BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Canada. Parlement. Chambre des Communes.
Comité permanent de l'agriculture, des
forêts et de l'aménagement rural, 1966/67.

Date Loaned

CAT. NO. 1138—L.-M. CO.

J
103
H72
1966/67
A3
A1
V.1

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX

Fascicule 1

Concernant le

Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

SÉANCES DU JEUDI 17 FÉVRIER 1966 ET DU MARDI 29 MARS 1966

TÉMOIN:

Du ministère de l'Agriculture: L'honorable J. J. Greene, ministre; M. Bruce Beer, secrétaire parlementaire du ministre; M. S. C. Barry, sous-ministre; M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint (Production et Commercialisation) et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
23597—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Choquette
Comtois
Côté (*Dorchester*)
Crossman
Danforth
Éthier
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Herridge
Honey
Hopkins
Horner (*The Battlefords*)
Isabelle
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
MacDonald (*Prince*)
Madill
Matte
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Nasserden
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Tucker
Vincent
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—45.

(Quorum 23)

Le secrétaire du Comité,
D. E. Lévesque.

M. Horner (*Acadia*) a remplacé M. Horner (*The Battlefords*) le 8 février 1966.

M. Clermont a remplacé M. Isabelle le 18 février 1966.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES
Le LUNDI 7 février 1966

Il est résolu,—Que le comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural soit composé des députés dont les noms suivent:

Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*),
Beer,
Berger,
Choquette,
Comtois,
Côté (*Dorchester*),
Crossman,
Danforth,
Éthier,
Faulkner,
Forbes,
Gauthier,
Gendron,
Godin,
Grills,
Herridge,
Honey,
Hopkins,
Horner (*Jasper-Edson*),
Isabelle,
Johnston,
Jorgenson,
Laverdière,
Lefebvre,
MacDonald (*Prince*),
Madill,
Matte,
Moore (*Wetaskiwin*),
Muir (*Lisgar*),
Nasserden,
Neveu,
Noble,
Nowlan,
Olson,
Peters,
Pugh,
Ricard,
Roxburgh,
Schreyer,
Tucker,
Vincent,
Watson (*Assiniboïa*),
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*),
Whelan,
Yanakis—(45).

Le MARDI 8 février 1966

Il est ordonné,—Que le nom de M. Horner (*Acadia*) soit substitué à celui de M. Horner (*Jasper-Edson*) sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

Le VENDREDI 18 février 1966

Il est ordonné,—Que le nom de M. Clermont soit substitué à celui de M. Isabelle sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

Le MARDI 22 mars 1966

Il est ordonné,—Que, sous réserve des pouvoirs du comité des subsides relativement au vote des deniers publics, les postes énumérés au budget principal de 1966-1967, relatifs au ministère de l'Agriculture, soient retirés au comité des subsides et renvoyés au comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

Attesté.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

23597—1½

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 17 février 1966
(1)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui à une heure de l'après-midi pour fins d'organisation.

Sont présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Berger, Comtois, Côté (*Dorchester*), Crossman, Danforth, Éthier, Faulkner, Forbes, Gauthier, Gendron, Godin, Grills, Herridge, Hopkins, Horner (*Acadia*), Isabelle, Johnston, Laverdière, MacDonald (*Prince*), Madill, Matte, Moore (*Wetaskiwin*), Noble, Nowlan, Olson, Peters, Roxburgh, Schreyer, Tucker, Watson (*Assiniboïa*), Whelan et Yanakis—(33).

Le secrétaire préside à la mise en nomination pour le choix d'un président. M. Asselin (*Richmond-Wolfe*) propose, avec l'appui de M. Roxburgh, que M. Eugene Whelan soit élu président.

M. Matte propose, avec l'appui de M. Berger, que la nomination soit close.

Le secrétaire met la proposition aux voix et celle-ci est adoptée. M. Whelan occupe le fauteuil et remercie le Comité pour cet honneur.

Sur la proposition de M. Yanakis, avec l'appui de M. Crossman,

Il est décidé—Que M. Herman Laverdière soit élu vice-président.

Sur la proposition de M. Danforth, avec l'appui de M. Peters,

Il est décidé—Que le Comité fasse imprimer 250 exemplaires en français et 850 exemplaires en anglais du compte rendu de ses délibérations et des témoignages.

Sur la proposition de M. Danforth, avec l'appui de M. Peters,

Il est décidé—Que le sous-comité du Programme et de la Procédure soit formé du président et de six (6) autres membres du Comité désignés par le président après consultation avec les whips des partis.

A 1 h. 15 de l'après-midi, M. Éthier propose, avec l'appui de M. Isabelle, que le Comité s'ajourne à la demande du président.

Le MARDI 29 mars 1966
(2)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Whelan.

Sont présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Beer, Berger, Clermont, Comtois, Crossman, Danforth, Éthier, Faulkner, Forbes, Gauthier, Godin, Grills, Herridge, Hopkins, Johnston, Jorgenson, Laverdière, Lefebvre, MacDonald

(*Prince*), Madill, Matte, Muir (*Lisgar*), Nasserden, Neveu, Noble, Nowlan, Olson, Peters, Ricard, Roxburgh, Schreyer, Vincent, Watson (*Assiniboïa*), Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan, Yanakis—(37).

Aussi présents: du ministère de l'Agriculture: L'hon. M. J. J. Greene, ministre; M. Bruce Beer, député, secrétaire parlementaire; M. S. C. Barry, sous-ministre; M. S.-J. Chagnon, sous-ministre associé; M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint (Production et Commercialisation) et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; le Dr J. A. Anderson, directeur général de la division de la Recherche; M. J. S. Parker, directeur général de la division de l'Administration, et M. C. B. Grier, directeur de la division des biens et des finances.

Le secrétaire du Comité donne lecture du premier rapport du sous-comité directeur:

Le Comité recommande que, pendant l'étude des demandes de crédits du ministère de l'Agriculture, on observe les règles suivantes:

a) qu'on mette à l'étude le premier chapitre (administration du ministère et qu'on permette une discussion et des questions d'une nature générale sur la déclaration du Ministre, mais non sur des articles particuliers dont on ne pourra discuter que dans l'ordre où ils apparaîtront;

b) que le Comité se conforme au règlement 65(5) qui se lit comme suit:

Tout membre de la Chambre des communes qui n'est pas membre d'un comité permanent peut, sauf indication contraire de la part de la Chambre ou du comité permanent, participer aux délibérations du comité, sans toutefois voter, faire une motion ou proposer un amendement quelconque, ni être compté parmi les membres présents.

c) que chaque membre dispose en tout temps de vingt (20 minutes) pour traiter d'un sujet ou questionner un témoin;

d) que la durée des séances du Comité ne dépasse pas deux (2 heures);

e) que seuls les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture soient appelés comme témoins.

Sur proposition de M. Danforth, avec l'appui de M. Asselin (*Richmond-Wolfe*)

Il est décidé—Que le premier rapport du sous-comité directeur soit adopté.

Le président met à l'étude le premier article—Administration du budget principal du ministère de l'Agriculture, 1966-1967; il présente alors l'honorable J. J. Greene, qui, à son tour, présente les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture.

Le Ministre fait une déclaration générale et on le questionne sur des sujets connexes, avec l'assistance de MM. Beer, Barry et Williams.

M. Greene suggère que le Comité prépare une liste de sujets de discussion particuliers pour chaque séance. Cela faciliterait la présence des fonctionnaires intéressés devant le Comité.

A cause d'autres engagements, le Ministre et M. Barry doivent quitter la salle; M. Greene demande à M. Bruce Beer d'agir en son nom au Comité.

Sur la proposition de M. Asselin (*Richmond-Wolfe*), avec l'appui de M. Nasserden,

Il est décidé—Que le sous-comité du Programme et de la Procédure examine de quelle façon on pourrait soumettre au Comité les rapports de la Commission canadienne du blé et autres commissions.

Sur résolution de M. Peters, avec l'appui de M. Roxburgh,

Il est décidé—Que le sous-comité du Programme et de la Procédure étudie l'opportunité de discuter de l'industrie laitière à la prochaine séance du Comité.

A 1 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne à la demande du président.

Le secrétaire du Comité,
D.-E. LEVESQUE.

TÉMOIGNAGES

(enregistrés et transcrits par un appareil électronique)

Le MARDI 29 mars 1966

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je constate que nous avons quorum; ainsi donc nous pouvons commencer la séance immédatement.

Le sous-comité s'est réuni vendredi, 25 mars. J'invite le Secrétaire à vous lire les recommandations du sous-comité.

(*Voir les procès-verbaux*)

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un veut-il proposer l'adoption de ce rapport?

M. DANFORTH: Je propose l'adoption du rapport du sous-comité, monsieur le président.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): J'appuie la résolution.

Le PRÉSIDENT: Discussion?

M. ÉTHIER: Monsieur le président, la recommandation à l'effet que chaque membre ne puisse parler plus de vingt minutes quand il interroge des témoins s'applique-t-elle à toutes les séances de la présente session ou seulement à cette séance-ci?

Le PRÉSIDENT: Je pense que la recommandation s'applique à toutes les séances sur les crédits.

M. ÉTHIER: Ne croyez-vous pas que c'est trop long?

Le PRÉSIDENT: Je crois comprendre que ce Comité est censé agir de la même manière que la Chambre. En Chambre, les orateurs ont droit à trente minutes sur les crédits s'ils le désirent. On a cru que pour expédier les affaires du Comité, on devrait permettre à tout membre de parler pendant vingt minutes; si aucun autre membre ne désire parler et s'il reste du temps, il pourrait possiblement parler une deuxième fois sur les crédits.

Je pense que c'était l'idée du comité de direction—et tout membre de ce comité peut me corriger—de ne pas restreindre la participation d'un membre, mais que vingt minutes pour chaque membre, cela pourrait être considéré comme un temps suffisant. L'histoire de ce Comité nous apprend que bien des membres ne prendront jamais les vingt minutes, mais nous savons aussi qu'un membre pourrait bien aimer accaparer le Comité. C'est en pensant à cela que nous avons eu l'idée d'imposer une limite de ce genre.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, ce que vous dites me semble juste.

M. ÉTHIER: Il n'y a que six fois vingt minutes dans deux heures. Cela signifie que seulement six membres peuvent prendre la parole.

M. OLSON: Nous parlons ici de maximum.

M. HERRIDGE: L'expérience a révélé que ça fonctionne très bien de cette façon. Les vingt minutes ne comprennent pas seulement l'interrogatoire par les membres, mais aussi les réponses des témoins. On a trouvé qu'en pratique ce système fonctionne très bien. Certes, il arrive parfois qu'un membre prenne tout ce temps, mais à mesure que les travaux du Comité progressent vous constaterez que la plupart des membres n'utilisent guère plus de cinq minutes à la fois.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres discussions?

La proposition est acceptée.

Le PRÉSIDENT: Le premier article à l'ordre du jour aujourd'hui est l'article n° 1 des crédits du Ministère. Je comprends que selon le nouveau système de comités pour l'étude des crédits, la façon générale de procéder comporte une déclaration inaugurale du Ministre; j'invite donc le Ministre à prendre la parole, à nous présenter ses hauts-fonctionnaires et à faire sa déclaration.

L'hon. J. J. GREENE (*ministre de l'Agriculture*): Monsieur le président, comme la façon de procéder est nouvelle je ne suis pas entièrement familier avec ce que vous attendez de moi dans cette matière. Cependant nous ferons de notre mieux pour vous donner les renseignements que vous pourriez exiger.

Tout d'abord, les hauts fonctionnaires qui m'accompagnent sont M. S. C. Garry, qui est à ma droite, le sous-ministre; M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint, Production et Commercialisation, et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; et M. S.-J. Chagnon, sous-ministre associé.

Assis en arrière et prêts à répondre à vos questions, si vous le désirez, il y a le Dr J. A. Anderson, directeur général de la division de la Recherche, M. J. S. Parker, directeur général de la division de l'Administration, et M. C. B. Grier, directeur des Biens et du Financement.

Quant à ma déclaration initiale, je puis vous dire que je vais faire une déclaration générale et sommaire couvrant l'article n° 1. Vous pourrez obtenir cet après-midi des copies en anglais et en français de cette déclaration. De plus, on en enverra une à chaque membre du Comité.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Greene, avant d'aller plus loin, puis-je vous dire que le ministre et le sous-ministre doivent nous quitter à 12 h. 15, mais il y aura d'autres hauts fonctionnaires ici après 12 h. 15, mais le ministre et le sous-ministre doivent nous quitter à ce moment-là à cause d'un autre rendez-vous.

M. GREENE: Au sujet de ma présence, monsieur le président, je pense que l'étude des crédits sera longue et probablement très détaillée. Je pense que c'est là une des raisons pour lesquelles on a confié aux comités l'étude des crédits. Le grand avantage, c'est probablement la disponibilité des hauts fonctionnaires et pour ma part je serai ici le plus souvent possible et en tout cas chaque fois que vous jugerez ma présence particulièrement nécessaire. Il y aura toujours un problème de temps, toutefois, à cause des séances du cabinet, qui ont souvent lieu en même temps que les séances des comités. J'espère que vous serez indulgent pour moi lorsque je ne serai pas ici. Les hauts fonctionnaires seront ici, bien sûr,

ainsi que mon assistant parlementaire. Je réclame votre indulgence à ce sujet et chaque fois que vous jugerez ma présence essentielle je ferai certainement mon possible pour être présent. De nouveau, c'est une question de répartition du temps; vous ne pouvez être qu'à une seule place à la fois. Je ferai certainement tout mon possible pour vous donner satisfaction et je suis sûr qu'ensemble nous trouverons des moyens pour que je puisse être ici en personne aussi souvent que vous aurez besoin de moi; moi-même et mon assistant parlementaire, et tout fonctionnaire dont vous exigeriez la présence, nous serons ici.

Vous avez maintenant devant vous pour commencer vos délibérations tous les hauts fonctionnaires du ministère. Ensuite, autant que possible, si nous pouvons savoir d'avance les noms des personnes dont vous avez besoin et les secteurs particuliers du ministère que vous voulez étudier à telle séance, cela serait très utile, car si tous les hauts fonctionnaires du ministère doivent se tenir ici à chacune de vos séances, qui peuvent durer bien des jours, il sera plutôt difficile de diriger le ministère, comme vous pouvez le comprendre, sans doute. C'est pourquoi je vous demande d'y songer. Si vous pouvez désigner par son numéro tel article que vous voulez étudier à telle séance, cela serait très utile car ces hauts fonctionnaires pourraient venir ici sans paralyser tous les travaux de ce ministère très complexe.

M. PETERS: Avant que le Ministre continue, puis-je lui demander si c'est l'intention du Ministère de nous prêter M. Philips pour l'utilité du Comité encore comme ils l'ont fait l'an dernier? Je l'ai trouvé fort utile du fait qu'il connaissait tous les rouages du ministère. Pour ma part, je l'ai trouvé fort utile au Comité l'an dernier; il constituait un véritable actif. Je me demande si on permettra encore à M. Philips d'agir comme coordonnateur.

M. GREENE: C'était au moment où vous étudiez la question des grains de provende.

M. PETERS: Il est resté avec nous pour l'étude de plusieurs autres sujets. Il me semble qu'il constituait un véritable actif pour le Comité l'an dernier.

M. GREENE: Je pense que c'est une bonne idée. Cependant, M. Philips a été l'objet d'une promotion. Il occupe une nouvelle situation. Je ne sais pas s'il peut maintenant agir en cette qualité de coordonnateur. Peut-être pourrons-nous vous prêter un autre fonctionnaire pour occuper ce poste.

M. PETERS: Il était le coordonnateur de divers comités. Il était très versé sur de nombreux sujets.

M. GREENE: Nous allons essayer de vous le prêter ou si le sous-ministre ne peut s'en passer, quelqu'un qui remplira la fonction tout aussi bien.

Monsieur le président, je crois que c'est la première fois que les crédits du ministère de l'Agriculture sont renvoyés à un comité permanent de la Chambre. Il me semble que cette méthode est très avantageuse, non seulement parce qu'elle épargne du temps au Comité général, mais parce que les membres peuvent se familiariser davantage avec les fonctions du Ministère et examiner les questions qui les intéressent.

Je crois qu'il en a été ainsi lorsque d'autres ministères ont utilisé cette méthode dans le passé.

Je me propose d'être présent aux réunions du Comité et les hauts fonctionnaires qui m'accompagneront pourront fournir les détails sur les questions soulevées. J'ai un rendez-vous à 12 h. 30 qui me forcera à m'absenter un peu plus tôt. Le secrétaire en a été averti et je suppose que la réunion d'aujourd'hui ne sera que préliminaire.

Me référant maintenant aux crédits, je dois mentionner un sujet que connaissent sans doute les membres du Comité, mais qui semble prêter à confusion dans le public.

A la page 4 du livre des crédits, figurent les montants qui doivent être votés à l'égard des divers ministères et organismes pour l'année 1966-1967, ainsi que les montants votés en 1965-1966. Ces montants, pour l'Agriculture, sont de 127 millions de dollars en 1966-1967 et de 156 millions de dollars en 1965-1966. Lorsque ces chiffres ont été publiés dans les journaux, certains en ont conclu que les crédits demandés pour l'Agriculture cette année seraient inférieurs à ceux qui ont été votés l'an dernier. Évidemment, il n'en est pas nécessairement ainsi. Le montant de 1966-1967 ne représente que les crédits ordinaires. Celui de 1965-66 comprennent les crédits ordinaires et les crédits supplémentaires au moment où le livre bleu a été publié. De fait, d'autres crédits supplémentaires ont été votés depuis et le montant total de 1965-1966 se chiffrera par quelque 200 millions de dollars.

Plusieurs postes importants sont portés aux crédits supplémentaires plutôt qu'aux crédits ordinaires. Sont comprises évidemment, les sommes visant les dépenses qui n'avaient pas été prévues lorsque les crédits ordinaires ont été établis. Les dépenses occasionnées en 1965-1966 par les programmes d'aide aux provinces éprouvées par les mauvaises récoltes sont un exemple. D'autres postes importants sont portés dans les crédits supplémentaires une fois que le montant requis est connu, par exemple, le décompte de l'Office de stabilisation des produits agricoles et le déficit d'exploitation de la Société du crédit agricole.

Le Ministère s'occupe de l'application de quelque 31 lois et de plusieurs programmes à l'égard desquels des crédits sont autorisés en vertu de la Loi sur l'administration financière, plutôt que d'une loi particulière. L'application de ces mesures est confiée à quatre directions principales, l'Administration, la Recherche, la Production et les marchés, l'Hygiène vétérinaire, ainsi qu'à la Commission canadienne des grains et l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. Les crédits sont répartis parmi ces grandes directions ou sections du Ministère.

La première apparaissant au livre bleu, selon l'ordre établi, est l'Administration générale. Elle comprend l'administration centrale du Ministère, rattachée aux bureaux du ministre et du sous-ministre, ainsi que les Divisions de l'information et de l'économie qui relèvent directement du sous-ministre.

Le crédit n° 1 couvre tous ces postes. Les prévisions ordinaires pour l'année 1966-1967 s'élèvent au total à 4.7 millions de dollars, comparativement à 4.2 millions en 1965-1966.

Viennent ensuite les Recherches, sous les crédits 5 et 10 qui prévoient le coût d'administration et les besoins de construction des 49 fermes expérimentales, stations de recherches et instituts qui relèvent de la Direction de la recherche. Les prévisions de la Direction de la recherche s'élèvent à 33.3 millions de dollars, comparativement à 31.8 millions en 1965-1966.

Vient ensuite en importance la Direction de la production et des marchés qui fait l'objet de cinq crédits distincts, soit les n°s 15, 20, 25, 30 et 35. Ces crédits intéressent les cinq divisions de la Direction qui appliquent la législation sur le classement des divers produits agricoles et la législation qui vise la

protection des végétaux, les semences, les aliments du bétail, les engrais, les produits antiparasitaires et les cours à bestiaux. Les crédits de la Direction comprennent aussi les prévisions du coût d'application de la Loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles et de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Au total, les cinq crédits pour l'année 1966-1967 s'élèvent à 36.6 millions de dollars, comparativement à 39.8 millions en 1965-1966. La différence tient aux prévisions relatives au programme d'aide en dédommagement des pertes de récoltes en 1965-1966.

Les deux crédits suivants concernent la Direction de l'hygiène vétérinaire qui s'occupe des questions qui intéressent la santé des animaux en vertu des dispositions de la Loi sur les épizooties et de la Loi sur l'inspection des viandes. Le total de ces crédits est de 14.4 millions de dollars, au regard de 14.8 millions en 1965-1966.

Le crédit n° 50 établit les prévisions de la Commission des grains qui applique la Loi sur les grains du Canada. Le montant prévu pour l'année 1966-1967 est de 8.5 millions, comparativement à 7.4 millions en 1965-1966.

Enfin, sous le titre «Projets de remise en valeur des terres, d'irrigation et d'emmagasinage des eaux» figurent les prévisions relatives à l'A.R.A.P. Il s'agit des crédits 55 et 60 pour un montant total de 29.2 millions de dollars cette année, comparativement à 37.1 millions en 1965-1966. La différence de 7.9 millions de dollars ne représente même pas la diminution de 9 millions de dollars dans le cas du montant prévu pour le barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud. Les principaux travaux à cet endroit seront achevés dès cette année.

Je ne crois pas devoir ajouter présentement à l'indication générale de la structure du Ministère et à son fonctionnement ni aux crédits relatifs aux divers services. Je sais que les honorables députés auront à ajouter aux questions qu'ils ont déjà posées en Chambre des demandes de renseignements sur des points particuliers. Je me ferai un plaisir de leur répondre dans la mesure où le temps le permettra aujourd'hui et au cours des séances ultérieures du Comité. J'ai pensé qu'à cause de la nature de vos travaux il valait mieux à ce moment-ci souligner sommairement l'organisation, le contexte et la structure des crédits d'une façon générale et sommaire ainsi que je l'ai fait dans ma déclaration plutôt que de faire une déclaration générale sur la politique, les espoirs et les aspirations du Ministère comme cela se fait généralement à la Chambre. J'espère que le Comité sera d'accord au sujet de cette façon de procéder. Nous avons pensé qu'il serait plus utile aux membres du Comité et en particulier aux nouveaux membres d'écouter plutôt une déclaration générale qui est une sorte de résumé sans détails des crédits contrairement à ce qui se passait quand les crédits étaient discutés par le comité plénier de la Chambre. Dans ce temps-là, il était de règle pour le Ministère de faire une déclaration générale et sommaire de sa politique qui lui valait peut-être une bonne publicité, mais je pense que cela serait moins utile pour le Comité de profiter de ses délibérations pour ce faire. J'espère obtenir l'approbation du Comité et comme je l'ai indiqué, moi et mes hauts fonctionnaires nous sommes prêts à répondre à toute question particulière à ce moment-ci ou, selon n'importe quelle règle que vous établirez, à témoigner devant vous en tout temps.

• (11.30 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur le Ministre. Je pense qu'à en juger par la réaction du Comité jusqu'ici, les honorables membres apprécient l'attitude que vous avez prise, mais nous en saurons sans doute davantage à mesure que les travaux du Comité progresseront.

Les membres du Comité peuvent maintenant poser des questions au Ministre.

M. JORGENSON: Monsieur le président, le Ministre, avec beaucoup de précautions, s'est trempé les orteils dans les eaux des crédits. Je comprends qu'il voulait qu'il en soit ainsi. Cependant, j'espérais que nous aurions une déclaration sur sa philosophie et sa politique. Au cours de la dernière campagne électorale, nous avons eu diverses déclarations qui tentaient de nous faire croire que le gouvernement entendait poursuivre une certaine politique agricole. A la suite de la campagne électorale, les Ministres ont changé, bien entendu, et nous avons donc cru qu'il pourrait y avoir un changement de philosophie. Nous savons que la philosophie du Ministre, d'après certains de ses discours et certaines de ses déclarations est quelque peu différente de celle de ses collègues selon leurs déclarations en Chambre. Nous nous demandons donc s'il a résolu quelques-unes des difficultés auxquelles il fait face, ainsi que les membres du cabinet, en élaborant une politique agricole qu'il aurait pu présenter à ce Comité. Je pense qu'il est important d'avoir une certaine idée de la direction que le Ministre entend donner à son Ministère en faisant face aux problèmes et aux difficultés auxquelles je sais qu'il doit faire face.

Tout d'abord, je veux l'assurer que ce n'est pas notre intention de lui mettre des bâtons dans les roues, mais je pense que nous devrions avoir une occasion de l'entendre au sujet de sa politique. Je sais très bien qu'il sera incapable d'assister à toutes nos séances et chaque fois que nous discuterons des crédits en détail; je sais que les hauts fonctionnaires du ministère sont capables de répondre aux questions, mais je pense que les hauts fonctionnaires du Ministère ne devraient pas avoir à répondre aux questions qui concernent la politique du Ministère et que ces réponses devraient venir du Ministre lui-même. Je pensais que soit maintenant, soit un peu plus tard nous aurions des déclarations du Ministre sur la direction qu'il entend donner au Ministère.

M. GREENE: Monsieur le président, puis-je répondre ceci à M. Jorgenson? Je peux me tromper dans ma conception en cette matière, mais je pense réellement que la politique est un sujet pour le discours du Trône, pour la législation. Je pense que c'est la chose la plus facile au monde—et possiblement les hommes politiques au pouvoir aussi bien que ceux qui n'y sont plus sont un peu trop enclins à le faire—à parler en termes généraux et sommaires de politiques qui, avec le temps, ne se révèlent pas autre chose que de pieux espoirs. J'en suis venu à la conclusion qu'il valait mieux traduire une politique par des lois en Chambre et par une déclaration dans le Discours du Trône au besoin. Je pense que si j'ai une philosophie de l'agriculture en tant que ministre j'aime mieux qu'on juge de la valeur de cette philosophie par ce que je suis capable d'accomplir comme ministre de l'Agriculture plutôt que par les déclarations que je fais et qui pourraient bien n'avoir pas plus de poids que celui de mon ombre.

M. JORGENSON: Cela fait ressortir ma déclaration sur les difficultés que vous pourriez anticiper avec vos collègues du Cabinet.

M. GREENE: Je ne prévois guère de difficultés avec ces messieurs bienveillants et bien intentionnés relativement à l'attitude intéressée et soucieuse qu'ils ont à l'égard de la communauté agricole de ce pays.

Ma propre conception est que, dans la plus large mesure possible, on a voulu confier l'étude des crédits à un Comité pour en faire un organisme de travail permettant de vous mettre sous la dent les articles des crédits et l'opinion des hauts fonctionnaires sur ces crédits plutôt que d'en faire un organisme de recherche plus général comme cela pouvait se faire au Comité plénier de la Chambre.

Comme je l'ai dit, je peux me tromper dans mon interprétation, mais je pensais que toute cette idée de remettre les crédits au Comité avait pour but réel de permettre aux membres du Comité de s'occuper des détails et de s'éloigner des généralités plus sommaires auxquelles le Comité plénier de la Chambre ne se prêtait pas tellement bien. Cela permettrait aux membres d'aller dans les détails particulièrement parce qu'ils ne pouvaient interroger les hauts fonctionnaires au Comité plénier. Nous aurons certainement à jouer certaines de ces choses par oreille, parce qu'il s'agit de choses nouvelles. Mais pour le moment, monsieur Jorgenson, puis-je dire avec le plus grand respect que j'aimerais procéder de cette façon sans trop m'étirer le cou. C'est ce que je souhaite et c'est là ma philosophie personnelle pour le ministère. Je ne sais pas où passe la ligne qui sépare les espoirs et la philosophie, mais je pense que du point de vue législation, comme je l'ai dit plus tôt, j'espère être jugé par ce que j'accomplis plutôt que par ce que j'espère accomplir. Tout ce que je puis dire c'est que si nous pouvons faire aussi bien dans chacune des ramifications du ministère que ce que nous avons fait dans le cas de la politique laitière, si nous pouvons obtenir pour chaque chose autant d'argent que nous voulons en avoir, ce sera parfait; et ce Comité sera chez les fermiers le Comité le plus populaire qu'il y eût jamais. Je ne sais quelle sera notre bonne fortune à cet égard dans l'avenir.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, j'aimerais dire comment je suis plutôt désappointé de ce que le Ministre n'ait souligné quelques-unes des difficultés qu'il a trouvées en agriculture. Je ne veux pas dire nécessairement qu'il doit nous proposer des solutions à ce moment-ci. Toutefois, si le Comité se contente de faire enquête sur les difficultés administratives, que je ne trouve pas tellement nombreuses en agriculture du fait que nous avons un excellent ministère de l'Agriculture, je ne pense pas que le Comité aura beaucoup de choses à discuter. Comme je l'ai dit, je pensais que le Ministre nous aurait parlé de certaines difficultés en agriculture parce que nous savons tous qu'il y en a plusieurs et qu'elles sont variées. Je pensais que peut-être par la discussion nous pourrions être en mesure d'aider au Ministre en trouvant des solutions à ces nombreux problèmes auxquels l'agriculture doit faire face aujourd'hui et que nous ne nous contenterions pas d'examiner les problèmes administratifs du Ministère.

M. GREENE: Je m'excuse de nouveau, monsieur Muir. Je pense que j'ai dit ce que j'avais à dire sur le sujet et je répéterai que ceci est une nouvelle façon de procéder. Je pensais que l'étude générale des problèmes et des sortes de solutions dans un sens large et sommaire devrait être considérée plutôt par le Comité plénier de la Chambre. Après tout, ces crédits doivent retourner à la Chambre. Ici, nous devrions nous occuper des détails. Je pense qu'à mesure que le travail du Comité progressera, si nous jugeons que nous devrions nous intéresser à des sujets plus généraux, je serai certainement heureux de

m'occuper de ces questions plus élevées. Toutefois, c'était mon point de vue qu'en ce moment le Comité était ici précisément pour considérer les détails des crédits. Je vais certainement m'intéresser à ce que vous en pensez.

M. PETERS: Monsieur le président, il me semble que nous voyons là le changement qui s'est produit du fait qu'un politicien de l'Ontario a remplacé à ce portefeuille un politicien de l'Ouest. Toutefois, je suis d'accord avec ceux qui ont déjà déclaré que la politique qui est impliquée à ce moment constitue un changement de politique. Chacun des membres du Comité, j'en suis sûr, a été intéressé par les changements apportés par le Ministre dans la politique laitière et les a appréciés, mais je pense qu'il y a encore beaucoup d'incompréhension au sujet de cette politique, de la façon de l'appliquer et des résultats attendus. Je crois que le Comité est trop préoccupé par des déclarations politiques qui ont été faites au sujet de l'assurance-récolte, par exemple, qui est devenu un véritable problème.

Il y a quelques années, le Comité avait sérieusement étudié le coût de la machinerie agricole, un autre problème agricole qui fut soulevé durant l'élection et auquel le Comité, je pense, doit faire face. Il nous faudra prendre une décision à ce sujet. Et pourtant, je suis inquiet au sujet de la proposition du Ministre parce que c'est là probablement une conclusion logique à tirer des discussions qui ont lieu au sujet de ce changement dans les règlements de la Chambre qui permet maintenant de référer ce sujet au Comité comme les crédits pour une étude détaillée. Je suis d'opinion que s'il faut agir ainsi, cela devrait être suivi d'une discussion générale sur la politique agricole que nous aurons cette année. Autrement, lorsque nous en viendrons à un article comme, par exemple, l'assurance-récolte, et nous prendrons une décision à ce sujet en votant des crédits ce qui n'est pas ce que le Comité désire faire en votant ces crédits.

Je m'exprime peut-être gauchement, mais il me semble que nous devrions savoir dans quelle direction nous avons l'intention de nous déplacer parce que les crédits traduisent réellement le budget préparé par les fonctionnaires du Ministère pour des décisions déjà prises et pour des lois qui sont déjà en vigueur. Si nous changeons cela à cause du coût de la machinerie agricole, allons-nous réellement envisager le problème de l'Office des grains de provende au sujet duquel nous avons eu une discussion considérable dans le passé? Si nous faisons ces changements, cela aura, sans doute, pour effet de déséquilibrer les crédits dans bien des sections. Les discuter en tenant compte de l'application des lois actuelles est une chose. Comme l'orateur précédent l'a dit, cela ne prendra que très peu de temps. Toutefois, je pense que le Ministre devrait être prêt à donner au Comité quelques indications sur sa politique. Je suggère que cela soit fait. Autrement nous allons poursuivre des buts contraires. Nous devrions avoir dans les crédits quelques indications de ce que la politique laitière sera. Quelles sont les idées du Ministre au sujet de l'assurance-récolte? L'assurance-récolte a atteint une position très critique l'an dernier à cause des désastres qui ont frappé les récoltes dans trois ou quatre provinces sans que celles-ci puissent guère y remédier. Nous devrions en savoir davantage au sujet des lois qui nous régissent dans la province d'Ontario, par exemple. Ici, dans ma région, nous essayons de régler le problème avec les mêmes lois que celles qu'on utilise dans la région du Ministre. La sienne est une région de sécheresse et la mienne souffre d'un excès de pluie, et nous utilisons exactement la même loi, dans les deux régions parce que le gouvernement fédéral n'a pas encore tracé

une ligne de conduite pour toute autre circonstance. Toute la question de l'ARDA, de la redistribution et de la réutilisation des terres sont des sujets de première importance qui devraient être discutés avant de considérer bon nombre de crédits.

Je voudrais donc suggérer que le Comité prenne une décision maintenant à savoir si oui ou non il devrait discuter des crédits tels qu'ils sont en se réservant le droit d'ajourner la discussion sur les crédits concernant ces domaines particuliers. Peut-être le Ministre aimerait-il revenir sur sa décision et faire une déclaration générale qui serait considérée au moment de l'étude de chacun des chapitres du budget. Il me semble qu'il y a ici deux philosophies: la première que nous avons toujours suivie dans le passé et celle qui touche les crédits tels que nous les discutions en Chambre. Je pense que ce sont là deux choses différentes. Ceci nous donne l'avantage d'interroger les fonctionnaires sur des points particuliers et cependant comment pouvons-nous les interroger tant que nous n'aurons pas entendu lénoncé d'une politique globale qui peut changer l'affectation de chacun des crédits?

L'hon. M. GREENE: Si je puis répondre à cette question brièvement je pense que ce à quoi nous faisons face dans cette nouvelle façon de procéder, c'est simplement ceci: c'est un système assez voisin de celui du système des Comités des États-Unis qui permet aux membres du Comité d'aller au fond des choses beaucoup plus efficacement qu'ils n'ont pu le faire par le passé. D'autre part, il faut dire qu'un ministre ne travaille pas, bien entendu, devant un Comité américain de la même façon que dans notre sytème parlementaire. Je ne puis venir ici et annoncer une politique ou des changements de politique. Ce n'est pas de cette façon que notre système fonctionne. C'est pourquoi je pense qu'à cet égard je suis passablement lié par la politique à laquelle le gouvernement s'est engagé et par le discours du Trône. Je pense que c'est à ce point que le Comité peut intervenir en indiquant ses vues au sujet d'une politique. Dans notre système je doute beaucoup que je puisse venir ici et annoncer une politique à ce Comité. Je pense qu'il nous faudra élaborer cela tout comme nous avons élaboré ce nouveau système de comités qui, je pense, peut se révéler très utile. Nous devons nous rappeler toutefois que nous évoluons à l'intérieur de règles parlementaires plutôt qu'à l'intérieur d'une forme républicaine de gouvernement où les ministres ne sont pas en définitive responsables au parlement et ne sont pas liés par la responsabilité collective du cabinet. Je pense que nous devrons nous débrouiller avec ces choses-là. Je suis heureux d'accepter l'idée qu'il serait très utile pour le gouvernement que les membres du Comité expriment eux-mêmes leurs vues sur ce que devrait être la politique. Quant à savoir si je puis faire la même chose, en tenant compte de notre système de gouvernement, et vous dire ce que je pense que la politique devrait être, c'est une autre affaire.

Rappelez-vous qu'en tant que membre du gouvernement, ma position est telle que chaque fois que j'ouvre la bouche, c'est comme si je parlais au nom du gouvernement, et pourtant je n'ai pas l'autorité pour le faire. Assurément je pense que les membres du Comité devraient eux-mêmes lier l'étude des crédits à la politique autant que possible. Me rappelant les engagements que le gouvernement a pris je puis parler de la politique, mais je ne pense pas que je pense que les membres du Comité devraient eux-mêmes lier l'étude des crédits vague au sujet de mes espoirs, ce que je ne pense pas très utile pour votre travail. Vous ne voulez pas un discours politique, j'en suis sûr. Je serais très heureux d'en faire un à n'importe quel moment.

Ce sont là des choses auxquelles il nous faudra trouver une solution. Je ne vous cache pas que je n'ai pas d'idées arrêtées quant à la façon dont cette commission de travail évoluera. Je sais que pour deux ou trois ans, nous ne saurons trop si véritablement la commission de travail sur les prévisions budgétaires peut être fort utile aux députés et au gouvernement. Je crois qu'à ce stade, vous allez me permettre d'y aller doucement dans l'énoncé de nos lignes de conduite puisque, en tant que nouveau ministre mis à l'épreuve, que je me dois de m'abstenir plutôt que d'en dire trop, à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT: Puis-je, à titre de président du Comité, souligner que je partage l'avis de la majorité des membres du Comité? Dans une certaine mesure, il faudrait ne pas hâter nos délibérations. A mon humble avis, tout comme le ministre l'a indiqué, nos discussions ici seront marquées du sceau de la souplesse, à un degré plus accentué qu'à la Chambre, lors de l'étude des prévisions budgétaires. Le Comité décidera des témoins à convoquer et des sujets à étudier. Tout sujet qui se rattacherait à l'agriculture au Canada pourra faire l'objet d'études en Comité.

L'hon. M. GREENE: Étudions le cas, si vous voulez, de l'industrie laitière dont il a été question. Nous n'avons ici rien à cacher: notre ligne de conduite est connue.

M. VINCENT: Que ce soit alors notre premier sujet.

L'hon. M. GREENE: Là-dessus, mes fonctionnaires et moi-même sommes disposés à répondre à toutes vos questions. Toutefaois, les lignes de conduite qu'on n'a pas encore fait connaître me forcent à être sur mes gardes. Autrement, je peux imaginer les journaux du matin annoncer: «Greene dit qu'il fera telle ou telle chose à l'égard de l'assurance-récolte». Je me trouverais ensuite dans de beaux draps lorsque, au conseil des ministres, on me demanderait: «Qui vous a autorisé à faire une telle déclaration?».

• (11.50 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé M. Peters?

M. PETERS: Oui, pour le moment.

M. OLSON: M. le président, je conviens qu'en vertu de la nouvelle procédure il faudra procéder par étapes avant d'en connaître les résultats.

Je m'accorde aussi à certains égards avec le ministre lorsqu'il prétend qu'au cours de l'étude de chacun de ces crédits particuliers, nous pourrons l'interroger, lui et ses hauts fonctionnaires et, de cette façon, soulever les points que nous voulons concernant la future ligne de conduite du gouvernement. Toutefois, je ne peux admettre que la politique d'un gouvernement puisse se résumer à l'énoncé d'une vœu favorable. J'espère que le programme du gouvernement comporte autre chose que l'expression d'un vœu favorable. A mon avis, le ministre devrait se sentir libre de nous communiquer les projets du gouvernement, tout autant qu'il pourrait le faire devant le comité plénier de la Chambre. Même aux derniers stades des délibérations, on ne connaît pas trop les projets du gouvernement, à moins d'avoir convenu de les faire alors connaître. A mon avis, le ministre devrait se sentir aussi libre en Comité, qu'il le sera lorsque

nous retournerons à la Chambre des communes. Je sais que le ministre se rend compte qu'à la Chambre des communes, le temps que l'on peut consacrer à l'étude des prévisions qu'ont étudiées les divers comités est restreint. En vérité le comité des subsides ne dispose que de 30 jours. Et si l'on soustrait l'étude des crédits provisoires et celle des crédits supplémentaires, on ne peut consacrer qu'un jour à l'examen des prévisions sur le parquet de la Chambre. Il va de soi que tous les ministères ne sont pas traités de la même façon: L'étude des prévisions de certains ministères dure parfois plusieurs jours, cependant qu'en certaines circonstances, les crédits de plusieurs ministères sont adoptés le même jour après une étude sérieuse en comités permanents.

Voici, monsieur le président, certaines choses que j'aimerais savoir. En premier lieu, je voudrais savoir ce qui se fait à la division des recherches concernant l'institution de comités consultatifs formés de quelques cultivateurs en pied qui pourraient guider les chercheurs dans l'exécution de leurs fonctions. Je voudrais savoir si le gouvernement va se prononcer à l'égard des versements consentis pour perte de récolte, de façon à établir des normes assurant qu'à l'avenir toutes les requêtes soient traitées de la même façon. Le ministre a été saisi du problème en Chambre. Vous n'êtes pas sans ignorer que certains députés prétendent que certaines provinces ont été plus favorisées que d'autres. Je voudrais savoir, par exemple, si l'on a modifié les plans de la reclassification du bétail exposé dans les foires à travers le pays. Je voudrais savoir si les prêts destinés aux immobilisations ont fait quelque progrès, de même que les prêts à long terme, et le reste. Je voudrais savoir si le ministre ou les hauts fonctionnaires de son ministère n'ont rien de concret à nous dire concernant le double prix du blé, problème que l'on a déjà étudié. Je voudrais savoir ce qui advient de la conservation et de l'utilisation des eaux, projet de collaboration avec les provinces. J'ai raison de croire que certaines provinces, surtout dans l'Ouest du Canada, collaborent à cette fin à des projets d'envergure.

Certaines des choses que j'ai mentionnées peuvent peut-être faire l'objet de notre étude au cours de l'examen des crédits qui les concernent. Mais dans la mesure où les prévisions de 1966-67 sont concernées, s'il nous faut se restreindre à l'étude de la dépense que prévoient les différents crédits, nous nous limiterions, monsieur le président, à traiter d'une politique d'ores et déjà établie, sans connaître les raisons qui la motivent. De plus, nous ne saurions rien des plans qu'on envisage à ce sujet. A mon avis, le Comité existe à ces fins. Lorsque des prévisions budgétaires sont déférées à un comité permanent, nous devons en poursuivre l'étude de la même façon que le ferait le comité plénier, sauf lorsque quatre ou cinq comités se réunissent conjointement. Ainsi, quelques députés peuvent épargner du temps, jouissant aussi de l'occasion de mieux approfondir le sujet.

Monsieur le président, je crois en avoir assez dit. J'aurai plusieurs questions à poser relativement aux crédits consignés aux cahiers des prévisions, auquel le ministre a fait allusion. Je me demande sérieusement si nous ne devrions pas attaquer un sujet particulier et le vider, que ce soit la ligne de conduite concernant l'industrie laitière ou la recherche, ou s'il ne conviendrait pas mieux

de nous procurer de plus amples explications à l'égard de l'importance de certaines politiques, de certains changements ou projets qu'envisage le ministère dans les quelques mois à venir, voire même durant toute l'année financière.

Voilà quelques-uns des points seulement que j'ai à soulever. Je sais que les autres membres du Comité auront des questions à poser sur les mêmes sujets. Par exemple, on pourra se renseigner sur le crédit n° 5 et, en toute probabilité, lorsque le Comité aura terminé son travail, on aura eu l'occasion de poser des questions et de recevoir des réponses. Toutefois, je ne crois qu'il faille nous restreindre à l'étude des seuls sujets que soulèvent les calculs qu'on nous présente; faire ainsi, se limiter à l'étude des crédits particuliers, serait ignorer l'avenir pour se consacrer au passé. Je crois qu'on devrait nous accorder l'occasion de vider certains de ces sujets parce que l'orientation du gouvernement nous intéresse, de même que ses projets d'avenir.

Je termine, monsieur le président, en précisant que je ne m'oppose pas à ce qu'on y aille doucement, du moins au début.

M. GREENE: Je saisis assurément où vous voulez en venir, M. Olson: il doit y avoir une ligne de démarcation. Par exemple, il existe une ligne de conduite à l'égard de certaines des choses dont vous avez fait mention, telle l'assurance-récolte, par exemple, que nous pourrions discuter librement. Qu'on me permette de préciser que si l'on envisage la présentation d'un projet de loi, je doute fort qu'il nous serait loisible d'en étudier ici les dispositions. Car, assurément, tel est bien l'objet de la Chambre lors de la présentation d'un bill.

M. OLSON: Assurément, M. le président, le ministre ne doit pas se sentir moins libre de discuter ici de ses projets d'avenir qu'il ne le serait en comité plénier.

M. GREENE: Je crois que vous voyez juste.

M. OLSON: Car si vous pensiez autrement, ce serait un obstacle à l'utilité du Comité.

(*Texte*)

M. VINCENT: Monsieur le président, je crois que si le Comité accepte ma proposition, il serait préférable aujourd'hui d'aborder le nouveau programme laitier que le ministre a annoncé la semaine dernière. Le ministre sera parmi nous durant quelques minutes, et je crois bien que des réponses à nos questions seraient bien accueillies parce que plusieurs membres du Comité se posent encore plusieurs questions touchant ce nouveau programme. Comme ce programme entrera en vigueur la semaine prochaine, si le Comité veut accepter cette proposition, je crois que nous devrions discuter tout de suite des effets de ce programme. Si vous me le permettez, M. le président, j'aurais trois ou quatre questions à poser au ministre, lesdites questions intéressant tous les membres du Comité.

La première question est celle-ci: combien de producteurs, qui ont présenté des demandes aux fins d'une réclamation, en vertu du programme de l'an dernier, n'ont pas encore reçu leur paiement? Également, on sait que plusieurs producteurs, à ce que j'ai constaté n'ont pas formulé de réclamation l'an dernier, ils n'en présenteront probablement pas non plus.

Le ministre pourrait-il nous dire combien de producteurs laitiers à travers tout le Canada, n'ont pas présenté de réclamations, et ne pourront en conséquence recevoir le paiement supplémentaire en vertu du programme de l'an dernier?

La deuxième question que j'aimerais poser au ministre est celle-ci: nous savons que, dans quelque temps, le ministère devra faire un paiement supplémentaire pour ramener le prix de l'an dernier à $3.30. Le ministre pourrait-il nous dire tout de suite à combien il estime ce paiement supplémentaire, et vers quelle date le paiement supplémentaire sera fait aux producteurs laitiers du Canada?

La troisième question que j'aimerais poser, au sujet du nouveau programme laitier: le ministre nous a déclaré en Chambre que le gouvernement va payer 85 cents le cent livres moins 10 cents. Cela est très acceptable, mais il a dit en même temps que le fabricant devra payer $3.25. Or, dans les cadres du nouveau programme laitier, il n'était pas question du prix du fromage. Il n'était pas question non plus du lait en poudre. Il n'était pas question non plus de la caséine et, quand j'ai posé la question en Chambre hier à l'honorable ministre, il m'a recommandé de relire la déclaration qu'il avait faite en Chambre la semaine dernière. Je n'ai même pas eu besoin de la relire. Il n'était pas question du tout de ces trois articles. Monsieur le président, le ministre comprendra j'en suis certain, que le fabricant ne pourra payer un prix de $3.25, sans connaître la ligne de conduite du gouvernement en ce qui concerne le fromage. Le prix du fromage sera-t-il encore soutenu à 35 cents la livre? Ou encore le ministre prévoit-il que le fromage se vendra cette année, au marché, à 40, 41 ou 42 cents? De plus, les fabricants, ou encore les producteurs laitiers devront, avant de signer des conventions collectives avec les usines, savoir exactement quelle est la ligne de conduite du gouvernement touchant le lait en poudre et la caséine. Si nous n'avons pas ces détails, nous ne savons pas si le producteur ou le fabricant pourra payer le prix de $3.25 et par la suite, avec le 75 cents le 100 livres, donner un prix moyen de $4.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais, s'il est possible, que le ministre nous réponde à ces questions. D'après moi, elles sont très importantes, et ses réponses nous permettront de juger d'abord de l'efficacité du programme de l'an dernier, et aussi des possibilités ou des effets du programme de cette année.

(*Traduction*)

M. GREENE: Monsieur le président, je veux simplement dire que, d'aborder un sujet précis comme cela, nous rend la tâche plus facile. Je me demande si, chaque jour, lors de nos réunions, nous pourrions savoir le sujet exact à discuter ce jour-là: si vous voulez étudier le numéro 1 ou une autre des prévisions budgétaires; c'est la même chose pour nous. Mais ce serait bien plus facile pour nous de savoir quel sujet on va aborder chaque jour, quels fonctionnaires devraient être ici pour vous aider. Je ne sais si vous désirez que l'on passe à ces questions maintenant. Est-ce votre bon plaisir, M. le président?

(*Texte*)

M. VINCENT: Monsieur le président, comme j'ai posé les questions et si le ministre croit que les fonctionnaires de son ministère sont prêts à répondre à ces questions aujourd'hui, il serait très important d'entendre ces réponses. Le ministre sait que la nouvelle ligne de conduite doit commencer à s'appliquer le 1er avril, c'est-à-dire cette semaine. C'est probablement la dernière chance que nous avons avant l'application de la nouvelle orientation.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: A titre de président du Comité, j'ai déjà annoncé qu'à l'égard du crédit n° 1, les membres peuvent poser toutes les questions qu'ils désirent. Si l'on ne peut y répondre, aujourd'hui, on pourrait y répondre à la

prochaine réunion. J'ai de plus ajouté qu'au sujet du crédit n° 1, nous pourrions parler agriculture de la même façon qu'en comité plénier. Une fois ce crédit adopté, il nous sera loisible de juger d'avance quels sujets nous pourrons étudier à l'avenir. Si le ministre juge à propos de répondre aujourd'hui à vos questions, je l'inviterais à le faire, si possible. Je m'en remets au Comité à cet égard.

M. ÉTHIER: Je serais bien aise de recevoir aujourd'hui la réponse aux questions qui ont été posées.

(*Texte*)

M. GREENE: J'inviterais M. Williams, homme fort au courant de l'industrie laitière, de répondre aux trois questions qu'a posées M. Vincent.

(*Traduction*)

M. S. B. WILLIAMS (*Sous-ministre adjoint de la production et de la commercialisation et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles*): Monsieur le président, je vais m'exprimer en anglais pour faciliter à tous la tâche. M. Vincent a posé trois questions dont certaines exigent une réponse multiple.

La première question de M. Vincent a été la suivante: «Combien de producteurs ont déposé une demande de paiements supplémentaires aux termes du programme de l'an dernier qui n'ont pas encore été payés?» Je ne peux citer de chiffres exacts à l'heure actuelle, mais je sais qu'à peu d'exception près, le conditionnement des données portent uniquement sur les demandes courantes. Certaines ont été expédiées aux producteurs sans qu'ils nous les retournent. C'est pourquoi certains d'entre eux n'ont pas encore été payés. Ces demandes, ne correspondant pas à nos dossiers, ont dû être retournées dans le dessein d'obtenir de plus amples renseignements. Mais celles en notre possession qui n'exigent pas de renseignements supplémentaires font l'objet d'une réponse immédiate. Les demandes nous arrivent à l'heure actuelle au rythme de 200 par jour et elles s'accumulent naturellement puisque l'on met une semaine à 10 jours à répondre à chacune. On y répond par tas, confiant la réponse à nos calculatrices. De là, elles sont acheminées vers le Trésor qui émet les chèques. A tout prendre, nous sommes donc à flot à l'heure actuelle.

Quant à votre deuxième question «Combien de producteurs n'ont pas fait de demande?», je peux y répondre en me limitant à quelques indications. Au début, nous nous attendions de recevoir de 200,000 à 210,000 demandes de producteurs admissibles à les présenter. Un producteur admissible, vous le savez, doit avoir livré au cours de l'année 10,000 livres de lait ou 350 livres de gras de beurre. Nous avions fondé nos prévisions sur les données du recensement de 1961. Il nous semble maintenant que nous ne recevrons pas plus de 150,000 ou 155,000 demandes. Nous savons qu'au cours des années antérieures à 1961 nous perdions des producteurs laitiers à raison de 15,000 par an. En

conséquence, l'écart entre 200,000 et 210,000 et entre 150,000 et 155,000, qui était prévu, se conforme à l'incidence des pertes que nous prévoyions, en raison d'un passé récent, de gaspillage ou de l'abandon des terres par les cultivateurs. Voilà pourquoi une réponse exacte est compliquée; mais nous devrons verser des sommes d'argent à 150,000 ou 155,000 personnes.

Toutefois, il plaira peut-être au Comité d'apprendre que les prévisions de nos déboursés sont presque justes. En d'autres mots, les versements faits aux producteurs sont plus élevés, mais leur nombre a fléchi, facteur qui indique la fusion des unités et qui s'accorde avec la baisse dan le nombre des vaches au pays. Notre versement moyen à l'heure actuelle atteint les $140, alors qu'au temps des prévisions on le portait à $100 ou à $106.

• (12.10 p.m.)

M. VINCENT: Avant d'aller plus loin, puis-je poser une question?

La demande doit-elle se faire dans un certain délai?

M. WILLIAMS: Les premières formules expédiées comprenaient les mots suivants: «Le présent document doit nous parvenir avant le 31 juillet pour que votre demande soit étudiée». Aucun autre délai n'a été imposé. Quoi qu'il en soit, nous avons accueilli toutes les demandes reçues ultérieurement.

La deuxième question, en deux parties, avait trait aux versements d'appoints et cherchait à savoir si nous en connaissions le chiffre et le moment du versement. Je suis peiné, mais je ne peux même pas apporter d'indications à cette question. Je peux indiquer, pour la gouverne du Comité, que, d'après nos dossiers, le prix du lait est plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était au temps où nous l'avions prévu à $3.15. Mais nos dossiers doivent être soumis à une vérification qui nous permettra d'obtenir les chiffres du mois de mars vers la fin d'avril. Tant que cette vérification n'aura pas lieu, il serait mal venu de me prononcer sur le montant des versements d'appoint. Nous pourrions à cet égard vous donner une réponse vers la fin de mai. Ainsi, nous n'aurons pas les chiffres avant avril et l'on devra les soumettre à une vérification absolue. De plus, vous noterez que toute assistance à l'exportation doit être défalquée des versements d'appoint. Les chiffres concernant l'aide apportée à l'exportation ne nous sont pas encore disponibles puisque le procédé d'exportation se continue et qu'il en sera ainsi aussi longtemps que la commission en décidera. Même après les ajustements d'usage, nous n'aurons pas les renseignements avant que la commission n'ait autorisé l'assistance à l'exportation. En conséquence, je ne peux donner de réponse définitive.

La troisième question de M. Vincent est fort complexe. Il cherche à savoir en vertu de quel climat le fabricant pourrait obtenir du transformateur $3.25 pour son lait. Vous vous souviendrez, messieurs, que le ministre a donné à entendre que le gouvernement n'avait ni l'intention, ni la compétence de fixer le

prix du lait à $3.25. Les groupes ou les commissions de production détermineraient eux-mêmes un tel prix. Qu'on me permette tout d'abord de formuler des généralités pour ensuite répondre aux points particuliers.

L'Office entend avoir recours à plusieurs moyens en vue d'assurer le maintien du prix nécessaire à de tels rendements. Au nombre de ces moyens se trouvent l'assistance à l'exportation, les offres d'achat, voire même les offres directes à un prix déterminé. Puis-je ajouter un point qui, à peine ce matin, a fait l'objet d'une étude de la part de l'Office? A l'heure actuelle on se propose d'harmoniser notre action aux fluctuations du produit sur le marché.

Voici un exemple. L'Office de l'Ontario achète aujourd'hui le fromage à 43½ cents la livre. A ce prix, on juge que le fabricant est en mesure de payer environ $3.35 ou $3.40. L'Office ontarien fixe actuellement à $3.35 le prix du lait à fromage. De toute évidence, dans la mesure où le fromage est en cause, l'Office n'a nullement besoin d'agir à l'égard de l'Ontario. Il y a bien les autres régions du pays, mais en général le prix de l'Ontario détermine celui du fromage dans Québec, autre région importante de production fromagère.

Il est également évident que dans un mois environ, l'approvisionnement du fromage aura atteint un point où l'on devra donner aux exportateurs l'assurance de l'aide qu'ils pourront recevoir dans leurs exportations, afin d'acheminer leurs produits vers les marchés. Au cas où de tels produits n'atteindraient pas les marchés étrangers, le prix de 43½ cents la livre ne pourra être maintenu puisque notre marché domestique ne peut absolument absorber tout notre fromage, au temps de forte production. Nous devons lui trouver un débouché.

Un comité conjoint de l'Office de stabilisation des prix agricoles, constitué de producteurs et de fabricants, guide les décisions de cet organisme quant à l'assistance nécessaire à l'exportation. Son travail est d'ordre technique. L'Office de stabilisation des prix agricoles a tenté de se présenter devant nous cette semaine, rencontre qui n'a malheureusement pas eu lieu puisque deux de ses membres sont absents. Nous nous proposons de tenir une réunion au début de la semaine prochaine. Alors, nous avons bien l'intention d'annoncer quel sera le quantum de l'aide que nous pourrons apporter à l'exportation de tous ces produits. Vous vous souviendrez sans doute, messieurs, qu'un tel chiffre oscille selon les conditions du marché. Le lait en poudre a joui l'an dernier d'une assistance,—j'oublie à quel degré,—qui a fluctué à deux, trois ou cinq reprises au cours de l'année, selon que l'offre pouvait satisfaire à la demande, en fonction du marché de l'exportation. Le cas du fromage diffère puisque le commerce général s'en procure et le garde en entrepôt pour le faire vieillir. Les commerçants de cette denrée sont naturellement en faveur d'un prix de soutien qui friserait toujours celui du marché, sans qu'il soit exactement le même pour échapper ainsi à des complications de mise en marché. Ils expliquent leur attitude par le désir de vouloir obtenir un crédit des banques à la limite du prix de soutien.

En général, il nous est difficile de soutenir un niveau supérieur au prix que commande notre fromage destiné au Royaume Uni, c'est-à-dire, au niveau du prix subventionné. Cette question a fait l'objet d'une étude au cours de la

séance qu'a tenue l'Office ce matin. Aucune décision n'a toutefois été prise à cet égard, mais nous serons en mesure d'annoncer bientôt, avant l'ouverture de la saison laitière, le prix de soutien qu'on accordera au fromage. La loi sur la stabilisation des prix n'accorde aucun prix de soutien à l'égard du lait en poudre ou de la caséine puisque, vous en conviendrez, le fromage se distingue de ses deux produits dans son aspect d'ordre juridique. Aux termes de cette loi, le fromage est une denrée «obligatoire» puisqu'il est soumis à un prix de soutien minimum de 80 p. 100. Les deux autres produits font généralement l'objet d'un Office différent puisque l'Office des produits agricoles s'en occupe.

M. VINCENT: Quel est actuellement le prix de soutien du fromage?

M. WILLIAMS: Il est actuellement de 35 cents.

M. VINCENT: Voilà la difficulté. Quelqu'un veut-il entreposer du fromage qu'il ne peut obtenir en crédit plus de 35 cents la livre.

M. WILLIAMS: C'est exact.

M. VINCENT: N'avez-vous pas eu l'occasion l'an dernier d'acheter une certaine quantité de lait en poudre à un tel prix?

M. WILLIAMS: Ce n'est pas tout à fait exact, monsieur Vincent. Au cours des récentes années nous avons émis des appels d'offres, mais non l'an dernier, n'ayant reçu aucune demande. Nous avons accordé une aide à l'exportation, sans toutefois acheter de lait en poudre l'an dernier. Le problème se complique du fait que, pour verser notre aide à l'exportation, nous devons, par un achat fictif, acquérir du soumissionnaire le lait en poudre et le lui revendre immédiatement. Nous n'entrons jamais en possession du produit que nous lui achetons pour le lui revendre au prix que nous avons payé, moins l'assistance à l'exportation. C'est une façon «machinale» de mettre en œuvre le procédé. Le prix fictif que nous avons payé l'an dernier n'avait aucun rapport avec celui du marché puisqu'il était de 11 cents. Lorsque le subside s'établissait à deux cents la livre, nous revendions le produit à 9 cents. Ainsi s'exprimait notre effort de mettre en œuvre les dispositions de la loi, sans recourir toutefois à un programme d'achat impliquant le véritable prix du marché ou quelque chose s'y rapprochant. Le prix variait alors, vous le savez, entre 15½, 16 ou 16½ cents. Son niveau actuel est de 16½ cents.

M. VINCENT: Puis-je poser d'autres questions, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Vincent, vous avez commencé votre interrogatoire à midi et deux minutes. Je voudrais signaler au Comité que le ministre et le sous-ministre devant assister à une autre réunion à midi et demi ont souhaité d'être excusés vers midi et quart, cependant que les hauts fonctionnaires pourraient demeurer parmi nous. Je crois que nous devrions excuser le ministre et le sous-ministre et passer ensuite au prochain interrogateur, à moins que le Comité ne consente à l'unanimité que M. Vincent puisse continuer.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je crois que nous devrions permettre à M. Vincent de poursuivre son interrogatoire.

M. NASSERDEN: Avant le départ du ministre, je voudrais formuler certaines observations.

Le PRÉSIDENT: Nous traiterons encore du poste n° 1 quand le comité se réunira à nouveau de sorte que si c'est le vœu du comité, nous serons capables de demander au Ministre d'assister à la prochaine réunion. C'est ma façon de voir nos procédures et si nous suivons cette façon de faire, nous pouvons, je le pense, mettre le travail du comité en ordre.

M. HERRIDGE: Avant que le Ministre parte, je voudrais dire que j'apprécie pleinement le fait que nous ne pouvons nous attendre à ce que le Ministre annonce ici la politique qui n'a pas été décidée par le Cabinet. Je suis sûr que nous accueillons tous favorablement sa présence et nous espérons qu'il reviendra quand cela conviendra.

Je désire indiquer au Comité que j'ai lu la communication écrite du Ministre et que j'en ai été très impressionné. J'informe tous mes électeurs agricoles qu'ils devraient considérer que l'espérance peut être éternelle en eux-mêmes!

M. GREENE: J'espère que vous nous excuserez. Je vais demander à M. Beer de continuer et je vous demanderai de considérer la practicabilité même relativement au poste n° 1, si vous désirez continuer dans cette voie, de nous donner un sujet précis pour la prochaine réunion de sorte que nous soyons préparés et que nous ayons ici les autorités compétentes.

Le PRÉSIDENT: Je suggère que vous obteniez une copie du rapport de cet expert en écriture et le fassiez déchiffrer, M. Greene!

Monsieur Vincent.

M. VINCENT: Je suis tout à fait satisfait du prix actuel du fromage. Je ne pense pas qu'il y ait quelque difficulté pour les fabriques de payer $3.25 ou plus, spécialement si le prix de fromage se tient ainsi tout l'été. Je suis sûr que le prix du fromage sera bon tout l'été. Cependant, vous avez des fabriques qui transforment le lait en beurre et en produits laitiers. Dans le nouveau programme, le beurre sera à 59 cents la livre, et avec le prix de la poudre tel qu'il est maintenant, elles peuvent aller jusqu'à $3.20 ou $3.25. Mais ces gens sont tout à fait sûrs de ce que durant l'été, ils ne pourront pas payer plus de $3 si le prix du beurre est exactement le même qu'il était ou quelques cents plus cher qu'il était l'été dernier.

Vous est-il possible de nous dire le prix que la fabrique peut payer maintenant avec le prix actuel de la poudre et le prix actuel du beurre et de la caséine?

M. WILLIAMS: Je pense que je répondrais à des questions auxquelles la fabrique devrait répondre si je devais répondre à cela. Considérons la question de cette façon, M. Vincent. Je pense que vous tous, Messieurs, vous rendez compte que le prix qu'un transformateur peut payer pour le lait dont il fait du beurre et de la poudre, dépend de trois choses, le prix de la poudre, le prix du beurre et l'efficacité du travail. Changez l'un de ces postulats et vous changez le prix qu'il peut payer. Les calculs faits par l'Office sont à peu près comme ceci: Un prix est absolument fixé; c'est le prix du beurre qui est de 59 cents. A cause de l'achat de l'Office et du prix de revente pour le beurre, une politique pour le beurre à 59 cents, en fait fixe le prix du beurre partout au Canada. Nous avons une variante sur laquelle il a quelque contrôle et c'est l'efficacité de l'opération. Je sais qu'il en est beaucoup qui prétendront qu'ils ont très peu de contrôle là-dessus, mais personne d'autre n'aura de contrôle là-dessus s'il n'en a pas. Le troisième est le prix de la poudre. Pour chaque cent de changement dans la poudre, le prix qu'un transformateur peut payer pour le lait monte ou descend d'approximativement huit cents. Les

chiffres que l'Office utilisait en général sont de cette nature: 59 cents pour le beurre, 18 cents pour la poudre et environ 67 cents de frais d'opération. Ce calcul donne $3.25.

Je suis, en moi-même, tout à fait convaincu, et je suis sûr de ce que quiconque est impliqué en ceci, est tout à fait convaincu au fond de lui-même qu'il y a des fabriques qui peuvent opérer à bien moins que 67 cents ou 70 cents. Il y a des installations qui peuvent opérer mais qui auront des difficultés à certains moment de l'année. Je pense que vous réalisez tous que le niveau auquel l'installation opère détermine pour une grande part, son efficacité. Si elle opère 24 heures par jour à pleine capacité, l'efficacité est une chose, mais si elle opère à moitié de sa capacité sur une partie de l'année, c'est une chose différente. D'où je pense que nous pouvons être tout à fait catégoriques et dire que ceci doit être ainsi et cela ainsi.

M. VINCENT: Mais avec la tendance du marché telle qu'elle est, pensez-vous que la poudre descendra plua bas que 16 cents pendant l'été? Ce n'est que prévision.

M. WILLIAMS: Je pense, monsieur Vincent, que si elle descend en-dessous de 16 cents, tout le système est en péril et par conséquent, je pense qu'il incombe à l'Office de voir à ce qu'elle ne descende pas en-dessous de 16 cents. Je ne veux pas dire par là, qu'il incombe à l'Office qu'elle soit maintenue à 18 cents. Nous pourrions sortir et offrir d'acheter à 18 cents et de la maintenir ainsi mais alors on enlève immédiatement tout stimulant du commerce de faire mouvoir la poudre elle-même. Quand nous avons adopté un tel programme, en général, nous sommes arrivés à des difficultés parce qu'après un petit temps, le commerce semblait tendre à ce que tout ceci aille au gouvernement puisqu'on n'a pas besoin de vendeurs sur la route si l'on vend au gouvernement.

M. VINCENT: J'ai encore une question, M. le Président. Quand l'expéditeur de crème envoie sa crème seulement à la fabrique, ces gens ne reçoivent-ils que $2.15 plus les 75 cents?

M. WILLIAMS: Ces gens recevront exactement le même subside qui est payé à l'homme qui envoie du lait à traiter. Ils ne vont pas recevoir un subside ou une assistance quelconque sur cette partie de leur production qu'ils gardent chez eux. Je ne mettrai pas ces chiffres en doute, ($2.15 et 75 cents), ou tout autre de cette nature; mais ce que je dis c'est que je pense qu'une chose que nous oublions souvent en traitant avec des expéditeurs de crème, c'est que le chiffre de $4 qui est indiqué comme base est à l'usine. En général, un expéditeur de crème envoie environ 10% ou un dixième du volume que doit expédier l'usine qui traite le lait. En d'autres termes, quand vous ramenez leurs prix au départ de la ferme, leur différence n'est pas si grande, et quand vous ramenez le prix au départ de la ferme et tenez compte de la valeur du lait écrémé qui est retenue, la différence n'est pas aussi grande que celle que vous avez indiquée.

• (12.30 p.m.)

M. NASSERDEN: Monsieur le Président, je fus plutôt désappointé de la déclaration du ministre ce matin parce qu'elle ne nous donnait aucune indication de la direction dans laquelle nous devrions regarder pour l'évaluation de ces estimés et peut-être les recommandations que nous devrions faire après

l'achèvement de leur étude. Je ne puis m'empêcher de me demander si le gouvernement désire que nous regardions de très près les opérations de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. A la Chambre même, en de nombreuses occasions, il a été indiqué qu'il serait présenté au comité pour une étude complète. Il y a maintenant huit ans qu'il a été revisé, je crois, et au cours de cette période, des recommandations ont été faites par ceux qui ont été chargés de la responsabilité d'administrer l'Acte, des recommandations sur la façon de procéder comme le prouvent les résultats pour autant que les gens de la ferme soient concernés. Il y a aussi le problème des instruments de ferme qui n'a pas été touché dans ces estimations du tout, un problème qui a été mentionné dans des déclarations du ministre et de divers membres du gouvernement, un problème qui a été mis de côté quand ce gouvernement est entré en fonction, un problème qui est l'un des grands problèmes que doit affronter l'industrie agricole d'aujourd'hui.

Il y a aussi la question de la Commission des grains et la Commission canadienne du blé venant devant le Comité pour une revue de leurs opérations, et l'affaire de la baisse du prix du blé au cours des années passées. Il y a des problèmes concernant des allocations de wagons, et ainsi de suite. Tous ces problèmes devraient être étudiés par ce conseil, et peut-être, des conclusions de cette étude apparaîtront qui résoudront les problèmes que nous avions dans le passé.

Il s'agit aussi de savoir quelles questions on devrait poser à ce moment. Je pense moi-même aux formes changeantes de recherche dans ce pays actuellement. Je me demande ce qu'est la politique du gouvernement. Je me demande si les budgets pour le programme de recherche qui ont été présentés par les différents départements ont été réduits, s'ils ont été acceptés comme ils furent présentés par les officiels concernés, ou s'ils ont été amendés par le département d'une façon quelconque.

Il est aussi un fait notable que tout le programme de l'ARDA n'est pas inclus dans ces calculs, comme je les examine. Le problème de l'assistance du grain d'alimentation dans l'Est du Canada n'est pas inclus non plus dans ces estimations. Toutes ces choses tendent à soulever la question concernant le bon effet de toute l'organisation du ministère de l'Agriculture sous un ministre de la Couronne. A cause de ces choses, je crois que nous devrions avoir eu un clair exposé du ministre indiquant son attitude au sujet de toutes ces choses, tenant compte du fait qu'il est un nouveau ministre tournant une nouvelle page et, nous l'espérons, donnant une direction nouvelle à l'industrie.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais dire, à ce moment, M. Nasserden, que ma façon de voir les choses est que les estimations du développement forestier et rural viendront séparément devant le comité. De ce fait, le comité pourra les étudier jusqu'aux moindres détails s'il le désire. ARDA ressort du développement rural. C'est l'information qui m'a été donnée. Le secrétaire parlementaire me dit que les céréales d'alimentation viendront aussi à ce comité séparément.

M. NASSERDEN: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire s'il sera donné au comité une occasion d'entrer dans le détail des opérations de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles de la Commission canadienne du blé, ainsi que de la Commission des grains? Quels sont les plans du département en ce qui concerne le problème des machines de ferme?

M. BEER (*Secrétaire parlementaire*): Cette question englobe plusieurs autres questions dans une question assez compréhensible. En premier lieu, comme le président l'a suggéré, les céréales d'alimentation et le développement rural seront discutés dans les prévisions budgétaires du ministère des Forêts.

En réponse à la question que vous avez soulevée en ce qui concerne la Commission canadienne du blé venant devant ce comité, je dirai qu'il n'en sera pas ainsi parce qu'en ce moment cette commission est sous la juridiction du ministre des Finances, et quand les prévisions budgétaires seront devant le comité, vous aurez l'occasion de mettre en question cette opération, à ce moment-là. Je ne verrais aucune raison pourquoi les activités de la Commission en grains ne pourraient être discutées ici, de même que les autres chapitres que vous avez mentionnés. Je ne connais rien pouvant nous empêcher de discuter de ces questions ici dans ce comité.

M. OLSON: Monsieur le président, j'ai un point d'ordre. Devant nous, en ce moment, se trouvent les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture. Sûrement, si la Chambre ordonne que la Commission canadienne du blé et la Commission des grains soient spécifiquement référés à ce comité, on pourrait en finir avec cela ici. Cependant, je ne pense pas qu'il soit de notre intérêt de tenter d'avoir toutes ces choses dirigées vers nous parce que les estimations nous étaient aussi référées. Je crois qu'il y a une très nette distinction entre le fait de traiter des estimations et de traiter avec d'autres questions pour lesquelles le comité est compétent si ces questions lui sont référées par la Chambre.

Le PRÉSIDENT: En résumé, ce que vous dites, c'est que le comité peut agir sur les prévisions, et que la seule autre façon dont il pourrait agir, serait par ordre de la Chambre.

M. OLSON: M. Nasserden a soulevé la question de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains. De tout temps, elle a été étudiée par l'ancien comité sur l'agriculture et la colonisation, et il y avait une motion bien précise afin que cette question soit référée au comité. Cela n'a pas été fait ici jusqu'à présent.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons pas aller au-delà des conditions précises de référence. J'espère que M. Nasserden, qui est bien plus que moi un expert dans les procédures de la Chambre, sera d'accord avec ceci.

M. NASSERDEN: Ceci m'a inquiété parce que lors de la dernière session, nous avons entendu des promesses à la Chambre, que la Loi sur la stabilisation des prix agricoles serait étudiée par la Chambre. Le Ministre n'y avait aucune objection. Apparemment, le comité était maître de sa propre destinée. Elle ne fut jamais soumise à l'étude du comité en réalité; je serais moins que franc si je ne disais pas que je ne pense pas qu'il y avait une intention de la soumettre à l'étude du comité. C'est la raison pour laquelle j'ai soulevé ceci aujourd'hui. Les prévisions budgétaires peuvent passer par ici, et nous apprécions tous ce fait, et encore, nous avons besoin d'examiner un peu plus ce qui a eu lieu, pendant un nombre d'années, sur certains de ces chapitres afin que nous puissions essayer de dégager certaines améliorations dans la législation que nous avons actuellement. Si nous allons rejeter la balle entre la Chambre et le comité—nous n'avons aucune objection d'étudier un chapitre déterminé et

encore, au même moment le comité est d'avis qu'il doit attendre jusqu'à ce que la Chambre lui ordonne de le faire—alors nous n'irons pas loin avec cette étude et ce sera un exercice futile, comme ce fut le cas l'an dernier.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): J'aimerais commenter quelques craintes qui ont été exprimées aujourd'hui au sujet de notre incapacité de creuser la politique de la laiterie, la recherche, et cetera. Je ne vois aucune raison pourquoi ce comité ne peut étudier, aussi complètement qu'il le désire, tout sujet caché par les articles dans ces estimations. Je ne vois aucune raison pourquoi nous devrions traiter cette année non seulement avec les estimations mais aussi faire toutes les suggestions que nous désirons faire au ministère. Ceci est l'avantage réel que ce comité possède sur les précédents. Nous pouvons questionner les officiels du département, nous pouvons trouver ce qu'ils font maintenant, et si nous avons des idées propres, nous pouvons les leur suggérer. Ceci est le but de cette procédure. Franchement, je pense qu'un certain nombre de craintes qui ont été exprimées sont injustifiées. Par exemple, plusieurs personnes ont mentionné la recherche. J'ai quelques idées sur la recherche, que je voudrais mentionner, et je voudrais trouver ce qui a été fait dans certains domaines de la recherche. Quand nous y viendrons, je m'attendrais à ce qu'il nous soit donné toute liberté.

Monsieur le président, je voudrais seulement poser une couple de questions techniques. Le comité va-t-il publier son Procès-verbal et ses témoignages?

Le PRÉSIDENT: Oui, il le fera.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Avez-vous décidé du nombre d'exemplaires?

Le PRÉSIDENT: Cela a été décidé à la réunion d'organisation de ce comité.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Combien en sera-t-il imprimé? Je suis d'avis que, par exemple, ce matin, quelques réponses extrêmement intéressantes ont été fournies par M. Williams. Il est concevable qu'il puisse y avoir des membres qui demanderont d'envoyer des copies aux fermiers-laitiers de leur région. Je pense que la permission devrait être donnée au comité, d'imprimer autant d'exemplaires qu'ils désireraient. Il devrait y avoir de la flexibilité ici. A la fin de chaque réunion nous devrions avoir le droit de décider du nombre de copies imprimées dont nous avons besoin parce que si vous limitez le nombre de copies des minutes à, disons un millier de copies en anglais et 500 en français, ce nombre serait inadéquat pour un nombre de réunions. Par exemple, il serait inadéquat pour la réunion de ce matin parce que j'ai besoin d'envoyer quelques copies.

Le PRÉSIDENT: Je pense que la réunion d'organisation qui a eu lieu le 17 février et à laquelle tous les membres furent invités, avait convenu que le comité imprime 850 exemplaires en anglais et 250 en français du *Procès-verbal et des témoignages*. Il faudrait un ordre du comité pour changer ce nombre si les membres sont désireux de le faire.

Je pense que tout membre est libre de placer un ordre pour un certain nombre de copies à imprimer si l'on estime que c'est assez important et qu'ils demandent ces copies eux-mêmes. Ils peuvent faire cela par un ordre spécial.

M. BEER: Monsieur le président, puis-je faire une observation? Il me semble toujours qu'en vertu du chapitre 1 nous pouvons entrer dans une discussion générale mais que nous avancerions beaucoup plus si nous traitions des questions devant nous et revenions ensuite au chapitre 1 pour traiter des autres choses que les membres pensent qu'elles n'ont pas été bien exposées et sur lesquelles ils désirent faire leurs commentaires. Il se peut que nous pourrions faire la tâche qui est devant nous et terminer ces questions une à une, telle que celle de la Commission des grains sous le crédit 50, et alors revenir au chapitre 1 pour discuter toutes les autres choses que les membres croient n'avoir pas été convenablement traitées.

M. HERRIDGE: Bravo! bravo!

M. OLSON: Monsieur le président, nous avons discuté de ceci complètement au comité de direction, et si nous allons suivre la même forme qui a été utilisée au comité de toute la Chambre des communes, nous trouverons que l'on passe toujours le chapitre 1 d'abord. Il y a tout un lot de problèmes pratiques qui surgissent du fait qu'on laisse le poste 1 à discuter en dernier lieu, l'une serait la question de quorums. Quand vous savez que le chapitre 1 sera discuté en dernier lieu, vous pouvez faire revivre toute question sous ce chapitre, des affaires qui ont été vues dans les moindres détails telles que la Commission des grains, la recherche ou n'importe quoi. Si des membres n'ont pas été ici quand ces affaires ont été discutées et qu'alors le chapitre 1 soit considéré à la fin, alors toute question qui a été épuisée peut être revue et revue encore. Je crois qu'on y gagnerait beaucoup sur le temps nécessaire pour avoir cette question d'estimations terminée si vous laissiez le chapitre 1 en dernier lieu.

M. ASSELIN: Je suis d'accord avec M. Olson. Je crois qu'il est important que nous passions d'abord le poste 1.

Le PRÉSIDENT: Nous avons convenu de ceci au début de la réunion, si vous suiviez le rapport du comité de direction qui fut adopté par le comité.

M. SCHREYER: Monsieur le président, je crois qu'il y a quelque avantage d'avoir le genre de discussion que nous avions ce matin parce que cela permet au président et au gouvernement d'obtenir l'unanimité d'opinion parmi les membres sur ce que sont les étendues spécifiques sur lesquelles les membres du comité désirent faire une investigation, et cela permet au gouvernement de se préparer en ayant les gens prêts pour la prochaine réunion et de produire certains renseignements. Je pense, par exemple, au moins ai-je recueilli ceci d'opinions exprimées ici ce matin, que des membres désireront concentrer sur des affaires touchant les prix des machines agricoles. Je présume que le président ou le secrétaire parlementaire entreprendront maintenant de faire quelque préparation avant que nous en venions à discuter cela en détail.

Deuxièmement, nous avons la question du Conseil du Blé. J'espère que le Président tentera d'obtenir un projet du leader de la Chambre ou de quelqu'un dans le gouvernement pour avoir un ordre de la Chambre transférant l'examen de la Commission canadienne du blé, à ce comité. Il me semble plutôt maladroit de faire considérer ceci par le ministère des Finances.

Troisièmement, nous avons l'affaire des programmes de recherche. Jusqu'au moment de notre prochaine réunion, le gouvernement aura été suffisamment averti pour que ses gens soient devant nous pour répondre à des questions sur

les programmes de recherche. Pour ce qui me concerne, j'aimerais pouvoir poser quelques questions relatives au coût de recherche de production. Dans ce cas-là, qu'y a-t-il à gagner de ce genre de discussion? Je pense que vous avez un avertissement adéquat maintenant sur le point de savoir quelles matières nous désirons discuter dans le cours de nos prochaines réunions.

M. FORBES: Puis-je dire un mot là-dessus, puisque ceci est une nouvelle forme de comité, et différente de nos précédentes, probablement avec plus de juridiction qu'avait le comité précédent? Comme plusieurs interlocuteurs précédents, j'ai été désappointé par la déclaration du Ministre. Je m'attendais à une adresse du Ministre, disant qu'il viendrait devant ce comité pour dire: «Voici un certain problème avec, disons, la machinerie. Nous voudrions attirer votre attention sur ceci et demander votre recommandation sur quelle forme d'enquête vous désirez, une enquête par un juge ou par quelque autre personne compétente ou par ce comité». J'espérais la même chose concernant n'importe quel autre problème tel que l'assurance de la moisson, qu'il dirait: «Nous désirons le bénéfice de l'avis de ce comité sur toute cette politique. Ceci sera discuté à un certain moment» et la même chose concernant le prix du blé, comme quelqu'un l'a déjà dit, étant donné qu'il a baissé. Nous discuterions les raisons pour lesquelles il devrait être augmenté en rapport avec le coût de production. Je pensais que c'était le système que nous suivrions dans ce nouveau comité qui a été formé pour assister le Ministre. Pourquoi devrions-nous porter ceci à l'attention du Ministre? Il devrait apporter ceci à l'attention du comité et demander notre avis.

M. SCHREYER: J'ai une question spécifique à vous adresser, Monsieur le président. Allez-vous maintenant demander un ordre de la Chambre pour transférer l'examen de la Commission canadienne du blé à ce comité, ou attendez-vous toujours quelque indication?

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas ce que sont mes pouvoirs réels en étant votre Président mais je consulterai certainement les autorités et le Ministre et les Ministres concernés par le Conseil du Blé, si c'est le vœu du comité parce que je ne pense pas que je devrais agir de ma propre initiative à moins que tout le comité désire que j'agisse de cette façon. Je pense qu'il serait adéquat non seulement pour le président mais pour l'ensemble du comité de direction de discuter ceci avec les Ministres intéressés. Cependant, c'est l'affaire du comité, parce que je ne crois pas avoir une autorité réelle pour le faire en tant que président.

M. SCHREYER: Je comprends ceci mais il y a unanimité ici et cela devrait être ainsi. Je ne sais si cela requiert une motion formelle.

M. WATSON (*Assiniboine*): Puis-je dire un mot en rapport avec ce qu'a dit M. Schreyer au sujet de la Commission canadienne du blé? Ceci est le comité de l'agriculture qui se compose de cultivateurs. C'est la Commission canadienne du blé qui nous préoccupe surtout en tant qu'agent de vente du blé. Je pense que si cette commission doit être considérée, alors c'est le comité qui définitivement devrait traiter cette affaire, et non le ministre des Finances. Il est possible que nous devrions demander que le Gouvernement ait une vue là-dessus, et que nous lui demandions s'il envisage de remettre la Commission canadienne du blé dans l'agriculture, où je crois personnellement qu'il devrait être. Si je comprends ceci exactement, la commission relève du ministre des Finances parce qu'elle en relevait auparavant et que le ministre connaissait son activité. Je

comprends qu'elle restera avec le ministre des Finances jusqu'à ce que le ministre actuel de l'agriculture soit familier avec le ministère de l'Agriculture, quand elle pourrait peut-être lui être restituée.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Faut-il une requête de ce comité à la Chambre pour que cette affaire nous soit attribuée?

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que nous ayons cette autorité. Le secrétaire parlementaire est ici, et il en prendra note aussi bien que les ministres responsables des ministères.

• (12.50 p.m.)

Je pense que ce que M. Watson d'Assiniboine a en tête c'est que si le Conseil du Blé vient sous la juridiction du Département des Finances actuellement, il devrait être transféré à ce comité.

M. WATSON (*Assiniboine*): Cela est exact.

Le PRÉSIDENT: Et, comme M. Olson l'indiquait plus tôt ce matin, ce comité peut en finir avec tout ce que la Chambre dirige vers lui, et il ne peut dépasser cette juridiction. Si la Chambre juge adéquat de nous donner l'autorité pour appeler les hauts fonctionnaires de la Commission canadienne du blé devant ce comité, alors il n'y a rien de mal si le comité le fait.

M. NASSERDEN: Monsieur le président, aimeriez-vous qu'on fasse une proposition demandant que ceci soit fait?

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Monsieur le président, je suggèrerais que nous demandions au comité de direction de s'assurer quelle procédure nous devrions suivre en ce qui concerne cette affaire.

Le PRÉSIDENT: Je pense que la motion de M. Asselin est davantage dans l'ordre et que nous devrions demander au comité directeur de consulter les fonctionnaires appropriés sur cette question.

Pouvons-nous avoir quelqu'un pour seconder cette motion immédiatement?

M. NASSERDEN: Je serais heureux que ceci soit fait mais, M. le président, je demande d'établir si oui ou non nous avons le droit de demander que de telles choses soient amenées devant le comité ou si c'est la responsabilité de quelqu'un d'autre de le faire. Je suis sûr qu'un certain nombre de membres seront d'accord quand je dis que des questions de procédure déposées à la Chambre au cours de l'an dernier ont reçu des réponses peu satisfaisantes particulièrement quand elles étaient reliées à des opérations de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Nous ne demandons pas qu'il nous soit donné le même sort de nouveau cette année.

Le PRÉSIDENT: Je crois que si cette affaire est mise dans les mains du comité directeur, ils seront capables de faire une étude approfondie. Je ne suis pas en position d'éclaircir ceci en ce moment. Je pense qu'une motion serait régulière en ce moment, si nous pouvons trouver l'auteur et celui qui l'appuie, que notre comité de direction étudie cette affaire pour en faire rapport au comité à une date ultérieure.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Personnellement, M. le président, j'aimerais demander que cette affaire soit portée à l'attention du comité directeur pour être discutée avec un rapport à ce comité indiquant la procédure qu'ils aimeraient nous voir suivre.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Nasserden, voulez-vous appuyer cette proposition?

M. NASSERDEN: Avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, j'espère que les membres comprennent ce que signifie cette proposition. Même si moi-même je ne suis pas certain de comprendre tout à fait, je crois que les membres de ce Comité désirent faire étudier par le comité directeur la façon dont peuvent être soumis à ce Comité, pour étude, les problèmes de ces différentes commissions. Ai-je raison?

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Monsieur le président, la proposition ne concernait-elle pas seulement la Commission canadienne du blé?

M. PETERS: Monsieur le président, je crois qu'on devrait soulever toute cette question à la Chambre. Il ne faut pas oublier que cette proposition et l'inclusion d'une demande dans le rapport auront pour effet de provoquer une discussion de toute cette question à la Chambre.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Vous voulez dire une proposition référant cette question au comité directeur?

M. PETERS: Non, mais la proposition contient des directives sur ce qui devrait être fait, et on devra en faire rapport à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: M. Asselin a proposé que le Comité étudie jusqu'à quel point il a le pouvoir de convoquer ces groupes à comparaître devant lui et qu'à la suite de cette étude un rapport soit fait à notre Comité sur l'étendue de ses pouvoirs à cet égard.

Vous avez une question monsieur Nowlan?

M. NOWLAN: Monsieur le président, on a mentionné qu'il serait question de traiter de la Commission canadienne du blé à ce comité—et l'intérêt du Comité à ce sujet est évident—mais j'ai cru comprendre qu'il en serait autrement en ce qui concerne ARDA. A-t-on l'intention de s'occuper de ARDA à ce Comité ou est-ce qu'il en sera question seulement au comité des Forêts?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Nowlan, c'est le même Comité et les membres sont les mêmes. Le Comité s'appelle le Comité permanent de l'Agriculture, les Forêts et l'Aménagement rural. Ce Comité traitera et des forêts et de ARDA.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai une recommandation à faire. Celui qui a fait la proposition pourrait-il en élargir un peu la portée car lorsque le comité directeur se réunira, il pourra se heurter à des difficultés semblables au sujet d'autres questions. Pourriez-vous élargir la portée de votre proposition pour conférer à ce Comité le pouvoir de demander à n'importe quel groupe de fonctionnaires ou à n'importe quelle Commission de faire rapport au Comité, car peut-être la Commission canadienne du blé ne sera-t-elle pas la seule à nous intéresser.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Je crois que nous aurions obtenu le même résultat en agissant comme je l'ai suggéré. Lorsque nous aurons reçu le rapport du comité directeur sur la Commission canadienne du blé, nous saurons alors comment procéder avec n'importe quelle autre Commission.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'on a fait plusieurs bonnes suggestions. Toutefois, je crois qu'on devrait laisser le comité directeur s'occuper de ces questions. Entre-temps, les membres du comité directeur pourront consulter les fonctionnaires compétents et faire rapport à notre prochaine séance alors que nous serons peut-être en mesure de vous fournir plus de renseignements sur la situation actuelle.

M. VINCENT: Je voudrais seulement mentionner un sujet que le comité directeur devrait étudier. Nous discutons en ce moment des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture. Si nous voulons, à un moment donné, inviter des fonctionnaires du ministère des Forêts à témoigner devant ce Comité, est-il nécessaire que nous ayions terminé l'étude des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture avant de passer à celles du ministère des Forêts? Ou bien, pourrions-nous, dans par exemple une semaine ou deux, si nous désirons inviter le ministre des Forêts à témoigner devant ce Comité, faire connaître notre désir de l'entendre à ce moment-là avant d'avoir terminé les prévisions budgétaires de ce ministère?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il n'y aurait rien à redire à cette façon de procéder monsieur Vincent. Il peut y avoir certains règlements à ce sujet avec lesquels je ne suis pas familier, mais à mon avis, le Comité aurait le pouvoir, s'il l'estimait nécessaire, de laisser de côté les prévisions budgétaires de l'agriculture et d'inviter le ministre des Forêts à témoigner devant le Comité avant d'avoir terminé l'étude des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture. Dans certains cas, il peut nous paraître urgent d'avoir une discussion sur les forêts, l'aménagement rural ou toute autre question pertinente.

M. VINCENT: Je crois que le ministre des Forêts devrait témoigner devant ce Comité.

Le PRÉSIDENT: Je crois que l'on pourra discuter de tout cela lorsque le comité directeur se réunira. Comme je l'ai déjà dit, lorsque le comité directeur aura discuté de cette question, un rapport sera fait et je préférerais que vous attendiez ce rapport.

M. VINCENT: Il est très important que nous ayons une déclaration du ministre des Forêts le plus tôt possible car ainsi, lorsque nous en arriverons à l'étude des prévisions budgétaires de son ministère, nous aurons eu le temps d'étudier sa déclaration.

Le PRÉSIDENT: C'est là une bonne suggestion monsieur Vincent.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je crois qu'en toute justice pour les fonctionnaires qui seront appelés à témoigner devant ce Comité à un moment donné, il serait bon que les membres de ce Comité indiquent au président les sujets qui les intéressent particulièrement; ainsi les fonctionnaires concernés seront là au moment opportun lorsque les questions seront posées. Cela éviterait la présence de tous ces fonctionnaires à chaque fois que nous nous réunissons. De cette façon, ils pourraient consacrer plus de temps à leur travail régulier.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, le comité directeur étudiera cette question en même temps. Avec ce nouveau système, nous avons beaucoup à apprendre sur la façon de procéder. Comme l'a dit M. Schreyer, la discussion de ce matin a été très profitable même si elle ne semble pas importante, car nous avons entendu l'opinion des membres de ce Comité sur la façon dont ils veulent procéder. Toutes ces questions peuvent certainement être étudiées par le comité directeur.

M. LEFEBVRE: Je suis d'accord avec M. Herridge lorsqu'il suggère que la proposition faite par M. Asselin devrait aussi inclure toutes les autres Commissions dont on peut avoir à discuter à ce Comité—pas seulement la Commission canadienne du blé, mais n'importe quels autres Commissions ou Ministères.

Le PRÉSIDENT: Nous n'imposons pas de limite au comité directeur en ce qui concerne l'étude de nos procédures et au sujet de ceux qui seront ou non invités à témoigner devant nous.

M. LEFEBVRE: Alors si je comprends bien, le comité directeur donnera son avis au sujet de ceux qui seront invités aux futures séances de ce Comité.

M. HERRIDGE: Quelles sont les Commissions qui seront présentes?

M. LEFEBVRE: Alors le comité directeur devrait être en mesure de nous dire la semaine prochaine qui viendra à la prochaine séance et aux séances subséquentes afin de permettre aux membres du Comité de préparer les questions qu'ils voudraient poser aux fonctionnaires qui seront présents à ce moment-là.

Le PRÉSIDENT: C'est la façon habituelle de procéder de tout comité monsieur Lefebvre. Nous en serons encore à la question 1 à notre prochaine séance et nous aurons aussi à vous soumettre un rapport de notre comité directeur.

M. ROXBURGH: Monsieur le président...

M. PETERS: Un rappel au règlement monsieur le président, ceci soulève un autre problème; si vous procédez de cette façon, il faudrait alors confier au comité directeur la préparation d'un ordre du jour. La question 1 englobe tout le sujet et il n'y a aucun intérêt à procéder comme vous le suggérez. A mon avis, la séance de ce matin a été complètement inutile.

M. HERRIDGE: Je ne suis pas d'accord avec vous.

M. PETERS: C'est mon opinion; peut-être changerai-je d'opinion au moment de l'ajournement aujourd'hui. Le comité directeur devrait préparer un ordre du jour. Nous devrions leur confier cette tâche de façon à connaître les différents sujets qui seront discutés et à quelle date ils seront soulevés. Il y aurait certains aspects de la question 1 que nous aimerions discuter, et pour ce faire, il faudrait qu'un ordre du jour soit préparé par le comité directeur. Si nous voulons procéder avec ordre dans ce Comité, nous devrions confier, comme je l'ai dit, la préparation d'un ordre du jour au comité directeur, même si cela n'a pas été nécessaire par le passé.

Le PRÉSIDENT: Vous avez maintenant la parole monsieur Roxburgh.

M. ROXBURGH: Monsieur le président, même si vous m'avez donné la parole, l'honorable député s'est empressé de mentionner un rappel au règlement, une question de privilège, je ne sais pas exactement. Si on continue à permettre ce genre d'interruption, personne n'aura son tour et les délibérations du Comité en seront affectées.

Monsieur le président, je voulais aborder exactement la même question que M. Peters a soulevée. Plus tôt aujourd'hui, M. Forbes a fait allusion au fait que le Ministre devrait mettre de l'avant certaines de ses idées. Je ne sais pas pourquoi. Quel est le but de ce Comité de toutes façons? Si nous avons une difficulté, il nous appartient d'en discuter au sein de ce Comité et d'en trouver la solution appropriée. Nous devrions essayer de faire admettre notre façon de

voir. Il est possible que le Ministre soulève une question qui ne nous intéresse pas en ce moment. Certains membres de ce Comité peuvent penser que la culture des grains est plus importante, d'autres, que l'industrie laitière est plus importante.

Indépendamment de l'opinion de l'honorable député, notre séance de ce matin n'a pas été inutile. Mais revenons au sujet qui a été soulevé par l'orateur précédent; je crois qu'il est nécessaire de discuter du sujet dont nous voulons traiter à notre prochaine séance. Je ne sais pas si nous allons traiter du problème des grains ou de celui de l'industrie laitière car ils sont tous les deux de graves problèmes. J'aurais plusieurs questions à poser à propos de ces problèmes et d'autres sujets connexes. Je crois que nous devrions informer le comité directeur des sujets que nous désirons étudier et de l'ordre d'importance que nous leur accordons. Et alors, il appartiendra au comité directeur de voir à ce que le Ministre ou les personnes représentant les différents Ministères soient disponibles aux moments opportuns.

Le PRÉSIDENT: Je crois que chacun de nous devrait étudier les règlements et nos règles de procédure. On s'attend à ce que ce nouveau système nous permette de discuter beaucoup plus librement qu'auparavant des prévisions budgétaires. Nous sommes censés traiter de prévisions budgétaires au sein de ce Comité. Et, monsieur Peters, si vous croyez que nous avons perdu notre temps ce matin, discutera de différents sujets—on discute de tout à la Chambre, mais on n'arrive à rien—alors qu'au sein de ce Comité, chaque membre a la possibilité de poser des questions et d'obtenir des réponses directes. Le Ministre fait des déclarations à la Chambre par l'entremise de ses sous-ministres et des fonctionnaires de son Ministère, mais ici vous avez des réponses directes. Jamais auparavant, dans l'histoire de la Chambre, les députés n'ont eu ce privilège. Nous pouvons faire toute une histoire à propos de ce qui devrait être soumis à ce Comité, mais votre comité directeur a été formé—et je crois que les membres qui le composent ont une intelligence normale—et je suis certain qu'ils pourront satisfaire à nos besoins. Je vous demanderais de faire confiance aux membres de ce comité et de leur laisser éclaircir ces différents problèmes et nous revenir avec un rapport à notre prochaine séance.

M. FORBES: Monsieur le président pour répondre à M. Roxburgh, je suis certain qu'il a mal compris ce que je voulais exprimer. Par exemple, pendant le voyage du Ministre dans l'Ouest, il a été question du prix élevé des instruments aratoires et de la nécessité d'y remédier. Je mentionne cela seulement pour souligner que certaines questions auraient la priorité sur d'autres au sein de ce Comité car ce sont des questions urgentes. Lorsque j'ai fait ma déclaration, j'espérais recevoir des indications sur la façon de procéder. Je suis d'accord pour que le comité directeur prenne ces choses en considération mais, à mon avis, certaines indications sur la façon de procéder devront être données car sinon, nous parlerons de tout et n'arriverons à rien. Par exemple, inviterons-nous les représentants de l'Office de stabilisation des prix à notre prochaine séance? Quelle est la façon de procéder?

Le PRÉSIDENT: Si nous continuons à discuter des prévisions budgétaires, la présence de fonctionnaires du Ministère concerné sera nécessaire. Le comité directeur essaiera d'établir un programme pour la semaine prochaine. D'après les règlements, je ne crois pas qu'il soit possible d'être précis au point de

pouvoir dire que nous allons discuter de la politique laitière lorsque nous allons discuter de quelque chose d'autre. M. Schreyer demande la parole.

M. SCHREYER: Monsieur le président, je voudrais faire deux remarques. Tout d'abord, je crois que même si nous devons laisser une certaine latitude au comité directeur, ce Comité a quand même le pouvoir de donner des directives au comité directeur. A mon avis, une directive qui devrait être donnée au comité directeur concerne l'étude des prévisions budgétaires de la Commission canadienne du blé.

La seconde remarque que je voudrais faire est la suivante et elle se rapporte à ce qu'a dit le Ministre plus tôt aujourd'hui: si nous pouvons déterminer les sujets dont veulent discuter les membres de ce Comité, nous pourrons faire en sorte que les fonctionnaires concernés soient présents aux moments opportuns. Dans ce but, je crois que la discussion du Comité serait accélérée si le président invitait les membres à soumettre un mémorandum par écrit indiquant les sujets spécifiques qu'ils désirent discuter.

M. ÉTHIER: Monsieur le président, il a été question d'inviter les représentants de la Commission canadienne du blé à comparaître devant ce Comité. Je ne vois pas la raison de cette demande. Comme nous le savons tous, la Commission canadienne du Blé intéresse surtout les députés de l'Ouest. Je ne crois pas que nous devrions demander au Ministère des Finances d'inviter devant ce Comité des représentants de la Commission canadienne du Blé car, comme je l'ai dit, ceux qui s'intéressent à la Commission canadienne du Blé peuvent assister aux débats du comité approprié et poser toutes les questions ou soulever les problèmes qu'ils désirent. Je crois que ce serait là une meilleure façon de procéder pour tous les députés de l'Ouest car, à ce moment-là, ils auraient seulement à discuter de la Commission canadienne du Blé aux séances du comité en question.

Le PRÉSIDENT: M. Asselin, appuyé par M. Nasserden, a fait une proposition dont nous n'avons pas disposé ce matin. Il y a eu beaucoup de discussions au sujet de cette proposition et si nous ne votons pas immédiatement, nous en serons peut-être incapables car nous n'aurons plus quorum étant donné les horaires très chargés des membres. On a suggéré que différentes Commission soient étudiées par ce Comité; beaucoup de suggestions ont été faites par les membres à propos d'autres sujets mais, à mon avis, et comme je l'ai déjà déclaré, le comité directeur peut très bien s'occuper de tout cela et il nous reviendra avec un rapport pour tout le Comité.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Monsieur le président, je n'ai pas d'objection à élargir la portée de ma proposition pour y inclure les suggestions qui ont été faites concernant ce qui doit être étudié par le comité directeur.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Monsieur le président, je voudrais demander à M. Asselin s'il pourrait inclure dans sa proposition une demande au Comité de consulter les deux Ministres concernés, car l'accord de M. Sharp devra être obtenu si l'on veut faire comparaître la Commission canadienne du Blé devant ce Comité. Il serait nécessaire de le consulter.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il en a été question. Nous allons l'inclure dans la proposition. Nous avons pris note des fonctionnaires et des organismes concernés, ainsi je crois donc que l'on a tout prévu.

M. PETERS: Je voudrais demander qu'on mette cette proposition aux voix car je désire faire une autre proposition.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, j'essaie depuis une demi-heure d'expliquer quelque chose qui fait suite à ce qui a été dit dans les différents comités au sujet de la Commission canadienne du Blé.

Je veux souligner que seulement un des membres du comité des Finances est un fermier de l'Ouest du Canada. Il y a peut-être ici des fermiers de l'Est du Canada que je ne connais pas. Mais à ma connaissance, M. Horner d'Acadia est le seul fermier faisant partie du comité permanent des Finances, Commerce et Affaires économiques. Il serait le seul à être présent à une séance de comité où il serait question de la Commission canadienne du Blé.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous nous rendons tous compte de cela, monsieur Watson.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Quiconque s'intéresse au problème peut assister à ces séances et y faire les remarques qu'il désire.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Mais à moins d'être membre du comité, vous ne recevez pas de carte bleue vous avisant de la réunion de ce comité. Si par hasard, quelqu'un prenait l'ascenseur, il pourrait voir l'heure de la réunion car elle y est affichée.

M. HERRIDGE: Et vous pouvez consulter «Procès-Verbaux et Témoignages».

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêts pour le vote? Tous ceux qui l'appuient? Tous ceux qui s'y opposent?

La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Vous avez un commentaire à faire, monsieur Grills?

M. GRILLS: Monsieur le président, je désire faire une remarque qui, je l'espère, aura pour effet de rendre les délibérations plus calmes.

• (1.10 p.m.)

En toute justice, puis-je dire que M. Greene joue son rôle d'une façon très habile; je l'admire pour cela. Soyons justes à son égard. Avec tout le respect que je luis dois, il est un avocat-fermier—mon bon ami Elmer a disserté longuement à ce sujet—et je ne crois pas que nous devrions nous attendre à ce que le Ministre vienne ici pour donner des conseils au sujet de tous les problèmes de l'agriculture car il n'occupe sa nouvelle situation que depuis peu. Comme je l'ai déjà dit, il est avocat et de par sa profession est habile. Il s'est efforcé de se mettre au courant de la situation qui prévaut dans le domaine de l'agriculture. Je crois que si nous sommes patients à l'égard du Ministre, il s'avérera utile pour ce Comité, pour le Gouvernement et pour la population du Canada. Je crois que probablement quelques-uns d'entre nous de l'opposition se doivent aussi de faire de la politique. Peut-être nous attendons-nous un peu trop tôt à des résultats. Donnons-lui une chance, travaillons, et je crois que de cette façon nous obtiendrons le maximum de la part de chacun.

M. PETERS: J'aimerais proposer que ce Comité demande au comité directeur d'inviter l'Office de stabilisation des prix agricoles à comparaître devant nous et que le secrétaire porte à l'ordre du jour qui nous est envoyé une décision à l'effet que la politique laitière soit discutée à la prochaine séance lors de nos délibérations sur la question 1.

M. VINCENT: J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'on veut en discuter?

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Ce serait un peu prématuré car c'est un des sujets qui sera discuté par le comité directeur. Nous voulons discuter de l'ordre du jour et aussi de la façon dont nous pouvons amener certaines Commissions à comparaître devant certains comités.

Le PRÉSIDENT: Une proposition a été faite par M. Peters.

M. PETERS: En termes généraux, cette proposition est à l'effet que le comité directeur étudie la possibilité de déclarer que la politique laitière fera l'objet de nos délibérations à la prochaine séance à la question 1. Cela aura plusieurs effets. Entr'autres, cela permettra aux fonctionnaires du Ministère concerné de savoir qui devra être présent.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelqu'un pour appuyer cette proposition?

M. ROXBURGH: J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Veut-on encore en discuter?

La proposition est adoptée.

M. LEFEVRE: Je propose l'ajournement, monsieur le président.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGÈNE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX

Fascicule 2

Concernant le

Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

SÉANCE DU MARDI 26 AVRIL 1966

TÉMOINS:

Du ministère de l'Agriculture: M S. J. Chagnon, sous-ministre associé; M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint à la production et la commercialisation, et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles, M. H. Mestern, économiste (section de l'analyse des denrées) à la Division de l'économique et M. D. B. Goodwillie, directeur de la Division des produits laitiers.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

23599—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugène Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Choquette
Clermont
Comtois
Côté (*Dorchester*)
Crossman
Danforth
Éthier
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Herridge
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
MacDonald (*Prince*)
Madill
Matte
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Nasserden
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Tucker
Vincent
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—(45)

(Quorum 23)

Le secrétaire suppléant du Comité,
Timothy D. Ray.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 26 avril 1966.
(3)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit ce matin à 10 h. 40, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Berger, Choquette, Clermont, Comtois, Crossman, Danforth, Éthier, Faulkner, Gauthier, Grills, Hopkins, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Laverdière, Lefebvre, Matte, Muir (*Lisgar*), Neveu, Noble, Nowlan, Ricard, Roxburgh, Schreyer, Tucker, Watson (*Assiniboïa*), Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan, Yanakis (28).

Aussi présents: *Du ministère de l'Agriculture*: M. S. J. Chagnon, sous-ministre associé; M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint à la production et la commercialisation, et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; M. D. B. Goodwillie, directeur de la Division des produits laitiers; M. J. S. Parker, directeur général de la Division de l'administration et M. H. Mestern, économiste (section de l'analyse des denrées) à la Division de l'économique.

Le président lit le second rapport du sous-comité du programme et de la procédure:

«Votre Comité s'est réuni le mardi 5 avril et de nouveau le vendredi 22 avril 1966.

«Votre Comité recommande les points suivants:

1. Que le crédit numéro un soit réservé et que les prévisions budgétaires (1966-1967) du ministère de l'Agriculture soient suivies.

2. Qu'un exposé des programmes, par chaque chef de service, soit présenté aux membres du sous-comité avant la comparution de ce dernier devant le Comité.

3. Que le crédit portant sur l'industrie laitière soit discuté lors de cette réunion.

4. Que le président consulte le ministre des Finances en vue de soumettre à l'examen du Comité le rapport annuel de la Commission canadienne du blé.

5. Qu'après l'étude par le Comité du crédit portant sur l'industrie laitière, le crédit numéro un soit rappelé et que le ministre soit invité à présenter l'exposé de son programme.»

Sur la proposition de M. Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), appuyée par M. Clermont,

Il est résolu que le second rapport sur sous-comité du programme et de la procédure soit adopté tel que lu.

23599—1½

Sur la proposition de M. Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), appuyée par M. Choquette,

Il est résolu que la diminution de notre quorum soit soumise à l'examen du sous-comité du programme et de la procédure.

Le président déclare que le Comité envisage de tenir des réunions le vendredi et de siéger au moins deux fois par semaine.

Le président présente les représentants du ministère de l'Agriculture et M. Williams dépose son mémoire qu'on a considéré comme lu.

Il est convenu que le mémoire présenté par M. Williams soit annexé aux témoignages d'aujourd'hui. (*Voir appendice (1)*).

Le Comité interroge ensuite M. Williams qui est secondé par MM. Chagnon, Goodwillie et Mestern.

A la demande de M. Muir, une estimation des subsides versés aux producteurs de lait nature, pour l'année 1966-1967, sera fournie aux membres du Comité.

L'interrogatoire terminé, M. Choquette et le président félicitent M. Chagnon pour le long et loyal service qu'il a rendu à l'industrie de l'agriculture au Canada.

M. Danforth a exprimé l'appréciation du Comité envers M. Williams et ses aides très compétents pour la préparation de cet excellent mémoire.

A midi vingt-cinq minutes, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Secrétaire intérimaire du Comité,
Timothy D. Ray.

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrés au moyen d'un appareil électronique*)

Le MARDI 26 avril 1966

● (10.40 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Silence. Nous devons faire face à une forte concurrence ce matin pour obtenir un quorum. Sauf erreur, six autres comités se réunissent ce matin et le nôtre est le plus considérable. En premier lieu, nous devons étudier le rapport du sous-comité que je vais lire.

(*Voir procès-verbal*)

Veut-on présenter une motion pour son adoption?

Il est proposé par M. Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*) et appuyé par M. Clermont, que ce rapport soit adopté. Est-on d'accord?

M. HORNER (*Acadia*): Il ne s'agit que de la déclaration initiale du Comité, et non d'une entente permanente ou stricte, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Nous l'espérons.

M. HORNER (*Acadia*): On a proposé que la Commission du blé comparaisse devant le Comité. Si nous rejoignons la Commission du blé, rien ne nous empêche d'inviter quelqu'un d'autre à témoigner devant le Comité, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: La décision appartient au Comité.

M. HORNER (*Acadia*): Je ne veux pas qu'on dise plus tard que la chose n'a pas été mentionnée au début et que par conséquent nous ne pouvons convoquer personne d'autre.

Le PRÉSIDENT: Non, nous avons déjà discuté de la chose, Monsieur Horner, avec le Comité. D'autres observations?

Je ne devrais probablement ajouter rien d'autre, mais je vous dois une petite explication. Lors de la première réunion, come vous vous en souviendrez, certains membres ont pensé que le ministre aurait dû présenter une déclaration plus explicite sur son programme. Après lecture des délibérations de notre réunion à cette date, et à la suite des commentaires des membres, le ministre croit qu'il devrait peut-être donner un exposé de son programme plus détaillé; la décision, cependant, appartient encore aux membres du Comité ici. Si vous adoptez cette mesure, nous agirons en conséquence. Tel est le programme proposé pour l'instant. Qui est en faveur de la motion?

Proposition acceptée.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Monsieur le président, avant de commencer la séance, j'aimerais proposer, avec l'appui de M. Choquette, que le comité de direction envisage la possibilité de diminuer le quorum et qu'il nous fasse part de sa recommandation la semaine prochaine. En effet, si

quatre, cinq ou six réunions doivent avoir lieu en même temps, il est insensé que nous perdions le temps de ces représentants du gouvernement comme ce matin.

M. DANFORTH: Monsieur le président, en vertu des nouveaux règlements, le quorum déjà établi n'est-il pas de la moitié plus un des membres du Comité? Sauf erreur, les nouveaux règlements établissent le quorum, ils le fixe.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Le Comité de direction pourrait tout de même étudier la question pour déterminer s'il est possible de diminuer ce nombre.

M. JORGENSON: A mon avis, le plus simple serait de réunir les présidents de Comité pour savoir quand les Comités se réunissent. Il est inutile que tous les Comités se réunissent le même jour. Je ne vois aucune raison pour cela.

Le PRÉSIDENT: Non. Je puis probablement vous répondre partiellement, monsieur Jorgenson. Je ne sais ce que vous allez en penser, mais nous avons déjà proposé une date pour la prochaine réunion, plutôt que jeudi, date à laquelle nous aurions dû nous partager les membres avec tous les autres Comités qui se réunissent ce jour-là. Vous en recevrez l'avis. Le seul temps où je peux obtenir une salle non retenue par d'autres Comités est le vendredi matin à neuf heures et demie. Certains d'entre vous ne sont peut-être pas d'accord, mais, à mon avis, nous pourrions discuter pendant une heure trois quart et, probablement, si nous commençons dès neuf heures et demie, nous pourrions accomplir plus que nous ne le pouvons lorsque nous sommes embarrassés par tous les autres Comités. Nous avons demandé aux leaders de la Chambre de discuter de la chose et aux personnes responsables des Comités d'essayer de régler la question. Ces gens éprouvent beaucoup de difficultés, en réalité, à distribuer les salles et nous, du Comité de l'agriculture, sommes le comité le plus considérable. J'ai demandé qu'on tienne compte de ce fait.

Nous avons le quorum le plus élevé à obtenir et j'ai demandé, si possible, que nous soyons traités de façon spéciale dans l'horaire des Comités.

Nous avons discuté cette question à plusieurs reprises ces derniers jours et j'espère que la question aboutira pour que nous puissions nous réunir et faire notre travail. Nous ne povons vraiment pas terminer le travail du Comité de l'agriculture à moins de nous réunir au moins deux fois par semaine et peut-être plus souvent. Maintenant nous savons, par expérience, que la Chambre ne nous permettra pas de siéger pendant qu'elle-même siège, à moins qu'elle n'adopte une attitude radicalement différente pour ce faire. Elle a un moyen de le faire mais la chose peut prendre du temps à la Chambre, à cause surtout, des prévisions budgétaires et, à notre avis, et à l'avis du comité de direction, nous devons nous réunir plus souvent. Êtes-vous tous en faveur de la proposition que le Comité de direction étudie la question?

(*Français*)

M. GAUTHIER: Je me demande, monsieur le président, s'il ressortit au sous-comité, en parlant de la motion présentée, s'il ressortit au sous-comité de décider du quorum. Ce serait plutôt au comité à décider du quorum.

M. CHOQUETTE: Je pense que cette proposition de M. Watson vise à permettre au comité d'envisager une possibilité ou un moyen.

M. GAUTHIER: Discutons la question devant notre Comité plutôt que devant le sous-comité.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Gauthier, la motion demande tout simplement que le Comité de direction étudie la chose et qu'il soumette une recommandation au Comité général en ce qui concerne la possibilité, ou l'opportunité, de diminuer le quorum. Le Comité de direction n'a pas le pouvoir de diminuer le quorum. Êtes-vous tous en faveur que le Comité de direction étudie cette proposition?

Motion acceptée.

Nous avons parmi nous aujourd'hui des représentants du ministère qui parleront de l'industrie laitière. Immédiatement à ma droite est assis M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint. J'ajoute que vous connaissez tous M. Williams et les attributions qu'il exerce au ministère comme président de l'Office de stabilisation des produits agricoles dont relève ce programme de l'industrie laitière. A sa droite, M. D. B. Goodwillie, directeur de la Division des produits laitiers, à la production et la commercialisation, et M. Parker, directeur général de l'administration et M. H. J. Mestern, économiste à la Division de l'économique. M. Chagnon va-t-il assister à la réunion?

M. WILLIAMS: Un peu plus tard.

Le PRÉSIDENT: M. Chagnon, sous-ministre associé, sera ici un peu plus tard.

Vous avez tous reçu un texte de la déclaration, comme l'a proposé votre sous-comité aux chefs de département, sur le programme d'aide à l'industrie laitère. Le Comité veut-il que nous le lisions tout de suite, la lecture en sera assez longue, ou préfère-t-il commencer par les questions? Le Comité de direction a pensé éliminer la lecture du mémoire à la réunion du Comité en distribuant le texte avant celle-ci. Si vous le voulez, nous pouvons commencer.

M. CLERMONT: Pouvons-nous poser des questions maintenant?

Le PRÉSIDENT: Oui.

(*Français*)

M. CLERMONT: Monsieur le président, ma question se rapporte aux producteurs qui expédient de la crème. Il semble régner une grande inquiétude parmi eux. On prétend qu'ils vont recevoir $3.25 le 100 livres tandis qu'eux prétendent qu'ils recevront tout au plus $2.25 le 100 livres. Il semble que le ministère de l'Agriculture établit le prix du lait écrémé à $1. Ils prétendent qu'on peut l'évaluer à 53c. Je crois que, récemment, une délégation de l'UCC de la province de Québec a rencontré les autorités du ministère de l'Agriculture à Ottawa et leur a fait des rcommandations à ce sujet.

(*Traduction*)

M. S. B. WILLIAMS (*Sous-ministre adjoint, production et commercialisation, et président de l'Office de stabilisation des produits agricoles*): Monsieur le président, les membres de l'U.C.C. n'ont pas rencontré les représentants du

ministère. Ils ont rencontré le ministre et les représentants du ministère assistaient à la réunion. Votre déclaration est tout à fait correcte. Les délégués en cause ont discuté cette question avec le ministre. La situation est exactement comme vous l'avez décrite. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que les expéditeurs de crème ne recevront pas $3.25 par cent livres de lait.

A mon avis, il faut considérer la question du point de vue de l'endroit, tout d'abord, où est déterminé le prix du lait. En vertu du programme, comme il a été annoncé, le $4 par cent livres s'applique au lait f.a.b. à l'usine. Par conséquent, pour évaluer la ristourne du fermier qui sépare le lait sur la ferme et expédie par la suite la crème, nous devons ajouter à cette ristourne la différence des frais d'expédition normaux. Je ne vais pas vous donner une estimation de ce prix maintenant, mais l'estimation officielle utilisée à l'heure actuelle par le bureau de la statistique donne environ 25 p. 100 par cent livres pour expédier le lait, et la crème représente, en volume, approximativement un dixième du volume total du lait.

Lorsqu'on a élaboré le programme, on voulait donner à tout le monde le même subside, ou un subside au même taux, sans tenir compte de la façon dont était vendu le lait. Ainsi, un expéditeur de crème, un expéditeur fabricant de lait, ou un expéditeur de lait nature recevra un subside direct du gouvernement fédéral équivalent à 75 p. 100 par cent livres pour son lait à la ferme, ou pour le lait tel qu'il provient de la vache, si je puis dire. Mais il est indubitable, monsieur, que dans bien des cas le producteur ne retirera pas $3.25 pour son lait à la ferme. Voilà la raison d'être des subsides.

On a posé cette question au ministère en fondant les calculs sur une valeur d'environ $1.00 pour le lait écrémé. Le ministère, en calculant la valeur possible pour la fabrication du lait à l'usine, s'est servi d'une base d'environ 18 cents la livre pour les produits du lait écrémé. Cent livres de lait contiennent approximativement huit livres de poudre de lait écrémé. Dix-huit fois huit, sauf erreur, donne $1.44 le cent livres. Le coût normal pour la fabrication de lait écrémé en poudre s'élève à environ 40 cents et ce chiffre varie grandement. Par conséquent, la valeur réelle du lait écrémé à l'usine est d'environ $1.

M. CLERMONT: Le ministère pense que le coût est d'environ $1 et les fermiers l'estiment à environ 53 cents. Ne pensez-vous pas que la différence de 47 cents est plutôt grande?

M. WILLIAMS: La Fédération de l'agriculture et les fermiers laitiers du Canada, pour calculer leurs recettes, ont utilisé le chiffre de 53 cents. Le chiffre dont nous nous servons est la valeur connue à l'usine. Je ne suis pas prêt à mettre en doute la validité de leur chiffre si le lait écrémé est retenu sur la ferme. Manifestement, la valeur du lait écrémé, s'il est retenu à la ferme, variera énormément selon l'usage qu'il en sera fait et selon le prix donné à l'époque de produits comme le porc, le veau et autres produits de cette nature.

M. CLERMONT: Puis-je proposer que le gouvernement donne un subside de 14 cents par livre de matière grasse pour dédommager l'expéditeur de crème?

M. WILLIAMS: Je crains, monsieur, qu'il ne m'appartienne pas de commenter cette proposition. La décision se rattache à un programme et il ne m'appartient pas, à titre de représentant, de la commenter.

M. CLERMONT: Les expéditeurs de crème s'opposent en outre à ce qu'ils ne seront payés que trimestriellement plutôt que mensuellement, alors que, selon eux, celui qui reçoit la crème est payé à tous les mois.

M. WILLIAMS: Je reconnais qu'il y a ici un problème. L'Office n'a aucunement le désir de limiter le nombre des paiements; il doit simplement se soumettre aux faits. Le receveur de lait fabriqué est en communication avec l'Office et lui soumet des rapports depuis plusieurs années déjà. En outre, tous les expéditeurs de lait de fabrication sont enregistrés sous des programmes antérieurs. Selon l'Office, du point de vue administratif, l'enregistrement et la méthode des rapports pour le lait de fabrication étaient suffisamment avancés pour permettre des paiements mensuels. D'autre part, toujours selon l'Office, nous ne pouvions promettre d'être en mesure de faire ces versements à tous les mois, tout d'abord, pour la crème. Comme le ministre, à cette époque, l'a déclaré à cette délégation, dès que le changement serait possible, on adopterait un mode de paiement plus fréquent, mais il s'agit simplement d'un problème de détail administratif.

Je pense que vous reconnaissez tous que bon nombre des receveurs de crème en provenance des fermes ne tiennent pas une comptabilité aussi détaillée, que la plupart des receveurs de lait de fabrication et on a craint d'éprouver quelque difficulté à établir un programme. Nous avons simplement jugé préférable d'être raisonnablement assuré d'honorer un délai de trois mois que d'être raisonnablement incertain d'honorer un délai d'un mois.

M. CLERMONT: Avez-vous l'intention de changer la situation plus tard?

M. WILLIAMS: Nous l'espérons, monsieur, oui.

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'aimerais poser trois brèves questions à M. Williams. Le ministère a-t-il l'intention d'établir des prix canadiens minima pour le fromage et le lait écrémé? Selon mes chiffres, ce prix serait d'environ 42 cents pour le fromage et de 18 cents pour le lait écrémé en poudre si les fabricants doivent respecter le minimum de $3.25. Voici la raison de ma question. Je m'intéresse aux procédés qu'utilisera l'Office pour s'assurer, si possible, que les fabricants maintiennent vraiment le prix de $3.25 pour le producteur.

M. WILLIAMS: L'Office ne se propse pas d'imposer quelque mesure que ce soit aux fabricants simplement parce qu'il n'a pas l'autorité d'imposer aux fabricants le prix que ceux-ci paieront pour le lait de fabrication. L'Office, toutefois, par tous les moyens jugés à propos à l'époque, maintiendra un prix pour les produits afin que les fabricants puissent payer ce prix et vous admettrez avec moi que le niveau qui leur permettra de payer ce prix peut soulever de nombreuses discussions. Les usines n'ont pas toutes la même efficacité. Le rendement de divers produits varie de temps à autre; en effet, un peu plus tard le rendement du fromage sera moins élevé par cent livres de lait que plus tard dans l'année. Ainsi, la chose est difficile à n'importe quel moment.

Toutefois, l'Office va avant tout orienter l'achat. Nous avons déjà annoncé cela. Nous achèterons le beurre effert à 59 cents la livre, ce qui diminue fondamentalement la valeur des matières grasses du lait. Nous avons annoncé que nous stimulerions l'exportation dans le commerce de quatre produits. Un

autre sera annoncé dès que le décret du Conseil aura été adopté. Si la chose est nécessaire, nous achèterons d'autres produits, mais pour l'instant, l'Office n'a pas offert d'acheter autre chose que du beurre. Nous avons toutefois annoncé qu'une aide serait accordée à l'exportation de diverses denrées. On veut assurer par cette aide l'établissement d'un prix du marché canadien relativement à la partie solide du lait, non aux matières grasses, qui permettra de payer ce prix pour du lait de qualité supérieure.

Vous savez sans doute que dans la province d'Ontario, le *Milk Marketing Board* a déjà adopté un règlement prescrivant le paiement de $3.25 pour le lait de 1re et de 2e catégories et de $3.15 pour celui des 3e et 4e catégories.

M. DANFORTH: A cet égard, monsieur Williams, est-il juste d'affirmer qu'en vertu de cette ligne de conduite, on ne versera $4 à l'égard du lait transformé que si les laiteries payent un prix d'au moins $3.25?

M. WILLIAMS: C'est exact.

M. DANFORTH: Quant à l'autre affirmation que vous avez faite au sujet de l'aide à l'exportation, dois-je comprendre qu'elle proviendra du 10c. pris sur la subvention, soit 85 moins 10?

M. WILLIAMS: C'est exact. Le 10c. servira à établir un fonds destiné à l'aide à l'exportation. A l'heure actuelle, le fonds est administré par l'Office de stabilisation des prix agricoles jusqu'à l'établissement de la Commission laitière nationale, sur la proposition d'un comité groupant les producteurs et les transformateurs.

M. DANFORTH: Les producteurs auront-ils à faire face à d'autres difficultés si la subvention à l'exportation dépasse le 10c. que le gouvernement retient de la subvention?

M. WILLIAMS: Pas en vertu de la ligne de conduite annoncée.

M. DANFORTH: Permettez-moi de poser une dernière question, monsieur Williams. Je sais que cette ligne de conduite a été établie à la suite de nombreuses enquêtes et après mûre réflexion. J'aimerais savoir pourquoi on a fixé 120 p. 100 relativement aux paiements des excédents de lait nature? Pourquoi l'excédent de 120 p. 100 du contingent de base? Pourquoi pas 115 ou 130?

M. WILLIAMS: Je dois dire, monsieur, qu'il s'agissait là d'une question d'opinion. On a jugé que 120 p. 100 était une proportion raisonnable en tenant compte de la quantité de lait qui serait normalement fournie mensuellement par un producteur de lait nature à un distributeur, afin d'être sûr d'atteindre le contingent de 100 p. 100. Je sais qu'on pourrait discuter longuement si cette proportion est trop élevée ou trop basse, mais certains producteurs affirment qu'ils doivent livrer au moins 120 p. 100 afin d'atteindre leur contingent.

Par contre, j'admets sans difficulté que certains marchés ont fixé d'autres pourcentages.

M. ROXBURGH: Je pensais, et vous me corrigerez si j'ai tort, qu'on avait établi comme principe que le but de cette subvention supplémentaire était

d'aider le petit producteur et non le gros. Je croyais que cette subvention relative au 120 p. 100 de la production de lait nature ne devait pas être à l'avantage du gros producteur aux dépens du petit.

M. WILLIAMS: Abstraction faite du contingent, la subvention est versée au gros ou au petit producteur. Toutefois, je pense que fondamentalement, un expéditeur ayant un petit contingent retirera davantage en vertu de ce programme qu'un expéditeur ayant un gros contingent, bien que l'importance de l'expédition n'y soit pour rien. En d'autres termes, supposons que le contingent d'un expéditeur est de mille livres par mois, et qu'il expédie 1,500 livres, l'excédent admissible sera de 300 libres par mois. S'il s'agit d'un gros expéditeur dont le contingent est de 10,000 livres, ce qui n'est pas énorme, mettons à titre d'exemple que c'est 10 fois ce chiffre, le contingent à l'égard duquel il serait subventionné serait exactement le même. Toutefois, l'expéditeur qui a un faible contingent retirera des avantages supplémentaires en vertu du programme comparativement à l'expéditeur dont une proportion relativement élevée de lait est payée au prix établi pour le lait nature.

M. DANFORTH: Monsieur Williams, je désire poser une autre question dans la même ligne de pensée que M. Roxburgh, mais dans une optique tout à fait différente. L'Office n'est-il pas d'opinion qu'en versant 75c. les 100 livres pour l'excédent du 120 p. 100 du contingent de base, il encouragera le gros producteur à augmenter sa production et établira de nouveau la production du beurre au niveau de la consommation plutôt qu'à un niveau inférieur.

M. WILLIAMS: Si j'ai bonne mémoire, je pense que le ministre a traité de cette question dans sa déclaration, lorsqu'il a affirmé que ce contingent pourrait être revisé durant les années subséquentes, selon la loi de l'offre et de la demande. Je crois, monsieur Danforth, que cela confirme ce que vous avez dit.

M. DANFORTH: Je me demandais si ce n'était pas là le critère établi afin de contrôler la production excédentaire ou déficitaire des matières grasses.

M. WILLIAMS: Je pense que le programme qui a été annoncé est très flexible et qu'en redressant cette proportion dans les programmes subséquents, on pourra inciter les producteurs de lait nature à produire davantage ou en moindre quantité.

M. DANFORTH: Je vous remercie, monsieur Williams. J'ai terminé, monsieur le président.

● (11.00 a.m.)

M. ÉTHIER: Dans le passé, on versait une subvention à l'égard du fromage n° 92, 93 et 94. Cette subvention est-elle toujours versée, monsieur Williams?

M. WILLIAMS: Oui, monsieur Éthier.

M. ÉTHIER: Est-elle versée au transformateur?

M. WILLIAMS: Oui.

M. ÉTHIER: Si 95 p. 100 de sa production moyenne de l'année est du fromage n° 93, il retirera 1c. la livre à l'égard de 95 p. 100 de sa production. Toutefois, vous n'en faites pas mention dans votre programme. Le producteur de lait n'est pas au courant, le fabricant de fromage est libre d'en faire bénéficier le producteur de lait.

M. WILLIAMS: Je dois faire la mise au point suivante, monsieur Éthier. Ce point est visé par une loi qui est en vigueur depuis très longtemps. Je pense que la plupart des producteurs sont au courant. Il est certain que toutes les associations de producteurs sont au courant et s'en inspirent quand elles négocient les prix avec les transformateurs. Je ne crois pas qu'il soit juste d'affirmer que le producteur n'en retire rien, car . . .

M. ÉTHIER: Par exemple, dans les communiqués qui sont publiés, on ne mentionne pas que cette prime continue d'être versée, n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: C'est exact. On ne le mentionne pas, vu qu'il s'agit d'une ligne de conduite appliquée depuis longtemps par le ministère.

M. ÉTHIER: La prime est-elle encore versée cette année?

M. WILLIAMS: Oui, et elle s'établit en moyenne à 1c. la livre pour tout le fromage fabriqué au Canada.

M. ÉTHIER: Mon deuxième point, c'est que toutes les primes qui ont été versées à l'égard du lait durant les dernières années, à compter de 1959, si j'ai bonne mémoire, soit 25c. les 100 livres, ont été versées, abstraction faite de la proportion de matières grasses dans le lait. La subvention était censée être transmise au producteur, mais jusqu'à l'an dernier, elle était versée au transformateur. On a versé l'an dernier 2 primes distinctes, soit une subvention et un paiement supplémentaire. Elles n'était pas versées d'après la proportion de matière grasse, mais à l'égard des 100 livres de lait. D'après le mémoire qu'on nous a présenté, je vois que cette année on versera 75c. les 100 livres de lait dosant 3.5 p. 100 de matière grasse. Le ministère enverra-t-il des employés pour vérifier la qualité du lait, afin de savoir où il va? Autrement, le producteur expédiera la quantité de lait à une certaine date, mais ce lait n'aura été contrôlé que par le producteur et non par un inspecteur du gouvernement fédéral, n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: C'est exact, monsieur Éthier; le lait n'aura pas été contrôlé par un inspecteur du gouvernement fédéral. Cette inspection relève des gouvernements provinciaux qui s'en occupent activement. Nous proposons d'accepter cette inspection pour ce qui est de la teneur en matière grasse. Vous avez raison en ce qui concerne les subventions directes qui ont été versées ces dernières années. Elles n'ont pas été versées à l'égard des matières grasses, sauf

la subvention la plus élevée, c'est-à-dire celle de 14.5c. portée par la suite à 13.3c. et l'an dernier à 10.9c. la livre de matière grasse. Cette subvention était versée aux producteurs d'après les résultats des contrôles, étant donné qu'elle était applicable au nombre de livres de matière grasse livrées par le producteur.

L'Office était d'avis que lorsque les paiements deviendraient aussi élevés, les effectuer sans contrôle pourrait nous susciter des difficultés dont nous ne voulions pas en payant aux mêmes taux le lait de qualité supérieure et inférieure; en effet, vous n'êtes pas sans savoir que l'achat et la vente du lait au Canada s'effectuent presque entièrement d'après la teneur en matière grasse.

M. ÉTHIER: Est-il vrai, monsieur Williams, que le gouvernement fédéral tient le mauvais bout de la corde? Nous versons une subvention et nous sommes à la merci du ministère provincial de l'agriculture en ce qui concerne le contrôle. Vous avez affirmé que le contrôle relève de la compétence provinciale. Maintenant que nous versons près de 1 dollar les 100 livres, le ministère n'a pas songé à avoir des inspecteurs. La plupart des producteurs nous affirment que leurs produits ne sont pas contrôlés de façon efficace et il semble qu'il n'y ait qu'un seul inspecteur pour 25 ou 30 fabriques. Il semble que le contrôle actuel ne soit pas effectué de façon équitable pour les cultivateurs.

M. WILLIAMS: En ce qui concerne la sauvegarde des intérêts du gouvernement fédéral dans ce domaine, le Service de la vérification du ministère des Finances fera la vérification périodique des fabriques pour le compte de l'Office. Les fabriques sont tenues d'établir et de présenter à l'Office des relevés des quantités de lait et de matières grasses qu'elles ont reçues et dont elles ont disposé. Ceci veut dire qu'aucune fabrique ne peut de façon continue signaler faussement à l'Office une teneur élevée de matière grasse dans le lait, simplement parce qu'il ne sera pas indiqué dans ses livres comment elle a disposé de ces matières grasses, à moins d'avoir falsifié complètement ses livraisons aux épiceries géantes et tout le reste. J'irais jusqu'à dire qu'il serait tout à fait impossible que les fabriques continuent de signaler faussement à l'Office des teneurs élevées en matière grasse afin d'augmenter les paiements aux producteurs.

M. ÉTHIER: C'est plutôt le contraire qui arrivera. On me dit que dans la région située entre Gananoque et Montréal, la teneur moyenne ces dernières années s'établissait à 3, 3.1 et 3.2, tandis que la moyenne nationale était de 3.6. Je représente une circonscription de l'est de l'Ontario et c'est un fait qu'il faudrait examiner, mais je ne sais quel Office s'en chargera; notre régime est avantageux pour les cultivateurs, mais il semble qu'il perde beaucoup de son importance, parce que les cultivateurs prétendent que leur lait n'est pas bien inspecté.

M. WILLIAMS: Le prix de $3.25 exigé par le gouvernement provincial et l'Office provincial est fondé sur le même critère. Les représentants du gouvernement provincial et de l'Office de la mise en marché du lait m'ont affirmé qu'ils se proposent de travailler activement dans ce domaine pour faire en sorte que le producteur en retire quelque chose.

Nous savons tous que l'une des questions les plus controversées qui ait été portée à notre attention est celle de la validité des épreuves, et voilà pourquoi

plusieurs cultivateurs expédient leur lait à deux endroits en même temps afin de pouvoir opposer les résultats des diverses épreuves et s'en servir pour négocier. A cet égard, nous devons tenir une réunion avec les représentants des provinces pour examiner de façon approfondie du point de vue technique les méthodes d'essai afin de prendre les mesures qui s'imposent pour que soient utilisés les meilleurs moyens techniques possibles de manière à faciliter l'exactitude des essais.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Williams.

(*Français*)

M. CHOQUETTE: Est-ce que l'Office de stabilisation envisage actuellement une politique d'achat comme celle qui existe pour le beurre, une politique d'achat pour la poudre de lait écrémé à 18c. ou 18c. et demi la livre ainsi qu'une politique d'achat pour la caséine à 40c. je crois, la livre?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: L'Office ne l'envisage pas pour l'instant, bien que cela soit fort possible. Cela dépendra des conditions du marché; par exemple, il faudra savoir quels seront les marchés d'exportation de ces produits, quel sera le marché international de la caséine. Il devient de plus en plus important à l'heure actuelle. Si ce marché ou celui de la poudre de lait fléchissait, il serait peut-être nécessaire de prendre les mesures que vous avez proposées. L'Office est d'avis qu'il est plus avantageux pour l'ensemble de l'industrie qu'il ne songe pas à l'achat direct avant que cela ne s'impose.

(*Français*)

M. CHOQUETTE: Tout à l'heure, M. Williams, vous avez bien précisé, en réponse à une question donnée à M. Danforth, que le gouvernement ne peut contraindre les producteurs de quelque manière que ce soit, à payer $3.25; qui serait, d'ailleurs, une atteinte à la liberté commerciale. Cependant, vous voulez établir une politique susceptible de stimuler les fabricants à payer ce prix-là. Croyez-vous que la moyenne nationale atteindra ce chiffre de $3.25?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Le mot «confiance» est un peu fort. Je pense qu'on peut déduire des mesures prises à cet égard par l'Office de la province d'Ontario que ce prix peut certainement être payé dans le cadre du programme et qu'en proportion de l'approvisionnement en lait, à moins d'une hausse particulière que nous n'envisageons pas, l'Office est d'avis qu'on paiera cette année $3.25 pour le lait de qualité supérieure.

(*Français*)

M. CHOQUETTE: Je ne sais pas si je sors du cadre de votre compétence ici comme témoin, en vous demandant si l'an dernier, au meilleur de votre souvenir, la ligne de conduite qui avait été établie consistait en deux programmes distincts, un subside d'appoint et une subvention supplémentaire, 25c, 20c.

et 10c. Le subside d'appoint était alors de 15c. et le but du subside d'appoint était d'établir un prix moyen national de $3.30. Est-ce que, d'après les statistiques ou les chiffres que vous possédez, ce prix-là a été atteint?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Il est impossible de répondre à cette question pour l'instant. Nous n'avons pas encore reçu de rapport complet pour les mois de février et de mars. Les opérations de février sont terminées, mais certaines de ces fabriques tardent toujours de terminer leur propre année financière et de faire parvenir leur rapport. Ces renseignements nous parviennent de toutes les parties du Canada. Les chiffres pour mars ne nous sont pas encore parvenus et nous devons effectuer une vérification définitive. Nous prévoyons que l'Office sera en mesure de faire une déclaration concernant les paiements d'appoint prévus par le programme de l'an dernier d'ici une semaine ou une dizaine de jours. Je ne puis vous l'assurer, mais c'est ce que nous prévoyons pour l'instant.

(*Français*)

M. CHOQUETTE: J'ai presque fini monsieur Williams. En lisant le rapport qui nous a été soumis, vous prévoyez qu'en vertu de la nouvelle ligne de conduite, les premiers versements seront effectués à la fin du mois de mai, c'est-à-dire la subvention de 75c. parce qu'il y aura la déduction du subside à l'exportation. Une dernière question, vous avez parlé tout à l'heure de l'aide à l'exportation qui affectait certains produits. Quels sont ces produits? C'est le fromage, la poudre?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Il s'agit de fromage, de poudre de lait écrémé, de poudre de lait entier, de caséine, de lait condensé et évaporé.

(*Français*)

M. MATTE: Maintenant, quel prix paiera-t-on le surplus de lait qui n'entre pas dans le nouveau programme? Le surplus de lait, le lait nature, il y a un surplus de lait nature,—qui n'entre pas dans le programme, quel prix pensez-vous qu'on le paiera? On paie seulement 120 p. cent.

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Le prix sera payé à l'égard de la teneur en matière grasse du lait ou de la crème livrés, à la laiterie. Il ne sera pas payé à l'égard du beurre. Si je ne m'abuse, il était payé il y a 3 ans à l'égard du beurre provenant du lait. Cette année, il sera payé à l'égard de la teneur en matière grasse du lait livré par le producteur.

(*Français*)

M. MATTE: Celui qui va porter son lait à l'usine, et celle-ci le transforme en beurre. Sur quelle base sera-t-il payé, le lait qu'il a apporté, le beurre, ou la crème?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Je suppose que vous parlez du 20 p. 100. Un expéditeur de lait nature obtiendra trois prix pour son lait s'il expédie plus de 120 p. 100 de la

quantité, pour laquelle il est payé le prix du lait nature. Il obtiendra un prix applicable au lait nature. Il obtiendra les prix du marché à l'égard de 20 p. 100, non pas de tout le lait expédié mais de la quantité de lait à laquelle était applicable le prix du lait nature. Le prix qu'il obtiendra dépendra de l'endroit où il se trouve et de ce que pourra en tirer la laiterie. Je crois savoir qu'en Ontario le prix sera établi à $3.25-$3.15 à l'égard du 20 p. 100 dont nous parlons. Je suis sûr qu'il existe dans certaines régions du Canada à faible population des laiteries qui n'utilisent pas la poudre de lait écrémé ou la partie écrémée du lait, parce que leur production est faible. Si elles doivent jeter le lait écrémé, elles ne paieront que pour la teneur en matière grasse, à moins qu'une loi de la province ne les oblige à payer un prix déterminé.

Le troisième prix qu'obtiendra un producteur de lait nature sera applicable à l'excédent de 120 p. 100. Il obtiendra probablement le même prix que pour le 20 p. 100, plus la subvention fédérale de 75c.

(*Français*)

M. MATTE: J'ai une question ici qui est peut-être en dehors du sujet, mais je la pose tout de même; on a poursuivi des cultivateurs parce que leur lait contenait trop de bactéries, et on a produit quand même du beurre de première qualité. Les cultivateurs sont allés en cour et le gouvernement a perdu. Qu'est-ce que vous en pensez?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Je suppose qu'on veut connaître l'avis de l'Office en ce qui concerne la qualité du lait. L'Office a longuement étudié la question de rattacher la subvention de quelque façon à la qualité. Je crois que vous vous rendez compte que l'Office dans presque tous ses programmes a tenté non seulement d'aider les producteurs mais d'améliorer la production. En d'autres termes, nous tentons de ne pas subventionner des produits de qualité inférieure.

Malheureusement, il a été impossible à l'Office, en raison de la grande divergence des règlements établis au pays, de présenter une recommandation équitable en ce qui concerne la qualité du lait. A l'heure actuelle, nous essayons d'en tenir compte dans la mesure du possible. Par exemple, dans notre programme d'achat de beurre, nous payons 59c. le beurre de première qualité et 58c. le beurre de qualité inférieure. L'aide à l'exportation du fromage ne s'applique qu'au fromage de première qualité. Nous avons donc tenté, dans la mesure du possible, de rattacher la subvention à la qualité, mais il nous a été impossible, comme je l'ai dit, d'en arriver à une recommandation appropriée à cet égard. Je puis toutefois affirmer que les deux provinces qui ont pris des mesures en ce sens ont établi un prix minimum qui tient compte de la qualité du produit.

(*Français*)

M. MATTE: Quel prix actuellement paient les fabriques? En général quel prix paie-t-on?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Je généralise en disant ceci. Je dirais que dans la province de l'Ontario et dans la province de Québec, à l'heure actuelle, les prix sont à peu près les suivants: $3.40 pour le lait en réservoir, $3.25 pour les catégories un et deux dans l'Ontario et $3.25 pour ce qu'au Québec on appelle le «lait refroidi», et $3.15 pour les catégories inférieures à celles-là. Mais je généralise, monsieur. Je ne pourrais pas me porter garant de ces chiffres, pour ainsi dire. Monsieur Goodwillie voudrait peut-être les commenter. Il est en contact très étroit et quotidien avec les usines.

M. GOODWILLIE (*Directeur de la Division des produits laitiers, production et marché*): Les prix cités par M. Williams sont fondamentalement exacts. Hier nous avons parlé à deux ou trois des plus gros acheteurs de lait du Québec, et c'est le prix que, selon eux, ils allaient payer. Les prix étaient de $3.40 pour le lait en réservoir, $3.25 pour le lait refroidi, c'est-à-dire le lait refroidi réfrigéré, et $3.15 pour le lait non refroidi. Dans l'Ontario, le prix est de $3.25 pour le lait à un ou deux resazurins et de $3.15 pour le lait à trois et à quatre resazurins. Les primes accordées pour le lait de réservoir subissent de très grandes variations en Ontario. Dans certains endroits, elles sélèvent jusqu'à 10 cents et plus, et ailleurs jusqu'à 25 cents. Mais les prix minima envisagés actuellement dans les deux cas sont fondamentalement ce qu'on a cité, de $3.15 à $3.40.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Monsieur Williams, je me demande s'il vous est possible de nous donner une idée approximative du prix qu'obtiendront les expéditeurs de crème, du profit qu'ils réaliseront. En ce moment, qu'en pensez-vous?

M. WILLIAMS: Eh bien, à l'heure actuelle nous estimons que les expéditeurs de crème recevront pour la portion de la crème qu'ils livrent, c'est-à-dire pour la matière grasse, dans les environs de 80 cents, 81, 82 cents par livre de matière grasse; cela est pour toute l'année, y compris toutes les primes et tout le reste.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Cela leur donnerait-il $3?

M. WILLIAMS: Non, cela fait 4.2 livres de beurre. A 80 cents, (je n'ai pas fait le calcul ici) M. Goodwillie me dit que cela ferait $2.80.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Pour du lait à 3.5?

M. WILLIAMS: Pour du lait à 3.5. Et sans compter du tout le lait écrémé. Nous trouverons, je crois, que certains paient plus cher que cela. Encore une fois, cela dépend en très grande partie de la concurrence, et j'ai reçu une ou deux lettres de gens m'apprenant qu'ils gagnaient moins que cela à l'heure actuelle.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Plusieurs personnes m'ont dit qu'elles craignaient de voir les compagnies qui transforment le lait, dont quelques-unes dans ma région ont payé jusqu'à $3.40 et $3.60, réduire leurs prix jusqu'à $3.25 et laisser le gouvernement payer la différence. Nous ne courons peut-être pas ce risque, à condition que la concurrence se maintienne sur le marché du lait, mais prévoyez-vous que les expéditeurs de crème passent à d'autres branches de la production laitière, faisant ainsi baisser le prix que

quelques-uns des industriels ont payé dernièrement? Prévoyez-vous que les expéditeurs de crème passent à la transformation du lait et qu'en conséquence certains prix baissent dans certaines régions?

M. WILLIAMS: Avant de répondre à cette question, je voudrais ajouter un mot d'explication à la réponse que j'ai donnée à la question précédente. Nous avons à date des rapports de receveurs de crème qui paient la matière grasse entre 56 cents et 66 cents la livre, donc le prix varie dans ces limites. Maintenant, pour répondre à votre autre question, la Commission du lait croit discerner une tendance à passer de l'expédition de la crème à l'expédition du lait nature, puis à l'expédition du lait de transformation. Mais cela n'est rien de nouveau. Au cours des dernières années, la proportion de beurre fabriqué à partir du lait expédié est passée, je crois, de 25 à 53 p. cent, le plus grand écart s'étant produit au cours des dernières années. Pourtant, fondamentalement, depuis que la partie solide, non grasse du lait, a augmenté en valeur, les gens ont eu tendance à préférer expédier du lait de transformation plutôt que de la crème. D'autres facteurs sont entrés en jeu, la main-d'œuvre, l'écrémage, le transport et les moyens de transport qui se sont améliorés. De nombreux facteurs sont entrés en jeu, et on doit dire, je crois, que le motif qui est à la base du programme de cette année n'a pas changé de façon significative par rapport aux années précédentes. Quant à moi, je ne doute pas que les expéditeurs changeront de branche dans la mesure du possible.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Croyez-vous que cela ait pour résultat de forcer à baisser certains prix du lait de transformation?

M. WILLIAMS: Non, je ne le crois pas, tant que la Commission maintiendra le prix de la partie solide, non grasse du lait, comme elle l'a fait auparavant. Le phénomène que vous avez signalé, monsieur Watson, est très fréquent à cette période de l'année. Pendant l'hiver, les usines ont tendance à payer ce qu'on pourrait appeler approximativement des primes d'hiver. En général, ces primes ont pour but de chercher à maintenir le rendement des usines, en sorte que leur propre exploitation augmente en efficacité, et, deuxièmement, d'attirer les expéditeurs pour la grosse saison à venir, et je crois qu'à cette période de l'année, les receveurs de lait diminuent leurs primes ou la partie de leurs paiements qui représentent une prime.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Au Québec, et je crois que cela est vrai aussi dans l'Ontario depuis quelque temps, les expéditions de lait nature ont été divisées en plusieurs catégories. Je crois que la catégorie numéro un reçoit le prix entier de $5.27. Maintenant, lorsque vous calculez les surplus de lait, comptez-vous les autres catégories de lait, toutes les autres catégories, deux, trois et quatre, comme des surplus de lait?

M. WILLIAMS: Il m'est assez difficile de répondre à cette question. Pour le moment je ne peux pas y répondre catégoriquement. Nous avons écrit à tous les commissaires du lait au Canada, ou aux agences et aux institutions de réglementation qui déterminent les prix du lait nature pour leur demander leurs listes de prix. En plus, nous avons écrit à tous les distributeurs de lait nature en leur demandant leurs prix d'achat. Le critère général que la Commission appliquera est que tout lait vendu au détail est du lait nature, et je ne peux pas faire d'affirmation catégorique sur ce que sera le prix, parce que les lois diffèrent considérablement suivant les provinces sur ce que la compagnie de

transformation doit payer au producteur pour le lait nature. Par exemple, en Ontario, toute évaporation de lait au-delà d'un certain pourcentage doit être payée au producteur au prix du lait nature. Dans d'autres provinces, il en est autrement. Mais le critère général sera que si le lait est vendu au détail ou entre sur le marché de détail, on le considérera comme du lait nature.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Pour répondre aux questions qu'on m'a posées, je dirais que je me suis servi des termes employés, je crois, par le ministre; c'est-à-dire que le lait qui est mis en bouteilles ou en cartons ou en gallons, appelez-le comme vous voudrez, le lait qui est vendu de cette manière serait considéré comme du lait nature et tout autre lait, quelle que soit sa catégorie ou quels que soient les paiements antérieurs, entrerait dans la catégorie des surplus. Est-ce exact?

M. WILLIAMS: Oui, c'est essentiellement exact, monsieur Watson; en particulier dans la province de Québec, parce que c'est ainsi qu'on y détermine les prix.

• (11.40 a.m.)

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je vous remercie.

M. CROSSMAN: Ce chiffre de 59 cents la livre de beurre est établi par la Commission de stabilisation des prix agricoles qui offre d'acheter le beurre à ce prix. Dans la plupart des cas, le petit fabricant pourra-t-il payer les 59 cents au producteur? Cela ne variera-t-il pas d'un endroit à l'autre à travers le pays?

M. WILLIAMS: Il y aura des variations légères, monsieur, mais le marché du beurre est remarquablement stable et la variation dans le cadre de ce programme sera identique à celle qu'ont connue les programmes précédents parce qu'au cours des dernières années c'est ainsi que le prix du beurre a été établi au Canada.

M. CROSSMAN: Et alors, suivant l'endroit y aura-t-il une différence appréciable dans le prix, pour le producteur des Maritimes par exemple?

M. WILLIAMS: Dans le cadre du programme de cette année, il y aura moins de variation suivant l'endroit qu'il n'y en aurait eu dans le cadre des programmes précédents parce qu'auparavant il y avait des écarts de prix dans le pays qui étaient basés surtout sur les transports de fret et ces écarts ont disparu à l'heure actuelle. La situation dans les Maritimes n'a pas changé par rapport aux années précédentes, à part l'augmentation de 4 p. 100 sur le prix d'achat.

M. CROSSMAN: Ils seraient sans doute plus proches du prix du lait à $4.00?

M. WILLIAMS: Cela dépendra de leur capacité de se servir de la partie solide, non grasse, du lait.

M. ROXBURGH: Récemment, les laiteries ont annoncé aux consommateurs une augmentation des prix du lait. Est-ce que quelqu'un du Comité pense que cette augmentation est justifiée?

J'ai une autre question à poser: pensez-vous que, à cause de la situation actuelle, il y ait des chances que le fabricant tende à augmenter les prix des produits laitiers au consommateur, ce qui lui permettrait de faire un profit supplémentaire à cause de cette situation?

M. WILLIAMS: Il est très difficile de répondre à une telle question, monsieur Roxburgh. Une réponse impliquerait des questions d'opinion sur lesquelles je ne me sens pas en mesure d'exprimer mes idées à l'heure actuelle, mais je crois

que dans presque toutes les provinces il existe des moyens de se protéger dans la mesure où, dans de nombreuses provinces du moins, le prix que paie le fabricant et le prix de détail sont tous les deux réglementés; du moins le prix que le fabricant peut demender pour son lait.

M. ROXBURGH: Il semble que pour tous les produits agricoles, dès qu'il y a une petite augmentation ou une augmentation quelconque, qu'il s'agisse du lait ou de n'importe lequel de nos produits, automatiquement le prix à la consommation augmente. Je me demande s'il y aurait un tel effet ou si, comme vous l'avez déjà mentionné, il est possible de contrôler cela. Je me posais des questions à ce sujet.

M. WILLIAMS: Je ne possède pas toutes les données en ce moment, monsieur Roxburgh, mais il est intéressant de constater que, de presque tous les produits, je crois que les produits laitiers sont ceux qui rapportent aux fermiers le plus grand pourcentage de l'argent dépensé par les consommateurs. Je crois que le beurre vient en tête de la liste et cela n'a pas changé. Je crois même que le pourcentage qui revient au fermier a augmenté, plutôt que diminué, au cours des dernières années. C'est-à-dire que le pourcentage de l'argent de la vente au détail qui revient au producteur pour le beurre a augmenté marginalement, je crois, au cours des dernières années, mais ce pourcentage a été remarquablement constant par rapport à beaucoup d'autres produits.

(Français)

M. MATTE: Croyez-vous que le nouveau programme a influencé le prix des grains actuellement, parce que le grain a beaucoup augmenté depuis une année?

Je sais que le programme favorise les cultivateurs et les défavorise parce que le grain a augmenté à cause...

(Traduction)

M. WILLIAMS: Je dois dire, je crois, que l'année dernière a été difficile pour les producteurs de lait. Notre industrie laitière est concentrée dans les deux provinces qui ont le plus souffert de conditions atmosphériques défavorables, l'été dernier. Par conséquent, il a fallu acheter une proportion de céréales plus grande que d'habitude, mais je crois que ce désavantage est compensé par le fait que de nombreux producteurs ont reçu une aide combinée des gouvernements fédéral et provincial pour l'achat de leurs céréales; ce qui, du moins pour une certaine proportion de leurs céréales, a diminué le prix au-dessous de ce qu'ils avaient payé les années précédentes, au lieu de l'augmenter. Mais si l'on considère les prix sur le marché et la pénurie relative des céréales récoltées sur place dans l'est du Canada l'année dernière (du moins dans certaines régions de l'est du Canada), l'agriculteur s'est probablement trouvé dans une situation quelque peu plus difficile et l'aurait certainement été s'il n'avait pas reçu l'aide combinée des gouvernements fédéral et provincial.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Grills, avez-vous des questions?

M. GRILLS: J'ai plusieurs questions que j'aimerais poser à M. Williams. Je remarque que, lorsque vous parliez de lait entier, vous avez mentionné le lait vendu au détail. Je suppose que vous parliez de tout le lait en bouteille?

M. WILLIAMS: Oui, monsieur Grills, essentiellement, lorsque je parle de lait au détail, je veux dire vendu au détail, qu'il soit vendu ou non à un restaurant.

S'il est vendu à un restaurant en tant que lait nature, pour moi il entre encore dans la définition que j'ai donnée et qui est approximative, vous le comprenez.

M. GRILLS: C'est tout ce que je voulais vous faire clarifier, c'est-à-dire tout ce qui est vendu pour la consommation du lait entier. Je dirais qu'en Ontario nous avons droit à une évaporation de 2 p. cent dans les laiteries et nous le payons 5.29 les cent livres.

M. Roxburgh a demandé si l'augmentation du prix du lait était justifiée. Nous ne traitons pas de cela ici, mais je lui en parlerai dehors. Je dirai que c'est encore ce qu'on peut acheter de meilleur marché en bouteille.

Hier matin, alors que je venais ici, j'ai été accosté par un crémier qui s'alarmait beaucoup de la situation des crémiers. Nous n'avons pas beaucoup d'expéditeurs de crème dans notre région, mais il y en a quelques-uns au nord, dans la circonscription voisine, et il était très inquiet. Je suis d'accord avec ce qu'a dit M. Williams. Je ne vois pas comment les expéditeurs de crème ne changeraient pas de branche plus qu'ils ne l'ont jamais fait auparavant, à cause du transport, de l'amélioration des routes et parce que leur femme est probablement fatiguée de nettoyer l'écrémeuse et a découvert qu'il existait un moyen plus facile de s'en tirer. Le lait écrémé a plus de valeur dans une usine qu'à la ferme. J'ai toujours pensé moi-même que sa valeur approximative à la ferme, sa valeur moyenne probablement, était de 50 cents; alors qu'à l'usine il vaut probablement un dollar. Cet homme m'a dit que de nombreuses crèmeries abandonnaient les affaires, et alors il se demandait ce qui allait leur arriver. Avez-vous reçu récemment des représentations de la part des crémiers ou de l'association des crémiers?

M. WILLIAMS: Je ne me rappelle pas maintenant qu'on ait fait des observations directes. Bien sûr, nous avons reçu de temps en temps une lettre d'une crèmerie. Pourtant, avant que ce programme ne soit annoncé, nous avons entendu dire que les crémiers ressentaient la pression qu'exercaient sur eux des fournitures moins abondantes et des coûts plus élevés, mais je crois qu'il s'agit là d'une période de transition. Il est difficile de dire si cela est désirable ou non, mais ils passent certainement par une période de transition.

M. GRILLS: Je le crois. Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement. Il y a une autre question qui m'est venue à l'esprit lorsque nous parlions du contrôle de la qualité. Je ne peux qu'être d'accord sur le fait que chaque province est probablement plus en mesure d'apprécier la qualité. Existe-t-il un standard national déterminé par les provinces et le gouvernement fédéral en ce qui concerne les niveaux de qualité?

M. WILLIAMS: Il existe, d'après les lois de l'Administration des aliments et drogues, une teneur microbienne minimum et qui sert de base aux lois provinciales traitant de ce sujet. Dans certaines provinces, pour certains usages, les lois sont plus rigides ou plus étroites que celles de l'Administration des aliments et drogues, mais il existe une teneur microbienne de base. Je ne voudrais pas vous citer ce chiffre présentement, mais il est certain qu'il existe.

M. GRILLS: Très bien; je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. RICARD: D'après les notes que j'ai ici, le nombre de vaches a été réduit de 1.4 p. cent pendant l'année 1965. Quelle pourrait-en être la raison?

M. WILLIAMS: Je crois, monsieur Ricard, que la plus significative serait probablement les prix relativement élevés de la viande de bœuf. Je crois que beaucoup d'agriculteurs choisissent d'abattre beaucoup plus de bêtes et d'une façon plus rigoureuse lorsque la viande de bœuf se vend cher. L'agriculteur voit une vache; il se dit: «elle peut me rapporter $200, ou un chiffre de ce genre, chez le boucher», et il décide qu'il vaut mieux la vendre que de la garder encore un an. Je crois que c'est probablement le facteur essentiel. Le reste représente les gens qui abandonnent le commerce de la laiterie et se débarrassent de leurs vaches.

M. RICARD: Pas à cause de leurs revenus trop bas? L'insuffisance des revenus n'a rien à y voir?

M. WILLIAMS: Je dirais que le reste représente des gens qui quittent les affaires. Il n'y a pas de doute que des gens quittent les affaires à cause de la position peu favorable dans laquelle se trouve l'industrie laitière.

M. RICARD: Cette tendance est-elle encore à la baisse ou se stabilise-t-elle?

M. WILLIAMS: Je ne peux pas répondre à cette question. Ce sont là les chiffres les plus récents, ainsi, au moment où ces chiffres ont été calculés, la tendance était-elle toujours à la baisse. C'était avant qu'on annonce la nouvelle politique laitière. Je dirai que le seul facteur de compensation, en essence, est qu'en général la diminution du nombre de vaches a été plus que contrebalancée par une augmentation de rendement par vache; ceci, au moins, semble confirmer que c'est l'abattage qui est en cause, et que ce sont les vaches qui donnent le moins de lait qui sont écartées de l'industrie.

Le PRÉSIDENT: M. Nowlan a une question.

M. NOWLAN: C'est deux questions en une; monsieur Grills a déjà parlé de représentations. Des représentations vous ont-elles été faites par les fabricants de lait écrémé de la Nouvelle-Écosse, par exemple, (je crois qu'il n'y a qu'une usine là-bas et une autre au Nouveau-Brunswick et c'est tout pour les Provinces Maritimes) à propos du prix qui est maintenu aux trois-quarts les cent livres? Je crois que c'est 2.90 pour cent livres à 3.5. Savez-vous quand cette politique de l'achat direct ou de l'aide à l'exportation sera mise en pratique pour aider à amener ce chiffre aux trois-quarts?

M. WILLIAMS: La politique de l'aide à l'exportation est déjà en vigueur. Le problème dans...

M. NOWLAN: Vous avez mentionné trois choses. Il y a une aide que vous n'avez pas mentionnée aujourd'hui mais qui est signalée dans ce papier, il s'agit d'un soutien direct sous forme d'aide à l'exportation. Je croyais qu'il y avait deux politiques où vous aviez l'intention de maintenir les trois-quarts...

M. Williams: L'aide à l'exportation est en vigueur actuellement. Il n'y a pas de politique d'achat direct en vigueur actuellement. Vous avez demandé si des représentations nous ont été faites. Les gens de l'usine se sont entretenus au téléphone avec M. Goodwillie et nous avons reçu, il me semble, une lettre des représentants des producteurs qui ont envoyé à la Commission une copie des prix d'achat pratiqués par cette même usine. Le problème dans ce cas dépend du produit fabriqué. Il s'agit de poudre de lait cylindre dont la production engage moins de frais généraux, moins de capitaux, mais qui atteint un prix un peu moins élevé et un peu moins stable, dans un sens, que celui de la poudre de

lait pulvérisée. Pourtant, dans la province de l'Ontario, la loi provinciale impose aux producteurs de poudre de lait cylindre le prix de $3.25. La poudre de lait cylindre a toujours fait concurrence au lait pulvérisé, bien que le prix en soit un peu plus bas et malgré une différence de prix relativement constante d'environ deux cents; il se vend. Cela dépend du niveau du prix, bien entendu, mais il coûte environ deux cents de moins la livre. Les fabricants de lait en poudre cylindre ont toujours pu soutenir la concurrence, mais c'est un problème particulier auquel nous n'avons pas de solution immédiate, malheureusement.

M. NOWLAN: Je comprends cela. Ce lait en poudre cylindre se fabrique-t-il aussi dans le comté du Sussex?

M. WILLIAMS: Oui, le Sussex fabrique aussi du «cylindre».

M. NOWLAN: Ce sont là les deux seules régions du lait en poudre cylindre (le lait écrémé).

M. WILLIAMS: Il en existe une usine à Moncton.

M. NOWLAN: De lait en poudre cylindre?

M. WILLIAMS: Oui, Charlottetown a une usine de lait pulvérisé.

M. NOWLAN: Mon autre question est celle-ci: Étant donné le prix du lait nature à 5.25 et plus, et le prix de transformation de la poudre de lait écrémé à 2.90, là où je me trouve, plus les 75 cents, est-il question que vous fassiez une moyenne des deux prix pour suggérer un prix moyen de $4.00 les cent livres, ou cette nouvelle politique s'applique-t-elle uniquement à la transformation du lait?

M. WILLIAMS: Cette politique laitière n'est pas un programme de paiements d'appoint. S'il s'agissait d'un programme de paiements d'appoints, nous ferions une moyenne des prix reçus par des producteurs à travers tout le pays. La difficulté d'un programme de paiements d'appoint est que l'on ne peut pas effectuer de paiements avant la fin de l'année, jusqu'à ce qu'on sache dans quelle situation l'on se trouve. Je veux dire, légalement et conformément à la loi. Nous devons savoir; nous devons établir une moyenne nationale de poids; nous devons avoir un niveau de prix de soutien, nous devons déterminer une moyenne de poids et ensuite calculer la différence et effectuer les paiements.

M. CHOQUETTE: Comme l'an dernier?

M. WILLIAMS: Comme l'an dernier, comme nous le faisons pour les œufs tous les ans. Or, lorsque l'aide représente une portion aussi importante du total des profits de l'agriculteur, on a trouvé qu'il était peu raisonnable de lui demander d'attendre pendant plus d'un an une proportion aussi importante de ses profits; aussi a-t-on décidé d'établir, un programme d'application plus aisée, selon la troisième partie de notre loi qui autorise la Commission, avec l'autorisation du Gouverneur en conseil, à faire des paiements aux producteurs de façon à établir un prix.

M. WATSON (*Assiniboia*): J'allais seulement poser à M. Williams une question sur le chiffre de 1.4 p. 100, du 31 décembre 1965. Pourrait-il me dire combien de vaches constituent le troupenu laitier national du Canada?

M. WILLIAMS: Monsieur Mestern, à combien s'élève notre troupeau national, 2.2 millions?

M. H. J. MESTERN (*Division Économique*): C'est exact.

M. WILLIAMS: Si bien que le chiffre total est de 1.4 p. 100 de 2.2 millions; je crois que c'est 2.2 millions.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Pour continuer sur ce sujet alors, a-t-on jamais fait des recherches auprès de ces cultivateurs qui se retirent de l'industrie laitière, ou sur les conséquences du manque de main-d'œuvre sur leur retraite? Je veux en venir à ceci: le manque de main-d'œuvre a-t-il quelque chose à voir à cette diminution?

M. WILLIAMS: A ce que je sache, il n'y a pas eu d'enquête ou de recherche menées spécifiquement dans cette direction, mais il est certain que toutes les représentations reçues par ce Comité de la part des organisations de producteurs de lait et d'autres groupes ont insisté sur le problème de la main-d'œuvre, surtout dans le cas de ce qu'on pourrait appeler des troupeaux de grosseur propre à assurer un bon rendement. Je ne définirai pas ici un tel troupeau, mais le problème de la main-d'œuvre se pose lorsque le propriétaire possède un troupeau assez gros pour exiger une main-d'œuvre autre que la famille même. Toutes les organisations ont soutenu que ce problème est l'un des plus sérieux qu'aient à envisager les producteurs de lait à l'heure actuelle.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Dois-je comprendre par là que le facteur de la main-d'œuvre, si l'on peut dire, touche plus les gros troupeaux que par exemple, un troupeau qui exige plus qu'un homme—je ne saurais comment appeler un tel troupeau. Disons que je suis propriétaire d'un troupeau, mais que je me vois dans l'obligation d'embaucher un homme, que je ne puis trouver. Mon troupeau compte environ de 20 à 30 têtes, et je ne peux pas prendre soin de ma ferme et accomplir ce travail en même temps: cela m'éliminerait, à cause du manque de main-d'œuvre, avec vingt têtes de bétail.

M. WILLIAMS: C'est essentiellement ce que je disais.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Il ne s'agit donc pas nécessairement du très gros troupeau, alors.

M. WILLIAMS: Je crois qu'il existe un point qu'on peut dépasser, et j'ignore où ce trouve ce point. Peut-être a-t-on atteint ce point lorsqu'on a quatre ou cinq hommes à son emploi. Le cultivateur placé dans une telle situation voit ses problèmes de main-d'œuvre diminuer, parce qu'il peut alors donner à ses employés des vacances, un système de rotation, et d'autres avantages de ce genre.

M. WATSON (*Assiniboïa*): J'ai une autre question: le Département a-t-il fait aucune recherche pour l'avenir, alors que l'excès de l'offre sur la demande, ou vice-versa, pour le beurre ou les produits laitiers, en viendra à monter le prix au consommateur à un niveau tel que le gouvernement pourrait cesser ses paiements aux producteurs. Vous dites qu'il s'agit de paiements et non de subventions. Cela pourrait-il se produire d'ici cinq ans, ou dans un avenir prévisible?

M. WILLIAMS: Nous n'avons pas d'évaluation proprement dite à ce sujet, ni de prévision sur l'époque où le consommateur pourra assumer entièrement le fardeau des recettes des producteurs de produits laitiers. Dans les pays où l'industrie laitière est subventionnée dans une mesure relativement moindre qu'au Canada, le marché du lait nature représente une très grande partie du total des recettes des producteurs. Au Canada, ce marché comprend environ le tiers de notre production totale. J'hésiterais à dire ou cela ira, mais le pourcentage du lait nature augmente annuellement surtout par suite de l'augmentation de la population, et non à cause d'un accroissement de la consommation per capita. En fait la consommation per capita tend à diminuer légèrement. L'augmentation de la population a comme résultat une augmentation de la consommation de lait nature, d'une année à l'autre; mais cette augmentation est très lente, j'ai bien peur.

M. WATSON (*Assiniboia*): Est-ce que les deux autres catégories se sépareraient à peu après également les deux autres tiers, ou le groupe des expéditeurs

de lait de fabrique serait-il considérablement plus important que celui des expéditeurs de crème séparée à la ferme? Ce dernier groupe serait le plus petit, n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: Ces deux groupes sont à peu près d'égale importance, monsieur Watson, en ce qui regarde la production totale. Quant au nombre de personnes, il y a beaucoup plus d'expéditeurs de crème que de lait de fabrique; mais la production totale livrée sur les marchés ou produite (mais non toute livrée, naturellement, dans le cas de la crème), ou la production totale équivalente de lait produite par chacun des deux groupes, est à peu près égale.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Par tout le Canada?

M. WILLIAMS: Oui.

M. MUIR (*Lisgar*): M. le président, puis-je poser une autre question à ce sujet. Je me demande si M. Williams pourrait nous donner un dénombrement par province du nombre et du total des paiements faits aux producteurs, et l'attacher en appendice au compte-rendu d'aujourd'hui. Vous devrez peut-être nous donner une estimation du total des sommes en question.

M. WILLIAMS: M. Muir, voulez-vous parler des paiements pour l'an dernier ou des estimations pour cette année?

M. MUIR (*Lisgar*): Les chiffres les plus récents.

M. WILLIAMS: Une estimation, pour le programme de l'année en cours, de la façon dont ces paiements seront distribués?

M. MUIR (*Lisgar*): Oui cela serait très bien.

M. WILLIAMS: Nous pouvons vous procurer une telle estimation, mais je crois que vous devez vous rendre compte que ce n'est qu'une estimation.

M. MUIR (*Lisgar*): Oui. Vous pourriez peut-être nous donner une estimation pour l'an passé, en même temps que celui pour cette année.

M. WILLIAMS: Il existe une sérieuse difficulté à ce dénombrement par province des subventions accordées l'année dernière. La question est la suivante: où placez-vous les 10.9 cents, dans la province où le beurre a été produit, ou dans celle où il a été consommé? Une bonne partie de ce beurre passe d'une province à l'autre. Nous pouvons faire l'estimation, ou nous pouvons calculer, d'après les fabriques, les paiements faits aux producteurs par province. Il se produit un certain chevauchement aux frontières interprovinciales, parce qu'il y a des producteurs de l'Ontario qui livrent leur lait dans Québec, et vice-versa, et la même situation se présente au Manitoba et en Saskatchewan. Il existe une certaine circulation d'une province à l'autre à toutes les frontières interprovinciales, mais à part cela nous pouvons vous fournir des données qui indiqueront où les paiements ont été faits; mais cela n'aboutit pas nécessairement à la même réponse.

Il y a d'autres problèmes qui se rapportent aussi à cette question. Il y a la question des frais de manipulation de tous nos produits emmagasinés, c'est-à-dire l'entreposage, le transport, etcetera. Si vous essayez d'en arriver à un dénombrement de ces frais par province, il est difficile de savoir à quelle province les attribuer.

M. MUIR (*Lisgar*): Serait-il plus facile de donner une estimation par province pour les années à venir?

M. WILLIAMS: Nous en arriverions à des chiffres plus précis, en donnant une estimation. Nous aurions à fonder cela sur une estimation de la production, et notre principale difficulté à l'obtention d'une estimation précise se rapporte-

rait à l'industrie du lait nature, parce que nous n'avons pas de données aussi étendues sur l'industrie du lait nature que sur celles du lait de fabrique et de la crème.

Dans l'industrie du lait nature, nous pouvons difficilement dire à combien se monte 120 pour cent de la qualité de lait pour laquelle les gens seraient payés. Mais nous pouvons en arriver à une estimation, certainement.

M. MUIR (*Lisgar*): En fait, je crois que le lait de fabrique nous donnerait une meilleure vue d'ensemble, parce que le lait nature est consommé localement de toute façon, n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: Oui, la plus grande partie du lait nature est consommé localement, mais là n'est pas notre problème. Notre problème serait d'essayer de déterminer combien était au-dessus de 120 pourcent. Au cours des années précédentes, voyez-vous—et je crois que vous saurez apprécier ce détail—les expéditeurs de lait nature, ou du moins certains d'entre eux, livraient du lait de fabrique, soit comme lait, soit en certains cas comme crème, et les distributeurs de lait nature n'ont aucune documentation de ces transactions.

Nous n'avons aucun rapport de cela parce que ces gens n'étaient pas enregistrés dans nos dossiers. Nous ne les avons pas enregistrés.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Chagnon, avez-vous des commentaires à ce sujet?

M. CHAGNON (*Sous-ministre associé du ministère de l'Agriculture*): Pas à ce sujet, mais je viens d'assister à une entrevue avec un groupe de cultivateurs représentant une coopérative de 900 membres et ils sont venus voir ce que le ministère pourrait faire, et ainsi de suite, parce que, à l'heure actuelle, l'industrie laitière entre dans une ère d'évolution, si vous voulez. Les membres du Parlement, surtout ceux de Québec, seraient peut-être intéressés à savoir qu'un groupe de cultivateurs représentant 900 cultivateurs qui veulent organiser une coopérative plus moderne... Ils veulent fusionner quatre petites coopératives qui faisaient du beurre auparavant. L'an passé ils ont produit de la caséine, et cette année ils prétendent que la caséine peut leur rapporter $3.65 le cent, avec les subventions. Ils se sont déjà engagés à organiser une coopérative. L'établissement de cette coopérative est évalué à plus de $700,000. pour la production de lait en poudre. Cela leur apporterait un profit de $3.90, y compris la subvention, et je crois comprendre qu'il y a d'autres groupements, au Québec et dans l'est du Canada, ainsi qu'aux Maritimes, qui veulent s'engager dans cette direction. Ils me demandaient ce que le ministère peut faire pour leur venir en aide. Je regrette, mais nous n'avons aucune loi pour aider à la fusion des fabriques de beurre, bien qu'il y ait une législation pour aider à l'amalgamation des fabriques de fromage.

Mais ces coopératives ne fabriquent pas du fromage, mais du beurre. La seule législation qui pourrait leur aider serait pour un entreposage frigorifique, pour lequel une petite subvention pourrait-être accordée, s'ils lisent l'acte de loi, et ainsi de suite. Je ne voulais que mentionner ce sujet parce que ce sont là des questions qui se poseront très prochainement.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un aurait-il des questions à poser à M. Chagnon à ce sujet?

(*Français*)

M. MATTE: Est-ce que les travaux touchant la commission de l'industrie laitière sont avancés?

M. CHAGNON: Ça, je ne le sais pas. Je sais que cela fonctionne actuellement On va l'étudier. L'avis de motion n'a pas été donné en Chambre encore. Donc ça ne devrait pas tarder.

(*Traduction*)

M. YANAKIS: D'où viennent ces 900 cultivateurs?

M. CHAGNON: De l'ouest du Québec, tout près d'Ottawa, dans le comté de Labelle et une partie de Papineau.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser à M. Chagnon? J'aimerais m'occuper maintenant de la suggestion de M. Muir. Je ne suis pas sûr de l'avoir bien comprise.

M. MUIR (*Lisgar*): Pourrait-on le publier en appendice au compte rendu d'aujourd'hui?

• (12.07 p. m.)

Le PRÉSIDENT: M. Muir, que diriez-vous si nous demandions à M. Williams d'essayer de calculer ces estimations d'après cette année, et de les présenter au secrétaire pour examen par le Comité. Alors si nous jugeons à propos de les inclure dans le compte-rendu, nous pouvons les y ajouter à la prochaine séance. Je crois que M. Williams a indiqué la précision de ces estimations, et leur valeur à ce temps-là. Êtes-vous d'accord?

M. MUIR (*Lisgar*): D'accord.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. DANFORTH: Je voudrais poser une question à M. Williams. Elle fait suite à une déclaration qu'il a faite au sujet de l'usage accru du lait nature. Y a-t-il aucune enquête, aucune pensée, aucune précision, basée sur le fait que lorsque le prix des biens de consommation atteint un niveau extrêmement élevé, et tel est le cas en certains domaines à l'heure actuelle, toute augmentation, même minime, peut causer un changement important; je veux parler ici du fait que le prix du café dans bien des cas a monté de 30 pourcent. Le prix d'une tasse de café est passé de 10 cents à 15 cents. Le prix des eaux gazeuses ne cesse de grimper. Je me demande si ces prix sont assez élevés pour qu'on remarque un revirement à une consommation accrue de lait froid, et si cela pouvait avoir aucune influence sur une augmentation appréciable de la quantité totale de lait nature qui pourrait être consommé au Canada.

M. WILLIAMS: L'augmentation dans la consommation du lait nature pour février, et ce sont là les données les plus récentes, est de deux pourcent. Je ne crois que cela représente un changement vraiment marqué. C'est une augmentation quelque peu supérieure à celle des mois précédents, mais pas beaucoup. En moyenne, cette augmentation se maintient entre un et un et demi pourcent, annuellement. Je devrais dire, M. Danforth, que je doute fort que ce revirement soit en train de s'opérer en ce moment, même s'il est fort souhaitable.

M. DANFORTH: Mais tout autre augmentation du prix de ces autres boissons employées à la place du lait nature pourrait apporter un revirement considérable.

M. WILLIAMS: Oui; et je crois qu'il existe un autre changement, qui doit à la fois nous intéresser et nous inquiéter, et c'est l'abandon du lait entier, qui s'accélère chaque jour, beaucoup plus vite que tout le reste. En d'autres mots, à peu près toute augmentation de notre consommation se fait dans le lait à 2

pourcent. La consommation de lait écrémé s'est à peu près stabilisée je crois. N'est-ce-pas, M. Mestern?

Il est demeuré à peu près à ce niveau. A ce qu'il semble, le lait à deux pourcent combine l'apaisement de conscience du lait écrémé au goût du lait homogénéisé entier, et apparemment c'est dans ce domaine que l'accroissement se produit. Je crois qu'il me faut modifier la déclaration que j'ai faite auparavant en ajoutant que c'est aussi un domaine dans lequel l'industrie laitière a fourni un effort de publicité plus grand que dans les autres secteurs.

M. NOBLE: J'aimerais poser une question à M. Williams. Prévoit-il une diminution de la production des produits laitiers au Canada, pour l'année qui commence?

M. WILLIAMS: Monsieur, les prévisions officielles ne pronostiquent pas de diminution de la production totale de lait. Il peut y avoir des diminutions de certains produits. Ceci est bien normal; les producteurs changent leur production d'un produit à un autre. Par exemple, le prix du fromage à l'heure actuelle demeure élevé et ferme. Cette situation enlèvera certainement une partie de la production du lait aux autres produits, et je ne suis pas prêt à dire auquel. Le prix de la caséine est relativement à la baisse. Je suis certain que cela causera une diminution prononcée de la production de la caséine au Canada, mais que le lait sera mis en poudre plutôt que transformé en caséine.

De plus je crois que nous devons admettre qu'il y aura un passage de l'expédition de la crème à celle du lait, et ce changement déversera plus de solides, et non plus de gras, sur le marché canadien au cours de l'année qui commence. Mais l'estimation de la production totale de lait ne prévoit pas de diminution pour l'année qui vient.

M. NOBLE: Il n'y aura donc que des changements, pour les différents producteurs, dans les divers secteurs de l'industrie laitière?

M. WILLIAMS: Oui, mais à mon avis il nous faut apprécier le fait qu'une augmentation de deux pour cent dans la consommation du lait nature représente une diminution considérable de la quantité de beurre disponible au pays, parce que le beurre, en réalité, est un produit de fin de ligne. En fait les producteurs tirent d'autres produits du lait. Ils font du fromage, des mélanges à crème glacée, et après tout cela, le gras qui reste...cela n'est pas rigoureusement exact si vous voulez parler d'un district ou d'une région en particulier, mais en général, le lait en poudre et le beurre, ou la caséine et le beurre, sont des produits de fin de ligne de l'industrie laitière. De cette façon toute augmentation dans n'importe quel autre secteur tel que la crème glacée, le lait nature, et les autres, multiplie la carence dans le secteur du beurre. Il s'agit d'une augmentation du double environ, en fait, parce que environ la moitié de la production totale de gras de beurre est employée dans la fabrication du beurre. En conséquence, si nous avons une augmentation d'un pour cent dans un autre secteur, nous pouvons nous attendre à une diminution de deux pour cent dans la production du beurre. Il existe donc une possibilité que toutes ces pénuries ou toutes ces augmentations résulteront dans des insuffisances encore plus marquées dans la production du beurre peut-être. Mais je crois que je devrais modifier toutes mes déclarations sur le point suivant: personne ne peut pronostiquer quelle sorte de saison (de pâturage) nous aurons, et c'est là un des facteurs prédominants qui influent sur la production totale du lait au Canada, pour une année donnée.

Le PRÉSIDENT: Une seule question de plus: voulez-vous dire que nous importerons du lait cette anné?

M. WILLIAMS: Le ministre a laissé entendre dans sa déclaration que l'importation est une possibilité. J'hésiterais à faire une prédiction en ce moment à cause de la restriction que je viens de poser au sujet du genre de saison que nous avons au Canada.

(*Français*)

M. MATTE: Une dernière question, monsieur le président. Croyez-vous que, vu l'application du nouveau programme, la situation laitière soit meilleure et plus prometteuse qu'elle ne l'a jamais été dans le passé, auparavant par suite de l'exécution du nouveau programme?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: A mon avis, il ne fait aucun doute que le programme actuel pour l'industire laitière est supérieur à tout autre que la Commission ait eu à gérer jusqu'ici, du point de vue du producteur. Quant à la situation du cultivateur qui s'occupe de cette industrie, je suis convaincu qu'elle s'améliorera cette anné, en comparaison avec les quelques années passées.

(*Français*)

M. CHOQUETTE: Pensez-vous que dans un avenir rapproché, il faudra demander cinq dollars ou six dollars?

Monsieur le président, je voudrais, si le Comité veut m'accorder son attention durant trente secondes, signaler, qu'à grands regrets, M. Chagnon, un fidèle serviteur de son pays et du ministère de l'Agriculture, sera peut-être obligé de nous quitter pour des raisons que seule la gérontologie peut expliquer. Je voudrais tout simplement signaler au Comité que M. Chagnon a consacré toute sa carrière à l'agriculture, à l'avancement de l'agriculture. Il a été un serviteur de la fonction publique qui a fait honneur à tous les siens et nous sommes fiers de saluer en lui un homme qui a bien servi son pays.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: M. Chagnon, je crois que les paroles de M. Choquette doivent être prises en bonne part. Ceux de nous qui ont été associés à vous, même avant d'être élus à cette Chambre, (et c'est le cas de certains d'entre nous), ceux-la, dis-je, ont bien conscience de vos capacités. J'ignore la date exacte de la fin de vos travaux au service du gouvernement, mais j'espère que quelqu'un aussi actif et en bonne santé que vous ne demeurera pas dans l'inactivité, parce que, à mon avis, il y a beaucoup de place pour des gens comme vous dans le développement de l'agriculture au Canada.

M. CHOQUETTE: Tout est arrangé. Il tient déjà une nouvelle position.

Le PRÉSIDENT: Je vous demande pardon, mais j'ai dit «pas dans un état de sommeil».

(*Français*)

M. CLERMONT: Monsieur Chagnon, l'année dernière, le subside sur le lait a été payé, je crois, sur la production de 1964. Est-ce qu'il est question de noter que la production de 1965 a été supérieure à celle de 1964 ou bien finalement de prendre note de qui a reçu les paiements pour les subsides 1965, comparativement à 1964?

M. CHAGNON: C'est final; on s'occupera de ceux qui ont reçu leur paiement supplémentaire basé sur la production de 1964.

Une VOIX: Hors de question.

M. CHAGNON: La raison, c'est que nous voulions faire le paiement supplémentaire au cours de l'année 1965. Or, la manière la plus juste d'évaluer la production de 1965, était d'étudier la production de 1964. Or, en moyenne, les cultivateurs ont été plutôt favorisés par le fait que dans toute la région de l'Est de l'Ontario et dans la région de Québec, l'ouest de Québec surtout, nous avons eu une sécheresse au cours de l'année 1965, alors que la production aurait probablement été moindre, sur bien des fermes, qu'elle l'avait été en 1964.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions, je voudrais remercier le Comité de son attention. Pour ce qui concerne les questions qui ont été présentées, je crois que la lecture du compte rendu du Comité vous donnera une bonne compréhension de la ligne de conduite proposée pour l'industrie laitière.

Il y a un autre point sur lequel j'aimerais avoir l'accord du Comité: que le relevé des prix de soutien payés à l'industrie du lait soit attaché en appendice aux témoignages qui ont été entendus aujourd'hui. Le Comité accepte-t-il cette suggestion?

Approuvé.

M. DANFORTH: M. le président, avant l'ajournement je voudrais, au nom des membres du Comité, dire à M. Williams et ses associés combien nous apprécions le résumé complet qui nous a été présenté avant cette réunion du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je crois que si tous les résumés sont aussi bons que celui-ci, à mesure que nous continuons les estimations, nos réunions en seront très agréables, efficaces et rapides. Nous nous rassemblerons vendredi prochain, à 9h. 30 du matin. Nous allons essayer une réunion du vendredi matin, et nous le ferons vendredi prochain, à 9h. 30 du matin. Les avis de convocations vous seront envoyés, mais j'ai cru que vous devriez en être informés d'avance. Merci. La séance est levée.

APPENDICE «1»

DÉCLARATION AU SUJET DU PROGRAMME DE SOUTIEN DES PRIX DES PRODUITS LAITIERS

Le programme de soutien des prix des produits laitiers pour 1966-1967 a été mis en œuvre dans une ambiance d'offre et de demande qui était tout à fait différente de celle qui a régné ces dernières années. Alors que jusqu'à tout récemment l'une des principales préoccupations de l'industrie, soit des producteurs aussi bien que des transformateurs, et, par conséquent, de l'Office de stabilisation des prix agricoles, était l'accumulation massive du gras de beurre excédentaire entre les mains de l'Office, l'an dernier,—et les tendances étaient manifestes un peu plus tôt—la situation a beaucoup changé. En 1965, la consommation de beurre a surpassé la production d'environ 20 millions de livres, l'insuffisance ayant été compensée par une diminution des stocks de l'Office.

Ces stocks étaient à leur niveau le plus bas atteint pendant des années. La perspective pour 1966 portait à croire qu'à moins de changements dans l'orientation de la production, des manques, suivis de l'augmentation des prix de consommation, pourraient se produire et par conséquent avoir un effet nuisible sur l'industrie en général. Au 1er décembre 1965, le nombre de vaches laitières sur les fermes avait diminué de 1.4 p. 100, comparativement à un an plus tôt. Et, ce qui est encore plus significatif, le nombre de génisses destinées à la production laitière, avait diminué de quelque 8 p. 100. En même temps, les ventes d'exportation des bovins laitiers avaient fortement augmenté, soit de près de 8.6 p. 100 durant l'année, alors qu'au début de 1966, elles avaient accusé de plus fortes augmentations encore. L'abattage des animaux tombant dans la catégorie de bovins laitiers, avait augmenté de 32.7 p. 100 en 1965 par rapport à 1964. Bref, ceci résume la situation jusqu'ici.

Le nouveau programme laitier pour 1966-1967, annoncé le 23 mars 1966, prévoit une augmentation du prix de soutien du lait de transformation, soit de $3.50 le quintal à $4 le quintal pour le lait de 3.5 p. 100 sur une base f.a.b. à la fabrique. En plus de l'augmentation des prix de soutien, l'on constate trois changements principaux dans le programme:

1. Toute l'aide fédérale sera sous forme d'une seule subvention qui sera versée au même taux, soit sur la base d'un quintal de lait admissible, à tous les producteurs;

2. Le paiement de soutien va directement du gouvernement fédéral aux producteurs, et

3. Le paiement fédéral est effectué sur une partie du lait de surplus livré par les producteurs de lait nature.

Aux termes du programme, l'Office de stabilisation des prix agricoles, grâce à une série de mesures pouvant comprendre le soutien des prix, l'aide à l'exportation et les achats directs, fournit une base qui permet aux transformateurs de verser aux producteurs $3.25 le quintal pour le lait de transformation de 3.5 p. 100 livré à la fabrique. Le paiement direct aux producteurs est au taux de 85c. les 100 livres. De ces 85c., 75c. sont versés sur une base courante aux producteurs, tandis que 10c. sont retenus afin d'assurer des fonds comme aide à l'exportation. Ce qui reste dans la caisse à la fin de l'année sera renvoyé aux producteurs.

Voici, brièvement, le programme en ce qui a trait aux divers secteurs de la production de l'industrie:

Expéditeurs de lait de transformation:

Au cours des dernières années, on a établi un système d'inscription et de déclaration pour les expéditeurs de lait de transformation. Le système sera maintenu et l'Office de stabilisation des prix agricoles enverra chaque mois à chacun des établissements une liste des producteurs qui lui ont expédié du lait le mois précédent. A la fin du mois, l'établissement remplira la formule et inscrira les quantités de lait et de lait de beurre reçues par producteur. La formule sera renvoyée à l'Office et, sur la foi de cette déclaration, des subventions de 75c. le quintal seront payées directement aux producteurs.

Expéditeurs de crème séparée à la ferme:

Le système d'inscription et de déclaration dans le cas des expéditeurs de créme séparée à la ferme n'est pas aussi bien établi que dans le cas des expéditeurs de lait de transformation. Afin d'accorder du temps pour l'inscription et pour l'établissement du système, les subventions aux expéditeurs de crème leur seront payées tous les trois mois selon le mode indiqué dans le cas des expéditeurs de lait de fabrication. La subvention de 75c. le quintal de lait à 3.5 p. 100 sera appliquée au gras de beurre obtenu de ce lait et payée à raison de 21.43c. la livre de gras de beurre.

Expéditeurs de lait nature:

Comme c'est la première année que les expéditeurs de lait nature sont compris dans le programme général, il est nécessaire d'établir aussi à leur égard un système d'inscription et de déclaration. On prend actuellement les mesures voulues et lorsque le système aura été établi il sera essentiellement le même que dans le cas du lait de transformation. Cependant, dans le cas des expéditeurs de lait nature, l'admissibilité à la subvention ne portera que sur la partie de leurs livraisons de lait qui dépasse 20 p. 100 de la proportion à l'égard de laquelle ils ont touché les prix du lait nature. Par exemple, lorsqu'un expéditeur de lait nature expédie 50,000 livres de lait au cours du mois et qu'il devrait être payé pour 30,000 livres de cette quantité de lait aux prix du lait nature, il sera payé pour 50,000 livres moins 120 p. 100 de 30,000 livres, soit pour 14,000 livres.

Généralités:

Dans tous les cas, le paiement se fera sur la base du lait à 3.5 p. 100 et les versements seront effectués d'après ce que l'on désigne comme une base de rapport direct. C'est dire que le paiement se fera au taux de 75c. le quintal, divisé par la norme de 3.5 p. 100, ou 21.43c. la livre de gras de beurre. Ainsi, dans le cas d'un producteur dont le lait à l'examen est de 3 p. 100, il sera payé au taux équivalent à 64.3c. le quintal tandis que si son lait à l'examen est de 4 p. 100, il sera immédiatement payé au taux équivalent à 85.7c. le quintal.

L'Office de stabilisation des prix agricoles a communiqué avec tous les établissements de transformation et de distribution et leur a donné tous les détails du programme. De plus, il a adressé des lettres à tous les expéditeurs de crème connus et l'inscription des expéditeurs de crème et de lait nature se fait à un rythme satisfaisant. Comme il n'est pas possible

d'effectuer de paiement avant d'avoir reçu des établissements le rapport de leurs expéditions mensuelles, on prévoit que les premiers paiements visant les livraisons de lait de transformation pour le mois d'avril commenceront à être effectués vers la fin de mai.

Les producteurs déjà inscrits n'ont pas besoin de se réinscrire. Advenant que des producteurs, qu'il s'agisse d'expéditeurs de crème, de lait de transformation ou de lait nature, fassent des livraisons à plus d'un établissement, ils devraient s'assurer que les établissements inscrivent toutes les quantitées reçues en regard de leur numéro d'inscription puisque les paiements seront effectués sur la base de l'ensemble des ecpéditions. Aucune ferme ne doit avoir plus d'un numéro d'inscription.

Des communiqués sur les diverses étapes du programme ont été expédiés à tous les organes d'information. On a préparé de la documentation publicitaire qui paraîtra sous peu dans les journaux agricoles et les hebdomadaires. En outre, le prochain bulletin agricole sera consacré à expliquer le présent programme de soutien des prix des produits laitiers.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

Concernant le

Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

SÉANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 1966

TÉMOIN:

L'honorable J. J. Greene, ministre de l'Agriculture.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
23601—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Choquette
Clermont
Comtois
Côté (*Dorchester*)
Crossman
Danforth
Éthier
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Herridge
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
MacDonald (*Prince*)
Madill
Matte
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Nasserden
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Tucker
Vincent
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—(45)

(Quorum 23)

Le secrétaire du Comité,
D. E. Lévesque.

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 29 avril 1966
(4)

Le Comité permanent de l'Agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui à 9 h. 50 du matin, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Beer, Berger, Clermont, Comtois, Crossman, Danforth, Forbes, Gauthier, Godin, Herridge, Jorgenson, Laverdière, Lefebvre, MacDonald (*Prince*), Madill, Muir (*Lisgar*), Neveu, Noble, Nowlan, Peters, Ricard, Roxburgh, Schreyer, Watson (*Assiniboïa*), Whelan (26).

Aussi présents: du ministère de l'Agriculture: l'honorable J. J. Greene, ministre; M. S. J. Chagnon, sous-ministre associé; M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint (*Production et commercialisation*) et président du Conseil de stabilisation de l'agriculture; Dr R. Glen, sous-ministre adjoint (*Recherches);* Dr S. C. Hudson, directeur général, Direction de l'économique; M. J. S. Parker, directeur général, Administration, et M. Don Peacock, adjoint d'exécution au Ministre.

Le président présente le Ministre, qui demande à M. Williams de présenter les autres hauts fonctionnaires du Ministère.

Le Ministre fait une déclaration sur les buts généraux de son Ministère et répond aux questions posées par les membres du Comité.

A la demande de M. Danforth, on procurera au Comité un tableau de chiffres relatifs aux instruments aratoires.

Il est décidé que le tableau institulé «Répartition par province des dépenses fédérales estimatives en vertu du programme de soutien de l'industrie laitière pour 1966-1967, demandé par M. Muir (*Lisgar*) à la dernière réunion et maintenant disponible, soit annexé aux témoignages d'aujourd'hui (*Voir Appendice* (1)).

A 11 heures du matin, lors qu'on questionne toujours le Ministre, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvel avis du président.

Le secrétaire du Comité,
D. E. Levesque.

23601—1½

TÉMOIGNAGES

(Enregistrés par appareil électronique)

VENDREDI 29 avril 1966

• (9 h. 50 du matin)

Le PRÉSIDENT: J'aimerais demander au Ministre de bien vouloir exposer plus précisément la ligne de conduite du Ministère, comme vous le savez tous, je crois. Ainsi donc, je prierai sans autre préambule le ministre de l'Agriculture de porter témoignage. Mais d'abord, vous aimeriez probablement présenter les hauts fonctionnaires, monsieur le ministre.

L'hon. J. J. GREENE (*ministre de l'Agriculture*): Je prierais M. Williams, sous-ministre adjoint, de présenter chacun des hauts fonctionnaires présents.

M. S. B. Williams (*sous-ministre adjoint, Production et Commercialisation*): Messieurs, je crois que vous connaissez tous M. Chagnon, sous-ministre associé, qui est à ma droite, à la droite de M. Chagnon, M. Glen, sous-ministre adjoint (*Recherches*), puis, dans le même ordre, M. Parker, directeur général de l'administration, M. Peacock, adjoint spécial au Ministre, et enfin, M. Hudson, directeur général de la Direction de l'économique.

M. GREENE: Monsieur le président et messieurs, comme vous vous en souviendrez, lors de la première réunion du Comité, j'avais dans l'idée, d'autant plus que c'était là une nouvelle façon de procéder, qu'il vaudrait peut-être mieux s'en tenir aux détails précis des crédits eux-mêmes, au lieu d'agir comme nous l'avons fait à la Chambre, où la règle veut que le Ministre fasse une déclaration de principes au moment où commence la discussion des crédits de son Ministère. Je pensais de fait que le Comité constituerait une sorte de groupe de travail élaborant, piochant les articles des crédits, après quoi, ces articles une fois renvoyés à la Chambre, le Ministre ferait des déclarations d'ordre plus général, etc.

J'ai entendu les vues exposées par le Comité et, après y avoir réfléchi, je partage les opinions que vous avez formulées. J'en suis venu à croire qu'il conviendrait mieux que je fasse une déclaration d'ordre général. Je me propose de la faire maintenant, essentiellement pour passer en revue les principes officiels appliqués en matière agricole et déjà exposés, mais aussi pour donner au Comité une idée de ma façon personnelle d'envisager certaines difficultés qui se posent en matière de notre industrie agricole. J'obtiendrai ainsi que vos idées, y compris celles qui pourraient n'être pas exposées dans ma déclaration, influent sur les miennes. Je crois que, de cette manière, les réunions du Comité pourront probablement être d'une grande utilité pour moi, aussi bien que pour le Ministère et pour les membres du Comité.

Le remplacement d'un ministre de l'Agriculture par un autre ne veut pas dire qu'on ait modifié sensiblement les buts et les principes qui régissent le gouvernemt en matière agricole. Nous cherchons toujours à faire en sorte que l'économie rurale permette à la ferme familiale moyennement productive de

rapporter un revenu net minimum au moins aussi élevé que la moyenne nationale des salaires industriels. Telle est, je crois, l'intention que nous proclamons depuis 1963, et nous nous en tenons à ce principe essentiel de notre programme agricole officiel. Le but de ce dernier a été exposé à la Chambre des communes le 13 avril 1965 par mon prédécesseur au Ministère, et il a été répété dans le programme agricole annoncé au cours de la dernière élection fédérale, et dont des membres du Comité ont fait mention lors de leur première réunion.

Vous comprendrez facilement, messieurs, l'importance de ces déclarations, mais je doute qu'il en soit ainsi de la population urbaine de notre pays. A mon humbe avis, l'un des devoirs les plus pressants qui nous incombe à tous, à titre de parlementaires et d'hommes politiques, je ne dis pas de politiciens, consiste à faire en sorte que la population urbaine éprouve elle aussi le besoin de bien saisir le problème. L'importance particulière de ce besoin provient d'une première constatation presque immanquable: quoi qu'on fasse pour favoriser la population rurale, il est inévitable qu'une réaction sous la forme de mésintelligence et d'antagonisme latent se produise dans les grandes villes du pays. On y considère que les subventions agricoles, accordées aux dépens de l'ouvrier urbain, sont une façon officielle de soutenir les agriculteurs en détresse. J'estime que, dans un tel climat d'opinions, il est for difficile de voter des lois qui servent au mieux les intérêts, non seulement de la population rurale, mais de la nation en général.

Fait très important et que nous oublions trop souvent: la fonction la plus importante du politicien, suivant Adlai Stevenson, sauf erreur, consiste à être un maître enseignant. En ce domaine, ceux de nous qui s'intéressent aux agriculteurs canadiens ont un très haut devoir, qui devient impératif notamment quand on examine le remaniement des circonscriptions électorales.

Je crois que nous en sommes tous parfaitement d'accord: il est équitable qu'une nouvelle répartition des sièges tienne compte de l'urbanisation croissante du pays et de la puissance électorale des villes. Voilà qui est très bien, mais n'oublions pas qu'autrefois l'agriculteur pouvait, dans une assez forte mesure, compter sur sa puissance électorale pour satisfaire assez équitablement ses propres besoins. De plus, cette puissance, par rapport à la puissance nationale, subira inévitablement une baisse, qui ira en s'accentuant, car à mon avis c'est là une tendance qui se manifeste irrésistiblement dans un pays qui se développe aussi rapidement que le nôtre. L'histoire économique d'autres pays le démontre aussi, mais dans un pays en pleine expansion économique, le nombre de gens qu'il faut pour produire la nourriture à l'usage des habitants va en diminuant graduellement. Aux États-Unis, actuellement, la quantité de gens qu'il faut pour nourrir le reste de la population forme un taux de 6 à 7 p. 100, taux qui, au Canada, est d'environ 10 p. 100 sauf erreur, tandis qu'en Pologne, par exemple, ce taux serait d'environ 40 p. 100, à ce qu'on m'a dit. Il est donc inévitable qu'à mesure qu'un pays s'industrialise et augmente ainsi sa prospérité, le nombre de gens occupés à produire de la nourriture pour le reste des habitants, forme un taux de plus en plus faible. En effet, l'agriculteur, dans de telles circonstances, accroît sa compétence et, cela étant, il est sans doute essentiel de vouloir voter des lois qui le favorisent au mieux. C'est à nous les politiciens—qui serait-ce d'autres?—qu'il incombe de faire en sorte que les difficultés et les moyens d'agir des agriculteurs soient compris par la population urbaine. Il nous incombe aussi

de faire progressivement l'éducation du public urbain à ce sujet, afin qu'il comprenne qu'à la longue il est dans son propre et meilleur intérêt d'appliquer des règles économiques agricoles qui rendront stable la population des campagnes et rapporteront à l'agriculteur un bénéfice raisonnable en retour pour sa peine et ses dépenses.

La triste vérité, c'est que, à moins que ceux dont nous dépendons pour obtenir notre nourriture ne puissent gagner leur vie sur leur ferme avec autant de succès que s'ils allaient travailler dans les entreprises industrielles, ils finiront par abandonner la terre. Les Occidentaux ont pris l'habitude, depuis un certain temps, de penser que la nourriture abondera toujours. Il est certain que, dans bien des pays étrangers, elle est loin d'être abondante, et il devient de plus en plus clair que nous aurions tort d'être optimistes au sujet de nos approvisionnements en aliments. Des gens bien informés de la situation à cet égard, s'en préoccupent de plus en plus. C'est là une simple question d'arithmétique.

Au Canada seulement, il y a 720 nouvelles bouches à nourrir, chaque jour, et 160,000 dans le monde entier. Ce chiffre de 160,000 est presque renversant, à considérer qu'il incombe de nourrir autant d'hommes aux producteurs agricoles du monde entier, parmi lesquels les Canadiens sont les plus capables à mon avis.

La chose qui me frappe le plus vivement depuis que j'ai l'honneur d'être ministre de l'Agriculture, c'est le besoin toujours plus urgent d'aliments et le fait que la plupart des Canadiens, à mon avis, ne comprennent pas le bouleversement économique qui s'opère depuis quelques années. Depuis la crise économique tout au moins, nous nous préoccupons surtout des excédents de production. Nous parlons sans cesse de ce que nous comptons faire de cette vaste abondance de produits qui met le Canada au rang des grands pays producteurs, avec les États-Unis, l'Autralie et la Nouvelle-Zélande. Nous en parlons, je crois, depuis une quarantaine d'années, depuis 30 ans et plus, en tout cas. Je suis fermement convaincu que, de 1966 à la fin du siècle, nous ne parlerons plus de la valeur économique des excédents et nous n'aurons pas d'inquiétude au sujet de ces derniers. La pénurie donnera lieu à une lutte continuelle, chose absolument nouvelle pour nous en matière de façon d'étudier les questions, de principes et de lignes de conduite. Je crois que nous devrons nous conformer à cette façon de penser et cesser de penser, comme nous l'avons fait jusqu'ici, à la valeur économique des excédents.

Je crois que les politiciens sont forcés en outre de modifier ainsi leur façon de voir la valeur économique de l'agriculture. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, la population du monde va doubler de 1966 à la fin du siècle, à moins que différents pays ne prennent des mesures pour limiter les naissances, ce qui d'ailleurs ne nous concerne pas. Notre affaire est de voir que, si le mouvement démographique actuel se poursuit, la population mondiale doublera en une quarantaine d'années.

C'est dire que, dans le même laps de temps, il faudra doubler le nombre des techniciens habiles qui, depuis le début de l'humanité, ont permis de produire des aliments au rythme actuel et d'accumuler les connaissances voulues à cette fin. N'oublions pas qu'il va sans dire que, pendant tout ce temps, les dimensions

physiques du monde et la superficie de ses terres arables ne changent pas, naturellement. Il va sans dire que toute cette question implique la rapidité avec laquelle les pays industriels, tels que le nôtre, sont en train d'utiliser des terrains agricoles à des fins non agricoles. Il est inutile que je vous en parle, messieurs, car vous êtes plus au courant de la question que moi.

Je me souviens d'un autre chiffre, que beaucoup d'entre vous connaissent et qui est assez effrayant. Je crois que le ministère américain de l'Agriculture a fait des recherches en la matière, avec grand succès. Entre 1966 et 1980, il faudra doubler la production de céréales, ce qui est une autre prévision plutôt effrayante. Il est certain, je crois, que nous nous sommes toujours fait du souci au sujet des excédents de céréales. Jusqu'en 1980, sauf erreur, il se produira une lutte intense pour répondre aux besoins. Beaucoup d'entre vous, je crois, ont vu que les États-Unis étudient la question d'exploiter et, je crois, ont mis en exploitation cette année, bien des terres qui ont été réservées comme terres non productives. Selon cette ancienne économie fondée sur les excédents, on les remet en exploitation, cette année et l'année suivante, très rapidement. Tel est le genre de climat, le genre de prévisions économiques, auxquelles il faut conformer nos pensées.

Les agriculteurs d'autrefois ont travaillé avec ardeur à s'améliorer pour satisfaire ce besoin toujours croissant d'aliments. Là-dessus aussi, j'ai vu l'autre jour des chiffres du genre de ceux dont nous devrions faire en sorte qu'ils soient compris par les Canadiens des villes, pendant que nous sommes fiers, et à bon droit, du degré de compétence que nous avons acquise dans le domaine industriel, et de notre bien plus forte productivité industrielle. La plupart des Canadiens attribuent notre niveau actuel de vie, plus élevé, à notre productivité globale, à l'augmentation de notre productivité du facteur industriel, depuis la deuxième guerre mondiale. Il est singulier de constater que, depuis lors, la productivité du facteur agricole s'est accrue plus rapidement que celle du facteur industriel. Sur ce point, encore, rares sont les personnes qui s'en rendent bien compte. Si la capacité de production de l'agriculteur a augmenté plus vite que même celle de l'industriel, pourtant si compétent, il devrait logiquement s'en suivre que son revenu et son bien-être auraient dû s'accroître plus vite aussi. Mais tel n'a pas été le cas, comme le savent ceux de nous qui s'occupent de problèmes agricoles. La mesure dans laquelle le besoin de nourriture exerce un pression sur les approvisionnements, est dénoté par la mesure dans laquelle des pays tels que le Canada et les États-Unis ont dépassé le stade des productions agricoles excédentaires, à tel point que la demande absorbe les approvisionnements disponibles.

Il va sans dire que l'agriculture continuera de s'améliorer, bien qu'on puisse toujours se demander si ce progrès se poursuivra au même rythme que celui des dernières décennies. Il est cependant indubitable qu'on ne peut garder les gens dans l'industrie agricole que s'ils en retirent des profits raisonnables. A mon avis, il n'existe pas d'homme qui aime l'agriculture ou tout autre domaine des efforts humains, au point de se sacrifier pour eux. Ce sont les conditions économiques qui détermineront si le cultivateur restera dans l'agriculture ou l'abandonnera.

De 1946 à 1965, le revenu net moyen du cultivateur a augmenté de 2.3 p. 100 par an en réalité, savoir, correction faite pour prix majorés des biens de

consommation et des services, pendant que, réellement aussi, les salaires et les traitements augmentaient de 2.9 p. 100 par an, le calcul étant fait dans les deux cas sur la base de la valeur qu'avait le dollar en 1949. Cela veut dire que la plupart des agriculteurs ne profitaient pas de l'accroissement du revenu réel par habitant. C'est pourquoi viser à fournir à l'agriculteur un revenu minimum équivalant au salaire moyen de l'ouvrier, ne concerne pas seulement l'industrie agricole, mais présente une très grande importance et un très grand intérêt sur les plans national et international.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux membres du Comité que les difficultés auxquelles on se heurte pour atteindre ce but d'un revenu moyen équitable pour l'agriculteur, ne sont pas du tout simples, pas plus que tout autre solution officiele donnée aux problèmes humains. Elles se rapportent au besoin d'obtenir des prix stables pour les produits agricoles, aux prix de revient, à la protection contre les pertes imprévues, au crédit et à bien d'autres sujets.

Je suppose qu'aucun de nous ne prétend avoir réponse à tout. Mais je voudrais indiquer au Comité une partie de notre façon de penser là-dessus et de nos grandes lignes de conduite visant à stabiliser les prix agricoles et à satisfaire les autres besoins dont je viens de parler. Je crois que nous avons fait un heureux début en matière de l'industrie laitière, sous la forme du nouveau programme mis en vigueur le 1er avril. Comme la chose a déjà été discutée à fond avec le Comité, je crois inutile de m'étendre maintenant là-dessus.

La mesure suivante consistera à créer la Commission canadienne de laiterie, et j'espère pouvoir présenter à la Chambre, sans grand retard, un projet de loi à cette fin. Ce sera là une innovation marquante, en ce sens que, la Commission canadienne du blé mise à part, ce sera la première commission qui sera chargée de s'occuper d'un groupe de produits, à l'échelle nationale.

Il existe actuellement un intérêt assez vif en ce qui touche la question de compléter les commissions nationales de vente par des commissions nationales. Comme la plupart d'entre vous l'auront probablement lu, le président de la *Farmers' Union* a affirmé qu'à son avis c'est là un besoin plus essentiel et plus immédiat que toute autre commission nationale de vente.

Il est clair qu'il faudra étudier soigneusement dans quelle mesure ces commissions pourront s'imposer pour répondre aux besoins de l'industrie agricole, ainsi que la question des différents produits, mais la Commission nationale de laiterie constituera la première mesure qui sera prise à cette fin.

Le deuxième besoin se rapporte à la question du crédit. Il est évident que les dispositions et les mesures relatives au crédit devront rester à la hauteur des besoins de l'agriculture. Là-dessus aussi, je crois qu'il est inutile de souligner à cet égard la modification de la grandeur de l'exploitation économique considérée en matière fiscale.

Si je me souviens bien de mes lectures, il est probable, je crois, qu'au cours des années ayant suivi immédiatement la fin de la seconde guerre mondiale, une exploitation agricole valant en gros de 20 à 25,000 dollars, était considérée comme payante; l'agriculteur qui possédait un capital de 25,000 dollars pouvait faire des bénéfices raisonnables en comparaison de son compatriote employé dans l'industrie. Comme tous le savent aujourd'hui et comme je le crois, sans d'ailleurs avoir de détails précis à cet égard, il faut avoir une

exploitation valant de 50 à 70,000 dollars, en tout cas une ferme bien plus grosse qu'il y a 20 ans, pour permettre à l'agriculteur ayant une famille à sa charge, de gagner sa vie raisonnablement bien, en comparaison de l'ouvrier. Voilà qui porte la question du crédit à un niveau très élevé et important.

Des organismes agricoles ont proposé des réformes en matière de crédit, dont certaines l'ont été très habilement lors des récents débats qui ont eu lieu à la Chambre à propos des modifications à apporter à la loi pour augmenter le capital de la Corporation des crédits agricoles. On a demandé, en Chambre, si les maximums imposés actuellement en matière d'emprunts suffisaient aux associations et aux sociétés familiales comprenant plus d'une ferme familiale dans une seule et même entreprise, et c'est avec raison, à mon avis, qu'on a fait ressortir cet argument. L'une des nouvelles façons de pratiquer l'agriculture, technique qui évolue et qu'il convient de surveiller, je crois, c'est la société à concentration horizontale composée de 2, 3 ou 4 familles, à distinguer de la société agricole géante, à concentration verticale et sans rapport avec le genre d'agriculture familiale. Cette méthode agricole est certainement en train d'être mise à l'essai au Canada comme aux États-Unis. Chacun de nous, je suppose, voudrait bien savoir si c'est peut-être là, plus que nous ne l'aurions jamais pensé, en grande partie le mode d'agriculture familiale qui sera rémunératrice à l'avenir.

Il y a une autre question de la plus haute importance: celle des besoins et des arrangements financiers des hommes jeunes qui cherchent à se lancer dans l'agriculture. C'est là, je crois, ce que plus d'un d'entre vous, messieurs, ont fait ressortir de la discussion, l'autre jour, et qui nous pèse à tous. Il se peut, à cet égard, que le Comité aimerait savoir ceci: après la discussion qui m'a montré tout l'intérêt que vous preniez à la question des jeunes nouveaux agriculteurs, j'ai demandé aux hauts fonctionnaires de mon Ministère de me fournir des chiffres à ce sujet. Il vous intéressera de savoir que, l'année dernière, 67 p. 100 de ceux qui ont emprunté des sommes à la Corporation des crédits agricoles étaient âgés de moins de 45 ans, alors que la moyenne nationale est de 41 ans. En d'autres mots, 41 p. 100 de nos agriculteurs sont âgés de plus de 45 ans, ce qui m'a l'air d'être un chiffre frappant en comparaison des travailleurs d'autres secteurs industriels. Malgré tout, l'année dernière, les emprunteurs de la Corporation qui étaient âgés de moins de 45 ans, formaient 67 p. 100 du total, preuve que les hommes jeunes commencent à s'intéresser de nouveau à la valeur des exploitations agricoles.

Il y a la question de savoir à quel point on peut rendre plus efficaces les crédits agricoles prévus en matière de concentration et d'agrandissement des entreprises agricoles dans les régions d'habitants à faibles revenus où l'agriculture peut devenir payante. Je crois que, sur ce point aussi, nous savons tous que l'un des plus forts stimulants est constitué par la concentration d'exploitations qui, actuellement, ne sont pas rentables, mais qui pourraient le devenir, grâce à la concentration et à l'octroi de crédits et de capitaux à cette fin.

Il y a la question des crédits d'urgence en cas de désastre, et la nécessité d'étudier quelles modifications il pourrait être souhaitable d'apporter au programme du consortium des instruments aratoires, en vue des constatations faites jusqu'ici à cet égard. C'est là encore une matière sur laquelle, je l'espère du moins, le Comité peut servir fort bien le gouvernement et la pays, en nous faisant savoir comment vous envisagez cette nouvelle façon de voir le programme du consortium des instruments aratoires. Pensez-vous qu'il a remporté du succès, qu'il est avantageux, qu'on devrait l'agrandir ou l'améliorer, qu'on peut augmenter sa valeur pour l'agriculteur, et de quelles manières?

Tels sont certains des sujets que nous sommes en train d'étudier à propos des modifications à apporter à la Loi du crédit agricole. Depuis le peu de temps

que je suis ministre de l'Agriculture, j'ai été frappé par la nécessité de fournir aux agriculteurs les moyens voulus pour prendre une assurance contre les fortes pertes de récoltes dues aux intempéries. A ce sujet, ce qui m'intéresse le plus et à propos duquel plusieurs d'entre vous, étant bien mieux informés que moi, peuvent me prêter une grande aide, je crois, c'est le déroulement des événements relatifs à la P.F.A.A. et les rapports entre cette association et l'assurance-récoltes. Il est certain, à mon avis, que l'association marque fortement notre pays et l'histoire de notre agriculture par ses réalisations, ce dont nous pouvons être très fiers. Elle a autrefois prêté une aide admirable aux agriculteurs de l'Ouest. Je me demande avec une certaine inquiétude si elle est resté aussi effective qu'autrefois. J'aimerais bien savoir quelle sera à l'avenir l'attitude envers la P.F.A. et l'assurance-récoltes.

• (10.20 a.m.)

Le bill d'assurance-récoltes, présenté par le gouvernement précédent, constituait un premier pas dans la bonne direction. Lors du dernier Parlement, on a modifié la loi de facon à prévoir une réassurance fédérale, la plus grande partie des frais à cet égard étant faits par les gouvernements provinciaux participant au programme d'assurance-récoltes. Quant à la réassurance prévue par la loi votée lors de la dernière session du Parlement, elle a rendu le programme fédéral plus intéressant pour les provinces, en leur rendant la participation au programme moins coûteuse, sans assumer des risques qu'elles ne pourraient prévoir à l'avenir et auxquels elles ne pourraient faire face convenablement, du fait des pouvoirs fiscaux dont elles disposent.

Cette disposition relative à la contre-assurance fédérale a abouti à rendre bien plus grand le nombre des assurés dans les provinces participant au programme, mais elle continue de s'appliquer surtout aux planteurs de céréales des provinces des Prairies. Il n'est que juste de dire, à mon avis, que jusqu'ici l'assurance-récoltes a été appliquée vraiment efficacement dans ces provinces seulement.

Comme le ministre qui m'a précédé, j'ai eu de longues discussions avec les ministres de l'agriculture des autres provinces, sur le besoin d'établir une assurance-récoltes. On y a fait valoir que certaines stipulations de la loi actuelle, notamment la restriction du taux des récoltes assurées à 60 p. 100 du total, ont constitué un obstacle à l'extension de l'assurance-récoltes ailleurs que dans les provinces des Prairies. Je crois que, lors de mes discussions avec les ministres et les hauts fonctionnaires provinciaux, cette restriction a été le seul élément que les ministres des autres provinces ont mentionné plus souvent en faisant ressortir les défauts du programme actuel d'assurance-récoltes.

Nous avons l'intention de présenter au Parlement un projet de modification de la Loi d'assurance sur les récoltes, qui permettra de l'appliquer mieux à des récoltes variées. On a déjà présenté des projets de lois d'assurance-récoltes aux assemblées législatives de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec. Je crois que de tels bills ont été mentionnés dans les discours du trône prononcés lors de la session courante des assemblées législatives de l'Ontario et du Québec, mais aucune des trois provinces n'a encore voté de bill à cet effet. On peut espérer que l'assurance s'appliquera sur une échelle sensiblement plus grande. Cette espérance, fondée sur la tendance qui prévaut actuellement, est une prévision raisonnablement certaine.

J'aimerais dire un mot sur la recherche. Je suis certain que tous les ministres de l'agriculture ont appuyé la recherche et je voudrais assurer le

Comité que je veux suivre cette tradition. Si nous devons continuer à conserver une avance sur cette pression et demande de nourriture dont j'ai parlé auparavant, nous aurons toujours besoin de données technologiques qui augmenteront le volume de production par acre ou par animal.

Il y en a eu plusieurs de celles-ci dans le passé comme le maïs hybride, la culture de variétés de blé qui résistent à la rouille dont on continuera à avoir besoin dans l'avenir. Parfois nos savants se font critiquer par des profanes pour s'engager en des recherches fondamentales, mais c'est précisément le domaine qui fournira l'évolution la plus importante. Là dessus, le ministère de l'Agriculture n'a jamais eu autant raison d'être fier que cette semaine. La découverte d'un nouvel antibiotique "Myxin" qu'ont faite les docteurs Cook, Peterson et Gillespie à l'Institut de recherches en microbiologie de la ferme expérimentale centrale promet d'être la plus importante étape dans la lutte contre la maladie depuis longtemps. Voilà l'exemple le plus dramatique de l'importance vitale de la recherche pure en agriculture et des bénéfices qui peuvent en résulter pour nos cultivateurs. Mais en même temps, je crois qu'il y a une espèce de brèche, une lacune d'information peut-être plus que toute autre chose, entre les chercheurs de mon ministère et le cultivateur vivant en campagne. Celui-ci peut repérer quelque nouvel insecte ou quelque nouveau ver dans les moissons qu'il voudrait peut-être porter directement à un de nos laboratoires pur découvrir ce que c'est et ce qu'on doit faire. Il ne s'agit pas seulement d'une question de vulgarisation qui apportera une information de technique moderne aux cultivateurs; mais connexe à cela, il y a toute la question de la gérance de la ferme.

Aujourd'hui le cultivateur devient ou est un homme d'affaires. Tandis que la ferme familiale est encore l'unité économique la plus efficiente, je crois que la plupart des gens qui s'occupent d'agriculture désirent conserver la ferme familiale comme base économique de notre production agricole. C'est une ferme familiale d'un genre plus nouveau que celui d'il y a 20 ou 25 ans. C'est une ferme familiale qui est une entreprise plutôt qu'un moyen de vie, puisque la polyculture a été la caractéristique générale de la ferme familiale du passé.

De nos jours, l'agriculture familiale a besoin de conseils très étendus sur la technique et les affaires qui serviront pour la production, le marché, la comptabilité, etc. Tout comme la direction de la ville est aujourd'hui devenue beaucoup plus compliquée et raffinée, ainsi la gérance de notre économie agricole doit s'améliorer. On utilisera parfois un computateur pour la comptabilité agricole.

La vulgarisation est certes un domaine important de notre activité provinciale, mais je crois qu'il est important que la meilleure information dont dispose mon ministère en matière technique et scientifique ainsi qu'en économique puisse être utilisée complètement dans cette activité. Dans la relation entre la vulgarisation qui est de par la constitution une attribution provinciale et le rôle que nous pouvons jouer au niveau fédéral dans cette communication directe au cultivateur des progrès technologiques et de l'évolution des techniques et méthodes d'affaires qui ne sont qu'une phase de la technologie, je crois que les relations fédérales-provinciales sont celles auxquelles nous devons apporter toute notre compétence et notre attention.

J'ai trouvé dans mon court terme qu'il y a suivant moi une différence considérable entre les diverses provinces à cet égard. Quelques provinces,

peut-être à cause d'une plus grande richesse, ont pu assurer un service de vulgarisation beaucoup plus efficace que d'autres. Maintenant quel devrait être dans ce domaine le rôle du gouvernement fédéral? Est-ce de fournir des services de vulgarisation plus considérables dans les provinces qui ne sont pas aussi avancées que d'autres, ou en d'autres termes quel doit être le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine de la vulgarisation. Je crois que c'est un problème qui intéresse tout le monde.

Peut-être pouvons-nous concevoir le progrès, le service consultatif coordonné de la ferme sur une base nationale ou régionale. C'est quelque chose qui m'a intéressé beaucoup personnellement et je serai heureux d'entendre les opinions des membres du comité à ce sujet. Quelle serait la meilleure manière d'organiser ce service, ce n'est pas encore clair dans mon esprit. J'accepterais volontiers toute suggestion utile de la part du Comité. Je présente ces idées pour que le Comité les examine et prodigue ses conseils. Il y a d'autres problèmes en agriculture et il y en a quelques-uns qui se soulèvent dans mon esprit mais qui n'ont pas encore suffisamment pris forme pour que j'en parle actuellement.

Je crois avoir donné au Comité au moins un bref tableau de l'agriculture en général, comme je la conçois en ce moment et de lui avoir communiqué un peu de mon opinion actuelle. Merci.

M. MUIR (*Lisgar*): En premier, Monsieur le président, je voudrais remercier M. le ministre d'avoir accepté la suggestion du Comité de s'expliquer sur sa déclaration du début en soulignant quelques-unes des difficultés de l'agriculture. Mais il me semble que si nous voulons résoudre un des problèmes les plus pressants du cultivateur, nous devons trouver un moyen de lui procurer une plus large part des prix que le consommateur paie pour les produits de la ferme.

M. le ministre a mentionné le besoin continu de crédit suffisant et naturellement nous savons tous que pour maintenir une exploitation efficace, le crédit est très nécessaire. Il faut un revenu au cultivateur, non seulement pour lui en procurer un comparable à son pendant industriel, mais encore pour retirer ces fonds empruntés. Il me semble que c'est un aspect de notre problème agricole auquel M. le ministre pourrait accorder toute son attention. Je considère quelques problèmes qui ont été résolus depuis qu'il est devenu ministre. Je crois qu'on peut dire que le Manitoba a frayé le chemin à la législation sur l'assurance des récoltes par l'établissement de zones d'essai très soigneusement organisées qui ont contribué grandement à leur agrandissement.

Nous remarquons maintenant une tendance continuelle à quitter la zone agricole pour des champs qui rapportent davantage. Cela peut signifier une baisse dans la production agricole, mais je ne crois pas que cela arrivera nécessairement. De fait, il est concevable que la production agricole continue à augmenter; en premier, par suite de meilleures méthodes de culture, d'une lutte mieux organisée contre les mauvaises herbes et les insectes et d'un usage plus général d'engrais chimiques que les cultivateurs du Canada et en particulier ceux de l'Ouest du Canada ne feraient que commencer à employer. Ces dernières années, nous avons utilisé des engrais chimiques mais non pas dans la mesure où nous les employons maintenant. Je crois que si d'ici à la fin du siècle la demande de céréales s'accroissait, les cultivateurs seraient en mesure d'y répondre.

Cela peut certes signifier un coût plus élevé de production, parce que la main-d'œuvre, les machines, l'essence et les engrais sont tous des articles coûteux, et je pense que cela démontre plus que jamais la nécessité de maintenir les prix agricoles à un niveau qui fournira au cultivateur, non seulement les outils dont il a besoin pour travailler et accroître la production, mais aussi pour lui procurer un niveau de vie qui le gardera sur la ferme. Je crois que c'est un des problèmes, et très sérieux, que le gouvernement et le parlement doivent débattre pendant cette session et les futures.

Nous devrons peut-être faire des choses que nous croyons maintenant ne pas être dans l'intérêt du consommateur, mais je vous suggérerais, monsieur, que le consommateur a été jusqu'ici en meilleure position au Canada en ce qui concerne les produits agricoles qu'en tout autre pays. Je crois qu'il est temps que le peuple canadien se rende compte de l'avantage de garder un nombre suffisant d'agriculteurs sur la ferme. Si nous pouvons les aider en cela, nous aurons fait quelque chose que probablement on ne nous croyait pas capables d'accomplir les années passées.

J'aimerais à dire à M. le ministre, peut-être ne devrais-je pas, qu'à mon avis c'est un des problèmes les plus importants auxquels il aura à faire face pendant tout le temps qu'il restera en fonction.

M. GREENE: Je ne sais pas si vous préférez, M. le président, que j'essaie de traiter ces points comme ils se présentent, je vais essayer d'être bref. Je crois que nous sommes tout à fait du même avis, monsieur Muir, en ce qui concerne le même problème que j'ai mentionné et que vous avez fait ressortir d'une façon si frappante, que le consommateur a de fait eu beaucoup d'avantages qui ne sont pas suffisamment appréciés selon moi dans les grandes villes. Je ne crois pas qu'aucune statistique puisse en fournir une preuve plus évidente que lorsque nous disons, ce qui est un fait, que le Canadien dépense un plus faible pourcentage de son revenu que toute autre nation évoluée du monde. Cela démontre sûrement la valeur du cultivateur canadien et c'est aussi la raison pourquoi le Canadien a un si haut niveau de vie, parce que si vous dépensez 60 ou 70 p. 100 de votre revenu pour la nourriture et, certes, bien des nations moins fortunées n'ont même pas assez de revenu pour se nourrir elles-mêmes, mais si vous dépensez un moindre pourcentage de votre revenu, cela vous fera ça de plus pour vous acheter une automobile ou une maison ou un moteur hors-bord ou tout ce qui contribue à notre niveau de vie élevé. Je crois que la statistique plus que toute autre chose prouvera le point que vous avez mentionné. Je pourrais souligner que la meilleure preuve que je puisse donner pour indiquer que je suis de votre avis sur ce sujet, c'est l'industrie laitière qui est le grand point que j'ai pu introduire depuis le début de mes fonctions, et ce nouveau programme indique que dans l'industrie laitère le cultivateur devrait réaliser dans le cours de l'année un revenu de 14 à 15 p. 100 supérieur à celui de l'an passé. Si nous pouvons maitenant mener ce programme à bon terme, lorsqu'il est requis dans les autres phases de notre économie agricole, je crois qu'à la fin nous accomplirons ce que vous avez si bien souligné.

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'aimerais maintenant poser deux questions à M. le ministre. Ainsi dans sa réplique il aura l'occasion de répondre aux deux. Ce sont des sujets distincts.

J'ai bien aimé la statistique que M. le ministre a fournie au Comité ce matin. Nous sommes certes d'accord pour dire qu'il est très difficile de savoir où

nous allons lorsque nous ne savons pas où nous sommes actuellement. La statistique qu'il nous a communiqué, à mon avis, n'était pas suffisante, mais c'était peut-être tout ce qu'il pouvait nous communiquer en un si court laps de temps.

J'ai été très intéressé par la hausse de pourcentage du vrai revenu agricole comparé à celui de l'industrie. J'aimerais que M. le ministre dise au Comité, si dans la compilation de ces chiffres il a inclus les subsides directs du gouvernement dans le vrai revenu tel que les cultivateurs l'ont réalisé, ce qui aurait toute une influence en cette matière. Voilà la première question que j'aimerais poser au ministre.

L'autre traite de la méthode du gouvernement d'aborder la solution du problème économique très pressant auquel les cultivateurs font face aujourd'hui. Je suis heureux qu'il se soit étendu à dessein sur les différentes zones agricoles où il y a un très bas niveau de vie et une réelle pauvreté. Il a traité de l'œuvre que le gouvernement poursuit de jeter un regard sur les marchés nationaux, et il a traité en détail de l'assurance des récoltes. Mais M. le ministre n'a pas parlé de la politique du gouvernement d'attaquer les coûts élevés auxquels les hommes engagés dans l'agriculture font face dans tous les domaines. M. le ministre a passé sous silence la politique du gouvernement ou sa pensée sur l'augmentation formidable du prix des machines agricoles, comme M. Muir l'a souligné, sur les augmentations que nous affrontons dans les engrais commerciaux, bien que, selon moi, les prix de ces engrais aient augmenté à un rythme beaucoup plus lent que les prix de la machinerie agricole.

Je crois que peut-être il n'y a aucun des très grands facteurs qui contribuent à élever les prix agricoles, mais j'aimerais maintenant que M. le ministre nous communique l'opinion du gouvernement sur les frais formidables que les cultivateurs affrontent parce que, soit que nous recevions des subsides du gouvernement, comme agriculteurs, soit que le gouvernement prenne une autre méthode, à moins que nous réduisions les frais généraux de l'agriculture en montants suffisants pour faire face à ces dépenses, nous courons le grand danger que nos prix élevés nous fassent perdre les marchés mondiaux et la concurrence active. Je me demandais précisément quelle est la position du gouvernement dans ce programme important.

M. le président, lorsque j'ai parlé de subventions, j'ai voulu dire l'argent du contribuable provincial et fédéral. J'aimerais savoir si on l'a inséré dans la compilation.

M. GREENE: J'ai appris qu'en compilant cette statistique pour le Comité, les fonctionnaires ont examiné attentivement tous les subsides. Lorsque nous parlons d'une augmentation de 2.3 p. 100 du revenu du cultivateur par opposition à 2.9 p. 100 du revenu de l'industriel, cela comprend tous les subsides que le cultivateur reçoit du provincial en même temps que du fédéral. Par suite, ce sont tous les dollars qu'il reçoit.

M. DANFORTH: Serait-il possible, monsieur le président, qu'on fournisse plus tard au Comité la statistique des dernières années, pour que nous ayions un vrai tableau de la situation de l'agriculture et la comparaison détaillée de l'augmentation avant et après la subvention du gouvernement. Je crois que le comité connaîtrait mieux où se tient l'agriculture, si jamais l'agriculture doit se tenir sur ses propres pieds.

M. GREENE: On m'a informé, monsieur Danforth, que nous pouvons faire cela par des subventions directes, mais qu'il serait difficile de réaliser par des subventions indirectes. Je crois que la meilleure chose à faire serait de confier cette étude à nos experts en économie. Elle est, je crois, très difficile et nous vous donnerons la statistique la plus complète que nous pourrons dans une réunion de ce genre.

Quant à la deuxième question, c'est un problème qui est naturellement permanent et sans fin. Jusqu'ici je me suis beaucoup occupé de machines agricoles sur lesquelles on a attiré mon attention d'une façon si constante et si efficace à la Chambre des communes. Je ne puis pas vous répondre immédiatement, mais j'ai dit à maintes reprises que j'espérais avoir une réponse bientôt, cependant je n'ai pas tout à fait réussi à trouver le sens du mot «bientôt» au point de vue parlementaire; toutefois, je puis vous assurer que je ne me suis pas endormi dessus. J'ai reçu beaucoup d'aide des députés des deux côtés. Je ne pense pas qu'il serait juste envers les députés de citer des noms, mais un en particulier m'a été d'un très grand secours sur cette question de machines agricoles. Il s'en occupe certainement et est très informé dans ce domaine. Après avoir communiqué avec lui et avec d'autres députés et après avoir entendu les observations de la Chambre, j'ai conclu que si nous devons faire œuvre utile dans ce domaine, elle devrait être complète et nous devrions l'aborder non pas attirés par la récompense, ou en faisant la chasse aux sorcières ou simplement en des vues politiques, ce qui serait la plus mauvaise façon. Nous devrions essayer de faire quelque chose qui aurait une bonne chance d'être avantageuse si nous devions scruter les questions de dépenses et de pressurage des prix de revient auxquelles le cultivateur fait face.

Par conséquent, j'ai accompli une grande tâche et j'espère, je dis encore bientôt, et j'espère que ce bientôt sera pris dans son sens réel et non pas dans le sens parlementaire, que nous pourrons faire œuvre utile au moins dans une partie de ce domaine, c'est-à-dire dans le problème des machines agricoles. Remarquez bien, je ne crois pas qu'il y ait de la magie noire en tout cela. Lorsque nous aurons une société industrielle qui se développera très rapidement, lorsque nous aurons des salaires industriels qui iront rapidement de l'avant, ce que je crois nous désirons tous, et lorsque le revenu du cultivateur sera dans une très large mesure, certainement pour le cultivateur de l'Ouest, au niveau des prix mondiaux et lorsque les revenus mondiaux n'ont pas un rythme aussi rapide que nous, alors survient ce pressurage dont le résultat est que nous ne pouvons pas vendre nos produits sur les marchés mondiaux pour des prix qui grimpent aussi vite que notre salaire domestique et d'autres frais au Canada.

Je ne pense pas que ce soit un nouveau problème, je crois que cela a été le problème de ceux qui vendaient des denrées premières sur les marchés mondiaux et dont le salaire industriel s'élevait très rapidement à l'intérieur du pays. Je crois que l'histoire de l'agriculture canadienne a été une tentative de résoudre cette question. Il y a des personnes entreprenantes, fortes et libres qui affirment que l'économie agricole devrait se suffire complètement à elle-même et que les subventions ne devraient pas exister du tout. Eh bien, si tel était le cas, je suis d'avis que la seule chose que nos pourrons dire, c'est que nous finirons dans le gros lot que M. Danforth prévoit, nous ne pourrons pas vendre nulle part sur les marchés mondiaux. Je pense que toute notre économie en serait bouleversée.

Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement doit s'en occuper immédiatement. De nouveau, je répète mon opinion que la politique laitière est visée un peu lorsque nous pensons à la nécessité de revenus agricoles. Mais cette

question de subventions vue sous son vrai jour m'a certainement inquiété quelque peu et j'ai remarqué que le premier ministre du Manitoba, je crois que c'était dans son discours du trône, en a envisagé le besoin. J'ai certainement pensé ainsi; je n'ai pas de solution facile ou toute faite, mais le premier ministre envisageait la nécessité de reviser tout notre tableau agricole et la manière de l'aborder. Comme vous l'avez dit, monsieur Danforth: «Où sommes-nous et où allons-nous»? Je crois qu'il envisageait la nécessité d'une espèce de conférence ou conclave national pour fixer la voie de l'agriculture dans l'avenir. Voilà ce concept. Je ne suis pas certain qu'une conférence nationale apporte la solution. Il y aurait peut-être trop de bavardage et pas assez de solutions, mais ce pourrait être dans ce monde nouveau genre où nous nous mouvons, le monde dont la population doublera d'ici à l'an 2000, le monde où le manque de nourriture sera l'apanage de la vie plutôt que le monde des surplus; le monde des progrès technologiques fantastiques dans le domaine de l'industrie aussi bien que dans celui de l'agriculture. Peut-être devrions-nous examiner attentivement les principes anciens au microscope pour voir si nos méthodes ont trop cheminé sur la voie du passé et si nous retardons trop à construire la voie de l'avenir.

Croyez-moi, je ne fais que citer cela en exemple, car je ne suis pas spécialiste en cette matière comme beaucoup de vous l'êtes. Il y a les problèmes du traitement des céréales, par exemple, qui, je crois, intéressent tout le monde. De ma lecture, j'ai tiré la conviction que les méthodes avec lesquelles nous traitons nos céréales ne sont qu'un développement historique de l'élévateur de comté qui a commencé avec la première expédition de blé du Manitoba avant le début du siècle; et nous n'avons mis en valeur ce système que sur sa base originale.

• (10.50 a.m.)

Mon souci actuel est de choisir la base appropriée pour le traitement continuel de nos céréales à l'avenir et de savoir si l'on devrait inventer de nouveaux principes, de nouvelles méthodes. Si nous continuons à construire sur la base originale, sommes-nous dans la voie qui nous a apporté satisfaction dans le passé? Mais au lieu de continuer dans la même voie, peut-être devrions-nous construire une grande artère de circulation parallèle à la vieille route sur laquelle, une fois terminée, nous voyagerons au lieu de rester sur la vieille route de comté. Voilà le genre de problèmes auxquels nous devons faire face aujourd'hui à la lumière d'un monde qui évolue très rapidement. Je crois que quelqu'un a dit que le monde a plus changé sur le plan technologique dans les dix dernières années que dans toute l'histoire humaine connue avant notre époque. Voilà le monde où nous sommes et dans lequel nous devons améliorer nos méthodes agricoles afin de subvenir aux besoins de ce nouveau monde où nous vivons.

Je n'ai pas de réponse prête pour votre deuxième question, sauf que je m'en rends compte et que je continuerai à l'examiner sous toutes ses faces.

M. DANFORTH: Je voudrais demander à M. le ministre, en passant par M. le président, et je base ma question sur l'expérience du comité que nous avons formé pour cette étude lorque nous siégions en des séances interminables sans trop de progrès apparent, si le ministère compile actuellement des chiffres comparatifs, le comité pourra ainsi les consulter s'ils sont publiés, dans le but

d'illustrer graphiquement la hausse du prix des machines agricoles pour le cultivateur en comparaison avec les parties constituantes et la main-d'œuvre qui entrent dans cette machinerie, de sorte que nous puissions avoir un tableau de ce qui se passe exactement dans la machinerie agricole. En d'autres termes, les gens de la machinerie retirent-ils une hausse moyenne de profit ou est-ce que leurs dépenses sont élevées à ce point qu'ils sont forcés de demander ces prix; parce que je crois que cela pourrait avoir une influence sur toute méthode que nous pourrions prendre pour aider ainsi l'agriculture. Peut-être, comme M. le ministre l'a souligné, devrions-nous considérer ce sujet sous un tout autre aspect comme la création de syndicats de machine ou de coopératives ou de toute autre méthode complètement nouvelle. Je suis à me demander si on ne fait pas cela ou si on ne l'a pas déjà fait dans le ministère, en ce qui concerne ce tableau.

M. GREENE: J'ai vu de la statistique concernant la hausse des prix des machines agricoles comparée à celle des prix d'autres produits industriels et elle n'indiquait rien de sensationnel sur l'accroissement de la machinerie à un plus haut pourcentage par unité et pour l'unité de production. Les machines agricoles actuelles sont plus grosses qu'il y a 10 ou 15 ans, de sorte que vous ne pouvez pas les comparer. Il ne semble pas, par exemple, d'après la statistique que j'ai consultée, que les machines agricoles aient atteint un plus haut prix que les véhicules motorisés. Mais je crois que cette statistique pourrait être utile. J'espère, dis-je, que nous serons bientôt en état de faire quelque chose que vous approuverez concernant l'examen de la question des machines agricoles.

M. JORGENSON: Je vois qu'il est presque onze heures et que la Chambre siégera bientôt. Je me demandais si nous devions supposer que nous fonctionnons à peu près sur le même principe qu'un comité plénier dans la Chambre des communes. C'en est plus ou moins le prolongement. Je me demandais justement si nous devions continuer à discuter l'article I à la prochaine séance ou si nous devions passer à quelque autre article du ministère.

Le PRÉSIDENT: J'ai justement causé avec le secrétaire du comité et je lui ai suggéré qu'avant de lever la séance nous décidions si le comité veut mettre à l'ordre du jour que le ministre revienne ici, ce que vous avez ou n'avez pas suggéré. Si le Comité le veut, si M. le ministre peut être disponible mardi.

M. GREENE: Les heures de la journée ne suffisent pas pour vous permettre d'être présents à tous les endroits où vous devriez être. Je sais qu'il y a des membres du Comité qui appartiennent à plus d'un comité et qui sont aux prises avec les mêmes difficultés. Cette heure-ci, si le mot «heure» est le bon terme, me convient bien si cela vous convient, en ce sens que le cabinet siège très rarement à moins qu'il y ait une crise quelconque à ce moment-là. Le cabinet siège le mardi et le jeudi et si je suis ici à ce moment-là, je manque une séance du cabinet.

M. JORGENSON: Y a-t-il une raison particulière pour que le Comité ne puisse pas se réunir à 9 heures et demie plutôt qu'à onze heures le mardi.

Le PRÉSIDENT: Nous avons encore des difficultés, monsieur Jorgenson, à essayer de combiner les salles et les heures de réunion; on essaie de les échelonner et je ne l'ai pas réalisé jusqu'à ce que le secrétaire ait dit qu'il était

onze heures. Je ne crois pas avoir demandé un traitement de faveur, ou qu'on accorde une préférence à ce comité à cause du nombre de membres et du chiffre du quorum.

Une VOIX: Nous avons demandé un traitement de faveur.

Le PRÉSIDENT: Oui, je crois que vous pouvez le dire.

M. HERRIDGE: Bien, monsieur le président, j'ai compris qu'un comité de cette sorte fonctionne quelque peu d'après le règlement de la Chambre. Tandis que nous avions le ministre ici, j'ai senti qu'il aurait été mieux d'avoir un porte-parole de chacun des partis de la Chambre de sorte que le ministre ait l'occasion de répondre à leur réaction vis-à-vis de ses déclarations. Mais si le ministre pouvait être ici mardi prochain à 9h.30.

Une VOIX: Voilà ce que je pensais.

M. JORGENSON: Je crois que nous nous sommes engagés dans une voie qui nous obligera à répéter une grande partie du débat et si nous pouvions avoir des déclarations de gens qui veulent en faire maintenant et discuter par après les articles, je crois que nous pourrions discuter les prévisions budgétaires d'une façon plus ordonnée.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que 9h30 serait mieux?

M. GREENE: Eh bien, le cabinet siège à 10 heures mardi, cela ne marche pas beaucoup. Il est très difficile pour moi de dire actuellement, jusqu'à ce que je le sache, ce qui est inscrit à l'ordre du jour pour le cabinet. Pourriez-vous réserver la question pour le moment et me permette de la régler avec le président avant ce soir afin de savoir si je serai ici mardi ou si vous aborderez un des articles.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est d'accord?

Des VOIX: D'accord.

La séance est levée.

APPENDICE (1)

Prévisions des dépenses fédérales par province en vertu du programme d'aide aux produits laitiers 1966-1967
(en millions de dollars)

(D'après la production de 1965)

Île du Prince-Édouard	1.5
Nouvelle-Écosse	0.7
Nouveau-Brunswick	1.2
Québec	33.7
Ontario	34.0
Manitoba	4.4
Saskatchewan	4.4
Alberta	8.2
Colombie-Britannique	1.0
Canada	89.1

Ottawa,
le 27 avril 1966.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGÈNE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX

Fascicule 4

Concernant le

Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

SÉANCE DU MARDI 3 MAI 1966

TÉMOINS:

Du ministère de l'Agriculture: M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint *(Production et Marchés)* et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles, M. C. R. Phillips, directeur général, Production et Marchés.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
24059—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugène Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Choquette
Clermont
Comtois
Côté (*Dorchester*)
Crossman
Danforth
Éthier
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Herridge
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
MacDonald (*Prince*)
Madill
Matte
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Nasserden
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Tucker
Vincent
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*),
Yanakis—(45)

(Quorum 23)

Le secrétaire du Comité,
D. E. Lévesque.

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 3 mai 1966
(5)

Le comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui à 11 h. 20 du matin, sous la présidence de M. Whelan.

Sont présents: MM. Berger, Clermont, Comtois, Crossman, Danforth, Faulkner, Forbes, Gauthier, Gendron, Godin, Grills, Herridge, Jorgenson, Laverdière, Madill, Matte, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Neveu, Nowlan, Peters, Ricard, Roxburgh, Schreyer, Tucker, Watson (*Assiniboïa*), Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan (28).

Aussi présents: Du ministère de l'Agriculture: M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint (*Production et Marchés*) et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles, M. C. R. Phillips, directeur général, Production et Marchés, M. J. C. Moffat, directeur de l'administration, Production et Marchés, M. J. S. Parker, directeur général—Administration et M. W. R. Bird, directeur, Assurance-récolte.

Sont également présents: M. Winkler, whip en chef de l'Opposition et M. Régimbal.

Le Président présente les témoins et le Comité passe à l'examen des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture.

Sur la proposition de M. Danforth, il est *convenu* qu'un porte-parole de chaque parti représenté au Comité répondra à la déclaration du ministre.

Il est entendu que soient déposés des tableaux révélant:

1. Les effets des subventions de l'État sur le taux d'évolution du revenu agricole réel net;

2. Le prix des machines agricoles en regard d'autres éléments compris dans l'indice des prix des denrées et services qu'utilisent les cultivateurs, ainsi que des détails relatifs à la hausse des salaires dans l'industrie manufacturière.

(*Voir à l'Appendice 1 les nos 1 et 2 susmentionnés*).

Le Comité n'ayant pas fini d'interroger les témoins à 1 h. de l'après-midi, suspend ses délibérations et le Président annonce qu'il demeurera ajourné jusqu'au vendredi 6 mai 1966 à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du comité,
D.-E. Lévesque.

24059—1½

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrés par dispositif électronique*)

Le MARDI 3 mai 1966

● (11.20 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum et nous allons commencer nos travaux.

La réunion d'aujourd'hui a pour but d'examiner le Crédit 15. J'espère que vous avez tous reçu un exemplaire de l'aperçu des fonctions de la division de la Production et des Marchés que vise ce crédit.

Vous remarquerez que nous avons laissé de côté les Recherches, parce que le Dr Anderson du département des Recherches, ne pouvait se présenter aujourd'hui, et que le ministre ne pouvait terminer l'exposé de sa politique administrative, mardi étant jour de réunion du cabinet. Les membres du Comité se rappellent qu'il doutait de pouvoir être à notre disposition aujourd'hui; toutefois, il a accepté de revenir vendredi pour terminer l'exposé de sa politique administrative. Les membres désireux de lui poser des questions voudront bien noter qu'il sera de retour vendredi matin à 9 h. 30.

Dès que nous aurons terminé l'étude du poste 15 des prévisions de dépenses, nous reviendrons aux Recherches, si le Comité est d'accord, mais le Crédit 15 peut prendre encore passablement de temps.

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Cela veut-il dire que l'occasion sera fournie, quand le minstre sera présent, à un représentant de chaque parti de commenter la ligne de conduite qu'il aura exposée? Est-ce que, à partir de ce matin, nous allons procéder selon la coutume et traiter chaque poste dans l'ordre où il apparaît dans les prévisions de dépenses, soit l'un après l'autre, jusqu'à ce que tout soit complété. Ainsi, chaque fois que nous pourrons prévoir la mise à l'étude d'un poste des prévisions de dépenses, avant la séance consacrée à l'étude de ce poste, nous recevrons un aperçu général, de sorte que nous aurons en main l'ensemble des faits, du moins dans les grandes lignes, avant la réunion.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que voulait le Comité, je crois.

M. DANFORTH: Bien, Monsieur le président, l'exposé qui a été rédigé sera extrêmement précieux; il est bien ordonné et ne traite pas seulement du Crédit 15 mais de toute série de postes. Est-ce là-dessus que se fondera l'étude des articles 15 à 35 inclusivement?

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je crois comprendre.

M. DANFORTH: Nous procéderons de façon méthodique à l'examen des articles tels qu'ils sont présentés dans les prévisions de dépenses et le Comité entendra les témoins compétents, les hommes qui ont la responsabilité de chaque département ou service à mesure qu'il en sera question? Ai-je bien compris?

Le PRÉSIDENT: Oui, dans la mesure où ils seront disponibles, c'est vrai.

M. DANFORTH: Merci, Monsieur le président.

M. JORGENSON: Une autre question seulement, Monsieur le président. Avez-vous l'intention, si tôt que le ministre sera disponible, de revenir à l'article n° 1?

Le PRÉSIDENT: Peut-être n'ai-je pas été assez clair au début de la séance; avant d'ajourner vendredi, certains membres du Comité avaient exprimé le désir de revoir le ministre parmi nous, quand bon lui semblerait, et on s'est alors demandé s'il serait présent aujourd'hui. Je lui ai parlé un peu plus tard dans l'après-midi. Comme des questions intéressant son ministère devaient être débattues au Cabinet, il importait qu'il y fût présent. Il m'a demandé s'il pouvait revenir vendredi et je lui ai répondu que, quant à moi, en ma qualité de Président de ce Comité, cela irait très bien.

J'ai aussi demandé au Dr Barry s'il pouvait ramener aujourd'hui devant le Comité l'article suivant des prévisions de dépenses. Toutefois, comme le Dr Anderson n'était pas disponible pour la division des Recherches, nous avons dû passer à l'article qui suit immédiatement celui-là.

M. JORGENSON: C'est parfait. Je ne veux aucunement me plaindre de l'absence du ministre. C'est un homme occupé qui a d'autres engagements. Tout ce que je désirais savoir c'est si, oui ou non, quand le ministre sera présent, nous reviendrons à l'article n° 1.

Le PRÉSIDENT: C'est exact. C'est ainsi que je l'entends.

M. JORGENSON: Et ensuite nous discuterons des grandes lignes de sa politique administrative.

Le PRÉSIDENT: Ce que j'ai retenu des échanges de vues des membres du Comité, la semaine dernière, c'est qu'ils désiraient cela; j'en ai donc parlé au ministre qui s'est dit parfaitement d'accord.

M. WINKLER: Monsieur le président, je ne suis pas membre du Comité, mais j'y suis intéressé et je suis venu ce matin en prévision de l'agencement des articles dont vous avez parlé. Je porte un intérêt tout particulier à la question des paris aux pistes de course. Je crois que c'est là un domaine où le Comité peut toucher quelque chose d'intérêt général et peut-être examiner et recommander à la Chambre les modifications à apporter au Code criminel, modifications souhaitables au plan fédéral et qui auraient de profondes répercussions sur l'attitude des provinces à cet égard.

Il y a présentement des injustices dans la loi en ce qui concerne l'intérêt plus vif que suscite ce domaine bien particulier et, même si je tiens à souligner que je n'ai personnellement aucun intérêt en la matière, je suis très conscient de l'intérêt général suscité dans nombre de provinces. Je ne sais comment cela se fait sentir dans toutes les provinces, mais je connais, certes, l'intérêt que manifestent plusieurs provinces. Une très légère modification du Code criminel, sur la recommandation de votre Comité, corrigerait les injustices existantes et, je crois, serait dans l'intérêt non seulement de cette entreprise mais encore de tout le pays.

Cela touche, par exemple, les gens qui ont besoin d'une charte pour une rencontre d'un jour à la foire, ou quelque chose du genre, sur quoi ils comptent pour toucher des recettes et ainsi de suite.

Je crois que cette matière présente suffisamment d'importance pour que les personnes compétentes soient appelées à la discuter à fond.

Le PRÉSIDENT: Je crois que votre observation est bien fondée, monsieur Winkler, car je sais, pour ma part, que des demandes m'ont été faites à ce sujet, en ma qualité de député, et il est probable que d'autres députés ont également reçu de semblables instances.

Vous souhaitez donc que lorsque le temps sera venu de discuter cela au Comité, les fontionnaires préposés à l'application de la loi pertinente soient présents aux séances?

M. WINKLER: C'est cela. Je ne veux induire personne en erreur. Je connais les idées du ministère et celles du ministre; et je sais l'intérêt que manifeste l'échelon provincial dans de domaine où l'on est généralement d'accord en ce moment.

Je crois qu'après avoir entendu l'exposé de la situation de la part des hauts fonctionnaires, le Comité pourrait étudier l'à-propos de recommander à la Chambre, dans son rapport, certaines modifications au Code criminel, Quand vous serez rendus à l'article 20, qui a trait à cette question, je pourrai revenir.

Le PRÉSIDENT: La question relève en partie de l'article 15. N'est-ce pas, monsieur Williams?

M. WILLIAMS: En réalité, le crédit 15 vise l'administration générale et pourvoit à la direction centrale des différentes divisions et aux postes qui s'y rattachent. Vous constaterez que dans les prévisions de cette année, les divisions ne font pas l'objet de crédits séparés; elles sont groupées d'après les produits animaux et les produits végétaux, avec, à l'intérieur, des sous-crédits.

La question des paris aux pistes de course relève du Crédit 20, qui s'applique à une partie des animaux et des produits animaux, où l'on trouve deux grandes divisions:—la Division du bétail et la Division de la volaille. Les paris aux pistes de course ressortissent à la division du bétail, dont ils constituent une branche et, par elle, bien entendu, font partie de la division de la Production et des Marchés.

M. WINKLER: Toutefois, si les fonctionnaires compétents ne sont pas ici pour en parler, la chose ne sera pas étudiée aujourd'hui, n'est-ce pas, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: En ce qui me concerne, je m'en remets au Comité. M. Williams vient tout juste de me dire que les fonctionnaires peuvent être à notre disposition en tout temps, pour cette question ou pour d'autres, mais avant d'ouvrir la séance, je devrais peut-être en parler au Comité. J'ai discuté les postes 1, 2, 3, 4, et 5. Le poste n° 4, par exemple,—Exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies—peut comprendre bien des détails. Si, lors de l'étude de ce poste, le Comité désire demander aux fonctionnaires compétents du bureau de Regina d'entrer dans les détails techniques et autres, comme M. Williams vient de le dire, cela peut se faire. Je crois que nous devrons voir d'abord comment nos travaux avanceront aujourd'hui.

M. WINKLER: Je sais que se serait une faveur du Comité que de me faciliter ainsi les choses, mais je n'ai nullement l'intention d'imposer mes vues ni même mes demandes au Comité. Tout ce que je vous demande en réalité, c'est d'avoir la bonté de m'avertir quand vous aborderez cet article, car j'aimerais être présent.

Le PRÉSIDENT: On pourra alors vous avertir.

M. WINKLER: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Nous ne savons jusqu'où nous pourrons nous rendre aujourd'hui.

W. WINKLER: Je ne veux pas vous hâter, monsieur le Président, je suis à votre disposition 24 heures par jour.

Le PRÉSIDENT: Alors, monsieur Winkler, si nous nous rendons jusque-là dans l'examen des prévisions de dépenses aujourd'hui, nous pourrons vous appeler et les convoquer en même temps. M. Williams me dit qu'ils peuvent être ici en 10 minutes.

M. WINKLER: Toute disposition que vous prendrez me conviendra, merci.

Le PRÉSIDENT: Parfait. Messieurs, s'il n'y a plus de discussion sur notre façon de procéder, nous allons commencer.

M. CLERMONT: Je me demande s'il serait possible de distribuer les traductions françaises deux jours avant la réunion, parce que nous avons eu celle-ci hier soir.

Le PRÉSIDENT: Vous désirez les avoir plus tôt?

M. CLERMONT: Je ne me plains pas du tout, mais serait-il possible d'avoir le texte français au moins une pleine journée à l'avance au lieu de la veille au soir, surtout si la version anglaise arrive une journée plus tôt, alors que nous ne recevons la version française que le matin de la réunion. Nous avons reçu la version française ce matin.

Le PRÉSIDENT: C'est probablement attribuable à la difficulté que présente l'organisation de ces réunions et à la nécessité d'avertir les personnes concernées assez tôt pour qu'elles puissent se préparer.

M. CLERMONT: Si c'était possible, monsieur le président, ce serait parfait. Si non, nous devrons nous arranger de la situation le mieux possible.

Le PRÉSIDENT: Dans la mesure où nous avertirons les fonctionnaires assez longtemps d'avance de ce que nous étudierons à la prochaine réunion, je crois que ce sera possible. Je crois que ce sera mieux, à l'avenir.

M. CLERMONT: Merci beaucoup, monsieur le président.

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'aimerais, si vous le permettez, poser une question préliminaire. Je crois comprendre que nous sommes présentement saisis du Crédit n° 15?

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Production et marchés—Administration

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, des contributions pour aider à la vente des produits agricoles, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $2,506,300.

Le PRÉSIDENT: C'est cela.

M. DANFORTH: La question que je désire poser provient d'une déclaration que M. Williams a faite en réponse à une question. Puis-je lui demander, par votre entremise, monsieur le président, si, dans la compilation des nouvelles prévisions de dépenses, le ministère de l'Agriculture envisage une nouvelle structure; y a-t-il réorganisation ou changement? Vous avez parlé de différents agencements et d'une différence de structure. Dois-je comprendre alors qu'un changement est en cours?

M. WILLIAMS: Non, monsieur Danforth, c'est simplement une modification du mode de présentation des prévisions budgétaires.

M. DANFORTH: Est-ce que dans la façon de les présenter le ministère les montre sous un jour différent de celui sous lequel elles sont établies?

M. WILLIAMS: Non, il s'agit simplement de grouper ensemble les fonds affectés à un domaine particulier d'activité afin d'en faciliter l'examen au public et aux députés. Autrement dit, les plantes et les produits végétaux font l'objet d'un seul crédit global au lieu d'être mêlés ici et là au bétail et à la volaille.

M. DANFORTH: Je comprends cela, monsieur le président, mais puis-je poser une autre question touchant la politique administrative générale? J'ignore si le témoin pourra répondre immédiatement à ma question, mais elle porte sur un sujet qui m'intéresse.

Je comprends que le ministère de l'Agriculture reçoive des directives sous la forme de la politique administrative du Gouvernement, politique dont s'inspire en général le programme du ministère et je comprends aussi très bien qu'une telle politique administrative revête un caractère général. Toutefois, puis-je savoir quelles sont les voies hiérarchiques suivies dans l'établissement des programmes de base appliqués par le ministère de l'Agriculture? Est-ce que l'on consulte divers groupes? Je veux parler des universités, des organismes provinciaux et de tous les services auxiliaires du ministère qui accomplissent un travail comparable?

Il doit y avoir un mode de surveillance hiérarchique et j'ai toujours été intéressé de savoir comment il s'exerce. Ce pourrait être très encombrant et bien des efforts pourraient faire double emploi faute d'un élément de coordination. Je voudrais savoir, monsieur le président, si le témoin peut nous renseigner sur une telle méthode de coordination.

M. WILLIAMS: Il y a un organisme important de coordination pour l'ensemble du Canada; c'est un organisme officieux, connu sous le nom du Comité national de coordination agricole. Il se compose du sous-ministre de l'Agriculture du Canada, des sous-ministres de l'Agriculture de chaque province et des doyens des écoles d'agriculture des Universités de tout le Canada. Il se réunit au moins une fois par année et les sujets d'étude sont inscrits à l'ordre du jour à la demande de n'importe lequel de ses membres.

En général, des programmes ou lignes de conduite qui constituent des politiques ou programmes coordonnés, (il peut s'agir de programmes conjoints ou de programmes nationaux s'appliquant de façon diverse dans différentes régions), sont invariablement débattus à ces réunions. J'ose dire que c'est là le principal organisme de coordination. Je ne parle pas en ce moment de la coordination en matière de recherche, qui est assurée de la même manière par un sous-comité, car je crois que la chose peut être étudiée à une autre séance du Comité, où il sera effectivement question de la recherche. Je ne parle en ce moment que du genre de programmes relevant d'un organisme déterminé.

En outre, le ministère lui-même, avant d'exécuter des programmes du genre de ceux qui tendent d'une manière générale à fournir des services au producteur et à l'industrie, tels les divers programmes de Contrôle des aptitudes et les programmes divers de classement, suit une méthode assez officielle de consultation des organismes nationaux importants, s'il y en a. Si, dans certains secteurs, il n'y en a pas, le ministère utilise ce qu'il trouve de mieux.

Bref, je crois que c'est tout ce que je peux dire au sujet de la coordination; l'organisme officiel le plus important est le comité national de coordination des services agricoles et il existe d'autres méthodes de consultation par l'entremise d'organisations nationales de cultivateurs, de groupements s'intéressant à des produits particuliers et d'autres organismes de ce genre.

M. DANFORTH: Dois-je comprendre alors, d'après ce que vous venez de dire, que cet organisme officiel régional de coordination se réunit chaque année? A-t-on prévu que certaines réunions pourraient être tenues dans l'intervalle ou que des sous-comités pourraient être constitués afin d'en assurer la continuité?

M. WILLIAMS: Il y a les deux. L'organisme peut tenir des réunions aussi souvent qu'on le veut, mais en général, ces réunions se tiennent une fois par année. Il y a des comités permanents qui eux-mêmes créent des sous-comités pour traiter d'un sujet particulier; ces sous-comités spéciaux sont dissous dès qu'ils ont rempli leur fonction.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, quelle relation existe-t-il entre les décisions de ce comité de coordination et celles de la conférence annuelle de représentants fédéraux et provinciaux?

M. WILLIAMS: Je ne suis pas certain d'avoir compris votre question.

M. HERRIDGE: Je parle des représentants politiques, des ministres.

M. WILLIAMS: Est-ce que vous songez, monsieur Herridge, à la réunion sur l'avenir de l'agriculture qui doit avoir lieu l'automne prochain?

M. HERRIDGE: Oui.

M. WILLIAMS: Il n'y a aucune relation. La réunion qui sera tenue à l'automne aura pour but, d'une façon générale, de donner à la population agricole de notre pays une idée de ce à quoi elle peut s'attendre au cours de l'année à venir dans le domaine de la production, des marchés, etc. D'une façon générale, cette réunion n'a pas pour but de formuler une politique agricole.

J'ai déjà dit que ce comité de coordination était un organisme non-officiel et c'est tout ce qu'il est. Les sous-ministres provinciaux et les représentants des ministères doivent évidemment, compte tenu de leurs attributions respectives, faire les recommandations qu'ils jugent à propos par suite de leur participation à ces réunions, mais le but principal de ces réunions est d'échanger des idées sur ces questions.

M. DANFORTH: Une autre question monsieur le président, et ensuite je céderai la parole à un autre car je sais que d'autres membres du Comité veulent aussi poser des questions. J'ai toujours admiré les connaissances approfondies du ministère canadien de l'Agriculture au sujet des progrès de l'agriculture dans le monde entier. Existe-t-il une certaine coordination entre le groupement dont vous avez parlé et les divers cercles agricoles des autres pays? Où est le lien?

M. WILLIAMS: Encore une fois, je crois devoir dire qu'il n'y a pas de lien direct, qu'il n'existe pas de voie officielle de communication. Les représentants du Gouvernement fédéral auprès de plusieurs organisations internationales sont choisis, pour ce qui est de l'agriculture, au ministère fédéral de l'Agriculture. Cependant, dans plusieurs cas, le ministère fédéral s'adjoint, comme participants à ces réunions, des représentants provinciaux, s'il est question d'un sujet qui intéresse particulièrement les Provinces dans un domaine donné.

Il y a un grand nombre d'organismes internationaux qui coordonnent la politique agricole. Prenons un exemple très simple, le Codex Alimentarius, qui est tout simplement l'agence internationale dont la seule fonction est de réunir ce qui pourrait être décrit d'une façon générale comme étant les normes de classification des produits des pays industriels du monde. En conséquence, la population du Canada est en mesure de savoir par exemple que la pomme canadienne de première qualité est classée au même niveau que celle de la France, de l'Angleterre ou d'autres pays. Nous avons des gens qui participent constamment, et j'emploie le mot «constamment» à dessein, à des réunions organisées par ces agences afin d'établir des équivalences entre les diverses catégories. On ne donne pas nécessairement aux produits les mêmes classifications, mais la première, la deuxième et la troisième catégories sont essentiellement les mêmes.

En d'autres termes, les divers pays sont tout à fait au courant de ce que signifient les diverses classifications. Ceci naturellement facilite grandement l'acheminement de nos produits vers les marchés internationaux.

Le PRÉSIDENT: Avant de passer à d'autres questions, je voudrais demander au Comité de me pardonner d'avoir oublié de vous présenter d'une façon adéquate les fonctionnaires qui témoignent devant ce Comité aujourd'hui.

D'abord, je crois que vous connaissez tous celui qui est placé à ma droite, M. Williams. Au cas où quelques-uns d'entre vous ne le sauraient pas, il est le sous-ministre adjoint, production et marchés, et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles. A côté de lui se trouve M. C. R. Phillips, coordonnateur des programmes, production et commercialisation. A côté de M. Phillips, M. J. C. Moffatt, directeur de l'administration, production et commercialisation. A ses côtés, M. J. S. Parker, directeur, administration générale, et à l'extrême droite, M. W. R. Bird, directeur de l'assurance-récolte.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): A propos de cette classification, est-ce que les mêmes normes sont employées pour la classification du blé dans tous les pays du monde qui exportent du blé?

M. WILLIAMS: Non, et je vous induirais en erreur si je vous laissais croire qu'on a recours aux mêmes normes pour les fruits et les légumes ou pour quoi que ce soit d'autres. On fait un effort en ce moment pour rendre équivalentes les classifications respectives; on essaie de savoir laquelle convient le mieux et, là où il se fait le plus de commerce, de les rendre les plus similaires possible. Mais personne en ce moment ne possède de classifications générales qui soit identiques. C'est-à-dire aucun pays.

Par exemple, les classifications des États-Unis et les nôtres sont presque identiques dans plusieurs domaines—leurs classifications des œufs, des pommes et des choses de ce genre. La différence est qu'ils emploient des noms différents; il peut y avoir certaines différences mineures mais elles sont relativement peu importantes.

Tel n'est pas le cas cependant en ce qui concerne les classifications de la viande entre l'Europe et le Canada. Il y a une très grande différence dans la classification du bœuf là où celle-ci existe dans ces autres pays. Nos classifications en Amérique du nord sont à mille lieues de celles d'Europe.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Si je comprends bien alors, monsieur Williams, si nous prenons l'exemple de l'Argentine ou de

l'Australie, il n'y a pas moyen de comparer le prix d'exportation du blé n° 2 du Canada et son équivalent dans ces deux pays pour savoir si les prix tendent à se rapprocher pour des produits de même qualité dans ces pays? C'est ce à quoi j'essaie d'en arriver.

M. WILLIAMS: Je crois pouvoir dire que les commissaires de la régie des céréales et la commission canadienne du blé peuvent très bien comparer ces classifications. Ils sont assez au courant de ces classifications pour pouvoir le faire.

Incidemment, le Codex Alimentarius, auquel j'ai fait allusion, ne mentionne pas les céréales.

M. SCHREYER: M. Williams a fait allusion à l'existence de différences entre les classifications et aux divergences des noms etc. J'aimerais demander si les fonctionnaires de l'agriculture dans les différents pays font vraiment un effort pour réduire ou éliminer ces différences.

M. WILLIAMS: Oui, définitivement. En ce moment, c'est une des fonctions du Codex Alimentarius qui est une organisation internationale dont nous sommes membres et à laquelle nous contribuons.

M. SCHREYER: Pouvez-vous dire qu'il y a eu un progrès appréciable dans ce domaine depuis quelques années?

M. WILLIAMS: Je croirais que le succès le plus important a été obtenu dans le domaine des fruits et légumes et dans l'industrie laitière.

M. HERRIDGE: Ce sont des industries très coopératives partout au monde.

M. ROXBURGH: Bravo, cher ami.

M. WILLIAMS: Et on a fait des progrès très significatifs dans ces industries.

M. JORGENSON: Je me demandais si M. Williams pourrait nous dire s'il y a eu des changements substantiels apportés aux méthodes de classification dans ce pays. La demande du consommateur change particulièrement en ce qui concerne la volaille et le bétail. Nous trouvons que le consommateur préfère les parties du bœuf riches en protéines aux parties grasses.

Apportez-vous des changements à vos normes de classification pour tenir compte des besoins du consommateur ou est-ce que vous maintenez les mêmes normes qui étaient en vigueur, disons il y a 20 ou 30 ans? A-t-on réellement essayé d'y apporter des changements?

M. WILLIAMS: Je peux répondre à votre question, monsieur Jorgenson, d'une façon tout à fait catégorique; c'est «oui».

M. JORGENSON: Pouvez-vous me donner des exemples?

M. WILLIAMS: Je peux vous citer comme exemple des changements importants que nous avons faits depuis quelques années, la quantité requise de graisse chez les volailles pour leur classification. Cela était rendu nécessaire pour tenir compte de la demande du consommateur et des changements dans le domaine de la production.

Je crois que vous comprendrez que le ministère de l'Agriculture a à cœur l'intérêt du producteur agricole et, évidemment, il y va du plus grand intérêt du

producteur de fournir au consommateur ce qu'il désire, car il est inutile d'avoir des classifications qui ne contribueront pas à la circulation des produits sur les marchés.

M. JORGENSON: C'est justement ce que je voulais dire. Il me semble que dans bien des cas, nous encourageons par nos normes de classification les producteurs à produire quelque chose qui n'est pas en demande. Je me rends compte très souvent qu'on encourage les cultivateurs à laisser engraisser les animaux et, lorsqu'ils sont sur le marché, ils ne reçoivent pas le meilleur prix car leurs animaux sont trop gras; je me demande si on a effectué des changements et si on a offert des primes. Je sais que c'est le cas pour le porc, mais je pensais surtout à la volaille.

M. WILLAMS: Il n'y a pas de prime et le Ministère n'en a pas offert, que je sache, à l'industrie de la volaille ou aux producteurs de volaille. C'est-à-dire des primes pour la qualité telles que les primes pour le porc auxquelles vous songez je crois.

Un des changements que je peux mentionner est celui apporté aux réglements sur la classification du bœuf et qui a trait à ce que vous avez dit plus tôt au sujet des pièces trop grasses pour lesquelles on ne pouvait plus obtenir le meilleur prix sur le marché. Le porc est un problème différent. Le porc n'est pas nécessairement classifié dans l'état où le voit le consommateur, du moins en ce qui concerne l'épaisseur de gras. Les autres produits comme le bœuf et la volaille ne sont pas parés en général avant d'être mis sur le marché. Le porc est paré avant d'être mis sur le marché et par conséquent, la classification donnée aux pièces de porc n'est peut-être plus aussi valable lorsqu'elles sont mises sur le marché.

Un porc de catégorie B, bien paré—et ceci est un problème constant pour le Ministère, je vous assure—donnera un filet de porc sur le marché qui sera probablement équivalent à celui d'un porc de catégorie A, du moins en ce qui concerne la quantité de gras.

M. JORGENSON: Le résultat est alors que, même si un cultivateur a fait l'erreur de faire engraisser son porc plus qu'il n'est requis, il est pénalisé en obtenant une classification inférieure pour cette raison, et non pas pour tenir compte du coût additionnel encouru pour enlever l'excès de gras sur le filet de porc.

M. WILLIAMS: Je ne voudrais pas amorcer une discussion au sujet de ce qui constitue pour le producteur un prix équitable pour ses porcs. Il faut supposer qu'il est celui qu'il pourra obtenir sur le marché. Je crois qu'en plus de ce que cela coûte pour enlever le gras, il faut tenir compte du fait que le gras qui est enlevé vaut beaucoup moins que la viande maigre. Je ne peux pas vous donner de chiffres, mais des expériences faites ici au Canada ont prouvé qu'il y avait une grande différence entre la quantité de gras qu'il fallait enlever sur les parcs de catégorie A et B.

M. JORGENSON: Est-ce que de tels chiffres existent?

M. WILLIAMS: Oui, ils existent, et si vous le désirez, nous pourrions vous les procurer.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, M. Williams a dit quelque chose qui m'a beaucoup intéressé. J'ai seulement deux questions à poser. Croit-il—et si je

comprends bien, ceci s'applique spécialement à la viande—que le principal obstacle à l'adoption d'une classification uniforme soit ce que les gens sont habitués à manger dans les pays concernés?

La seconde question est la suivante: A-t-on dans le monde entier, de nos jours, tendance à préférer les pièces de bétail plus légères? Je me rappelle que lorsque j'étais petit garçon, on mettait sur le marché des porcs de 500 livres tout d'une pièce. Ils ne seraient pas acceptables aujourd'hui.

M. WILLIAMS: En réponse à votre première question, je n'ai aucun doute que la différence entre les normes de classification de la viande, surtout en ce qui concerne le bœuf et le veau, mais plus encore le bœuf, est étroitement reliée aux habitudes de chacun pour la nourriture. La sorte de bœuf qui obtient le meilleur prix en Europe ne l'obtiendrait sûrement pas dans ce pays.

En réponse à votre seconde question, tout ce que je peux vous dire est que les avis sont partagés sur ce qui a amené ces changements; est-ce la demande pour des animaux moins lourds ou les économies réalisées dans la production des animaux moins lourds?

En général, les animaux plus légers rapportent plus, compte tenu de la quantité de fourrage requise pour leur nourriture. Le niveau de la transformation de la nourriture chez les bœufs, les porcs, les volailles—c'est-à-dire le nombre de livres de nourriture requis pour que l'animal engraisse d'une livre—augmente très brusquement à mesure que le poids de l'animal ou de la volaille augmente. Il existe donc une certaine préférence chez les producteurs à vendre des animaux plus légers. Dans ce cas, je crois que la demande est fondée sur la concurrence.

Je crois que vous comprenez tous que selon le genre d'animal, cette préférence ou cette augmentation d'efficacité de la vente d'animaux plus légers dépendent en grande partie du coût initial de l'animal. S'il s'agit d'un poulet, son coût initial est très peu élevé comparativement à son prix de vente pour la consommation. S'il s'agit d'un bœuf de 1100 livres qui a été acheté alors qu'il pesait 900 livres comme bouvillon, votre animal initial vous a coûté beaucoup en comparaison avec la valeur totale de l'animal lorsqu'il est prêt à vendre.

M. FORBES: Monsieur le président, je ne suis pas certain que ce soit le moment propice de la discussion que je devrais choisir pour poser ma question, mais il semble que M. Williams, en tant que président de l'office de stabilisation des prix agricoles, a bien voulu répondre aux questions. J'aimerais lui demander, étant donné que nous avons un prix minimum pour le bétail, comment mettez-vous ce prix minimum en vigueur et qui décide à quel moment le bétail a atteint ce prix minimum?

M. WILLIAMS: La loi sur la stabilisation des prix agricoles déclare que le prix de soutien du bétail doit être fixé à 80 p. cent du prix servant de point de comparaison ou du prix moyen sur une période de dix ans. Chaque année l'office calcule ce 80 p. cent et en prend note. Il s'agit là d'un produit dont la loi nous oblige à maintenir le prix à ce niveau. Dans notre pays, nous avons eu la chance de ne pas voir le prix du bétail tomber plus bas que ce niveau. Nous en calculons le prix par l'entremise de ce qui est connu sous le nom de section de renseignements sur les prix du marché, qui compile, quotidiennement et chaque semaine, les prix du bœuf sur tous les principaux marchés du Canada.

S'il arrivait que le prix du marché devienne égal au prix de soutien, l'office devrait décider de quelle façon il pourrait maintenir le prix du bœuf. Il y aurait

plusieurs façons de le faire à sa disposition. On pourrait avoir recours à un subside, à des offres d'achat ou à des versements faits directement aux producteurs de ces animaux.

M. JORGENSON: Monsieur le président, puis-je faire un rappel au règlement? Nous nous égarons encore une fois et je crois que nous aurons beaucoup de difficultés si nous passons d'un sujet à l'autre. L'office de stabilisation des prix agricoles est un sujet qui est inscrit un tout petit peu plus loin sur cette déclaration que nous avons reçue.

Je propose que pour assurer la bonne marche de nos débats, nous traitions d'un sujet à la fois car autrement vous verrez alors, après que les débats de ce Comité auront été enregistrés, que vous essaierez de trouver ces déclarations qui ont été faites et les réponses qui ont été données aux questions et il serait beaucoup plus facile de les trouver si elles étaient traitées au moment prévu que de chercher un peu partout.

M. FORBES: Monsieur le président, je m'excuse, mais vous vous souviendrez que j'ai demandé si c'était le bon moment des débats pour poser ma question. Je vais accéder à la demande de M. Jorgenson, mais lorsque nous reviendrons à ce sujet, j'aurai un certain nombre d'autres questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Merci monsieur Forbes. Je crois que la suggestion de M. Jorgenson est raisonnable et que nous devrions essayer de nous en tenir le plus possible à notre ordre du jour.

M. FAULKNER: Monsieur le président, à votre avis, où en sommes-nous sous ce rapport?

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes à la direction de la production et des marchés. Il y a la division des bestiaux, la division de l'aviculture, la division des produits laitiers et la division des fruits et légumes.

M. FAULKNER: Je vais garder ma question pour lorsque nous en serons à la page 4.

M. JORGENSON: Nous en étions à la classification des produits agricoles.

Le PRÉSIDENT: Nous n'en traitons pas exactement en détail; il s'agit, quant à moi, d'une discussion générale de ces sujets. Et, comme le dit M. Jorgenson, je crois qu'il serait sage de continuer à traiter de la clasification des produits agricoles. C'est un sujet si vaste qu'il vous donnera l'opportunité de poser des questions concernant ces produits. Je sais qu'en tant que président, j'aurais des questions à poser sur les fruits et légumes.

M. CLERMONT: Pour la classification du beurre, combien d'inspecteurs avez-vous dans le Québec? Il est dit à la page 2, que le beurre est classifié en boîtes de 56 livres. Est-il classifié à la fabrique?

Le PRÉSIDENT: Ils ont trouvé la page monsieur Clermont et ils vérifient les chiffres pour vous donner une réponse.

M. WILLIAMS: Je crois que nous ne pouvons pas, d'après les données que nous avons ici, fournir les chiffres précis pour chaque produit séparément mais nous avons 47 classificateurs et inspecteurs de la division des produits laitiers

dans la province de Québec. Mais ces inspecteurs classifient le beurre et le fromage. Il est impossible de séparer les classificateurs du beurre de ceux du fromage.

M. CLERMONT: Dans le Québec, c'est surtout le beurre. Produisons-nous beaucoup de fromage dans le Québec?

M. WILLIAMS: Oui, du fromage.

M. CLERMONT: Je sais qu'on en produit dans certaines régions, mais dans d'autres pas du tout. Mais est-il classifié à la fabrique?

M. WILLIAMS: Le beurre?

M. CLERMONT: Oui.

M. WILLIAMS: La procédure employée pour le beurre est que des échantillons sont envoyés à un endroit donné pour leur classification.

M. CLERMONT: Lorsque nous parlons de classification, est-ce que vos inspecteurs vérifient la qualité ou classifient seulement?

M. WILLIAMS: Ils classifient et vérifient la qualité du beurre. Une baratte de beurre est choisie par la fabrique et est envoyée à l'endroit prescrit pour la classification. De plus nos inspecteurs font ce que nous appelons des tournées d'inspection administrative, c'est-à-dire qu'ils examinent des échantillons de beurre à tous les niveaux du commerce et vérifient si la catégorie appropriée y a été inscrite, qu'il s'agisse des paquets d'une livre, des boîtes de 56 livres ou de n'importe quoi d'autre. Nous le faisons à tous les niveaux.

M. CLERMONT: Merci.

M. MATTE: Est-ce que nous inspectons tout le beurre qui part des fabriques?

M. WILLIAMS: Cela dépend des règlements provinciaux. Si la classification pour l'usage de la province—c'est-à-dire pour l'usage à l'intérieur de la province seulement—est obligatoire en vertu des règlements provinciaux, alors nous classifions tout le beurre. Sinon, nous ne classifions que cette partie du beurre qui circule entre les provinces.

De plus nous avons ce qui est connu sous le nom de notre section d'inspection du commerce au détail et cette section opère dans certaines provinces qui en ont fait la demande. Nous faisons l'inspection des produits de détail et les personnes qui en sont chargées ne classifient pas mais examinent et mettent en consigne les produits qui, dans les étalages de produits de détail, ne sont pas conformes aux normes de commerce qui y sont inscrites.

Je crois que vous savez tous messieurs, qu'un produit de l'agriculture, lorsqu'il est classifié, ne reste pas nécessairement dans la même catégorie. Ce n'est pas comme lorsqu'on classifie une voiture ou quelque chose de ce genre. Un sac de pommes de terre, classifié dans les Maritimes, peut avoir changé de catégorie au moment où il atteint un super-marché à Ottawa, ou plutôt son contenu peut avoir changé de catégorie. Une livre de beurre peut changer de catégorie et par conséquent nous faisons l'inspection à tous les niveaux du commerce. Une livre de beurre peut se mettre à sentir. Elle peut avoir des taches ou se détériorer etc. Son contenu ne changera probablement pas. Nous avons des classifications pour le contenu et aussi des classifications pour la qualité.

M. ROXBURGH: Où se trouvent ces inspecteurs et où travaillent-ils lorsqu'un produit provenant d'une province arrive dans une autre province ou lorsqu'il arrive des États-Unis et entre au Canada? Comme vous l'avez dit, la qualité peut changer, et je pense aux fruits dans ce cas particulier.

M. WILLIAMS: Il est très difficile de répondre à cette question, M. Roxburgh. Cela dépend dans une très large mesure du produit dont il est question. En général, il est inspecté en gros lorsqu'il arrive dans notre pays. Cependant, il peut être soumis à des inspections ultérieurement à divers niveaux par notre Direction de l'inspection du commerce de détail.

M. ROXBURGH: Alors, de quel genre de vérification dispose-t-on? Qui est responsable en dernière analyse? Si, par exemple, ce produit n'est pas conforme aux normes et aux caractéristiques; disons qu'il s'agit de fruits des magasins *A. and P.*, effectuez-vous une autre vérification si vous avez une plainte? Je ne pense pas aux gens de la région, car je sais que les plaintes parviennent au cultivateur de la région, en effet son nom figure sur le panier. Je pense aux fruits qui ont été importés d'une autre province où d'un État des États-Unis. Dans ce cas, quelle est la personne responsable vis-à-vis de ceux qui achètent les fruits?

M. WILLIAMS: Encore une fois, cela varie dans une certaine mesure. Je crois que le mieux serait peut-être de prendre un exemple. Disons que quelqu'un a acheté un wagon de pommes de terre provenant des États-Unis et qu'on les lui a vendues comme des Canada n° 1. Il pourrait nous les faire inspecter à l'arrivée. Si elles se trouvaient dans une province qui l'exige, elles seraient inspectées en tous cas. Au cas où elles ne correspondraient pas aux normes Canada n° 1, ce serait à cette personne d'obliger l'expéditeur par les moyens qu'elle jugerait appropriés à se conformer aux dispositions du contrat. Nous ne nous intéressons pas au côté commercial de cette transaction.

M. ROXBURGH: Cependant, j'ai connaissance d'un certain nombre de cas, et vous aussi je le sais, dans lesquels soit que l'inspection du wagon a été mal faite, soit que quelque chose s'est produit et les fruits chargés dans ce wagon ne correspondent pas en réalité à la qualité Canada n° 1. Ces fruits finissent par arriver sur le marché. En conséquence, la ménagère achète un panier d'une qualité quelconque et qui ne correspond nullement aux caractéristiques voulues; que se passe-t-il dans un cas comme celui-là?

M. WILLIAMS: Si nos inspecteurs s'en aperçoivent à un niveau quelconque, ils séquestrent la marchandise et elle doit être réévaluée avant d'être à nouveau offerte à la vente. Naturellement, si nos inspecteurs ne s'en aperçoivent pas, nous recevrons une lettre de la ménagère et nous nous efforcerons de remédier à cette plainte et de faire en sorte que cela ne se reproduise pas.

M. ROXBURGH: Pensez-vous disposer d'un nombre suffisant d'inspecteurs?

M. WILLIAMS: Disons, M. Roxburgh, que presque tous les ans nous demandons davantage d'inspecteurs. Nous en obtenons davantage presque tous les ans.

M. RICARD: Puis-je poser une question à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: M. Ricard, est-ce que votre question se rapporte au même sujet, les fruits et les légumes?

M. RICARD: Je voudrais simplement approfondir cette question se rapportant au nombre d'inspecteurs en posant une question se rapportant aux qualifications des inspecteurs. Comment les inspecteurs sont-ils nommés? De quoi

tient-on compte? A-t-on fixé des normes et dans l'affirmative, quelles sont les normes auxquelles vous recourez lorsque vous nommez les inspecteurs?

M. WILLIAMS: Les postes d'inspecteurs relèvent du Service civil et il existe des normes écrites pour tous les postes dans toutes les directions. Il existe différentes normes qui varient selon la marchandise inspectée.

M. RICARD: Sont-ils nommés par voie de concours?

M. WILLIAMS: Oui, par voie de concours.

M. RICARD: Ainsi, tout inspecteur dans la province de l'Ontario a obtenu son poste après avoir subi un concours comportant un écrit et après avoir été choisi par la Commission du Service civil à Ottawa ou par l'organisme qui lui correspond en Ontario, si celui-ci existe?

M. WILLIAMS: Il peut s'agir d'un examen non écrit. C'est un examen de sa compétence effectué par une commission d'une certaine catégorie. C'est une commission du Service civil, qu'elle soit constituée par le Service civil lui-même, ou bien, dans le cas contraire, par le ministère. Cela dans le cas où il est question d'un inspecteur fédéral. S'il s'agit d'un inspecteur provincial, il devra se présenter à la Commission du Service civil de l'Ontario.

Seule exception à cette règle, nous employons de temps à autre ce que nous appelons des inspecteurs en surnuméraire. Nous avons quelques postes de surnuméraires dans presque toutes nos divisions. Ils permettent de faire face aux grosses surcharges de travail. Ces gens peuvent être engagés pour un mois ou deux et ils sont choisis sur place, pas par concours du Service civil, et ils sont engagés pour six mois.

En général, ils sont employés en tant qu'assistants plutôt que comme inspecteurs et dans de très nombreux cas, grâce à leur emploi en surnuméraire, ils deviennent qualifiés et ultérieurement ils entrent véritablement au Service civil en tant qu'inspecteurs.

Le PRÉSIDENT: Mais, M. Williams, s'ils sont engagés en surnuméraire, ils doivent disposer des connaissances nécessaires?

M. WILLIAMS: Oui, ils sont tous examinés à cette fin par une commission d'une certaine catégorie.

M. DANFORTH: Puis-je poser une question supplémentaire? J'ai un grave sujet de préoccupation en ce qui concerne le consommateur, il découle d'observations personnelles et de ce que j'ai appris lorsque je m'occupais professionnellement de cette production, il s'agit des concombres de serre.

Prenons le cas d'une ménagère qui va au super-marché pour acheter des concombres de serre, ils sont généralement présentés dans une corbeille ou sur un plateau à un certain prix. Eh bien ce prix est en général basé sur celui du produit de qualité n° 1, mais une simple observation superficielle permettra de voir qu'il n'y a pas que des produits n° 1, mais également des produits n° 2 et n° 3 dans la même corbeille et au même prix. Eh bien, il est évident que de deux choses l'une, soit un produit très inférieur a été acheté par le magasin et présenté comme un produit de qualité n° 1, ce qui est une violation directe des normes de qualité, soit le magasin lui-même a délibérément mélangé trois qualités différentes et les vend au prix de la qualité n° 1 obtenant ainsi une marge bénéficiaire très supérieure sur cet article particulier.

Que peut-on faire dans un cas comme celui-là? Car la ménagère paie un prix maximum pour un article inférieur. Quelle conduite doit-on adopter? On peut observer cela de façon très courante en faisant un simple tour des super-marchés.

M. WILLIAMS: Une fois encore, nous rencontrons le problème qui doit, je crois, se poser à tous les organismes chargés de faire respecter les lois; ce problème est le suivant: les règlements peuvent stipuler qu'aucun produit ne peut être transporté dans la province s'il ne correspond pas à certaines normes de qualité, cela n'empêche nullement quelqu'un à la fin du transport de mélanger une ou plusieurs qualités.

On se rendra compte, je crois, qu'il est virtuellement impossible pour le ministère de policer de façon absolue autrement que par endroits, de même qu'il est tout à fait impossible pour les forces de police de notre pays de faire autre chose que prendre un échantillonnage des gens qui commettent des excès de vitesse ou qui stationnent lorsque ce n'est pas autorisé. Nous faisons des échantillonnages et si les normes ne correspondent pas à un transport interprovincial et que la province ne dispose pas de lois dans ce domaine, nous séquestrerons les produits et nous obligerons les intéressés à ré-évaluer la qualité, nous les forcerons même à renvoyer les produits à l'expéditeur.

Je ne dirai pas que cela marche parfaitement. Je sais très bien que cela ne marche pas parfaitement, mais cela constitue certainement une mesure préventive.

M. DANFORTH: Je ne parle ici que du principe en jeu. Puis-je demander si la loi et l'administration prévoient des mesures de sauvegarde des intérêts du consommateur lorsque des cas comme celui-là se produisent? Autrement dit, lorsqu'un consommateur se trouve dans un cas comme celui-là où il y a des concombres en vente, par exemple, et il y a trois catégories particulières, ou pire. Parfois, il y a même des déchets.

Est-ce qu'il y a une protection quelconque ou est-ce qu'il y a infraction lorsquue cela se produit? Un producteur de produits primaires est obligé, en vertu de la loi, de soigneusement évaluer la qualité de son produit, puis de la sélectionner et de lui donner une désignation, et pourtant à l'autre extrémité du circuit, le détaillant peut prendre ces produits et les mélanger à nouveau ou les vendre comme des produits de qualité A? Ou bien doit-on les désigner sous les numéros 1 ou 2? Voici ma question: est-ce qu'il existe une protection ou y a-t-il infraction lorsque cela se produit?

M. JORGENSON: M. le Président, juste avant que M. Williams ne réponde à cette question, je voudrais poser une question supplémentaire, ainsi il pourra répondre aux deux questions ensemble. Que pourrait faire un consommateur s'il constatait une infraction à la loi? Qu'est-ce qu'un consommateur pourrait faire exactement? A qui pourrait-il s'adresser? A qui devrait-il signaler cela?

M. WILLIAMS: Cela dépend de l'infraction dont il est question. Si un produit provient d'un endroit situé à l'intérieur de la province, et qu'il arrive dans un magasin de cette province, cela relève des lois de la province. Dans la province de l'Ontario, par exemple, les lois stipulent qu'aucun produit,—et je parle maintenant de fruits et de légumes,—ne peut être exposé pour être vendu sans indication de qualité. Donc, si on se trouve dans une province qui exige cela, si le produit est exposé avec une indication de qualité et si cette indication est inexacte, la loi prévoit des peines pour indication erronée et elle prévoit également que nos gens séquestrent les produits et forcent les responsables à ré-evaluer la qualité des produits.

M. JORGENSON: Elle prévoit également que l'on fournisse des preuves, n'est-ce pas? Et comment obtient-on ces preuves?

M. WILLIAMS: Naturellement, un consommateur dans cette situation devrait s'adresser à nos inspecteurs du commerce au détail, ceux-ci se rendraient sur place et recueilleraient les preuves nécessaires. Nous avons des demandes de ce genre naturellement, et nous envoyons nos gens étudier la situation?

Cependant, que le produit provienne ou non de la province, s'il y a une indication de qualité nationale, c'est-à-dire, si quelqu'un dit: «Voilà du Canada n° 1», et si la qualité ne correspond pas à ces normes, cet individu commet une infraction à la loi, quelle que soit l'origine du produit. Cependant rien dans notre loi ne l'oblige à dire que le produit est d'une qualité donnée. Cela relève des lois provinciales et non des lois fédérales. Tout ce que notre loi prévoit, c'est que si une qualité fédérale est indiquée, le produit doit correspondre aux normes fédérales. Autrement dit, un individu ne peut pas se servir de nos appellations commerciales, ou de nos appellations nationales de qualité, si les produits ne sont pas conformes à nos normes nationales.

M. HERRIDGE: Je voudrais simplement poser une question supplémentaire à M. Danforth. En ce qui concerne la protection du consommateur, lorsque celui-ci remarque des infractions à la Loi sur les normes, y a-t-il eu des cas dans lesquels un consommateur a signalé ces infractions aux autorités chargées de l'inspection?

M. DANFORTH: Plaît-il?

M. HERRIDGE: Lorsque vous avez remarqué ces infractions à la Loi sur les normes au détriment du consommateur, avez-vous, vous-même, signalé ces infractions aux inspecteurs intéressés?

M. DANFORTH: Non, je ne les ai jamais signalées aux inspecteurs, cependant je les ai signalées aux responsables en matière d'emballage, ce sont eux qui ont dû prendre la responsabilité de l'attribution de la qualité.

Le PRÉSIDENT: Je pense que dans de nombreux cas, avec le temps nécessaire pour qu'un consommateur signale cela aux fonctionnaires responsables, soit par lettres ou soit par d'autres moyens de communication, le problème a disparu une fois que les gens sont au courant.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je ne suis pas de cet avis. J'ai signalé des pommes d'un magasin d'Ottawa et les inspecteurs étaient sur place dans l'heure.

M. WILLIAMS: Merci, monsieur Herridge.

Le PRÉSIDENT: C'est parce que vous connaissez très bien les lois de notre pays et les sources de protection; en tant que consommateur, vous êtes probablement un cas sur plusieurs millions à être suffisamment informé pour faire cela. Les fonctionnaires d'Ottawa qui sont très attentifs à toutes réclamations que peut formuler M. Herridge ont naturellement eu tendance à agir très vite.

J'ai une question pour poursuivre cela. On lit ici:

> Dans le cas des légumes, des fruits et de la volaille, l'attribution de la qualité est confiée aux commerçants qui s'occupent de ces produits.

Qu'est-ce que cela signifie?

M. WILLIAMS: Nous n'attribuons pas en fait de qualité aux fruits, aux légumes et à la volaille, nous faisons des inspections. Les gens qui s'occupent de l'emballage décident de la qualité attribuée au produit et de l'étiquette; quant à nous, nous assurons un service d'inspection pour faire en sorte que le produit corresponde bien aux normes de la qualité qu'ils ont fait figurer sur l'emballage.

Le PRÉSIDENT: Voici une autre question que je voudrais poser en ce qui concerne les fruits et les légumes et M. Roxburgh l'a déjà abordée. L'année dernière, au Comité des aliments et drogues, nous avons été très préoccupés par les insecticides et les produits contre les animaux nuisibles. Au Canada, la plus grande partie de nos fruits et de nos légumes sont contrôlés de façon rigoureuse en ce qui concerne l'emploi des produits autorisés pour combattre les parasites et les insectes par pulvérisations diverses. En ce qui concerne les fruits et les légumes provenant d'autres pays ou des États-Unis, quelle protection existe-t-il pour le consommateur de ces produits? Nous savons qu'il y a d'autres pays qui ne suivent pas les règlements aussi strictement que nous au Canada en ce concerne les pulvérisations et les les produits contre les animaux nuisibles.

M. WILLIAMS: Je me demande si M. Phillips ne pourrait pas répondre à votre question.

M. PHILLIPS: En ce qui concerne les résidus des produits contre les animaux nuisibles, le contrôle est assuré par la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le PRÉSIDENT: Vous dites que le contrôle est assuré. Comment est-il assuré? Je me souviens que lorsque nous avons questionné les fonctionnaires des aliments et drogues qui comparaissaient devant nous, nous leur avons dit qu'aux points d'entrée à la frontière ils pourraient mettre en place des installations où les fruits et les légumes pourraient être contrôlés à leur entrée au Canada, ils ont répondu que cela ne se faisait pas.

M. PHILLIPS: A ma connaissance, ils effectuent vraiment ces vérifications, car il y a eu des cas dans lesquels des produits ont été arrêtés à la frontière lorsqu'on a trouvé des résidus dépassant le niveau autorisé par la Loi sur les aliments et les produits pharmaceutiques.

Le PRÉSIDENT: Et M. Danforth parlait des concombres. M. Danforth sait probablement comment le prix des concombres au Canada a été fixé par l'importation de concombres d'un autre pays à très bas prix. La qualité n'approchait pas, même de loin, la nôtre et je suis certain que c'est de ceux-là qu'il a parlé. Quelles qualités leur ont été attribuées, je n'en sais rien; en effet, ils étaient tout simplement inférieurs.

Comment contrôlons-nous ce genre d'importation pour protéger le consommateur? Il s'agissait d'un produit inférieur importé d'un autre pays et mis sur le marché. Lorsque nous cultivons le même produit au Canada, on nous impose le type de pulvérisation que nous devons utiliser afin de protéger le consommateur et le produit. Cependant nous savons que dans certains de ces pays étrangers où ces produits sont achetés, ces règlements ne sont pas imposés, comme au Canada. Existe-t-il un moyen qui vous permette de contrôler cela?

M. WILLIAMS: Si vous parlez de produits contre les animaux nuisibles, la réponse est «Non». Le ministère de l'Agriculture n'a pas prévu dans ses normes de qualité les produits contaminants, quels qu'ils soient, autres qu'une couche très visible qui modifierait l'aspect d'une pomme, par exemple. Rien de cette nature ne remplacerait évidemment nos normes de qualité. Ou s'il y avait de la

saleté sur cela, ou quelque chose de cette nature. Mais, en autant que les pesticides sont en cause, nos normes de qualité ne prévoient pas des normes pour la contamination par pesticides.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai qu'une autre question. Elle touche les tomates importées et les tomates traitées. J'en ai récemment fait analysé quelques-unes par le ministère. J'ai pris deux boîtes traitées par un fabricant canadien et deux boîtes importées d'un pays d'Europe. Le produit européen coûtait 10 cents plus cher, mais l'analyse lui a à peine accordé ce que nous appelons le n° 2, tandis que le produit canadien était excellent à tous les points de vue. Il y avait environ de 12 à 15 p. 100 moins de tomates dans les boîtes européennes que dans les boîtes canadiennes. Est-ce qu'il existe un règlement sur ce genre d'importation pour protéger le consommateur et faire en sorte qu'il en ait vraiment pour son argent?

M. WILLIAMS: Le règlement qui existe a trait à la qualité. S'ils utilisent notre classement, il doit rencontrer nos normes, et nous les imposons. Mais nous ne disons pas que, de tous les produits, seules certaines classes peuvent être importées ici, pas plus que d'autres pays disent que seules certaines classes peuvent y être importées.

M. DANFORTH: Puis-je poser une question supplémentaire?

Le PRÉSIDENT: Qui.

M. DANFORTH: A propos de ce classement, et cela fait suite à la question que j'ai soulevée, M. Williams a parlé de vérification sur place. Dans les grandes villes ou les marchés importants, est-ce qu'on inspecte régulièrement les produits tels que la viande, le lait et les légumes, qu'offrent ces immenses établissements de vente au rabais, qui existent aujourd'hui? Est-ce que ces vérifications sont faites pour le bien des consommateurs ou est-ce qu'on attend qu'ils se plaignent? Quelle est la pratique suivie dans ce cas?

M. WILLIAMS: Dans tous les grands centres, sauf au Québec, nous inspectons régulièrement les marchandises au détail. Je pense qu'on pourrait discuter quels sont les grands centres, mais il est certain que dans toutes les régions métropolitaines nous effectuons des inspections régulièrement. Nous essayons d'inspecter chaque magasin quatre fois par en moyenne, peu importe son importance. Ce sont nos normes pour le moment.

Maintenant, je pense que vous comprendrez que dans tout organisme de surveillance, cela ne fonctionne pas de cette manière. Les gens eux-mêmes savent où se commettent les délits et, au lieu d'inspecter un magasin qu'ils savent être toujours bien tenu, ils peuvent inspecter douze ou quinze fois ceux qui sont mal tenus. Ou ils peuvent même s'y rendre encore plus souvent, autant de fois que cela est nécessaire, jusqu'à ce que la situation change.

Nous projetons maintenant, à la demande du ministère de l'Agriculture du Québec, d'inspecter les marchandises au détail vendues dans les régions métropolitaines du Québec.

M. DANFORTH: En d'autres mots, est-ce qu'on sait un peu dans les grandes épiceries, ici à Ottawa par exemple, à quel moment un inspecteur peut venir? Peut-il y avoir des violations entre les inspections, si celles-ci sont trop

régulières? Ou sont-elles assez irrégulières pour qu'il ne soit pas possible de prévoir la venue d'un inspecteur et de mettre alors en vente des produits de la plus haute qualité?

M. WILLIAMS: Si notre système fonctionne, cela n'est certainement pas possible. Nous changeons la fréquence de nos inspections, nous changeons nos inspecteurs en les affectant dans différents secteurs, pour qu'ils ne puissent pas entretenir des relations que nous n'approuvons pas. Mais je ne nie pas que cela peut se produire. Nous faisons de notre mieux pour le prévenir en dressant des horaires que l'inspecteur doit suivre, plutôt qu'en le laissant déterminer lui-même l'horaire qu'il suivra.

M. SCHREYER: J'aimerais demander à M. Williams s'il croit souhaitable, ou possible, ou même nécessaire, d'inclure, dans les normes de qualité, les contaminants ou les résidus dont il fait mention? Je sais que cela est une question de ligne de conduite.

M. WILLIAMS: Je ne crois pas pouvoir donner mon opinion là-dessus, mais je dirais que si le ministère devait les inclure, je suis certain qu'il y aurait chevauchement d'efforts, car l'Administration des aliments et des drogues s'intéresse à plusieurs produits que le ministère ignore.

M. SCHREYER: Oui. Merci.

M. RICARD: Est-ce que j'ai raison de supposer que les gouvernements fédéral et provinciaux partagent la responsabilité quant au classement du beurre et du fromage?

M. WILLIAMS: Une fois de plus, monsieur Richard, nous entrons dans cette question, à savoir de quelle province il s'agit. Dans la province de Québec, c'est exact. Mais, en général, à travers le Canada, les provinces acceptent la responsabilité pour les normes des plantes et des matières premières, parce qu'il est évident que, dans la plupart des cas, cela intéresse d'abord les provinces.

En d'autres termes, prenons l'industrie laitière où le classement du lait et de la crème est strictement une responsabilité provinciale, à travers tout le Canada. Le gouvernement fédéral n'a pas de classeur de lait ou de classeur de crème. Mais du fait que ces produits passent très souvent d'une province à l'autre, nous avons des normes fédérales pour le beurre, le fromage, la poudre de lait écrémé, soit la plupart des produits, sauf quelques produits fabriqués tels que le lait concentré ou d'autres produits de cette nature pour lesquels nous avons des normes de base mais aucun classement.

Les normes fédérales ont été acceptées dans la plupart des provinces qui les ont adoptées comme normes provinciales; dans ce cas, nous appliquons les normes dans les provinces.

M. RICARD: Supposons qu'il n'y ait pas d'accord entre les inspecteurs du gouvernement provincial et ceux du gouvernement fédéral; qui aurait la responsabilité finale? Vous dites que les normes sont acceptées dans toutes les provinces, sauf dans la province de Québec. Pouvez-vous me dire pourquoi la province de Québec n'a pas accepté ces normes?

M. WILLIAMS: Je parlais d'inspection des marchandises au détail, monsieur Ricard; la province de Québec vient d'accepter nos normes et nous sommes en train d'y affecter le personnel qui sera chargé de faire ces inspections.

Si deux personnes inspectaient le même produit et n'étaient pas d'accord, je ne sais pas du tout qui gagnerait. J'imagine que cela dépendrait beaucoup de qui relèverait cette inspection. Mais, à ma connaissance, cela arrive très rarement. Ce qui se produit et cause parfois un peu de difficultés, c'est qu'il est possible qu'un classeur fédéral ou provincial classe un produit à un endroit, disons le point d'expédition, et que quelqu'un d'autre le classe au point d'arrivée, à la demande du destinataire. A ce moment-là, il peut y avoir une divergence d'opinions.

Le ministère possède un conseil d'arbitrage relevant de la Division des fruits et légumes et composé de fonctionnaires et d'industriels qui s'efforcent de régler ces différends.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je me demande si, à ce stade de la séance, nous pouvons discuter le genre de pressions que peut exercer le ministère de l'Agriculture sur la Commission du tarif lorsque, par exemple, les Américains exercent des représailles contre les importations canadiennes? Je vais vous donner un exemple.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes en train de discuter du classement. Nous sommes convenus de continuer à discuter de cette question. Nous parlons des tarifs, si j'ai bien compris ce que vous avez dit ici.

M. ROXBURGH: Monsieur le président, nous avons assez parlé du classement. On a posé beaucoup de questions.

Le PRÉSIDENT: Il y a encore beaucoup de membres qui lèvent la main pour poser d'autres questions.

M. HERRIDGE: Ne soyez pas impatient, monsieur Roxburgh.

M. ROXBURGH: Je ne le suis pas.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): J'attendrai le moment voulu. Toutefois, je croyais que nous discutions il y a quelques minutes l'importation de fruits et de légumes.

Le PRÉSIDENT: Nous parlons du classement de ces fruits et légumes.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je réserve ma question alors.

Le PRÉSIDENT: Très bien. M. Godin est le suivant.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je croyais que la séance devait être levée à midi et demi. C'est ce qui était convenu.

Le PRÉSIDENT: Je croyais qu'il était une heure. Nous étions convenus que les séances devaient durer deux heures et nous avons convoqué celle-ci à onze heures. C'est ce que le Comité de direction a rceommandé, plus tôt, et le Comité l'a adopté.

M. DANFORTH: Je m'excuse, monsieur le président, nous ne savions pas cela et nous nous sommes déjà engagés pour une autre séance, à midi et demi. Nous nous excusons, mais nous devons partir.

Le PRÉSIDENT: C'est dans le rapport présenté par notre sous-comité au Comité et c'est l'une des premières recommandations que nous avons faites, à savoir que nos séances durent deux heures.

M. DANFORTH: Peut-être qu'alors, monsieur le président, vous ne nous verriez pas partir.

Le PRÉSIDENT: Je ne puis voir du tout M. Godin.

(Texte)

M. GODIN: . . . des denrées. Dans le cas de la volaille, tous les abattoirs ne sont pas contrôlés par le gouvernement fédéral et plusieurs petits abattoirs profitent actuellement de cette situation pour abattre des animaux qui sont malades, qui sont atteints de leucémie. Et c'en est rendu au point que les cultivateurs, les producteurs concernés, sont au courant et connaissent chacun de ces abattoirs. On dirige les troupeaux malades dans les abattoirs qui ne sont pas inspectés et cela devient un danger grave, puisque, en fin de compte, la leucémie n'est pas autre chose que le cancer.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous interrompre, Monsieur Godin, mais cette question est comprise sous un autre article, celui de l'hygiène vétérinaire, que nous discuterons longuement, au moment voulu.

M. GAUTHIER: Ceci concerne l'inspection des fruits et des légumes. Pour faire suite à la récente intervention de M. Ricard j'entends dire par M. Williams que le gouvernement fédéral fait des inspections dans la plupart des grandes villes du Canada, surtout dans le Québec. Je voudrais demander à M. Williams s'il pourrait nous expliquer pourquoi, d'abord, le Québec ne demande jamais au gouvernement fédéral de venir inspecter dans certaines de nos villes? Et en second lieu, à cause de cette carence, est-ce que certaines villes pourraient faire intervenir le gouvernement fédéral même si le Québec n'a jamais demandé d'aide, s'il faut en croire M. Williams. Est-ce que les municipalités pourraient demander au gouvernement fédéral, dans certaines circonstances, de faire des inspections dans une ville?

M. WILLIAMS: Je ne veux pas exprimer mon opinion quant à la raison pour laquelle la province de Québec n'a pas demandé notre aide auparavant. Mais j'ai bien dit qu'elle vient de la demander et que nous y inspecterons les marchandises au détail. Vous avez demandé si les municipalités pouvaient demander elles-mêmes cette inspection.

Le problème fondamental, ici, est un problème législatif. Nous ne ferons des inspections que si nos normes de qualité sont les normes exigées dans la province ou dans la région. Nous ne pouvons pas inspecter selon les normes de quelqu'un d'autre. Si une loi provinciale dit que, par exemple, les normes de qualité du Canada pour le beurre sont aussi les normes provinciales, alors nous nous rendons dans cette province et nous y inspectons. Mais nous ne pouvons le faire, si la province possède des normes différentes et les désigne autrement.

Pour ce qui est des fruits et des légumes de la province de Québec, M. Phillips a assisté à une réunion à Montréal, vendredi de la semaine dernière, au cours de laquelle on est convenu de multiplier les inspections. Pour le moment, nous inspectons les fruits et les légumes dans la province de Québec, mais surtout ceux qui sont exportés, car nous pouvons alors exiger qu'ils rencontrent nos normes, s'ils sont exportés ou passent d'une province à l'autre.

M. GAUTHIER: Ce n'est pas le même cas pour l'importation que fait la province de Québec; l'importation est inspectée de la même façon.

M. WILLIAMS: Les exportations de la province de Québec, ou de toute autre province, sont traitées de la même façon. Il s'agit là d'une loi fédérale et le même traitement est accordé aux produits, peu importe la province. Je dis seulement que le produit d'une province, vendu dans cette province, est un produit sur lequel nous ne pouvons pas avoir autorité, à moins que la province n'adopte une loi par laquelle elle reconnaît nos normes et nous demande de les appliquer. Nous pouvons alors les appliquer, parce que notre loi dit que personne ne peut appliquer nos normes de qualité à un produit, sauf si celui-ci rencontre nos normes de qualité.

A ce propos, le Québec vient tout juste d'adopter une loi en ce sens, et nous allons maintenant nous occuper de cette région.

M. GAUTHIER: On vient de passer cette nouvelle législation.

M. PHILLIPS: Elle a été adoptée récemment et n'a pas encore été publiée, mais cela se fera probablement la semaine prochaine.

M. FAULKNER: Avez-vous terminé, Monsieur Gauthier?

M. GAUTHIER: Oui, merci.

M. FAULKNER: Est-ce qu'il est possible de s'occuper maintenant de la Division des produits laitiers?

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: M. Herridge a une question à poser.

M. HERRIDGE: Je veux dire que cette discussion a été très intéressante, et j'en suis certain, très instructive pour le Comité. Il est évident que les lois ou les règles relatives à l'inspection exigent la collaboration du public, en général, si l'on veut qu'elles soient efficaces.

J'aimerais poser cette question à M. Williams: est-ce que les travaux du ministère, de ses inspecteurs et ce qu'il essaie de faire, ont été portés à l'attention, disons, d'une organisation comme l'Association des consommateurs canadiens, et est-ce qu'on a demandé à cette association de collaborer en portant toute violation à l'attention des autorités fédérales, dans ce cas-ci, et des autorités provinciales, dans d'autres cas?

M. WILLIAMS: Nous avons, monsieur Herridge, au sein de cette division, au moins—ce que nous sommes en train de discuter—tout comme les autres divisions, une Section des consommateurs dont l'une des fonctions est, essentiellement, de donner les normes et les activités du ministère dans le domaine de la production et des marchés que le consommateur recherche. Il y a des gens qui, entre autres fonctions, visitent le pays pour faire de la publicité, rencontrer des groupes et leur parler de ces questions. Nous publions une revue, «Buy By Grade», qui explique aux consommateurs toutes ces normes et le but de cette opération. Nous entretenons donc des relations très étroites non seulement avec l'Association des consommateurs canadiens, mais aussi avec des organisations de tous genres. En particulier, notre Section des consommateurs accomplit beaucoup de travail avec les différents instituts agricoles du pays.

M. HERRIDGE: Merci. Est-ce que le Comité peut avoir un exemplaire de cette publication?

M. WILLIAMS: Mais certainement.

M. HERRIDGE: Merci.

M. MUIR: Monsieur le président, j'aimerais demander une question supplémentaire à la question de M. Gauthier, si je le peux?

Le PRÉSIDENT: Si c'est vraiment une question supplémentaire.

M. MUIR: C'est une question supplémentaire. Je veux seulement éclaircir un point au sujet des exportations de beurre québécois vers les autres provinces.

Je me demande comment cela se fait. Est-ce que l'expéditeur demande le «Canada n° 1» pour son beurre et alors vous l'inspectez? Ou comment savez-vous que le beurre du Québec qui va dans d'autres provinces est classé d'après vos normes?

M. WILLIAMS: Il est très facile de répondre à cette question, à cause de nos programmes de soutien. L'Office de stabilisation des prix agricoles achète essentiellement tout le beurre qui n'est pas utilisé localement et l'expédie dans tout le pays. Et nos normes d'achat sont telles que nous n'achèterons aucun produit qui ne porte pas le «Canada n° 1» et aucun produit que nos propres inspecteurs ne classent vraiment.

Pour ce qui est du beurre, il y a très peu d'échanges qui se font entre Hull et Ottawa. En d'autres mots, peut-être certaines quantités minimes passent-elles d'une province à l'autre, mais toutes les transactions interprovinciales importantes se font par l'intermédiaire de l'Office de stabilisation des prix agricoles, et non par des commerçants privés.

M. MUIR: Est-ce que cela s'applique aussi au fromage?

M. WILLIAMS: Non cela ne s'applique pas au fromage.

M. JORGENSON: Il y a une chose qui m'intrigue: comment M. Williams peut-il se retrouver dans cette jungle d'autorités mixtes. Je me demandais s'il ne serait pas possible d'établir un bureau central qui serait chargé d'administrer toutes les normes à travers le Canada.

M. WILLIAMS: Je pense que notre plus grand problème, monsieur Jorgenson, ce serait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais je puis dire qu'on a accompli des progrès remarquables à ce sujet. Les volailles en sont un exemple frappant. Presque sans exception, les normes nationales sont aussi les normes provinciales, partout à travers le Canada.

Le facteur important, ici, c'est de savoir s'il s'agit d'une denrée que les chaînes de magasins achètent en n'importe quelle quantité. Si elles le font, elles insistent sur les normes nationales parce qu'une chaîne de magasins qui achète une denrée au Québec peut vraisemblablement l'expédier n'importe où ailleurs, mais ne peut pas, en général, l'expédier hors des frontières, à moins que cette denrée ne soit classée. Cette situation a grandement contribué à uniformiser les normes partout au Canada.

M. FAULKNER: Peut-on maintenant s'occuper de la Division des produits laitiers?

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Grills a une question à poser. Est-ce qu'elle porte sur les normes, monsieur Grills?

M. GRILLS: J'ai beaucoup entendu parler d'inspecteurs, ici. D'après mon expérience personnelle, je pense que ces inspections sont très bien faites. Je ne m'en plains pas et, comme je travaille dans l'industrie laitière, je sais qu'un inspecteur peut entrer, prendre une livre de beurre au hasard, en vérifier la teneur en eau et la qualité et établir si elle répond aux normes. Je ne sais pas combien de fois ils viennent nous inspecter, mais je crois que c'est trois ou quatre fois par an, au moins. Un autre inspecteur peut arriver, prendre peut-être 25 boîtes d'œufs, les vérifier, puis nous donner un rapport de ce qu'il a

trouvé. Si quelque chose ne va pas, il fait un rapport. C'est la même chose pour les analyses du lait et du gras de beurre—et ce sont encore les aliments et les drogues. La teneur en gras de beurre du lait au chocolat doit être de 2 p. 100 et ainsi de suite.

Je parle d'après ma propre expérience et je crois que, d'une manière générale, les inspections sont assez bien faites. Je ne m'y oppose pas. Je pense que le consommateur est bien protégé quant aux produits laitiers, en autant que je sache.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Faulkner, je ne sais pas ce que vous voulez dire par la Division des produits laitiers.

M. FAULKNER: Cet article se trouve à la page 4 du mémoire.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes encore loin de cette partie. Nous devons nous occuper avant de l'information sur les marchés, de la Division des bestiaux et M. Clermont veut poser une question.

M. FAULKNER: Vous voulez dire que nous en sommes encore à la page 1 après deux heures?

Le président: Nous sommes maintenant à la page 3.

M. FAULKNER: Pas étonnant que ce soit si lent.

M. CLERMONT: Vous dites que dans certains cas les provinces désigneront les inspecteurs fédéraux. M. Williams peut-il nommer des provinces qui emploient des inspecteurs fédéraux?

Le PRÉSIDENT: Je ne comprends pas votre question, Monsieur Clermont.

M. CLERMONT: L'alinéa 2, à la page 3, dit bien que certaines provinces désigneront des inspecteurs fédéraux pour surveiller ou inspecter.

M. WILLIAMS: Je pense que, si nous tenons compte de toutes les denrées, nous pourrions établir que dans chaque province, dans une région ou l'autre, certaines inspections sont effectuées par des inspecteurs fédéraux, aux termes de la loi provinciale.

M. CLERMONT: Y compris la province de Québec?

M. WILLIAMS: J'ai bien peur de ne pas pouvoir répondre à cette question d'une façon précise, mais je pense que les nouvelles lois du Québec en matière de produits laitiers prévoient cela.

M. CLERMONT: Merci.

M. MATTE: Ils relèveront au moins de cette nouvelle autorité.

M. SCHREYER: Je voudrais demander à M. Williams s'il y a eu ces dernières années une véritable controverse fédérale-provinciale au sujet du classement et des marchés, depuis le cas des analyses effectuées dans l'Île du Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse.

M. WILLIAMS: Vous voulez dire en cour?

M. SCHREYER: Oui, quelque chose qui nous donnerait une espèce de critère.

M. WILLIAMS: Pas ces dernières années, je ne crois pas, non. Je ne crois pas qu'il y en ait eu.

M. SCHREYER: Depuis le cas des analyses effectuées en Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Prince-Édouard?

M. Williams: Je ne puis m'en rappeler aucun.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): L'automne dernier, la direction des Aliments et Drogues a intenté des procédures judiciaires contre certains fermiers de la province de Québec à cause de la haute teneur en bactéries de leur lait. Ces poursuites ont-elles été entamées en collaboration avec le ministère de l'Agriculture ou la Direction a-t-elle agit de sa propre initiative? Je crois que la plupart des plaintes ont été retirées à l'heure actuelle car elles avaient été formulées contre les fermiers en question sans preuves adéquates.

Personnellement, je suis d'avis qu'il s'agit là d'une tentative tout à fait injustifiée de la part des Aliments et Drogues au cours de laquelle ils ont agi sans preuve car la teneur en bactéries peut provenir de plusieurs causes. J'ai eu plusieurs discussions avec eux à ce sujet car à mon avis leurs procédures étaient injustes.

Je désirerais simplement savoir si le ministère de l'Agriculture a eu quelque chose à voir dans cette affaire.

M. WILLIAMS: Le ministère de l'Agriculture n'est pas impliqué parce que nous n'avons aucune norme établie pour le lait. Nous avons établi des normes pour les produits dérivés mais non pour le lait lui-même. Je crois que dans ce cas, cela relève probablement des autorités provinciales.

M. Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Non, il s'agissait de la Direction des Aliments et Drogues.

Le PRÉSIDENT: Veuillez faire silence. Ya-t-il d'autres questions au sujet du classement?

M. HERRIDGE: Je n'ai qu'une question à poser pendant que nous étudions ce sujet. Elle ne concerne pas directement le classement et l'inspection. Elle a trait aux rencontres avec des représentants des pays étranters en vue de tenter de normaliser les classements entre autres.

Y a-t-il eu des rencontres au sujet de la normalisation des emballages?

M. WILLIAMS: Nous avons eu des rencontres bilatérales au sujet des emballages et je crois que l'Organisation de la Collaboration et de l'Expansion économique s'est préoccupée de la question des contenants.

M. ROXBURGH: A ce sujet, j'aimerais poser une question à propos de l'inspection. Les controverses ont été nombreuses depuis bien des années, au sujet de l'inspection et du classement du bacon. Si j'en crois les journaux de ces derniers temps, à un moment donné l'emballage devait permettre à la ménagère de voir le bacon. Maintenant ils ont décidé, je ne sais pour quelle raison, que seulement les deux tiers doivent être visibles. Quelles sont les raisons de ce principe et le ministère de l'Agriculture se préoccupe-t-il de l'affaire?

M. WILLIAMS: Cela ne relève pas du ministère de l'Agriculture. A mon avis, cela relève de la Direction des Aliments et Drogues, en vertu d'une loi sur les usages et les emballages trompeurs, ou quelque chose du genre.

M. ROXBURGH: Je vois. Le ministère de l'Agriculture n'a donc rien à y voir.

M. WILLIAMS: Non. Le ministère de l'Agriculture, en vertu de la santé des animaux, a certaines exigences par rapport à l'étiquetage du bacon. En d'autres termes, l'emballage doit indiquer le numéro de l'établissement et des choses du

genre. Nous n'avons pas de normes de classement et nous n'exigeons rien à propos de l'exposition ou de la dissimulation de ce produit.

M. HERRIDGE: Je tiens à souligner qu'il est heureux que nous ayons poursuivi l'examen de cette question qui a fourni à M. Roxburgh l'occasion de poser cette question importante.

Le PRÉSIDENT: Merci M. Herridge, je suis certain qu'il l'appréciera.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): J'aimerais poser une autre question à M. Williams. Croyez-vous, M. Williams, que le secteur qui est actuellement régi par les mesures de la Direction des Aliments et Drogues devrait être du ressort du ministère de l'Agriculture? Ou préférez-vous qu'ils continuent d'agir dans ce domaine?

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire que la Direction des Aliments et Drogues continue d'agir dans ce domaine ou bien qu'il soit du ressort du ministère de l'Agriculture?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Oui, c'est exact.

M. WILLIAMS: Je crois devoir dire que je ne devrais pas exprimer une opinion devant le Comité à ce sujet.

(*Texte*)

M. MATTE: Est-ce qu'on peut se montrer moins sévère, quant à l'inspection, lorsque le produit est plus rare, ou suit-on une norme générale? Disons donc que si le porc se fait rare, l'inspection devient moins sévère pour le produit de choix que lorsque le marché est bien fourni.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Relâchez-vous vos exigences lors des inspections lorsqu'il y a des excédents ou des déficits de production?

M. WILLIAMS: Je comprends votre question mais, c'est la réponse qui me préoccupe. Je crois qu'il serait injuste de ne pas dire que dans certains cas il y a eu certains changements officiels dans le classement, pour répondre à une situation d'urgence. Mais nous essayons de bien faire comprendre à nos préposés à l'inspection et au classement qu'ils ne peuvent prendre une telle décision eux-mêmes, et qu'ils doivent se conformer aux normes, qu'il y ait surplus ou déficit d'un certain produit.

Je pourrais peut-être citer un exemple quelque peu délicat et à l'opposé de ce principe. Je me souviens d'un cas où les pommes de terre étaient extrêmement abondantes et où les producteurs ainsi que les organismes de production s'entendirent pour que nous haussions les normes temporairement. En d'autres termes, il s'agissait d'une sélection forcée. Les pommes de terre devaient être plus grosses. C'est donc dire que la grosseur minimale permise fut augmentée pour répondre à une situation particulière.

Mais je crois que vous vouliez savoir si nos inspecteurs prendraient l'initiative d'un tel geste. Je vous répondrai que s'ils le font c'est qu'ils ne suivent pas nos directives.

M. MUIR: En vertu de quelle directive a-t-on demandé aux conserveries de cesser d'essayer de duper le public dans les emballages du bacon?

Le PRÉSIDENT: La Direction des Aliments et Drogues.

M. WILLIAMS: La Direction des Aliments et Drogues du ministère de la Santé et du Bien-Être social fait observer les règles qui ont trait à l'exposition des tranches de bacon.

M. MUIR: Cela n'avait rien à voir du tout avec votre ministère?

M. WILLIAMS: Pas directement avec notre ministère. Par l'intermédiaire de notre Division sur la Santé des Animaux nous avons certaines exigences en ce qui concerne l'emballage. Nos exigences ne précisent pas, toutefois, si une tranche de bacon doit être exposée à la vue. Mais parce que nous exerçons une certaine juridiction dans ce domaine, il y a eu consultation à propos du genre d'emballage, car ce dernier doit se conformer à ce que notre loi exige d'indiquer sur l'emballage. En d'autres termes, le numéro de l'établissement et des choses de ce genre doivent y être précisés.

M. MUIR: Ils réussissent encore assez bien à dissimuler le gras de toute façon. Mais, la situation s'est beaucoup améliorée.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet du classement et de l'inspection? Avez-vous des questions à poser sur la diffusion de l'information concernant les prix du marché?

M. HERRIDGE: Comment le ministère procède-t-il à l'heure actuelle en ce qui concerne les provinces et les régions?

Le PRÉSIDENT: Pour l'information concernant les marchés?

M. HERRIDGE: Oui, par la publication d'imprimés et d'autres moyens de communication.

M. WILLIAMS: Cette section en particulier dirige un service interne et externe. Elle fournit l'information au ministère ainsi qu'aux commerçants et aux producteurs.

En général, ce sont nos représentants qui obtiennent des renseignements sur les lieux dans les marchés de toutes les parties du Canada. Ils font rapport de ces informations par des moyens divers, suivant le moyen le plus commode, c'est-à-dire par téléphone, télégraphe, lettres. Ces rapports sont compilés et nous faisons parvenir ces renseignements à divers moyens d'information. Par exemple, les chiffres données à midi à la radio proviennent de notre service d'information du marché dont notre personnel est réparti dans différents parcs à bestiaux de toutes les régions du Canada et recueille les renseignements voulus sur place.

J'aimerais souligner quelque chose. On nous accuse, parfois, d'établir les prix à cause de cela. Nous ne fixons les prix en aucune façon, ni sous aucune forme. Nous faisons rapport des prix et nous faisons rapport des prix qui ont été réellement payés sur le marché. La façon dont ces renseignements sont traités dépend du moyen adopté, mais en général un employé du ministère établit un rapport d'une transaction ou d'une série de transactions qui sont toutes compilées pour fournir un rapport d'ensemble.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de l'information du marché? Y a-t-il des questions à propos de la division sur les bestiaux?

M. MUIR: A propos de la division sur les bestiaux je remarque que vous ne parlez que des cours publiques lorsqu'il s'agit d'inspection. Que se passe-t-il dans le cas des petites cours privées où l'on achète du bétail et des porcs? Vous faites des relevés dans les cours à bestiaux les plus grandes pour voir à ce que les règles d'éthique soient respectées mais cette loi ne régit pas, apparemment, les cours de moindre envergure.

M. WILLIAMS: C'est exact. En général ceci est de la compétence de la loi provinciale, car habituellement les petites cours à bestiaux ne font pas de transactions interprovinciales. Celles sur lesquelles nous faisons rapport en vertu de la loi sont celles qui, en général, traitent à l'échelon interprovincial.

M. MUIR: Cela expliquerait-il pourquoi une petite cour à bestiaux d'Ottawa a pu faire passer des vaches mortes pour du bœuf de choix il y a quelques années?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire à l'usage des consommateurs?

M. MUIR: Cela ne serait pas une cour à bétail publique désignée en vertu de la loi fédérale?

M. WILLIAMS: Non, dans ce cas il ne s'agissait certainement pas d'une cour à bétail publique.

M. JORGENSON: Mais n'importe quel abattoir pourrait faire une demande de reconnaissance en vertu de la loi n'est-ce pas, et avoir l'inspection fédérale s'il le désire. En réalité à la suite de cet incident il y a quelques années, bon nombre d'entreprises ontariennes n'ont-elles pas fait une demande d'enregistrement en vertu de la loi fédérale?

M. WILLIAMS: Oui, le sujet est légèrement différent mais connexe. Il s'agit de parcs à bestiaux?

M. JORGENSON: De parcs à bestiaux.

M. WILLIAMS: Nous ne parlons pas d'abattoirs. La division sur les bestiaux n'a rien à voir avec les abattoirs. Il s'agit des parcs à bestiaux de Winnipeg, Montréal et ainsi de suite et la principale fonction de notre division sur le bétail est de surveiller les transactions des divers agents, agents à commission, acheteurs de parcs à bestiaux et ainsi de suite sous la juridiction du propriétaire du parc. Nous agissons en vertu de notre propre loi, la loi sur les parcs à bestiaux, qui s'assure que les fonds en fiducie établis dans ces secteurs en vertu de la loi sont dûment administrés. En résumé, le producteur a une assez bonne garantie d'être payé s'il y expédie du bétail. Mais il ne s'agit pas d'un abattoir.

Je crois, M. Jorgenson, que l'abattoir relève de la loi sur la santé des animaux.

M. MUIR: Une seule question, cela s'applique-t-il aux petites ventes de bétail à l'encan dans les marchés partout dans l'Ouest du Canada?

M. WILLIAMS: Non monsieur, cela relève du provincial.

M. MUIR: Je voudrais revenir à la commission de stabilisation. Y a-t-il un certain contrôle?

M. WILLIAMS: Pas précisément, non.

M. CLERMONT: M. le Président, j'aimerais poser une question de nature générale, M. Williams. J'ai lu dans un rapport que votre ministère a la responsabilité de 32 ou 33 secteurs de la loi. Serait-il possible qu'un membre de ce comité ait un exemplaire de toutes ces lois? Je sais que nous pouvons avoir un résumé pour la province de Québec, par exemple, au sujet de la législation agricole, mais est-il possible d'obtenir des renseignements sur la législation agricole fédérale? Je sais qu'on a déjà imprimé un livre à ce sujet.

M. WILLIAMS: Je présume que vous ne demandez ni une liste ni des exemplaires; vous parlez de résumé?

M. CLERMONT: Oui c'est ce que je voulais dire.

M. WILLIAMS: Dès que ces estimations seront terminées, vous recevrez un résumé.

M. CLERMONT: Non, non, ce n'est pas ce que je voulais dire. J'ai lu dans un rapport qui nous a été remis que votre ministère a la responsabilité de faire respecter 32 ou 33 secteurs de la loi agricole.

M. WILLIAMS: Oui, c'est exact.

M. CLERMONT: Pourquoi ne pas remettre à ce comité un résumé de cette loi agricole?

M. WILLIAMS: Bien, je crois que vous l'aurez, monsieur. Nous pourrions en faire un, mais, par exemple, si vous consultez la page 5 vous y verrez six lois énumérées à la rubrique Division des Produits des Plantes suivies d'explications sur la loi des semences.

M. CLERMONT: Si je comprends bien, votre ministère a préparé un tel résumé.

M. JORGENSON: Monsieur le président, je crois que M. Clermont demande des exemplaires de toutes les lois ayant trait à l'agriculture.

M. WILLIAMS: Ah, nous pouvons vous fournir des exemplaires de toutes les lois.

M. CLERMONT: Nous avons tenté d'en obtenir à la bibliothèque mais, ils étaient à court d'exemplaires.

M. WILLIAMS: Certaines de ces lois sont modifiées de temps à autre, évidemment, ou sont en voie d'être amendées et on ne les réimprime pas sachant que des amendements sont imminents.

M. CLERMONT: Mais ces renseignements peuvent-ils être fournis aux membres de ce comité?

M. WILLIAMS: Certainement.

M. CLERMONT: Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Avant votre départ, je voudrais ajouter quelque chose. Je veux faire comprendre au comité que vendredi le ministre sera de retour, et les différentes parties qui désirent faire une déclaration discuteront à nouveau sa déclaration de principe. Les membres qui désirent faire une déclaration voudront bien en informer le secrétaire? Une discussion générale sur la déclaration du ministre suivra.

Mardi prochain nous reprendrons la discussion où nous l'avons laissée et je crois que nous devrions convoquer les personnes qui sont en mesure de répondre au problème des courses.

Le comité s'ajourne maintenant jusqu'à vendredi matin.

APPENDICE «I»

Effet des subventions gouvernementales sur le taux de changements dans les revenus réels nets des fermes (basés sur le dollar de 1949), 1946-1948 à 1963-1965

Sur une base annuelle, il y a peu ou pas de différence dans le taux de changement des revenus nets des fermes entre 1946-1948 et 1963-1964, que les paiements supplémentaires et subventions versées à l'agriculture soient inclus ou exclus dans le calcul du revenu net des fermes.

Si la valeur des paiements supplémentaires, donnée dans le catalogue DBS n° 21-202 sur les revenus nets des fermes, est soustraite du revenu net réalisé par les fermes, la moyenne des revenus nets par famille de ferme (exploitant de ferme et aide familiale non salariée) a augmenté de 2.4 pour cent par année, si l'on compare la moyenne de 1946-1948 à celle de 1963-1965. Cette augmentation se compare au chiffre de 2.3 pour cent par année y compris les paiements supplémentaires.

Si la somme des subventions fédérales versées à l'agriculture et décrites dans les comptes nationaux est déduite du revenu net réalisé par les fermes, le pourcentage moyen d'augmentation par rapport à la même comparaison est à nouveau de 2.4 pour cent, même si le chiffre des subventions est plus élevé que les paiements supplémentaires. Le soi-disant chiffre des subventions est plus élevé que les paiements supplémentaires parce qu'il inclut des articles qui ne constituent pas des paiements de revenu direct, tel l'aide au transport des céréales de l'Ouest.

En réalité, la valeur des paiements supplémentaires en 1946-1948 a été de $16,425,000 comparée à $11,560,000 en 1963-1965 en dollars courants. Donc, la contribution des paiements supplémentaires a été inférieure aux revenus nets des fermes, en termes absolus et réels en 1963-1965 à ceux de 1946-1948. On peut donc considérer comme étant significative la différence d'un dixième d'un pour cent.

Si l'on compare la période de cinq ans entre 1946-1950 avec celle de 1961-1965 et si l'on déduit les paiements supplémentaires du revenu net réalisé par famille de ferme on obtient un pourcentage moyen annuel de taux de changement de 2.0 pour cent comparé à 2.2 pour cent lorsqu'on y inclut les paiements supplémentaires. Le changement en pourcentage moyen dans les salaires de l'industrie manufacturière dans cette comparaison serait de 2.6 pour cent. La différence dans la hausse moyenne du revenu des fermes se produit dans ce cas parce que les paiements supplémentaires ont été en moyenne de $16,142,000 par année entre 1946-1950 en comparaison de $28,151,000 entre 1961-1965, toujours en dollars courants.

TABLEAU I

NUMÉROS D'INDICE DES PRIX: BIENS DE CONSOMMATION ET SERVICES UTILISÉS PAR LES FERMIERS, AU PRIX DE GROS GÉNÉRAL, ET PRIX AUX FERMIERS POUR LES PRODUITS AGRICOLES AU CANADA DE 1950 A 1965

	Biens de consommation et services utilisés par les fermiers									
	Machinerie agricole	Composé (exclut le coût de la vie)	Outillage et matériaux	Taxes et taux d'intérêt	Matériaux de construction	Essence, huile, graisse	Alimentation des animaux	Taux des salaires de ferme	Prix de gros général	Prix des produits agricoles aux fermiers
					1935–1939=100					
1950	165.1	210.4	189.9	144.3	255.0	145.1	225.3	368.7	211.2	260.8
1951	186.8	230.0	206.0	151.8	296.1	147.1	228.2	416.6	240.2	296.8
1952	195.4	243.1	215.8	161.4	303.3	149.9	233.3	445.5	226.0	274.4
1953	196.7	239.8	207.4	168.2	307.8	150.4	215.7	449.1	220.7	250.4
1954	197.9	237.2	203.3	174.6	307.0	153.0	205.3	441.2	217.0	236.8
1955	198.8	238.3	204.6	177.2	308.8	151.7	214.7	439.7	218.9	232.7
1956	209.4	247.6	208.8	184.7	316.6	152.5	206.4	470.3	225.6	234.6
1957	223.8	255.9	211.3	191.9	322.9	155.0	204.5	501.4	227.4	234.2
1958	236.7	259.9	213.0	196.7	321.6	156.1	192.5	513.2	227.8	245.5
1959	248.4	269.5	219.1	204.7	325.6	155.9	202.7	538.2	230.6	247.4
1960	254.2	276.6	222.7	214.5	327.7	155.0	204.0	555.3	230.9	250.0
1961	261.4	282.2	226.7	220.6	324.3	156.5	210.9	566.0	233.3	261.2
1962	268.1	290.7	234.9	228.0	326.3	157.8	232.2	576.1	240.0	272.0
1963	272.9	298.6	237.4	239.2	334.2	157.5	232.0	600.6	244.6	268.4
1964	279.6	308.6	243.5	247.4	357.8	159.9	226.1	627.5	245.4	265.8
1965	284.9	319.4	247.4	247.4	371.4	159.7	227.3	677.0	250.3*	272.2*

*Préliminaire

TABLEAU 2

Numéros d'indice des salaires hebdomadaires moyens dans l'industrie manufacturière en 1950-1965

1949=100

1950	105.7	1958	165.3
1951	117.5	1959	172.5
1952	128.2	1960	177.8
1953	134.8	1961	183.6
1954	139.1	1962	189.2
1955	144.4	1963	196.1
1956	151.7	1964	204.1
1957	159.1	1965	214.0*

*Préliminaire.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX

Fascicule 5

Concernant

Le Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

(Déclaration du ministre)

SÉANCE DU VENDREDI 6 MAI 1966

TÉMOIN:

L'honorable J. J. Greene, ministre de l'Agriculture.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
24061—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)	Godin	Neveu
Beer	Grills	Noble
Berger	Herridge	Nowlan
Choquette	Honey	Olson
Clermont	Hopkins	Peters
Comtois	Horner (*Acadia*)	Pugh
Côté (*Dorchester*)	Johnston	Ricard
Crossman	Jorgenson	Roxburgh
Danforth	Lefebvre	Schreyer
Éthier	MacDonald (*Prince*)	Tucker
Faulkner	Madill	Vincent
Forbes	Matte	Watson (*Assiniboïa*)
Gauthier	Moore (*Wetaskiwin*)	Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Gendron	Muir (*Lisgar*)	Yanakis—45.
	Nasserden	

(Quorum 23)

Le secrétaire du Comité.

D. E. Levesque,

M. Rapp a remplacé M. Vincent le 5 mai 1966.

M. Stafford a remplacé M. Côté (*Dorchester*) le 6 mai 1966.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE JEUDI 5 mai 1966

Il est ordonné,—Que le nom de M. Rapp soit substitué à celui de M. Vincent sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Stafford soit substitué à celui de M. Côté (*Dorchester*) sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAUX

VENDREDI 6 mai 1966
(6)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et du développement rural se réunit aujourd'hui à 9 heures 45 du matin, sous la présidence de son vice-président, M. Laverdière.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Choquette, Clermont, Comtois, Danforth, Éthier, Forbes, Grills, Herridge, Hopkins, Jorgenson, Laverdière, Lefebvre, Matte, Muir (*Lisgar*), Nasserden, Neveu, Noble, Nowlan, Pugh, Rapp, Roxburgh, Schreyer, Watson (*Assiniboïa*), Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Yanakis (26).

Aussi présents: du ministère de l'Agriculture: l'honorable J. J. Greene, ministre, M. S. J. Chagnon, sous-ministre associé, M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint (Production et marchés) et président de l'Office de stabilisation, le Dr R. Glen, sous-ministre adjoint (*Recherche*) et M. J. S. Parker, directeur général de l'Administration.

Également présent: M. Régimbal, député.

Le vice-président présente le ministre et sa suite et le Comité commence ses délibérations selon la convention établie lors de notre dernière réunion que «un orateur de chaque parti représenté au Comité se prononce sur la déclaration du ministre».

A 11 heures du matin, le vice-président adjourne le Comité au mardi 17 mai 1966 pour la suite des débats.

Le secrétaire du Comité,
D. E. Lévesque.

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrés électroniquement*)

VENDREDI 6 mai 1966

● (9.50 a.m.)

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous commencerons dès qu'il plaira au Comité, maintenant si nul ne s'oppose?

Lors de notre dernière réunion, sur la suggestion de M. Danforth, nous avons convenu qu'un orateur de chaque parti représenté au Comité se prononce au sujet de la déclaration du ministre. J'aimerais demander à M. Herridge ses commentaires sur la déclaration du ministre, s'il désire les donner.

Mais tout d'abord je voudrais remercier le ministre de sa présence aujourd'hui et présenter MM. Williams, Chagnon, Glen et Parker.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, avant tout il me faut dire à la vue du ministre fumant ce délectable cigare, il vient de quelque part en Ontario, que je me fais une fête de l'époque où l'on parlera de le voir réconcilier les politiques du ministère de l'Agriculture et du ministère de la Santé et du bien-être social. Cela peut arriver.

M. GREENE: Vous voyez ce qui est arrivé au ministre, qui était contre le tabac. Elle n'a pas même gardé la santé et le bien-être social.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai pris quelques notes lors du discours du ministre, et je suis persuadé que tous nous voulons remercier le ministre d'avoir attiré notre attention sur les problèmes que le Comité se doit de considérer pendant cette session. Alors que plusieurs personnes parlent de cette déclaration comme d'une déclaration politique, je crois que nous y voyons un moyen de centrer notre attention sur ces problèmes particuliers, et de notre côté nous sommes très heureux qu'il ait parlé ainsi.

Nous sommes très intéressés par sa suggestion de laisser aux députés la responsabilité de favoriser la compréhenion des problèmes du monde rural et de les faire comprendre à la population urbaine. En discutant de cette suggestion-là, cela m'intéresserait d'entendre toute autre suggestion des membres de ce Comité, car je suis persuadé que cela intéressera également le ministre; ceci est important et je crois qu'il y a quelque chose à faire en ce domaine.

Cela nous a beaucoup intéressé de l'entendre déclarer qu'aux États-Unis la production alimentaire n'exige que 4.5 p. 100 de la population, alors que quelque 10 p. 100 se consacrent à l'agriculture au Canada. Il mentionna ensuite que le même travail exige environ 40 p. 100 de la population de Pologne. Je pense, en tant que partisan de toujours de l'unité fermière productive à caractère familial, avec mon collègue d'en face, que ceci témoigne de la rentabilité de l'unité fermière en économie familiale aux États-Unis et au Canada et j'appartiens à ceux qui espèrent que ce mode de vie continuera ainsi chez nous. Cela me touche un peu plus que le ministre, apparemment.

Nous voulons dire que la politique laitière du gouvernement a reçu l'approbation des producteurs d'une façon générale, et je suis homme à accorder au ministre tout le crédit d'avoir persuadé ses collègues de l'urgence d'une mesure effective. J'ai reçu nombre de lettres en ce sens. Nous sommes également intéressés par les remarques du ministre au sujet de la nécessité d'un office ou d'une commission nationale d'études de marchés. Cette question a été étudiée depuis les 20 années et plus que je suis ici, et cela peut intéresser le ministre et le Comité de savoir que mon collègue, M. Peters, a déposé une motion en faveur de l'institution d'un office national d'études de marchés à l'époque où j'avais l'honneur d'être à la Chambre le chef du nouveau parti démocratique. Ce n'était pas une proposition en l'air. Je dois dire qu'après un débat assez prolixe sa motion fut rejetée, mais, en grande partie, je crois, parce que l'on n'avait pas informé les députés de la conjoncture des études de marchés interprovinciales et internationales à l'époque. Je pourrais dire à ce propos que j'ai eu fort à faire avec la loi sur les études de marchés en Colombie-Britannique, déclarée tout d'abord antistatutaire et plus tard conforme. Je me suis toujours fait l'avocat de la nécessité d'amplifier ce genre de législation à l'échelle fédérale, ainsi que notre parti. Je suis certain que le Comité trouvera intérêt à l'audition des opinions des associations de producteurs qui viendront peut-être témoigner devant le Comité.

Les allusions du ministre à la législation sur l'assurance des récoltes sont très intéressantes. Je pense qu'il faudra traiter ce sujet en relation avec la législation qu'adoptent en ce moment certaines des provinces. Si nous ne chapeautons point, nous avons du moins quelque moyen de coordonner. Je me permettrai de dire à ce propos que depuis quelques années je propose à la Chambre à titre privé une loi assurant l'institution d'un fonds d'urgence canadien, j'espère que les députés me pardonneront cette allusion assez personnelle, présentée en toute humilité. Je me demande s'il ne serait pas judicieux de la part du Comité de traiter l'assurance sur les récoltes et la nécessité d'un fonds d'urgence comme un seul problème. Elles peuvent avoir quelque lien, car j'ai rencontré nombre de fermiers qui avaient perdu des champs, des granges et autres dans ce que l'on appelle des désastres. Nous devrions trouver quelque moyen convenable afin de pourvoir et d'assurer le fermier contre la destruction des récoltes et autres désastres que j'ai mentionnés et qui peuvent toucher la population des fermes à l'occasion.

Ce sont les derniers amendements de la loi sur la société du crédit agricole, et nous avons été également heureux d'entendre que le ministre avait écouté les membres de l'opposition parlant de cette mesure lorsqu'elle fut proposée récemment à la Chambre. Il a fait allusion à la nécessité éventuelle de modifier encore cette loi afin de fournir des fonds supplémentaires aux associations ou sociétés familiales en rapport avec l'ensemble des biens de l'une ou de l'autre.

Puis le ministre a mentionné le coût des machines agricoles, intéressant chaque fermier et les membres de ce Comité. C'est une question qui a été évoquée au Comité auparavant, et les membres ici présents, et j'en suis un, espèrent que les recommandations de ce Comité recevront l'attention favorable du gouvernement lors du rapport.

Nous sommes intéressés par l'allusion du ministre à un accroissement du mouvement de coopération et du besoin de coordination entre divers groupes et régions de façon à préserver et développer ce que nombre d'entre nous sont heureux de nommer la vie à l'heure de la ferme. J'ai été très intéressé par un fait que l'on m'a rapporté hier en relation avec l'université de Guelph et le fait que certains syndicats de la région de Guelph, voyant quelque raison pour le besoin de fonds destinés à l'extension de l'université de Guelph, dont ils avaient eu vent, se sont mis d'accord pour demander à leurs membres une souscription—de un cent par jour je crois—à verser pour l'accroissement des aménagements agricoles de la faculté d'Agriculture de l'université de Guelph. Ceci montre bien ce que nous pouvons faire si nous encourageons cette meilleure compréhension entre les populations rurales et urbaines qu'a mentionnée le ministre au début de sa déclaration. L'allusion faite par le ministre à la responsabilité du Canada pour aider à nourrir les peuples souffrant de malnutrition dans le monde indique, je crois, qu'il considère que l'ensemble de la production agricole devrait faire l'objet d'une politique destinée à remplir toutes nos responsabilités à l'intérieur et outre-mer.

Il est un sujet que je désire mentionner, il m'intéresse énormément, et je veux vous dire, monsieur le Président, il a été abordé lors de l'assemblée annuelle de l'association canadienne des pépiniéristes. C'est la question du délit d'empiètement. L'administration des lois sur l'empiètement relève de la province, mais celles-ci varient beaucoup d'une province à l'autre. En raison de l'accroissement de la population, très souvent les personnes qui vont à la chasse ou à la pêche ne respectent pas les droits du fermier et son droit d'avoir sa propriété protégée.

J'ai une bonne expérience en la matière car souvent nous avons jusqu'à deux cents personnes par saison qui chassent sur nos terres, ou bien pêchent, et nous avons toujours laissé entrer tout le monde. Nous trouvons cela de plus en plus difficile car il se trouve des gens inconscients, qui ne ferment pas les barrières—le bétail va d'un pré à l'autre—et ils ont l'habitude, à l'occasion, d'apporter deux ou trois caissons de bière, de boire la bière, et ensuite de fracasser les bouteilles sur le bord des ruisseaux, puis les bêtes se blessent au sabot, vous voyez le tableau.

Dans un autre cas, et ceci est arrivé à mes voisins, deux ou trois voiturées de gens sont venus s'exercer au tir à la cible sur la queue d'un jeune bœuf d'une distance d'environ 200 verges pendant tout un après-midi. Après une centaine de coups de feu, ils finirent par couper la queue à environ un pied de la croupe. Cela a de quoi contrarier quelque peu les fermiers, vous le voyez.

Quoique je trouve que la grande majorité d'entre eux est prête à coopérer et le fait, je crois que c'est un sujet que nous devrions inscrire à l'ordre du jour de notre conférence agricole annuelle pour voir si nous ne pourrions pas imaginer une formule qu'adopteraient toutes les provinces et qui, si je puis dire, lancerait un programme d'instruction indiquant la bonne volonté de ceux qui résident dans les fermes de coopérer avec les personnes qui désirent jouir de nos richesses naturelles, et en même temps respecterait les droits de l'homme qui se trouve à l'origine de la société au Canada. C'est tout ce que j'ai à dire, M. le Président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je demanderai maintenant à M. Danforth de faire ses commentaires.

M. GREENE: Voulez-vous que je leur donne réponse au fur et à mesure, ou bien attende que vous ayez tout fini?

Le VICE-PRÉSIDENT: Non, je crois que j'attendrais la fin, vous pourriez alors faire une déclaration globale.

Cela prendrait beaucoup de temps si vous deviez répondre à toutes les questions.

M. DANFORTH: Monsieur le président, en commentant la déclaration faite par le ministre il est indubitable que je ne vais pas être aussi élogieux que l'orateur précédent, non plus que je vais passer en revue article par article les principes énoncés par le ministre pour les commenter l'un après l'autre. J'ai l'intention de faire ce matin une déclaration très brève et d'une nature quelque peu différente. Je suis navré que le ministre ne soit pas sorti des sentiers battus des discours ou paroles prononcés par un ministre à cette occasion. Je dis cela parce que, comme les prévisions budgétaires sont présentées au Comité et que les réglementations de la Chambre ont changé, il me semble que nous sommes accoutumés à quitter les sentiers battus du système.

• (10.05 a.m.)

Je crois que c'était pour le ministre une occasion en or de changer radicalement la routine dans laquelle nous nous sommes plus ou moins enlisés ces années passées. J'aurais espéré que le ministre, prenant avantage de cette situation particulière aurait essayé de mettre les membres du Comité au courant des changements rapides de méthodes et de la révolution agricole auxquels nous faisons face aujourd'hui.

J'avais espéré que peut-être le ministre se serait servi de termes et de principes simples pour donner au Comité une image exacte de la position de l'agriculture en ce qui regarde le ministère, des évènement de l'agriculture, pour faire ensuite une comparaison avec la situation mondiale dans laquelle le ministère et le gouvernement ont l'impression que le Canada pourrait tenir sa place. Je m'attendais à ce qu'il nous donne, ainsi qu'à l'ensemble du pays, l'idée du gouvernement sur la marche possible de l'agriculture, les buts à atteindre pour la production, ou bien le genre d'agriculture à intensifier. Le ministre a effleuré ce sujet en parlant du programme mondial d'alimentation, de l'accroissement de la population et du pouvoir productif des fermes aujourd'hui comparé à celui d'hier. Mais rien n'indique si cela est bon, ou bien si nous devons l'intensifier, ou bien le point sur lequel le gouvernement voudrait insister. Il l'a effleuré également en parlant du programme d'instruction nécessaire pour la mentalité du citadin au sujet de la valeur de l'agriculture dans l'économie d'aujourd'hui.

Je crois que c'était l'occasion d'étaler aux yeux de tous comment l'économie agricole se replacerait dans l'image que se fait le gouvernement du Canada dans son ensemble et de donner aux citadins l'occasion de voir les liens étroits entre leur économie et l'économie du fermier. Maintenant je pense que la plupart des Canadiens se rendent compte que nous avons un ministère de l'agriculture de réputation mondiale, mais pour la plupart des Canadiens c'est un organisme gigantesque dont ils peuvent à peine imaginer l'envergure. J'aurais espérer que le ministre aurait saisi cette occasion—puisque ce sont les prévisions budgétaires

du ministère de l'agriculture—pour donner au Comité les vues du gouvernement sur les possibilités du ministère de l'agriculture, les programmes auxquels se consacrent les divers ministères, comment il les voit entrer dans l'image de l'agriculture à venir. Il aurait pu traiter du travail en continuité que l'on attend des ministères et du ministre, des modalités d'une coopération plus étroite entre le ministère et l'industrie agricole, de sa plus grande utilité et de la façon dont le ministère lui-même pourrait s'attaquer au problème primordial créé par l'absence de relations publiques entre l'agriculture et la population citadine dénoncée par le ministre.

J'avais l'espoir que le ministre se serait quelque peu étendu sur les considérations gouvernementales touchant aux effets de l'automation dans la révolution agricole que nous affrontons aujourd'hui: les problèmes importants qu'elle cause au fermier en ce moment, par exemple l'énorme déplacement de main-d'œuvre du domaine de l'agriculture à celui de l'industrie, son effet sur l'agriculture, les propositions du gouvernment pour le contrecarrer. J'avais l'espoir que le ministre aurait profité de cette occasion pour traiter de l'augmentation des prix de revient, de ce que le gouvernement estime être l'indice de hausse maximal des prix de revient supportable par les fermiers, des mesures que prend le gouvernement en tous ces domaines pour que les agriculteurs trouvent plus économique de rester dans cette industrie.

Le discours du ministre ne semblait contenir aucun encouragement pour inciter les jeunes d'aujourd'hui à rester dans le domaine de l'agriculture. J'avais l'espoir qu'il y aurait un programme d'ensemble prêt à la réalisation qui aurait clairement démontré aux jeunes agronomes d'aujourd'hui quelle dure nécessité les pousse à rester dans les divers domaines de l'agriculture et des industries connexes. Ils vont être non seulement nécessaires, mais absolument indispensables si nous voulons résoudre les problèmes énormes que cause l'alimentation d'une population en accroissement. J'estime que le Comité en aurait tiré le plus grand profit. Nous saurions ce que le gouvernement considère commes des problèmes d'importance dans la discussion des prévisions budgétaires. Et pour en arriver à chacun des ministères dont le grand problème aurait été mis en lumière, le Comité aurait été à même de poser des questions directes en ce sens sur l'action ministérielle, et en toute connaissance de cause de suggérer un mode d'action.

Il me semble que c'était le moment ou jamais de rompre avec la conception périmée et figée d'une agriculture immuable; ceci est à la portée d'un jardinier du dimanche. On pourrait l'appliquer pour attaquer effectivement les problèmes graves qui sèment aujourd'hui la consternation. Je voudrais illustrer. Il m'est à coup sûr impossible d'être d'accord sur un seul point avec l'orateur précédent pour la nouvelle politique laitière. Voici un exemple où l'on aurait pu utiliser de façon très profitable les conseils de tous les partis.

Pour l'instant, en gros, je crois que cette politique laitière fait le plus grand bien dans tout le Canada et encourage l'industrie. Mais nous ne pouvons contester que si cette politique se poursuit sous sa forme actuelle dans ce pays des centaines de crèmeries seront contraintes de fermer boutique par les effets de la nouvelle politique. Pour l'instant les hommes qui fournissent ces crèmeries et les crèmeries elles-mêmes forment un secteur important de l'industrie laitière.

Quand un secteur quelconque d'une industrie est touché à ce point, toute l'industrie ne peut qu'en souffrir.

Voici notamment un exemple où le programme était bien conçu; il répondait au principe que réclamait l'industrie elle-même. Le gouvernement l'a mis en vigueur rapidement et on a constaté que c'était un remède aux maux de l'industrie.

Si le comité en avait été saisi, nous aurions peut-être eu l'occasion d'examiner la chose en détail. J'espère que nous n'allons pas être soumis à la corvée monotone de l'examen article par article des crédits en posant des questions au sujet de diverses petites dépenses. J'ose croire que le comité traitera des principes essentiels qui intéressent l'agriculture de nos jours, de façon à nous permettre, lorsque nous présenterons un rapport au gouvernement, de lui donner de la matière sur laquelle il puisse travailler afin de résoudre certains des problèmes essentiels de l'heure. L'agriculture ne peut plus avancer à pas chancelants tandis que le gouvernement lui accorde simplement des concessions dépourvues d'unité d'une année à l'autre pour tâcher de garder l'industrie homogène. Étant donné les conditions universelles, le gouvernement ne peut plus se permettre le luxe d'agir de la sorte. Il faut répondre maintenant aux questions essentielles et jeter les bases voulues, avec le concours de tous les partis, pour permettre à l'agriculture canadienne de remplir le rôle si nécessaire qu'elle aura à jouer dans le monde d'ici quelques années. Merci monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: M. Jorgenson voudrait faire des observations, je pense, avant que le ministre réponde à la déclaration.

M. JORGENSON: Le travail du comité à mon avis est une sorte de prolongement de celui qu'aurait accompli la Chambre des communes. Cette affirmation se trouve confirmée par le fait qu'un certain nombre de membres du comité prononcent des discours ce matin; j'estime que cela fait partie intégrante de nos activités. Les membres du comité devraient pouvoir faire des déclarations portant sur celle que le ministre a faite, ainsi que sur l'agriculture en général. A la suite de quoi nous aborderons une étude approfondie des crédits. J'aimerais formuler quelques observations concernant la situation générale de l'agriculture.

Lorsque le ministre a fait son exposé, il a cité certains problèmes auxquels l'industrie doit faire face. Je dois admettre certaines des choses qu'il a dites et ses observations représentaient une attitude en quelque sorte éclairée envers l'agriculture, ce qui est, à mon avis, très louable. Je n'ai pourtant pu m'empêcher de penser qu'au fond de lui-même il n'était pas sûr de pouvoir régler comme il le voudrait les problèmes qu'il constate. Une partie de ces difficultés découlent peut-être des problèmes qu'il va rencontrer dans le cabinet. J'ai constaté une gamme très variée d'attitudes parmi les ministériels et c'est un des problèmes auxquels le ministre va se heurter, peut-être le plus important de l'administration de son ministère. La question des coûts agricoles se présente immédiatement à quiconque est au courant de l'agriculture, comme le sont la plupart d'entre nous d'un point de vue pratique. Selon moi, l'augmentation des prix agricoles, grâce aux subventions, grâce aux prix minimums, quel que soit le moyen employé, ne servira absolument à rien si nous permettons à ceux qui approvisionnent l'agriculture avec les outils de son métier, d'élever le prix de leurs produits comme ils l'entendent.

Il y a quelques années le comité de la Chambre des communes a interrogé un groupe de fabricants de machines agricoles. Il était tout à fait manifeste d'après leurs déclarations à l'époque, en réponse à certaines des questions qui leur étaient posées, que leur seule façon de raisonner du point de vue de la fluctuation des prix de leurs produits, c'était de les fixer au maximum. Si l'on augmente les prix agricoles pour que le producteur puisse en retirer un avantage et qu'on y parvienne, quelque fin finaud de l'industrie des instruments aratoires ou d'autres industries qui approvisionnent l'agriculture, va trouver un moyen de tirer ce supplément de gain du gousset des cultivateurs.

Ils semblent penser qu'ils ont un droit divin de soustraire au cultivateur tout ce qui peut représenter pour lui un profit, et si l'on n'y met pas un frein, ainsi qu'aux coûts agricoles, on aura beau augmenter tant qu'on voudra les prix versés au cultivateur, cela ne servira absolument à rien.

On a proposé à maintes reprises que le comité de l'agriculture ou quelque commission soit chargé d'examiner la question de l'augmentation des coûts agricoles. Récemment, à l'Assemblée législative du Manitoba, une résolution a été adoptée recommandant cette étude; on a préconisé la même chose à la Chambre des communes à maintes occasions.

On pourrait aussi envisager la conséquence qu'ont les augmentations d'impôts sur le coût de l'outillage agricole. Je me rappelle avoir lu une brochure ou quelque document qui était venu à mon bureau il y a plusieurs années, au sujet d'un cultivateur demandant pourquoi la part qu'il touchait du prix d'une miche était si basse par rapport au prix que le consommateur devait acquitter pour l'acheter et la personne qui a reçu cette lettre a décidé—c'était un journaliste entre parenthèses—qu'il ferait une enquête personnelle là-dessus. Il a découvert que sur le prix de 24c. d'une miche, les coûts légitimes qui entraient en ligne de compte, tenant compte des profits etc. de la part des divers intermédiaires qui s'occupent du produit du blé, s'élevaient à 12c. Il a calculé que les 12c. qui restaient se composaient des taxes imposées par les divers échelons de gouvernements, municipal, État et fédéral—car c'était un Américain qui a fait cette enquête. J'ignore si notre division de l'économique a fait des recherches dans ce sens pour déterminer la répercussion des augmentations d'impôts sur le coût final d'un produit.

Il ne fait aucun doute dans l'esprit de personne qu'à compter du 1er janvier par exemple, après les premières déductions pour le régime de pensions du Canada, à juste titre ou non, tous les détaillants du pays ont saisi l'occasion pour augmenter le prix des produits qu'ils vendent, en invoquant les déductions qu'ils avaient dû effectuer en vertu du régime de pensions du Canada. Multipliez cette augmentation par le nombre des taxes imposées et augmentées de jour en jour et vous verrez comment les coûts peuvent monter en flèche, à tort ou à raison. La plupart des gens profitent de cette occasion pour augmenter leurs prix. On a parlé du crédit agricole et nous ne trouvons rien à redire aux modifications qui ont été apportées à la loi sur la Société du crédit agricole. C'est l'un des organismes qui a aidé d'une façon significative à transformer l'agriculture en une affaire professionnelle et qui a aidé à soutenir les tendances qu'ont imposées l'automatisation et l'amélioration des techniques agricoles.

• (10.20 a.m.)

Ce disant, il faut signaler que depuis que cela s'est produit, il y a eu malgré tout une augmentation considérable du prix des terrains au cours des dernières années. Je viens de recevoir une réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* à propos de ce problème, et je constate que l'année dernière par exemple dans les Prairies, la moyenne de l'augmentation du coût du terrain a été la plus forte en une seule année. C'est un problème à mon avis que nous devrions examiner aussi.

Je me souviens, lorsque la loi instituant la Société de crédit agricole a été adoptée, au même moment, la Société de cérdit agricole du Manitoba était formée et c'était l'époque aussi des transactions concernant les anciens combattants. J'ai fait savoir aux dirigeants de ces divers organismes de crédit qu'il pourrait en résulter une certaine concurrence commerciale dans la province qui aboutirait à une augmentation du prix des terrains. Ils m'ont assuré qu'ils feraient l'impossible pour que cela ne se produise pas. Je suis sûr qu'ils ont fait l'impossible pour empêcher cette augmentation mais elle s'est produite néanmoins et, à l'heure actuelle, le coût élevé de la machinerie agricole et du terrain empêchent presque le jeune cultivateur de s'établir à son compte. Je ne connais pas la réponse au problème. Même les sommes de crédit qui sont à la disposition du cultivateur à l'heure actuelle, en vertu de la loi sur la Société du crédit agricole, ne suffisent pas à mettre sur pied une exploitation qui peut être classée comme rentable dans certains secteurs de l'agriculture et en particulier dans la culture du blé où un seul homme peut s'occuper d'un terrain immense avec le genre d'outillage actuel.

Selon moi, il faut plus d'une génération pour rembourser les placements en agriculture et je me demande si on ne pourrait pas prendre une mesure pour permettre un transfert de propriété du père au fils. On n'agit pas suffisamment dans ce domaine à mon avis. Remarquez bien, je connais les problèmes qui se posent. Dans bien des cas, le fils ne veut pas cultiver la terre et dans bien d'autres cas il est un bien piètre cultivateur et il vaut mieux qu'il n'exploite pas la ferme. Mais dans les cas où le transfert est souhaitable, lorsque les jeunes cultivateurs veulent vraiment s'adonner à l'agriculture, on devrait alors les aider de toutes les manières possibles pour permettre le transfert progressif de la propriété afin que la génération suivante puisse rembourser la dette encourue.

Il ne faut pas oublier que l'agriculture évoluera. Les coûts augmenteront, peut-être exigera-t-on de plus grandes exploitations. Mais, selon moi, c'est la seule façon dont on va empêcher le genre d'exploitation monopolitique qui semble être à l'honneur à l'heure actuelle—et parlant d'exploitation monopolitique, j'exploite ma ferme comme une société familiale et je constate que c'est l'un des moyens qui permettrait un transfert progressif de propriété et aussi un moyen qui permet d'exploiter une ferme même si on est absent. Peut-être est-ce une excellente méthode que l'on pourrait employer pour gouper de petites exploitations surtout étant donné la pénurie énorme de la main-d'œuvre agricole de nos jours. Voulà un autre grand problème qui se pose en agriculture et peut-être que le fusionnement de quelques unités de moindre importance en une sorte de société familiale, constitue l'une des réponses à notre disposition.

Le troisième point que je veux faire valoir ce matin a trait à la nécessité d'avoir une politique de coordination. Nous étions mercredi en présence d'une situation curieuse; le ministre du Commerce faisait une annonce relative au renouvelllement de l'Accord international sur le blé; pourtant la Commission canadienne du blé est chargée de l'acheminement de ces céréales mais elle relève du ministre des Finances. Le ministre de l'Agriculture en collaboration avec le ministre des Forêts est responsable des producteurs de blé. Ainsi on se trouve devant une division assez curieuse des responsabilités et non pas d'un effort coordonné qui, à mon avis, non seulement s'impose à l'intérieur des ministères mais au sein du gouvernement et même entre les différents paliers de gouvernement à travers le pays et même sur la scène internationale. Je ne puis tout simplement pas voir comment ce genre de coordination pourrait être efficace lorsqu'une industrie, celle de l'agriculture par exemple, est divisée en quatre.

Maintenant, on peut signaler certains conflits d'intérêt assez graves au sein du ministère et je songe en particulier à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies; dans un cas, ce n'est pas voulu et je ne veux pas critiquer indûment la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies parce qu'au moment où elle a été présentée, c'était le genre de mesure qui s'imposait. Cependant, avec les années cette loi, malgré les modifications qui ont été apportées—et qui étaient souhaitables—ne peut plus rendre le genre de service que nous avions envisagé lorsqu'elle a été introduite.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été adoptée comme une mesure de secours et c'est ce qu'elle restera. On a tenté d'en faire un programme d'assurance-récoltes, mais on n'y parviendra jamais à moins que toute la structure, les intentions et les objectifs de la loi soient modifiés. Je pense que nous avons fait preuve de plus grande sagesse en adoptant la loi sur l'assurance-récoltes. Si l'on vérifie les sommes qui ont été versées en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans diverses régions des Prairies on constate que certaines en reçoivent d'une façon régulière, et si l'on vérifie d'une façon plus approfondie, on constatera que dans bien des cas ce sont des régions qui ne sont peut-être pas bien adaptées à la production de céréales comme elles le seraient à celle de bétail. A certains égards, ces paiements ont dissuadé d'employer plus efficacement et utilement ces terres. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans une grande mesure représente à l'heure actuelle le transfert de sommes d'une bonne terre agricole à une terre agricole médiocre, pour le producteur de céréales.

D'autre part, c'est le genre de programme qui a énormément encouragé et favorisé l'utilisation efficace et appropriée des terrains. A mon avis, ce programme a énormément aidé à transformer les Prairies de l'état où nous les connaissions durant les années 30 à ce qu'elles sont aujourd'hui. Mais il faut mettre fin au conflit d'intérêts qui existe au sein du ministère, autrement nos efforts vont se contrecarrer.

Je tiens à nouveau à féliciter le ministre de l'attitude éclairée dont il a fait preuve l'autre jour dans sa déclaration en dépit des évidentes lacunes qu'elle renfermait. Je sais qu'il a des difficultés mais je tiens à lui assurer que nous n'allons assurément pas nous placer dans une situation où nous dresserions sur son chemin encore plus d'obstacles qu'il n'en a déjà.

Je veux toutefois le mettre en garde contre certains commentaires qu'il a faits l'autre jour sur les membres de l'Opposition au cours de débats de la Chambre des communes sur la Loi sur le crédit agricole et, de nouveau, l'autre jour, quand il a rencontré les membres du Comité. Il y a actuellement pénurie de beurre; j'espère qu'il ne s'en servira pas pour «leurrer» les membres du Comité car il lui en manquera sur le marché.

Toutefois, je le remercie de l'intérêt qu'il apporte à solutionner les problèmes et je tiens à l'assurer de nouveau qu'il peut compter sur notre appui tant que nous serons d'avis qu'il adopte la bonne voie. Mais, en même temps, il ne faut pas croire qu'il s'agit d'une réunion extraordinaire de l'A.P.I. S'il y a des critiques, on les formulera pour le plus grand bien de l'industrie dont plusieurs d'entre nous se soucient.

Le PRÉSIDENT: Je pense que le ministre répondra maintenant et nous reprendrons ensuite l'interrogatoire.

M. GREENE: Aimez-vous mieux que ce soit ainsi ou que...

M. JORGENSON: Monsieur le président, je propose de les laisser continuer; sinon, nous pouvons terminer là et étudier les articles.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur le ministre, je voudrais seulement faire un commentaire sur la question d'enquête sur la machine agricole. J'entends parler assez souvent nos amis du parti conservateur, d'une enquête faite par le comité de l'agriculture ou par une Commission royale; c'est le Comité de l'agriculture à mon avis qui a fait enquête sur la machine agricole avec l'aide de quelques membres du comité de 1961; je crois, en effet, qu'il y a eu 39 ou 40 séances, et qu'on n'a pas présenté de rapport final, mais un rapport préliminaire.

Alors j'espère monsieur le ministre, que si c'est dans l'intention de votre ministère ou du gouvernement d'établir un tel comité que les modalités du comité vont changer pour que l'on puisse présenter un rapport final et non pas seulement un rapport préliminaire qui on le sait, n'a pas eu un grand effet sur le prix de la machine agricole en 1961, 1962 ou 1963.

(*Traduction*)

M. RAPP: Monsieur le président, puis-je commenter la déclaration de l'honorable député. De toute évidence, il serait en faveur que nous établissions un Comité permanent.

M. CLERMONT: Je n'ai pas dit cela...

M. RAPP: Laissez-moi seulement terminer ma phrase.

M. CLERMONT: Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai pas dit cela.

M. RAPP: De toute façon on est d'avis d'établir un Comité permanent afin d'enquêter de la même façon qu'en 1962...

M. CLERMONT: Non, non. J'ai dit: «Si le gouvernement...

M. RAPP: ...ne remplit pas sa tâche. Nous nous souvenons tous de cela. Je faisais partie du Comité. Plusieurs témoins et fabricants de machinerie ont

comparu mais il y a eu les élections de 1963. On n'aurait jamais mis nos propositions en vigueur. Je propose au ministre d'instituer une enquête. Peu importe qu'il s'agisse d'un enquêteur unique ou d'une commission royale d'enquête. Notre pays comprend des personnes qui ont étudié et consacré toutes leurs énergies aux problèmes de l'agriculture. Une telle personne, professeur dans le secteur de l'administration agricole ou professeur dans un collège d'agriculture, serait mieux placée pour recueillir les renseignements. On devrait adopter cette mesure qu'il y ait ou non des élections au cours de l'enquête ou des modifications au ministère. D'après les recommandations qui seront faites le ministre de l'agriculture ou le gouvernement pourrait prendre des mesures positives.

• (10.35 a.m.)

Nous avons institué des commissions à enquêteur unique et elles ne sont pas longues à formuler des conclusions. Dans notre province, je connais des professeurs de collège qui possèdent à fond les problèmes des cultivateurs quant au coût élevé des machines agricoles. Je voudrais simplement signaler au ministre qu'il devrait explorer à fond cette solution. Je me suis entretenu personnellement avec le ministre et je pense qu'il sait ce que je veux dire.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, mes commentaires seront brefs car le temps file et la Chambre siège à 11 heures. Je sais que tous nous voulons entendre ce que le ministre doit nous dire. De plus, M. Jorgenson a exposé plusieurs problèmes que je voulais mentionner bien qu'il y en ait deux ou trois autres qu'il faudrait à mon avis signaler. L'un d'eux vise les recherches en techniques d'alimentation des troupeaux. Je sais qu'à la Ferme expérimentale, ici à Ottawa, et ailleurs au Canada on met les recherches à la disposition des cultivateurs. Mais je crois qu'il pourrait y avoir plus de coordination entre les recherches théoriques et les applications à la ferme. Il y a une chose en particulier que je voudrais mentionner. De nos jours, le nombre d'enclos d'élevage augmente; je pense que ces parcs se modifieront tout à fait au cours des dix prochaines années. Dans le même domaine, je pense aux bâtiments fermés grâce auxquels les parcs d'élevage ne seront plus à l'extérieur. Tout un secteur de l'industrie alimentera le bétail grâce aux planchers à fentes comme pour l'industrie des volailles aujourd'hui où les volailles ne vont pas à l'extérieur. Je n'ai pas à me prononcer sur le bien-fondé de cette technique mais il y a une tendance bien marquée dans cette direction. En Angleterre et en Écosse, on pratique cette méthode à trois ou quatre endroits. On la retrouve aussi dans les Pays-Bas et à deux ou trois endroits aux États-Unis. Je sais que, dans ma région, deux ou trois éleveurs en particulier s'y intéressent et essaient d'obtenir des renseignements précis. A ma connaissance, nous n'en avons pas encore au Canada. Si le ministère pouvait travailler avec deux ou trois de ces éleveurs au Canada et peut-être leur donner de l'aide financière dans leurs recherches, cela profiterait à toute l'industrie de l'élevage.

Aussi en ce qui concerne le commerce du bétail, je voudrais parler pendant quelques minutes des collèges d'agronomie. Nous sommes en train d'instituter un collège de vétérinaires en Saskatchewan où nous admettrons à l'automne 33

ou 34 étudiants. Il y en a un à Guelph. Si je me souviens bien, à Guelph on peut en accepter 70 par année. Il y a environ 200 étudiants qui veulent être admis. On en perdra donc 130 et parce qu'ils ne peuvent entrer au collège des vétérinaires, nous perdrons ce contingent possible de vétérinaires. La même chose se produit dans l'Ouest du Canada. Nous pourrons en admettre environ 30. Le nombre augmentera sûrement mais actuellement il y a environ 100 étudiants qui voudraient être admis; nous perdrons ainsi 70 vétérinaires en puissance. S'ils ratent l'occasion d'entrer au collège des vétérinaires ils s'orientent dans un autre secteur et ne reviennent jamais. Je pense que tout le monde sait qu'environ un tiers des vétérinaires diplômés au Canada entrent au service du gouvernement. Un autre tiers se dirige dans les villes et s'occupent des chats, des chiens et de quoi encore? Mais l'industrie agricole ne reçoit pas sa quote-part de vétérinaires. La seule façon de régler le problème serait d'élargir nos cadres afin d'en former un plus grand nombre.

Je voudrais toucher un autre point que le ministre a soulevé l'autre jour: la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et l'assurance-récolte. Je suis de ceux qui ne croient pas que l'assurance-récolte soit la meilleure solution. Je me rends bien compte que M. Jorgenson vient d'une province où il y a plus d'assurances-récoltes qu'ailleurs, mais aussi je pense que nous devons voir les effets de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies depuis sa mise en vigueur en 1939. Jusqu'ici, les cultivateurs, grâce à leur contribution de 1 p. 100, ont versé $164 millions. D'autre part, ils ont reçu $353 millions. On a donc pris le solde de $183 millions à même le trésor fédéral.

En 1942, on n'a effectué aucun versement en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. L'année la moins dispendieuse a été ensuite 1962 où on n'a versé que $1.6 million. Je voudrais ajouter que cette mesure est obligatoire. Personne n'ignore que les cultivateurs doivent contribuer à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies 1 p. 10 de leurs recettes. Si vous faites partie de l'assurance-récolte, on peut vous exempter de contribuer à la caisse. L'année la pire dans l'Ouest a été 1954, année où la rouille a tout détruit. Je pense spécialement à cette année et à celle des producteurs de blé dur. Je me rappelle que les champs de blé atteignaient deux ou trois pieds de haut. Les moissonneuses-batteuses n'arrivaient pas à y recueillir un seul épi. Il n'y avait pas de blé. Si nous avions l'assurance-récolte, qui ne serait pas obligatoire, les mêmes cultivateurs qui relèvent de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'auraient pas l'assurance-récolte et, par conséquent, ne recevraient toujours rien. Je crois que nous ne devons pas l'oublier. Tout le monde profite de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. L'assurance-récolte sera facultative et ce sera ce qui se produira, d'après ceux qui en calcule le coût et voient les problèmes que je constate. Je pense que l'assurance-récolte ne donnerait pas de résultats parce qu'elle ne serait pas obligatoire.

Je ne soutiens pas qu'elle devrait être obligatoire car je n'aime pas les obligations, mais je pense que si nous l'adoptons actuellement et que nous

abandonnions la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies nous créérions beaucoup de problèmes. Comme M. Jorgenson l'a mentionné, c'est une sorte d'aide, mais de la sorte d'aide qu'on laissera de côté si elle n'est que facultative. Je me rends compte qu'il y a certaines régions (je les connais comme lui, car nous en avons aussi en Alberta) où il ne devrait pas se faire de commerce de céréales. Mais, voilà, il y en a. Il s'agit d'entreprises privées et personne ne peut les déloger.

Voilà quelques réflexions personnelles, monsieur le président. Je termine ici mes commentaires pour permettre au ministre de répondre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Trois autres membres ont demandé la parole. Nous retournons à la Chambre dans quinze minutes. La parole est à vous, monsieur Choquette.

M. ROXBURGH: Je me demande comment vous allez tout concilier en toute justice pour le ministre. De même, je crois que les membres présents devraient avoir le droit de faire connaître leurs opinions car c'est pour le bien général. Par conséquent, on ne peut s'attendre à ce qu'ils s'abstiennent de parler pas plus que dans la Chambre des communes. En ce qui me concerne, je n'ai rien de spécial à dire, sauf que je tiens à féliciter M. Jorgenson de son sens pratique. Je suis heureux de constater qu'on se rend compte que le ministre a abordé le problème de l'agriculture de façon positive. De même nous aimerions entendre le ministre et s'il croit qu'il peut répondre à tous les commentaires immédiatement, tant mieux; autrement, je pense que les autres devraient continuer l'interrogatoire. Il ne lui reste pas beaucoup de temps. Tout dépend des membres qui restent. Tant mieux si le ministre croit qu'il peut y arriver en quinze minutes.

M. GRILLS: Je me demande si c'est rendre justice au ministre. Quant au quelques réflexions que je veux faire, je peux les remettre à plus tard. Elles se rapportent à l'agriculture et à l'immigration reliée au problème de la main-d'œuvre agricole. Je voudrais dire un mot aussi sur le problème du beurre. Toutefois, je ne veux pas prendre le temps du ministre.

M. GREENE: Monsieur le président, il me ferait grand plaisir de revenir un autre jour. Je ne crois pas qu'il serait juste que je réponde à certains commentaires et que je laisse ensuite les autres membres s'adresser à un absent. Je serais très heureux de poursuivre la discussion demain jusqu'à ce que tous les membres aient terminé et ensuite de répondre à tous.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, si vous me le permettez, il serait peut-être utile que le ministre recueille les commentaires des membres du Comité, qu'il les étudie et revienne comparaître aussitôt qu'il lui sera loisible?

M. RAPP: Je propose au ministre d'étudier les réflexions des membres et de les commenter à son retour.

M. HERRIDGE: Il serait profitable d'avoir les déclarations et les réponses consignées séparément aux dossiers. Je crois qu'il serait préférable si les membres ont quelque chose à dire ce matin qu'ils le disent et laissent ensuite le ministre répondre à toutes les questions. Il ne peut répondre à tous en dix minutes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Grills, voulez-vous continuer.

M. DANFORTH: Je propose qu'on entendre tous les membres si c'est possible ce matin et qu'on poursuive.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité accepte-t-il?

M. CHOQUETTE: Je ne m'attendais pas à faire un long exposé, monsieur le président; je veux tout simplement attirer l'attention du comité sur le fait que, dans la province de Québec, il y a déjà eu une enquête, et une Commission d'enquête sur laquelle siégeait monsieur Chagnon. Il a certes dû lui apporter une contribution appréciable. Cette Commission a soumis un rapport intérimaire sur la commercialisation des produits agricoles. Je veux également attirer l'attention du Comité sur le fait que le gouvernement de la province de Québec a institué une Commission royale d'enquête sur les problèmes agricoles de cette province.

Le rapport de cette Commission inévitablement touchera des problèmes qui sont à peu près les mêmes pour l'Est du pays, c'est la raison pour lquelle je croyais que le Comité devait suivre de près la marche de cette enquête. Je ne crois pas qu'il serait protocolaire de la part d'un comité de la Chambre des communes de faire des représentations auprès d'une commission provinciale, mais peut-être serait-il très opportun que le Comité suive assidûment les délibérations de cette commission royale. Elle apportera sûrement des éclaircissements sur les problèmes touchant plus particulièrement les agriculteurs de l'Est, qui, au cours de ces dernières années, ont fait connaître leurs griefs

• (10.50 a.m.)

Je voudrais également signaler que l'Union catholique des cultivateurs, dans un mémoire soumis au gouvernement provincial du Québec, formulait le grief qui est probablement le grief majeur de tous les agriculteurs de l'Est du pays, savoir, que les cultivateurs touchent moins de 40 cents sur chaque dollar de production agricole. Je crois que c'est justement ce grief, formulé avec véhémence, qui a incité le gouvernement Lesage à instituer la Commission royale d'enquête pour étudier certains problèmes agricoles.

Messieurs, je voulais tout simplement formuler ces quelques remarques. Je voudrais également endosser une idée chère à mon collègue, monsieur Rapp, idée qui était contenue dans le programme ministériel soumis à la population au cours des dernières élections, savoir que la loi de l'assurance-chômage devrait être amendée afin d'englober aussi les travailleurs agricoles. C'est ce à quoi se limitent mes remarques.

(*Traduction*)

M. GRILLS: Monsieur le président, je vous assure que je ne serai pas long, car je vois l'horloge avancer. Je voudrais porter une chose à l'attention du ministre car j'ai reçu plusieurs enquêtes, appels téléphoniques, entrevues personnelles et lettres au sujet des petites crémeries qu'on a mentionnées plus tôt. Les petites crémeries de votre région (je crois que cela concerne spécialement l'est de l'Ontario) obtiennent leur crème des petits cultivateurs. Je dirais qu'en général, dans la région que je connais, on considère come de petits cultivateurs, ceux qui ont un troupeau de 5, 10 ou 12 vaches par opposition à ceux de 25 ou 30 têtes. Ce problème semble urgent, car les petits cultivateurs se croient sérieusement menacés. Ils entrevoient la fin des petites crémeries. Je

crois qu'il y aura des changements et ce pour plusieurs raisons. Je comprends le ministère de vouloir régler le problème, mais quand il n'y aura plus de petites crémeries, il n'y aura plus personne pour traiter avec ces petits fournisseurs. Une autre chose aussi, je le crois bien, donnera lieu à un changement (c'est mon avis et je crois que le ministère abonde dans le même sens): le lait écrémé vaut environ 50 cents sur la ferme et $1 à la fabrique après avoir calculé le prix de transformation; est-ce exact? Ainsi le lait écrémé prend une telle valeur à l'usine qu'on peut le réduire en poudre, payer le transport et tirer encore quelque profit. Il y a un problème véritable. On s'en inquiète.

L'autre problème est le suivant: chaque fois qu'on rencontre la Fédération de l'agriculture ou les syndicats agricoles ou les cultivateurs en général, ils vous disent qu'ils ne peuvent obtenir de main-d'œuvre. De façon générale, l'âge moyen des cultivateurs augmente; quand je parle d'augmentation, je ne veux pas dire qu'ils ont 60 ou 70 ans, mais ils vieillissent et leurs fils s'orientent vers d'autres secteurs, prennent d'autres occupations, en sorte que les cultivateurs sont à court de main-d'œuvre. Je me demande si les responsables de l'immigration ont pensé à attirer des cultivateurs au pays pour nous fournir de la main-d'œuvre.

Avec tout le respect que je dois aux pays du sud de l'Europe et à leur mode de vie, ce ne sont pas des pays agricoles. Si les personnes qui émigrent au Canada pouvaient travailler à l'agriculture, elles pourraient par la suite prendre la relève de nos cultivateurs. De nos jours, il y a des machines dispendieuses sur les fermes. L'autre jour, on a dit lors d'une réunion qu'on ne voulait pas laisser à un homme inexpérimenté le soin des machines dispendieuses. L'agriculteur qui vient d'un pays agricole possède de l'expérience lorsqu'il arrive et il ne lui est pas trop difficile de s'adapter à notre mode de vie. Je crois qu'on pourrait faire beaucoup plus à ce chapitre. Nous habitons un monde où il y a plusieurs peuples qui ont faim, nous aurons besoin de cultivateurs et nous n'aurons pas assez des nôtres. Si nous pouvons produire plus d'aliments et les vendre aux peuples qui ont faim, cela stimulera notre commerce et nous serons toujours dans l'industrie agricole. Merci, monsieur le président.

M. PUGH: Je voudrais que le ministre, en présentant son rapport, nous mette au courant de l'assurance-récolte en Colombie-Britannique, en ce qui a trait aux producteurs de fruits. Je voudrais connaître les opinions que feront valoir les autorités provinciales ou les recherches qui se font en collaboration au provincial et aux fédéral, de même que les conclusions obtenues quant à la possibilité de l'assurance-résolte, la façon de l'appliquer et les genres de protection. De plus, le ministre pourrait-il me dire si la Colombie-Britannique a présenté d'autres réclamations pour les pertes de fruits qu'elle a subies l'an dernier à la suite du gel? Je vous demande ceci parce qu'on a parlé d'élever les cotes de remboursements. Je sais que depuis la première fois, on a fait des changements, toutefois je me demande si on a conclu une entente définitive et si le gouvernement de la Colombie-Britannique ou l'association des producteurs de fruits de la province ou tout autre organisme a présenté des réclamations?

M. NOBLE: Je propose que nous continuions la discussion lors d'une autre réunion, car je pense que plusieurs autres membres veulent parler.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous nous proposons de le faire mardi prochain.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

Concernant le

Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

SÉANCE DU VENDREDI 13 MAI 1966

TÉMOINS:

Du ministère de l'Agriculture: M. S. C. Barry, sous-ministre; M. J. A. Anderson, directeur général de la recherche; M. J. C. Woodward, directeur général associé de la recherche; M. R. A. Ludwig, directeur de l'administration, direction de la recheche; M. R. Glen, sous-ministre adjoint (recherches); M. J. S. Parker, directeur général de l'administration.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
24063—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Choquette
Clermont
Comtois
Crossman
Éthier
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Herridge
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
MacDonald (*Prince*)
Madill
Matte
McKinley
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Rapp
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Stafford
Stefanson
Tucker
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—(45)

(Quorum 23)

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

M. Stefanson a remplacé M. Nasserden le 11 mai 1966.
M. McKinley a remplacé M. Danforth le 11 mai 1966.

ORDRE DE RENVOI

Le MERCREDI 11 mai 1966

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Stefanson et McKinley soient substitués aux noms de MM. Nasserden et Danforth sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

Attesté.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 13 mai 1966

(7)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et du développement rural se réunit à 9 h. 50 du matin, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Berger, Choquette, Clermont, Crossman, Éthier, Faulkner, Forbes, Gauthier, Gendron, Godin, Herridge, Honey, Hopkins, Laverdière, Lefebvre, Madill, McKinley, Muir (*Lisgar*), Neveu, Rapp, Ricard, Roxburgh, Schreyer, Tucker, Whelan, Yanakis—(27).

Aussi présents: Du ministère de l'Agriculture: MM. S. C. Barry, sous-ministre, J. A. Anderson, directeur général des recherches, J. C. Woodward, directeur général associé des recherches, R. A. Ludwig, directeur de l'administration des recherches, R. Glen, sous-ministre adjoint aux recherches, M. J. S. Parker, directeur général de l'administration.

M. Roxburgh propose, appuyé par M. Hopkins:

Que le Comité fasse imprimer 1,000 exemplaires supplémentaires en anglais et 200 exemplaires supplémentaires en français du compte rendu de ses délibérations et des témoignages du mardi 26 avril 1966 (*Fascicule 2*).

La motion est adoptée.

M. MUIR (*Lisgar*) propose de réduire le quorum du Comité mais le président fait remarquer que le mardi 26 avril 1966 M. Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*) a proposé, appuyé par M. Choquette:

Que la question de réduire le quorum du Comité soit déférée au sous-comité du programme et de la procédure afin qu'il l'étudie.

et que la motion a été adoptée.

Le Comité reprend l'étude des crédits budgétaires du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967.

Le président présente les témoins et met les crédits 5 et 10 en délibération. Le Comité interroge les témoins.

A onze heures, l'interrogatoire n'étant pas terminé, le Comité s'ajourne jusqu'à 9 h. 30 mardi 17 mai 1966.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAL

TÉMOIGNAGES

(Enregistrés sur l'appareil électronique)

Le VENDREDI 13 mai 1966

● (9.50 a.m.)

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Tout d'abord, au sujet du Fascicule 2 où il est question de la politique laitière, des membres du Comité ainsi que certains groupements en demandent des exemplaires supplémentaires. Nous estimons que 1,000 exemplaires de plus suffiraient et qu'il convient de fournir le fascicule à ceux qui s'y intéressent. Quelqu'un voudrait-il proposer une motion à cet effet?

M. CLERMONT: S'agit-il d'exemplaires supplémentaires en français ou dans les deux langues?

Le PRÉSIDENT: On nous a demandé des exemplaires en anglais, monsieur Clermont, mais si vous estimez qu'il faudrait en faire imprimer en français également, vous pouvez le proposer.

M. CLERMONT: Pourrait-on nous fournir 200 exemplaires?

Le PRÉSIDENT: Deux cent exemplaires de plus en français?

M. CLERMONT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Mille exemplaires supplémentaires en anglais et 200 en français.

M. ROXBURGH: Je le propose.

M. HOPKINS: J'appuie la motion.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, comme vous le savez, nous allons étudier les dépenses du service de recherches aujourd'hui. Les hauts fonctionnaires du service que nous avons étudié la semaine dernière n'étaient pas disponibles mais ceux du service des recherches étaient prêts à se présenter devant nous et nous avons décidé de les faire venir. J'espère que vous êtes tous d'accord.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, avant de nous mettre au travail, je me demande s'il ne serait pas indiqué de réduire le quorum du Comité. Tous les autres comités ont été obligés de le faire et je pense qu'un quorum de 23 est un peu trop considérable, surtout pour un vendredi matin.

Le PRÉSIDENT: Je me permets de vous rappeler, monsieur Muir, qu'on a proposé que le sous-comité d'organisation étudie la possibilité de réduire le quorum et nous fasse rapport à ce sujet. Ceci n'a pas été fait, mais c'est peut-être ma faute parce que j'ai fait une enquête pour mon compte et j'ai découvert que lorsqu'on formait les comités différentes personnes, y compris les députés des divers partis, ont demandé que le quorum du comité de l'Agriculture soit assez nombreux.

J'étais absent vendredi dernier et je n'ai pas convoqué le sous-comité d'organisation mais j'ai l'intention de le faire avant notre prochaine réunion, soit d'ici mardi prochain, afin d'étudier la question de plus près. Je suis bien d'avis que si nous voulons terminer l'étude des prévisions budgétaires d'ici la fin de juin, il faudrait réduire le quorum et peut-être même nous réunir plus de deux fois par semaine, car pour le moment nous ne progressons guère.

M. MUIR (*Lisgar*): Je ne propose pas que nous réduisions par trop le quorum mais j'estime que 23 c'est trop.

Le PRÉSIDENT: Oui, notre quorum est plus important que ceux des autres comités. Toutefois, nous parvenons plus facilement à réunir le quorum que ceux dont les quorums sont moins importants, ce qui indique bien que nos membres s'intéressent aux délibérations.

Nous pourrons vous faire rapport à la réunion de mardi prochain, et beaucoup de députés ont déjà demandé que nous nous réunissions jeudi également. Nous avions convenu de nous réunir le vendredi parce que, étant nombreux, nous avons besoin d'une grande salle et nous nous sommes réunis trois vendredis de suite. J'estime qu'un autre comité devrait se réunir le vendredi pour nous permettre de nous réunir le jeudi.

M. LEFEBVRE: Monsieur le président, est-ce l'opinion du sous-comité d'organisation?

Le PRÉSIDENT: Le sous-comité d'organisation doit nous faire rapport. Je vous dis simplement ce que j'en pense d'après les entretiens que nous avons eus. Le sous-comité d'organisation doit se réunir d'ici mardi prochain et nous traiterons de ces questions dans le rapport que nous vous soumettrons.

M. LEFEBVRE: J'espère que vous y réfléchirez et que nous continuerons à nous réunir le vendredi matin.

Le PRÉSIDENT: Oui? Si vous avez des préférences vous devriez en parler à vos collègues qui sont membres du sous-comité d'organisation avant qu'il ne se réunisse. Le sous-comité se réunira sans doute lundi soir. Je vais envoyer des avis et je vais voir si le sous-comité pourrait se réunir lundi pour étudier la possibilité de réduire le quorum et décider des jours où le comité devrait se réunir.

Nous devons aussi étudier la motion proposant que nous demandions la permission de nous réunir pendant que la Chambre siège. Le sous-comité d'organisation étudiera toutes ces questions et nous vous en ferons rapport mardi prochain.

M. FORBES: Voulez-vous nous dire ce que vous envisagez exactement. Cherchez-vous à terminer l'étude des crédits budgétaires avant l'ajournement de la Chambre pour les vacances d'été? Avez-vous l'intention de convoquer les représentants de la Commission du blé avant la fin de la session? Qu'envisagez-vous exactement. Si vous pouviez nous le dire, nous aurions une idée du nombre de réunions qu'il faudrait tenir et quand elles devraient avoir lieu.

Le PRÉSIDENT: Nous espérons terminer l'étude des crédits budgétaires d'ici la fin juin. Nous comptons également convoquer les représentants de la Commission du blé, de sorte que nous devrons nous réunir pendant que la Chambre siège, autrement nous n'allons pas progresser comme nous le souhaiterions, car il nous reste beaucoup de travail à faire sur les crédits du ministère de l'Agriculture.

M. MUIR (*Lisgar*): Voulez-vous nous rappeler le nom des membres du sous-comité d'organisation?

Le PRÉSIDENT: Pardon?

M. MUIR (*Lisgar*): Voulez-vous nous donner les noms des membres du sous-comité d'organisation.

Le PRÉSIDENT: Il y a moi-même, MM. Asselin, Laverdière, Danforth et, est-ce M. Herridge ou M. Peters?

M. HERRIDGE: Normalement, c'est M. Peters.

Le PRÉSIDENT: Il y a aussi M. Gauthier, du Ralliement des créditistes, et M. Olson, du Crédit social.

Si vous n'avez pas d'autres questions à poser à ce sujet, nous vous ferons rapport à la prochaine réunion mardi matin.

Je vais vous expliquer ce qui s'est passé cette semaine. Nous devions nous réunir mardi à 3 heures et demie pour entendre la réponse du ministre aux déclarations de vendredi dernier. On m'a signalé qu'il serait question des événements internationaux à la Chambre cet après-midi-là et que certains membres du Comité tenaient à prendre part au débat. J'ai décidé qu'il ne convenait pas de tenir une réunion ce jour-là et c'est pourquoi je n'ai pas pris la parole à la Chambre pour proposer que nous demandions la permission de nous réunir mardi après-midi.

Si vous n'avez pas d'autres questions à poser à ce sujet, nous allons passer à autre chose. Les représentants du ministère sont présents. Tout d'abord, il y a le sous-ministre M. S. C. Barry, et ensuite le directeur général des recherches, M. J. A. Anderson, le directeur général associé des recherches, M. J. C. Woodward, le directeur de l'administration des recherches, M. Ludwig, le sous-ministre adjoint chargé de la direction des recherches, M. R. Glen et le directeur général de l'administration, M. J. S. Parker.

Si je ne me trompe, vous avez tous reçu le bref exposé de la Direction des recherches et, pour ne pas perdre de temps, vous pouvez commencer à interroger ces messieurs.

M. ROXBURGH: Monsieur le président, en prenant connaissance de l'exposé qu'on nous a envoyé il m'a semblé que les travaux des différentes fermes expérimentales à travers le pays font souvent double emploi. Prenons par exemple le programme national d'élevage de bovins laitiers. Je n'ai rien contre les éleveurs de bovins laitiers, je vous cite simplement ce programme comme exemple. A Charlottetown, à la . . . je ne sais pas comment prononcer ce mot en français.

Une VOIX: La Pocatière.

M. ROXBURGH: A La Pocatière, comme vous dites, il y a un programme national d'élevage de bovins laitiers, à Lennoxville, programme d'élevage de bovins laitiers, à Normandin, programme d'élevage de bovins laitiers, à Lethbridge, bovins laitiers, à Agassiz, programme d'élevage de bovins laitiers. Il en est de même pour l'amélioration des cultures, la phytopathologie, les fourrages et ainsi de suite.

Je suis moi-même agriculteur. Tout au début il y est question de Terre-Neuve et des travaux d'essai pour cette province, ce qui se comprend fort bien, mais quand on constate que l'on fait de l'élevage expérimentale de bovins laitiers à Lennoxville et à Normandin qui sont l'un à côté de l'autre, et à cet autre endroit dont je ne peux pas prononcer le nom, je me demande s'il n'y a pas double emploi dans ces travaux d'expérimentation à travers le pays. Je voudrais entendre quelques commentaires à ce sujet.

M. S. C. BARRY (*sous-ministre*): M. Roxburgh a relevé une de nos entreprises qui à premièrre vue peut donner l'impression de faire double emploi, mais ce n'est pas le cas. Il s'agit d'un vaste programme d'élevage de bovins laitiers à titre expérimental. Comme le bétail est nombreux et que nous n'avons pas la place voulue à un seul endroit, il a fallu répartir le travail parmi plusieurs fermes expérimentales, mais les bêtes de chaque ferme sont comprises dans le programme national d'élevage de bovins laitiers.

Je le répète, vu la place dont nous disposions, il a fallu disperser les bêtes mais il s'agit d'un seul et même projet.

Maintenant, en ce qui concerne les cultures, les travaux se poursuivent en effet à divers endroits. Mais je crois que M. Anderson et ses associés pourront vous donner de plus amples explications à ce sujet; vous comprendrez alors, messieurs, qu'il n'y a pas de double emploi et qu'à chaque ferme on se consacre à l'étude de récoltes déterminées ou de récoltes particulières à certaines régions et que si plusieurs s'occupent de la culture des céréales et des fourrages, elles se spécialisent et s'occupent de certains aspects précis de ces travaux. M. Anderson pourrait peut-être ajouter quelques mots à ce sujet.

M. J. A. ANDERSON (*Directeur général des recherches*): C'est bien cela, à mon avis, il n'y a guère de double emploi dans ces travaux et nous pouvons le démontrer.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout ce que vous vouliez savoir, monsieur Roxburgh?

M. ROXBURGH: Oui.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): J'ai une question à poser au sujet des fermes expérimentales. Je crois que l'ancien ministre, Monsieur Barry, a demandé des explications au sujet du conseil d'administration de la ferme de Manyberries l'année dernière, s'agit-il d'un conseil d'administration ou d'un comité consultatif?

M. BARRY: D'un comité consultatif.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Composé de cultivateurs?

M. BARRY: Oui.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Je voudrais savoir tout d'abord quel est exactement le rôle du comité et si le ministère se propose de doter toutes les fermes expérimentales de comités consultatifs. Je songe surtout à la ferme

expérimentale de Lennoxville parce que les cultivateurs de l'endroit se plaignent d'un manque de contact, d'un manque de renseignements, que la ferme est trop grande. Selon eux, l'entreprise n'est pas pratique.

M. BARRY: Certaines fermes où l'on travaille à un projet bien déterminé ont un comité consultatif. A la ferme de Manyberries, qui relève de la direction de celle de Lethbridge, on se consacre entièrement à l'élevage de bovins destinés à l'industrie. C'est l'unique fonction de la ferme et nous y avons organisé un comité consultatif composé d'éleveurs de bétail et de moutons de l'endroit pour étudier les travaux qu'on accomplit à leur intention avec les dirigeants de la ferme et M. Anderson, ce qui a été très utile.

• (10.05 a.m.)

Nous avons procédé de la même façon à une ferme semblable située à Kamloops (Colombie-Britannique).

Ces dispositions ne conviennent pas à toutes les fermes, car certaines remplissent de nombreuses fonctions et font des travaux très variés, de sorte qu'il faudrait un nombre considérable de comités pour s'occuper de chaque domaine. Mais la plupart du temps les administrateurs des fermes qui n'ont pas de comité consultatif à proprement parler sont en rapport avec les personnes intéressées de l'endroit.

Pour citer un exemple, notre centre d'horticulture de Summerland (Colombie-Britannique) entretient des rapports très étroits avec les arboriculteurs et les éleveurs de bovins laitiers des vallées d'Okanagan et de Kootenay. Il n'y a pas de comité consultatif, mais le centre est néanmoins en rapport avec les entreprises et connaît leurs besoins. Nous avons d'autres centres dont le laboratoire des céréales, qu'on appelait autrefois le laboratoire de recherches sur la rouille, de Winnipeg où l'on effectue des recherches sur les céréales, et surtout le blé, pour les provinces de l'Ouest. Il s'agit évidemment de travaux très techniques et un comité consultatif n'y aurait guère de place.

Dans l'ensemble, monsieur le président, monsieur Asselin, je pense que les comités consultatifs sont utiles lorsqu'il s'agit de centres chargés d'une seule fonction et qui répondent aux besoins des intéressés de la région. Pour le moment, toutefois, il n'y en a qu'à Manyberries et Kamloops.

Le PRÉSIDENT: Je vous propose, messieurs, c'est une simple proposition en ma qualité de président du Comité, d'étudier les divers postes les uns après les autres: l'Institut des recherches animales, l'Institut des recherches entomologiques, l'Institut des recherches sur les produits alimentaires et ainsi de suite. Nous éviterons ainsi les répétitions.

M. HERRIDGE: Puis-je poser une question d'ordre général au sujet des recherches? Ensuite, nous procéderons comme vous le proposez.

Le PRÉSIDENT: Oui, si vous voulez.

M. HERRIDGE: Je suis assez surpris que M. Roxburgh craigne que nous dépensions plus qu'il ne faut pour les recherches parce qu'il y a double emploi. J'estime que s'il y a un ministère qui mérite qu'on l'aide au maximum pour ses recherches, c'est bien celui de l'Agriculture, surtout lorsqu'on songe aux vastes sommes affectées aux recherches aux fins de la défense.

Par ailleurs, je voudrais savoir s'il est très difficile de trouver des personnes compétentes pour poursuivre les recherches qu'on entreprend en ce moment.

M. ANDERSON: Comme dans tous les pays avancés, monsieur Herridge, il est difficile de retenir les services de personnes hautement compétentes; cela demande un effort considérable. Dans l'ensemble, toutefois, nous obtenons d'assez bons résultats, surtout depuis un an; nous avons engagé 52 agents de recherches, je crois bien, et ils ont presque tous leur doctorat.

M. ROXBURGH: Sur un fait personnel, monsieur le président, c'est au sujet de ce que M. Herridge disait il y a un instant. Je tiens à ce que l'on sache que je suis entièrement d'avis qu'il faut affecter autant d'argent que possible aux recherches dans le domaine de l'agriculture. Mais même si nous avons le meilleur programme qu'il y ait au Canada, le meilleur programme du monde, cela n'empêche pas toujours que certains travaux soient inutiles. Les gouvernements et les entreprises les plus compétentes du pays se trouvent bien souvent en difficulté à cause de travaux qui font double emploi. Je tiens à ce que M. Herridge sache, à ce que tout le monde sache, que nous sommes entièrement d'accord à ce sujet mais que nous ne voulons pas qu'on dépense de l'argent inutilement. Je ne voudrais surtout pas que M. Herridge en doute.

M. HERRIDGE: Les intentions de M. Roxburgh sont au-dessus de tout reproche.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr que tous les membres du Comité ont compris ce que vous vouliez dire, monsieur Roxburgh.

M. HONEY: Je me demande si un des témoins pourrait nous donner une idée de la somme que certains pays semblables au nôtre, l'Union soviétique ou les États-Unis, mettons, consacrent aux recherches agricoles.

Le PRÉSIDENT: En proportion de leur budget?

M. HONEY: Oui, une idée approximative.

M. ANDERSON: Monsieur le président, je ne sais pas combien ils affectent aux seules recherches agricoles, mais dans l'ensemble les États-Unis et l'U.R.S.S. sont les deux pays qui consacrent le plus d'argent aux recherches. D'après certaines enquêtes assez approfondies, ils affectent environ 3 p. 100 de leur produit national brut aux recherches comparé à 1 p. 100 pour le Canada.

Il est difficile de déterminer la somme affectée aux seules recherches agricoles mais je crois que c'est un peu plus qu'aux recherches dans d'autres domaines, telle est du moins mon opinion.

M. HONEY: Merci.

M. MUIR (*Lisgar*): M. Honey a posé la question que je me proposais de poser au sujet des difficultés qui se posent relativement au recrutement du personnel scientifique, mais je voudrais savoir si vous vous adressez aux universités afin d'engager les jeunes gens avant que d'autres ne retiennent leurs services ou avant qu'ils ne s'en aillent aux États-Unis ou ailleurs?

M. BARRY: Oui, monsieur.

M. ANDERSON: Des équipes de la Commission du service civil s'occupent du recrutement pour notre compte. Évidemment, nos universités et les États-Unis nous enlèvent des candidats, mais ceci est normal; il y a toujours un roulement dans les entreprises de recherche.

M. MUIR (*Lisgar*): La Commission du service civil se charge de recruter des candidats pour votre compte, n'est-ce pas?

M. ANDERSON: Pas précisément. Nous aidons la Commission. Un de nos fonctionnaires, ou un fonctionnaire d'un autre ministère intéressé aux recherches biologiques, accompagne d'habitude les équipes de recrutement. Nous faisons beaucoup de dépistage nous-mêmes et notre personnel cherche à intéresser les sujets et à les amener à formuler une demande d'emploi, par l'entremise de la Commission du service civil, évidemment.

M. Muir (*Lisgar*): Comment les salaires que vous offrez se comparent-ils à ceux du secteur privé?

M. ANDERSON: Eh bien, on réétudie les traitements des agents de recherches scientifiques en ce moment et les nouveaux barèmes seront sans doute mis au point bientôt. On s'en occupe activement depuis un an et je pense que dorénavant les traitements que nous paierons se rapprocheront davantage de ceux des universités.

Le PRÉSIDENT: Si je ne me trompe, M. Muir entendait que jusqu'à présent les traitements n'étaient pas comparables. Est-ce exact, monsieur Anderson?

M. ANDERSON: Je crois qu'ils ont été un peu faibles ces dernières années.

M. BARRY: Dernièrement, oui, mais il y a eu des fluctuations au cours des années.

M. MUIR (*Lisgar*): Vos propres services ne se font-ils pas concurrence pour obtenir des spécialistes?

M. ANDERSON: Oui, dans certains domaines. Plusieurs ministères et différentes sociétés de la Couronne emploient des chimistes, par exemple. Le ministère des Forêts et le ministère de l'Agriculture ont tous deux besoin de phytopathologistes, mais je crois que ce sont surtout la fonction publique et les universités qui se font concurrence à cet égard.

M. FORBES: Je connais le cas d'un jeune homme qui a quitté la division des produits végétaux pour celle des sciences végétales à cause du barème des traitements.

M. BARRY: Ce sont des choses qui arrivent, monsieur.

Le PRÉSIDENT: M. Barry dit que ce sont des choses qui arrivent.

M. BARRY: Des occasions qui se présentent.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je me demande. . .

Le PRÉSIDENT: Est-ce une question complémentaire?

M. HERRIDGE: Oui, plus ou moins. Je me demande si M. Anderson pourrait nous dire s'il est entièrement d'accord avec les instances que l'Institut agricole du Canada a faites au sujet des traitements payés par son ministère?

M. ANDERSON: Je suis membre de l'Institut, monsieur le président, mais je n'ai pas fait très attention à ses recommandations.

M. ÉTHIER: Je ne sais pas si c'est le moment d'en parler, mais je ne trouve rien au sujet de l'industrie laitière dans le mémoire. Je ne sais pas s'il convient de poser une question aux fonctionnaires de la Direction des recherches au sujet des achats de lait. Je constate qu'on achète en ce moment du lait en Grande-Bretagne sur la base de sa teneur en gras de beurre. D'après ce que je comprends, le ministère de l'Agriculture est très désireux de trouver d'autres normes pour les achats de lait...

M. BARRY: Cette question relève davantage de la Direction de la production et de la commercialisation ou de la division des produits laitiers que de la Direction des recherches, monsieur le président, monsieur Éthier. Toutefois, M. Anderson pourrait peut-être vous donner quelques précisions à ce sujet dans la mesure où ceci a trait à la Direction des recherches.

M. ANDERSON: Nos travaux d'expérimentation dans le domaine de la génétique et de l'élevage de bovins laitiers comportent la mensuration de la teneur en solides du lait. Nous recueillons petit à petit des données à ce sujet ainsi que sur le gras de beurre.

M. ÉTHIER: Prévoyez-vous qu'on achètera éventuellement le lait selon d'autres normes?

M. ANDERSON: En ce qui concerne les recherches, je pense que nous obtiendrons éventuellement les données dont on aurait besoin pour déterminer la politique laitière.

M. ÉTHIER: Merci.

(*Texte*)

M. LAVERDIÈRE: Je sais que la recherche est excessivement importante. Est-ce qu'on pourrait avoir quelques renseignements quant aux moyens ou aux média d'information que vous employez afin que tous les cultivateurs intéressés soient mis au courant. Enfin, quels moyens a-t-on employés pour que ces recherches atteignent les intéressés eux-mêmes?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: Je dois dire tout d'abord, monsieur le président, qu'il appartient aux gouvernements provinciaux de transmettre des renseignements aux cultivateurs, et les agronomes du Québec de même que les représentants des et la façon de les employer, sur les herbicides et les fins auxquelles ils respectifs.

Nous travaillons évidemment en collaboration étroite avec ces groupements et nous les renseignons sur les variétés qui se recommandent, sur les parasiticides et la façon de les employer, sur les herbicides et les fins auxquelles lis peuvent servir et sur l'emploi à faire des engrais. Il y a des comités, dans toutes les provinces, je crois bien, qui se réunissent chaque année pour se mettre au

courant des derniers résultats obtenus au cours des recherches et formuler les recommandations à transmettre par les agronomes et les représentants des services agricoles.

Par ailleurs, les spécialistes de nos établissements sont toujours disponibles si on a besoin d'eux pour étudier un problème déterminé et en rechercher les causes. Ils assistent aux réunions de cultivateurs. Des réunions d'associations agricoles ont lieu à la plupart de nos fermes à peu près une fois par semaine.

Nous publions aussi des bulletins d'ordre pratique, et nous les distribuons. Nous appuyons le service des renseignements dans tous les domaines et notre propre personnel se charge aussi de renseigner les cultivateurs.

Si vous me permettez d'exprimer une opinion personnelle, monsieur le président, j'entends dire très souvent qu'on n'applique pas suffisamment les résultats des recherches. On le répète si souvent que les gens finissent par le croire mais je ne suis pas de cet avis. Si vous faisiez enquête, vous constateriez que dans l'ouest du Canada, par exemple, nos cultivateurs sont aussi bien renseignés sur les résultats des recherches que ceux d'autres pays. C'est le cas des cultivateurs de la vallée d'Okanagan, de la plupart de ceux d'Ontario et d'autres régions également.

• (10.20 a.m.)

(*Texte*)

M. LAVERDIÈRE: Si je comprends bien vous avez recours aux agronomes, aux techniciens agricoles pour que les renseignements nécessaires parviennent aux cultivateurs. Considérez-vous par exemple, que, dans la province de Québec en particulier, le nombre d'agronomes est aujourd'hui, d'un millier et, il y a 50 ans, on n'en comptait qu'une quinzaine je crois. Pensez-vous que vous avez un personnel suffisant pour que les cultivateurs soient réellement bien renseignés par les agronomes et les techniciens que l'on commence à introduire dans le Québec?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: Oui, dans l'ensemble, mais il ne faut pas oublier que la province de Québec a complètement réorganisé les recherches agricoles depuis deux ou trois ans, et ce changement commence à donner des résultats. Le ministère de l'Agriculture, le Conseil des recherches agricoles et d'autres organismes sont très bien organisés. Nous avons subi les effets de cette réorganisation dans le Québec, car nous avons perdu un certain nombre de spécialistes lorsque la faculté d'agriculture de l'Université Laval a été établie, et par suite de l'expansion du ministère de la province. Nous avons perdu 17 employés, si je me souviens bien, et il nous a été difficile de les remplacer. Toutefois, un certain nombre d'étudiants de la faculté ont maintenant obtenu leur diplôme et d'autres préparent leur doctorat, de sorte que d'ici cinq ans la situation devrait se rétablir.

(*Texte*)

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé, monsieur Anderson?

M. CHOQUETTE: Il existe un service d'information au sein du ministère de l'Agriculture. Alors il y a une liaison très étroite entre le service des recherches et le service d'information?

(*Traduction*)

M. BARRY: Oui, monsieur. Je regrette de ne pas avoir apporté un exemplaire de la publication trimestrielle qui vient tout juste d'être lancée par le Ministère, laquelle s'ajoute aux divers moyens de diffusion, à caractères variés, auxquels M. Anderson a fait allusion. Cet oubli de ma part est très regrettable, mais je me promets d'en apporter un exemplaire à la prochaine séance. Cette publication renferme des articles de fond et des reportages sur les travaux exécutés par le Ministère dans ce domaine général. Elle s'adresse surtout aux agronomes, aux représentants des services d'agriculture et aux gens qui, à leur tour, se chargent de transmettre directement aux cultivateurs les données de la recherche. Nous nous efforçons certes, avec succès, je crois, de diffuser une bonne partie de nos résultats et observations au moyen de bulletins, de communiqués, enfin, d'une vaste gamme de techniques de diffusion.

(*Texte*)

M. CHOQUETTE: Je posais cette question parce que M. Anderson semblait attribuer à la juridiction provinciale les services d'informations. Il existe effectivement un service d'informations au sein de ce ministère. Les instituts et les services dont on fait mention se spécialisent dans la recherche. Sont-ils tenus de présenter un rapport mensuel, bi-menruel ou semi-annuel. Comment procèdent-ils pour informer le ministère de la nature de leurs recherches ainsi que de l'étendue de leurs recherches?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: La plupart de nos services rédigent maintenant un rapport officiel deux fois l'an. En outre, la plupart d'entre eux se tiennent en relations étroites...je ne parle pas de Winnipeg, mais d'autres endroits comme Summerland et Agassiz, pour n'en nommer que deux, et ils rédigent leurs propres communiqués, qu'ils font parvenir à la presse locale, ainsi que des rapports autocopiés, à peu près tous les trois mois; ces rapports, qui sont envoyés aux représentants des services d'agriculture, traitent des plus récentes données de la recherche et de diverses questions qui intéressent les cultivateurs de la région en cause. Nous efforçons de notre mieux de mettre tous les renseignements possibles à la portée de tous les intéressés. Selon moi, les services d'information au Canada font, en général, du très beau travail dans le domaine de la vulgarisation.

Le PRÉSIDENT: M. Madill a maintenant la parole, à moins que vous n'auriez une autre question à poser, monsieur Forbes?

M. FORBES: Est-ce bien le moment de s'informer au sujet du nouveau produit chimique ou vaccin que l'on a mis au point dernièrement à l'un de vos établissements?

M. BARRY: Oui, monsieur le président, nous sommes très heureux d'en parler maintenant.

M. ANDERSON: Il s'agit d'un nouvel antibiotique, mis au point ici même à Ottawa, à la ferme expérimentale centrale et sur lequel nous comptons beaucoup, en raison de la vaste gamme de micro-organismes qu'il peut attaquer. Cette découverte en est maintenant au stade où elle est protégée par une demande de brevet. La Société canadienne des brevets, qui s'occupe des découvertes ou inventions faites au sein des ministères de l'État ou des sociétés de la Couronne, a présentement l'affaire en main et tente de délivrer un ou des permis propres à assurer une mise au point plus poussée de cet antibiotique.

M. FORBES: Quel usage compte-t-on en faire?

M. ANDERSON: L'usage n'en est pas encore bien défini; c'est une question qui comporte bien des difficultés. Il importe au plus haut degré qu'une découverte de ce genre soit protégée par un brevet le plus vite possible. Cela revient à dire que la mise au point doit se faire dans le plus bref délai possible et qu'il faut faire une demande de brevet à la première occasion, car il peut fort bien arriver qu'on découvre la même chose demain au Japon, mettons. Il faut donc se préoccuper des avantages que le Canada pourrait en retirer. Vu qu'il s'agit d'un antibiotique à large spectre d'action, nous croyons qu'après avoir fait l'objet d'un nombre suffisant d'essais, cette nouvelle substance se révélera des plus utiles en médecine humaine; il est probable qu'on l'emploiera de préférence à quelques-uns des antibiotiques actuellement en usage. De plus, nous estimons que cette substance occupera une place importante en médecine vétérinaire. Si le prix en est suffisamment bas, nous sommes persuadés qu'on s'en servira aussi, dans certains cas, pour combattre les micro-organismes qui s'attaquent aux plantes.

Permettez-moi d'ajouter que ce composé est produit par fermentation dans un bouillon de culture très simple, préparé à peu de frais, que la fermentation se fait rapidement, soit en 16 heures environ, au lieu de six ou sept jours comme pour plusieurs autres antibiotiques bien connus, et qu'il est relativement facile de l'isoler du bouillon et de le purifier. Tout nous porte à croire que la préparation de cette substance coûtera relativement peu, en comparaison d'autres composés.

Le PRÉSIDENT: Votre question est-elle dans le même ordre d'idées, M. Schreyer?

M. SCHREYER: Non, monsieur.

M. MADILL: Ma question a trait à l'activité de l'Institut de recherches zootechniques. Il y a trois problèmes qui préoccupent l'industrie laitière moderne depuis quelque temps et auxquels on n'a pas encore trouvé de solution. L'acétose de la vache laitière après le premier vêlage en est un. Y a-t-il moyen de remédier à cet état de choses en mélangeant un médicament quelconque à leur pâture, par exemple, car, même si l'animal y survit, sa production de lait reste médiocre pendant toute la période de lactation? L'acétose, la fièvre laiteuse et la stérilité sont les trois principaux soucis du producteur de lait, mais la première est ce qui le préoccupe le plus, je crois.

M. J. C. WOODWARD (*directeur général associé de la recherche, ministère de l'Agriculture*): Monsieur le président, messieurs, la question est très pertinente, car l'acétose et la fièvre lactée sont deux troubles physiologiques du bétail laitier auxquels l'industrie laitière attache énormément d'importance. L'acétose ou la toxémie de gestation a fait l'objet de nombreux travaux de recherches par tout l'univers. L'acétose est une maladie qui atteint le bétail laitier; chez la brebis, elle est connue sous le nom de toxémie de gestation. L'un de nos scientifiques, M. Sawyer, de l'Institut des recherches zootechniques, effectue présentement une étude approfondie de cette maladie, afin d'en connaître la cause réelle. Nous avons mis à l'essai divers traitements, mais aucun ne s'est révélé satisfaisant, ainsi que M. Madill l'a fait entendre. Le programme qu'on a élaboré en vue de déceler les causes de cette maladie, est de premier ordre, à mon avis, et les données acquises constitueront le fondement d'une solution pratique à ce problème. Quant à la recherche sur la stérilité, elle se fait à l'Institut des recherches vétérinaires du Ministère. Je crois qu'il en est question dans un autre poste des prévisisions.

M. BARRY: Il s'agit du poste de l'hygiène vétérinaire, Monsieur Madill.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout, monsieur Madill?

M. MADILL: Oui, pour l'instant.

M. SCHREYER: Si je comprends bien, c'est aux services fédéraux qu'incombe la recherche fondamentale sur les plantes et les animaux, en particulier, tandis que les services provinciaux doivent s'occuper de la vulgarisation, soit de transmettre aux producteurs et aux cultivateurs les données de la recherche faite par l'État. Or, j'ai l'impression que le ministère fédéral de l'Agriculture s'occupe dans une certaine mesure de la vulgarisation des données de la recherche et que quelques-uns de ses homologues provinciaux effectuent pour leur propre compte des recherches sur les sols, les cultures et les animaux. Cela étant dit, croyez-vous qu'il puisse y avoir des services qui font double emploi avec un autre, qui empiètent sur un autre?

M. WOODWARD: Voilà une question qui, certes, revient souvent sur le tapis, Au fond, je crois, il est permis de dire, généralement parlant, qu'aucun service ne fait double emploi avec un autre, du moins pour la peine. Le ministère fédéral ne fait pas œuvre de vulgarisation dans le sens qu'on l'entend ordinairement, soit en embauchant à cette fin des représentants de secteurs agricoles, des représentants de district, des agronomes, etc. Ainsi que M. Anderson l'a mentionné, le Ministère s'occupe indirectement de vulgarisation en envoyant des délégués aux congrès d'associations agricoles ou à d'autres réunions de ce genre, et en invitant les cultivateurs à visiter ses établissements. En outre, nous collaborons avec les provinces à l'élaboration d'une foule de mesures diverses ayant trait, par exemple, à l'usage des pesticides et des engrais. Du point de vue de la vulgarisation, par conséquent, je ne crois pas qu'il se fasse double emploi. Les associations provinciales de cultivateurs s'en occupent, de même que les services de diffusion officiels des gouvernements provinciaux; de notre côté, dans la mesure où nous nous y consacrons, toute activité dans ce domaine se fait entièrement en collaboration avec les organismes provinciaux intéressés.

D'autre part, la recherche entreprise dans les provinces se fait surtout dans le cadre universitaire, plutôt que dans les laboratoires des ministères provinciaux, sauf une ou deux exceptions. Ainsi, le ministère ontarien de l'Agriculture exécute certains travaux de recherche à Kemptville et à Ridgetown, par exemple. En général, toutefois, la recherche est l'œuvre des universités. En ce qui a trait aux disciplines qui intéressent le Ministère, la majeure partie de la recherche se fait au sein du Ministère; cependant, nous nous efforçons, non sans succès, d'ailleurs, de coordonner les efforts des chercheurs du Ministère et des universités, grâce aux contacts continuels entre les uns et les autres, tant sur le plan officiel que sur le plan officieux. Il y a un organisme national, qui comprend des députés provinciaux, des doyens d'université et des hauts fonctionnaires du Ministère, et dont je fais partie, organisme qui s'occupe de ces questions. J'estime qu'il s'est fait des progrès sensibles dans cette direction.

Permettez-moi d'ajouter ceci, car, à mon avis, la chose se rapporte probablement d'une certaine façon aux questions relatives au personnel que l'on a posées auparavant: nous avons institué cette année un programme d'aide financière à la recherche entreprise dans le cadre universitaire, ce qui a pour effet de resserrer les liens qui nous unissent.

M. SCHREYER: J'aurais une question à poser au sujet de la reche sur les faits de production. Est-ce que cela relève de votre Direction ou de celle de l'Économie?

M. WOODWARD: De la Direction de l'économie.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Roxburgh, vous avez une question à poser?

M. ROXBURGH: Il s'agit d'une question d'ordre général que je pose à M. Barry, au sujet de la ferme expérimentale de Delhi.

Le PRÉSIDENT: M. Roxburgh, vous êtes censé vous en tenir aux généralités. Si vous voulez bien consulter la liste qu'on vous a remise, et où figurent les diverses stations, je crois qu'il vaudrait mieux...

M. ROXBURGH: Que je suive l'ordre des stations?

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire, lorsque le moment sera venu de discuter des stations. Toutefois, si ce n'est pas une question de détail...

• (10.35 a.m.)

M. ROXBURGH: Il s'agit d'une question d'ordre général au sujet de la ferme elle-même. J'ai cru comprendre qu'on apporterait certaines améliorations à cette ferme expérimentale; pour la gouverne de mes amis de l'Ouest, il s'agit d'une station expérimentale où l'on cultive uniquement le tabac. Je me demande, monsieur Barry, ce qu'il s'y fait, et pourquoi; quand les travaux se sont-ils terminés ou vont-ils débuter?

M. BARRY: Je crois que les travaux sont en cours actuellement. Si vous me le permettez, toutefois, M. Roxburgh, je vous prie de vous adresser à M. Anderson et à ses adjoints, qui pourront vous donner plus de précisions à ce sujet.

M. ROXBURGH: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Vous avez une question à poser, monsieur Schreyer?

M. SCHREYER: J'ai bien une question à poser, mais est-il correct de la poser minatenant?

Le PRÉSIDENT: J'ai tout à fait oublié que vous aviez droit à d'autres questions, sans cela, je n'aurais pas accordé la parole à M. Roxburgh. J'ai cru que vous éleviez une objection à la question de M. Roxburgh et que, dans ce cas, vous aviez parfaitement droit à la parole.

M. HERRIDGE: J'ai une question relative au Règlement. Puis-je vous faire remerquer, monsieur le président, que M. Roxburgh semble avoir beaucoup de difficulté à distinguer le général du particulier?

M. ROXBURGH: M. Anderson aurait-il quelque chose à ajouter à la réponse de M. Barry?

M. ANDERSON: Je crois que je puis vous répondre en deux mots. Les installations de séchage additionnelles sont encore à l'état de projet, mais je crois qu'elles seront aménagées l'an prochain, probablement. Il nous faut aussi aménager d'autres serres; en ce moment, les travaux d'aménagement du bâtiment principal battent leur plein. Du côté du personnel, nous avons embauché un autre physiologiste qui est en voie de terminer son doctorat; nous l'attendons dans quelque temps. Un entomologiste très expérimenté, spécialiste des parasites du tabac, devait être muté à la station; malheureusement, il est mort d'une crise cardiaque, et son poste n'a pas encore été rempli. Un autre de nos scientifiques suit présentement des cours à Vineland sur la lutte contre les nématodes; ces cours offrent un certain rapport avec le tabac. La station de Delhi prend de l'expansion, tant en installations qu'en personnel.

M. ROXBURGH: Au sujet des futures installations, quand les travaux d'aménagement sont-ils censés débuter?

M. ANDERSON: Deux des futures installations sont encore à l'état de projet, et je doute fort que les travaux débutent au cours du présent exercice financier.

M. ROXBURGH: L'aménagement des plants est-il en marche?

M. ANDERSON: Ces travaux sont encore à l'étude; rien n'a été fait dans la pratique à venir jusqu'ici.

M. ROXBURGH: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Je suis très étonné, monsieur Roxburgh, de vous entendre poser ces questions, étant donné que la station se trouve dans votre région.

M. ROXBURGH: Point d'observations de la part du président, s'il vous plaît.

M. SCHREYER: Depuis quelques semaines, on entend beaucoup parler d'un vaste programme d'inventaire des terres que le gouvernement fédéral et certains des gouvernements provinciaux se proposent d'entreprendre. La Direction de la recherche, ou l'une ou l'autre de ses subdivisions, s'intéresse-t-elle de près à ces travaux?

M. ANDERSON: Ce vaste programme tombe, bien entendu, sous l'empire de l'ARDA, monsieur Schreyer, mais notre Direction de la recherche, par l'intermédiaire de l'Institut de recherches sur les sols, fait plus que s'y intéresser de près, elle y prend une part très active.

(*Texte*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Laverdière.

M. LAVERDIÈRE: Une question assez courte assez particulière. Certaines épidémies semblent réapparaître d'une façon cyclique tous les cinq, ou six, ou sept ans, dans certaines régions données. Je pense en particulier à une chenille qui s'attaque surtout aux feuilles des érables. Est-ce exact que ce genre d'épidémies survienne de façon cyclique, et, dans l'affirmative, certaines mesures sont-elles prises pour avertir en temps les gens que cette chose peut se produire, afin qu'ils puissent se protéger?

M. ANDERSON: Je le crois. C'est un domaine qui présente beaucoup de difficultés. En général, il se produit une infestation d'un insecte nuisible donné, pendant un an ou deux, suivie d'une certaine période d'accalmie. C'est ce qui se produit communément chez les sauterelles, dans l'Ouest, par exemple, et chez certains insectes qui s'attaquent aux arbres, ainsi que vous l'avez mentionné. L'an dernier, il y a eu une infestation de chenilles de la leucanie en Ontario. Nous entrons dans la lutte aussi souvent que nous pouvons prévoir que de telles infestations vont se manifester et que nous pouvons prendre des mesures de suppression au préalable. S'il s'agit d'une infestation dans une petite localité isolée, je crois que nous sommes bien souvent les premiers à en être au courant et d'ordinaire, nous détachons sur les lieux un spécialiste qui s'occupe immédiatement d'enrayer l'infestation.

M. RICARD: Le gouvernement fédéral a-t-il le droit de prendre, le premier, de telles mesures de suppression ou doit-il attendre que le gouvernement provincial lui en fasse la demande?

M. ANDERSON: Je suis d'avis qu'il règne, à cet égard, un excellent esprit de collaboration entre l'État et les provinces. Je ne crois pas. . .

M. RICARD: Je n'ai point de doutes à ce sujet; néanmoins, l'État a-t-il le droit d'agir sans le consentement préalable de la province?

M. ANDERSON: Oui, j'en suis persuadé.

M. RICARD: En définitive, c'est donc le gouvernement fédéral qui a qualité pour agir?

M. ANDERSON: Non. On peut formuler certaines recommandations pertinentes. Je n'ai pas trop bien saisi le sens de votre dernière question.

M. RICARD: Lequel des deux a qualité pour agir, en définitive, l'État ou la province?

M. ANDERSON: Si je puis dire, monsieur, il s'agit d'une question qui ne relève pas, à mon humble avis, du pouvoir législatif, mais plutôt du domaine de l'aide technique; cela étant dit, ce n'est pas une question d'ordre constitutionnel ou juridique, selon moi. Lorsqu'une infestation se manifeste dans un endroit donné, lequel, de la province ou de l'État, va s'intéresser au problème et prendre les mesures praticables qui s'imposent, dépend dans une grande mesure de leurs installations respectives à l'endroit en question. Ainsi, il peut y avoir des endroits en Ontario où les scientifiques de Guelph ont fait des travaux et à l'égard desquels ils ont les connaissances et l'équipement voulus pour combattre certains insectes ou plantes nuisibles, comme il peut y en avoir d'autres où il vaut mieux utiliser les ressources dont nous disposons. C'est la même chose pour toutes les autres provinces. J'espère avoir répondu clairement à votre question, Monsieur Ricard. En un mot, on s'efforce de faire le meilleur emploi de l'équipement et des ressources disponibles.

M. RICARD: La raison pour laquelle j'ai soulevé cette question, c'est que, il y a plusieurs années, une infestation de ce genre s'est produite et que, au lieu de prendre les mesures qui s'imposaient, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial se sont tour à tour renvoyé la balle; en fin de compte, il ne servait plus à rien de faire quoi que ce soit.

M. ANDERSON: Je ne suis pas au courant de cet incident, monsieur.

M. RICARD: C'était quelque chose de semblable à l'infestation dont Monsieur Laverdière vient de parler. Il s'agissait d'une sorte de chenille qui détruisait les feuilles des arbres en entier. Cette infestation a causé des dégâts considérables dans ma circonscription électorale avant qu'on fasse quoi que ce soit pour l'enrayer.

M. ANDERSON: Je crois que M. Woodward pourrait probablement vous renseigner plus que moi à ce propos.

M. WOODWARD: Monsieur le président, au point où nous en sommes, je crois qu'il serait à propos de décrire brièvement notre activité à Saint-Jean, dans la province de Québec. Les fonctionnaires du gouvernement fédéral ont chaque semaine des entretiens avec ceux des services provinciaux, et ce, après que chaque administration a établi le programme de pulvérisations aériennes qu'elle recommande au cours de l'année. Le personnel affecté sur place rend compte de ce qui s'est passé, si les travaux se déroulent selon les prévisions, de la possibilité d'une grave infestation à certains endroits. En fait, la province publie un bulletin d'information sur les programmes de pulvérisations, ainsi qu'un hebdomadaire, si bien que les exploitants de pommeraies, par exemple, savent exactement à quel moment ils doivent traiter leurs pommiers. C'est à ce genre d'objectif que tendent nos efforts communs. Il ne s'agit pas de savoir qui a qualité pour agir, on a tout simplement un groupe de fonctionnaires fédéraux et provinciaux qui s'échangent des données et mènent à bien la tâche qui leur incombe.

Le PRÉSIDENT: J'espère que les membres du Comité me pardonneront cette question. Monsieur Anderson a déclaré que la Direction désirait accroître son personnel de 52 scientifiques ayant un doctorat, ce qui m'a fort intéressé, Combien y a-t-il d'employés qui ont quitté le service, l'an dernier?

M. ANDERSON: Une cinquantaine.

Le PRÉSIDENT: Certains des membres ont déjà abordé la question des traitements. Estimez-vous que vos installations de laboratoire sont convenables, ou est-ce l'une des raisons pour lesquelles certains de vos scientifiques quittent le service?

M. ANDERSON: Votre question est très pertinente. Il nous faut reconnaître, je crois, que nos stations varient sensiblement de l'une à l'autre. Dans un certain nombre de cas, nous avons réaménagé les installatins de laboratoire, nous continuons à reconstruire ou nous projetons de nouvelles installations.

Ainsi, nous avons inauguré une station des plus modernes à Swift Current l'an dernier; les travaux sont en voie de parachèvement à Vineland, en Ontario, et à Saint-Jean-Ouest, à Terre-Neuve. Nous cherchons sans cesse à moderniser nos installations actuelles quoique, sous ce rapport, nous accusons un certain retard, à mon avis; j'aimerais bien que les choses aillent un peu plus rapidement. Par ailleurs, un assez bon nombre de nos principales stations sont dotées d'installations certes excellentes; en plus, nous avons un programme d'aménagement de nouvelles installations là où il en faut.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi une autre question, monsieur; on a parlé, il y a un moment, des services de vulgarisation. Je suis fortement d'avis que, dans le domaine de l'agriculture, l'un des points faibles de ces services, peu importe si, oui ou non, la province a seule qualité pour agir à cet égard, c'est de ne pas recommander aux cultivateurs de visiter les établissements du Ministère, mais d'attendre qu'ils en fassent eux-mêmes la demande. J'ai visité plusieurs endroits aux États-Unis, par exemple, et il m'a semblé que leurs services de vulgarisation étaient beaucoup mieux organisés que les nôtres. Je sais fort bien que le secrétariat à l'Agriculture des États-Unis dispose de plus grands pouvoirs et de plus vastes sommes d'argent que le ministère de l'Agriculture du Canada, dans la mesure que les délimitations de pouvoirs diffèrent entre les états américains et l'administration centrale, d'une part, et entre les provinces canadiennes et le gouvernement fédéral, d'autre part, mais êtes-vous d'avis que nos services de vulgarisation accusent certaines lacunes, qu'ils devraient avoir plus d'ampleur?

M. BARRY: Il nous est très difficile de vous répondre précisément à ce sujet, monsieur le président. On l'a mentionné plus tôt, cette initiative est, pour une bonne part, le fait des ministères provinciaux de l'agriculture. Dans tous les milieux, on se rend compte de plus en plus que la vulgarisation est appelée à se spécialiser, beaucoup plus que dans le passé. Au fur et à mesure que les sciences agricoles deviennent dans l'ensemble plus techniques, il faut accroître le nombre des techniciens spécialisés et la portée des services de diffusion. C'est probablement à cela que vous faisiez allusion, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: En effet, ce qu'on peut appeler l'aide scientifique et technique?

M. BARRY: Oui.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je sais, pour y avoir vécu une cinquantaine d'années, qu'en Colombie-Britannique, il règne un excellent esprit de collaboration entre les services fédéraux, ceux de la province et les universités, pour ce qui est de la diffusion des données de la recherche au secteur agricole.

Le PRÉSIDENT: Je ne voulais pas insinuer, messieurs, qu'il y manque de collaboration à cet égard. Voici à quoi je veux en venir: il se peut fort bien que les données les plus récentes de la science et de la technologie soient à la portée de tous, peut-être sous forme d'un ouvrage tel que celui-ci, mais il m'est souvent dit, de façon explicite ou implicite, que le cultivateur ordinaire ne tire aucun profit de ces renseignements, car ils ne lui sont pas transmis de manière efficace. Il faut, à mon avis, intensifier l'activité des services de diffusion et inculquer certaines notions aux cultivateurs, même si cela nécessite l'embauchage de spécialistes très versés dans ce domaine, qui passeraient le plus clair de leur temps à se déplacer d'un lieu à l'autre, à mettre tous les cultivateurs au courant des derniers progrès techniques et scientifiques réalisés dans le domaine de l'agriculture.

• (10.50 a.m.)

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): N'est-ce pas ce qui se fait au Québec, par l'entremise des agronomes dont on a parlé précédemment? Par conséquent, si l'on dit que les cultivateurs sont laissés à eux-mêmes ou qu'ils ne sont pas

suffisamment renseignés au sujet des nouvelles découvertes et applications de la recherche, c'est que l'on met en doute la compétence ou le talent des agronomes, n'est-ce pas?

M. ANDERSON: Ils ne peuvent être les seuls responsables, car pour agir il leur faut une certaine collaboration de notre part.

Le PRÉSIDENT: Je crois savoir à quelle réponse vous vous attendiez, monsieur Asselin, si vous voulez bien permettre au président de s'exprimer ainsi. La plupart des agronomes ou des représentants auprès des cultivateurs sont surchargés de travail de recherches; on ne peut leur demander l'impossible. Ils n'ont pas le temps de visiter les campagnes et de causer avec les cultivateurs. C'est pourquoi je dis qu'il nous faut plus de gens pour inculquer de nouvelles notions à tous ceux qui s'adonnent à l'agriculture.

M. SCHREYER: Monsieur le président, ma question a trait à l'activité de l'Institut de recherches zootechniques; je vous prie de ne pas me prêter des intentions frivoles. L'Institut a-t-il déjà reçu des protestations de la part d'organismes tels que la Société protectrice des animaux ou l'*Ottawa Humane Society*, par exemple, ou a-t-il déjà eu maille à partir avec eux? Ces associations ont-elles déjà prié l'Institut de leur faire visiter les lieux, et tout, et tout?

M. BARRY: Pour ce qui est de l'Institut de recherches zootechniques en particulier, je crois que la réponse est négative dans chaque cas. Je ne crois pas qu'on ait déjà élevé des difficultés à ce sujet. La Société protectrice des animaux s'intéresse, bien entendu, à tout ce qu'elle croit répréhensible. On a élevé certaines objections dernièrement, quant aux expériences de laboratoire sur les animaux, notamment les cobayes, les souris et les chiens, surtout, et je crois qu'il y a un comité qui étudie cette question présentement, ce qui se fait au Conseil national de recherches et dans les laboratoires de recherches d'autres ministères. En ce qui concerne l'Institut de recherches zootechniques, je le répète, il n'y a eu aucune difficulté de ce côté-là.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de l'Institut de recherches zootechniques?

M. SCHREYER: Permettez-moi de revenir à cette question monsieur le président. Au mieux de votre connaissance, nul organisme de ce genre ne vous a prié de lui faire visiter vos laboratoires de fond en comble?

M. BARRY: Non, du moins en ce qui concerne l'Institut des recherches zootechniques, monsieur Schreyer. Les choses sont moins calmes dans certains autres de nos services, ceux qui s'occupent de la médecine vétérinaire ou de l'inspection des viandes, par exemple.

M. CROSSMAN: Est-ce que la lutte contre les insectes nuisibles fait partie de. . .?

M. BARRY: Oui, monsieur.

M. CROSSMAN: La recherche sur les insectes qui détruisent les épinettes, la tordeuse des bourgeons de l'épinette, par exemple, se fait-elle à votre Ministère ou au ministère des Forêts?

M. BARRY: Elle se fait au ministère des Forêts.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, c'est presque l'heure de lever la séance. Je sais qu'il vous reste beaucoup d'autres questions à poser. Certains des membres qui sont absents aumourd'hui, m'ont fait savoir qu'ils ne pourraient assister à la séance, en raison d'un autre engagement pris antérieurement.

M. LEFEBVRE: Est-ce que l'on continuera la discussion à ce sujet lors de la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: Oui, les délibérations porteront sur la Direction de la recherche, mardi prochain, si personne, les membres du Comité, M. Barry, vos gens, n'y voit d'inconvénient.

Messieurs, permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait suivant avant votre départ. Vous avez certes remarqué que le Comité est doté d'un nouveau secrétaire ce matin, en la personne de M. Michael Kirby. M. Kirby remplace M. Lévesque, muté au Comité des affaires des anciens combattants, dont les préparatifs de voyage outre-mer vont bon train. Le secrétaire du Comité est à la disposition de ceux qui désirent des copies supplémentaires des procès-verbaux ou tout autre renseignement au sujet des séances du comité.

Les délibérations reprendront au même point mardi prochain.

La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 7

Concernant

Le Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

SÉANCE DU MARDI 17 MAI 1966

TÉMOINS:

Du ministère de l'Agriculture: MM. S. C. Barry, sous-ministre; J. A. Anderson, directeur général des recherches, J. C. Woodward, directeur associé des recherches; R. A. Ludwig, directeur de l'administration à la division des recherches; R. Glen, sous-ministre adjoint (recherches).

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
24161—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)	Herridge	Nowlan
Beer	Honey	Olson
Berger	Hopkins	Peters
Choquette	Horner (*Acadia*)	Pugh
Clermont	Johnston	Rapp
Comtois	Jorgenson	Ricard
Crossman	Lefebvre	Roxburgh
Éthier	MacDonald (*Prince*)	Schreyer
Faulkner	Madill	Stafford
Forbes	Matte	Stefanson
Gauthier	McKinley	Tucker
Gendron	Moore (*Wetaskiwin*)	Watson (*Assiniboia*)
Godin	Muir (*Lisgar*)	Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Grills	Neveu	Yanakis—(45)
	Noble	

(Quorum 23)

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le MARDI 17 mai 1966

Le Comité permanent de l'agriculture, forêts et aménagement rural a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande que son quorum soit réduit de 23 à 15 membres.

Respectueusement soumis.

(Adopté le jeudi 19 mai 1966)

Le MARDI 17 mai 1966

Le Comité permanent de l'agriculture, forêts et aménagement rural a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre afin d'accommoder, en particulier, les hauts fonctionnaires de la Commission canadienne du blé et ceux de la Commission des grains qui viennent de l'extérieur, lorsqu'ils sont invités à comparaître.

Respectueusement soumis,

Le président,
EUGENE WHELAN.

(Adopté le jeudi 19 mai 1966)

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 17 mai 1966
(8)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui à 9 h. 55 du matin sous la présidence de M. Whelan.

Sont présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Clermont, Crossman, Éthier, Forbes, Gauthier, Gendron, Godin, Grills, Honey, Jorgenson, Laverdière, McKinley, Matte, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Noble, Nowlan, Peters, Rapp, Roxburgh, Schreyer, Tucker, Watson (*Assiniboïa*), Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan, Yanakis (27).

Sont aussi présents: Du ministère de l'Agriculture: MM. S. C. Barry, sous-ministre; J. A. Anderson, directeur général des recherches; J. C. Woodward, directeur associé des recherches; R. A. Ludwig, directeur de l'administration à la division des recherches; R. Glen, sous-ministre adjoint (recherches); et J. S. Parker, directeur général de l'administration.

Le président donne lecture d'une lettre qu'il a reçue du coordonnateur des comités invitant les membres à bien se servir des appareils de l'enregistrement.

Le président donne lecture du troisième rapport du sous-comité de la procédure et du programme, ainsi qu'il suit:

Le sous-comité s'est réuni le lundi 16 mai 1966, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Gauthier, Herridge, Laverdière, Muir (*Lisgar*) et Whelan (6)

Le sous-comité est d'avis:

1—De recommander à la Chambre que le quorum soit réunit de 23 à 19 membres.

2—Que le Comité, devant qui doit comparaître des organismes de l'extérieur, dont la Commission du blé et la commission du commerce du grain, recommande à la Chambre qu'il soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre de façon à être plus utile aux représentants de ces organismes.

M. Asselin (*Richmond-Wolfe*), appuyé par M. Muir (*Lisgar*), propose que la première recommandation soit modifiée pour que 17 membres au lieu de 23 constituent le quorum.

M. Forbes, appuyé par M. Éthier, propose que la proposition de M. Asselin soit modifiée de façon que 15 membres au lieu de 23 constituent le quorum.

Le sous-amendement de M. Forbes mis aux voix est remporté sur division.

Le troisième rapport du sous-comité du programme et de la procédure est adopté tel que modifié.

Le président communique au Comité que les commissaires du commerce du grain ne pourront comparaître avant le 15 juin 1966 et que la Commission du blé comparaîtra après le 1er juin 1966.

Le Comité reprend l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967.

L'examen des témoins du ministère de l'Agriculture se poursuit relativement aux postes 5 et 10.

A 11 heures du matin l'interrogatoire est interrompu et le Comité s'ajourne au vendredi 20 mai 1966 à 9 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

TÉMOIGNAGES

(*Par enregistrement électronique*)

Le MARDI 17 mai 1966

● (9.54 a.m.)

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte. Avant de commencer notre étude, je veux formuler deux observations. La première se rapporte à une note que m'a présentée le coordonnateur des comités, dans laquelle il est dit:

> La majeure partie des délibérations des comités s'enregistre maintenant sur bandes magnétiques. Certaines difficultés d'ordre technique interviennent et les présidents des comités pourraient nous aider à les corriger, ainsi qu'il suit:

On veut que j'énonce le nom de chaque orateur de façon qu'il soit clairement enregistré. En certains cas, des déclarations sont attribuées à la mauvaise personne parce que les voix ne peuvent être identifiées. Lorsqu'ils adressent la parole, les députés devraient s'assurer qu'ils parlent dans le microphone, sur la table. Au besoin, le remuer de façon qu'il soit en ligne droite avec les sons de votre voix. Il y est dit de plus ce qui suit: «Des observations se perdent lorsque l'orateur se tourne la tête ou s'éloigne en parlant et s'appuie sur le dossier de leur chaise.» Vous remarquerez que nous n'avons pas de sténographe et que tout est enregistré sur bande magnétique. En vous conformant à de telles directives, nos délibérations seront mieux enregistrées.

Le sous-comité s'étant réuni hier soir à formulé certaines recommandations. Étaient présents, le président, Messieurs Asselin, Gauthier, Herridge, Laverdière et Muir. Les sujets suivants ont été discutés: le nombre qui devrait constituer le quorum et les heures des séances du Comité lorsqu'il accueille des organismes de l'extérieur. La première motion, proposée par M. Asselin et appuyée par M. Muir, recommande d'obtenir de la Chambre des communes l'autorisation de nous réunir durant les séances de la Chambre. Nous traiterons tout d'abord de celle-ci.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): M. le président, vu les difficultés que nous avons connues ce matin, je veux maintenant proposer que le quorum soit réduit non pas à 19 mais à 17.

Le PRÉSIDENT: Si le proposeur y consent, je pourrai accepter votre proposition.

M. MUIR (*Lisgar*): J'appuie, monsieur le président. Mon nom demeure-t-il quand même attaché à la proposition principale?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MUIR (*Lisgar*): L'expérience de ce matin nous indique que 17 membres conviendraient.

Le PRÉSIDENT: M. Asselin, appuyé par M. Muir, propose que la motion soit ainsi qu'il suit: «Que le quorum soit réduit de 23 à 17 membres». A-t-on des observations à formuler?

M. FORBES: Je propose que ce nombre soit réduit à 15.

M. ÉTHIER: J'appuie.

Le PRÉSIDENT: On propose une modification, énoncée par M. Forbes et appuyée par M. Éthier, que le nombre formant le quorum soit réduit à 15. A-t-on d'autres observations à formuler à cet égard, sans quoi je vais mettre la question aux voix. Ceux qui sont en faveur de réduire le nombre de membres à 15 pour constituer le quorum? Contre? Le sous-amendement est adopté.

Puisque le Comité devra accueillir et interroger les représentants d'organismes de l'extérieur, tels la commission du blé et la commission du commerce du grain, il a été proposé par M. Herridge et appuyé par M. Gauthier, que le Comité recommande à la Chambre qu'il lui conviendrait de se réunir pendant les séances de la Chambre, pour ne pas nuire autant que possible aux délégués de ces organismes. Cela ne veut pas dire qu'une telle autorité ne s'appliquerait qu'à l'étude des prévisions budgétaires. Nous pourrions y recourir lorsque des représentants officiels d'organismes de l'extérieur, de l'Ouest par exemple ou d'ailleurs, doivent faire un long trajet pour comparaître. Ainsi, nous leur serions utiles. Nous demandons à la Chambre l'autorisation de nous réunir pendant les séances de la Chambre. A-t-on des observations à formuler?

M. CROSSMAN: La Chambre nous accordera-t-elle l'autorisation à l'unanimité?

Le PRÉSIDENT: Nous avons bon espoir.

M. MUIR (*Lisgar*): Il ne conviendrait pas d'inviter ici un groupe, disons les membres de la commission du commerce du grain, qui consacrerait une heure et demie par jour à témoigner devant le Comité. Je crois que devant une telle situation, la Chambre nous serait agréable. Je crois que la majorité des membres tiennent compte que les présences étaient nombreuses hier soir à la réunion du sous-comité du programme.

• (10.00 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Nous tiendrons nos séances seulement lorsque des organismes comme ceux dont on a parlé nous visiteront. Il ne servirait donc de rien d'inviter des gens qui auraient à voyager quelque mille milles, dans le simple dessein de consacrer une heure de leur temps au Comité et qui, par surcroît, pourraient attendre quelques jours avant que le Comité ne reprenne ses délibérations.

M. CROSSMAN: J'ai soulevé ce point parce que l'expérience démontre que certains refusent presque toujours le consentement unanime.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais je crois que notre requête est bien fondée et, si le Comité en convient, nous la présenterons à la Chambre. En faveur? Contre? La motion est adoptée.

Ceci termine le rapport du sous-comité. Monsieur Barry, sous-ministre de l'Agriculture, m'apprend que les membres de la commission du commerce du grain pourraient comparaître le 16 juin. Pouvons-nous alors compter sur eux à une telle date ou peu s'en faut?

M. RAPP: Je croyais que nous devions terminer notre travail le 15.

Le PRÉSIDENT: Non. Ils doivent être ici les 14 et 15 juin et plutôt que de leur imposer un autre voyage à Ottawa, nous nous efforçons de les faire comparaître lors de leur passage ici. M. Barry n'a pas encore reçu la confirmation à cet effet, mais il espère pouvoir conclure les arrangements nécessaires qui leur permettraient de comparaître.

Nous pouvons maintenant reprendre l'examen où nous l'avons laissé vendredi dernier. Il s'agit de l'Institut de recherches vétérinaires.

M. FORBES: Monsieur le président, je ne sais si ma question qui ouvre le bal est convenable, mais on parle depuis longtemps de nourrir les porcs de fumier de volailles. A-t-on entrepris des recherches à cette fin et convient-il de recourir à une telle forme d'alimentation porcine?

M. J. A. ANDERSON (*Directeur général des recherches au ministère de l'Agriculture*): Je crois que notre Direction ne s'occupe pas à l'heure actuelle d'une telle recherche. Nous suivons avec intérêt le travail qui s'accomplit ailleurs, particulièrement aux États-Unis, mais nous n'avons encore rien entrepris dans un tel genre de recherche.

M. FORBES: Ne pourriez-vous pas hasarder une opinion à ce sujet?

M. S. C. BARRY (*Sous-ministre de l'Agriculture*): Puis-je répondre, Monsieur le président? L'intérêt de notre ministère à cet égard concerne surtout la santé des animaux et l'hygiène vétérinaire, dans la mesure où il s'agit de la prévention de maladies et le reste. La Direction de l'hygiène vétérinaire plutôt que celle de la recherche s'occupe à l'heure actuelle des enquêtes à ce sujet. Je suis désolé de ne pas pouvoir vous indiquer où nous en sommes à l'heure actuelle, mais la Direction de l'hygiène vétérinaire poursuit de profondes recherches sur les effets que pourrait comporter l'alimentation des bestiaux au moyen de fumier de volailles. J'aurai assurément, monsieur Forbes, d'autres renseignements à vous communiquer là-dessus au cours de l'étude des crédits de la Direction de l'hygiène vétérinaire qui s'est surtout occupée d'un tel travail.

M. FORBES: Pourriez-vous nous dire comment on procède? Ne fait-on que servir tout simplement le fumier, ou le transforme-t-on de quelque façon?

M. BARRY: Non, Monsieur, je sais qu'on le transforme et le mélange à d'autres matières.

M. FORBES: Merci.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser au sujet de l'Institut de recherches vétérinaires?

M. NOBLE: M. le président, je voudrais que M. Barry nous dise si le ministère fédéral de l'Agriculture s'occupe de recherche concernant l'élevage des animaux à fourrures?

M. BARRY: Oui, le ministère possède une ferme expérimentale d'élevage d'animaux à fourrures, à Summerside, Île-du-Prince-Édouard. C'est tout ce que nous faisons pour le moment. Mais M. Anderson pourrait peut-têre nous en dire plus long à ce sujet.

M. ANDERSON: Cette station expérimentale a été établie alors que la fourrure du renard était en grande demande et que l'établissement de l'Île-du-Prince-Édouard était fort occupé. Mais depuis l'avilissement de la fourrure du renard, le commerce a évidemment baissé. Nous nous occupons surtout de visons là-bas, même si nous gardons encore quelques renards. Nous nous concentrons surtout sur la maladie désignée «ventre séreux» qui concerne la fourrure dans la partie du ventre. Notre station est relativement petite mais son travail est fort efficace.

M. NOBLE: Puis-je poser une autre question, M. le président? Vous occupez-vous de faire l'analyse des aliments? Il y aurait beaucoup à dire sur les fermes d'élevage d'animaux à fourrures.

M. BARRY: Notre loi sur l'alimentation du bétail nous accorde beaucoup de pouvoirs à ce sujet M. Noble. Je ne saurais dire toutefois si l'alimentation des renards ou des animaux à fourrures tombe sous son empire. Je me renseignerai et vous le dirai, M. Noble.

M. NOBLE: M. le président, je voudrais porter à l'attention du Comité une expérience qui m'est arrivée l'an dernier. J'ai fait parvenir au ministère une quantité d'aliments pour les faire analyser et déterminer s'ils contenaient du diéthyl-stilboestrol. On m'a fait parvenir un rapport négatif alors que le produit était positif. Il s'agissait d'une affaire importante puisque 15 établissements y étaient mêlés et, éventuellement, un règlement de $1,750,000 est intervenu. Nous devrions pouvoir compter sur des personnes plus compétentes. N'aurions-nous pas eu recours à des analystes de l'entreprise privée que les personnes concernées auraient perdu un tel montant d'argent. Je crois que nous devrions y voir.

De plus, M. le président, je crois que nous devrions agir à l'égard de la station expérimentale de Summerside qui est trop loin des centres de production de fourrures et qui devient en conséquence désuète. Le travail qu'on y accomplit là-bas est tellement peu important, par rapport à l'argent qu'on y dépense, qu'un changement semble s'imposer. Je recommanderais qu'une enquête soit entreprise à l'égard de la station de Summerside, en vue de son déménagement à Ottawa ou à Hull, ou en quelque endroit rapproché où le travail pourrait s'accomplir.

M. ANDERSON: Puis-je traiter de cette question, M. le président? Nous avons prévu le déménagement de la station de Summerside à Ottawa. Il n'est pas facile de le faire rapidement, mais nous avons quand même établi des plans. Ces plans ont été revus tout récemment puisqu'on nous a demandé de liquider des terrains que nous avons à Summerside pour la construction d'habitations

destinées à de vieilles gens. Je crois qu'une telle entreprise hâtera la solution et que nous pourrons recommencer à Ottawa.

M. NOBLE: Je crois que ce serait une bonne décision.

M. SCHREYER: Quelle est l'ampleur de l'exploitation là-bas? Quel est le nombre des employés permanents?

M. ANDERSON: Nous y avons un professionnel, M. Gunn, trois techniciens et une secrétaire.

M. SCHREYER: Quel est le budget?

M. ANDERSON: Pardon?

M. SCHREYER: Quel est le budget des dépenses?

Le PRÉSIDENT: On vous entend à peine, M. Schreyer.

M. SCHREYER: Je me renseigne sur le budget, Monsieur le président.

M. ANDERSON: Environ $50,000.

Le PRÉSIDENT: C'est le budget de la station de Summerside? Les membres du Comité seraient peut-être intéressés à connaître l'importance de l'élevage du vison au Canada. Pourriez-vous nous donner de tels renseignements?

M. NOBLE: La production mondiale de vison d'établit à 20 millions de peaux. Le Canada, l'initiateur d'une telle industrie, en produit pour sa part 1,5 million. D'où l'on voit que le pouvoir public n'a pas attaché assez d'intérêt pour donner un meilleur essor à cette industrie qui pourrait faire beaucoup plus.

M. ROXBURGH: Quelle en serait l'importance en dollars?

M. NOBLE: Puisque nous en parlons, je pourrais ajouter que nous avons importé l'an dernier au Canada des fourrures d'une valeur de $25 millions, dont une bonne partie aurait pu venir de chez nous. Il est assez difficile, M. Roxburgh, de traduire un tel problème en dollars. Mais comme une peau de vison va chercher environ $20, notre production de 1,500,000 peaux voudrait dire une industrie de 30 millions.

Le PRÉSIDENT: Votre question, M. Crossman, porte-t-elle sur le même sujet?

M. CROSSMAN: Oui. Cette station est-elle la seule dans les Maritimes?

M. ANDERSON: Elle est la seule du genre au Canada.

M. CROSSMAN: Quelle est la proportion de l'élevage des animaux à fourrures dans les Maritimes?

M. ANDERSON: Je crois qu'elle est minime.

M. NOBLE: Je voudrais ajouter, Monsieur le président, qu'il se produit plus de fourrures en Ontario que dans toute autre province.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. NOWLAN: Les renards de l'Île-du-Prince-Édouard n'existent presque plus, mais on trouve le vison en Nouvelle-Écosse, comme M. Noble le sait très bien.

Le PRÉSIDENT: Je ne doute pas qu'il en soit ainsi.

Votre question, M. Muir, se rapporte-t-elle au sujet à l'étude?

M. MUIR (*Lisgar*): Non.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser concernant l'élevage du vison au Canada?

M. MUIR (*Lisgar*): Je voudrais que M. Barry puisse nous dire si l'on poursuit des recherches tendant à déterminer si la valeur nutritive du foin en boulettes est meilleure que celle du foin ordinaire et apprêté?

M. BARRY: Puis-je demander à mes collègues de répondre.

M. ANDERSON: Oui, nous travaillons depuis quelque temps à déterminer l'emploi de différents aliments en boulettes, les comparant aux avantages qu'apportent les aliments non apprêtés.

Le PRÉSIDENT: Des avantages existent?

M. ANDERSON: Voilà le brûlant et éternel problème. Il s'agit de tenir compte du coût au regard de l'efficacité, et de déterminer si véritablement on tire avantage d'un aliment soi-disant enrichi. C'est le cas de la consommation des substances nutritives transformées et du montant d'aliments que l'animal avalera, comparé à l'absorption d'aliments non préparés.

M. MUIR (*Lisgar*): L'animal croît-il plus rapidement s'il mange des aliments en boulettes?

M. ANDERSON: A mon avis, il en absorbe plus. Il consomme une plus grande quantité d'aliments préparés et c'est pourquoi il grandit plus vite.

M. MUIR (*Lisgar*): A votre avis, cette méthode ira-t-elle en croissance au Canada?

M. ANDERSON: Je crois que oui, mais lentement.

M. MUIR (*Lisgar*): Pourriez-vous nous ventiler le coût de l'alimentation d'un animal?

M. ANDERSON: Nous pourrions vous procurer ces données.

M. MUIR (*Lisgar*): Je le souhaiterais.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Monsieur le président, vous allez peut-être penser que j'anticipe la décision au sujet de nourrir le bétail de fumier. Mais j'ai parcouru plusieurs régions et visité plusieurs fermes, surtout aux États-Unis, y ayant acquis une connaissance sur place. Je crois que la Direction des recherches pourrait faire beaucoup plus qu'elle ne fait à ce sujet. On m'a démontré, à moi du moins, que cette méthode d'alimentation est efficace et avantageuse. Le mélange que j'ai vu se compose d'environ 1,500 livres de fumier et 500 livres de maïs. Cette méthode donne jusqu'ici de bons résultats et j'attends les renseignements que nous communiquera M. Barry.

Je voudrais aussi que M. Barry vous parle des bouvillons Charolais qu'on a importés et assujettis à la quarantaine de 90 jours à Grosse Île. L'*Alberta Country Life*, M. Barry, a publié un article intitulé «Tout ne va pas bien dans le camp des Charolais». L'auteur de cet article prétend que ces bœufs sont entrés chez nous dans le seul dessein d'être vendus en bon nombre aux États-Unis, par l'entremise des cultivateurs canadiens. Je voudrais savoir ce que vous savez à ce sujet. On prétend, évidemment, qu'un tel procédé n'est pas juste et manque d'équité. Qu'en pensez-vous?

M. BARRY: Nous avons pris connaissance de rapports à cet effet. On nous a également donné les noms de ceux qui se seraient engagés à vendre aux États-Unis le bétail ainsi acheté. Nous avons vérifié ces allégations le mieux possible. Je dois toutefois souligner qu'il s'agit ici de l'entreprise privée qui peut disposer de son bétail à sa guise. Dans la mesure où il nous a été permis de vérifier ces prétentions, nous ne pouvons prétendre qu'elles riment à grand'-chose.

• (10.15 a.m.)

Un aspect du problème mérite toutefois qu'on le mentionne. Il est arrivé en certains cas que des Canadiens aient acheté ces Charolais, je parle surtout des bouvillons, en co-propriété d'un Américain, qui se limite à importer le sperme et s'en servir aux États-Unis. Mais cela n'implique pas la propriété totale de l'animal non plus que son passage aux États-Unis. Nous ne croyons pas très importante l'importation par les États-Unis d'animaux à peine sortis de quarantaine au Canada. Mais, je le répète, il s'agit de l'entreprise privée au sujet de laquelle nous ne pouvons trop affirmer.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Conviendrait-il, tel qu'on l'a proposé, d'imposer un délai à toute personne qui importerait un animal? En vertu de ce délai celui qui importe un animal ne pourrait le vendre aux Étas-Unis ou à tout autre pays avant au moins un, deux ou trois ans. Serait-ce possible?

M. BARRY: Cette proposition a déjà été faite, M. Asselin. Mais elle prône une restriction sur les ventes de bétail que nous n'avons jamais imposée au Canada. Tout ce que je peux ajouter, monsieur, à cet égard c'est que les renseignements que nous possédons nous laissent croire que de telles ventes ne se font pas souvent.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): En conséquence, vous n'avez rien trouvé d'importance à ce sujet?

M. BARRY: Non, monsieur, nous fondant sur les renseignements obtenus des personnes concernées.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Mais une telle possibilité existe?

M. BARRY: La possibilité de ventes aux États-Unis existe évidemment. Je ne saurais prédire que nulle vente n'interviendra.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Par conséquent, l'article de la revue est motivé.

M. BARRY: Jusqu'à un certain point, oui monsieur. Il ne faudrait pas donner à entendre que l'affaire est généralisée. Je ne saurais dire le nombre de ventes d'animaux qui interviendront à l'avenir, faute de renseignements définis à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Puis-je formuler certaines observations à ce sujet? Si je ne m'abuse, les États-Unis interdisent l'importation de bétail de l'Europe. Mais lorsque le Canada importe du bétail qu'il soumet à l'examen des médecins canadiens et à des épreuves d'une durée de 90 jours, alors les Américains viennent acheter ce bétail chez nous. Les États-Unis peuvent importer du bétail du Canada. N'est-ce pas juste?

M. BARRY: Mais le recours par des acheteurs américains aux aménagements canadiens de quarantaine n'est pas nouveau. On parle à l'heure actuelle d'importation en provenance de l'Europe. Mais depuis longtemps, nous importons régulièrement du bétail du Royaume-Uni, le plaçons en quarantaine et les acheteurs américains, au vu et su de leur gouvernement, viennent nous les acheter. C'est la coutume.

Le PRÉSIDENT: Le gouvernement canadien impose-t-il des charges à cet effet?

M. BARRY: L'entente normale prévoit que les frais de l'importation, ceux de l'entretien, de la nourriture et les autres de toute nature sont à la charge de l'acheteur.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): De qui relève le personnel de Grosse Île? Qui y voit?

M. BARRY: Le personnel supplémentaire à Grosse Île, Monsieur, compte tenu de tous les travaux qu'on y poursuit, consiste d'un vétérinaire. Les importateurs de bestiaux voient à payer les préposés aux soins des bestiaux et les aides nécessaires.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout, M. Barry?

(*Texte*)

M. MATTE: M. Tremblay, du ministère fédéral de l'Agriculture de Québec, à sa retraite aujourd'hui, et qui était le frère du sénateur Tremblay, avait fait des recherches en vue de la production d'un lard beaucoup plus avantageux à la classification. Il semblait avoir obtenu un bon résultat. Savez-vous où il en est rendu, actuellement, dans ses recherches?

(*Traduction*)

M. BARRY: Non, je ne sais rien des recherches particulières qu'aurait entreprises M. Tremblay. De fait, ce monsieur n'a pas servi à la direction des recherches de notre ministère. M. Tremblay a fait partie de notre division du bétail, à la Direction de la production et de la mise en marché. Je crois que vous faites allusion à un programme qui avait trait à l'examen des porcs plutôt qu'à celui de la recherche.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, M. Peters? Puisque nous avons terminé l'interrogatoire sur la recherche vétérinaire, nous passerons à l'Institut de recherches entomologiques. A-t-on des questions à poser? Aucune? Alors nous passons à l'Institut de recherches sur les aliments.

M. GRILLS: M. le président, peut-on nous dire combien d'instituts existent au Canada?

M. ANDERSON: Il s'en trouve six à Ottawa, un à Melville et un autre à London; donc huit au total.

M. GRILLS: Merci.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser au sujet de la recherche sur les aliments?

M. MUIR (*Lisgar*): Je voudrais m'enquérir, M. le président, quant à certaines méthodes d'attendrir la viande de bœuf. Je pense que quelques magasins à chaîne exigent que les cultivateurs, par l'introduction d'une pastille ou de plomb dans l'oreille de l'animal, je ne sais trop avant d'abattre la bête, brisent ainsi les cellules de la viande pour la rendre plus tendre. Avez-vous entrepris des recherches tendant à déterminer l'effet nutritif qu'aurait sur la viande un tel procédé? On peut se présenter à certains magasins à chaîne et acheter une viande déjà attendrie. Je ne sais trop comment on s'y prend mais nos voisins, propriétaires de bœuf de choix nous disent qu'avant de les conduire à l'abattoir, les bœufs sont soumis à un procédé qui attendrit la viande. Je ne sais comment on procède. A mon avis, je ne vois pas pourquoi attendrir la viande des bouvillon de choix. Et je me demande quel est l'effet de ce procédé sur la viande. L'a-t-on recherché?

M. ANDERSON: Je crois que nous n'avons pas entrepris de recherche à cet égard.

M. NOBLE: Ne devrait-on pas, M. le président, entreprendre quelque recherche tendant à déterminer l'effet qu'a sur les humains l'aliment traité au stilboestrol que l'on donne aux volailles et au bétail? Je pose cette question puisque lorsque nous nous sommes occupés de cette substance le printemps dernier nous l'avons trouvée si puissante qu'elle a détruit les voies urinaires de nos visons et stérilisé la presque totalité du troupeau. Si tel est l'effet sur les visons que doit-il être sur les humains qui consomment la viande de ces animaux? Nous savons tous que certaines raisons expliquent la prédominance du cancer et elles doivent se rattacher à certaines choses qui diffèrent de celles de déjà, il y a quelques générations. Certaines de ces choses, dont l'alimentation au stilboestrol que l'on sert aux volailles et au bétail, et d'autres auxquelles M. Muir a fait allusion, doivent sans doute être reliées aux malaises qui touchent notre santé. Je crois que la direction fédérale des recherches devrait s'efforcer d'établir véritablement l'effet qu'aurait sur la santé des gens la consommation de tels aliments.

M. BARRY: M. le président, M. Noble, l'effet des choses dont vous parlez sur la santé humaine relève principalement des aliments et drogues. Avant d'administer le stilboestrol, soit par implant ou par mélange, aux animaux, je pense que la division des aliments et drogues vérifie l'effet qu'il pourrait avoir sur la santé des êtres humains et en autorise l'usage. En raison d'un facteur touchant la santé des êtres humains, il s'agit plutôt d'un domaine qui relève des aliments et drogues plutôt que d'une responsabilité relevant de l'agriculture.

M. NOBLE: Le printemps dernier, M. le président, lors des difficultés qui ont envahi notre ranch, j'ai demandé aux députés qui sont médecins s'ils connaissaient les effets d'une telle substance sur la santé humaine. Nul médecin n'a pu alors me procurer une réponse. Ils prétendaient, sans le savoir, qu'aucune recherche n'avait encore été entreprise quant aux effets sur la santé humaine. Je pense qu'il faudrait y voir sans tarder.

M. MUIR (*Lisgar*): J'ai trouvé le nom auquel la chaîne de magasins a recours; il s'agit de «proten». Vous achetez un rôti ainsi traité et il goûte tout comme un bon bœuf à bouillir, tellement tendre qu'il semble tomber en pièces. Il semble toutefois que je suis à perdre une bataille avec le boucher de l'endroit puisque je maintiens que si la viande est supérieure, elle n'a pas besoin d'être ainsi traitée. Il me répond que je ne sais pas comment la faire cuire. Je persiste à croire que le bouvillon de choix vieilli à point est supérieur, mais je veux quand même savoir ce que le «proten» fait au bœuf.

M. J. C. WOODWARD (*Directeur associé des recherches au ministère de l'Agriculture*): Lorsque les animaux vivants subissent un traitement, il s'agit surtout d'un tranquillisant plutôt que d'une substance qui en attendrirait la viande. Lorsqu'un animal est nerveux avant de l'abattre, sa viande devient plus dure. Mais le «proten» dont il s'agit consiste à traiter la viande au moyen d'un enzyme après l'abattage, un enzyme protéolytique qui n'enlève rien à la valeur nutritive. Je m'accorde avec vous que le connaisseur de bon bœuf n'aime pas son steak ainsi traité.

M. MUIR (*Lisgar*): Je me demande s'il est bien juste que les ménagères aiment autant cette viande traitée et tendre, quelle que soit la façon de la faire cuire? Je veux savoir si le traitement nuit aux cellules et quel en est l'effet. Les cellules se désintègrent-elles?

M. WOODWARD: Le traitement à l'enzyme protéolytique s'apparente à celui de la prédigestion. Il altère la viande car celle de qualité inférieure devient tendre, une fois l'animal abattu.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser à ce sujet?

M. PETERS: Je voudrais connaître votre décision au sujet du stilboestrol?

Le PRÉSIDENT: M. Peters, vous avez remarqué que nous n'avons pas de sténographe. En conséquence, je vous incite à parler dans le microphone. Je sais qu'il ne convient peut-être pas de ne pas regarder votre interlocuteur, mais . . .

M. PETERS: Il ne s'agit pas seulement d'incorporer le stilboestrol à l'aliment, mais du facteur abortif. On emploie cette substance assez fréquemment aujourd'hui. Nous devrions assurément être renseignés sur les effets à long et à court terme de l'usage considérable de stilboestrol. Je pense que tout ce problème exige qu'on s'en occupe sans plus tarder. Je me suis entretenu avec un bon nombre de personnes à ce sujet au cours des quatre ou cinq dernières années et je me suis rendu compte que très peu d'entre elles savent ce dont il s'agit, y compris l'intervention d'un résidu, sa durée et son effet.

L'exemple de l'éleveur de visons semble indiquer que ce résidu demeure plus longtemps qu'on ne serait porté à le croire.

M. WOODWARD: M. le président, messieurs, nos recherches au moyen d'implant de stilboestrol dans les volailles et le bœuf se fondent sur l'inexistence d'un résidu et nos recommandations s'appuient sur le manque de résidu dans la partie comestible de la viande. Mais en définitive, il appartient au ministère de la Santé nationale et du Bien-Être de veiller sur la qualité des vivres, comme l'a souligné M. Barry.

M. PETERS: Avons-nous véritablement les moyens d'établir l'inexistence d'un résidu?

M. WOODWARD: Oui, monsieur. Nous faisons des expériences avec le stilboestrol et les substances œstrogènes que pourraient contenir les produits alimentaires.

M. PETERS: Vous avez recours à un grand mot, quel qu'en soit la signification! Mais une réaction peut se produire, créant autre chose que le stilboestrol lequel en l'occurrence peut se transformer. Prétendez-vous que les difficultés intervenues à l'égard des visons provenaient d'une autre cause que celle de l'alimentation traitée au stilboestrol?

M. WOODWARD: Non, monsieur. Je prétends que la cause des malaises des visons remonte au stilboestrol que contenait l'alimentation qu'ils ont reçue.

M. PETERS: En conséquence, la présence d'un résidu est probable.

M. WOODWARD: Oui, mais à l'égard d'un usage de stilboestrol utilisé contraiement aux indications. J'ai déjà précisé le manque de résidu dans les parties comestibles de l'animal. Les entrailles des animaux, par exemple, ont pu être servies en mélange aux visons et ont pu recéler un certain résidu.

M. BARRY: Puis-je, M. le président, faire observer qu'à ce sujet M. Noble possède plus que moi des renseignements précis; mais il me semble que dans le cas qui nous occupe, on avait servi des têtes deja soumises à des implants qui n'avaient pas été tout à fait absorbés.

M. NOBLE: Ce n'est pas exact, M. le président, puisque nous avons bien établi qu'il s'agissait d'un aliment sous forme de céréale. Je m'abstiens de nommer la société impliquée qui l'a fabriqué car elle a déjà assez subi de dommages. Cette alimentation sortait d'une usine de Woodstock, Ontario, qui prépare également de l'alimentation de bouvillon. Sans prétendre que l'entreprise a révélé tous les faits, qui sont d'ailleurs à son désavantage, il s'agirait d'une erreur des employés qui auraient versé le stilboestrol dans l'alimentation des visons au lieu de le verser dans celle qui était destinée aux bouvillons. C'est ce qu'on prétend. Nous ne savons pas si ces employés, ayant brassé le mélange destiné aux bouvillons, n'ont pas nettoyé le malaxeur de façon à y enlever tout le stilboestrol qui s'y trouvait.

Revenant toutefois au problème de l'implant, n'est-il pas vrai que la loi interdit d'y recourir à l'égard des poulets?

M. BARRY: Oui, à l'heure actuelle. Mais déjà, il n'était pas interdit, à l'heure actuelle il est prohibé.

M. NOBLE: Est-il bien vrai, M. le président, que l'on traite le bétail au moyen d'un implant dans l'oreille? Y a-t-on également recours pour les céréales destinées au bétail? On l'emploie dans les deux cas, n'est-ce pas?

M. BARRY: Je crois qu'il en est bien ainsi. Dans la mesure où l'alimentation est concernée, les dispositions d'une entente stipulent qu'un certain temps doit s'écouler avant l'usage de l'alimentation. Mais je ne connais pas le délai qu'on impose.

M. ROXBURGH: Quelle méthode a-t-on de vérifier l'application de ce procédé?

M. BARRY: Le ministère de l'Agriculture ne s'occupe pas de vérification à cet égard qui relève du service des alimentations et drogues.

M. ROXBURGH: L'inspection est-elle absolue ou se fait-elle au petit bonheur?

M. BARRY: Je regrette de ne pouvoir dire exactement ce qu'il en est.

M. NOBLE: Je peux vous renseigner, M. le président. Ces inspections se font à l'amiable et personne ne sait combien de gens respectent la loi. Nous croyons que plusieurs éleveurs ne cessent de faire absorber cette substance à leurs animaux que quelques jours avant de les conduire au marché. Lorsque le marché est avantageux, ils ne s'abstiendront pas de les vendre pour la simple raison d'une absorption de stilboestrol. Le marché passe avant tout et c'est là que le problème intervient. J'ajoute que l'alimentation au stilboestrol comporte un danger tant pour les animaux que pour les êtres humains. Je connais un individu qui a soigné ses visons de rognures de bœuf les castrant du même coup. Il prétend maintenant qu'au lieu d'administrer l'implant dans l'oreille, on l'avait fait quelque part dans le cou, infectant ainsi la viande de cette partie de l'animal, viande servie à son troupeau et qui eut pour effet de le castrer.

Nous savons de plus que les organes des animaux absorbent le contenu des céréales puisque nous alimentons nos bêtes d'intestins, de poumons et de viscères d'animaux. Des éleveurs ont connu des difficultés en soignant leur troupeau d'intestins qui n'avaient pas été proprement nettoyés. Imprégnée encore de stilboestrol, cette alimentation a rendu les visons malades.

Il me semble que nous devrions interdire absolument l'usage de stilboestrol dans l'alimentation des animaux et des volailles qui servent de vivres ou de nourriture humaine. Je sais que les producteurs de bétail y trouveraient à redire, mais en définitive il importe de protéger la santé de la population.

M. FORBES: Je me demande, M. le président, si les témoins pourraient nous renseigner quant à l'avantage que retirent les producteurs du recours au stilboestrol, soit par implant ou autrement, dans l'alimentation des animaux? Souvenons-nous qu'on ne doit pas utiliser cette substance dans les génisses qui servent à la reproduction. Peut-on nous expliquer l'effet de la substance sur un tel animal? Et pourquoi y a-t-on recours? S'agit-il tout simplement d'un tranquillisant qui avantage le comportement de l'animal? De quoi s'agit-il?

M. WOODWARD: Le producteur qui l'utilise obtient un meilleur rendement avec la même quantité d'alimentation.

M. PETERS: Il ne s'agit donc pas d'un tranquillisant, impression qu'on ne devrait pas en conséquence donner au Comité.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous traiter de cette question M. Woodward.

M. WOODWARD: C'est exact, il ne s'agit pas d'un tranquillisant. On l'utilise pour épargner et obtenir de meilleurs résultats avec la même quantité de denrées alimentaires.

M. PETERS: Pourquoi? Il s'agit d'une hormone femelle, si je ne m'abuse?

M. ANDERSON: L'effet physiologique qui se produit chez l'animal en augmente le poids.

M. PETERS: Puis-je savoir, Monsieur le président, jusqu'à quel point on l'emploie comme procédé de castration chimique? On me dit qu'on en fait un usage dans l'Ouest aux mêmes fins que la castration ordinaire des bouvillons. Peu importe que la génisse ait été ou non fécondée. On y a recours comme procédé rapide de castration et c'est fort répandu aux États-Unis.

M. BARRY: Je regrette d'avoir à vous dire que je ne suis nullement renseigné à ce sujet.

Il est toutefois, Monsieur le président, une observation que je pourrais maintenant formuler. Dans la mesure où notre ministère est concerné, toute la question de l'alimentation au stilboestrol est régie par la loi sur les aliments du bétail. Je serai très heureux d'inviter des experts fort au courant de l'usage du stilboestrol aux termes de cette loi au moment d'amorcer l'étude de ce poste des crédits, qui relève de la Direction de la production et des marchés. Ainsi le Comité en profitera.

M. NOBLE: Je voudrais formuler une observation, Monsieur le président. Lorsque, le printemps dernier, nous avons connu nos difficultés, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture s'il ne pourrait pas me procurer des renseignements appropriés. Il m'a confié tout bonnement que dans les grands troupeaux de l'Ouest, où les bouvillons se mêlent aux génisses, il faut s'assurer que ces dernières ne se rendent pas au marché dans un état de vêlage. Lorsqu'elles ne portent pas de veaux depuis plus de 120 jours, on les soigne au stilboestrol et s'assure qu'elles ne porteront alors aucun veau. La substance est donc puissante lorsqu'on peut aller jusque là. Dans une conversation tenue avec un pharmacien, il m'a fait part d'un usage à des fins analogues par les humains.

Le PRÉSIDENT: Conformément à l'idée qu'a émise M. Barry, nous devrions intreprendre l'étude de...

M. BARRY: De la division des produits végétaux et de l'exécution de la loi sur les aliments du bétail.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous nous attaquer à un autre sujet qui relève de l'Institut des recherhces sur les aliments? A-t-on d'autres questions à poser? Non? Alors, je vais moi-même en poser une. J'ai lu dans le magazine des Recherches nationales qu'on avait amélioré les méthodes d'entreposage des légumes. On y dit que l'on peut entreposer des choux durant huit mois sans

qu'ils ne perdent rien de leur saveur. S'il en est ainsi, le ministère de l'Agriculture participe-t-il à cette recherche? Cette découverte serait d'un grand bienfait à l'industrie des légumes au Canada, surtout quant aux produits tels que les choux.

M. ANDERSON: Il s'agit en l'occurrence, M. le président, d'un entreposage à atmosphère surveillée, auquel notre institut s'est beaucoup dévoué, tant à l'égard des légumes que des fruits.

Le PRÉSIDENT: Fait-on de grands progrès dans ce domaine?

M. ANDERSON: Eh bien, cela touche de nouveau au domaine de l'économie, à savoir s'il est sage de construire un entrepôt et d'y contrôler l'atmosphère. Nous savons que si vous le faites, vous conserverez beaucoup plus longtemps les divers produits entreposés.

M. ROXBURGH: Je suis surpris de constater M. le président que vous ne saviez pas ce qui se passe dans votre région, vous qui vivez dans une localité qui produit des légumes.

Le PRÉSIDENT: A l'intention de l'honorable député, je précise que le président est fort au courant de ce qui se passe, mais il ne prétend pas tout savoir. Je pense que si de tels progrès interviennent, il nous appartient de nous renseigner et de les faire ensuite connaître de tous les Canadiens pour qu'ils en tirent profit.

M. ROXBURGH: C'est très bien.

M. PETERS: Que fait-on à l'heure actuelle, M. le président, au sujet du développement de nouvelles transformations du fromage par exemple? On fabrique au Canada le fameux fromage Oka dont Kraft vient de se porter acquéreur et qu'on synthétisera bientôt sans doute. Il existe dans les différentes régions du Canada de légères différences dans les denrées, à cause de l'alimentation qu'on procure au bétail je suppose. Mais nous devrions être en mesure au Canada de trouver de nouveaux fromages. Il me semble que c'est là une denrée à l'égard de laquelle la demande s'accentue. On devrait donc s'efforcer d'en découvrir d'autres variétés, chose possible à notre pays. Le plus grand nombre de nos fromageries ne disposent toutefois pas assez de laboratoires de recherches.

• (10.45 a.m.)

M. ANDERSON: Il s'agirait alors d'une recherche évolutive qu'il nous serait possible, à mon avis, d'entreprendre. Nous nous sommes surtout occupés de la saveur du cheddar fait de lait pasteurisé ou non. Les recherches concernant la saveur comportent certaines difficultés en raison des nombreuses parties constituantes et des mélanges qui peuvent produire une saveur particulière.

C'est à cela que nos recherches sur le fromage se sont consacrées parce que ce problème est particulièrement aigu au Canada dans l'optique de notre exportation.

M. PETERS: Oui. Mais un tel problème a dû être résolu il y a au moins vingt ans, lors de l'avènement de la production d'un fromage pasteurisé. Le problème—car il existe—se rapporte surtout au goût du fromage pasteurisé à point levé, à point normal ou sans pasteurisation. Plutôt normalisé, ce problème concerne tout fromage ainsi traité.

Ce qui m'intéresse, sans qu'il en coûte trop cher, serait de voir le gouvernement entreprendre de la recherche pure dans les différentes variétés de bactérie pour que l'on puisse créer ainsi de nouveaux fromages de toutes sortes. Le fromage Oka diffère naturellement du cheddar, pourtant ils se font tous les deux avec du lait. Le procédé est différent. Pourquoi ne pourrions-nous pas, dans les différentes régions du Canada, fabriquer des fromages à saveur distincte.

M. ANDERSON: Monsieur le président, dans presque toutes les régions du Canada où croissent différentes récoltes et naissent différents animaux, il s'ouvre des champs de recherches innombrables auxquels nous ne saurions répondre faute de personnel.

Nous connaissons chez nous les mêmes problèmes que les États-Unis. Nous cultivons les mêmes récoltes à deux ou trois exceptions près, dont le coton et les arichides. Nous élevons les mêmes animaux, les mêmes volailles qui connaissent les mêmes maladies et les mêmes parasites. Tout en un mot. Toutefois nos ressources humaines sont restreintes en comparaison et c'est pourquoi nous nous limitons aux domaines où nous pouvons faire le plus de progrès.

Je confesse qu'il ne m'est jamais venu à l'idée de nous lancer dans le genre de recherche évolutive que vous signalez.

M. PETERS: Le cadeau qu'a fait récemment la société des fromages Black Diamond au député de la circonscription, Monsieur Grills, m'a inspiré l'idée que je viens d'exprimer. Cette société a découvert, utilisant le cheddar ordinaire, des fromages d'une saveur particulière. Je crois donc que ce procédé pourrait se propager. L'emploi de la bière dans le vieillissement du fromage, par exemple, le rend exceptionnel à mon avis; le vin, évidemment, en produit une autre sorte. Mais je songe surtout aux bactéries qui pourraient produire un différent fromage.

M. ANDERSON: Il me semble que dans notre pays, à l'instar de tant d'autres, il convient de répartir la recherche entre les organismes du gouvernement, des universités et de l'industrie. En général, les points que vous soulevez et d'autres en plus, relèveraient de l'industrie. A tout prendre, nous réussissons bien à cet égard.

M. PETERS: Il ne fait aucun doute que la société Kraft, grâce à ses aménagements, pourra développer les sortes de fromage dont je parle. Mais les petites fromageries de ma région ne le pourront pas. Elles ne pourront rester en affaires si elles doivent entrer en concurrence et ne produire que le fromage ordinaire, alors qu'elles le pourraient en produisant des fromages spéciaux.

Je pense que cela s'applique à d'autres domaines que le fromage. On élimine pourtant chaque année une bonne partie de l'industrie laitière par l'importation d'une quantité toujours en croissance de fromages spécialisés.

M. BARRY: Mais n'oublions pas, Monsieur Peters, que nous produisons au Canada plusieurs des fromages spéciaux que nous obtenons de l'étranger. Je voudrais toutefois ajouter quelques mots aux paroles qu'a prononcées Monsieur Anderson. Notre recherche sur le fromage a surtout consisté à trouver des éléments particuliers qui donneraient au fromage fait de lait non pasteurisé une

sorte de vieillissement qui disparaît dans le fromage fait de lait pasteurisé. Je crois sincèrement que si nous réussissons à trouver l'organisme particulier ou l'ingrédient qu'il nous faut, alors nous pourrions l'incorporer au lait pasteurisé pour donner au cheddar la même qualité que le fromage fait de lait non pasteurisé.

Nos recherches apportent une véritable contribution à l'industrie laitière canadienne. A cette fin, nous avons dévoué nos efforts.

J'admets, Monsieur, que nous pourrions envisager beaucoup d'autres choses et je ne doute pas que vous ayez raison. Mais nos ressources, tel que l'a signalé M. Anderson, ne sont pas inextinguibles. C'est à cette cause que nous nous sommes donnés. Si nous réussissons dans cette tâche éminemment difficile, nous aurons assurément contribué beaucoup à l'essor du fromage qui a fait la réputation du Canada, nommément le vieux cheddar.

M. PETERS: Je ne m'oppose pas à vos propos. Je crois d'ailleurs que vous voyez juste lorsque vous dites que si vous réussissez dans la voie vous vous êtes tracée, vous aurez réglé du même coup le problème de l'entreposage de six mois qui coûte cher.

Toutefois, eu égard aux autres recherches que l'on poursuit, il me vient à l'idée de poser une question, désobligeante peut-être. Jusqu'à quel point faisons-nous double emploi dans nos recherches? Vous nous avez dit que notre pays est petit lorsqu'on le compare aux États-Unis. Cela est vrai, j'imagine, de tous les autres pays du monde. Mais il me semble que dans les domaines où le Canada a connu des succès merveilleux,—comme la prévention de la rouille dans les céréales, la solution d'autres problèmes qu'elle pouvait causer dont la faiblesse des ceps, ne pourrion-nous pas en faire profiter les autres pays qui le voudraient? N'existe-t-il pas un *pool* international de recherches dans tout le domaine de la prévention, appelé la génétique si je ne m'abuse? En l'occurrence, n'y aurait-il pas chevauchement à l'égard surtout de la formation du personnel? Ne pourrait-on pas obtenir de ce *pool* des renseignements qu'il nous faut? En retour, ne pourrions-nous pas lui offrir nos connaissances dans le domaine de la génétique?

Je crois que le Canada s'est surtout fait connaître dans le domaine de la génétique par sa découverte de moyens qui préviennent la rouille des céréales.

M. ANDERSON: Je crois qu'il convient de prétendre qu'une science une fois connue fait l'apanage du monde. Nous publions nos découvertes; de même les États-Unis. Tous les hommes de science publient les résultats de leurs travaux. Mais ces travaux sont fort techniques. Vous avez parlé de la prévention de la rouille dans les céréales, de même que de la génétique qui s'y rapporte. Pour profiter des conclusions obtenues dans les autres parties du monde, il faut compter sur des techniciens capables de les comprendre. Et d'ailleurs ils poursuivent eux-mêmes des travaux qui les gardent à la page et les renseignent sur ce qui se fait dans le monde.

Dans nos travaux sur la génétique et la prévention de la rouille dans les céréales, nous avons grandement profité des études faites aux États-Unis et

surtout à l'université du Minnesota. Nous avons fait certains progrès qui, alliés aux leurs, ont permis une exploitation immédiate.

C'est l'un des problèmes auxquels il nous faut faire face dans la préparation de nos recherches. S'il nous faut recourir aux découvertes faites dans d'autres parties du monde, nous déléguons une équipe peu nombreuse que se renseigne à leur sujet. C'est une ligne de conduite à laquelle adhèrent constamment les autres pays de même que le nôtre.

A certains égards un double emploi semble inévitable. Mais il arrive que nos méthodes de supprimer la rouille dans le blé de l'Ouest canadien ne conviennent pas à toutes les parties du globe par exemple, aux plaines de Sibérie ou à celles du Kazakhstan septentrional, où l'on doit trouver d'autres solutions.

Je pense que dans certaine sphère de l'activité humaine, il est plus profitable de faire exécuter un travail dans une partie du monde que dans une autre. Je pense surtout au domaine de la génétique animale dans lequel les recherches sont lentes et coûteuses, au regard de celles qu'on consacre aux récoltes de céréales et qui peuvent facilement passer d'un continent à un autre.

M. PETERS: Puis-je poser une autre question? Je ne sais trop quelle expression employer mais je voudrais savoir si nous accordons des bourses de recherches ou si nous avons recours à des échanges de scientifiques avec d'autres pays? Déléguons-nous des chercheurs aux États-Unis, en Russie ou dans d'autres régions éloignées en échange des leurs?

M. ANDERSON: En vertu de certains programmes bien élaborés, nous accueillons de jeunes scientifiques d'autres pays. C'est une initiative d'études post-doctorales du Conseil national des recherches à laquelle participe le ministère de l'Agriculture et que nous comptons accentuer. De même nous accordons des congés d'études post-doctorales à nos fonctionnaires qui durant un an et moins visitent les principaux établissements de l'Angleterre, de l'Europe, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Sous l'égide du Conseil national des recherches qui entretient des relations avec l'Académie des Sciences de l'U.R.S.S., nous pouvons déléguer certains de nos employés en Russie pendant un certain temps. Tout laisse croire que ces échanges de scientifiques s'accentueront.

A tout prendre, nous obtenons de précieux renseignements agricoles de l'U.R.S.S. Je cite en exemple la diversité de tournesols à l'égard desquels les Russes ont fait de merveilleux progrès qu'ils nous autorisent facilement de partager. Nous leur expédions en retour des grains de semence. Un échange important s'effectue tant de matériel que de savants et de connaissances techniques.

M. PETERS: Nos connaissances en recherches sont-elles assez avancées ou assez vastes pour que le Canada puisse aider les pays sous-développés? Sans que cette aide soit au palier de la science, mais plutôt à celui d'une aide d'ordre pratique. Avons-nous pu déléguer des Canadiens à cette fin? Nos progrès suffisent-ils à aider d'autres peuples?

M. ANDERSON: Dans certains domaines, oui. Nos arpenteurs et nos pédologues ont facilité l'étude des sols en certains pays désavantagés. Nous avons délégué un entomologiste dans le dessein de régler un problème et il fut absent pendant un an. Certains de nos fonctionnaires en congé autorisé travaillent pour le compte de l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture et 12 membres de notre ministère, soit en pied ou à leur retraite, travaillent pour cet organisme surtout dans les pays moins bien partagés.

Certains de nos retraités ont également participé à mettre en place durant quelques années un certain projet pour le compte de pays sous-développés.

Le PRÉSIDENT: Nous devons maintenant nous ajourner puisque, étant 11 heures, nous devons céder la salle à un autre Comité.

Nous nous réunirons de nouveau vendredi à 9 h. 30 du matin.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Puis-je proposer, monsieur le président, que vendredi matin vous indiquiez tour a tour au Comité la section à l'étude? Je crois que les membres en tireraient avantage et qu'une telle procédure nous priverait du besoin de lire le compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Si vous avez suivi les délibérations aujourd'hui et écouté ce qui s'est dit au début, vous allez constater que c'est exactement ce que nous avons toujours fait.

La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 8

Concernant le

Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

SÉANCE DU VENDREDI 20 MAI 1966

TÉMOINS:

Du ministère de l'Agriculture: M. S. C. Barry, sous-ministre; M. R. Glen, sous-ministre adjoint (Recherche); M. R. A. Ludwig, directeur des services administratifs, Direction de la recherche; M. J. C. Woodward, directeur général associé, Direction de la recherche.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

24163—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*),
Beer,
Berger,
Choquette,
Clermont,
Comtois,
Crossman,
Éthier,
Faulkner,
Forbes,
Gauthier,
Gendron,
Godin,
Grills,
Herridge,
Honey,
Hopkins,
Horner (*Acadia*),
Johnston,
Jorgenson,
Lefebvre,
MacDonald (*Prince*),
Madill,
Matte,
McKinley,
Moore (*Wetaskiwin*),
Muir (*Lisgar*),
Neveu,
Noble,
Nowlan,
Olson,
Peters,
Pugh,
Rapp,
Ricard,
Roxburgh,
Schreyer,
Stafford,
Stefanson,
Tucker,
Watson (*Assiniboïa*),
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*),
Yanakis—(45).

(Quorum 15)

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

ORDRES DE RENVOI

Le JEUDI 19 mai 1966

Il est ordonné,—Que le quorum du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, soit réduit de 23 à 15 membres.

Il est ordonné,—Qu'il soit permis au comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, de siéger pendant les séances de la Chambre afin d'accommoder, en particulier, les hauts fonctionnaires de la Commission canadienne du blé et ceux de la Commission des grains qui viennent de l'extérieur lorsqu'ils sont invités à comparaître.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

24163—1½

PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 20 mai 1966.
(9)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit à 9 h. 45 du matin sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Choquette, Clermont, Comtois, Crossman, Forbes, Gendron, Godin, Honey, Horner (*Acadia*), Johnston, Jorgenson, Laverdière, Lefebvre, Matte, McKinley, Moore (*Wetaskiwin*), Olson, Peters, Rapp, Roxburgh, Stefanson, Whelan, Yanakis (24).

Aussi présents: MM. Winkler, Southam et McCutcheon.

A la disposition du Comité: Du ministère de l'Agriculture: M. S. C. Barry, sous-ministre; M. J. C. Woodward, directeur général associé, Direction de la recherche; M. R. A. Ludwig, directeur des services administratifs, Direction de la recherche; M. R. Glen, sous-ministre adjoint (Recherche); M. C. B. Grier, directeur des affaires immobilières et financières.

Le président annonce que la Chambre a agréé le premier et le deuxième rapports du Comité le jeudi 19 mai 1966.

Le Comité reprend l'étude des crédits 5 et 10 du budget des dépenses du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967.

Le président fait observer que la Division des bestiaux du ministère de l'Agriculture a préparé, pour répondre à M. Jorgenson, un mémorandum intitulé: *Comparaison des carcasses de porcs «A» et «B»*, et demande au Comité comment il entend traiter ce document.

Sur proposition de M. Clermont présentée avec l'appui de M. Asselin (*Richmond-Wolfe*),

Il est décidé—Que le mémorandum intitulé: *Comparaison des carcasses de porcs «A» et «B»*, préparé par la Division des bestiaux du ministère de l'Agriculture soit imprimé en appendice au compte rendu des délibérations de ce jour. (*Voir appendice «I»*.)

A 11 heures du matin, l'interrogatoire des témoins est interrompu et le président ajourne la séance au mardi 24 mai 1966, à 9 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrés par appareils électroniques)

Le VENDREDI 20 mai 1966.

● (9.34 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre et la séance est ouverte. La Chambre a approuvé hier un quorum de 15 membres. Nous sommes aussi autorisés à siéger pendant les séances de la Chambre, lorsqu'il s'agit d'entendre des groupes venant de l'extérieur comme la Bourse des grains, la Commission du blé afin de ne pas les retenir indûment. Nous avons l'autorisation de nous réunir pendant les séances de la Chambre pour recevoir de telles délégations.

Nous allons poursuivre notre étude des crédits 5 et 10 des prévisions budgétaires affectées à la recherche, et si je ne me trompe nous en étions à l'Institut de recherche sur l'alimentation (*Food Research Institute*). Quelqu'un a-t-il des questions à poser au sujet de l'Institut de recherche sur l'alimentation?

M. CLERMONT: Monsieur le président, dans quelle direction se sont orientées les recherches en produits laitiers?

M. WOODWARD: Monsieur le président, à la dernière séance, nous avons parlé des recherches portant sur le fromage cheddar et le fromage «cottage». Nos instituts de recherche en alimentation se composent de groupes comprenant chacun quelque six recherchistes qui s'occupent des produits laitiers aux points de vue hygiène et transformation.

M. CLERMONT: Pourquoi cela?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Clermont, avant toutes choses, assurez-vous bien que vous parlez dans le microphone. Nous n'avons pas de sténographe aujourd'hui et tout est enregistré au magnétophone.

M. CLERMONT: Où se trouve votre institut de recherche sur les produits laitiers?

M. WOODWARD: Il se trouve à la Ferme expérimentale centrale à Ottawa.

Le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, messieurs, je veux m'accuser d'une omission: je ne vous ai pas présenté comme il se devrait les représentants du ministère. Je devrais vous les indiquer pour l'avantage de ceux qui ne les connaissent pas trop. Voici d'abord M. Barry, le sous-ministre de l'Agriculture; vient ensuite M. Woodward; en troisième place voici M. Ludwig, directeur des services administratifs à la Direction de la recherche; en quatrième, c'est M. Glen, sous-ministre adjoint (Recherche) et en cinquième place, nous avons M. C. B. Grier, Directeur des affaires immobilières et financières.

M. HORNER (*Acadia*): Sauf erreur, monsieur le président, la question d'ajouter des produits quelconques à la viande a été étudiée à la dernière séance. Ai-je raison?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Voici une autre question. Il y a quelques années, un fonctionnaire supérieur du ministère de l'Agriculture m'a laissé entendre que l'on se servait de mouton mêlé de sang de bœuf pour produire une sorte de viande pour «hamburgers». Je voudrais savoir si cela se peut, si des autorités du ministère se sont enquises de la chose et si cela se pratique réellement.

M. BARRY: Je suis au regret, monsieur le président, de ne pouvoir donner de réponse précise. La préparation d'un produit de ce genre concernerait plus l'inspection des viandes, qui relève de la Direction de l'hygiène vétérinaire. Si vous le désirez, monsieur Horner, je pourrais voir à ce que vous obteniez une réponse quand nous en viendrons au crédit de la Direction de l'hygiène vétérinaire, ou encore je pourrais aller aux renseignements pour vous. Je suis désolé de ne pouvoir faire mieux dans le moment.

M. HORNER (*Acadia*): A-t-on cherché à savoir si c'était faisable?

M. BARRY: Non, monsieur, cela n'a pas fait l'objet de recherches?

M. HORNER (*Acadia*): J'aimerais obtenir le renseignement plus tard, si c'est possible. Toutefois, avant de passer à autre chose, pouvez-vous me dire si de quelque façon, le ministère inspecte effectivement les produits alimentaires offerts sur le marché. Dans le cas que j'ai cité, le «hamburger» pourrait bien être du mouton haché mêlé de sang de bœuf.

M. BARRY: Notre responsabilité en ce qui concerne les viandes apprêtées mises sur le marché nous vient de la Loi sur l'inspection des viandes qui nous confère juridiction sur les établissements de préparation des viandes assujettis à l'inspection fédérale. Donc, pour ce qui est de la préparation de tels produits, nous avons en effet des normes permettant certaines opérations et en interdisant d'autres. Nous n'intervenons pas dans ce qui se passe dans le commerce de détail, mais je dirais que les normes que nous appliquons dans nos inspections sont d'habitude conformes à celles que prescrit la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale. C'est à cette direction que revient la tâche de faire respecter de telles normes par les détaillants. Si des établissements que nous n'inspectons pas mettent sur le marché des produits douteux, c'est à la Direction des aliments et drogues d'y voir à l'échelon du détail, de la consommation.

M. HORNER (*Acadia*): Ainsi en matière d'inspection des viandes le ministère de l'Agriculture ne s'occupe que de l'abattage des animaux et non pas nécessairement de la transformation.

M. BARRY: Oh pardon, monsieur Horner, nous nous occupons aussi des opérations de transformation pratiquées par les établissements soumis à l'inspection.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout, monsieur Horner?

M. HORNER (*Acadia*): Pour le moment, oui.

(*Texte*)

M. MATTE: Je me suis laissé dire que le beurre produit du cholestérol dans le sang, ce qui est cause d'affections cardiaques. C'est pourquoi, à ce qu'on me dit, les médecins interdisent le beurre à leurs malades. D'autre part, il y a des pays où paraît-il on mange plus de beurre qu'ici et où, pourtant, il y a moins de

malades du cœur. Cela m'intrigue et j'aimerais savoir si des recherches ont été faites à ce propos vu que cette question de cholestérol pourrait affecter défavorablement la production du beurre.

(*Traduction*)

M. BARRY: Monsieur le président, les répercussions sur les humains du cholestérol que contiennent les matières grasses d'origine animale et la supposition que cette substance cause des affections cardiaques sont des questions qui relèvent de la médecine plutôt que de l'agriculture. M. Woodward voudra peut-être commenter cette énonciation de portée générale.

M. WOODWARD: Il me semble, monsieur, que la science médicale a prouvé que chez l'individu normal l'ingestion de cellules comme le cholestérol n'est pas suffisante pour déséquilibrer le métabolisme normal. Aucune preuve d'ordre médical n'a à notre connaissance démontré que le beurre était un aliment contre-indiqué pour l'individu normal qui n'est pas sous les soins du médecin pour quelque désordre physiologique.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions, messieurs?

M. MOORE (*Wetaskiwin*): La médecine tend maintenant à affirmer que le cholestérol n'est pas nuisible pour les gens de santé normale et pourtant, partout au pays et même au delà sans doute, on croit que le cholestérol est la cause de maladies du cœur. Le ministère ne pourrait-il pas veiller à ce que le grand public soit pleinement renseigné? Je sais pertinemment que cette question controversée a fait beaucoup de tort à l'industrie laitière surtout il y a quelques années. Comme tout le monde y croyait fermement, la consommation de beurre avait considérablement fléchi, et il se peut qu'elle n'ait pas remonté comme elle le devrait. Le ministère fédéral ne pourrait-il pas veiller à ce que le public soit bien renseigné sur ce point?

Le PRÉSIDENT: Vous demandez, monsieur Moore, que la direction des recherches, un organe du ministère de l'Agriculture se charge de diffuser toute l'information qu'elle détient au sujet des effets à attendre de la consommation du beurre?

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Il faudrait évidemment obtenir de telles informations de la profession médicale.

M. BARRY: Monsieur le président, sauf erreur, M. Moore et nous-mêmes sommes du même avis au sujet de la nécessité impérieuse de mettre le public au courant de tout ce qui concerne cette question controversée. C'est un sujet très délicat; les informations et les opinions d'ordre médical varient, là comme partout ailleurs.

Nous aimerions beaucoup obtenir des données ayant un caractère prononcé d'authenticité et l'appui sans détour de la profession médicale. Peut-être n'avons-nous pas fait assez? Faudrait-il faire plus, je me le demande. De fait, je sais que le Conseil national de l'industrie laitière est, sur ce point particulier, en consultation avec l'industrie laitière pour découvrir quelle est la meilleure solution possible.

Cependant, il ne faut pas oublier qu'en tant que spécialistes en agriculture, nous nous trouvons assez mal placés pour lancer des affirmations que les médecins pourraient contester. Je pense qu'à tort ou à raison nous avons tendance à éviter la controverse, car plus la controverse est vive, plus le public

a les yeux sur nous. La question du cholestérol revient périodiquement sur le tapis avec beaucoup de retentissement et à cause de cela nous avons probablement cherché à garder le silence plutôt qu'à monter nos initiatives en épingle. Mais je suis parfaitement convaincu de la nécessité de tenir le public canadien au courant des faits.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Ce qui m'a ennuyé dans tout cela, ce sont les affirmations qui ne paraissaient avoir aucun sens. Cependant, elles ont nui à la vente des produits laitiers.

M. JORGENSON: Je demande à poser un question, monsieur le président, au sujet de la dessication des aliments par le froid. Je me souviens qu'il y a trois ans on considérait cela comme une découverte merveilleuse pour la préservation des produits alimentaires. Je n'en ai pas entendu parler depuis et je me demande si M. Woodward pourrait nous éclairer sur ce qui s'est fait à ce sujet-là.

M. WOODWARD: L'Institut de recherche sur les aliments poursuit activement un programme poussé de recherche sur la dessication par le froid, procédé dont les principes sont maintenant bien établis. Il y a encore des détails techniques à mettre au point pour réduire le coût du procédé de façon que les produits alimentaires traités par ce moyen puissent rivaliser avec ceux qui sont soumis à d'autres procédés de conservation. Notre institut de recherche sur les aliments compte une section qui s'occupe actuellement d'un important project de mise au point de nouveaux produits de même que de perfectionnement des procédés de fabrication des produits actuels réalisés à même le fruit des récoltes. Un autre projet que dirige un éminent scientifique porte sur l'adaptation de la dessication par congélation à une gamme de produits agricoles et sur l'aplanissement de difficultés techniques qui influencent les prix de revient des aliments desséchés par le froid.

M. JORGENSON: Si le procédé n'a pas plus de vogue et n'est pas plus utilisé à l'heure actuelle, cela tient à des raisons d'ordre économique, n'est-ce pas?

M. WOODWARD: Oui, monsieur.

M. ROXBURGH: Cela ne tiendrait-il pas aussi à ce qu'il y aurait lieu d'améliorer la saveur des aliments congelés?

M. WOODWARD: Non, monsieur, je ne pense pas que ce soit nécessaire. Nous comparons les produits séchés par le froid avec ceux qui sont déshydratés sous l'action de la chaleur. Les produits alimentaires séchés par le froid ont l'avantage de conserver une grande partie de leur saveur. Le grand avantage que les produits desséchés par le froid ont sur les aliments congelés ordinaires réside dans le coût de l'empaquetage et de l'emmagasinage.

M. ROXBURGH: Tandis que nous sommes sur les aliments congelés, a-t-on fait beaucoup d'expériences pour améliorer la saveur de ces produits-là, quand ils sont gardés une certaine période de temps, et quels résultats a-t-on obtenus? Je songe par exemple au poisson congelé.

• (10.00 a.m.)

M. WOODWARD: Monsieur le président, nous perfectionnons continuellement nos méthodes de congélation; nos expériences portent par exemple sur la cadence de congélation qui détermine le calibre des cristaux de glace, la rapidité du refroidissement et de la congélation pour garder aux aliments leur saveur première. J'estime qu'il est vrai de dire qu'un produit alimentaire apprêté selon un procédé ou un autre, par mise en conserve ou autrement, a une certaine durée d'emmagasinage après laquelle il perd de sa saveur.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions au sujet des produits alimentaires?

M. PETERS: Qu'en est-il des recherches sur les innovations en matière de lait immunisé? C'est une chose à laquelle l'ancien ministre de l'Agriculture s'intéressait beaucoup. De fait, dans beaucoup de coupures de revues il était question de procédés spéciaux qui faisaient du lait un imunisant contre certaines maladies de l'enfance, et l'on exprimait l'avis que les expériences dans ce sens pourraient amener d'autres découvertes. Où en est-on rendu dans tout cela?

M. WOODWARD: Ma foi, je ne saurais trop dire. Il existe de nouveaux procédés pour traiter le lait qui lui donnent une durée d'entreposage quasi-indéfinie; une industrie dans l'Est ontarien utilise de tels procédés. Certaines recherches ont été faites sur le lait à propos de ce que vous dites—ce lait était réellement porteur de germes. Je crois savoir qu'il s'en est vendu au Canada. De petites quantités de lait immunisé ont été importées...

M. PETERS: A quel point a-t-on poussé les recherches dans ce domaine-là?

M. WOODWARD: Les travaux que nous poursuivons sur le lait relèvent de notre programme de recherches et certaines expériences sont en cours à l'Université de l'Alberta.

M. PETERS: Les travaux en sont-ils rendus au point qu'il faille réglementer les produits en cause; je ne parle pas nécessairement du lait aseptisé, mais plutôt de l'entreposage aseptisé sous diverses formes, de produits variés. Prenons, par exemple, la bière. Ce produit fait-il aussi le sujet de recherches?

M. WOODWARD: Nous ne poursuivons pas au ministère de recherches sur la bière, mais la Loi sur les aliments et drogues exécutée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'applique aux produits résultant de quelque procédé que ce soit pour ce qui est de leur pureté et des conditions de salubrité dans lesquelles ils sont fabriqués.

M. PETERS: Mais vous n'avez pas fait de recherches sur cela?

M. WOODWARD: Non, pas sur la bière.

M. PETERS: Mais ce serait le même procédé pour le lait que pour la bière. Ainsi, le lait dit «Muti-Milk» est réalisé par un procédé d'asepsie. Je suis d'avis que c'est un domaine d'une extrême importance. C'est probablement la seule découverte révolutionnaire survenue depuis vingt ans en ce qui concerne l'emmagasinage des produits agricoles. Ne conviendrait-il pas de poursuivre activement les recherches nécessaires?

M. WOODWARD: Il me semble...

M. PETERS: Ne serait-il pas important de poursuivre suffisamment de recherches pour connaître la nature des produits mis en vente et les effets que l'on peut en attendre? Ainsi le «Multi-Milk» peut être gardé en étagère sans réfrigération pendant une huitaine de jours; à la longue peut-être se décomposera-t-il au lieu de surir.

M. WOODWARD: Monsieur le président, nos travaux n'ont pas porté sur le lait mais nous avons fait des expériences sur l'emmagasinage et la durée de l'entreposage de produits de la ferme. Ainsi nous avons mis au point des procédés de dessication de certains produits comme les pommes de terre, les navets, la viande, que le gouvernement du Canada a fait breveter. Ces réalisations ont suscité beaucoup d'intérêt. C'est un exemple des travaux que nous poursuivons.

M. PETERS: Où en sommes-nous à propos de l'emmagasinage stérile de la viande? En théorie, si la viande était complètement stérilisée et hermétiquement

empaquetée elle pourrait demeurer en entrepôt sans réfrigération pendant un certain temps, ce qui est bien important. Où en sont les recherches à ce sujet?

M. WOODWARD: Un peu partout dans le monde on a beaucoup expérimenté avec la radioactivité comme agent de stérilisation de la viande. Nous avons poursuivi certaines recherches au Canada sur ce point en collaboration avec l'*Atomic Energy of Canada*. Malheureusement, c'est un procédé qui modifie la saveur des produits traités. La radioactivité employée comme agent de stérilisation a en général pour effet d'amoindrir le bon goût des produits traités au point de les rendre inacceptables. Naturellement, il y a des exceptions. Aux États-Unis, je pense, le bacon est conditionné au moyen d'un procédé du genre. C'est un autre moyen de prolonger la durée d'emmagasinage du produit.

M. PETERS: Monsieur le président, j'admets que c'est très bien de chercher une solution à de tels problèmes, mais il s'agit à coup sûr de recherches fort dispendieuses qui d'ailleurs se poursuivent déjà dans d'autres pays.

Quelles facilités mettons-nous à la disposition de la Direction des aliments et drogues relativement aux recherches portant sur le facteur santé? Faisons-nous assez de recherches pour savoir exactement de quoi il retourne? Vous traitez les pommes de terre au moyen de la radioactivité—procédé d'application commerciale assez étendue—afin de leur assurer une certaine stérilité. Je me demande si la Direction des aliments et drogues dispose des installations nécessaires pour mettre ce procédé à l'épreuve.

M. WOODWARD: Un peu partout dans le monde les chercheurs scientifiques ont accompli un travail considérable dans ce domaine, monsieur le président, et il est prouvé que le traitement des denrées alimentaires par des sols radioactifs n'offre aucun danger pour le consommateur. Nous connaissons un éminent expert dans ce domaine: c'est le Dr Thatcher, de la Direction des aliments et drogues au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. BARRY: Monsieur le président, à ce sujet je crois que M. Glen serait en mesure de donner quelques éclaircissements.

M. GLEN: Je puis dire, monsieur le président que l'on a cherché à coordonner les travaux de recherche dans ce domaine-là. Ainsi, un comité consultatif récemment institué (il y a peut-être deux ou trois mois de cela) et comptant des représentants de notre Institut de recherche sur les aliments, des ministères des Pêcheries et de la Santé nationale, de la Commission d'énergie atomique, s'occupe justement du point qui vient d'être soulevé. C'est un groupe qui se réunit périodiquement pour voir à quelles fins on pourrait utiliser l'énergie atomique, pour examiner quelles en sont les possibilités d'application à l'agriculture, aux pêcheries, à la santé, et ainsi de suite. C'est un comité de coordination.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais poser une question qui découle de ce que M. Peters vient de dire. Je me rappelle que, me trouvant en Allemagne il y a trois ans, j'avais eu connaissance d'une émission de la BBC qui disait qu'en Angleterre il se vendait du lait entier qui pouvait se conserver pendant des mois sans réfrigération. Donc, en Allemagne, ce lait se vendait dans des récipients ressemblant à des bouteilles d'eaux gazeuses, et les magasins s'en approvisionnaient pour une semaine, deux semaines d'avance. Est-ce cela que vous aviez à l'idée, monsieur Peters?

M. PETERS: C'est tout à fait nouveau et c'est pourquoi je vais aux renseignements. Peut-être n'est-il pas nécessaire d'entreprendre des recherches. Est-ce breveté dans d'autres pays? Peut-être serait-il possible d'obtenir une autorisation d'exploiter le brevet ici?

Cela m'intrigue de voir un produit comme le «Multi-Milk» apparaître sur le marché ontarien. Je ne suis pas très au courant du procédé de fabrication, mais c'est un lait pur débarrassé de son eau d'une certaine façon et aussi stérilisé. Il peut être gardé sans réfrigération pendant un certain temps. Comme ce n'est pas du lait manufacturé il échappe aux règlements concernant ce produit; n'entrant pas dans la catégorie du lait nature, il n'est pas non plus réglementé de ce côté-là; et la province d'Ontario et l'Office du lait ont laissé ce produit venir sur le marché parce que personne ne savait qui en avait la propriété ou en était responsable et qu'aucun règlement particulier ne s'y opposait. Mais il ne faut tout de même pas négliger le consommateur. Le produit a ses imperfections et peut-être faudrait-il indiquer sur l'étiquette que parfois il se décomposera avant de surir. Ce qu'il faut savoir c'est s'il y a danger à l'offrir à la consommation et de quelles sortes de bactéries il peut être le véhicule.

M. BARRY: Je pense, monsieur le président, que cela illustre bien un des points qui ont été soulevés lors de délibérations antérieures, à savoir qu'il n'est pas possible d'épuiser le domaine des recherches. Je veux dire par là qu'il faut se fier aux recherches poursuivies ailleurs, de même que les autres se fient à celles que nous faisons ici.

C'est probablement le cas pour le «Multi-Milk», et, à vrai dire, je crois qu'il est maintenant question de le classer comme lait condensé pour les fins des autorités provinciales.

M. PETERS: L'autre problème qui, à mon sens, s'impose à l'attention est l'importation du lait qui a été spécialement traité par l'exposition à certaines bactéries. Dans le cas dont je parle il s'agissait de traiter l'arthrite et le rhumatisme, et ce lait était importé d'un laboratoire de New York vers Toronto et Montréal.

Il me semble que le ministère devrait s'intéresser à cela. Le lait ainsi traité a sans doute des effets bienfaisants, mais c'est là une innovation sur laquelle nous devrions être renseignés, sur laquelle devraient porter les recherches, afin de déterminer la réglementation qui s'imposerait dans les circonstances; autrement il se pourrait que la Direction des aliments et drogues dise que le produit ne doit pas être importé.

M. BARRY: Je m'excuse de ne pas être personnellement au courant de cela, mais j'irai aux renseignements, monsieur Peters.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions à propos de l'Institut de recherches sur les aliments?

Alors passons au sujet suivant: l'Institut de recherches en microbiologie. A-t-on des questions à poser à ce sujet? Apparemment, non.

Et l'Institut de recherches sur les végétaux?

M. HONEY: Monsieur le président, je demande à poser une question. Je sais que le ministère s'occupe de la question depuis plusieurs années, et j'en ai parlé avec les autorités compétentes. Ma question se rapporte au tabac gris et je me demande si M. Barry pourrait nous dire à quel degré d'avancement en sont rendues les recherches à propos de ce problème relatif au tabac.

M. WOODWARD: Monsieur le président, c'est en effet un problème, et ce que nous avons pu accomplir jusqu'à maintenant c'est d'éliminer la possibilité que la difficulté soit d'ordre pathogénique, qu'il s'agisse d'une maladie de quelque sorte. C'est un désordre physiologique, et des expériences se poursuivent actuellement à Delhi en vue d'étudier l'effet des différents éléments de la plante et de découvrir à quoi cette grisaille du tabac pourrait être attribuable. Ce n'est pas, monsieur, un simple désordre dû à un déséquilibre dans la proportion des éléments nutritifs.

• (10.15 a.m.)

M. HONEY: Les recherches permettent-t-elles d'attribuer cela à quelque chose de précis, le sol, les conditions atmosphériques et ainsi de suite?

M. WOODWARD: Nous n'avons pas encore réussi à déterminer avec certitude dans quelles circonstances tous les cas se reproduisent.

M. HONEY: Les recherches se poursuivent activement?

M. WOODWARD: Oui.

M. HONEY: Merci.

M. HORNER: A propos de recherches sur les végétaux, la question que je veux poser porte sur la luzerne et sur le météorisme chez les bestiaux. Si je ne me trompe, des savants ont isolé, il y a un an ou deux, la protéine qui, dans la luzerne, est la cause du météorisme chez les bestiaux. Les recherchistes ont-ils réussi à produire une luzerne contenant moins de cette protéine qui, disaient-ils, est la cause du météorisme?

M. WOODWARD: Voici, monsieur le président, nous avons isolé cette protéine que nous appelons F-18, et nous avons nettement établi une relation de cause à effet entre les quantités actuelles de cette protéine et le météorisme. Nous travaillons maintenant à choisir parmi les variétés de luzerne—qui ne contiennent pas tellement de cette protéine. Nous travaillons à déterminer la teneur en protéines d'autres légumineuses que l'on pourrait substituer à la luzerne dans le programme de paissance.

M. HORNER: Dans le trèfle, par exemple, serait-ce la même protéine qui est la cause du météorisme?

M. WOODWARD: Il est certain que le trèfle contient de la protéine F-18.

M. HORNER: Et jusqu'à maintenant vous n'avez pas trouvé d'autre plante fourragère, le lotier, qui ne cause pas de météorisme.

M. WOODWARD: Ah voici, monsieur le président, il existe une légumineuse fourragère, le lotier, qui ne cause pas de météorisme.

M. HORNER: Quelle est la superficie recommandée pour la culture du lotier pour fins d'alimentation du bétail? Cette plante poussera-t-elle bien dans le sud de l'Alberta de même que dans l'intérieur de la Colombie-Britannique et ailleurs au Canada?

M. WOODWARD: Monsieur le président, le lotier ne s'implante pas facilement. La première et la deuxième année il résiste mal aux mauvaises herbes. C'est son désavantage. La luzerne est une plante qui a l'avantage de produire beaucoup plus que le lotier, et c'est pourquoi nous nous intéressons aux usages multiples de la luzerne qui produit abondamment partout où elle est cultivée au Canada.

M. HORNER: Même le foin de luzerne si les rations en sont abondantes causera le météorisme, quoique pas autant que la luzerne en herbe. Alors, est-il possible au moyen d'un procédé quelconque de faire disparaître cette protéine du foin ou d'en amoindrir les effets? Vous voyez ce que je veux dire?

M. WOODWARD: Ma foi, tout est possible, vous savez. Il me semble que la solution du problème viendra de la découverte par nos spécialistes en génétique végétale d'une variété de luzerne réunissant les propriétés désirables plutôt que de la mise au point d'un procédé pour traiter le fourrage récolté, ce qui augmente le coût de production.

M. HORNER: Une autre question à ce sujet. Du point de vue de propriétés nutritives, comment la luzerne et le lotier se comparent-ils?

M. WOODWARD: Le lotier est un excellent aliment, particulièrement quand il est récolté comme fourrage. Il a la même valeur nutritive que la luzerne.

M. ASSELIN: J'aimerais savoir si l'on trouve ce facteur F-18 dans d'autres graminées que la luzerne.

M. WOODWARD: La luzerne et le trèfle causent le météorisme. Et nos études ont démontré que le facteur F-18 est inoffensif dans les fourrages qui ne sont pas causes de météorisme.

M. BARRY: Monsieur le président, je prends la liberté de faire observer que cette question du météorisme démontre bien ce qui produit dans la recherche. Dans ce cas-ci, il fallait trouver la cause; sans ce point de départ, impossible de faire des progrès. Ayant déterminé la cause, il nous faut maintenant trouver le moyen de l'éliminer de la plante. Comme tout le monde le sait, cela ne se résoud pas du jour au lendemain.

M. Woodward a, je pense, bien exprimé notre façon de voir les choses. Connaissant la cause du problème, sachant à quoi attribuer le météorisme, la solution viendra vraisemblablement des spécialistes en génétique végétale qui cherchent à réaliser des variétés contenant une faible proportion de ce facteur. C'est généralement ce qui arrive dans les cas de ce genre.

Le PRÉSIDENT: M. Moore veut poser une question.

M. MOORE: Je voudrais savoir s'il y a du vrai dans la théorie qui veut que l'adjonction de graminées à tiges barbelées à la luzerne empêche le météorisme. On affirme que la vache en broutant ne se débarrasse pas des gaz que produisent les légumineuses parce que ce qu'elle absorbe manque d'irritants. J'ai lu cela quelque part. Je sais que cela peut porter à rire. J'ai lu cela dans un article traitant d'agriculture. Et il est de pratique courante de ne pas cultiver la luzerne seule dans les pâturages. Avez-vous entendu parler de cela?

M. WOODWARD: Voilà cinquante ans que des recherches se poursuivent sur le météorisme de par le monde et je suppose qu'il doit bien y avoir quelque 3,000 articles ou études traitant de cela. Les théories abondent et celle que vous venez de citer ne manque pas de logique. Ce qui est sûr c'est que le météorisme est fréquent chez les animaux paissant dans des prés de luzerne ou de trèfle.

M. MOORE: J'aimerais savoir si la théorie est valable et si elle est fondée sur des données scientifiques.

M. WOODWARD: Ça ne manque pas de logique. On sait que le ruminant est incapable d'éructer.

Le PRÉSIDENT: Je cherche à me renseigner sur une maladie fongique qui se propage et qui fait chaque année de plus en plus de ravages dans les champs de maïs de l'ouest de l'Ontario. Vos recherchistes ont-ils trouvé quelque moyen d'enrayer cela?

M. LUDWIG: Parlez-vous de la cassure de la tige du maïs?

Le PRÉSIDENT: C'est comme une moisissure qui attaque l'épi avant qu'il soit cueilli et qui paraît se propager même quand les épis sont récoltés et mis en coffre. Cela porte un nom scientifique, mais j'appelle cela une moisissure, un champignon. On en trouve beaucoup dans le maïs même avant qu'il soit récolté.

M. LUDWIG: Des recherches à ce sujet se poursuivent activement à notre station d'Harrow. Les études fondamentales relatives à la maladie sont bien avancées, de même que les expériences d'hybridation tentées pour établir une résistance à cette maladie-là. Je suis d'avis que le moment approche où la cassure de la tige du maïs ne sera plus un problème. Pour ce qui est de la moisissure, il me faudra aller aux renseignements.

Le PRÉSIDENT: Je mentionne la chose à cause de ce que j'ai vu l'automne dernier, lorsqu'il m'a été donné de visiter beaucoup d'exploitations agricoles à l'occasion d'une certaine mission dont j'avais été chargé. J'avais constaté que cette moissure attaquait jusqu'au tiers des épis dans certains champs et plus que cela dans certains autres. Le maïs n'était pas beaucoup développé et la moisissure se logeait dans l'enveloppe de l'épi, et il semble que plus l'enveloppe était compacte, plus il y avait de moisissure à l'intérieur. Les variétés différaient, ce qui sans doute se rattache à ce que vous venez de dire au sujet de l'amélioration par hybridation. Dans certains champs où poussaient deux ou trois variétés de maïs, l'incidence de la maladie paraissait inégale. Certaines variétés semblaient moins susceptibles que d'autres.

Bien des gens de l'endroit soutenaient que la maladie était attribuable à des spores que le vent charriait des États-Unis en Ontario.

M. LUDWIG: Bien entendu, la moisissure sous toutes ses formes est très répandue et dépend directement de la teneur en humidité. Le maïs, le blé ou l'avoine emmagasinés dans un lieu trop humide seront atteints de moisissure, et, dans les mauvaises années, la récolte moisira sur pied. Parmi les facteurs qui ont une certaine influence, il y a la maturité de même que le degré d'épanouissement.

Le PRÉSIDENT: J'ai constaté que l'on s'en inquiétait beaucoup dans toute la région de culture du maïs. Il y a trois ou quatre ans on n'en parlait pas, mais aujourd'hui la maladie est fort répandue et l'on s'en inquiète sérieusement.

N'ayant pas eu le temps de m'enquérir de ce qui en était à la station de recherches d'Harrow, je voudrais vous demander si vous avez suffisamment de personnel pour poursuivre des études de ce genre.

M. LUDWIG: Je ne pense pas que Harrow manque de personnel pour mener à bien de telles recherches. De fait, les installations dont nous disposons là actuellement s'adonnent toutes activement à l'étude de problèmes de ce genre. Comme vous le savez, les plans en vue de nouveaux laboratoires à Harrow progressent rapidement et nous pourrons ainsi augmenter éventuellement notre personnel de recherche.

M. PETERS: Si ce qui s'est produit l'automne dernier avait simplement pour but d'envoyer le président visiter des champs de blé d'Inde, il me semble que le Comité devrait prendre d'autres dispositions à son égard cette année.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McCutcheon.

M. MCCUTCHEON: Je voudrais poser une question ou plutôt deux questions portant sur deux domaines différents. Une a trait au météorisme dont nous parlions tantôt. Le département de l'Agriculture annonçait récemment la mise en route d'un programme de traitement des animaux, un programme de traitement anti-météorisme. Vous serait-il possible de commenter cela?

M. WOODWARD: Oui, monsieur le président. Il existe quelques traitements anti-météorisme qui sont efficaces jusqu'à un certain point. Par exemple, on a utilisé la pénicilline. Notre programe de recherches à Summerland comporte l'essai de ces divers traitements.

A vrai dire, ils ne donnent pas satisfaction au cultivateur car ce que ce dernier veut surtout c'est un pâturage où il peut envoyer ses animaux sans qu'ils risquent d'être atteints de météorisme.

M. MCCUTCHEON: C'est le traitement préventif qui importe, n'est-ce pas?

M. WOODWARD: Si je puis me permettre de hasarder une opinion, je dirais qu'à la lumière de notre expérience relative aux facteurs qui réduisent le météorisme, je donnerais des aliments cellulosiques aux animaux en pâturage de préférence aux médicaments.

M. MCCUTCHEON: Mon autre question se rapporte au sujet que M. le président vien d'aborder, c'est-à-dire les maladies du maïs.

Jusqu'à quel point nos cultures de maïs du sud de l'Ontario sont-elles exposées au nainissement et à la mosaïque, maladies qui sévissent de l'autre côté du lac, dans l'Ohio et aussi dans la zone de culture du maïs, et quelles mesures préventives ou autres les autorités prennent-elles à cet égard?

• (10.30 a.m.)

M. LUDWIG: Tout ce que je puis dire sur ce point, c'est qu'il est bien possible qu'en Ontario nous soyons exposés aux virus qui viennent des États-Unis. Rien ne nous en rend indemnes.

Nous avons poursuivi plusieurs investigations. L'an dernier nous avons eu recours aux services d'un spécialiste venu de l'Inde, qui est un expert reconnu dans ce domaine, et nous lui avons fait visiter le sud de l'Ontario. Il n'y a pas trouvé le virus causant le nainissement du maïs.

Nous nous tenons au courant de ce qui se passe.

M. MCCUTCHEON: Qu'est-il possible de faire à ce sujet?

M. LUDWIG: Si le nainissement du maïs sévit par ici, nous devrons intensifier nos recherches. Je ne pense pas qu'on ait découvert de solution appropriée aux États-Unis. Nous surveillons de près ce qui s'y passe.

Là, encore, le meilleur remède, à mon sens, serait de recourir à l'hybridation pour obtenir la résistance à la maladie.

M. McCUTCHEON: Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Quel est, dans toutes les stations de recherches au Canada, le nombre des personnes qui se livrent aux travaux d'hybridation?

M. LUDWIG: Monsieur le président, je ne crois pas pouvoir répondre sur le champ. Le renseignement existe et nous pouvons l'obtenir. Si vous le désirez nous vous le fournirons.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions à propos de l'Institut de recherches sur les végétaux?

M. ROXBURGH: Quelle est la gravité de ce nainissement du maïs aux États-Unis?

M. LUDWIG: Je ne pourrais pas vous citer de statistique au pied levé, mais je pourrais vous dire à combien les pertes sont évaluées. Ce qui est inquiétant à propos de cette nouvelle maladie, c'est que le potentiel des pertes est extrêmement élevé.

M. ROXBURGH: Au lieu d'attendre que la maladie fasse son apparition, ne vaudrait-il pas mieux entreprendre les expériences nécessaires tout de suite?

M. LUDWIG: Une section de notre institut de recherches sur les plantes s'occupe spécialement des maladies à virus des graminées, le maïs compris.

Le principal virus attaquant le maïs, que nous avons découvert l'an dernier en Ontario, est celui de la mosaïque-bigarrure du blé. Nous poursuivons d'autres recherches sur ce virus, qui est peut-être la cause du nainissement.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de rappeler qu'il s'agit du «nainissement».

M. PETERS: Ce virus est-il propageable?

M. LUDWIG: Dans le cas de la mosaïque, ce sont les cicadelles qui transportent le virus. Je ne puis dire au pied levé qu'est-ce qui transmet le nainissement du maïs, mais c'est un virus propagé par des insectes se mouvant naturellement ou emportés par le vent.

M. PETERS: Y a-t-il moyen de se protéger contre cela? Nous importons beaucoup de ce maïs actuellement, ce qui pourrait être un facteur de diffusion. Est-il possible d'éliminer cela au point d'expédition ou dans la localité où la plante est cultivée?

M. LUDWIG: Pour autant que nous le sachions, l'importation du maïs de semence ou de maïs fourrager n'est pas un important facteur de propagation. Ce qui est plus à redouter ce sont les cicadelles amenées par le vent des États-Unis au Canada. Aucune mesure de quarantaine ne peut enrayer cela.

Le PRÉSIDENT: Veut-on poser d'autres questions au sujet de ce qui nous occupe? Et au sujet de l'Institut de recherches sur les sols?

M. JORGENSON: Dans quelle mesure le gouvernement fédéral coopère-t-il avec les provinces en ce qui concerne l'analyse du sol, et quelle est la nature de cette coopération?

M. WOODWARD: M. le président, nous avons deux comités nationaux dans ce domaine: le comité national de l'analyse du sol et le comité national de la fertilité du sol. Une coopération s'est établie dans le domaine de l'analyse et de la fertilité entre les ministères provinciaux, les universités et le gouvernement fédéral.

M. JORGENSON: Plus récemment, les engrais sur ordonnance ont connu une vogue de plus en plus grande dans l'ouest du Canada, surtout au Manitoba. Une des difficultés auxquelles nous nous heurtons, c'est la quantité de temps requis pour effectuer une analyse du sol. La plupart des cultivateurs préfèrent commander leurs engrais en automne qui est le temps où l'on doit pratiquer l'analyse du sol afin de déterminer le choix des engrais assortis à utiliser, l'ordonnance à employer. Très souvent on ne peut obtenir les résultats de ces analyses avant le printemps suivant.

Pourriez-vous me dire pourquoi l'analyse du sol est si longue et quelles en sont les opérations? Pourquoi n'est-il pas possible de la faire plus rapidement? Le gouvernement fédéral peut-il aider à installer ces postes d'analyse dans tout le pays pour que les cultivateurs puissent les utiliser davantage, surtout depuis que la mise au point des postes de mélange ou des postes d'engrais assortis progresse rapidement?

M. WOODWARD: M. le président, le temps employé à l'analyse du sol est en corrélation directe avec le nombre du personnel et des échantillons. Comme M. Jorgenson l'a fait remarquer, vous pouvez frapper une quantité considérable d'échantillons et le personnel ainsi que les installations ne suffisent pas pour les traiter rapidement.

Quand il s'agit d'analyser le sol pour les agriculteurs, l'Ontario, comme vous le savez, est très bien organisé, et dans ce domaine le Québec l'est aussi. Cet été la Saskatchewan et l'Alberta vont initier une analyse du sol. Ce n'est qu'une partie de l'information requise à la recommandation des engrais. J'ai l'impression que c'est très important pour un agriculteur de connaître quelque chose sur la qualité de son sol et d'en faire pratiquer une analyse.

J'ai mentionné le comité national de la fertilité du sol. J'aurais dû vous dire que, dans chaque province à ce comité, il y a une représentation du gouvernement provincial, de l'université et du gouvernement fédéral et que ce groupe opère dans la province au moyen de ce qu'on appelle dans la plupart des provinces un conseil provincial des engrais qui annonce les engrais qu'on pourra obtenir et les formules que les cultivateurs pourront utiliser. Je ne crois pas qu'un spécialiste en fertilité du sol ferait une recommandation qui ne se baserait que sur l'analyse d'un sol en particulier, mais il utiliserait l'information qu'il a obtenue sur la réponse aux engrais qu'a donnée telle récolte dans telle région. J'ai l'impression que notre pays devrait fournir aux cultivateurs un meilleur service d'analyse du sol. Je crois que nous avons l'organisation et la coordination de l'information nécessaires à émettre de solides recommandations générales actuellement et que l'analyse du sol améliorera énormément ces recommandations spécifiques. Je vais vous donner un exemple. M. Watson n'est pas ici

aujourd'hui, mais il a posé une question pour quelqu'un qui avait quatre fermes dont il avait fait analyser le sol. Nous avons fait une étude minutieuse de ce cas particulier, et nos spécialistes ont recommandé que, pour le blé, on utilise un pourcentage différent de phosphate ammoniaque 11480 sur les sols différents des jachérages d'été de ces quatre fermes, toutes en Saskatchewan.

• (10.40 a.m.)

M. PETERS: M. le président, puis-je poser une autre question. Pourquoi ne pourrions-nous pas faire cela en n'importe quel temps? Pourquoi ne pourrions-nous pas prolonger l'analyse du sol sur une période de plusieurs années? Peut-être ai-je tort, mais je ne vois pas la différence d'analyser le sol au printemps, à l'automne ou à un autre moment; s'il a besoin de certains suppléments, ils ne varieront pas tellement, sauf en janvier.

M. WOODWARD: M. le président, M. Peters a apporté un très bon argument. Le cultivateur connaîtra mieux la valeur de ses champs dans la mesure où nous ferons plus d'analyse du sol. Les résultats de l'analyse du sol serviront pendant plusieurs années.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini, M. Jorgenson?

M. JORGENSON: Je voulais poser seulement un autre question. Je suppose qu'à part ces contacts avec les gouvernements provinciaux, il n'y a pas d'aide financière pour permettre d'établir un service plus complet d'analyse du sol pour les agriculteurs.

M. WOODWARD: Oui, je crois que vous avez raison. La contribution très très importante que le gouvernement fédéral apporte dans ce domaine, c'est le service expérimental sur lequel se basent généralement les recommandations d'engrais pour la région et c'est une part considérable de notre programe. Nos gens travaillent en collaboration avec les agents provinciaux dans leurs recommandations et nous envoyons directement tous nos résultats aux agents provinciaux. Par exemple, le guide de l'agriculture de la Saskatchewan a beaucoup de comités. Vous connaissez peut-être très bien ce petit livre qui est publié. Toute la meilleure information dont disposent le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les universités, a été unifiée et ces recommandations sont leur œuvre commune.

M. JORGENSON: Fait-on actuellement ce genre de recherches, ou pratique-t-on l'analyse sur les fermes expérimentales comme celles de Morden et de Brandon?

M. WOODWARD: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: M. Southam, c'est à votre tour.

M. SOUTHAM: Merci, M. le président. Ma question traite encore de ce sujet important que M. Jorgenson a soulevé et que plusieurs autres ont touché, l'analyse du sol.

La suggestion ou l'argument que je veux faire ressortir est que la fertilité et l'analyse du sol deviennent si importantes lorsque nous arrivons à la période où nous devons appliquer les engrais. Le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux ont-ils groupé leurs efforts pour nous procurer une carte de nos ressources basée sur les analyses du sol? Je sais maintenant qu'on a

entrepris plusieurs démarches en faveur de municipalités, par exemple en Saskatchewan, je crois que c'est avec l'encouragement de la Commission de l'évaluation de l'impôt. Elles veulent que leurs terres aient leur valeur propre dans le rôle d'évaluation et il y a eu certaines analyses du sol, mais il me semble qu'il n'existe pas de plan coordonné. Il y en a une certaine partie de réalisée, mais il est débordant. Ne pourrions-nous pas organiser un plan coordonné? Je suppose que la province devrait prendre les devants dans chaque cas, car l'utilisation de nos ressources naturelles s'accomplit sous sa juridiction. En d'autres mots, je crois que cette manière d'aborder le problème à l'aveuglette comme nous l'avons fait jusqu'ici ne produit rien de bien. On devrait faire un relevé général de tout notre sol, surtout pour l'agriculture.

M. WOODWARD: Monsieur le président, j'ai l'impression que dans le cours des années nous avons fait un bon travail de coordination pour aborder le problème du relevé du sol, soit en fonction de ce que nous ferons vis-à-vis du relevé, soit en fonction de recueillir de l'information sur le sol, ce que tous ceux qui ont eu des rapports avec ce domaine comprendront. Il y a beaucoup d'efforts qui entrent dans cette question du troisième relevé du sol et de son utilisation comme facteur-clef pour évaluer les terres. C'est ce qu'on accomplit maintenant dans toutes les provinces du Canada en coopération avec le ministère canadien de l'Agriculture, l'ARDA, les gouvernements provinciaux et les universités.

M. SOUTHAM: Je suis heureux d'entendre cela parce que, comme M. Jorgenson l'a mentionné, certains cultivateurs sont toujours intéressés à avoir une analyse et un rapport de leur propre morceau de terre. Si ce programme était complètement réalisé et classifié en ordre statistique, un cultivateur de n'importe quelle région pourrait appeler un ministère et recevoir immédiatement toutes les indications voulues sur son terrain et celui de la région, peu importe l'endroit où il est situé, alors il saurait ce dont il a besoin. De cette manière, nous rendrions un service très important, et à mesure que le temps s'écoule il devient de plus en plus urgent, j'en suis sûr.

M. WOODWARD: Oui, monsieur, je suis d'accord. On peut obtenir beaucoup d'information de cette sorte, maintenant. Par exemple, lorsque nous examinions les quatre fermes de M. Watson, nous disposions de l'information exacte sur la nature du sol et voilà les renseignements ordinaires que nous pouvons obtenir en Saskatchewan.

M. CLERMONT: Je serais intéressé à savoir où en sont les recherches sur le sol dans tout l'ouest du Québec, s'il y en a.

M. WOODWARD: Monsieur le président, nous avons fait un travail d'analyse considérable; c'était un service conjoint des gouvernements provincial et fédéral. Nous avons exécuté des recherches sur quelques uns des sols de l'Abitibi, par exemple. Nous avons travaillé conjointement avec le collège MacDonald aux recherches sur le sol dans l'ouest du Québec et nous avons fait une étude spéciale des sols minéraux et fongeux dans le but de savoir si une culture spécifique donnerait de bons résultats. Nous avons par la suite réalisé le même travail à St-Jean et à l'Assomption pour la culture du tabac.

M. CLERMONT: Monsieur le président, ce travail était-il dirigé par la ferme expérimentale d'Ottawa? Je remarque qu'il n'y a pas de ferme expérimentale dans l'ouest du Québec. Vous avez mentionné l'Assomption.

M. WOODWARD: Une partie de ce travail a été dirigée par la ferme expérimentale d'Ottawa, monsieur, mais, à mesure que nous remontons vers le Nord, comme vous le savez, nous avons un établissement à Kapuskasing, nous avons eu des postes d'illustration et des postes éloignés dans l'ouest du Québec, en cette région où nous avons un personnel spécialisé à Kapuskasing.

M. HORNER (*Acadia*): A-t-on fait des recherches pour trouver un neutralisant qui agirait sur un sol alcalin.

M. WOODWARD: Nous avons un certain nombre de projets pour les sols alcalins et des procédés pour réduire et contenir cette substance. Nous avons aussi exécuté des recherches sur les plantes afin d'essayer par des croisements à leur faire endurer le sol alcalin.

M. HORNER (*Acadia*): Est-il possible de faire une étude pour ajouter à l'engrais une substance qui appliquée à un sol alcalin en neutraliserait l'acidité.

M. WOODWARD: Certes, on peut trouver quelque chose au point de vue chimique, mais vous entrez dans une question d'économique.

M. HORNER (*Acadia*): On a rien réalisé qui soit réellement économique?

M. WOODWARD: Non.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lefebvre, vous avez une question complémentaire.

M. LEFEBVRE: Ma question complète celles de M. Clermont. J'ai reçu des plaintes des cultivateurs du comté de Témiscamingue (Québec) que votre ministère a négligé presqu'entièrement cette région. Je crois que la ferme expérimentale la plus près est située à Kapuskasing, à plusieurs centaines de milles où il ne semble pas qu'on ait les mêmes conditions de climat et de sol. Vous avez aussi un petit poste, je crois, près de Ville-Marie qui ne semble pas beaucoup compter. Allez-vous améliorer vos recherches et votre aide aux cultivateurs du nord-ouest du Québec et je parle surtout du comté de Témiscamingue?

M. WOODWARD: C'est une question difficile à répondre pour un fonctionnaire, monsieur. Certainement, en ce qui concerne les problèmes agricoles du Québec, nous consultons sans cesse nos numéros opposés avec qui nous formons des projets, avec le sous-ministre. Québec possède le Conseil de recherches agricoles du Québec et nous sommes représentés à ce conseil. Nous faisons notre possible pour collaborer. Nous utilisons tous les services des gouvernements fédéral et provincial pour rechercher une solution aux problèmes agricoles des fermiers du Québec. Un tel service n'est jamais suffisant.

M. LEFEBVRE: Avez-vous l'impression que votre poste de Kapuskasing donne suffisamment d'information aux cultivateurs de cette région? Pouvez-vous comparer les sols aux alentours de Kapuskasing, le climat, les récoltes et les

conditions où croissent ces récoltes, parce que j'ai entendu maintes fois qu'on ne peut pas établir de comparaison?

M. WOODWARD: Je ne voudrais pas dire qu'il n'y a pas de comparaison. Je crois avoir dit dans mes remarques sur les engrais recommandés aux cultivateurs, qu'il ne peut pas y avoir de substitut pour des conditions telles que le sol, le climat et la gestion de la ferme qui vous donneront le meilleur profit.

M. LEFEBVRE: Votre ministère propose-t-il des plans en collaboration avec le ministère de l'Agriculture du Québec ou attendez-vous que le ministère de l'Agriculture du Québec profite de votre appui. Avez-vous commencé des études dans ce domaine, de vous-mêmes?

M. WOODWARD: Au niveau de la recherche, monsieur, je ne crois pas que quelqu'un en attende un autre pour connaître les problèmes et voir ce qu'il peut faire pour les solutionner. Ainsi, je ne crois pas que ce soit une question que l'un attende l'autre lorsque nous connaissons ce problème et que nous essayons de le solutionner.

Le PRÉSIDENT: Dr Glen fera une autre déclaration, puis nous devrons terminer parce que la Chambre va siéger bientôt.

M. GLEN: Je voulais simplement dire, M. le président, en relation avec la dernière discussion, qu'en janvier passé nous avons eu une réunion conjointe avec les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture du Québec, avec les membres des trois universités et aussi avec le conseil de recherches agricoles. Nous avons abordé quelques-uns de ces points. En ce qui concerne la région de Témiscamingue, tous étaient alors d'accord que si nous voulions faire le meilleur usage de nos ressources disponibles, le poste de Kapuskasing devrait la desservir et le gouvernement provincial étudierait la possibilité d'organiser un poste de démonstration dans cette région où on montrerait la relation entre le sol et la croissance des récoltes, c'est-à-dire qu'on tirerait l'information des postes de recherches et on l'y mettrait en pratique. C'était seulement une opinion de leur part, mais c'était une manière conjointe d'aborder le problème.

M. PETERS: A ce sujet, est-ce qu'il y a une collaboration entre la ferme expérimentale de New Liskeard et celle de Ville-Marie? Y a-t-il un échange d'information?

M. BARRY: Nous y avons une collaboration très étroite, M. Peters.

Le PRÉSIDENT: Je veux remercier les membres de leur présence. Il y a quelque temps à une de nos réunions antérieures, M. Jorgenson a demandé un mémoire sur la comparaison du porc débité A et B et il est préparé. Il est seulement en anglais, mais si quelques-uns des membres le désirent, on peut le faire préparer en français. Si vous croyez que c'est ce que vous désirez, et, en ce qui me concerne, je crois qu'il donne beaucoup d'information et pourrait être imprimé en appendice à nos procès-verbaux.

M. CLERMONT: Monsieur le président, je propose que ledit mémoire soit imprimé en appendice aux procès-verbaux d'aujourd'hui.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): J'appuie la proposition.

La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous nous ajournerons jusqu'à mardi matin.

APPENDICE I

MÉMOIRE SUR LE CONTRÔLE COMPARATIF DES CARCASSES DE PORCS CATÉGORIE «A» ET CATÉGORIE «B»

1. Comparaison fondamentale des carcasses de porcs

La carcasse est constituée de la peau, des os, des tissus maigres et des tissus adipeux.

Le poids moyen des porcs, au Canada, est d'environ 154 livres, poids chaud en carcasse. Le pourcentage de la peau et des os varie assez peu, de sorte que la différence d'une carcasse à l'autre tient aux variations en pourcentage des tissus maigres et des tissus adipeux.

Si le pourcentage de gras d'une carcasse d'un poids donné est plus élevé que la moyenne, la proportion de maigre est évidemment moins élevé que la moyenne aussi.

2. Écarts de poids

Catégorie «A» ..... 135-170 livres, poids chaud en carcasse
Catégorie «B» ..... 125-180 livres, poids chaud en carcasse
Catégorie «C» ..... 125-180 livres, poids chaud en carcasse

125-134 livres

Les carcasses dont le poids varie de 125 à 134 livres et qui satisfont les normes relatives à l'état d'engraissement, au type, etc., tombent automatiquement dans la catégorie «B», faute de poids.

Les carcasses qui se rangent dans cet écart de poids et qui présentent plus de gras que la quantité maximale établie à l'égard de la catégorie «B», ou dont la conformation est défectueuse, passent dans la catégorie «C».

171-180 livres

Les observations faites à l'endroit des carcasses de 125 à 134 livres valent également pour celles-ci.

3. Gras dorsal

Les carcasses dont le poids correspond à celui de la catégorie «A» (135-170 livres) peuvent néanmoins se classer effectivement dans l'une quelconque des catégories «A», «B» ou «C», selon qu'elles portent, en particulier, plus ou moins de gras dorsal. Prescription à l'égard du maximum de gras dorsal:

		Épaule	Longe
Catégorie «A»	135-150 livres	1¾	1¼
	151-170 livres	2	1½
Catégorie «B»	125-150 livres	1¾-2¼	1½-1¾
	150-180 livres	2¼-2½	1¾-2

La plupart des porcs classés «B», dont le poids en carcasse varie de 135 à 170 livres, portent au niveau de l'épaule et (ou) à celui de la longe plus de gras que le maximum prévu pour les porcs de la catégorie «A».

Relevé des carcasses de porcs

La Division des bestiaux fait semestriellement le relevé du classement des carcasses de porcs pour déterminer les raisons pour lesquelles celles dont le poids varie de 135 à 170 livres entrent dans la catégorie «B» au lieu de la catégorie «A».

Le relevé effectué le plus récemment, savoir en février 1966, laisse voir que 93.3 p. 100 des carcasses de la catégorie «B», dont le poids variait de 135 à 170 livres, ont été déclassées parce que le gras au niveau de l'épaule et (ou) à celui de la longe excédait la quantité maximale établie pour les porcs de la catégorie «A».

Les autres, 6.7 p. 100, ne satisfaisaient pas les exigences de la catégorie «A» pour diverses raisons: défaut de type, épaule excessive et faiblesse de la longe, jambon de poids faible, grossièreté, plages excessives de racines de soies ou de pigments foncés.

Le Tableau I résume les résultats du relevé des carcasses de porcs effectué en février 1966.

4. RÉSULTATS DU CONTRÔLE DE CERTAINS MORCEAUX

Le Ministère a fait contrôler certains morceaux désossés et dégraissés pour déterminer les variations que présentent les carcasses en «chair maigre».

(1) *Premier contrôle*

En janvier 1964, quatre morceaux (jambon, longe, haut d'épaule et fin d'épaule), provenant de 936 carcasses, ont été découpés, désossés et dégraissés.

Les 936 carcasses tombaient toutes dans l'écart de poids de la catégorie «A» (135-170 livres): 468 d'entre elles avaient été effectivement classées «A» et les 468 autres, classées «B».

«Teneur en chair maigre»

Le Tableau II présente le pourcentage de «chair maigre».

La différence du rendement entre les carcasses de la catégorie «A» et de la catégorie «B» est d'environ 2.83 p. 100 en moyenne.

Le poids chaud en carcasse était en moyenne d'environ 253 livres; ainsi, la différence de 2.83 p. 100 représente, par rapport aux carcasses classées «B», un surplus de «chair maigre» d'environ 4.33 livres en moyenne en faveur des carcasses classées «A».

«Parures» (enlèvement de la peau et de l'excès de gras lors de la découpe des morceaux désossés et dégraissés)

Le Tableau III présente le pourcentage des parures.

La différence moyenne des parures lors du dégraissage des carcasses classées «A» et celles classées «B» est d'environ 3.34 p. 100.

Résumé des constatations faites lors du premier contrôle (1)

Les carcasses de la catégorie «A» qui ont fait l'objet de ce premier contrôle ont nécessité considérablement moins de parage et avaient une teneur notablement plus élevée de «chair maigre» que celles de la catégorie «B».

(2) *Deuxième contrôle*

En novembre 1965, deux morceaux nobles (jambon et longe) provenant de 930 carcasses ont été découpés, désossés et dégraissés.

Les carcasses soumises au contrôle ont été choisies en tenant compte de onze (11) écarts de poids et de neuf (9) catégories de gras. Le Tableau IV répartit les carcasses d'après les écarts de poids et les catégories de gras.

Chaque carcasse a été étudiée pour en déterminer le rendement, exprimé en pourcentage, sous neuf (9) rapports.

Le Tableau V expose, exprimé en pourcentage, le rendement sous le rapport de neuf morceaux ou groupes de morceaux, savoir:

Page 2, longe os compris (découpe commerciale)
Page 3, jambon os compris (découpe commerciale)
Page 4, dos désossé (découpe commerciale)
Page 5, jambon décossé (découpe commerciale)
Page 6, dos désossé et dégraissé
Page 7, jambon désossé et dégraissé
Page 8, longe et jambon, os compris, (découpes commerciales)
Page 9, dos et jambon désossés (découpes commerciales)
Page 10, dos et jambon désossés et dégraissés

Les résultats de l'étude sous les neuf rapports susmentionnés présentent une courbe constante: plus la catégorie de gras augmente, plus le rendement en «chair maigre» diminue.

Analyse de l'un des écarts de poids

L'étude de l'un des écarts de poids, mettons celui de 151 à 155 livres, fait ressortir une tendance caractéristique, soit:

Écart de poids 151-155 livres

Catégorie de gras	Dos désossé % (Voir page 4)	Jambon désossé % (Voir page 5)
1.5–2.0	10.868	17.044
2.1–2.5	10.571	16.729
2.6–3.0	10.228	16.154
3.1–3.5	9.721	15.165
3.6–4.0	9.235	14.388
4.1–4.5	9.292	13.992
4.6–5.0	8.103	12.891

Le rendement diffère considérablement, ainsi:

	Dos désossé %	Jambon désossé %
Différence entre (1.5–2 et 3.6–4)	1.633	2.656
Différence entre (1.5–2 et 4.6–5)	2.765	4.153

Pourcentage reporté à la carcasse de poids moyen, 154 livres, représente 1.54 livre.

Résumé des constatations faites lors du deuxième contrôle (2)

Plus la quantité de gras dorsal augmente, plus le rendement des jambons et des dos diminue.

Division des bestiaux,
Ministère de l'Agriculture.

TABLEAU 1.—RELEVÉ DU CLASSEMENT DES CARCASSES DE PORCS—FÉVRIER 1966

Province	Catégorie A					Catégorie B				
	Total A's	135-139	140-150	151-160	161-170	Total B's	125-134	135-150	151-170	171-180
Colombie-britannique	42.4	3.3	12.6	17.4	9.1	43.7	4.6	13.1	19.4	6.6
	1,268	99	376	522	271	1,307	137	393	580	197
Alberta	42.2	2.7	10.3	17.8	11.4	41.5	3.7	11.0	18.1	8.7
	9,047	593	2,204	3,807	2,443	8,911	800	2,358	3,886	1,867
Saskatchewan	47.0	3.1	11.3	18.1	14.5	42.5	4.2	10.7	18.2	9.4
	3.036	200	730	1,168	938	2,743	269	690	1,175	609
Manitoba	35.0	2.1	9.5	13.5	9.9	46.1	4.9	13.2	19.3	8.7
	3,881	232	1,052	1,498	1,099	5,113	543	1,462	2,139	969
Ontario	42.8	1.6	8.8	18.8	13.6	44.9	1.9	10.1	22.9	10.0
	19,292	713	3.960	8,484	6,135	20,286	836	4,589	10,341	4,520
Québec	38.5	2.1	8.6	16.7	11.1	47.7	2.9	12.4	23.3	8.9
	8,868	479	1,984	3,842	2,563	10,987	672	2,895	5,358	2,062
Maritimes	59.8	2.7	14.1	28.0	15.0	33.2	2.5	9.8	14.4	6.5
	2,651	120	626	1,240	665	1,471	111	436	637	287
Ouest du Canada	41.0	2.7	10.4	16.7	11.3	43.1	4.2	11.7	18.5	8.7
	17,232	1,214	4,362	6,995	4,751	18,074	1,749	4,903	7,780	3,642
Est du Canada	42.4	1.8	9.0	18.7	12.9	45.1	2.2	10.9	22.5	9.5
	30,811	1,312	6,570	13,566	9,363	32,744	1,619	7,920	16,336	6,869
Total, Canada	41.9	2.1	9.5	17.9	12.3	44.4	2.9	11.2	21.0	9.2
	48,043	2,436	10,932	20,561	14,114	50,818	3,368	12,823	24,116	10,511

F+ —Excès de gras au niveau de l'épaule ou de la longe, ou des deux.
F — Engraissement défectueux, trop maigre.
T —Type général défectueux.
S —Fort d'épaule proéminente.

TABLEAU 1.—RELEVÉ DU CLASSEMENT DES CARCASSES DE PORCS, FÉVRIER 1966

Ventilation											Total		
F+	F−	T	S	L	H	R	P	F+T	F+P	TP	F+	T	P
89.1	.8	2.1	—	—	.1	2.5	.1	5.0	.3	—	94.4	7.1	.4
867	8	20	—	—	1	24	1	49	3	—	919	69	4
90.9	.3	.4	—	—	.06	4.2	.3	3.1	.6	.1	94.5	3.7	.9
5,676	19	28	—	—	4	265	17	193	34	8	5,903	229	59
90.4	.2	1.3	.05	.05	1.2	4.4	.2	2.0	.05	.1	92.5	3.5	.3
1,687	3	25	1	1	22	82	3	38	1	2	1,726	65	6
90.8	.5	2.4	.2	.2	—	2.0	.8	2.7	.3	—	93.6	5.1	.8
3,271	18	85	9	6	1	72	28	99	12	—	3,370	184	28
95.9	.2	.5	—	—	—	1.1	.2	1.9	.1	—	98.0	2.4	.3
14,318	31	77	—	—	7	171	25	280	18	3	14,626	260	46
92.5	.3	1.2	—	—	—	2.5	.3	2.9	.2	—	95.7	4.3	.5
7,642	21	100	—	—	—	209	22	241	17	1	7,899	352	39
94.8	.5	.9	.1	—	—	1.1	—	2.6	—	—	97.4	3.5	—
1,017	5	10	1	—	—	12	—	28	—	—	1,045	38	—
90.7	.4	1.2	.08	—	.2	3.5	.4	3.0	.4	.08	94.0	4.3	.8
11,501	48	158	10	7	28	443	49	379	50	10	11,918	547	97
94.7	.2	.8	—	—	—	1.6	.2	2.2	.1	—	97.2	3.1	.4
22,977	57	187	1	—	7	392	47	549	35	4	23,570	750	85
93.3	.3	.9	—	—	.1	2.3	.3	2.5	.2	—	96.1	3.5	.5
34,478	105	345	11	7	35	835	96	928	85	14	35,488	1,297	182

L—Longe peu charnue.
H—Conformation médiocre, peu charnue.
R—Grossier. Vieillles blessures, déformation, castration tardive, maladie surmontée.
P—Pigmentation ou racines de soies foncées.

RELEVÉ DU CLASSEMENT DES CARCASSES DE PORCS, FÉVRIER 1966

Province	Catégorie C				
	Total	125–134	135–150	151–170	171–180
Colombie-Britannique	5.8	.2	1.2	3.8	.6
	173	6	36	114	17
Alberta	8.6	.29	1,98	4.72	1.62
	1,850	63	426	1,013	348
Saskatchewan	3.9	.3	1.0	2.1	.5
	249	17	62	139	31
Manitoba	10.0	.5	2.9	4.8	1.8
	1,112	58	325	529	200
Ontario	—	.1	1.3	3.5	1.1
	2,753	65	606	1,582	500
Québec	7.2	.3	2.0	3.7	1.4
	1,679	66	456	844	313
Maritimes	2.8	.2	.8	1.4	.5
	124	8	35	60	21
Ouest du Canada	8.1	.3	2.0	4.3	.14
	3,384	144	849	1,795	596
Est du Canada	6.3	.2	1.5	3.4	1.2
	4,556	139	1,097	2,486	834
Total, Canada	6.9	.2	1.7	3.7	1.3
	7,940	283	1,946	4,281	1,430

RELEVÉ DU CLASSEMENT DES CARCASSES DE PORCS, FÉVRIER 1966

Ventilation											Total		
F+	F−	T	S	L	H	R	P	F+T	F+P	TP	F+	T	P
67.1	—	.6	—	—	—	7.5	—	24.9	—	—	91.9	25.4	—
116	—	1	—	—	—	13	—	43	—	—	159	44	—
74.7	—	.3	—	—	—	4.1	—	20.1	.7	.1	95.5	20.5	.8
1,382	1	5	—	—	—	76	—	372	12	2	1,766	379	14
64.3	—	.4	—	—	—	6.4	—	28.1	.8	—	93.3	28.5	.8
160	—	1	—	—	—	16	—	70	2	—	232	71	2
75.1	.5	.5	—	—	—	4.4	2.1	17.3	.1	—	93.3	11.1	2.2
835	6	6	—	—	—	49	23	192	1	—	1,027	198	24
80.3	—	.1	—	—	—	.7	—	18.0	.5	.1	98.7	18.4	.5
2,210	1	11	—	—	1	20	—	495	13	2	2,718	507	13
73.0	—	.6	—	—	—	2.1	.3	22.8	1.0	.1	96.8	17.1	1.4
1,226	—	10	—	—	—	36	5	383	17	2	1,625	287	24
83.1	—	1.6	—	—	—	—	—	15.3	—	—	98.4	16.9	—
103	—	2	—	—	—	—	—	19	—	—	122	21	—
73.7	.2	.4	—	—	—	4.6	.7	20.0	.4	.1	94.1	20.4	1.2
2,493	7	13	—	—	—	154	23	677	15	2	3,184	692	40
77.7	—	.5	—	—	—	1.2	—	19.7	.6	.1	98.0	17.9	.8
3,539	1	23	—	—	1	56	5	897	30	4	4,465	815	37
76.0	.1	.5	—	—	—	2.6	.4	19.8	.6	—	96.3	19.0	1.0
6,032	8	36	—	—	1	210	28	1,574	45	6	7,649	1,507	77

G. L. Locking, chef
Section du classement

TABLEAU II.—POURCENTAGE DE «CHAIR MAIGRE» (MORCEAUX DÉSOSSÉS)

Pourcentage des morceaux déssosés et dégraissés[1]: jambon, longe, haut d'épaule, fin d'épaule et total des quatre morceaux

Catégorie	Écarts de poids	Jambon			Longe			Haut d'épaule			Fin d'épaule			Total		
		État d'engraissement			État d'engraissement			État d'engraissement			État d'engraissement			État d'engraissement		
		Min.	Moyen	Max.	Min.	Moyen	Max.	Min.	Moyen	Max.	Min.	Moyen	Max.	Min.	Moyen	Max.
A	135–150	14.84	14.33	14.02	9.82	9.71	9.45	7.83	7.56	7.63	8.06	7.79	7.63	40.55	39.38	38.38
A	151–170	14.40	13.63	13.42	9.80	9.56	9.42	7.76	7.21	7.24	7.83	7.66	7.44	39.84	38.05	37.51
B	135–150	13.58	13.23	12.62	9.31	9.17	8.84	7.21	7.05	6.73	7.50	7.36	7.07	37.60	36.86	38.05
B	151–170	12.86	12.72	12.64	8.93	9.15	8.79	6.92	6.88	6.76	7.12	7.18	7.00	35.89	35.93	35.23
A–B	Différence 135–150	1.26	1.10	1.40	.51	.54	.61	.62	.51	.55	.46	.43	.56	2.95	2.52	3.13
A–B	Différence 151–170	1.54	.91	.87	.87	.41	.63	.84	.33	.48	.71	.48	.37	3.95	2.12	2.28

[1]Enlèvement de la couenne, des os et du gras superficiel qui excède ½ de pouse d'épaisseur.

POURCENTAGE TOTAL DE LA TENEUR EN «CHAIR MAIGRE»

135–150—A—39.44
151–170—A—38.47
135–150—B—36.57
151–170—B—35.68

Différence entre les porcs classés A et ceux classés B:

135–150—A—comparativement à B 2.87% de «chair maigre»
151–170—A—comparativement à B 2.79% de «chair maigre»

Le report de la différence en «chair maigre» à la moyenne du poids chaud de l'échantillon en carcasse, soit 144.1 livres dans le cas de l'écart de poids de 135 à 150 iivres, et 159.7 livres dans le cas de l'écart de poids de 151 à 170 livres, donne comme résultat:

Porcs catégorie A de 135 à 150 livres, comparativement aux porcs catégorie B: surplus de 4.14 livres de chair maigre, ou 2.87%
Porcs catégorie A de 151 à 170 livres, comparativement aux porcs catégorie B: surplus de 4.46 livres de chair maigre, ou 2.79%

TABLEAU III.—POURCENTAGE DES PARURES[2]

Pourcentage des parures enlevées des carcasses par morceau—jambon, longe, haut d'épaule, fin d'épaule et total des quatre morceaux

Catégorie	Écarts de poids	Jambon			Longe			Haut d'épaule			Fin d'épaule			Total		
		État d'engraissement			État d'engraissement			État d'engraissement			État d'engraissement			État d'engraissement		
		Min.	Moyen	Max.	Min.	Moyen	Max.	Min.	Moyen	Max.	Min.	Moyen	Max.	Min.	Moyen	Max.
A	135–150	4.19	4.49	4.73	4.80	5.78	6.23	2.26	2.41	2.53	1.58	1.59	1.70	12.82	14.28	15.24
A	151–170	4.27	4.82	4.90	5.53	6.71	7.23	2.35	2.62	2.73	1.60	1.71	1.71	13.75	15.85	16.57
B	135–150	4.93	5.14	5.55	6.97	7.47	8.26	2.76	2.81	2.98	1.78	1.81	1.84	16.43	17.27	18.73
B	151–170	5.26	5.40	5.69	8.04	8.34	8.60	2.98	2.99	3.14	1.83	1.90	1.93	18.16	18.63	19.33
A–B	Différence 135–150	.74	.65	.82	2.17	1.69	2.13	.50	.40	.45	.20	.22	.14	3.61	2.99	3.49
A–B	Différence 151–170	.99	.58	.79	2.51	1.63	1.37	.63	.37	.41	.23	.19	.22	4.41	2.78	2.76

[2]Enlèvement de la couenne et du gras des morceaux partiellement travaillés.

POURCENTAGE TOTAL DES PARURES GRASSES[2]:

135–150—A—14.11
151–170—A—15.39
135–150—B—17.48
151–170—B—18.71

Différence entre les porcs classés A et ceux classés B:

135–150—A—comparativement à B: 3.36% de parures grasses
151–170—A—comparativement à B: 3.32% de parures grasses

Le report de la différence en parures grasses à la moyenne du poids chaud des échantillons en carcasse catégorie B, soit 144.5 livres dans le cas de l'écart de poids de 135–150 livres 161 livres dans le cas de l'écart de poids de 151–170 livres, donne comme résultats:

Porcs catégorie B de 135 à 150 livres, comparativement aux porcs catégorie A: surplus de 4.86 livres de parures grasses, ou 3.36%

Porcs catégorie B de 151 à 170 livres, comparativement aux porcs catégorie A: surplus de 5.35 livres de parures grasses, ou 3.32%

TABLEAU IV

NOMBRE DE CARCASSES DANS CHAQUE CASE SCHÉMATIQUE PAR CATÉGORIE DE GRAS ET PAR ÉCART DE POIDS

Écart de poids	Catégories de gras									
	1.5"-2.0"	2.1"-2.5'	2.6"-2.8"	2.9"-3.0"	3.1"-3.3"	3.4"-3.5"	3.6"-4.0"	4.1"-4.5"	4.6"-4.5"	Total
125–129	5	10	12	12	7	7	4	1	—	58
130–134	7	12	12	12	12	9	12	1	—	77
135–140	6	12	12	12	12	12	12	4	—	82
141–145	7	12	12	12	12	12	12	6	1	86
146–150	7	12	12	12	12	12	12	9	1	89
151–155	7	12	12	12	12	12	12	12	1	92
156–160	5	12	12	12	12	12	12	12	7	96
161–165	—	11	12	12	12	12	12	12	5	88
166–170	3	7	12	12	12	12	12	12	10	92
171–175	—	8	12	12	12	12	12	12	7	87
176–180	—	6	10	12	12	12	12	11	8	83
Total	47	114	130	132	127	124	124	92	40	930

TABLEAU V

RENDEMENT EN POURCENTAGE DE LA LONGE, OS COMPRIS, «DÉCOUPE COMMERCIALE»

Catégorie de gras

Écarts de poids	1.5"-2.0"	2.1"-2.5"	2.6"-2.8"	2.9"-3.0"	3.1"-3.3"	3.4"-3.5"	3.6"-4.0"	4.1"-4.5"	4.6"-5.0"
125-129.....	16.252	16.035	15.312	15.303	15.186	15.829	15.483	14.502	—
130-134.....	17.633	16.472	15.817	15.775	15.304	14.722	14.366	16.907	—
135-140.....	17.464	16.011	15.875	15.695	14.657	15.190	15.163	13.734	—
141-145.....	16.770	16.215	16.136	15.900	14.718	15.184	14.147	14.157	12.860
146-150.....	17.151	16.520	16.310	16.540	15.378	15.133	14.114	13.885	12.267
151-155.....	17.368	16.841	15.997	16.117	15.051	15.365	14.482	14.401	12.906
156-160.....	17.346	16.459	16.684	15.978	15.557	15.118	14.198	13.493	13.854
161-165.....	—	16.515	16.028	16.052	14.919	15.036	14.258	13.724	13.160
166-170.....	17.561	16.358	16.275	16.029	15.608	15.113	14.024	13.923	13.470
171-175.....	—	16.505	16.065	15.913	15.304	15.248	14.167	14.185	14.021
176-180.....	—	16.056	16.619	15.764	15.286	14.443	14.354	15.046	13.342

RENDEMENT EN POURCENTAGE DU JAMBON DÉSOSSÉ, «DÉCOUPE COMMERCIALE»

Catégories de gras

Écarts de poids	1.5"-2.0"	2.1"-2.5"	2.6"-2.8"	2.9"-3.0"	3.1"-3.3"	3.4"-3.5"	3.6"-4.0"	4.1"-4.5"	4.6"-5.0"
125-129.....	22.266	21.577	22.033	21.241	21.240	20.576	19.879	19.721	
130-134.....	22.900	21.952	21.615	21.070	21.190	20.954	20.668	20.282	
135-140.....	23.481	22.177	21.958	21.671	21.583	21.289	20.425	20.918	
141-145.....	22.940	22.123	21.676	21.995	21.393	21.403	20.833	20.118	21.342
146-150.....	22.452	22.135	21.564	21.429	21.236	21.165	20.333	19.913	19.736
151-155.....	21.729	22.382	22.215	21.429	21.211	21.222	20.834	20.365	19.018
156-160.....	22.612	21.573	21.845	21.342	21.231	20.887	20.353	20.456	19.740
161-165.....		21.940	22.284	21.740	20.887	21.178	20.480	20.233	19.994
166-170.....	22.493	22.071	21.648	21.083	21.624	21.221	20.699	20.194	19.400
171-175.....		21.714	21.662	21.433	20.905	20.821	20.139	20.220	19.741
176-180.....		22.338	21.682	21.680	21.050	20.666	19.933	20.267	19.533

RENDEMENT EN POURCENTAGE DU DOS DÉSOSSÉ

CATÉGORIES DE GRAS

Écarts de poids	1.5″-2.0″	2.1″-2.5″	2.6″-2.8″	2.9″-3.0″	3.1″-3.3″	3.4″-3.5″	3.6″-4.0″	4.1″-4.5″	4.6″-5.0″
125-129.....	9.664	9.702	9.522	9.682	10.215	9.478	10.048	8.715	
130-134.....	10.828	9.936	9.608	9.912	10.109	9.406	9.209	11.175	
135-140.....	10.780	9.829	9.579	9.838	9.259	9.701	9.728	8.885	
141-145.....	10.631	9.788	10.202	9.760	9.663	9.718	9.147	9.227	9.155
146-150.....	9.842	10.039	10.216	10.301	9.883	9.937	9.146	8.692	7.933
151-155.....	10.868	10.571	10.229	10.227	9.575	9.867	9.235	9.292	8.103
156-160.....	10.669	10.241	10.581	10.246	9.976	9.583	9.160	8.723	9.087
161-165.....		10.138	10.079	10.132	9.514	9.701	9.010	8.814	8.740
166-170.....	10.464	10.286	10.506	10.175	9.957	9.519	9.014	8.901	8.879
171-175.....		10.439	10.140	10.156	9.723	9.810	9.133	9.478	9.102
176-180.....		10.205	10.387	10.020	9.862	9.036	8.805	9.343	8.744

RENDEMENT EN POURCENTAGE DU JAMBON DÉSOSSÉ

CATÉGORIES DE GRAS

Écarts de poids	1.5″-2.0″	2.1″-2.5″	2.6″-2.8″	2.9″-3.0″	3.1″-3.3″	3.4″-3.5″	3.6″-4.0″	4.1″-4.5″	4.6″-5.0″
125-129.....	17.261	15.996	16.230	15.414	15.154	14.490	14.553	14.088	—
130-134.....	18.124	16.647	15.851	15.242	15.340	14.856	14.264	15.228	—
135-140.....	18.137	16.867	16.478	15.881	15.881	15.128	14.478	13.930	—
141-145.....	17.736	16.719	16.147	16.402	15.502	15.118	14.426	13.727	13.488
146-150.....	17.286	17.036	16.221	15.686	15.359	15.193	14.328	13.405	12.822
151-155.....	17.044	16.729	16.533	15.776	15.330	15.165	14.388	13.992	12.891
156-160.....	17.553	15.985	16.339	15.536	15.492	14.931	14.136	14.003	13.326
161-165.....	—	16.673	16.497	16.099	15.190	15.167	14.218	13.668	13.418
166-170.....	17.601	16.630	16.199	15.606	15.963	15.328	14.328	14.240	13.103
171-175.....	—	16.463	16.044	15.726	15.498	14.826	14.047	14.048	13.242
176-180.....	—	17.149	16.357	16.060	15.121	14.720	13.752	14.261	12.850

RENDEMENT EN POURCENTAGE DU DOS DÉSOSSÉ ET DÉGRAISSÉ

CATÉGORIES DE GRAS

Écarts de poids	1.5"-2.0"	2.1"-2.5"	2.6"-2.8"	2.9"-3.0"	3.1"-3.3"	3.4"-3.5"	3.6"-4.0"	4.1"-4.5"	4.6"-5.0"
125-129.....	6.234	6.063	5.556	5.646	5.630	4.900	5.189	4.736	—
130-134.....	6.826	6.196	5.697	5.680	5.899	5.205	5.242	5.884	—
135-140.....	7.063	6.250	5.949	5.859	5.601	5.234	5.500	4.511	—
141-145.....	6.663	6.265	5.827	5.758	5.340	5.492	5.290	5.161	4.562
146-150.....	6.865	6.575	6.189	6.052	5.671	5.702	5.234	4.815	3.974
151-155.....	6.842	6.484	6.156	5.974	5.695	5.772	5.162	5.166	3.854
156-160.....	7.006	6.203	6.198	6.087	5.753	5.675	5.314	4.809	4.621
161-165.....	—	6.247	6.205	5.867	5.651	5.925	5.416	5.004	4.671
166-170.....	6.970	6.539	6.349	6.101	6.022	5.595	5.252	4.978	4.871
171-175.....	—	6.443	6.402	6.276	5.893	5.727	5.333	5.194	4.891
176-180.....	—	6.664	6.636	6.156	5.970	5.518	5.322	5.324	4.648

RENDEMENT EN POURCENTAGE DU JAMBON DÉSOSSÉ ET DÉGRAISSÉ

CATÉGORIES DE GRAS

Écarts de poids	1.5"-2.0"	2.1"-2.5"	2.6"-2.8"	2.9"-3.0"	3.1"-3.3"	3.4"-3.5"	3.6"-4.0"	4.1"-4.5"	4.6"-5.0"
125-129.....	15.390	14.083	14.164	13.415	12.884	12.251	12.343	11.849	—
130-134.....	16.080	14.952	13.835	13.100	13.350	12.565	12.115	12.820	—
135-140.....	16.422	15.018	14.567	13.804	13.106	12.720	12.455	11.922	—
141-145.....	15.872	14.729	13.976	14.158	13.239	13.025	12.208	11.750	11.206
146-150.....	15.238	14.958	14.253	13.651	13.268	12.907	11.895	11.047	11.453
151-155.....	15.467	15.071	14.563	13.572	13.297	13.020	12.174	11.801	10.923
156-160.....	15.830	14.009	14.352	13.560	13.408	12.877	11.770	11.429	11.009
161-165.....	—	14.657	14.478	14.016	13.246	13.022	11.665	11.529	11.155
166-170.....	16.051	14.718	14.264	13.328	13.881	13.104	12.110	11.557	10.953
171-175.....	—	14.491	14.040	13.852	13.426	12.790	11.854	12.024	11.223
176-180.....	—	15.324	14.304	14.047	13.240	12.653	11.698	11.883	10.773

RENDEMENT COMBINÉ, EN POURCENTAGE, DU JAMBON ET DE LA LONGE, OS COMPRIS

Catégories de gras

Écarts de poids	1.5″-2.0″	2.1″-2.5″	2.6″-2.8″	2.9″-3.0″	3.1″-3.3″	3.4″-3.5″	3.6″-4.0″	4.1″-4.5″	4.6″-5.0″
125-129	38.519	37.613	37.346	36.545	36.426	35.405	35.363	34.223	—
130-134	40.553	38.424	37.433	36.845	36.494	35.676	35.035	37.190	—
135-140	40.946	38.189	37.816	37.366	36.240	36.479	35.589	34.652	—
141-145	39.711	38.339	37.812	37.895	36.111	36.588	34.891	34.276	34.212
146-150	39.604	38.655	37.874	37.969	36.615	36.299	34.448	33.798	32.004
151-155	39.097	39.223	38.212	37.547	36.262	36.587	35.316	34.766	21.924
156-160	39.958	38.032	38.529	37.321	36.788	36.006	34.552	33.949	33.595
161-165	—	38.456	38.312	37.792	35.806	36.214	34.739	33.957	33.155
166-170	40.054	38.429	37.924	37.111	37.232	36.334	34.724	34.118	32.870
171-175	—	38.219	37.728	37.346	36.210	36.070	34.306	34.406	33.762
176-180	—	38.395	38.301	37.444	36.336	35.109	34.287	34.314	32.775

RENDEMENT COMBINÉ, EN POURCENTAGE, DU DOS ET DU JAMBON DÉSOSSÉS

Catégories de gras

Écarts de poids	1.5″-2.0″	2.1″-2.5″	2.6″-2.8″	2.9″-3.0″	3.1″-3.3″	3.4″-3.5″	3.6″-4.0″	4.1″-4.5″	4.6″-5.0″
125-129	26.926	25.698	25.753	25.097	25.369	23.968	24.601	22.804	—
130-134	28.953	26.583	25.460	25.154	25.450	24.262	23.473	26.404	—
135-140	28.917	26.697	26.058	25.719	24.729	24.829	24.206	22.816	—
141-145	28.367	26.507	26.350	26.162	25.166	24.836	23.573	22.955	22.643
146-150	27.129	27.076	26.437	25.988	25.243	25.135	23.474	22.098	20.756
151-155	27.913	27.300	26.763	26.004	24.905	25.032	23.624	23.285	20.995
156-160	28.223	26.227	26.920	25.783	25.468	24.514	23.296	22.727	22.414
161-165	—	26.811	26.576	26.231	24.705	24.868	23.228	22.482	22.158
166-170	28.065	26.917	26.706	25.782	25.920	24.848	23.433	23.142	21.983
171-175	—	26.902	26.184	25.882	25,221	24.637	23.181	23.527	22.345
176-180	—	27.354	26.744	26.080	24.983	23.757	22.558	23.604	21.595

RENDEMENT COMBINÉ, EN POURCENTAGE, DU DOS ET DU JAMBON DÉSOSSÉS

CATÉGORIES DE GRAS

Écarts de poids	1.5"-2.0"	2.1"-2.5"	2.6"-2.8"	2.9"-3.0"	3.1"-3.3"	3.4"-3.5"	3.6"-4.0"	4.1"-4.5"	4.6"-5.0"
125-129.....	21.624	20.147	19.721	19.062	18.515	17.152	17.532	16.586	—
130-134.....	22.906	21.148	19.533	18.780	19.249	17.771	17.358	18.705	—
135-140.....	23.485	21.268	20.516	19.663	18.707	17.955	17.956	16.434	—
141-145.....	22.536	20.995	19.804	19.917	18.579	18.507	17.498	16.911	15.769
146-150.....	22.103	21.533	20.442	19.703	18.940	18.610	17.130	15.862	14.427
151-155.....	22.309	21.556	20.702	19.547	18.992	18.792	17.336	16.967	14.778
156-160.....	22.837	20.212	20.550	19.648	19.161	18.552	17.084	16.239	15.631
161-165.....	—	20.905	20.683	19.884	18.898	18.947	17.081	16.534	15.827
166-170.....	23.022	21.258	20.614	19.429	19.904	18.699	17.363	16.535	15.824
171-175.....	—	20.935	20.442	20.128	19.320	18.518	17.188	17.219	16.141
176-180.....	—	21.989	20.941	20.204	19.210	18.172	17.021	17.207	15.421

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 9

SÉANCE DU VENDREDI 27 MAI 1966

Concernant le

Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

TÉMOINS:

Du ministère de l'Agriculture: M. S.-J. Chagnon, sous-ministre adjoint; M. J. A. Anderson, directeur général des recherches; M. J. C. Woodward, directeur général associé des recherches; M. J. P. McCrea, chef des affaires immobilières et financières de la Direction des recherches; M. R. Glen, sous-ministre adjoint, Direction des recherches.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
24165—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whalen

Vice-président: M. Herman Laverdière

et messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Choquette
Clermont
Comtois
Crossman
Éthier
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Herridge
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
MacDonald (*Prince*)
Madill
Matte
McKinley
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Rapp
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Stafford
Stefanson
Tucker
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—(45).

(Quorum 15)

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 24 mai 1966

Le comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural est appelé, conformément aux règlements, à se réunir aujourd'hui à neuf heures et demie du matin; sont présents, MM. Clermont, Forbes, Godin, Herridge, Jorgenson, Lefebvre, Olson, Rapp, Roxburgh, Whelan (10).

Aussi présents: du ministère de l'Agriculture: M. S. C. Barry, sous-ministre; M. J. C. Woodward, directeur général associé des recherches; M. R. A. Ludwig, directeur de l'administration à la Direction des recherches; M. R. Glen, sous-ministre adjoint (Recherches); M. J. S. Parker, directeur général de l'administration.

A défaut de quorum, à dix heures vingt du matin la séance est ajournée jusqu'à nouvelle convocation du président, M. Whelan.

Le VENDREDI 27 mai 1966
(10)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui à neuf heures cinquante du matin sous la présidence de M. Laverdière, vice-président.

Présents: MM. Clermont, Comtois, Gauthier, Grills, Herridge, Hopkins, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Laverdière, Madill, Matte, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Rapp, Ricard, Roxburgh, Tucker, Watson (*Assiniboïa*), Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Yanakis (20).

Aussi présents: du ministère de l'Agriculture: M. S.-J. Chagnon, sous-ministre associé; M. J. A. Anderson, directeur général des recherches; M. J. C. Woodward, directeur général des recherches; M. J. P. McCrea, chef des affaires immobilières et financières de la Direction des recherches; M. R. Glen, sous-ministre adjoint, (Recherches); M. J. S. Parker, directeur général de l'administration.

Le vice-président informe les membres du comité que les exemplaires supplémentaires du fascicule 2 des procès-verbaux et témoignages du Comité requis pour la séance du vendredi 20 mai 1966, sont maintenant disponibles en anglais.

Le comité reprend l'étude des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967, soit les postes 5 et 10, Recherches.

A onze heures du matin, les témoignages se poursuivant, le président remet la réunion du comité à neuf heures et demie du matin, le mardi 31 mai 1966.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAUX

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrés au moyen d'appareils électroniques*)

Le VENDREDI 27 mai 1966

● (9.48 a.m.)

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, je vois que nous avons le quorum, nous allons donc commencer. Nous allons entendre aujourd'hui les témoins dont les noms suivent: M. J. A. Anderson, directeur général des Recherches; M. J. C. Woodward, directeur général associé; M. J. P. McCrea, chef des affaires immobilières et financières de la Direction des recherches; M. R. Glen, sous-ministre adjoint; M. J. S. Parker, directeur général de l'administration et M. S.-J. Chagnon, sous-ministre associé.

J'aimerais avertir les membres du comité qu'ils ont à leur disposition d'autres exemplaires en anglais du fascicule numéro 2, traitant de la ligne de conduite en matière de production laitière. Vous les aviez demandés le 20 mai dernier. J'imagine que la version française sera prête bientôt.

Voici l'horaire proposé pour la semaine prochaine: le 31 mai à neuf heures trente dans la pièce 308; le 2 juin à neuf heures trente dans la pièce 308—le sous-comité discutera plus tard de la possibilté de tenir une réunion plus longue ce jour-là—et le vendredi 3 juin à neuf heures trente dans la pièce 371.

Le ministère des Finances m'apprend également que les membres de la Commission canadienne du blé seront à Ottawa les 6, 7 et 8 juin. Le sous-comité tentera d'établir un horaire afin de leur permettre de se présenter devant nous pendant qu'ils sont disponibles.

Nous traiterons au cours de notre réunion d'aujourd'hui des articles 5 et 10. A la fin de notre dernière réunion nous en étions à l'Institut de recherches sur les sols. Y a-t-il des questions?

M. MUIR (*Lisgar*): Avant de commencer, monsieur le président, je me demande s'il serait possible de faire tenir aux membres l'horaire des réunions, afin de bien préparer à l'avance nos travaux particuliers sur les différents articles qui ont été répartis. Cela aiderait beaucoup, je pense, si chaque membre avait en main l'horaire des réunions et le but de chacune d'elles.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je prierais le secrétaire de prendre en note votre demande, si cela vous convient.

M. MUIR (*Lisgar*): Ce que je voudrais serait d'avoir en main l'horaire complet de toutes les réunions. De cette façon nous savons ce qui sera à l'ordre du jour et nous pouvons nous préparer en conséquence.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je demande au secrétaire de le faire pour chacun des membres du comité.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le Président, avez-vous dit les 6, 7 et 8 juin?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui. Y a-t-il des questions au sujet de l'Institut de recherches sur les sols?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Au sujet de l'Institut de recherches sur les sols?

Le VICE-PRÉSIDENT: Au sujet de l'Institut de recherches sur les sols, oui.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Cet institut dirige-t-il la mise au point de nouvelles récoltes pour l'Est du Canada?

M. J. A. ANDERSON (*Directeur général des recherches, ministère de l'Agriculture*): Non, monsieur le Président, les travaux de l'Institut de recherches sur les sols se résument à l'étude du sol; la mise au point de nouvelles récoltes relève des établissements régionaux.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Sous quel titre pouvons-nous traiter de la mise au point de nouvelles récoltes?

M. ANDERSON: En ce qui concerne l'est du pays, sous le titre de l'établissement pour l'est, qui suit celui de l'Institut.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Immédiatement après l'Institut?

M. MUIR (*Lisgar*): Faites-vous l'analyse des terrains au profit des individus?

M. ANDERSON: Non. L'étude des sols est une entreprise qui relève en grande partie des provinces à l'intention des individus.

Le VICE-PRÉSIDENT: S'il n'y a plus de questions à ce titre, nous allons passer aux différents centres de l'Institut de recherches. Avez-vous des questions à ce sujet?

(*Texte*)

M. GAUTHIER: Je voudrais revenir à l'étude des sols. Le témoin dit que l'étude des sols est surtout du domaine provincial. Quel est votre rôle? Le gouvernement provincial peut-il demander votre aide dans certaines circonstances pour l'étude de certains sols? Quel rôle jouez-vous au sujet de la recherche sur les sols si vous dites que l'étude déterminée d'un tel sol est surtout du domaine provincial?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: La question précédente avait trait, je crois, M. le Président, à l'analyse des prélèvements de sols fournis individuellement par les fermiers. Les laboratoires provinciaux s'occupent, je crois, de ce secteur qui progresse graduellement. Notre Institut de recherches sur les sols s'occupe plutôt des problèmes de base comme la mise au point des méthodes et l'interprétation des résultats de l'analyse des sols. Et, bien sûr, avec la collaboration des provinces et des universités, nous avons la responsibilité de l'organisation de tous les relevés des sols qui se font au Canada.

(*Texte*)

M. GAUTHIER: De temps à autre, venez-vous à la rescousse des provinces qui sont à étudier une certaine région, par exemple, dans le programme ARDA.

La province de Québec a des groupes d'hommes pour étudier la qualité du sol dans certaines régions. Pouvez-vous venir à la rescousse de ces groupes-là pour travailler avec eux?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: Certainement, nous travaillons très étroitement avec les autorités provinciales dans ce secteur et avec ARDA en ce qui concerne les relevés, et nous faisons presque toute la cartographie. Nous sommes fortement engagés dans ce genre de travaux avec les provinces. Elles peuvent demander notre assistance comme elles le jugent bon.

(*Texte*)

M. GAUTHIER: Dans ces cas que je viens de mentionner, vous répondez aux demandes provinciales, pas aux demandes des particuliers?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: Nous pourrions essayer de traiter les demandes individuelles mais il est fort probable que nous les confierions aux provinces accompagnées de nos conseils.

(*Texte*)

M. GAUTHIER: Le but de ma question, c'est de savoir où orienter les gens qui nous demandent à qui ils doivent s'adresser au sujet des sols. Doit-on leur dire de s'adresser au gouvernement provincial, ou directement à Ottawa?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: Ils devraient s'adresser à la province.

M. S.-J. CHAGNON (*sous-ministre associé de l'Agriculture*): Puis-je répondre à la question, monsieur le Président?

(*Texte*)

L'endroit normal où ces demandes devraient aller, lorsqu'on s'adresse à vous par exemple, c'est de les renvoyer à leur agronome provincial. La province de Québec, par exemple, a deux laboratoires, dont l'un, en particulier, à Ste-Anne-de-la-Pocatière, fait l'analyse des sols, pour chaque cultivateur individuellement. Le fédéral et la province travaillant ensemble, on fait la cartologie de la province et l'étude des sols montrant la fertilité de certaines régions, les engrais chimiques les mieux appropriés pour améliorer la fertilité du sol. Mais, individuellement, le cultivateur devrait aller à son agronome et celui-ci indiquera comment prélever un échantillon. Il recevra du laboratoire le résultat des analyses de son sol, et on lui indiquera quoi employer pour le fertiliser.

M. GAUTHIER: Très bien. Merci.

M. MATTE: Est-ce que les cultivateurs utilisent beaucoup cette méthode-là?

M. CHAGNON: Beaucoup, oui. A Ste-Anne-de-la-Pocatière et St-Hyacinthe, on répond à des milliers de demandes chaque année.

(*Traduction*)

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, nous n'avons pas actuellement les services d'analyse des sols en Saskatchewan; mais je crois que la province les aura déjà mis en opération dès cet automne. Lorsque l'on envoie ces prélèvements de terrain, les services recommandent-ils ensuite l'emploi de tel ou tel engrais pour chaque genre de sol? Est-ce qu'ils recommandent aussi des formules spéciales? Nous savons bien que les fermiers ne sont pas chimistes et que le langage du chimiste n'est pas toujours compris par tous. Mais si ces recommandations sont écrites dans une langue claire et simple, facile à comprendre par le fermier, par exemple que tel quart de section de terrain ou toute autre superficie nécessite la formule 1148, ou encore 2714 ou une autre, elles auraient alors toute leur utilité. Est-ce qu'ils recommandent dans leur réponse l'emploi de tel ou tel engrais?

M. ANDERSON: Je pense bien que c'est cela, tout dépend évidemment du genre de culture que vous recherchez.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Faudrait-il préciser alors que vous désirez surtout cultiver par exemple le blé?

M. ANDERSON: Je pense que les autorités tiendraient compte de cet aspect du problème dans leurs conseils parce qu'elles connaîtraient la région en général et le genre de culture qui lui est propre.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Je pense que M. Chagnon a répondu à ma question. En Alberta, le bureau local du service régional d'agriculture s'occupe de l'analyse des prélèvements de sol, les envoie, ainsi de suite.

M. ANDERSON: La formule employée dans la plupart des provinces permet au fermier de préciser le genre de culture qu'il désire.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Certaines compagnies de céréales ont commencé ce printemps à offrir leurs services dans ce domaine aux fermiers, mais je n'aurais pas tellement confiance en l'analyse des sols faite par les compagnies de céréales, puisqu'elles sont dans le commerce des fertilisants. A mon avis, il est nécessaire d'avoir un organisme tout à fait indépendant, comme un service du gouvernement provincial pour faire l'analyse, puisque ce dernier n'est pas dans le commerce des engrais. C'est le point qui m'intéresse beaucoup. A mon avis il ne faudrait pas devoir recourir aux services des compagnies de céréales en ce domaine, puisque si je vends des engrais, je vais évidemment recommander l'emploi de tel ou tel produit, si cela est à mon avantage; c'est tout à fait selon la nature des choses.

M. CHAGNON: Il y a dans l'est du Canada plusieurs compagnies de fertilisants qui fournissent ce service aux cultivateurs en recourant à leurs connaissances sur le plan technique. Ils le font d'une certaine façon à leur avantage, mais si l'engrais est employé comme il le faut, c'est aussi à l'avantage du fermier.

M. WATSON (*Assiniboïa*): C'est vrai.

M. CHAGNON: Je reconnais qu'il est mieux de le faire faire par un organisme indépendant.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Avez-vous déjà comparé l'analyse d'une compagnie de céréales avec celle d'un organisme indépendant pour voir si les conclusions sont les mêmes?

M. CHAGNON: Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: A notre dernière réunion nous avons demandé à chacun de bien vouloir parler aussi près que possible du microphone parce que tout est enregistré. Je voudrais le répéter aujourd'hui.

Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?
(*Texte*)

M. GAUTHIER: Vous n'avez pas de contact au sujet des engrais, pour analyser les engrais? Pourriez-vous nous indiquer quel service s'occupe de surveiller les engrais vendus par les compagnies?

M. CHAGNON: Au ministère de l'Agriculture, dans le Service de la production et des marchés, nous avons un bureau très bien organisé, où l'on prélève des échantillons de tous les engrais chimiques sur le marché. Il y a même des poursuites, parfois, contre certaines sociétés qui ne donnent pas la formule exacte décrite sur le sac d'engrais chimiques. C'est important cela.

M. GAUTHIER: C'est dire qu'on peut s'adresser directement à l'institut de recherches d'Ottawa pour porter une plainte quelconque?

M. CHAGNON: Ce n'est pas l'institut de recherches, c'est le Service de la production et des marchés qui s'occupe de cela. La même division s'occupe de la pureté des semences, et ainsi de suite. Nous avons, dans chacune des provinces, des bureaux bien organisés avec des inspecteurs qui surveillent cela.

Monsieur le président, j'aimerais. . .

(*Traduction*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous allons passer maintenant à l'Institut de recherches de Belleville.

M. RAPP: Monsieur le président, j'aimerais des renseignements au sujet de la lutte contre les insectes. Dans ma région de Melfort-Tisdale, où nous cultivons et produisons en grande quantité la graine de colza, les insectes nous causent parfois de très grandes difficultés, surtout pendant les années de sécheresse. Ils semblent venir des racines et des mauvaises herbes; à un certain moment quand les plantes sont encore très petites—les graines de colza proviennent de plantes à feuilles très larges—les insectes les attaquent et se multiplient très rapidement, et avant même que le fermier s'aperçoive des dommages importants qu'ils sont en train de causer, tout le champ est déjà perdu.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je pensais que nous allions parler du centre de recherches de Belleville.

M. RAPP: En effet, mais j'ai cru que l'on s'y occupait de la lutte contre les insectes. C'est un point qui m'intéresse beaucoup parce que ces insectes causent de très sérieux dommages à ces jeunes plantes. J'aimerais savoir si l'on poursuit des recherches à ce sujet et sur la façon de lutter contre ces insectes.

M. ANDERSON: Notre spécialiste dans le domaine des insectes qui s'attaquent à la graine de colza est M. Putman qui se trouve à notre centre de recherches de Saskatoon. Nous poursuivons là-bas des études très poussées touchant le développement et l'histoire des insectes en question et les moyens de leur faire la lutte, en particulier en ce qui concerne la graine de colza. Ces recherches se font à Saskatoon.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je m'excuse, mais je fais aussi partie du comité des affaires des anciens combattants et il y a conflit d'horaire avec celui-ci. J'ai un intérêt particulier dans les affaires des anciens combattants et je dois retourner mais j'aimerais poser trois questions d'aspect général en ce qui touche les recherches.

Pourrait-on savoir s'il se fait actuellement des recherches sur la maladie des cerisiers sauvages? C'est un problème de grande importance dans le sud-est de l'intérieur de la Colombie-Britannique.

M. ANDERSON: Nos travaux sur la maladie des cerisiers sauvages se font surtout à notre centre de Summerland. Comme vous le savez, la maladie provient d'un virus et il s'agit de deux choses: obtenir de jeunes plants sains pour former de nouveaux vergers et trouver des sources de plants résistants à cette maladie. Je crois que nous faisons du progrès dans ce domaine. Nous avons par exemple plus de mille jeunes plants dont la graine provient d'arbres qui ont déjà montré une certaine tolérance envers la maladie; on a choisi dernièrement certains arbres qui semblaient plus prometteurs que d'autres, pour faire partie d'un projet connexe. Quand il s'agit d'arbres, le travail se fait toujours lentement. Comme le disait monsieur Herridge, cette maladie des cerisiers est importante et nous faisons tous nos efforts pour l'enrayer.

M. HERRIDGE: Que conseillez-vous aux nombreuses personnes, et j'en connais plusieurs, qui aimeraient par exemple planter une cerisaie de cinq arpents? La maladie a déjà affecté plusieurs vieux arbres. Qu'y aurait-il de mieux à faire alors, selon vous?

M. ANDERSON: Je crois que ces personnes feraient bien de communiquer avec nos spécialistes de Summerland, afin de savoir quels sont sur le marché les plants sains et susceptibles de résister à la maladie. A notre centre de Saanichton, nous avons en outre mis au point un moyen de mettre les arbres en quarantaine, de sorte qu'il sera possible d'obtenir des groupes de cerisiers libres de tout virus et d'autres groupes résistants au virus pour de nouveaux vergers.

M. HERRIDGE: Merci. Et maintenant y a-t-il des recherches en vue de trouver une bonne qualité d'herbes de pâturage, surtout en ce qui concerne les hautes altitudes comme dans notre pays, et aussi en collaboration avec les vieux habitants et ainsi de suite.

M. ANDERSON: Eh bien, monsieur Herridge, il y a vraiment deux genres de problèmes en ce qui concerne les hautes altitudes dont vous parlez. Vous avez là-bas les prés alpins qui fournissent, je suppose, une pâture assez bonne pour à peu près deux mois durant l'été et les prés de laîche qui se trouvent là où le drainage, sans être parfait, ne permet quand même pas la formation d'une trop grande étendue d'eau. Nous avons étudié les herbes indigènes de ces prés et la possibilité de les améliorer au moyen de la fertilisation, surtout en ce qui concerne la laîche. Elles sont pauvres en phosphates et nous étudions la possibilité de semer de la nouvelle herbe et d'améliorer la pâture. Le «reed canary» est l'herbe la plus répandue dans cette région et a aussi fait le sujet d'expériences dans le but d'améliorer sa valeur nutritive pour les prés de laîche. En fait, les prés alpins ont une valeur nutritive assez bonne, mais leur durée est trop courte pour que ce soit une bonne pâture.

M. HERRIDGE: Où pouvons-nous puiser les renseignements relatifs à ces recherches?

M. ANDERSON: Je pense que le centre le plus rapproché où nous ayons des experts dans ce domaine se trouve à Kamloops; le docteur MacLean y travaille.

M. HERRIDGE: Une dernière question, monsieur le président. Je sais qu'aux États-Unis (cela vient probablement du fait que les fermiers de la jeune génération sont moins ardus à la tâche que leurs pères ne l'étaient), on a procédé à de longues expériences en vue de mettre au point ce qu'on appelle des crieurs de porcs automatiques, qui permettent au fermier de s'asseoir devant une radio et en pressant un bouton seulement, d'appeler les porcs afin qu'ils ne sortent que lorsque tout est prêt pour les nourrir. Votre ministère a-t-il fait des recherches en ce sens?

M. ANDERSON: Je ne crois pas, Monsieur; je n'en ai pas entendu parler. Mais nous avons fait des recherches à ce sujet avec les insectes, vous savez.

M. HERRIDGE: On n'a donc rien fait dans ce domaine.

M. ANDERSON: Non.

M. HERRIDGE: On a très sérieusement travaillé dans cette direction.

M. ANDERSON: Oui, bien sûr, j'en conviens.

M. HERRIDGE: Une personne s'assoit, surveille la radio jusqu'au moment opportun, presse alors un bouton et voilà aussitôt les porcs sortis pour prendre leur pitance; et on n'a pas besoin de sortir et perdre du temps à les appeler. Avez-vous fait des recherches en ce sens?

M. ANDERSON: Je dois avouer que moi-même je n'ai jamais entendu parler de la chose, mais il doit bien y avoir des spécialistes au sein de ma division qui s'y entendent à ce sujet.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je me demande, monsieur le président, si monsieur Anderson pourrait parler de la lutte que le ministère a menée dans le sud du Québec au cours des deux ou trois dernières années contre la mite. Avez-vous complètement réussi?

M. ANDERSON: Je doute fort qu'une lutte contre les insectes soit jamais une réussite complète; nous avons cependant accompli beaucoup de progrès.

M. ROXBURGH: Je m'excuse d'être en retard, mais je suis entré au moment où mon collègue parlait du virus des cerisiers. A-t-on précisé s'il s'agissait seulement de cerises sucrées ou bien aussi de cerises sûres et de toutes les autres variétés?

M. ANDERSON: Le virus attaque également les cerises sûres et les cerises sucrées.

M. ROXBURGH: Oui, y a-t-il des expériences du même genre dans l'est du pays, à Vineland?

M. ANDERSON: Oui. Nous faisons aussi dans l'est du pays des expériences sur les maladies causées par les virus.

M. ROXBURGH: A-t-on trouvé des variétés tout à fait exemptes de virus?

M. ANDERSON: Nous avons trouvé des plants libres de tout virus; mais si vous voulez parler d'une résistance complète à la maladie causée par le virus, il me faut répondre non.

• (10.15 a.m.)

M. ROXBURGH: Je sais que votre pépinière fait de la réclame en ce sens et que votre centre de recherches de Vineland envoie des bourgeons à certains producteurs choisis d'avance. Sont-ils exempts de virus?

M. ANDERSON: Ils sont exempts de virus et résistants, mais non pas complètement immunisés.

M. ROXBURGH: Non pas complètement immunisés. Vous parlez des cerises sûres et sucrées ou des cerises sûres seulement? Il y a dans notre région des cerisaies de la variété sûre qui sont en très mauvais état. Je ne sais pas si les cerisiers à fruit sucré ont aussi été affectés. Je me le demande.

M. ANDERSON: Nos travaux ont porté sur les deux variétés.

M. ROXBURGH: Merci beaucoup.

(*Texte*)

M. J.-P. MATTE: On annonce cette année une épidémie d'insectes dans notre région spécialement. On en avait eu une il y a quatre ou cinq ans. Il y avait tellement d'insectes, (nous appelons cela des petits minous) que les trains glissaient. Il y en avait une couche épaisse sur la voie ferrée. Les dommages ont été considérables. C'était une espèce de chenille.

M. CHAGNON: Ca vient par période épidémique—je me souviens...

(*Traduction*)

Nous n'y pouvons pas grand chose, n'est-ce pas, M. Anderson?

M. ANDERSON: Nous n'avons pas réussi à trouver des mesures afin de prédire une éclosion du genre; il s'agit d'abord de prendre connaissance de son existence le plus tôt possible, d'étudier sur place avec des spécialistes les moyens de l'enrayer et d'en instruire les fermiers.

(*Texte*)

M. CHAGNON: En général, les dommages ne sont pas très considérables; c'est périodique.

M. MATTE: Nous avons eu des dommages, dans les érablières de notre région. Les chenilles mangent les feuilles des pommiers.

M. CHAGNON: Mais les pommiers bien entretenus ne sont pas touchés.

(*Traduction*)

M. R. GLEN (*sous-ministre adjoint de l'Agriculture, Direction des recherches*): Je crois, monsieur le président, que l'on veut parler des chenilles des forêts. Vous avez mentionné les érables. Cela relève en grande partie du ministère des Forêts. Elles deviennent très abondantes à certaines périodes cycliques, comme vous dites. Lorsqu'elles ont effeuillé les arbres, elles vont ensuite s'attaquer aux voies ferrées, aux maisons, et à bien d'autres choses. C'est le ministère des Forêts qui s'occupe de cela.

M. HERRIDGE: J'ai déjà vu un train incapable d'avancer à cause de ce genre de chenilles.

Le VICE-PRÉSIDENT: S'il n'y a plus de questions à ce titre, nous allons maintenant passer à l'Institut de recherches de London sur l'usage des produits chimiques.

(*Texte*)

M. G. CLERMONT: Monsieur le président, à une question posée par M. Gauthier tout à l'heure, le Dr Chagnon disait, au sujet des engrais, qu'il y avait un bureau au ministère de l'Agriculture pour informer la population si tel engrais était acceptable ou non. Existe-t-il un tel bureau pour les produits chimiques? Un particulier ou une compagnie peuvent-ils lancer sur le marché des produits chimiques sans que le cultivateur soit assuré que...

M. CHAGNON: Non, monsieur le président. Est-ce que je peux répondre?

Le PRÉSIDENT: M. Chagnon.

M. CHAGNON: Non, monsieur Clermont. Une compagnie ne peut pas mettre sur le marché un produit commercial chimique sans suivre les directives de la loi. Cela ne relève pas du Service de la recherche, mais plutôt du Service de la production et des marchés. Il y a une loi contrôlant les produits chimiques. Le fabricant doit donner la description du produit et le mode d'emploi. Nous croyons que le produit est bon. S'il n'est pas acceptable, le fabricant ne reçoit pas de permis de vente. S'il essaie de vendre quand même, il est poursuivi en justice et son usine est fermée.

M. CLERMONT: Un mot, monsieur Chagnon. Le cultivateur a une certaine garantie que lorsqu'un produit est mis sur le marché il répond à la description qui apparaît sur le contenant?

M. CHAGNON: C'est cela.

(*Traduction*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez une autre question, M. Roxburgh?

M. ROXBURGH: En effet. Il y a quelque temps, on a fait grand usage d'un genre d'engrais appliqué directement sur les feuilles, et les résultats à ce moment-là n'ont pas donné beaucoup de satisfaction. Cet engrais ne répondait pas à la réclame commerciale des compagnies, bien qu'il ait donné par la suite de meilleurs résultats. Avez-vous étudié la chose et quels renseignements possédez-vous actuellement sur le sujet? Que devons-nous en penser? Peut-on le comparer favorablement à l'engrais ordinaire ou bien est-ce seulement un moyen rapide de redonner de la vigueur aux plantes et aux arbres? Est-ce qu'il se vend bien et le cultivateur obtient-il de bons résultats?

M. ANDERSON: Il s'agit surtout d'une question financière, à savoir s'il vaut mieux employer l'engrais à feuilles ou bien les engrais ordinaires, habituels, pour nourrir le sol. Je crois que pour la plupart des cultures, l'engrais ordinaire rend de meilleurs services au fermier, du point de vue économique.

M. ROXBURGH: En d'autres termes, il s'agirait plutôt d'un engrais supplémentaire, à employer selon certaines circonstances comme la saison, la température, ainsi de suite.

M. ANDERSON: Oui.

M. ROXBURGH: Merci.

Le VICE-PRÉSIDENT: S'il n'y a plus de questions à ce sujet, nous passerons au Service de recherches en analyse chimique. M. Anderson fera un bref commentaire et vous pourrez ensuite lui poser vos questions.

M. ANDERSON: Les services d'analyse, de génie et de statistiques forment en fait une division par eux-mêmes; ce sont des services centralisés, à l'intention de tous les chercheurs de la division. Le service de chimie analytique s'occupe d'expériences d'usage centralisées à Ottawa mieux que n'importe où ailleurs; le service de recherches en génie, pour sa part, a pour but de fournir et de mettre au point le matériel nécessaire à la division; quant au service de recherches en statistiques, il s'occupe de tout le secteur statistique, des calculatrices électroniques affectées à notre recherche. Les trois services constituent une division.

Le VICE-PRÉSIDENT: S'il n'y a pas de questions au sujet du service de recherches en génie, nous allons passer au service de recherches en statistiques.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Où en êtes-vous en ce qui touche la programmation électronique dans votre service de statistiques?

M. ANDERSON: Nous sommes bien avancés, mais comme pour tous les organismes au pays, je dirais même de par le monde, la carence de personnel nous cause bien des soucis. L'une de nos premières exigences est de développer notre système. Nous avons par exemple des programmes pour presque toutes nos recherches en génétique sur les animaux. Presque toutes nos analyses ordinaires quant aux cultures, aux engrais et ainsi de suite passent par les calculatrices.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur le président, est-ce le service de la statistique qui va nous dire que le gouvernement a décidé d'accorder un certain subside, disons, sur une base nationale? Est-ce ce service qui va trouver les données ou un autre service? Par exemple, le paiement d'appoint pour le lait l'année dernière; le prix moyen était, disons, de $3.30. Je crois qu'au début de mai, le ministère de l'Agriculture a dit qu'il n'accorderait pas de subside additionnel. Est-ce ce service qui s'occupe de cette question?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: Le service statistique dont nous parlons touche seulement à la recherche.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous allons passer aux établissements régionaux. Prenons d'abord celui de l'est du pays; si vous le désirez, je vais suivre la liste que vous avez tous en main. J'imagine que tous les membres voudraient bien essayer de terminer l'article 5 aujourd'hui et retourner à l'article 15 à notre prochaine réunion. Avez-vous des questions au sujet des centres suivants: Saint-Jean-Ouest, Charlottetown, Summerside, Kentville, Nappan, Fredericton, Caplan, Sainte-Anne-de-la-Pocatière?

(*Texte*)

Si vous permettez, au sujet de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, je poserai la question suivante: Y aura-t-il une très grosse différence dans les services à Sainte-Anne-de-la-Pocatière parce que cette station était indépendante auparavant ou, du moins, existait par elle-même, tandis qu'à l'avenir elle va dépendre, je crois, de la nouvelle station de Laval? Est-ce qu'il y aura une grosse différence dans les services que le Bureau de Sainte-Anne-de-la-Pocatière donne à l'heure actuelle?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: Oui, monsieur le Président, j'espère qu'à la Pocatière, nos services vont s'améliorer c'est-à-dire s'appliquer plus directement aux problèmes de la région où certaines recherches à caractère général qui se faisaient et se font encore à Sainte-Anne-de-la-Pocatière se feront maintenant à Laval, lorsque la construction du centre sera terminée. Nous avons la ferme intention et le ferme désir d'offrir un meilleur service à la région que nous ne l'avons fait jusqu'à maintenant, en ce qui concerne ses exigences primordiales d'aspect pratique.

M. TUCKER: S'il était possible de revenir à la ferme expérimentale de Saint-Jean ouest, je me demande si M. Anderson voudrait bien parler du travail qui s'y fait. Les services s'adressent-ils seulement au secteur est de l'île ou bien à toute l'île au complet? Les cultivateurs sont-ils au courant des services qui leur sont offerts?

M. ANDERSON: Pour répondre à votre première question, c'est toute l'île qui peut bénéficier des services. C'est un problème d'importance, comme vous le savez, mais qui a été grandement amélioré grâce à la route transcanadienne qui permet au moins de se rendre d'un bout à l'autre de l'île. Les travaux de la ferme touchent aux problèmes de l'île en entier. Nous avons des fermes modèles ici et là dans l'île. En fait il y en a sept qui relèvent de notre centre de Saint-Jean ouest; ce sont: Lethbridge, Cormack, Doyles, Cupids, Bay Roberts, St. Davids et Comfort Cove. Nous essayons autant que possible de rejoindre tous les coins de l'île.

• (10.29 a.m.)

M. TUCKER: Je crois que vous avez beaucoup étudié les fondrières. Pourriez-vous nous parler des résultats des expériences?

M. ANDERSON: A mon avis, nous avons fait un énorme progrès, mais il y a en premier lieu évidemment le problème de l'assèchement. Vous savez que nous avons fait de nombreuses recherches sur les façons de creuser un fossé et sur la machinerie nécessaire. Nous avons également recherché les genres de culture qui conviennent à ces terrains et on y produit maintenant en particulier des plantes fourragères et des légumes. A titre expérimental nous avons aussi nourri des animaux avec les plantes fourragères provenant de terrains marécageux.

M. TUCKER: Avez-vous tenté d'attirer l'attention du fermier sur les services de votre centre?

M. ANDERSON: Je crois que nous faisons un bon travail en ce sens. Notre directeur M. Chauncey est très bien connu partout dans l'île et comme vous le savez, c'est un chercheur plein de verve et d'enthousiasme, un bon orateur, un homme que les fermiers aiment. A mon avis il accomplit un travail formidable.

M. TUCKER: Merci.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions au sujet de l'Assomption?

(*Texte*)

M. COMTOIS: Simplement quelques questions au sujet de la ferme expérimentale de l'Assomption. Entre autres, un problème. Il y a, je crois, quatre ou

cinq employés saisonniers—qu'on appelle saisonniers—qui travaillent là; il y en a qui sont là depuis dix ans, employés sur une base saisonnière. Ces gens-là sont renvoyés, l'hiver, pour un mois ou deux. Je crois que cette situation devrait être corrigée pour permettre à ces gens de devenir permanents et de profiter d'une foule d'avantages qu'ils n'ont pas actuellement. Est-ce qu'il y a des raisons spécifiques pour renvoyer ces gens pour un mois, l'hiver, strictement pour les empêcher d'être permanents?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: Monsieur le président, c'est la situation qui prévaut dans tous nos établissements d'un bout à l'autre du pays; de par la nature du travail et de son aspect saisonnier, le travail supplémentaire à l'époque de la production nous force à employer du personnel en surplus; cela se fait selon les lois de la Commission du service civil. Je crois que nous employons des gens dans chacun de nos établissements au pays. Dès que nous avons un poste permanent à remplir, nous nous efforçons d'accorder la préférence à ces personnes, en particulier celles qui nous ont rendu de bons services pendant plusieurs années. Leur expérience constitue naturellement un avantage. Mais il ne serait pas possible, je ne crois pas, que tous nos employés au pays soient permanents.

M. COMTOIS: Mais vous comprenez, Monsieur, qu'il y en a plus que quatre ou cinq qui travaillent durant l'été; il y en a au moins quatre ou cinq qui travaillent pendant dix ou onze mois, certains depuis dix ans.

M. ANDERSON: Nous faisons tout ce que nous pouvons pour les employer le plus longtemps possible. Par exemple, après la moisson, s'il y a du travail à faire au centre même, de la peinture ou des réparations, nous leur faisons faire tout ce que nous pouvons.

M. COMTOIS: Très bien, mais ils ne peuvent jamais obtenir leur permanence.

M. ANDERSON: Non, à moins qu'il y ait un poste permanent à combler; ils font leur demande et sont acceptés s'ils réussissent le concours.

M. COMTOIS: A qui la décision en revient-elle?

M. ANDERSON: Tout d'abord, le nombre de postes permanents et de postes saisonniers relève de ma division et donc de moi-même. Combler un poste se fait selon les règlements de la Commission du service civil.

M. MUIR (*Lisgar*): Il s'agirait de déterminer si votre centre est appelé une ferme expérimentale et si ces personnes sont employées en tant que fermiers pour les travaux de saison. Si ce sont des fermiers, ils n'ont donc pas droit aux prestations d'assurance-chômage. Mais s'il s'agit d'un centre de recherches, ils y ont alors droit, n'est-ce pas?

M. ANDERSON: Non, je ne crois pas que la différence soit dans l'appellation. Elle réside tout simplement dans les classements de la Commission.

M. MUIR (*Lisgar*): N'y a-t-il pas moyen de faire bénéficier ces employés qui travaillent probablement six, sept ou huit mois durant l'année sur la ferme des prestations de l'assurance-chômage?

M. ANDERSON: Cela dépasse les pouvoirs de la division et de notre ministère. Cela dépend de toute la ligne de conduite en matière de main-d'œuvre à l'échelle nationale.

M. MUIR (*Lisgar*): Ce doit être alors plus difficile pour vous de recevoir l'assistance qu'il faut. Vous êtes-vous déjà renseignés auprès de la Commission d'assurance-chômage pour voir ce qui peut se faire?

M. ANDERSON: Je me demande si M. McCrea pourrait répondre à cette question.

M. J. P. MCCREA (*chef des affaires immobilières et financières, Direction des recherches du ministère de l'Agriculture*): D'après la loi de l'assurance-chômage, les employés de la ferme en sont exclus. Il y a quelques années, nous avons un peu plié en ce qui concerne les règlements et nous avons payé les primes d'assurance-chômage pour certains de nos employés qui avaient un carnet tenu à jour. Mais après une vérification sévère nous avons dû dans certains cas payer un certain montant d'argent et rembourser les gens que nous avions fait contribuer à l'assurance-chômage. On nous a alors fait savoir en termes non équivoques qu'aucun employé de ferme ne pouvait être assuré contre le chômage.

M. MUIR (*Lisgar*): Il me semble que ce travail ne devrait pas être considéré comme du travail de ferme ordinaire, puisqu'il s'agit d'une institution fédérale. Y a-t-il d'autres établissement fédéraux dont les employés ne peuvent bénéficier des prestations de l'assurance-chômage?

M. MCCREA: Je ne pourrais pas répondre, je ne sais pas.

M. MUIR (*Lisgar*): Si tel est le cas et si c'est la seule division du service qui ne peut faire bénéficier ses employés de l'assurance-chômage, je crois alors que les fermes expérimentales sont l'objet de discriminations, seulement à cause des règlements.

M. MCCREA: Nous payons de l'assurance-chômage, monsieur, pour les ouvriers, les électriciens, les machinistes, ainsi de suite.

M. MUIR (*Lisgar*): Cela va de soi. Mais je veux parler de l'employé qui est à votre service pendant la plus grande partie de la production et qui n'a plus rien à faire une fois la saison finie. Il doit garder les enfants à la maison. C'est difficile pour ces personnes, parce que leur salaire de l'été doit leur durer tout l'hiver. Je pense qu'il y aurait matière à une étude approfondie. Les règlements sont faits pour être brisés, comme vous le savez, surtout si ce sont des règlements ridicules. Je crois ici qu'il est injuste de vous attendre à ce que des employés que vous espérez embaucher à nouveau la saison suivante se tournent les pouces pendant tout l'hiver.

M. ROXBURGH: Les hommes et les femmes que vous embouchez sont-ils des ouvriers ordinaires plutôt que des aides-fermiers compétents et font-ils ce travail en particulier plutôt que de manier le pic et la pelle, par exemple?

M. ANDERSON: C'est cela, je crois. Les situations sont différentes selon les différents endroits, mais d'une façon générale, je ne crois pas que nous ayons de la difficulté à trouver de bons ouvriers temporaires.

M. ROXBURGH: Vous ne pourriez pas vous passer de leurs services?

M. ANDERSON: Non.

M. ROXBURGH: Je crois que nous devrions définitivement étudier la chose; cela me semble injuste. Nous devons le faire.

M. RICARD: Qui a porté plainte dans le cas que vous avez mentionné plus tôt, au sujet du remboursement des contributions venant de l'employeur et de l'employé que vous avez été forcés de faire?

M. MCCREA: Un inspecteur de la Commission d'assurance-chômage. Ils vérifient nos dossiers régulièrement. Il a fait rapport à son bureau et on nous a instruits par écrit de ce que nous devions faire. Le remboursement s'est fait à l'individu à qui nous avions prélevé la contribution. J'aimerais ici corriger une impression qui s'est faite plus tôt. Un homme qui est réellement employé saisonnier peut être considéré comme employé permanent, un employé saisonnier permanent, et il jouit des avantages d'un employé permanent, c'est-à-dire participation à une caisse de retraite et le reste. Mais un employé temporaire n'a pas droit aux bénéfices marginaux. Il existe une différence entre un employé temporaire et un employé saisonnier. Les services gouvernementaux et les différents ministères y compris celui de l'Agriculture comptent plusieurs de ces employés saisonniers qui sont reconnus comme employés permanents. Vous êtes soit employé permanent saisonnier ou employé permanent à plein temps. D'autre part vous pouvez occuper un poste à plein temps et ne pas être employé permanent.

M. RICARD: Comme l'autre, je crois qu'il faudrait étudier la chose de très près.

(*Texte*)

Monsieur le président, j'aurais encore une question à poser au sujet de la ferme expérimentale de L'Assomption, où on se spécialise dans l'étude du tabac.

Dans la région de Louiseville, il est question d'une manufacture de cigarettes de la régie française. Est-ce que les services de la station de L'Assomption seront à la disposition de cette nouvelle compagnie pour permettre aux cultivateurs de la région de pouvoir produire du tabac servant à ces cigarettes?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: Nous ferons certainement tous nos efforts pour offrir aux fermiers et à la compagnie l'assistance de nos spécialistes en tabac. Quels que soient les nouveaux développements, notre personnel sera prêt à offrir ses services.

M. RICARD: Avant d'aller plus loin, monsieur le président, n'est-ce pas la province qui vient d'abord et ensuite les représentants fédéraux? Est-ce une entreprise conjointe?

M. ANDERSON: Je ne crois pas que la province travaille sur le tabac; nous devrons donc prendre la chose en main.

(*Texte*)

M. MATTE: Qu'est-ce qu'on fait avec les produits de ces fermes expérimentales? Est-ce qu'on les vend, est-ce qu'on les brûle?

(*Traduction*)

M. CHAGNON: Nous vendons ces produits au plus offrant.

M. ANDERSON: Nous vendons nos produits selon notre meilleur avantage, le cas échéant et lorsqu'il le faut. Nous pouvons par exemple produire des fruits par suite d'une expérience dans la croissance ou en même temps que nous étudions le moyen de protéger les arbres contre la maladie ou les insectes nuisibles. Nous pourrons alors signer un contrat pour la cueillette des fruits et ceux-ci iront au contractant. Il s'agirait d'un contrat par soumissions.

(*Texte*)

M. YANAKIS: Quelle est l'importance de la sous-station de Lavaltrie qui est située à environ dix milles de la ferme expérimentale de l'Assomption?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: Comme vous le savez, c'est une très belle terre pour la production du tabac, et nous y avons un directeur permanent. Comme elle se trouve à proximité de L'Assomption, elle relève fondamentalement de ce centre. En fait c'est une très belle petite ferme.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions au sujet de la ferme expérimentale de Lennoxville?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Faites-vous des expériences avec le tabac de Soudan à Lennoxville même?

M. ANDERSON: Oui, je crois que nous en avons fait.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Organisez-vous toujours des visites pour les cultivateurs de la région comme vous le faisiez déjà à Lennoxville? Déjà il y avait un très grand nombre de cultivateurs qui visitaient Lennoxville chaque année et on me dit maintenant que le nombre a diminué de beaucoup. Peut-on expliquer la chose, ou bien a-t-on en vue un programme dans le but d'augmenter le nombre de ces visites à la ferme?

M. ANDERSON: Je dois admettre que ce n'est pas l'impression que j'en retire. D'après moi Lennoxville est un centre important, on y tient plusieurs réunions agricoles où notre personnel prononce des conférences et on y reçoit beaucoup de visiteurs. Je dois avouer que je n'avais pas l'impression que l'activité avait diminué au cours des dernières années.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): J'ai reçu des renseignements à l'effet que le nombre de visiteurs avait de beaucoup diminué.

M. ANDERSON: Je vais définitivement me renseigner la prochaine fois que je m'y rendrai.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): J'ai peut-être tort.

(*Texte*)

M. COMTOIS: Est-ce que toutes les fermes expérimentales sont ouvertes afin de permettre au public de les visiter?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: Oui.

M. COMTOIS: Même durant les fins de semaine?

M. ANDERSON: Nous n'aimerions pas voir les gens se promener partout dans les champs, mais la plupart de nos fermes expérimentales ont un petit terrain de pique-nique d'aménagé; tant que les gens se comportent bien, et je dois dire que tel est le cas dans toutes nos fermes, nous espérons qu'ils observent ce qu'il y a autour d'eux.

M. COMTOIS: Projetez-vous une extension des services à L'Assomption?

M. ANDERSON: Pas pour maintenant.

(*Texte*)

Le PRÉSIDENT: Si nous voulons terminer aujourd'hui,—je crois que ce sera difficile—je vous demanderais de restreindre vos questions dans la mesure du possible, sans toutefois vous enlever le droit de poser les questions que vous désirez poser. La ferme expérimentale de Normandin. Monsieur Gauthier.

M. GAUTHIER: J'aurais une question à poser. On nous dit ici que la ferme expérimentale de Normandin est sous la surveillance de Lennoxville. Est-ce une simple station pour faire les épreuves et une fois les *tests* faits, on envoie le tout à Lennoxville, ou si Normandin a son bureau administratif indépendant et fait ses expériences sur les lieux?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: Actuellement, à Normandin, nous procédons à un certain nombre de programmes de recherches, d'expériences et d'essai en ce qui concerne les plantes et les animaux, mais cela se fait en collaboration avec des hommes de sciences d'un niveau supérieur à Lennoxville et à La Pocatière. C'est la meilleure explication que je puisse donner, je crois. C'est une assez grande ferme qui sert énormément à la recherche en ce qui touche la culture expérimentale et certains procédés avec les animaux.

(*Texte*)

M. GAUTHIER: J'ai pris connaissance des *tests* faits sur la plupart des herbages.

Relèvent-ils d'une pépinière en particulier, et cela fait-il partie de vos recherches?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: La division des recherches du ministère de l'Agriculture n'a pas de pépinière là-bas; c'est peut-être le ministère des Forêts. Nous avons dans notre ministère des pépinières de culture forestière, mais non pas de pépinières d'arbres.

(*Texte*)

M. GAUTHIER: Est-ce que la ferme de Normandin peut faire une étude sur les fruits sauvages comme on en fait sur les fruits produits au Lac Saint-Jean, bleuets, etc.? Est-ce que le ministère des Forêts fait certaines recherches?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: Je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas de travaux sur les fruits sauvages, bien que je ne crois pas qu'il se fasse quelque chose actuelle-

ment sur les bleuets à Normandin. Nous avons des études sur les bleuets dans les provinces des Prairies et aussi, bien sûr, des études sur différents fruits sauvages à divers autres endroits du pays.

(*Texte*)

M. GAUTHIER: Est-ce que les recherches dont vous faites mention dans les Prairies, au sujet des bleuets, sont faites par le gouvernement fédéral ou provincial?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: D'après ce que j'en sais, il y a une étude du genre à Rivière-la-Paix. C'est là que se fait le plus gros de notre travail sur les bleuets; c'est aussi loin que cela.

(*Texte*)

M. GAUTHIER: Ce serait à la demande du gouvernement provincial local. Si un travail de recherche devait s'effectuer à la ferme expérimentale Normandin, faudrait-il que la province le demande au gouvernement fédéral?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: Je m'excuse, monsieur le président, mais pour une raison ou une autre, je pensais à une autre variété de baie. Bien sûr que nous avons travaillé dans l'est sur les bleuets. Les demandes ne proviennent normalement pas des provinces; nous décidons des travaux à faire. Nous en avons fait à Kentville et à Fredericton et il y en a un actuellement à Nappan. Nos travaux les plus importants se font maintenant à ce dernier endroit. Nous avons aussi fait des recherches à Terre-Neuve. Nous avons énormément travaillé sur les bleuets et je ne sais pas pourquoi j'ai pensé à une autre variété de fruit. Le travail que j'ai mentionné dans l'ouest se fait à Saskatoon.

(*Texte*)

M. GAUTHIER: Depuis quelques années, la station de Normandin commence-t-elle à faire des expériences au sujet des animaux à boucherie, non seulement sur les troupeaux laitiers et les moutons, mais sur les animaux à boucherie, vu que nous avons dans la région actuellement, depuis une couple d'années, de nombreux animaux à boucherie?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: Nous n'avons pas de travaux sur les bovins à Nappan. Nous travaillons sur les troupeaux laitiers et sur la fabrication du fromage. Nous ne pouvons pas toucher de tout à chacun de nos centres. Dans la province de Québec, c'est à Lennoxville que s'accomplissent les travaux les plus importants sur les bovins.

(*Texte*)

Le PRÉSIDENT: Puisqu'il est près de 11 heures moins 5, je crois qu'il sera nécessaire...

(*Traduction*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Il faudra revenir sur les articles 5 et 10 mardi prochain. Une fois cela terminé, nous passerons à l'article 15.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Vu que le comité des Finances dont je suis un membre doit aller à Montréal, mardi prochain, est-ce que je peux poser une question au sujet de la ferme expérimentale de Kapuskasing?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): On devrait siéger jusqu'à 11 heures. J'aimerais poser quelques questions sur *Saint-Jean.*

(*Traduction*)

M. HORNER (*Acadia*): Nous pouvons poursuivre jusqu'à onze heures; il nous reste encore sept minutes.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Où en est rendu le projet de nutrition des bovins de boucherie et de leur hivernage à la ferme expérimentale de Kapuskasing?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: Les travaux de la ferme expérimentale de Kapuskasing se font en conjonction étroite avec Ottawa où nous avons l'un de nos principaux groupes d'experts en croissance et en nutrition des animaux. A Kapuskasing, les expériences ont trait à la nutrition des bovins dans cette région.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: La ferme expérimentale de la station de recherches de Saint-Jean. Monsieur Watson.

(*Traduction*)

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): J'ai une question d'aspect assez général à poser, mais je l'appliquerai en particulier à Saint-Jean. Je me demande souvent pourquoi votre ministère n'a jamais mis en valeur la culture des grains pour les cultivateurs de l'ouest et du sud du Québec et ceux de l'est et du sud de l'Ontario. C'est comme vous le savez la nouvelle culture d'importance qui a fait son apparition ces dernières années dans cette région. Il semble que l'industrie soit à elle seule à l'origine du développement; c'est du moins l'impression que j'en ai. J'aimerais savoir pourquoi, puisque le ministère de l'Agriculture a apparemment pour tâche de mettre au point de nouvelles cultures à l'intention du cultivateur, pourquoi cette nouvelle culture d'importance apparue dernièrement sur le marché dépend presque entièrement de l'industrie privée. J'ai peut-être tort de penser ainsi, mais c'est mon impression, du moins pour le sud du Québec.

M. ANDERSON: Je prierais M. Woodward de bien vouloir vous répondre, mais je crois que nous avons du retard sur l'industrie privée en ce qui concerne un grand nombre de travaux. Comme c'est un domaine détaillé, je demanderai à M. Woodward de vous répondre.

M. J. C. WOODWARD (*directeur général associé à la Direction des recherches du ministère de l'Agriculture*): M. le Président et M. Watson, nous avons travaillé pendant plus de trente ans selon un programme d'ensemble en profondeur pour améliorer la culture du grain et il nous semble avoir pris une part très considérable à l'explosion, si vous voulez l'appeler ainsi, qu'a connue l'est du Canada, et qui a porté la production du grain là où elle est actuellement,

c'est-à-dire la culture destinée à la nutrition des animaux qui produit le plus par arpent de terre. Nous avons procédé par la mise au point d'éléments premiers qui une fois combinés produiront des hybrides qui seront adaptés aux différentes unités de chaleur. Nous avons divisé tout le sud de l'Ontario et le sud du Québec par rapport aux différents degrés de chaleur et nous savons ce que les grains hybrides pourront produire. Et maintenant en ce qui concerne la ligne de conduite et la raison pour laquelle vous croyez l'industrie privée responsable de ces développements je vous dirai que notre programme consiste à mettre au point des éléments premiers qui se combineront pour produire un hybride possédant toutes les caractéristiques qu'exige une certaine région du Canada. Nous avons un comité des grains qui nous offre ses conseils afin de nous aider à déterminer à quelles entreprises commerciales en particulier nous devrions confier la production des éléments dont j'ai parlé, parce que c'est un énorme travail que de produire la graine hybride. L'industrie se charge de produire la graine hybride, mais la production des éléments premiers que l'on croisera pour produire l'hybride est due en grande partie au ministère fédéral.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): C'est le ministère qui a fait le travail, mais sans mettre clairement les fermiers au courant de ce fait.

M. ANDERSON: Mais l'important c'est que les fermiers soient au courant que cette graine existe. De fait, nous sommes plutôt fiers d'avoir réussi à implanter de plus en plus à l'est du Canada et dans des conditions de température auxquelles elle n'était pas habituée, la culture du grain qui provient des régions chaudes des États-Unis, où elle est indigène.

• (10.56 a.m.)

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Il me fait plaisir d'apprendre que vous êtes responsables de la chose, parce que j'avais l'impression, comme tout le monde, qu'elle était redevable à l'industrie privée seulement.

M. ANDERSON: L'industrie privée fait sa part, mais il est plus efficace de lui faire produire la graine hybride, à condition que nous nous chargions de la tâche la plus difficile, celle de produire les éléments premiers du croisement.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Avez-vous des champs de grains actuellement à Saint-Jean?

M. ANDERSON: Oui.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): En avez-vous à Lennoxville?

M. ANDERSON: Je le crois bien.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): En avez-vous à Sainte-Clothilde?

M. ANDERSON: Je ne crois pas.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Si vous me permettez de faire une suggestion, il me semble qu'il serait avantageux d'en semer une parcelle à Sainte-Clothilde, parce que la meilleure production de grain dans ma région l'an dernier provenait d'une terre noire tout simplement, et la récolte a été très abondante.

M. ANDERSON: Nous en prenons note.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): J'ai une autre question au sujet du centre de Sainte-Clothilde. J'ai l'impression que vous avez déménagé votre laboratoire à Saint-Jean parce que les employés qui demeurent à Saint-Jean n'aimaient pas voyager soir et matin et aussi à cause des conditions de vie à Saint-Jean qui ressemblent un peu plus à celles d'une grande ville; le directeur du centre aurait donc recommandé à Ottawa de transporter le laboratoire de Sainte-Clothilde à Saint-Jean une distance d'environ vingt-cinq milles. En toute franchise, je ne vois pas l'avantage de ce déménagement.

M. ANDERSON: C'est là un des problèmes qui se posent dans la direction des recherches; nous faisons de notre mieux pour administrer le mieux possible cette région. Notre travail professionnel se concentre en grande partie à Saint-Jean. Mais la situation que vous dites est très ordinaire; la distance est très courte d'une ferme à l'autre, environ vingt-cinq milles.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il est onze heures.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): J'aurais une dernière qestion, M. le Président. Est-ce que vous tentez de produire l'herbe de Soudan à Saint-Jean également?

M. ANDERSON: Je l'espère.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Si vous ne le faites pas, je crois que vous le devriez. Allez-vous en prendre note?

Le VICE-PRÉSIDENT: La prochaine réunion aura lieu mardi prochain à neuf heures trente. La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 10

Concernant le

Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

SÉANCE DU MARDI 31 MAI 1966

TÉMOINS:

Du ministère de l'Agriculture: MM. R. Glen, sous-ministre adjoint (Recherches); J. A. Anderson, directeur général des recherches; J. C. Woodward, directeur général associé des recherches; J. P. McCrea, chef, immeubles et finances; C. R. Phillips, directeur général, Production et Marchés; R. K. Bennett, directeur général, Division des bestiaux; D. B. Goodwillie, directeur général de la division des Produits laitiers.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

24358—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*),
Beer,
Choquette,
Clermont,
Comtois,
Crossman,
Éthier,
Faulkner,
Forbes,
Gauthier,
Gendron,
Godin,
Grills,
Herridge,
Honey,
Hopkins,
Horner (*Acadia*),
Johnston,
Jorgenson,
Lefebvre,
MacDonald (*Prince*),
Madill,
Matte,
McKinley,
Moore (*Wetaskiwin*),
Muir (*Lisgar*),
Neveu,
Noble,
Nowlan,
Olson,
Peters,
Pugh,
Rapp,
Ricard,
Roxburgh,
Schreyer,
Stafford,
Stefanson,
Tucker,
Watson (*Assiniboïa*),
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*),
Yanakis—(45).

(Quorum 15)

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 31 mai 1966
(11)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit à 9 h. 45 du matin, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wilfe*), Choquette, Crossman, Éthier, Faulkner, Gauthier, Godin, Herridge, Honey, Hopkins, Johnston, Jorgenson, Laverdière, Lefebvre, Madill, Matte, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Neveu, Olson, Rapp, Richard, Schreyer, Tucker, Watson (*Assiniboïa*), Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan, Yanakis (28).

Autre député présent: M. Nielsen.

Aussi présents: du ministère de l'Agriculture, MM. R. Glen, sous-ministre adjoint (Recherches); J. A. Anderson, directeur général des Recherches; J. C. Woodward, directeur général associé des Recherches; J. P. McCrea, chef, immeubles et finance; direction des Recherches; J. S. Parker, directeur général, Administration; C. R. Phillips, directeur général, Production et Marchés; R. K. Bennett, directeur général, Produits animaux; J. C. Moffott, directeur de l'administration, Production et Marchés; D. B. Goodwillie, directeur de la division des Produits laitiers.

Le Comité reprend l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967, crédits 5 et 10, Recherches.

A la demande de M. Herridge, il est

Décidé,—Que les fonctionnaires des Recherches du ministère de l'Agriculture fournissent un état montrant les quantités de lait produites par les troupeaux Holstein à la Ferme expérimentale centrale d'Ottawa et que ledit état soit annexé au compte rendu de la séance (*voir Appendice I*).

A la demande de M. Olson, il est

Décidé,—Que les fonctionnaires des Recherches du ministère de l'Agriculture fournissent un état montrant le nombre des employés et les frais de fonctionnement et d'entretien de chaque établissement de la direction des Recherches du ministère de l'Agriculture et que ledit état soit annexé au compte rendu de la séance (*voir Appendice II*).

Sur la proposition de M. Olson, appuyé par M. Muir (*Lisgar*), il est

Décidé,—Que les fonstionnaires des Recherches du ministère de l'Agriculture fournissent un relevé de la machinerie employée au réensemencement des pâturages communs et que ledit relevé soit annexé au compte rendu de la séance (*voir Appendice III*).

Le Comité termine l'examen des postes 5 et 10 (Recherches) des crédits du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967. Le président félicite les fonctionnaires de la direction des Recherches et les remercie de leur concours.

Sur la proposition de M. Asselin (*Richmond-Wolfe*), appuyé par M. Madill, il est

Décidé,—Que les postes 5 et 10 (Recherches) du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967 soient approuvés.

M. Muir (*Lisgar*) demande que le sous-comité du programme et de la procédure soit invité à examiner le projet d'envoyer une lettre à tous les membres du Comité pour leur faire part des sujets d'étude qu'aura le Comité au cours des prochaines semaines.

Le président remet ensuite à l'étude le poste 15, Production et Marchés, des crédits du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967.

Le président présente les fonctionnaires du service de la Production et des Marchés et les membres du Comité commencent à les interroger.

L'interrogatoire des témoins se continuant, le Comité lève la séance à 11 h. 45 et le président ajourne le Comité au jeudi 2 juin 1966.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrés sur bande magnétique et traduits*)

Le MARDI 31 mai 1966.

• (9.45 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. La séance est ouverte. Nous avons ce matin MM. Anderson, Woodward, McCrea, Glen et Parker.

Nous nous sommes rendus vendredi jusquà la ferme expérimentale de Normandin. La discussion sur la ferme de Normandin est-elle finie?

M. HERRIDGE: Quel est l'emplacement géographique de cette ferme, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: La région du lac Saint-Jean.

M. HERRIDGE: Je n'en avais jamais entendu parler.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Gauthier? Est-ce qu'on a d'autres questions à poser sur la station de recherches de Saint-Jean?

Le laboratoire d'entomologie de Chatham. Des questions à ce sujet? Sur la ferme expérimentale de Delhi? Tout ce que j'ai à dire de la ferme expérimentale de Delhi, c'est que, dans la dernière livraison du *Rural Co-operator*, il y a un article mentionnant que la Fédération du comté de Norfolk a demandé au représentant local, qui m'a dit qu'il serait ici ce matin, de placer de plus grosses enseignes pour proclamer jusqu'à quel point sa station est importante pour l'industrie de la culture du tabac. Il est dit dans l'article, je crois, que cette station de recherches est la plus avancée du monde pour le tabac. J'ignore si cela est exagéré. Est-ce exagéré, monsieur Anderson?

M. J. A. ANDERSON (*directeur général du service des Recherces au ministère de l'Agriculture*): En tout cas, c'est doux à l'oreille.

Le PRÉSIDENT: La ferme expérimentale de Fort William.

M. HERRIDGE: Quel est le principal travail à la ferme de Fort William?

M. ANDERSON: La ferme de Fort William n'est qu'une petite station; elle n'existe pas depuis bien longtemps et, en réalité, elle fait le travail d'analyse dans cette région. Il y a plusieurs petites régions agricoles qui gravitent autour de Fort William et nous analysons les diverses cultures fourragères et céréalières pratiquées dans ces régions.

Le PRÉSIDENT: Quelle est l'importance du personnel?

M. ANDERSON: Nous avons là un professionnel et deux ou trois sous-professionnels. Cet établissement est une sous-station de la ferme d'Ottawa.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions? La station de recherches de Harrow est la plus importante du Canada.

M. HERRIDGE: Parce que c'est le moment d'en parler.

Le PRÉSIDENT: Celle-là est dans Essex-Sud.

Il y a une question que je voudrais poser au sujet de la station de recherches à Harrow. Nous savons déjà qu'on projette de nouvelles installations à Harrow. On a beaucoup réfléchi et discuté et on a présenté beaucoup de demandes touchant les appareils requis pour découvrir les insuffisances minérales dans les plantes et les sols, aussi pour déceler les traces d'insecticides et de parasiticides dans les légumes et les fruits. Dans les nouvelles intallations prévues à Harrow, y aura-t-il de ces appareils?

M. ANDERSON: Oui. Je crois que nous sommes assez bien équipés dans la plupart de nos stations. Quand le nouvel immeuble sera terminé à Harrow, il est certain que cet espace supplémentaire nous permettra de fournir le matériel dont nous avons besoin pour ce genre de travail.

Le PRÉSIDENT: La ferme expérimentale de Kapuskasing.

M. LEFEBVRE: Monsieur le président, si vous vous souvenez, à l'avant-dernière séance, j'ai posé une série de questions sur les rapports entre la station de Kapuskasing et le comté de Témiscamingue dans le Québec, et on m'a dit—j'ignore si le monsieur à qui je parlais est ici ce matin—on m'a dit que les réponses viendraient à la séance suivante.

M. ANDERSON: Monsieur le président, de Kapuskasing, nous conduisons deux expériences en territoire québécois, la première à Guyenne et l'autre à Ville-Marie. Ce sont deux aires assez grandes où, en utilisant Kapuskasing comme base, nous faisons nos essais pour ces deux régions.

M. LEFEBVRE: Êtes-vous celui dont je parlais?

M. ANDERSON: Non, c'était le sous-ministre, monsieur Barry. J'étais absent ce jour-là, je crois. J'étais à Winnipeg.

M. LEFEBVRE: Il m'a dit qu'il me fournirait des explications plus détaillées sur le travail que fait votre ministère dans le comté de Témiscamingue. C'est pourquoi j'en parle; quand le président a mentionné Kapuskasing, c'est pourquoi je vous ai posé cette question.

M. ANDERSON: Comme vous le savez, c'est une région d'élevage du bœuf et d'industrie laitière, où l'on s'intéresse aux cultures fourragères. Le problème consiste principalement à produire des fourrages, foin et grain, et nous sommes en mesure, à Kapuskasing, d'aller expérimenter là pour trouver quelles variétés conviennent le mieux dans cette partie du pays. Vous admettrez, je pense, qu'il y a assez de similitude entre les deux côtés, est et ouest, pour qu'une variété mise au point à Kapuskasing soit utile dans les régions de Guyenne et de Ville-Marie.

M. LEFEBVRE: J'ai posé cette question, monsieur, justement parce qu'il n'y a pas de similitude. Les gens de la région qui m'ont parlé de ce problème voudraient savoir quelle est l'ampleur des études que vous faites à cette station de Ville-Marie.

M. ANDERSON: Naturellement, nous avons commencé par échantillonner les sols dans ces régions et nous connaissons les différences entre les sols des deux côtés de la frontière dans toute cette région. Il est bien vrai, je pense, que dans plusieurs parties du Canada, si vous allez à 100 milles d'un endroit vous trouvez des conditions différentes, mais je ne crois pas que ces dissemblances soient

suffisantes pour que des cultures totalement différentes soient à conseiller dans ces régions.

Nous croyons aussi que la province de Québec songe à établir une ferme dans cette région. Nous en avons parlé avec les autorités provinciales. Il ne faut pas que je parle en leur nom, mais il en a été question.

M. LEFEBVRE: Votre station de Ville-Marie collabore-t-elle avec la ferme expérimentale du gouvernement de l'Ontario qu'il y a à New Liskeard, dans le comté ontarien de Témiskamingue?

M. ANDERSON: La collaboration entre le service des Recherches du ministère fédéral de l'Agriculture et toute l'administration ontarienne, surtout dans la région de Liskeard et de Kapuskasing, a grandi très rapidement depuis un an et demi. On peut dire que, dans cette région, la province et les fonctionnaires fédéraux collaborent très étroitement. Je doute un peu que les fonctionnaires de la province d'Ontario traversent la frontière, mais je suis sûr que les renseignements obtenus sont au moins à leur disposition.

M. LEFEBVRE: Oui. Est-ce que la station de New Liskeard est la seule qu'ait le gouvernement de l'Ontario?

M. ANDERSON: Non. Le gouvernement de l'Ontario a des stations à Ridgetown, Vineland, Kemptville; il en a plusieurs.

M. LEFEBVRE: Merci.

M. ANDERSON: Et naturellement il y a la grande école d'agriculture de Guelph, qui est le centre principal.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur Kapuskasing?

Nous avons passé Harrow, mais je voudrais savoir quel est le budget total de la station de recherches de Harrow et quel est son personnel total?

M. ANDERSON: Je laisse M. McCrea vous répondre; il a les détails.

M. J. P. MCCREA: Le budget de fonctionnement et d'entretien pour l'année courante, 1966-1967, forme un total de $646,705 et le personnel est d'environ 90.

Le PRÉSIDENT: Et où est la ferme expérimentale de Smithfield?

M. ANDERSON: Smithfield est près de Belleville. En réalité, c'est un peu à l'ouest et au nord de Belleville. C'est surtout une station expérimentale pour les fruits et les légumes.

Le PRÉSIDENT: La station de recherches de Vineland. Avez-vous des questions à poser sur cette station? La station de recherches d'Ottawa.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Y a-t-il eu d'importants changements dans le troupeau que vous avez à la ferme d'Ottawa? Est-ce que le troupeau de bêtes à cornes qu'il y a là a été modifié depuis un an ou deux?

M. ANDERSON: A Ottawa?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): A Ottawa.

M. ANDERSON: Nous avons réorganisé une partie de notre troupeau de bovins. Nous avons envoyé quelques animaux d'Ottawa à Kapuskasing et nous

avons fait venir à Ottawa un petit troupeau de bovins à boucherie pour fins de démonstration.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Vous avez un troupeau laitier?

M. ANDERSON: Nous avons aussi un troupeau laitier, oui.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Est-ce que vous l'avez modifié depuis un an ou deux?

M. ANDERSON: Non. Je pense que nous avons un troupeau de démonstration. Nous avons aussi un grand troupeau expérimental.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Qu'entendez-vous par troupeau expérimental?

M. ANDERSON: Un troupeau avec lequel nous faisons des recherches dans le domaine de la reproduction ou dans le domaine de l'alimentation. Nous faisons ces deux genres de recherches ici à Ottawa.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): J'ai entendu des critiques, non pas cette année mais au cours des deux dernières années. J'ai entendu dire que vous aviez un troupeau de qualité plutôt faible à la ferme expérimentale, et que c'était une honte pour le pays d'avoir là un troupeau d'aussi basse qualité.

M. ANDERSON: Messieurs, c'est là une question à laquelle il est difficile de répondre, car nous nous occupons de recherches. Et quand nous faisons des recherches, comme des recherches en matière de génétique par exemple, nous faisons des expériences sur une collection de sujets. Pour obtenir des résultats scientifiques valables, il nous faut continuer de garder les animaux de contrôle aussi bien que les sujets supérieurs. Par conséquent, nous obtenons un troupeau mixte. En outre, d'une façon générale, nous ne recherchons pas une simple confirmation, c'est-à-dire un troupeau que nous serons fiers de montrer. Nous visons à la production de lait la plus forte en dollars et, naturellement, nos recherches dans ce domaine nous conduisent à mesurer toutes les caractéristiques associées.

Le chercheur doit libérer son esprit du concept traditionnel de l'apparence que doit avoir une vache et s'occuper de ce qu'il attend d'une vache, c'est-à-dire du lait qu'elle produit.

Vous avez touché un point sensible et fait écho à une observation sans doute juste. J'essaie d'expliquer pourquoi il en est ainsi.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Anderson, M. Madill a une question à poser.

M. MADILL: La ferme expérimentale d'Ottawa a fait l'acquisition d'autres étendues de terre récemment dans la périphérie à Ottawa?

M. ANDERSON: Pour le service des Recherches et la santé des animaux, nous avons actuellement 4,000 acres dans la ceinture verte, dont 2,800 allouées au service des Recherches, et nous sommes à établir là notre principale station bovine au Canada.

M. MADILL: Ces terres sont déjà achetées?

M. ANDERSON: Oui, et nous avons déjà fait là beaucoup de travail et commencé à bâtir.

M. LEFEBVRE: Une question supplémentaire. M. Watson parlait du troupeau et les journaux ont annoncé récemment qu'on avait importé de France des

vaches d'un type particulier qui, je crois, ont été gardées six mois en quarantaine?

• (10.00 a.m.)

M. ANDERSON: La Charolais.

M. LEFEBVRE: En avez-vous de cette race?

M. ANDERSON: Nous n'en avons aucune à Ottawa.

M. LEFEBVRE: Est-ce que le ministère fédéral de l'Agriculture en a quelque part?

M. ANDERSON: Nous utilisons la Charolais; et même, nous en utilisons du sperme dans une grande expérience de croisement que nous sommes à faire depuis Lethbridge.

M. LEFEBVRE: D'après les journaux, la plupart de ces vaches sont allées dans l'Ouest. Est-ce vrai?

M. ANDERSON: Je le crois.

M. LEFEBVRE: Et vous avez des rapports avec leurs propriétaires dans l'Ouest?

M. ANDERSON: Nous avons des exploitants qui nous fournissent le sperme nécessaire aux expériences que nous faisons avec cette race.

M. LEFEBVRE: Merci.

M. HERRIDGE: Monsieur Anderson, quelles races avez-vous ici à la ferme expériementale, et comment vos résultats se comparent-ils avec les résultats que donnent les mêmes races à l'École d'agriculture de l'Ontario?

M. ANDERSON: Monsieur Herridge, je ne peux vous répondre parce que je n'ai pas les faits sous la main. Nous vous répondrons par écrit, si vous nous le permettez. Je crois qu'il est difficile de répondre à cette question, car il nous faudrait prendre les animaux qui sont en cours de sélection depuis un bon nombre d'années en conformité de nos expériences et qui représentent les différentes parties de nos troupeaux, puis nous aurions ensuite le problème de trouver des points de comparaison à Guelph. Je crois qu'il est un peu difficile pour nous de répondre honnêtement à une question de ce genre, mais nous vous en parlerons.

M. MUIR (*Lisgar*): M. Herridge vous a demandé quelles races...

M. ANDERSON: Oh oui, les races que nous avons. Nous avons surtout un troupeau de Holstein. Nous avons quelques Ayrshire et notre troupeau de démonstration a des Guernseys ainsi que des Jerseys. Nous avons quatre races de bovins laitiers, mais nous travaillons surtout avec deux.

M. MUIR (*Lisgar*): Et vous n'avez pas de bovins à boucherie?

M. ANDERSON: Oui, nous en avons. Nous avons des Shorthorn à Ottawa.

Le PRÉSIDENT: Il y a une question que je voudrais poser au sujet de la station de recherches d'Ottawa. Combien y a-t-il de touristes qui la visitent chaque année?

M. ANDERSON: Monsieur le président, je crois qu'il faudrait plutôt parler du nombre de visiteurs le dimanche. Je ne puis vous donner une réponse exacte aujourd'hui. Ils doivent se compter par milliers et il y en a des milliers qui

passent. Naturellement, nous ne pouvons pas vous dire combien d'entre eux sont des touristes et combien sont des gens d'Ottawa. Comme vous le savez, Ottawa est fière de la ferme expérimentale centrale et nous en recevons beaucoup de visiteurs, surtout dans la section des arbres et arbustes ornementaux.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions au sujet d'Ottawa?

La ferme expérimentale de Brandon. Pas de questions?

La ferme expérimentale de Morden.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser au sujet de cette ferme. Mais avant de les poser, je tiens à dire que presque toute la population du Manitoba apprécie la présence de cette excellente ferme, qui est située au centre de la partie sud du Manitoba, et surtout son rôle dans la propagation des cultures spécialisées dans la vallée de la rivière Rouge. Je sais que, depuis quelques années, à cause de sa grande variété d'arbres fruitiers et autres, elle est devenue un centre d'attrait, non seulement pour les gens de la région, mais aussi pour les gens de presque toute la province et pour beaucoup d'Américains. J'espère que cette ferme recevra toute l'aide possible du ministère afin qu'elle puisse continuer d'améliorer son travail au cours des années à venir.

Maintenant, ma première question. Est-ce que la station fournit de l'aide aux conserveries de la région en développant de nouveaux légumes de qualité, adaptés au climat et à la saison de culture?

M. ANDERSON: Oui, je pense que nous collaborons très étroitement avec les conserveries dans cette région. Nous avons à Morden une section de transformation qui s'occupe surtout des légumes. M. Walcott est le principal spécialiste dans le domaine des légumes.

M. MUIR (*Lisgar*): Alors, vous avez probablement répondu à ma deuxième question, car je voulais savoir si vous faites des recherches sur les qualités de conservation de ces produits en collaboration avec les conserveries. Faites-vous vraiment des expériences de mise en conserve? Le savez-vous?

M. ANDERSON: Nous sommes équipés pour faire des expériences dans ce domaine. Le problème est parfois de former le personnel requis, mais je crois que nous y réussissons assez bien là, mais pas aussi bien que dans certaines autres stations.

M. MUIR (*Lisgar*): Je crois que vous avez très bien réussi à fixer une variété de tournesol résistant à la rouille, ce qui a été extraordinairement profitable à cette région.

M. ANDERSON: Je dois mentionner, monsieur Muir, que nous espérons construire à Morden. Nous allons préparer les plans cette année, mais la mise en chantier n'aura probablement lieu que l'an prochain. Pour revenir à votre première question, tout changement dans les bâtiments, avec construction d'un nouvel immeuble pour les bureaux et les laboratoires, pose le problème de réorganiser les terrains pour les adapter à la nouvelle disposition. Je crois donc qu'il nous faudra un peu de temps pour tout aménager de la façon voulue, y compris les plates-bandes ornementales et les arbres, quand nous aurons l'immeuble. Il y aura une période de bouleversement qui durera environ un an.

M. MUIR (*Lisgar*): Je vois que vous avez choisi un emplacement pour le bâtiment. Où sera-t-il?

M. ANDERSON: Oui, je sais où . . .

M. MUIR (*Lisgar*): (...) dans le coin pour ne pas déranger vos ...

M. ANDERSON: Il ne dérangera pas les jardins principaux. Il nous faudra refaire le terrain autour du bâtiment une fois que celui-ci aura été construit.

M. MUIR (*Lisgar*): Le départ du bétail a causé quelque désappointement. Je suppose qu'on veut transformer cette ferme expérimentale en une station de recherches pures?

M. ANDERSON: Non. Cela procède d'un principe directeur dont l'application nous a été imposée par des considérations pratiques. Nous concentrons nos recherches sur les animaux dans un plus petit nombre de stations à travers tout le pays. Le principal travail sur les animaux se fera aux endroits où nous aurons des troupeaux de reproduction. Nous ferons des travaux assez considérables à Ottawa (nous avons parlé de la ceinture verte), Fredericton, Lennoxville, Brandon, Lacombe, Lethbridge et Agassiz.

Mais cela ne veut pas dire que nous n'aurons pas d'animaux à certaines de nos autres stations. Ces animaux seront surtout achetés, cependant, avec le fonds de roulement et serviront à des expériences sur les pâturages et l'alimentation.

M. MUIR (*Lisgar*): Vous souvenez-vous de ce qui est arrivé au troupeau Ayrshire?

M. ANDERSON: Je crois qu'il a été transporté dans l'Est.

M. MUIR (*Lisgar*): Merci, monsieur le président.

M. JORGENSON: J'ai une ou deux questions à poser, monsieur le président. Vous avez fait beaucoup de recherches sur la culture de la fève soya dans cette région et, à l'heure actuelle, l'usine d'extraction d'Altona importe des quantités considérables de fèves soya. Où en sont rendues les recherches pour créer une fève soya comparable en qualité et en quantité à la variété cultivée aux États-Unis?

M. ANDERSON: Messieurs, dans un cas semblable, il s'agit en réalité d'essayer de cultiver une plante hors de la région où elle croît naturellement. La région du sud du Manitoba est à l'extrême limite de la zone où il est possible de pratiquer cette culture de la fève soya et je pense que la question de savoir s'il est possible d'en faire là une culture commerciale rentable n'est pas encore réglée. Nous y travaillons, mais c'est une lutte difficile contre le climat qui prévaut dans cette région.

M. JORGENSON: Essayez-vous de créer des variétés, ou s'agit-il simplement d'établir les meilleurs ...

M. ANDERSON: Non, nous essayons de créer des variétés.

M. JORGENSON: N'avez-vous pas mis à l'épreuve une variété qui a été distribuée à certains cultivateurs de cette région?

M. ANDERSON: Oui, je le crois. J'invite monsieur Woodward à vous répondre.

M. J. S. WOODWARD (*directeur général associé du service des Recherches au ministère de l'Agriculture*): Nous avons fait des croisements avec la fève soya à Morden. C'est même là que se trouve le principal centre où nous travaillons à créer une variété de fève soya capable de fournir des récoltes profitables dans la Prairie. Depuis 20 ans, nous avons considérablement amélioré les rendements de la fève soya, dans la région de Morden par exemple. Mais nos rendements ne

sont pas encore comparables à ceux que nous obtenons, par exemple, dans le sud-ouest de l'Ontario. Si nous comparons, par exemple, la graine de tournesol à la fève soya, la graine de tournesol nous donne plus d'huile à l'acre que la fève soya.

M. JORGENSON: En parlant de la graine de tournesol, dont vous vous occupez, la nouvelle variété que vous a avez obtenue des Russes a donné de très bons résultats, n'est-ce pas? Quelles sont les comparaisons avec cette variété? C'est la Peredovik, n'est-ce pas?

M. WOODWARD: Oui. Pour le rendement, notre meilleure greffe est cette variété introduite depuis Morden. Au cours des prochaines années, je crois que nos botanistes utiliseront des rejetons de ces variétés russes. En attendant, elle comble un vide, mais elle n'aura probablement pas la résistance aux maladies qu'il nous faudra.

M. JORGENSON: Le Peredovik manque de résistance à certaines maladies?

M. ANDERSON: Le principal avantage de cette variété est sa très forte teneur en huile.

M. RAPP: Quel pourcentage d'huile en obtenez-vous? Quel est le pourcentage d'huile comestible?

M. ANDERSON: Je crois qu'il va jusqu'à 42 p. 100, ou même un peu plus.

M. HERRIDGE: Une question supplémentaire, monsieur le président. Votre ministère essaie-t-il d'obtenir des variétés de graines de tournesol...

Le PRÉSIDENT: Votre voix ne parvient pas à l'amplificateur.

M. HERRIDGE: Oh, pardon. Ces trucs-là m'ennuient. Je ne suis pas habitué à ces commodités modernes, vous savez.

Monsieur Anderson, votre ministère a-t-il jamais essayé d'obtenir les variétés de graines de tournesol que les Doukhobors cultivent dans les Kootenays? Ils sont très au courant de la situation.

Le PRÉSIDENT: Du soleil.

M. HERRIDGE: Non, de la graine de tournesol.

M. ANDERSON: Je crois que le ministère a tous les types et toutes les variétés qu'il soit possible d'obtenir, non seulement au Canada mais en Russie et dans divers autres pays. Et même, il se tiendra bientôt à Morden une grande conférence sur la graine de tournesol. J'oublie la date exacte, mais ce sera dans deux mois environ.

M. JORGENSON: Le festival de la graine de tournesol.

M. ANDERSON: Non, pas un festival. Une conférence.

M. SCHREYER: Monsieur le président, quel est le montant du crédit de cette ferme et quel est le nombre de membres de son personnel? Y a-t-il eu une augmentation sensible depuis cinq ans?

M. ANDERSON: Le personnel est de 71, et le fonctionnement et l'entretien coûtent $396,468, environ $400,000. Depuis cinq ou six ans, le nombre des agents de recherches à cet endroit a augmenté de quatre.

M. SCHREYER: Une augmentation de quatre dans un personnel de 71?

M. ANDERSON: Oui. Il y a maintenant là 12 agents de recherches.

M. SCHREYER: Douze. Cela veut dire que les autres sont des sous-professionnels?

M. ANDERSON: Oui. Des techniciens de soutien dans les laboratoires. Des hommes chargés des plants et d'autres.

M. MUIR (*Lisgar*): Combien d'employés à temps partiel avez-vous durant la saison de croissance?

M. ANDERSON: Nous ne parlons jamais du nombre d'employés à temps partiel. Nous employons l'unité homme-an pour compter le temps partiel, car nous pouvons avoir, par exemple, 12 employés à temps partiel que nous garderons seulement une semaine. On alloue à Morden, d'après le dernier chiffre précis que je possède, 1.73 hommes-an. C'est environ 2 hommes-an.

M. MUIR (*Lisgar*): Avez-vous une idée du nombre de personnes que cela comporte?

M. ANDERSON: Cela peut correspondre à quatre ou cinq personnes pendant diverses périodes, à un endroit seulement.

M. MUIR (*Lisgar*): Pensez-vous qu'il n'y a pas plus que quatre ou cinq personnes?

M. ANDERSON: A temps partiel, oui.

M. MUIR (*Lisgar*): Je croyais qu'il y en avait 24.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'en comptant tous ceux qu'on engage au cours de l'année, il y a en aurait autant que cela, mais à certaines époques au cours de l'année il peut y avoir 20 personnes qui travaillent là.

M. MCCREA: De plus, il y a des employés dits d'échelle courante, c'est-à-dire des employés à plein temps payés à l'échelle de salaires courante, puis des employés saisonniers payés aux salaires saisonniers courants et correspondant à environ 30 hommes-an.

M. MUIR (*Lisgar*): Je parle de ces hommes-là. Je voudrais profiter de l'occasion, monsieur, pour vous demander de nouveau de voir à ce que ces hommes soient inscrits à l'assurance-chômage.

M. ANDERSON: Nous ne l'oublierons pas. Vous vous souvenez que nous avons assez longuement discuté cette question l'autre jour.

M. MUIR (*Lisgar*): Je vous le rappelle simplement.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur cette station, ou cette ferme?

Maintenant, la station de recherches de Winnipeg.

M. SCHREYER: Vous attendez-vous d'obtenir un nouveau blé résistant à la rouille et plus récent que le Manitou?

M. ANDERSON: Nous nous efforçons constamment de créer des blés résistant mieux à la rouille, mais j'ignore si nous en obtiendrons un meilleur que le Manitou. Le programme a très bien réussi jusqu'ici et se déroule d'une façon qui me fait espérer d'autres résultats.

Le PRÉSIDENT: Combien de membres compte le personnel de la station de Winnipeg et quel est le budget?

M. ANDERSON: Winnipeg a un personnel de 106 et un budget de $905,000.

Le PRÉSIDENT: C'est une importante station.

M. SCHREYER: Monsieur le président, sur ces 106, combien y a-t-il de professionnels?

M. ANDERSON: Il y a 36 professionnels.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur Winnipeg?

La ferme expérimentale d'Indian Head.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, pourrions-nous obtenir les mêmes renseignements au sujet d'Indian Head? Combien le personnel a-t-il de membres et quel est le budget?

M. ANDERSON: Le personnel est de 45, dont six professionnels, et le budget de fonctionnement et d'entretien est de $263,000.

M. OLSON: Monsieur le président, si le témoin possède ces renseignements pour chacune des stations de recherches, pourquoi ne pourrions-nous pas les ajouter en appendice au lieu de les demander pour chaque station?

Le PRÉSIDENT: En appendice?

M. OLSON: Oui, le nombre de membres du personnel, le nombre de professionnels et le budget total, seulement ces trois réponses.

M. ANDERSON: Pour toutes les stations? Oui, monsieur le président, nous fournirons la liste.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Merci.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, Indian Head est-il encore le principal centre de sylviculture dans cette région?

M. ANDERSON: La station de sylviculture relève de la loi sur l'amélioration des terres de la Prairie et non du service des recherches.

M. MUIR (*Lisgar*): Oh, elle ne relève pas du service des recherches?

M. ANDERSON: Non.

Le PRÉSIDENT: La ferme expérimentale de Melfort; la ferme expérimentale de Regina; la station de recherches de Saskatoon.

M. RAPP: Monsieur le président, je voudrais savoir pourquoi...

Une VOIX: S'agit-il de la graine de colza?

M. RAPP: Oui, c'est juste, il s'agit de la graine de colza. Je voudrais savoir pourquoi il ne se fait pas assez de travail pour extraire ces substances toxiques de la graine de colza moulue. En décembre dernier, il y a eu là un symposium et on a dit que notre moulée ne pouvait pas être vendue, ou qu'elle ne pouvait pas faire concurrence aux autres provendes oléagineuses pour vaches laitières, comme la fève soya. Pourquoi ne se fait-il pas assez de travail dans ce sens? Nous avons là le Conseil national des recherches et le laboratoire régional des Prairies, mais les deux ensemble ne font pas assez de progrès. On n'alloue pas assez d'argent pour les recherches sur les moulées. On pourrait bâtir toute une industrie, et les gens qui s'y intéressent se plaignent de ce que les substances toxiques ne sont pas extraites assez vite. Il s'est fait des recherches au cours des années, mais on ne peut pas nourrir les jeunes animaux et les jeunes volailles avec la graine de colza.

M. ANDERSON: C'est un domaine où les recherches sont difficiles et nous croyons avoir fait des progrès intéressants. J'invite monsieur Woodward à en parler s'il veut bien.

M. WOODWARD: Monsieur le président, beaucoup de recherches ont été faites sur la graine de colza et sur les provendes à l'huile de colza par le ministère fédéral de l'Agriculture et par les laboratoires régionaux de la Prairie, et sur deux fronts: d'abord avec le procédé actuel d'extraction à la vapeur, qui nous donne une provende satisfaisante pour toutes les catégories de bestiaux, sauf quelques exceptions secondaires. Je sais que vous apprendrez avec intérêt que le ministère fédéral de l'Agriculture vient de publier une monographie sur l'huile de soya pour l'alimentation du bétail.

Dans notre programme de reproduction à Saskatoon, nous avons réalisé des progrès en travaillant à choisir des formules où entre le groupe des isocyanates, produits chimiques qui sont dans tous les plantes de la famille de la moutarde, et la graine de colza appartient à cette famille.

M. RAPP: Mais on ne peut pas alimenter les jeunes animaux et les jeunes volailles avec ce produit et c'est la difficulté qui surgit avec la moulée préparée; on ne peut pas vendre cette moulée. Si on ne parvient pas à donner cette moulée aux jeunes animaux et aux poussins, les fabricants devront renoncer à la graine de colza.

M. WOODWARD: Grâce aux recherches que nous faisons à la fois sur les méthodes de préparation et de sélection des graines de colza, nous approchons rapidement du point où il sera possible d'utiliser cette provende pour alimenter les jeunes animaux. La monographie que j'ai mentionnée aidera beaucoup à faire disparaître les réserves qu'inspire la provende de colza.

M. RAPP: Mais je voudrais savoir si l'argent fourni par le gouvernement fédéral est insuffisant pour faire des recherches là-dessus ou bien s'il est impossible d'avancer?

M. ANDERSON: Non, je ne crois pas que ce soit le manque d'argent. Je pense que nous avons une équipe suffisante dans ce secteur, mais c'est un secteur où les recherches exigent du temps. Il faut du temps pour pousser les recherches à travers toutes les étapes exprrimentales requises pour qu'on soit absolument convaincu d'avoir au départ le meilleur matériau possible, qui est fourni par culture sélective, les meilleures méthodes possibles pour extraire ces composés particuliers et une connaissance approfondie du degré jusqu'où on peut donner cette moulée à différentes catégories d'animaux à différents stades de croissance. Cela ne peut pas se faire en un jour. Ce n'est pas une question de manque d'argent. Je crois que nous progressons assez bien dans ce domaine.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

La ferme expériementale de Swift Current.

M. OLSON: J'ignore si c'est le moment d'aborder ce sujet, mais c'est l'une des rares fermes où l'on travaille à résoudre des problèmes de génie agricole.

Or, monsieur le président, nous avons besoin dans l'Ouest canadien d'une machine capable d'ensemencer d'herbe et de légumes des terres très accidentées et rocailleuses en exécutant le programme de regazonnement. J'ai déjà entendu dire qu'on travaillait à Swift Current pour mettre au point une machine qui serait capable de passer sur un terrain accidenté et rocailleux, de tuer toute la végétation actuelle et d'enfouir de la graine d'herbe. Est-ce vrai ou bien n'est-ce qu'une autre rumeur?

M. ANDERSON: Il est vrai que nous avons fait des expériences avec des machines et je pense que nous avons fait le gros du travail à la station de Swift Current sur les problèmes de regazonnement. Comme vous dites, c'est une opération difficile, surtout en terrain rocailleux. Le génie agricole est un domaine assez difficile au Canada et nous nous appliquons, surtout depuis un an et demi, à augmenter nos moyens dans ce domaine. J'espère que nous pourrons donner un nouvel élan à l'ensemble de nos moyens de recherches en génie agricole au Canada, car, comme vous l'avez fait observer, il s'agit d'un problème particulier à une région particulière. Il y a d'autres problèmes du genre dans d'autres régions du pays et nous visons à développer le génie agricole en le décentralisant. Nous y avons mis de l'argent cette année au moyen de nos subventions d'aide aux recherches et nous comptons augmenter ces subventions. Le génie agricole est un domaine où les recherches sont très coûteuses.

M. OLSON: Êtes-vous actuellement à mettre au point une machine capable de faire ce travail particulier?

M. ANDERSON: Pas à ma connaissance.

M. OLSON: Avez-vous décidé un des principaux constructeurs de machines, au moyen d'une subvention ou autrement, à tenter de mettre au point une machine semblable?

M. ANDERSON: Non, je ne crois pas que nous ayons offert une subvention. Je crois même que nous ne sommes pas en mesure, dans notre ministère, d'accorder des subventions à l'industrie. Natuurellement, le ministère de l'Industrie a de telles possibilités, de même aussi, mais à un degré moindre, que le Conseil national des recherches, mais non pas pour une application aussi spécialisée que celle-ci.

M. OLSON: Pour finir, alors, est-ce que vous connaissez des constructeurs de machines?

M. ANDERSON: Je devrai consulter mes experts à ce sujet; vous dépassez un peu en ce moment les limites de mes connaissances.

M. OLSON: Monsieur le président, j'ai entendu dire qu'on travaillait à mettre au point une machine semblable. Je présume que, terminée, cette machine sera coûteuse. Plusieurs des éleveurs et des cultivateurs de ma région attendent des nouvelles à ce sujet et voudraient savoir si on approche d'un résultat pratique.

M. ANDERSON: Pourrions-nous fournir un appendice à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Je le crois, si le Comité y consent.

M. OLSON: A la bonne heure. Ce sera satisfaisant.

M. STEFANSON: Nous employons des avions pour ce genre d'ensemencement, et avec beaucoup de succès; les pierres ne nous incommodent pas.

M. OLSON: Je me demande comment les avions peuvent tuer la végétation existante.

M. STEFANSON: L'herbe le fait.

M. OLSON: Eh bien, dans certaines régions, on n'a pas réussi à gazonner de cette façon.

M. STEFANSON: On ne peut utiliser une bêche rotative sur du sol rocailleux, du moins si les rochers sont visibles. Mais ces bêches rotatives motorisées que tire un tracteur ameubliront ...

M. ANDERSON: Nous cherchons, par d'intensives recherches, la meilleure façon de renherber dans diverses conditions. Nous avons des travaux à Swift Current, à Melfort et aussi je crois, à Beaverlodge, travaux qui sont adaptés aux conditions différentes qui existent dans ces parties du pays.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, je désirerais poser une question à M. Anderson. Nous savons tous qu'en ces trente dernières années un travail énorme s'est fait à Swift Current sur les pratiques visant à remédier à l'érosion du sol. Combien de stations de démonstration y avait-il autrefois et combien de ces stations a-t-on supprimées; en d'autres termes, combien y en a-t-il maintenant comparativement au nombre d'autrefois? Si je pose cette question c'est que je voyais là une source très précieuse de renseignements pour tout le pays, étant donné que les cultivateurs des régions locales pouvaient se rendre à ces stations de démonstration et prendre note des expériences en cours.

Il y avait aussi les journées champêtres, quinze ou vingt ans passés, et tout cela a été pratiquement supprimé. Je sais fort bien que les gens peuvent se procurer ces renseignements à condition d'écrire à Indian Head ou à Swift Current.

• (10.30 a.m.)

Je crois que c'est une très bonne chose que de répartir ces stations de démonstration à travers le pays de sorte que les gens puissent s'y rendre et voir les expériences en cours. Comme je l'ai dit, l'érosion du sol est une chose du passé grâce aux renseignements que nous ont fournis les fermes expérimentales. L'attention se tourne maintenant vers la conservation et l'humidité et vers de nouvelles techniques de récolte et il doit y avoir moyen de communiquer ces renseignements aux gens, aux cultivateurs qui songent à des ensemencements qui produiront plus de chaume et aux méthodes de fertilisation qui leur permettront d'obtenir ce résultat. Pour quelle raison, au juste supprime-t-on la station de démonstration?

M. ANDERSON: Eh bien, monsieur le président, il s'agit simplement de savoir faire le meilleur usage de l'argent et de la main-d'œuvre disponibles, compte tenu des transformations constantes de la technologie. Au cours des années, depuis que les fermes expérimentales ont été établies vers 1880, les méthodes de culture ont changé très rapidement, surtout dans l'ouest; aussi croyons-nous que les meilleurs fermes de démonstration sont celles des meilleurs cultivateurs de la région. Nous estimons (et j'insiste particulièrement sur ce point, je l'admets), que les cultivateurs de l'ouest du pays et ceux de la grande zone agricole de l'Ontario et du Québec, mais surtout les cultivateurs de l'ouest, restent autant au sommet de nos recherches qu'ailleurs dans le monde et que l'écart entre la recherche et les modes de culture n'est pas grand; de fait, cet écart est plus étroit que dans la plupart des autres parties du monde. Je crois qu'ils rivalisent d'efforts avec nous et quiconque parcourt l'ouest verra de bonnes terres où les cultivateurs utilisent des pratiques modernes, ont recours aux meilleurs renseignements disponibles, emploient des herbicides, des engrais, des pesticides, font usage des meilleures variétés disponibles et de modes d'exploitation qui sont efficaces.

Nous exploitons encore beaucoup de fermes à projets dont quelques-unes sont d'une grandeur passable. Elles sont toutes louées; nulle ne nous appartient. Nous pouvons changer de ferme, car notre contrat est ordinairement de cinq ans. Sans savoir le chiffre exact, je crois que nous exploitons 12 ou peut-être même 15 de ces fermes autour de Swift Current et nous en exploitons 350 à travers le Canada, en plus de tous nos établissements.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Je crois que ce que vous dites est vrai, monsieur Anderson. Il se peut que les bonnes fermes soient au sommet de la recherche, mais il n'en reste pas moins vrai, je crois, que 25 p. 100 environ des cultivateurs de l'ouest cultivent 75 p. 100 du grain. Si nous voulons améliorer la situation, de sorte que les 75 p. 100 des cultivateurs qui ne produisent pas puissent commencer à produire dans la même proportion idéale, il faudra recourir à des moyens qui n'ont pas encore été utilisés.

M. ANDERSON: Je crois que les services provinciaux de vulgarisation, l'usage intensif de la radio et de la télévision et la documentation disponible sous forme de brochures et d'autres publications apportent somme toute, des résultats suffisamment efficaces dans l'ouest du Canada.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Oui, c'est vrai, mais ces renseignements n'atteignent que 25 p. 100 seulement de ces gens. Ceux auxquels je songe ne lisent sans doute pas ces renseignements qui leur permettraient d'améliorer la situation, mais ils iraient aux endroits locaux et, voyant les méthodes en pratique, les accepteraient de quelqu'un qu'ils jugent au courant de l'affaire. Cependant, ces personnes ne regarderaient pas par-dessus la clôture pour voir ce que font leurs voisins et dire:«Bien! voilà une assez bonne affaire, je crois que je vais faire la même chose». Voilà la raison pour laquelle je parle de ces petites stations de démonstration centralisées. Je ne savais pas qu'elles étaient si nombreuses. Pourrait-on ajouter ce renseignement au compte rendu, ce qui nous permettra de savoir où sont situées, en Saskatchewan, par exemple, les autres stations de démonstration?

M. ANDERSON: Ce ne sont pas des stations de démonstration comme nous l'entendions autrefois, mais plutôt des fermes à projets. Nous y mettons à l'épreuve différentes plantes, démontrant ainsi ce que nous pouvons réaliser avec les variétés et les procédés que nous employons.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions relatives à Swift Current? La station de recherches de Beaverlodge est la suivante. Avez-vous des questions concernant cette station reculée du nord et où s'exécutent des travaux si importants pour cette région? Les expériences qui s'effectuent à cette station portent-elles sur les légumes?

M. ANDERSON: Oui, nous effectuons des expériences avec les légumes et les petits fruits.

Le PRÉSIDENT: La ferme expérimentale de Lacombe.

M. MOORE: Je remarque que le ferme expérimentale de Lacombe cultive, depuis quelques années, une parcelle de maïs, grain que très peu de gens ont essayé comme fourrage. Je me demandais quel a été le résultat de cette expérience?

M. ANDERSON: Nous pouvons y produire du maïs pour ensilage, mais nous ne pouvons le faire mûrir au point où . . .

M. MOORE: En effet. On essaie de produire un hybride qui mûrira dans cette courte saison.

M. ANDERSON: Non, je ne crois pas que les recherches soient aussi poussées. Je doute qu'on obtienne un hybride qui mûrira à cet endroit. Nous cherchons vraiment à obtenir un bon fourrage, un bon ensilage.

M. MOORE: Malheureusement, le fourrage vert produit presque autant que le maïs.

M. ANDERSON: En effet.

M. MOORE: Merci.

Le PRÉSIDENT: La station de recherches à Lethbridge.

M. MUIR (*Lisgar*): Cette station est-elle seule à s'occuper de recherches sur l'irrigation?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. ANDERSON: Swift Current, Summerland et Harrow font des travaux relatifs à l'irrigation ainsi que Lethbridge. Cette dernière station dispose, naturellement, de cette vaste étendue d'irrigation et accomplit des travaux considérables.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions sur Lethbridge?

M. WATSON (*Assiniboïa*): Je croyais que nous traitions de Lacombe.

Le PRÉSIDENT: Nous parlons actuellement de Lethbridge. J'ai demandé s'il y avait d'autres questions en ce qui concerne la station de Lacombe. Si vous avez une question à ce sujet, nous pouvons...

M. WATSON (*Assiniboïa*): Oui, j'en ai une, monsieur le président. A la quatrième ligne, on parle du sol et un des mots ne m'est pas familier. Je me demande si vous pourriez m'en donner la signification. Peut-être aurais-je alors une question à poser.

M. WOODWARD: Monsieur le président, un sol solonetzique est un sol qui possède une base impénétrable et les racines des plantes ont beaucoup de difficultés à traverser ce sol dur. Il y a plusieurs millions d'acres de ce sol dans les Prairies, surtout dans la région de Vegreville en Alberta. C'est le centre du sol solonetzique.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Vous ne parlez pas d'une couche de tuf?

M. WOODWARD: Oui, c'est du tuf.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Je me demande si M. Anderson connaît cela. Dans l'ouest, au cours des dix dernières années, les champs ont été atteints de taches qui n'étaient pas là, dix ou quinze ans auparavant. Peut-être s'agit-il de taches d'alcali, mais ce terme désignait autrefois quelque chose qui avait toujours été là. Les taches dont je parle font leur apparition sur des sols fertiles. Je me demande si on a fait des essais avec des engrais, de la chaux ou d'autres matières susceptibles de neutraliser ces anomalies du sol?

M. ANDERSON: Monsieur le président, j'ai parlé à mon principal spécialiste après que M. Watson eut abordé ce sujet avec moi l'autre jour. Ces taches sont

habituellement causées par des sels qui montent à la surface au fur et à mesure que l'eau est extraite par l'évaporation et qui se déposent à la surface. C'est difficile de les faire disparaître et la meilleure méthode consiste, peut-être, à enfouir de la matière organique, du fumier par exemple, dans ces endroits. Il faut de la matière organique. Mais ce suintement de l'eau et la sédimentation des excès de sel en surface sont des choses difficiles à surmonter.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Vos chercheurs espèrent-ils trouver autre chose pour neutraliser cette condition que, mettons, du fumier?

M. ANDERSON: Je ne crois pas qu'on puisse neutraliser cette condition très facilement.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur Lacombe ou sur la station de recherches de Lethbridge? Alors, passons à la ferme expérimentale d'Agassiz. Voilà un bon nom. J'ai une question. Que signifie ce nom?

M. ANDERSON: Où est M. Herridge?

M. HERRIDGE: C'est le nom d'un botaniste suédois très fameux.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Herridge, Avez-vous d'autres questions en ce qui concerne cette station ou cette ferme? Passons alors à la station de recherches de Kamloops.

M. JOHNSTON: A-t-on mis au point des méthodes de répression contre les tiques? Je remarque que cette station sert de centre d'étude au sujet de la répression des tiques.

M. ANDERSON: Oui, nous y avons un chercheur dont le travail est remarquable et je crois que les méthodes de répression par traiement chimique, qu'il a perfectionnées, obtiennent beaucoup de succès.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions au sujet de Kamloops? Vous n'avez rien d'autre, monsieur Johnston?

M. JOHNSTON: C'est tout pour Kamloops.

Le PRÉSIDENT: La ferme expérimentale de Saanichton. Que veut dire ce nom?

M. HERRIDGE: Quel travail effectue-t-on actuellement à Saanichton?

M. ANDERSON: Comme on peut s'y attendre, la station de Saanichton s'occupe des problèmes du sol particuliers à cette région de l'île. On poursuit des travaux sur les plantes horticoles et ornementales. Nous y organisons aussi une station de quarantaine pour les petits fruits et pour telles espèces de sauvageons qui sont nécessaires aux recherches que nous effectuons dans les diverses parties de la Colombie-Britannique. En outre, nous poursuivons des recherches sur les nématodes dorés.

M. HERRIDGE: Faites-vous des recherches sur de telles variétés de petits fruits que les framboises, les fraises ou les bluets?

M. ANDERSON: C'est surtout à Vancouver et à Agassiz que se poursuivent ces recherches.

M. JOHNSTON: Expliquez donc brièvement la situation actuelle en ce qui concerne le nématode doré? En vient-on à bout? Les récoltes font-elles encore l'objet de restrictions dans cette région?

M. ANDERSON: Le Dr Glen vous donnera l'explication.

M. R. GLEN (*sous-ministre adjoint, Direction des recherches, ministère de l'Agriculture*): Cette question relève de la Direction de la production et des marchés, mais je crois que je puis vous dire que nous avons mâté le nématode doré. Les récoltes de certaines régions n'ont pas encore accès au marché d'exportation, mais on prend des dispositions dans la localité pour manipuler les produits d'une façon satisfaisante.

M. JONHSTON: L'expédition de plants de pépinière entre l'île et la terre ferme est-elle encore restreinte à l'heure actuelle?

M. GLEN: Oui, des restrictions subsistent dans les régions où l'on sait que le nématode existe. Les régions suspectes ont été relevées et tracées sur cartes et des restrictions sont encore en vigueur à l'égard de ces régions. Mais, ainsi que je l'ai dit, tout cela relève des mesures de quarantaine de la Division de la protection des végétaux, Direction de la production et des marchés.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, savez-vous la signification du nom de Saanichton qu'on a donné à cette ferme expérimentale?

M. HERRIDGE: Je crois que ce nom est d'origine indienne.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, la station de recherches de Summerland.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je suis maintenant dans mon domaine. Je dois vous dire que je sais que tout le monde apprécie le travail que la station de Summerland a accompli au cours des années à l'égard des variétés de fruits, des insectes, des maladies, de l'irrigation, des engrais et d'autres questions. Je dois dire que nous sommes entrés en relations avec cette station en 1907 lorsque mon père planta cinq acres d'arbres. Il s'était procuré un catalogue des pépinières de l'Oregon, plus au sud, et il commanda cinq arbres de chaque variété. Quand les arbres furent d'âge à produire, il communiqua avec les experts de la station qui lui conseillèrent de faire beaucoup de greffes.

Vous serez intéressés à apprendre que l'un des surintendants, Bill Hunter, a été un de mes compagnons de classe. Mais je crois qu'il s'est lancé dans la construction de grandes maisons pour les surintendants.

Je crois que certains d'entre vous connaissent ce fait, mais je dois dire que le ministère de l'Agriculture m'a déçu quand j'ai entendu ses représentants prendre la parole devant le Comité sur les affaires extérieures pour y traiter des possibilités agricoles des Kootenays. Ils m'ont semblé un peu pessimistes. Depuis, on en a eu la preuve. Sans doute n'avaient-ils pas tous les renseignement disponibles. Disons, pour illustrer cela, qu'un cultivateur laitier a reçu une offre de $100,000 de l'Hydro de la Colombie-Britannique pour sa ferme, offre qu'il refusa, leur disant de s'en aller; croyaient-ils qu'il était fou? La semaine dernière ou la semaine précédente, ce cultivateur se vit accorder $227,000 pour ce que vous, gens des Prairies, appelleriez une étendue relativement petite.

Un autre cultivateur qui fait de l'élevage a un revenu brut annuel de plus de $30,000 tandis que celui d'un autre cultivateur qui s'adonne à la culture des fruits est de $17,000. J'en fais mention pour signaler les possibilités qu'offrent le sol et le climat dans cette région.

Maintenant, comme vous le savez, monsieur le président, nous serons inondés dans un an ou deux, mais il y aura encore beaucoup de terre disponible pour la culture des fruits sur d'autres côteaux particulièrement adaptés à cette fin; il y en aura davantage pour les pâturages convenant aux bestiaux, aux bœufs de boucherie ainsi qu'aux vaches laitières. Je vais demander à M.

Anderson s'il serait possible d'effectuer, conjointement avec le ministère provincial de l'Agriculture, un autre relevé de ce territoire après l'avènement de la catastrophe afin d'être en mesure de déterminer les possibilités de l'agriculture et de l'horticulture et de faire des recherches sur la culture des variétés. Notre district est très singulier sous ce rapport. Par exemple, nous pouvons cultiver des pêches avec beaucoup de succès à un certain endroit sur les lacs Arrow tandis qu'à cinquante milles au nord, cette culture n'est aucunement rentable. Nous pouvons produire des *McIntosh* à Fauquier qui sont rarement affectées de tavelure en raison de certaines conditions climatériques tandis qu'au sud de Revelstoke, elles sont galeuses et ainsi de suite. Je me demande ce qu'on pourrait faire à cet égard, monsieur Anderson, parce que je suis encore très intéressé à l'aménagement du district à ces fins.

M. ANDERSON: Naturellement, nous avons déjà fait les relevés des sols, ce qui est essentiel à toute étude du potentiel d'un territoire donné et, grâce à l'ARDA et à l'étude de la classification des sols, nous entreprendrons ces travaux sous une différente optique. Je ne puis être catégorique car il ne s'agit pas ici de la Direction des recherches; je parle pour le ministère. Je serai moi-même à Summerland dans six semaines environ et je désire voir cette partie du pays. Je n'y ai pas été moi-même; je crois que je m'y ferai conduire pour examiner quelques terres.

Le PRÉSIDENT: M. Herridge pourrait probablement mettre une de ses limousines à votre disposition.

M. HERRIDGE: Monsieur Anderson, pendant que vous serez là, profitez-en pour visiter Kootenay et le territoire environnant, car il reste plusieurs zones dont le sol est excellent et nous jouissons, sans contredit, d'un bon climat.

M. ANDERSON: Oui, je suivrai votre conseil.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, vous avez mentionné que nos cultivateurs réalisaient des revenus bruts considérables. Pour sauvegarder la précision de nos dossiers, pourriez-vous nous dire quels étaient leurs revenus nets approximatifs?

M. HERRIDGE: Bien, je vais vous donner un exemple. Les habitants d'une petite place appelée Renata cultivent un peu plus de cent acres en fruits. En des années passées, la production la plus élevée de cet endroit s'est élevée à $67,000 en fruits expédiés. Leur revenu net a dû être assez bon parce que la majorité de ces gens-là étaient autrefois des Mennonites et de durs travailleurs. D'autres colons sont venus s'établir plus récemment. Ils firent tout leur propre travail sur les ranchs. Ils avaient une conserverie coopérative et, comme leurs femmes et leurs filles emballaient toutes les pommes, ils retiraient tous les revenus possibles.

Il en est de même pour la ferme d'élevage de bétail que j'ai mentionnée. Ces cultivateurs sont les quatre fils d'un des premiers colons; ils font tout le travail eux-mêmes, ce qui s'applique aussi à la ferme à fruits et à bétail que j'ai mentionnée et dont les propriétaires, un père et ses garçons, ont eu une production brute d'environ $17,000. A part d'engager quelques personnes pour la cueillette des fruits, ils font tout le travail eux-mêmes.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je voulais dire. J'espère que vous avez rendu cela plus clair, mais, pour ma part, je trouve que c'est insuffisant. Les grandes contributions à cette croissance sont dues à ce qu'on appellerait, dans une manufacture ou dans l'industrie, du travail d'esclave, puisque les enfants et les membres de la famille y ont contribué.

M. HERRIDGE: J'ai déjà entendu parler de cette théorie. Ces gens sont très heureux et ce travail leur plaît.

Le PRÉSIDENT: Sans doute sont-ils heureux d'agir ainsi, mais on ne peut dire que ces gens sont vraiment riches. Ils peuvent être riches en choses matérielles, mais leurs recettes nettes seraient faibles s'ils recevaient des gages pour leur travail. Je suis moi-même cultivateur et j'appartiens à une famille de cultivateurs. Je sais que les fermes prospères dans ma région appartiennent à des cultivateurs qui ont de grandes familles et qui n'ont pas, de ce fait, à payer de main-d'œuvre. Si on faisait cela dans l'industrie, si vous travailliez dans une usine et que vous ameniez votre famille au travail tous les jours sans recevoir aucun salaire pour elle, cela ne sourirait pas aux syndicats ouvriers ni à personne au Canada.

M. HERRIDGE: Je ne suis pas de votre avis, monsieur le président. Ces gens sont à la fois propriétaires et actionnaires.

M. WATSON (*Assiniboïa*): C'est ce qui s'appelle une ferme familiale; ce sont toutes des entreprises privées.

Le PRÉSIDENT: Je ne m'attendais pas à ce que vous soyez de mon opinion.

M. JOHNSTON: J'ai une question relative à la station de Summerland. L'automne dernier, les producteurs fruitiers de North Okanagan ont adopté une résolution demandant que des recherches soient entreprises pour trouver une pomme qui remplacerait la *McIntosh* pour l'extrémité nord de la région de pomiculture d'Okanagan. A-t-on voté des crédits à cette intention ou y a-t-il un programme en cours qui donnerait une variété pouvant remplacer la *McIntosh* dans l'extrémité nord?

M. ANDERSON: Nous avons un programme très chargé d'hybridation de pommes dans ce district et nos spécialistes s'efforcent justement de produire une pomme qui sera supérieure et propice à ce district particulier.

M. JOHNSTON: Pourriez-vous nous dire quelque chose au sujet des problèmes de la variété *Spartan*; peut-elle devenir une variété commerciale ou fait-elle face à de trop grandes difficultés?

M. ANDERSON: Elle occupe maintenant la deuxième place, après la *McIntosh*, je crois.

M. JOHNSTON: Quelques pommes de la variété *Spartan* semblent souffrir de pourriture à l'expédition. Est-ce que cela n'a été constaté que cette année ou est-ce un défaut de la variété?

M. ANDERSON: Non, je ne crois pas qu'il s'agisse d'un défaut caractéristique de la variété. Toutefois, elle est peut-être plus sujette à ce genre de pourriture que la *McIntosh*. C'est vraiment un problème qui touche toutes les variétés de pommes et, de fait, toutes les récoltes. L'un de nos principaux buts est de créer une résistance à cette pourriture.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Votre ministère sait-il quelle province produit la meilleure *McIntosh*?

M. ANDERSON: Voilà une matière d'opinion, je crois, et non un objet approprié de recherches pour le ministère de l'Agriculture du Canada.

M. HERRIDGE: Monsieur Anderson, vos spécialistes recommandent bien, dans certains cas, la culture de la variété *Spartan?*

M. ANDERSON: Je crois qu'il y a des districts où nous recommandons de cultiver la *Spartan*; de fait, je sais lesquels.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de Summerland? La station de recherches de Vancouver, la ferme expérimentale de Prince-George?

M. HERRIDGE: Que fait-on à Prince-George?

M. ANDERSON: Dans cette région, comme vous le savez, les sols sont un peu difficiles à cultiver en raison de leur sous-sol impénétrable...

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Muir. Pardonnez-moi, Dr Anderson. Nous ne sommes pas obligés de quitter cette pièce à onze heures et nous allons continuer. Je me demande combien d'entre nous doivent aller à d'autres comités? Nous aimerions bien en finir avec les recherches aujourd'hui et si nous sommes en nombre suffisant, nous pourrons...

M. MUIR (*Lisgar*): Nous en avons maintenant fini avec les recherches, n'est-ce-pas?

Le PRÉSIDENT: Le sujet est presque épuisé. Il reste une ou deux questions supplémentaires à poser et je pense que nous pourrions étudier l'un des autres crédits, si les membres y consentent, puisque nous disposons de la salle et que personne d'autre ne doit y venir.

M. MUIR (*Lisgar*): Bien, j'espérais que nous en finirions avec la question des recherches et que ces messieurs pourraient revenir un autre jour et...

Le PRÉSIDENT: M. Phillips et d'autres témoins sont ici et nous pourrions reprendre l'étude du poste n° 15 au point où nous l'avons laissé lors d'une réunion précédente.

M. MUIR (*Lisgar*): S'agit-il des recherches zootechniques?

Le PRÉSIDENT: Non, il est question de la production et des marchés.

M. MUIR (*Lisgar*): J'ai soumis une question l'autre jour dans laquelle je proposais de communiquer, par circulaire, l'ordre du jour de la prochaine séance, de sorte...

Le PRÉSIDENT: Oui, j'en suis au courant.

M. MUIR (*Lisgar*): Je désirerais que cela soit soumis au comité directeur chargé de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Pas de questions en ce qui concerne Prince-George? M. Godin a une question supplémentaire ou M. Gauthier?

• (10.59 a.m.)

(*Texte*)

M. GAUTHIER: Monsieur, c'est une question que je voudrais poser à M. Anderson. Dois-je m'adresser à M. Chagnon? A qui dois-je m'adresser pour obtenir des renseignements supplémentaires sur notre ferme locale?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: A moi.

M. GAUTHIER: A vous?

M. ANDERSON: Oui, vous m'écrirez.

M. GAUTHIER: Merci.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé vos questions, monsieur Gauthier?

M. HERRIDGE: J'ai une question. Quelle est la principale activité à Prince-George?

M. ANDERSON: Nous avons eu à cet endroit des travaux sur les sols et sur la production de grosses récoltes en prévisions de l'accroissement de l'élevage bovin et de l'industrie dans cette région. A l'heure actuelle, nous avons aussi à Prince-George un des troupeaux qui fait partie de notre vaste projet de sélection laitière.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur Prince-George? M. Laverdière?

M. LAVERDIÈRE: Ce n'est pas au sujet de Prince-George; ma question est d'ordre général.

Le PRÉSIDENT: Est-ce une question générale?

M. LAVERDIÈRE: Je voudrais savoir si la Direction des recherches aura des rapports avec le nouveau conseiller scientifique du premier ministre?

M. ANDERSON: Je crois que le conseil pourra examiner toute la question du volume de recherches agricoles qui devraient être faites au pays; il pourra entreprendre aussi une revision de notre programme, de notre emploi de la main-d'œuvre, de nos ressources en fait de fermes, de bâtiments et de laboratoires. En d'autres termes, je compte que cela aura une influence sur l'ensemble des recherches agricoles au Canada.

M. GLEN: Monsieur le président, peut-être serait-il bon que je mentionne les rapports qui existent entre l'industrie agricole et le conseil. Je veux dire que le groupe de recherches qui comprend les universités, les représentants des provinces et ceux du fédéral connaissent le conseil scientifique et se rendent compte de l'influence qu'il exercera sur nos activités et, par l'entremise du comité de coordination des services agricoles canadiens, ils voient à ce que nous soyons en rapport avec le conseil scientifique pour ce qui a trait aux matières agricoles.

M. LAVERDIÈRE: Oui, une autre question. Qu'avez-vous à dire au sujet du nouveau pouvoir qui vous a été donné à la suite des recommandations de la commission Glassco? Le ministère ne peut-il pas classifier un poste, la commission se contentant de voir à ce que tout se fasse dans les règles?

M. ANDERSON: Tout est encore en phase de développement. La ligne de conduite relative à la direction du personnel, aux positions et aux contrôles budgétaires change graduellement et évolue. Les bouleversements dans ce domaine ne sont pas encore finis.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, cette question aurait dû être posée plus tôt; elle touche la recherche. Je lisais récemment un article dans lequel il était question de la mise au point d'un blé à provende dont le rendement serait vraiment élevé et qui pourrait rivaliser avec le maïs et l'orge. Quelles recherches a-t-on faites à cet égard; semblent-elles sur le point de se réaliser? S'agit-il d'un blé de printemps ou d'un blé d'hiver et tel blé sera-t-il utile pour l'Ouest?

M. ANDERSON: Je pense que c'est la variété américaine «gaines» qui est un blé très tendre à très fort rendement, c'est-à-dire pas vraiment de bonne qualité pour aucun des usages alimentaires du blé; par conséquent, il faut le classer comme blé de provende. Or, l'Ouest canadien produit de ce blé, qui donne un assez bon rendement, mais qui ne sera pas admissible, je pense—et si j'ai bonne mémoire, il se classe au-dessous du blé n° 5, de sorte qu'on ne peut en toucher qu'un prix limité vu que ce n'est qu'un blé de provende.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Eh bien, je vois, sauf erreur, l'article que j'ai mentionné parlait strictement de blé de provende, et ils voulaient le semer en grains colorés, bleus ou verts, pour éviter toute erreur en le mélangeant avec du blé de printemps de qualité meunière.

M. ANDERSON: Bien sûr, c'est là la difficulté, et même si l'on peut le distinguer par la couleur et d'autres caractéristiques, une fois commencée la production, il y a un danger qu'une partie se mélange par inadvertance à nos exportations. Mais la Commission des grains, vous le savez, fait un travail exceptionnel dans ce domaine. Il existe toujours un danger possible quand on fait entrer ce genre de blé.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Alors le ministère ne consacrerait-il pas trop de recherche à ces grains pour éviter cette difficulté; en d'autres termes, ne serait-il pas préférable de ne pas avoir ce grain?

M. ANDERSON: Non, le problème est le suivant: nous avons cru que, si nous voulions un blé de provende à fort rendement, il fallait essayer de le garder blanc pour le distinguer de notre blé roux. Et notre blé de printemps servant à la planification et notre blé dur sont roux, de sorte que le blanc serait suffisant pour faire la distinction dans l'Ouest. Toutefois, la catégorie du blé blanc se caractérise par une germination facile en andains à l'automne; c'est simplement une caractéristique des variétés de la catégorie que d'avoir tendance à germer très facilement au lieu de rester dormantes, de sorte qu'il a été impossible d'en faire la récolte à moins de conditions idéales. Voilà une des principales difficultés que nous avons rencontrées dans notre recherche d'un blé blanc à fort rendement.

Or le secteur présente d'autres possibilités. On a fait, par exemple, beaucoup de recherche sur les croisements entre espèces. Le croisement entre le blé et le seigle, la «triticale» par exemple, promet un excellent rendement. Il ne faut pas ménager les efforts dans ces secteurs pour réaliser toutes les possibilités de céréales de provende à fort rendement.

• (11.07 a.m.)

(*Texte*)

M. MATTE: Est-ce que, dans vos recherches, vous auriez zoné les régions afin de déterminer quel produit serait le plus rentable par rapport à la température et par rapport au sol? Est-ce que le Canada, au point de vue agriculture, a été divisé par régions, pour savoir quelle culture réussirait le mieux dans telle ou telle région?

(*Traduction*)

M. ANDERSON: Oui, je crois que c'est en général le cas.

Le PRÉSIDENT: J'avais une question à vous poser quand vous parliez de la station de recherche de Harrow et de la sous-station de Woodslee. Sauf erreur,

son programme chargé—je n'en connais pas les résultats—était d'empêcher l'écoulement des engrais, des insecticides et ainsi de suite vaporisés sur le sol et qui passent au-travers des tuyaux de drainage du sol et pénètre dans le sous-drainage, qui dans notre coin de l'Ontario est presque indispensable à la bonne exploitation agricole. Quels en sont les résultats? Y a-t-il écoulement quelconque de l'engrais ou des autres matières que les cultivateurs peuvent vaporiser?

M. ANDERSON: Il est très réduit et les difficultés de recherche ont donc trait à l'analyse, c'est-à-dire à la mise au point d'analyses assez précises pour pouvoir déceler ces quantités infimes de matières laissées peut-être dans l'eau d'écoulement.

Je suis au courant des expériences menées à Woodslee, qui a un agencement expérimental de tuyaux disposés de façon qu'ils se déversent dans des réservoirs, ce qui nous permet de prendre des échantillons de l'écoulement.

Le PRÉSIDENT: Si j'ai posé cette question, c'est que, très souvent, nous lisons des articles de journaux et entendons des discours au sujet de la pollution—et l'on serait porté à croire que les cultivateurs et les agronomes canadiens sont les grands responsables pour ce qui est de l'écoulement des engrais et des matières vaporisées qu'ils peuvent employer—et que, selon les renseignements que j'ai pu obtenir, la quantité , comme vous dites, est infime.

M. ANDERSON: Malheureusement, certains de ces produits sont d'une grande efficacité même en très petites quantités, si petites que nous avons beaucoup de difficulté à les déceler analytiquement.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur les recherches? Sinon, quelqu'un devrait proposer l'approbation des crédits n°s 5 et 10 relatifs à la recherche.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Je le propose.

M. MADILL: J'appuie la motion.

La motion est adoptée.

Les crédits sont approuvés.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais remercier tout le monde, monsieur Anderson, vous-même et tous ceux qui s'occupent de recherche pour la patience dont ils ont fait preuve en répondant à nos questions ainsi que pour leur présence à la réunion. Merci.

Avant de partir, puisque M. Phillips et les autres sont ici, nous pourrions passer à la production et aux marchés. Si un nombre suffisant de députés qui ne doivent pas assister à d'autres réunions veulent bien rester ici, nous poursuivrons notre réunion. Je soulignerais seulement à ce moment-ci qu'il faudra accélérer nos travaux autant que possible afin d'approuver nos crédits avant la fin de juin, si possible. Nous devrions employer tout le temps dont nous disposons. Nous aurons encore l'occasion jeudi d'employer la même salle, de neuf heures et demie du matin à deux heures et demie de l'après-midi, si vous le désirez, et d'avancer notre travail. D'autres fonctionnaires arrivent du ministère de l'Agriculture, mais nous ne serons pas en nombre.

Nous procéderons aussitôt que j'aurai la liste des fonctionnaires, afin que vous les connaissiez et sachiez quelles sont leurs fonctions au ministère. Nous

avons interrompu l'étude de ce crédit l'autre jour; nous en étions à la Division des bestiaux. Nous avons eu une discussion, si vous vous souvenez, de la part d'un député, qui ne fait pas partie du Comité, mais qui s'intéressait de façon particulière à la surveillance des paris sur les courses, qui relève également de cette division. M. Winkler nous a demandé de ne pas étudier ce crédit si nous nous rendions là ce matin; il nous saurait gré de ne pas l'aborder avant qu'il puisse être ici jeudi. Il m'a appelé ce matin avant la réunion.

Nous avons avec nous aujourd'hui M. C. R. Phillips, directeur général de la production et des marchés; M. R. K. Bennett, directeur général de la Division des bestiaux; M. J. C. Moffat, directeur de l'administration, production et marchés; M. D. B. Goodwillie, directeur de la Division des produits laitiers. Nous commencerons l'interrogatoire sur la Division des bestiaux. Monsieur Faulkner?

M. FAULKNER: Monsieur le président, j'ignore si ma question relève directement de la Division des bestiaux, mais elle concerne les renseignements sur les marchés qui ont trait à la Division des bestiaux. Ma question est la suivante. Si je comprends bien, c'est le ministère de l'Agriculture qui fournit à la radio et aux journaux locaux les renseignements sur les opérations quotidiennes des parcs à bestiaux et les choses de cette nature. L'une des plaintes que je reçois le plus souvent, c'est que les renseignements donnés sont en partie trompeurs—non pas à dessein—en ce sens qu'ils n'indiquent pas le nombre et les catégories des bêtes passant chaque jour par les parcs à bestiaux. En d'autres termes, vous donnez le prix des bestiaux de la meilleure catégorie sans indiquer le nombre de ventes de bêtes de cette catégorie ni la catégorie inférieure. On se plaint le plus souvent que le cultivateur semble toucher un meilleur prix qu'il ne reçoit effectivement pour son bœuf; que le gros du bœuf vendu ne peut se classer dans la catégorie supérieure indiquée dans le rapport du marché. Recevez-vous la même plainte, et n'est-ce pas un argument en faveur de l'inclusion, dans votre rapport sur le marché, des quantités vendues de chaque catégorie?

M. C. R. PHILLIPS (*directeur général de la Direction de la production et des marchés du ministère de l'Agriculture*): Le Ministère publie des rapports du marché qui visent les parcs publics à bestiaux de tout le pays, soit Edmonton, Calgary, Lethbridge, et trois en Saskatchewan; Winnipeg, Toronto et deux à Montréal. Il les publie chaque jour où le marché est ouvert. Sur certains marchés, il ne se vend pas de bestiaux le jeudi et le vendredi; ailleurs, les ventes se font tous les jours de la semaine.

La formule appliquée dans la publication des rapports du marché est de donner tous les faits disponibles au moment de la publication du rapport. Évidemment, comme le but premier du rapport est de renseigner le producteur, le meilleur temps de le rendre public, dans toute la mesure où les renseignements sont disponibles est l'émission de midi. De façon générale, cela signifie, à la plupart des marchés, qu'il faut commencer à préparer le rapport peu après 11 heures si on veut le publier à midi. A cette heure-là, il est à peu près impossible de connaître les quantités vendues dans chaque catégorie. C'est particulièrement le cas sur les petits marchés, où on a vendu de tout; et tous les efforts se concentrent pour arriver à finir le rapport à temps pour l'émission de midi.

Plus tard dans la semaine, nous publions un rapport hebdomadaire indiquant les quantités globales de chaque catégorie vendues à chaque marché, à chacun des marchés d'essai. On ne nous en a pas parlé tellement pour se

plaindre que pour demander des renseignements, et il serait juste de dire, je crois, qu'une fois expliqué l'objectif du rapport du marché et les circonstances qui entourent sa préparation, on accepte d'ordinaire qu'il est en général impossible de se conformer à ce que vous avez à l'esprit. Mais chaque fois que c'est possible, nous le faisons. Nous essayons, par exemple d'indiquer au commencement du rapport, le nombre approximatif de bêtes en vente et le pourcentage de bouvillons, de génisses et de vaches. Mais les renseignements détaillés ne sont pas disponibles sous une forme assez précise pour qu'il vaille la peine, ou qu'il soit bon de les inclure dans le rapport de midi.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions à propos de cette division?

M. WATSON (*Assiniboïa*): Encore un tout petit peu, monsieur le président. C'est une excellente question et je viens de consulter le cours des bestiaux pour le 16 mai à Winnipeg. On indique quel était le prix des bouvillons de choix, ainsi que ceux des catégories bonne, moyenne, et ordinaire. M. Faulkner veut dire, je pense, qu'il y en avait peut-être seulement 100 de choix et 1,000 bons. Voilà ce qu'il voulait dire. Donnez-nous une petite idée de la relation entre le nombre mis en vente et les diverses catégories.

M. PHILLIPS: Nous le faisons autant que possible, quand nous avons le renseignement. Je pourrais ajouter que le pourcentage des diverses catégories varie très peu de par le pays de semaine en semaine. On peut remonter semaine après semaine et la proportion est passablement uniforme; il y a une exception évidement, quand vient l'automne, lorsque le marché des vaches laitière tombe; on obtient alors une plus forte proportion de vaches de conserves et de vaches de boucherie.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Quel serait le pourcentage ordinairement? Pourriez-vous me l'indiquer en chiffres?

M. PHILLIPS: Oh, oui. On en a généralement 36 ou 37 p. 100 de choix; 15 ou 16 p. 100 bons; 6 ou 8 p. 100 réguliers et pour le reste—je pourrais vous les trouver ici dans une seconde.

Si vous voulez bien accepter les chiffres de l'an dernier, je puis vous donner le total de l'année: la catégorie de choix représentait 32.9 p. 100; bons, 16.4 p. 100; réguliers, 8.4 p. 100; commerciaux 1, 4.6. p. 100; commerciaux 2, 1.7 p. 100; d'utilité 1, 2.6 p. 100; d'utilité 2, 7.8 p. 100; d'utilité 3, 6.8 p. 100; de fabrication, 15.3 p. 100; et bœufs, 2.6 p. 100.

Ces pourcentages représentent les carcasses mises en vente au marché l'an dernier. Pour les animaux vivants, nous employons d'autres noms, mais il y a correspondance.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à ce sujet? Aucune question. Nous passons donc à la Divisision des produits laitiers; a-t-on des questions à cet égard?

M. FAULKNER: Juste une courte question. Je ne suis pas sûr si c'est la façon convenable de la poser, mais qu'en est-il du programme du lait pour les écoliers?

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas saisi ce que vous avez dit, monsieur Matte?

(*Texte*)

M. MATTE: J'ai dit qu'on ferait mieux d'attendre à la prochaine séance pour parler de ces questions-là, afin de les étudier plus à fond.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Vous voulez le temps de l'étudier?

M. MATTE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Matte, vous avez ce mémoire depuis plusieurs semaines.

M. FAULKNER: J'étais sur le point de soulever la question du lait destiné aux écoliers. Je pense que le Ministère a étudié la question, mais ce n'est peut-être pas le cas. Cela relève-t-il de vous?

M. PHILLIPS: On a étudié la question, mais c'est une question de politique gouvernmentale. Je ne pense pas que nous devrions nous y arrêter.

(*Texte*)

M. GAUTHIER: Est-ce que votre division s'occupe de ce qu'on appelle le lait nature et du lait pasteurisé qui sont sur le marché? Et pourriez-vous nous dire si, d'après vous le lait pasteurisé est plus recommandé que le lait nature?

(*Traduction*)

M. GOODWILLIE (*directeur de la Division des produits laitiers du ministère de l'Agriculture*): Eh bien, si je comprends bien la question, vous voulez savoir si le lait cru ou le lait pasteurisé est meilleur pour la fabrication du fromage cheddar? Est-ce bien cela?

M. PHILLIPS: Il veut seulement savoir si l'un est meilleur que l'autre.

M. GOODWILLIE: Notre marché traditionnel d'exportation de fromage cheddar est la Grande-Bretagne, qui exige du fromage cheddar fabriqué à partir de lait cru. Pour combler ce marché, nous avons tâché d'assurer la fabrication d'une aussi grande quantité de fromage cheddar que possible à partir de lait cru.

La quantité de fromage cheddar de lait cru vendu et employé au Canada est comparativement faible. Le fromage cheddar est fait avec du lait cru, ou traité à la chaleur ou pasteurisé. Je puis vous citer des chiffres assez précis quant au pourcentage. Nous croyons que de 10 à 15 p. 100 du fromage fabriqué au Canada vient de lait pasteurisé; environ 35 p. 100, de lait cru ou un peu plus et le reste, de lait traité à la chaleur.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions?

M. HERRIDGE: Pourriez-vous nous dire quelle est la réaction générale des organisations agricoles à la nouvelle politique du lait nature?

M. PHILLIPS: Excellente. La politique du lait industriel, qui comprend du lait fluide excédentaire a été très appréciée. Il y a quelques plaintes relatives aux expéditions de crème, mais, dans chaque cas, le niveau d'appui a augmenté de 13 à 14 p. 100 par rapport à l'année dernière, de sorte qu'il y a un parallèle pour ce qui est de l'augmentation de l'appui.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi; avez-vous fini, monsieur Herridge?

M. HERRIDGE: Oui, merci.

M. FAULKNER: Je n'ai qu'une question supplémentaire à celle de M. Herridge; ne serait-il pas plus exact de dire que les plaintes ont été plus que—quel mot avez-vous employé—il y a eu des plaintes. Il y a eu des plaintes assez vigoureuses, n'est-ce-pas?

M. PHILLIPS: Oui, il y en a eu.

M. FAULKNER: Et cela semble assez universel, je veux dire, il semble y avoir une certaine unanimité sur ce point chez les expéditeurs de crème.

M. PHILLIPS: Oui, je crois que les expéditeurs de crème sont unanimes sur ce point.

M. FAULKNER: Convient-il de demander si la question fait l'objet d'un nouvel examen? Je suppose que c'est une question de politique, n'est-ce pas?

M. PHILLIPS: C'est une question de politique, mais je pourrais dire ceci: j'ai indiqué que nous avions 13 ou 14 p. 100 de plus d'appui cette année que l'année dernière. L'expéditeur de crème se plaint de ne pas toucher plus que l'expéditeur de lait industriel pour les matières grasses. Il ne livre pas son lait écrémé, mais il aimerait recevoir davantage pour les matières grasses pour être sur un pied d'égalité avec l'expéditeur de lait industriel sans avoir à livrer son lait écrémé. La différence de l'augmentation cette année dans le cas d'un expéditeur de lait industriel et d'un expéditeur de crème est une mesure de la différence du prix de la poudre de lait écrémé cette année. La différence est de 16 c. les cent livres; je parle de l'augmentation. L'augmentation est de 50c. pour l'expéditeur de lait industriel, et d'environ 34c. pour le lait de l'expéditeur de crème; évidemment, avec l'augmentation de 2c. la livre de poudre de lait écrémé, la différence est de 16c.

(*Texte*)

M. MATTE: Plusieurs fabricants ont l'intention de s'organiser pour produire du lait en poudre. Est-ce que le gouvernement fournit des subsides à celui qui veut produire du lait en poudre?

(*Traduction*)

M. PHILLIPS: Le Ministère ne subventionne pas la fabrication de lait en poudre, mais afin de maintenir le prix de la poudre de lait écrémé par le procédé de vaporisation aux environs de 18 ou 18½, l'Office de stabilisation des prix agricoles achète de la poudre; on fournit aussi de l'assistance à l'exportation pour la quantité exportée.

M. FAULKNER: J'aimerais revenir à la question du lait destiné aux écoliers. Je ne sais pas si c'est une question de politique, mais seriez-vous en mesure de nous parler de l'aspect économique de la question? Est-ce économiquement réalisable? Je ne sais même pas si vous pouvez déterminer ce qui est économiquement réalisable, mais serait-ce un programme coûteux?

M. GOODWILLIE: La Division de l'économique de notre Ministère a fait une étude de ce programme destiné à fournir du lait à l'heure du repos dans les écoles, il y a trois ou quatre ans et, si j'ai bonne mémoire, on a conclu que toute hausse de la consommation du lait à ce moment-là ne serait pas importante.

M. FAULKNER: Qu'est-ce que cela veut dire?

M. GOODWILLIE: Probablement une augmentation de 1 p. 100 de la consommation.

M. FAULKNER: Augmentation de quoi?

M. GOODWILLIE: L'augmentation du volume de lait vendu.

M. FAULKNER: L'augmentation du volume de lait vendu aux termes de ce programme serait d'environ 1 p. 100?

M. GOODWILLIE: Oui, c'est exact. Elle serait très faible. L'augmentation générale de la consommation de lait serait importante.

M. FAULKNER: Cela signifie-t-il que les écoliers boivent déjà du lait à l'école?

M. GOODWILLIE: C'est cela, soit à l'école, soit à la maison. S'ils en boivent à l'école, ils n'en boivent pas autant à la maison. En outre, il existe des programmes relatifs aux repas à l'école ou relatifs au lait à l'école qui sont administrés par les provinces ou les municipalités—je pense particulièrement à Windsor.

M. FAULKNER: Est-ce général?

Une VOIX: Fourni par les commissions scolaires.

M. GOODWILLIE: Les commissions scolaires, oui.

M. FAULKNER: Et cela s'applique dans toutes les provinces du pays?

M. GOODWILLIE: Je ne sais pas. Je parle de mémoire. L'étude remonte à il y a trois ou quatre ans.

M. FAULKNER: Merci.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions là-dessus?

M. FAULKNER: Juste une question, monsieur le président, sur la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, nous ne sommes...

M. FAULKNER: Cela relève-t-il de la Division des produits laitiers?

Le PRÉSIDENT: Oui. Y a-t-il d'autres questions sur la Division des produits laitiers avant...

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Oui, j'en ai une, merci. L'annonce récente d'une subvention à la caséine a-t-elle mis fin aux plaintes des cultivateurs à cet égard?

M. GOODWILLIE: Disons qu'elle les a minimisées considérablement. Au moment de l'annonce de cette hausse de la subvention à l'exportation de caséine, il y a quelques jours, la réaction des producteurs, des organisations et des fabricants a été que si nous pouvions accroître le prix de 10c. ou 15c. ce serait probablement parfait. Comme tel a été le résultat de la hausse de la subvention à l'exportation, nous n'avons reçu aucune réaction défavorable ces derniers jours.

M. FAULKNER: J'aimerais des renseignements sur l'état de nos fromageries. Si ma région témoigne de ce qui se passe dans ce domaine, alors nous en sommes presque au stage de la crise dans une industrie qui, je l'aurais cru,

devrait être une industrie naturelle pour le Canada, soit la fabrication et la vente du fromage. Je dis donc que ma remarque se fonde sur la situation dans la région de Peterborough, qui n'est peut-être pas typique. J'aimerais avoir des commentaires à cet égard. D'abord, quel est l'état de l'industrie de la fabrication du fromage au Canada? Pouvez-vous m'en donner une indication?

M. GOODWILLIE: Oui, je le peux, monsieur Faulkner. Vous parlez de conditions chaotiques.

M. FAULKNER: Non, non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit «crise».

M. GOODWILLIE: Revenons cinq ou dix ans en arrière. En 1958, le Canada a produit environ 90 millions de livres de fromage cheddar. L'an dernier il en a produit 152 millions de livres, et il n'a pas cessé d'accroître sa production depuis.

M. FAULKNER: Depuis 1958?

M. GOODWILLIE: C'est exact. J'ai choisi ces chiffres à tout hasard en passant, mais il y a eu une augmentation constante depuis 1958. Nous avons produit plus de fromage en 1965, que n'importe quelle année depuis 1945.

M. FAULKNER: Mais ce montant est-il un record?

M. GOODWILLIE: Non. Le record était d'environ 207 millions de livres en 1942, pendant la guerre.

M. FAULKNER: Et quel était le chiffre approximatif avant la guerre?

M. GOODWILLIE: Avant la guerre, en 1939, il était de 125 millions de livres.

M. FAULKNER: Alors nous parlons effectivement d'une augmentation de 125 à 152 millions de livres de 1939 à 1965.

M. GOODWILLIE: Ce pourrait être cela, oui.

M. FAULKNER: Ce qui, vu ainsi, n'est pas remarquable.

M. GOODWILLIE: Mais regardons-y d'un peu plus près. En 1939, sur 125 millions de livres, nous en avons exportées 90 millions; l'an dernier nous avons exporté 21 millions sur 152 millions. Nous avons donc réduit les exportations de 300 p. 100.

M. FAULKNER: Est-ce bon?

M. GOODWILLIE: Oui, c'est bon jusqu'à un certain point, car nous payons une subvention de 4c. la livre sur l'exportation du fromage cheddar. Il est souhaitable que nous puissions consommer tout le fromage que nous pouvons produire au Canada sans stimulant économique.

Mais permettez-moi une autre précision. Je ne veux pas vous donner l'impression que le marché anglais d'exportation n'est pas important, car ce n'est pas le cas. Il est une excellente soupape de sûreté pour toute exportation, pour tout surplus de lait que nous avons d'année en année.

M. FAULKNER: Quel serait alors l'objet de la suspension dont il est question à la page 4, la suspension de certaines dispositions de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries? On dit au bas de la page 4: «Les dispositions de cette loi prévoient une aide financière aux propriétaires pour l'isolation et la réfrigération des pièces de chambrage, ainsi que la construction ou la modernisation et l'outillage des fabriques fusionnées, quoique l'application de cette dernière partie soit présentement suspendue». M'expliqueriez-vous cela, s'il vous plaît?

M. GOODWILLIE: Il s'agit d'une décision gouvernementale qui remonte à 1962-1963 suspendant la fusion et qui s'applique encore; mais je crois qu'on étudie activement s'il y a lieu de lever ou non la suspension.

M. FAULKNER: Êtes-vous en mesure de nous en donner les raisons?

M. GOODWILLIE: N'avions-nous pas le programme d'austérité à ce moment-là?

M. FAULKNER: Pas un autre.

Le PRÉSIDENT: A ce moment-là, il y en avait un vrai.

M. GOODWILLIE: Je pense qu'il y en avait un.

M. FAULKNER: Mais la chose est maintenant à l'étude?

M. GOODWILLIE: Sauf erreur, oui.

Le PRÉSIDENT: Nouvel examen; c'est bon. A-t-on d'autres questions à ce moment-ci?

(*Texte*)

M. MATTE: Le lait en poudre semble en demande actuellement dans le monde entier; prévoyez-vous une baisse de cette demande d'ici quelque temps, ou d'ici quelques années?

(*Traduction*)

M. GOODWILLIE: Vous parlez sans doute de lait écrémé en poudre. A l'heure actuelle, le marché mondial n'est pas bon du point de vue du prix et des approvisionnements, c'est-à-dire que les approvisionnements sont considérables, alors que le prix est bas. Cette semaine encore, nous nous entretenions avec un groupe européen qui voulait acheter une quantité considérable de ce produit du Canada. Mais il le voulait à un prix très bas, qui nécessiterait une subvention beaucoup plus forte à l'exportation. L'évolution du marché de la poudre dépendra pour beaucoup de la production de pays comme l'Allemagne, la France et, dans une mesure moindre, la Suède et le Danemark, au cours des trois ou quatre prochains mois. Nous nous rendons tous compte que la position des États-Unis ne constitue pas un facteur important sur les marchés d'exportation cette année. Leur production de beurre pour les quatre premiers mois, a diminué d'environ 25 p. 100; n'oubliez pas qu'avril et mai sont la période de pointe de l'industrie laitière dans ce pays. Évidemment, cela a également réduit leurs approvisionnements de poudre. Quand les États-Unis, qui ont fourni 200,000 tonnes l'an dernier se sont retirés de ce marché d'exportation, il est resté une sorte de vide. Mais d'autres pays, notamment l'Allemagne occidentale et la France, ont un peu comblé le vide et le marché n'est pas très fort présentement. Nous pensons que ce sera plus tard cette année, après la période de pointe de la production.

• (11.29 a.m.)

(*Texte*)

M. MATTE: Je demande cela, parce qu'il y a plusieurs personnes qui s'intéressent à la production du lait en poudre, qui vont dépenser des centaines de milliers de dollars. Y a-t-il un danger à ce qu'elles investissent actuellement des centaines de milliers de dollars pour produire du lait en poudre, croyez-vous?

(*Traduction*)

M. GOODWILLIE: Eh bien, si tout le monde était sûr de réaliser un bénéfice, il n'y aurait plus d'intérêt dans l'industrie laitière. Je ne sais pas, monsieur. Tout ce que je sais, c'est que certains grands pays producteurs de lait—je pense surtout à la Nouvelle-Zélande—estiment que l'avenir du lait en poudre est très prometteur, car ils dépenseront des millions de dollars pour du matériel supplémentaire au cours des trois ou quatre prochaines années.

(*Texte*)

M. MATTE: Actuellement, le lait en poudre paie plus que la caséine, alors, on veut abandonner la production de la caséine au profit du lait en poudre. A-t-on raison de pousser les manufacturiers à produire du lait en poudre plutôt que de la caséine, qui est moins payante?

(*Traduction*)

M. GOODWILLIE: Ma foi, c'est une question extrêmement difficile. Il y a deux ou trois ans, le lait en poudre se vendait 6c. ou 7c. la livre et la caséine, 20c. ou 25c.; la production de la caséine était alors beaucoup plus intéressante pour ce qui est du prix. La caséine est, au point de vue du prix, un produit très volatile; je veux dire qu'elle peut se vendre 40c. aujourd'hui et 20c. demain. Les États-Unis en sont le plus grand importateur et c'est à peu près l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la France, la Pologne et l'Argentine qui en régisent le prix. Par contre, la consommation du lait en poudre monte en popularité, les prix sont meilleurs, plus stabilisés par les gouvernements; il joue un grand rôle dans le programme mondial d'alimentation, de secours en cas de désastre, et quoi encore.

La décision se fonderait probablement sur le fait que le lait écrémé en poudre est un produit de consommation humaine alors que la caséine sert à des fins industrielles. Si la situation en venait à pile ou face, je pense que l'usage comme produit alimentaire l'emporterait. Mais une bonne exploitation laitière devrait être diversifiée, de manière à tirer profit des marchés qui se créent. C'est ce qui arrive.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à ce sujet? Plusieurs membres m'ont fait savoir qu'ils ont d'autres engagements. Nous continuerons jeudi avec la Division de l'aviculture. Nous terminerons aussi la question de la surveillance des hyppodromes. Nous essaierons d'envoyer les convocations aux députés pour jeudi, de sorte que ceux qui le pourront puissent se préparer à une longue réunion. Nous avons encore réservé cette salle pour jeudi, de neuf heures et demie à midi, et nous devrions employer tout le temps que nous pourrons jeudi, et essayer d'avancer autant que possible.

Je tiens à remercier les fonctionnaires et les honorables députés d'être restés.

APPENDICE I

MACHINES SERVANT À RÉENSEMENCER LES PÂTURAGES NATURELS

La Direction de la recherche et l'Administration du rétablissement agricole des Prairies mènent depuis 25 ans une étude approfondie des exigences spéciales de l'ensemencement des pâturages naturels. La ferme expérimentale de Swift Current a dirigé ce travail en étroite collaboration avec la section des pâturages de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et avec les fermes de Manyberries, Melfort, Lethbridge, Kamloops et Beaverlodge.

L'ensemencement ou la réensemencement se fait efficacement dans les prairies ou les grandes plaines avec le semoir à graines commercial traditionnel à disque ou sillonneur. Il s'est révélé que la plupart de ces machines n'étaient pas assez robustes pour les terrains accidentés ou pierreux, mais elles ont par ailleurs donné de bonnes récoltes, pourvu qu'elles soient employées au moment convenable.

Les terrains nouvellement défrichés de broussailles ou d'arbres que l'on veut transformer en pâturages étaient trop accidentés pour les semoirs commerciaux, mais ceux-ci ont donné de bons résultats partout où il est physiquement possible de les employer. L'étude et la mise au point d'un lourd semoir adapté aux terrains accidentés, pierreux et pleins de souches ont nécessité l'importation d'un semoir australien «Stump-jump» (sauteur de souche) il y a une dizaine d'années. L'Administration du rétablissement agricole des Prairies en a prouvé l'utilité et l'efficacité dans le Nord de la Saskatchewan. Mais la machine n'est pas assez robuste pour les terrains remplis de souches ou particulièrement pierreux. Elle est encore en usage après avoir été reconstruite plusieurs fois.

Aux environs de 1953-1954, le Département de génie agricole de l'Université de l'État d'Oregon a conçu un semoir pour pâturages naturels, dont la ferme de Swift Current a acheté les plans en 1954-1955. Le modèle a été adapté aux conditions du Canada et l'Administration du rétablissement agricole des Prairies en a construit trois avec les modifications appropriées pour en permettre l'usage dans les régions défrichées du Nord.

Une machine Oregon fournie par une société américaine a été utilisée à Kamloops en vue d'une étude menée en collaboration avec le Service de la conservation des forêts de la Colombie-Britannique et on rapporte des résultats très satisfaisants.

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies construit présentement une quatrième machine du type Oregon pour l'affecter au défrichement dans le cadre de son programme d'aménagement de pâturages. On a ajouté à ces semoirs des caractéristiques et des modifications nouvelles, l'expérience en ayant démontré la nécessité. Un bâti très lourd et robuste est indispensable pour résister à ce genre de travail.

On a étudié la distribution à la volée, sous forme de boulettes et sous d'autres formes, qui se sont toutes révélées inefficaces et inutilement coûteuses. La graine doit être placée et recouverte de façon positive, si l'on veut des résultats efficaces dans ce climat. Il n'y a pas de machines commerciales pour ce travail spécialisé, mais de petites sociétés de fabrication produiraient ce matériel pourvu qu'on leur en fournisse le modèle et les devis.

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies et la Direction de la recherche du ministère de l'Agriculture du Canada continuent à étudier les exigences du modèle et à faire la mise au point de matériel d'ensemencement

pour toutes les conditions des régions établies et des nouveaux aménagements. Les divers organismes provinciaux d'agriculture et de forêts ont fait preuve de plus en plus d'intérêt et de collaboration, au fur et à mesure que ces travaux embrassent de nouvelles possibilités.

REMARQUE: *Renseignements supplémentaires fournis par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, Regina*: Le défoncement et l'ensemencement des pâturages collectifs de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies se font ordinairement comme il suit:

1. Un tour de charrue à disques montés individuellement.
2. Deux tours, perpendiculairement aux sillons, par une charrue à disques serratiformes décentrés.
3. Ensemencement avec un semoir Oregon à pâturages.

Charrue—L'Administration du rétablissement agricole des Prairies a acheté deux charrues à disques montés individuellement de la firme australienne *John Shearer & Sons,* Adelaïde (Australie du Sud).

Les charrues sont spécialement conçues pour les sols pierreux ou remplis de souches d'arbres.

Disques—Disques décentrés (15 à 18 pieds de largeur) peuvent s'obtenir de sociétés de matériel industriel. Pour les terrains extrêmement pierreux, on peut obtenir en Australie des machines à disques montés individuellement.

Semoir—Le semoir Oregon à pâturages a été mis au point par le Département de génie agricole de l'Université de l'État d'Oregon. Depuis 1961, les ateliers de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies à Moose Jaw en ont fabriqué trois. Un autre est en voie de fabrication. N'importe quelle fonderie peut produire ces machines. On y a apporté diverses modifications.

Les machines sont essentiellement constituées de 12 lourdes roues à large embrase (3 pieds de diamètre). Une jante en forme de V soudée à la roue trace un sillon dans lequel tombe la graine. Le semoir se distingue essentiellement des genres traditionnels en ceci que le tassement se fait avant l'ensemencement. Les semoirs traditionnels sont conçus de manière à tasser la terre après l'ensemencement.

Le semoir réduit le nombre d'opérations requises pour la culture et élimine tout à fait le tassement.

PREMIER LABOURAGE ET ENSEMENCEMENT

No. 25080-1- Premier labourage, pulvérisation et ensemencement. Paturage communautaire Laurier septembre 1964

No. 25080-2- Charrue australienne "SAUTE SOUCHE"

No. 25080-3- Disque dentelé en saillie

No. 25080-4- Semoir de grand pâturage d'Oregon

APPENDICE II

Rendement de troupeaux Holstein et Ayrshire à la ferme expérimentale centrale

Le projet relatif à la génétique des laitières de la Direction de la recherche a pour objet de déterminer combien rapidement on peut accroître la production totale de solides et de lait quand le choix se fonde uniquement sur le rendement total en solides et de déterminer l'effet de ce choix sur d'autres caractéristiques des laitières qui peuvent avoir une importance économique pour les producteurs de lait du Canada. Le mode d'expérience nécessaire pour obtenir des réponses objectives à ces questions exige l'application de certains procédés que ne suivent pas les producteurs ou les éleveurs commerciaux d'animaux de race.

Malgré l'application de procédés de recherche qui limitent la production de lait, le troupeau de l'Institut de recherches zootechniques se compare avantageusement à la plus récente moyenne nationale publiée pour les troupeaux sous contrôle d'aptitudes, comme l'indique le tableau 1. Les indices de la moyenne de race indiqués sont des mesures de production acceptées dans tout le Canada comme normes de comparaison. Les comparaisons ne peuvent être valables qu'entre animaux de même race et non de races différentes.

Tableau 1.—Indices de la moyenne nationale de lait et de matières grasses pour la moyenne de race au regard de celui des troupeaux de l'Institut de recherches zootechniques

		Moyenne nationale	*Troupeaux de l'IRZ*
Holstein-Frisons	Lait	109	107
	Matières grasses	110	111
Ayrshire	Lait	109	112
	Matières grasses	107	116

Depuis le commencement du projet en 1956, l'amélioration génétique du rendement total en solides a été: Ayrshire 17.0 livres; Holstein 32.0 livres; et Jersey 81.0 livres; après les ajustements nécessaires à cause des tendances du milieu. Le rendement en lait s'est accru proportionnellement. La grosseur des animaux a légèrement diminué dans le cas des troupeaux Ayrshire et Holstein, mais elle s'est accrue un peu dans le cas des troupeaux Jersey.

Les résultats de l'analyse des données de cette expérience permettront un maximum d'efficacité de la production de lait grâce à des programmes nationaux d'élevage.

APPENDICE III

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU CANADA
DIRECTION DE LA RECHERCHE

Nombre d'employés et frais d'exploitation et d'entretien des établissements individuels de la Direction de la recherche
Prévisions pour l'année financière 1966-1967

	EMPLOYÉS			
	Professionnels	*Autres*	*Total*	*Exploitation et entretien*
Administration de la Direction				
Bureau	24	14	38	$ 607,762
Section du personnel		27	27	129,527
Section des affaires immobilières et des finances		36	36	158,838
Section de l'architecture et du génie		15	15	113,981
Section de l'information scientifique	4	54	58	1,008,394
Section des services d'Ottawa		160	160	795,680
Total partiel	28	306	334	2,814,182
Instituts et services				
Service de recherches en chimie analytique	8	26	34	244,214
Service de recherche en génie	9	28	37	237,419
Service de recherches statistiques	9	10	19	124,318
Institut de recherches zootechniques	33	128	161	1,394,466
Institut de recherches entomologiques	47	51	98	843,012
Institut de recherches sur les aliments	20	36	56	394,586
Institut de recherches microbiologiques	12	18	30	237,313
Institut de recherches sur les végétaux	58	127	185	1,218,983
Institut de recherches sur les sols	40	83	123	778,605
Institut de recherches (Belleville)	31	50	81	608,765
Institut de recherches (London)	25	46	71	540,345
Total partiel	292	603	895	6,622,026
Stations, fermes et laboratoires				
Est				
Saint-Jean-Ouest	8	34	42	266,526
Charlottetown	19	57	76	546,401
Summerside	1	5	6	49,432
Kentville	38	74	112	835,934
Nappan	9	56	65	365,915
Fredericton	34	127	161	1,103,855
Caplan	1	9	10	58,705
L'Assomption	6	28	34	199,530

	EMPLOYÉS			
	Professionnels	*Autres*	*Total*	*Exploitation et entretien*
Lennoxville	10	57	67	534,795
Normandin	1	24	25	153,240
La Pocatière	21	73	94	534,762
Saint-Jean	18	34	52	354,477
Station de recherche d'Ottawa	34	108	142	864,469
Chatham	4	18	22	144,333
Fort William	1	5	6	31,804
Delhi	9	26	35	235,530
Harrow	28	64	92	629,473
Woodslee	2	10	12	78,772
Kapuskasing	2	24	26	223,084
Smithfield	4	20	24	153,382
Vineland Station	19	28	47	336,228
Total partiel	269	881	1,150	7,700,647
Ouest				
Brandon	15	65	80	534,346
Morden	16	64	80	396,468
Winnipeg	42	65	107	905,558
Indian Head	7	41	48	262,541
Melfort	10	39	49	317,519
Regina	7	25	32	215,158
Saskatoon	40	47	87	755,822
Scott	3	26	29	165,199
Swift Current	27	125	152	1,031,929
Beaverlodge	14	51	65	404,918
Edmonton	1	1	2	5,564
Fort Vermilion	1	16	17	102,605
Lacombe	18	79	97	710,243
Lethbridge	71	252	323	2,225,144
Agassiz	11	54	65	481,351
Kamloops	10	30	40	287,845
Prince George	2	41	43	249,652
Saanichton	9	27	36	250,233
Summerland	33	83	116	879,546
Vancouver	26	25	51	457,070
Mille 1019	1	15	16	136,236
Fort Simpson		7	7	58,633
Fort Chimo		4	4	3,065
Total partiel	364	1,182	1,546	10,836,645
Grand total	953	2,972	3,925	$27,973,500

EMPLOYÉS

	Profes-sionnels	Autres	Total	Exploitation et entretien
Lennoxville	30	87	87	824,795
Normandin	1	24	25	158,240
La Pocatière	18	84	102	384,627
Saint-Jean	18	64	82	364,477
Station de recherche d'Ottawa	34	108	142	264,469
Chatham	4	18	22	144,333
Fort William	2	6	8	31,804
Delhi	2	36	38	238,329
Harrow	28	64	92	628,473
Woodslee	2	10	12	78,772
Kapuskasing	2	24	26	228,084
Smithfield	4	20	24	158,283
Vineland Station	19	28	47	328,228
Total partiel	269	881	1,150	7,100,847
Brandon	15	69	84	524,240
Morden	18	62	80	398,488
Winnipeg	43	64	107	805,358
Indian Head	7	41	48	272,841
Melfort	10	39	49	317,318
Regina	7	25	32	218,138
Saskatoon	40	47	87	788,823
Scott	2	26	28	185,709
Swift Current	27	125	152	1,081,029
Invermere	14	81	95	304,918
Edmonton	1	2	3	5,854
Fort Vermilion	1	16	17	110,005
Lacombe	18	79	97	710,343
Lethbridge	71	252	323	2,338,144
Agassiz	11	54	65	481,351
Kamloops	10	50	60	287,845
Prince George	2	41	43	240,852
Sidney	9	27	36	250,232
Summerland	33	83	116	819,340
Vancouver	26	25	51	387,070
Whitehorse	1	15	16	130,256
Fort Simpson	1	6	7	3,033
Fort Smith	1	3	4	3,065
Total partiel	364	1,182	1,546	10,306,645
Grand total	633	2,063	2,696	17,407,492

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature
1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DES PÊCHERIES

Président: M. EUGÈNE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Concernant le

Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

SÉANCE DU JEUDI 2 JUIN 1966

TÉMOINS:

Du ministère de l'Agriculture: MM. E.-J. Chagnon, sous-ministre associé; S. B. Williams, sous-ministre adjoint; R. K. Bennett, directeur général de la Division des brevets; S. B. Pratt, chef de la surveillance des paris aux hippodromes; J. C. Mellatt, directeur de l'administration, production et commercialisation.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
2020—1

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 11

Concernant le

Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

SÉANCE DU JEUDI 2 JUIN 1966

TÉMOINS:

Du ministère de l'Agriculture: MM. S.-J. Chagnon, sous-ministre associé; S. B. Williams, sous-ministre adjoint; R. K. Bennett, directeur général de la Division des bestiaux; S. B. Pratt, chef de la surveillance des paris aux hippodromes; J. C. Moffatt, directeur de l'administration, production et commercialisation.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
24360—1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Choquette
Clermont
Comtois
Crossman
[1]Danforth
Éthier
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Herridge
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
MacDonald (*Prince*)
Madill
Matte
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Rapp
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Stafford
Stefanson
Tucker
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—45

(Quorum 15)

[1]M. Danforth a remplacé M. McKinley le 1er juin 1966.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

ORDRE DE RENVOI

Le MERCREDI 1er juin 1966

Il est ordonné,—Que le nom de M. Danforth soit substitué à celui de M. McKinley sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

24360—1½

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 2 juin 1966
(12)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui à 9 h. 45 du matin, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Clermont, Comtois, Crossman, Danforth, Éthier, Gendron, Godin, Grills, Herridge, Honey, Hopkins, Johnston, Jorgenson, Laverdière, Lefebvre, MacDonald (*Prince*), Madill, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Neveu, Noble, Nowlan, Olson, Peters, Rapp, Ricard, Roxburgh, Schreyer, Tucker, Watson (*Assiniboïa*), Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan (32).

Autres députés présents: MM. McKinley, Southam, Webb et Winkler.

Aussi présents: Du ministère de l'agriculture: MM. S.-J. Chagnon, sous-ministre associé; M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint (Production et Marchés) et président de l'office de stabilisation des prix agricoles; M. R. K. Bennett, directeur de la Division des bestiaux; M. S. B. Pratt, chef de la surveillance des paris aux hippodromes; M. J. C. Moffatt, directeur de l'administration, Production et Marchés; M. J. S. Parker, directeur général de l'administration; M. A. D. Davey, directeur, division de l'aviculture; M. M. C. L. Stevenson, chef de la section des aliments du bétail, engrais et antiparasitaires, division des produits végétaux; Dr D. S. MacLachlan, directeur suppléant de la division de la protection des végétaux; M. E. A. Eardley, directeur de la division des fruits et légumes.

Le Comité reprend l'étude des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967, poste 15, Production et Marchés.

Sur la proposition de M. Honey, appuyée par M. Danforth.

Il est convenu—Que le Ministère prépare un mémoire, pour le Comité, sur les paris aux hippodromes et qu'après que ce mémoire aura été présenté au Comité, le sous-comité du programme et de la procédure décide de quelle façon le Comité abordera la question.

Il est convenu—Que la Division des bestiaux, partie du poste 15, Production et Marchés, des prévisions budgétaires 1966-1967 du ministère de l'Agriculture, reste en suspens.

A la demande de M. Muir (*Lisgar*), il est convenu que les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture mettent à la disposition des membres du Comité des exemplaires du rapport d'épreuve par échantillonnage au hasard de la station centrale d'épreuve avicole.

A la demande de M. Jorgenson, les fonctionnaires du Ministère conviennent d'examiner les rapports indiquant que la germination du blé Manitou a été inférieure à la normale l'an dernier.

A la demande de M. Danforth, il est convenu que le rapport du Ministère sur les bestiaux Charolais français soit mis à la disposition des membres du Comité aussitôt que possible.

A 11 h. 48 du matin, l'interrogatoire des témoins est interrompu et le président ajourne le Comité jusqu'au vendredi 3 juin 1966.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrés au moyen d'un appareil électronique*)

Le JEUDI 2 juin 1966

● (9.30 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum.

En premier lieu, je désire vous présenter tous les fonctionnaires. Immédiatement à ma droite, j'ai M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint de l'Agriculture, président de l'Office de stabilisation des prix agricoles, dont relève la commercialisation de la production. A la droite de M. Williams, il y a M. R. K. Bennett, directeur de la division des bestiaux; puis, M. S. B. Pratt, chef de la surveillance des paris aux hippodromes; puis, M. J. C. Moffatt, directeur de l'administration, Production et marchés; et M. J. S. Parker, directeur général, administration du Ministère.

Mardi, nous avons étudié une partie des prévisions budgétaires. Plusieurs membres se sont montrés intéressés, au chapitre de la division des bestiaux, à la surveillance des paris aux hippodromes, qui relève aussi de cette division. M. Winkler avait demandé spécialement d'être ici pour la discussion de ce sujet. Les fonctionnaires n'étaient pas disponibles à ce moment mais ils sont ici aujourd'hui. Nous allons commencer.

Monsieur Winkler, voulez-vous commencer?

M. WINKLER: Comme vous le savez, je ne suis pas membre du Comité permanent de l'agriculture et j'apprécie le privilège d'attirer...

Le PRÉSIDENT: M. Winkler, il n'est pas nécessaire de vous tenir debout. Si vous vous essayez, vous serez plus près du microphone. Tout est enregistré sur bande magnétique ici.

M. WINKLER: Peut-être que je ne veux pas être enregistré!

Il s'agit d'une question bien simple. Je crois que les petits hippodromes, en particulier, à ma connaissance, dans la province d'Ontario, éprouvent, depuis que les courses sous harnais sont devenues si populaires, de la difficulté à jouir de tous les privilèges des paris aux hippodromes. Cette difficulté provient évidemment du manque de chartes; plutôt que du manque de surveillance.

Je veux simplement demander s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose pour aider les petits hippodromes, en particulier, les associations agricoles qui dépendent d'un, de deux ou peut-être même de trois jours, d'ordinaire a l'automne, pour le soutien financier de leurs organisations?

J'ai sous les yeux la clause du code criminel qui établit l'interdiction de l'emploi de chartes, en ce sens qu'elle dit que les chartes ne peuvent être utilisées que si elles ont été accordées avant le 20 mars 1912. Je crois que cette interdiction est quelque peu démodée et que quelque nouvel arrangement pourrait être créé pour aider les gens que j'ai mentionnés. J'aimerais soumettre cette question aux fonctionnaires.

M. S. B. PRATT (*Chef de la surveillance des paris aux hippodromes*): En réponse à M. Winkler, je dirai que cet article prévoit, évidemment, que toute

société constituée peut, par une loi spéciale, obtenir soit de la législature de la province, soit du Parlement du Canada une charte après la date du 20 mars 1912. C'est prévu là, monsieur Winkler.

M. WINKLER: Oui, c'est bien exact, mais aucune de ces chartes n'a été accordée. Je crois comprendre qu'il est très difficile de s'en procurer une.

Comme je l'ai dit, il y a la popularité de cette activité et le fait que des associations agricoles, en particulier, en dépendent. Il semble assez ridicule que ces gens ne puissent jouir de ce privilège, à cause, pourrions-nous dire, du trafic des chartes. Les gros hippodromes, en d'autres termes, ont mis la main sur toutes les chartes qui sont disponibles et les petits hippodromes et les sociétés agricoles sont laissés à l'écart. Je crois qu'il y aurait peut-être moyen de faire quelque chose pour venir en aide à ces organisations.

M. PRATT: En Ontario, l'*Agricultural Societies Act* ne prévoit pas, dans ses objectifs, la tenue de courses, quelles qu'elles soient. Dans la plupart des autres provinces, l'*Agricultural Societies Act* renferme une disposition à cet effet. C'est l'un des problèmes auxquels vous avez à faire face.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire, monsieur Pratt, que si c'était dans la loi en Ontario...

M. PRATT: Il y aurait suffisamment de chartes à l'heure actuelle. La plupart ont des chartes agricoles.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que vous comprenez, monsieur Winkler?

M. WINKLER: Voulez-vous répéter, s'il vous plaît?

M. PRATT: Votre *Agricultural Act* de l'Ontario ne renferme aucune disposition prévoyant la tenue de courses d'un genre quelconque. La plupart des lois sur les sociétés agricoles renferment une telle disposition dans les autres provinces.

M. JORGENSON: Vous dites que les lois des autres provinces confèrent ce droit. En d'autres termes, les autres provinces peuvent tenir des courses lors de leurs expositions, et ainsi de suite?

M. PRATT: Certaines des autres provinces, oui. Ce sont la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta. Je ne suis pas certain au sujet de la Colombie-Britannique, mais je crois que oui.

M. DANFORTH: Voulez-vous nous expliquer de quelle compétence relèvent les chartes de courses en Ontario?

M. PRATT: De la *Companies Act*, monsieur.

M. DANFORTH: Elles relèvent de la *Companies Act?*

M. PRATT: Avant 1912; et certaines en vertu d'un brevet, monsieur. Il en existe également trois en vertu d'une loi spéciale.

M. DANFORTH: Est-il nécessaire de modifier la loi même, de façon à rendre possible l'octroi de nouvelles chartes, ou une loi devrait-elle être adoptée à cette fin par la province ou par le fédéral?

M. S. B. WILLIAMS (*sous-ministre adjoint, Production et marchés, ministère de l'Agriculture*): Je crois, monsieur, que la réponse à cette question est que les deux solutions sont possibles. Dans certaines provinces, on adopte

certaines lois spéciales permettant les courses et dans d'autres, on ne le fait pas. En vertu de la loi actuelle, une loi spéciale, soit du gouvernement fédéral, soit du gouvernement provincial, permettra des jours supplémentaires de courses. Chaque charte ne vaut que pour 14 jours de courses en vertu du code criminel.

Le problème qui a été posé pourrait être résolu de plusieurs façons. L'une d'elles serait de modifier la loi fédérale, évidemment; l'autre serait, pour le gouvernement fédéral ou pour les provinces en cause, d'adopter des lois spéciales qui accorderaient le droit de tenir des courses.

M. PETERS: Puis-je poser une question, monsieur le président? Est-ce de courses ou de paris que nous parlons?

Le PRÉSIDENT: La surveillance des paris aux hippodromes relève aussi de cette division.

M. PETERS: Mais, n'importe qui peut tenir des courses s'il a un hippodrome, n'est-ce pas?

M. PRATT: S'il n'y a pas de paris, oui.

M. PETERS: Pourvu qu'il n'y ait pas de paris?

M. PRATT: C'est exact.

M. PETERS: En réalité, nous parlons de paris plutôt que de courses.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Peters, que c'est ce que M. Winkler a dit. Les petites associations agricoles qui tiennent ces expositions ont besoin de recettes supplémentaires pour subsister, et si elles pouvaient avoir des paris pendant les deux ou trois jours que durent ces expositions, ce serait suffisant pour conserver l'activité de leur organisation.

M. WINKLER: Oui, je crois que la surveillance des paris, de la façon dont elle se fait aujourd'hui, est une excellente chose. Je crois que cette division du Ministère accomplit un excellent travail de surveillance à cet égard. Il y a deux ou trois choses que le ministère régit. Il y a les paris. Quoi encore? Il y a l'examen de la salive...

M. WILLIAMS: Il exerce certaines autres fonctions qui sont connexes et associées à la surveillance effective de l'arithmétique, je dirai, des paris mutuels.

En d'autres termes, la section de M. Pratt surveille, ce qui constitue une partie de ses fonctions, les examens de la salive et de l'urine, la finition des photos et le contrôle des films. Je dis qu'ils les «dirigent». C'est un emploi un peu vague de ce mot. Il leur incombe de les surveiller et ils les financent. Les hippodromes mêmes ont en fait une plus grande responsabilité, dans l'un ou l'autre cas, au sujet de la direction. Nous accordons les soumissions et nous finançons toute l'opération.

M. WINKLER: Il me semble qu'il existe, dans le domaine des courses sous harnais, un certain degré de conflit, non seulement à cause des chartes qui ne sont pas rendues disponibles ou à cause du nombre insuffisants de chartes... ce qui relève du gouvernement provincial... mais, à ce que je comprends, parce que rien ne les assure qu'ils puissent avoir les paris mutuels même s'ils ont une telle charte. Il y a conflit de juridiction.

Je crois qu'il devra venir un temps où toute la question sera, soit placée sous la juridiction du ministère de l'Agriculture, soit remise aux provinces. Il y a conflit, il n'y a pas à en douter. Il y a également conflit de province à province. Comme je l'ai dit, je suis très satisfait de ce que j'ai appris sur la façon dont le

ministère s'acquitte de ses responsabilités, mais je crois que, d'une façon ou de l'autre, de la collaboration entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral pourrait donner aux organisations dont j'ai parlé le droit d'agir.

Comme la situation existe dans la province d'Ontario, il n'existe simplement plus de chartes de la nature mentionnée qui puissent être utilisées, cette année en particulier, depuis l'ouverture des grands hippodromes dans le sud de la province. Je ne parle pas pour eux. Je parle pour les sociétés agricoles et les petites associations.

• (9.55 a.m.)

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur le président, pour la surveillance du pari mutuel ou des chevaux sur un hippodrome, est-ce que vous avez des inspecteurs qui sont là régulièrement, ou bien seulement de temps à autre?

(*Traduction*)

M. PRATT: Avoir plusieurs chartes, monsieur Clermont.

M. CLERMONT: Plusieurs chartes pour le même hippodrome.

M. PRATT: Si vous voulez 28 jours, vous employez deux chartes.

M. CLERMONT: Le propriétaire pourra être le même?

M. PRATT: Il pourra être le même.

M. CLERMONT: Mais le titre ou le sujet sera différent, n'est-ce pas?

M. PRATT: Il pourra s'agir d'un sujet différent ou du même sujet.

M. MCKINLEY: La situation que nous avons à London dans le moment, c'est qu'on doit renoncer aux courses le mardi soir parce qu'on n'a pas suffisamment de chartes pour courir le mardi soir. En ne courant pas ce soir-là, on obtient une semaine supplémentaire de courses. Comment corriger cette situation? Est-ce qu'une autre charte fédérale pourrait leur être délivrée, ou qu'est-ce qu'ils doivent faire?

M. PRATT: Il pourrait leur être accordée une autre charte fédérale ou provinciale qui leur donnerait quatorze autres jours.

M. MCKINLEY: Il faudrait adopter une autre loi avant que cela puisse se faire?

M. PRATT: Exactement.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je voudrais vous demander si je puis...

Le PRÉSIDENT: Faites excuse! monsieur McKinley, avez-vous fini vos questions?

M. MCKINLEY: J'ai une autre question à poser à M. Pratt, parce qu'il est étroitement lié à ce genre d'affaires et qu'il le connaît bien.

Il ne fait pas de doute que de temps en temps la question a surgi lorsque de petits titulaires auraient aimé tenir des courses à expositions agricoles. Quelle a été l'opposition à ces courses? Pourquoi ne s'est-on pas occupé de la question auparavant? Il devrait y avoir un motif. Est-ce que les grandes sociétés constituées par une charte constituent un monopole ou une exploitation res-

treinte en ce domaine? Quelle est l'opposition qui a empêché les petites expositions agricoles d'avoir ce genre de courses?

M. PRATT: Parlez-vous d'une province en particulier, monsieur?

M. MCKINLEY: Oui, je parle de l'Ontario.

M. PRATT: Je ne crois pas qu'il y ait eu d'opposition fondamentale, monsieur. Dans le passé, les quatre grands hippodromes ont fourni les chartes aux petits centres et cette année l'augmentation des dates par les quatre centres a fait qu'ils ont employé les chartes eux-mêmes et qu'ils n'en ont que très peu à distribuer. C'est ce qui a créé le problème en 1966.

M. DANFORTH: Je me demande si cette situation ne proviendrait pas du manque d'action concertée de la part des petites associations d'horticulture.

En tant que profane, je suis porté à croire que les grands centres seraient nettement intéressés à ces petites chartes, cela offrirait un système parfaitement approprié aux besoins de ces sociétés si je puis m'exprimer ainsi, pour l'exploitation des courses ici en Ontario.

M. PRATT: Ils sont bien intéressés, monsieur. Je crois que c'est la première année, à ma connaissance—et M. Winkler pourrait bien en connaître davantage là-dessus—qu'un hippodrome ait demandé directement une charte au gouvernement provincial, et c'était plutôt à une période avancée, je crois, qu'ils ont fait une demande, parce qu'ils ne s'étaient pas rendus compte que les grands hippodromes ne pouvaient les appuyer en 1966.

M. WINKLER: Ne pourrions-nous pas maintenant demander si l'une des raisons pour lesquelles des chartes n'ont pas été accordées, ou pour lesquelles de nouvelles chartes n'ont pas été accordées, ne serait pas simplement qu'ils doivent s'adresser au Parlement, ce qui remet toute la question en cause? Ne serait-ce pas l'une des raisons pour lesquelles le nombre de chartes est si restreint? A votre connaissance, des demandes de chartes de cette nature ont-elles été faites au gouvernement fédéral au cours des dernières années?

M. PRATT: Pas à ma connaissance.

M. WINKLER: Savez-vous si un gouvernement provincial en a accordé?

M. PRATT: Oui, l'Alberta qui en a accordé jusqu'à 8 tout récemment, et la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard, Terre-Neuve, le Manitoba et la Saskatchewan.

M. WINKLER: Et les mêmes formalités y sont nécessaires?

M. PRATT: C'est exact; toutes les provinces à l'exception du Nouveau-Brunswick, où il y a suffisamment de chartes.

M. WINKLER: Est-ce que le contrôle ou la surveillance de ces hippodromes pourrait être effectué d'une autre façon si la date particulière qui est mentionnée dans le code criminel était supprimée? Je crois comprendre que la plupart des chartes qui sont en existence sont celles qui devaient être en existence avant le 20 mars 1912.

M. PRATT: Excusez-moi, monsieur Winkler. Laissez-vous entendre qu'il serait avantageux de changer la date?

M. WINKLER: Exactement. Je crois que cette date du 20 mars 1912 pourrait être pour les besoins de la surveillance. Si cette date était supprimée et qu'une autre date était insérée mettons, 1945, 1950, 1960 ou même 1966, pour les besoins de la cause—ou si quelque autre méthode de contrôle par le gouvernement était insérée—je ne sais pas ce que je demande—mais il me semble que cette date est l'une des interdictions de l'usage des chartes. Je crois que nombre de chartes seraient disponibles et seraient utilisées si la date était changée de façon à répondre aux besoins des petits hippodromes. Aurais-je raison?

M. PRATT: Ma réponse doit être oui, monsieur.

• (10.05 a.m.)

(*Texte*)

M. CLERMONT: Pourrais-je poser une question supplémentaire, monsieur le président? Monsieur Williams a mentionné que chaque terrain a droit à quatorze jours. Alors, comment s'y prennent-ils pour avoir des courses de 75 ou 80 jours sur un terrain?

(*Traduction*)

M. PRATT: Nous avons un détachement régulier à chaque hippodrome qui est surveillé par le ministère. Ce détachement est là tout le temps que durent les courses.

M. WINKLER: Sur tous les hippodromes de tout le Canada?

M. PRATT: Partout où il y a des courses, un détachement du ministère y est présent.

M. CLERMONT: Monsieur le président, à la page 4, qu'est-ce qu'un compte de fiducie de vérification des expéditeurs?

M. R. K. BENNETT (*directeur de la division des bestiaux, ministère de l'Agriculture*): Il s'agit là d'un tout autre sujet, monsieur. Il s'agit de la surveillance du transport des bestiaux en vertu de la Loi sur les animaux de ferme et leurs produits.

M. CLERMONT: Mais, c'est sous le même. . .

Le PRÉSIDENT: Nous continuerons cette question plus tard.

M. WINKLER: J'aimerais faire une remarque maintenant pour l'usage du Comité portant que cette question pourrait peut-être être considérée comme étant le changement ou la suppression de la date du 20 mars 1912.

La réponse que j'ai reçue de monsieur Pratt était très brève. Je l'ai étudiée avec soin et je crois que si d'autres dispositions étaient prises—et je ne prétends pas comprendre tout le rôle de cette division du Ministère, ni la responsibilité de la province—si la date était changée ou supprimée, ou devenait une date plus rapprochée de la date actuelle, l'inquiétude que j'ai à ce sujet pourrait être éliminée.

Le PRÉSIDENT: Le Comité considérera ceci comme un avis et lorsque nous ferons le résumé de notre rapport, nous nous en souviendrons certainement, monsieur Winkler.

M. WINKLER: Je vous demanderais de faire cette recommandation.

M. PETERS: Monsieur le président, je crois que la question qui a été soulevée, au point où on la laisse maintenant, se trouve dans une situation très

peu satisfaisante. Les grandes courses de chevaux ne m'intéressent certainement pas beaucoup. Elles semblent bien surveillées et bien tenues. . .au moins celles auxquelles j'ai assisté. Ce sont les petites courses qui m'intéressent—le cas des expositions d'automne des associations agricoles qui veulent avoir des courses une journée ou encore le cas du 1er juillet. Dans le nord de l'Ontario et dans le nord du Québec, il y a un certain nombre d'années, la plupart des petites villes avaient une piste et elles ont produit des chevaux exceptionnellement bons. Cette marche s'est sensiblement arrêtée en route à cause des embûches que l'on a placées sur son chemin. Je pense, par exemple, au fait que Wilfred Paiement à Earlton avait sa propre piste et je crois qu'il a produit un grand nombre de. . .

M. LEFEBVRE: Je soulève une objection. La traduction française ne me parvient pas.

Le PRÉSIDENT: Oh, je regrette. Est-ce qu'elle vous parvient?

M. PETERS: Il me semble que c'est un domaine dans lequel les difficultés que l'Ontario a eues ont fait disparaître complètement ce genre d'exploitation. Il existe un assez bon hippodrome à New Liskeard.

Je sais que nous avions l'habitude de faire des échanges avec le nord du Québec pour le 1er juillet et un certain nombre de dates en août et au début de l'automne; tous ces échanges ont été supprimés à cause des règlements qui ont été établis.

Je crois que nous devrions avoir des recommandations de la part des surveillants sur la nature des changements qui pourraient être faits de façon à permettre ce genre d'exploitation. Je ne veux pas dire par charte, parce que ces gens ne feront pas une exploitation régulière de courses, mais feront plutôt quelque chose de semblable au bingo occasionnel dans la province d'Ontario, qui est une exploitation de la même importance, en ce qui concerne les paris, qu'une course de chevaux le serait là où on les permet sur une base occasionnelle.

Nous ne visons pas à établir l'hippodrome de Carleton ni rien de semblable. Je sais que la même chose est vraie dans la région de M. Winkler, où il existe un certain nombre de petites pistes que les propriétaires voudraient utiliser une fois ou deux par année dans cette ville particulière et où il y aurait un circuit qu'ils utiliseraient. Ce n'est pas possible actuellement d'après ce que je comprends.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Peters, que M. Pratt a expliqué cela.

M. PETERS: Pas à ma satisfaction.

Le PRÉSIDENT: Bien, comment ils peuvent s'y prendre et ce que les autres provinces font à ce sujet. Nous devrions suivre cela ici avant de pouvoir le faire en Ontario.

M. PETERS: Mais, monsieur le président, en Ontario nous avons eu beaucoup de difficultés au sujet des exploitations des hippodromes. Ce sont de grosses affaires, qui ont créé tout un problème.

Des recommandations pourraient certainement venir du domaine fédéral de façon à permettre une exploitation occasionnelle comme celle qui, je crois, intéresse M. Winkler ainsi que plusieurs des autres membres. Réellement, aucune explication ne nous a dit pourquoi la chose ne pourrait pas se faire occasionnellement. Il ne s'agit pas de l'exploitation régulière d'un hippodrome. Il s'agit de quelque chose d'occasionnel ou d'un circuit de courses accidentel.

M. PRATT: Je comprends votre proposition, monsieur Peters. Je crois qu'elle exigerait la modification du code criminel parce que, à cause de la façon dont il est actuellement rédigé, dans le passé, des chartes devaient être empruntées des

grands hippodromes pour les petites pistes comme New Liskeard, Chelmsford, North Bay, Sturgeon Falls et Burks Falls.

M. PETERS: Est-ce que ces modifications que nous apporterons au code criminel ne feraient pas disparaître la protection qui est donnée au public à l'égard des hippodromes?

M. PRATT: Vous voulez dire la surveillance, monsieur Peters?

M. PETERS: Oui.

M. PRATT: Vous voulez dire la surveillance, monsieur Peters?

M. PETERS: Non, non, pas la surveillance; la protection qui est donnée. D'après ce que je comprends, les chartes sont très étroitement surveillées lorsque le ministère garde des employés à la piste pour surveiller les paris à chaque course, c'est une bonne surveillance. Vraiment, je ne m'attends pas à une telle surveillance aux petites pistes. En réalité, cela ne changera pas la situation?

M. PRATT: Non.

M. PETERS: La délivrance d'un plus grand nombre de permis ne changera pas la situation. Ce que j'ai à l'idée est qu'il y ait un type d'exploitation de pistes de courses, de nature occasionnelle, comme un bingo occasionnel...une classe différente.

M. PRATT: Cela, comme je l'ai dit, exigerait une modification du libellé actuel du code criminel.

M. PETERS: Pourriez-vous recommander au Comité une modification qui pourrait être faite sans faire disparaître l'utilité du ministère dans le rôle qu'il accomplit actuellement, vu qu'il ne pourrait pas surveiller toutes ces petites courses.

M. PRATT: Sans préparation, je dois dire que la question nécessiterait une étude considérable, parce qu'une situation différente serait créée, et je puis faire remarquer que des ramifications pourraient en sortir. Par exemple, en Ontario, Peterborough a débuté avec une rencontre de cinq jours qui est maintenant devenue une rencontre de 28 ou 30 jours. Ce qui veut dire le passage d'une rencontre non prolongée de dix jours ou moins à une rencontre prolongée. Il faudrait alors avoir une protection inhérente contre les augmentations, ou bien permettre des augmentations, l'un ou l'autre.

M. PETERS: Le ministère serait-il prêt à faire cette recommandation?

Monsieur le président, la raison pour laquelle je pose cette question, c'est que je crois que si nous faisions un changement, ou même si nous recommandions un changement, sans en connaître les ramifications, nous pourrions nous attirer des ennuis auxquels nous ne nous attendons pas.

Cependant je crois qu'il y a une classe d'expositions qui pourrait utiliser ce changement de façon très limitée, ce qui servirait certainement à quelque chose dans les courses sous harnais, particulièrement en Ontario. Je ne voudrais pas intervenir dans les courses commerciales de grande envergure. C'est un domaine différent. Les autres ne seraient pas vraiment commerciales; elles seraient exploitées par les organisations bénévoles que sont ces sociétés.

Le PRÉSIDENT: M. Winkler a une question supplémentaire.

M. WINKLER: Ma position est exactement la même que celle qu'a décrite M. Peters. Premièrement, à propos de la date qu'on trouve dans le code criminel relativement aux purs-sangs. Est-ce que c'est celle-ci? Est-ce le 19 mai 1947? Est-ce correct?

M. PRATT: Oui, monsieur, ceci apparaît à l'article C.

M. WINKLER: Si tel est le cas, j'ignore pourquoi, alors, cette date particulière du 20 mars, 1912, aurait été inscrite au Code criminel seulement comme la date limite pour les courses au trot attelé, mais c'est tout de même ainsi. Il me semble qu'on pourrait atteindre la solution que vise M. Peters, tout simplement en adoptant ma suggestion. M. Pratt l'a déjà approuvée. La date devrait être reportée à quelques années plus tard et certains aspects de la surveillance ou de l'assignation des jours devraient être changés quelque peu. Mais n'est-ce-pas que, maintenant, ces mesures sont devenues la responsabilité du gouvernement provincial?

M. PRATT: Oui.

M. WINKLER: L'assignation des jours, ou les termes de la charte, en d'autres mots. Je considère la possibilité de reporter la date à quelques années plus tard, autrement dit, la reporter à cette année pour recommander ensuite que des chartes soient émises aux pistes de moindre importance, ou quelque chose du genre, tel que vous avez suggéré et de telle façon que les jours assignés aux plus petites pistes ne soient pas échangeables. C'est ce qui a été la difficulté. Il fallait demander à deux genoux la permission de tenir des courses pour quelques jours. Vous dites que Peterborough a obtenu jusqu'à 28 jours de course. Je me demande bien comment ils ont réussi, parce qu'il me semble qu'il n'en restait plus à assigner. Tant mieux pour eux! Je crois, monsieur Peters, que le problème dont vous traitez se trouverait résolu si la date était reportée et que l'on fasse les assignations voulues.

Sans analyser tous les aspects de ces entreprises, il faut admettre que les courses jouent un rôle important au sein des communautés rurales. Non seulement elles aident les sociétés agricoles à se maintenir, mais elles sont une source de revenu pour quelques fermiers. J'estime que ce serait une excellente initiative.

Le seul problème que je prévois actuellement est celui de décider s'il faut entreprendre des démarches pour les soumettre au contrôle du gouvernement fédéral ou, comme je l'ai dit précédemment, d'en faire la responsabilité du gouvernement provincial. La situation actuelle n'est certainement pas idéale.

Monsieur Pratt, croyez-vous que ce serait possible ou devrions-nous proposer que le gouvernement provincial en fasse sa responsabilité?

En général, les gouvernements provinciaux coopèrent-ils?

M. PRATT: Oui, monsieur.

M. WINKLER: Vraiment. Donc, il semblerait qu'il ne reste plus qu'à changer la date au Code criminel. Monsieur Peters, ne croyez-vous pas que ce serait là au moins une solution temporaire puisque, de l'avis de M. Pratt, l'inspection existe déjà et qu'il s'agit simplement d'assigner ces jours de course à l'agrément du ministère et du personnel d'inspection?

Que faut-il faire alors, monsieur le président? Votre Comité doit-il faire des recommandations à la Chambre lorsque vous déposez un rapport? Est-ce la façon de procéder?

LE PRÉSIDENT: Je croirais que nous pourrions aviser quant aux prévisions budgétaires, mais je ne sais pas si nous pourrions aller jusqu'à aviser que les lois qui les régissent soient modifiées. Il me faudrait vérifier. Notre comité de direction se réunit à deux heures cet après-midi et nous pourrons en discuter à ce moment-là.

M. WINKLER: Très bien.

M. DANFORTH: J'aurais une question supplémentaire à poser qui traite du sujet même que nous discutons présentement.

Je crois que ce Comité est en mesure de faire des recommandations mais certainement pas sans renseignements fondamentaux. Si le Comité le jugeait à propos, ma requête pourrait être étudiée plus à fond. J'aurais voulu demander à M. Pratt, puisque le problème semble se situer surtout en Ontario, s'il ne croirait pas qu'un mémoire puisse être présenté au Comité et inclus dans le compte rendu de ses délibérations pour que nous ayons la facilité d'y référer en rédigeant un rapport? Approuveriez-vous, monsieur Pratt, qu'on nous prépare un mémoire qui contiendrait tous les renseignements que nous réclamons, renseignements qui porteraient notamment sur la répartition de l'autorité en Ontario: quelle part d'autorité revient au gouvernement fédéral, quelle part revient au gouvernement provincial? Combien de chartes existaient antérieurement à 1912 et combien existeraient si on fixait une date ultérieure, tel que recommandé? En d'autres termes, pourrait-on nous fournir une esquisse de la situation actuelle pour que le Comité puisse avoir ces renseignements en main lorsqu'il rédigerait un rapport ou une recommandation et puisse prendre des mesures concrètes, des moyens constructifs?

Ceci est certainement un problème fondamental qui implique l'agriculture. Le gagne-pain d'un grand nombre en dépend. A mon avis, son importance commande une solution permanente et non simplement une solution d'urgence. Puisque le problème paraît être fondamental, allons-y donc d'une solution concrète qui ait le mérite d'être constructive. Pour cela, il importe que nous ayons tous ces renseignements à notre disposition.

Votre ministère pourrait-il nous fournir ces renseignements? Je sais que certaines recherches pourraient être impossibles à cause de la somme énorme de travail qu'elles demanderaient.

M. WILLIAMS: Monsieur Danforth, nous serions prêts à mettre à votre disposition tous les renseignements disponibles.

Je doute fort que M. Pratt ou quiconque puisse prévoir le nombre de chartes qui seraient accordées, advenant un changement de date. Je crois que ce serait impossible...

M. DANFORTH: Je n'aime pas vous interrompre, monsieur Williams, mais vous devez certainement pouvoir donner un nombre approximatif. Le Comité ne sait pas s'il pourrait s'agir de 2 ou de 200. Nous n'avons rien pour nous éclairer et ces renseignements nous aideraient beaucoup. Ces chartes doivent avoir un dossier. Je suis certain que les propriétaires d'hippodromes ont dû scruter la lettre de ces chartes pour trouver justification à leurs requêtes et ces mêmes requêtes ont dû être conservées comme dossier.

M. PRATT: Probablement que nous pourrions obtenir ces dossiers par l'entremise du gouvernement provincial.

Si vous établissiez une date ultérieure à la présente, vous inviteriez, bien sûr, les demandes de sociétés de tout genre qui voudraient obtenir des lettres patentes. Comme nous ne possédons pas ce genre de renseignement, il faudrait bien alors recourir au gouvernement provincial. Nous en trouverions quelques-unes seulement.

M. WINKLER: Quel est le système adopté par les États-Unis, présentement? Ce genre de courses est-il régularisé conjointement par le gouvernement de chaque État et le gouvernement fédéral, ou par un seul gouvernement?

M. PRATT: Par chaque État en particulier.

M. WINKLER: Il n'y a aucun contrôle fédéral?

M. PRATT: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Southam, vous êtes le suivant. Je vous demanderais de vous approcher du micro à cause de certaines difficultés techniques.

M. SOUTHAM: Merci, monsieur le président, monsieur Winkler a entamé une importante discussion, ce matin, sur le sujet de la prospérité des foires agricoles.

Au début de la discussion, M. Pratt a touché un point qui a attiré mon attention, à savoir la différence qui existe entre les prescriptions qui régissent les courses dans la province d'Ontario et celles des autres provinces.

Avez-vous, messieurs, examiné l'attitude des autres provinces du Canada qui auraient été aux prises avec un semblable problème? Il devrait y avoir uniformité de moyens pour arriver à une solution.

M. PRATT: Monsieur, les autres provinces n'ont pas connu ce problème. C'est habituellement la province qui accorde ou autorise les chartes par une loi spéciale.

M. SOUTHAM: J'ai été vivement intéressé de connaître les diverses façons de procéder pour l'obtention de ces chartes. Selon vous, quelle serait la meilleure méthode à recommander au Comité? Serait-elle celle d'agir par l'intermédiaire du gouvernement provincial ou fédéral pour modifier la loi, ou celle de demander des chartes individuelles? Je suis sûr que votre avis serait très utile au Comité.

M. PRATT: En réponse à votre question, je dois vous dire que les trois méthodes sont possibles et convenables. A mon avis, la solution du problème en Ontario serait, tel que suggéré par monsieur Winkler, la modification du Code dans le même sens que la solution apportée par l'article relatif aux chevaux pur sang en 1947.

M. SOUTHAM: Monsieur Winkler a demandé comment les États-Unis avaient attaqué ce problème. Voilà une question sensée! Après tout, notre problème n'est sûrement pas unique. Il a dû exister ailleurs. Il importerait donc que nous découvrions où il a surgi et en même temps comment on y a remédié.

M. WINKLER: Monsieur Pratt, chaque État régularise-t-il les paris, aux États-Unis?

M. PRATT: Oui, monsieur.

M. MUIR (*Lisgar*): Si mes renseignements sont exacts, les mêmes règlements s'appliquent au Manitoba, sur une plus petite échelle. Ce n'est que lorsqu'une société devient inactive qu'elle peut transmettre sa charte à d'autres pistes.

J'approuve la suggestion de M. Peters, je crois, portant que les petites entreprises de course devraient obtenir des chartes strictement individuelles, de telle sorte que si l'une d'elles cesse de fonctionner, sa charte devienne périmée. Je devine que les organisateurs de champs de course utilisent de moyens peu orthodoxes pour obtenir ces chartes et je crois même qu'ils les obtiennent à l'enchère.

M. PRATT: Au Manitoba?

M. MUIR (*Lisgar*): Je le crois, oui.

M. PRATT: A ma connaissance, je ne crois pas que cela se fasse au Manitoba, monsieur.

M. MUIR (*Lisgar*): C'est tout de même un fait que les chartes des pistes inactives deviennent la propriété d'autres pistes du Manitoba, n'est-ce-pas?

M. PRATT: Je n'ai pas connaissance que cela ait été fait au Manitoba. Il n'y a certainement pas eu de courses organisées en vertu de chartes obtenues de telle façon.

M. MUIR (*Lisgar*): Vraiment? Je crois encore que ce serait une excellente idée d'accorder un permis, ou peu importe son appellation, qui serait strictement individuel et émis par autorité fédérale pour des courses de trois jours, à l'automne ou en été. Les organisateurs n'auraient pas à se traîner aux genoux de quelqu'un, selon l'expression de M. Winkler, pour qu'il lui transmette son permis de trois jours. Je sais que c'est déjà arrivé au Manitoba.

M. PRATT: C'est bien vrai.

M. HONEY: Monsieur le président, M. Winkler a soulevé une importante question. Voilà pourquoi j'appuie les propos de M. Danforth sans autre commentaire.

Personnellement, il me serait difficile de décider quoi que ce soit ou d'appuyer un avis quelconque, ce matin. Comme on l'a déjà dit, ce qui nous intéresse ici, c'est une question de juridiction. Il semblerait que nous connaissons, en Ontario, un problème qui existe nulle part ailleurs. Pour ma part, j'hésiterais à formuler une opinion, de crainte de susciter des problèmes aux autres provinces en tentant d'éliminer ceux de l'Ontario.

J'approuve la suggestion de M. Danforth et, si c'est dans l'ordre, je voudrais proposer que les hauts fonctionnaires du ministère nous préparent un exposé de cette question. Le point de vue constitutionnel est important, particulièrement à l'égard de l'autorité provinciale. Ils devront donc considérer cet aspect et recourir au ministère de la Justice. M. Williams s'est dit disposé à préparer un tel travail.

Pour donner un caractère définitif à cette discussion, je voudrais proposer qu'on demande au ministère de dresser, pour l'usage du Comité, un exposé de tous les sujets traités ce matin. Ils seront ainsi plus intelligibles comme base d'étude.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas s'il faut présenter une motion. Nous avons déjà demandé aux fonctionnaires de nous rédiger des mémoires que nous avons ajoutés comme appendices au compte rendu des délibérations, tout a semblé être très satisfaisant.

M. PETERS: Monsieur le président, j'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT: M. Danforth a déjà indiqué qu'il voulait l'appuyer.

Le secrétaire m'informe qu'il n'est pas nécessaire d'imprimer le mémoire en appendice. Il peut être déposé à une date ultérieure et ajouté en appendice au compte rendu de cette réunion.

MM. Danforth et Peters ont manifesté le désir d'appuyer la motion. Elle a donc été proposée et appuyée.

Doit-on étudier davantage cette motion? Nous voulons que des fonctionnaires compilent tous les renseignements pour le bénéfice du Comité sur les courses de chevaux. Est-ce bien cela?

M. HONEY: Nous voudrions des renseignements qui ont trait à la question des chartes, c'est cela?

Le PRÉSIDENT: Je croirais qu'il faudrait tout connaître au sujet du problème.

M. HONEY: Tout ce qui intéresse l'autorité fédérale.

M. JORGENSON: Je serais curieux de savoir exactement comment une modification des lois provinciales pourrait remplacer un amendement au Code criminel. Ceci m'intrigue.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jorgenson, je crois que probablement nous pourrions tous poser toutes sortes de questions ici, aujourd'hui, touchant ce sujet. Si on nous prépare ce mémoire et qu'on le dépose ici pour l'usage du Comité, nous serons alors certainement mieux renseignés et nous épargnerons du temps.

M. PETERS: Monsieur le président, M. Pratt serait-il au courant du genre de plaintes que les sociétés agricoles pourraient porter au sujet du nombre limité de courses qu'on leur permet d'organiser, ou serait-il préférable d'appeler ces sociétés à nous soumettre elles-mêmes leurs observations sur cette question? Je ne suis pas certain qu'elles l'aient déjà fait. Il existe de ces entreprises en Ontario, qui sont évaluées à des milliers de dollars. Telles ne sont pas celles dont nous traitons ici ou, du moins, celles qui m'intéressent personnellement. Je me préoccupe de la petite entreprise occasionnelle.

Je sais que des entreprises de ce genre existaient à Burks Falls, New Liskeard, Val d'Or et Rouyn. Connaissez-vous assez bien le genre de plaintes qui provenaient de ces endroits pour vous permettre de formuler sans plus une recommandation plutôt que d'inviter quelques sociétés agricoles et des sociétés de champs de course purement locales à présenter leur point de vue.

M. PRATT: Je le crois bien, monsieur. Vous savez qu'à Burks Falls et à plusieurs autres endroits que vous avez nommés, on organise encore des courses et selon nos prescriptions.

M. PETERS: Oui, mais le pari n'y est pas autorisé.

M. PRATT: Au contraire, je crois que oui, monsieur. A Burks Falls et à plusieurs des hippodromes de Chelmsford, on peut parier.

• (10.30 a.m.)

M. PETERS: Je croyais que cela se faisait clandestinement.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions nous assurer que les estimations comprennent toutes les activités d'un hippodrome. C'est ce qui importe. Nous devrions connaître la contribution du gouvernement, le pourcentage des recettes qui lui revient et la répartition du produit des paris. Le Comité devrait tenir tous ces renseignements parce que, je crois, les mêmes prescriptions devraient s'appliquer aux sociétés agricoles qui organisent des courses avec paris.

J'ai reçu une quantité de demandes de renseignements au sujet des paris aux courses et au sujet de l'exploitation des hippodromes. J'en ai reçu tellement que je n'entreprendrai même pas de les étudier aujourd'hui. Le nombre de ces requêtes est tel qu'il a rendu plusieurs des membres de ce Comité perplexes.

Je crois que si cette motion était approuvée à ce point-ci, elle pourrait nous apporter la réponse à plusieurs de ces questions et nous pourrions plus tard nous remettre à scruter le sujet.

M. PETERS: Monsieur le président, je ne fais pas le drôle. Dites-moi si le ministère s'intéresse aux courses d'autos où l'on parie?

M. PRATT: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais poser une question toute particulière à M. Pratt, ou à M. Williams. A-t-on jamais discuté la possibilité de transmettre la question des paris aux courses du ministère de l'Agriculture au ministère de la Justice, sous l'autorité du procureur général.

M. WILLIAMS: Au ministère même, il en a été discuté.

M. DANFORTH: A cause de l'intérêt que messieurs McKinley et Winkler portent à ce problème en particulier, je suggérerais au Comité, lorsque la compilation des renseignements sera disponible, de leur en faire parvenir un exemplaire. Alors, après avoir consulté ces messieurs et le Comité de direction au sujet des renseignements fournis, nous pourrions décider si nous devrons consacrer une réunion du Comité permanent de l'agriculture, à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: D'après moi, dès que la motion sera approuvée ou rejetée, je crois qu'elle sera approuvée, il importe que nous reportions à une réunion ultérieure cet aspect du problème dont nous traitons, de sorte que si, avant de soumettre nos estimations, nous désirions que ces fonctionnaires reviennent, il nous sera possible de les convoquer.

Je crois que tous ont pris connaissance de la motion. Appuyez-vous tous la motion?

Des VOIX: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il de l'opposition? La motion est adoptée. Nous allons continuer. Nous nous sommes occupés de la Division des produits laitiers, l'autre jour.

Monsieur Clermont, voulez-vous revenir à la question que vous avez posée antérieurement? Voudriez-vous la répéter, s'il vous plaît? Il s'agissait de comptes en tutelle des expéditeurs.

Avant que M. Clermont continue, le Comité convient-il que la question «division du bétail» soit réservée? Convenez-vous que nous réservions la question «Division du bétail» jusqu'à ce que le problème des paris aux hippodromes ait été expliqué au Comité?

Des VOIX: D'accord.

M. CLERMONT: A la page 4, sous Direction de la production et des marchés, on lit ceci:

> La seule fonction véritable du ministère consiste à vérifier les comptes en tutelle des expéditeurs.

M. BENNETT: Selon les règlements sur les marchés à bestiaux qui s'appliquent aux dix marchés répartis par le pays, dont deux à Montréal, un à Toronto et à Winnipeg, deux en Saskatchewan et quatre en Alberta, dix en tout, chaque agence de vente, appelée communément maison de commission, est tenue de garder un compte en tutelle d'expéditeurs. A ce compte, doit être déposé toutes les recettes, tout l'argent provenant de la vente de bétail qui leur a été consigné par les cultivateurs. Les règlements déterminent ensuite pour quelles fins déterminées cet argent peut être retiré du compte en tutelle. Le but de ces prescriptions est d'assurer au cultivateur le paiement de son bétail dont il confie la vente au marché aux bestiaux.

M. CLERMONT: Ce système est-il satisfaisant?

M. BENNETT: Ce système est très satisfaisant.

Le document que vous lisez souligne le fait que la division charge des vérificateurs d'examiner les comptes en tutelle de façon régulière afin de

s'assurer que les prescriptions sont bien observées et que ces fonds ne sont pas retirés et utilisés à d'autres fins que celles du paiement du bétail.

M. McKINLEY: Si le cultivateur expédie son bétail directement à une compagnie de conserverie et qu'entre-temps la conserverie fasse banqueroute, existe-t-il une protection quelconque pour ce cultivateur?

M. BENNETT: Il n'y a pas de règlement particulier qui vise la protection du cultivateur qui consigne son bétail pour la vente à d'autres agences de vente ou ailleurs qu'au marché au bétail. On juge que ce sont des ventes effectuées privément entre le cultivateur et l'acheteur des conserveries, ou le préposé aux enchères, ou l'exportateur aux États-Unis.

Les règlements s'appliquent seulement au bétail en consignation dans ce que nous appelons communément les marchés publics au bétail. Dans la province d'Ontario, il en existe un situé à Toronto.

M. McKINLEY: N'exige-t-on pas les mêmes garanties pour les ventes collectives?

M. BENNETT: Les provinces ont établi une loi exigeant que ces ventes se fassent en vertu d'un permis. L'Alberta est la seule province que je connaisse qui exige une garantie pour ce que vous désignez comme ventes collectives ou enchères.

M. McKINLEY: L'Ontario n'a-t-il pas les mêmes exigences?

M. BENNETT: Pas que je sache. Je sais qu'on a considéré de telles mesures, mais je ne crois pas qu'elles aient encore été adoptées pour ce cas particulier.

M. McKINLEY: C'est peut-être vrai, mais je crois qu'il existe une loi quelconque.

M. BENNETT: Je me ferai un plaisir de vérifier et de vous renseigner dans un bref délai.

M. McKINLEY: Le préposé à ce genre de ventes est garanti tant qu'il transigne avec le producteur primaire, mais s'il décide de faire affaire avec une conserverie, comme il arrive éventuellement, il n'est plus protégé. Voilà qui m'inquiète! Il me semble que l'obligation de garantie devrait être généralisée.

M. BENNETT: Dès qu'il ne s'agit plus de vente de bétail sur les marchés publics, c'est du domaine de la législation provinciale.

Le PRÉSIDENT: Nous nous sommes occupés de la Division des produits laitiers...

M. PETERS: Avant de passer à autre chose, n'est-il pas vrai que dans le cas des ventes collectives, le préposé n'achète jamais, ou à peu près jamais? En vérité, dans ce genre de ventes, son rôle se réduit à celui d'agent entre le producteur et l'acheteur qui peut être n'importe qui.

M. BENNETT: Habituellement, moyennant une commission allant jusqu'à environ 3 p. 100, ou des frais déterminés pour chaque bête, il peut assurer au cultivateur le moyen de transporter son bétail au centre de ventes, et à l'acheteur le moyen de s'y rendre. Votre remarque est exacte. D'ordinaire, il n'achète pas lui-même le bétail.

Il peut y avoir des exceptions. Un acheteur de conserverie peut le charger d'acheter en son nom, mais ce n'est pas la pratique générale.

M. PETERS: Ceci ne constituerait pas vraiment les conditions d'une vente à l'enchère?

M. BENNETT: Cela ne rencontre pas les exigences de la loi sur les abattoirs.

M. PETERS: En conformité de la loi de l'Ontario sur les ventes à l'enchère, vous aurez à déclarer que ceci était une enchère réservée.

Le PRÉSIDENT: Oui, ceci a été annoncé ce matin.

M. BENNETT: L'enchère réservée s'applique généralement de façon que ce lien n'existe pas. L'enchère réservée s'applique dans des cas spécifiques, lorsque le propriétaire de bestiaux a la permission de faire une enchère réservée.

Lorsqu'un cultivateur conduit 10 animaux à l'enchère, il peut dire: «Je n'accepterai rien moins que .25 sous pour ces animaux.» En d'autres termes, ceci représente une enchère réservée, que ce soit fait sous une forme ou sous une autre. Ses animaux ne peuvent se vendre à un prix inférieur à celui qu'il a spécifié.

M. PETERS: Dans mon district, je comprends que l'offre qu'il a à faire doit être publique.

M. BENNETT: Oui.

M. PETERS: Alors, il ne s'agit pas réellement d'une enchère réservée. Il paie également les frais de courtage à l'organisation. Ils vont exiger son enchère.

M. BENNETT: S'il retire ses animaux de la vente, il faut qu'il paie les frais.

M. CLERMONT: Monsieur le président, avez-vous étudié la division des produits laitiers?

Le PRÉSIDENT: Nous l'avons étudié l'autre jour alors que M. Goodwillie et les autres fonctionnaires étaient présents.

M. CLERMONT: Puis-je poser une question, parce que, ce jour là, j'étais au Comité des finances.

Le PRÉSIDENT: M. Williams pourrait probablement répondre à votre question.

M. CLERMONT: Ma question a trait à la loi sur la fabrication et l'amélioration du fromage, page 4. Dans le dernier paragraphe je vois qu'actuellement le crédit est gelé, mais en ce qui concerne la construction, la rénovation et l'équipement des fromageries qui ont été amalgamées, la loi est actuellement inopérante.

M. WILLIAMS: C'est exact. Il y a trois dispositions prévues par la loi sur l'amélioration et la production du fromage: 1) la fusion des fromageries; 2) la construction de chambres d'affinage et de maturation et 3) la prime sur les fromages de qualité supérieure. La première de ces disposition est actuellement suspendue.

M. CLERMONT: Puis-je vous demander pour quelle raison?

M. WILLIAMS: Elle fut suspendue en 1962, durant la période ou fut appliqué un programme dit d'austérité, monsieur, elle n'a jamais été remise en vigueur par le gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant étudier la «division des volailles».

M. PETERS: Avant que nous allions plus loin sur ce sujet, monsieur le président, puis-je poser une question: y a-t-il des requêtes en cours pour fusions? Est-ce là une forme de législation qui pourrait être appliquée de nouveau.

M. WILLIAMS: La loi existe encore, et des requêtes sont encore acceptées.

M. PETERS: Sont-elles nombreuses?

M. WILLIAMS: Elles deviennent moins nombreuses, dirais-je, actuellement, parce que cette disposition a été en suspens assez longtemps; et je crois que la situation est connue; mais, il y a certainement de quelque 5 à 10 requêtes à l'étude.

M. PETERS: Je suppose qu'il ne serait pas de mise de vous demander quelles sont vos recommandations à ce sujet? Je sais qu'il existe actuellement un problème chez les petits producteurs de fromage qui ont besoin d'un accroissement de mécanisation. Était-ce là un programme satisfaisant? Est-ce que quelque chose a été fait pour améliorer l'industrie du fromage? Est-ce qu'il vaut la peine que le Comité s'arrête à cet aspect de la question qui cherche à régler quelques-uns des problèmes des petits producteurs de fromage dans certains centres?

M. WILLIAMS: Je ne sais vraiment que vous répondre. Je crois que cela atteignait un but. Je crois également que le besoin pour une telle disposition a diminué, car plusieurs fromageries ont fusionné depuis.

Je ne puis actuellement vous citer des chiffres précis, mais un grand nombre se sont prévalu de cette disposition.

La seule chose que je puis ajouter ici, est que cette disposition n'est pas chose morte. Elle est encore à l'étude.

M. PETERS: Recommanderiez-vous au Comité qu'elle soit remise à l'étude?

M. WILLIAMS: Je ne crois pas que je serais prêt à recommander ou à ne pas recommander ce que vous me demandez, monsieur Peters.

Le PRÉSIDENT: Je croirais que c'est là une politique sur laquelle le sous-ministre n'a pas juridiction et qu'il ne peut commenter.

Nous allons maintenant nous concentrer sur la division des volailles et sur M. Davey, directeur de cette division.

M. DANFORTH: Monsieur le président, avant que M. Bennett ne prenne congé de nous, il serait probablement intéressé à ceci, et il ne fait aucun doute que c'est là une question qui peut être soulevée devant le comité directeur, je suis assuré que les membres du Comité se souviennent que durant les débats sur les crédits à la Chambre, pour l'année 1965, une responsabilité m'a été confiée, celle de renseigner le Comité sur les détails concernant l'importation du bétail de race Charolaise. Comme ceci apparaîtra, sans doute sous les crédits 40 et 45, je me demande quels ont été les progrès accomplis sous ce rapport et s'ils seront soumis aux membres du Comité avant qu'un vote soit pris, afin que nous ayions l'opportunité d'étudier toute cette question et que soyons préparés à l'aborder à ce moment-là.

Le PRÉSIDENT: Je suis assuré que MM. Williams et Parker prendront note de votre demande et que le rapport sera soumis au Comité, avant que nous abordions ce sujet. Il sera soumis à M. Wells, qui, si je comprends bien, se présentera devant le Comité.

M. DANFORTH: La raison de ma demande, monsieur le président, était de m'assurer que cette documentation serait mise à la disposition des membres du Comité avant que nous commencions à discuter ce sujet.

M. WILLIAMS: Nous allons faire de notre mieux. Je ne puis dire plus précisément où les choses en sont rendues. Je vais y voir immédiatement.

Le PRÉSIDENT: Ils feront l'impossible pour que le rapport soit ici en temps.

J'espère que nous allons maintenant aborder la «division des volailles». Y a-t-il des questions à ce sujet? Monsieur Davey, le directeur de la section des volailles est ici pour répondre aux questions que vous auriez à poser.

Y a-t-il des questions concernant les volailles? Je ne savais pas que cette industrie fut en si bonnes conditions. Peut-être l'est-elle, Monsieur McKinley?

M. MCKINLEY: Je note que l'on utilise encore le R.O.P. Y a-t-il beaucoup de tests R.O.P. qui se pratiquent actuellement?

M. A. D. DAVEY (*Directeur de la division des volailles, ministère de l'Agriculture*): Non, ceci représente le nom d'un programme qui, depuis son application sur les fermes, n'est pas opéré de la même manière qu'au début. Il est très limité sur la ferme, actuellement.

M. MCKINLEY: Autre question: Est-ce que les découvertes que vous faites dans vos stations, concernant l'élevage, sont disponibles aux entreprises commerciales?

M. DAVEY: Si vous faites allusion au programme des tests sur des échantillons libres, qui sont conduits, à Ottawa, séparément et en dehors de ce qui se fait au département des recherches, les rapports des résultats de nos tests sont accessibles au public.

M. MCKINLEY: Ce à quoi je songe actuellement concerne le développement de nouvelles lignées. Y a-t-il du travail fait en ce sens?

M. DAVEY: La section des recherches et de la production du marché travaillent actuellement sur ce point.

M. MCKINLEY: Est-ce que des renseignements concernant les lignées et le travail que vous faites à ce sujet, sont accessibles aux gens qui sont intéressés à cette industrie?

M. DAVEY: Lorsqu'ils ont été éprouvés. Les améliorations dans le travail fait sur ce sujet, le travail préliminaire, est fait ici et nous coopérons avec les éleveurs, dans ce domaine qui élargissent ce travail, font des tests sur d'autres sujets, procèdent à différentes expériences et rendent le tout accessible au public en général.

M. MCKINLEY: Vous mettriez le résultat de ces expériences à la portée de tout éleveur désireux de les connaître?

M. DAVEY: Nous les ferions connaître aux éleveurs qui travaillent en coopération avec notre programme d'élevage, oui.

Le PRÉSIDENT: Faites-vous ces expériences avec les dindons?

M. DAVEY: Oui; nous ne faisons pas de test sur des échantillons libres de la même manière qu'avec les poussins, mais les hommes, dans notre travail de production, travaillent directement sur les mêmes programmes d'élevage dans nos établissements, que les éleveurs dans les leurs.

M. ROXBURGH: Est-ce qu'on s'occupe actuellement de la situation du dindon à griller, qui compte pour une large part dans l'industrie du dindon? Est-ce que

des recherches sont faites, disons pour des dindons de grill, au moyen de l'élevage, pour rendre à maturité les dindons à une période extra hâtive, ou à une période plus hâtive qu'actuellement?

M. DAVEY: Le même genre de recherches qui sont faites actuellement pour les dindons, sont faites par les éleveurs de poulets de grill, de façon à les aider dans leurs programmes d'amélioration de manière à assurer leur efficacité dans l'accroissement et la production de leurs opérations.

M. ROXBURGH: Et au sujet des cannetons?

M. DAVEY: Ceci est un aspect de la question qui n'a pas été abordé.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous en mesure de faire un commentaire, monsieur Davey, sur la différence entre sujets d'élevages et sujets commerciaux? Si j'achetais des œufs pour les faire couver, ou de jeunes volailles, ou n'importe quoi, et que je croyais acheter des jeunes volailles d'élevage, qui seraient réellement destinés au commerce, quelle serait la différence?

M. DAVEY: Fondamentalement, votre travail d'élevage est fait par un nombre limité d'éleveurs à travers le pays, qui sont intéressés techniquement dans ce genre de travail. Ces sujets sont ensuite mis à la disposition des couvoirs où le noyeau de l'approvisionnement est multiplié. Ces couvoirs fournissent ensuite les couvoirs commerciaux, d'œufs à couver, qui, à leur tour approvisionnent de poulets et de dindes, les éleveurs commerciaux.

Tout dépend de l'endroit où vous vous procurez vos sujets. Si vous allez directement chez un éleveur, nous obtiendrez probablement des sujets d'élevage, ou un croisement de ces sujets. Si vous allez dans un couvoir commercial, vous obtiendrez des sujets commerciaux qui sont offerts à l'éleveur commercial.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser? Monsieur Danforth?

M. DANFORTH: Monsieur le président, puis-je demander à monsieur Davey s'il y a chevauchement entre l'administration de la division des volailles et la division des produits du marché? Jusqu'où votre travail va-t-il dans ce domaine? Concerne-t-il les œufs, la qualité des œufs, l'empaquetage, les différentes méthodes de vente. Où se fait exactement le division et la fin de votre travail en ce qui concerne les volailles.

M. DAVEY: Bien, envisageons une vue d'ensemble. L'extension générale du travail du producteur, sur la ferme, est sujet à l'administration provinciale. Une fois que ces œufs sont sur le marché, grâce à l'entente conjointe, que le gouvernement fédéral a, avec la province et qui, je crois, est inscrite dans le document, alors que les fonctionnaires fédéraux sont assignés pour mettre en vigueur, la loi provinciale, nous procédons au niveau du classement, qui est le point de départ du marché. Nos fonctionnaires suivent alors ces œufs, ou produits des volailles, à tous leurs stades, jusqu'à ce que le consommateur les choisisse, dans la vitrine du détaillant.

M. DANFORTH: Vous vous occupez alors de la surveillance et de l'inspection?

M. DAVEY: D'inspecteur et de contrôleur de la qualité à travers toutes ces opérations.

M. DANFORTH: Sous le contrôle de votre division, il n'y a pas de travail de fait sur les méthodes d'empaquetage, de transport ou sur tout ce qui se rapporte à ce stade, ou tout cela relève-t-il du domaine provincial?

M. DAVEY: Non, non. Ceci est en dehors de notre classification et de notre inspection. A la division des volailles nous avons également une section qui

concerne nos marchés et la mise en marché, ce qui couvre les points que vous avez soulevés sur l'empaquetage et les différents stades de la mise en marché, toutes nos statistiques, et ainsi de suite.

M. DANFORTH: En d'autres mots, alors, vous contrôlez le produit, de son point de départ jusqu'au consommateur.

M. DAVEY: Oui; nous nous spécialisons dans tout ce qui concerne les qualités requises dans les contenants. Ceci est notre règle de conduite pour les volailles, les œufs et les produits congelés.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. MCKINLEY: Vous dites que les éleveurs reconnus ont droit à ces renseignements. Quelle est votre définition au sujet de leur reconnaissance ou non?

M. DAVEY: Je croyais que vous vouliez parler de la production et des approvisionnements.

Il y a quelques éleveurs qui travaillent sous la directive de notre département, sur un programme R.O.P. modernisé. Ce sont ceux qui, fondatalement font usage des approvisionnements améliorés que nous développons.

Les informations que nous possédons sont à la portée de tous. Ceci répond-t-il à votre question?

M. MCKINLEY: Vous dites qu'en Ontario il y en a quelques-uns. Pourriez-vous le nommer?

M. DAVEY: Les principaux producteurs d'œufs pour couvoir, qui travaillent en coopération avec nous dans l'Ontario, sont Fisher à Ayton et Shaver à Galt. Ce sont les deux principaux pour l'Ontario.

M. DANFORTH: Monsieur le président, y a-t-il un échange d'informations, ou quelque liaison, entre la division fédérale de la volaille et les gros établissements commerciaux qui font leur propre recherche. Je songe actuellement à High Line ou à Pioneer, ou d'autres de ces gros établissements commerciaux qui font un travail intensif dans le domaine de la volaille. Je serais très intéressé de savoir, s'il y a un échange d'informations ou s'il y a dédoublement d'efforts?

M. DAVEY: Non, nous continuons à faire des échanges de part et d'autre afin de comparer les progrès accomplis. Nous ne divulguons pas nécessairement, tous nos moyens de procédure pour en arriver là, mais au moins, nous arrivons à déterminer les qualités relatives de ces approvisionnements de High Line et d'autres éleveurs d'ici, pour fins de comparaisons avec les nôtres et nous sommes assurés, que leurs approvisionnements peuvent se comparer avec les nôtres.

M. DANFORTH: Ceci soulève une question connexe qui, j'en suis sûr, est d'un grand intérêt pour les acheteurs de poulets et de troupeaux pour une production élevée des œufs. Il est hors de doute que, sur ce sujet, comme dans tout autre sujet, il existe une émorme quantité de publicité quant aux qualifications du type A par rapport avec le type B et le type C, et, avant que quiconque soit en mesure de posséder des renseignements précis, il est quelquefois très difficile pour lui de prendre une décision.

A cause de cette situation, que vous avez décrite, entre les différentes entreprises commerciales et le département, me serait-il possible, comme producteur d'œufs, d'écrire, ou de me mettre em contact avec votre département, afin d'obtenir des renseignements complets, ou une description du type A par rapport avec le type B?

M. DAVEY: En réponse à votre question, si je peux me référer aux types d'échantillons libres, nous menons sur le *Merrivale Road*, une opération extensive, ou nous recevons des œufs à couver de tous les éleveurs spéciaux, de toutes

les variétés qui existent au Canada, de même que des États-Unis, incluant quelques-uns des gens que vous avez nommés. Ces œufs sont couvés ici, les poussins sont élevés ici; les poules sont surveillées durant leur période de ponte annuelle. A la fin de l'année nous avons un rapport complet de tous les aspects de cette opération, le coût, la quantité de moulée consommée, la production des œufs, le taux de mortalité. Quel que soit l'aspect de ce à quoi vous songez, relativement à l'efficacité de cette opération et quel que soit le renseignement désiré par le plus simple consommateur, je crois que vous trouverez tout cela dans notre rapport.

A la fin de l'année, ce rapport est rendu public et vous pouvez l'étudier et comparer John Jones à Henry Smith ou à n'importe qui, et vous pouvez connaître le taux de mortalité de son troupeau, la valeur de son alimentation, le coût de production d'une douzaine d'œufs et ainsi de suite. Tout cela est à votre disposition.

M. DANFORTH: Ceci est un service fort louable. Comment ce matériel est-il distribué? Est-il adressé par l'intermédiaire de gens intéressés dans ce champ d'action, par des services supplémentaires, ou bien à la demande personnelle de tout un chacun? Doit-on écrire pour l'obtenir ou tout cela est-il distribué en masse.

M. DAVEY: Nous avons une liste de distribution très imposante à qui nous adressons nos rapports quatre fois l'an. Nous ne publions pas qu'un seul rapport à la fin de l'année, mais nous postons une quantité de nos rapports faits quatre fois l'an. Ces rapports reçoivent une publicité intensive des journaux ou revues intéressés à la production de la volaille, de sorte que tous ceux que la question touche reçoivent des informations, d'une façon ou d'une autre. Tous y ont accès.

• (11.00 a.m.)

M. MUIR (*Lisgar*): Pourriez-vous en procurer des exemplaires aux membres de ce Comité?

M. DAVEY: Nous pourrions vous en procurer une exemplaire, oui.

M. SOUTHAM: Dans ce résumé, vous faites allusion à, «la division administrative de la volaille, le programme national d'élevage (R.O.P.), comprenant l'évaluation et le développement de sujets d'élevage sur la ferme». Ceci a trait à ce dont M. Danforth nous a parlé: Croyez-vous que le public, en général, profite de cette évaluation et de ce programme de développement?

M. DAVEY: Il n'y a pas une quantité de personnes engagées dans ce programme, mais vous n'avez pas besoin d'une quantité de personnes, aussi longtemps que vous aurez, à travers le pays, un noyeau d'éleveurs qui pourra, grâce aux troupeaux d'élevages, faire parvenir ce matériel et le multiplier grâce aux éleveurs commerciaux et mettre ces sujets, hautement qualifiés, à la disposition du public, en quantités suffisantes.

M. SOUTHAM: Comme le dit M. Danforth, ceci est un programme fort louable et qui rend de bons services. Je me demandais simplement si le public en général est réellement au courant du fait que ce programme est largement à sa disposition.

M. DAVEY: Oh oui; mais à notre époque moderne, cela devient une opération compliquée, alors le nombre de gens qui veulent s'en servir est restreint. Ils préfèrent se servir de meilleurs approvisionnements commerciaux.

M. ROXBURGH: Une autre question. Est-ce que ces renseignements, ou au moins les noms de ceux à qui on peut écrire pour les obtenir, sont connus de tous les représentants du département de l'Agriculture à travers le pays? Par exemple, un lot de fermiers s'adressent à leurs représentants du département de

l'Agriculture et ceux-ci voudront se documenter sur les troupeaux provenant de tel ou tel éleveur de volailles. Peut-on obtenir ces renseignements des représentats du department de l'Agriculture?

M. DAVEY: Je dirais que oui, s'ils ne les ont pas ils savent où se les procurer.

M. ROXBURGH: C'est ce que voulais savoir. Merci.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais vous dire une chose avant que nous allions plus avant. Cette réunion ne sera pas ajournée, comme je vous l'avais annoncé mardi, avant à peu près 11h. 45 parce que, nous n'aurons pas à évacuer cette salle. Nous nous réunirons de nouveau vendredi matin.

Nous ne délibérons pas aussi vite que nous le devrions et nous devrons faire usage de chaque minute, si nous voulons passer à travers tous ces chiffres.

M. SCHREYER: Je désirerais poser une question. Je ne sais si elle tombe dans la ligne de la discussion, mais il est accepté que les méthodes modernes de production du poulet de gril affectent la qualité du produit et son entreposage. Votre division a-t-elle fait des tests sur la qualité d'entreposage du poulet de gril tel qu'issu des nouvelles méthodes de production?

M. DAVEY: Nous n'avons pas eu l'occasion de faire ces tests, parce que, en dépit du fait que la production de poulet de gril procède par sauts et par bonds année après année, il n'y en a qu'un faible pourcentage qui va en entrepôt. Il est consommé aussi vite qu'il est produit. Il n'y a pas de longs problèmes d'entreposage avec les poulets de gril.

M. SCHREYER: Je poserais ma question ainsi M. le Président: A-t-on jamais suggéré, ou discuté, ou soumis à la division des volailles, le fait que la production actuelle du poulet de gril affecte ses qualités d'entreposage?

M. DAVEY: Non, ce problème ne nous a jamais été soumis.

M. NOBLE: M. Davey, je suis intéressé par le travail que vous faites avec vos éleveurs à travers le pays. Parmis vos expériences pouvez-vous discerner une amélioration progressive sur les différents sujets que vous travaillez? Restez-vous sur vos positions ou quel progrès faites-vous? Faites-vous des progrès annuellement et que pouvez-vous nous dire à ce sujet?

M. DAVEY: Je crois que sous différents points, dans le cas de la transformation des moulées, la quantité de moulée requise pour produire une livre de viande, une douzaine d'œufs et ainsi de suite, il y a amélioration d'année en année. Les taux de mortalité ou de survie s'améliorent à mesure que nous développons de nouveaux procédés.

M. NOBLE: Avez-vous atteint un maximum dans, disons, la production des œufs? En êtes-vous à un point où vous ne pouvez aller plus loin ou y a-t-il encore de la marge pour l'amélioration?

M. DAVEY: Des améliorations futures deviennent plus difficiles, mais nous allons toujours un peu de l'avant.

Le PRÉSIDENT: Merci M. Davey.

Nous allons maintenant nous attaquer aux «produits de la division des plantes».

M. Stevenson, chef de la section des grains de semences, des fertilisants et insecticides, des produits de la division des plantes, est ici pour répondre aux questions.

Avant que vous ne partiez, j'aimerais dire que l'Orateur nous a fait parvenir la communication suivante: à midi et demi aujourd'hui, dans la salle du Comité des chemins de fer, nous honorerons l'ex-Orateur Macnaughton. La suspension traditionnelle du portrait de l'Orateur aura lieu dans quelques instants. On y apprécierait beaucoup votre présence.

Y a-t-il d'autres questions au sujet de la division des produits végétaux? Comme vous le constatez cette division comporte différentes lois.

La Loi sur les grains est la première. Acune question sur cette loi?

M. SCHREYER: La division des produits végétaux est responsable de l'exécution de la Loi sur les grains. Si je comprends bien, si un individu achète de la semence enregistrée ou certifiée et conséquemment il se rend compte que cette semence ne répond pas à ces desiderata, il peut alors s'enquérir auprès de la Division des produits végétaux de la région où il demeure pour faire appliquer cette loi.

Y a-t-il partage de juridiction dans ce domaine avec les autorités provinciales?

M. C. L. STEVENSON: (*directeur de la division des produits végétaux, ministère de l'Agriculture*): Non, il n'y a pas partage. C'est une loi fédérale et il n'y a pas de loi provinciale sur les grains comme telle, que je sache.

M. SCHREYER: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire à ce sujet. Je parle d'un cas concret, je me demande au sujet de cette personne qui a acheté de la semance enregistrée qui est déterminée et ainsi de suite et se rend compte ensuite après les avoir mises à l'essai, que la germination est beaucoup moindre que les standards les plus acceptables. A qui peut-il en appeler alors? Il a payé le prix courant pour de la semence enregistrée et on lui a donné à entendre—le label sur le sac en est la preuve—que cette semence est enregistrée et qu'elle n'a produit que 50 à 60 p. 100 de germination. Qu'arrive-t-il alors?

M. STEVENSON: Avant de sceller de la semence enregistrée, la germination est vérifiée sur un échantillon qu'on en prélève. Quand un inspecteur scelle un seul lot qui peut comprendre 100 ou même 1,000 sacs, chaque sac ne subit pas l'épreuve de la germination; par conséquent ce n'est pas le même lot qui a servi d'échantillon pour établir la pureté de ce produit quand l'inspecteur l'a classifié sur place.

C'est possible; je suppose que cet échantillon a été prélevé en premier pour subir l'épreuve de la germination; mais que subséquemment, ce ne soit pas le même lot qu'on a présenté pour être scellé, mais c'est plus qu'invraisemblable que cela puisse se produire.

S'il constate que cette semence est moindre que la norme de germination, il peut en appeler à la division des produits végétaux pour vérification de la germination et alors, naturellement, l'acheteur peut poursuivre le vendeur pour que ce dernier le rembourse.

M. WILLIAMS: Je crois que je devrais ajouter ceci: la germination peut se détériorer après qu'on l'a scellée à cause de conditions auxquelles elle a été soumise et une fois qu'elle a été scellée, le ministère ne surveille pas les conditions dans lesquelles elle est conservée. Par exemple, elle peut être laissée dehors et être sérieusement endommagée par le gel ou quelque chose de semblable.

M. JORGENSON: Vous pouvez rappeler qu'au Manitoba, l'an dernier, les conditions de température étaient telles durant la saison que la récolte fut

retardée jusqu'en octobre dans plusieurs régions. Comme conséquence, la germination de la semence des grains dans cette région a été considérablement diminuée. Ceci fut particulièrement le cas pour un lot de blé de la variété Manitou qu'on avait fait pousser sur de plus petits terrains servant de contrôle. Les fermiers qui achètent, cette année, de la semence de blé de la variété Manitou ont été prévenus que la germination en était plus faible qu'elle aurait dû l'être et malgré cela impunément ils vous disent: vous payez le même prix que pour de la semence ayant 100 p. 100 de germination. Si vous vous en plaignez, ils vous répondent tout simplement: «Achetez un sac à haute teneur de germination et mélangez-le avec l'autre, alors vous obtiendrez une certaine moyenne de germination».

Quel genre de poursuite la division de la production des végétaux exerce-t-elle dans un cas comme celui-ci?

M. STEVENSON: Il ne relève pas du tout de notre autorité de fixer les prix, monsieur Jorgenson—Je ne sais pas si vous vous référez à de la semence qui a été vendue comme semence commerciale ou de la semence qui a été vendue par un fermier à un autre?

M. JORGENSON: C'était de la semence que nous achetions par l'entremise de maisons de semences enregistrées.

M. STEVENSON: Je ne puis répondre à votre question spécifiquement en ce qui a trait à cela, monsieur Jorgenson. Je n'ai pas été averti que nous ayons intenté aucune action en justice au sujet des standards de germination trop bas.

M. JORGENSON: Ce n'était pas une question d'abaisser le standard de germination. Le blé Manitou était en très grande demande, comme vous le savez, et ils en ont profité bien qu'ils savaient bien que la germination n'était que d'environ 50 ou 60 p. 100.

M. STEVENSON: Mais c'était indiqué comme semence enregistrée?

M. JORGENSON: Oui.

M. WILLIAMS: Monsieur Jorgenson, insinuez-vous que la semence était indiquée à un niveau de germination plus bas que ceux requis pour de la semence enregistrée?

M. JORGENSON: Oui. Ce que je veux dire c'est que lorsque nous avons acheté par l'entremise de maisons de semence enregistrées, on nous a dit que le potentiel de germination était bas. J'ai oublié ce qu'il était, je crois que c'était environ 50 ou 60 p. 100 et sur d'autres sacs de semence la germination était beaucoup plus élevée. Si vous vous en plaigniez, ils vous disaient simplement: «C'est ce que nous avons, c'est à prendre ou à laisser». Et cela au prix que vous auriez normalement payé pour de la semence éprouvée comme ayant une très haute capacité de germination.

M. WILLIAMS: Comme monsieur Stevenson l'a dit, nous n'avons aucune juridiction sur les prix, mais nous allons nous occuper immédiatement de la question que vous avez soulevée au sujet de la semence indiquée comme ayant une teneur de germination plus basse que celle requise par les règlements et nous en ferons rapport.

(Texte)

M. GODIN: Depuis plusieurs années, le ministère a un service d'inspection pour contrôler la qualité des grains: est-ce que le ministère contrôle également la quantité de ces grains à différentes périodes?

(Traduction)

M. STEVENSON: Ceci a trait à la quantité de grain de semence. Vous voulez dire la quantité de grain de semence qui est produite dans une province?

N'importe qui peut acheter de la semence enregistrée, ou peut acheter de la semence de plantes de base et commencer à produire de la semence enregistrée, ou peut-être encore à produire de la semence certifiée.

En tant que cela nous concerne, il n'y a pas de limite à la quantité de semence enregistrée qui est produite.

(*Texte*)

M. GODIN: Est-ce qu'on peut savoir la quantité qui est offerte sur le marché? Depuis dix ans que je m'occupe du commerce des grains j'ai remarqué et on m'a dit, surtout depuis quelques années, qu'un printemps, la graine de lin était devenue très rare; il y a trois ans, c'était la graine de trèfle et cette année, c'est l'avoine de semence. Est-ce que le ministère pourrait dire aux cultivateurs, si ces rumeurs sont vraies ou fausses et si une augmentation des grains est causée par le contrôle?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: C'est un problème ardu, monsieur. Afin d'obtenir une prévision, nous avons à tous les automnes, en novembre, une conférence sur une vue d'ensemble à laquelle sont invités le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux ainsi que les sociétés agricoles.

Avant la conférence, le ministère de l'Agriculture, travaillant en coopération avec les ministères provinciaux, fournissent le matériel pour cette vue d'ensemble et l'un des sujets étudiés est l'approvisionnement en semences que ce soit de la semence de plantes fourragères, de la semence de légumes ou de la semence de céréales, et nous faisons tout en notre pouvoir pour mettre à la disposition des cultivateurs, par l'entremise de ce forum, les renseignements sur une estimation de ce que sera l'approvisionnement de la semence de différentes variétés—de différents genres—qui enblobe tout en ce qui concerne la semence.

M. SCHREYER: Monsieur le président, je note qu'à la page 6, la phrase se lit comme il suit:

> La division maintient une vérification afin d'assurer une juste classification.

Quelle ligne de conduite est prise quand la classification n'est pas juste?

M. STEVENSON: La ligne de conduite qui est prise dans le cas de fausse classification est la suivante: un échantillon de la semence est vérifié pour certifier que la classification est fausse, ensuite cette semence est retenue et retirée du marché jusqu'à ce qu'elle soit indiquée de nouveau. Assurément, si elle est plus basse que la dernière classe, alors, elle ne peut être vendue comme semence.

M. SCHREYER: C'est le cas de l'inspection de la semence commerciale de grains. Mais pour ce qui est du pedigree de la semence...

M. STEVENSON: La semence certifiée tomberait dans la même catégorie que je viens tout juste de décrire, parce que maintenant les vendeurs peuvent mettre la classe de leur semence comme certification. Il n'est pas permis de continuer ainsi et reproduire de la semence ayant encore un pedigree. En d'autres termes, vous ne pouvez reproduire de la semence certifiée à partir de semence certifiée.

M. SCHREYER: Voici, dans le cas de la semence certifiée, la classification est faite par le vendeur, mais pas dans le cas de la semence enregistrée, n'est-ce pas?

M. STEVENSON: Non. Je suis certain de ceci, mais il y eut changement deux ans passés et je ne suis pas affecté directement au travail sur les semences, mais pour les semences enregistrées, je dirais que la réponse est non et pour la semence certifiée, ce serait oui.

M. SCHREYER: Alors, il est très possible, dans le cas de la semence certifiée, qu'il puisse y avoir une fausse classification parce qu'elle n'est pas faite sous la surveillance de la division de la production des plantes elle-même, mais plutôt par le vendeur? Apparemment, c'est ce qui est arrivé à quelques endroits, au moins, au Manitoba.

M. STEVENSON: En ce qui concerne la germination, je devrais plutôt dire que c'est plus probable que ce problème n'est pas plus relié à la pureté qu'à la germination. Depuis des années, je ne puis me rappeler qu'il y eut beaucoup de problèmes de germination de lots de semence qui furent offerts en vente.

M. SCHREYER: Une dernière question, monsieur le président.

Le ministère possède, dans plusieurs centres, y compris Winnipeg, des laboratoires d'épreuves de semences. Pouvez-vous nous dire où se trouve ce laboratoire dans Winnipeg?

M. STEVENSON: Oui, c'est exactement dans notre édifice public du Dominion à Winnipeg.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Des inspections doivent-elles être faites durant la période de croissance des grains de semence aussi bien qu'après?

M. STEVENSON: Pour les variétés ayant un pedigree?

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Oui.

M. STEVENSON: Il y a inspection des champs pour les vairétés à pedigree. Nous n'inspectons pas la semence commerciale.

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au sujet des semences des pays étrangers introduites au Canada, pour être employées par les producteurs canadiens. Je veux parler maintenant en particulier du maïs.

En Ontario, nous employons des quantités énormes de semence hybride de maïs. Qui peut garantir à l'acheter de cette semence que toutes ses qualités telles que mentionnées sur l'étiquette répondent aux exigences canadiennes? Ces exigences, quant à la germination et à la qualité de la semence, sont-elles déterminées aux États-Unis avant l'importation au Canada ou sont-elles subséquemment soumises aux épreuves canadiennes après l'importation, au Canada, par les compagnies de semences.

Ce que j'essaie de déterminer, monsieur le président, c'est que si oui ou non ceux qui emploient une telle semence suivent les standards américains ou les standards canadiens quand ils lisent les exigences sur l'étiquette.

M. STEVENSON: Je suis certain que dans cet endroit, il y aurait quelqu'un qui pourrait y apporter leurs semences. En d'autres termes, il faudrait qu'il y ait une vente quelque part au Canada avant que la Loi sur la taxe imposable sur les grains de semence devienne applicable à une pareille situation.

Une fois que la Loi sur les graines de semence deviendra applicable à cette situation, ce seront les règlements de notre loi qui s'y rattacheront. Les standards qu'ils ont aux États-Unis n'auraient aucun effet sur le genre de standards qui seront applicables à cette semence qui est présentement vendue au Canada. Si un approvisionneur l'achète directement aux États-Unis parce qu'elle n'est vendue par personne au Canada, alors, je ne verrais pas où la Loi sur les graines de semence pourrait s'appliquer à cela.

M. DANFORTH: Monsieur le président, puis-je m'étendre sur cela? Je ne puis tout simplement presque pas suivre. Si moi, comme individu, j'achète d'une compagnie de semence des États-Unis cent boisseaux de semence de maïs, alors la seule garantie que j'ai de la qualité, c'est la parole de la compagnie américaine,

ou le label apposé sur la semence à ce moment-là. Dans l'autre cas, si je suis un distributeur ou un agent pour une compagnie américaine de semence et si j'importe au Canada cinq mille boisseaux de semence de maïs pour vendre ou distribuer aux cultivateurs canadiens, quand ceux-ci m'achètent cette semence, cette semence est-elle assujétie à l'inspection canadienne et assujétie aux standards de la Loi du Canada sur les graines de semences, ou est-elle distribuée d'après l'étiquette américaine.

M. WILLIAMS: Je crois qu'une partie de la réponse, monsieur Danforth, c'est que tout dépend comment c'est vendu, et ce qui est vendu. Si cette semence est vendue comme une semence tombant sous la Loi sur les grains de semence, oui, elle sera assujétie à l'inspection canadienne.

M. STEVENSON: Oui. Ce que dit M. Danforth, alors, c'est qu'elle devrait répondre aux exigences de la Loi sur les graines de semence. J'essayais de trouver jusqu'à quel point nos standards de semence ayant un pedigree se comparent à ceux des États-Unis, mais, je ne puis vous le dire, M. Danforth.

M. DANFORTH: Pourrais-je rendre ma question moins technique, monsieur le président? Laissez-moi la poser de cette façon. Si moi, comme cultivateur, je me rends à une compagnie locale et j'achète «X» boisseaux de semence de maïs et si l'étiquette dit germination à 95% y a-t-il quelque agence canadienne qui a déterminé si cette semence contenait vraiment 95 p. 100 de germination?

M. STEVENSON: Cette semence est assujétie à la Loi. Ce lot particulier que vous achetez peut bien n'avoir pas été vérifié. Il pourrait être vérifié plus tard sur place.

M. DANFORTH: C'est ce que j'essaie de déterminer. Alors cette quantité de maïs qui serait distribuée aux cultivateurs devrait subir le même genre d'inspection que la semence canadienne produite et distribuée de la même manière. C'est ce que j'essaie de savoir.

M. STEVENSON: Toute semence qui est vendue au Canada est assujétie aux normes de la Loi sur les grains de semence.

M. DANFORTH: La seule différence, c'est que si j'importe de la semence comme simple usager, de ce fait, je ne tombe pas sous cette Loi.

M. STEVENSON: Il n'y a pas eu vente.

M. DANFORTH: Mais si je l'importe dans le but de la vendre, alors elle doit être inspectée.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous poser une question M. Danforth? Avez-vous déjà vu ou entendu aucune preuve que la semence importée n'a pas donné le rendement conformément à l'étiquette apposée au sac?

M. DANFORTH: Je ne puis vous répondre directement parce qu'il y a eu des cas où la semence n'a même pas germé, mais il se peut que plusieurs autres facteurs en soient la cause. Je ne puis vous donner une réponse définitive. Ce que j'essayais de vérifier c'était si les grains importés sont assujettis aux mêmes conditions que ceux produits au Canada.

M. HONEY: Si je comprends bien, monsieur le président, d'après ce qu'ont dit les témoins, c'est qu'il doit y avoir vente au Canada avant que votre ministère ait autorité sur ces grains qui peuvent être employés comme semence?

M. STEVENSON: Oui.

M. HONEY: En d'autres termes, si le maïs qu'importe M. Danforth doit être employé comme semence, n'importe qui peut l'importer et l'employer sans subir aucun contrôle par le gouvernement canadien?

M. STEVENSON: Ceci s'appliquerait seulement à cet achat. Si c'est de la semence ayant un pedigree et s'il veut continuer et produire de la semence ayant un pedigree, alors elle devra subir l'inspection au champ au cours de l'année pendant laquelle il demande l'inspection. C'est alors que le contrôle commence.

M. WILLIAMS: Le seul contrôle sur cela, monsieur, serait les contrôles de santé des plantes effectués par notre division de la protection des plantes. Toute semence importée, d'où qu'elle vienne, est assujettie aux normes de santé, mais non pas aux normes de pureté et autres choses de cette nature, la véracité du genre, où n'importe quoi de cette nature. Si un citoyen canadien désire acheter de la semence et l'importe, il peut le faire à condition qu'elle satisfasse aux règlements sur la santé.

M. HONEY: Alors, monsieur le président, il n'y aurait aucune restriction à l'achat d'une nouvelle variété de semence des États-Unis, par exemple, et à son entrée au Canada et à sa culture?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire par un particulier?

M. HONEY: Par un particulier; mais pas pour la vente. N'est-ce pas un moyen de contourner les dispositions de la Loi sur les grains de semence en ce qui a trait à la licence? Vous vous référez à cela dans la dernière phrase sous cette section, «Aucune variété de nouvelle récolte ne peut obtenir une licence d'après la loi avant qu'elle ne soit offerte en vente au Canada». En effet, il peut se soustraire à cette loi par l'importation.

M. WILLIAMS: Non, parce qu'il ne peut l'offrir en vente au Canada. L'importateur ne peut l'offrir en vente au Canada après qu'il l'a fait entrer au pays.

M. HONEY: Mais il peut la cultiver.

M. WILLIAMS: C'est vrai. Il peut la cultiver pour son propre usage. En tant qu'il cultive pour lui-même, cette partie de la loi ne s'applique pas du tout dans son cas.

M. HONEY: Existe-t-il quelque loi qui englobe cela?

M. WILLIAMS: Pas que je sache; je ne le crois pas.

(*Texte*)

M. GODIN: Monsieur le président, lorsqu'il s'agit de trèfle ou de luzerne importés d'Italie, est-ce qu'il y a des indications sur le sac mentionnant que ces graines ne croissent pas sous notre climat?

(*Traduction*)

M. STEVENSON: Oui. Je ne puis vous nommer exactement les règlements sur la teinture; les semences importées d'autres pays doivent satisfaire aux exigences de ces règlements et elles doivent, dans une certaine proportion porter une teinture allant du rouge au bleu au vert. Le rouge est l'indice d'une semence ayant une assez pauvre chance de se propager au pays.

M. SCHREYER: J'étais tout simplement curieux. J'ai entendu monsieur Williams mentionner des règlements sur la santé se rapportant à l'importation de semence par un particulier. Je me demande sous quelle loi tombent ces règlements.

M. WILLIAMS: Nous y arriverons tout à l'heure à la rubrique sur la protection des plantes à la page 7.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions sur les semences?

• (11.30 a.m.)

M. MCKINLEY: Je n'ai qu'une question. Si une personne pensant acheter de la semence enregistrée reçoit de la semence commerciale, quelle protection lui assure la loi? Peut-elle poursuivre le vendeur. S'il est prouvé qu'un agent a vendu de la semence commerciale pour de la semence enregistrée, le gouvernement peut-il poursuivre ces gens?

M. STEVENSON: Nous pourrions le prouver grâce à des épreuves de bases faites sur place. Si l'acheteur a des doutes, ces semences peuvent facilement être soumises à différents essais et la preuve pourrait alors en être établie. J'allais dire que c'est très improbable que cela puisse se produire, mais ça peut arriver. Un cultivateur, je suppose, par inadvertance pourrait semer des grains enregistrés tout en pensant qu'il sème de la semence commerciale. Il peut avoir mélangé les caisses ou toute chose de semblable.

M. MCKINLEY: Mais si j'achète de la semence enregistrée et que je la sème et que je demande ensuite qu'elle soit soumise à une épreuve et inspectée sur place et qu'on constate qu'elle ne répond pas aux standards et qu'on puisse retracer ceci à la source de la semence, y a-t-il un recours juridique, ou le gouvernement peut-il poursuivre le vendeur de cette semence?

M. WILLIAMS: L'acheteur peut en appeler à une cour civile. Si le gouvernement intente une action pour contravention à la loi, il en dépendra de la décision du ministère et de celle du ministère de la Justice.

A l'occasion, nous poursuivons, sous l'empire de ces lois, particulièrement les récidivistes. Généralement, nous enquêtons, avertissons la personne, gardons la matière en détention et essayons d'améliorer sa situation plutôt que de le faire comparaître en cour pour une première infraction ou peut-être même pour une deuxième infraction. Toutefois, un récidiviste est poursuivi en loi pour toutes ces infractions.

Le PRÉSIDENT: Le seul recours que l'acheteur pourrait avoir serait la cour civile.

M. WILLIAMS: Oui, c'est cela.

M. DANFORTH: Monsieur le président, puis-je poser une autre question? D'après le Loi sur les grains, le ministère peut empêcher l'importation de semences impropres.

Pouvez-vous, s'il-vous-plaît, indiquer ce que veut dire «semence impropre». Est-ce le facteur maladie, ou pesticide, ou pourrait-il être le manque de germination? Que veut dire «empêcher l'importation de semence impropre»?

M. STEVENSON: Je penserais que ce à quoi ils se réfèrent dans cet article, c'est aux variétés impropres à la production ici au Canada. Les semences offertes en vente en ce pays doivent être indiquées selon les normes requises par notre loi, et si elles ne répondent pas à ces standards, on peut en refuser l'entrée.

M. DANFORTH: Dois-je comprendre, et j'emploierai un exemple plutôt exagéré, que si une compagnie importe une quantité de fèves soya, le ministère,

sachant que notre climat ne se prête pas à cette culture, pourrait défendre à cette compagnie d'en faire la vente? En d'autres termes, c'est une protection directe pour le producteur canadien.

M. STEVENSON: Il serait inutile pour le producteur d'en semer.

M. DANFORTH: Je poursuis. Ceci s'applique-t-il sur la même base que la vente effectuée au Canada dont vous parliez tout à l'heure? Si je vais aux États-Unis et que j'y achète la même semence et la transporte ici, j'en endosse la responsabilité, et cela ne tombe pas sous le contrôle du ministère.

M. STEVENSON: C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: Nous étudierons maintenant la Loi sur les produits antiparasitaires, la Loi sur les aliments du bétail et la Loi sur les engrais chimiques. C'est la page 6.

Aucune question sur ces sujets?

M. CROSSMAN: Il est dit sous Aide à la chaux agricole, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces jusqu'à 60 p. 100 de leurs dépenses jusqu'au maximum auquel chaque province a droit.

M. HERRIDGE: C'est la question que je voulais poser.

Le PRÉSIDENT: Pardonnez-moi, monsieur Crossman, nous en sommes maintenant à la Loi sur les produits antiparasitaires, la Loi sur les aliments du bétail, et le Loi sur les engrais chimiques. S'il n'y a pas de question, j'aimerais qu'on le dise maintenant pour que nous puissions aborder la Loi sur l'inspection du foin et de la paille.

M. DANFORTH: Monsieur le président, pourrais-je poser une question au sujet de la Loi sur les produits antiparasitaires, la Loi sur les aliments du bétail et la Loi sur les engrais chimiques? Je comprends qu'ils sont groupés parce qu'ils appartiennent principalement aux produits chimiques.

C'est au ministère qu'il faut s'adresser afin d'obtenir la permission d'importer au pays un nouveau produit chimique qui doit être employé pour la protection des récoltes?

M. WILLIAMS: Oui, encore une fois, la situation est semblable à celle décrite au sujet de la Loi sur les aliments du bétail. Si vous, comme usager, désirez importer quelque chose, vous pouvez l'importer. Si vous l'importez pour la vente, ce sera contrôlé par cette loi.

M. DANFORTH: Il me semble qu'il doit y avoir une protection autre que celle-là. Elle a trait à la vente. N'y aurait-il pas quelque loi qui m'empêcherait d'acheter un produit chimique, de l'importer, de m'en servir pour le contrôle des parasites, ou existe-t-il quelque mesure à cause de la présence de traces de ces produits chimiques dans la semence, dans les aliments du bétail, dans la production de la viande et dans la production des produits laitiers? Y a-t-il quelques autres mesures de protection?

M. WILLIAMS: Oui, sous la Loi des aliments et drogues.

M. DANFORTH: En d'autres termes, si je veux importer le produit chimique «X» des États-Unis pour contrôler une certaine mauvaise herbe, disons, dans la production d'une récolte, dois-je comprendre qu'il me faudra un permis pour l'importer? Qu'est-ce qui m'empêchera d'acheter ce produit, de l'importer, de m'en servir quand il existe ce facteur danger. Vous dites qu'il y a la Loi sur les Aliments et Drogues, très bien. Mais comment s'effectue ce contrôle?

M. WILLIAMS: Le produit final est contrôlé. Vous n'aurez pas le droit de mettre sur le marché aucun de ces produits qui ont été contaminés ou sur lesquels ce produit chimique a été employé.

M. DANFORTH: Comment le sauraient-ils. C'est assez compliqué.

M. WILLIAMS: Quand un produit chimique est importé de la nature de celui dont vous parlez, monsieur Danforth, nous sommes avertis, nous de la division des produits végétaux, par la Douane, de l'importation de ce produit chimique.

M. JORGENSON: N'y a-t-il pas un autre contrôle exercé par les gouvernements provinciaux? Je sais qu'au Manitoba, on a interdit l'usage de la dieldrin.

M. WILLIAMS: Oui, il y a quelque contrôle et certaines provinces agissent en ce sens.

M. JORGENSON: Combien de provinces exercent ce contrôle?

M. WILLIAMS: Elles ont pris cette décision ou du moins une décision semblable. Quand je dis une «décision semblable» je veux dire que certaines provinces exigent que les vendeurs de produits antiparasitaires obtiennent une licence et qu'ils suivent certains cours.

Ils doivent savoir ce dont ils parlent dans ce domaine et je crois qu'une province, peut-être même deux ont une loi qui dit qu'une personne qualifiée, qui a suivi l'un de ces cours soit disponible lors de la vente afin de conseiller l'acheteur.

Il y a des lois différentes dans des endroits différents mais toutes ont le même but.

M. DANFORTH: Monsieur le président, plusieurs députés et moi-même avons reçu des lettres de protestation de cultivateurs disant avoir essayé d'importer des produits chimiques pour les utiliser soit comme fertilisants ou pour détruire les mauvaises herbes ou les parasites. On leur a répondu que ces produits n'avaient subi aucune épreuve et qu'ils n'avaient pas droit d'entrer au Canada et alors, ils ne peuvent les importer, pourquoi?

M. WILLIAMS: En autant que je sache, je dirais qu'ils doivent faire entrer tous ces produits, et nous l'avons entendu dire aussi, la plupart du temps, par les agents de douanes. Nous considérons ces agents de douanes, de fait, comme les vendeurs de ces produits antiparasitaires, et dès lors, ils sont assujettis à la Loi, même s'ils n'émettent pas de facture pour un pesticide particulier.

M. DANFORTH: Il n'en demeure pas moins que moi, en tant qu'individu, je puis aller aux États-Unis et acheter n'importe quel produit chimique de cette nature, l'appliquer à ma récolte et à votre connaissance, aucune loi, ou réglement ou exigence m'empêchent de le faire?

M. WILLIAMS: Pas au ministère de l'Agriculture. Ils ne vous empêcheront pas d'importer n'importe quel produit chimique et de l'appliquer sur vos récoltes.

S'il y a danger pour la santé publique, les agents des aliments et drogues interviennent immédiatement.

M. DANFORTH: Oui, je vois bien cela; mais il me semble que ça laisse une zone de danger ici où on devrait intervenir davantage. Avec l'usage considérable et presque sans discernement des produits chimiques et le fait que des cultivateurs croient encore à cette pratique que «une livre est bonne mais deux livres, c'est mieux»; j'entrevois beaucoup de danger de ce côté-là.

Le PRÉSIDENT: Tout de même, monsieur Danforth, ce que M. Williams et les autres vous ont dit—et je crois que vous le réalisez aussi—c'est que tout vaporisant commercial ou préparé sur commande doit obtenir licence en Ontario et ces gens doivent subir un examen s'ils doivent se servir de ces vaporisants sur les récoltes servant à l'alimentation de l'homme, et ils sont passablement sévères. J'ai connu des gens de chez nous qui croyaient tout connaître au sujet des vaporisants mais ils ont échoué à l'examen et ils ont dû l'essayer une seconde fois, je ne sais s'ils ont réussi cette seconde fois. Je croirais que c'est ce que vous voulez dire, monsieur Danforth.

M. DANFORTH: Puis-je poursuivre un peu plus? J'ai une autre question à ce sujet: j'ai l'assurance alors, selon M. Williams que dans le cas des cultivateurs qui font affaires avec des compagnies canadiennes ou des compagnies américaines établies a Canada, il y a contrôle, parce que ces ventes sont effectuées au Canada.

M. WILLIAMS: C'est cela. C'est-à-dire qu'ils ne peuvent vendre légalement aucun produit qui n'est pas enregistré.

M. DANFORTH: Ceci a trait à ces produits chimiques. Maintenent vous parlez d'un produit chimique enregistré. Dois-je déduire de cela qu'un produit chimique enregistré—que ce soit un engrais ou tout autre chose—selon le terme employé au Canada, est un produit qui a subi l'épreuve du ministère et qu'il répond aux normes?

M. WILLIAMS: Il a subi l'épreuve du ministère ou bien le manufacturier a soumis des preuves qui ont été scrutées par le ministère, convainquant ainsi ses agents qu'elles répondaient aux conditions d'efficacité, de sûreté et autres facteurs essentiels à l'obtention du permis.

Je dois éclaircir ce point: cela n'a pas toujours été soumis à l'examen d'un ministère. Nous chargeons le manufacturier du fardeau de la preuve et cette preuve est méticuleusement examinée par nous, non seulement par notre ministère mais aussi par le service des aliments et drogues, les toxicologues et par la Direction des recherches, aussi bien que par la Section de la production et des marchés. Cette preuve est scrutée avant qu'un permis soit délivré.

M. DANFORTH: Maintenant, je pense aux engrais chimiques. Ces produits sont-ils sujets à des examens, de temps à autre, comme les semences. Pour être plus explicite, les engrais chimiques sont vendus d'après une base analytique et cette analyse est étiquetée et bien en vue sur chaque contenant. Le ministère analyse-t-il de temps en temps ces produits pour s'assurer qu'ils répondent bien à l'étiquette apposée sur le contenant?

M. WILLIAMS: Nous avons un programme complet d'épreuves et nous suivons le même procédé que pour les semences. Nous travaillons avec des gens qui ont des problèmes au sujet d'engrais chimiques, des tolérances et des procédés de mélange. Mais si la tolérance est dépassée, nous retirons le produit du marché, nous travaillons avec eux et si nécessaire, nous les poursuivons en justice.

M. DANFORTH: Cette question fait suite à votre réponse. Vous parlez de tolérance. Y a-t-il déjà eu à quelque moment, une situation, ou un incident où une compagnie pourrait être mise à l'amende pour avoir augmenté ses exigences plutôt que pour les avoir diminuées? Par exemple, prenons une simple formule comme 5-20-20. Supposons que la tolérance est de 1 p. 100, ce qui serait au-dessus ou au-dessous, disons 6-21-21, y aurait-il une amende si la tolérance était augmentée et devenait 6-25-21? Je comprendrais qu'un cultivateur serait désappointé si c'était 6-15-21, mais je me demande ce qui arrive dans le cas contraire.

M. WILLIAMS: Je ne puis vous offrir aucun cas où cela s'est produit.

M. DANFORTH: Je suis sûr que les compagnies surveillent cela très attentivement.

M. WILLIAMS: Nos dossiers indiqueraient plutôt—et je pense que monsieur Stevenson est de mon avis—qu'en général l'analyse de la formule est un peu au-dessus de la garantie. Elles tâchent d'être prudentes aussi, si c'est 5-20-20, ce sera 5.2,20.4 et 20.6 ou tout autre chose de semblable.

M. DANFORTH: Monsieur le président, puis-je avoir un renseignement. Je suis sûr que cela intéresse tous les usagers—que pourrait être la tolérance? J'imagine que ce pourrait être un léger pourcentage dans le cas des engrais chimiques, mais je me demande si vous pouvez nous donner ce renseignement?

M. STEVENSON: Je ne l'ai pas ici, monsieur Danforth. Ce ne sont pas des tolérances déterminées par la loi. Ce sont des tolérances administratives telles que mentionnées par monsieur Williams tantôt et elles sont là dans le but d'éviter les erreurs d'échantillonnage, d'erreurs de laboratoire et d'interférence et autres choses de ce genre. En ce moment, ce ne sont que de petites tolérances comme 0 à 8 p. 100 pour l'azote, je crois que la tolérance est de .3, et alors vous prenez le phosphore et vous allez de zéro à 12 je crois et la tolérance là est de .8. Alors ce sont des choses similaires.

M. WILLIAMS: C'est ce qui a été scientifiquement nécessaire pour couvrir les erreurs inévitables des techniques d'échantillonnage, l'analyse chimique, et autres choses de ce genre.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je dirais que je me suis intéressé de très près à cette question des engrais chimiques durant des années à cause de mon travail dans les vergers et nous achetions diverses sortes d'engrais chimiques. J'ai déjà discuté de la chose avec les fonctionnaires de la *Consolidated Mining and Smelting Company* et je crois que ce que le témoin a dit est absolument vrai. Pour compenser les changements qui peuvent se produire pendant la fabrication, de fait, leur tolérance, dans bien des cas, est au-dessus de celle indiquée par le témoin.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Je crois que nous devrons ajourner la séance maintenant. Je croyais que nous finirions celle-ci, mais nous continuerons demain matin.

M. DANFORTH: J'ai d'autres questions.

Le PRÉSIDENT: Il y aura interrogatoire demain. Nous continuerons d'où nous avons laissé et essaierons de finir.

Je regrette d'avoir invité ici les autres fonctionnaires mais nous ne savons jamais si nous procéderons vite ou lentement.

Merci de votre présence.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 12

Concernant le

Budget des dépenses du ministère de l'Agriculture

pour l'année 1966-1967

SÉANCE DU VENDREDI 3 JUIN 1966

TÉMOINS:

Du ministère de l'Agriculture: M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint (Production et marchés) et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; M. C. L. Stevenson, chef de la section de la provende, des engrais et des antiparasitaires (Division des produits végétaux); M. R. Hughton, chef de la section des antiparasitaires (Division des produits végétaux); et M. J. C. Moffatt, directeur de l'Administration (Production et marchés).

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

24362—1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer,
Berger,
Choquette,
Clermont,
Comtois,
Crossman,
Danforth,
Éthier,
Faulkner,
Forbes,
Gauthier,
Gendron,
Godin,
Grills,
Herridge,
Honey,
Hopkins,
Horner (*Acadia*),
Johnston,
Jorgenson,
Lefebvre,
MacDonald (*Prince*),
Madill,
Matte,
Moore (*Wetaskiwin*),
Muir (*Lisgar*),
Neveu,
Noble,
Nowlan,
Olson,
Peters,
Pugh,
Rapp,
Ricard,
Roxburgh,
Schreyer,
Stafford,
Stefanson,
Tucker,
Watson (*Assiniboïa*),
Watson (*Châteauguay-Hungtingdon-Laprairie*)
Yanakis—(45).

(Quorum 15)

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

ORDRE DE RENVOI

Le JEUDI 2 juin 1966

Il est ordonné,—Que les rapports annuels et supplémentaires de la Commission canadienne du blé pour les campagnes agricoles 1. de 1962-1963, déposés le 4 mars et le 15 avril 1964, 2. de 1963-1964, déposés le 27 avril et le 25 mai 1965, 3. de 1964-1965, déposés le 27 avril et le 31 mai 1966, soient déférés au comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

24362—1½

PROCÈS-VERBAUX

Le VENDREDI 3 juin 1966
(13)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui à 9 heures et 45 minutes du matin, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Beer, Clermont, Crossman, Danforth, Éthier, Gauthier, Godin, Herridge, Honey, Jorgenson, Lefebvre, Matte, Neveu, Nowlan, Peters, Pugh, Rapp, Tucker, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan (20).

Autres députés présents: MM. Winkler et Patterson.

Aussi présents: Du ministère de l'Agriculture: M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint (production et marchés) et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; M. C. L. Stevenson, chef de la section de la provende, des engrais et des antiparasitaires, division des produits végétaux; M. Hughton, chef de la section des antiparasitaires, division des produits végétaux; M. J. C. Moffatt, directeur de l'Administration, production et marchés; M. J. S. Parker, directeur général de l'administration ministérielle.

Le Comité reprend l'examen de budget des dépenses du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967, crédit 15, production et marchés.

M. Williams du ministère de l'Agriculture répond à la demande de M. Jorgenson sur le blé Manitou inférieur, point qu'il avait soulevé jeudi le 2 juin 1966.

Le Comité continue à entendre les témoins.

Le président a informé le Comité que 250 exemplaires imprimés des Procès-verbaux et témoignages, édition française, ne suffisent pas à la demande qu'on en fait.

Sur la proposition de M. Crossman, avec l'appui de M. Neveu,

Il est convenu—Que le Comité augmente l'impression de ses provès-verbaux et témoignages, édition française, de 250 à 350 exemplaires.

Le président lit ensuite le quatrième rapport du sous-comité du programme et de la procédure, comme suit:

«Le sous-comité s'est réuni jeudi le 2 juin 1966, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Éthier, Danforth, Laverdière, Olson, Schreyer et Whelan—(6).

Votre sous-comité recommande:

1. que la Commission canadienne du blé soit priée de comparaître devant le Comité à 9 heures et demie du matin, jeudi le 7 juin 1966 et que le Comité siège l'après-midi et le soir s'il est nécessaire;

2. que la Commission canadienne du blé soit rappelée à une date ultérieure si l'examen du Comité n'est pas complet».

Sur la proposition de M. Clermont, avec l'appui de M. Peters,

Il est convenu—Que le quatrième rapport du sous-comité du programme et de la procédure soit approuvé après lecture.

A 11 heures du matin, le président ajourne le Comité au mardi le 7 juin 1966, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrés au moyen d'un appareil électronique)

Le VENDREDI 3 juin 1966

● (9.45 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Nous ouvrons la séance. Je sais qu'il y en a quatre qui doivent venir encore; ils seront ici dans une minute.

Nous pouvons traiter du problème de M. Jorgenson immédiatement si cela vous plaît. M. Jorgenson a posé une question hier sur le blé Manitou et ses degrés.

M. Williams et M. Stevenson me communiquent qu'ils aimeraient à répondre cette fois à M. Jorgenson, si cela plaît au Comité.

M. S. B. WILLIAMS (*Sous-ministre adjoint, production et marchés et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles*): Hier matin, M. Jorgenson a posé une question sur le blé Manitou et sur les normes qui concernent la germination. Je regrette que nous n'ayons pas été suffisamment préparés dans ce domaine selon notre propre règlement.

L'an passé, au Manitoba, comme M. Jorgenson l'a fait remarquer, le temps a fait qu'une grande partie de la récolte du blé Manitou ne répondait pas aux normes du règlement concernant la germination. C'est une situation qui est déjà arrivée et, en conséquence, il y a une catégorie connue sous le nom de blé canadien inférieur enregistré où on doit maintenir les exigences de la pureté, mais qui permet à la germination de descendre à 35 p. 100. Lorsque le problème du blé Manitou s'est posé l'an passé, le règlement a été revisé pour permetttre l'usage du blé Manitou et d'autres blés, certes, qui appartiennent à la même catégorie, sans tenir compte de sa germination. A cause d'une formidable disette de semence, on a jugé nécessaire d'utiliser celle du blé Manitou. Un règlement a été approuvé qui permettait la vente de la catégorie du blé canadien inférieur enregistré sans exigence de germination, mais on a modifié l'exigence pour insister que la germination soit indiquée sur l'étiquette avec la date de l'essai.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions, M. Jorgenson?

M. JORGENSON: Il était du même prix que celui de la meilleure catégorie. Il n'y avait pas de règlement concernant le prix. Je puis voir où il ne nuira pas à d'autres catégories qui existaient en abondance. Il ne nuira certes pas, parce que les agriculteurs ne voudront pas acheter de catégorie inférieure, car ils ne peuvent obtenir des quantités suffisantes d'autres variétés pour continuer les semences.

Mais dans le cas du blé Manitou, par suite de la disette d'approvisionnement, les agriculteurs ont été forcés de payer le même prix comme si cette céréale appartenait à la meilleure catégorie. C'est ce à quoi je m'objecte, je crois qu'il est injuste de profiter des cultivateurs en de telles circonstances. Il

devrait y avoir un règlement pour empêcher les gens de profiter des agriculteurs en de semblables circonstances.

Le PRÉSIDENT: J'aurais dû indiquer d'abord qui a comparu ici ce matin au nom du ministère. M. Williams, certes, immédiatement à ma droite: M. Stevenson, qui était ici hier, chef de la section de la provende, des engrais et des antiparasitaires, division des produits végétaux; M. Hughton, chef de la section des antiparasitaires, division des produits végétaux; M. Moffatt, directeur de l'administration, production et marchés et M. Parker directeur général de l'administration ministérielle.

Nous continuerons le sujet que nous avons laissé hier concernant la Loi sur les produits antiparasitaires. Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet?

M. DANFORTH: M. le président, conformément à cette Loi sur les produits antiparasitaires, en présence du fait qu'on analyse si attentivement et que l'on scrute les effets résiduels de certains produits antiparasitaires, puis-je demander quelle est la part de responsabilité du ministère de l'Agriculture quand il s'agit de déterminer s'il existe un problème résiduel et quels principes ou règlement il doit appliquer en une matière de sécurité?

M. WILLIAMS: Nous avons une responsabilité ici, dans la mesure où le ministère de l'Agriculture est concerné, lorsqu'on enregistre le produit chimique particulier qu'on utilisera comme antiparasitaire.

Une des conditions de l'enregistrement est que le ministère, doit s'assurer auparavant pour sa propre satisfaction qu'il sera sûr lorsqu'on suivra le mode d'emploi. Je crois que vous vous rendez tous compte, messieurs, qu'on a fait d'énormes progrès dans la détermination chimique des produits antiparasitaires et c'est ce qui a soulevé beaucoup de problèmes. On peut maintenant obtenir des renseignements qu'on ne pouvait pas avoir lorsque quelques-uns de ces produits chimiques ont été enregistrés pour la première fois.

Le ministère collabore étroitement à cet égard avec la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. DANFORTH: Avant de continuer, Monsieur le président, puis-je traiter des principes que nous discutions aux séances antérieures?

Est-il possible qu'un particulier importe et utilise des produits antiparasitaires d'autres pays sans tomber sous le contrôle de la Direction des aliments et drogues ou du ministère de l'Agriculture?

M. WILLIAMS: Pourvu que l'importateur l'utilise pour ses propres fins, ne vende pas le produit chimique, n'entre pas dans le commerce avec le produit chimique, alors la loi ne défend pas son utilisation.

M. DANFORTH: Si je comprends bien, monsieur, tout produit chimique utilisé pour des produits agricoles sur une base commerciale ici au Canada doit-il fournir les renseignements nécessaires et prouver qu'il est sûr au ministère de l'Agriculture et recevoir une autorisation avant d'être offert en vente?

M. WILLIAMS: C'est exact, oui.

M. DANFORTH: Je passe, monsieur le président.

M. PUGH: Puis-je poser une question supplémentaire sur cette matière, monsieur le président? M. Danforth a commencé ses remarques en demandant où réside la responsabilité dans le gouvernement fédéral. Il y a eu dans le cours

des années un certain nombre de choses qui ont pétardé dans le commerce des antiparasitaires. Dans quelle mesure le gouvernement se sent-il responsable du résultat final?

M. WILLIAMS: Je crains de devoir dire, monsieur, que c'est une espèce de politique gouvernementale à laquelle je ne suis pas en mesure de répondre présentement.

M. PUGH: Nous avons eu un ou deux cas, je pense dans la région de Grand Forks en Colombie-Britannique où le lait a été interdit et les agriculteurs, pour une raison ou pour une autre, sont retirés des affaires maintenant. Je sais qu'on a fait certaines démarches à cet endroit, mais je pense aux événements futurs. Vous dites qu'il n'y a rien d'établi. Actuellement, ce serait une question de politique de la part du gouvernement de savoir quelle mesure corrective prendre ou quelle mesure de compensation il pourrait désirer faire?

M. WILLIAMS: C'est exact, monsieur. Il n'y a pas de loi ou de règlement qui touche ce sujet actuellement.

Le PRÉSIDENT: M. Honey, votre question est-elle sur la même matière?

M. HONEY: C'est une question supplémentaire destinée à M. Danforth.

Le PRÉSIDENT: Votre question est-elle sur le sujet, également, M. Herridge?

M. HERRIDGE: Je vais aller à un comité où je pourrai poser une question.

Le PRÉSIDENT: Excusez, si vous croyez que je n'ai pas été juste.

M. HONEY: C'est une question supplémentaire au sujet traité par M. Danforth. Je me réfère également au témoignage d'hier concernant l'importation de nouvelles variétés de semences de céréales. Les témoins indiquaient que c'est ce que l'importateur vendait plutôt que de l'utiliser.

Ce même principe semblait s'appliquer, comme vous l'avez dit ce matin dans la réponse à une demande de M. Danforth au sujet des engrais et des antiparasitaires etc. Je me demandais justement quelle était la raison au fond de cela. Pourquoi le gouvernement n'assure-t-il pas son contrôle à une date antérieure, au moment de l'importation plutôt qu'au moment de la vente?

M. WILLIAMS: Je suppose que nous entrons dans un domaine philosophique plutôt que dans un domaine de règlement, mais la prémisse de base c'est qu'il existe des variétés que les gens pourraient désirer essayer eux-mêmes et si ces variétés manquaient, la personne serait la seule à en être affectée. Cependant, si les gens passent par une filière de vente au Canada, non seulement la personne qui a fait la vente sera probablement affectée, mais la personne aussi qui a acheté cela comme un produit bon pour la vente à l'intérieur de ce pays.

M. HONEY: En ce qui concerne les engrais, les antiparasitaires, etc., n'auriez-vous pas l'impression que vous auriez plus de contrôle si, par exemple, votre ministère sentait qu'un antiparasitaire particulier pouvait être dangereux au produit éventuel parce qu'il pourrait contaminer les animaux de la ferme s'il était utilisé par un cultivateur, si c'est ce que vous pensez ou croyez, vous n'avez pas de contrôle pour prévenir cela tant que le produit ne sera pas offert sur le marché et que la Direction des aliments et des drogues n'aura pas de contrôle. Votre ministère ne pourrait-il pas exercer un meilleur contrôle sur ces choses, si vous pouviez empêcher l'usage de l'antiparasitaire ou de l'engrais au moment où il a été importé?

M. WILLIAMS: A ce que je comprends nous touchons des problèmes de juridiction entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Là où l'on a

défendu l'usage des produits chimiques au Canada, cela a été par décision du gouvernement provincial.

M. HONEY: Merci.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet?

M. DANFORTH: Monsieur le président, à cause de son importance, je voudrais consigner, si on me permet, le mécanisme actuel ou les démarches requises pour l'utilisation d'un nouveau produit chimique.

J'aimerais à citer comme exemple, une région particulière qui se voit soudainement infestée par les insectes et un autre pays qui en a fait l'expérience auparavant possède un produit chimique que l'on croit pouvoir enrayer cette infestation particulière.

Je pense, Monsieur le président, que vous vous rendez compte que dans un cas comme celui-ci les démarches doivent être très rapides.

Si cette région particulière demande à un agent commercial ou à un commerce de détail les produits chimiques et qu'il peut les procurer, je sais très bien par le témoignage précédent qu'il doit y avoir une autorisation et une information préalable, dans ce cas, quelles démarches peut-on entreprendre et dans quelle mesure peut-on traiter cette question rapidement?

Je sais que dans les régions de culture intensive ce problème particulier renaît sans cesse et on nous pose ces questions. Nous est-il possible d'avoir cette information actuellement?

M. WILLIAMS: Voulez-vous un rapport oral ou écrit sur le sujet? Nous pouvons le faire des deux manières si vous le désirez, M. Danforth.

M. DANFORTH: Cela m'est indifférent. J'ai pensé, peut être, oralement et cela pourrait être une partie du rapport et être ainsi disponible à tous ceux qui recevront ces publications.

Le PRÉSIDENT: M. Hughton y répondra.

M. R. HUGHTON (*Chef de la section des antiparasitaires, Division des produits végétaux, ministère de l'Agriculture*): Actuellement, monsieur, un particulier peut importer un antiparasitaire pourvu qu'il l'emploie lui-même et qu'il ne l'offre pas en vente. Si un tel produit chimique peut être obtenu d'un autre pays, il est libre de l'employer dans ces conditions. Cependant, personne ne peut l'importer et le vendre pour un tel but. Un particulier serait libre de résoudre son propre problème à cet égard.

• (10.00 a.m.)

Peut-être parliez-vous de groupes de petits agriculteurs?

M. DANFORTH: Je parle de passer par la filière normale comme pour une autorisation, si c'est nécessaire.

M. HUGHTON: Importer un nouveau produit chimique, cela veut dire qu'il devrait être analysé par nos agents de l'unité des antiparasitaires ainsi que par les experts-conseils de plusieurs autres ministères qui s'occupent de l'efficacité et de la sécurité d'un antiparasitaire, ce qui inclurait la Division des aliments et drogues dans la mesure où les produits alimentaires sont concernés.

Cette façon de procéder est très souvent longue et prend du temps parce que la recherche requise pour déterminer la sécurité est souvent très couteuse et

longue. Ce ne serait pas une façon de procéder très rapide si l'on devait enregistrer le produit pour le vendre dans le pays. Ces exigences sont exemptes d'impôt si le particulier l'importe pour son usage personnel seulement. Est-ce que cela répond à votre question, monsieur?

M. DANFORTH: Je suis satisfait, monsieur le président, mais je m'intéresse particulièrement au facteur temps. Si cela occasionne énormément de recherches et d'essais, je puis voir que cela prend du temps, ainsi ce serait presque impossible de l'appliquer à cet endroit particulier de trouble.

Y a-t-il aucun moyen pour que le ministère utilise à bon escient le jugement du produit chimique des États-Unis par exemple, s'il est d'usage commun, de sorte que nous ne ferons jamais face à un parasite particulier ou un insecte spécial, parce qu'il n'a jamais été importé? Cela ferait-il une différence? Le ministère serait-il justifiable d'accepter les recommandations ou la classification, ou la description ou le jugement des États-Unis?

M. HUGHTON: Habituellement si un produit est enregistré aux États-Unis, cela signifie qu'on y a fait des recherches considérables. Cependant, cela ne signifie pas toujours qu'il puisse être accepté par nos consultants canadiens, à cause des méthodes peut-être différentes de culture, des différences atmosphériques et des différents aspects de son utilisation. C'est pourquoi, tout ce qui est enregistré aux États-Unis, si vous voulez utiliser cet exemple, ne pourrait peuté-être pas être enregistré ici.

C'est peut-être vrai dans quelques cas, mais on ne peut accorder l'enregistrement à moins qu'il ait été examiné au complet et qu'il soit acceptable; et ceci n'est pas nécessairement un procédé rapide. Il pourrait cependant dépendre des circonstances et des données disponibles.

M. WILLIAMS: Je pourrais ajouter qu'il y a un autre débouché possible pour le ministère. En vertu de la Loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes, qui est régie par la Division de la protection des végétaux, dans le cas d'un fléau d'insectes nuisibles qui serait important sur le plan national plutôt que sur le plan local, ou important parce que l'agriculteur seul est concerné plutôt que le pays tout entier, cette division pourrait instituer une quarantaine ainsi qu'un programme d'éradication du fléau. En de tels cas, je suppose, je ne puis pas y répondre certainement, il est tout à fait possible qu'on procède très rapidement utilisant tout produit chimique que le ministère voudrait bien utiliser, parce que dans ce cas c'est lui qui est l'usager. Ce serait un programme d'éradication dirigé par le gouvernement et nous avons de tels programmes. Nous en avons un pour le zigzag, par exemple, où nous faisons l'éradication et nous arrosons.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de la Loi sur les produits antiparasitaires?

M. CROSSMAN: Comme vous l'avez dit, M. Williams, tout particulier peut importer des produits chimiques de tous genres qu'il veut utiliser tant qu'il ne le vend pas. Dans le cas où il importe un produit et l'utilise et lorsque vous croyez qu'il sera préjudiciable à la récolte destinée à la consommation humaine, pourra-t-il vendre cette récolte sur le marché sans contestation?

M. WILLIAMS: Non; nous ne surveillons pas cela. Ce sont les fonctionnaires de la Division des aliments et drogues qui exerceraient ce contrôle. Nous n'avons pas de détail par rapport à la tolérance des antiparasitaires dans les récoltes d'aliments, et c'est presque toujours sans exception. Elles sont régies par la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. DANFORTH: Je veux remercier les témoins de cette explication sur les antiparasitaires. C'est exactement les renseignements que je cherchais. J'ai une autre question qui traite des semences qui entrent au Canada en provenance d'un autre pays. Dans une séance antérieure nous avons étudié le fait d'un particulier qui importe ces produits et en a la pleine responsabilité, mais lorsqu'ils sont vendus au Canada, ils tombent sous le contrôle direct du ministère de l'Agriculture.

Je me souviens, comme étudiant, qu'un de mes emplois était de commander des semences des compagnies américaines, prélevant des échantillons pour leur faire subir des épreuves de germination. Dans quelle catégorie cela tombe-t-il? Est-ce que cela est fait par suite d'une demande d'une compagnie étrangère de semences pour se soumettre aux normes canadiennes lorsque cette compagnie de semences les offre sur le marché canadien?

M. C. L. STEVENSON (*Chef de la section de la provende, des engrais et des antiparasitaires, Division des produits végétaux, ministère de l'Agriculture*): Non. Nous ne demanderons pas à la compagnie étrangère de semences de se plier à nos normes. Elle serait prévenue avant d'expédier ses semences, si elle s'est mise en relation avec, disons, la Division des produits végétaux. On l'avertirait qu'à l'entrée au Canada, la semence serait soumise aux exigences de la Loi sur les semences. Nous ne lui dirons pas qu'elle doit soumettre des échantillons pour voir s'ils répondent à nos normes minimales de germination ou de pureté, mais nous la préviendrons qu'une fois entrée au Canada pour la vente, la semence tombe sous la juridiction de la Loi sur les semences.

Vous parliez de recueillir des échantillons, M. Danforth. Nos inspecteurs font cela le printemps de chaque année aux établissements de semences de tout le pays. Ils vérifient les catégories. On soumet ces échantillons à nos laboratoires pour vérifier la germination.

M. DANFORTH: Je faisais cela aux États-Unis avec des compagnies de semences américaines.

M. STEVENSON: Excusez?

M. DANFORTH: On faisait cela dans les différentes compagnies de semences des États-Unis. Je me demandais si ce service est offert par suite d'une demande spéciale de ces compagnies américaines.

M. STEVENSON: Pas à ma connaissance, M. Danforth, je ne connais personne de nos inspecteurs qui descende aux États-Unis ou aille dans un autre pays étranger par suite d'une demande pour recueillir des échantillons de semence qu'on devait expédier dans notre pays.

M. BEER: Puis-je demander à M. Danforth qui était son employeur à ce moment-là?

M. DANFORTH: J'essaie de me le rappeler maintenant. Tout était dirigé et nous étions une équipe d'environ six étudiants. C'était notre travail. Je me demande si c'était fait par le ministère provincial de l'Agriculture.

M. WILLIAMS: Il est possible que c'était un genre de recherche plutôt qu'une mesure régulatrice ou de contrôle. Nous n'offrons pas cela à mode de service.

M. DANFORTH: L'étiquetage de la semence en ce qui concerne la qualité et la germination et la pureté était exécuté d'après l'information qui provenait de nos épreuves.

M. WILLIAMS: M. Danforth, si vous me permettez de vous interrompre, cela n'a rien à voir avec les insecticides. Est-ce que c'était contre les insectes nuisibles?

M. DANFORTH: C'était en vertu de la Loi sur les semences.

Le PRÉSIDENT: Nous avons étudié la Loi sur les semences hier, je pense.

M. DANFORTH: Cela m'est justement venu à l'esprit et je vous prie de m'excuser, parce que je veux éclaircir ce point. Je me suis demandé si, sous la juridiction du ministère fédéral de l'Agriculture, une compagnie étrangère de semences désirant en envoyer au Canada une grande quantité qui serait distribuée dans une vaste région, pourrait utiliser une inspection concentrée en le demandant? Telle était le but de ma demande.

Le PRÉSIDENT: Je vous proposerais, M. Danforth, de rédiger un mémoire seulement sur ce que vous avez fait et de le soumettre aux hauts fonctionnaires ici. Ils feraient probablement un...

M. DANFORTH: D'après les réponses que j'ai reçues, M. le président, je suis très content que ce n'ait pas été sous la juridiction fédérale.

M. PETERS: Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Est-ce en relation avec la Loi sur les produits antiparasitaires?

M. PETERS: Évidemment; je suis toujours en règle! Ce n'est pas sur cette loi, c'est dans la troisième.

Le PRÉSIDENT: Nous voudrions essayer de rester dans l'ordre où elles sont classées de sorte que nous terminions l'étude de chacune et que nous n'ayions pas la peine d'y revenir.

Y a-t-il des questions sur celle que nous étudions présentement?

M. PUGH: J'ai une question générale. Continuons-nous la lutte contre les parasites au Canada? Peut-être puis-je poser la question d'une manière plus large? Beaucoup de personnes s'imaginent qu'on utilise trop de produits antiparasitaires et que, sans se soucier de leur provenance, les insectes survivent à tout le procédé. On peut se demander, si la situation est sous contrôle actuellement, ou si elle nous échappe?

M. WILLIAMS: Je le crois. C'est une opinion que vous apprécierez, j'en suis certain. Je crois devoir dire en me basant sur les rapports des récoltes, que nous devançons les insectes.

M. CROSSMAN: M. le président, trouvez-vous que les insectes s'immunisent contre les différents produits antiparasitaires en usage?

M. WILLIAMS: C'est un des problèmes auxquels nous devons toujours faire face et c'est une des grandes raisons pour lesquelles nous changeons d'insecticides de temps à autre. C'est notre manière de faire actuellement.

Je crois devoir dire que dans le monde des insecticides, les insectes acquièrent une résistence à un insecticide en particulier et alors cet insecticide qui nous avait été recommandé pour la lutte contre cet insecte en particulier doit être changé.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord pour que nous passions à la Loi sur l'inspection du foin et de la paille?

M. PETERS: J'ai compris que vous étiez...

Le PRÉSIDENT: Oui; la Loi sur les aliments du bétail. Je m'excuse. Avez-vous des questions sur ce sujet?

(*Texte*)

Monsieur Gauthier.

M. GAUTHIER: Au sujet de la chaux, je comprends que c'est un...

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Non; nous arriverons bientôt à la chaux. Nous voudrions terminer ces trois sujets-ci et nous serons arrivés à la chaux après.

M. PETERS: Monsieur, je n'ai pas de question au sujet de la Loi sur les aliments du bétail, mais j'aimerais demander au ministère s'il n'a pas étudié la possibilité de placer un avertissement sur les étiquettes des engrais indiquant leurs caractéristiques explosives? Je connais des enfants qui sont allés voir un cultivateur qui avait emmagasiné une grande quantité d'engrais chimique dans un hangar. Ils lui ont expliqué la valeur explosive de cet engrais en disant qu'il pourrait bien anéantir sa ferme s'il explosait. C'était le premier engrais connu ayant cette valeur.

En certaines circonstances, c'est une substance très puissante et je me demandais si vous ne l'aviez jamais étiquetée comme telle.

Le PRÉSIDENT: Parlez-vous du nitrate d'ammoniaque, M. Peters?

M. PETERS: Non, de l'azote.

M. WILLIAMS: C'est probablement du nitrate d'ammoniaque dont vous parlez, je crois.

• (10.15 a.m.)

Non; conformément à la Loi sur les engrais chimiques, nous n'avons pas étudié la possibilité d'exiger cela. Franchement, je ne me suis pas rendu compte, ni ai entendu dire que c'était tellement explosif.

M. PETERS: C'est explosif parfois, à dix pour cent. C'est à peu près ou très près de ce qu'on utilise comme explosif dans certaines mines. Je ne suis pas familier avec ce qu'il faut pour le faire détonner; je suppose que 90 livres de percussion suffiraient à faire exploser une charrette chargée d'engrais chimique et à éliminer une ville entière de la carte. Peut-être que des chocs ou des étincelles pourraient le faire détonner. Il n'y a pas lieu d'attendre que cela saute.

Le PRÉSIDENT: Vous rapportez-vous au fait que les sacs ne sont pas marqués comme il faut?

M. PETERS: Je me demandais justement si l'on peut se procurer des livres traitant de la puissance de ces engrais? A-t-on indiqué que nous devons le protéger contre certaines choses? Par exemple, la foudre, j'imagine le ferait exploser; je croirais aussi que l'électricité dans certains cas pourrait le faire exploser.

M. STEVENSON: On a certes jamais attiré notre attention sur le fait qu'il faudrait l'indiquer sur les sacs d'engrais chimiques.

M. DANFORTH: Il y a une une indication sur les sacs où l'azote est une partie composante. Il y a un avertissement de ne pas le mettre en dépôt près de la chaleur ou d'autres sources d'énergie.

M. WILLIAMS: Cela est soumis au ministère des Transports, je comprends. Nous ne faisons pas cela en conformité avec la Loi sur les engrais chimiques.

Le PRÉSIDENT: C'est d'un usage commun. Nous nous en sommes servi sur ma ferme. En le mouillant d'huile pour moteurs diesels, ou d'huile à chauffage et en le plaçant dans un sac de toile forte muni d'un détonnateur, on a une sorte de dynamite peu compliquée. Les carrières de mon voisinage ne se servent plus du tout de dynamite; ils se servent presque toujours de nitrate d'ammonium en guise d'explosif. Cela fait un meilleur travail. Cela ne fait pas tant de dommages en secouant les maisons et cela fait un meilleur travail pour briser les pierres.

La plupart des champs de cette région sont saupoudrés de nitrate d'ammonium, mais les sacs que j'ai vus—et j'en ai utilisés de différentes sortes—sont visiblement marqués de signes avertisseurs du fait qu'il s'agit d'un explosif, qu'on ne doit pas le laisser tomber, qu'on ne doit pas l'emmagasiner à la chaleur, et qu'on ne doit pas fumer à proximité. Certaines compagnies munissent leurs sacs de signes différents pour prévenir de ces choses.

M. PETERS: Ces jeunes ont grandement effrayé ce fermier, parce qu'ils étaient en contact avec l'industrie minière et connaissaient la puissance de l'explosif. Le fermier n'en avait jamais entendu parler et ne savait pas s'il devait déménager le tout à l'extérieur, l'emmagasiner dans des sacs, et ils lui dirent que cela ne ferait aucune différence et que cela exploserait peu importe là où il le placerait.

Je ne faisais que me demander s'il existait un règlement à cet effet, et si le Ministère des transports en exige l'application, c'est suffisant.

En parlant d'autre chose, la compagnie CIL a mis sur le marché un produit que j'ai expérimenté quelque peu. Il y a eu un accident. La compagnie n'était pas au fait de la puissance du produit, ni non plus l'acheteur, bien que les ouvriers de la mine savaient que cela pouvait arriver. C'est arrivé lorsque le produit prit feu; nous avions coutume d'allumer nos cigarettes en frappant du dos de nos haches. La compagnie ne savait pas que cela pouvait prendre feu de cette façon.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas aussi dangereux que la dynamite. Je suis au courant, parce que c'est la raison pour laquelle les carrières et les mines en sont venues à l'utiliser. On peut l'utiliser avec beaucoup plus de facilité. Il n'y a pas le danger que l'on a à utiliser la dynamite.

Lorsque nous avons visité les mines de nickel de Sudbury, il y a deux ans, on nous a dit qu'on se servait beaucoup de ce genre de fertilisant en guise d'explosif.

M. PETERS: Je ne faisais que me demander si ce fait était connu du ministère, parce qu'il pouvait l'ignorer.

Le PRÉSIDENT: Vous vous rappelez la grosse explosion qu'il y a eue dans une certaine ville du Texas où un chargement de bateau de ce genre de produit avait détruit la moitié de la ville.

Y a-t-il d'autres questions? Nous en sommes toujours aux fertilisants.

M. DANFORTH: Monsieur le président, puis-je poser une question générale sur les fertilisants? Est-il juste de demander à nos témoins d'aujourd'hui si, à leur avis, ils sont capables d'exercer une juridiction complète sur ces produits chimiques et ces fertilisants, en vertu des règlements actuels? Y a-t-il quelque domaine où il serait peut-être opportun de jeter un regard ou d'enquêter?

C'est un domaine important et d'importance capitale pour les fermiers et pour la population qui fait usage de grains. Très souvent, des lois et des règlements, à cause de l'évolution de l'agriculture cessent d'être à point et ont besoin de revision de temps à autre. Je suis bien au courant du fait que les

témoins ne peuvent pas s'attaquer aux politiques mais je crois qu'il est d'intérêt général pour le Comité de savoir si les témoins pensent que la portée des lois actuelles est suffisante.

M. STEVENSON: Oui. Je dirais que c'est suffisant, monsieur Danforth, si nous parlons de la Loi sur les engrais chimiques et de la Loi relative aux aliments du bétail qui ont subi une revision depuis les derniers cinq ou six ans.

Les deux Lois ont une portée très large, elles établissent les principes qui vous permettent de faire les règlements. Bien entendu, les règlements peuvent être ajoutés ou modifiés selon les circonstances, et ce assez rapidement pour que vous puissiez contrôler toute situation qui pourrait se produire. En fait, ce n'est qu'une question de jour s'il y a quelque chose à faire.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions se rapportant à la Loi sur les engrais chimiques?

M. PETERS: La force en est-elle indiquée? Par exemple, l'étiquette porte-t-elle un chiffre comme 6 à 10 ou quelque chose comme cela? Y a-t-il une limite de temps à la puissance correspondant à ces chiffres?

M. STEVENSON: Vous voulez parler des qualités de conservation des engrais chimiques? Dans le cas des engrais, il n'y a certainement pas d'indication qu'il y ait une perte; et, en fait, la publicité indique plutôt que l'engrais s'améliorera jusqu'à un certain point. Je suppose, comme dans le cas de toutes choses, qu'il y a un point de détérioration, et je ne sais pas combien de temps cela prendrait pour l'atteindre, mais c'est sûrement long. La question s'est posée au sujet de la marchandise en tablettes, qui a été exposée un bon bout de temps et il n'y a pas eu de détérioration.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. PETERS: J'aimerais savoir si le Ministère a pensé à combiner le programme d'aide en engrais et celui d'aide pour la chaux? Devrions-nous discuter la chose au moment de discuter le programme de la chaux ou devons-nous nous en occuper en discutant des engrais?

Le PRÉSIDENT: On peut en discuter sous l'un ou sous l'autre. Ce serait peut-être mieux si vous attendiez que l'on parle de l'aide pour la chaux parce que je crois que plusieurs autres membres ont dit qu'ils voulaient poser des questions au sujet de ce programme. Je pense que M. Herridge voulait poser une question.

Monsieur Beer, votre question porte-elle sur la Loi sur les engrais chimiques.

M. BEER: Oui. Au sujet de la question de M. Peters—qui était, je pense, une question excellente—je me demande si, comme résultat de la discussion on a pris bonne note de ceci: Que les engrais à propriété explosive porteraient, à l'avenir, une étiquette indiquant cette propriété? Je me demande si la discussion en est arrivée à cette conclusion. Dois-je présumer que cela a été fait, ou non?

M. STEVENSON: J'en ai pris note, monsieur Beer.

Je suppose que la raison pour laquelle la chose n'a jamais été portée à l'attention du Comité où il y avait des gens s'occupant des engrais, est qu'il existe au ministère des Transports une règlementation demandant que se soit indiqué sur les sacs. Peut-être n'est-ce pas indiqué sur tous les sacs. Était-ce ce que vous vouliez faire ressortir, monsieur Peters?

M. PETERS: Je croyais que cela devait être indiqué. Ce n'est pas dans le but de faire peur aux gens, mais...

Le PRÉSIDENT: Si je parle de ma propre expérience en utilisant différentes marques, je ne me rappelle pas d'avoir vu un seul sac qui ne portait pas une indication en langage ordinaire à l'effet qu'il s'agissait de quelque chose de dangereux et d'explosif.

M. STEVENSON: J'en ai pris note et il y aura vérification.

Le PRÉSIDENT: C'est bien; nous allons passer à la Loi régissant l'inspection du foin et de la paille.

Y a-t-il quelques questions au sujet de cette Loi?

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur le Président, est-ce que quelqu'un détermine les catégories, au Service de l'Inspection de classification? Vous ajoutez dans vos notes que ce service est très peu employé. Lorsqu'il se vend du foin ou de la paille, si ce service n'est pas employé, est-ce qu'il y a juridiction provinciale dans ce champ ou si le foin est vendu sans classification ou sans catégorie? Et les catégories ne sont pas obligatoires, d'après la loi?

(*Traduction*)

M. STEVENSON: Non. Il n'y a pas de loi exigeant que le foin subisse une inspection. Notre Loi sur l'inspection du foin et de la paille prévoit que l'on peut inspecter le foin à la demande du vendeur. Et je ne sache pas qu'il y ait quoi que ce soit à ce sujet dans les lois provinciales.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Quand les cultivateurs achètent le foin ou la paille, alors il n'est pas question de qualité dans l'achat?

(*Traduction*)

M. STEVENSON: C'est juste. Un fermier peut acheter d'un autre fermier ou il peut acheter d'un marchand. En d'autres termes il peut acheter du foin. On n'exige rien.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Je comprends quand ils l'achètent entre voisins, mais s'ils l'achètent d'un vendeur, il n'est pas question de qualité, ils achètent du foin, une tonne de foin, point.

(*Traduction*)

M. STEVENSON: N'importe qui peut acheter du foin et dire au vendeur qu'il n'achètera pas à moins qu'il soit classé, et alors le vendeur peut demander au Ministère de le classer.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Quand vous avez des situations comme celles de l'automne de 1964 et durant le printemps et l'été de 1965, souvent dans ce cas là, le cultivateur n'avait pas grand choix.

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: C'est très juste; mais en vertu de la Loi actuelle la chose n'est pas nécessaire. S'il s'agissait d'une vente à l'intérieur d'une province, je ne crois pas que le gouvernement fédéral aurait l'autorité nécessaire pour l'exiger.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Savez-vous si de telles lois existent sur le plan provincial?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Je ne puis donner une réponse catégorique mais à ma connaissance il n'y a pas de réglementation provinciale exigeant que le foin vendu dans une province soit classé.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Moi, en 1965, et à plusieurs occasions, j'ai entendu des cultivateurs dire: «Le foin qu'on a acheté, ce n'était pas trop satisfaisant.» Alors, il n'y a aucune obligation de la part du vendeur de donner la qualité?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Comme je l'ai dit, cela ne regarderait pas le fédéral à moins que l'on passe une frontière provinciale.

Le PRÉSIDENT: Lorsque le Gouvernement a un programme d'assistance, disons pour une région victime de la sécheresse, et que ce programme chevauche sur deux provinces, est-ce que le programme conjoint entre le Gouvernement et les provinces demande que le foin soit inspecté?

M. WILLIAMS: Jusqu'à ce jour, non.

M. JORGENSON: Monsieur le président, qui s'occupe d'administrer cette Loi? Est-ce que le Ministère a un groupe d'employés dont c'est la tâche d'administrer cette Loi, ou utilise-ton des personnes employées à d'autres tâches?

M. WILLIAMS: Les deux situations se produisent, selon le besoin. A travers le pays, des employés de la division des produits végétaux sont responsables et agissent par l'intermédiaire des surveillants de district, et il y a aussi de nos employés réguliers qui ont la formation nécessaire et qui peuvent classer le foin et la paille.

De plus nous avons du personnel saisonnier que nous engageons au besoin.

M. JORGENSON: Combien de fois a-t-on utilisé cette Loi?

M. WILLIAMS: On l'utilise chaque année, plus ou moins selon le cas. On s'en sert beaucoup dans la province de Québec, pour les exportations.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

M. PETERS: N'exige-t-on pas que si le fermier vend son foin pour la nourriture des chevaux, ce foin doit être d'une certaine sorte, et si ce foin doit servir pour la nourriture des bêtes à corne, il doit contenir une certaine quantité de trèfle?

M. WILLIAMS: Non, il n'y a aucune exigence à ce sujet.

M. PETERS: On peut le rejeter. Se base-t-on sur le principe de la vente entre particuliers? Je me souviens que durant de nombreuses années mon père fut promoteur des marchés pour le Nord de l'Ontario. En ce temps-là, il avait coutume d'acheter de grandes quantités de foin pour les compagnies forestières. Si la marchandise ne correspondait pas à certaines normes, la compagnie pouvait rejeter tout le wagon qu'il avait expédié. Je sais que l'Abitibi était une de ces compagnies qui rejetait les expéditions s'il y avait du trèfle dans le foin. Il expédiait aussi aux laiteries et elles rejettaient le foin s'il n'y avait pas une certaine quantité de trèfle.

M. WILLIAMS: C'étaient les exigences de l'acheteur.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de la Loi sur l'inspection du foin et de la paille? Sinon, nous allons passer à la Loi sur l'inspection et de la vente.

Y a-t-il des questions au sujet de cette Loi?

M. DANFORTH: Monsieur le président, cette Loi sur l'inspection et de la vente traite spécifiquement et uniquement de la ficelle à lier. L'a-t-on édictée tout d'abord pour cette unique raison?

M. STEVENSON: C'est probablement la raison pour laquelle elle fut tout d'abord édictée. Cette Loi s'est appliquée plus tard à la fibre de lin mais au cours des dernières années la fibre de lin a été presque inexistante et la ficelle à lier est le seul produit dont on s'occupe de ce temps-ci, en vertu de la Loi sur l'inspection et de la vente.

M. DANFORTH: Pourquoi a-t-il été nécessaire d'édicter une Loi spéciale pour s'occuper d'un produit spécifique? Ce produit ne peut-il pas être classé avec d'autres ou cette Loi ne peut-elle pas être rédigée de telle façon qu'elle puisse s'appliquer à d'autres produits?

M. STEVENSON: Peut-être pourrait-il y avoir d'autres produits auxquels pourrait s'appliquer la Loi sur l'inspection et de la vente. Elle est rédigée de façon très générale et prévoit que l'on peut faire des règlements pour le contrôle de certaines choses. Je suppose que c'est la raison pour laquelle on fut amené à s'occuper de la fibre de lin, plus tard, en vertu de cette loi particulière.

M. DANFORTH: Monsieur le Président, à différentes époques il y a des articles ou des demandes pour l'importation d'articles, en provenance de pays étrangers pour des fins spécifiquement agricoles et qui peuvent avoir une nature limitée. Quelle est la procédure que doit utiliser un importateur s'il veut être protégé? S'agit-il simplement de faire une demande au Ministère et si le Ministère le juge à propos on peut agir de cette façon, ou bien a-t-on besoin d'en venir à une loi?

M. STEVENSON: Je présume, monsieur Danforth, que vous pensez à des produits qui ne tombent pas sous le coup d'autres lois que nous devons étudier maintenant.

M. WILLIAMS: C'est une question plutôt difficile, monsieur Danforth. S'il s'agit d'un produit qui ne tombe pas sous le coup d'une loi, il n'y a pas d'exigence. On applique le tarif et c'est tout.

M. DANFORTH: Je suis en mesure de bien comprendre cela, et je sais que la question est de nature plutôt générale. Je considère la chose du point de vue de l'importateur qui désire être protégé au sujet de la qualité et de la disponibilité continue du produit importé. En d'autres termes, si un importateur importe cette marchandise pour des fins spécifiques et qu'il veut être protégé au point de vue de ses ventes, peut-il demander au Ministère que la qualité particulière à ce produit soit soumise au service d'inspection?

M. WILLIAMS: Il pourrait certainement faire une demande. Nous aurions à considérer, je présume, si la chose paraît possible en vertu des lois que nous administrons présentement. Nous parlons d'une affaire tout à fait hypothétique. Nous ne parlons pas d'un produit en particulier.

M. DANFORTH: C'est à la procédure que je m'intéresse.

M. WILLIAMS: On devrait faire une demande au Ministère pour l'établissement de classes, s'il s'agissait d'un produit non classé. Nous aurions à nous demander si le produit tombe sous la Loi des normes applicables aux produits agricoles. Il est tout à fait possible que l'on puisse deviser des classes au moyen de règlements, et dans ce cas le Ministère considérerait la chose et déciderait si des classes sont nécessaires, pratiques et utiles.

S'ils l'étaient, le ministère demanderait un décret du Conseil pour obtenir l'autorité de rédiger les règlements nécessaires à l'établissement de classes et fournirait le service.

Je pense que vous savez qu'il y aurait une décision administrative à prendre à savoir s'il serait possible et pratique de faire l'inspection du classement.

M. DANFORTH: Ce que j'avais à l'esprit, monsieur le Président, c'est que l'on s'occupe spécifiquement de la ficelle à lier, mais il y a une variété d'autres sortes de ficelles de différentes fibres, quelques-unes synthétiques, utilisées en agriculture pour attacher, lier et pour divers autres usages, spécialement dans la culture forcée des légumes. C'est ce que j'avais à l'esprit, supposons qu'il existe une nouvelle sorte de plastique qu'on pourrait utiliser à la place de la ficelle à lier, mais que les cultivateurs ne voudraient pas utiliser parce qu'il ne supporterait pas les rigueurs de telle application pratique. Je me demandais, si la chose arrivait, si ce ne serait pas l'occasion d'appliquer cet article.

M. WILLIAMS: S'il s'agissait de ce genre de matériel, cette loi pourrait s'appliquer. Je ne puis pas dire, facilement, mais je pense que cette loi pourrait s'appliquer.

M. DANFORTH: C'est ce que je pensais.

M. PETERS: Monsieur le président, cela inclut-il la corde?

M. WILLIAMS: Non, pas dans les conditions actuelles. En ce moment, les règlements rédigés en vertu de cette loi ne touchent que deux articles seulement, la fibre de lin et la ficelle à lier.

M. PETERS: Puis-je demander quelle loi régit les cordes. Je sais que ce n'est plus quelque chose de très important sur les fermes; mais il fut un temps où c'était assez important pour la fenaison et dans quelques autres domaines. Il est évident que cela ressemble beaucoup à la ficelle à lier.

M. STEVENSON: Le service des poids et mesures a ses exigences à ce sujet en demandant un rapport entre la longueur et le poids, selon le poids de matériel que le cultivateur achète de sorte qu'il aurait une idée du nombre de pieds par livre; parce que la plupart de ce matériel est vendu ou à la livre ou en balle et qu'il y a une relation entre la longueur et le poids.

M. PETERS: Cela comprend-il le tonnage que la corde peut soutenir?

M. STEVENSON: La résistance à la tension n'est pas une exigence du service des poids et mesures. On ne ferait que mentionner le poids.

M. PETERS: Pourquoi ne s'en occupe-t-on pas en vertu de cette Loi; parce que ce serait la même chose? Quel fut le problème particulier qui a nécessité la rédaction de cette Loi particulière?

M. WILLIAMS: C'est une loi plutôt ancienne. Je ne peux pas vous dire quand elle fut passée. Elle fut passée à l'époque où les lieuses étaient quelque chose de très important par tout le pays. Apparemment, il y avait sur le marché une quantité considérable de ficelle à lier de qualité inférieure et ayant divers défauts, qui n'était pas conforme aux normes et l'on a établi une classification pour faire face à ce problème particulier. On ne peut que présumer que ce ne fut pas le cas pour les cordes jusqu'à ce jour au moins.

M. PETERS: Monsieur le Président, je crois que c'est un bon exemple d'un cas où le Ministère devrait nous faire une recommandation qui nous permettrait de placer cela dans une autre catégorie et de nous débarasser de cette Loi.

M. WILLIAMS: Voulez-vous suggérer, monsieur Peters, que la chose soit mise à jour et que probablement, selon la suggestion de M. Danforth, la ficelle à balle et la ficelle de plastique dont on se sert maintenant si souvent dans les serres pour attacher les plantes, à cause de sa résistance aux maladies—et que tout cela soit étudié et inclus dans une seule Loi?

M. PETERS: Je crois que le Ministère devrait être prêt à considérer la possiblilité d'ajouter quelque chose à cette Loi ou de faire des recommandations pour que ceci soit régi par un autre ministère qui pourrait contrôler la force des cordages et leur uniformité. Comme je vois la chose, nous devrions nous en servir et en étendre l'usage à d'autres produits agricoles, ou nous devrions peut-être en passer la juridiction ailleurs. Il semble insensé de laisser cette Loi telle qu'elle est pour une seule fin spécifique alors qu'il est évident qu'il y a d'autres ministères intéressés, à moins qu'on puisse y inclure quelque chose d'autre et il peut y avoir un certain nombre de choses que l'on pourrait inclure dans cette Loi.

Je ne suis pas prêt à faire une recommandation, mais je pense que nous devrions avoir des renseignements...

Le PRÉSIDENT: Les officiels prendront bonne note de ceci et feront au Comité les recommandations qu'ils jugeront nécessaires.

Y a-t-il d'autres questions au sujet de cette Loi? Sinon, nous passerons au programme d'aide pour la chaux. M. Gauthier désire poser une question à ce sujet.

(*Texte*)

M. GAUTHIER: C'est parce que l'assistance à la chaux est un programme conjoint entre les provinces et on dit que le fédéral remboursera aux provinces 60% qu'elles consacrent à ce programme et le montant maximal est fixé pour chaque province. Je voudrais savoir de M. Williams, qui détermine le montant maximal?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: La quantité maxima fut déterminée par une formule demeurée inchangée. La chose fut fixée en 1962.

En ce temps-là, on a décidé qu'il y aurait une limite à la somme dépensée par le Gouvernement fédéral pour ce programme, et le maximum pour chaque province fut fixé selon la moyenne des quatre années précédentes. En d'autres termes, on a déterminé une moyenne des contributions fédérales pour chaque province et basée sur les quatre années précédant 1962, et on a décidé que ce serait le maximum pour chaque province; et ce maximum est toujours en vigueur.

(*Texte*)

M. GAUTHIER: Maintenant, vu que ce sont les provinces qui ont l'administration totale de la chaux, est-ce que le gouvernment fédéral, étant donné qu'il participe à 60% peut intervenir dans certains cas particuliers; soit, par exemple, un particulier ou un groupe, qui n'a pas eu justice, est-ce que le gouvernement fédéral pourrait intervenir, d'après vous?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Selon les termes de l'entente avec la province je penserais que toute intervention que le Gouvernment fédéral pourrait désirer faire dans

ce domaine consisterait en une discusision avec la Province plutôt qu'en établissant un règlement.

Je ne crois pas que, selon les termes de l'entente, le Gouvernment fédéral puisse prendre une décision puisque l'entente prévoit que la province administre le programme.

M. PETERS: Pouvez-vous nous fournir les chiffres se rapportant à l'aide dans ces trois régions?

M. WILLIAMS: Un estimé des paiements pour 1965-1966—est-ce que cela vous satisferait? Pour Terreneuve, $15,200; L'île-du-Prince-Édouard, $65,800; La Nouvelle-Écosse, $109,500; Le Nouveau-Brunswick, $90,000; Le Québec, $1,-205,000; L'Ontario, $42,500; la Colombie-Britannique, $60,900.

M. PETERS: Au sujet de ces chiffres, vous vous êtes servi de la base de 1962.

M. WILLIAMS: Les quatre années précédant 1962.

• (10.45 a.m.)

M. PETERS: Les quatre années précédant 1962; mais vous avez énoncé à ce moment-là ce que vous paieriez. Je présume que quelques-unes des provinces ne prenaient un réel avantage du programme d'assistance pour la chaux au cours de ces quatre années précédant 1962? En fait, ce programme a presque cessé d'exister et alors il a été ressuscité soudainement, pour une raison ou pour une autre et il reprit son activité. Ce n'est pas ce que nous pouvons considérer un programme exploité à sa pleine valeur; c'est-à-dire que l'usage de la chaux agricole augmente chaque année plutôt que d'atteindre un maximum ou même le maximum auquel on s'attendait en 1962.

M. WILLIAMS: Je crois que la meilleure façon de répondre à votre question serait de dire que je pense qu'il n'y a que trois provinces où le maximum fixé représente aujourd'hui une limite.

M. PETERS: L'Ontario est l'une d'elles?

M. WILLIAMS: Non, l'Ontario n'est pas l'une d'elles. Le Québec est la plus importante; l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick sont les deux autres. Ceci varie quelque peu d'une année à l'autre mais, en général, ce sont les provinces où il peut y avoir une limite. Les autres provinces, en général, n'atteignent pas leur maximum. Leurs réclamations n'égalent pas le maximum de ce à quoi elles ont droit, en général.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur Williams, vous dites que pour la province de Québec, il y a $1,200,000; c'est le maximum?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Oui, c'est juste. C'est la contribution fédérale maxima.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Peters, voulez-vous poser d'autres questions?

M. PETERS: J'aimerais poser quelques questions connexes.

Si je comprends bien la raison d'être de cette sorte de programme était le potentiel agricole qui résultait de l'application de la chaux agricole. C'est plutôt un avantage à long terme; si vous étendez de la chaux sur une ferme cette année cela produira des effets durant plusieurs années parce que le produit ne

se dissout pas aisément et par conséquent il demeure dans le sol avec toute son activité durant un certain nombre d'années. Pour cette raison le Gouvernment voyait un avantage national, je présume, dans l'application de la chaux agricole.

Au sujet des engrais; alors que c'est devenu un facteur de plus en plus nécessaire pour garder à la terre son niveau de productivité, a-t-on pensé à un subside pour le fret dans le cas des engrais agricoles?

M. WILLIAMS: A l'heure actuelle, au meilleur de ma connaissance le Gouvernment fédéral n'y pense pas, mais des provinces ont un programme d'aide dans le domaine des engrais. A cause même de l'argument que vous avez invoqué, monsieur Peters, en parlant de la nature relativement permanente des améliorations dues à la chaux, on considère l'addition de chaux comme une aide à la conservation des ressources naturelles alors que, je pense, l'utilisation des engrais est considérée comme une aide à la production au cours d'une année particulière, ou de deux années. En général, les provinces ont assumé elles-mêmes la responsabilité d'aider pour l'achat ou le transport des engrais plutôt que d'impliquer le Gouvernment fédéral dans cette affaire.

M. PETERS: Ne convenez-vous pas que quelques-uns des articles du domaine des engrais agricoles sont de même nature? Malheureusement, la composition des fertilisants ne m'est pas trop familière de même que les caractères des parties composantes, mais prenons la potasse, par exemple, qui est contenue dans certaines engrais commerciaux; cela aurait aussi un effet durable. En d'autres mots, la fertilité du sol est une partie de la raison de l'emploi des engrais agricoles mais il y a aussi un facteur d'entretien dans les fertilisants qui contiennent certains produits qui durent aussi plusieurs années.

Vous ajoutez de l'azote et l'azote est absorbée par les plantes et il disparaît. Mais il y a d'autres produits contenus dans les fertilisants agricoles et qui ne sont pas dans cette catégorie mais servent plutôt à équilibrer le sol de sorte qu'ils contribuent à l'accroissement permanent de la productivité du sol.

M. WILLIAMS: Je pense que c'est vrai, monsieur Peters, plus ou moins selon le type d'engrais et en tenant compte de nombreux autres facteurs. Les gens peuvent commander un engrais à base de chaux s'ils veulent le faire, en tenant compte de l'analyse du sol, de leurs connaissances personnelles, de leur propre terrain. Cela peut varier grandement d'un fertilisant à l'autre.

M. PETERS: A votre avis, on ne doit pas placer les fertilisants sous l'autorité de la même Loi se rapportant à l'assistance conjointe pour le fret laquelle s'applique à la chaux?

M. WILLIAMS: Tout d'abord, il n'y a pas de loi à ce sujet; il s'agit d'une prévision budgétaire du Parlement. Je crois que les facteurs qui ont joué dans la décision de participer à l'assistance pour la chaux ne s'applique pas dans la même mesure lorsqu'il s'agit des engrais.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de l'aide pour la chaux?

M. JORGENSON: Comment ce programme fonctionne-t-il? Qui a droit à l'aide? Je ne me fais pas une idée très juste de ce qui se passe. Je sais, comme vous le dites que l'on rembourse les gouvernements provinciaux jusqu'à un certain point pour les quantités de chaux utilisées. Comment cela profite-t-il aux fermiers?

M. WILLIAMS: Cela varie de province en province. En général, je dirais que cela prend la forme d'octrois pour le transport. Une province s'entendra pour que la chaux soit vendue à tel ou tel prix peu importe où se trouve le fermier. Dans d'autres provinces, on accorde aussi des octrois aux carrières afin de réduire le prix encore plus.

En général, cela se fait comme suit: la province fixe un prix pour la chaux livrée quelque part sur une voie de chargement, et quel que soit l'endroit où le fermier se trouve ce prix demeure. Maintenant, ce n'est pas tout à fait vrai. Cela varie de province en province. Les modalités et les conditions sont décidées conjointement avant l'institution des programmes.

M. JORGENSON: Il y a eu certains abus de la chaux dans la province de Québec, au cours des quelque dernières années. Cela me déplairait de penser que le contribuable canadien payait un subside pour la chaux ainsi utilisée.

M. CLERMONT: Que veut dire l'interlocuteur précédent en parlant d'abus au Québec.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jorgenson, voulez-vous prendre la peine d'expliquer ce que vous entendez par «abus». M. Clermont veut savoir ce que cela signifie. Voulez-vous dire qu'on s'en est servie pour des fins non-agricoles?

M. JORGENSON: Non. La pègre s'en servait pour une fin qui n'est pas recommandée.

Le PRÉSIDENT: Pour une fin non-agricole?

M. WILLIAMS: Je doute que la chaux agricole ait pu servir aux fins pour lesquelles elle fut utilisée.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devons terminer cette discussion. Nous avons un rapport du comité de direction pour notre réunion de la semaine prochaine et nous allons arriver au temps fixé de 11 heures. Cela ne prendra pas de temps.

Le comité de direction s'est réuni hier après-midi à 2 heures. Nous avons besoin d'une proposition pour augmenter le nombre de copies françaises des procès-verbaux de 250 à 300.

M. CROSSMAN: Je fais la proposition.

Le PRÉSIDENT: Nous croyons que 300 suffiront. Bientôt nous n'en aurons plus en réserve.

M. NEVEU: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Le Comité croit-il que nous devrions augmenter à 350? Tous en faveur?

La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Votre sous-comité recommande aussi que l'on appelle comme témoin la Commission canadienne du blé à 9 h. 30 de l'avant-midi, le mardi 7 juin 1966, et que le Comité siège l'après-midi et le soir, si nécessaire. Nous avons la permission de la Chambre.

La Commission canadienne du blé sera à Ottawa la semaine prochaine, les lundi, mardi et mercredi. Nous verrons comment cela ira mardi lors de la comparution de la Commission du blé et il appartiendra au Comité lui-même de dire jusqu'où il veut aller.

Le sous-comité a pensé que l'on pourrait appeler la Commission canadienne du blé à une date ultérieure si le Comité ne complète pas son travail. La décision appartiendra au Comité.

C'est la recommandation du sous-comité.

Quelqu'un veut-il proposer l'adoption du rapport du sous-comité?

M. CLERMONT: Je la propose.

M. PETERS: J'appuie la proposition.

La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous entendrons la Commission du blé mardi et jeudi nous continuerons à parler du crédit 15.

Nous allons attacher une note aux avis que vous recevez avant les réunions, pour vous dire de quoi il s'agira à chaque réunion.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Agriculture, des Forêts et de L'Aménagement Rural

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Le présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,

LÉON-J. RAYMOND.

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 1966

TÉMOINS:

L'hon. Mitchell Sharp, ministre des Finances; *De la Commission canadienne du blé:* Messieurs W. C. McNamara, commissaire en chef, J. R. Lawrie, commissaire en chef adjoint, G. N. Vogel, commissaire, F. Rowan, directeur des ventes, C. E. G. Earl, directeur administratif, P. Kelly, trésorier.

EUGÈNE CÔTÉ, M.G.R.O.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
25626—1

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature
1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Agriculture, des Forêts et de L'Aménagement Rural

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 13

Concernant les

Rapports annuels et supplémentaires de la

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

pour les campagnes agricoles de 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 1966

TÉMOINS:

L'hon. Mitchell Sharp, ministre des Finances; *De la Commission canadienne du blé:* Messieurs W. C. McNamara, commissaire en chef, J. R. Lawrie, commissaire en chef adjoint, G. N. Vogel, commissaire, F. Rowan, directeur des ventes, C. E. G. Earl, directeur administratif, P. Kelly, trésorier.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

24486—1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Choquette
Clermont
Comtois
Crossman
Danforth
Éthier
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Herridge
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
MacDonald (*Prince*)
Madill
Matte
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Rapp
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Stafford
Stefanson
Tucker
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)—(45).

(Quorum 15)

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 7 juin 1966
(14)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit à 9 h. 45 du matin sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Beer, Clermont, Crossman, Danforth, Gauthier, Godin, Hopkins, Horner, Jorgenson, Laverdière, Lefebvre, Madill, Matte, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Peters, Pugh, Rapp, Stefanson, Stafford, Watson (*Assiniboïa*), Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan, Yanakis—24.

Aussi présent: L'hon. Mitchell Sharp, ministre des Finances et chargé de la Commission canadienne du blé, et MM. Fane, Korchinski et McLelland.

De la Commission canadienne du blé: MM. W. C. McNamara, commissaire en chef, James R. Lawrie, commissaire en chef adjoint, les commissaires G. N. Vogel, D. H. Treleaven et R. L. Kristjanson, Frank Rowan, gérant des ventes, C. E. G. Earl, directeur administratif et P. Kelly, trésorier.

M. Lefebvre propose, appuyé par M. Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), et il est décidé que 350 exemplaires en français des comptes rendus du Comité au lieu de 250 soient imprimés ainsi que le Comité l'a proposé le vendredi 3 juin, mais à compter du fascicule n° 4.

Le président met en délibération les rapports annuels et les rapports supplémentaires de la Commission canadienne du blé pour les campagnes agricoles de 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965.

Le président accueille l'honorable Mitchell Sharp, ministre des Finances et celui-ci fait une déclaration d'ensemble. Le ministre assure le Comité qu'il se fera un plaisir de revenir à une date ultérieure si nécessaire, et répond à quelques questions. M. Danforth propose que le sous-comité du programme et de la procédure décide s'il y aurait lieu de rappeler le ministre à une autre occasion.

Le président présente M. McNamara commissaire en chef de la Commission canadienne du blé qui présente à son tour les hauts fonctionnaires de la Commission.

Des exemplaires des rapports annuels et supplémentaires de la Commission pour les campagnes agricoles de 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965 ont été distribués aux membres préalablement.

M. Earl donne lecture du rapport annuel de 1964-1965 et les représentants de la Commission répondent aux questions qui leur sont posées au sujet des diverses rubriques.

Le Comité étudie les sections suivantes de la partie I, intitulée: Le marché international du blé, du rapport annuel de la Commission pour l'année 1964-1965:

1. commentaire général: la campagne agricole de 1964-1965
2. l'accord international sur le blé.

En répondant aux questions M. McNamara lit un exposé sur le mouvement du blé.

A 11 h. 12 le président propose une pause de dix minutes.

Le Comité reprend son travail à 11 h. 25.

En répondant aux questions qui lui sont posées M. McNamara lit un exposé sur le seigle, le lin et le colza.

A midi et quinze minutes l'interrogatoire n'étant pas terminé le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(15)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit à 3 h. 55.

Présents: MM. Clermont, Comtois, Danforth, Forbes, Gauthier, Godin, Hopkins, Jorgenson, Laverdière, MacDonald (*Prince*), Madill, Matte, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Neveu, Pugh, Rapp, Ricard, Stefanson, Watson (*Assiniboïa*), Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan, Yanakis—23.

Autres députés présents: MM. McLelland, Kindt, Korchinski, et les mêmes témoins que ce matin.

Le Comité reprend l'interrogatoire des témoins de la Commission canadienne du blé.

Les sections suivantes de la partie I intitulée «Le marché international du blé» du rapport annuel de 1964-1965 de la Commission, sont mises en délibération:

3. exportations subventionnées par le gouvernement,
4. programmes d'exportation des États-Unis.

Le Comité passe à l'étude des sections suivantes de la partie II du rapport intitulée «Les ventes et l'établissement des prix du blé canadien»:

5. ventes de blé,
6. établissement des prix du blé et de la farine.

Après avoir posé quelques questions aux témoins au sujet de la section 6, M. Muir (*Lisgar*) propose, et le Comité en convient, de passer à l'étude de la partie III intitulée: «La position du grain canadien».

Le Comité étudie ensuite la section 7 sur l'amélioration des récoltes et les approvisionnements.

En répondant aux questions M. McNamara lit un exposé sur les contingentements envisagés pour la campagne agricole de 1965-1966.

A six heures, l'interrogatoire n'étant pas terminé, le Comité s'ajourne jusqu'à huit heures.

SÉANCE DU SOIR
(16)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit à huit heures.

Présents: MM. Berger, Clermont, Danforth, Éthier, Forbes, Gauthier, Godin, Hopkins, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Laverdière, MacDonald (*Prince*), Madill, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Neveu, Rapp, Ricard, Stefanson, Stafford, Watson (*Assiniboïa*), Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan et Yanakis—24.

Autres députés présents: MM. Howard, McKinley, McLelland, Forrestall, Korchinski et Southam,

Aussi présents: Les mêmes témoins que ce matin et cet après-midi.

Le Comité reprend l'interrogatoire des témoins de la Commission canadienne du blé.

Les sections suivantes de la partie III du rapport annuel de la Commission pour l'année 1964-65 sont mises en délibération:

8. contingentements des livraisons
9. accord sur la manutention
10. répartition des commandes d'expédition
11. mouvement du grain de l'Ouest
12. mouvement du blé de l'Est destiné à l'exportation

Le Comité passe à la partie IV intitulée: «Les comptes du syndicat de 1964-1965», du rapport annuel de la Commission pour 1964-1965 et les sections suivantes sont mises en délibération:

13. compte du syndicat de 1964-1965—blé
14. compte du syndicat de 1964-1965—avoine
15. compte du syndicat de 1964-1965—orge

En répondant aux questions qui lui sont posées au sujet de la section 14, M. McNamara lit un exposé sur les céréales de provende.

Il est décidé—Que le rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année 1964-1965 soit réservé.

Le président et les membres du Comité félicitent M. McNamara et ses collègues.

A 10 h. 05 le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 9 juin 1966 à 9 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

TÉMOIGNAGES

(enregistrés au moyen d'un appareil électronique)

MARDI 7 juin 1966

● (9 h. 45 a.m.)

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs, nous sommes en nombre. Avant de vous présenter les représentants de la Commission du blé je dois vous demander de proposer une motion. Vous vous souviendrez qu'à la dernière réunion nous avons décidé d'augmenter le nombre d'exemplaires en français des comptes rendus et d'en faire imprimer 350 au lieu de 250. Seulement quatre fascicules ont été imprimés en français jusqu'à présent et je vous demanderais donc de proposer que le nombre soit porté à 350 à compter du n° 4.

M. LEFEBVRE: Je le propose.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): J'appuie la motion.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous avons parmi nous ce matin l'honorable Mitchell Sharp, ministre du Commerce.

Des VOIX: Tiens, tiens!

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse, je voulais dire «des Finances». Le ministre s'occupe de tellement de domaines qu'on a du mal à le suivre. Le ministre, qui fait rapport à la Chambre des transactions de la Commission du blé, est accompagné de M. McNamara, commissaire en chef. Je sais que le ministre ne tient pas particulièrement à faire une déclaration en ce moment mais je lui demanderais néanmoins de faire un bref exposé lorsque M. McNamara nous aura présenté ses collègues.

Je vous signale que nos délibérations sont enregistrées, monsieur McNamara, et que nous devons nous rapprocher des microphones pour que l'enregistrement soit bien clair. Si quelqu'un m'adresse la parole j'indiquerai son nom et vous voudrez bien faire la même chose si vous demandez à un de vos collègues de répondre à une question.

M. W. C. MCNAMARA (*commissaire en chef, Commission canadienne du blé*): Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs, il nous est très agréable de nous présenter de nouveau devant votre Comité pour étudier les transactions de la Commission du blé.

Cette fois-ci nous allons étudier notre rapport sur le syndicat du blé pour l'année 1964-1965 je crois bien, mais avant de commencer je voudrais vous présenter mes collègues, ainsi que le président l'a proposé. Je suis heureux de vous dire que tout le monde est là aujourd'hui. Voici M. Lawrie, commissaire en chef adjoint, M. Vogel, M. Treleaven et M. Kristjanson.

Plusieurs membres de nos cadres sont également présents, M. C. Gordon Earl, directeur exécutif de la Commission, M. Peebles Kelly, trésorier et M. Frank Rowan, gérant des ventes de blé. Je pense bien que nous pourrons ensemble vous fournir tous les renseignements que vous désirez. Nous tenons beaucoup à vous fournir toutes les données dont vous avez besoin. Je crois que nous avons apporté la documentation nécessaire mais si vous voulez d'autres détails nous nous ferons un plaisir de vous le procurer.

Et maintenant, monsieur le président, si vous voulez bien nous dire comment vous voulez procéder nous sommes à la disposition du Comité.

Le PRÉSIDENT: Avant d'en décider je vais demander à M. Sharp de nous dire quelques mots.

L'hon. MITCHELL SHARP (*ministre des Finances*): Monsieur le président, messieurs, comme vous le savez sans doute, je rends compte au Parlement de l'activité de la Commission du blé en ma qualité de ministre des Finances mais, étant constituée en vertu d'une loi du Parlement, la Commission établit elle-même ses programmes. Comme je l'ai dit bien des fois, le ministre responsable de la Commission a uniquement pour fonction de faciliter sa tâche.

Il ne m'appartient ni de lui dicter les prix qu'elle devrait pratiquer, ni les pays avec lesquels elle devrait traiter, ni les quantités qu'elle devrait écouler. Par contre, en ma qualité de membre du gouvernement je dois faire tout mon possible pour aider la Commission à vendre du blé à l'étranger en orientant la politique de l'État, en négociant des accords commerciaux et ainsi de suite. J'estime aussi qu'en ma qualité de ministre responsable de la Commission je dois chercher par tous les moyens à assurer la stabilité des marchés de blé. Je n'ai pas caractère pour lui imposer des prix de vente, mais en négociant avec les pays acheteurs, en favorisant les accords internationaux j'essaie d'aider la Commission à vendre son blé dans des conditions favorables.

Je suis bien aise que vous ayez invité ces messieurs à comparaître devant votre Comité afin de les interroger sur les affaires de la Commission, monsieur le président, et je répondrai avec plaisir à toute question que vous voudrez me poser au sujet de mes responsabilités dans ce domaine.

Je crois, toutefois, qu'il appartient à ces messieurs de vous expliquer les transactions de la Commission et si le Comité désire ensuite me poser des questions à ce sujet, ou à tout autre sujet se rapportant à la Commission, je reviendrai avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: Merci. Avant de poursuivre, messieurs, je me permets de vous rappeler que nous allons également siéger cet après-midi à 3 heures et demie, ou tout de suite après la lecture du feuilleton, et ce soir à 8 heures.

M. DANFORTH: Monsieur le président, me permettriez-vous de poser une question au ministre au sujet de la politique du gouvernement sans entrer dans les détails?

Le PRÉSIDENT: Oui, si vous voulez.

M. DANFORTH: Monsieur le président, le ministre a déclaré que la Commission du

blé a été constituée par une loi du Parlement et qu'elle fait rapport au gouvernement par son entremise. Il nous a également expliqué ses fonctions à cet égard. Il me semble que le ministère des Finances est un des portefeuilles les plus importants, sinon le plus important, du Cabinet et que la Commission devrait relever du ministère de l'Agriculture ou du Commerce puisqu'elle rend compte de son activité au Comité permanent de l'agriculture. Il y a sans doute une raison à cela? Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le gouvernement actuel a décidé que la Commission du blé devait relever du ministère des Finances?

M. SHARP: Je crois que vous auriez dû convoquer le premier ministre, monsieur le président, car lui seul pourrait répondre à cette question. Ce n'est pas moi qui ai décidé de me charger de la Commission du blé.

Après la réorganisation du gouvernement en décembre le premier ministre m'a demandé de continuer à m'en charger. Comme vous le savez, j'étais ministre du Commerce auparavant. Quand le premier ministre me l'a demandé il m'a dit: «Vous êtes plus au courant des affaires de la Commission que les autres et je voudrais que vous continuiez à vous en charger pour le moment». Il ne m'a pas dit que je devais m'en charger indéfiniment. En tout cas, d'après ce que j'ai compris c'est la raison pour laquelle il s'est adressé à moi.

M. DANFORTH: Donc, pour être tout à fait sûr que j'ai bien saisi, le premier ministre a simplement décidé de vous en charger parce que vous étiez au courant des affaires de la Commission et non pas pour que cet organisme relève du ministère des Finances?

M. SHARP: Il faut avouer qu'il n'est pas tout à fait logique que la Commission canadienne du blé fasse rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Finances, n'est-ce pas, mais d'après ce que j'ai compris le premier ministre s'est adressé à moi parce que j'avais de l'expérience dans ce domaine. Je n'ai pas l'impression que cela va durer indéfiniment, mais évidemment c'est au chef du gouvernement et non à moi d'en décider.

M. PUGH: Quand il s'agit de trancher une question se rapportant à la Commission du blé est-ce que vous consultez le ministre du Commerce? Est-ce qu'un comité du Cabinet s'en occupe, ou vous en chargez-vous tout seul? Le cas échéant, de combien de ministres le comité se compose-t-il?

M. SHARP: Monsieur le président, j'ai des rapports suivis avec les ministres du Commerce et de l'Agriculture pour toutes les questions ayant trait à la Commission du blé. En outre, il y a un comité du Cabinet qui s'occupe de l'agriculture auquel on soumet les questions de ligne de conduite intéressant la Commission du blé.

Ensuite, j'ai recours aux services du personnel non pas de mon propre ministère mais de celui du Commerce. Autrement dit, je m'adresse à la Division des grains pour toute question se rapportant à la Commission du blé. La Division en question était responsable de la Commission lorsque j'étais au Commerce et, avec le consentement du ministre actuel, je me sers du personnel pour assurer la liaison avec la Commission.

Cette collaboration est très souhaitable car le ministère du Commerce est évidemment au courant de toutes les possibilités commerciales étant donné qu'il négocie nos accords commerciaux. Il est donc fort utile que je puisse recourir aux services du personnel du ministère lorsque j'ai des dispositions à prendre relativement à la Commission du blé, et les résultats sont très satisfaisants.

M. PUGH: Ceci indique bien qu'il s'agit d'une mesure temporaire, que vous et le Cabinet ne vous occupez des affaires de la Commission qu'à titre provisoire.

M. SHARP: Oui. Il m'est bien difficile de parler de ma propre compétence, monsieur le président, mais d'après ce qu'il m'a dit le premier ministre trouvait que j'étais plus versé dans ces questions que mes collègues et c'est pour cela qu'il m'a demandé de continuer à m'occuper des affaires de la Commission du blé. Toutefois, ce n'est qu'à titre provisoire à mon avis.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pourrions nous éterniser sur ce sujet, mais nous ne sommes pas là pour cela. Nous nous sommes réunis pour entendre M. McNamara et bien que vos commentaires soient extrêmement intéressants M. Sharp, je crois que, sans vouloir vous offenser, nous devrions maintenant entendre ces messieurs de la Commission.

M. PUGH: Nous voulions simplement savoir quel ministre est responsable de la Commission du blé.

Le PRÉSIDENT: Votre question était parfaitement à propos mais je crois qu'on vous a expliqué comment la Commission du blé fait rapport à la Chambre. Il me semble que le ministre vous a bien clairement expliqué la situation. Je ne veux pas couper court à vos questions mais le ministre a bien dit qu'il se tenait à la disposition du Comité et qu'il reviendrait si nous avions d'autres questions à lui poser. Le sous-comité d'organisation a décidé de convoquer les représentants de la Commission pour toute la journée et j'estime que nous devrions profiter de l'occasion pour les entendre.

M. MUIR (*Lisgar*): Pendant que le ministre est là je voudrais soulever une question qui se rapporte non seulement aux affaires de la Commission mais à la politique du gouvernement. J'estime que c'est au ministre qu'il convient de la poser. C'est au sujet de la politique des prix des pays importateurs et exportateurs. Lorsqu'il s'agit de négocier les prix est-ce que vous prenez part aux pourparlers avec M. Freeman, mettons, ou avec d'autres ministres chargés de l'importation et de l'exportation des grains?

M. SHARP: Monsieur le président, comme je l'ai dit au début je ne suis pas responsable de la politique des prix de la Commission du blé. La Commission établit elle-même sa politique en vertu d'une loi du Parlement et il ne m'appartient pas de lui dicter les prix auxquels elle doit vendre le blé.

Ma tâche consiste à stabiliser les marchés internationaux du blé par tous les moyens possibles et je m'en suis occupé activement à certaines occasions. J'ai essayé, par exemple, d'amener certains gouvernements étrangers, celui des États-Unis en particulier, à adopter

des lignes de conduite qui aideraient à stabiliser les marchés du blé et permettraient de maintenir les prix à un niveau correspondant à l'expansion mondiale du commerce.

Je me suis entretenu avec M. McNamara au sujet de l'exposé qu'il va vous faire aujourd'hui et je sais qu'il doit aborder cette question mais, pour éviter tout malentendu, je répète qu'en ma qualité de ministre responsable de la Commission du blé j'ai pour principale fonction d'aider à stabiliser les marchés internationaux.

M. MUIR (*Lisgar*): Autrement dit vous ne négociez pas avec M. Freeman, mettons. Nous savons en effet que le gouvernement des États-Unis, à cause de sa politique relativement aux organisations et aux prix agricoles, pour des raisons qui lui sont propres, ne tenait pas à augmenter le prix du blé à l'exporation. Si je ne me trompe, les États-Unis étaient beaucoup moins bien disposés à cet égard que l'Australie ou l'Argentine, par exemple. Je me demande si vous avez eu des pourparles avec eux à ce sujet.

M. SHARP: Oui, j'y consacre beaucoup de temps depuis deux ou trois ans mais j'ai maintenant le plaisir de constater que les États-Unis suivent davantage l'exemple de la Commission canadienne du blé et qu'ils soutiennent les prix internationaux du blé.

M. DANFORTH: Monsieur le président, il y a un point que je voudrais tirer au clair. Ne croyez-vous pas que lorsque nous aurons entendu les représentants de la Commission le sous-comité d'organisation devrait envisager la possibilité de rappeler le ministre afin que nous puissions lui poser d'autres questions au sujet de la politique du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Oui en effet, et si nous décidons qu'il faut rappeler le ministre nous préviendrons le comité plénier.

M. SHARP: Je ne cherche nullement à éviter de répondre aux questions, monsieur le président, mais il me semble que vous pourriez étudier le rapport de la Commission plus méthodiquement si vous entendiez d'abord ces messieurs. Si le Comité désire ensuite me poser d'autres questions je reviendrai avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: Merci monsieur Sharp. Comment voulez-vous procéder, messieurs? J'en ai parlé à M. McNamara mais il trouve que c'est à nous d'en décider et je crois qu'il a raison. Comme on vous a remis des exemplaires du rapport et que vous l'avez sans doute lu attentivement nous pourrions peut-être procéder autrement. Je propose donc que nous étudiions les rubriques du rapport les unes après les autres.

Nous allons procéder de cette façon ce matin et si vous avez des changements à proposer après la réunion nous nous y prendrons d'une autre façon cet après-midi et ce soir. Il faudra voir si nous avançons assez vite, évidemment, car je ne veux pas empêcher les membres du Comité de poser des question ou abréger par trop les délibérations au sujet de la Commission du blé. Etes-vous d'accord, messieurs?

M. JORGENSON: Monsieur le président, nous avons toujours étudié les rapports chapitre par chapitre et les membres du Comité posent leurs questions au fur et à mesure, je pense que ça va plus vite.

M. McNamara a dit qu'il voulait faire une déclaration. Il me semble qu'il pourrait nous faire une déclaration sur l'ensemble des affaires de la Commission pour commencer et ensuite nous étudierons les divers chapitres du rapport les uns après les autres.

M. McNAMARA: Non, monsieur le président. J'ai plusieurs déclarations à faire car j'ai prévu qu'on me poserait des questions sur les répercussions de la grève, les contingentements, les prix et autres sujets importants. Il me semble que nous devrions prendre les divers chapitres du rapport les uns après les autres, comme vous le proposiez, et je vous les expliquerai au fur et à mesure. J'ai constaté à d'autres occasions qu'en procédant dans l'ordre on peut traiter chaque phase des opérations à mesure qu'elle se présente. C'est ce que nous préférerions, et si le Comité en convient je vais demander à M. Earl de commencer la lecture du rapport annuel principal. Le rapport porte sur les affaires en cours au 31 juillet, soit, les transactions de l'année, tandis que le rapport supplémentaire que nous vous avons présenté plus récemment renferme des données sur les transactions terminées. Vous remarquerez, toutefois, qu'au premier chapitre du rapport principal nous traitons de la situation internationale qui existait aux divers stades de notre programme des ventes. Et maintenant, si vous permettez, je vais demander à M. Earl de vous lire la première partie du rapport.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. EARL (*directeur administratif de la Commission canadienne du blé*):

1. Commentaire général: la campagne agricole de 1964-1965

La récolte mondiale de blé a atteint un sommet pendant l'année à l'étude, la production estimative de 9.3 milliards de boisseaux ayant dépassé celle des deux campagnes précédentes (8.8 milliards de boisseaux en 1962-1963 et 8.3 milliards en 1963-1964). Le rendement accru au regard de l'année précédente est attribuable en large mesure à la reprise de la production de l'Union Soviétique dont la superficie en blé est égale, à peu de chose près, au tiers de celles des autres pays du monde prises ensemble, ceci ajouté à la production intensifiée des autres pays a permis d'atteindre un record. Voici un tableau comparatif de la production mondiale de blé des deux campagnes à l'étude, répartie parmi les principales régions productrices:

Région	1963-1964	1964-1965
	(en millions de boisseaux)	
U.R.S.S.	1,470	2,100
Amérique du Nord	1,931	1,957
Asie	1,925	1,924
Europe (ouest)	1,369	1,582
Europe (est)	636	660
Amérique du Sud	404	479
Océanie	338	378
Afrique	235	214
Total	8,308	9,294

Source: *U.S.D.A., World Agricultural Production and Trade*, décembre 1965, pp. 30 et 31.

La production de blé de l'ouest de l'Europe a augmenté de 200 millions de boisseaux comparée à l'année précédente, une augmentation de plus de 130 millions de boisseaux s'inscrivant pour la France seulement. Le rendement accru de l'Océanie et de l'Amérique du Sud reflète en large mesure les récoltes exceptionnelles ou considérables de l'Australie et de l'Argentine respectivement. A l'exception de la Yougoslavie, les récoltes de tous les pays de l'Europe de l'est ont dépassé celles de la campagne précédente. La production de l'Amérique du Nord a légèrement augmenté, la récolte accrue des États-Unis ayant amplement compensé le fléchissement de la récolte canadienne, celle-ci ayant été de 123 millions de boisseaux inférieure au sommet de 723 millions atteint en 1963-1964. La production de l'Afrique a baissé malgré la forte récolte de l'Afrique du Sud, a principale région productrice. En Asie la production a été à peu près la même bien que le rendement de certains pays ait varié considérablement au regard de l'année précédente. La production de l'Inde a baissé de 35 millions de boisseaux comparée à la campagne précédente, tandis que les données pour le Japon et la Chine indiquent une amélioration.

La quantité totale de blé disponible dans les principaux pays exportateurs a baissé en comparaison de la campagne précédente, bien que chaque pays ait eu une récolte exceptionnelle ou excellente. La diminution de près de 300 millions de boisseaux des réserves intérieures des États-Unis a été compensé par le niveau élevé de la production. Les approvisionnements de ce pays se chiffrent à 2.2 milliards de boisseaux dont 1.3 milliards de boisseaux récoltés et 901 millions en réserve au 1er juillet 1964. Les approvisionnements du Canada se chiffrent à plus d'un milliard de boisseaux dont 459 millions en réserve et 600 millions récoltés en 1964. Les approvisionnements de l'Australie et de l'Argentine, soit 394 et 452 millions de boisseaux respectivement, proviennent surtout des quantités exceptionnelles récoltées au milieu de la campagne agricole canadienne de 1964-1965.

L'augmentation de la quantité et l'amélioration de la qualité des récoltes des importateurs habituels et de l'Union Soviétique ont eu des répercussions sur le marché mondial du blé et de la farine les quantités vendues ayant été de 200 millions de boisseaux inférieures au sommet de 2 milliards atteint l'année précédente. Cette baisse aurait été encore plus accentuée si certains pays asiatiques ne s'étaient procurer de plus fortes quantités pour répondre à leurs besoins. Le tableau ci-dessous montre les quantités que les principaux pays importateurs ont achetées à titre commercial ou à titre de concession en 1963-1964 et en 1964-1965:

Pays	1963-1964	1964-1965
	(en millions de boisseaux)	
Inde	174	247
Chine	174	222
Royaume-Uni	172	154
Japon	142	132
U.R.S.S.	400	94
Pakistan	63	75
Brésil	77	74
Allemagne de l'ouest	87	52
Pologne	72	51

Source: Conseil international du blé, registre des transactions de 1964-1965, 3 novembre 1965.

Les envois à l'Inde et à la République populaire de Chine, les deux plus grands pays importateurs au cours de l'année-récolte en revue, se sont élevés à plus de 120 millions de boisseaux. L'Inde a obtenu la plus grande partie de ses importations de blé grâce à des conditions que lui ont faites les États-Unis, bien qu'ainsi qu'il est indiqué à la page 7 du rapport, le Canada ait fait parvenir à l'Inde plus de 7.2 millions de boisseaux en vertu des programmes d'aide gouvernementale. La Chine a surtout acheté de l'Australie et du Canada grâce à des conditions de crédit, bien qu'elle ait aussi acheté du blé de l'Argentine et de la France.

L'abondance et l'amélioration de la qualité de la récolte ont surtout contribué à la baisse des importations de blé de l'Angleterre par opposition à 1963-1964. Toutefois, le Canada a continué de fournir plus de la moitié des importations de blé sur le marché du Royaume-Uni. Les actions que détenaient les États-Unis, la France et l'Australie ont diminué à mesure que les importations de blé de l'Argentine, de la Hollande et de la Belgique ont augmenté. L'augmentation de ces deux derniers pays surtout est significative, car elle résulte directement des règlements du marché commun des céréales. Pour la Hollande et la Belgique, il devenait plus profitable, grâce à ces règlements, d'importer le blé de minoterie de France et d'exporter le blé domestique pour fins de provende en Angleterre.

Au Japon aussi, la récolte domestique de 1964-1965 a été plus importante et de meilleure qualité qu'en 1963-1964, ce qui a contribué à diminuer ses importations de blé. La diminution s'est surtout fait sentir dans les achats aux États-Unis et encore plus par rapport à l'Australie; ses importations du Canada ont légèrement augmenté.

En 1964-1965, la Russie a effectué peu d'achats par opposition à 1963-1964. Toutefois, ils ont été suffisants pour la porter au cinquième rang des pays importateurs de blé de l'année-récolte qui s'est terminée le 31 juillet 1965.

Le Pakistan et le Brésil ont continué d'être de grands pays importateurs de blé, mais les États-Unis surtout ont répondu à leurs besoins grâce à des conditions de crédit.

Grâce à des récoltes plus importantes et de meilleure qualité en plus du stockage, la Pologne et l'Allemagne de l'ouest ont importé moins de blé qu'en 1963-1964. Malgré cette diminution, le Canada a pu augmenter ses exportations à la Pologne mais a partagé avec les autres pays fournisseurs de blé la diminution des achats de l'Allemagne de l'ouest.

Dans l'ensemble, les exportations de blé dans le monde se sont maintenues malgré la récolte record. Le Canada, l'Australie et les États-Unis ont continué leurs exportations en grande quantité, bien que chacun ait connu une forte diminution par rapport au record de l'année précédente. La France et l'Argentine ont considérablement augmenté leurs exportations. Malgré l'amélioration de sa production, l'URSS n'a pas exporté de blé de façon significative. Le tableau qui suit indique les exportations des grands pays exportateurs de blé en 1963-1964 et en 1964-1965.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions en ce qui regarde l'article 1?

M. JORGENSON: J'observe que nos exportations ont augmenté considérablement au cours des dernières années. M. McNamara pourrait-il nous exposer les perpectives qui,

à son avis, semblent s'offrir pour augmenter notre commerce d'exportations. Comment croit-il que nous pourrions améliorer nos marchés?

M. McNAMARA: Monsieur le président, il y a quelques mois, notre Commission a recommandé au Gouvernement qu'en évaluant la demande de blé dans le monde, le Canada augmente ses objectifs. Pendant plusieurs années, nous avons estimé qu'une moyenne d'exportation de 275 millions de boisseaux était suffisante compte tenu de la production et de l'usage domestique de 155 millions de boisseaux.

Au cours de quatre ou cinq dernières années, nous avons atteint une moyenne de 300 millions de boisseaux et, bien entendu, en 1963-1964, grâce aux achats massifs de la Russie, nous avons atteint un nouveau record de 595 millions de boisseaux. Néammoins, si nous évaluons la situation d'ensemble du monde, nous croyons qu'en maintenant des prix concurrentiels et notre production qualitative au Canada qui fait de notre blé le premier au monde, nous pouvons viser un objectif minimum de 400 millions de boisseaux par année, ce qui, en plus des 150 à 155 millions que nous dépensons chez-nous, atteint à une production de 550 millions. Ce chiffre, fondé sur la superficie ensemencée au Canada, est supérieur à la récolte moyenne.

En d'autres termes, messieurs, de l'avis de notre Commission, nous avons dépassé le stade de l'écoulement des surplus pour atteindre celui de l'ouverture de nouveaux marchés. Je dois toutefois admettre que notre Commission se soucie davantage du rythme de la production et des moyens de répondre à la demande chaque année que de l'écoulement des excédents.

Le PRÉSIDENT: Cela répond-il à votre question, monsieur Jorgenson?

M. JORGENSON: Oui, au point où je me demande, cependant, si on pense à augmenter nos ventes à l'Asie? J'observe que le marché est stable en Chine et que celui du Japon augmente, peut-être lentement, mais il se révèle cependant un de nos plus constants.

M. McNamara pourrait-il nous dire si on étudie d'autres pays de l'Asie afin d'en faire des marchés futurs pour écouler votre blé?

M. McNAMARA: Monsieur Jorgenson, en ce qui concerne le Japon, nous le considérons désormais comme un marché traditionnel qui nous prend chaque année un maximum de 50 millions de boisseaux. Ce chiffre s'est passablement maintenu au cours des dernières années.

Nous traiterons des prix plus tard et en particulier de ceux de nos grands concurrents. Voilà un domaine où nous sommes en très étroite concurrence avec nos voisins du sud.

M. PUGH: Vous voulez parler du Japon?

M. McNAMARA: Du Japon, bien sûr. Certes, en ce qui concerne les Japonais, nous sommes en excellents termes avec eux. Ils aiment la qualité de notre blé. Malgré le prix élevé que nous demandons comparativement à nos concurrents, il appert que le Japon préfère le blé de qualité et qu'il ne veut pas se fier uniquement à une seule source d'approvisionnement. Nous nous fions donc à notre évaluation des marchés futurs et nous

escomptons que le Japon continuera régulièrement de prendre près de 50 millions de boisseaux de blé au Canada chaque année.

Bien que la consommation du blé au Japon augmente à cause de la population, elle ne progresse pas aussi rapidement qu'il y a quelques années, immédiatement après la guerre. Toutefois, il semble que les perspectives de grains de provende au Japon seront meilleures, car à mesure que la société évolue, on consomme davantage de viande comme dans d'autres pays. Nous croyons conserver notre position sur le marché japonais et il me fait plaisir de dire au Comité que je considère nos relations avec les Japonais, en particulier avec leurs sociétés d'approvisionnement qui importent toute notre viande, très satisfaisantes et très harmonieuses.

Je suis très optimiste au sujet de notre commerce à venir avec la Chine. Récemment, nous avons effectué deux ventes importantes en Chine et en Russie. Je pense que la Russie continuera d'acheter notre blé bien que de façon irrégulière. Toutefois, tant que j'occupe mon poste actuel, je me contente de ce que la Chine soit un de nos clients permanents. Elle aime notre qualité.

Jusqu'à récemment, la Chine admirait notre ponctualité à livrer et à respecter nos engagements. Notre réputation à cet égard a pâli au cours de l'an dernier, mais je crois qu'en réponse, il faut se rappeler que nous avons conclu avec la Chine un accord à long terme au cours de l'automne dernier. Bien qu'au début, l'entente portait sur trois ans avec un minimum de deux tonnes et demie et un maximum de cinq tonnes, le printemps dernier, MM. Lawrie et Vogel ont conclu une nouvelle entente avec la Chine et même si elle n'était pas d'accord sur la période de cinq ans que nous proposions, elle a consenti à porter les quantités de l'accord de trois ans à un minimum de quatre millions et demie et un maximum de sept millions de tonnes. Nous croyons qu'elle optera pour les quantités maximums. De fait, cette année, (je sors des chiffres de l'an dernier, monsieur le président, afin de répondre à M. Jorgenson) nous leur avons déjà vendu 1,600,000 tonnes au cours des cinq premiers mois de l'année-récolte et nous nous sommes entendus pour qu'au cours de la première année de la nouvelle entente, la Chine prenne deux millions et demie de tonnes, ce qui représente plus de la moitié du minimum de la période de trois ans.

Selon nos prévisions et à moins qu'il ne survienne un changement radical chez nos voisins du sud en ce qui concerne la Chine, nous considérons ce pays somme un important client, de fait il est possible qu'au cours de la prochaine année-récolte elle devienne le plus grand client du Canada. Nous regardons donc l'avenir avec confiance.

L'autre grand pays importateur de l'Asie est bien entendu, l'Inde. Notre commerce avec Hong-Kong et les Philippines est petit mais satisfaisant, mais il ne s'agit que de quantités limitées. Ils représentent une valeur pour nous. La concurrence américaine dans ce domaine est très serrée actuellement. Mais le pays le plus important de l'Asie est l'Inde. Les États-Unis satisfont à la plupart de ses besoins grâce à des conditions de crédit. Le Canada doit posséder de l'argent liquide pour payer ses producteurs et, bien que le

gouvernement du Canada se soit montré très généreux envers l'Inde, cette année nous livrerons en Inde environ un million de tonnes ce qui, je crois, représente $56 millions de blé à livrer surtout en juillet.

En ce qui concerne les marchés du comptant, nos chances de traiter avec eux dans un avenir rapproché au comptant ou même grâce au crédit à court terme ne sont pas trop grandes. Tant que nous pourrons vendre de 500 à 600 millions de boisseaux de nos récoltes et en retirer du capital, je préférerai de beaucoup ce genre de commerce à la vente à monnaie locale et au dépôt des marchandises dans d'autres pays en vue d'une entente future.

M. JORGENSON: Cela nous amène à traiter de deux problèmes étroitement liés. M. McNamara pourrait-il nous parler de nos moyens de transport et de transbordement maritimes et portuaires actuels et de nos possibilités de transporter les céréales aux postes de transbordement sur les navires. Sans, bien entendu, tenir compte de la grève actuelle.

De l'avis de M. McNamara ou de la Commission, est-il nécessaire de reviser nos principes de transport et de chargement afin de répondre à la demande des marchés futurs?

Je n'ai plus qu'une seule question, monsieur le président. Je n'ai pas l'intention d'accaparer tout le temps du Comité et je n'ai plus qu'une seule question après que M. McNamara m'aura répondu.

M. MCNAMARA: Encore une fois, monsieur le président, nous devrons parler de l'année-récolte en cours, mais je suis certain que la question devra être débattue par le Comité. Avec votre permission, je traiterai donc du transport actuel des céréales et ferai quelques commentaires sur la situation d'ensemble. Le terrain sera prêt pour toute discussion à venir. Comme je pensais bien qu'on me poserait la question, j'ai préparé un exposé que je lirai au Comité.

Le PRÉSIDENT: Entendu.

M. MCNAMARA: Au cours des dernières semaines et même des derniers mois, on a accordé beaucoup d'attention aux problèmes du transport des céréales. Les problèmes sont survenus à la suite de l'insuffisance des wagons à certaines périodes de l'année, de la congestion du port de Vancouver et du mauvais temps qu'a connu l'ouest du Canada au cours de l'hiver.

L'attention qu'on a accordé au problème du mouvement des céréales a eu pour effet de mettre les réalisations en veilleuse. Du 1er août 1965 au 25 mai 1966, date où on peut obtenir les chiffres les plus récents, les sociétés de chemin de fer ont transporté 308,562 wagonnées de céréales au pays, soit une moyenne de 1,497 wagons par jour de travail. Ceci représente une augmentation de 25 p. 100 sur la même période au cours de la dernière année-récolte, soit 12,581 wagons de plus qu'au cours de l'année record 1963-1964. Ceci a été rendu possible grâce à l'immense effort qu'ont fourni les deux sociétés de chemins de fer, en particulier au cours des dernières semaines, afin de satisfaire aux exigences extraordinaires des ventes de blé que nous devons respecter au cours de l'année-récolte actuelle.

Il est vrai qu'il est survenu des problèmes au cours de l'année-récolte, mais c'était presque inévitable. Nous voulons surtout faire savoir que malgré les problèmes, les sociétés de chemins de fer ont abattu une somme de travail extraordinaire afin de transporter les céréales hors des fermes de l'ouest du Canada.

Bien qu'on n'ait pas encore tout à fait établi le programme des ventes pour la prochaine année-récolte, à l'heure actuelle on a effectué suffisamment de ventes pour justifier le maintien du transport accéléré des céréales au moins jusqu'à la fermeture de la navigation sur la voie maritime du Saint-Laurent l'automne prochain. Par conséquent, nous espérons que les sociétés de chemins de fer ne tiendront pas compte de la fin officielle de l'année-récolte, soit le 31 juillet, et qu'ils vont continuer leurs efforts afin de transporter le maximum de céréales jusqu'à la fermeture de la navigation.

M. BEER: Puis-je demander à M. McNamara de répéter les chiffres qu'il nous a donnés?

M. MCNAMARA: Du 1er août au 25 mai, de la présente année-récolte, on a transporté 308,562 wagonnées de céréales de l'ouest du Canada, soit une moyenne de 1,497 wagonnées par jour de travail. Ceci représente une augmentation de 25 p. 100 sur l'année précédente, soit 12,581 wagonnées de plus qu'au cours de l'année record 1963-1964.

En guise de commentaire, messieurs, je voudrais attirer votre attention sur le fait que jusqu'au 25 mai de l'année actuelle, nos producteurs de l'ouest ont livré un total de 523.9 millions de boisseaux de grains, ce qui comprend toutes les sortes de céréales, par opposition aux 460 millions de l'année dernière. Les sociétés de chemins de fer ont transporté des élévateurs un total de 612 millions de boisseaux. En d'autres termes, on a transporté des élévateurs de 80 à 85 millions de boisseaux de plus que les producteurs ont récolté jusqu'à ce jour.

Comme je l'ai déjà déclaré, il est vrai que nous avons rencontré des problèmes au cours de l'automne et de l'hiver derniers et à certains moments, je pense, d'après ce que j'ai lu dans le *Hansard*, qu'en particulier mos amis du sud de l'Alberta ont cru qu'on les ignorait ou qu'on les traitait avec injustice.

On ne peut vraiment pas accuser les sociétés de chemins de fer. La Commission du blé doit assumer la responsabilité de la plupart des problèmes de transport qui sont survenus.

Un DÉPUTÉ: Ceci au cours de l'an dernier?

M. MCNAMARA: Nous parlons de l'année actuelle. Vous voudrez bien vous rappeler que nous avons conclu cet accord exceptionnel avec l'URSS en août dernier et qu'il était nécessaire, afin de démarrer et de nous constituer des réserves, de tenir compte de ce marché aussi tôtque possible. Après que le gouvernement et M. Sharp se sont réunis avec les présidents des sociétés de chemins de fer et se sont assurés qu'elles transporteraient au moins autant de céréales qu'au cours de 1963-1964, nous les avons pressées de transporter les petits envois afin de nous constituer une réserve à la tête des Grands Lacs et du Saint-Laurent; c'est pourquoi elles se sont surtout occupées du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan. Nous avons négligé passablement le nord et l'ouest de la Saskatchewan afin de transporter les céréales des régions mentionnées, ce qui nous apportait l'avantage de voyages rapides et courts.

Le problème est devenu plus aigu au cours de l'hiver, car le Manitoba a malheureusement produit une récolte de céréales humides. Environ 80 p. 100 des céréales du Manitoba, de l'est et du nord de la Saskatchewan n'était pas en bon état et afin de ne pas le perdre

nous avons pensé que nous devions accentué le mouvement de cette région; jusqu'à un certain point nous continuons d'accorder la priorité au transport des céréales en mauvais état. Cela a nui à la livraison des produits de l'Alberta et de l'ouest de la Saskatchewan qui ont récolté du grain sec.

Bien entendu, en ce qui concerne le transport de Vancouver, on doit tenir compte des problèmes ouvriers qui sont survenus en juillet et août derniers: certains élévateurs des grands ports étaient en grève et il y avait très peu de place dans les élévateurs de l'Alberta au début de la saison, parce qu'en grande partie on avait retardé les envois en juillet et août les livraisons étant très grandes en juillet. Les producteurs de l'Alberta ont donc entrepris l'année-récolte avec des élévateurs congestionnés.

De plus, parce que nous essayions d'imprimer le mouvement initial aux envois russes, dont une grande partie quittait le pays par le Saint-Laurent, le nombre de wagons sur la côte ouest était quelque peu limité parce que nous avions eu beaucoup de problèmes à Vancouver au cours de l'hiver.

Voici ce que j'ai proposé, et je sais que je parle aussi au nom de la Commission ce faisant. Pendant plusieurs années nous avons cru que les terminus de Vancouver n'étaient pas suffisants pour satisfaire aux changements du mouvement des céréales. Il y a quelques années, nous envoyions environ 100 millions de boisseaux de céréales par les ports de la côte ouest. En 1963-1964 nous avons dépassé 200 millions de boisseaux. Cette année nous brisons de nouveau les records et la côte ouest connaîtra les plus grands envois de son existence. Malgré les problèmes que nous avons rencontrés cette année, nous sommes en avance sur l'année précédente et même du record de 1963-1964 bien qu'il nous en ait beaucoup coûté. On a dû retarder certains navires. Nous avons accordé l'indemnité de surestarie à certains moments parce que nous ne pouvions pas respecter nos engagements.

Heureusement, le gouvernement a pris des mesures et a nommé le Comité du transport dont mon ancien collègue, M. Wittal, a assumé la présidence même s'il était déjà à la retraite. Il s'est assuré de l'entière collaboration des chemins de fer et des terminus. Je pense qu'en février, Vancouver a connu les plus importants envois de son histoire, soit plus de 29 millions de boisseaux de toutes sortes de céréales. Je crois, toutefois, que la Commission et le gouvernement doivent concentrer davantage leurs énergies sur les moyens d'améliorer le mouvement des céréales dans l'ouest.

Nous avons parlé plus tôt de la possibilité d'établir un marché au Japon et d'augmenter nos échanges avec la Chine. De plus, avec la construction de plus grands océaniques, nous constatons que les tarifs maritimes, même de Vancouver aux ports de l'Europe, sont plus bas qu'il y a quelques années sur le Saint-Laurent. Au Manitoba, par exemple, on lutte contre les tarifs différentiels par voies ferrées pour envoyer la graine de colza à Vancouver, parce que, non seulement le Japon, mais aussi l'Italie et les autres pays de cette région du globe présentent leur demande à Vancouver. Nous avons fait cette proposition au gouvernement et je sais qu'il étudie le problème sérieusement.

Je crois que l'ouest du Canada a besoin de ce que je nomme une voie maritime du Saint-Laurent de la côte occidentale. La voie maritime nous a grandement profité, mais

de façon encore plus tangible aux États-Unis, en ce qui concerne le transport des céréales. Mais si nos exportations de céréales continuent d'augmenter et si nous encourageons l'expansion du mouvement de la potasse, du soufre et du charbon sur la côte ouest, je pense que nous devrons accorder plus de soins à l'amélioration du transport à Vancouver. Il ne s'agit pas simplement des élévateurs terminus. Je suis enchanté de constater que le syndicat de Saskatchewan construit un nouveau terminus très moderne. Il ne pourra servir que dans deux ans, mais il nous aidera beaucoup.

Je crois qu'on devrait améliorer le transport par voies ferrées, agrandir les cours d'entrepôts de Vancouver et probablement augmenter le nombre de voies qui mènent à Vancouver (il ne serait pas nécessaire d'installer des voies doubles). J'espère que le gouvernement du Canada se rendra compte de la nécessité d'améliorer toutes les installations de l'ouest du Canada, ce qui nous permettra de faire plus d'envois par la côte occidentale, car, à mon avis, en tant que commerçant, il me semble que l'avenir du commerce, en ce qui nous concerne, se trouve dans le mouvement de l'ouest.

M. JORGENSON: Vous avez parlé de la surestarie qu'on devait payer parce que les navires ne pouvaient être déchargés. Qui paie la surestarie? Ce sont les agriculteurs de l'ouest? Déduit-on les frais du dernier versement?

M. MCNAMARA: Je voudrais bien que les membres du Comité fassent connaissance avec mes collègues. M. Vogel pourrait-il répondre à la question de la surestarie?

M. G. N. VOGEL (*Commissaire de la Commission du blé*): Messieurs, le problème est loin d'être simple. Pour y répondre simplement, il faudrait dire un oui ou un non. Le producteur en paie parfois une partie et parfois il ne paie rien du tout. Cela dépend de la responsabilité contractuelle. Si nous sommes responsables de la vente et que nous manquons à nos engagements, nous devons payer la surestarie conformément aux conditions du contrat de vente.

Toutefois, vous devez comprendre que la Commission ou les producteurs de l'ouest ne sont pas automatiquement responsables de la surestarie du seul fait que les navires attendent leur chargement. Par exemple, actuellement, nous sommes responsables, en vertu de notre contrat, si le navire peut trouver un endroit où effectuer le chargement: c'est une condition de nos contrats sur la côte occidentale condition qui a cours depuis longtemps. S'il arrive que le port soit très congestionné et que les navires fassent la queue, il est possible qu'on mette les navires à l'ancre et qu'on paie la surestarie. Mais la Commission du blé n'a pas encore payé de surestarie.

Par conséquent, je crois que pour répondre à la question, il faut dire que cela dépend de nos engagements et qu'on étudie chaque réclamation à la lumière des contrats particuliers.

M. JORGENSON: Comme dans le cas de la grève actuelle à Montréal, qui paie la surestarie?

M. VOGEL: Dans ce cas, s'il y a surestarie, la question sera débattue entre le propriétaire du navire et le locataire. Toutefois, les ports en question sont en grève ouverte; dans la plupart des ententes conclues entre propriétaires de navires et locataires il y a une clause de protection: les navires attendront tout simplement.

De toutes façons, il s'agit d'une grève de débardeurs, on ne peut donc pas charger les navires. C'est tout à fait différent d'une grève à un élévateur où on ne peut pas charger les céréales. Les céréales sont dans les élévateurs, mais on ne peut y conduire les navires pour les charger. C'est un problème tout à fait différent mais qui nous ramène à ce que j'ai déjà dit: tout dépend de la responsabilité contractuelle.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pugh, il y a cinq personnes qui veulent poser des questions et je suppose qu'elles sont toutes supplémentaires. Vous êtes le quatrième sur la liste, alors . . . monsieur Clermont, votre question?

M. CLERMONT: Monsieur le président, le Pakistan et le Brésil continuent d'acheter de grandes quantités surtout des États-Unis, à cause de certains avantages. Quels sont ces avantages que les États-Unis offrent à ces deux pays pour qu'ils préfèrent les produits américains aux produits canadiens et argentins.

M. MCNAMARA: Monsieur le président, puis-je demander à notre directeur des ventes qui est bilingue, de répondre à la question?

(*Texte*)

M. ROWAN: A la section n° 4 du rapport, nous expliquons les différentes ententes des États-Unis avec divers pays pour la vente du blé. Par exemple, les États-Unis acceptent la monnaie des pays, alors que nous n'acceptons que des dollars. De plus, il accordent de longs crédits pour obtenir des dollars américains, ils donnent des crédits de plusieurs années, souvent de 20 à 30 ans. Les lois canadiennes ne nous permettent pas d'agir ainsi.

M. CLERMONT: Ma deuxième question porte sur la déclaration selon laquelle le marché de la production européenne a augmenté de 200 millions de boisseaux, la France y comptant 130 millions. La France a-t-elle connu du beau temps ou l'augmentation provient-elle de l'emploi de nouvelles méthodes?

M. MCNAMARA: L'an dernier, il y a eu les deux. La France a connu une température favorable à la production mais, de plus, elle s'est imposé, comme ligne de conduite, d'augmenter sa production de blé et est ainsi devenue un élément du monde de l'importation. Heureusement pour nous, la qualité du blé qu'elle produit n'est pas la même que celui du Canada mais la concurrence avec eux est devenue très forte sur quelques marchés de l'est de l'Europe.

M. CLERMONT: Vend-elle beaucoup au marché des Six?

M. MCNAMARA: Oui, beaucoup de blé, bien que je pense qu'en principe la France soit déçue que ses partenaires ne trouvent pas le blé français profitable. Les meuniers de l'Allemagne et d'ailleurs préfèrent la qualité de notre blé car, à cause de sa force, ils peuvent le mêler à la production locale. C'est pourquoi la plus grande partie de la production de la

France a été écoulée sur les marchés de l'est de l'Europe, comme la Tchécoslovaquie, l'Allemagne de l'Est et les autres pays semblables de même que la Russie qui leur en a acheté de bonnes quantités. Mais là encore la Russie a envoyé la plus grande partie du blé français vers les autres marchés qu'elle doit approvisionner. Ainsi, en ce qui concerne le blé français et en ce qui nous concerne, l'élément le plus important est l'exportation d'une quantité considérable de farine subventionnée, ce qui rend la concurrence difficile pour nous. Cela combat certainement les tentatives de ventes de nos meuneries du Canada sur le marché de l'exportation.

M. DANFORTH: Monsieur le président, me permettez-vous de poser une question supplémentaire en ce qui concerne le problème de la France?

Le PRÉSIDENT: Vous avez le microphone, monsieur Danforth.

M. DANFORTH: Le producteur de blé en France reçoit-il toujours de fortes subventions comme auparavant? Est-ce la cause de la grande augmentation du blé dans le pays même? Le gouvernement subventionne-t-il directement le producteur de blé?

M. MCNAMARA: En effet. Monsieur Lawrie pourriez-vous donner lecture de la politique agricole du marché commun et des raisons qui expliquent l'augmentation de la production en France et dans ces pays? M. Lawrie connaît bien la question.

M. JAMES B. LAWRIE (*Commissaire en chef adjoint, Commission canadienne du blé*): Messieurs, ceci concerne la France plus spécialement bien que le marché commun ait encouragé tous les pays participants à augmenter la production du blé.

J'ai ici les chiffres concernant la production du blé dans le monde en 1965. Ils proviennent de l'International Wheat Council. En France, de 1949-1950 à 1953-1954, la moyenne était de 296 millions de boisseaux par année. Ce chiffre a augmenté graduellement, en variant quelque peu à cause des changements de climat. La récolte en 1964-1965 a été de 500 millions.

La République fédérale de l'Allemagne a produit en moyenne, au cours de la première période de cinq ans, 107 millions de boisseaux, et en 1964-1965, 191 millions de boisseaux. Et ainsi de suite. L'Italie, deuxième grand producteur de blé, a récolté en moyenne 284 millions, de 1949-1950 à 1953-1954. Sa production n'a pas tellement varié bien qu'elle se soit élevée à 315 millions. C'est, par tradition, un pays producteur de blé. Toutefois, dans les Pays-Bas, la moyenne a été de seulement 11 ou 12 millions de boisseaux en 1949-1950. Elle s'est élevée à 26 millions de boisseaux en 1964-1965. La Belgique a passé de 20.7 millions de boisseaux à 35.9 en 1964-1965. Il y a donc eu une augmentation générale.

De toute évidence, la raison en est les prix. Ils se sont mis d'accord sur les prix. Il n'est pas le même partout mais il le sera en 1967 et on essaie de faire adopter à tous les pays participants au marché commun les mêmes prix agricoles. Les prix sont passablement élevés par opposition à ce que reçoit le producteur du Canada. Par conséquent, ceci a encouragé à produire du blé.

Bien entendu, ils sont aussi protégés par une taxe sur les importations qui élève passablement le prix du blé importé; en conséquence, la France conserve un excédent. On paie une subvention passablement élevée. Je crois que c'est $50 la tonne d'exportations. Si

je me souviens bien, il y a un ou deux ans, quand on a négocié avec la Chine, la France a obtenu qu'on approuve une subvention supplémentaire afin de payer le transport des frontières jusqu'aux ports de la Chine. Je ne crois pas qu'on l'ait effectivement payé; mais je me souviens cependant que cela s'élevait à $10 la tonne, en plus des autres diverses subventions, selon les endroits où on envoyait le blé.

Fait intéressant à observer, les Pays-Bas, par exemple, qui importent beaucoup de blé (je pense que cette année ils ont déjà importé un million de tonnes de blé américain) soutiennent la concurrence dans l'exportation de leur propre blé. Il y a un an, on a exporté près de la moitié de leur blé au Royaume-Uni, je crois que c'était 11 ou 12 millions de boisseaux sur une production d'environ 24 millions.

La ligne de conduite du marché commun entraîne donc des situations étranges. Ainsi, il semble étrange que la Hollande, qui importe beaucoup de blé, à cause des tarifs qu'on peut inverser et changer en subventions, trouve plus avantageux d'exporter son blé au Royaume-Uni et d'importer le blé des États-Unis ou de la France. Toutefois, voilà un fait établi. Est-ce suffisant, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, Avez-vous d'autres questions à ce sujet, monsieur Danforth?

M. DANFORTH: Non, je vous remercie.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, je dois partir à 11 heures et je voudrais poser deux questions. Toutefois, je reviendrai et je me demande, si on ne peut répondre aux deux tout de suite et si on a terminé l'étude du présent article, on pourra me répondre plus tard?

M. McNamara a parlé du transport sur la côte ouest et du nouvel élévateur-terminus qu'est en train de construire le syndicat. Je voudrais savoir s'il y a collaboration entre la Commission du blé et les sociétés de chemins de fer. La Commission fait-elle des recommandations aux sociétés de chemins de fer; leur fait-elle savoir les améliorations qu'elle désirerait afin d'accélérer le mouvement des céréales vers la côte ouest et la tête des Grands Lacs.

Récemment, à la Chambre des communes, j'ai fait allusion à un article paru dans un journal au sujet des nouveaux trains de céréales aux États-Unis. La Commission canadienne du blé et les sociétés de transport ont-elles discuté de la possibilité de mettre semblable service en vigueur au Canada afin de transporter rapidement les céréales aux ports, les décharger en vingt-quatre heures et retourner ensuite pour prendre un autre chargement? A mon avis, on devrait y voir. M. McNamara peut-il nous dire si on en discuté au Canada?

M. MCNAMARA: Monsieur le président, avant de répondre à la question je tiens à faire remarquer que notre mandat ne nous donne aucun pouvoir sur les sociétés de chemins de fer. En ce qui concerne seulement les wagons couverts, nous avons droit de regard sur leur répartition entre les élévateurs après qu'on les a assignés à un lieu d'envois.

Ce qui ne signifie pas que nous ne travaillions pas étroitement avec les sociétés de chemins de fer. Nous les tenons toujours au courant. De fait, avant de contracter nos deux

engagements avec la Russie, le gouvernement a fait appel aux sociétés de chemins de fer afin de savoir si elles pouvaient transporter le blé que nous devions vendre. Nous les tenons constamment au courant des destinations, et nous leur donnons des renseignements circonstanciés quant aux exigences de chacune.

Cependant, en ce qui concerne l'amélioration du transport par voies ferrées, la Commission ne dispose d'aucune autorité en ce domaine et nous ne croyons pas posséder la compétence nécessaire pour dire aux sociétés de chemins de fer comment diriger leurs affaires. Nous leur avons toutefois fait savoir qu'il était nécessaire que le gouvernement prenne des dispositions pour faire enquête sur le transport des céréales. Nous nous rendons compte qu'avec l'accélération du mouvement qui surviendra sur la côte ouest en ce qui concerne les minéraux comme la potasse, le soufre, et qui utilisera le même équipement que pour les céréales, il faudra prendre des mesures pour faciliter le mouvement.

Les sociétés de chemins de fer accomplissent un travail bien supérieur à celui qu'elles faisaient auparavant. Bien entendu, l'avénement du diesel a apporté beaucoup d'améliorations, en ce qui concerne la côte ouest. Au cours des dernières semaines, le mouvement des céréales, non seulement jusqu'à la tête des Grands Lacs, mais aussi jusqu'à Vancouver, s'est mesuré exactement à la vitesse de déchargement et de triage de céréales de nos terminus.

Il ne faut pas oublier qu'à Vancouver, en particulier, le problème est différent, car on doit nettoyer les céréales aux terminus après l'arrivée avant de les charger sur les navires. Bien entendu, à Montréal, on utilise les grands réservoirs qui peuvent contenir chacun 100 millions de boisseaux. Au cours de l'hiver, on nettoie et prépare le grain pour l'envoyer; on peut ainsi accentuer la vitesse du mouvement à l'extérieur du Saint-Laurent et des ports des Maritimes plus qu'à Vancouver.

Mais si nous revenons à votre proposition, bien que nous nous soyons entretenus personnellement avec les représentants des sociétés de chemins de fer (nous savons qu'elles ont entrepris des études et qu'elles tentent d'accroître leur puissance) nous croyons que le problème relève du gouvernement du Canada et qu'on devrait faire une étude poussée, particulièrement en ce qui concerne le transport vers l'ouest. Bien que le transport à voie unique ait été amélioré, nous ne croyons pas que les cours d'entreposage des wagons aux terminus soient suffisantes pour permettre le déchargement quotidien. Mais sauf conseiller d'autres personnes sur ce qu'elles devraient faire, nous ne croyons pas être assez compétents pour dire aux sociétés de chemins de fer comment diriger leurs affaires.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Ce que vous dites, monsieur McNamara, est probablement juste. Mais en même temps, la Commission canadienne du blé est responsable des céréales au Canada et en tant que propriétaire, ne croyez-vous pas que votre responsabilité soit aussi grande? Il est vrai que les transports relèvent des sociétés de chemins de fer, et je comprends très bien qu'on ne puisse leur donner des ordres, mais, comme nous faisons le commerce des céréales et qu'elles les transportent sans qu'il y ait d'autres moyens de le faire, ne croyez-vous pas que vous pourriez faire de fortes propositions, par l'intermédiaire du gouvernement, afin de moderniser le transport des céréales? Je ne crois pas que cela fasse de doute.

L'autre jour, je suis passé devant un train sur la ligne principale du Pacifique Canadien—nous savons tous que les chemins de fer ont été entièrement bannis du transport des voitures—tout un train de ces wagons modernes à plate-forme portant chacun quinze voitures. Il nous faut moderniser le transport des céréales. Ces vieux wagons qui contiennent 1,300, 1,500 ou 2,000 boisseaux datent de l'époque du cabriolet. Nous avions ces wagons il y a trente ans; or les fermiers d'aujourd'hui se sont modernisés et emploient des camions pouvant transporter jusqu'à 300 ou 400 boisseaux. Cependant les chemins de fer essaient encore de faire le même travail avec leur vieux matériel périmé. C'est pourquoi nous devons penser à construire des wagons capables de transporter rapidement 4,000 ou 5,000 boisseaux. Voilà, autant que je sache, la clé du problème.

Vous avez parlé de la double-voie. C'est au cours des deux ou trois dernières années que le Pacifique Canadien a fini par adopter les doubles voies. Je pense en particulier à la ligne Moose Jaw-Regina qui sont les deux grandes villes de la Saskatchewan méridionale, contrairement à votre opinion de ce qu'on doit faire.

M. McNAMARA: Vous savez sans doute que les céréales de Moose Jaw et de Regina se dirigent vers la pointe du lac. Nous n'avons pas de problème à ce sujet car nous avons à cet endroit les moyens d'effectuer le déchargement. Nous avons compté une moyenne de 1,200 ou 1,300 wagons par jour à Fort William; c'est dire que l'étranglement dont j'ai parlé concerne plutôt Vancouver.

Vous pensez certainement à ces trains spéciaux qu'on a mis en service aux États-Unis. C'est là un trafic assez différent de celui que nous avons dans l'ouest du Canada d'où nos céréales sont transportées à partir d'un si grand nombre de localités. La plupart de ces trains spéciaux destinés à transporter les céréales vont par exemple de Duluth à Buffalo où on les décharge à l'emplacement des élévateurs terminaux. Ils peuvent alors poursuivre leur voyage sans perte de temps. Cependant, quand on a un grand nombre de points de départ—je crois qu'il y en a environ 2,000 dans l'ouest du Canada—l'opération n'est pas aussi facile qu'aux États-Unis. Je suis parfaitement d'accord avec vous, Monsieur Watson, en particulier au sujet du trafic de la côte ouest. Je crois que nous retardons d'environ dix ans dans le domaine des transports et des autres installations. Soyez assurés que notre comité ne s'est pas contenté de conseiller fermement aux chemins de fer de se dégourdir, mais que nous avons également exhorté le gouvernement et le ministre des Transports à accepter notre opinion suivant laquelle on devrait entreprendre des études pour régler ce problème.

J'ai parlé de la voie maritime du Saint-Laurent, réalisation magnifique, à mon avis, pour le Canada, en particulier pour l'est. Il me semble cependant que dans l'ouest du Canada nous avons le droit d'obtenir que l'autorité gouvernementale prenne des mesures pour développer et accélérer le transport vers la côte ouest, où le marché de la plupart des produits de l'ouest du Canada doit prendre naissance.

Cependant, tout ce que nous pouvons faire, c'est donner des conseils. Nous exhortons, bien sûr, le gouvernement et les chemins de fer à prendre des mesures à cet égard.

M. DANFORTH: En d'autres termes, s'ils ne veulent pas écouter, il ne sert pas à grand chose de parler.

M. McNAMARA: Nous les avons mis en face de la situation, car lors de la dernière négociation avec les Russes, quand ces derniers nous ont proposé de leur livrer 5 millions de tonnes supplémentaires, ce qui porterait à 600 millions de tonnes le chiffre de nos livraisons pour l'année, après qu'on aurait protégé nos marchés ordinaires; nous avons déclaré au gouvernement et aux chemins de fer: «Voilà le contrat. Si nous le signons, pouvez-vous garantir le transport?» Il y a là de quoi exercer une pression.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur McNamara, vous avez dit que la méthode américaine est un peu différente de la nôtre. Je me suis quelque peu intéressé aux élévateurs terminaux de l'intérieur que nous avons actuellement et je parlerai en particulier de ceux de Moose Jaw et de Saskatoon qui sont pratiquement inactifs. Ne pourrait-on pas utiliser ces élévateurs comme point de rassemblement de tous les arrivages de la Saskatchewan pour y nettoyer les céréales. Nous avons les installations. C'est en particulier de la Saskatchewan que je parle actuellement. Qu'on fasse fonctionner ces trains entre Saskatoon, Moose Jaw et la côte occidentale.

Je comprends que Moose Jaw ou simplement l'ouest de Moose Jaw est, comme vous dites, le centre ferroviaire à partir duquel les céréales sont dirigées vers l'est ou vers l'ouest. Mais je ne crois pas que le transport rapide des céréales soit affecté par un voyage de 100 milles—non pas 100 milles; le centre ferroviaire est peut-être à 50 milles à l'ouest de Moose Jaw—s'il y a des installations à l'arrivée. On pourrait rapidement prendre livraison de ce grain à l'emplacement d'un élévateur terminal, comme celui dont j'ai parlé, et le transporter sur la côte ouest. La distance n'est pas vraiment trop grande. A mon avis, il nous faut changer notre façon de voir et utiliser ces élévateurs terminaux qui ne sont actuellement pas autre chose que des éléphants blancs.

M. McNAMARA: Vous vous souvenez, Monsieur Watson, qu'à l'époque des surplus et de la surproduction, quand on cherchait des débouchés pour les céréales, on utilisait toutes les possibilités et tous élévateurs terminaux de l'intérieur. Mais la situation actuelle n'est pas la même. Puisqu'il y a des bateaux qui attendent à Vancouver et qu'il nous est difficile de faire parvenir une quantité suffisante de céréales à Fort William; puisqu'il y a un nombre suffisant de bateaux lacustres pouvant aller à Montréal—au cas où Montréal leur serait de nouveau accessible—pour répondre aux nécessités de l'océan, il n'est pas profitable de transporter en fourgon des céréales à Lethbridge ou à Moose Jaw et de renvoyer ces véhicules dont on a un besoin urgent à Vancouver ou à Fort William. C'est là un problème de distribution du temps.

Vous devez également ne pas oublier que ces élévateurs intérieurs prévoient non seulement des frais de manutention, mais aussi des frais de descente. Nous estimons qu'il en coûte au fermier de l'ouest environ 6 cents supplémentaires par boisseau pour entreposer les céréales dans ces intérieurs terminaux et pour les réexpédier ensuite à Vancouver. Récemment, et encore une fois par suite de la situation sérieuse prévalant à Montréal et qui vraiment nous inquiète car elle signifie que nous ne pourrons pas tenir nos engagements cette année encore et que nous n'allons pas pouvoir égaliser les contingents, nous commençons à utiliser ces élévateurs du gouvernement simplement pour conserver les chemins de fer en état de fonctionnement. Les élévateurs de Fort William vont bientôt regorger et s'il devient impossible de décharger les céréales, les chemins de fer ne se chargeront plus de les transporter. Nous commençons donc à employer ces élévateurs terminaux. Au cours des derniers jours, nous avons permis le transport à Moose Jaw d'environ six wagons de blé dont nous n'avons pas un besoin immédiat. Nous transportons actuellement du blé à Calgary et nous en enverrons probablement à Lethbridge.

Mais ce que j'essaie de prouver, c'est que lorsqu'on a besoin de céréales au port, il me semble bel et bien profitable de le transporter à Moose Jaw et d'en constituer des stocks pour l'avenir, tandis qu'on doit payer des droits de surestarie sur un bateau qu'on ne peut rencontrer à Vancouver.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Vous ne m'avez pas compris. Je ne cherche pas à compliquer le problème en indiquant ce qu'il est possible de faire, mais j'estime qu'il faudrait faire plus qu'on ne fait actuellement. Cependant, les mesures à prendre font partie d'un programme d'ensemble grâce auquel, pour parler des trains que j'ai mentionnés, nous n'aurions pas à retenir les fourgons locaux, comme nous le faisons actuellement, si nous modernisions les transports. On pourrait alors employer ces fourgons pour décharger les céréales dans ces élévateurs, ce qui profiterait aux chemins de fer. En même temps, nous aurions des trains modernes pour transporter les céréales des élévateurs terminaux jusqu'à la côte ouest. Ce serait leur seule fonction.

M. MCNAMARA: Je serais d'accord avec vous sur ce point, mais en agissant de la sorte, nous nous préparons une foule d'ennuis. Si nous abandonnions les chemins de fer, nous pourrions employer les élévateurs terminaux de Moose Jaw et de Saskatoon pour assurer la distribution et l'assemblage locaux, et peut-être pourrions-nous changer nos méthodes afin que les producteurs puissent livrer directement à ces endroits. C'est alors que nous pourrions sans doute employer les trains spéciaux dont vous avez parlé pour aller plus vite. Mais quand les chemins de fer doivent desservir ces embranchements et mettre en service quatre ou cinq wagons par-ci, par-là; à mon sens, lorsque ces wagons sont chargés, je préférerais de beaucoup qu'ils poursuivent à grande vitesse jusqu'à Vancouver au lieu de se diriger sur Moose Jaw où l'on transborderait leur chargement dans d'autres wagons, ce qui serait à mon avis un usage plus judicieux de l'actuelle organisation des transports.

J'ose espérer qu'il est possible de trouver un moyen qui permette au gouvernement de se débarrasser des élévateurs terminaux. Je voudrais qu'ils appartiennent aux groupements et aux producteurs de céréales des compagnies privées. Ainsi, les agriculteurs effectueraient directement leurs livraisons sans qu'on ait recours aux moyens de transports. Les céréales seraient alors nettoyées et rapidement expédiées sur la côte ouest qui en a besoin.

Je ne crois pas que nous soyons en désaccord sur l'opportunité de l'emploi de ces moyens, mais je me demande comment on peut en faire l'usage le plus avantageux dans les circonstances actuelles.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Je vous remercie, Monsieur McNamara. Je dois maintenant partir, Monsieur le président, mais je reviendrai.

M. BEER: Puis-je poser une question supplémentaire?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BEER: Nous sommes tous préoccupés par ce but important de nos affaires—les exportations de blé à partir de la côte ouest. D'après les chiffres que vous nous avez donnés, notre production a augmenté de 25 p. 100 environ. Or, je crois que nous y sommes parvenus en faisant un usage plus efficace des moyens à notre disposition, lesquels n'ont pas beaucoup changé.

A-t-on pressé toute l'orange ou pouvons-nous faire mieux et obtenir 25 p. 100 supplémentaires? Ou encore devrons-nous prendre des mesures draconiennes afin d'accroître nos transports de céréales.

M. McNamara: A mon avis, il faut prendre des mesures plus durables, monsieur Beer. Les chemins de fer n'ont pas pu obtenir un plus grand nombre de wagons. En outre, on a remis en état pour les employer à cet effet plusieurs wagons considérés comme hors d'usage. Les compagnies ont emprunté du matériel aux lignes américaines, mais je ne sais pas combien de temps nous pourrons le garder, car les Américains ont, dans le domaine des transports, des problèmes encore plus difficiles que les nôtres, non seulement par suite de la situation au Viet-Nam, mais également à cause de leurs engagements en matière de céréales.

Comme je l'ai délà dit, nous avons bénéficié cette année de la collaboration la plus active des chemins de fer, des compagnies d'élévateurs et des opérateurs terminaux. En février, nous avons envoyé, par l'intermédiaire de ces maisons de Vancouver, 29.2 millions de boisseaux, c'est-à-dire 5 ou 6 millions de plus que la quantité maximum jamais envoyée auparavant. Mais cela suppose un travail supplémentaire qui constitue, pour ces élévateurs une entrave permanente, car ils ne peuvent pas fonctionner à ce rythme d'un bout à l'autre de l'année. A mon avis, tandis que nous sommes en train d'atteindre à Vancouver de nouveaux records, il nous est impossible de conserver un pareil mouvement avec les installations actuelles. Il nous en faut d'autres et de meilleures.

M. Rapp: Monsieur McNamara, vous avez déclaré que les transports de céréales vers l'ouest sont actuellement plus importants qu'auparavant. L'Office du blé ne pourrait-il pas envisager le transport de quantités de céréales par Churchill, sur la Baie d'Hudson pour permettre au nord de la Saskatchewan, en particulier, d'expédier ses céréales plus rapidement et en plus grandes quantités qu'il ne le fait actuellement? Nous n'avons jamais expédié plus de 20 millions de boisseaux environ à travers la Baie d'Hudson. Or, d'après les agriculteurs de cette région, il est possible d'entreposer 35 millions de boisseaux à Churchill. L'Office canadien du blé ne pourrait-il pas accorder plus d'attention à ce port d'expédition?

M. McNamara: Avant tout, je tiens à dire qu'à mon avis, aucun organisme canadien n'a fait autant que l'Office du blé pour encourager le transport des céréales par Churchill. Pour ce qui touche les exportations, je crois que nous avons bâti ce port.

Vous ne devez pas oublier que la saison navigable est très courte à Churchill. Elle s'ouvre à la fin de juillet ou au début d'août et il ne doit plus y avoir de bateaux vers le 15 octobre. Mais il y a plus. Moins de marchés peuvent être desservis à partir de Churchill qu'à partir de Vancouver. Ainsi, le Japon, la Chine et l'Inde ne peuvent pas se ravitailler en blé par l'intermédiaire de Churchill. Or, c'est avec ces pays que notre commerce est en train de se développer. En effet, avec l'ouest de l'Europe, nos affaires sont sur le déclin, car les Français s'emploient actuellement à trouver de meilleures méthodes d'utilisation du blé indigène. Nous estimions à 200 millions de boisseaux la capacité de notre marché d'Europe occidentale. Or ce marché ne s'accroît pas. Ce n'est pas le marché de l'avenir. C'est pourquoi, les affaires de Churchill avec ces pays sont réduites et je ne prévois actuellement aucun changement de cette situation.

Il faut également rappeler que la saison navigable et l'exportation des céréales en Europe occidentale à partir de Churchill coïncide avec la moisson des récoltes indigènes. C'est pourquoi, ces États ne veulent accepter qu'une quantité limitée de blé canadien à cette époque de l'année, car s'ils en acceptaient plus, ils devraient l'entreposer, ce qui leur reviendrait cher. Notre capacité de vente est donc limitée dans ces pays.

Il y a une autre raison que je tiens pour très importante, mais que j'ai du mal à faire admettre par mes amis de l'Association de la Baie d'Hudson: si, à partir de Churchill, vous envoyez sur certains marchés plus de blé qu'ils ne peuvent en absorber, les cours de ces marchés risquent de baisser et d'affecter ainsi le niveau international des prix. Vous savez que nous faisons concurrence aux États-Unis. Or, quand le blé vient de sortir de Churchill, les acheteurs hésitent parfois à l'acheter à ce moment-là. Il reste donc sur l'eau sans trouver d'acheteur et commence à se gâter. On baisse alors le prix pour s'en débarrasser, ce qui affecte tous nos prix du Saint-Laurent et de Vancouver. En outre, nos concurrents considèrent ce blé canadien en détresse proposé au Royaume-Uni, aux États-Unis ou à l'Allemagne de l'Ouest et augmentent leur subside pour soutenir cette concurrence. Nous baissons alors nos prix pour soutenir notre propre concurrence.

J'estime en toute sincérité — et je le dis dans l'intérêt des fermiers de l'Ouest et de votre circonscription en particulier — que malgré tous les avantages de Churchill et les primes sur le blé que nous expédions par ce port, les marchés peuvent seulement en absorber une certaine quantité. Je n'ai pas cessé de signaler ce fait à mes amis. Lors de mon entrée en fonction à l'Office du blé, je crois que nous avons expédié environ cinq millions de boisseaux par Churchill; nous avons alors atteint le chiffre d'environ 22 millions de boisseaux, et non pas 20 millions comme vous dites. Cette année encore, nos ventes se chiffrent à 20 millions de boisseaux environ. J'espère que nous parviendrons à dépasser légèrement ce chiffre. Cependant, notre programme actuel prévoit l'arrivée quotidienne de 150 wagons à Churchill. On doit en outre nettoyer les céréales et disposer chaque jour d'un bateau si nous voulons remplir notre programme. Dans les conditions actuelles, nous sommes très près de la capacité maximum.

Le PRÉSIDENT: Je vous interromps une minute, monsieur Rapp. J'ignore ce que le comité va penser de tout cela, mais le président a décidé de faire apporter du café ici même. Nous pouvons alors prendre une pause-café de dix minutes, après laquelle M. Rapp pourra continuer.

M. PUGH: En attendant le café, monsieur le président, je dirai qu'il me faut assister à une émission radiodiffusée. Puis-je cependant poser deux brèves questions avant de partir?

Le PRÉSIDENT: Allez-y, mais nous ne voudrions pas perdre nos membres.

M. PUGH: Il faut cependant que je parte, car j'ai déjà manqué les deux dernières. Le Canada fait-il des exportations par un port des États-Unis?

M. MCNAMARA: Non.

M. PUGH: A-t-on envisagé cette possibilité?

M. MCNAMARA: Nous menions, avant la guerre, un trafic très important par le débouché de Buffalo, par New York et par Philadelphie. Aujourd'hui, cependant, par suite de l'ouverture de la voie maritime et de la diminution des frais de transport qui en est résultée, nous n'avons pas avantage à faire nos expéditions par ces ports. Il nous en coûterait d'avantage.

M. PUGH: Je pensais à Seattle et Portland, sur la côte ouest.

M. McNAMARA: Malheureusement, nous avons au Canada un taux qu'ils appellent *Crowsnest Pass rate*. Or, ces taux ne s'appliquent pas aux céréales qui ne sont pas expédiées à partir de ports canadiens. Si nous expédiions des céréales par Seattle, nous paierions un taux local selon le nombre de milles, ce qui rendrait l'expédition impossible.

M. PUGH: L'autre question, monsieur, concernait la vente de nos chargements de 1963-1964. Sommes-nous parvenus à parfaire nos expéditions au cours de l'année 1963-1964?

M. McNAMARA: Nous avions un excédent, ce qui est tout à fait normal. Les Russes nous ont demandé de reporter au milieu d'août certaines de nos expéditions de la fin du mois de juillet. Nos exportations se chiffraient à 594 millions de boisseaux. Je crois que nous avions promis de vendre plus de 600 millions de boisseaux, de même que cette année.

M. PUGH: Avons-nous parfait les expéditions de 1964-1965?

M. McNAMARA: Oui, nous avons rempli tous nos engagements, dont certains en août, ce qui est tout à fait normal. Parfois les bateaux n'arrivent pas et nous avons toujours un excédent entre le 1er et le 31 juillet. C'est ce que nous appelons la période froide.

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'ajourne pour dix minutes.

Pause — Reprise

Le PRÉSIDENT: Monsieur Rapp, vous aviez la parole.

M. RAPP: J'ai tous les renseignements dont j'avais besoin et je remercie M. McNamara pour son explication concernant l'Association de la route de la Baie d'Hudson et le port de Churchill.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous tous les renseignements dont vous aviez besoin?

M. RAPP: J'en suis très heureux.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jorgenson.

M. JORGENSON: Si M. Rapp n'a pas d'autres questions à poser au sujet de Churchill, M. McNamara pourrait-il nous dire quelle est la destination de la plus grande partie de nos céréales expédiées par Churchill? En a-t-on expédié en Russie?

M. McNAMARA: Non. C'est surtout en Angleterre, en Allemagne de l'ouest et en Europe occidentale que nous avons expédié nos céréales par Churchill. Les Russes, contrairement à certaines allégations de mes amis de l'Association de la Baie d'Hudson selon lesquelles nous n'avons pas essayé de vendre du blé à la Russie, ont discuté en détail cette question avec nous au cours de l'année 1963-1964. Mais nous étions, bien sûr, vers la fin de septembre et la saison approchait rapidement de son terme. Cependant, au cours des dernières négociations, ils ont soigneusement examiné la possibilité d'acquérir du blé par Churchill. Ils nous ont même écrit une lettre que je vous lirai si l'on m'accuse d'avoir négligé l'affaire. Ils déclarent, dans cette lettre, qu'après avoir examiné la situation, ils n'étaient pas en mesure, à cette époque, d'acquérir du blé par Port Churchill. J'espère,

s'ils deviennent des clients habituels, que nous pourrons les pousser à acquérir du blé par Churchill.

Cette année, ce sont nos contrats avec la Pologne qui constituent l'un des facteurs les plus prometteurs. Les Polonais ont accepté, pour la première fois, d'acquérir trois cargos de blé venant de Churchill. Comme je l'ai dit à M. Rapp, si nous voulons augmenter le trafic à partir de Churchill, nous devons trouver des marchés qu'on peut ravitailler en blé à partir de ce port durant une courte période. Malheureusement, à l'époque où nous ferions nos livraisons à partir de Churchill, ces marchés recevraient des moissons indigènes.

M. JORGENSON: Y a-t-il des problèmes concernant l'entrée des cargos à Churchill? Je songe en particulier aux importations. Peut-on faire entrer des bateaux à Churchill pour qu'ils transportent ensuite une cargaison dans une seule direction ou bien faut-il avoir un volume d'importation suffisant dans le port de Churchill pour que ces opérations profitent aux compagnies de navigation?

M. MCNAMARA: Non, à mon avis, l'avenir de Churchill dépendra pour une large part des importations. Mais le trafic des céréales n'en souffrira pas nécessairement. Dans le cas de Montréal par exemple, — Monsieur Lawrie peut me reprendre si je me trompe — 80 p. 100 des navires qui viennent chercher des céréales entrent dans le port avec une cargaison dans leur cale. On essaie de pousser les armateurs durant la dernière partie de la saison. Ils n'aiment pas venir après le premier octobre car ils se rendent bien compte que si les conditions météorologiques tournaient à leur désavantage, leurs navires seraient pris dans les glaces jusqu'au mois de juillet prochain, ce qui leur reviendrait très cher. Ils hésitent à venir à la fin de la saison, bien qu'on ait pu leur prouver, au cours de nombreuses années, que les conditions de navigation leur auraient permis de venir un mois plus tard. Mais un armateur court un risque, très calculé en conduisant à Churchill un navire que les glaces peuvent retenir jusqu'au mois de juillet prochain.

M. JORGENSON: Ne peuvent-ils pas s'assurer?

M. MCNAMARA: Ce serait, je crois extrêmement coûteux. Un bateau a déjà coulé à Churchill et je me réjouis de ce que — selon les armateurs — c'était un bon moyen de s'en débarrasser.

Le PRÉSIDENT: Certaines voix ne sont pas captées par le microphone. Vous ne vous en approchez peut-être pas assez. Monsieur Korchinski, avez-vous une question supplémentaire à poser au sujet de la Baie d'Hudson?

M. KORCHINSKI: Monsieur McNamara, au sujet des cargaisons quittant le port de Churchill, vous ne paraissiez pas vous inquiéter outre mesure de l'effet provoqué sur le prix général des céréales par les trop grandes quantités de céréales expédiées par Churchill. Est-ce exact?

M. MCNAMARA: Ce n'est peut-être pas une interprétation, tout à fait juste de ce que je voulais dire. En tant que membres de l'Office, nous voulons effectuer toutes les transactions possibles à partir de Churchill, car celles-ci nous profitent. Nous obtenons une prime sur le blé expédié par Churchill et les producteurs y trouvent leur avantage. Je voulais dire que les marchés desservis à partir de Churchill ne peuvent pas absorber tous les contingents. Si vous essayez donc de leur expédier plus de blé qu'ils ne peuvent en absorber, les prix généraux ont tendance à baisser.

M. KORCHINSKI: Ma foi, lorsque le volume des ventes est aussi élevé qu'à l'heure actuelle, ce ne sont pas cinq ou dix millions de boisseaux qui influeront sur l'ensemble de la situation, n'est-ce pas, M. McNamara?

M. MCNAMARA: Je ne suis pas d'accord. A la fin de la saison, l'automne dernier, alors que nous avons enregistré une année record, deux ou trois cargaisons parties de Churchill sont demeurées invendues. On avait acheté ce blé dans l'intention de la revendre en Europe de l'ouest et sur les marché du Royaume-Uni. Le prix auquel ce blé a été vendu, vu qu'il s'agissait d'un produit compromis, a justifié certains de nos concurrents de baisser leurs prix en vue de soutenir la concurrence, car c'est à ce prix que le blé canadien était vendu au Royaume-Uni. Certaines compagnies ont dû attendre jusqu'à tout récemment avant de pouvoir vendre ce blé. En Europe, il en coûte beaucoup plus cher pour entreposer le blé qu'au Canada, et vu les pertes que ces compagnies ont dû subir avec ces cargaisons, elles hésitent beaucoup cette année avant d'acheter autant de blé de Churchill.

M. KORCHINSKI: Si telle est votre interprétation, je ne la mets pas en doute. Je dirai simplement que l'Association de la baie d'Hudson ne pourrait pas compter acheter beaucoup plus de blé du port de Churchill, si ses prix doivent s'en ressentir.

M. MCNAMARA: A moins que nous puissions accaparer des marchés comme ceux de la Pologne, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et peut-être de la Yougoslavie, régions qui peuvent être desservies depuis le port de Churchill. Mais des marchés comme ceux de la Chine, du Japon, de Hong-Kong et d'autres où nous centralisons notre commerce . . .

M. HORNER (*Acadia*): Que dire des marchés de la Russie?

M. MCNAMARA: D'accord, si les Russes veulent bien acheter du blé, mais vous devez vous rappeler, M. Horner, qu'en Russie les récoltes suivent à peu près la même courbe que la nôtre. Il y a du blé d'hiver, mais les deux tiers de la production provient de blé de printemps et le temps des récoltes est en juillet, août et septembre, soit les mêmes mois qu'au Canada. Nous sommes durant la période où les Russes tentent de moissonner leur blé et, à cette époque-ci de l'année, ils n'aiment guère importer de grandes quantités de blé, de quelque pays que ce soit.

M. KORCHINSKI: Si je me souviens bien, lorsque vous avez parlé des négociations qui se sont déroulées en 1963-1964, vous avez dit que la saison des expéditions tirait à sa fin et, partant, qu'il était impossible d'effectuer d'autres expéditions. On aurait pu formuler certaines critiques à ce sujet, vu qu'il n'a même pas été fait mention de la possibilité d'expédier du blé depuis Churchill l'année suivante. A mon avis, vous songiez à l'élément prix et vous vouliez conclure les ventes; vous n'étiez donc pas pour influer sur le prix du blé uniquement pour en vendre depuis Churchill. C'était, je pense, un élément secondaire à vos yeux.

M. MCNAMARA: Je dois réfuter catégoriquement votre déclaration à ce sujet, car heureusement pour nous, au cours de nos négociations avec la Russie et, étant donné surtout que nous étions le seul pays à pouvoir lui vendre la quantité de blé qu'elle voulait, il n'a pas du tout été difficile d'obtenir le prix voulu, d'autant plus que nous pouvions offrir diverses catégories de blé.

Nous avons dit à la Russie que si elle voulait cinq millions de tonnes de blé, nous aurions le droit de lui expédier la catégorie que contiendrait le premier navire arrivé, et elle a accepté cette condition. Les Russes se sont montrés bons acheteurs tout au long des négociations; nous n'avons fait aucune concession sur les prix en 1963-1964, ni l'année dernière. L'élément prix n'est donc pas entré en ligne de compte. En 1963-1964, la saison tirait alors à sa fin et, après avoir examiné la question et nous avoir promis de songer sérieusement à envoyer quelques navires à Churchill la saison suivante, s'ils avaient encore besoin de blé, les Russes chargés des expéditions hésitaient et s'inquétaient que leurs navires demeurent pris dans les glaces après le 15 octobre. Dans l'intervalle, nous en avons discuté lors des dernières négociations; en outre, MM. Vogel et Treleaven s'étaient déjà rendus à Moscou et avaient abordé la question du port de Churchill. Les Russes étaient donc parfaitement au courant de la question. Ils connaissent beaucoup mieux la situation au port de Churchill que je ne la connaîtrai jamais, car ils ont beaucoup de connaissances et ils étudient ces choses-là de façon très minutieuse.

Lors des dernières négociations, nous avons été désappointés lorsqu'ils nous ont informés qu'ils ne pouvaient pas songer à prendre du blé au port de Churchill. Mais ils ont promis une autre fois d'examiner de nouveau la question. S'ils ont encore besoin de blé l'an prochain, j'ai bon espoir que nous pourrons influer sur leur décision, car si la Russie se décidait de prendre son blé au port de Churchill à cette époque de l'année—et aucune raison d'ordre géographique ne l'en empêche—nous serions prêts à en expédier depuis ce port. L'expansion commerciale de Churchill dépend de cette éventualité.

M. KORCHINSKI: J'aurais une autre question à poser au sujet des ventes à la Russie. J'ignore si la rumeur récente a un certain fondement, mais M. McNamara pourrait-il nous dire s'il est vrai que les Russes ont indiqué qu'ils n'achèteraient plus de blé du Canada si les résultats d'enquêtes ou autre chose du genre les plaçaient dans une situation difficile ou leur faisaient une mauvaise publicité?

M. MCNAMARA: J'espère être plus en mesure de répondre à cette question dans quelques semaines, car je pars pour Moscou à la fin de la semaine, à titre de membre de l'équipe chargée de négocier l'entente commerciale. Ce voyage me fournira l'occasion de discuter de ces problèmes avec nos amis de la Russie.

Toutefois, jusqu'au mois dernier, les Russes louaient le Canada pour la façon dont il effectuait ses expéditions. Non seulement respections-nous notre horaire, mais nous le devancions considérablement, il y a à peine quelques semaines. Naturellement, la Russie est actuellement fort mécontente, car 23 de ses navires attendent de charger leur cargaison de blé, et il en coûte cher quand vos navires sont nolisés et qu'ils doivent attendre avant d'être chargés. Les Russes sont donc fort mécontents, et je les comprends car, comme j'ai tenté de l'expliquer tantôt, nous sommes à l'époque de l'année où ils ont besoin de blé importé. Ils récolteront leur blé bientôt, et alors ils compteront moins sur le blé importé. Nul doute que le retard apporté actuellement par le Canada à remplir ses engagements nuira considérablement au Canada. Nous en avons fait l'expérience l'an passé à Vancouver, lorsque nous avons dû retarder nos expéditions à cause d'une grève; nous en ressentons encore les répercussions. Nombre d'acheteurs qui s'adressaient habituellement à Vancouver avec confiance, hésitent maintenant et posent toute sorte de questions avant d'ache-

ter du blé de Vancouver. Nous savons aussi que les armateurs exigent maintenant un tarif plus élevé qu'autrefois pour transporter le blé de Vancouver, ce qui hausse le prix de ce blé et rend le produit moins attrayant que naguère. Je ne saurais donc minimiser, messieurs, le tort que cause à la réputation du Canada notre incapacité de respecter nos engagements à la suite des grèves qui se sont produites.

M. KORCHINSKI: Je vous remercie de votre réponse, mais je voulais parler du fait que la Russie laisse entendre que le gouvernement canadien ne semble pas vouloir infirmer la rumeur selon laquelle des espions russes travailleraient activement au Canada et d'autres rumeurs semblables.

Les autorités de la Russie vous auraient-elles laissé entendre que, à cause de ces rumeurs, elles s'adresseraient peut-être à d'autres pays pour acheter leur blé? Vous aurait-on fourni une indication quelconque à ce sujet?

M. MCNAMARA: Non. Vous devez vous rappeler, M. Korchinski, que même si nous constituons une société de la Couronne, nous sommes aussi une entreprise commerciale. L'organisation correspondante en Russie, la société *Exportelb*—et je dirais qu'il n'existe pas d'organisations au monde qui entretiennent des relations plus amicales et plus harmonieuses que la Commission canadienne du blé et *Exportelb*. Cette société a un représentant permanent à Ottawa et il travaille avec M. Rowen à l'élaboration de l'horaire des navires. Je le répète, jusqu'à l'avènement de la situation déplorable survenue récemment, les Russes nous avaient indiqué clairement que nous étions le pays avec lequel ils aimaient le mieux commercer, non seulement parce qu'ils ont confiance dans notre système de classement, mais aussi parce que nous avons toujours respecté nos engagements avec eux. En fait, il est souvent arrivé que nos expéditions aient devancé l'horaire prévu.

Lorsque j'arriverai à Moscou, lundi prochain, j'espère constater que les relations entre nos deux organisations commerciales sont aussi amicales qu'elles l'ont toujours été dans le passé. Je ne puis pas parler des relations diplomatiques entre les deux gouvernements, car cela dépasse la sphère de ma compétence.

M. KORCHINSKI: Les derniers événements n'ont pas eu d'influence sur les perspectives d'avenir?

M. MCNAMARA: Je l'espère bien, du moins.

M. KORCHINSKI: Ma question suivante a trait aux réunions qui ont eu lieu l'an dernier. Il y a eu un certain congestionnement, et l'on a accusé la Commission canadienne du blé de ne pas s'occuper assez du transport des céréales, et les chemins de fer, de ne pas fournir les wagons nécessaires, et ainsi de suite. Le gouvernement a alors convoqué une réunion à Winnipeg, je pense, à la suite de laquelle on a publié un magnifique communiqué pour signaler que personne n'était à blâmer, et ainsi de suite. J'aimerais savoir ce qui a vraiment cloché et où en est actuellement la situation.

M. MCNAMARA: Je dois dire qu'en tant que Commission, nous devons assumer une bonne part de la responsabilité des événements qui se sont produits à l'époque. Je le répète, lorsque nous avons conclu cette vente importante avec la Russie au mois d'août, nous nous sommes entretenus avec les chemins de fer. Tentant d'évaluer pour eux ce que représenterait le transport de ces céréales, nous leur avons dit que la situation ressemblerait à celle de 1963-1964, qui avait constitué un précédent. Les deux chemins de fer nous ont assurés qu'ils se chargeraient de ce transport et nous sommes convenus de tenter d'accélérer les travaux le plus possible et d'expédier le plus de céréales possible avant la fermeture de la navigation.

Les chemins de fer nous ont demandé d'établir un programme pour eux. Nous leur en avons établi un jusqu'à la fermeture de la navigation, mais ils nous ont dit qu'il n'était pas réaliste. Il faut avouer que les chemins de fer avaient raison, car normalement les chemins de fer, surtout le Pacifique-Canadien, sont plus en mesure de transporter des céréales au printemps et en été que durant les mois d'automne, avant la fermeture de la navigation, où ils ont beaucoup d'autres marchandises à transporter. Ils ne sont pas parvenus à suivre l'horaire établi, horaire qu'ils ne s'étaient d'ailleurs pas engagés à respecter, si ce n'est dans son ensemble.

Comme je l'ai mentionné tantôt, nous leur avons demandé d'accorder la préférence aux voyages de courte distance, afin de transporter la plus grande quantité possible de céréales. Nous nolisions alors les services de transport; tous les navires loués étaient disponibles et nous tentions alors de partir un mouvement considérable. Les chemins de fer ont concentré leurs efforts au Manitoba et dans le Sud-Est de la Saskatchewan, et nous avons complètement négligé l'Ouest de la Saskatchewan. Cela a créé un congestionnement et a suscité des problèmes, ainsi que des critiques naturelles et justifiées de la part des producteurs qui ne pouvaient pas expédier leurs céréales.

Je sais que certains de mes amis de l'Alberta ont formulé de nombreuses critiques. Je ne crois pas qu'elles étaient tout à fait justifiées, car, dans le passé, les contingents de l'Alberta avaient joui de la préférence sur ceux de la Saskatchewan et, cette année, ils revenaient dans une situation plus normale par rapport aux autres provinces. On remédie rapidement à la situation. J'ai en main un rapport sur les contingents, qui donne la situation au 6 juin. D'après ce rapport, seulement 100 stations ont un contingent de six boisseaux: il y en a 11 au Manitoba, 45 en Saskatchewan et 44 en Alberta. Six cent cinquante et une stations ont maintenant un contingent de huit boisseaux et 1131 en ont un de dix boisseaux. Il s'agit, en ce qui concerne la mise en marché, de la quantité totale de céréales, compte non tenu des contingents que les cultivateurs aimeraient vendre, de la production globale qu'ils aimeraient expédier si les services et moyens de transport nécessaires étaient disponibles. Cette année, ce chiffre atteint presque 900 millions de boisseaux de céréales de toute sorte. Le Manitoba a expédié 70 p. 100 de cet objectif; l'Alberta 63 p. 100, dont 62 p. 100 de son blé; toutefois, la Saskatchewan n'a atteint que 53 p. 100 de l'objectif global. A mon avis, le Manitoba, l'Alberta et aussi la Saskatchewan, je le répète, vont très bien. Vous devez vous rappeler, messieurs, que le gros du blé est produit en Saskatchewan.

Cette année, le problème du transport est aggravé du fait que le Pacifique-Canadien transporte une proportion plus grande que d'habitude de notre production, par rapport au National-Canadien. Nous prévoyons normalement que le Pacifique-Canadien devrait se charger de 55 p. 100 du transport, et le National-Canadien de 45 p. 100. Mais cette année, la proportion est plus près de 60 p. 100 pour le Pacifique-Canadien et de 40 p. 100 pour le National-Canadien, et si nous avions pu normaliser le contingentement officiel, comme nous espérions le faire, avant le déclenchement de la grève, le Pacifique-Canadien aurait dû transporter environ 62 p. 100 du reste des céréales et le National-Canadien, seulement 38 p. 100.

Ce renversement de la situation normale a imposé un fardeau plus lourd au Pacifique-Canadien. Mais la société a relevé le défi et, en fait, au cours des deux dernières semaines, le transport des céréales depuis les élévateurs de l'Ouest canadien s'est effectué mieux que jamais auparavant.

M. KORCHINSKI: Je reviens aux réunions que le gouvernement a eues avec les chemins de fer. Avez-vous l'horaire régulier de ces réunions? Il y a sûrement des consultations en tout temps, mais vous réunissez-vous à intervalle régulier, disons à tous les deux mois, pour

discuter des problèmes qui se présentent? La grève, par exemple, suscitera sans doute des problèmes à la Commission du blé et aux compagnies de transport. Une date précise a-t-elle été fixée en vue de régler ces problèmes?

M. McNAMARA: Habituellement, nous ne fixons pas de date, bien que nous établissions périodiquement des documents relatifs au transport et que nous fassions le point de la situation. Nous avons pris des dispositions avec les deux chemins de fer, dont les vice-présidents, établis à Winnipeg, peuvent être consultés par la Commission; nous avons aussi de nombreuses réunions au cours de l'année.

L'an dernier, quand nous avons eu ces difficultés, le gouvernement a institué un comité du transport des céréales, et l'on m'a demandé d'en assumer la présidence. Ce comité était composé des vice-présidents des deux chemins de fer ainsi que d'employés supérieurs des entreprises de céréales. Pendant tout l'automne dernier, nous nous sommes réunis régulièrement. Actuellement, le comité est ajourné sous réserve d'une convocation de la part du président. Dès qu'une situation spéciale se produit, je suis libre de convoquer une réunion.

Le gouvernement, par l'entremise du ministère des Transports, a pris des dispositions semblables à Vancouver, en janvier dernier. Il a institué un comité spécial des transports, qui s'est réuni à intervalle régulier. Mais ce comité est actuellement ajourné sous réserve d'être convoqué par son président. Nous comptons nous réunir, non pas à une date fixe, mais dès qu'une situation spéciale nécessitera une réunion.

En outre, nous avons rencontré les chemins de fer à l'échelon gouvernemental et nous les avons informés de la façon dont nous envisagions l'avenir. Nous avons prévu l'accroissement du mouvement des céréales et, comme je l'ai mentionné tantôt, nous avons prévenu les chemins de fer que le 31 juillet n'était pour nous qu'un jour comme les autres. Nous devons maintenir les services de chemin de fer jusqu'à la fermeture de la navigation, car j'ai confiance que nous pourrons vendre plus de 400 millions de boisseaux l'an prochain, même si la Russie n'en achète pas. Nous tentons de tenir les chemins de fer étroitement au courant du problème et de nos exigences.

En plus, à toutes les semaines, nous fournissons aux chemins de fer un document qui indique les contingents individuels, la quantité de céréales en stock, le nombre de wagons nécessaires, ainsi que l'ordre dans lequel chacune des stations devra faire ses expéditions; ainsi, chaque station d'expédition sait à quoi s'en tenir pour respecter les contingentements. Nous fournissons assez d'exemplaires pour que les chemins de fer puissent en distribuer à chacun de leurs points d'expédition.

M. KORCHINSKI: Auriez-vous une idée de la quantité de céréales, qui s'est accumulée à la suite de la grève? Auriez-vous un tableau quotidien ou global de la situation actuelle?

M. McNAMARA: En ce qui concerne les chemins de fer, le problème vient à peine de devenir grave. Je dirais que nous avons actuellement quelque 63 millions de boisseaux de céréales aux terminus de la têtes des Lacs.

Au cours de l'hiver, nous en accumulons environ 85 millions de boisseaux, mais lorsqu'on atteint de 63 à 65 millions de boisseaux, certains terminus deviennent congestionnés. Comme la plus grande partie de la flotte des Grands lacs est actuellement immobilisée à Montréal, avec des cargaisons de céréales qui ne peuvent être déchargées parce que les terminus sont remplis, il n'y a qu'un nombre restreint de navires qui entrent à Fort-William, et ces stocks augmenteront rapidement.

A moins que la grève à Montréal ne se règle sur-le-champ—je ne veux pas dire demain ou après-demain, car nous éprouvons déjà assez de difficultés que nous ne pourrons sans

doute pas remplir nos engagements cette année—je ne crois pas que nous puissions atteindre les contingents fixés à dix boisseaux, chose que nous avions confiance de réaliser il y a deux ou trois semaines. Ce problème me préoccupe énormément.

Mais si le terminus de Fort-William devient congestionné, les chemins de fer devront désaffecter des wagons servant au transport des céréales. Une fois que ces wagons auront été retirés et que les chemins de fer commenceront à retourner aux États-Unis une partie du matériel emprunté, nous aurons des difficultés extrêmement graves.

M. KORCHINSKI: Les chemins de fer vous ont-ils laissé entendre qu'ils prendraient bientôt cette initiative?

M. MCNAMARA: Ils ne nous ont pas dit qu'ils le feraient, mais ils nous ont informés de leur problème.

Le Pacifique-Canadien a environ 6,500 wagons, chargés de quelque 13 millions de boisseaux de céréales, qui sont en route pour Fort-William. Le National-Canadien en a environ 2,300. Or ils ne peuvent poursuivre un mouvement de ce genre si nous ne pouvons pas décharger ces wagons. Je dirais donc que dans une semaine ou 10 jours, les chemins de fer seront obligés de charger moins de céréales dans les campagnes si nous ne parvenons pas à régler la situation des terminus, et, à cette fin, nous devons sortir les céréales de Montréal, et les navires qui s'y trouvent doivent retourner à Fort-William pour que nous puissions vider les terminus.

M. KORCHINSKI: Les commandes augmentaient-elles avant le déclenchement de la grève?

M. MCNAMARA: Oui, et nous avons encore des commandes. Nous en avons dans presque toutes les stations d'expédition de l'Ouest canadien ayant une capacité suffisante pour pouvoir répondre aux contingents de 10 boisseaux.

M. KORCHINSKI: Sauf erreur, vous avez fait savoir à tous les cultivateurs ayant une quantité de céréales excédant le contingent de 10 boisseaux et qui pourraient être avariées, qu'un programme d'échange pourrait être établi. Cela veut-il dire que la Commission du blé ne prévoit pas accepter plus de céréales que la quantité prévue?

M. MCNAMARA: Oui, c'est notre politique. J'ai en main un rapport sur la situation en ce qui concerne les contingents. Je pourrais vous en donner lecture, si vous le voulez, et le déposer à l'intention du Comité. Après avoir pris connaissance des résultats d'un questionnaire envoyé récemment, nous prévoyions et comptions effectivement pouvoir respecter les contingents et permettre à tous les producteurs de l'Ouest canadien, à chaque point d'expédition, de livrer l'équivalent de dix boisseaux à l'acre. Mais cela devient maintenant impossible, précisément parce que le transport des céréales ralentira et qu'effectivement il a déjà ralenti. Je ne crois pas que nous puissions atteindre cet objectif. Au contraire, je crains qu'à plusieurs points de l'Ouest canadien, surtout à ceux qui sont desservis par le Pacifique-Canadien, on ne puisse livrer plus de huit boisseaux au cours de la saison. Nous tenterons toutefois d'en livrer dix.

Étant donné la difficulté que posaient ces céréales, nous avons porté le contingent à dix boisseaux dès le début de l'hiver et nous avons permis aux producteurs, nonobstant leur contingent régulier, d'expédier jusqu'à dix boisseaux, afin d'essayer de sauver ces céréales. Mais comme nous ne pouvons aller au-delà de dix boisseaux—en fait, je doute maintenant que nous puissions atteindre ce chiffre—nous avons établi une politique selon laquelle les producteurs ayant plus de dix boisseaux de céréales avariées à l'acre pourront échanger ces céréales en payant seulement l'écart entre le prix de la catégorie régulière et

celui de la catégorie avariée. Ils peuvent expédier leurs céréales avariées ou humides, les faire conditionner et reprendre des céréales sèches. Cela leur coûte assez cher, mais au moins, en vertu de cette politique, ils peuvent sauver leurs céréales qui ne se perdent pas dans la ferme à cause de l'humidité.

M. le PRÉSIDENT: Je pense, M. Korchinski, que l'expédition des contingents est traitée beaucoup plus loin dans le rapport et que nous nous sommes bien éloignés de notre sujet. Je ne sais trop si nous devons traiter deux sujets de front pour le moment, monsieur le commissaire, mais si vous pouviez attendre que nous soyons rendus à ce sujet, nous l'apprécierions grandement, je pense. Nous espérons pouvoir en discuter plus tard au cours de l'après-midi.

M. McLelland attend patiemment. Il m'a dit qu'il avait une question à poser, n'est-ce pas, monsieur McLelland?

M. MCLELLAND: Oui, j'ai seulement une question à poser. Voici. On a déjà expliqué les frais d'indemnisation des navires. J'aimerais savoir si en vertu de dispositions ou à cause de circonstances spéciales, un chemin de fer canadien a déjà acquitté des frais d'indemnisation à un port ou à un endroit quelconque relativement au transport du blé.

M. MCNAMARA: Oui, les chemins de fer perçoivent normalement des indemnités pour le transport d'autres produits lorsque les wagons ne sont pas déchargés. Il y a quelques années—je ne suis pas sûr de la date—la Commission des transports du Canada a autorisé les chemins de fer à cotiser une indemnité pour les wagons de céréales qui n'étaient pas déchargés et qui demeuraient sur la voie ferrée à un terminus. Mais le gouvernement de l'époque et le gouvernement actuel aussi, je pense, n'ont pas permis l'application d'une telle politique. A l'heure actuelle, les chemins de fer ne perçoivent pas d'indemnité pour les wagons de céréales demeurant dans un terminus et qui ne sont pas déchargés.

M. MCLELLAND: La grève à Montréal ne . . .

M. MCNAMARA: Une infime proportion des céréales qui sont actuellement acheminées vers Montréal est transportée par chemin de fer; la plus grande partie y est acheminée par bateau.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, nous parlons depuis un moment du système de distribution et j'aimerais connaître l'opinion de M. McNamara sur le groupement des céréales, mais je voudrais tout d'abord tirer au clair la question de l'indemnisation.

Comme M. McNamara l'a dit, aucune indemnité n'est exigée de la Commission du blé, mais supposons que la grève prenne fin et que les navires recommencent à mouiller près de vos élévateurs. Paierez-vous alors une indemnité aux navires qui attendent dans le chenal?

M. MCNAMARA: Oui. Comme M. Vogel l'a expliqué, si nous sommes en faute, aux termes de notre contrat de vente, c'est-à-dire si nous n'avons pas dans nos élévateurs les céréales nécessaires pour charger le navire lorsqu'il mouille au quai, selon l'horaire prévu dans le contrat, nous devons verser une indemnité après l'expiration du délai prévu.

M. MUIR (*Lisgar*): Voici mon autre question au sujet des frais d'indemnisation. Est-il impossible d'orienter ces navires vers un autre endroit, disons vers Baie-Comeau ou vers les ports de l'Atlantique, afin qu'ils puissent y décharger leur cargaison et retourner à Fort-William?

M. MCNAMARA: Nous avons été très chanceux de pouvoir acheminer une quantité considérable de céréales vers les ports de Baie-Comeau et de Sorel qui ne sont heureuse-

ment pas touchés par la grève. En fait, nos exportations depuis ces deux ports ont été fort satisfaisantes. Si nous orientons vers Baie-Comeau un navire qui devait d'abord se diriger vers Montréal, ce navire devient compromettant et nous ne faisons qu'encourager les débardeurs de ces autres ports à se mettre en grève. Nous pouvons orienter vers un port les navires des Lacs que nous chargeons à destination du Saint-Laurent, mais nous ne pouvons pas le faire pour les océaniques se dirigeant vers Trois-Rivières, Québec ou Montréal, car si nous les orientons vers ces autres ports, les débardeurs se mettront alors immédiatement en grève, ces navires devenant compromettants.

A mon sens, M. Rowan a fait preuve de beaucoup de tact en tentant de maintenir ouverts ces deux ports secondaires dont l'activité commerciale est fort satisfaisante comparée à l'ensemble du Saint-Laurent. Mais il faut nous montrer très prudents car nous ne voulons pas provoquer une grève dans ces ports. Nous serions alors complètement dans l'eau chaude.

M. MUIR (*Lisgar*): Les chemins de fer demandent l'autorisation d'abandonner bon nombre de leurs embranchements dans l'Ouest canadien. Ne croyez-vous pas que certains embranchements qui sont censés disparaître ont grandement facilité l'exportation de nos céréales au cours des deux ou trois dernières années? Je veux parler du groupement des céréales.

M. MCNAMARA: Franchement, je préférerais passer outre à cette question car aucune disposition de notre loi ne nous investit d'une responsabilité dans ce domaine, mais, pour être sincère, je dois reconnaître que ces lignes nous ont été utiles dans le passé. Toutefois, en ce qui concerne l'accélération du transport et l'évaluation des besoins en organisant des trains spéciaux partant de points fort achalandés, selon les propositions faites antérieurement, je crois que nous pourrions accélérer notre transport en ayant des trains plus gros sur les lignes principales. Pour le mouvement des céréales destinés à l'exportation, il serait avantageux que nos terminus, au lieu d'avoir une capacité de 40,000 ou de 50,000 boisseaux comme c'est le cas de nos élévateurs régionaux, pouvent recevoir un demi-million de boisseaux de céréales comme le font les élévateurs qu'on construit actuellement aux États-Unis, où l'on peut décharger et déplacer la cargaison de tout un train. Mais, je le répète, cela n'est pas mon domaine. Je vous saurais donc gré de ne pas m'amener à parler de la question litigieuse de l'abandon des embranchements.

M. MUIR (*Lisgar*): J'essaierai de ne pas le faire, mais comme vous aurez de grands élévateurs centraux, cela signifie, je pense, que la plupart des cultivateurs ne pourront faire aucune expédition durant la période des récoltes car, naturellement, l'élévateur local est commode. Les cultivateurs peuvent y apporter leurs céréales et tout est dit. La construction d'élévateurs centraux signifie que les cultivateurs devront entreposer une plus grande quantité de céréales dans leur ferme. Ils pourront peut-être les expédier plus tard à ces élévateurs centraux, mais je ne vois pas comment cette initiative améliorera la situation en ce qui concerne le groupement des céréales, car dans un grand élévateur, on ne pourra pas manipuler les céréales beaucoup plus rapidement que dans 25 petits élévateurs.

M. MCNAMARA: Je crois, M. Muir, que l'initiative pourrait offrir certains avantages, en ce qui concerne, par exemple, le nettoyage des céréales. Si les cultivateurs pouvaient expédier leur blé au terminus du gouvernement situé à Moose Jaw et à l'autre terminus situé à Saskatoon, on pourrait l'y nettoyer en respectant les normes requises pour l'exportation. Le blé pourrait ensuite être acheminé vers Vancouver; et il n'aurait qu'à passer par le terminus avant d'être chargé dans un navire. Cela accélérerait le transport en ce qui nous concerne. L'initiative présente donc certains avantages en ce qui a trait au transport.

M. MUIR (*Lisgar*): Merci, monsieur le président.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur McNamara, au sujet des commodités du port de Vancouver, dont vous avez parlé plus tôt, on assume, dans ma circonscription, que ce port est un intérêt partiellement privé, ou pour la majeure partie partiellement privé.

M. MCNAMARA: Il appartient à la Commission des ports nationaux.

M. HORNER (*Acadia*): Mais la Commission des ports nationaux ne le possède pas en totalité. Ai-je raison?

M. MCNAMARA: Non, le syndicat du blé de l'Alberta et quelques terminus de la côte Pacifique sont des propriétés privées.

M. HORNER (*Acadia*): L'organisation générale du port de Vancouver se trouverait-elle facilitée, ce dernier, selon vous, ayant besoin d'être remis en état et modernisé de façon assez importante, si tout le port relevait de la Commission des ports nationaux?

M. MCNAMARA: A mon avis, non. Si tout le port appartenait aux syndicats et aux cultivateurs de grains syndiqués du pays, propriétaires des élévateurs régionaux, et si ces cultivateurs étaient propriétaires des élévateurs du port et dépensaient leur propre argent pour moderniser et installer un plus grand nombre d'outillages de nettoyage, l'exploitation serait plus efficace qu'elle ne l'est avec le système de location, comme c'est le cas à l'heure actuelle. Ceux qui louent ces élévateurs pour entreposage se montrent très peu empressés de les moderniser et d'y installer de l'équipement neuf.

Si j'étais tsar et si je pouvais agir à ma guise, j'aimerais que toutes les commodités en cause soient la propriété de la compagnie qui fait le grain et que cette dernière les dirige et soit responsable de l'entretien des élévateurs.

M. HORNER (*Acadia*): Mais quel profit en tirerait l'organisation générale complète d'un port moderne tel que Vancouver, si celui-ci est partiellement une propriété privée?

M. MCNAMARA: J'espérais que la chose fasse l'objet d'une étude et que les syndicats établissent un genre de consortium entre eux, les cultivateurs de grain et les compagnies fermières, de façon exploiter un groupe de terminus et à placer tout leur blé à macaroni dans un élévateur et toutes les autres classes dans les autres. Cette façon de procéder faciliterait certainement les choses, en ce qui nous concerne.

M. HORNER (*Acadia*): Autrement dit, vous proposez que les compagnies d'élévateurs s'unissent pour exploiter leurs terminus?

M. MCNAMARA: Particulièrement les élévateurs de co-opératives. A Vancouver, les compagnies privées sont rendues à exploiter leurs intérêts par consortium maintenent. Les terminus du Pacifique font affaires avec toutes leurs sociétés régionales. Elles dirigent les marchandises vers certains élévateurs, ce qui facilite certainement l'expédition, en ce qui nous concerne.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai appris, au sujet des commodités de manutention du port, qu'un retard dans le nettoyage des criblures à Vancouver mobilise un espace considérable dans les élévateurs.

M. MCNAMARA: Je ne pense pas que ce soit la situation en ce moment même, monsieur Horner. Par le passé, nous avons jeté les criblures dans le lac Supérieur et dans l'océan

Pacifique quand nous ne pouvions les vendre. Toutefois, ces dernières années, la vente des criblures en bâtonnets est devenue une affaire très importante et rentable et les impuretés qui n'ont pas passé avec le grain, ainsi que la poussière et les autres déchets sont transformées en bâtonnets. L'accumulation des criblures dans ces ports ne présente aucun problème. Elle ne nous donne plus les maux de tête qu'elle représentait pour nous il y a quelques années de cela.

M. HORNER: J'ai une question concernant la grève à Montréal et dans les ports du Saint-Laurent. Selon vous, elle devrait être réglée immédiatement car autrement le prestige du Canada sur le marché mondial du blé peut décliner dans les années à venir. A votre avis, devrait-ou user du jugement obligatoire et faire charger les navires?

M. MCNAMARA: Cette question dépasse vraiment l'étendue de mes connaissances. Toutefois, comme nous représentons la Commission chargée de vendre les grains de l'ouest du Canada, nous sommes d'avis que la grève n'aurait jamais dû avoir lieu, car nous trahissons ainsi nos engagements. Comme je le mentionnais, la Russie, l'Allemagne et les autres pays veulent du blé maintenant, non lorsque leur propre récolte se fera. Le gouvernement a consacré un programme d'aide très généreux à l'Inde qui a désespérément besoin du blé pour éviter la famine, et nous devons expédier en juillet environ 25 ou 26 millions de boisseaux de blé en Inde. Ce blé n'est pas encore prêt à Fort-William et, si nous ne pouvons le recevoir en cet endroit, le programme souffrira d'un retard qui, à mon avis, constituerait une tragédie aux yeux du monde entier. En effet, les producteurs se verront dans l'impossibilité de négocier le prix de leur blé. Je ne puis donc trop insister sur la gravité de la situation en ce qui concerne la Commission. Selon moi, et je regrette beaucoup de devoir vous dire ceci, ce contretemps va nous empêcher de respecter nos engagements.

Nous avions conclu des ventes de plus de 600 millions de boisseaux prêts à être livrés. Nous n'atteindrons pas cet objectif. Les clients se verront forcés d'attendre leur blé. Il leur en coûtera cher. Nous ne pourrons probablement pas livrer les commandes prévues dans les ententes que nous avons conclues pour respecter nos engagements et il nous sera impossible de ratrapper les contingents à livrer. Cette grève aggrave à chaque heure notre situation.

Comme je l'ai déjà dit, nous devons nous rappeler qu'il ne s'agit pas simplement de notre situation actuelle, mais des effets qu'elle aura sur notre réputation. Nous avons toujours joui d'une réputation très solide comparativement à tout autre pays exportateur du monde, en ce qui concerne nos engagements. Mais cette année, notre prestige va baisser. Je ne doute pas un instant que cette grève va avoir un effet qui se fera sentir longtemps. Nous devrons donner un certain nombre d'années d'un rendement excellent avant de mériter de nouveau la confiance de l'acheteur dans la capacité du Canada à livrer le blé.

M. HORNER (*Acadia*): Merci, monsieur McNamara, pour votre sens de la justice et l'explication détaillée que vous nous avez donnée de la question. Une dernière question sur la fixation générale des prix de notre blé. La bourse de blé existe-t-elle encore et agit-elle toujours comme indicateur de prix? Ai-je raison de le croire en particulier pour le blé, l'avoine et l'orge?

M. MCNAMARA: Non, pas en ce qui concerne le blé. Le terme «bourse de grains» que

vous employez, n'est réellement pas exact. La bourse de grains est un groupe d'entreprises, comprenant les représentants de la Commission, qui assure un endroit pour les réunions où nous négocions nos transactions sur la marchandise et organisons nox expéditions.

Mais en ce qui concerne le blé, le marché des opérations à terme n'influe pas sur le prix du blé canadien. Comme représentants de la Commission, nous déterminons notre prix du blé et nous le fixons quotidiennement à la fermeture du marché à la Bourse des grains de Winnipeg.

Il n'en est pas ainsi dans le cas de l'avoine et de l'orge parce que nous avons choisi de vendre notre avoine et notre orge au prix de base des grains entreposés à la Tête des Lacs, à Fort William ou à Vancouver. Nous avons recours au marché à terme quand, à notre avis cette méthode est avantageuse et en d'autre temps nous vendons à prix fixe sans tenir compte du marché à terme. Aucun facteur de la bourse ne joue sur le prix du blé.

M. HORNER (*Acadia*): Qu'avez-vous à dire sur l'établissement des prix de la graine de lin, du seigle et de la graine de colza par la Commission du blé? Comment cette façon de procéder influe-t-elle sur le prix et la vente de ces produits?

M. MCNAMARA: Monsieur le président, j'ai, encore une fois, prévu cette question et, pour le compte rendu, j'aimerais faire une déclaration au nom de la Commission du blé, parce que je sais qu'il s'agit d'une question actuellement à l'étude.

Déclaration sur le seigle, la graine de lin et la graine de colza.

Pour que la Commission ait la responsabilité de vendre le seigle, la graine de lin et la graine de colza, il faudrait, bien entendu, apporter un amendement à la Loi sur la Commission canadienne du blé. La décision appartient donc au Parlement. Au nom de la Commission, je me déclare, si notre Loi devait être modifiée et si nous recevions de ce fait la directive et l'autorisation de vendre la seigle, la graine de lin et la graine de colza, confiant dans notre capacité à nous acquitter de cette responsabilité.

Je dois toutefois ajouter quelques remarques. Tout d'abord, en ce qui concerne le seigle, le problème serait comparativement simple, les conditions de vente du seigle ressemblant aux conditions touchant les grains que nous vendons actuellement. La quantité de seigle vendue par les producteurs de l'Ouest est si petite qu'on se demande, de fait, s'il est utile que la Commission s'occupe de la vente d'un volume si limité.

J'aimerais m'étendre plus longuement sur la question de la graine de lin et la graine de colza. Ces deux céréales sont, évidemment, des graines oléagineuses. La graine de colza, en particulier, représente un intérêt énorme pour nos producteurs et pourrait possiblement occuper une place plus importante dans l'Ouest canadien à l'avenir. En dépit d'une forte augmentation éventuelle des ensemencements cependant, notre production de ces graines oléagineuses représenterait tout de même une partie insignifiante de la production mondiale de graines oléagineuses, entre autres la graine de soya, les arachides, les graines de copra, dont la plupart peuvent se substituer les unes aux autres. Les producteurs qui préconisent que la Commission devrait vendre les graines oléagineuses devraient bien comprendre qu'ainsi, et la chose s'applique encore plus à la graine de colza qu'à la graine de lin, la Commission serait en fait un très minime facteur dans la vente mondiale et n'aurait peu ou pas d'effet sur la vente et l'établissement des prix dans la mesure où elle a eu cette

influence pour les autres grains. Le fait que les graines oléagineuses canadiennes constitueraient un facteur si insignifiant nécessiterait un type très différent de vente. Au lieu d'imposer les prix, nous ne ferions, de fait, qu'essayer de suivre les prix internationaux des graines oléagineuses et obtenir une moyenne pour le producteur. Une autre conséquence probable exigerait du gouvernement d'être extrêmement prudent en établissant le niveau des paiements initiaux.

L'exploitation des graines oléagineuses représenterait un problème très différent de notre exploitation habituelle des grains. Les problèmes seraient de nature différente. Internationalement, la situation des graines oléagineuses est entièrement différente de la situation mondiale des grains. Les clients sont différents. Les conditions et les responsabilités contractuelles sont intièrement différentes. Il nous faudrait donc établir une exploitation complètement nouvelle au sein de la Commission. Le prix et la vente des graines oléagineuses tendent internationalement à être sujets à des changements soudains et extrêmes.

Après avoir exposé les problèmes tels que nous les voyons, je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit, que la décision revient au Parlement. Si le Parlement décide que la Commission sera responsable de la vente du seigle, de la graine de lin et de la graine de colza, nous ferons bien entendu tout en notre possible pour nous acquitter de cette nouvelle responsabilité.

M. HORNER (*Acadia*): Une autre question sur l'établissement des prix de l'avoine et de l'orge. L'établissement d'une commission des grains de provende dans l'Est entrerait-elle en conflit . . .

M. JORGENSON: Je pense que nous allons trop vite parce que cette question appartient à une section différente.

Le PRÉSIDENT: M. Jorgenson a raison car l'orge appartient à une autre section.

M. HORNER: (*Acadia*): Il n'y a pas de section spéciale pour l'orge.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous, monsieur Horner, essayer de vous en tenir au sujet qui, en ce moment, porte sur les accords internationaux sur le blé et les comptes généraux?

M. HORNER (*Acadia*): Je veux obtenir une déclaration générale du président de la Commission du blé sur l'établissement d'une autre commission chargée de s'occuper des grains de provende dans l'est du Canada.

Le PRÉSIDENT: Cette commission n'est pas internationale, n'est-ce pas?

M. HORNER (*Acadia*): Pas nécessairement internationale, non, mais elle influe sur les ventes internationales. Tout le grain doit passer par la voie maritime. Si vous voulez rayer la question maintenant, je vais la poser plus tard.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, ce serait préférable. Je ne veux pas me montrer trop strict, mais, à mon avis il serait préférable que vous attendiez pour discuter plus tard dans la journée ce plan ou cette proposition, comme vous l'appelez. Avez-vous d'autres questions en ce moment, monsieur Horner?

M. HORNER (*Acadia*): Je n'ai pas d'autres questions en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Clermont a une question complémentaire à poser.

M. CLERMONT: Qu'advient-il des expéditions destinées à la Grande-Bretagne, en raison de la grève qui sévit en cet endroit?

M. McNAMARA: La plupart des céréales sorties du Canada depuis le début de la grève au Royaume-Uni sont expédiées à bord de navires étrangers qui peuvent être déchargés. Est-ce juste, monsieur Rowan, ou non?

M. ROWAN: C'est juste.

M. McNAMARA: Par conséquent, jusqu'ici la grève du Royaume-Uni ne nous a pas touchés sauf, bien entendu, le fait que, par suite de notre grève actuellement en cours à Montréal, nous ne pouvons même pas charger les navires étrangers. Mais la plupart des céréales que nous avons réussi à expédier au Royaume-Uni ou à Baie-Comeau et les autres ports qui ne sont pas frappés par la grève, ont été chargées sur des navires étrangers et non anglais et ces navires ont été déchargés.

M. CLERMONT: Mais si la grève continue, pouvons-nous différer nos expéditions?

M. McNAMARA: Voici. Toute grève qui paralyse les navires océaniques réduit le nombre des moyens de transport disponibles et rend beaucoup plus difficile et dispendieux l'affrétement de moyens de transport et cette mesure aura quelque effet sur notre programme.

Par exemple, les Indiens ont maintenant loué des cargos en grand nombre pour le mois de juillet, et dans la mesure où ces navires seront paralysés par la grève et impossibles à obtenir, les expéditions se verront retardées.

M. CLERMONT: Devrons-nous attendre longtemps pour rattraper le temps perdu si la grève continue et, comme on l'a mentionné, dure trois semaines ou un mois?

M. McNAMARA: Je ne peux simplement pas me représenter la situation si la grève dure une autre semaine, encore moins si elle dure deux ou trois autres semaines.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous expliquer cela, monsieur Clermont? Pensez-vous à la Grande-Bretagne?

M. CLERMONT: Oui.

M. McNAMARA: Comme je vois la situation, et je ne suis pas aussi au courant des choses que je devrais probablement l'être, on permet en Grande-Bretagne le déchargement des navires étrangers transportant des produits alimentaires, seule la marine britannique est donc immobilisée.

M. GODIN: Merci, monsieur le président. Monsieur McNamara, à quoi devons-nous attribuer la haute qualité du blé canadien? A notre climat, à nos variétés, à l'entreposage ou au criblage? Si nous ne regardons que la qualité, est-ce que la France pourrait s'améliorer et à un certain moment devenir un concurrent gênant pour notre pays sur le marché européen?

(*Traduction*)

M. McNAMARA: M. Rowan pourrait vous répondre dans votre propre langue mais si vous ne voyez pas d'inconvénient à ce que nous vous répondions en anglais, je préférerais que M. Treleaven, agronome, beaucoup plus en mesure de répondre à cette question que nous tous, vous réponde. Monsieur Treleaven, voudriez-vous répondre à cette question?

M. D. H. TRELEAVEN (*commissaire à la Commission canadienne du blé*): Monsieur le président, si j'ai bien compris la question, il s'agit de la qualité particulière du blé canadien et des facteurs responsables de cette qualité.

Trois facteurs fondamentaux expliquent la qualité particulière de blé au Canada. Le premier découle des conditions climatiques dans lesquelles le blé est produit dans l'Ouest

du Canada. Le deuxième est la fertilité particulière du sol dans l'Ouest canadien et le troisième est le programme de culture de variétés spécifiques mis sur pied dans l'Ouest du Canada.

Parmi ces facteurs, le troisième peut-être est au moins aussi important que les deux autres. Au Canada, les hommes de science ont spécifiquement cultivé une qualité très supérieure de blé en qualité meunière et qualité boulangère. Nous avons l'avantage climatique de produire du blé de printemps très fort en protéine. Maintenant ces deux facteurs, la valeur en protéine et la qualité meunière et boulangère, représentent un intérêt particulier sur la plupart des marchés du monde et en particulier sur les marchés des pays qui produisent un blé faible en protéine, comme en Europe.

La production européenne de blé se fait largement pendant l'hiver. Les rendements sont supérieurs mais la qualité est de beaucoup inférieure à celle du blé canadien et la valeur en protéine varie de 9 à 10 p. 100 tandis que la valeur en protéine du blé canadien est d'environ 13.5 p. 100 et peut varier entre 15 et 15.5 p. 100.

Pour répondre à la deuxième partie de la question, tous les pays européens, comme la France et l'Allemagne de l'Ouest, et le Royaume-Uni en particulier, ont essayé de cultiver de nouvelles variétés qui leur donneraient les mêmes qualités meunières et boulangères et dont la valeur en protéine correspondraient à celle des variétés canadiennes. Toutefois, ils n'ont pas réussi en raison de l'influence du climat dans ces régions particulières. Lorsque le degré d'humidité est plus élevé et les rendements plus élevés, la qualité du blé tend à diminuer. Bien qu'ils aient accompli des progrès limités dans ce domaine, ils sont loin de la qualité des variétés du blé de l'Ouest canadien.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout, monsieur Godin?

M. GODIN: Oui, merci.

Le PRÉSIDENT: Nous allons discontinuer notre interrogatoire dès maintenant et ajourner jusqu'à trois heures et demie cet après-midi, ou lorsque les ordres du jour auront passé, et nous nous réunirons dans la salle 371. Pas dans cette salle-ci, mais dans le 371, l'autre salle de réunion, à l'autre bout de l'immeuble. Monsieur Clermont?

M. CLERMONT: Sauf erreur, vous convoquez une réunion pour huit heures ce soir mais le Comité des finances se réunit aussi ce soir à huit heures.

Le PRÉSIDENT: Il ne le devrait pas, parce que cette réunion-ci est fixée depuis une semaine. Il y a quelque chose qui ne va pas.

M. CLERMONT: Je ne sais si ce Comité le fera, mais avant de quitter ce Comité, il était question que ce dernier se réunisse à huit heures ce soir. Est-ce juste?

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas question de savoir si nous allons nous réunir ou non. Nous allons nous réunir à huit heures ce soir.

M. CLERMONT: Je ne parle pas de ce Comité-ci, qui va se réunir à huit heures, mais vous pourriez peut-être en discuter avec l'autre président?

Le PRÉSIDENT: Pour savoir s'il va se réunir ou non? Je le ferai.

Le Comité s'ajourne.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

● (3.50 p.m.)

Le PRÉSIDENT: Nous commençons la réunion. Je ne sais ce que veut faire le Comité. Nous avons parcouru tous les sujets de la question. Voulez-vous que ces articles soient lus en entier et en détail ou qu'ils soient résumés par M. McNamara au fur et à mesure? Nous procéderons de la même façon que ce matin.

M. MCNAMARA: *2. Accord international sur le blé.*

Le cinquième Accord international sur le blé, négocié en 1962 et devant expirer le 31 juillet 1965, a été prolongé par une disposition protocolaire sans modification pour une période d'un an. L'extension plutôt qu'une nouvelle négociation, a été convenue parce que les négociations étaient en voie de règlement pour l'élaboration d'un accord plus général sur les céréales dans le cadre du «*Kennedy Round*» de l'Accord général sur le tarif et le commerce.

Parmi les membres de l'Accord international sur le blé au cours de 1964-1965, on comptait 39 pays importateurs et 10 pays exportateurs. Un des pays exportateurs, l'Union soviétique, a demandé d'être relevé de ses obligations d'exportation pour l'année de récolte. Vu la situation de l'offre générale, le Conseil a approuvé la demande.

Voici une déclaration des ventes commerciales de blé et de farine de blé des pays membres exportateur aux pays-membres importateurs en 1964-1965.

Membres exportateurs	Quantités (Milliers de boisseaux)	% au total
Argentine	116,424	19.5
Australie	66,201	11.1
Canada	207,603	34.8
France	39,847	6.7
Italie	6,967	1.2
Mexique	—	—
Espagne	2,406	.4
Suède	7,407	1.2
Union soviétique	2,572	.4
États-Unis	147,550	24.7
Total	596,977	100.0

Source: Conseil international du blé, enregistrement des opérations, 1964-1965, le 3 novembre 1965.

Le nombre total des exportations commerciales en vertu de l'Accord international du blé a décliné de plus de 73 millions de boisseaux de son niveau de 1963-1964. On constate aussi quelques changements dans la part centésimale du total détenue par les divers pays exportateurs. La part de l'Argentine a monté de 10.8 p. 100 tandis que la part centésimale des États-Unis a décliné de 7.5 p. 100. Bien que la part du Canada ait décliné de 1.8 p. 100, ce pays a tout de même réussi à maintenir sa place comme le plus important exportateur de blé commercial en vertu de l'Accord international sur le blé.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à ce sujet?

M. JORGENSON: Le dernier paragraphe déclare que notre part a décliné de 1.8 p. 100. Je ne veux pas réduire la valeur des efforts de la Commission qui a atteint 34.8 p. 100 du marché commercial total parce que, à mon avis, c'est là un record dont peut être très fière la Commission. Je me demande la raison de ce déclin dans notre part du marché commercial total?

M. MCNAMARA: A mon avis, monsieur le président, si M. Jorgenson veut consulter les premiers paragraphes de la partie I où nous parlons de récoltes améliorées de l'Europe occidentale et de certains marchés traditionnels comme l'Allemagne de l'Ouest dont les importations ont baissé, il verra que ces faits expliquent principalement la quantité et la qualité inférieures de blé acheté du Canada.

M. PUGH: A propos de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ainsi que l'Accord international sur le blé, je ne comprends pas très bien cette question de subvention. Nous avons entendu parler de grains fortement subventionnés de la France ce matin, et sauf erreur les États-Unis et les autres pays subventionnent plutôt fortement au large. Le GATT ne renferme-t-il pas une restriction défendant les subventions pour assurer une concurrence plus équilibrée entre les prix?

M. MCNAMARA: Oui, c'est juste, je crois. Si mon explication n'est pas complètement exacte, je demanderai à l'un de me collègues de compléter. C'était le cas des États-Unis; ce pays a reçu une exemption sur ses grains en vertu du GATT au moment de son approbation, ses subventions destinées à l'exportation du blé et de la farine n'étaient donc pas à l'encontre des règlements du GATT. Dans le cas du marché commun, les dispositions permettent des subventions qui n'enfreignent pas les dispositions du GATT.

M. PUGH: Il s'agit d'un accord général entre les membres qui reconnaissent l'Accord international du blé?

M. MCNAMARA: Non, l'Accord international du blé n'a rien à voir avec le GATT. Il s'agit d'un autre organisme international indépendant, mais comme les pays versent des subventions en vertu du GATT, ils doivent se conformer au niveau des prix maximum et minimum prévu dans l'Accord international sur le blé.

M. PUGH: Outre les subventions directes, les divers pays versent-ils des subventions, par exemple, sur les expéditions? Les États-Unis de façon générale aiment à expédier leurs marchandises sous leurs propres pavillons.

M. MCNAMARA: Oui, mais c'est l'opposé d'une subvention. Il doivent expédier leurs produits sur la moitié des navires américains dont le coût du transport est plus élevé. Mais il existe des subventions indirectes. Par exemple, un certain nombre de nos amis aux États-Unis nous ont accusés d'avoir recours aux subventions en raison des taux du Pas du Nid-de-Corbeau, en raison de l'Assurance-récolte du Service du rétablissement agricole des Prairies, parce que le gouvernement conserve une partie des frais fixes du surplus de blé et parce que nous versons aussi des subventions, comme nous suivons des programmes de cette nature. Nous ne les considérons pas comme subventions mais on a avancé ce fait, à savoir que dans une faible part, le Canada verse aussi des subventions vu certains programmes spéciaux du Canada.

M. PUGH: Comment règle-t-on ces différends relatifs aux subventions?

M. MCNAMARA: Jusqu'ici, ils demeurent sans solution.

M. KORCHINSKI: Nul danger d'une autre subvention, dans ce cas?

M. McNAMARA: Le danger, évidemment, est qu'on élargisse, ici au Canada, les subventions, et dans ce cas, il ne nous reste qu'à diminuer les prix pour soutenir leur concurrence. C'est avec le prix net livré, y compris la subvention, que nous devons rivaliser.

M. KORCHINSKI: Oui, un certain nombre de ces pays versent déjà des subventions. Nous avons beaucoup à faire pour les rattraper.

M. McNAMARA: Si nous voulons verser des subventions.

M. KORCHINSKI: Oui, c'est ce que je veux dire.

M. PUGH: Une brève question. A la page sept du rapport, version anglaise, on déclare qu'un des pays exportateurs, l'Union soviétique, a demandé d'être relevé de ses obligations d'exportation pour l'année de la récolte. Quelles étaient ces obligations d'exportation?

M. McNAMARA: En vertu de l'obligation internationale, nous, comme exportateurs, nous engageons à fournir du blé aux pays membres importateurs selon le volume d'affaires contracté avec nous au cours de la période de l'accord. La Russie a signé comme exportateur, mais elle est alors devenue importatrice en 1963 et de nouveau cette année, elle n'était pas en mesure de remplir les engagements d'exportation à qui que ce soit jusqu'à ce quelle demande à être relevée de cette obligation, demande accordée par les autres membres du Conseil.

M. PUGH: Merci, monsieur.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions?

M. MUIR (*Lisgar*): Ce 24.7 p.100 que les États-Unis ont fourni au marché de l'exportation comprend-il le don de céréales à l'Inde?

M. McNAMARA: Non, le don fait à l'Inde n'est pas inclus.

M. MUIR (*Lisgar*): Ils en ont une faible quantité?

M. McNAMARA: Oui, en ce qui concerne la part commerciale.

M. MUIR (*Lisgar*): Ce total ne comprend que les stocks commerciaux?

M. McNAMARA: Oui.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Ma question suit la réponse donnée à la question de M. Pugh sur la demande de la Russie à être relevée de son obligation. Par quelle méthode un autre membre pourrait-il prendre l'obligation laissée par ce pays ou celle-ci est-elle partagée de façon égale entre les pays membres?

M. McNAMARA: Voulez-vous répondre, monsieur Lawrie?

M. LAWRIE: En vertu de l'Accord international sur le blé, les pays exportateurs s'engagent conjointement à fournir un certain pourcentage de blé et si un pays ne peut s'acquitter de cette obligation, comme la Russie par suite d'une maigre récolte et de sa situation d'importatrice, cette obligation revient aux autres exportateurs. Une disposition prévoit aussi, je n'ai pas l'accord avec moi, que cette obligation peut être partagée, mais dans le cas de la Russie, en 1963 et 1964, et la question a été discutée lors de la réunion de novembre, on a exercé quelques pressions pour distribuer l'engagement. Toutefois, le Canada a déclaré qu'il y avait amplement de stocks dans le monde et qu'il n'était pas

nécessaire, en ce moment, de diviser l'obligation de l'Union soviétique. Nous l'avons donc évité de cette façon et je ne pense pas que le sujet ait été abordé en novembre dernier lorsque l'Union soviétique a demandé une nouvelle exemption.

M. McNAMARA: Monsieur le président, je veux simplement formuler une nouvelle observation sur cet Accord international sur le blé. A mon avis, les membres du Comité seront intéressés à savoir que par protocole, c'est-à-dire par entente du gouvernement, l'accord sur le blé a de nouveau été prolongé; il devait expirer le 31 juillet, mais il a maintenant été prolongé pour une autre année. Toutefois, les perspectives d'une autre extension sont peu probables parce que les États-Unis, en acceptant le prolongement du protocole, ont bien indiqué, par communication directe avec le secrétaire du conseil international sur le blé, qu'ils n'avaient pas l'intention de continuer à prolonger l'Accord international sur le blé. Ils ont beaucoup plus confiance dans les négociatons qui résulteront du *Kennedy Round* et des délibérations du GATT. Par conséquent, à mon avis, du moins, à moins d'un événement nouveau d'ici quelques mois, l'Accord international sur le blé expirera le 31 juillet 1967.

M. JORGENSON: Ne fera-t-il pas l'objet de nouvelles négociations?

M. McNAMARA: Oui, nous espérons, par suite des discussions du GATT et du *Kennedy Round* qu'on adoptera une nouvelle entente sur les produits comprenant non seulement le blé, mais probablement les grains de provende. Officieusement, je ne mets pas beaucoup d'espoir dans ces négociations et je crains fort que nous frappions une période vide, sans aucun accord international sur le blé du tout si nous permettons à l'Accord international sur le blé d'expirer le 31 juillet 1967.

M. JORGENSON: Considérez-vous la chose grave en ce qui concerne le Canada?

M. McFARLANE: Je considère la chose comme très grave. J'ai toujours été un partisan très convaincu de l'Accord international sur le blé. Il m'est très difficile d'exposer les résultats concrets véritables obtenus mais cet accord a servi de formule aux acheteurs et aux vendeurs et je suis certain, par suite de cette formule, c'est-à-dire de l'occasion donnée aux exportateurs, les États-Unis et nous-mêmes, de travailler ensemble et avec les importateurs, que nous avons réussi à créer une atmosphère ou un effet de club qui a de beaucoup amélioré la compréhension de l'établissement des prix du blé et a largement contribué à stabiliser et à éliminer les fluctuations des prix.

● (4.00 p.m.)

M. JORGENSON: A votre avis, dans un avenir rapproché, du moins, le marché n'accuse-t-il pas une tendance à la hausse, n'offre-t-il pas de bonnes garanties à des prix accrus?

M. McNAMARA: Oui, je ferai une déclaration sur l'avenir des prix lorsque le Comité sera prêt à entendre nos vues sur les prix.

M. JORGENSON: Nous attendrons donc d'en être rendu là.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions?

M. MUIR (*Lisgar*): Tout ce que je veux dire à ce sujet, est que j'espère que l'équipe de négociation canadienne travaillera mieux avec le GATT que la dernière fois.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur l'Accord international sur le blé? Sinon, nous passons aux exportations subventionnées par le gouvernement.

M. EARL (*Directeur exécutif de la Commission canadienne du blé*): *3. Exportations subventionnées par le gouvernement.*

Les exportations de blé et de farine canadiennes en 1964-1965 ont reçu, pour un total de 143.3 millions de boisseaux, l'aide des programmes d'aide fédérale en alimentation, du programme d'assurance des crédits à l'exportation et de la garantie d'ententes de crédits spéciaux.

(a) PROGRAMMES D'AIDE EN ALIMENTATION

Les récipiendaires de blé ou de farine canadienne en vertu du plan Colombo ont été le Burma, le Ceylan, l'Inde, le Pakistan et le Viet Nam. Le Burma, l'Inde et le Pakistan ont reçu des quantités supplémentaires en vertu du programme spécial d'aide en alimentation. Les Antilles britanniques et le Jourdain ont reçu de petits montants de farine canadienne grâce au programme mondial d'alimentation. L'organisation des Nations Unies pour l'aide et les travaux a continué à recevoir un don annuel de farine canadienne. Les tableaux suivants donnent les quantités exportées dans chaque pays en vertu de ces programmes:

Programme et pays	*Milliers de boisseaux*	
Plan Colombo:		
Burma	159.0	
Ceylan	586.5	
Inde	6,885.7	
Pakistan	1,836.8	
Viet Nam	116.0	9,584.0
Programme d'aide spéciale en alimentation:		
Burma	171.5	
Inde	380.5	
Pakistan	1,362.7	1,914.7
Programme mondial en alimentation:		
Antilles britanniques	4.6	
Jourdain	9.9	14.5
Organisme des Nations Unies pour assistance et travaux:		173.6
Total		11,686.8

(b) LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de la Société d'assurance des crédits à l'exportation a facilité les ventes de blé à la Bulgarie, à la Tchécoslovaquie, à la Hongrie, et à la Pologne, en permettant aux compagnies exportatrices d'accorder de larges sommes de crédit à ces pays pour de périodes allant jusqu'à trois ans. Les exportations de blé couvertes par la Société de l'assurance des crédits à l'exportation s'élèvent à 29.9 millions de boisseaux à la Tchécoslovaquie, à 18.9 millions de boisseaux à la Pologne et à 5.8 millions de boisseaux à la Bulgarie. Des 29.9 millions de boisseaux expédiés à la Tchécoslovaquie, 3.6 millions de boisseaux étaient initialement achetés par la Hongrie.

(c) CRÉDITS SPÉCIAUX

Des garanties de crédit données par le Gouvernement du Canada à la Commission permirent à cette dernière de faire des ventes à tempérament à la République démocratique allemande et à la République populaire de Chine et d'accorder à ces acheteurs 18 mois de délai pour liquider leur dette. Grâce à cette mesure spéciale, la Commission exporta 9.7 millions de boisseaux à l'Allemagne de l'Est tandis que les exportations en direction de la Chine, y compris les diversions vers l'Albanie, s'élevèrent à 67.4 millions de boisseaux.

(d) SOMMAIRE

Le tableau suivant montre les quantités de blé et de farine expédiées durant chacune des cinq dernières années de récolte en vertu de programmes désignés du Gouvernement:

Année de récolte	*Programme d'aide alimentaire*	*Loi d'assurance des crédits à l'exportation*	*Crédits spéciaux*	*Total*
		(millions de boisseaux)		
1960-61	11.0	16.9	7.9	35.8
1961-62	7.1	12.3	81.5	100.9
1962-63	1.7	22.5	56.4	80.6
1963-64	2.7	30.5	44.6	77.8
1964-65	11.7	54.5	77.1	143.3

M. KORCHINSKI: Est-il arrivé que la Société d'assurance des crédits à l'exportation ait refusé d'assurer certaines ventes?

M. MCNAMARA: Pas à ma connaissance. Pour ce qui est des ventes de céréales, le gouvernement fédéral donne une autorisation spéciale relativement aux échanges qui comportent des livraisons de grain. Toutefois, lorsque le gouvernement a approuvé un accord commercial comportant une certaine quantité de blé à livrer moyennant financement par les crédits à l'exportation, il n'y a pas eu de problème et personne n'a perdu quoi que ce soit.

M. FORBES: Autrement dit, les pays en cause bénéficient du crédit que leur accorde le gouvernement pour faire honneur à leurs obligations.

M. MCNAMARA: C'est exact. Sauf erreur, il est arrivé que l'un des pays en cause ait demandé une prolongation des délais. De consentement mutuel, les modalités furent changées, mais le pays débiteur s'acquitte de ses obligations.

M. RAPP: Je suppose qu'il s'agit du Viet-Nam-Sud.

M. MCNAMARA: Oui.

M. CLERMONT: Monsieur le président, quelle est la quantité de boisseaux de blé vendus en 1963-64 et 1964-65, sous le Plan de Colombo et sous le programme spécial?

M. MCNAMARA: Il nous faut trouver le renseignement; nous l'aurons dans la minute.

M. CLERMONT: Vous n'avez pas de chiffres?

Monsieur le président, si quelqu'un d'autre veut poser des questions, j'attendrai.

M. ROWAN: En 1963-1964, durant cette campagne agricole, nous avons expédié 2,747,000 boisseaux sous le plan Colombo.

M. CLERMONT: A comparer à 9,000,000 en 1964-1965.

M. ROWAN: 9,584,000

M. CLERMONT: Et au programme spécial?

M. ROWAN: 44,625,000 boisseaux.

M. CLERMONT: 44?

M. ROWAN: Maintenant, pour le programme spécial, vous le verrez sur le tableau de la page 8 où on donne les années 1963-1964.

M. CLERMONT: En 1964-1965, au programme spécial, il y a 1,900,000 boisseaux.

M. ROWAN: La difficulté c'est qu'entre la campagne agricole 1963-1964 et 1964-1965, les différents programmes ont été changés par les organisations, alors nous n'avons pas de chiffres. Nous en avons pour les différentes destinations.

M. CLERMONT: Très bien.

LE PRÉSIDENT: D'autres questions, messieurs?

M. PUGH: Monsieur le président, dans les pays où l'on s'alimente traditionnellement de riz, est-il avéré que les habitudes alimentaires changent?

LE PRÉSIDENT: Vous voulez dire passer du riz au blé?

M. PUGH: Oui. Le blé acquiert-il droit de cité là-bas? Si les récoltes de riz redevenaient plus abondantes, perdrions-nous cette clientèle?

M. MCNAMARA: Dans bien des pays maintenant le changement du riz au blé s'est accompli à demeure. Ainsi au Japon, le gouvernement reconnaît plus de valeur nutritive au blé qu'au riz et s'emploie activement à pousser la consommation du blé. Jusqu'à un certain point il en est de même en Inde et dans quelques autres pays. L'autre raison, qui est probablement la principale, se trouve dans le prix. En effet le riz est beaucoup plus coûteux que le blé, ce qui n'est pas étranger à la faveur dont jouit ce dernier.

M. PUGH: Ce prix moins élevé tend-il aux divers programmes d'aide qui sont énumérés ici?

M. MCNAMARA: Non. Prenons par exemple le cas de la Chine. Les Chinois exportent beaucoup de riz et se procurent avec cet argent du blé canadien dont ils peuvent obtenir deux boisseaux pour le prix d'un boisseau de riz.

M. PUGH: Alors, on peut dire que ce marché est assez bien établi aujourd'hui.

M. McNAMARA: Oui, je le pense.

M. KORCHINSKI: Pour ce qui est de la Chine, pouvez-vous nous dire si vous pensez que le gouvernement de Chine a l'intention d'adopter la politique d'exporter, de vendre son propre riz et d'acheter du blé canadien.

M. McNAMARA: Oui, et il ne s'en cache pas. Ce n'est pas seulement une question de prix. Il y a de plus le fait que le riz est généralement cultivé dans le sud de la Chine, que la région de consommation du blé se trouve au nord et que le transport est organisé d'est en ouest. Par conséquent, la Chine a beaucoup plus d'avantage à exporter son riz de la région de Canton et d'importer du blé dans la région de Pékin par voie de Vancouver. Elle utilise ainsi ses moyens de transport à bon escient, avantage qui vient s'ajouter à celui du prix.

M. KORCHINSKI: Dans ce cas, les Chinois chercheraient-ils à consacrer leurs emblavures à la culture du riz?

M. McNAMARA: Non. Le Sud de la Chine convient mieux à la culture du riz, tandis que le Nord se prête à la culture du blé. Il s'y produit énormément de blé, beaucoup plus qu'au Canada.

M. MUIR (*Lisgar*): La situation est-elle la même en Russie? Y coûte-t-il moins cher d'importer du blé canadien que de transporter le blé domestique à travers le pays?

M. McNAMARA: Il en est ainsi pour la région de Vladivostok, oui.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions, messieurs? Passons alors au numéro 4. Programmes d'exportation des États-Unis.

M. EARL: *4. Programmes d'exportation des États-Unis.*

Le tableau suivant indique les exportations totales de blé et de farine faites par les États-Unis en 1964-65, 1963-64 et la moyenne décennale pour 1954-55 jusqu'à 1963-64, avec une décomposition des exportations entre exportations rentables et celles qui ne furent pas commerciales ou qui furent sur la base de concessions.

	Moyenne 1954-55 jusqu'à 1963-64	1963-64	1964-65
		(millions de boisseaux)	
Total des exportations.....	540.1	858.7	728.1
Payées en dollars:			
Quantité.....	176.2	355.3	162.2
Pourcentage du total....	(32.6)	(41.4)	(22.3)
En vertu de programmes du Gouvernement:			
Quantité.....	363.9	503.4	565.9
Pourcentage du total....	(67.4)	(58.6)	(77.7)

Source: U.S.D.A., Wheat Situation, octobre 1965, p. 28.

La grande majorité des exportations de blé et de farine des États-Unis au cours des dernières années furent gouvernées par les dispositions de la Loi publique 480 — Loi sur le commerce et le développement agricole (*Agricultural Trade and Development Act*) de 1954. Ces exportations à base de concessions n'ont cessé d'augmenter depuis la mise en œuvre de ce programme, ce qui fait contraste avec la situation concernant les exportations commerciales ou rentables de blé dont les ventes comportent en général le paiement d'une subvention assez importante par le Gouvernement des États-Unis. Le fait que les ventes au comptant ne représentaient que 22.3 pour cent du total des exportations de blé et de farine en 1964-65, par comparaison avec 41.4 pour cent durant l'année très exceptionnelle de 1963-64 et avec la moyenne décennale de 32.6 pour cent, ne laisse pas de causer de sérieuses appréhensions dans les milieux intéressés des États-Unis.

Ces appréhensions se sont trahies par un revirement d'attitude dans le cadre du programme de la Loi publique 480: on attache maintenant beaucoup plus d'importance au Titre IV qu'au Titre I. Les ventes faites en vertu du Titre I comportaient le paiement des commandes en monnaie locale tandis que celle qui sont faites en vertu du Titre IV sont payables en dollars américains sur la base de crédits à long terme, de sorte que les ventes faites en vertu du Titre IV sont passées du chiffre de 12.2 millions de boisseaux, le plus élevé qu'elles avaient atteint en 1963-64, à 59.8 millions de boisseaux en 1964-65.

Un autre indice de ces appréhensions a été la forte augmentation des subventions payées sur les exportations de blé durant la seconde moitié de l'année agricole.

M. RAPP: Les ventes de blé autorisées par la Loi publique 480 des États-Unis ne sont-elles pas des ventes subventionnées? Un pays importe-t-il des produits du pays auquel il vend? Prenons par exemple l'Inde. Je suppose que c'est chose courante pour un pays d'accepter des marchandises au lieu de paiements en espèces.

M. MCNAMARA: En général, toutes les exportations de blé et de farine de ces dernières années ont constitué des ventes subventionnées parce que les prix payés aux producteurs dépassent les prix courants du blé sur le marché international. Sous le régime de la loi publique 480, les États-Unis ont fait des ventes payables en monnaie locale. C'est ainsi qu'ils ont accepté des roupies pour le blé expédié en Inde sous le régime du Titre I, se servant ensuite des devises obtenues en Inde pour financer leurs transactions ou programmes destinés à venir en aide à ce pays. Cet argent, ils le dépensent dans le pays destinataire des envois de blé.

Parlant des opérations relevant du Titre IV, comme le rapport le souligne, on constate un revirement d'attitude. Au lieu de dépenser les devises locales, dont ils ont de fortes accumulations dans le monde entier qu'ils ne trouvent plus à placer, les États-Unis paraissent maintenant préférer les ventes à crédit à long terme.

M. PUGH: C'est un régime qui ressemble beaucoup à celui de notre Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

M. MCNAMARA: Non, c'est entièrement différent. Notre loi prévoit un régime d'assurance selon lequel le gouvernement dit à un exportateur, par l'entremise de l'un de ses agents: Bungi, Continental ou Richardson: «Transigez avec tel ou tel pays et pour une prime d'un demi-cent le boisseau, on vous assurera contre toute perte en cas de défaut de paiement.» C'est tout simplement une police d'assurance émise à l'exportateur. Ce dernier se procure les fonds nécessaires, effectue les paiements qu'il doit faire en espèces et assume le risque, mais si le pays destinataire manque à ses engagements, l'assuré peut réclamer en vertu de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. A cette fin, il verse une prime de ½ p. 100 qui est remise à l'Association des crédits à l'exportation.

M. PUGH: Je voulais dire que le régime d'ici ressemble à celui du Titre IV où il est question de devises des États-Unis, alors que nos crédits à l'exportation comportent des transactions en dollars forts.

M. MCNAMARA: Oui, mais il y a aussi cette autre différence que jusqu'ici le crédit ouvert en vue des exportations n'est que pour trois années. Quelques-unes des ventes à crédit faites par nos voisins du sud sont pour un terme beaucoup plus long.

M. FORBES: Lorsque les autorités de l'Accord international sur le blé se réunissent pour déterminer l'éventail des prix, exercent-elles une certaine autorité sur ce mode de financement, ce troc pour ainsi dire?

M. MCNAMARA: Non.

M. FORBES: C'est catégorique. De quel genre de comité s'agit-il? Pouvez-vous nous renseigner sur le Comité de l'Accord international sur le blé?

M. MCNAMARA: En résumé, les exportateurs et les importateurs se sont entendus pour établir certaines règles et certains règlements. Quant au prix, ils ont convenu d'un minimum au-dessous duquel personne ne doit vendre. Un maximum a aussi été établi: c'est le prix-plafond pour le N° 1 du Nord, c'est le prix qui règle tous les autres. Depuis l'entrée en vigueur de l'accord actuel, nous n'avons pas encore atteint le maximum, mais à plusieurs reprises quelques-uns de nos concurrents ont, c'est du moins notre impression, transigé à des prix un peu inférieurs au minimum.

M. FORBES: Existe-t-il un comité permanent chargé de vérifier constamment toutes ces questions-là?

M. MCNAMARA: Oui, il existe un organisme doté d'un secrétaire général et d'un comité exécutif auprès de qui le Canada a toujours été représenté, de même que les grands exportateurs et importateurs. Ils ne se réunissent pas à intervalles réguliers, mais ils tiennent tout de même quelque cinq séances par année plus deux sessions régulières du conseil plénier, l'une au mois de juillet et l'autre au mois de novembre.

M. MUIR (*Lisgar*): J'ai une autre question à poser, monsieur le président. Le gouvernement des États-Unis a-t-il conseillé aux cultivateurs du pays d'agrandir leurs emblavures?

M. MCNAMARA: Une décision vient d'être prise à cet égard.

M. MUIR (*Lisgar*): Pouvez-vous nous en donner la raison?

M. MCNAMARA: Monsieur le président, tout cela tourne autour de la question des prix. J'ai ici un exposé traitant de cette question et des récentes mesures prises par le gouvernement des États-Unis à propos des prix. Croyez-vous que cela éclairerait le débat, si je donnais lecture de cet exposé maintenant?

Le PRÉSIDENT: Je veux me montrer équitable envers le Dr Kindt et je lui demanderai donc s'il a des questions à poser.

M. KINDT: J'avais des questions à poser, mais j'attendrai volontiers que M. McNamara fasse son exposé.

M. McNamara: C'est un document que nous avons préparé en prévision des questions que l'on pourrait nous poser sur la tendance actuelle des prix et sur nos opinons au sujet des prix futurs. Ces derniers mois, la Commission canadienne du blé a exercé son activité avec l'idée que l'ère des surplus qui a marqué les années cinquante et les premières années soixante est maintenant révolue. Pour les prochaines années, le problème sera de disposer de réserves de blé suffisantes dans le monde pour alimenter les besoins de plus en plus grands d'une population mondiale croissant sans cesse. Cela ne veut pas dire que la Commission ne croit pas à l'existence de surplus temporaires à l'occasion; nous sommes plutôt d'avis que d'ici cinq à dix ans, la demande aura tendance à excéder l'offre. Personne naturellement ne peut prédire l'avenir, mais selon nous, les événements de ces derniers mois tendent à nous convaincre que des pénuries succèderont aux surplus invendables.

A l'heure actuelle, les États-Unis et le Canada sont les deux seuls pays au monde ayant des réserves à vendre. Dans le cas des États-Unis, selon leurs plus récentes prévisions, le report à la fin de juin s'établira à quelque 500 millions de boisseaux, soit moins que les exigences du marché domestique pour une année. D'après les projections faites pour 1967, les États-Unis prévoient un approvisionnement de 350 millions de boisseaux, soit de quoi alimenter seulement la moitié de la consommation domestique d'une année.

Cette année, les exportations du Canada atteindront vraisemblablement les 600 millions de boisseaux, ou du moins elles parviendraient à ce niveau sans la fameuse grève ou encore si elle se règle sans tarder. Il y aura en conséquence un report d'environ 440 millions de boisseaux. Si dans l'Ouest la récolte cette année est ordinaire et si la demande relative au blé canadien reste forte dans la prochaine campagne agricole, le report de fin d'année diminuera encore.

D'autre part, la demande de blé continue d'être active en Inde, en Chine, en Europe orientale, au Japon et elle est relativement constante en Europe de l'Ouest. Les besoins futurs de la Russie sont naturellement inconnus. Depuis quelques mois, la Commission canadienne du blé et le Gouvernement du Canada ont fait connaître sans relâche leurs vues aux autorités américaines au sujet de la nouvelle situation de l'offre et de la demande et insisté sur leur conviction qu'une hausse des prix internationaux était justifiée. Nous avons de fait augmenté appréciablement nos prix ces six derniers mois. En général les prix des qualités correspondantes de grain des États-Unis n'ont pas suivi de hausse parallèle. Au contraire, un écart considérable s'est dessiné entre les prix canadiens franco et les prix américains franco. J'ajouterai que le décalage est encore plus grand dans le cas de farine d'exportation, vu qu'aux États-Unis cette denrée bénéficie d'une double subvention.

L'étendue des écarts existants préoccupe beaucoup notre commission qui s'inquiète de maintenir notre position traditionnelle dans les marchés mondiaux, même si les prix que nous demandons nous paraissent entièrement justifiés par la situation mondiale de l'offre et de la demande. Il y a quelques jours à peine, le Département de l'Agriculture des États-Unis a, au moins implicitement, reconnu l'évolution de la situation de l'offre en autorisant les cultivateurs américains à augmenter leurs emblavures de 15 p. 100 lors de la prochaine année-récolte. La semaine dernière ils sont aussi intervenus à propos des prix à l'exportation en demandant 5 ou 6 c. de plus le boisseau pour les qualités supérieures de blé disponible pour la commercialisation. J'ajouterai que nous de la Commission sommes extrêmement satisfaits de cette décision des États-Unis car, à notre avis, elle s'inspire de la

situation internationale du blé telle qu'elle existe aujourd'hui, ce qui nous permet d'espérer pour l'avenir une politique plus réaliste en ce qui concerne l'établissement des prix internationaux du blé.

Le PRÉSIDENT: Avant de passer aux questions, ne pensez-vous pas, monsieur McNamara, qu'il serait maintenant à propos de donner lecture du chapitre intitulé: «Vente et établissement des prix du blé canadien», dans la Partie II? Je trouve que ce serait préférable.

5. *Ventes—Blé*

(*a*) Ligne de Conduite

Ce qui domina le marché international du blé fut la production hors pair, inégalée jusqu'ici, de 9.3 milliards de boisseaux en 1964-65. Par suite, les divers pays considérés d'ordinaire comme de gros importateurs réduisirent le chiffre de leurs importations et la Commission s'imposa comme ligne de conduite la tâche ardue d'essayer d'obtenir la plus grosse part possible des disponibilités de commandes, tâche d'ailleurs qui lui faut facilitée par la grande variété de catégories de blé à sa disposition.

Étant donné que les approvisionnements mondiaux en blé dur dépassaient de beaucoup les demandes auxquelles on pouvait s'attendre de ce grenre de blé, la Commission s'efforça d'en vendre le plus possible non seulement à ses clients réguliers mais aussi d'en faire entrer d'assez grosses quantités dans les accords à long terme qu'elle fut appelée à négocier.

Nous décrivons ci-après les événements marquants qui ont caractérisé les exportations de blé:

(*b*) Exportations Par Zones Continentales et Par Pays

Les exportations de 220.4 millions de boisseaux de blé et de farine par le Canada à des pays européens ont diminué de plus de la moitié de ce qu'elles avaient été en 1963-64 alors que des ventes exceptionnelles avaient été faites à l'Union soviétique. Les expéditions en direction de l'U.R.S.S. en 1964-65 ne furent que de 10.2 millions de boisseaux par comparaison avec 234.4 millions l'année précédente.

Les expéditions à destination du Royaume-Uni diminuèrent, elles aussi, de plus de 10.0 millions de boisseaux sur celles de l'année précédente en raison d'une belle récolte intérieure de qualité exceptionnelle. Néanmoins, les 80.1 millions de boisseaux expédiés firent du Royaume-Uni le client le plus important du Canada pour ses achats de blé et de farine. La Tchécoslovaquie se révéla le deuxième client européen le plus important puisqu'elle importa 29.9 millions de boisseaux par comparaison avec 6.6 millions en 1963-64. Ce pays acheta directement 26.3 millions de boisseaux et se procura ensuite 3.6 millions de boisseaux vendus originairement à la Hongrie. Parmi les autres pays qui importèrent davantage le blé canadien, rangeons la Pologne et l'Albanie. La Hongrie et l'Allemagne orientale en achetèrent aussi de grosses quantités en vertu d'accords à long terme mais, comme nous l'avons déjà mentionné, la Hongrie détourna ses achats au profit de la Tchécoslovaquie. Les expéditions en direction de la France furent aussi plus élevées puisque ce pays nous acheta davantage de blé dur. L'Allemagne occidentale, la Suisse et la Bulgarie importèrent beaucoup moins de blé en 1964-65 que durant l'année précédente. Signalons aussi que la Yougoslavie ne nous acheta pas de blé en 1964-65.

Les expéditions en Afrique accusèrent en 1964-65 une baisse car la réduction des exportations en direction de l'Afrique du Sud fit plus que contrebalancer les augmentations générales mais modiques des expéditions en direction d'autres destinations africaines. En effet la récolte de blé dans l'Afrique du Sud en 1964-65 fut exceptionnelle.

Les exportations en Asie passèrent à 138.4 millions de boisseaux de 108.0 millions qu'elles étaient en 1963-64. La République populaire de Chine fut le pays qui importa le plus de blé canadien; en effet, elle nous acheta 62.4 millions de boisseaux qui comprenaient 12.0 millions de boisseaux de blé dur. Le Japon en importa un peu plus que durant l'année précédente, soit 50.2 millions de boisseaux. Les expéditions en direction de l'Inde et du Pakistan furent aussi plus élevées en raison des programmes augmentés d'aide alimentaire adoptés par le Gouvernement. Les exportations vers d'autres pays asiatiques restèrent en général à un niveau satisfaisant; les diminutions chez certaines d'entre elles furent compensées par des augmentations chez certains autres. La quantité de blé canadien importé par les Philippines fut décevante.

Il faut noter aussi en 1964-65 une légère augmentation dans le chiffre des exportations en direction de l'Amérique du Sud. Le Venezuela se révèle un client de plus en plus important et fut le destinataire de la majorité des expéditions tandis que celles qui furent effectuées en direction de l'Équateur et de la Colombie augmentèrent modérément.

Les exportations vers les petites Antilles et l'Amérique centrale furent à peu près les mêmes qu'en 1963-64. Plus de la moitié du total des exportations dans ces pays est due aux achats de l'U.R.S.S. en faveur de Cuba.

Les exportations aux États-Unis qui se composèrent uniquement de farine baissèrent de 2.0 millions à 1.0 millions de boisseaux. Les importations de blé aux États-Unis sous forme de grain sont pratiquement interdites en raison des nouvelles mesures adoptées par ce pays en faveur de sa production intérieure.

Les exportations générales de blé de semence ensaché s'élevèrent à 1.3 millions de boisseaux par comparaison avec 2.9 millions en 1963-64.

Les trois pages qui suivent donnent le détail de ces exportations.

EXPORTATIONS DE BLÉ ET DE FARINE DE BLÉ[1]

Campagnes 1964-1965 et 1963-1964
Régions continentales et pays

	Campagne 1964-1965			
	Blé	Farine (Succédané du blé) (en boisseaux)	Total	Récolte globale de 1963-1964
EUROPE:				
Royaume-Uni	70,390,834	9,756,809	80,147,643	90,832,222
Allemagne	20,508,768	—	20,508,768	37,276,899
Belgique et Luxembourg	15,528,016	142,501	15,670,517	15,708,958
France	5,552,755	—	5,552,755	4,883,596
Italie	3,914,715	7,245	3,921,960	3,875,315
Suisse	3,919,093	27	3,919,120	8,071,937
Pays-Bas	3,409,851	8,073	3,417,924	3,199,532
Irlande	2,223,831	—	2,223,831	2,235,333
Autriche	1,660,293	1,150	1,661,443	1,191,031
Norvège	1,601,120	161	1,601,281	1,702,785
Malte	979,885	—	979,885	1,545,560
Finlande	343,467	—	343,467	726,133
Portugal	—	126,808	126,808	520,359
Suède	67,200	1,771	68,971	23,665
Grèce	—	16,277	16,277	16,100
Islande	—	3,220	3,220	4,995
Danemark	—	2,760	2,760	25,479
Gibraltar	—	2,622	2,622	31,944
Total, Europe occidentale:	130,099,828	10,069,424	140,169,252	171,871,843
Tchécoslovaquie	29,859,271[2]	—	29,859,271[2]	6,570,483
Pologne	18,899,240	—	18,899,240	14,937,653
U.R.S.S.	8,843,789	1,355,378	10,199,167	234,378,150
Allemagne de l'Est	10,522,197	—	10,522,197	—
Bulgarie	5,752,853	—	5,752,853	7,586,165
Albanie	5,025,011	—	5,025,011	3,696,468
Yougoslavie	—	—	—	3,501,866
Total, Europe orientale	78,902,361	1,355,378	80,257,739	270,670,785
Total, pour l'Europe	209,002,189	11,424,802	220,426,991	442,542,628
AFRIQUE:				
Ghana	—	1,741,028	1,741,028	1,060,459
République sud-africaine	944,533	—	944,533	3,038,286
Nigéria	603,113	8,202	611,315	668,933
Sierra Leone	—	539,615	539,615	453,123
Togo	—	162,472	162,472	150,850
Congo	—	150,137	150,137	56,925
Afrique portugaise	—	121,371	121,371	76,038
Libéria	—	85,234	85,234	61,447
Mozambique	35,230	42,829	78,059	135,635
Gambie	—	63,144	63,144	8,381
Rhodésie	48,210	2,300	50,510	42,164

	Campagne 1964-1965			
	Blé	Farine (Succédané du blé) (en boisseaux)	Total	Récolte globale de 1963-1964
AFRIQUE—suite				
République du Cameroun	—	48,132	48,132	—
Afrique française	—	25,378	25,378	—
Malawi	—	20,647	20,647	—
Angola	—	7,406	7,406	5,750
Nyasaland	—	11,197	11,197	25,725
République de la Côte-d'Ivoire	—	4,025	4,025	2,990
Tanzanie	—	2,300	2,300	—
République de la Guinée	—	920	920	—
Éthiopie	—	230	230	253
Afrique britannique	—	—	—	25,185
Tanganyika	—	—	—	10,925
L'Afrique, au total	1,631,086	3,036,567	4,667,653	5,823,069
ASIE ET OCÉANIE:				
République populaire de Chine	63,370,202	—	62,370,202	41,286,001
Japon	50,125,210	46,984	50,172,194	49,811,603
Inde	7,266,240	—	7,266,240	721,373
Phillipines	6,481,954	977	6,482,931	7,308,411
Pakistan	3,199,467	—	3,199,467	354,984
Hong Kong	905,147	695,563	1,600,710	1,514,550
Malaisie	929,041	369,672	1,298,713	1,073,112
Taïwan	735,441	—	735,441	411,061
Arabie Séoudite	590,299	1,346	591,645	788,804
Ceylan	—	586,553	586,553	1,068,596
Israël	529,200	—	529,200	1,603,056
Thaïlande	—	383,465	383,465	363,943
Kuwaït	350,000	10,210	360,210	31,407
Birmanie	171,464	159,043	330,507	155,335
Viet-Nam	—	115,800	115,800	43,776
Océanie américaine	75,898	13,570	89,468	463,395
Liban	—	209,137	209,137	274,834
Aden	—	27,775	27,775	—
Moyen-Orient britannique	—	20,222	20,222	38,419
Indonésie	—	16,694	16,694	126,224
Asie portugaise	—	14,177	14,177	21,344
Jordan	—	10,143	10,143	1,122
Les îles Fidji	—	7,739	7,739	6,394
Iran	—	2,463	2,463	4,198
Océanie française	—	1,161	1,161	1,426
Syrie	—	709	709	1,410
Katar	—	230	230	1,068
Corée du Sud	—	—	—	511,467
Australie	—	14	14	28
L'Asie et l'Océanie, au total	133,729,563	2,693,647	136,423,210	107,987,341

	Campagne 1964-1965			
	Blé	Farine (Succédané du blé) (en boisseaux)	Total	Récolte globale de 1963-1964
AMÉRIQUE DU SUD:				
Venezuela	9,121,671	1,150	9,122,821	7,903,780
Equateur	1,370,128	—	1,370,128	1,087,114
Pérou	937,813	75,095	1,012,908	794,490
Colombie	367,454	—	367,454	1,164
Surinam	—	79,872	79,872	73,648
Guyane anglaise	—	56,746	56,746	38,932
Chili	—	920	920	5,778
Argentine	—	690	690	—
Amérique du Sud, au total	11,797,066	214,473	12,011,539	9,904,906
AMÉRIQUE CENTRALE ET CARAÏBES:				
Cuba	8,120,779	6,624,667	14,745,446	14,810,055
Jamaïque	6,646	1,662,479	1,669,125	1,688,049
Trinité et Tobago	—	1,516,461	1,516,461	1,466,475
Les îles Leeward et Windward	—	1,010,898	1,010,898	1,052,606
République dominicaine	704,386	231,879	936,265	916,513
Costa Rica	—	909,763	909,763	653,591
El Salvador	776,516	2,422	778,938	1,030,871
Nicaragua	504,746	1,849	506,595	276,851
Guatemala	408,366	46,338	454,704	290,879
Bahamas	—	308,364	308,364	306,171
Antilles néerlandaises	—	267,743	267,743	152,488
Barbades	5,119	193,352	198,471	165,847
Bermudes	—	123,915	123,915	121,346
République du Honduras	53,200	50,437	103,637	64,540
Panama	—	79,591	79,591	233,795
Honduras Britannique	—	42,952	42,952	39,678
République haïtienne	—	22,421	22,421	110,290
Antilles françaises	—	7,857	7,857	2,185
Guyane française	—	460	460	—
L'Amérique Centrale et les Caraïbes	10,579,758	13,103,848	23,683,606	23,382,230
AMÉRIQUE DU NORD:				
États-Unis	—	1,048,106	1,048,106	1,974,691
Saint-Pierre-et-Miquelon	—	20,916	20,916	20,803
L'Amérique du Nord, au total	—	1,069,022	1,069,022	1,995,494
Blé de semence, en sachet	1,312,295	—	1,312,295	2,911,963
TOTAL GÉNÉRAL	368,051,957	31,542,359	399,594,316	594,547,631

[1]Source: D.B.S., The Wheat Review, décembre 1965, pp. 16-18. Comprend les exportations de blé d'hiver ontarien.

[2]Comprend 3,614,420 boisseaux qui ont été détournés de Hongrie.

Je vais poursuivre et dire quelques mots au sujet du blé durum dont parle le paragraphe (c). Pour la deuxième année consécutive, le Canada jouit d'un potentiel de blé durum qui dépasse légèrement les 100 millions de boisseaux. Le report d'importation au 1er août 1964 s'élevait à 68 millions de boisseaux, et la récolte de 1964 a ajouté à ce nombre un autre 34 millions de boisseau. Comme notre perte commerciale n'a été en moyenne que de 2.8 millions de boisseaux au cours des cinq dernières années, il fallait soutenir un effort continu afin de s'accaparer la plus grande part possible du marché international existant et de créer des débouchés partout où c'était possible. A ce sujet, la Commission était heureuse de posséder les 12.5 et 5.3 millions de boisseaux qui avaient été vendus à forfait aux Chinois et aux Polonais en 1964 et en 1965.

Les autres principaux pays où le blé durum canadien a été exporté au cours de la même campagne ont été l'Allemagne de l'Ouset, 7.7 millions de boisseaux, la France, 3.1 millions, la Suisse, 2.6 millions, et la Bergique et le Luxembourg, 1.2 millions.

Le Canada a exporté en tout 34.1 millions de boisseaux de blé durum en 1964-1965, ce qui n'a donné, grossi de la quantité consommée au pays, qu'une légère diminution la réserve en stock.

(d) Ententes à long terme

En 1964-1965, environ 40 p. 100 des exportations globales de blé et de farine ont été faites à des pays avec qui le Gouvernement du Canada ou la Commission canadienne du blé avait passé des ententes à long terme. Ces conventions sont devenues un atout important dans la recherche de marchés pour le blé canadien.

Ou trouvera, dans le tableau suivant, quelques éléments de base relatifs aux ententes de 1964 et de 1965:

Pays	Date d'expiration de l'entente	Engagements ouverts le 1er août 1964	Envrois contre engagements 1964-1965	Engagements ouverts le 31 juillet 1965
Ententes Conclues par le Gouvernement:				
Bulgarie	le 7 oct 1966	9.2	5.7	3.5
Tchécoslovaquie	le 28 oct 1968	39.7	23.1	16.6
Hongrie	le 10 juin 1967	9.2[1]	3.6[2]	5.6[1]
Pologne	le 4 nov 1966	36.8	18.9	17.9
U.R.S.S.	le 17 avril 1966	18.7	13.9[3]	4.8
Ententes Conclues par la Commission du Blé:				
Chine	le 31 juillet 1966	142.0[4]	64.2[5]	77.8[4]
Allemagne de l'Est	le 31 juillet 1967	27.6	9.6	18.0
Total		283.2	139.0	144.2

[1]L'acheteur a l'option d'acheter 125,000 tonnes métriques sous forme d'orge à moulée contre paiement comptant.

[2]Cet achat a été plus tard acheminé vers la Tchécoslovaquie.

[3]Comprend des envois à Cuba.

[4]Quantité maximale en vertu de l'entente.

[5]Comprend des envois en Albanie.

(e) Exportations sur une Base Mensuelle

Les exportations faites durant la première moitié de la campagne se sont chiffrées par 217.8 millions de boisseaux, comparées à 181.8 millions de boisseaux durant la période allant de février à juillet. Le tableau ci-dessous donne le nombre d'exportations de blé (y compris la farine), décomposé en mois, pour la campagne 1964-1965.

Mois	En millions de boisseaux	
Août 1964	46.0	
Septembre	45.2	
Octobre	42.6	
Novembre	33.6	
Décembre	30.0	
Janvier 1965	20.4	217.8
Février	21.1	
Mars	25.9	
Avril	36.1	
Mai	38.5	
Juin	32.9	
Juillet	27.3	181.8
Total		399.6

Source: D. B. S. The Wheat Review, décembre 1965, p. 14. Comprend les exportations de blé d'hiver ontarien et de blé de semence en sachet.

(f) Exportations d'après le Périmètre des Bureaux

Suit le nombre des exportations de blé faites en 1964 et en 1965, divisé d'après le périmètre des bureaux:

Différents bureaux	En millions de boisseaux	
Bureaux de l'Est du Canada:		
Saint-Laurent	150.3	
Atlantique	33.9	184.2
Bureaux du littoral du Pacifique		155.1
Churchill		22.1
Bureaux des lacs, par voie direct		5.3
Total		366.7

Source: La Commission de grains du Canada. Comprend le blé d'hiver ontarien, mais non la farine ni le blé de semence en sachet.

M. KINDT: J'aimerais éclaircir un détail en posant à McNamara une question relative à ses prolégomènes à l'égard des prix. Je devrais en connaître la réponse, puisque j'ai quelques notions sur la Convention internationale relative au blé, mais voici ma question: Pour ce qui est de l'endroit où siégera le comité qu'on a établi en vertu de la Convention internationale relative au blé pour vérifier les prix en usage dans les différents pays, est-ce que l'endroit où l'on poursuivra cette vérification dans chaque pays tient compte de la distance de là au marché? Où on le mettra en vente éventuellement? Les frais engagés pour le transporter jusque-là? Où ce prix règne? Est-ce que la Convention tient compte de ces faits-là? Je ne m'en souviens pas.

M. MCNAMARA: En effet, le prix maximal qui sert de base d'après la Convention est le blé n° 1 du Nord, qui est d'ailleurs reconnu sur le marché mondial comme étant le blé de la meilleure qualité, en magasin à Fort Williams. Actuellement, d'après la Convention en vigueur, ce prix est de $2.02½ en devises américaines. Pour le calcul du prix minimal, la formule est quelque peu différente. On trouve le prix minimal à partir du prix du blé du Nord en magasin à Fort Williams, en le transportant au pays destinataire et en revenant au prix f. à b. du pays d'origine, ce qui serait le Golfe dans le cas des États Unis. Le prix minimal serait donc équivalent à celui de Fort Williams, transporté en Europe et réexpédié au Golfe. C'est une formule assez compliquée, mais elle indique bien la conception de base de l'affaire.

M. KINDT: Tous les prix ont-ils pour base celui de Fort Williams?

M. MCNAMARA: En principe, oui, mais à Duluth également, par exemple, le prix plafond du blé de printemps là-bas est le même que notre blé n° 1 du Nord en magasin à Duluth.

M. KINDT: Comment en sont les prix au sortir de Vancouver?

M. MCNAMARA: Le prix maximal à Vancouver est le même que le prix minimal à Fort Williams. Nous avons voulu le majorer à Vancouver, mais nous n'avons pu le faire alors accepter par les Japonais et par les autres peuples asiatiques. Ils ont cru que nous tentions de tirer parti de leur position en demandant un prix plus élevé à Vancouver qu'à Fort Williams. Le prix minimal demandé à Vancouver, cependant, est établi en fonction de ce que nous appelons la formule c. à f. Fort Williams-Royaume-Uni aller et retour, ce qui donne un prix minimal à Vancouver plus élevé que le prix minimal à Fort Williams.

M. KINDT: Il existe donc une formule, en d'autres termes, que les autres pays devraient utiliser pour obtenir le prix minimal de leur blé lorsqu'ils transigent avec des pays étrangers.

M. MCNAMARA: En théorie, oui. Le point faible de la Convention, et personne n'a encore pu y trouver de solution, c'est l'escompte sur la qualité. Par exemple, lorsque le blé se vend au maximum, nous trouvons que tous nos concurrents jugent que leur blé est tout aussi bon que le blé n° 1 du Nord et qu'ils ont droit au prix n° 1 du Nord. Quand vous descendez au minimum, il est difficile de trouver du blé si vous cherchez des marchés, nous trouvons que nombre de nos concurrents jugent que la qualité n° 1 du Nord, à cause du prix plus bas, est beaucoup plus répandue que d'habitude. A cause de cela, le Conseil a eu fort à faire pour déterminer si les pays-membres exportateurs se contentent du prix

minimal parce qu'ils ont une tendance à élargir l'escompte qu'ils accordent sur le blé n° 1 du Nord.

M. KINDT: Ce serait là un aspect très important de la concurrence entre les marchés.

M. MCNAMARA: C'est exact. Le Conseil fait certainement un effort louable pour éviter cela. Il conserve la moyenne des écarts qui prévalent en tout temps, et lorsqu'un pays semble élargir son écart et, par là, donner en dessous du minimum, on porte la chose à leur attention. D'après moi, dans la plupart des cas, les nations ont répondu par un léger resserrement, mais la plupart de nos concurrents ont été très près, à mon avis, et quelquefois en dessous de ce qui serait le minimum normal.

M. KINDT: J'aurais alors une autre question. A l'intérieur de l'écart, c'est une affaire de marchandage?

M. MCNAMARA: Il n'y a aucun contrôle à l'intérieur de l'écart. Vous pouvez aller sans contrainte du minimum au maximum.

M. KINDT: Afin de pouvoir faire la vente?

M. MCNAMARA: Oui.

M. FORBES: Au bas de la page neuf, vous parlez de blé de semence en sachet. Quand vous octroyez une licence pour exporter ce blé, est-il considéré comme étant de la Classe 2?

M. MCNAMARA: Non. Il s'agit d'un blé dûment enregistré et certifié. Nous n'avons pas eu de problème spécial. La demande a décru récemment, mais à un moment donné, alors que les prix en étaient de beaucoup plus attrayants qu'aujourd'hui et alors qu'il y avait un surplus de blé enregistré et certifié au Canada, nous avons eu à exercer un certain contrôle parce que les gens se sont mis à acheter du blé enregistré et à le vendre moins cher que notre blé commercial ordinaire, et nous nous faisions alors concurrence. Aujourd'hui, nous ne permettons l'exportation de blé enregistré que s'il a été empaqueté et scellé par la Division des produits végétaux et que nous sommes sûrs qu'il est acheminé vers un pays où il ne sera pas destiné à être consommé par les hommes.

M. FORBES: Recevez-vous des commandes de grains à certaine teneur en protéines?

M. MCNAMARA: Certains nous ont proposé de changer notre façon de procéder, mais j'ai l'impression que cela irait à l'encontre des intérêts du Canada, et je crois refléter le point de vue de tous mes collègues. Vous pourriez, sur certains marchés, obtenir un cent ou plus pour le contenu en protéines, mais j'ai l'esprit en paix quand je songe que les acheteurs importants du monde, tels que Rank et Spillers, nous paieraient exactement le même prix pour le blé à forte teneur en protéines, et nous n'aurions qu'à trouver des débouchés, à meilleur prix, pour les qualités inférieures de protéines.

M. FORBES: Est-ce que les nouvelles variétés de grains dont nous disposons maintiennent la proportion protéidique?

M. MCNAMARA: Je crois que oui. C'est là un des facteurs que nos recherchistes tiennent à l'œil, parce qu'ils se rendent compte que ce qui permet à notre blé de se vendre malgré la concurrence, c'est sa force, comme l'a fait remarquer M. Treleaven ce matin.

Ils sont bien conscients de la nécessité de faire se reproduire les plantes afin de maintenir non seulement le contenu en protéines mais aussi la force de base du blé que nous produisons.

M. FORBES: On m'a dit il y a quelques années que certains envois de blé avaient été faits sur une base de protéines à un prix légèrement supérieur. Dois-je conclure de ce que vous dites qu'on a cessé de le faire?

M. MCNAMARA: Oui. La campagne dont vous parlez, M. Forbes, a produit, je crois, l'une de nos plus pauvres récoltes alors que notre récolte, dans l'Ouest du Canada, était très faiblement protéinisée. Afin de permettre à nos moulins de mieux faire la lutte à la farine étrangère et aux autres marchés et de maintenir la qualité de leur farine, nous leur avions permis en effet de faire un choix spécial de protéines, mais ça nous est retombé sur le nez.

M. FORBES: Est-ce que les autres pays signataires de la Convention internationale relative au blé produisent un blé à plus forte teneur en protéines que celui du Canada?

M. MCNAMARA: En général, non. Évidemment, les régions des États-Unis situées à la frontière du Canada produisent une grande quantité de blé de printemps à forte teneur en protéines.

M. FORBES: Jusqu'à quel point se rapproche-t-il du nôtre?

M. MCNAMARA: Certain blé produit dans les États du Dakota est plus riche que le nôtre, mais il ne faut pas oublier que les États-Unis utilisent pour les besoins domestiques environ 650 millions de boisseaux de blé que les moulins locaux achètent eux-mêmes. Ils achètent le blé fortement protéinisé et l'emploient pour leurs besoins domestiques, ce qui fait que le blé moyen que les États-Unis exportent, dans le but de nous faire concurrence sur certains marchés comme les Philippines et le Venezuela, a été trié d'après sa teneur en protéines. Ils voulaient par là obtenir un blé comparable au nôtre. Mais, règle générale, la teneur en protéines de leur blé est plus faible que la nôtre.

La même situation se retrouve en Russie. Certaines régions là-bas peuvent produire un blé abondant en protéines. Une certaine proportion du blé argentin est également riche en protéines. Les Australiens aussi font des progrès dans la culture du blé à protéines. Dans l'ensemble, la qualité moyenne de notre blé, côté protéines et force de base, est de beaucoup supérieure à celle de n'importe quelle nation du globe, compte tenu du blé destiné à l'exportation, parce que nous exportons une si grande quantité de notre production et en consommons nous-mêmes une si petite partie soit environ 10 p. 100.

M. KINDT: N'est-ce pas l'habitude des acheteurs, lorsqu'il y a l'ombre d'un doute ou si l'achat est relativement important et qu'ils veuillent faire des mélanges, d'exiger une épreuve de cuisson pour en indiquer la teneur en protéines?

M. MCNAMARA: Oui mais, heureusement pour le Canada, nos normes sont si bien définies dans la Loi sur les grains du Canada, le libellé de la définition juridique des différentes variétés est si strict que nous voyons les gros acheteurs commerciaux pouvoir acheter en toute confiance, sur la foi des certificats qui ont été déposés, et ils savent exactement ce à quoi s'attendre. S'il est vrai que la teneur en protéines varie, la Commission de grains du Canada s'efforce de la maintenir uniforme afin de donner satisfaction. J'ai l'impression que ces acheteurs commerciaux sont satisfaits si la teneur en protéines est de 13½ ou de 14.

Au cours des quelques dernières années, nous avons vu nos moulins rechercher un blé plus faible en protéines afin de le mélanger, parce qu'une partie du blé qu'ils avaient obtenu était trop riche en protéines.

M. KINDT: Durant ces années où la protéine était rare, est-il vrai que les acheteurs étrangers n'étaient pas plus exigeants à l'égard des protéines?

M. MCNAMARA: Non. On ne permettait ce choix spécial, si ma mémoire est bonne, qu'à l'égard des envois de farine. Nous avons servis de cible à certaines critiques de la part d'acheteurs de blé qui prétendaient que nous retirions la plus fine partie du blé et l'expéditions à certains desdits marchés de farine. En conséquence, ils recevaient un blé canadien de qualité inférieure.

M. FORBES: J'ai une autre question. S'ensuit-il nécessairement que le blé n° 4 possède moins de protéines que le blé n° 1?

M. MCNAMARA: Non. Cela dépend des conditions climatologiques.

M. RAPP: M. McNamara, vous avez déclaré que la Convention internationale relative au blé fera l'objet de nouveaux pourparlers cette année.

M. MCNAMARA: Non. J'ai dit qu'elle serait prolongée par le protocole jusqu'au 31 juillet 1967. J'ai émis l'avis qu'on ne le négocierait pas de nouveau.

M. RAPP: Vous avez dit que ce serait là sa troisième prolongation?

M. MCNAMARA: Ce sera la deuxième. La première convention de 1962 était de trois ans et elle aurait expiré en 1965.

M. RAPP: C'est donc la deuxième fois qu'on l'étend?

M. MCNAMARA: C'est exact.

M. RAPP: De quelle façon procède-t-on? Est-ce qu'on s'entend sur de nouveaux prix chaque fois qu'on prolonge la convention?

M. MCNAMARA: Non. Lorsqu'on négocie la convention de nouveau, on négocie également les prix de nouveau. Lorsqu'elle est prolongée par protocole, ce qui a été le cas les deux dernières années, on accepte simplement ses modalités pour une autre année; on n'a que prorogé la date d'expiration sans changer la forme ou le contenu de la Convention qui avait été acceptée en 1962.

M. RAPP: Les importateurs n'en profitent-ils pas, puisque vous avez dit que les prix pourraient être plus élevés? N'est-ce pas exact?

M. MCNAMARA: Nous n'avons encore pu exiger le prix maximal puisque la Convention a été signée en 1962. Notre dernier souci a été que nos autres alliés exportateurs non seulement sont venus près du maximum mais ont diminué leurs prix considérablement et ont failli atteindre le minimum.

M. RAPP: Les États-Unis, entre autres?

M. MCNAMARA: D'autres pays également.

M. KORCHINSKI: On a entendu dire dernièrement que le Gouvernement américain changerait peut-être sa politique d'exportation et exporterait peut-être en Chine communiste, par exemple. Je ne sais jusqu'à quel point on peut ajouter foi à cette rumeur, mais si la chose se réalisait, est-ce que l'envoi de blé américain à la Chine, par exemple, entraînerait une baisse du prix mondial du blé?

M. McNAMARA: Pas nécessairement. Comme question de fait, si la situation était telle que je la vois, que le problème de demain sera de nourrir le monde suffisamment, il y aurait une foule d'avantages à mettre sur le marché, dans des pays comme la Chine et les Indes où la qualité n'est pas un facteur si important, la sorte de blé produit aux États-Unis. Il est presque tragique des fois de voir notre blé nº 2 du Nord et une partie de notre blé fort de meilleure qualité s'en aller vers des pays comme la Chine et les Indes où l'on ne s'en sert pas pour faire du pain, mais pour confectionner du chapati et pour d'autres usages.

M. KORCHINSKI: On a assisté, il y a quelques mois, à la naissance d'un mouvement souterrain qui avait pour but de faire baisser le prix du blé, et M. Gibbings, président de la Saskatchewan Wheat Pool, a fait un discours à cette occasion aux États-Unis où il se portait défenseur de la politique des prix de la Commission du blé et où il précisait que le prix, à son avis, devrait être maintenu à un niveau plus élevé. Pourquoi ce mouvement? Je crois que la Commission du blé doit s'inquiéter de ce qu'il serait possible aux autres pays de baisser leurs prix davantage, ce qui nous mettrait dans une position des plus désagréable.

M. McNAMARA: Nous nous sommes en effet très inquiétés, comme vous avez pu le voir. Je crois que c'est en novembre 1964 qu'a eu lieu la première baisse de prix. Il y avait à ce moment-là un surplus de blé durum, et le Canada et les États-Unis possédaient en surplus de la demande internationale de grandes quantités de blé durum. Bien que nous ayons rejeté certaines offres qui nous avaient été faites par l'un de nos gros clients à un prix considérablement en dessous du marché d'alors, mais nos amis américains, pour des raisons connues d'eux seuls, ont décidé qu'il s'agissait là d'une circonstance spéciale, que leur abondance de blé était devenue une affaire urgente, et ils ont saisi l'occasion. Il nous fallait leur faire concurrence, d'où la rupture dans la régularité du prix exigé pour le blé durum. Le rapport y fait allusion un peu plus loin.

Il y eut de nouveau une réduction de prix après que nous eûmes négocié une vente de blé de qualité inférieure avec la Chine. La récolte, cette année-là, produisit une grande quantité de blé de qualité inférieure. Une majoration de prix s'impose à l'égard de nos meilleures qualités, nommément les nos 1, 2, 3, et même 4 du Nord, mais quand on arrive au blé nº 5 et aux autres qualités inférieures de blé, il n'y a rien dans ce blé qui ne puisse être reproduit par nombre d'autres pays du monde.

Quand nous avons vu que la Chine était intéressée à acheter une grande quantité de blé de qualité inférieure, nous avons décidé que non seulement ce serait avantageux pour nous, mais que cela aiderait à écouler le surplus général de blé inférieur qui a été récolté cette année-là, que d'en vendre, même si cette vente devrait entraîner une réduction de prix. Nous avons donc réalisé la vente et avons évidemment diminué nos prix en conséquence, comme nous le faisons toujours, afin d'offrir un prix unique à tous nos clients.

Au même moment, l'Administration américaine se demandait à quel prix pouvait bien se vendre le blé argentin et les autres blés avec lesquels ils font concurrence plus directement sur plusieurs marchés, et ils décidèrent alors de réduire comme nous le prix de leur blé inférieur. Nous avons cru qu'ils faisaient une erreur, mais c'est ce qu'ils ont cru bon de faire. Ils ont réduit le prix de leur blé de toutes catégories, non seulement jusqu'au point où nous avons fait du nôtre pour la Chine, mais encore plus, ce qui nous a obligés de baisser le prix de nos blés de qualité supérieure.

C'était la période des rajustements majeurs de prix, qui donna lieu à un dernier versement moins élevé, comme nous vous en ferons rapport dans notre rapport supplé-

mentaire au cours de l'année. Nous croyons que la situation a changé depuis et nous avons essayé non seulement d'augmenter nos prix, mais également de faire comprendre aux États-Unis et à l'Argentine que la situation du blé dans le monde change et qu'ils ne vendront pas plus de blé en diminuant leurs prix. On devrait reconnaître le fait et augmenter les prix. Nous avons maintenant augmenté nos prix au point où ils en étaient avant la réduction de janvier 1964 aux États-Unis. Les États-Unis, comme je l'ai dit aujourd'hui, semblent avoir emboîté le pas, et nous espérons que cela va continuer, parce qu'à notre avis, la production du blé devrait être encouragée de quelque façon sur le plan mondial, si nous voulons nourrir le monde. Nos producteurs devraient non seulement avoir le droit de fixer un prix plus élevé, mais ils devraient, dans les circonstances, en exiger, eux qui sont appelés à aller de l'avant.

M. KORCHINSKI: Pourquoi avons-nous presque pris le mors aux dents simplement parce que quelques pays, dont les États-Unis, avaient réduit leurs prix? Les Canadiens, règle générale, établissent la norme et le prix, et chaque pays s'inspire de la ligne de conduite que suit la Commission canadienne du blé à l'égard des prix. Pourquoi y a-t-il eu lieu de s'alerter à ce moment-là, alors que peut-être une simple période d'attente aurait suffi à maintenir les prix.

M. MCNAMARA: Je ne crois pas que ce soit nécessaire de partir à l'épouvante. N'oubliez pas qu'en temps normal nous produisons quelque 250 ou 275 boisseaux de blé que nous vendons aux marchés conventionnels comme le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Japon. Ce sont là nos importantes transactions et ce sont ces nations qui apprécient la qualité de notre blé. Ces gens sont prêts à payer un supplément pour obtenir de la qualité, mais quand le boisseau se vend 15 c. ou 20 c. de moins et qu'on compare alors notre prix avec l'écart normal, l'homme d'affaires se réveille en eux; ils songent à leur bourse et nous disent: «Ouais! Je crois bien qu'à présent, nous pourrons diminuer notre contingent de blé canadien de 10 ou 15 p. 100». Au cours des quatre dernières années sur cinq, nos récoltes ont été exceptionnellement abondantes, mais si voulons vendre notre grain, il faut que notre blé fasse concurrence. Je ne crois pas que nous puissions, parce que nous traitons avec la Russie et la Chine, envoyer au diable la Grande-Bretagne et nos clients d'hier et laisser les États-Unis ou qui d'autre entrer en scène et nous dérober leur clientèle. Je crois que dans tout commerce, une fois que vos rivaux se sont implantés quelque part, il est plutôt difficile de les en déloger.

J'aimerais vous rappeler que le Gouvernement canadien, avant chacun des deux engagements qu'il a pris envers la Russie, lui a bien fait comprendre qu'il ne pouvait lui vendre qu'une certaine quantité basée sur notre production afin de protéger nos marchés traditionnels. Nous avons toujours pris cette attitude. En dépit du fait que nous ayons déjà placé 600 millions de boisseaux pour cette année, nous en avons mis de côté pour nos clients réguliers, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Suisse et le Japon, et avons protégé leurs commandes par un approvisionnement de blé canadien. La raison en est que, d'après moi, comme le Canada est engagé à demeure dans le commerce du blé, il nous est impérieux de protéger nos marchés réguliers. Nous ne pouvons nous permettre d'offrir des prix hors-concurrence. Votre prix peut être élevé, mais à quoi cela vous sert-il si vous ne vendez pas toute votre production?

M. KORCHINSKI: Vous semblez dire le contraire de ce que vous avez dit, qu'en baissant les prix, on ne vend pas nécessairement plus de blé.

M. MCNAMARA: Si chacun tenait ses prix au même niveau, nous ne vendrions pas plus de blé, mais si un ou deux de nos concurrents réduit ses prix de 22 cents le boisseau d'après l'écart normal, leur blé va se vendre de préférence au nôtre.

M. KORCHINSKI: Y a-t-il eu d'autres cas où ces pays ont baissé leurs prix tandis que le Canada maintenait les siens, et ont ainsi mis les leurs au niveau des nôtres?

M. MCNAMARA: Sur certains marchés, oui. Nous avons été surpris et satisfaits à la fois de voir certains de nos clients réguliers absorber la majoration de nos prix en regard de ceux de nos concurrents, mais le monde compte plusieurs autres marchés, et ce sont ceux-là qui font monter le volume des transactions, ceux que nous appelons les marchés variables, comme l'Espagne, le Portugal, l'Iran et j'en passe, là en somme où la qualité n'entre pas en ligne de compte. Quand vous produisez, comme nous l'avons fait cette année une grande quantité de blé nº 4 et une grande quantité de blé nº 5, le blé ne se vendra que si on l'offre à un prix qui puisse affronter la concurrence.

M. KORCHINSKI: Avons-nous dû refuser des ventes importantes de blé parce que l'élément prix nous empêchait de conclure le marché? Vous ne pouvez prévoir quelle sera la demande plus tard ni quels seront nos prix.

M. MCNAMARA: Non, à cause de notre engagement de l'automne dernier, qui peut servir d'exemple, avec la Russie; si l'on y ajoute le blé vendu à nos clients réguliers que nous désirons protéger et celui que nous avions vendu à forfait aux Chinois, nous obtenons un total de 600 millions de boisseaux, ce que nous, les cheminots et les commerçants en grain, avons convenu être le maximum que le Canada pouvait transporter au cours d'une campagne. Nous avons de fait perdu des clients qui n'étaient pas des acheteurs réguliers et qui nous ont abordés depuis parce qu'ils auraient aimé acheter un peu plus de blé que nous aurions d'ailleurs pu leur vendre. Cependant, comme nous ne pouvions en transporter plus que ne nous le permettaient nos moyens de transport, nous avons dû refuser ces offres. Les États-Unis et d'autres concurrents ont happé la plupart de ces affaires qui leur devenaient accessibles par suite de notre impuissance à assumer d'autres engagements. Les ventes ainsi faites par les États-Unis leur apporteront ainsi des dollars et leur part des ventes commerciales se comparera mieux à ce qu'elle était en 1963 et en 1964. En d'autres termes, leur économie s'en portera mieux. Je reste quand même convaincu qu'ils auraient obtenu ces marchés de toute façon sans réduire leurs prix autant qu'ils l'ont fait parce que nous n'étions pas en mesure d'en fournir, que l'Argentine ne pouvait en fournir non plus et que l'Australie avait épuisé ses réserves.

M. KORCHINSKI: Tout revient donc à ce que vous disiez ce matin qu'à moins de refourbir l'ensemble de nos moyens de transport, nous pourrions perdre des marchés ou n'en plus pouvoir conclure à l'avenir.

M. MCNAMARA: Côté production, je doute que nous, les Canadiens, puissions compter sur une récolte annuelle de 600 et de 700 millions de boisseaux. Nous avons été plutôt chanceux. Cinq des six dernières années ont donné des récoltes au-dessus de la

moyenne. Je conçois mal ce que pourrait être notre position si nos récoltes étaient ce qu'elles étaient en 1961 et en 1962, alors que nous avons moissonné 287 millions de boisseaux. Heureusement, nous avons une bonne réserve cette année, entre 400 et 425 millions de boisseaux.

M. WATSON (*Assiniboïa*): M. le Président, je me demande si M. McNamara pourrait nous dire approximativement combien de boisseaux nous aurions du perdre en termes de ventes, eussions-nous maintenu notre prix au lieu de le baisser à 20 cents par boisseau au mois de janvier de l'an dernier?

M. MCNAMARA: C'est très difficile à dire, M. Watson. Je crois qu'il y aurait eu une très forte diminution. Je tiens pour certain que cette année notre pourcentage d'exportations vers le Royaume-Uni et l'Allemagne de l'Ouest est moins élevé qu'il le fut durant longtemps. Nul doute que les États-Unis se sont acquit des marchés au Royaume-Uni, en Hollande, en Allemagne et dans plusieurs autres pays, simplement parce que leur blé, comparé au nôtre, se vendait meilleur marché qu'auparavant. Nous souffrons comme nous avons souffert au cours des six derniers mois parce que nos prix ne rivalisaient aucunement avec ceux de nos concurrents; la question est simplement de savoir jusqu'à quel point nous pouvons augmenter nos prix si nos concurrents ne le font pas. C'est pourquoi nous ne pouvons que nous réjouir de constater que les États-Unis enfin semblent vouloir tomber des nues et fixer des prix plus en proportion du dollar.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Vous ai-je entendu dire que le prix demandé aujourd'hui est le même que celui d'avant la baisse?

M. MCNAMARA: Oui, il est légèrement supérieur à ce qu'il était avant de subir une réduction en janvier 1965.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Peut-on alors raisonnablement affirmer que le revenu global de la présente récolte sera possiblement équivalent à celui de la campagne 1963-1964?

M. MCNAMARA: Je n'ai pas de boule de cristal, M. Watson, et je ne fais pas de suppositions. Ca dépendra pour beaucoup de ce que feront nos concurrents. Je dirais oui, si nous pouvons maintenir ces prix. Mais si nous nous rendons compte que nos rivaux n'augmentent pas leurs prix, mais les baissent au contraire, il nous faudra alors baisser les nôtres également afin de conserver notre part du commerce mondial. J'ai bon espoir que d'autres que nous s'aperçoivent que la situation change dans le monde. Le contexte actuel justifie des prix plus élevés, et si nous pouvons maintenir nos prix courants, notre revenu global sera plus élevé, mais il n'est pas aisé de prédire ce qui adviendra dans les douze prochains mois.

M. FORBES: J'aurais une question supplémentaire.

Le PRÉSIDENT: M. Forbes, je ne crois pas que M. Watson ait terminé.

M. WATSON (*Assiniboïa*): J'allais simplement ajouter que si le prix est élevé à l'heure actuelle, le blé que nous expédions, par contre, fait l'objet de marchés conclus antérieurement. En théorie, par conséquent, le prix que nous demandons ne figure pas aux relevés finals que nous dressons présentement. Est-ce correct?

M. MCNAMARA: Ce n'est pas tout à fait ça. Nous avons vendu une forte quantité de blé au prix courant ni plus ni moins. Nous l'avons majoré d'un cent l'autre jour et avons fait très peu de ventes depuis, mais nous avons réalisé des ventes très importantes de blé à

la Chine à des prix très près de ceux en vigueur aujourd'hui. Nous en avons vendu beaucoup au Japon, ainsi que sur les marchés où nous faisons affaires régulièrement. Nos ventes de blé, y compris le blé de Churchill dont le prix a été fixé d'après le taux courant, ont atteint un niveau assez élevé. Autrement dit, nous faisons des affaires passablement bonnes aux niveaux actuels, ce qui nous incite à songer que nous pouvons mettre notre produit sur le marché au moins à ces niveaux à condition que nos concurrents ne viennent pas nous trancher la gorge en descendant trop bas.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Certains clients viennent très souvent acheter notre blé et ne marchandent pas; tout comme le client qui achète des marchandises dans un magasin et paie à la caissière. Ils achètent aux prix en vigueur aujourd'hui, et vous aviez compté sans ces ventes.

M. MCNAMARA: Nous avions prévu ces ventes et nous les attendions, mais c'est exact. Sur des marchés comme ceux du Royaume-Uni et de l'Allemagne, de la Hollande et de la Belgique, la plupart de leurs achats s'effectuent non par les organismes du Gouvernement mais par l'intermédiaire des commerçants qui agissent en qualité de représentants et acceptent nos prix. Nous avons été encouragés par le volume des affaires qui nous est parvenu de ces pays européens au cours des dernières semaines, malgré le prix différé qui leur donne la chance d'attendre jusqu'à ce qu'ils croient que le prix soit juste, mais ils ont établi leur propre prix. Nous pensons, une fois de plus, que leur façon de penser rejoint la nôtre en ce que la situation justifie des prix plus élevés, et il leur faut établir le prix maintenant de peur qu'il n'augmente plus tard.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Je me demande si nos concurrents vendent assez de blé de qualité supérieure et de grande valeur boulangère. Cette question se rattache à l'augmentation ou à la diminution des prix. Quelle est la situation à cet égard?

M. MCNAMARA: Je pourrais dire qu'ils auront de la difficulté, mais ça dépend du pourcentage du blé moulu. Jusqu'à dernièrement, le Royaume-Uni, qui est l'un des plus gros importateurs de blé du monde, achetait peut-être 55 p. 100 ou 60 p. 100 de leur blé du Canada, mais à cause de la différence de prix qui a prévalu récemment, leurs scientifiques et leurs chimistes cherchent à trouver un moyen de n'utiliser que 35 p. 100 de blé canadien et d'augmenter leur contingent de blé moulu vendu à vil prix. Nous faisons appel à de nouvelles méthodes de moudre le blé afin de contrebalancer les avantages dont nous jouissions lorsque nous mélangions directement notre blé fort.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Notre position vis-à-vis des concurrents varie d'année en année, selon la récolte. Tout peut arriver.

M. MCNAMARA: C'est exact, et c'est particulièrement vrai dans le cas des récoltes de chaque pays. Quand l'Europe rend une bonne récolte, elle a en général besoin de plus de blé fort canadien pour l'appuyer. Quand, au contraire, sa récolte est faible, elle importe moins de blé canadien, et plus de blé des États-Unis et de l'Argentine.

M. STEFANSON: M. le Président, les questions que j'avais à l'esprit, M. Watson y a déjà répondu. Il y a toutefois une chose, M. McNamara, qui n'est pas claire dans mon esprit. Est-ce que l'entente conclue avec la Russie pour la vente de blé a été faite à un prix forfaitaire? Ou est-ce que le blé qu'on achemine présentement vers la Russie est vendu au nouveau prix? Le prix est-il remonté au point où il était avant?

M. McNAMARA: Non. La vente à la Russie fut négociée au prix en vigueur au moment des pourparlers en octobre dernier. C'était à un prix fixe pour le reste de l'année courante.

M. KINDT: M. McNamara, j'aimerais maintenant considérer un instant le marché interne en provenance de l'Ouest canadien. Par exemple, pour ce qui est du marché du blé de fourrage, s'attend-on à une augmentation de la vente de blé aux éleveurs de l'Est canadien pour les années à venir? Il semble y avoir une demande pour cela. Si cela est exact, j'aimerais poser quelques questions.

Le PRÉSIDENT: Docteur Kindt, nous avons le blé de fourrage sous une rubrique séparée, n'est-ce pas, M. McNamara?

M. McNAMARA: Cela fait partie de toute cette politique de prix.

M. KINDT: Il y a implication dans le marché et la production. Quelles sont les qualités de blé expédiées présentement et quelles sont celles susceptibles d'être expédiées à l'avenir? Quelle perspective nous offrira la demande?

M. McNAMARA: Évidemment, les qualités de blé utilisées comme fourrage dans le marché du pays et pour une grande proportion dans l'Est du Canada, servent à nourrir la volaille et autres choses du même genre, de sorte que les éleveurs préfèrent les classifications inférieures. Notre mode d'action a été de fabriquer des mélanges spéciaux, comme nous les appelons, des combinaisons de différentes qualités de blé et qui nous reviennent au prix du blé n° 5. Au cours des deux ou trois dernières années nous avons mis en marché un mélange spécial de ces blés de basse qualité, à un prix égal à celui du blé n° 5.

M. KINDT: En d'autres mots, vous faites ces mélanges pour obtenir un blé de qualité n° 5; c'est là la demande du marché?

M. McNAMARA: C'est exact.

M. KINDT: Ces mélanges comprendraient des blés de meilleure qualité et d'autres de qualité inférieure?

M. McNAMARA: La plupart des éleveurs ne veulent pas payer la prime excédant le prix du blé n° 5; ils sont tout à fait satisfaits de notre mélange au prix du blé n° 5.

M. KINDT: Ceci comprendrait le blé gelé?

M. McNAMARA: C'est exact.

M. KINDT: A date, pouvez-vous évaluer de façon approximative, le transport du blé vers l'Ontario et le Québec pour fins de nourriture d'élevage?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire l'Est du Canada, docteur Kindt?

M. KINDT: Oui, vers l'Est du Canada.

M. McNAMARA: Le docteur Kristjanson m'assure que le transport vers l'Est du Canada, se chiffre à environ 14 millions de boisseaux par an.

M. KINDT: A des fins de nourriture d'élevage?

M. McNAMARA: Oui.

M. FORBES: M. McNamara, le Marché commun européen aura-t-il une influence sur le volume de nos exportations et sur leur prix?

M. McNAMARA: Il aura une certaine influence. En général, nous n'avons pas été affectés par la demande pour ce qui est du marché commun, parce que les pays tels que l'Allemagne, la Hollande, la Belgique et jusqu'à un certain point l'Italie, préfèrent le blé dur canadien aux mélanges de leurs blés indigènes. Les Français, naturellement, n'utilisent pas notre blé. Ils produisent eux-mêmes de grandes quantités de blé pour exporter, leurs méthodes de cuisson sont différentes et le pain destiné à leur propre consommation, pain qui, soit dit en passant, est de très bonne qualité, est présenté lui aussi sous des formes différentes. Il y aura cependant, cette année, une diminution de nos expéditions au marché commun, à cause du facteur prix, que j'ai déjà mentionné, étant donné que nos compétiteurs offrent du blé à ce marché, à des prix inférieurs de beaucoup au prix normal du blé canadien.

M. FORBES: Je fais allusion à la subvention qu'ils offrent à leurs propres producteurs pour cultiver le blé.

M. McNAMARA: Comme l'a indiqué M. Lawrie ce matin, il n'y a pas eu d'augmentation notable de la production dans cinq des pays du marché commun, mais il y a eu une augmentation très considérable de la production française, à cause de ce subside. Naturellement, comme vous le savez, ils imposent des droits sur le blé importé de telle sorte que, lorsque notre blé y parvient, indépendamment de notre prix de vente, on y ajoute un impôt qui ramène notre blé au pair avec le prix garanti aux producteurs de blé du pays. Cette taxe est utilisée pour subventionner les exportations de farine et autres denrées. C'est l'une des raisons qui nous ont amenés à critiquer sévèrement la baisse de prix affichée par quelques exportateurs, parce qu'une baisse de prix a pour seul effet, une hausse proportionnelle des subsides, et le pays consommateur est le seul à bénéficier de nos bas prix. Nous ferions tout aussi bien de charger le plein prix et la taxe en serait réduite d'autant.

M. JORGENSON: Je me demandais si M. McNamara pourrait nous dire combien de pays, parmi les grands exportateurs, ont des subsides attachés à leurs ventes de blé?

M. McNAMARA: Je crois que, sauf le Canada, l'Australie accorde un petit subside pour la farine, l'Argentine aura son subside, mais je puis affirmer que les États-Unis, la France et les pays européens exportateurs ont une politique de subside.

M. JORGENSON: Ils ont tous des subsides. Quelle est l'attitude des grands pays importateurs?

M. McNAMARA: Tous les pays du marché commun imposent des droits et, naturellement, ils subventionnent le blé au-dessus du prix du marché mondial.

M. JORGENSON: Y compris la Grande-Bretagne?

M. McNAMARA: Y compris la Grande-Bretagne, oui.

M. JORGENSON: Et le Japon?

M. McNAMARA: Le Japon, oui, et de façon notoire. Les Japonais achètent notre blé, haussent son prix en le revendant à leurs propres minotiers et utilisent les profits ainsi obtenus à l'encouragement de la production dans leur pays.

M. JORGENSON: Je vois. Donc, en réalité, les fluctuations du prix du blé n'ont que très peu d'influence sur le prix au niveau du consommateur. Le consommateur doit acquitter

la note, que ce soit par des taxes, des subsides ou autrement, comme le pays exportateur. En réalité, vous avez alors des prix politiques. Je me demandais, jusqu'à quel point les prix influencent votre facilité à négocier, et quelle autorité possède le gouvernement dans la détermination des prix?

M. McNAMARA: Tout dépend du pays avec lequel vous négociez. M. Jorgenson dans le cas du Japon, toutes les importations sont régies par l'agence des produits alimentaires japonaise. Dans le cas du Royaume-Uni, le commerce est libre; les minotiers achètent eux-mêmes. Dans le cas du marché commun, ils sont eux aussi libres d'acheter, mais ils ont à payer une taxe sur leurs importations, afin que celles-ci soient au même prix que la production du pays. Dans le cas de l'Afrique du Sud, ils possèdent une agence gouvernementale qui négocie tous leurs achats. Évidemment, la Chine a aussi une agence gouvernementale et tout achat doit passer par l'entremise de cette agence.

M. JORGENSON: En réalité, les consommateurs de ces pays n'ont jamais bénéficié de la baisse des prix qu'il y a eue il y a à peu pres un an, et les pays exportateurs, en particulier les États-Unis, n'ont jamais eu à souffrir de ces conditions de vente, du moins les producteurs n'en ont pas souffert car le payeur de taxes américain en a assumé les frais.

M. McNAMARA: Ceci est vrai.

M. JORGENSON: Vous avez ici une situation où le seul peuple bénéficiaire de cette baisse de prix fut le peuple chinois car celui-ci n'a pas de subsides sur l'importation et les perdants furent les fermiers canadiens, australiens, et argentins, car ces derniers ne possèdent aucun subside pour les protéger.

M. McNAMARA: Docteur Kristjanson, aimeriez-vous faire un commentaire à ce sujet?

M. KRISTJANSON: Je crois que ceci est exact, et que les seuls qui ont eu à en subir les conséquences furent les fermiers de trois des cinq grands pays exportateurs. Si par des prix plus bas les États-Unis recevaient une plus grande part des marchés commerciaux, ce que nous croyons être le cas, le pays en bénificierait proportionnellement à l'augmentation des ventes, et le fermier américain est protégé contre ces fluctuations de prix.

M. CLERMONT: M. le président, est-ce que je dois comprendre que notre blé est vendu par l'entremise de courtiers ou directement au pays acheteur?

M. McNAMARA: Oui. Sous notre système actuel, nous avons sous contrat des agents de la Commission chargés de nous représenter, et ceci comprend non seulement les plus importantes maisons canadiennes d'exportation mais aussi la plupart des maisons internationales. Ils fonctionnent comme agents de la Commission d'après une entente avec eux, et une grande partie, de fait la majorité des accords commerciaux proviennent des maisons internationales. Nous négocions directement avec les Chinois et quelques autres pays comme la Russie, mais même lorsque nous faisons ces négociations nous transmettons la transaction à nos agents et eux complètent pour nous les détails de ces transactions, les modes de perception et les paiements. Nous utilisons entièrement le commerce canadien qui comprend les maisons internationales et les agents de la Commission.

M. CLERMONT: Est-ce que ces agents ou officiers du gouvernement recoivent un pourcentage?

M. McNAMARA: Non. C'est purement une affaire de compétition; aucune commission ne leur est allouée. Ils rivalisent entre eux pour le marché, et tout profit éventuel leur provient du prix qu'ils obtiennent de l'acheteur.

M. CLERMONT: M. le président, selon le tableau que nous avons nos ventes à l'Amérique du Sud en 1964-1965 se sont chiffrées à 12 millions de boisseaux comparativement à près de 10 millions de boisseaux. J'aimerais connaître la raison pour laquelle nous ne vendons pas plus à l'Amérique du Sud? Est-ce un problème de compétition provenant de l'Argentine ou une question monétaire avec ce pays?

M. MCNAMARA: Dans ces pays, c'est principalement une compétition de prix, mais aussi dans certains de ces pays, une aide concessionnaire spéciale leur a été accordée par les États-Unis. J'aimerais préciser que je ne critique pas l'action des États-Unis qui fournissent de l'aide à quelques-uns de ces pays, parce qu'ils ont apporté une contribution extraordinaire au développement de ces pays par l'assistance qu'ils leur ont apportée.

M. MUIR (*Lisgar*): Je suis plutôt étonné, en lisant le rapport des exportations par régions portuaires, du fait que les importateurs étrangers ne tirent pas avantage du prix du blé entreposé à Fort William et ne chargent pas leurs bateaux à Fort William.

M. MCNAMARA: Nous avions espéré qu'après l'ouverture de la Voie Maritime, l'expédition en provenance de la tête des Grands Lacs serait plus considérable qu'elle ne le fût en réalité. Cependant, avec la construction de bateaux des Grands Lacs à tonnage plus élevé, mieux adaptés à la Voie Maritime, l'expérience leur a prouvé que le grain peut être expédié à meilleur compte à Montréal et de là chargé à bord d'océaniques, avec le résultat que le marché en provenance de la tête des Grands Lacs est à la baisse, sauf pour ce qui est des cargaisons spéciales, telles que les cargaisons d'orge pour le malt ou d'orge destinée à un distillateur qui désire que l'intégrité du grain soit maintenue durant tout le voyage. Ceci est plus profitable, et ceci est remarqué même du côté américain où la Voie Maritime est très utilisée. Parmi les océaniques qui se rendent dans ces ports, le tirant d'eau est tel qu'ils ne peuvent prendre un chargement complet à Fort William, à Duluth ou dans d'autres ports, et ils se rendent dans le Saint-Laurent où ils prennent quatre à cinq milles tonnes de plus pour compléter leur chargement.

M. MUIR (*Lisgar*): En d'autres mots, il en coûte moins cher de transborder.

M. MCNAMARA: Ceci est exact.

M. MUIR (*Lisgar*): L'autre question que je désirais poser, possédez-vous encore un surplus de 100 millions de boisseaux de Durum?

M. MCNAMARA: Non. Nous avons heureusement pu persuader les Chinois, les Polonais et les Russes d'accepter, sous contrat avec nous, des quantités substantielles de Durum avec comme résultat que notre situation de Durum est beaucoup plus sous contrôle qu'elle ne l'était auparavant. La réserve réelle de Durum que nous possédons présentement est d'environ 21 millions de boisseaux dans la situation commerciale du Canada et ceci se compare avec les 37 millions de boisseaux que nous avions l'an dernier.

Ceci a été plutôt surprenant pour nous que les livraisons de Durum au pays ne soient pas aussi importantes que nous l'avions prévu. Les agents avaient signalé qu'il y aurait au total à peu près 30 millions de boisseaux de Durum qui seraient livrés cette année à la Commission, mais jusqu'à maintenant seulement 12 millions de boisseaux soit à peu près 43 pour cent du Durum a été livré. Pourquoi au juste la situation est ainsi, je ne suis pas certain. Je crois qu'une des raisons est que le Durum est moissonné à l'état sec, et c'est un blé qu'ils croient pouvoir reporter sans danger. Aussi, certains d'entre eux peuvent penser que la situation du Durum est instable et qu'il y aurait possibilité de percevoir des primes sur le Durum dans l'avenir.

Cependant, je serais porté à croire que cette éventualité est peu probable aussi longtemps que les Américains seront en possession de 100 millions de boisseaux de Durum, n'en diminueront pas la production et ne l'utiliseront pas dans quelqu'autre programme spécial. Je crois qu'une partie du Durum américain était destiné à l'Inde où l'on pourrait, selon moi, l'utiliser avec succès pour le chappatti, mais une quantité limitée seulement a été expédiée. Il y a plus lieu d'être optimiste quant au prix du Durum actuellement qu'il y a un an, spécialement en ce qui concerne le Canada.

M. MUIR (*Lisgar*): Savez-vous s'il y a eu réduction de la superficie ensemencée en Durum cette année?

M. MCNAMARA: Oui, il semble y avoir une légère diminution. Je crois que M. Lawrie a des chiffres qu'il est désireux de vous communiquer pour ce qui est du Durum. On pourrait l'appeler un expert en Durum.

M. LAWRIE: Il n'y a pas d'expert en grain. Je crois, cependant, que le facteur primordial dans la situation du Durum à l'heure actuelle, est la grande quantité produite aux États-Unis ces dernières années, et ce pays en est devenu un exportateur très important. Durant plusieurs années, leurs exportations moyennes étaient d'environ six millions de boisseaux par an. Je crois que le changement s'est produit lorsque les États-Unis ont vendu du blé à la Russie et, à cause de la clause 50-50, ils ont accordé à l'une des compagnies un subside très important en compensation. Les Durums furent en demande, si ma mémoire est fidèle, et je présume que les fermiers américains se sont dit: «Ceci est très avantageux» et en ont donc ensemencé une superficie considérable et ont continué de le faire par la suite.

Nos propres producteurs de l'ouest ont été très sensibles aux conditions du marché et aux prix des Durums; ils ont graduellement réduit leur production à un point tel que, comme l'a dit M. McNamara, nous avons maintenant une réserve maniable et une production sous contrôle.

La situation actuelle, et je cite la plus récente publication américaine sur la situation du blé, montre que le report sera de 64 millions de boisseaux à la fin de ce mois. Je crois, sauf erreur, que leur superficie ensemencée leur fera récolter une quantité à peu près égale de 60 ou 70 millions de boisseaux, ce qui nous amène à un total probable de 125 millions de boisseaux au début de la nouvelle année. En résumé, ce que je veux dire, est que le problème du Durum et le surplus sont presque entièrement chez les Américains.

On a essayé en Europe, encore au sein du marché commun, d'augmenter la production. Je crois savoir que la France produira environ 80 mille tonnes cette année, ce qui, à mon avis est leur plus grosse récolte à date. Là encore, la qualité du blé laisse à désirer. Je ne pourrais dire s'ils sont contraints à l'utiliser sur place, mais j'ai cru devoir expliquer d'où proviennent les difficultés dans la situation du Durum. Les États-Unis et leurs ventes en sont responsables. L'établissement de leurs prix pour le Durum a été plus serré parce qu'il se fait à l'enchère; ils ont ainsi acheté et vendu du Durum à prix très bas durant toute l'année, et ils acceptent encore des prix inférieurs aux prix des Durums canadiens ou argentins.

M. MUIR (*Lisgar*): A combien évaluez-vous la réduction de nos réserves de Durum pour cette année, si vous tenez compte de la consommation au pays et des exportations?

M. McNAMARA: Je crois qu'à date les exportations se chiffrent à 25 millions de boisseaux et nous consommons environ trois millions de boisseaux au pays. Je suis d'avis qu'au total nous approcherons les 30 millions de boisseaux. En d'autres mots, nous allons nous défaire de plus de Durum cette année que nous en produirons.

M. MUIR (*Lisgar*): Merci beaucoup.

M. KINDT: Puis-je vous poser une dernière question sur ce tableau? Prenez les petits marchés, par exemple, l'Afrique. Je vois que les exportations se chiffrent à environ 4.7 millions de boisseaux. Il y a eu réduction d'environ 4.7 millions de boisseaux en 1964-1965. En d'autres mots, la demande des pays africains est faible. Si je comprends bien, on espère se servir de cette faible consommation des pays africains pour les habituer à consommer du blé. Existe-t-il un débouché ou débouché potentiel important dans plusieurs de ces pays africains qui puisse faire dépasser les 4.7 millions de boisseaux de 1964-1965 de façon à accroître le marché pour le blé canadien?

M. McNAMARA: Pour ce qui est du blé, le marché africain c'est avant tout celui de l'Afrique du Sud. C'est un pays où la production varie avec les sécheresses et certains autres facteurs. Ils importent, une année, de grandes quantités de blé alors qu'une autre année, ils n'achètent à peu près pas de blé canadien. C'est un marché très variable, comme nous disons, mais nos rapports avec eux sont particulièrement satisfaisants et de plus ils préfèrent notre blé et ils l'aiment. Des transactions d'échanges pour certains minerais qu'ils produisent ont permis aux américains de leur fournir d'assez grandes quantités de blé pendant quelques années.

Cependant, dans les autres marchés africains, surtout le marché de la farine, et la compétition sur la farine a été particulièrement féroce. J'emploie ce mot à bon escient non seulement parce que les États-Unis ont une double subvention applicable à la farine mais parce que les Français, les Italiens et les Allemands utilisent les droits qu'ils perçoivent sur les importations de blé pour subventionner la farine. Nos moulins sont en difficulté. Ces pays font d'abord le commerce du pain, pour s'occuper par la suite de viande, et je crois qu'avant longtemps, il y aura une augmentation marquée de demandes de blé et de farine pour ces pays africains.

M. KINDT: Existe-t-il une politique dynamique au sein de la Commission du blé ou du gouvernement pour permettre de trouver les moyens de vendre plus de blé à ces pays africains?

M. McNAMARA: Je ne sais pas si vous qualifieriez notre politique de dynamique. Nous avons une agence technique spéciale de mise en marché avec un personnel entraîné, polyglotte, qui se rend sur place pour faire connaître les qualités du blé canadien. Malheureusement, à cause de la politique de subside utilisée par d'autres pays pour vendre leur farine, l'attitude est la suivante—et M. Earl en a fait l'expérience tout récemment dans les Caraïbes—ils aiment notre blé mais pas à tout prix, et nos moulins sont en concurrence très serrée, pour ce qui est des subsides à la farine.

M. McLELLAND: M. le Président, j'aimerais demander à M. McNamara si la Commission du blé a considéré un changement dans la date de clôture de la récolte selon les pays qui importent ou exportent?

M. McNAMARA: Pour ce qui est des récoltes, l'année varie avec les pays. L'année américaine par exemple va du 1er juillet à la fin de juin. Les membres de l'Accord international sur le blé après étude de la majorité des pays du monde et des conditions de culture,

ont décidé de faire coïncider leur année avec la nôtre. Les producteurs ont suggéré de temps à autre, étant donné les problèmes de quote-part, qu'il serait préférable de baser notre année sur le calendrier plutôt que sur la récolte. Cependant, ceci permettrait par une bonne récolte à l'automne de combler un déficit encouru lors d'une mauvaise récolte précédente qui aurait empêché la livraison complète. Mais il serait très difficile d'opérer en basant l'année sur autre chose que la récolte.

M. McLELLAND: Le 31 juillet est une date réaliste d'après la Commission du blé?

M. McNAMARA: Je pense que oui.

M. WATSON (*Assiniboïa*): M. Lawrie parlait de Durum il y a à peine quelques minutes. Je crois que M. McNamara a dit qu'ils n'avaient pas fourni autant de Durum qu'ils avaient prévu. Y a-t-il maintenant une limite à huit boisseaux? Est-il vrai que vous ne puissiez fournir plus de huit boisseaux de Durum, ou pouvez-vous encore vous rendre à dix boisseaux sur une quote-part de dix boisseaux?

M. McNAMARA: Le Durum est fourni d'après la surface ensemencée stipulée. Ils peuvent fournir dix boisseaux complets de Durum s'ils le veulent.

M. WATSON: (*Assiniboïa*): Vous avez parlé il y a une minute des bateaux sur le lac. Y a-t-il des océaniques qui se rendent présentement à la tête du lac pour y prendre du blé et contourner la zone en grève? Y a-t-il arrêt complet à partir de la tête des Grands lacs?

M. McNAMARA: Quelques océaniques sont venus à Fort William.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Il y en a donc encore une petite quantité qui est expédiée à partir de la tête des Grands lacs?

M. McNAMARA: Non seulement par océaniques, mais nous avons été favorisés par le fait que les ports de Baie Comeau et de Sorel n'ont pas été touchés par la grève, et nous continuons d'expédier du blé dans ces ports et de l'exporter à partir de là. Cependant, nous devons faire bien attention de ne pas détourner vers ces ports, des bateaux destinés à un port différent, car ce grain deviendrait objet à controverse et les débardeurs se mettraient en grève dans ces ports. Je pense que durant la fin de semaine dernière nous avons expédié environ cinq millions de boisseaux, de la tête des Grands lacs vers ces ports. Nous poursuivons donc nos exportations mais il y a eu un ralentissement considérable.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Alors la plus grande partie se rend par bateaux des Grands lacs à Montréal pour y être transbordéé?

M. McNAMARA: C'est du blé propre et il est transbordé sur océaniques dans ces élévateurs: Montréal, Québec, Sorel, Trois-Rivières, Baie Comeau.

M. WATSON (*Assiniboïa*): J'ai encore une autre question. Je crois que M. McNamara a mentionné ce matin qu'ils emmagasinaient du blé n° 6 dans l'élévateur du terminus à Moose Jaw. Est-ce que ce sera réservé au blé n° 6? Pouvez-vous nous dire combien de blé n° 6 ou de blé de mauvaise qualité se trouve dans cette région et que vous pourriez y emmagasiner.

M. McNAMARA: Nous comptons expédier de 500,000 à 600,000 boisseaux. Deux considérations ont motivé cette décision. D'abord, la grève des dockers à Montréal, car nous voulons que les chemins de fer continuent à fonctionner et à utiliser leur matériel roulant au transport des céréales, au lieu de l'affecter au transport d'autres marchandises; en outre, Fort-William commence à manifester un certain resserrement.

En second lieu, c'est qu'à certains endroits de l'Alberta surtout, où le blé n° 6 prédominait, il nous fallait libérer les élévateurs. Bien qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de demande d'exportation pour le blé n° 6, il y a suffisamment de blé de qualité inférieure à Fort-William pour répondre aux besoins du marché de l'Est. Tandis que nous avions le matériel roulant disponible, il a semblé sage d'expédier ce blé et de l'entreposer dans des entrepôts d'urgence pour le moment. Outre le blé n° 6 que nous expédions à Moose-Jaw, nous expédions une certaine quantité de blé n° 2 du Nord à Calgary pour le même motif; nous voulons utiliser le matériel de chemin de fer excédentaire disponible à l'heure actuelle.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Dois-je comprendre que vous expédiez du blé n° 6 de l'Alberta à Moose-Jaw.

M. McNAMARA: C'est juste.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Et le blé n° 2 expédié à Calgary provient de la Saskatchewan ou bien de l'Alberta?

M. McNAMARA: La plus grande partie provient de la Saskatchewan, mais il emprunte des voies qui vont directement à ces destinations. Nous ne réexpédions pas de blé à l'un ou l'autre de ces endroits. Le blé n° 6 peut être expédié à Fort-William parce qu'il n'existe pas de demande d'exportation pour le blé n° 6. Ce blé est destiné à la consommation intérieure; il faudra qu'il soit orienté vers la tête des Lacs.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Nous espérons qu'il n'en sera pas ainsi, mais si la grève se prolonge et si la situation s'aggrave, la Commission songera-t-elle à remplir les entrepôts de Moose-Jaw afin d'essayer de répartir également les contingents?

M. McNAMARA: Nous aimerions étudier très soigneusement cette initiative car, comme je l'ai déjà indiqué, il en coûte 6c. de plus le boisseau et c'est le cultivateur qui paie l'écot. Par exemple, on a exercé certaines pressions afin que nous remplissions l'entrepôt de Lethbridge. Or l'élévateur de Lethbridge a une contenance d'un million de boisseaux; nous pourrions le remplir en trois jours au coût de 6c. le boisseau. S'il s'agit de savoir si nous pouvons atteindre notre objectif, je dirais que si, en utilisant ces élévateurs appartenant à l'État, nous pouvions établir un contingent de 10 boisseaux, alors nous y songerions sérieusement. Mais si la grève s'éternise et que nous ayons de grandes quantités de céréales qu'il faudra laisser dans les fermes où le contingent est inférieur à 10 boisseaux, je crois que ce serait des économies de bouts de chandelle que de dépenser 6c. de plus le boisseau pour une quantité de plusieurs millions de boisseaux, simplement pour essayer d'accorder 10 p. 100 à un nombre limité de stations.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Je partage votre avis à cet égard. Voyons ce qui se passera vers la fin de juillet, lorsque le cultivateur se rendra compte qu'il ne pourra livrer son contingent de 10 boisseaux répartis également. S'il ne réussit pas à livrer son contingent de 10 boisseaux cette année, il fera face au même problème l'an prochain; il aura perdu tant de dollars parce qu'il n'aura pu livrer ses céréales.

M. McNAMARA: Cela dépendra du rendement de l'an prochain.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Nous espérons tous que l'année prochaine sera aussi favorable que l'année dernière.

M. MCNAMARA: Venant de l'Ouest moi aussi, je suis dans l'expectative, mais lorsque vous obtenez cinq récoltes abondantes sur six, la loi des moyennes doit commencer à faire des siennes. L'un des problèmes les plus épineux à cet égard — et je ne critique certes pas les cultivateurs — c'est qu'un grand nombre d'entre eux surveillent de près la nouvelle récolte de céréales, si bien que les livraisons sont très abondantes en juillet et nous recevons des demandes de renseignements quant à l'opportunité de faire ces livraisons. Dans les deux dernières semaines de juillet, lorsque vous constatez que la récolte sera très abondante, vous décidez de vider vos coffres et d'expédier toutes les céréales possibles. Voilà les difficultés principales que nous avons dû surmonter ces dernières années. A mon avis, les données statistiques que comporte le tableau révéleront qu'en juillet dernier, les plus fortes livraisons de la campagne agricole ont eu lieu. Sans aucun doute, le fait qu'on est en train de moissonner une excellente récolte influe sur les livraisons.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Je ne saurais partager sans réserve votre avis à cet égard, monsieur McNamara. Je crois que la raison principale ces dernières années c'est la pénurie de wagons fermés, et c'est parce que des pressions ont été exercées pour obtenir des wagons fermés au cours des deux dernières semaines que les livraisons ont eu lieu.

M. MCNAMARA: C'est peut-être exact, mais je puis vous citer des chiffres démontrant que les agents de gares, après s'être consultés et avoir consulté leurs clients vers la mi-juin, nous ont dit combien de boisseaux seraient livrés en vertu du contingent en vigueur. Au cours des deux dernières semaines de juillet, la quantité a été accrue de 100,000 boisseaux à certains points d'expédition; les chemins de fer n'ont pu se procurer 50 wagons supplémentaires dans les cinq derniers jours de juillet.

M. KINDT: J'ai une couple d'autres questions à poser touchant les livraisons faites par les cultivateurs. Lorsqu'on rend visite aux cultivateurs, on constate qu'ils craignent que, à cause de la grève, il y ait d'importants reliquats dans les fermes. Si cela se produit, alors il n'y aura pas de prolongement de la date-limite entre les deux campagnes agricoles qui est fixée au 1er août, que les livraisons aient eu lieu ou non. Voilà la première question.

M. MCNAMARA: Non.

M. KINDT: La deuxième question est la suivante: le blé livré, mettons, le 30 juillet ferait-il partie de la récolte de cette année en ce qui concerne l'établissement de la moyenne des prix? Le blé livré, mettons, le 2 août ferait-il partie de la récolte de l'année suivante?

M. MCNAMARA: Pas nécessairement. Un producteur pourrait livrer le 30 juillet des céréales en vertu de son contingent courant au moyen d'un billet d'entreposage; puis il pourrait choisir de le vendre le 3 août et obtenir le prix de l'année suivante.

M. KINDT: Ah bon.

M. WATSON (*Assiniboïa*): On n'annonce jamais le prix aussitôt, cependant.

M. MCNAMARA: Le prix initial a été assez stable. Nous n'annonçons pas le prix définitif, cependant. Il s'agit d'un risque à prendre.

M. RAPP: Monsieur le président, les membres de la Commission canadienne du blé seront-ils parmi nous aujourd'hui et ce soir seulement?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. RAPP: Alors, il ne faudrait pas nous attarder à certains articles et négliger certains autres qui figurent au registre. Il y a lieu de tenir compte de cela. Il est presque 5 heures et demie et nous ne pourrons siéger que de 8 à 10 ce soir.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas de questions à poser?

M. RAPP: Si.

M. JORGENSON: Je suis porté à partager l'avis de M. Rapp. J'allais proposer d'en finir avec la Partie II pour aborder la Partie III. Je crois que M. McNamara a fourni tous les renseignements nécessaires au sujet des prix.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pugh a une question à poser. Nous avons décidé d'étudier le rapport article par article. C'est ce que le comité a proposé et surtout vous-même, monsieur Jorgenson. Si quelqu'un désire poser une question au sujet de ces articles, je ne l'en empêcherai pas.

M. RAPP: Il ne s'agit pas d'empêcher les gens de poser des questions.

Le PRÉSIDENT: Vous le donnez à entendre par vos propos.

M. PUGH: Monsieur le président, je vais tâcher d'être bref et d'aborder certains articles qui figurent un peu plus loin dans le registre, car je veux parler d'un tableau. Je me préoccupe quelque peu, monsieur McNamara, du pourcentage total des ventes que le Canada effectue sur tous les marchés du blé. Il semble qu'en coupant les prix nous avons perdu une bonne partie du marché européen comparativement à l'an dernier. Je me demande si les réductions de prix vont s'étendre aux marchés russe et chinois. J'ai dit que j'allais me reporter à un tableau. Celui dont je veux parler figure à la page 15; il révèle les exportations de blé et de farine de blé des principaux pays exportateurs, la répartition en quantité et en pourcentage du commerce mondial. On y constate que le Canada est un pays exportateur assez régulier, bien que nous ayons perdu du terrain comparativement à 1945 et 1946.

Le PRÉSIDENT: De quelle page s'agit-il, monsieur Pugh?

M. PUGH: De la page 15. Le tableau XVII figure parmi les tableaux statistiques à la fin du rapport annuel de la Commission canadienne du blé. Or, dans le préambule, on signale qu'il y a eu pas mal de réductions de prix et que nous avons perdu beaucoup de terrain cette année sur le marché européen. Notre pourcentage des ventes a aussi diminué comparativement à l'an dernier. Nous avons fait d'importantes ventes à la Russie et à la Chine, mais nous perdons du terrain sur le marché européen actuellement. Y a-t-il quelque indication que d'autres exportateurs mondiaux s'apprêtent à pénétrer sur les marchés russe et chinois? Dans ce cas, à moins que nous ne réduisions nos prix, notre pourcentage des exportations mondiales de blé et de farine va diminuer.

M. MCNAMARA: Oui, j'ai déjà essayé de l'expliquer. C'est l'une des choses qui nous préoccupent, car nous vendons de 245 à 250 millions de boisseaux de blé sur les marchés traditionnels où la concurrence est très âpre. Prenons l'année dernière, par exemple; nous avons déjà inscrit dans nos carnets des ventes s'établissant à 600 millions de boisseaux; c'est la quantité maximum que nous puissions livrer et pour laquelle nous obtenons les prix courants du marché. Si cet état de choses se continue, il faudra tôt ou tard nous poser cette question: allons-nous nous borner à approvisionner les marchés des pays communistes en négligeant nos marchés traditionnels, ou bien allons-nous chercher à soutenir la concurrence des autres exportateurs sur les marchés traditionnels?

Cela nous préoccupe gravement depuis quelques semaines, car nous avons majoré nos prix afin de permettre à ces autres acheteurs d'obtenir ce prix et pourtant nous sommes en train de perdre nos marchés traditionnels.

M. PUGH: M. Jorgenson a dit qu'en réalité le producteur de blé canadien subventionne les programmes d'exportation à divers pays étrangers et, notamment, aux pays européens. A coup sûr, les principaux membres qui participent à l'Accord international sur le blé devraient s'entendre en ce qui concerne la fixation des prix. Si l'on veut qualifier cette pratique d'un autre nom, alors ceux qui coupent les prix subventionnent les marchés européens. Nous avons déjà mentionné certains pays en particulier.

M. MCNAMARA: Je crois que le but que se proposent le GATT et la Négociation Kennedy c'est d'en venir, grâce à ces négociations, à une entente au sujet des produits, qui aura pour effet de compenser ces écarts.

M. PUGH: En d'autres termes, non seulement ces négociations viseront les subventions versées par les exportateurs, mais aussi les prix payés par les pays importateurs, et la façon dont ces derniers traitent notre blé ou les bénéfices qu'ils en retirent à leurs propres fins.

M. MCNAMARA: Et leur contribution à l'aide extérieure en fera aussi partie, de même que celle de la compagnie exportatrice.

M. PUGH: A mon avis, la situation qui règne sur les marchés européens devrait nous préoccuper vivement à l'heure actuelle, c'est-à-dire la proportion de nos ventes à ces pays comparativement à celles des autres exportateurs mondiaux.

M. KRISTJANSON: Cela nous préoccupe sûrement, mais il s'agit de savoir si nous devons maintenir nos prix alors que nous pouvons vendre toutes les céréales que nous pouvons transporter, ou bien s'il nous faut, à tout prix, conserver nos marchés traditionnels en Europe occidentale et pour ce faire abaisser nos prix. Or, si nous abaissons nos prix, il faudra réduire les prix payés aux agriculteurs de l'Ouest canadien. C'est un choix difficile à faire.

M. PUGH: En ce qui concerne le prix de vente, y a-t-il un point où il nous faut décider si nous devons conserver notre blé en entrepôt pour le vendre plus tard ou bien accepter le prix qui a cours actuellement?

M. KRISTJANSON: Oui. Il nous faut tenir compte de tous ces éléments; il n'y a pas de formule magique qui permette de déterminer quand il vous faut conserver votre blé. C'est une question de jugement en ce qui concerne le comportement du marché.

M. PUGH: A cause des réductions de prix, pensez-vous que—étant donné les observations de M. McNamara—nous ayons perdu une partie de notre marché européen traditionnel?

M. KRISTJANSON: Oui, mais j'espère que ce n'est que provisoire. Lorsque vous dites «à cause des réductions de prix», étant donné que nous n'avons pas réduit nos prix dans la même mesure que nos concurrents, nous avons sans doute perdu une partie de nos marchés traditionnels. Toutefois, lorsque nous pouvons exporter 600 millions de boisseaux de blé, c'est-à-dire la quantité maximum qui peut être transportée, il est difficile de dire que nos prix sont trop élevés.

M. PUGH: En effet, mais le marché fluctue. J'ai commencé par faire des observations au sujet de la Russie et de la Chine.

M. KRISTJANSON: Oui. Les destinations changent. Le marché chinois prend certes un grand essor; le marché japonais a pris de l'expansion ces dernières années. Bien entendu, c'est la première fois que la Russie achète une telle quantité de blé. Les débouchés en Europe orientale augmentent.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, puis-je faire une motion? Je propose que nous nous dispensions de donner lecture de l'article 6?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il faille une motion, pourvu que le comité soit d'accord.

6. *Établissement du prix du blé et de la farine*

a) LIGNE DE CONDUITE

La Commission, dont les fonctions consistent à favoriser la vente, sur les marchés mondiaux, des céréales produites au Canada, a cherché à maintenir les prix du blé d'exportation sur une base concurrentielle en tout temps. Le blé a été vendu aux minoteries canadiennes pour la fabrication de la farine destinée à l'exportation au même prix qu'aux acheteurs outre-mer.

De même que par les années précédentes, la Commission a été tenue de vendre le blé—autre que le blé Durum—destiné à la consommation intérieure au même prix qu'elle a vendu le blé destiné à l'exporation en vertu de l'Accord international sur le blé. C'est le décret du conseil C.P. 1964-890, du 18 juin 1964, qui a autorisé cette ligne de conduite.

La Commission a établi quotidiennement des prix distincts pour le blé *a*) en entrepôt dans les ports du Pacifique, *b*) en entrepôt à Fort-William—Port-Arthur et *c*) en entrepôt à Churchill. La Commission a aussi établi les prix de vente pour l'exportation c.a.f. ports du Saint-Laurent, c.a.f. ports de l'Atlantique et, le cas échéant, en entrepôt aux ports intermédiaires de la Voie maritime. Le but des prix régionaux était de maintenir l'aptitude du blé d'exportation à soutenir la concurrence sur les principaux marchés commerciaux, quel que soit le port d'expédition.

M. CLERMONT: Monsieur le président, sous quel titre ou numéro les ventes de blé, d'avoine et d'orge pour la consommation intérieure figurent-elles?

M. MCNAMARA: Elles figurent à la page 23, sous la rubrique «Commentaires généraux sur la commercialisation de l'avoine». Cependant, si vous voulez aborder les détails concernant la commercialisation de l'avoine, ainsi que le prix obtenu pour le blé, l'avoine et l'orge, ces renseignements, en ce qui concerne la clôture des périodes de mise en commun et les prix effectifs réalisés, figurent dans un rapport supplémentaire. Ce rapport renferme les résultats définitifs des opérations de l'année. Il en est de même des états financiers qui figurent dans ce rapport. Ces rapports sont arrêtés au 31 juillet et ne révèlent aucunement la situation de la mise en commun lors de la clôture. Il vaudrait beaucoup mieux traiter de ces articles en abordant le rapport supplémentaire.

M. CLERMONT: Monsieur le président, j'aimerais à poser quelques questions à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je crois que d'autres membres désireraient aussi poser des questions à ce sujet, mais il a été entendu que nous aborderions, pour le moment, les articles dans l'ordre où ils figurent, quitte à aborder la question de l'avoine, de l'orge et des céréales de provende lors de la réunion du soir. Nous approuvons donc l'article 6, établissement du prix du blé et de la farine, tel qu'on en a donné lecture. Le comité est-il d'accord?

Des VOIX: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Nous abordons maintenant la situation du Canada en ce qui concerne les céréales. Quel est le désir du comité à ce sujet?

M. McNAMARA: Je crois que nous avons traité de presque tous les aspects de la question en formulant des commentaires d'ordre général.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il poser une question au sujet des contingents de livraison?

M. JORGENSON: J'aimerais poser une question à ce sujet. En fait, j'attendais l'occasion de la poser.

Le PRÉSIDENT: Je crois que plusieurs membres du comité ont mentionné le sujet ce matin. Sauf erreur, M. McNamara a dit, ce matin, qu'il avait une déclaration à faire au sujet des contingents de livraison. S'il donne lecture de sa déclaration maintenant, cela vous va-t-il?

M. JORGENSON: Oui.

M. McNAMARA: Puis-je vous demander, monsieur Jorgenson, si votre question a trait au contingent de 1964 ou de 1965 ou à la situation actuelle?

M. JORGENSON: En réalité, il ne s'agit pas de cela du tout; j'aimerais à soulever une autre question au sujet des contingents.

M. McNAMARA: La déclaration que je désire faire et que je ferais tout aussi bien de formuler dès maintenant, a trait à la ligne de conduite de la Commission au sujet des contingents de la présente année.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
OBJECTIF DES CONTINGENTS—CAMPAGNE AGRICOLE DE 1965-1966

Vers la mi-mai, les agents des élévateurs de campagne sur tous les points d'expédition de l'Ouest canadien, ont présenté des chiffres estimatifs à la Commission concernant les quantités de céréales qui restaient dans les fermes et que les producteurs désiraient livrer vers la fin de la campagne agricole, le 31 juillet prochain. L'analyse de ces estimations révèle que la Commission pouvait établir les contingents au niveau de 10 boisseaux par acre spécifiée, en tenant compte des contrats de vente que nous avions conclus et des moyens de transport que les chemins de fer étaient en mesure de fournir.

On a donc établi provisoirement un objectif visant un contingent de 10 boisseaux pour tous les points de livraison et, jusqu'à ces derniers jours, cet objectif semblait réalisable. Le prolongement de la grève des débardeurs dans les ports du Saint-Laurent et l'interruption qu'elle a provoquée dans les expéditions pour l'exportation, réduiront les expéditions de céréales à partir des fermes jusqu'aux terminus.

Actuellement, et surtout si la grève se prolonge même pour une brève période, il semble que certaines stations n'auront pas encore atteint leur objectif à la fin du mois. La plupart des producteurs auront l'occasion de livrer le contingent intégral de 10 boisseaux; certes la plupart des stations ont maintenant atteint ce contingent, mais dans certaines régions de l'Ouest canadien, les fortes concentrations de céréales peuvent abaisser les contingents.

Je puis fournir au comité l'assurance que la Commission fera de son mieux afin d'établir la péréquation des contingents au niveau de 10 boisseaux et nous avons la certitude que les chemins de fer nous accorderont toute leur collaboration pour que nous puissions atteindre cet objectif. Il se peut, cependant, que l'embouteillage au terminus, à cause du prolongement de la grève, empêche d'atteindre la péréquation à tous les points d'expédition pour la présente campagne agricole.

M. JORGENSON: Monsieur le président, en guise d'introduction, j'aimerais d'abord à exprimer, au nom des habitants de la vallée de la Rivière Rouge, nos sincères remerciements à la Commission de sa collaboration lors de l'inondation. Nous avons eu un exercice de ce genre l'an dernier et nous avons appris comment nous tirer d'affaire. Je dois ajouter que, cette année, la collaboration de la Commission, des chemins de fer et de tous les intéressés, a été excellente en ce qui concerne l'expédition des céréales. A mon avis, cela démontre que lorsque des situations inusitées surgissent, la constitution de la Commission est assez souple pour s'y adapter.

Cela m'amène au sujet que je désire commenter. Il s'agit des livraisons de lin faites il y a quelques années dans la vallée de la rivière Rouge, alors qu'un certain nombre de cultivateurs ont été traduits en justice pour avoir enfreint certains articles de la loi concernant les livraisons de lin. Je ne critique pas la Commission d'avoir pris ces mesures, car elles étaient nécessaires selon la loi. Cependant, la situation qui existait dans la région à ce moment-là était tout à fait particulière à cause des semailles tardives, état de choses qui pourrait se répéter cette année. La plupart des agriculteurs de la région n'avaient pu récolter qu'une très faible quantité de blé, et la plupart d'entre eux ont décidé de cultiver du lin cette année-là. A l'automne, lors de la moisson, la situation des élévateurs dans la région était en général excellente; il y avait beaucoup de place. Bon nombre d'agriculteurs ont décidé de livrer leur lin aux élévateurs. Je ne blâme pas les agriculteurs d'avoir agi ainsi, car personne n'ignore que le lin est une récolte difficile à entreposer. Je crois qu'on a commis une erreur en permettant l'expédition d'une partie de ce lin jusqu'à la tête des Lacs; sauf erreur, c'est à la tête des Lacs qu'on a constaté les livraisons excédentaires. Je me suis demandé si, dans de telles circonstances, alors qu'il y avait beaucoup de place dans les élévateurs et que cela ne causait aucun ennui à personne, puisque le lin ne prenait pas la place du blé car il y avait peu ou point de blé dans la région, on n'aurait pas pu prendre des dispositions spéciales pour permettre d'y entreposer du lin. Quel moyen proposeriez-vous afin que les élévateurs soient utilisés à leur pleine capacité sans, toutefois, que l'expédition des céréales vers les ports, qui s'impose à cette époque de l'année, en soit entravée? Il me semble qu'en raison de cette situation particulière—il s'agissait de régions assez restreintes —si une demande avait pu être présentée et qu'une enquête eut pu être menée à cet égard, la Commission aurait peut-être approuvé des livraisons de lin dans la région, pourvu qu'aucun ordre d'expédition ne fût donné, afin de s'assurer que le lin n'entraverait pas l'expédition du blé vers la tête des Lacs. Vu l'expérience acquise durant l'inondation et les dispositions qu'on a pu prendre à cet égard, ne pourrait-on pas en faire autant dans des circonstances semblables?

M. MCNAMARA: En ce qui concerne l'inondation de la rivière Rouge, monsieur Jorgenson, nous estimons—et avec raison, j'en suis sûr—que vu les événements qui survenaient dans la région de la rivière Rouge et la certitude que l'on avait que les céréales seraient détruites si elles n'étaient pas entreposées dans les élévateurs commerciaux, nous n'avions pas d'autre choix. Votre réaction me plaît et je pourrais ajouter que presque tous les producteurs ont réagi de la même façon.

Mais permettez-moi de vous rappeler que certains de nos amis de la partie ouest de la Saskatchewan ainsi que de l'Alberta, qui n'ont pas eu l'occasion de livrer leurs contingents de huit boisseaux, ont fait les frais d'une telle livraison, parce que les wagons et l'outillage

ont été utilisés pour l'expédition en dehors de la région des céréales qui étaient en très mauvais état. Par conséquent, lorsque vous faites une exception à la ligne de conduite en matière de contingents, ou bien lorsque vous accordez la préférence en ce qui concerne les livraisons aux producteurs du Manitoba qui, sans qu'ils y fussent pour rien, ont récolté des céréales humides et gourdes, alors cela porte préjudice pour ce qui est des livraisons aux autres producteurs qui ont récolté des céréales bien sèches.

Je crois que le problème dépasse un peu la compétence de la Commission canadienne du blé, car je ne crois pas que nous puissions continuer à expédier des céréales gourdes ou de qualité inférieure de préférence aux céréales sèches, sinon les producteurs seraient portés à rentrer leur récolte prématurément, avec l'espoir d'obtenir de meilleures conditions de livraison. Je crois que le gouvernement du Manitoba ou le gouvernement fédéral ou quelqu'un d'autre, voire les producteurs eux-mêmes, doivent se rendre compte que s'ils habitent une région très humide et s'ils moissonnent une récolte normale, alors ils doivent prendre les moyens nécessaires pour la faire sécher dans la ferme même, comme cela se pratique dans la plupart des pays du monde; ou bien les producteurs eux-mêmes doivent prendre des moyens pour protéger leurs céréales au lieu d'en obtenir la livraison aux dépens des gens qui récoltent des céréales bien sèches. Mais, je le répète, je suis content et j'ai la conscience en paix; je suis certain que dans les lettres reçues des autres producteurs de l'Ouest canadien et dans les répercussions que cette façon de procéder a suscitées, on n'a pas critiqué la Commission pour la façon dont elle a réglé ce problème particulier.

Pour ce qui est de permettre aux producteurs de dépasser leur contingent parce qu'il y a de l'espace dans les élévateurs de campagne locaux, cela vaudrait aussi bien pour les autres catégories de blé que pour le lin. Le but du contingentement c'est de donner à tous les cultivateurs, qu'ils aient ou non d'autres occasions de le faire, des chances égales de vendre leurs céréales, dans la mesure où il est possible de faire des ventes, et de les entreposer dans des entrepôts commerciaux.

En raison de certaines circonstances et de la vente de nombreuses catégories, nous constatons qu'il y a parfois de la place non utilisée dans certains élévateurs de campagne. Or, si vous permettiez alors aux cultivateurs de livrer des céréales sans tenir compte des contingents, afin de remplir cet espace, cela provoquerait un embouteillage et on livrerait et expédierait des céréales qui nous empêcheraient de livrer les catégories de céréales que les clients désireraient acheter à l'époque.

Si nous pouvions surveiller rigoureusement la situation et permettre la livraison du lin sans tenir compte du contingent, ni des règlements, mais en nous abstenant de l'expédier, cela pourrait, jusqu'à un certain point, rectifier cet état de choses. Mais le lin est une récolte très volatile et si vous permettiez la livraison aux entrepôts commerciaux et si l'offre dépassait la demande, alors cela exercerait un effet néfaste sur le marché et le niveau des prix du lin pourrait baisser, au préjudice des autres producteurs qui doivent s'en tenir à leur contingent. En ce qui concerne le seigle que nous ne mettons pas sur le marché, ou le lin ou la graine de colza, nous sommes d'avis qu'il n'y a aucune raison pour laquelle les producteurs de blé devraient avoir plus que leur part des installations commerciales disponibles. Quoi qu'il en soit, nous sommes fort désireux de maintenir un approvisionnement suffisant de ces céréales dans les entrepôts afin de répondre aux besoins du marché, mais non pas de provoquer l'avilissement des prix.

M. JORGENSON: Je vous sais gré de vos explications, monsieur McNamara. Il y a un autre problème en ce qui concerne le lin. Vous n'ignorez pas que la Commission ne prend pas possession du lin; il se vend toujours sur le marché libre. Mais en vertu de l'application

de votre régime de contingentement, on indique pour ainsi dire au cultivateur le moment de vendre son lin. Je ne crois pas qu'il s'agisse de la ligne de conduite de la Commission, mais je crois qu'il faudra que le gouvernement prenne une décision en ce sens sous peu. Si les autorités doivent dire aux cultivateurs quand ils peuvent livrer ou vendre leur lin à un moment où le prix est très bas, tandis qu'ils auraient pu le vendre à un bon prix, alors elles doivent assumer une certaine responsabilité en ce qui concerne les prix également. On ne peut tenir la Commission responsable d'un tel état de choses lorsqu'on dit aux cultivateurs quand ils doivent vendre leur lin et à quel prix. Mais en réalité c'est ce que vous faites; vous dites aux cultivateurs à quel prix ils peuvent vendre leur lin. J'étais donc fort aise ce matin de vous entendre dire que vous étiez disposé à assumer la responsabilité pour la vente du lin et d'autres céréales, sous le régime de la loi sur la Commission du blé, tâche que vous êtes en mesure d'accomplir.

M. McNAMARA: A mon avis, puisqu'il nous faut surveiller la livraison et le transport de ces céréales secondaires, cela constitue l'argument le plus probant en faveur de la mise sur le marché de ces céréales par la Commission. Cependant, j'ai dit que nous étions en mesure d'accomplir cette tâche, mais j'espère bien avoir signalé que la mise sur le marché du lin et de la graine de colza, et surtout de cette dernière, diffère du tout au tout de la mise sur le marché du blé, de l'avoine et de l'orge. On ne peut s'attendre que nous exercions la même influence sur le marché de ces céréales, alors que nous produisons un si faible pourcentage des quantités requises par les pays du monde entier, que nous en exerçons sur le marché de l'avoine et de l'orge. A mon avis, tout ce que nous pourrions faire serait d'établir la moyenne des prix aux producteurs pendant l'année. Nous n'exercerions pas la même influence que nous exerçons en ce qui concerne le blé que nous pouvons vendre à prime, parce que nous savons que les gens doivent l'acheter. Bien entendu, notre lin ne vaut pas mieux que la farine de soja, et, tout probablement, il est de qualité inférieure à une bonne partie du lin produit dans les autres parties du monde et il lui faudrait soutenir la concurrence.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini, monsieur Jorgenson?

M. JORGENSON: Oui, merci.

M. FORBES: En ce qui concerne l'observation d'après laquelle les cultivateurs récolteraient leur blé alors qu'il est gourd afin de profiter des contingents de livraison, ne pensez-vous pas que l'écart de prix les en dissuaderait, surtout en raison du fait que vous avez abaissé de ½ p. 100 la tolérance en ce qui concerne la teneur en humidité du blé.

M. McNAMARA: Oui, mais en ce qui concerne la tolérance à l'égard de la teneur en humidité, il s'agit là d'une décision rendue par la Commission des grains. La calibration des appareils à mesurer l'humidité est différente. Mais il est difficile de s'en prendre à un producteur parce que, vers la fin de la saison, et lorsque sa récolte est encore dans le champ, il décide qu'il va la perdre s'il ne la rentre pas immédiatement. Dans certaines régions de l'Ouest, surtout dans la vallée de la Rivière Rouge et dans certaines régions de l'Alberta, ainsi que dans certains endroits reculés de la Saskatchewan, généralement les céréales livrées laissent à désirer et cela entraîne des frais. Lors de notre paiement final cette année, nous avons dû accroître le crédit à l'égard des céréales gourdes et humides à cause des frais supplémentaires qu'il a fallu subir pour les apprêter. Mais cette année, étant donné la gravité de la situation à Vancouver, si les conditions en Alberta avaient été les mêmes qu'au

Manitoba où 80 p. 100 des céréales livrées laissaient à désirer et devaient être traitées avant d'être exportées, cela aurait été impossible parce que nous n'avons pas à ces terminus les installations de séchage requises pour apprêter un tel volume de grain. Même de nos jours, à la tête des Lac , 80 p. 100 des céréales provenant des élévateurs du Manitoba sont gourdes et humides, ce qui nous cause bien des difficultés. Certains de ces terminus ont plus de céréales gourdes et humides qu'ils ne peuvent en faire sécher pendant les six prochains mois. A l'heure actuelle, ce grain ne convient pas à nos contrats d'exportation.

M. FORBES: Simplement pour me rafraîchir la mémoire, quel est l'écart actuel entre le blé sec et gourd et le blé gourd et humide?

M. MCNAMARA: Quatre cents, je crois; en ce qui concerne le blé gourd, le paiement initial est pour la catégorie supérieure. Le blé humide est celui qui titre 16 p. 100 d'humidité.

M. FORBES: Cela varie de 4 à 16?

M. MCNAMARA: Oui. Le grain gourd va jusqu'à 17 p. 100; tout ce qui dépasse 17 p. 100 est placé dans la catégorie "humide". On songe beaucoup en ce moment à fixer le prix selon la teneur effective d'humidité du grain au lieu d'établir un écart de prix aussi large entre le blé gourd et le blé humide. Les gens qui expédient du blé excédant à peine la limite en subissent un grave préjudice, tandis que ceux qui livrent des céréales contenant 18 ou 19 p. 100 d'humidité en bénéficient.

M. FORBES: Pour ce qui est de réduire la teneur en humidité, croyez-vous que nous y avons réellement gagné quelque chose à rivaliser avec nos concurrents à cet égard, ou est-ce bien le principe dont on s'inspire à ce sujet?

M. MCNAMARA: C'est difficile à dire. Bien sûr, en ce qui nous concerne, ce sont les Américains qui ont pris des mesures afin d'abaisser la teneur en humidité de leur grain. Les céréales provenant de l'Australie et de l'Argentine ont été livrées dans un état plus sec que les céréales canadiennes. Dans certains pays—l'Afrique du Sud par exemple—on se plaint de la teneur en humidité des céréales canadiennes. Les acheteurs n'aiment pas à acheter de l'eau ni à payer les frais de transport de cette eau.

Le PRÉSIDENT: Comme il est 6 heures, je crois qu'il y a lieu de lever la séance jusqu'à 8 heures ce soir.

M. MUIR (*Lisgar*): Ne pourrions-nous pas en finir avec l'article traitant des livraisons excédentaires de lin avant la levée de la séance? Cela s'est produit dans une certaine région de la Rivière Rouge.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela ne peut pas attendre à 8 heures, monsieur Muir?

M. MUIR (*Lisgar*): Je crois que certains agents d'élévateurs ont commis une grave erreur en achetant ces céréales excédentaires et en les payant. Il était absolument impossible qu'il y eut assez de blé pour remplir les élévateurs, mais n'aurait-il pas mieux valu permettre la livraison de quantités excédentaires mais sans les payer, afin de permettre aux cultivateurs d'entreposer leur lin dans l'élévateur?

M. MCNAMARA: Bien entendu, si les céréales entreposées n'ont pas été payées, alors le cultivateur doit acquitter les frais d'entreposage.

M. MUIR (*Lisgar*): Il lui faudrait être disposé à acquitter les frais d'entreposage.

M. McNamara: Tout le secret du système de quote-part est qu'il ressemble à la règlementation de la boisson. Vous avez besoin du soutien des producteurs et de leur coopération, et nous nous rendons compte qu'à moins de rester fidèles à la Loi et de régler nos quote-parts en accord avec elle, tout le système risque de s'écrouler si nous commençons à autoriser les gens à faire leurs livraisons à leur guise.

Le Président: La séance est levée jusqu'à huit heures.

SÉANCE DU SOIR

Le Président: La séance est ouverte.

M. Korchinski: Le ministère sait généralement très bien que lorsqu'on entame une nouvelle année tous les fermiers s'attendent à livrer un pourcentage initial à un certain prix, et qu'habituellement se passe une période d'attente d'un mois à parfois un mois et demi. Pourquoi est-il nécessaire d'avoir cette période d'attente? Après tout, dans la plupart des cas nous finissons par avoir le même tarif que l'année précédente.

M. McNamara: Dans la mesure où les tarifs du payement initial sont déterminés, il n'y a réellement aucune excuse pour quelque délai que ce soit et il n'y en a eu aucune ces dernières années.

Le retard qui a eu lieu est dû à deux choses; l'une concernant les négociations avec les compagnies d'élévateurs au sujet des quantités admises ou des charges de manutention à accepter. Si nous commencions d'acheter sur la base actuelle des marges de manutention, j'espère que cela n'arrivera pas un jour et je le pense, nous serions obligés d'augmenter ces marges et cela naturellement affecterait les prix, et nécessiterait des ristournes.

Dans la mesure où il s'agit des catégories autres que le *Northern* nº 1 ou des catégories inférieures d'avoine et d'orge, les quantités varient d'année en année pour ces catégories, en fonction de la production. Par exemple, si vous obteniez une énorme récolte de blé nº 5 et si vous étiez amenés à augmenter l'escompte afin de vous en débarrasser, alors les choses en seraient au même point. Toutefois, si nous avions une perte en blé nº 5 cela viendrait des producteurs de catégories supérieures. Par conséquent, il faut prendre quelques précautions avant de connaître l'échantillonnage de la récolte en cours. N'oubliez pas que cela ne coûte rien aux producteurs car ils peuvent toujours livrer le grain; nous payons l'emmagasinage, et ils peuvent recevoir des compagnies d'élévateurs une avance, exempte d'intérêts en attendant que soient déterminées ces quantités de gain.

M. Korchinski: Payez-vous tous ces emmagasinages?

M. McNamara: Oui, nous le faisons. Nous les payons suivant le mode normal.

M. Korchinski: En définitive, ce sont les fermiers qui le font.

M. McNamara: Oh oui. Nous n'avons pas d'argent personnellement, y compris moi-même. Je veux dire que le producteur serait dans la même situation s'il le vendait, car nous paierions le stockage s'il le vendait.

Je me rends compte qu'il faudrait éviter ces délais, mais ces années passées il me semble que la moisson a eu du retard. Il a été très difficile de savoir, bien avant le 1er septembre, quelle serait la répartition des catégories.

M. McLELLAND: Le ministère n'a-t-il jamais songé à changer son système d'unité, par exemple passer automatiquement à 1,000 boisseaux?

M. McNAMARA: Nous y avons pensé, mais avec le système d'unité actuel la livraison est d'environ 100 millions de boisseaux de grain. Maintenant, les années où nous avons une bonne exportation, au début de l'automne, comme cela s'est produit ces dernières années et se produira, je l'espère, l'année prochaine, cela ne prend guère de temps d'être bien au-delà du système d'unité. Quoi qu'il en soit, au cours des années de marché ralenti, nous arrivons parfois en janvier ou février avant de fournir assez de place en certaines endroits, nécessitant l'emploi du système d'unité. Si vous amenez l'unité de trois cents boisseaux à un millier, cela signifie probablement qu'il faudrait livrer 200 ou 250 millions de boisseaux de grain avant d'utiliser le système. Je pense que nous sommes en train de nous demander s'il ne faudrait pas légèrement augmenter la quantité de grain à livrer suivant le système d'unité. L'idée initiale de ce système était de donner aux producteurs, sans tenir compte de la grandeur de leur ferme, une opportunité marchande de faire une livraison d'un pourcentage raisonnable devant être immédiatement payée. Naturellement il avantage le petit producteur par rapport au gros. Mais en raison de l'augmentation des prix et choses de ce genre, je crois que l'on peut décider d'accroître légèrement la quantité livrable par unité. Avec 230,000 fermiers, 1,000 boisseaux représenteraient un très gros pourcentage de grain si c'est ce que vous prenez comme unité.

M. McLELLAND: Oui, mais il est bien connu que dans beaucoup de cas il y a beaucoup de place libre dans les élévateurs avant que ne soit décidée une quote-part. Maintenant il y a un grand nombre de fermiers qui n'auront aucun avantage à livrer un chargement de blé de 300 boisseaux.

S'il s'agissait de 1,000 boisseaux, la place libre dans les élévateurs se remplirait en automne, n'est-ce pas, et le blé y serait monté d'une manière un peu plus ordonnée?

M. McNAMARA: Je ne le pense pas, car en beaucoup d'endroits, si vous autorisiez les producteurs à donner 1,000 boisseaux, 10 pour cent peut-être des fermiers le feraient et engorgeraient les élévateurs, les 90 autres pour cent devant attendre de nombreuses semaines avant de livrer quoi que ce soit. En général l'espace libre nous permet de loger les 300 boisseaux dans les deux premiers mois de la période du marché.

Toutefois, à raison de 1,000 boisseaux par producteur, je suis convaincu que maints points de stockage seraient encombrés par un petit nombre de producteurs recevant le bénéfice de ces 1,000 boisseaux, pendant que beaucoup d'autres n'auraient aucune possibilité de livrer quoi que ce soit.

M. McLELLAND: Mais 300 boisseaux ne sont d'aucun profit non plus pour, je dirais, 75 pour cent des producteurs, n'est-ce pas?

M. McNAMARA: Et bien, de mon temps 600 dollars ou 450 dollars étaient considérés comme intéressants.

M. HORNER (*Acadia*): Une autre question: est-ce que l'on ne pourrait l'augmenter cependant? Une quote-part de 300 boisseaux est un nombre arbitraire. A la lumière de l'augmentation du coût de l'exploitation, des facilités de manutention, et des conditions de vente sur le marché, ne pourrait-on l'augmenter? Peut-être 1,000 est-il une trop grande quantité, mais ne pourrait-elle être de 500?

M. McNAMARA: Je pense qu'il y a une bonne occasion de l'accoître en ce moment, en raison de l'augmentation du coût de la vie. Par exemple, l'année dernière les *Albertans* ont pratiquement bloqué les élévateurs et il nous a fallu longtemps avant de pouvoir même loger la quote-part unitaire en beaucoup d'endroits.

M. HORNER (*Acadia*): Mais je pense au fermier pratiquant l'irrigation, par exemple, et qui a une faible superficie de terrain et un gros rendement. Il est tout à fait désavantagé par rapport à un fermier comme moi, qui possède des terres sèches, et qui a une grande superficie avec un faible rendement, une quote-part initiale représente beaucoup de choses pour lui. Il a peut-être beaucoup plus de dépenses que pour des terres sèches.

M. McNAMARA: Je pense que ce point est pris sous son bon angle et nous songeons à envisager, en fonction de ce que sera la situation à la fin de juillet, un accroissement possible de cette quote-part. Je ne voudrais pas laisser l'impression que je pense que 1,000 puisse être un nombre réaliste.

M. McLELLAND: Que ce soit 1,000 ou n'importe quoi d'autre, tout le blé passe par là n'importe comment, n'est-ce pas?

M. McNAMARA: C'est une question de régulation, monsieur, cependant. Admettons qu'il y ait 1,000 fermiers signataires en quelque endroit important; cela veut dire qu'il faut livrer 100,000 boisseaux de grain avant de pouvoir augmenter la quote-part. Si vous avez de la place seulement pour 25,000 ou 30,000 boisseaux pour commencer, un grand nombre de fermiers n'auront même pas la possibilité de livrer un boisseau avant un bon moment.

M. McLELLAND: Mals l'unité est de 800 boisseaux pour l'avoine, n'est-ce pas?

M. McNAMARA: C'est cela.

M. McLELLAND: 500 boisseaux d'orge?

M. McNAMARA: Oui.

M. McLELLAND: Bon, 800 boisseaux d'orge prennent exactement autant de place que 800 boisseaux de blé, sans aucun doute, si bien que l'on pourrait augmenter le quota du blé dans la mesure où il y a de l'espace disponible.

M. McNAMARA: Bon, d'accord, si vous l'élevez à 1,000 boisseaux de blé, alors celui-ci prédominerait car le blé rapporte beaucoup plus aux fermiers que l'avoine.

M. HORNER (*Acadia*): Cette réponse me satisfait, M. McNamara, dans la mesure où vous considérez la chose à la lumière des conditions de marché à l'automne prochain, pourvu qu'elles soient aussi optimistes que possible, que la grève soit réglée, et ainsi de suite.

M. McNAMARA: Nous y songeons, M. Horner, et je pense que si les conditions le justifient, nous devrions le faire.

M. HORNER (*Acadia*): Si je pouvais, monsieur le président, j'aimerais continuer et poser quelques autres questions sur les quotas. M. McNamara, il y a eu une série de discussions à la Chambre au sujet des quotas de livraison, et la question était de savoir s'ils étaient réellement appropriés à différentes régions de l'Ouest canadien à l'automne dernier.

Je ne sais pas si quelqu'un a déjà parlé de cela ou non, mais pour ce qui est de la circonscription d'Assiniboïa, il a été rapporté que les fermiers ont eu une quote-part de cinq boisseaux presque immédiatement.

Le PRÉSIDENT: Non, ce cas spécial ne nous a pas été rapporté, M. Horner.

M. HORNER (*Acadia*): Mais je pense qu'il y aurait moyen de répondre à cette accusation et cela éclaircirait les choses. C'est pourquoi j'en parle maintenant, et je sais que dans beaucoup d'endroits de ma circonscription les quotas ont été très bas et que les fermiers s'en sont inquiétés.

J'ai été surpris d'entendre dire que n'importe quelle circonscription ou partie de l'Ouest avait un quota de cinq boisseaux alors qu'il n'y a qu'une seule unité dans l'essentiel de ma circonscription, et dans la majorité de l'Ouest canadien.

M. MCNAMARA: Eh bien, naturellement, messieurs, la place disponible varie en chaque endroit lorsque arrive la moisson. Il y aura certainement à ce moment certains points du Canadien-National où il y a plus de place que pour un quota de 10 boisseaux, et cependant nous aurons à freiner certaines catégories de grain. Nous entamerons la saison des moissons avec des vides presque complets en ces points. Cela varie de temps en temps.

Toutefois si l'on considère ce cas spécial, je l'ai appris par le journal et fut avisé que l'on nous accusa t d'avoir essayé d'augmenter les quotes-parts pour des raisons d'interférences politiques venant du gouvernement. Ce n'est pas tout. Nous travaillons à partir de rapports venant de nos agents et de notre information statistique, et lorsque la situation exige une augmentation, nous la pratiquons automatiquement. Je tiens à dire ceci: je fais partie de l'Office depuis maintenant 22 ans, de la commission depuis 23 ans, et jamais dans l'histoire de ma participation au ministère, aucun ministre d'aucun gouvernement sous les ordres duquel j'ai eu le privilège de travailler, n'est intervenu dans l'administration des quotes-parts, aucun ministre envers qui j'ai pu avoir des responsabilités au sujet de ces quotes-parts n'a exercé de pression sur aucun d'entre nous. J'avoue que nous avons trop à faire. Nous ne connaissons pas les circonscriptions, non plus que les candidats, et nous ne sommes pas en train d'essayer de mettre en application un système unitaire ayant un penchant politique quel qu'il soit.

M. HORNER (*Acadia*): Et bien, je pensais que ce pourrait être la réponse, mais je me rendais encore compte qu'il y avait divergence, peut-être cela venait-il des différentes classifications, ou autre chose, je ne le sais vraiment pas. Je comprends que l'évaluation des quotas dépend de la place disponible, de la demande, et de la qualité. Je sais seulement qu'à ce moment la plus grande partie de ma circonscription avait un seul quota, et que les fermiers étaient très inquiets.

M. MCNAMARA: En fait, il y avait certainement beaucoup plus de place disponible en cette région du Saskatchewan pendant la moisson que dans l'Alberta, car, ainsi que je l'ai déjà mentionné, la grève de Vancouver et le retard dans les transports en juillet et août y ont provoqué un engorgement. Je voudrais pour la première fois utiliser une expression, vous étiez au bout de la queue du chien, pour ce qui s'agit des quotes-parts en Alberta.

Mais il est vrai, messieurs, et je le dis avec sincérité, nous utilisons pour ces calculs de quotas des machines, des calculateurs, les résultats nous sont tous fournis, nous prenons comme bases ces résultats, ainsi que les rapports et les quittances que nous adressent les agents des élévateurs qui nous recommandent d'élever ces quotas, et nous ne prenons pas le temps d'essayer d'étudier les aspects politiques de chaque situation particulière. J'ai le plaisir de vous dire qu'aucun gouvernement, y compris toutes les administrations avec

lesquelles j'ai eu le privilège de travailler, n'a jamais essayé d'avoir une influence quelconque sur ces quotes-parts, nulle part en cette région.

M. KORCHINSKI: Est-ce que en certains cas où vous avez . . .

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini, M. Horner?

M. HORNER (*Acadia*): Pas tout à fait.

Le PRÉSIDENT: Veuillez faire un peu de silence. J'aimerais un peu de silence afin de savoir où nous en sommes. J'aimerais que vous vous adressiez à la présidence, je saurais ainsi à qui vous parlez.

M. KORCHINSKI: Oui monsieur. En certains cas, que votre calculateur vous indique qu'il y a de la place disponible, qu'à tous égards il vous faudrait augmenter la quote-part, mais que vous n'en ayez pas reçu recommendation de vos agents, le feriez-vous malgré tout en cet endroit?

M. MCNAMARA: Certaines années nous le faisons. Cette année nous avons suivi une politique consistant à essayer d'obtenir des recommandations. Maintenant, nous ne recevons pas toujours ces recommendations. Un élévateur quelconque peut-être un peu encombré; ses concurrents ont beaucoup d'espace, mais il ne veut pas d'accroissement de la quote-part, aussi ne donne-t-il pas son accord à ce sujet. Et bien, dans ces cas-là, si nos renseignements nous indiquent que la quote-part doit être augmentée, nous n'essayons pas de protéger le travail de qui que ce soit sur le marché; s'il y a assez de place pour que les producteurs puissent livrer une bonne part de leur nouveau quota, nous l'augmentons automatiquement. Nous n'avons pas à être guidés par les agents, absolument pas. Il est surprenant de voir à quel point beaucoup de ces agents essaient de se servir de ce système de quota pour protéger leurs propres intérêts sur le marché. J'aurais fait la même chose si j'avais travaillé pour eux, je suppose.

M. HORNER (*Acadia*): Que voulez-vous dire par cette remarque «pour protéger leurs propres intérêts»?

M. MCNAMARA: Eh bien, vous trouverez qu'en certains silos le stockage est bloqué, le concurrent a beaucoup de place disponible, la quote-part a été livrée, mais il n'y a pas assez de place pour qu'il puisse faire face à un nouveau quota; alors il souhaiterait voir les autres fermiers être obligés d'attendre jusqu'à ce qu'il puisse obtenir de la place, ce qui lui permettrait de protéger sa part d'activité sur le marché.

M. HORNER (*Acadia*): En répartissant les quotes-parts, en d'autres mots, vous vous servez de votre propre jugement pour ce qui est des catégories et des ordres de livraison. Vous éprouvez, sans aucun doute, un grand nombre de difficultés au sujet des quotes-parts sur les lignes du CP au début de l'automne, n'est-ce pas?

M. MCNAMARA: C'est vrai.

M. HORNER (*Acadia*): Est-ce que l'office national du blé a une influence quelconque sur la livraison des wagons de certaines lignes de chemin de fer sur d'autres?

M. MCNAMARA: Je pense que nous avons quelque influence. Nous n'avons pas un contrôle direct, mais nous tenons la direction des chemins de fer au courant des problèmes, et des endroits où le besoin de wagons se fait sentir. Nous ne pouvons pas les obliger à avoir des wagons en certains points, mais, comme je l'ai dit ce matin, parmi toutes les années que j'ai passées dans le commerce du grain, nous n'avons jamais eu de meilleure

coopération que cette année de la part des compagnies de chemins de fer et d'élévateurs. Il y a eu des divergences, mais elles ont été dues pour une grande part aux attitudes que nous avons été obligés d'adopter. Nous recevons, et particulièrement depuis quelques mois, une excellente coopération de la part des chemins de fer.

Le PRÉSIDENT: Je pense, si je puis vous interrompre, M. Horner, que si vous consultiez les compte-rendus des délibérations, vous vous rendriez compte que cette question, à savoir l'influence que l'on peut avoir sur les chemins de fer, a été posée au moins 4 fois.

M. HORNER (*Acadia*): Je suis sûr alors que vous me pardonnerez si je la pose une cinquième fois.

Le PRÉSIDENT: Pas nécessairement. Je puis m'y résigner sans en convenir.

M. HORNER (*Acadia*): Dans la mesure où vous vous résignez cela ne me fait rien de ne pas avoir votre indulgence.

M. MCCLELLAND: Puis-je poser une autre question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: M. Horner, avez-vous fini?

M. HORNER (*Acadia*): Pas tout à fait. J'allais parler d'une autre chose, si vous le permettez, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Si ce n'est pas la répétition de quelque chose qui ait déjà été dit, c'est d'accord.

M. HORNER (*Acadia*): Je trouve que les Comités, particulièrement cette année, se répètent dans leur comportement, en n'autorisant pas de motions supplémentaires sur tout sujet donné. Je trouve que ce Comité et les autres procèdent ainsi. Ils se répètent.

Le PRÉSIDENT: C'est peut-être votre opinion.

M. HORNER (*Acadia*): C'est mon opinion, qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: J'ai pris le temps moi-même, en tant que président, d'aller assister aux séances des autres Comités, et la plupart des présidents que j'ai pu voir à l'œuvre, ont eu à reprendre les questions posées avant la séance. Ils ont toujours eu à dire que telle question avait déjà été posée, et qu'elle n'avait rien apporté de nouveau.

M. HORNER (*Acadia*): En ne permettant pas . . .

M. STAFFORD: Mons eur le président, si vous, camarades, voulez vous battre, pourquoi ne pas sortir pour le faire? Ne peut-on continuer le débat et en finir?

M. HORNER (*Acadia*): D'accord, je voulais simplement donner mon point de vue.

M. STAFFORD: Je crois que vous l'avez déjà dit trois fois. Nous avons compris ce que vous vouliez dire. Pourquoi ne pas poser votre question, vous pourriez en finir avec elle maintenant.

Le PRÉSIDENT: Faites silence, s'il vous plaît.

M. HORNER (*Acadia*): Bien, très bien, je pense que je vous ennuie à mourir. Vous êtes de l'autre bord, et . . .

M. STAFFORD: Vous, vous l'êtes sûrement.

M. HORNER (*Acadia*): Cela ne me gêne pas du tout. Je tiens à le dire, monsieur le président. Mais de n'autoriser aucune question supplémentaire, particulièrement cette année, fait que l'on se répète beaucoup. J'ai participé à deux Comités aujourd'hui, les chemins de fer et celui-ci. Peut-être n'y ai-je pas assisté tout le temps, mais j'ai essayé de les suivre tous les deux un certain temps; c'est plutôt difficile lorsqu'ils se déroulent en même temps. Je continue avec ma dernière question relative à la livraison de quotas sur les lignes du CP. En usant de votre influence sur les gens du CP, vous les trouverez sans doute coopératifs à tous points de vue, ils essayent d'aller au-devant de vos désirs. Toutefois, peut-être ont-ils une préférence pour certaines régions de l'Ouest, l'Alberta particulièrement.

M. MCNAMARA: Non, et si je peux aussi me permettre de me répéter, monsieur le président . . .

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas comment vous ne pourriez pas le faire à ce sujet.

M. MCNAMARA: Je crois que ceci est très important parce qu'un grand nombre des ennuis que nous avons eus avec le CP étaient dûs à l'attitude de l'Office national du blé. Nous lui avons demandé de porter ses efforts sur les petits profits, nous lui avons demandé de les porter sur le grain dur, du fait de l'inégalité des quotes-parts qui existait dans l'ouest et la Saskatchewan et dans l'Alberta.

L'autre facteur, M. Horner, est que si la récolte généralement est de 55 p. 100 CP et 45 p. 100 CN, cette année elle est de 60-40, aussi y a-t-il une plus grosse quantité de grain que d'habitude à transporter par le CP. Nous avons eu des difficultés, et elles ont donné lieu à de nombreuses critiques. Je pensais que ces compagnies tardaient à entrer en action, mais elles y sont maintenant. Chacune des deux lignes a transporté à ce jour 12,000 wagons de grain de plus, en provenance des silos, qu'elles ne l'ont fait en l'année record 1963-1964. Elles en ont transporté 25 p. 100 de plus que l'année dernière à cette même époque. Il apparaît que sans cette grève importante elles auraient transporté en provenance de l'Ouest plus de grain qu'il n'en a jamais été transporté dans le passé. Aussi dois-je dire que nous avons reçu une excellente coopération. Une bonne partie de ces ennuis qui ont vu le jour à la Chambre, et je m'en rends compte, a été due à la politique suivie par l'Office national du blé; ce n'était vraiment pas une critique valable à l'égard des chemins de fer.

M. HORNER (*Acadia*): Pour l'instant c'est sur les instructions de l'Office national du blé qu'ils ont transporté d'abord le grain de faible rapport.

M. MCNAMARA: C'est vrai, monsieur.

M. HORNER (*Acadia*): Le nord de ma circonscription a particulièrement été éprouvé à cause de cela, et nous avons eu beaucoup de difficultés.

M. MCNAMARA: C'est vrai, oui.

M. HORNER (*Acadia*): Le CP a été des nôtres avant le Comité, et M. Sinclair, naturellement, m'a fait savoir, comme vous l'avez fait, qu'il est bien au-delà de son quota en ce

moment, et qu'il transportera bien plus de blé qu'il ne l'a jamais fait, et qu'il en était très fier.

M. McNAMARA: J'espère qu'il y parviendra. Je le pense.

M. HORNER (*Acadia*): Il en semble sûr.

Le PRÉSIDENT: Aviez-vous une question à poser, M. McLelland?

M. McLELLAND: J'en ai une autre, monsieur le président. Je me demande, M. McNamara, si l'Office national du blé a envisagé de changer la quote-part calculée sur un nombre d'acres donné. Je pense tout d'abord au fait que de nos jours un champ ensemencé se considère par sa surface cultivée. Que vous fassiez pousser du pâturage, ou des spécialités de fourrage, vous avez le droit de faire des livraisons de grain en fonction de cela. Si elles n'ont aucun rapport avec de la moutarde, je me demande pourquoi l'Office se refuse à classer ces surfaces comme des fourrages ou pâturages.

M. McNAMARA: En déterminant une surface spécifique, nous étions conscients du fait que, particulièrement pendant les années d'excédent, nous devions faire notre possible pour améliorer les méthodes de culture, et ne pas refuser aux producteurs des privilèges de livraison sous le prétexte qu'ils ont mis leurs terres en jachère pendant l'été, ou qu'ils cultivent du fourrage.

Mais lorsque l'on considère le domaine des autres récoltes de rapport—par exemple certaines personnes suggèrent de s'intéresser aux pois, aux betteraves sucrières et autres—on en arrive à un certain nombre d'injustices. La politique que nous suivons est sujette à étude et modifications continuelles. Nous pensons que si nous introduisions la moutarde—et beaucoup de gens des plaines de Portage qui cultivent des pois, trouvent que cette culture devrait être prise en considération, que les betteraves sucrières devraient l'être aussi—il serait très difficile de tracer la ligne à suivre si l'on s'écarte des céréales habituelles. Le colza est reconnu parce qu'il a été déclaré céréales. Je crois que M. Rapp y a été pour quelque chose, il y a de cela un certain nombre d'années. Je pense qu'il faut d'une manière ou d'une autre tracer cette ligne de conduite en se basant sur cela.

M. McCLELLAND: Le colza et le lin sont les seules cultures reconnues à l'heure actuelle, n'est-ce pas?

M. McNAMARA: C'est exact.

M. McLELLAND: Je ne pense pas que l'Office national du blé change d'attitude à ce sujet. Ces cultures ne sont pas différentes, du point de vue de l'Office national du blé, du fourrage ordinaire; il ne les voit jamais n'importe comment.

M. McNAMARA: Oui, bien sûr, la graine de moutarde est cultivée comme culture de rapport et non comme culture pour l'amélioration de la terre. Si elle était appelée grain, il nous faudrait alors naturellement la prendre en considération, mais jusqu'alors elle ne l'a pas été dans nos règlements.

M. CLERMONT: Monsieur le président, sur quelle base sont effectués les paiements initiaux?

M. McNAMARA: Les prix de base initiaux des catégories supérieures du blé *Northern* nº 1, de l'avoine, et de l'orge, sont déterminés par le gouverneur après délibération. C'est réellement un prix sur lequel on peut tabler, car lorsque le gouvernement décide de ce qu'il faut payer, il a déjà été réglé. Si nous ne pouvons pas vendre le grain, cela est une

perte pour le trésor. Les limites entre les catégories autres que celles du *Northern* nº 1 sont déterminées par l'Office national du blé avec l'accord du gouverneur après délibération.

M. CLERMONT: Sur votre recommandation?

M. MCNAMARA: Oui, sur ma recommandation.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur les quote-parts? Maintenant sur suggestion de M. Muir nous quittons ce rapport annuel 1964-1965 et abordons le rapport suivant. Avez-vous des idées à ce sujet?

M. JORGENSON: Je suis entièrement d'accord pour que l'on y arrive, dans la mesure où nous ne couvrirons pas un terrain que nous avons déjà couvert trois fois. Il y a des sujets sur lesquels certains membres que je connais aimeraient questionner la commission, j'aurais moi-même quelques questions à poser, mais nous n'y arriverons jamais si nous continuons de cette façon.

Le PRÉSIDENT: Mon avis, en tant que président, est qu'il n'est pas nécessaire de tous les lire, mais que nous devrions continuer avec ces rapports sur lesquels nous sommes. Nous n'avons jamais dit au Comité que nous finirions aujourd'hui. Nous avons dit que nous aurions affaire à l'Office national du blé avant le Comité vers la fin de cette année, probablement en automne, et il devrait y avoir un certain nombre de questions que ses membres voudront poser à ce moment-là. Je pense que M. McNamara est d'accord sur ce point.

M. MCNAMARA: Nous sommes à votre disposition, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Je propose de continuer et voir jusqu'où l'on peut aller.

M. KORCHINSKI: Il n'est donc pas question d'en finir?

Le PRÉSIDENT: Pas maintenant, à moins que quelque chose ne se passe.

M. CLERMONT: J'espère qu'il sera possible cependant de parler ce soir du grain de bétail dans l'Est.

Le PRÉSIDENT: Je crois que quelques honorables membres ont manifesté leur intention de prendre la parole dès maintenant sur ce sujet. J'espère que nous progresserons avec ordre, page par page, et si quelques questions spéciales se présentent sur un point quelconque, je demanderais aux membres de les adresser à la commission. Nous en sommes à la page 19 en ce moment, du moins en ce qui me concerne, et le prochain point est l'accord sur la manutention.

M. HORNER (*Acadia*): Quand proposez-vous que soit abordé le problème du grain pour bétail?

M. MCNAMARA: Il viendra en page 22 et 23 lorsque nous parlerons de l'avoine et de l'orge.

M. HORNER (*Acadia*): Je croyais que vous laissiez tomber ce rapport et preniez l'autre.

Le PRÉSIDENT: Non. En ce qui concerne le Comité, nous continuerons à étudier ce rapport ce soir aussi loin que possible. Y a-t-il des observations sur la manutention du grain?

M. JORGENSON: Il n'y a pas de demande d'augmentation de tarif du côté de votre Office, n'est-ce pas M. McNamara? Ce sont les rapporteurs de la commission des grains qui en ont été saisis?

M. McNAMARA: Oui, les demandes d'augmentation du tarif maximum sont du ressort de la commission des grains. Nous discutons un accord séparé avec les compagnies des élévateurs couvrant la manutention dans les silos des grains de l'Office, et du prix du stockage que nous leur payons qui ne doit pas atteindre le maximum prévu. Pendant un grand nombre d'années nous avons pu obtenir le même tarif sans augmentation ces dernières années.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a plus de question sur ce point, passons au sujet suivant, les instructions sur le transport. Y a-t-il des questions à ce sujet?

Nous passons à l'article nº 11 intitulé transport du grain dans l'Ouest.

Venons-en à l'article nº 12, transport dans l'Est du blé d'exportation. Il ne semble pas y avoir de questions à ce sujet.

Passons à la partie 4, comptes communs pour 1964-1965, politique de paiement, répartition des catégories. Article nº 14, comptes communs pour 1964-1965 . . . avoine.

M. JORGENSON: Je crois que voici l'occasion appropriée de discuter cette question qui intéressait M. Clermont, à savoir le grain à bétail.

Le PRÉSIDENT: M. Jorgenson, M. McNamara a un exposé sur ce problème, je pense que nous devrions en prendre connaissance, avant d'aller plus loin.

M. McNAMARA: Et bien, messieurs, nous avions prévu que l'on nous demanderait quelles sont nos vues sur le commerce du grain à bétail sur le marché intérieur. Avec cette idée en tête, nous avons préparé un rapport que j'espère clair, et qui définira la position de la commission à ce sujet.

En de nombreuses occasions, l'Office national du blé nous a demandé de considérer les marchés intérieurs de l'Est canadien et de la Colombie-Britannique comme nos débouchés les plus importants, et nos plus gros clients en blé domestique, avoine et orge, produits dans l'Ouest canadien. Nous nous sommes cependant intéressés aux différentes propositions qui nous ont été faites, tendant à changer nos méthodes d'achat. En assumant nos responsabilités au sujet de ces grains, et particulièrement en aidant le marché de l'Est canadien, nous avons toujours considéré qu'il nous incombait d'en avoir toujours d'amples réserves à Fort William et Port Arthur. Ces dernières années, à l'exception de 1961-1962 dont la récolte fut faible, nous avons toujours réussi à maintenir des réserves suffisantes à la tête des Lacs. Quelle que soit la méthode d'achat employée dans l'Est canadien, notre intention est de maintenir cette politique de stocks suffisants à la tête des Lacs.

Nous avons toujours eu aussi pour attitude de ne pas transporter le blé, l'avoine, ou l'orge invendus en des positions plus avancées. Cette attitude, appliquée aussi bien au commerce extérieur qu'intérieur, a été suivie par l'Office national du blé conformément aux responsabilités que nous avons à assurer sur le marché vis-à-vis des producteurs. Nous n'avons donc pas prévu de déplacer les stocks invendus de blé domestique, avoine, ou orge, vers l'est de la tête des Lacs, sauf circonstances exceptionnelles. Cela aussi continue à être notre attitude.

Ayant exposé ces deux politiques de base, je veux souligner que de par le monde, pour ce qui est de nos ventes d'exportation, nous avons toujours fait de notre mieux pour coopérer avec nos acheteurs et pour rendre nos méthodes de vente conformes aux méthodes d'achat choisies par les clients particuliers. Nous agirions selon le même principe pour notre commerce intérieur.

Conséquemment aux principes que j'ai indiqués, nous sommes prêts à nous plier volontiers aux désirs de nos acheteurs de l'est du Canada et de la Colombie-Britannique en faisant les ventes d'une manière conforme à la méthode d'achat de leur choix. Nous poursuivrions toutefois notre politique de garder le même prix à la fois pour le marché intérieur et le marché extérieur.

Je crois messieurs, qu'en résumé, ceci décrit les politiques que nous avons suivies et celles que nous entendons poursuivre dépendant de la décision à savoir de quelle façon, en Colombie-Britannique et dans l'est du Canada, on décide voir se faire le marché de l'avoine et de l'orge.

M. MUIR (Lisgar): M. le Président, j'aimerais faire certains commentaires à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: C'est que plusieurs personnes ont exprimé le désir d'avoir la parole. M. Clermont d'abord.

M. CLERMONT: M. le Président, le ministère est responsable de la vente et des prix du blé, de l'orge et de l'avoine produits dans l'ouest. Vous avez dit que vous n'iriez pas plus loin que de livrer du blé, de l'avoine et de l'orge soit à Port Arthur ou Fort William.

M. MCNAMARA: Laissez-moi seulement expliciter ceci un peu monsieur. D'après notre loi, nous sommes responsables du marché du blé, de l'orge et de l'avoine livrés suivant les débouchés commerciaux à la Commission par les producteurs, dans le plus grand intérêt des producteurs de l'ouest. En d'autres mots, notre travail est de vendre les récoltes, la marchandise, au meilleur prix possible dans leur intérêt.

Cependant, en faisant le commerce du blé, nous avons réalisé par expérience, que si nous vendons à la Hollande et qu'elle veule acheter d'une certaine façon, il est de notre intérêt de coopérer avec l'acheteur. Lorsque nous vendons au Japon, il possède une agence de produits alimentaires; il ne fera affaire que par l'entremise de l'agence et nous ne ferons la vente que par l'entrepmise de l'agence. L'Afrique du Sud possède une Commision du blé laquelle contrôle toutes les exportations et nous ne faisons affaire qu'exclusivement avec la Commission du blé de l'Afrique du Sud.

En ce qui a trait à une politique du marché, de cruelles expériences dans le passé nous ont fait réaliser qu'il n'y a aucun avantage à mettre les céréales d'un commerçant entre les mains du consommateur avant qu'elles soient au préalable achetées par quelqu'un, parce qu'elles deviennent alors une cible facile et vous pouvez tout simplement vous égorger.

Mais ce que j'essaie de dire dans ce document est qu'en marchandant pour le marché intérieur dans l'est du Canada, nous sommes responsables devant le consommateur de l'est d'avoir à la tête des Grands Lacs, cet endroit leur permettant d'acheter de la façon de leur choix, un ample approvisionnement de céréales. En d'autres mots, nous voyons que la vente du blé et de l'orge en place est une bonne part de la vente comparativement au blé d'exportation.

On nous a proposé de déplacer et de transporter le stock non vendu stationnaire à Montréal. En premier lieu, nous croyons que ce serait au détriment de nos efforts commerciaux et nous pensons que cela bouleverserait complètement le commerce normal.

Nul commerçant voudrait risquer le financement et la mise en place de marchandises si la Commission canadienne du blé possédait une énorme quantité de marchandises non vendues que nous pourrions écouler à chaque fois déséquilibrant ainsi le marché.

Ce que j'ai tenté de dire dans cet exposé est que ceci est notre principal marché. Le Royaume-Uni est notre marché numéro un pour le blé. Nous ne placerons pas en Angleterre le blé non vendu. Nous ferons la vente de la façon dont l'acheteur veut faire l'achat. Sans se soucier de ce que le Parlement décide quant à la Commission de vente ou de la façon dont il veut agir pour l'est du Canada, nous allons coopérer, nous garderons un large approvisionnement à la tête des Grands Lacs. Le consommateur de l'est pourra acheter les céréales au même prix que paient les acheteurs étrangers, ni plus, ni moins, mais nous ne croyons pas que ce serait pour nous une bonne affaire de les réduire et d'en garder le contrôle.

Maintenant, nous avions, il y a quelques années, adopté une politique que nous poursuivrions quelles que soient les circonstances et je crois qu'elle s'est démontrée très avantageuse pour le consommateur de l'est. Vous vous rappellerez peut-être que ces messieurs, il y a quelques années, instaurèrent la politique de payer l'entreposage des céréales qui étaient transportées assez tôt ceci pour encourager le consommateur de l'est à mettre en mouvement un plus grand stock. De pair avec cette politique nous avons ajouté ce que nous appelons une politique de prix échelonnés, semblable à ce que nous avons pour le blé, par laquelle un agent de commerce pourrait nous acheter les céréales, au coût provisoire, mais nous laissons à sa discrétion le soin d'établir le prix effectif du marché au moment où il le préfère, du moment que la marchandise est encore en entreposage commercial quand le prix est fixé.

Parlant au nom de la Commission, et je suis certain que mes collègues seront d'avis, quoiqu'il y ait eu de nombreuses discussions, nous avons reçu peu, très peu de plaintes pour ce qui est de l'emmagasinement du stock maintenu à la tête des Grands Lacs, et au sujet de la façon dont nous avons desservi cet important marché.

M. CLERMONT: M. McNamara, il n'y a aucun doute que vous ayiez fait face à de nombreuses plaintes au sujet de la fluctuation des prix à certaines périodes de l'année. Nous avons entendu parler de ces plaintes en février et mars. Vous dites que c'est votre responsabilité de représenter les fermiers de l'ouest. J'ai remarqué ceci parce qu'à certains moments vous avez utilisé l'expression «nous, les gens de l'ouest». Ceci est le rapport de la Commission canadienne du blé.

M. MCNAMARA: C'est exact.

M. CLERMONT: J'ai remarqué que quelquefois dans votre conversation, en parlant de vous-même, vous disiez «nous, les gens de l'ouest».

M. MCNAMARA: J'habite l'ouest et je suis responsable du marché des récoltes des fermiers canadiens de l'ouest et ce dans leur plus grand intérêt.

M. CLERMONT: Je vous approuve et je n'ai aucune critique à faire à ce sujet. Toutefois je vois que conformément à la loi de 1935, si le paiement initial est insuffisant c'est le gouvernement qui doit suppléer.

M. MADILL: M. le Président, je crois que nous avons peut-être divergé du sujet ici et je pense que M. McNamara devrait donner certains éclaircissements. Si j'étais dans ma ville ou si je livrais de l'orge ou de l'avoine dans un silo local et que mon voisin voulait aller acheter ces céréales, il aurait à payer le prix de la Commission canadienne du blé.

M. McNAMARA: C'est exact.

M. MADILL: Si mon voisin achète des céréales du silo local, il est exactement dans la même position qu'une personne de Vancouver ou de tout autre endroit au Canada; nous n'avons aucune préférence.

M. CLERMONT: Mais si mon voisin achète son blé ou son avoine directement de vous, paie-t-il le prix de la Commission du blé?

M. WATSON (*Assiniboïa*): C'est alors un marché entre vous et moi; si vous êtes intéressé à acheter des céréales, blé ou avoine, nous pouvons faire un marché.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre M. Watson. La discussion est entre M. Clermont et M. McMamara. Je vous serais reconnaissant de laisser M. McNamara répondre à la question. Si vous avez certaines questions à poser je suis certain que nous dirigeons la discussion d'une façon équitable c'est-à-dire qu'à cet instant, la procédure devrait être entre le témoin et le membre qui a posé la question.

M. CLERMONT: M. le président, durant toute la journée, lorsque les membres de l'ouest ont posé des questions à M. McNamara ou à ses collègues, nous avons été très attentifs parce que nous savions qu'ils représentaient l'ouest du Canada et qu'ils avaient à coeur les intérêts de leurs électeurs. Je crois que ce n'est que juste, pour un représentant de l'est du Canada d'essayer de voir ce qui ne va pas lorsque nous recevons des plaintes de nos fermiers de l'est à savoir que durant certaines périodes de l'année ils ont à payer $0.75 et $1.00 de plus. M. McNamara a expliqué que la politique de la Commission est de ne pas aller plus loin que Fort William et Port Arthur, c'est ensuite l'affaire de l'habitant de l'est d'aller là chercher son approvisionnement.

M. McNAMARA: Je crois que ceci est très important. Nous devrions apprécier la teneur de notre loi et ce que le Parlement nous a dit. Notre travail est de faire le marché des céréales de l'ouest dans le plus grand intérêt possible du producteur de l'ouest. En faisant ceci nous devons être très prudent de ne pas faire de distinctions au désavantage de notre plus important acheteur de grosses céréales à savoir le marché de l'est, donc nous n'aurons qu'un prix. Comme le dit M. Watson, s'ils achètent les céréales en Assiniboïa, du silo de campagne, ils paient le même prix que l'on vous charge, moins le fret, à partir de Fort William.

Je voudrais éclaircir ceci parce que je crois que c'est très important pour vous. Nous avons comme politique que si la Coopérative fédérée veut acheter les céréales à Fort William, en n'importe quel temps et les transporter, elle peut le faire, elle peut évaluer la marchandise au prix du jour, elle peut la transporter dans l'est du Canada sans fixer les prix. Aussi longtemps qu'elle la maintiendra en léger entreposage commercial, l'occasion lui est donnée, d'après notre politique, de choisir le jour où elle veut fixer le prix, celui qu'elle pense être le plus avantageux. Bien entendu nous n'allons pas jusqu'à la dernière limite avant qu'elle fixe les prix—aussi longtemps que les céréales sont en position commerciale.

M. CLERMONT: M. McNamara, je ne veux aucunement vous faire croire que les fermiers de l'est sont contre la Commission canadienne du blé.

M. McNAMARA: Je le sais.

M. CLERMONT: Mais je sais que les fermiers de l'est sont incommodés d'avoir à payer plus cher à certaines périodes de l'année. Ils prétendent que la différence est trop grande entre ce que les mineurs paient à la Commission canadienne du blé à Fort William et Port

Arthur et ce qu'ils paient à Montréal. Dans un cas, je crois qu'en 1964, les mineurs eurent à payer $0.24 ou $0.25 de plus mais les fermiers payèrent $0.75 ou $1.00 de plus. Ils veulent savoir la raison de ceci. Je ne connais pas beaucoup de choses au sujet de l'avoine et du reste mais il semble que l'agence des céréales de fourrage devrait être amendée de façon à ce que les fermiers de l'est aient à payer un prix déterminé parmi ceux qu'ils ont à payer à la Commission du blé à Fort William ou Port Arthur et à Montréal, Québec, Sorel ou n'importe où dans l'est du Canada.

M. McNAMARA: Je crois que vous trouverez après enquête que lorsque les prix montent c'est qu'un ample approvisionnement n'a pas été transporté en un certain endroit durant la période ouverte à la navigation. Des politiques furent entreprises par le gouvernement il y a quelques années par lesquelles on encourageait l'acheteur de l'est à transporter ses récoltes par voies navigables, ce qui est sûrement la façon la plus économique, les mettre en entreposage commercial, profiter ainsi de l'entreposage et des prix échelonnés. Je ne vous contredis pas monsieur, je veux simplement vous faire voir l'envers de la médaille.

M. CLERMONT: C'est dans ce but que je vous interroge.

M. McNAMARA: De manière générale nous avons remarqué ces dernières années que les quantités de céréales de l'ouest transportées dans l'est sont supérieures aux quantités effectivement consommées par le marché de l'est durant l'hiver. Les céréales furent transportées dans l'est et une partie dut être retournée au printemps parce qu'on en avait fourni plus que suffisamment pour desservir la région.

Bien entendu nous luttons contre la concurrence du moins en ce qui concerne le maïs. Lorsque plusieurs des consommateurs de l'est réalisent que le maïs est meilleur marché—et je ne les blâme aucunement pour cela—ils changent pour le maïs et laissent les céréales de l'ouest qui ont été transportées. Nous recevons de nombreuses lettres, il y a notre bureau à Montréal qui surveille la situation de près, mais, d'une façon générale, ce n'est que dans de très rares cas que nous avons noté une insuffisance dans certaines régions. Il me semble que le gros du problème dans l'est du Canada est qu'avec cette graine de colza améliorée et la très importante industrie d'alimentation qui se développe, les conditions ne sont pas assez favorables, il n'y a pas assez d'entente entre les fournisseurs eux-mêmes pour contrôler le débit des céréales.

Nous avons fait face à ce problème dans les années vingt dans l'ouest du Canada et les producteurs eux-mêmes organisèrent et mirent sur pied un système de marché qui donna la preuve qu'ensemble ils pouvaient régler leur problème. J'ai toujours pensé que le consommateur de l'est pouvait faire beaucoup plus pour protéger ses propres intérêts. Un grand nombre des problèmes qui surgissent—et je ne doute pas de leur importance—dans l'est du Canada sont dus au fait que le consommateur de l'est n'a pas lui-même organisé, mis sur pied ou permis les conditions favorables à la mise en place d'un stock adéquat. Il ne peut être exploité par un négociant que lorsqu'il a une place sur le marché.

M. CLERMONT: Comment votre Commission considère-t-elle l'agence d'approvisionnement en céréales de l'est?

M. McNAMARA: J'ai essayé de dire que si les consommateurs de l'est croient désirer une agence de l'est, nous allons coopérer; nous serons certains d'avoir l'approvisionnement nécessaire à Fort William en tous temps. S'ils peuvent acheter, nous vendrons soit

aux individus, soit à l'agence selon le cas. Le gouvernement fixera le prix, le même que pour n'importe qui. Nous ne ferons pas de préférence; nous ne leur ferons aucun rabais.

M. JORGENSON: M. McNamara, vous avez mentionné que vous considériez le marché du fourrage de l'est comme très important et je m'accorde avec vous à ce sujet. Toutefois, à la lumière de récents événements, je me demande si ce marché va continuer à être aussi important pour les céréales de l'ouest qu'il l'a été dans le passé. L'accroissement de prix du blé a fait qu'il ne peut y avoir compétition avec l'avoine et l'orge des prairies en ce qui a trait du moins au revenu par acre. J'ai remarqué que de 1951 à 1965 la superficie agraire du blé est passée de 24 millions d'acres à presque 28 millions d'acres. Je pense qu'on s'attend à dépasser 28 millions d'acres cette année. D'autre part la production d'avoine s'est vu réduite d'un peu plus de 8 millions d'acres à un peu plus de 5½ millions d'acres. La superficie occupée par l'orge est passée de 7½ à 5½ millions d'acres.

Durant la même période, de 1951 à 1965, dans les trois provinces des Prairies, on a vu une augmentation des bestiaux se chiffrant à environ 3½ millions de têtes. L'accroissement total pour le Canada durant cette période étant de 4.3 millions de têtes, cela signifie que les provinces des Prairies furent responsables d'environ 79 pour cent de l'accroissement total des bovins.

Donc il me semble que du fait de l'augmentation du nombre de bestiaux dans l'ouest du Canada de même qu'à la diminution de la superficie agraire, la production de gros grains dans les prairies va en grande partie demeurer dans les prairies. De plus, une autre caractéristique de l'est du Canada a été une augmentation de la production de maïs, lequel est interchangeable avec les céréales de l'ouest sur le marché de l'est.

En considération de ceci et en vertu d'un paragraphe de la loi de la Commission du blé qui vous donne l'autorisation—et j'ignore pourquoi cette autorité incombe à la Commission canadienne du blé; ceci m'a toujours intrigué—d'émettre des permis pour l'importation dans l'est de céréales venant des États-Unis ou de tout autre pays pour cette raison. Je me demandais ce qu'étaient vos idées à savoir si l'autorité de distribuer les permis d'importation des céréales dans l'est du Canada devrait continuer à être exercée par la Commission canadienne du blé. Il me semble qu'on vous demande de faire quelque chose qu'on ne devrait pas demander à la Commission canadienne du blé. C'est une question d'importation dans ce pays et l'autorité reviendrait de droit au gouvernement. Je ne sais si vous consentiriez à ce que très bientôt nous songions à transférer cette autorité de la Commission canadienne du blé au ministère du Commerce du gouvernement à qui elle appartient réellement.

M. MCNAMARA: Vous m'avez demandé d'approuver plusieurs choses. En général j'admets votre premier principe en rapport avec l'accroissement de la demande de céréales dans l'ouest du Canada, et l'avantage en regard du mouvement favorable du blé ces dernières années, à augmenter l'ensemencement du blé aux dépens de l'avoine et de l'orge. Toutefois des projets à long terme que nous avons faits indiqueraient que, dans un avenir rapproché, nous pourrions ne pas nous suffire à nous-mêmes pour ce qui est des céréales, en dépit de l'accroissement de la production du maïs en Ontario.

Notre exportation de grosses céréales est assez irrégulière. Nous réalisons que la concurrence des États-Unis pour les céréales est très sérieuse d'abord à cause du maïs

hybride et du volume de céréales dont ils font la vente. Ils luttent pour leur part du dollar sur le marché du blé, mais ils contrôlent le marché du dollar pour les céréales de fourrage et ils nous devient de plus en plus difficile de leur faire concurrence sur les marchés d'exportation pour les grosses céréales. J'ignore ce que sera l'avenir mais je serais inquiet si un pays comme le Canada n'était pas en mesure de produire, dans tout le pays, incluant le Québec, l'Ontario et notre production de maïs, assez de céréales pour satisfaire notre propre demande et si nous avions à compter sur les États-Unis ou sur un de nos pays voisins pour importer un plus grand volume de céréales.

Traitant de cette question du contrôle de l'importation, à l'origine, d'après notre loi, il nous fallait avoir le contrôle de l'importation à l'intérieur de la région indiquée. Ceci était lorsque nous faisions un prix convenu en prenant la livraison, il nous fallait protéger le Canada contre l'envahissement de l'avoine et de l'orge américains qui seraient entrés dans nos réserves en commun et auraient profité des prix prévalant à cette époque. J'approuverais qu'on soulage la Commission du blé de la responsabilité du contrôle de l'exportation, spécialement en vue de ces marchés intérieurs et de la façon dont ils se développent. Mais je proposerais respectueusement qu'avec les négociations de la Commission Kennedy, présentement en cours, il serait très recommandable que le gouvernement découvre ce que va être la politique américaine en regard de l'importation de l'avoine, de l'orge et du blé canadiens. Nous sommes maintenant supplantés sur le marché du blé à cause d'un changement dans leur politique intérieure par laquelle le blé canadien doit avoir un certificat pour la consommation intérieure à $0.75 le boisseau, et un droit que nous accordait le contrat émis en 1939 nous a maintenant été enlevé. Nous perdons annuellement sur les exportations un potentiel de 800,000 boisseaux de blé lesquels nous possédions auparavant.

Je propose donc, M. Jorgenson, que tout en approuvant qu'il serait préférable que le contrôle de l'importation, surtout des céréales, soit enlevé à la Commission du blé et confié à un autre organisme du gouvernement, que la ligne de conduite s'adapte aux négociations présentement en cours à Genève. Le Canada voudra peut-être exercer un certain pouvoir de marchandage dans ces transactions, plutôt que de supprimer toutes ces restrictions sans recevoir quelque chose en retour. Je n'aime jamais perdre quoi que ce soit sans en retirer quelque chose de même nature en retour.

M. JORGENSON: Nous devrions avoir plus de négociateurs dans votre genre.

Le PRÉSIDENT: M. Jorgenson, avez-vous terminé?

M. JORGENSON: Oui j'ai terminé.

Le PRÉSIDENT: M. Horner est le suivant.

M. HORNER (*Acadia*): Je voudrais simplement toucher un instant la question de l'évaluation de l'avoine et de l'orge, spécialement de l'avoine. Comment établit-on le prix de l'avoine?

M. MCNAMARA: Nous en faisons le contrôle jusqu'à un certain point. Comme vous le savez, les marchés futurs spéculent sur l'avoine et l'orge mais puisque nous sommes vendeur de céréales au comptant, nous pouvons très bien contester l'orientation des fluctuations de ce marché. Je crois que la valeur des marchés futurs dans le commerce des grosses céréales peut être résumée mais pratiquement tout notre blé va à l'exportation. Nos plus grands marchés sont les marchés intérieurs canadiens. D'après le système employé au

Canada dans le passé, avec le commerce et les négociants de l'est assumant la responsabilité d'apporter les céréales de la tête des Grands Lacs, pour leurs besoins de l'hiver et ayant à se procurer leur approvisionnement plusieurs mois avant la consommation même des céréales, ils ont profité de l'avantage de pouvoir se préserver des fluctuations du marché dans les futurs marchés.

Les commercants nous disent, et je les crois, que ceci, à plusieurs occasions, leur a été très avantageux en leur permettant de vraiment prendre position et de mettre en place un stock considérable tout en les protégeant. Ils ne peuvent se soustraire à une prime en argent mais ils peuvent se protéger contre une fluctuation importante des prix. S'ils n'ont pas eu la chance d'opposer en quelque sorte une barrière à ces céréales qu'ils ont à mettre en place car nous sommes immobilisés durant l'hiver, ce pourrait être que l'approvisionnement apporté avant la fermeture de la navigation serait insuffisant pour satisfaire la demande de l'est.

C'est là un point très discutable. La valeur des futurs marchés d'avoine et d'orge a été débattue pendant plusieurs années mais ceci se justifie certainement. Cela facilite les envois des céréales vers les régions de l'est où le négociant peut se protéger s'il le désire.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres termes, M. McNamara, et j'accepte de tout coeur votre rapprochement du privilège de protestation avec la bourse des céréales ou avec le commerce et le fixage des prix sur la bourse des céréales mais la fluctuation des prix dont nous entendons tellement parler ici dans l'est de Canada est réellement causée par la vieille loi de l'offre et de la demande et dans une certaine mesure de la facilité de livraison. J'entends, vous avez porté attention à ceci en évaluant le marché, n'est-ce pas?

M. MCNAMARA: En effet.

M. HORNER (*Acadia*): Ayant toujours présent à l'esprit le fait que vous travaillez pour les producteurs; vous êtes la Commission représentant les producteurs et vous faites le marché de leur denrées. Est-ce exact?

M. MCNAMARA: C'est exact.

M. HORNER (*Acadia*): Alors, en d'autres termes, durant l'année suivante, lorsque la quantité est, pourrais-je dire, relativement considérable et l'approvisionnement facile d'accès, le prix est peut-être au plus bas?

M. MCNAMARA: Ce pourrait être le cas, mais pas toujours.

M. HORNER (*Acadia*): Pas toujours, mais peut-être?

M. MCNAMARA: En effet.

M. HORNER (*Acadia*): Durant les mois d'hiver, lorsque le transport par voies navigables est paralysé, pour employer votre expression, l'approvisionnement est peut-être encore là mais la livraison n'est pas si facile; alors les prix montent. Ai-je raison?

M. MCNAMARA: Jusqu'à un certain point, oui, surtout dans les régions où ils n'ont pas transporté de réserves suffisantes par voies navigables et ont à employer la voie ferrée ce qui leur coûte $0.20 de plus par boisseau.

M. HORNER (*Acadia*): Et cette augmentation du coût est principalement due au transport par voie ferrée?

M. McNAMARA: Etant donné le fait que, dans certaines régions, des approvisionnements adéquats ne purent être expédiés par eau, un déficit s'est présenté, et alors, on commença à expédier ces approvisionnements totalement par voie ferroviaire, ce qui est très coûteux. Je crois comprendre que des progrès ont été faits, ceci ne relève pas de mon autorité, à l'effet d'obtenir des taux spéciaux des chemins de fer, qui pourront maintenant, sur une grande échelle, atténuer le coût supplémentaire occasionné par le transport ferroviaire.

M. HORNER (*Acadia*): Des taux spéciaux?

M. McNAMARA: Des arrangements se font par lesquels, dans certaines régions, un taux, qui sera plus compétitif avec ceux de la navigation, sera accordé, qui permettra aux approvisionnements de l'est, d'être expédiés par voie ferroviaire, lorsque des déficits se développeront. Je crois que ceci servira amplement à corriger quelques-unes des difficultés qui ont existé dans le passé.

M. HORNER (*Acadia*): C'est intéressant; cela suggère un taux non-compétitif qui est aussi sans profit; seulement en transigeant avec les services de passagers qui, prétendent-ils sont sans profit.

Toutefois, ce que je veux établir devant le Comité c'est que l'Office du blé fixe le prix au meilleur avantage du producteur et que cette denrée soit rare ou non, dans l'est du Canada, cela n'a aucun effet sur votre décision de permettre une augmentation de prix. Ai-je raison?

M. McNAMARA: Je ne suis pas entièrement d'accord sur le fait que nous fixons le prix, parce que nous ne sommes pas le seul facteur dans le marché de l'avenir. Je dis qu'ayant le contrôle du grain en circulation, nous essayons de garder le contrôle du marché, mais il y a des époques, lorsque les intérêts spéculatifs ou des influences variées des acheteurs de l'est du Canada causent un fléchissement sur le marché, alors nous nous retirons. Mais nous sommes un facteur majeur dans le . . .

M. HORNER (*Acadia*): Vous êtes un facteur majeur du fait que vous faites ou non le prix de la vente à tel ou tel taux. De cette façon vous avez tout un contrôle sur le prix?

M. McNAMARA: Oui, nous l'avons.

M. HORNER (*Acadia*): Et tout le temps vous fixez le prix au taux que, d'après vous, le marché pourra supporter, et la quantité sera mise en mouvement?

M. McNAMARA: Nous sommes conscients qu'une plus grande quantité de nos avoines et orges vont sur le marché de l'est, mais nous en exportons également une quantité considérable. Nous avons eu de bonnes exportations de nos avoines et orges; nos prix, dès lors doivent se maintenir en ligne avec le prix compétitif des grains de provende vendus pour exportation. Par exemple, laissez-moi vous citer un chiffre sur ces exportations. A date, durant l'époque de la récolte, nous avons exporté 13 millions de boisseaux d'avoine, 26 millions de boisseaux d'orge, 6 millions de boisseaux de seigle, 15 millions de boisseaux de graine de lin, et 11.4 millions de boisseaux de graine de colza. Dès lors, le prix de niveau et le niveau sur lequel nous transigerons sur les marchés futurs, sont également déterminés par le prix auquel nous sommes capables de vendre des approvisionnements similaires à des acheteurs d'outre-mer.

Par exemple, nous avons vendu, aujourd'hui, des cargaisons d'orge à l'État d'Israël, et nous le vendons, dans l'est du Canada, au même prix que nous avons vendu, aujourd'hui, à l'État d'Israël. Notre prix doit être un prix compétitif sur le marché international, ou alors Israël ne favoriserait pas le Canada, dans cette transaction.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres mots, un comité de l'est pour les grains de provende ne pourrait réussir à abaisser les prix de l'avoine et de l'orge?

M. MCNAMARA: Non, je ne crois pas.

M. HORNER (*Acadia*): Ils conserveraient toujours une relation étroite à ce que vous pourriez recevoir sur le marché d'exportation?

M. MCNAMARA: Je considère que c'est notre devoir envers les gens que nous représentons, de sorte que, si nous pouvons vendre de l'orge à l'État d'Israël au prix que nous l'avons fait aujourd'hui, nous ne serions pas justifiés de vendre à un comité de l'est des grains de provende à un cent du boisseau soit au-dessus ou au-dessous de ce prix.

M. HORNER (*Acadia*): Qu'arriverait-il si vous aviez une quantité en surplus et qu'Israël ne prenait pas votre orge ou votre avoine, ou quel que soit le cas?

M. MCNAMARA: Nos prix seraient réduits car nous ne pouvons pas nous permettre de garder des quantités en surplus, nous perdons sur nos frais d'entreposage.

M. CLERMONT: M. McNamara, est-ce qu'un cultivateur peut acheter directement de l'Office du blé, ou doit-il conclure ses marchés par l'intermédiaire d'un négociant.

M. MCNAMARA: En théorie, il peut acheter directement de l'Office du blé, mais ceci n'est pas une réponse précise. Par exemple, si vous venez me voir et que vous désirez acheter un wagon d'avoine, je vous vendrais un wagon d'avoine en entrepôt à Fort William, mais vous aurez à payer les prix d'expédition, vous devrez voir à ce qu'il vous soit adressé, vous devrez vous procurer toute la documentation nécessaire, et vous aurez à défrayer les frais de transport. Alors, au prix que vous paieriez pour retenir les services d'un courtier, il vous serait plus avantageux de transiger par l'intermédiaire d'un négociant.

Je désire corriger M. Watson. Je croyais que vous disiez que vous lui vendriez un wagon de votre avoine. Vous ne lui vendrez pas de votre avoine; votre avoine me sera livrée et je la vendrai.

M. WATSON (*Assiniboïa*): A la suite de votre témoignage, M. le Président, ce que M. McNamara vient de dire est exact. Je parlais dans les termes d'un de mes voisins en Saskatchewan qui désirait acheter de mon avoine; je ferais certainement un marché avec lui. Toutefois, je comprends que je ne pourrais agir de la même manière avec un client du Manitoba ou de l'Ontario.

M. MCNAMARA: C'est exact.

M. WATSON (*Assiniboïa*): M. McNamara, la question que je voulais poser concernait l'orge. Je ne sais pas, M. le Président, si le moment est opportun pour poser ma question, mais je me réfère à une époque, l'automne dernier, alors qu'on a établi une quote-part sur l'orge. Je n'ai fait aucun achat; alors je ne suis pas sûr des faits. Toutefois, comme résultat de cette situation, je crois que cette décision a causé une déficience d'orge dans l'ouest canadien entreposé dans les élévateurs. Comme conséquence, le fournisseur de grains de provende était dans une situation telle qu'il ne pouvait fournir de l'orge, lorsqu'on lui en demandait. Je me demande ce qui a résulté de cette situation? Cet orge a-t-il été expédié en dehors du pays ou quelle était la raison qui motivait des quote-parts, tel qu'on l'a fait l'automne dernier?

M. MCNAMARA: Nous avons commencé la saison avec des réserves d'orge commercial relativement basses et, d'une façon inattendue, une demande d'orge venant d'outre-mer

pour livraison immédiate s'est présentée. Nous avons pensé profiter de ce marché, et pour être assurés d'avoir assez d'orge pour rencontrer cette demande, nous avons établi une quote-part pour une courte période dans le Manitoba et la Saskatchewan. Si les gens du Manitoba n'ont pas bénéficié de la situation, c'est que la demande était faite pour une expédition par voie du Saint-Laurent, et nous avons mis en branle tout notre équipement pour que Vancouver puisse rencontrer les conditions de cette vente.

C'était un cas où nous devions décider ou non de laisser passer une occasion de vendre une quantité assez considérable d'orge en essayant de l'obtenir sur les fermes pour être en mesure d'en faire l'expédition. Vous devez vous souvenir que la récolte fut tardive, une quantité d'orge avait été battue précédemment, et nous étions en mesure d'en prendre livraison et de l'expédier, de l'envoyer à Fort William et de la sortir du pays avant que ne commencent les grandes expéditions de blé.

A ce moment nous n'avons pas réussi à prendre et à vendre tout l'orge qui nous fut expédié, mais les cultivateurs ont certainement réagi très rapidement à cette politique de quote-part. Ceci nous a permis d'accumuler d'amples réserves d'orge à la tête des Grands Lacs l'an dernier, de sorte qu'à n'importe quel temps, il ne fut mis en doute qu'un consommateur de l'est ne pouvait se procurer à Fort William, l'orge qu'il désirait. Je considère cela comme une excellente affaire. Cette situation a causé quelques déficits entre producteurs, mais, comme commerçant, je considère qu'il était avantageux de conclure le marché qui nous avait été offert.

M. WATSON (*Assinobia*): C'est exact, M. McNamara, et je crois que, si j'avais été à votre place, j'aurais agi de la même façon. Est-il possible qu'il y ait eu une surestimation par l'agent de l'élévateur, sur la quantité d'orge disponible dans l'ouest et destinée à y demeurer? Mon impression est que tout cela a créé un vacuum là-bas et qu'il n'y avait pas autant d'orge sur les fermes qu'on le pensait à l'Office du blé. Si j'affirme ceci, c'est que j'avais dans mon district, deux moulins de grains de provende qui ont eu des embarras, lorsqu'il s'est agi de se procurer de l'orge pour l'hiver soit des fermiers, ou soit de pouvoir le sortir des élévateurs. Dans le cas particulier qui m'intéresse, l'élévateur estimait qu'il y avait beaucoup plus d'orge sur les fermes qu'on était actuellement en mesure d'en expédier.

M. MCNAMARA: Eh bien, si nous nous basons sur la production normale de l'orge, il semblait y avoir de larges réserves. Dans le cas des moulins de grains de provende qui ont rencontré des difficultés, elles dépendaient peut-être du fait qu'ils ont essayé d'acheter de l'orge à un prix inférieur à celui que les producteurs espéraient peut-être réaliser en vendant leur orge à l'Office canadien du blé.

Laissez-moi vous citer des chiffres sur l'orge. A date nous en avons expédié 69 millions de boisseaux; l'an dernier on en a livré 75 millions de boisseaux à l'Office. Mais en date du 27 mai, le dernier questionnaire indiquait qu'il y avait encore sur les fermes 36 millions de boisseaux d'orge que les cultivateurs désiraient nous livrer. Ces chiffres s'établissent ainsi 3.6 millions de boisseaux au Manitoba, 16.8 millions de boisseaux en Saskatchewan et 16.2 millions de boisseaux en Alberta.

Je crois cependant que ces chiffres sont surestimés, mais les statistiques que nous avons reçues des agents des élévateurs indiquent certainement qu'il y aura dans les fermes une grande quantité d'orge accumulée à la fin de la récolte annuelle. Je crois que M. Jorgenson a souligné d'une façon précise qu'il est difficile pour les agents d'estimer les quantités de

grains d'alimentation sur les fermes; elles augmentent continuellement. Mais, d'après les plus récents chiffres reçus des agents des élévateurs indiquant ce que les cultivateurs désirent livrer avant la fin de juillet, il semble qu'il y aurait 36 millions de boisseaux d'orge, plus de la moitié de ce qui a déjà été livré, qu'ils désirent expédier dans les dernières six semaines de la récolte annuelle. Alors, je ne peux accepter comme plausible qu'il y a insuffisance d'orge à moulée dans l'ouest du Canada.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Ce chiffre de 36 millions serait pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

M. MCNAMARA: Il est divisé et je peux vous indiquer cette division; 3.6 millions au Manitoba, 16.8 millions en Saskatchewan, et 16.2 millions en Alberta.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Encore une fois, je ne peux discuter vos chiffres. S'il y en a tant, il y en a encore un lot.

M. MCNAMARA: Je ne fais que répéter ce qu'on m'a affirmé; j'espère que mes chiffres sont exacts.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Eh bien, tout ce que j'avais à dire était basé sur ce que plusieurs m'ont répété, ils essaient d'en acheter, mais la question est: où est l'orge? J'essayais d'avoir une réponse, et je vous remercie, M. le Président.

Le PRÉSIDENT: Merci, M. Watson, M. Muir est le suivant sur la liste.

M. MUIR (*Lisgar*): La plupart de mes questions ont eu leur réponse. Celle qui m'intéressait le plus concernait la politique sur l'avoine et l'orge. J'ai pris note que vous avez mentionné avoir déjà vendu 14 millions de boisseaux pour exportation, et je suppose que ces ventes se sont faites à des prix compétitifs; vous avez à être compétitif avec les autres parties du monde qui exportent.

La remarque que je tiens à faire est que je suis très heureux, M. le Président, que vous réalisiez parfaitement la raison pour laquelle l'Office du blé a été établi, en premier lieu.

Le PRÉSIDENT: Merci, M. Muir.

M. FORBES: M. le Président, ma questions se rapportait à celle que M. Watson a posée concernant ce qu'un vendeur de moulée, dans l'ouest du Canada, aurait à payer, et la politique de l'Office sur la fixation des prix. Alors je passe.

Le PRÉSIDENT: M. Watson, s'il vous plait veuillez venir au microphone.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): M. McNamara, selon votre point de vue, est-ce que les installations des élévateurs à grains du district de Montréal sont adéquates pour l'exportation du grain? Ceci est la première partie de ma question. La seconde partie est: y a-t-il des accommodations adéquates pour les grains de moulée qui sont utilisés dans l'est du Canada?

M. MCNAMARA: Je dois répondre en deux points à cette question. Je dirais que, jusqu'à dernièrement, il existait des accommodations adéquates pour les grains d'exportation, mais des développements récents et une demande accrue pour des réserves domestiques ont mis à contribution des élévateurs, qui étaient bâtis spécialement pour des grains destinés à l'exportation, et qui servent actuellement à l'entreposage de grains de provende. Nous découvrons que, dans certaines régions, particulièrement dans celle de Montréal et

également dans celles de Québec et de Prescott, nous avons eu à nous retirer de ces élévateurs parce qu'ils sont entièrement requis pour l'entreposage des grains de provende.

Maintenant, comme vous le savez probablement, il y a de nouveaux développements au sujet de la construction d'élévateurs le long du Saint-Laurent. Deux des principales compagnies ont déjà décidé de bâtir des accommodations pour l'exportation du grain, une à Port-Cartier, une autre à Sept-Isles, et la troisième à un endroit qui n'est pas encore défini.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Quelle est l'augmentation de l'exportation du grain de l'ouest via Vancouver?

M. MCNAMARA: Je dirais qu'actuellement, nous avons assez d'espace le long du Saint-Laurent, à comparer à ce que nous avons à Vancouver, pour rencontrer nos objectifs d'exportation. Néanmoins, j'espère, qu'en tant qu'homme de l'ouest, vous me permettrez de faire une déclaration. Je crois que la politique d'essayer de fournir le marché domestique de l'est au moyen d'élévateurs destinés à l'exportation et qui n'étaient pas adaptés au chargement des camions, était mauvaise. Lorsque l'industrie des grains de provende de l'est deviendra aussi productive que je le crois éventuellement, un différent type d'entrepôt, ou des facilités d'entreposage pour alimenter ces marchés, deviendront nécessaires.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je vais vous poser une autre question qui concerne particulièrement ma circonscription électorale. Je représente la région qui comprend l'écluse de la Côte Ste-Catherine, et il y a là un quai de 4,000 pieds juste au-dessus de l'écluse de la Côte Ste-Catherine. Ce quai n'est pas utilisé actuellement. Alors, à la lumière de votre expérience, pourriez-vous me dire si un élévateur construit à cet endroit, serait utilisable au point de vue des gens de l'est qui vendent des grains de provende?

M. MCNAMARA: Je crains que mes connaissances ne me permettent pas de répondre à cette question. J'aimerais demander à mon collègue, M. Rowan, qui connait bien cette région, d'exprimer une opinion à ce sujet.

M. F. ROWAN (*directeur des ventes, Commission canadienne du blé*): Une grande quantité des grains de provende, dans la région de Montréal, sont de l'autre côté, sur la rive sud, mais je crois que, dans une région située plus à l'est, qui commence à Sorel et se continue, passé Lévis, il y en a encore plus. Toutefois, il y a peu de grains de provende à transporter dans la région où vous demeurez.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Mais, comme vous ne l'ignorez pas, M. Rowan, il y a maintenant une route de six voies qui suit le bord de la rive sud. Grâce à cette nouvelle route, et avec la connaissance que vous avez de cette région, diriez-vous qu'il y a là une possibilité?

M. ROWAN: C'est possible, mais nous n'avons pas eu d'expérience, actuellement, de transaction de grains dans l'est du Canada. Le meilleur moyen d'avoir une réponse à ce sujet, serait d'en parler aux gens de Montréal qui transigent dans le commerce des grains, comme le *Montreal Corn Exchange*.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Selon votre opinion, indépendamment du fait où ces accommodations seront établies, il existe un besoin pour des accommodations additionnelles pour les grains de provende, de nouveaux élévateurs, dans la région de Montréal?

M. ROWAN: C'est exact, Monsieur.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Merci.

Le PRÉSIDENT: M. McLelland est le suivant.

M. McLELLAND: M. le Président, ma question a été posée par M. Watson, à savoir la politique d'une quote-part de l'orge. J'aimerais simplement demander à M. McNamara, puisqu'il est engagé dans ces ventes, s'il peut nous donner une idée, à l'effet que les ventes montreront une augmentation, lors des derniers paiements de l'orge. Je crois que l'an dernier,le paiement final a été, *grosso modo*, de $0.29 le boisseau. Avec cette imposition d'une quote-part, pouvons-nous prévoir un léger surplus dans le paiement final, à la fin de la récolte annuelle?

M. McNAMARA: Eh bien, vous devez vous rappeler que dans l'opération normale de nos *pools*, le *pool* ne ferme pas à la fin de la récolte annuelle. Il ferme lorsqu'il y a suffisamment d'approvisionnements vendus pour opérer le transport, et le transport indique généralement la date du 31 janvier.

Ces ventes, auxquelles je réfère, vont apparaître dans votre paiement final. Le paiement final qui va résulter du grain livré à ce *pool*, sera déterminé par ce que le marché donnera à partir d'aujourd'hui jusqu'au moment où nous fermerons ce *pool*, probablement en janvier prochain.

M. McLELLAND: Alors la disette dans l'est du Canada n'a pas provoqué une accumulation de ces quote-parts d'orge?

M. McNAMARA: Non. A mon point de vue, la disette dans l'est du Canada fut exagérée et nous anticipions qu'on nous expédierait une beaucoup plus grande quantité de grains de provende que nous n'en avons reçu. A un moment donné, les estimés fournis par les officiels du ministère de l'Agriculture, étaient tels qu'on a cru avoir besoin d'un surplus de 66 millions de boisseaux de grains, en provenance de l'ouest pour combler cette disette, mais dans le cours ordinaire de cette transaction et d'après l'expérience de ces ventes, seul un léger surplus de ce qui est requis normalement fut accusé dans l'est du Canada l'an dernier. Il ne fait aucun doute que le maïs y a été pour quelque chose.

M. McLELLAND: Merci.

M. KORCHINSKI: M. McNamara, ma question a trait à vos réponses indiquant que des grains de provende ont été placés en entreposage dans la région de Montréal. Est-ce que ce fait intervient avec la circulation du grain, parce que vous pouvez avoir besoin d'une qualité supérieure de grain, dans cette région? Croyez-vous, à certains moments, que le fait que vous ayez des grains de provende dans cette région, nuise à la circulation normale des grains?

M. McNAMARA: Oui, au cours d'une année normale cela peut se produire. Mais cette année nous n'avons pas été autant affectés à cause des engagements importants que nous avions pris d'expédier ces quantités avant la fermeture de la navigation, mais dans le cours d'une saison normale, nous aimons avoir une quantité suffisante de blé d'exportation dans la région du Saint-Laurent pour remplir la demande, au début du printemps, avant que la navigation ne commence sur les Grands Lacs. Il est assez normal que la navigation sur le Saint-Laurent ouvre deux ou trois semaines avant celle de la tête des Grands Lacs, et en autant que nous avons des approvisionnements prêts à être expédiés à nos clients du Saint-Laurent, cette pratique est avantageuse au point de vue des ventes. En autant que nous ne pouvons pas utiliser l'entreposage dont nous disposons habituellement pour l'entreposage du blé d'exportation de façon à être prêts pour l'ouverture de la navigation, le fait que ces bases doivent être maintenant réservées pour les grains de provende de consommation domestique, nous rend service, parce que nous avons là un nouveau débouché, mais cette situation restreint nos activités, lorsqu'il 'agit de rencontrer la demande du début du printemps.

M. KORCHINSKI: Qu'arrive-t-il dans un cas semblable? Devez-vous attendre l'arrivée des bateaux qui viennent charger le grain?

M. McNAMARA: Nous avons toujours des stocks en entrepôt. Par exemple, à Baie-Comeau, où n'existe pas de commerce local, nous essayons d'avoir d'amples réserves disponibles; nous avons des stocks à Sorel, aux Trois-Rivières; mais nous en avons particulièrement à Montréal où il y a concentration de céréales pour consommation domestique. A Québec et à Prescott, monsieur Rowan, nous n'avons pu utiliser aucun de ces stocks ou même le blé entreposé pour l'exportation.

Alors, nous devons attendre jusqu'à ce que nous puissions le déplacer en quantités jusqu'à ce que nous ayons des ouvertures à la tête des lacs et que nous puissions nous procurer les bateaux des lacs pour nous approvisionner de nouveaux grains et l'entreposer en place en vue de la demande de ce printemps.

M. KORCHINSKI: Combien de temps comprend cette période d'attente, deux semaines ou trois semaines?

M. McNAMARA: Cela varie. Cette année nous avons été assez chanceux. L'an dernier l'ouverture de la navigation à Fort William eut lieu le 21 avril; cette année, ce fut le 4 avril. C'est ce qui a sauvé notre bacon. L'ouverture de la navigation ayant lieu tôt, nous avons pu transporter une grande quantité de stocks aux emplacements de l'est avant le transport de l'huile et aussi avant le déplacement des navires américains dans les ports du Saint-Laurent. Mais cela varie d'une année à l'autre.

M. KORCHINSKI: De sorte que, même si les moyens de transport pouvaient s'en charger, s'ils étaient expédiés à Montréal et si vous aviez là l'espace suffisant pour l'entreposage, vous pourriez exporter davantage?

M. McNAMARA: C'est exact.

M. KORCHINSKI: De notre marché local.

(*Texte*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Clermont.

M. CLERMONT: Monsieur le président, M. McNamara a dit que les prix sont les mêmes pour l'exportation et le marché domestique. M. Horner, le député d'Acadia, a laissé entendre qu'une agence des grains de provende pour l'Est ne ferait pas de différence, vu que vos prix sont basés sur l'offre et la demande. Cependant, durant le mois de février, un gérant de coopérative m'a dit qu'il y avait des grains à Montréal mais qu'il a préféré les faire venir de Fort-William, parce qu'ils coûtaient meilleur marché. Vu la grande demande qu'on a eue durant les mois d'hiver, après l'aide que les gouvernements du Québec et d'Ottawa ont accordée aux cultivateurs de 50 comtés du Québec et à 14 ou 15 comtés de l'Est de l'Ontario à la suite de sécheresse on a vu une hausse des prix. Je crois que si nous avions plus d'une agence des grains de provende pour l'Est, le cultivateur du Québec ou de l'Est de l'Ontario n'aurait pas été appelé à payer une grande différence de prix entre disons les mois de novembre et décembre et les mois de février et mars.

(*Traduction*)

M. FORBES: Monsieur le président, M. Clermont a-t-il indiqué le prix qu'ils avaient payé?

M. CLERMONT: Je ne connais pas le prix, mais je sais que la fluctuation des prix varie entre $0.75 et $1 de plus que les prix qu'ils ont payés durant novembre et décembre.

M. FORBES: De soixante-quinze cents à un dollar de plus le boisseau?

Le PRÉSIDENT: Les cent livres.

M. CLERMONT: Pour 100 livres.

Le PRÉSIDENT: Ceci pour un mélange d'aliments pour bétail, n'est-ce pas, monsieur Clermont?

M. CLERMONT: Oui.

M. MCNAMARA: Vous m'excuserez bien, monsieur, je n'ai pas le privilège de connaître votre langue, alors j'espère que vous me permettrez de répondre en anglais.

Je crois que la situation à laquelle vous vous référez aurait pu être corrigée si cette coopérative particulière avait fait une bonne estimation de ses besoins pour le marché, et avait fait descendre, par la voie maritime, suffisamment d'approvisionnements lesquels étaient disponibles, si le gouvernement avait payé leur entreposage et n'en avait pas fixé le prix avant le temps où il voulait les vendre, alors, elle se serait protégée contre tout cela.

Tout de même, généralement parlant, monsieur, et nous nous servons de statistiques, il y avait un surplus de grains de provende qui avaient été transportés dans la province de Québec à la fin de l'année de la récolte. Alors, c'est une question d'isolement d'endroits; c'est la distribution dans la province.

M. CLERMONT: Mais, comme je l'ai mentionné en français, monsieur McNamara, il y eut une plus grande demande cet hiver que durant les hivers précédents grâce à l'aide accordée, et un grand nombre de fermiers achetèrent des grains de provende de préférence au foin à cause de son prix trop élevé.

M. MCNAMARA: Oui. Bien, je n'argumente pas et j'espère que ceci est bien compris: les consommateurs de l'Est veulent-ils, oui ou non, une commission sur les aliments du bétail. C'est un problème qui, je crois, devrait être résolu par les consommateurs eux-mêmes et nous coopérerons, quelle que soit leur décision.

Tout de même, j'aimerais à vous faire remarquer que s'il y avait eu une commission sur les aliments du bétail et s'ils avaient acheté les approvisionnements requis, disons en octobre, et qu'alors le prix sur le marché international baissa de $0.20 le boisseau, ils pourraient avoir de la difficulté à écouler ce qu'ils auraient acheté à un prix plus élevé étant donné les nouveaux approvisionnements disponibles de la tête des Lacs et à un prix plus bas. Cela peut jouer dans les deux sens.

M. CLERMONT: Je sais que cela peut s'effectuer dans les deux sens. La même chose s'applique à votre Commission.

M. MCNAMARA: C'est exact.

M. MUIR (*Lisgar*): Pourrais-je demander à M. Clermont s'il parle de grains mélangés, c'est-à-dire de grains contenant des additifs.

Le PRÉSIDENT: Il parle de mélange d'aliments pour bétail.

M. MUIR (*Lisgar*): Vous ne pouvez comparer les mélanges d'aliments pour bétail avec le prix des grains, parce que ces mélanges d'aliments ne se conservent pas; et ils coûtent cher aussi.

M. CLERMONT: Monsieur Muir, je ne puis établir cette comparaison car je ne suis pas fermier. Je ne sais si vous l'êtes, mais je ne possède pas votre expérience. Tout de même, je sais fort bien qu'il existe une différence entre les prix que vous payez en novembre et en février, et c'est ce qui est arrivé. Ce n'est pas seulement cet hiver, mais ceci s'est produit aussi dans le passé. Ce n'est pas une critique à l'endroit de la Commission, mais le groupe

représentant les fermiers du Québec fait pression afin d'obtenir l'autorisation de former une agence des grains de provende. De toute façon, en 1963 votre parti déposa un bill pour une telle agence.

M. MUIR (*Lisgar*): Je ne suis pas opposé à une telle agence, mais je doute que vous en soyez satisfait.

M. CLERMONT: Êtes-vous satisfait de votre Commission du blé?

M. MUIR (*Lisgar*): Absolument.

M. CLERMONT: Parce que vous savez que son but consiste à protéger les fermiers de l'Ouest.

M. MUIR (*Lisgar*): C'est exact.

M. CLERMONT: Comme je l'ai mentionné plus tôt, les fermiers de l'Est ne sont pas contre la Commission du blé.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. HORNER (*Acadia*): A propos d'une réponse à une question, vous avez mentionné le fait qu'à certain temps, à Montréal tout particulièrement, vous éprouvez des difficultés au sujet de l'entreposage du grain de l'Est destiné à l'exportation. A la lumière de ce fait, suggéreriez-vous alors, monsieur McNamara, que peut-être il devrait y avoir plus d'entrepôts érigés à Montréal ou dans les environs de Montréal par les agences exerçant le commerce des grains de provende?

M. MCNAMARA: Oui. Je penserais qu'en tant que mouvement normal d'exportation, il y a suffisamment de terminus d'exportation pour répondre au mouvement d'exportation des grains de l'Est du Canada. Tout de même, comme je disais plus tôt, j'ai toujours eu l'opinion que le consommateur de l'Est tente d'établir un marché domestique qui n'est pas très bien situé ni organisé pour répondre à ce genre particulier de commerce. Comme mon ami me le faisait remarquer c'est un commerce d'aliments mélangés pour bétail. Très peu de grains entiers servent maintenant comme nourriture du bétail et je crois que des entrepôts situés dans les zones d'approvisionnement, bien équipés pour la préparation des aliments pour bétail conviendraient beaucoup mieux pour répondre aux besoins de cet important marché plutôt que d'essayer d'utiliser les élévateurs construits premièrement pour l'entreposage des grains de l'Ouest destinés à l'exportation.

M. HORNER (*Acadia*): Je suis d'accord avec vous, monsieur McNamara et j'aimerais tout juste vous poser une question dans ce sens afin d'aller plus loin. Ces mêmes élévateurs, s'ils ont été construits, peuvent aussi être déclarés élévateurs sous license et l'entreposage peut être payé pour les grains qu'on y entrepose durant l'hiver, tout comme le fait le gouvernement pour les grains de provende entreposés dans l'Est du Canada pour servir à alimenter l'Est.

M. MCNAMARA: S'ils ont reçu leur license de la Commission des grains et qu'ils sont surveillés, alors nous permettrions le transport du grain à ces endroits.

M. HORNER (*Acadia*): L'entreposage serait payé par le gouvernement. Cela peut se faire et même être fusionné?

M. MCNAMARA: Je le penserais. J'aimerais demander à mon collègue, M. Vogel, s'il ne nous donnerait pas son opinion à ce sujet. Il possède une vaste expérience pratique

dans le service commercial des grains de provende pour l'Est; il pourrait peut-être ajouter quelque chose que je n'ai pu donner au comité.

M. G. N. VOGEL (*Membre de la Commission canadienne du blé*): Messieurs, j'ai suivi votre discussion avec beaucoup d'intérêt et, peut-être, puis-je ajouter quelque chose. M. McNamara, en répondant à M. Horner, et M. Horner, dans sa propre déclaration, a dit que de gros terminus pour l'exportation ne constituent pas le meilleur véhicule pour la manutention et la distribution des grains de provende. Il y a un peu plus d'un an, M. Riddel maintenant retraité de la Commission et M. Mercier, le sous-ministre de l'Agriculture, étaient aussi présents et l'on nous avait aussi demandé notre opinion et nos recommandations. Maintenant les opinions et les recommandations sont choses faciles à donner, mais à ce moment-là, nous avions fortement appuyé sur le fait qu'il nous semblait que nous avions développé ici, aussi bien que dans l'Ouest du Canada, un réseau de plus petits élévateurs qui éventuellement alimentent les gros élévateurs terminus. Nous pensions donc que ce dont vous aviez besoin à votre tête de ligne, c'était un réseau semblable, mais à l'opposé pour diviser le chargement des gros terminus pour en arriver encore une fois à un réseau de distribution, comme l'a dit M. McNamara, au moyen de petits élévateurs ou de plus petits entrepôts.

Cette question d'évaluation des besoins du marché canadien de l'Est est un problème que nous trouvons difficile à résoudre. Nous avons donc essayé, comme le disait M. McNamara, de garder, en tout temps, d'amples provisions d'avoine et d'orge à la tête des Lacs. Très souvent, nous sommes dans l'embarras de ce qui peut se produire.

Par exemple, il y a des années, où à l'approche de la fermeture de la navigation sur les Grands lacs, des offres constantes de vente d'avoine et d'orge sont offertes aux acheteurs de l'Est du Canada et le transport doit s'effectuer par la voie des lacs. Ils n'achètent pas, nous indiquant virtuellement qu'ils pensent avoir assez d'approvisionnements pour l'hiver. Et deux jours après la fermeture de la navigation, nous commençons à recevoir des messages de l'Est nous disant qu'ils manquent de grain et que nous aurons à commencer, dans les prochaines semaines, la livraison par rail, vers l'est, de ces approvisionnements. C'est incompréhensible.

Quelquefois, ces histoires peuvent s'avérer être la vérité, quelquefois c'est le contraire. Dans les cas où c'est la vérité, c'est une situation qui résulte du genre de comparaison des prix et de la fluctuation qui vous ont été donnés. Tout de même d'après mon expérience et selon mon opinion, la plupart du temps, 99 p. 100 des grains de provende destinés au marché de l'Est du Canada descendent les lacs en quantité raisonnable avant la fermeture de la navigation. C'est la très petite partie d'une quantité marginale provenant de quelqu'un qui, peut-être, a mal évalué son besoin d'approvisionnement ce qui fait alors la manchette des journaux et reflète la majeure fluctuation.

Le PRÉSIDENT: Y aurait-il d'autres questions que quelqu'un aimerait poser?

M. HORNER (*Acadia*): J'ai d'autres questions. Je vous remercie monsieur, pour votre exposé. D'après les statistiques, le mouvement vers l'est des grains de provende s'effectue surtout par Québec et les Maritimes. Je me demande si la même situation existerait dans les Maritimes si l'on pouvait disposer de plus d'entrepôts pour grains de provende, sans que cela puisse créer des embêtements aux entrepôts pour le grain destiné à l'exportation?

M. McNAMARA: Nous avons été quelque peu embarrassés, du fait monsieur Horner, qu'avec la voie maritime du Saint-Laurent nous pouvons exporter du blé à Halifax, qui est en entrepôt et qui a ce qu'il faut pour décharger les bateaux, et de cette façon nous pouvons économiser beaucoup puisque nous pouvons transporter le grain par eau plutôt que par rail, de la baie. La capacité de l'élévateur est limitée, c'est à peu près 6 millions de boisseaux je crois. Récemment à la demande des provinces Maritimes certaines parties de cet élévateur ont été réservées pour les céréales locales. Nous nous trouvons donc limités à la quantité que nous pouvons transporter par eau jusqu'à la fermeture de la voie maritime, c'est-à-dire à peu près 2 millions de boisseaux. Nous avons transporté 36 millions de boisseaux, c'est-à-dire que nous avons été forcés de les transporter par rail, ce qui nous a coûté des déboursés considérables, dû au fait qu'on nous prive de l'usage complet de cet élévateur qui a été bâti d'abord pour l'exportation et qui maintenant coûte assez cher au producteur de l'Ouest.

On me dit que le gouvernement est maintenant à construire à Halifax, ce qui améliorera les choses. Encore une fois je ne crois pas que ce soit une bonne politique de transporter le grain jusqu'à Halifax pour le retourner encore une fois dans les Maritimes. Il devra y avoir une meilleure méthode pour le rendre directement à destination.

M. HORNER (*Acadia*): Vous suggérez que pour le commerce local et pour l'exportation, les élévateurs devraient être agrandis et je résume — à Halifax?

M. McNAMARA: Non. Nous devrions avoir l'usage complet de l'élévateur actuel, qui a été bâti pour exportation à Halifax, Saint-Jean et Saint-Jean-Est; avec les changements dans le mouvement du grain, celui-ci allant à l'ouest plus souvent, je ne recommanderais pas cette construction; mais j'aimerais avoir une part normale de cet élévateur qui a été construit pour l'exportation de mon grain.

M. HORNER (*Acadia*): Alors pour résumer encore une fois, vous dites qu'à Halifax et à Montréal, ce serait à l'avantage du fermier de l'Ouest et au grainetier de l'Est d'établir un réseau qui distribuerait le grain de provende au fermier?

M. McNAMARA: Oui, je crois que ce serait un meilleur moyen, un moyen plus efficace, que des entrepôts soient bâtis dans les endroits où sont les fermiers, que de se servir d'élévateurs qui ont été bâtis pour l'exportation.

M. HORNER (*Acadia*): A votre avis — j'ajouterai, au mien aussi — il devrait exister quelque chose comme nos coopératives de l'Ouest pour le mouvement des grains vers l'Est du Canada, à Montréal et à Halifax?

M. McNAMARA: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McNamara, commenteriez-vous ce que M. Horner a dit, à savoir que la plupart du grain transporté de l'Ouest — vous ai-je bien compris monsieur Horner — était distribué dans le Québec et les Maritimes?

M. HORNER (*Acadia*): J'ai dit que presque tout le grain transporté de l'Ouest était distribué dans Québec et les Maritimes, oui.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous me donner les chiffres exacts ou les chiffres approximatifs?

M. MCNAMARA: Nous avons transporté de grandes quantités dans la Baie Georgienne et à Prescott.

M. HORNER (*Acadia*): A moins qu'il ne nous donne les chiffres, j'insiste sur ce que j'ai dit.

M. MCNAMARA: Vous faites aussi bien d'insister car je n'ai pas les chiffres; je passe.

Le PRÉSIDENT: Je vous mets au défi.

M. HORNER (*Acadia*): Très bien! La limite est de l'Ontario en reçoit quelque peu. Mais des $20 millions, $8 millions vont à Québec en subsides, ce dont je parle, je ne me souviens pas pour les Maritimes.

Le PRÉSIDENT: Je ne parlais pas des subsides, je parlais de boisseaux.

M. HORNER (*Acadia*): Je parlais de dollars.

M. CLERMONT: Monsieur le président, la plupart des fermiers de l'ouest du Québec reçoivent leurs marchandises de Prescott, Ontario.

M. HORNER (*Acadia*): Bien, je réalise que Prescott reçoit beaucoup de grain, mais je m'aperçois aussi qu'il y a un besoin urgent de moyens de transport pour le mouvement du grain vers l'est du Canada. C'est ici le plus grand problème et à mon avis M. McNamara m'approuve, c'est ici où se fait sentir le plus grand besoin et c'est tout ce que je demande.

Le PRÉSIDENT: Je le crois aussi, monsieur Horner, que beaucoup de céréales sont distribuées dans l'Ontario, que leurs moyens de transport sont modernes, peut-être aussi modernes que dans l'Ouest, peut-être plus modernes encore car je pense qu'ils possèdent aussi un lieu de nettoyage, n'est-ce pas?

M. HORNER (*Acadia*): Je ne veux pas argumenter avec vous, monsieur le président, mais je proposerais plutôt qu'un grainetier de Toronto puisse acheter son grain à meilleur marché que moi n'importe où dans ma circonscription.

Le PRÉSIDENT: Je suis heureux de réaliser que vous ne voulez pas argumenter avec moi.

M. HORNER (*Acadia*): Je dois vous corriger, malheureusement, vous vous écartiez du règlement.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a plus de question, quel est le désir du Comité? Il est 9.55 p.m.

M. HORNER (*Acadia*): Ajournerons-nous à 10 heures, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je le crois. Je suis à la disposition du Comité; mais nous avons été longtemps ici aujourd'hui.

M. HORNER (*Acadia*): Je suggérerais que nous ajournions tout de suite.

M. JORGENSON: Quant à moi j'ai fini d'interroger les commissaires.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Nous pouvons terminer ce soir n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons pas tout terminer, ce soir, c'est certain.

M. HORNER (*Acadia*): Je crois que vous êtes un peu pressé. Bien que je réalise que M. McNamara soit un homme très occupé et qu'il fasse bien l'ouvrage d'un homme pressé, j'aimerais qu'il demeure avec nous jusqu'à demain.

Le PRÉSIDENT: Ils ne peuvent témoigner demain parce que nous n'avons pas fait d'arrangement. Nous leur avons dit qu'ils ne témoigneraient pas. Le Comité leur a dit qu'ils ne seraient ici que mardi de cette semaine. C'est pourquoi nous siégeons ce soir. Je ne sais pas comment nous pourrions les entendre demain alors que la moitié des membres du Comité seront à Montréal, sur le site de l'Expo, et si nous avions une séance il nous faudrait avoir l'Orateur et que la Chambre ait sa séance ici, aussi.

M. HORNER (*Acadia*): Je dis que c'est terrible de faire venir le Commissaire pour une journée seulement.

Le PRÉSIDENT: Peut-être suis-je mal informé, mais j'ai compris que vous veniez dans l'Est pour aller en Europe, que cette séance vous convenait aussi bien qu'à nous. C'est ce qui a été rapporté au comité directeur et nous avons dit à ce Comité que vous seriez disponibles aujourd'hui. Je ne savais aucunement que vous seriez disponibles pour d'autres séances.

M. MCNAMARA: Monsieur le président, nous pourrions nous rendre disponibles plus tard aujourd'hui et pour une partie de jeudi. Je pars pour l'Europe jeudi soir, mais même là mes collègues pourraient répondre à vos questions, si c est le désir du Comité. Nous sommes certainement à votre disposition.

M. MUIR (*Lisgar*): Pourrais-je faire la suggestion que vous nous rencontriez à votre retour d'Europe?

M. MCNAMARA: J'espère revenir.

M. MUIR (*Lisgar*): Combien de temps serez-vous absent?

M. MCNAMARA: Cela dépendra des négociations.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais vous lire, M. Horner, ce que le sous-comité a rapporté au comité et qui fut adopté par le Comité:

> Que la «Commission canadienne du blé» soit appelée à comparaître devant le Comité à 9.30 a.m. mardi, le 7 juin 1966 et que le Comité ait des séances dans l'après-midi et dans la soirée si nécessaire.
>
> 2. Que la «Commission canadienne du blé» soit appelée à comparaître de nouveau à une date future si nécessaire.

M. HORNER (*Acadia*): Je suis député depuis peu de temps mais je ne me souviens pas d'avoir terminé avec la «Commission canadienne du blé» en une journée. Je suis très généreux ce soir et j'aimerais que nous questionnions davantage. Je pense que M. McNamara et la «Commission du blé» ont fait du bon travail, en général, mais je ne veux pas être aussi généreux.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous en êtes venu à une conclusion, celle que les quotes-parts n'élisent pas les députés; de grosses ou de petites ne les défont pas.

M. HORNER (*Acadia*): Vous en êtes venu à cette conclusion. Je n'ai jamais porté de jugement à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Je ne faisais que résumer notre discussion sur les quotes-parts.

M. HORNER (*Acadia*): J'obéirai au désir du Comité.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous questionner davantage M. McNamara et sa bande, je veux dire ses fonctionnaires?

M. HORNER (*Acadia*): J'aimerais poser une question, monsieur le président, en ce qui regarde notre procédure. Il a toujours été de règle — et je réalise que les règles ne sont plus une bonne chose ici — qu'après avoir eu avec nous la «Commission canadienne du blé» nous ayons la «Commission des grains». Est-ce l'intention du Comité de les appeler?

Le PRÉSIDENT: Oui, c'était une des décisions du sous-comité et elle fut adoptée par ce comité. Je crois que ce sera le 16 juin, la semaine prochaine.

M. HORNER (*Acadia*): Eh bien cela ne m'agrée pas mais je passe.

M. CLERMONT: Je me joins à M. Horner en remerciant M. McNamara et ses hommes pour toutes les explications qu'ils nous ont données.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, je crois que ce ne serait pas juste de demander à M. McNamara et à ses hommes de revenir jeudi. Je crois que nous avons eu une discussion assez complète.

M. HORNER (*Acadia*): Je suis de votre avis.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McNamara désire dire quelque chose.

M. MCNAMARA: Je désire remercier les membres de ce Comité pour leur courtoise attention. Je veux vous dire très sincèrement au nom de mes collègues que nous aimons les occasions de ces rencontres avec le Comité, ces discussions avec vous, et le bénéfice que nous apportent vos suggestions. Je regrette que dans les années passées cela ne fut pas un événement annuel, car je crois que, comme corporation gouvernementale, nous devrions être responsables et bien préparés à faire rapport dans tous les détails. Nous apprécierons beaucoup toute occasion qui favorisera, en tout temps, selon votre désir, une nouvelle rencontre de ce Comité.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur McNamara. Comme président de ce Comité, j'aimerais exprimer mon appréciation sincère à vous et à vos collègues, pour votre venue ici. Ce fut une expérience pour moi. Je suis député depuis quatre ans et c'est la première fois que j'ai la chance de voir votre rapport sur la Commission canadienne du blé et de vous questionner sur ce rapport. Je suis sûr que si le Comité exprime le désir de vous voir de nouveau cet automne, vous viendrez. C'est ce qu'on a exprimé au Comité des voies et moyens; je vous remercie de tout coeur pour votre patience et pour nos délibérations ici aujourd'hui.

M. MCNAMARA: Merci beaucoup, monsieur. Merci messieurs.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 14

Concernant le
Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

SÉANCE DU JEUDI 9 JUIN 1966

TÉMOINS:

Du ministère de l'Agriculture: M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint; M. C. R. Phillips, directeur général, Direction de la production et des marchés; M. C. H. Jefferson, directeur de la Division des produits végétaux; M. R. G. Savage, chef de la section des semences à la Division des produits végétaux; M. P. W. Clements, directeur général de la Division des services; M. D. S. MacLachlan, directeur suppléant de la Division de la protection des plantes; M. E. A. Eardley, directeur de la Division des fruits et légumes.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
24488—1

COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*),
Beer,
Berger,
Choquette,
Clermont,
Comtois,
Crossman,
Danforth,
Éthier,
Faulkner,
Forbes,
Gauthier,
Gendron,
Godin,
Grills,
Herridge,
Honey,
Hopkins,
Horner (*Acadia*),
Johnston,
Jorgenson,
Lefebvre,
MacDonald (*Prince*),
Madill,
Matte,
Moore (*Wetaskiwin*),
Muir (*Lisgar*),
Neveu,
Noble,
Nowlan,
Olson,
Peters,
Pugh,
Rapp,
Ricard,
Roxburgh,
Schreyer,
Stafford,
Stefanson,
Tucker,
Watson (*Assiniboïa*),
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*),
Yanakis—45.

(Quorum 15)

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 9 juin 1966
(17)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Whelan.

Membres présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Choquette, Clermont, Danforth, Éthier, Faulkner, Forbes, Gauthier, Godin, Honey, Hopkins, Laverdière, Lefebvre, Madill, Matte, Moore (*Wetaskiwin*), Neveu, Noble, Nowlan, Olson, Pugh, Rapp, Ricard, Roxburgh, Watson (*Assiniboïa*), Whelan, Yanakis, (27).

Autres députés présents: MM. Alkenbrack, McCutcheon et McLelland.

Présents: du ministère de l'Agriculture: M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; M. C. R. Phillips, directeur général de la production et des marchés; M. C. H. Jefferson, directeur de la division des produits végétaux; M. J. S. Parker, directeur général de l'administration ministérielle; M. R. G. Savage, chef de la section des semences, division des produits végétaux; M. P. W. Clements, directeur général de la section des services généraux; M. D. S. MacLachlan, directeur suppléant de la Division de la protection des végétaux; M. E. A. Eardley, directeur de la Division des fruits et légumes.

Le Comité reprend ses débats sur les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967, crédit 15, Production et marchés.

M. Williams, du ministère de l'Agriculture, répond à une question posée par M. Danforth lors d'une réunion précédente au sujet de l'importation privée de blé.

A la demande de M. Danforth, il est convenu que les fonctionnaires du ministère feront une brève déclaration sur la maladie qui arrête la croissance du maïs (nanisme).

A la demande de M. Matte, il est convenu que les fonctionnaires du ministère feront une brève déclaration au Comité sur l'étiquetage des jus de fruits synthétiques.

A midi, interrompant l'interrogatoire des témoins, le Comité s'ajourne jusqu'à 9 heures et demie du matin, le vendredi 10 juin 1966.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

24488—1½

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrement électronique*)

Le JEUDI 9 juin 1966

● (9.58 a.m.)

Le PRÉSIDENT: J'ouvre la séance.

Je désire présenter les membres qui accompagnent aujourd'hui M. Williams, sous-ministre adjoint. Tout d'abord voici M. C. R. Phillips, directeur général de la production et des marchés; M. C. H. Jefferson, directeur de la division des produits végétaux; M. J. S. Parker, directeur général de l'administration ministérielle; M. R. G. Savage, chef de la section des semences, division des produits végétaux; M. P. W. Clements, directeur général de la section des services généraux; M. D. S. MacLachlan, directeur suppléant de la division de la protection des végétaux; et M. E. A. Eardley, directeur de la division des fruits et légumes.

Tout d'abord, M. Danforth avait posé quelques questions sur l'importation de semences. M. Williams, sous-ministre adjoint, désire faire un commentaire sur ce problème de l'importation de semences par un fermier pour son usage personnel

M. S. B. WILLIAMS (*sous-ministre adjoint, Production et marchés, ministère de l'Agriculture*): Monsieur le président, alors que le mémoire fait au sujet de l'importation de grains par les fermiers spécifiquement pour leur usage personnel est vrai en général, il comporte trois exceptions. Ce sont le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps. Ils ne peuvent être importés par personne à moins d'appartenir à une catégorie autorisée.

M. DANFORTH: Cela apparaît-il dans les réserves de l'Office du blé? Est-ce un règlement provincial, ou bien fédéral?

M. WILLIAMS: C'est un règlement fédéral de la loi sur les semences.

M. DANFORTH: Merci, Monsieur.

Le PRÉSIDENT: Nous traitions de l'aide relative à la chaux lorsque nous avons remis à plus tard cet article des prévisions vendredi dernier. Y a-t-il d'autres questions sur l'aide relative à la chaux?

M. FORBES: J'ai manqué quelques réunions. Avez-vous discuté de la division des produits végétaux? Est-ce ce dont vous parlez en ce moment? Je désire faire quelques commentaires sur les prix qui se pratiquent pour l'inspection des semences et l'inspection finale des graines de semences.

Le PRÉSIDENT: Alors c'est parfait, M. Forbes, si M. Honey pose une question sur l'aide à l'achat et au transport de la chaux?

M. FORBES: Oui, tout à fait.

M. HONEY: M. le Président, lors de la dernière réunion je crois que M. Williams a mentionné qu'en 1962 on en était arrivé à une base pour déterminer le montant de l'aide fédérale; c'était en 1962, si je ne me trompe? Voudriez-vous le répéter brièvement au Comité, parce que j'ai oublié la façon exacte de cette détermination.

M. WILLIAMS: La méthode utilisée était de faire la moyenne du montant des fonds fédéraux que chaque province avait reçu dans les quatre années précédentes, et la contribution fédérale moyenne à chaque province servait alors de plafond, ou limite, pour les contributions fédérales à venir.

M. HONEY: Ce qui me trouble là-dedans, M. le Président, est de savoir si cette façon de définir le maximum que recevrait chaque province peut agir comme une contrainte, ou non, sur les provinces qui ne tiraient pas plein avantage de ce programme, disons, au cours des quatre années qui servent à la détermination. Est-il possible que cela se produise?

M. WILLIAMS: Oui, je crois qu'il est très possible que cela soit arrivé dans certaines provinces, et dans d'autres provinces cela n'a pas eu d'effet de contrainte. Dans quelques provinces cela est une limitation, pas nécessairement sur l'utilisation de la chaux, mais une limitation en fonction de laquelle la contribution fédérale représentait 60% des dépenses totales faites à l'intérieur de la province.

M. HONEY: Mais si cela avait une action limitatrice sur la contribution fédérale, cela aurait probablement une action sur le montant de chaux utilisée également; en autres termes, le but de la contribution fédérale est d'aider à l'utilisation de la chaux, est-ce exact?

M. WILLIAMS: Oui.

M. HONEY: M. le Président, je me demande s'il est venu à la pensée du ministère de réviser la méthode de détermination actuelle de l'aide fédérale, en particulier avec en tête la pensée d'augmenter le montant payé aux provinces qui dans la période des quatre années ne retiraient probablement pas de ce programme tout le bénéfice qu'elles auraient dû?

M. WILLIAMS: Je crois que je devrais dire ici, M. Honey, que lorsque fut prise la décision de limiter, c'était une décision politique, et que comme toutes les décisions politiques elle a été revue de temps en temps et je crois pouvoir ajouter qu'on la revise à nouveau.

M. HONEY: On la revise actuellement. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur l'aide relative à la chaux?

M. RICARD: Je désire demander quel est le montant reçu par la province de Québec ces cinq dernières années?

M. WILLIAMS: Le maximum est de 1,205,000 dollars.

M. RICARD: Pour une année?

M. WILLIAMS: Oui.

M. RICARD: Merci. Est-ce la province qui reçoit le plus?

M. WILLIAMS: Oui.

M. FORBES: Ces 1,205,000 dollars sont sur une dépense fédérale totale de 1,608,000 dollars?

M. RICARD: Cela représente-t-il environ 75%?

M. WILLIAMS: Oui, approximativement.

M. FORBES: M. le Président, l'association des éleveurs de semences canadiens m'a fait des représentations au sujet de l'augmentation des frais pour examen des semences et expérimentation embryologique et pour ce genre d'inspection de rigueur. Mon opinion était que ceci est un service pour tous les producteurs canadiens de grains. Nous sommes assez surpris de l'augmentation des frais,

parce que le planteur de semences, dans la plupart des cas, n'a aucun moyen de reporter ces frais sur le dernier acheteur.

Simplement pour vous donner une indication de la situation, vous avez accru le tarif de germination—il était habituellement de soixante-quinze cents—à un dollar et demi; et le test embryologique sur l'orge monte de un dollar et demi à trois dollars; et ainsi de suite sur le reste. Les prix ont plus que doublé.

Au surplus, les éleveurs de semences canadiens rendent de grands services à l'agriculture en général. Eux à leur tour, pour maintenir leurs affaires, ont augmenté leurs honoraires de dix cents à trente cents à l'acre.

Vous avez deux ou trois façons de vous tirer. L'une serait de réduire vos honoraires pour l'expérimentation aux honoraires habituelles et l'autre d'augmenter la subvention que le gouvernement accorde à l'association des éleveurs de semences canadiens. Je pense que vous admettrez que cette subvention n'a connu aucun changement depuis vingt ans ou plus—et je dis cela au petit bonheur, car je ne sais pas le nombre d'années, mais je sais qu'il s'agit d'une longue période. Reconnaissant l'importance du travail qu'ils effectuent je pense, qu'étant donné les frais croissants de toute association et organisme, il est temps que celle des éleveurs de semences canadiens reçoive une augmentation de subvention pour leur permettre d'accomplir les tâches importantes qu'ils effectuent par rapport au maintien de la pureté et autre de nos grains.

Après tout, toute la tenue des grains canadiens se fonde sur le travail des éleveurs de semences canadiens et de votre institut scientifique sur les plantes, pour maintenir cette pureté.

Je voudrais vous suggérer qu'au lieu d'augmenter ces honoraires vous pourriez contribuer un peu en abaissant les honoraires et en augmentant la subvention à l'association des éleveurs de semences canadiens.

Je désire mentionner, pour compléter ma déclaration, une lettre que j'ai reçue ici il y a peu de temps à ce même propos. Voici: «Le bénéfice entre une semence à pédigree et une semence commerciale n'a jamais été important et en de nombreux cas une semence commerciale s'est vendue à quinze cents le boisseau du prix de la semence certifiée. C'est une toute petite prime à verser pour la possibilité de revenus accrus comme on l'a mentionné, sans que viennent s'ajouter d'autres frais.» Il ne m'est pas nécessaire d'entrer dans de longs détails au sujet de la somme de travail requise d'un éleveur de semences pour maintenir la pureté de ce grain.

Je vais vous demander de me faire part de vos commentaires à ce sujet et de lui prêter une grande attention en vue de mettre ces prix mieux au niveau des précédents frais sur les semences.

M. PHILLIPS: M. le Président, ce sujet des honoraires pour le travail des semences a été traité de façon très détaillée lors des événements suivants. Il y a deux ou trois ans, l'association des éleveurs de semence canadiens éprouvait des difficultés pour financer leur exploitation, et ils sont venus au ministère nous demander de participer à une méthode de financement de leur exploitation afin qu'ils soient solvables. En fait ils avaient un amas de fonds recueillis à l'origine pour un fonds de construction. Cela dépassait 70,000 dollars.

Un autre aspect du décor se trouvait être le rapport de la Commission Glassco. A ce propos nous avons rencontré les éleveurs de semences lors de leur assemblée annuelle, et il fut convenu que leurs ressources proviendraient de

l'enregistrement des récoltes, c'est-à-dire sur les acres. Il fut convenu à cette assemblée que le ministère renoncerait aux frais sur l'inspection sur le champ, et qu'ils augmenteraient leurs honoraires de l'équivalent, nous abandonnerions la subvention. Ceci fut voté et approuvé par l'association des éleveurs de semences.

Une VOIX: Et abandonner la subvention?

M. PHILLIPS: Ils recevraient les dix cents à l'acre au lieu de la subvention.

M. FORBES: Au lieu des 44,000 dollars?

M. PHILLIPS: C'est exact.

A la suite de l'assemblée les administrateurs se réunirent et dirent: «Je crois que nous n'aurions pas dû aller aussi loin. Laissons au ministère les dix cents à l'acre—«qui n'ont pas changé depuis des années»—et continuons avec la subvention. Ce sera une sorte de police d'assurance. Si nous avons moins de 440,000 acres nous sommes assurés des 44,000 dollars, alors que nous ne le serions pas si cela était dix cents à l'acre.» Depuis ce temps-là c'est la façon dont nous avons procédé. Ils sont maintenant solvables financièrement, ils travaillent sur une base d'honoraires à l'acre, et soutiennent le principe qu'ils devraient être solvables.

Le sujet des honoraires d'expérimentation des semences fut abordé à la fois avec l'association pour le commerce des semences et l'association des éleveurs de semences canadiens. Le problème est que les honoraires étaient si bas,—ils n'avaient pas changé depuis 1940—que nous faisions payer soixante-quinze cents pour des tests de pureté et de germination, les gens envoyaient des échantillons de semences, demandant les deux, alors qu'ils n'en n'avaient besoin que d'un, et nos laboratoires étaient engorgés. L'association des silos de la frontière offrait ses services dans l'ouest du Canada aux fermiers pour les expérimentations sur les dommages causés par le gel. D'autres organismes envoyaient des échantillons dans ce but à nos laboratoires.

Nos laboratoires sont conçus essentiellement pour le contrôle des semences dans le commerce, et au point où nos laboratoires étaient débordés par ces échantillons, nous étions dans l'impossibilité d'assurer un service convenable. Il fut décidé que nous devions nous rapprocher du prix de revient. Nous en avons discuté de long en large et convenu que les honoraires devaient être beaucoup plus élevés, ce qui se ferait par étapes. Le prix de revient du test sur un échantillon de semence—je vais citer un chiffre au hasard parce qu'il y a différents prix—est environ sept dollars, et le prix demandé est maintenant de $1.50 dans le cas des céréales. Ainsi on se trouve loin du prix de revient.

Nous assurons un service, et dans la mesure où ce changement a été effectué nous obtenons qu'une meilleure organisation d'expérimentation sur les semences au Canada accomplit un meilleur travail.

M. FORBES: J'espérais que l'on reconnaîtrait mieux l'importance du commerce des semences. Après tout, vous autres, vous pouvez transmettre les frais, alors que l'éleveur de semences n'a aucun moyen de reporter ces frais. Il doit se référer au commerce des semences. Ils ont un moyen de reporter leurs frais, mais l'éleveur de semences moyen doit essayer de vendre son produit par le réseau des semences commerciales. Il est vrai qu'ils peuvent récolter ceci, mais comment récolte l'éleveur de semences.

Même sur les nouvelles espèces qui sortent, le gouvernement limite le montant que peut demander l'éleveur de semences pour ces espèces pendant la première année.

Je crois que si vous pesez bien tout cela vous trouverez que l'éléveur de semences rend un service pour lequel il n'a aucun moyen de recueillir une compensation.

M. PHILLIPS: Monsieur Forbes, je n'ai pas les chiffres avec moi, mais le nombre d'éleveurs de semences serait de cinq mille, et comme je me souviens des chiffres du budget pour les produits végétaux, il s'y montait une contribution jusqu'aux environs de 500,000 dollars pour les producteurs de semences qui apparaissait dans ce budget à titre de services fournis pour l'inspection sur le champ, l'expérimentation sur les semences ce qui, je crois, est assez significatif.

M. FORBES: Vous voulez dire qu'il en coûte au gouvernement dans les 500,000 dollars par an pour les services offerts aux éleveurs de semences.

M. PHILLIPS: Oui, pour les services aux producteurs de semences, à part du revenu que...

M. FORBES: Est-ce un chiffre net, ces 500,000 dollars?

M. PHILLIPS: Oui. C'est ainsi que je me le rappelle. Ne me demandez pas un chiffre précis, mais il était de cet ordre.

Au cours de l'étude sur ces frais—je souhaiterais avoir le tableau ici—le montant demandé répond à une base d'autonomie et se chiffrait en dollars à l'acre, alors que le nôtre est de dix cents. Je veux parler des frais aux États-Unis. Chaque état diffère mais ils vont jusqu'à des dollars par acre pour l'inspection sur le champ et beaucoup plus haut que ce dollar et demi. Selon ce dont je me souviens, c'était six dollars aux États-Unis.

M. FORBES: J'ai une autre question. Combien y a-t-il de temps que vous avez discuté de cela avec les administrateurs de l'association des éléveurs de semences canadiens?

M. PHILLIPS: La dernière fois où j'en ai parlé avec eux fut lors de leur assemblée annuelle à Saskatoon où cela fut approuvé par l'assemblée générale. Ce devrait être en 1964. C'était l'an dernier, je crois, à propos des honoraires d'expérimentation des semences, que cela fut discuté avec les producteurs de semences.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Je veux appuyer M. Forbes sur ce bon côté même qu'il a souligné. Je ne peux qu'insister sur ce même sentiment que les éleveurs de semences canadiens contribuent grandement à l'amélioration des semences au Canada. En réalité l'intervalle qui sépare la semence commerciale et le prix que vous pouvez obtenir pour votre semence ordinaire éventuellement certifiée, n'est pas un intervalle. Nous n'avons aucun moyen d'augmenter le prix qui compensera ces prix plus élevés.

A la suite de ce que M. Phillips a dit sur le marché américain, pourrait-il nous donner une indication de la façon dont les Américains récupèrent ce coût important si c'est complètement sur une base au comptant?

M. PHILLIPS: Je peux exprimer une opinion sur l'une des raisons. Vous parlez de céréales.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Oui.

M. PHILLIPS: Comme vous le savez, il y a un volume important de semences produites dans l'ouest du Canada qui sont inspectées sur-le-champ et ne sont jamais vendues comme semences. Elles sont disponibles là-bas. Cela produit moins ainsi mais c'est disponible là-bas. Si le quota est bas, c'est un autre moyen de vendre du grain. Maintenant dans la mesure où vous avez cette situation vous allez avoir un surplus de semence et, en conséquence, la prime de la semence par rapport au grain sera faible. Voici la raison. Ce n'est pas la même situation lorsqu'il s'agit de fourrage et ainsi de suite.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Cela serait-il en partie la raison pour laquelle, pas tant aujourd'hui, mais il y a quelques années, existait un bon marché américain pour les semences enregistrées et certifiées? Cela était-il dû au fait que

notre marché était plus bas et qu'ils pouvaient l'acheter moins cher au Canada qu'ils pouvaient le faire eux-mêmes aux États-Unis?

M. PHILLIPS: C'était une conjugaison du genre de variété qu'ils voulaient, du prix de l'aide américaine et de la situation du quota au Canada. Les trois jouaient un rôle.

M. FORBES: L'objet de la question est qu'aujourd'hui, comme l'a dit M. Watson, les fermiers américains peuvent acheter nos semences pures, toutes préparées, pour moins d'argent qu'ils tireront commercialement du grain qu'ils ont dans leur grange.

Vous avez raison en un sens, et c'est que vous avez des éleveurs de semences enregistrés et des éleveurs de semence enregistrée, à nouveau. Ce sont les éleveurs de semence enregistrée qui ont baissé les prix du marché en mettant à disposition une trop grande quantité. C'est l'une des raisons pour lesquelles le ministère a mis des années à étudier ce sujet.

Pour que les éleveurs de semences reçoivent autant d'aide gouvernementale que d'autres secteurs de l'agriculture. Je ne suppose pas que vous puissiez le comparer avec celui du cheptel, ou tout autre secteur, mais en maints exemples je crois que vous découvrirez que les autres secteurs reçoivent plus d'aide que les éleveurs de semences. A ce même moment il n'y a pas un secteur qui soit plus important que la production de semences enregistrées.

Nos ventes de blé à la Russie, à la Chine et dans le monde entier indiquent que les gens veulent du blé canadien. Les éleveurs de semences maintiennent la pureté avec des prix satisfaisants.

C'est le point sur lequel les éleveurs de semences m'ont prié d'attirer votre attention, dans le but de lui voir accorder plus d'importance.

M. WILLIAMS: Il est très difficile d'établir des comparaisons exactes. A l'intérieur du ministère le recouvrement pour les divers programmes qui ont pour but d'aider les éleveurs, qu'ils soient éleveurs de cheptel ou de plantes ou de semences enregistrées—le pourcentage de recouvrement parmi les divers programmes est tout à fait analogue. Par exemple, dans notre programme de recouvrement R.O.P. pour le bétail de laiterie, le tableau des honoraires a été revisé l'an dernier, je crois, et à l'heure actuelle le pourcentage de nos frais totaux recouvrés par les contributions des fermiers est approximativement le même que dans l'expérimentation des semences.

En fait tout ce que je dis c'est que nous essayons vraiment de garder un équilibre entre ces éléments dans les divers secteurs de l'industrie agricole au Canada.

Le PRÉSIDENT: Nous allons passer à la division de protection des végétaux. Y a-t-il des questions à ce sujet?

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, je viens juste d'entrer et je l'ai entendu parler de cheptel. Je ne sais pas quelle est la discussion qui a eu lieu.

Le PRÉSIDENT: Si c'est une répétition nous vous le dirons.

M. WATSON (*Assiniboïa*): La Saskatchewan et l'Alberta peuvent-elles avoir droit à cette aide relative à la chaux? Je me rends compte qu'à l'heure actuelle il ne peut pas y avoir beaucoup de chaux utilisée dans ces provinces, mais dans le cas où cet état alcalin empirerait ces provinces y auraient-elles droit, ou bien faut-il appartenir à un plan provincial?

M. PHILLIPS: Dans le présent règlement, qui n'est qu'un règlement, ces provinces n'y ont pas droit. La raison de leur exclusion du règlement d'origine en est, bien sûr, qu'elles n'avaient pas de programmes.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Il appartiendrait aux gouvernements provinciaux d'instituer un programme tel que celui-ci s'ils voulaient en tirer avantage.

M. PHILLIPS: Oui. En général, cependant, je dois dire que partout sauf dans les secteurs à grandes précipitations la chaux n'est pas nécessaire à l'agriculture. Je me rends compte qu'il y a des coins dans quelques-unes des autres provinces où la chaux est utile, mais en général, tel est le cas.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Pour les cas isolés il n'y aurait pas lieu que la province participe sur une moindre échelle?

M. PHILLIPS: Je ne crois pas que je veuille le déclarer catégoriquement, M. Watson. Notre position se trouve être qu'à l'époque où furent mis en vigueur ces règlements les seules provinces participantes étaient celles qui avaient bien des programmes.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Depuis combien de temps ces programmes sont-ils en vigueur dans les autres provinces?

M. PHILLIPS: Le programme d'aide relative à la chaux était une mesure de guerre pour stimuler la production de fourrages, et il continue depuis. M. Watson demande depuis combien de temps il a été en vigueur dans quelques-unes des provinces. Je crois que quelques-unes des provinces ont des programmes depuis très longtemps.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Alors M. Phillips parle de la Première Guerre mondiale!

M. PHILLIPS: Non. C'était en l'année 1943. J'aurais dû le mentionner.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Clermont, votre question porte-t-elle sur la division de la production des végétaux?

M. CLERMONT: Monsieur le président, j'ai retenu qu'avant d'importer il faut obtenir un certificat. En certains cas, un certificat peut être refusé si ces plantes proviennent d'un pays où existe un fléau ou une maladie qui ne sévit pas au Canada. Voici ma question: Quelles sont vos sources de renseignements pour savoir si un pays possède ces maladies?

M. PHILLIPS: Le Canada est signataire de la convention internationale pour la protection des végétaux et par cette convention les pays membres ont l'obligation de déclarer ouvertement les maladies, les insectes et fléaux qui leur arrivent.

Nous nous tenons en relation constante avec les organisations de quarantaine des végétaux des autres contrées. Je crois que nous avons une excellente idée des fléaux et des maladies qui surviennent dans ces régions.

M. CLERMONT: Même dans les pays qui ne sont pas membres de ce groupe?

M. PHILLIPS: C'est exact. Les États-Unis d'Amérique ne sont pas signataires de cela, et ils sont tout à fait libres de nous donner ce genre d'informations.

Il existe également des cartes délimitant les fléaux et maladies, émanant d'organismes indépendants à l'intérieur de ce pays, en-dehors de l'organisation des quarantaines pour végétaux.

M. CLERMONT: Quel est le prix de revient du service de fumigation dans votre division? J'ai retenu que ce service peut être assuré dans le commerce, ou par l'intermédiaire de votre division. S'il est effectué par votre division y a-t-il des frais pour...?

M. PHILLIPS: On demande un paiement symbolique. Sur le moment je ne peux rien ajouter et dire en définitive quel est ce paiement. Mais il s'agit certainement d'un paiement symbolique si cela est effectué par la division en tant que telle.

M. CLERMONT: Mais il y a un paiement?

M. PHILLIPS: Il y a un paiement, oui.

M. NOBLE: M. le Président, puis-je demander si le ministère trouve qu'il y a un progès d'accompli pour ces divers insectes et autres qui affectent les légumes et semences et autres que nous importons dans ce pays? En trouvez-vous plus maintenant, ou bien nous en tenons-nous aux nôtres, ou bien où en est la situation?

M. MACLACHLAN: Par suite du développement de la technologie de meilleurs tests sont offerts chaque année et, bien sûr, la division essaie de se maintenir au niveau de cet avancement technologique. Je suis persuadé que nous sommes à même de faire sur une plante un meilleur examen maintenant—un examen plus poussé—qu'il y a plusieurs années.

M. NOBLE: Vous voulez dire que vous agissez moins au hasard pour les importations maintenant que vous le faisiez avant cela, avec les connaissances que vous avez?

M. MACLACHLAN: Je crois que la réponse à cela serait négative. Toutes ces variétés arrivant au Canada sont examinées dans leur pays d'origine, et, naturellement, leur avancement technologique est similaire au nôtre. Je crois que nous avons un meilleur examen dans les pays d'origine, si bien que cela s'équilibre.

Le PRÉSIDENT: Un complément, M. Pugh? Je vous demande pardon, M. Noble, en avez-vous fini?

M. PUGH: Les liens sont-ils assez étroits avec les ministères de l'agriculture dans les pays d'origine?

M. MACLACHLAN: En général, je dirais que les divisions de quarantaine des végétaux de ces pays sont encore en rapport très étroit avec le ministère de l'Agriculture, et notre propre division a des experts qui sont tout à fait familiers avec leurs homologues dans ces autres pays.

M. PUGH: Nos contrôles de critères sont-ils égaux, ou meilleurs, ou bien plus rigides, que dans la plupart des pays d'origine?

M. MACLACHLAN: Il est difficile de donner une réponse d'ensemble. Il existe certains pays d'Europe où je dirais que nos critères sont plus stricts que les leurs. En même temps, des pays comme l'Australie en particulier ont des règlements plus rigides que nous.

M. PUGH: Exigeons-nous que toutes les importations répondent à nos critères et ces critères sont-ils en général connus des pays d'origine?

M. MACLACHLAN: Oui, ils sont connus. En fait, ceci se fait par un permis d'importer. En d'autres termes, toute personne au Canada qui désire faire une importation d'un autre pays doit se procurer un permis à notre division de protection des végétaux. Ce permis fait état que les matières importées doivent correspondre à certains critères, ou bien les critères de la division de la protection des végétaux au Canada. Ils sont informés de ce que sont ces critères et ils doivent s'y conformer.

M. PUGH: Avez-vous quelques ennuis là-dessus? Découvrez-vous beaucoup d'importations qui ne se conforment pas à vos critères?

M. MACLACHLAN: Il y en a un nombre important chaque année. Qu'il y en ait beaucoup ou non, cela représente en réalité un pourcentage assez faible de l'ensemble des importations.

M. DANFORTH: M. le Président, j'ai été très intéressé par le trou qui apparaissait dans l'importation des semences et dans l'importation des produits chimiques. Je me demande, en raison de son caractère sérieux, s'il y a le même trou dans la division de la protection des végétaux.

Vous vous rendez compte que je parle de la différence d'interprétation entre les mots «importateur» et «revente». Dans l'application de l'acte, peut-être que si nous pouvions donner une définition du mot «importateur» cela pourrait expliquer toute la situation, à cause de la gravité de l'importation de plantes avec du sol qui y adhère, ou disons des nématodes dont nous avons vraiment peur. Ce règlement s'applique-t-il à l'individu qui voudrait importer pour son propre compte et de sa propre initiative, ou bien cela a-t-il, dans un autre acte appliqué par le ministère, trait seulement aux gens qui importent pour revendre?

• (10.30 a.m.)

M. MACLACHLAN: Ce règlement s'applique au particulier qui se trouve faire entrer une seule plante, ou à une pépinière qui peut en introduire par milliers. Il s'applique strictement sur toute la ligne, pour toutes plantes ou produits végétaux importés, par les particuliers ou par des établissements commerciaux. Ils sont tous traités sur le même plan.

M. PUGH: Eh bien, assurément je suis enchanté de l'entendre, M. le Président. Ceci est purement un acte d'application fédérale et il n'y a pas d'autre règlement provincial de cet ordre. Le fond de la question, M. le Président, est que je veux savoir si cela est vrai dans chaque province du Canada et non seulement ici en Ontario.

M. MACLACHLAN: Cela englobe toutes les provinces, bien que dans certaines provinces il y ait des règlements particuliers qui régissent des mouvements entre provinces, ou les secteurs de quarantaine à l'intérieur des provinces; mais l'importation générale de pays autres que le Canada est un règlement fédéral qui s'applique à toutes les provinces.

M. PUGH: Ceci nous protège en ce qui concerne l'importation de maladies et d'insectes de pays étrangers, mais toutes les provinces ont-elles leurs propres règlements qui empêchent la transmission d'une maladie à travers les limites provinciales?

M. MACLACHLAN: D'une façon générale, nos règlements s'occupent d'abord des maladies et fléaux nouveaux qui pourraient provenir d'autres pays.

Il y a des maladies qui sévissent, puis-je dire, de façon assez générale dans le Canada, mais qui peuvent être particulièrement importantes pour telle province. Dans des cas comme celui-ci très souvent la province établira des règlements pour régir cette maladie particulière, bien qu'elle ne revête pas une signification spéciale pour le ministère fédéral.

Par exemple, je peux citer le cas de la bactérie annulaire dans le mildiou des pommes de terre, pour lequel beaucoup de provinces ont des règlements particuliers, alors que le gouvernement fédéral, en tant que tel, n'a aucun règlement en dehors de ce que contiennent les règlements pour nos semences de pommes de terre. On n'envisagerait pas une quarantaine, étant donné que c'est une maladie bien installée au Canada.

Je crois pouvoir ajouter que, pour des maladies qui ne sont pas bien installées au Canada, la loi fédérale assure une quarantaine qui peut empêcher les mouvements à travers les limites interprovinciales, ou même à l'intérieur de la province. Ils peuvent établir des secteurs de quarantaine. Par exemple il y eut le cas du nématode doré et la galle des pommes de terre à Terre-Neuve et il

y a plusieurs autres exemples que je pourrais mentionner. Ceux-ci sont à la fois insectes et maladies végétales.

M. PUGH: Une autre question. Je sais que dans notre région particulière nous nous inquiétons beaucoup sur la rapidité de la progression vers le nord, aux États-Unis du nanisme du maïs, et nous sommes très inquiets, à titre de région productrice de maïs, que cela ne traverse le lac Érié depuis l'Ohio.

Puis-je demander si le ministère se trouve à faire face à d'autres problèmes nouveaux et importants dans ce genre? Nous sommes bien au courant de la nématode dorée, nous avons la rouille dans l'ouest et les provinces sont infestées par le vent des diverses rouilles. Je me demande si, à l'heure actuelle, il serait possible de citer d'autres problèmes importants que nous ignorons.

M. MACLACHLAN: Il y a effectivement deux insectes qui nous inquiètent assez en ce moment. L'un est le chrysomèle des céréales dont la destruction s'attaque à la plupart des récoltes de céréales. Nous exerçons sur lui une surveillance incessante. Cela se produit à travers la frontière. Il est connu au Michigan et dans plusieurs des états du centre ouest.

Le ministère américain de l'agriculture dépense des millions de dollars pour l'extirper en ce moment. Nous avons trouvé un chrysomèle au Canada l'an dernier, mais nous effectuons des contrôles intensifs pour ce chrysomèle-là. Nous examinons, par exemple, les litières qui entrent avec les chevaux de course et tout ce genre de choses qui peuvent convoyer le chrysomèle à travers la frontière. Malheureusement, il a un vol très puissant et nous ne disposons actuellement pas de trop de ce que nous avons pour empêcher son entrée, mais nous espérons que s'il entre nous serons en mesure de le trouver aussitôt et de lancer un programme d'élimination avant qu'il ne soit trop bien installé.

Le charançon de la luzerne en est un autre, connu dans l'état de New York, le Vermont et quelques autres maintenant. Là encore nous exerçons un contrôle constant pour définir s'il est là ou non.

Ce sont les deux pour l'instant—des nouveaux—qui nous occupent pour de bon dans cette division.

M. PUGH: Un qui m'intéresse vraiment, M. le Président, est naturellement ce nanisme du maïs qui, nous laisse-t-on entendre, est un virus. Je suis informé que des tests ont été faits dans diverses parties du sud-ouest de l'Ontario sur des plantes qui montraient quelques-unes des caractéristiques ou des symptômes du nanisme au cours de la période de pousse de l'année dernière. Je sais également, M. le Président, que notre saison était quelque peu différente l'an dernier de ce que nous appellerions une saison normale, et quelques-unes de ces caractéristiques peuvent être imputées au climat.

Je me demande si les tests ont montré si ce nanisme était apparu ou non sur quelques échantillons pris par le ministère, ou bien avait été qualifié de nanisme.

M. MACLACHLAN: J'ai peur, Monsieur, de ne pas être à même en ce moment de faire un rapport là-dessus. Nous sommes au courant de la maladie, et je suppose que le porteur de cette maladie est un insecte qui est très limité. En autres termes, il ne peut pas survivre dans certaines conditions de climat. D'une façon générale, le Canada est au-delà des limites de survie de ce porteur.

En ce qui concerne l'échantillonage, je ne suis pas à même de faire un commentaire, mais assurément nous sommes tout prêts à rechercher cela pour vous.

M. DANFORTH: Je me demande, monsieur le président, s'il serait possible d'obtenir ce renseignement pour le faire inscrire dans le compte-rendu, vu la gravité de la question et l'intérêt qu'y porte l'industrie.

Le PRÉSIDENT: M. Eardley m'apprend que ce renseignement sera fourni.

M. DANFORTH: Je vous remercie, M. le président.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de la Division des produits végétaux?

M. MCLELLAND: Pour ce qui est des insecticides et de la lutte préventive contre les insectes, nous sommes au courant de la question de ce coléoptère et je me demandais si votre Ministère avait breveté des insecticides ou quelque chose du genre à vaporiser pour le combattre. Je songe principalement aux difficultés que nous avons eues lorsque nous nous sommes servis de *dieldrin* en laiterie.

Existe-t-il quelque chose à vaporiser pour combattre ce coléoptère s'il venait à présenter un danger au Canada?

M. MACLACHLAN: A cet égard, comme je l'ai déjà signalé, les autorités américaines étudient sérieusement, à l'heure actuelle, les manières de le combattre. Elles ont mis un certain nombre de produits à l'essai. Je ne suis pas en mesure de dire lequel a été trouvé le plus efficace jusqu'ici, mais je crois que tous ces produits sont brevetés au Canada et seraient disponibles au besoin.

M. MCLELLAND: Je pense que rien n'est plus efficace que le *dieldrin* mais ce produit a été la cause de beaucoup d'inquiétude et de difficultés dans le passé.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Je n'en ai qu'une à poser à titre de président. Nous envoyons des inspecteurs canadiens dans les pays d'origine de certaines plantes, n'est-ce pas?

M. MACLACHLAN: Cela porte surtout sur les importations d'oignons de Hollande. A chaque année, nous envoyons trois inspecteurs en Hollande.

La raison pour laquelle nous le faisons est que la majorité des oignons importés de Hollande viennent d'une installation centralisée et nous pouvons plus économiquement effectuer une meilleure inspection ainsi que nous le pourrions après que les oignons ont été distribués au Canada.

Le PRÉSIDENT: Ai-je bien compris que vous avez dit que les États-Unis n'inspectent pas aussi strictement que nous les oignons, plantes et autres choses du genre importées?

M. MACLACHLAN: J'espère que je n'ai pas donné cette impression. J'ai dit que plusieurs pays européens n'imposent pas les restrictions que nous imposons.

J'ai mentionné en outre qu'aux États-Unis, la Division de la quarantaine des plantes n'a pas signé cette convention internationale. J'espère qu'ainsi, je n'ai pas donné à entendre que leurs règlements sont moins sévères que les nôtres. Ils ne sont simplement pas liés par cette convention bien qu'en général, ils s'y conforment tout aussi bien que les pays membres.

Le PRÉSIDENT: La seule raison pour laquelle j'ai posé cette question, c'est que, si j'ai bien compris les représentants de la Division de l'inspection et des produits végétaux, relativement à la manière dont vous travaillez et aux contrôles qu'on vous impose, la même chose n'aurait pas pu arriver au Canada qu'aux États-Unis, lorsqu'à la suite de l'importation de racines d'arbres, de

Hollande, je pense, ou de l'un de ces pays, la maladie de l'orme subéreux a été introduite dans le pays. Nous savons ce qui en est résulté dans notre pays, même si ce produit n'a pas été importé au Canada, et la mesure dans laquelle les ormes en ont été touchés au Canada.

M. MACLACHLAN: Malheureusement, bien que certains de nos règlements portent sur la plupart de ces insectes nuisibles, un grand nombre de ceux-ci sont très difficiles à déceler. Nous nous efforçons de faire les inspections les plus complètes possibles mais il est toujours possible que quelque chose échappe à notre vigilance, même si les règlements existent. Le fait que les règlements existent ne signifie pas que ces choses ne pourront pas être introduites dans le pays de temps à autre.

Le PRÉSIDENT: Nous passerons donc à la certification des pommes de terre de semence. A-t-on des questions à poser à ce sujet? Aucune.

La Division des services généraux. Division de l'aide aux consommateurs.

(*Texte*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Clermont.

M. CLERMONT: Au sujet de la division des services généraux, est-ce que l'inspection est faite automatiquement, à demande ou à des périodes régulières?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Ça se fait des deux façons, monsieur. Si l'on reçoit une plainte, il n'y a pas de doute qu'une inspection est effectuée en conséquence. D'un autre côté, il y a un programme d'inspections régulières aux endroits où la Division des services généraux est établie, c'est-à-dire dans les grands centres métropolitains. Aux termes de ce programme, les inspecteurs rendent visite aux détaillants et inspectent les produits.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Achètent-ils ou prennent-ils le produit pour l'inspecter?

M. WILLIAMS: Ils font l'un ou l'autre ou les deux. Ils peuvent inspecter les marchandises sur les tablettes et signaler au gérant de l'établissement qu'elles ne sont pas conformes aux normes et ils peuvent les mettre en détention. Il se peut qu'ils achètent un produit et l'apportent pour lui faire subir des essais: tout dépend du produit dont il s'agit et du mode d'inspection.

Dans le cas du beurre, par exemple, ils l'achètent et l'emportent pour en contrôler la teneur en gras, en sel, en eau ou en tout autre ingrédient dont ils veulent connaître la proportion à ce moment. Dans le cas des pommes de terre, il se peut qu'ils n'effectuent qu'une inspection visuelle dans le magasin; ils peuvent aussi en acheter. Tout dépend de l'inspection à faire.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): L'inspecteur n'avise pas le détaillant avant de lui rendre visite. En d'autres mots, il peut s'amener à tout moment? Il n'y a pas de date précise de fixée.

M. MACLACHLAN: Je laisse M. Clements répondre à cette partie de votre question. Il vous décrira la méthode de travail.

Le PRÉSIDENT: Vous avez environ deux minutes.

M. CLEMENTS: Je ferai de mon mieux en deux minutes. Nous avons un personnel au Canada qui se rend régulièrement aux magasins de détail, c'est-à-dire aux magasins d'aliments, dans seize grands centres de distribution.

Nous essayons de rendre visite à chaque magasin environ quatre fois par année. Le moment où nous y allons est le moment que nous choisissons, tout

simplement. Naturellement, aucun avis n'est donné. Ce n'est pas utile que le gérant du magasin soit prévenu de notre visite. Lorsque nous rendons visite à un magasin de détail, les inspecteurs examinent les produits laitiers et les fruits et légumes et contrôlent certains aspects des viandes. Comme je l'ai dit, ce n'est pas universel au Canada, mais nous couvrons les grands centres et environ la moitié des magasins de détail au Canada, à l'exception de la province de Québec et de l'Île du Prince-Édouard.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): A l'exception de la province de Québec et de l'Île du Prince-Édouard?

M. CLEMENTS: Oui.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*); pourquoi?

M. CLEMENTS: Nous ne nous rendons pas dans une province à moins que les autorités provinciales ne nous l'aient demandé. Comme vous le savez, la vente des marchandises est régie par des règlements provinciaux; en conséquence, lorsque nous enquêtons au détail, nous appliquons surtout des règlements provinciaux et, à moins que la province ne nous le demande et ne nous y autorise, nous ne le faisons pas.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Dans ce cas, toute plainte dans ce domaine, dans la province de Québec ou dans l'Île du Prince-Édouard, serait une question purement provinciale.

M. CLEMENTS: A l'heure actuelle, nous étudions une proposition avancée par le Ministère québecois intéressé en vue d'instaurer un service d'inspection au détail dans cette province.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Avancez-vous?

M. CLEMENTS: Actuellement, nous attendons que le Parlement nous accorde les crédits nécessaires.

M. CLERMONT: Est-ce que ce sera une entreprise conjointe, ou le gouvernement fédéral fournira-t-il les inspecteurs?

M. CLEMENTS: Vous voulez dire dans la province de Québec? Ce sera des inspecteurs fédéraux qui auront l'autorisation du gouvernement provincial.

M. CLERMONT: Vous avez dit que vous attendez que le Parlement...

M. CLEMENTS: Nous votons des crédits nécessaires dans le budget supplémentaire, oui.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): En d'autres mots, donc, vous dites que le Québec a accepté.

M. CLEMENTS: Le Québec l'a demandé.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Et l'Île-du-Prince-Édouard?

M. CLEMENTS: Non, il n'y a aucun changement de ce côté.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Aucun changement de ce côté.

M. HONEY: Dans les provinces où vous rendez ce service à la demande des autorités provinciales, le gouvernement provincial rembourse-t-il le gouvernement fédéral?

M. CLEMENTS: Non, nous payons toutes les dépenses du programme.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Lorsque vous relevez une contravention, vous la signalez au gouvernement provincial? L'inspecteur fédéral fait rapport au gouvernement provincial?

M. CLEMENTS: Non. Ils font rapport à notre propre personnel. Nous le signalons au commerce de détail et à notre propre Division intéressée, comme la

Division des fruits et légumes, la Division des produits laitiers ou la division des bestiaux, parce que les fonctionnaires de ces Divisions doivent passer par les niveaux de distribution autres que le détail et se rendre jusqu'au distributeur. Mais en général, lorsqu'il s'agit de poursuivre, la question est remise aux autorités provinciales.

M. PUGH: Cette question m'intéresse du point de vue des fruits. Recevez-vous souvent des consommateurs des demandes d'inspecter les fruits dans des magasins, ou autrement?

M. CLEMENTS: Nous ne recevons pas de demandes d'effectuer des inspections mais des plaintes et nous enquêtons à fond sur chaque plainte.

Souvent, des consommateurs nous téléphonent et nous disent qu'ils ont reçu ceci ou qu'ils n'ont pas aimé cela. Nous enquêtons toujours en reculant aussi loin que possible. Les gens ne disent pas: «Veuillez allez voir...» mais plutôt: «J'ai acheté telle chose et je ne l'ai pas aimée».

M. PUGH: Y voyez-vous immédiatement?

M. CLEMENTS: Oui, nous nous efforçons d'y voir durant la journée.

M. PUGH: Pour ce qui est des plaintes que vous recevez des consommateurs, vous demanderait-on en Colombie-Britannique d'aller inspecter des fruits, disons, à Winnipeg ou à quelque autre endroit semblable?

M. CLEMENTS: A ma connaissance, monsieur Pugh, cela n'est jamais arrivé, mais si on nous le demandait, nous le ferions probablement. Cela dépendrait, naturellement, du genre de demande que nous recevrions.

S'il s'agissait d'une question de qualité, nous le ferions peut-être mais je ne dis pas que nous le ferions particulièrement pour les arbres fruitiers de la Colombie-Britannique. Nous le ferions pour le Ministère, pour M. Eardley de la Division des fruits et légumes, qui est l'expert reconnu sur ces produits.

M. WILLIAMS: J'ajouterais, en guise d'explication, que la Division des services généraux agit en qualité d'exécutif des diverses divisions spécialisées. Son personnel fait office d'inspecteurs généraux et effectue des inspections dans tous les domaines; en cas de difficultés, il s'en remet à la division intéressée. S'il s'agit de viande, par exemple, il s'adresse à la Division du bétail. Si la difficulté provient d'un classement fautif de la viande avant la mise en marché, la question est soumise à la Division et c'est là qu'on prend les mesures qui s'imposent.

N'est-ce pas juste, Paul?

M. CLEMENTS: Oui, c'est juste, M. Williams. Il faut retourner à quelque niveau antérieur au commerce de détail.

M. WILLIAMS: Permettez-moi de mentionner que nous ne voulons pas envoyer dans les magasins de détail un inspecteur des produits laitiers, puis un inspecteur des viandes, puis un inspecteur des fruits et légumes, et ainsi de suite. En conséquence, nous envoyons un inspecteur capable d'évaluer tous ces produits au détail.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Le magasin ne resterait pas en affaires bien longtemps.

M. WILLIAMS: Et nous non plus.

M. ASSELIN: (*Richmond-Wolfe*): L'inspecteur s'identifie-t-il?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Asselin, avant que vous ne continuiez à poser des questions, d'autres membres ont indiqué qu'ils désirent en poser, et je vous prie de vous adresser à moi.

M. LEFEBVRE: Cette Section des consommateurs s'occupe-t-elle aussi de l'emballage des marchandises dans les magasins de détail?

M. CLEMENTS: Non, monsieur. La Section des consommateurs n'a aucun règlement à appliquer à cet égard. L'emballage des marchandises dans les magasins de détails relève de la division spécialisée en cause, comme par exemple la Division de l'aviculture, la Division des produits laitiers ou la Division des fruits et légumes.

M. LEFEBVRE: Monsieur le président, ce à quoi je veux en venir est que dernièrement, nous avons lu et entendu dire beaucoup de choses—et je pense que la question a été soulevée par un organisme féminin—sur la manière dont le bacon est emballé. Cette question relève-t-elle de votre Ministère?

M. WILLIAMS: Non, elle relève des Aliments et Drogues. Je crois qu'il s'agit du règlement sur les emballages fallacieux.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Je vous remercie, Monsieur le président. Vous êtes bien gentil de me donner la parole. Entretenez-vous des liaisons étroites avec l'Association des consommateurs? L'Association est représentée au niveau local par des groupes et des associations.

M. CLEMENTS: Nos surveillants locaux ne prennent certainement pas de dispositions particulières pour demeurer en liaisons avec les associations locales de consommateurs. Néanmoins, les uns connaissent généralement bien les autres.

Notre principal contact avec les consommateurs, comme tels, est par l'entremise de notre Section des consommateurs. Les deux relèvent de moi. Nous travaillons en collaboration.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis d'avoir posé cette question.

Le PRÉSIDENT: Si vous suivez la procédure, vous n'aurez pas à vous inquiéter de cette permission.

M. NOBLE: J'aimerais seulement savoir si ce travail exige un personnel considérable.

M. CLEMENTS: Si vous songez seulement aux inspections au détail, non, nous n'avons que cinquante-cinq ou soixante inspecteurs, environ, qui travaillent dans les plus importantes agglomérations du pays, à l'exception des deux provinces que j'ai mentionnées.

M. NOBLE: Ces inspecteurs sont-ils postés à Ottawa et voyagent-ils à partir d'Ottawa?

M. CLEMENTS: Non, monsieur. Ils sont postés à Victoria, Vancouver, Calgary, Saskatoon, Regina, Ottawa, Winnipeg, Toronto, Windsor, London, Hamilton et, dans les provinces maritimes, à Saint-Jean, Halifax et Sydney.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. HONEY: Pourriez-vous me dire le montant du budget fédéral affecté à l'inspection au détail dans les provinces où la chose se fait?

M. CLEMENTS: Par province?

M. HONEY: Non, le total seulement.

M. CLEMENTS: Un peu plus de $800,000.

M. HONEY: Je me rends compte que je touche probablement le domaine de l'établissement des lignes de conduite, mais pourriez-vous me dire quelle est la philosophie et le raisonnement des autorités fédérales justifiant une dépense destinée à remplir une attribution évidemment provinciale?

M. WILLIAMS: Si vous me permettez de répondre à cette question, M. Honey, nous établissons des normes nationales aux termes de la loi sur les

normes relatives aux produits agricoles. Ces normes nationales, d'après la constitution du pays, ne sont applicables que lorsque les produits passent une frontières provinciale. Je pense qu'il est accepté que des normes nationales sont dans l'intérêt national. En conséquence, si les produits ne traversent pas une frontière provindiale, on n'a pas besoin de norme fédérale; prenons les œufs en exemple. Les provinces, presque sans exception, ont adopté des lois semblables, selon lesquelles les normes nationales sont devenues les normes provinciales.

Nous croyons qu'il est dans notre intérêt de nous assurer que les normes de classement, bien que nationales et non applicables si le produit ne quitte pas la province...nous croyons qu'il est absolument nécessaire, ou peut-être serait-il préférable de dire avantageux, de les appliquer dans la province aussi bien qu'aux frontières provinciales et nationales.

Par conséquent, lorsque nous sommes dans la province, bien que nous nous appuyions sur l'autorité provinciale, nous appliquons nos propres normes. Les normes de classement que nous recherchons généralement sont celles des œufs de classe A gros, du beurre n° 1 ou des pommes de fantaisie.

En général, nous n'appliquons pas de normes strictement provinciales. Non, ce n'est pas tout-à-fait vrai; nous avons conclu des ententes dans certains domaines où la couverture ne serait pas complète ou bien où il n'existe pas de normes nationales. Mais dans l'ensemble, voilà la raison pour laquelle nous sommes d'avis qu'il est bel et bien dans l'intérêt national que nous fassions des inspections au détail.

M. HONEY: Dans les cas où les provinces ont établi des normes provinciales, et je pense que la plupart des provinces l'ont fait; est-ce juste?

M. WILLIAMS: La plupart des provinces ont adopté des normes provinciales mais il s'agit des normes fédérales. Elles ont adopté les normes fédérales à titre de normes provinciales.

M. HONEY: Elles sont en harmonie avec les normes fédérales...

M. WILLIAMS: Oui.

Le PRÉSIDENT: A-t-on quelque autre question à poser à ce sujet?

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): De combien d'inspecteurs supplémentaires aurez-vous besoin vu que le Québec a accepté ce mode d'inspection?

M. WILLIAMS: Vingt-quatre, à ce qu'on me dit.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Quelles qualités recherchez-vous lorsque vous recrutez des inspecteurs?

M. CLEMENTS: Fondamentalement, nous exigeons une dizième année scolaire, selon les normes provinciales, ainsi qu'une certaine expérience de la manutention de l'un ou l'autre des groupes de marchandises vu qu'évidemment, il est impossible au même homme de les connaître tous. Si, par exemple, il connait la volaille et les œufs, il est admissible en ce sens que nous sommes disposés à lui faire connaître les produits laitiers, les fruits et légumes, et le reste. Nous sommes obligés de le faire. Dans l'ensemble, le surveillant de district serait un diplômé d'université qui connait bien ces groupes de marchandises mais, au niveau de l'inspection, nous n'exigeons que la dixième année et une certaine expérience.

• (11.00 a.m.)

M. WILLIAMS: J'ajouterais en guise d'explication, pour les membres du Comité, que la Division des services généraux remplit une autre fonction qui n'a pas été complètement exposée ici. En cas d'excès de travail dans un domaine particulier, nous dépêchons des inspecteurs au détail pour aider aux inspecteurs divisionnaires. Si, par exemple, durant la récolte des pommes en Colombie-Britannique, la Division des fruits et légumes a besoin de plus d'inspecteurs, c'est la Division des services généraux qui s'occupe de l'excès.

En outre, elle rend un service très précieux à la Direction, en ce qu'elle sert de milieu de formation. Elle s'occupe des programmes de formation à cause de la diversité de ses fonctions.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): J'allais demander si le Québec a ses propres inspecteurs dans ce domaine.

M. CLEMENTS: Oui, je le pense. Je crois savoir que, si nous organisons l'inspection au détail à Montréal et à Québec, la province retirera son personnel actuellement affecté à ce travail et le placera ailleurs.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Peut-être...

M. CLEMENTS: Bien, oui, j'imagine. Nous en avons entendu parler.

M. HONEY: Monsieur le président, je n'ai qu'une courte question à poser avant que nous laissions de côté la Section des consommateurs. J'ai remarqué que la province d'Ontario—je regrette que je ne sache pas quel ministère au juste—offre une série de recettes de mets canadiens distinctifs pour fêter le centenaire. Je me demande si la Section des consommateurs fait quelque chose de ce genre pour le centenaire.

M. CLEMENTS: Monsieur, je ne suis pas prêt à dire si je suis d'accord avec vous au sujet de la province d'Ontario. Je sais, toutefois, que notre personnel rédige actuellement un livret de recettes pour le centenaire.

M. WILLIAMS: C'est un livret national, en voie de préparation depuis plus de deux ans.

M. HONEY: Cent recettes?

M. WILLIAMS: Je ne sais pas le nombre de recettes. Il sera probablement divisible par cent, de toute façon.

M. HONEY: Notre Comité aura-t-il l'occasion d'y goûter avant qu'elles ne soient rendues publiques?

M. CLEMENTS: Je suppose que cela sera possible, si le Comité le désire. Nous instituerons un jury de dégustation pour vous!

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur le président, ces recettes préparées par la section de l'aide aux consommateurs, seront-elles offertes au public en général ou aux restaurants? Vous mentionnez ici que vous avez d'étroits rapports avec les rédacteurs et les commentateurs de la presse, de la radio et de la télévision.

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Nous avons en mains un certain nombre de livrets publiés à la Section des consommateurs et mis à la disposition tant du grand public que,

mais dans une bien moindre mesure, des restaurants mais, à l'heure actuelle, la Section des consommateurs met au point ce qu'on appelle des recettes pour institutions.

Nous avons un grand nombre de publications à l'intention des consommateurs mais celles-ci sont énumérées dans diverses listes publiées par l'Imprimeur de la Reine relativement aux publications disponibles; ces publications sont envoyées aux consommateurs ou données à des groupes, et ainsi de suite.

Certaines d'entre elles sont vendues. Par exemple, certains volumes assez considérables sur la cuisson des viandes et des choses de ce genre sont vendus.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Les média de la radio et de la télévision informent le public de ces...

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Oui, la Section des consommateurs participe à des émissions régulières de télévision.

En outre, un de nos services produits des enregistrements pour les postes de radio. De plus, la Section publie au moins une publication mensuelle dont le titre est *The Food Basket*. Cette publication est envoyée aux rédacteurs de rubriques sur l'alimentation et à divers grands organes de communication dans tout le pays.

M. RICARD: Les députés peuvent-ils se procurer ces livrets en nombres assez considérables?

M. WILLIAMS: Sous réserve des règlements de l'Imprimeur de la Reine, oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il une autre question à poser?

Il reste un sujet qu'à mon avis, nous n'avons pas exploré convenablement et au sujet duquel nous n'avons pas interrogé la personne qui en est responsable. Il s'agit de la Division des fruits et légumes et du classement des produits agricoles. Nous ne nous sommes pas occupés de la Division des fruits et légumes.

M. Eardley a assisté à nos délibérations durant plusieurs jours et je crois qu'il serait sage de l'interroger avant de continuer.

Cela peut sembler très irrégulier mais je ne me souviens pas—et mon livre ne contient aucune note à cet égard—que nous nous soyons renseignés sur la Division des fruits et légumes. Je pense qu'il serait juste, tandis que M. Eardley est parmi nous, de lui poser toute question qui se présente à l'esprit.

J'espère que vous comprenez ce que la Division accomplit dans les régions productives de fruits et légumes au Canada. C'est une des plus importantes et une à qui on demande de l'aide. En réalité, elle commence à la première page.

Quelqu'un a-t-il des questions à ce sujet?

M. Eardley, auriez-vous l'obligeance de nous exposer brièvement les fonctions de votre service et les vôtres en qualité de chef de votre division?

M. EARDLEY: Fondamentalement, notre Division est répartie en trois sections, soit celle des produits frais, celle des produits transformés et celles des techniques marchandes et de l'autorisation.

La Section des produits frais est chargée de mettre en vigueur les diverses normes applicables aux fruits et légumes frais. De concert avec l'industrie et avec les ministères provinciaux, elle effectue des essais expérimentaux sur des emballages, elle établit des classements à titre d'essai et ainsi de suite.

La Section des produits transformés remplit des fonctions analogues mais à l'égard de produits transformés, dont les fruits et légumes en conserve, congelés et déshydratés et les produits du miel et de l'érable.

La Section des techniques marchandes et de l'autorisation joue le rôle d'agent de liaison et collabore avec la Section de l'information du Ministère pour répandre des renseignements sur les cultures, les récoltes probables, l'état du marché, etc. Sur le plan des permis, elle délivre des permis à tous les marchands ou courtiers internationaux ou interprovinciaux de fruits et légumes. Elle se trouve ainsi à créer un genre de code d'éthique pour l'industrie et fournit un jury d'arbitrage à qui l'on peut soumettre les différends entre expéditeurs et destinataires.

Voilà, monsieur le président, très résumées, les fonctions de la Division.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais, tout d'abord, poser la question suivante: régissez-vous l'emballage des produits? Vous entendez-vous à ce sujet avec les importateurs et les exportateurs ainsi que l'industrie?

M. EARDLEY: Les règlements sur l'emballage dans la loi sur les normes de produits agricoles du Canada ont été mis au point en collaboration très très étroite avec l'industrie, tant du côté production que du côté distribution, de même qu'avec les autorités provinciales. En réalité, ce travail a été fait par l'entremise du Conseil canadien d'horticulture. Toutes ces parties de l'industrie y sont représentées et la liste de contenants qui a été incorporée aux règlements l'automne dernier était le fruit de trois ou quatre années d'entretiens et de collaboration de la part de ces organismes.

M. ALKENBRACK: En vous entendant parler de vos fonctions et de votre autorité dans le domaine des permis relatifs à toutes les transactions internationales de fruits et légumes, je me souviens d'un point sensible intéressant ma circonscription électorale. Nous demeurons dans la partie Prince Edward de la circonscription de Prince Edward-Lennox. Ce comté produit à mon avis les meilleures cerises Montmorency de tout le continent mais les cerises du Michigan ont toujours une avance d'une semaine ou de dix jours sur les nôtres. En conséquence, à cause d'un tarif douanier favorable, les cerises du Michigan sont exportées au Canada dès qu'elles sont prêtes. Lorsque les nôtres murissent, l'Ouest ontarien dispose déjà de cerises du Michigan en quantités suffisantes et nous ne trouvons pas de marché pour les nôtres. Je constate que la douane sur les cerises du Michigan exportées en Ontario n'est que d'environ trois cents la livre, tandis que le tarif applicable à nos cerises exportées au Michigan, si nous en exportions, c'est-à-dire si les gens du Michigan achetaient nos cerises, serait de vingt cents la livre. Le mur tarifaire qu'on oppose à nos cerises est sept fois plus élevé que le mur qu'on oppose aux leurs. Je ne crois pas que cela soit juste.

En outre, cette situation comporte un autre aspect déplaisant. Le ministère de l'Agriculture doit subventionner nos producteurs de cerises, ou du moins l'a fait au cours des deux dernières années, afin d'en soutenir le prix. Vous connaissez probablement cette situation mieux que moi. Je ne me fie qu'à certaines enquêtes que j'ai effectuées et je ne dispose pas de tous les renseignements.

M. EARDLEY: Naturellement, lorsque que je parle d'émission de permis pour le commerce interprovincial et international, je ne songe qu'à des permis permettant d'exploiter. En d'autres mots, ces permis permettent à un producteur canadien de pommes d'envoyer des pommes aux États-Unis ou à un importateur d'en importer de ce pays.

La question des tarifs, cela va de soi, ne concerne pas du tout ma Division.

M. ALKENBRACK: Votre Ministère ne pourrait-il pas étudier cette grande disparité entre les tarifs? Vous rendriez ainsi un service appréciable aux producteurs de cerises Montmorency de notre pays; à chaque année, je reçois des plaintes.

J'ai soulevé cette question en Chambre l'été dernier, sans résultat, et je la soulève ici à titre de point d'intérêt.

M. WILLIAMS: En réponse à votre question précise à savoir si notre Ministère étudierait cette question, je vous ferai part que le ministre et des fonctionnaires du Ministère se réuniront avec des représentants des producteurs de cerises le 22 prochain. L'objet de la réunion est de discuter de cette question et de sujets connexes.

M. Whelan a aussi porté à mon attention le fait qu'au cours des dernières années, ce n'est arrivé qu'une fois que le gouvernement fédéral ait subventionné les producteurs de cerises aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

M. ALKENBRACK: Oui. Je me suis permis de le mentionner aussi parce que l'été dernier, j'ai demandé à l'honorable Harry Hays si le gouvernement allait nous aider de nouveau et j'ai cru recevoir une réponse affirmative, mais il appert maintenant que cette réponse était négative.

• (11.15 a.m.)

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser au sujet de la Division des fruits et légumes?

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Monsieur le président, je désirais poser une question au sujet du sirop d'érable. Que faites-vous au sujet du sirop d'érable, surtout dans la province de Québec?

M. EARDLEY: A l'heure actuelle, malheureusement, la loi en vertu de laquelle nous travaillons a une portée assez restreinte et couvre presque entièrement la question de la défense d'adultérer et les indications exigées relativement aux imitations colorées.

Néanmoins, nous préparons actuellement une nouvelle série de règlements applicable à l'industrie de l'érable laquelle, évidemment, se trouve presque entièrement dans la province de Québec. Nous exécutons ce travail en collaboration avec les autorités provinciales. Ce travail est déjà en marche.

M. PUGH: La question des additifs utilisés dans la transformation est-elle de votre ressort?

M. EARDLEY: Par colorant, vous voulez dire...?

M. PUGH: Additifs; on le trouve sous Revenu national...le terme «additifs»?

M. EARDLEY: Nos normes comportent certaines exigences relatives aux additifs, aux colorants, etc. mais ce ne sont en réalité rien d'autre que des copies des règlements des Aliments et Drogues.

M. PUGH: Je pensais à autre chose, peut-être quelque autre division du ministère de l'Agriculture. Je songe particulièrement aux abricots traités; si un produit fini ne contient aucun additif, il est exempt d'une certaine taxe de vente. Dans le cas des abricots, bien que ceux-ci soient à l'état pur, il faut payer cette taxe de vente bien qu'on n'ait ajouté rien d'autre que de l'eau pure aux abricots.

M. EARDLEY: Cette question est rattachée beaucoup plus au ministère du Revenu national et à la Loi des aliments et des drogues qu'à notre comité; mais je crois que le problème auquel nous faisons face est celui qui a trait aux «jus reconstitués» et produits du genre. Personne jusqu'ici n'a pu trouver la façon efficace d'analyser ces produits pour déterminer si l'on y utilise une trop grande proportion d'eau. Si jamais on découvre une telle formule, on aura résolu 90% du problème.

M. PUGH: Prenez les abricots: vous ne pouvez en tirer la chair sans en extraire l'eau, et une fois que vous en avez retiré la chair, ils ne peuvent servir à d'autres produits, ni même être intégrés à un breuvage quelconque à moins que vous n'y rajoutiez de l'eau, c'est-à-dire que vous y remettiez l'eau que vous en avez extraite. Le ministère du Revenu national ou des Finances appelle cela une addition au delà d'une certaine moyenne et, conséquemment, c'est sujet à une taxe dans le produit fini.

A mon avis, ceci est très injuste et je me demandais si l'on me permettrait d'autres questions plus tard au cours des témoignages.

M. WILLIAMS: Ceci n'est pas un règlement provenant du ministère de l'Agriculture.

M. CLEMENTS: Cela vient de l'Office des aliments et des drogues.

M. PUGH: Je peux donc poser cette question: le ministère de l'Agriculture est-il d'accord avec ceux qui veulent faire disparaître, ce que je considère comme une taxe injuste ou une mauvaise interprétation des règlements?

M. WILLIAMS: Tout ce que je peux dire, monsieur, est que le ministère de l'Agriculture s'est efforcé et s'efforce encore, de concert avec les ministères du Revenu national et des Finances, de régler ce problème qui est beaucoup plus d'ordre analytique que d'ordre philosophique. Du moins, c'est ce que je crois.

M. PUGH: Oui, je crois que la principale difficulté réside dans le fait qu'il y a trop de personnes—et je parle des fabricants—qui se mêlent de cette question et qui veulent s'assurer que la formule finalement arrêtée sera acceptable et les inclura.

Pour en revenir aux coûts, il s'agit purement et simplement d'une addition d'eau et rien de plus: il n'y a pas de colorant, de bicarbonate. Je suis heureux de toute façon de votre appui.

M. EARDLEY: Ceci s'applique à tous les concentrés reconstitués.

M. HONEY: Monsieur le président, pour répondre à une question de M. Asselin, M. Eardley a mentionné une étude des produits de l'érable, ou des règlements qui s'y appliquent. Se préoccupe-t-on, dans cette industrie, des «imitations» de sirop d'érable ou d'autres produits de l'érable présentement sur le marché de consommation? Est-ce un sujet dont on se préoccupe tant dans l'industrie qu'au ministère?

M. EARDLEY: Le ministère s'en préoccupe sérieusement et l'industrie également, j'en suis sûr.

De temps à autre, nous avons pu avec succès intenter des poursuites devant les tribunaux. Ce n'est pas la chose la plus facile à découvrir parce qu'il y a sur le marché des produits dont le goût se rapproche exceptionnellement du goût du produit authentique et qui peuvent décevoir un tas de gens. Mais chaque fois qu'on nous prouve l'existence d'un sirop d'érable adultéré, nous intervenons

vigoureusement. Dans les deux dernières années, on a mis au point un système qui permet de découvrir rapidement si un «sirop» en vente contient vraiment du véritable sirop d'érable.

M. HONEY: Je ne songeais pas tellement à l'adultération mais plutôt à l'imitation. Je veux parler d'une imitation de sirop d'érable. Je suis peut-être dans l'erreur mais je crois avoir vu quelques produits étiquetés «sirop d'érable» dans les magasins mais à la lecture du texte sur l'étiquette, on y lit qu'il s'agit de sirop de maïs à quoi on a ajouté une essence à l'érable.

M. EARDLEY: Le mot «sirop d'érable» ne devrait pas apparaître sur l'étiquette.

M. HONEY: Pardon?

M. EARDLEY: Ils ne peuvent utiliser le mot «érable» si ce n'est pas du sirop d'érable pur. S'il s'agit d'un produit coloré, c'est tout simplement du sirop.

M. HONEY: En d'autres termes, il est interdit d'employer le mot «érable». Est-ce juste?

M. EARDLEY: C'est ça.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Exercez-vous un certain contrôle sur tous les produits de l'érable tel que le sirop qui est importé?

M. EARDLEY: Il faut que ce soit du sirop d'érable pur. C'est sujet aux mêmes règlements et statuts. Aux États-Unis, évidemment, on autorise le mélange de sirop de canne à sucre et d'érable. Là-bas, c'est légal. Ce n'est pas un produit importé.

M. ASSELIN: Qui n'est pas supposé être mis en vente au Canada.

M. EARDLEY: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un d'autre a-t-il une question à poser à M. Eardley?

(*Texte*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Matte.

M. MATTE: Celui qui achète des fruits secs desquels on a enlevé de l'eau et fait ensuite un jus, est-ce que celui-ci peut marquer «Jus pur de nos oranges» sur sa bouteille?

(*Traduction*)

M. EARDLEY: De mémoire, je dirais non, mais je ne voudrais pas être trop catégorique avant d'avoir consulté les règlements.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Williams m'informe qu'on obtiendra la réponse que vous désirez, M. Matte.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous remercie M. Eardley et nous allons passer au sujet suivant: L'Office de stabilisation agricole.

M. RAPP: Monsieur le président, j'aimerais recevoir quelques explications sur la façon dont on calcule les prix de soutien plus particulièrement en ce qui a trait à deux produits, les porcs et les œufs. Comment en arrive-t-on à calculer ces prix? J'aimerais qu'on me fournisse ce renseignement.

M. CLEMENTS: Je répondrai tout d'abord à la question concernant la méthode utilisée pour le calcul du prix de soutien. Ce prix doit être calculé sur une période de base de 10 ans. L'Office de stabilisation agricole tient des dossiers sur les prix nationaux moyens reçus par les producteurs pour les différents produits bénéficiant d'un soutien gouvernemental. Chaque année, pour ces produits, l'Office passe en revue toute la situation, convoque divers témoins

spécialisés dans chaque secteur, économique ou autre. L'Office consulte son comité consultatif et décide quel niveau de soutien il est prêt à recommander au gouverneur en Conseil.

M. RAPP: Ceci se fait, monsieur le président, sur une base nationale. Les versements aux produits déficitaires, quand on les calcule, sont également à l'échelle nationale et non régionale.

M. CLEMENTS: C'est exact.

M. RAPP: Ne considérez pas que c'est injuste dans le cas de certaines régions—par régions, j'entends non pas juste une province ou deux, mais disons la région de l'Est ou de l'Ouest canadien, ou celle des Prairies—ne serait-ce pas injuste que dans leur cas, parce que leur prix moyen est toujours bas ou le prix initial est toujours bas? Dans d'autres régions, les prix sont de beaucoup supérieurs. Comme résultat de cette façon d'établir une moyenne, par exemple, la région des Prairies ne bénéficie que d'un paiement très bas alors que le prix de base ou le prix régional était beaucoup moins élevé que dans d'autres régions. Je crois que ceci ne donne pas justice aux producteurs. Plus spécialement pour les œufs, par exemple, la région des Prairies a des prix qui sont presque gelés à douze cents de moins que dans les régions de l'Est ou de l'Ouest.

M. CLEMENTS: L'Office a institué plusieurs enquêtes; il a également fait faire des études à ce sujet par son département économique.

Il y a deux façons d'aborder ce problème, je crois. La première, si vous devez avoir un prix de soutien régional, est de décider que le prix de soutien national—prenons le cas des œufs qui à l'heure actuelle sont 0.34 cents la douzaine pour les premières 4,000 douzaines—s'appliquera à l'échelle régionale. Ceci signifie que l'Office colligera les chiffres à l'échelle du pays. Prenons par exemple, l'Est canadien et la région des Prairies. Ne nous arrêtons pas aux provinces elles-mêmes, parlons de régions plus vastes. Disons qu'à la fin de cette période, les chiffres indiquent que dans l'Est du Canada le prix moyen des œufs était de 0.34 cents la douzaine et que dans la région des Prairies, il était de 0.24 cents. L'Office verserait alors, pour combler de déficit, 0.10 cents la douzaine aux provinces des Prairies.

Ceci, évidemment, hausserait le prix moyen des Prairies à la moyenne nationale. De façon générale, il y a eu un écart dans les prix entre ces deux régions.

Si l'Office adoptait cette politique et comblait les déficits par région, toute région qui «surproduirait»—et conséquemment faisait baisser ses prix—forcerait l'Office à lui verser des subsides. Ceci aurait alors présumément comme résultat à vendre le surplus de sa production d'œufs—je ne parle pas d'une année en particulier mais des années à venir—dans une région où il n'y a pas «surproduction» où le prix des œufs s'est maintenu. Et je suis sûr qu'alors l'Office de stabilisation agricole et le gouvernement du Canada se verraient accusés de favoritisme beaucoup plus que s'il appliquait une politique de soutien à l'échelle nationale.

L'autre façon serait d'appliquer une politique de soutien fondée sur la moyenne nationale. En d'autres termes, notre niveau de soutien de 0.34 cents—je ne le connais pas par cœur, je pourrais vous le dire dans une seconde—est je crois 93% du prix de base. Nous pourrions établir des prix de base par région.

Nous prendrions alors la région des Prairies et établiions un prix de base pour elle; la même chose pour l'Ontario et le Québec, ou pour l'Est du Canada ou pour Terre-Neuve... Nous pourrions établir un prix de base pour cela et nous dirions que notre niveau de soutien est de 93% (pour cet exemple hypothétique) du prix de base des Prairies et de l'Ontario. Nous avons fait beaucoup d'études à ce sujet. Ceci signifierait alors que le 93% du prix de base des Prairies serait de 0.24 cents et de 0.34 cents au Québec et en Ontario. Encore une fois, il ne s'agit là que d'un exemple hypothétique.

Les études que nous avons faites au cours des années passées, semblent indiquer, que de façon générale, une telle façon d'aborder le problème, ne serait pas bénéfique aux producteurs. Autrement dit, la relation de base entre le prix des œufs dans les diverses régions du Canada reste inchangée sur une longue période. Je suis d'accord que pour une année particulière, il peut y avoir de fortes différences. Ceci est lié à la production, à la mise en marché et aux fluctuations de la consommation à l'intérieur d'un district dans une même année.

Je crois que nous avons fait face ici aussi à un autre problème pour ce qui est du soutien régional, ce problème étant de délimiter les régions. La façon la plus simple, évidemment, est de s'arrêter aux frontières d'une province, mais la mise en marché ne respecte pas ces frontières. Il y a également un autre problème qui s'y rattache. Si un prix de soutien régional semble, théoriquement bon pour une région donnée, on a tendance à l'appliquer à d'autres régions semblables. C'est très difficile de résister à cette tendance. En d'autres mots, je pense, je crois qu'il est très vrai qu'une moyenne nationale bien calculée représente assez précisément le prix que les producteurs canadiens ont reçu, à l'échelle nationale, pour leurs produits. Je ne suis pas si sûr que ceci reste vrai, une fois que vous commencez à subdiviser le Canada de quelque façon que ce soit—disons, les Prairies canadiennes, par exemple. Chaque fois qu'il y a un surplus, le prix que les producteurs des Prairies reçoivent n'est pas représentatif de leur prix à eux, parce que le surplus sera transféré à l'Ontario, au Québec ou à la Colombie-Britannique.

Tout ce que je veux dire, en fait, c'est qu'alors que le prix national bien calculé est très juste par rapport au pays tout entier, l'argument ne tient pas lorsqu'il s'agit d'un prix régional.

M. RAPP: M. le président, le prix moyen, l'an dernier, était par exemple, de 0.34 cents.

M. WILLIAMS: Le niveau de soutien?

M. RAPP: Oui, c'est exact. Il était de 0.02 cents la douzaine.

M. WILLIAMS: N'était-ce pas 0.046? Je vérifie à l'instant, mais je crois qu'on a accordé un subside de 0.046. L'année précédente, c'était 0.02 cents.

M. RAPP: Quoi qu'il en soit, au moment où nous recevions 0.02 cents, notre prix pour l'année dans les Prairies était en moyenne de 0.28½ la douzaine—prix que le producteur recevait—ce qui veut dire qu'avec ces 0.02 cents, le prix montait à 0.30½ alors qu'en d'autres régions—l'Est et l'Ouest canadien—au cours de la même année quelques-uns des prix atteignaient 0.38 cents. Eux aussi reçurent 0.02 cents ce qui porta leur moyenne à 0.40 cents la douzaine c'est-à-dire beaucoup plus que la moyenne nationale de l'année.

Ceci, à mon avis, est injuste, parce qu'il en coûte aussi cher pour nourrir les poules dans toutes les régions; le prix du transport ne varie que très peu d'une région à l'autre. Néammoins, si le calcul s'établit sur une base nationale, il y aura des régions défavorisées.

M. WILLIAMS: Ceci, je crois, se compare presque à ce qui se passe à l'Office canadien du blé?

M. RAPP: Non.

M. WILLIAMS: Chaque producteur reçoit un prix initial différent, selon sa région. Il reçoit alors un identique...

M. RAPP: Non, non; nous recevons tous le même prix sauf que nos taux de transport ferroviaire peuvent différer.

M. WILLIAMS: N'est-ce pas le même principe, monsieur, qui veut que, dépendant de votre région, vous receviez un prix initial différent? Le producteur d'œufs, selon le lieu où il opère et les possibilités de son marché, peut recevoir un prix initial différent mais leur paiement final est le même. Je pense que la situation dans le domaine des œufs et du blé est sensiblement la même.

M. RAPP: Je ne puis être d'accord avec vous sur ce point pour la simple raison que le prix est le même sauf s'il s'agit d'un endroit plus éloigné du point de livraison et ainsi de suite, quand les taux de fret diffèrent. Il y a des paiements destinés à combler les déficits qui sont soit plus élevés, soit plus bas; et cela dépend également de la qualité, du degré de la qualité.

Pour être juste envers les producteurs d'œufs ou de porcs, si cela se faisait sur une base régionale, ce serait plus justifiable que de la façon dont on procède actuellement. C'est précisément pour cette raison que ces régions se plaignent tant, parce que c'est basé sur une moyenne nationale alors que ce devrait être sur une base régionale, base d'après laquelle on établirait les paiements de soutien.

Quoique j'accepte votre explication, je crois avoir reçu cette autre explication à maintes reprises de la part du ministre de l'Agriculture.

Le PRÉSIDENT: Aviez-vous autre chose à dire à ce moment-ci, M. Williams?

A vous, monsieur Forbes.

M. FORBES: Je pense qu'il y a un élément de la Loi que le ministère perd de vue et c'est le préambule de cette Loi qui déclare que le prix payé pour le produit sera basé sur le coût de production. Je crois que c'est cela qui préoccupe ici mon collègue et qui préoccupe également tous les producteurs d'œufs, de porcs et les éleveurs de bétail.

Laissons le sujet des œufs, si vous le voulez bien, car je crois que les explications ont été suffisantes. Je pense cependant que ce qui a été dit doit être gardé en pensée et que l'on devrait en venir à une décision en ce qui concerne un paiement régional.

Pour ce qui est des porcs? Vous avez calculé le prix du bétail et des porcs, etc., sur Toronto. Croyez-vous que cela soit juste quant on sait que des 736,100 porcs étiquetés dans les salaisons du Manitoba, seulement 206 ont été acheminés vers l'Ontario? Autrement dit, est-ce que cette tranche de porc n'a pas autant de valeur pour le consommateur de Winnipeg ou de Saskatoon que pour celui de Toronto?

M. WILLIAMS: Je ne suis pas sûr de bien comprendre ce que vous voulez dire, monsieur, quand vous déclarez que nos prix sont basés sur ceux de Toronto. Notre prix national pour les porcs est calculé d'après un rapport qui nous parvient chaque semaine des principaux centres de mise en marché du pays, sur le prix des porcs de qualité «A», le prix de transport jusqu'à ces centres étant inclus. Je ne puis vous donner le chiffre exact de mémoire, mais je crois qu'il y a environ neuf centres impliqués dans le calcul de notre moyenne nationale et du prix de base pour les porcs.

M. FORBES: Je m'occupe de cette question depuis 1960. En 1960, vos prix étaient inférieurs de 2½ cents la livre à Winnipeg par rapport à Toronto. J'ai obtenu ces chiffres il y a à peine deux jours et je ne suis pas allé plus loin dans mes calculs. Toutefois, le prix des porcs a tellement été supérieur au prix moyen que personne ne s'est particulièrement inquiété à ce sujet; mais c'est sur cette base que vous établissez votre prix, n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: Oui, mais c'est un prix calculé; calculé d'après les prix et la mise en marché dans ces centres à travers le pays. Je parle de notre prix de stabilisation. Il existe assurément des écarts dans les prix des porcs d'un coin à l'autre du Canada, mais nous arrivons à notre prix de soutien en calculant une moyenne nationale qui tient compte du coût de la livraison, de la région. Et ceci représente, au meilleur de notre connaissance, une véritable moyenne du prix que les producteurs reçoivent pour les porcs livrés dans toutes les régions du pays.

M. FORBES: Ce dont je me plains, ce n'est pas vos paiements de soutien, mais la façon dont vous arrivez à votre prix de base. Je n'ai pas souvenance qu'il y ait jamais eu de prix de soutien versé pour les porcs, mais votre prix de base, au cours des années, a été établi à environ 2 ou 2½ cents plus bas à Winnipeg qu'à Toronto. Quant on sait la faible quantité de porcs qui ont été expédiés à Toronto, je ne peux concevoir que ce soit une méthode juste d'établir un prix de base.

M. WILLIAMS: Je ne suis pas sûr que nous parlions sur le même point, monsieur, mais je puis vous assurer que notre prix de base n'est pas un prix de Toronto.

Quand nous achetions des porcs, c'était une histoire différente. Ces porcs, ou ces sections de porcs étaient achetés, en partant du prix de base de Toronto, avec ce que l'Office se plaisait à appeler des écarts convenables pour les autres centres d'un bout à l'autre du pays. Mais sous l'empire du programme des prix de soutien, ce n'est pas ce qui se produit. Le prix de base et notre moyenne nationale calculée constituent une authentique moyenne nationale.

M. FORBES: Que voulez-vous dire quand vous dites que lorsque vous achetiez des porcs, il y avait un écart de prix? Avez-vous déjà acheté des porcs?

M. WILLIAMS: Certainement. Nous achetions des porcs entiers ou des coupes de porcs en très grande quantité.

M. FORBES: Et le prix n'était-il pas de 2 à 2½ cents plus bas à Toronto qu'à Winnipeg?

M. WILLIAMS: Plus bas à Winnipeg qu'à Toronto?

M. FORBES: Oui, c'est exact. C'est ce dont je me plains. Pourquoi le prix de base devrait-il être plus bas à Winnipeg qu'à Toronto. Surtout quand l'on sait que nos porcs ne vont pas à Toronto, sauf pour une quantité négligeable; 206 sur 736,100.

M. WILLIAMS: L'Office n'a acheté ni porcs entiers ni coupes de porcs depuis 1958, date de notre dernier achat, à moins que ça ait été en 1959. A cette date, le «différentiel» qui a été établi par l'Office pour ses achats entre les divers marchés représentait un «différentiel» moyen déjà reconnu l'année précédente alors que l'Office n'existait pas encore. En d'autres termes, il représentait ce qui, cette année-là, était considéré comme un «différentiel» normal.

En ce qui concerne cette question, l'Office modifie sa politique. Prenons le beurre, par exemple. Le prix d'achat et de vente de l'Office pour ce produit,

dans les provinces de l'Ouest était influencé auparavant par le coût du transport de l'Ouest à l'Est du Canada. Il se faisait alors un commerce du beurre. Cette situation a changé maintenant et cette année l'Office a abandonné ces «différentiels» parce que le beurre est maintenant «stationnaire».

L'Office tente de se conformer aux situations à mesure qu'elles se présentent et qu'elles modifient le profil du marché. Je crois que notre préoccupation primordiale est de ne pas dérégler la marche des marchés. De toute façon, nous essayons de nous adapter aux circonstances et je puis vous assurer que ce n'est pas là tâche facile.

M. FORBES: Diriez-vous alors qu'à l'heure actuelle il existe un différentiel d'environ UN cent entre Winnipeg et Toronto? Pourriez-vous dire que si le gouvernement accordait aujourd'hui ce marché, il y aurait un différentiel d'UN cent environ?

M. WILLIAMS: Il s'agit là d'une question hypothétique et vous comprendrez que ma réponse ne puisse elle aussi être que fondée sur l'hypothèse. Je pense bien que si l'Office offrait demain d'acheter des porcs, nous essaierions d'en arriver à une moyenne quelconque de «différentiels» à long terme entre les marchés, si évidemment il paraissait nécessaire d'imposer un «différentiel». La politique de l'Office, a, comme je l'ai déjà mentionné, modifié sa politique. Pour le beurre, par exemple.

Nous avons modifié notre politique quand est survenu un changement dans les structures du marché des agneaux venant des provinces maritimes. Les agneaux des provinces maritimes étaient alors expédiés dans les provinces centrales. Quand ce mouvement sembla prendre fin, l'Office abandonna son prix «différentiel». Il m'est impossible d'être catégorique à ce sujet—mais c'est ce que je crois—toutefois je pense que nous n'aurions pas utilisé un «différentiel» existant déjà au moment où fut fondé l'Office. Nous avons tenté d'en arriver à une moyenne calculée sur une plus longue période et essayé de prévoir les tendances futures du marché. S'il apparaissait que le marché s'est complètement tari, nous pourrions alors ne plus imposer de «différentiel».

• (11.45 a.m.)

M. FORBES: C'est précisément ce que j'ai essayé de définir—la formule que vous utilisez pour établir un prix de base dans un cas semblable.

J'ai une autre question et elle a trait au prix minimum du bétail. J'ai tenté d'en parler il y a quelque temps mais on m'a dit que j'étais hors d'ordre. Peut-être c'est ici que je dois aborder le sujet. Si je comprends bien, vous avez un prix minimum pour le bétail mais il vous est impossible de le faire respecter. Est-ce exact?

M. WILLIAMS: A l'heure actuelle, nous avons un prix minimum pour le bétail. Quand vous dites que nous n'avons aucun programme pour le moment, vous avez raison. Je vous assure que nous serions très embêté si le prix tombait endessous du niveau fixé. Il faut à tout prix que nous trouvions un moyen de contrôle. C'est d'ailleurs exigé par la loi.

M. FORBES: Oui, mais il pourrait alors être trop tard. A ce moment-là, si les cultivateurs perdaient $10 par tête de bétail, ceci représenterait une énorme somme d'argent. Il n'existe aucun moyen de contrôle qui puisse remédier à cette situation eu égard au préambule de la Loi ou à la Loi elle-même. Je crois que nous devrions trouver une certaine méthode de contrôle en vertu de laquelle dès que le prix d'un animal atteint le minimum de $18.60 (c'est bien ce montant-là, je crois), on appliquerait immédiatement le prix de stabilisation.

M. WILLIAMS: Je crains fort, monsieur, qu'à l'heure actuelle nous ne sommes pas, en règle générale, d'accord avec l'idée qui veut que si le prix d'un animal tombe en bas du niveau de soutien, nous devrions intervenir. Je sais qu'un tas de gens veulent que nous intervenions.

La difficulté que nous affrontons ici est que si nous essayons d'appliquer cette méthode dans le cas d'un animal en particulier, ou d'un agriculteur ou d'un très petit secteur, une fois que vous approchez du niveau de soutien, le vendeur n'a plus le stimulant voulu pour marchander et l'acheteur non plus n'essaie pas de hausser son prix. Nous avons acheté des agneaux pendant longtemps. L'opération laissait beaucoup à désirer. C'est tout ce que je peux en dire. Nous achetions des agneaux. Nous avions des offres de vente. Nous en achetions et nous avions l'habitude de les faire congeler et de les vendre comme de l'agneau congelé à cause de la baisse du prix survenant au moment de l'année où nous les achetions. Il ne servait de rien de les acheter et de les offrir immédiatement à la vente comme agneaux frais tués. La difficulté ici est la suivante: quiconque a quelque produit à vendre, trouve beaucoup plus facile de vendre au gouvernement qu'à un groupe d'acheteurs en gros endurcis. Pas besoin de vendeurs sur la route une fois que l'Office de stabilisation agricole a publié une offre d'achat. Par conséquent, une fois que le prix tend à s'approcher du niveau de soutien, il arrive très souvent qu'il subisse une forte baisse et que tous adoptent cette attitude: «Eh bien, le gouvernement offre d'acheter ceci et nous pouvons lui vendre tout en économisant sur les frais inhérents à l'organisation de la vente.»

Retournons à nos agneaux pour l'instant. L'Office se préoccupait de cette situation; les organisations aussi. Aussi avons-nous négocié avec elles et nous en sommes venus à établir un programme de «prix de soutien» pour les agneaux. Depuis le jour où nous avons passé d'une offre d'achat à des «prix de soutien», nous n'avons pas eu à dépenser un seul dollar de l'argent des contribuables pour aider le marché de l'agneau et les producteurs canadiens ont obtenu en moyenne, de bien meilleurs prix pour leurs agneaux.

Autrement dit, tous les gens responsables de la mise en marché avaient un stimulant. Je ne parle pas de ce secteur bien particulier, mais c'est un fait que les gens ont tendance à marchander beaucoup plus sérieusement s'ils savent qu'il n'y a personne prêt à assumer les frais si leurs négociations ou leur marchandage échouent. C'est justement quand il y a une offre d'achat que nous avons de la difficulté avec la majorité de ces programmes de prix de soutien.

M. FORBES: D'accord, mais ce qui arrive c'est que les cultivateurs au long des années ont perdu beaucoup d'argent face à ces hausses et ces baisses du marché. Nous avons fait des démarches et nous croyions qu'avec l'avènement de la Loi de stabilisation, on établirait une base de qualité d'après laquelle serait fixé un prix. Nous n'y sommes pas encore parvenus pour ce qui est du bétail.

Il est possible que nous ayons besoin d'une sorte d'office du bétail dont un des commissaires—et nous avons les hommes qualifiés—capable de juger un animal et de dire «C'est de première, deuxième ou troisième qualité» et aussi de déclarer: «Un animal de cette qualité ne doit pas être vendu en bas de tel prix». Nous devons tenter d'en arriver là, je pense, parce que des producteurs ont subi des pertes en vendant leur bétail. J'en ai déjà vendu et expédié moi-même, comme producteur. Il est arrivé que certains agriculteurs ont subi de très lourdes pertes sur leur bétail. Ceci pourrait être évité si nous avions un système d'étiquetage efficace et c'est ce que nous voulons obtenir grâce à la Loi de stabilisation. C'est pourquoi j'ai attiré votre attention là-dessus.

M. RAPP: Monsieur le président, j'ai une autre question. Comme les régions des Prairies ont été les seules à ne pas profiter de l'Office de stabilisation, je propose qu'on leur paye un prix spécial, comme on fait dans l'Est pour le lait. Disons qu'ils reçoivent $4.00 la tonne, ou quelque chose du genre. Ce serait la meilleure méthode, car, comme je l'ai déjà dit, quand les prix de soutien sont versés, la région des prairies reçoit moins que les autres. En payant un prix fixe, directement aux producteurs qui ont ces œufs et même ces porcs—non, pas les porcs—mais les éleveurs de poules de ces régions devraient recevoir un prix fixe pour leurs œufs.

M. WILLIAMS: Je suis sûr, monsieur, que les producteurs de betterave à sucre de l'Ouest canadien verraient ceci d'un mauvais œil. Il sont, vis-à-vis de l'Est canadien, dans la même position que les producteurs d'œufs de l'Est sont vis-à-vis d'eux. Il s'agit tout simplement d'accorder aux producteurs de betteraves à sucre de l'Ouest la même protection que les producteurs d'œufs de l'Est reçoivent contre les producteurs d'œufs de l'Ouest. Les producteurs de betteraves à sucre de l'Ouest reçoivent une compensation pour le transport ferroviaire qui les protège contre la concurrence du sucre de l'Est, mais pas nécessairement du sucre produit dans l'Est. Je parle du sucre importé—et de cette façon, le programme de prix de soutien, étant administré à l'échelle nationale leur est possiblement profitable tout comme il est désavantageux pour les producteurs d'œufs des Prairies. Encore une fois, ceci me ramène au point que je soulignais plus tôt, c'est-à-dire que nos programmes semblent faits pour dérégler la marche normale des marchés.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai qu'un commentaire à formuler, monsieur Rapp. Je vous conseille d'aller faire un tour en Ontario et dans l'Est canadien si vous pensez réellement que les producteurs de cette région sont satisfaits des «prix de soutien» qu'ils reçoivent et qu'ils soient d'avis que leurs confrères de l'Ouest sont les seuls à être défavorisés.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur le président, le député qui m'a précédé a dit que les cultivateurs de l'Ouest aimeraient obtenir certaines choses. Vous savez que les cultivateurs de l'Est aimeraient acheter leur grain de provende sur la même base que les cultivateurs de l'Ouest et que ce n'est pas possible. Il faut que leur grain soit acheté par l'entremise de la Commission canadienne du blé.

A tout événement, monsieur le président, voici ma première question: Depuis 1959, date de la loi qui a établi l'Office de stabilisation des prix, est-ce que les règlements ont été changés au sujet de la moyenne nationale? Lorsque cet office a été établi, vos prix de stabilisation étaient sur une base nationale. La loi a-t-elle été amendée à ce sujet?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Non; on y a effectué des changements. Le prix de base change chaque année.

M. CLERMONT: Je sais cela; mais les règlements eux n'ont pas changé. En 1959, quand cette loi fut adoptée, le prix de base s'établissait d'après une moyenne nationale comme c'est le cas aujourd'hui pour fixer votre...

M. WILLIAMS: La question de la moyenne nationale n'est pas inhérente à la Loi elle-même. Il n'y a rien dans la Loi qui précise qu'il doit être calculé d'après

une base nationale. En d'autres termes, tout ce que je veux dire c'est qu'il s'agit d'une décision de politique et non d'une décision dictée par la Loi.

M. CLERMONT: Pourrait-on y apporter un changement sans la sanction du Parlement?

M. WILLIAMS: Oui, monsieur, c'est exact.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Voici une autre question, monsieur le président. Vous avez des produits agricoles désignés par cet Office et d'autres par le gouverneur en conseil. Est-ce que pour l'année 1966-1967, le gouverneur en conseil a désigné certains produits?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Oui. Il y a, pour cette année, un bon nombre de produits qui ont été désignés. J'ai bien peur que je doive consulter la liste. Betteraves à sucre...

M. CLERMONT: Pourriez-vous fournir cette liste aux membres pour la prochaine séance?

M. WILLIAMS: Bien sûr; ce ne sera qu'une liste très courte. Je pourrais vous énumérer ces produits verbalement.

Parliez-vous de 1966-1967 ou des années précédentes?

M. CLERMONT: Non, de l'année en cours.

M. WILLIAMS: Tout ce que je peux vous fournir, c'est ce qui est présentement en vigueur. Le sujet des cerises a été abordé. Qui sait, peut-être y a-t-il un programme pour les cerises.

M. CLERMONT: Je sais. Mais qu'est-ce qu'il y a de déterminé actuellement?

M. WILLIAMS: Il y a un autre point, je pense, qu'il faut souligner. C'est que, par exemple, en vertu du programme de prix de soutien pour les produits laitiers, pour des raisons d'ordre technique, nous devons décrire comme produits désignés certains produits qui sont partie du programme de soutien pour les produits laitiers. On les appelle «produits désignés» parce que, sous l'empire de la Loi, il n'y a que deux produits qui sont «prescrits»: il s'agit du beurre et du fromage. Nous soutenons toutefois le prix du lait. Le lait, pour autant que la Loi soit concernée, est un produit «désigné».

Je fournirai une liste demain matin.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Aussi, monsieur le président, est-ce que M. Williams peut nous donner l'inventaire du beurre dans les entrepôts au 31 mars 1966. D'après les renseignements qui nous ont été fournis en 1965 il y avait une différence de 20 millions de livres entre la production et la consommation en 1965.

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Voulez-vous parler, monsieur, du stock de beurre contrôlé par l'Office ou des stocks complets au Canada?

M. CLERMONT: Est-ce que l'Office n'achète pas tout le beurre?

M. WILLIAMS: Non, pas à cette époque de l'année. Nous n'achetons que les stocks qui nous sont offerts. En règle générale, il y a entre 10 et 20 millions de livres de beurre qui, à un moment donné, n'est pas la propriété de l'Office.

M. CLERMONT: J'aimerais savoir l'exacte quantité détenue par l'Office et/ou—

M. WILLIAMS: Au 31 mars de cette année?

M. CLERMONT: Oui.

M. WILLIAMS: Très bien, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Nous allons ajourner à demain matin, 9 h. 30, dans la même salle.

M. CLERMONT: Pourriez-vous inscrire mon nom pour une autre question?

Le PRÉSIDENT: C'est fait. M. Watson suivra M. Clermont et ensuite ce sera au tour de M. Asselin.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 15

Concernant

Le Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUIN 1966

TÉMOINS:

Du ministère de l'Agriculture: M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; M. R. C. Phillips, directeur général de la Direction de la production et des marchés; M. W. R. Bird, directeur de l'assurance-récoltes.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
24490—1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Choquette
Clermont
Comtois
Crossman
Danforth
Éthier
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Herridge
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
MacDonald (*Prince*)
Madill
Matte
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Rapp
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Stafford
Stefanson
Tucker
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—45

(Quorum 15)

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 10 juin 1966
(18)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui, à 9 h. 55 du matin, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Berger, Choquette, Clermont, Comtois, Crossman, Danforth, Éthier, Forbes, Gauthier, Laverdière, Lefebvre, Madill, Muir (*Lisgar*), Neveu, Peters, Pugh, Rapp, Ricard, Roxburgh, Watson (*Assiniboïa*), Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan, Yanakis. (24).

Aussi présent: M. McLelland.

Aussi présents: Du ministère de l'Agriculture: M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; M. R. C. Phillips, dérecteur général de la Direction de la production et des marchés; M. J. S. Parker, directeur général de l'administration du ministère; M. W. R. Bird, directeur de l'assurance-récoltes.

M. Pugh demande au Comité de faire une correction au compte rendu de la séance du vendredi 6 mai 1966, fascicule n° 5. A la page 143, il faudrait dire «*M. Pugh*»....

Le Comité passe à la suite de l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967. Crédit 15, Production et vente.

M. Williams, du ministère de l'Agriculture, répond à deux questions posées par M. Clermont à une séance antérieure, sur

1. Les stocks de beurre au Canada,

2. Le nombre de denrées dont on soutient le prix, à l'exclusion de celles pour lesquelles le soutien des prix est obligatoire.

A 11 heures du matin, l'interrogatoire se poursuivant, le président ajourne la séance jusqu'au mardi 14 juin 1966, à 9 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAL

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le VENDREDI 10 juin 1966

● (9.45 a.m.)

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte. M. Pugh demande la parole.

M. Williams répondra à des questions posées à une séance antérieure.

M. S. B. WILLIAMS: (*sous-ministre adjoint au ministère de l'Agriculture*): On a posé deux questions sur l'application de la loi de stabilisation des prix, auxquelles j'avais promis de répondre aujourd'hui. La première avait trait aux stocks de beurre accumulés au 31 mars 1966. Les stocks de beurre au Canada, au total, s'élevaient à 37,100,000 livres, dont l'Office de stabilisation des prix agricoles en détenait 9,100,000 livres.

L'autre question avait trait au nombre de denrées autres que les produits obligatoires présentement appuyés sous le régime de la loi. A l'heure actuelle, il y a deux denrées, autres que les neuf produits obligatoires, qui sont appuyées en vertu de la loi; ce sont le lait employé à la fabrication et les betteraves sucrières. Depuis l'adoption de la loi, on a soutenu les prix de 17 denrées, à l'exclusion de celles pour qui le soutien est obligatoire.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, ne soutient-on plus le prix des tournesols?

M. WILLIAMS: Non, nous n'avons présentement aucun programme en vigueur concernant les tournesols, mais le prix en a été soutenu il y a quelques années.

M. MUIR (*Lisgar*): Le gouvernement n'a jamais rien dépensé pour les tournesols, n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: Oui, on a payé en tout $44,377 pour les tournesols.

M. MUIR (*Lisgar*): A-t-on alors soutenu le prix à 4.25?

M. WILLIAMS: Je pense qu'il s'agissait de 4.24 c. par livre pour la graine de tournesol destinée au broyage.

M. MUIR (*Lisgar*): Pourriez-vous aussi me dire si vous ne jugez pas les stocks de beurre un peu bas, vu la demande à la consommation?

M. WILLIAMS: Le 31 mars 1966, les stocks étaient à leur niveau le plus bas qu'on ait connu en cette saison de l'année. Depuis cette date, ils se sont accrus considérablement. A l'heure actuelle, il est impossible de prévoir la situation. Il n'existe pas de rareté pour le moment, car l'Office fait des achats considérables. Ceux-ci sont beaucoup plus élevés que l'an dernier à pareille date. Cela ne signifie pas nécessairement que les stocks de beurre du pays sont plus considérables. Je pense que les établissements commerciaux ont retenu leurs stocks de beurre pendant le derniers mois de l'exercice précédent de soutien des prix dans l'espoir de tirer avantage de toute hausse éventuelle. Comme vous le savez,

l'Office a relevé ses prix avant la fin de l'exercice et il en est résulté des achats plus considérables pendant les premiers mois que pendant la période correspondante de l'exercice précédent. Du moins, c'est ce que nous pensons.

Les derniers rapports indiquent une diminution de la production dans toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario, de l'Île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse. Il y a eu augmentation dans ces provinces, mais ce résultat est simplement indiqué par la statistique de la semaine courante.

M. CLERMONT: La production du mois d'avril semble avoir été inférieure à celle du même mois de l'année précédente.

M. WILLIAMS: Si ma mémoire est exacte, la production du beurre en avril au Canada a fléchi de 2 p. 100, mais la consommation a aussi diminué au cours du même mois, pour des raisons que nous n'avons pu déterminer.

Texte

M. CLERMONT: Monsieur le président, est-ce que je peux continuer les questions que j'avais commencé à poser?

Traduction

Le PRÉSIDENT: Oui. Monsieur Danforth, les questions auxquelles M. Williams répond présentement sont celles que M. Clermont avait dû différer quand nous avons ajourné la séance hier et il a obtenu priorité aujourd'hui.

Texte

M. CLERMONT: Est-ce que vous pouvez me permettre une proposition, monsieur le président? Ne pourrait-on pas étudier l'Office de stabilisation et l'Office des produits agricoles ensemble, vu que les deux offices sont reliés l'un à l'autre: L'un traite de prix de stabilisation et l'autre de l'achat ou de la vente des produits.

(*Traduction*)

Dans un cas, il s'agit de l'Office de contrôle et dans l'autre cas de l'Office de stabilisation des prix, de sorte que les deux sont liés ensemble.

Le PRÉSIDENT: M. Williams n'a pas d'objection à ces questions et il pense qu'elles portent sur le même sujet.

Monsieur Clermont, veuillez m'excuser un moment. J'ai oublié de présenter les fonctionnaires qui comparaissent au Comité aujourd'hui. En premier lieu, vient M. Williams, sous-ministre adjoint et président de l'Office de stabilitation des prix agricoles; M. C. R. Phillips, directeur général de la production et des marchés; M. J. S. Parker, directeur général de l'administration du ministère; et M. W. R. Bird, directeur de l'assurance-récoltes.

La Direction de la production dont vous parlez vient à la dernière page, comme M. Willimas l'a fait remarquer. Le saviez-vous, monsieur Clermont?

M. CLERMONT: Oui.

(*Texte*)

Ma première question, monsieur le président, est celle-ci. Quels sont les produits dénommés que le Bureau n'a pas été obligé d'aider financièrement parce que le prix moyen national était supérieur? Pourriez-vous nous le dire? Je sais que le porc est du nombre, y en a-t-il d'autres?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Voulez-vous parler des denrées pour lesquelles le soutien des prix est obligatoire en vertu de la loi de stabilisation des prix agricoles et au sujet desquelles on n'accorde aucune assistance actuellement?

M. CLERMONT: A cause du niveau moyen des prix?

M. WILLIAMS: Le beurre, le fromage et les œufs sont trois denrées pour lesquelles le soutien des prix est obligatoire. Nous soutenons activement les prix de ces denrées actuellement, mais il est difficile de dire s'il y aura lieu de subventionner la production des œufs cette année; il semble que n'aurons pas à le faire.

M. CLERMONT: Ma question portait sur l'année précédente.

M. WILLIAMS: Excusez-moi. L'année précédente, des subventions ont été payées pour ces trois denrées. Les trois produits suivants sont le porc, le bœuf et le mouton. Pour les fins de la loi, nous divisons le mouton en deux parties: l'agneau et la laine. La subvention fut payée dans ce dernier cas l'an dernier, mais non pour le porc et le bœuf. Les trois autres denrées sont le blé, l'avoine et l'orge récoltés dans les régions désignées par la loi sur la Commission canadienne du blé, et aucune subvention n'a été payée pour ces trois denrées.

M. CLERMONT: Voici ma seconde question: Nous avons lu dans les journaux que l'Office a acheté du beurre et des œufs d'importaion durant l'hiver de 1966.

M. WILLIAMS: C'est inexact. L'Office n'a acheté que du beurre canadien. Je ne suis pas sûr qu'on en ait jamais acheté, mais pas l'hiver dernier en tout cas.

M. CLERMONT: Que signifie alors cette histoire que quatre beurreries auraient acheté du beurre importé pour le réexporter? On a rapporté que 6 millions de livres de beurre furent détruites lors de l'incendie d'un entrepôt à Montréal.

M. WILLIAMS: L'importation du beurre est régie par la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Toutefois, le ministère du Commerce permet l'importation de quantités spécifiques de beurre pour les fins de transformation et de réexportaion. Bien que ces opérations ne soient pas faites exactement sous le contrôle de la douane, du point de vue technique, la surveillance est de même nature. Ce beurre importé est mélangé avec du sucre et réexporté pour la fabrication de crème glacée.

M. CLERMONT: Et on n'a pas importé de beurre durant l'hiver de 1966 pour la consommation au pays?

M. WILLIAMS: C'est exact.

M. CLERMONT: A-t-on importé des œufs pour la consommation?

M. WILLIAMS: L'Office n'en a pas importé. Mais des maisons de commerce en ont importé pour la consommation au Canada.

M. CLERMONT: Leur faut-il une licence d'importation?

M. WILLIAMS: Non, le contrôle des importations ne s'applique pas aux œufs.

M. CLERMONT: Tout commençant ou toute maison d'affaires peut importer des œufs au Canada?

M. WILLIAMS: A condition qu'ils répondent aux exigences de la loi sur les normes des produits agricoles du Canada.

M. CLERMONT: Mais aucun permis n'est nécessaire?

M. WILLIAMS: Non. Aucun permis n'est requis. L'importation des œufs est aussi régie par d'autres lois, comme celles qui sont appliquées par le ministère du Revenu national dans les cas de dumping, et ainsi de suite.

M. CLERMONT: Pouvez-vous affirmer que l'on a importé des œufs?

M. WILLIAMS: Oui, on a importé des œufs nature et des mélanges d'œufs.

M. CLERMONT: Je ne parle pas des œufs importés de l'Ontario pour la consommation dans la province de Québec, mais des importations d'autres pays?

M. WILLIAMS: Non. Les importations d'œufs provenaient en grande partie des États-Unis, tandis que les mélanges d'œufs congelés venaient du Royaume-Uni.

M. DANFORTH: Monsieur le président, M. Williams serait sûrement désappointé, si je ne lui posais pas une question sur les betteraves sucrières.

C'est une question qui intéresse plus ou moins généralement les cultivateurs du sud-ouest de l'Ontario et, en réalité, la plupart des régions agricoles de cette province. Le témoin peut-il nous dire pourquoi on n'annonce pas les prix subventionnés plus tôt afin que les cultivateurs sachent à quoi s'en tenir pour les semences du printemps? Dans bien des cas, les semences de sojas et de betteraves à sucre sont déjà terminées quand on annonce les prix. Y a-t-il une raison valable pour cela, ou pourrait-on annoncer les prix plus tôt? S'agit-il d'une règle du gouvernement, de la difficulté technique ou d'autres causes fondamentales?

M. WILLIAMS: On peut annoncer les prix de soutien d'une denrée en tout temps. Il n'existe aucun empêchement juridique. Mais plus tôt on annonce le prix de soutien et moins on possède de renseignements pour en déterminer le niveau. En d'autres termes, s'il nous fallait annoncer dès aujourd'hui le prix de soutien des œufs, par exemple, pour l'année 1968, il serait impossible de prévoir les conditions de l'offre, des marchés, des prix et ainsi de suite.

Dans le cas des betteraves sucrières il se présente une difficulté particulière vu que les contrats sont conclus assez longtemps avant les semences. La récolte a lieu à l'automne. L'exercice de soutien des prix doit être fondé sur la période d'écoulement des produits de la récolte de l'année sur les marchés et non pas sur la période de la vente des betteraves par le producteur. Ainsi, l'exercice de soutien des prix de 1966, compte du 1er septembre 1966 au 31 août 1967. Par exemple, nous n'avons pas encore réglé la récolte de 1965 et nous ne savons pas quel prix les producteurs recevront. Pour annoncer les prix à l'avance, il faudrait prévoir ce que sera le prix mondial du sucre qui est extrêmement

volatile, de même que les conditions d'un marché très variable et il est difficile d'anticiper aussi longtemps à l'avance.

Toutefois, nous avons presque toujours annoncé les prix des betteraves à sucre avant les semences et, généralement, avant la conclusion des contrats. Je n'ai pas ici la liste des dates, mais en général l'annonce est faite à l'avance. Par exemple, le prix pour l'année courante a été annoncé en février, je pense, et certainement il y a déjà plusieurs mois. Je pourrais trouver la date exacte, si vous le désirez.

M. DANFORTH: J'avais l'impression que l'annonce avait été faite tard au cours de l'année et je sais que de nombreux producteurs s'en sont plaints. Me permettrez-vous une autre question connexe, monsieur le président? Vu que le prix des betteraves sucrières est négocié entre les producteurs et les transformateurs, les producteurs ont-ils demandé que l'on diffère l'annonce du prix jusqu'à la conclusion des négociations? Est-ce un facteur qui intervient dans la négociation des contrats?

M. WILLIAMS: Je ne me souviens pas que les producteurs aient demandé formellement ou officieusement de retarder l'annonce du prix de soutien pendant leurs négociations.

Mais ce n'est pas un facteur important car le prix de soutien est fondé sur une période de dix ans par rapport aux contrats. De sorte qu'un changement effectué dans les contrats d'une année particulière n'aurait qu'un effet minime quant au prix de soutien et représenterait au plus un dixième. Telle est mon opinion.

M. DANFORTH: Je ne saisis pas très bien ce dernier point. L'Office de stabilisation des prix agricoles ne peut-il pas, en vertu de la loi, établir le pour-cent du prix de soutien d'après la moyenne de dix ans? Si le pour-cent est changé brusquement, il aura un effet considérable sur une année en particulier. En d'autres termes, n'est-il pas vrai qu'au cours des dernières années les subventions à la production des betteraves ont subi des fluctuations considérables, allant d'un prix de soutien modique à des paiements substantiels du gouvernement aux producteurs?

M. WILLIAMS: Oui. La dernière subvention est celle de 1964, vu que les prix de 1965 n'ont pas encore été déterminés. En 1964, les subventions se sont élevées à plus de 4 millions de dollars, si je me souviens bien. Les deux années précédentes, il n'y avait eu aucune subvention. Puis, pour les deux ou trois années antérieures, les subventions n'avaient été que peu inférieures à 2 millions de dollars.

M. DANFORTH: Je prétends, monsieur le président, qu'on a toujours craint que si le gouvernement décidait de payer un prix élevé par tonne aux cultivateurs, les industriels en profiterait dans la négociation de leurs contrats. Vous voyez la difficulté.

M. WILLIAMS: Monsieur Danforth, cela se produisait avec les anciennes méthodes de subventions aux betteraves sucrières. Mais il n'en est plus ainsi depuis que le programme de soutien des prix du gouvernement est fondé sur le prix quotidien du marché de Londres qui n'est aucunement influencé par les contrats conclus au Canada entre producteurs et transformateurs. En d'autres termes, la subvention versée aux producteurs en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles ne dépend aucunement des contrats qu'ils ont conclus cette année-là.

M. DANFORTH: Je le comprends. Mais n'est-il pas vrai que si le gouvernement accorde une subvention plus élevée, le transformateur n'est pas obligé de payer autant au producteur pour que celui-ci obtienne le même prix?

M. WILLIAMS: C'est exact. Prenons le cas d'une mauvaise année où les producteurs de l'Ontario ont dû accepter des contrats à des prix la moitié moins avantageux que ceux de l'année précédente. La subvention qui leur est accordée en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles ne serait pas augmentée d'un sou cette année-là. Mais la modification du rapport entre les prix des 10 années et le prix de base pourrait avoir un effet sur les années subséquentes. Chaque année, l'Office examine à fond les contrats, bien qu'il ne participe aucunement aux négociations. Avant de recommander un certain prix de soutien, l'Office examine les contrats conclus cette année-là par les producteurs de tout le Canada et prend ensuite une décision pour les années subséquentes.

M. DANFORTH: Merci, ce point est éclairci. Revenons maintenant à la question d'une annonce plus hâtive du prix de soutien, que je demande au nom des producteurs. Il n'est pas question de mois, mais simplement de quatre ou cinq semaines, ce qui signifierait beaucoup pour les producteurs.

Contrairement à ce qui a lieu pour les autres denrées dont vous vous occupez, vous savez d'avance par les rapports des raffineries la quantité de sucre disponible le 1er janvier et vous connaissez le volume de la récolte de betteraves sucrières qui a été entreposée. A cette date, la transformation est terminée et vous savez quelle quantité de sucre on a en main. Vous savez également par la statistique du passé ce que sera la récolte de sucre de canne. Ne serait-il pas possible d'annoncer le prix de soutien vers la fin de janvier ou le milieu de février plutôt que le 1er mars ou au milieu de mars? Serait-ce pratique ou possible?

Le PRÉSIDENT: Avant que M. Williams réponde à cette question, je ferai remarquer que les conversations de l'autre réunion qui a lieu dans cette même salle sont aussi captées par le microphone ce qui embrouille l'enregistrement.

M. WILLIAMS: C'est possible.

M. DANFORTH: Ne pourrait-on faire la même chose pour les sojas? L'annonce du prix de soutien des sojas, qui n'ont pas été un facteur important depuis deux ou trois ans, a souvent été différée jusqu'après les semences. Ne serait-il pas possible d'annoncer tous les prix de soutien des produits agricoles assez tôt pour que les cultivateurs en tiennent compte dans la planification de leurs cultures et de leurs engagements? Ils en seraient fort reconnaissants.

M. WILLIAMS: Oui, la chose est certainement possible.

M. DANFORTH: Le Comité doit savoir si la chose est possible et pratique car il existe un ressentiment considérable, si je puis employer cette expression, chez les cultivateurs à cause de ces retards. Je sais qu'on est porté à blâmer la politique des gouvernements à ce sujet, bien que ce ne soit pas toujours avec raison. Les méthodes employées sont souvent l'élément principal et peut-être aussi l'impossiblité d'obtenir les renseignements nécessaires.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout ce que vous désirez savoir, monsieur Danforth?

M. DANFORTH: Monsieur le président, vu la brièveté de la séance, les autres membres du Comité devraient avoir leur tour. On me permettra peut-être de revenir à la charge plus tard.

Le PRÉSIDENT: M. Pugh a une question, puis viendront ensuite MM. Rapp et Ricard.

M. PUGH: Je n'approuve pas la teneur générale des remarques, des questions et des réponses concernant ces denrées. Il me semble que c'est une fausse interprétation du but de la loi de stabilisation des prix agricoles. En d'autres termes, celle-ci offre une protection contre une chute désastreuse des prix. Quand on demande d'annoncer les prix de soutien plus tôt, on oublie que c'est le prix de toute la période qui doit justifier l'application de la loi. Ai-je raison?

M. WILLIAMS: En général, pour ce qui est des denrées dont le soutien n'est pas obligatoire, nous avons suivi la règle que vous avez énoncée. Il y a certaines denrées, par exemple, les betteraves sucrières pour lesquelles un programme d'aide s'impose et, dans ces cas, nous nous efforçons d'annoncer les prix à l'avance. En général, l'annonce des prix de soutien se fait à l'avance dans le cas des denrées pour lesquelles on n'a pas à craindre une surproduction domestique et la dépression des prix qui en résulterait.

M. PUGH: N'est-ce pas alors une subvention à la production plutôt que la stabilisation des prix?

M. WILLIAMS: Il s'agit des deux à la fois. Lorsque nous savons d'avance qu'il faudra verser une contribution pour maintenir le prix d'une denrée à un niveau déterminé, c'est en réalité alors une subvention.

M. PUGH: Je voulais simplement connaître la philosophie de la chose. Merci.

M. RAPP: Puisqu'il est question des graisses comestibles, M. Williams pourrait-il nous dire si nous importons beaucoup d'huile comestibles des États-Unis, telles que les huiles de sojas, de colza et ainsi de suite?

M. WILLIAMS: En termes généraux, monsieur Rapp, je répondrai que nous importons de grandes quantités d'huiles comestibles, pas tant des États-Unis et de l'Europe cependant que des pays du Commonwealth. Toutefois, la production domestique de ces huiles au Canada répond aux besoins de la consommation. Nous sommes à la fois importateurs et exportateurs d'huiles comestibles. J'inclus dans ce terme les graines nature aussi bien que broyées et le produit transformé ou non. Nous importons de grandes quantités de sojas des États-Unis qui sont transformés au Canada et réexportés à la faveur du tarif de préférence britannique.

M. RAPP: Ces huiles comestibles sont-elles importées en franchise? Mais cette question s'adresse peut-être à un autre ministère.

M. WILLAMS: Merci, monsieur Rapp.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous posé toutes vos questions, monsieur Rapp?

M. RAPP: Oui.

M. RICARD: Je ne m'étais pas proposé de vous interroger, mais puisque vous m'en donnez l'occasion, pourriez-vous nous dire si le gouvernement fait quelque effort en vue d'accroître la culture des betteraves à sucre, ou bien s'en remet-on aux producteurs eux-mêmes ou à leurs associations?

M. WILLIAMS: Le simple fait que le gouvernement soutient le prix des betteraves sucrières depuis plusieurs années et a déboursé de fortes sommes de ce chef démontre qu'il s'intéresse à la production des betteraves à sucre au Canada. Nous ne pouvons pas dire pour le moment qu'il a l'intention d'appliquer un programme de culture intensive propre à doubler la production, mais il a certainement indiqué par des actes qu'il est disposé à aider cette culture.

M. RICARD: La production augmente-t-elle d'année en année, ou reste-t-elle toujours au même niveau?

M. WILLIAMS: Elle demeure à peu près constante. Il peut se manifester une légère tendance à la hausse, mais la variété est tellement grande d'une année à l'autre qu'il n'y a réellement aucune preuve de hausse continue. On ne constate pas davantage de diminution.

M. DANFORTH: J'ai une autre question sur ce point. N'est-il pas vrai que, si la production globale reste constante, elle diminue quand même en Ontario depuis trois ou quatre ans et que cette diminution est compensée par une augmentation de la production au Manitoba?

M. WILLIAMS: Il n'y a aucun doute que l'augmentation de la plus importante a lieu en Alberta et au Manitoba. La récolte de l'Ontario a fluctué depuis deux ou trois ans et la superficie cultivée a diminué l'an dernier. Cette diminution a été compensée par une récolte plus abondante, mais c'est indubitablement dans l'Ouest que cette culture est en augmentation. En général le cultivateur de betteraves de l'Ouest bénéficie de l'éloignement des sources d'approvisionnement.

M. MUIR (*Lisgar*): C'est le contraire pour les œufs et le porc.

M. WILLIAMS: Le cultivateur de betteraves de l'Ontario ne jouit pas du même avantage. En général, l'industrie betteravière suffit à la demande de sucre des provinces des Prairies.

M. DANFORTH: Me permettez-vous une autre question, monsieur le président? On a apporté un changement substantiel à la formule de stabilisation du prix des betteraves et c'est l'Office, sous la direction de M. Williams, qui est responsable de l'élaboration de la nouvelle formule. L'Office est-il d'avis, que cette formule est plus avantageuse à l'industrie, maintenant qu'il a pu l'appliquer sur la base du prix quotidien sur le marché de Londres?

M. WILLIAMS: Oui, je puis dire catétoriquement qu'elle donne de meilleurs résultats. Toutefois, nous n'avons pas cessé d'en rechercher une meilleure et

nous avons des experts qui s'en occupent présentement. Mais c'est un problème difficile à cause de la nature du commerce mondial du sucre.

M. DANFORTH: L'Office a-t-il examiné les demandes de l'industrie, tant à l'échelon de la production qu'à celui de la transformation, de la garantie d'un certain pour-cent du marché du sucre canadien, vu que notre production sucrière ne répond qu'à une faible partie de nos besoins?

Le PRÉSIDENT: Ceci ne s'applique qu'à l'est du Canada.

M. DANFORTH: Au Canada tout entier.

M. WILLIAMS: Oui. L'Office a reçu des demandes au sujet d'une garantie aux cultivateurs de betteraves à sucre d'un pour-cent déterminé ou de quelque mesure de cette nature.

Le PRÉSIDENT: Il s'agirait de la production totale?

M. DANFORTH: J'ai deux autres questions à ce sujet. Il n'y a qu'une faible partie de la production mondiale du sucre, peut-être 8 à 10 p. 100, qui n'est pas l'objet de contrats directs ou d'autres engagements. C'est ce faible excédent qui est la cause des énormes fluctuations qui se produisent de temps à autre dans le prix du sucre brut. Le témoin, qui est bien au fait de cette question, peut-il nous dire si l'on a décidé de tenir des conférences ou des réunions en vue de la conlusion d'une entente internationale sur la production mondiale du sucre, du genre de celle que l'on a négociée pour le blé, de sorte que ce faible excédent ne puisse produire ces fluctutations des prix du marché?

M. WILLIAMS: Voici comment je répondrai à cette question. A l'heure actuelle, on s'occupe activement de la négociation d'une entente internationale sur le sucre et les réunions sont fréquentes. Les pays producteurs désirent essentiellement la disparition du commerce mondial libre du sucre. Naturellement, si l'on garantit par une entente un prix du sucre aux pays producteurs, il faut nécessairement que cette garantie soit accompagnée d'une formule de limitation de la production ou de la vente, ou des deux à la fois, et c'est là que se trouve la difficulté dont on essaie de trouver la solution. Le Canada participe à ces pourparlers.

M. DANFORTH: Afin que les autres membres du Comité puissent poser leurs questions, m'est-il permis de céder la parole pour l'instant?

Le PRÉSIDENT: Très bien.

(*Texte*)

• (10.29 a.m.)

M. CLERMONT: Monsieur le président, je voudrais revenir à la question des œufs. Du 1er janvier 1966 au 7 mai 1966, il s'est importé 23,546 caisses d'œufs de 30 douzaines chacune, à comparer à 1697 caisses de 30 douzaines, en 1965. Est-ce parce que la production en 1966 était moindre, ou bien si c'est une initiative des marchands. Vous savez sans doute, monsieur Williams, que les cultivateurs, les agriculteurs sont très inquiets de cette politique d'achat, parce qu'entre 23,000 caisses et 1600 caisses, il y a toute une marge. La grande majorité d'importation est venue des États-Unis, 20,000 caisses, je crois.

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Voici comment on peut décrire la situation. Au début de 1965, nous eûmes un fort excédent de production. Nos exportations furent considérables et le prix domestique tomba en conséquence. Il s'ensuivit qu'un grand nombre de producteurs modifièrent leurs programmes; ils cessèrent d'acheter des poussins, de pratiquer l'élevage ou de garder des poules de sorte que la production de l'automne et de l'hiver diminua considérablement. Les prix subirent une hausse correspondante. Je pense qu'ils atteignirent le niveau le plus élevé des sept ou huit dernières années. A l'heure actuelle, le prix pondéré moyen que les producteurs reçoivent pour leurs œufs depuis le 1er octobre dernier est de 10 c. par douzaine plus élevé que l'an dernier à pareille date.

Cette hausse des prix atteignit un point où il devint avantageux pour les commerçants d'importer des œufs au Canada, même en payant les droits d'importation. Je ne sais pas si les stocks d'œufs du Canada étaient alors suffisants. Mais le fait demeure que le prix des œufs au Canada atteignit un tel niveau qu'il devint profitable d'en importer.

M. CLERMONT: Quels sont les droits d'importation? Quel en est le pourcent?

M. WILLIAMS: Je vous fournirai ce renseignement dans un instant, monsieur Clermont.

M. MUIR (*Lisgar*): Ma question portera sur les betteraves à sucre. M. Williams sait que depuis un certain nombre d'années, nous tentons d'élaborer une politique nationale du sucre. Sommes-nous plus près de la solution? A-t-on renoncé à l'idée d'une politique nationale?

M. WILLIAMS: Il est difficile de dire si nous sommes plus près de la solution. Ce n'est pas par réticence que je fais une telle réponse. La difficulté provient du fait que je ne sais ce que devrait être la politique nationale du sucre. Je suis d'avis que nous avons présentement une politique nationale du sucre. Tenant compte des intérêts respectifs des consommateurs et des besoins des industries canadiennes, la Canada a adopté pour politique de n'imposer aucune restriction au commerce du sucre, sauf les droits d'importation ordinaires. Mais j'imagine que vous songez à l'établissement d'un Office du sucre ou à quelque chose de cette nature.

M. MUIR (*Lisgar*): Une autre question vous permettra peut-être d'éclaircir la situation. Les raffineries de l'est du Canada trouvent-elles avantageux d'importer le sucre de canne en concurrence avec notre sucre de betterave?

M. WILLIAMS: Le prix de revient du sucre brut est identique dans les deux cas. Les contrats stipulent que les prix payés aux cultivateurs de betteraves sont régis par le prix du sucre de canne. La différence entre l'emploi du sucre de canne et du sucre de betterave n'est pas importante.

M. MUIR (*Lisgar*): Comme M. Danforth l'a signalé, c'est l'importation au Canada de l'excédent du sucre de canne qui a causé la baisse du prix du sucre brut depuis quelques années. Ces importations sont-elles encore permises?

M. WILLIAMS: Le gouvernement a pour politique de n'imposer aucune restriction à l'importation du sucre, sauf les droits ordinaires. Ceux-ci favorisent les pays du Commonwealth. En d'autres termes, le tarif accordé à la nation la plus favorisée est plus élevé que le tarif de préférence britannique.

M. MUIR (*Lisgar*): On n'a pas songé à imposer les droits ainti-dumping à ces importations de sucre excédentaire?

M. WILLIAMS: C'est exact.

M. MUIR (*Lisgar*): On n'a pas tenté de les appliquer?

M. WILLIAMS: Pas à ma connaissance. Mais je me souviens d'un cas où cela s'est produit. Toutefois, vous savez que le tarif ne relève pas du ministère de l'Agriculture, de sorte que je ne puis vous donner une réponse catégorique.

M. MUIR (*Lisgar*): Pensez-vous qu'on pratique encore le dumping de sucre brut au Canada? Offrons-nous un marché à ces excédents de sucre?

M. WILLIAMS: Je ne puis répondre catégoriquement à cette question car je n'en sais rien. C'est la protection des producteurs qui nous intéresse surtout. En vertu du programme de soutien des prix, du point de vue des producteurs le dumping ne signifie rien s'il se fait au prix du marché mondial. J'imagine que personne ne tient à vendre son produit au-dessous du prix du marché libre.

M. MUIR (*Lisgar*): Voulez-vous dire qu'on refuserait de vendre aux raffineries? Cela s'est produit dans le passé, lorsque Cuba pouvait exporter tout son sucre de canne sans restriction. Mais Cuba se trouve maintenant éliminé.

M. WILLIAMS: D'après nos renseignements, les raffineries achètent le sucre en consignation. C'est-à-dire que le sucre est placé en entrepôt par les expéditeurs et que la raffinerie l'achète au prix courant du mcarché de Londres le jour où elle le sort de l'entrepôt pour l'utiliser.

M. DANFORTH: N'est-il pas vrai que le Canada est plus vulnérable aux petits excédents de sucre de canne parce qu'il est l'un des rares pays importateurs où le sucre n'est pas l'objet d'un contingentement ou d'un contrat défini?

M. WILLIAMS: Si vous entendez par là, monsieur Danforth, qu'on peut importer ici le sucre de cet excédent de 8 à 10 p. 100 sur le marché libre, il n'y a aucun doute que cela se produit. Mais, je le répète, grâce à notre programme de soutien des prix, même dans ce cas, le prix net payé à nos producteurs n'en souffre aucunement.

M. MUIR (*Lisgar*): J'ai une autre question connexe. Il y a quelques années on a expédié des dindes en consignation à Montréal et elles furent achetées à un prix réduit par un importateur montréalais qui profita du fait que les marchandises en consignation ne portent pas de prix fixe. La même chose peut-elle se produire dans le cas du sucre?

M. WILLIAMS: Aucun règlement n'interdit l'expédition de dindes en consignation au Canada. Le prix réel de vente pourrait cependant justifier l'application des droits anti-dumping, mais je ne connais aucune restriction à l'importation en consignation. Il se peut que le prix ultime de vente de marchandises en consignation résulte en l'imposition des droits anti-dumping, mais c'est là une autre question. Aucune loi fédérale n'interdit la vente de dindes en consignation.

M. MUIR (*Lisgar*): Je vous remrecie.

M. MCLELLAND: J'ai une question concernant la culture de la betterave à sucre. Le plan d'irrigation du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud permettra la mise en valeur de 50,000 acres de terres. Si 3,000 ou 5,000 acres de ces terres sont utilisées à la culture de la betterave à sucre dans deux ou cinq ans, cette production additionnelle aura-t-elle un effet sur l'industrie du sucre de betterave au Canada?

M. WILLIAMS: L'effet en sera sûrement important. A l'heure actuelle, la superficie totale employée à la culture de la betterave à sucre est de 100,000 acres, dont 40,000 en Alberta, 30,000 au Manitoba, 20,000 en Ontario et environ 10,000 dans le Québec. L'addition de 3,000 à 5,000 acres représenterait une augmentation d'environ 5 p. 100 et aurait un effet correspondant sur le sucre domestique. Ce serait un effet subsidiaire, car les provinces des Prairies produisent actuellement environ tout le sucre dont elles ont besoin. Cette production additionnelle devra être écoulée au delà des montagnes ou dans la province d'Ontario.

M. MCLELLAND: Une question sur le prix de soutien. Supposons que 3,000 ou 4,000 acres soient ainsi ajoutées à la production en Saskatchewan. La récolte devrait être transportée à une raffinerie et vu que celle-ci ne peut garder en réserve une quantité aussi considérable, cela aurait-il un effet sur le prix payé au producteur? L'expédition de ces betteraves à une raffinerie située dans une autre province aurait-elle pour effet une baisse inévitable des prix?

M. WILLIAMS: Notre prix de soutien est celui du prix f.a.b. à la fabrique. Vous m'avez posé une question hypothétique et ma réponse sera aussi hypothétique. Si le programme de soutien des prix actuel reste en vigueur sur la même base, c'est-à-dire sur le prix f.a.b. à la fabrique, les cultivateurs éloignés de la raffinerie recevront moins que ceux qui se trouvent plus près.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais à rectifier un chiffre que je connais personnellement, comme M. Danforth du reste. La superficie de la culture de la betterave en Ontario est de 15,000 à 16,000 acres cette année.

M. RICARD: La province de Québec subventionne la culture de la betterave à sucre. Y a-t-il quelque autre province qui fait la même chose?

M. WILLIAMS: Pas que je sache.

M. RICARD: Si nous doublions notre production de betteraves à sucre, quel en serait l'effet sur notre commerce d'exportation? Y trouverions-nous un avantage, ou un désavantage, ou l'effet serait-il nul?

M. WILLIAMS: Il est impossible de répondre à cette question sans savoir au juste comment la production serait doublée. Si cela arrivait sans qu'il y ait aucun changement dans les autres facteurs en cause, tels que le niveau de soutien, le prix du sucre sur le marché mondial et ainsi de suite, le seul résultat serait une réduction de nos importations de certains pays et, j'imagine que ceux-ci auraient alors moins de dollars pour l'achat de nos marchandises. Il n'est pas facile de répondre à cette question de façon précise, mais on peut supposer que les pays qui ne peuvent nous vendre leurs produits ne seront pas en état d'acheter les nôtres.

M. PETERS: Les prix me paraissent assez bien contrôlés du point de vue du producteur par les paiements de stabilisation. J'aimerais savoir si l'on a pris des mesures, ou conclu quelque arrangement à l'égard du prix de détail à la consommation en vue de prévenir les fluctuations comme celles qui se sont produites il y a environ deux ans et qui ne reflétaient aucunement le prix de la production au Canada ou le prix d'importation?

M. WILLIAMS: Vous comprenez que cela ne dépend aucunement du ministère de l'Agriculture ou de l'Office de la stabilisation des prix agricoles. Toutefois, c'est l'une des raisons pour lesquelles le Canada participe aux négociations d'un accord international sur le sucre, car il est à présumer que la solution des problèmes du commerce international du sucre réduirait considérablement les fluctuations du marché mondial et aussi de notre marché domestique.

M. PETERS: Si je comprends bien, la mise en culture de 5,000 à 6,000 acres dans la Saskatchewan, à la suite du programme d'irrigation, à cause des importations sans restriction que nous permettons et de l'absence d'un tarif de protection, et surtout à cause du soutien des prix, ne résultera en aucune diminution du prix du sucre pour les consommateurs canadiens. Mais il existe une possibilité de réduire le prix du sucre de consommation au Canada si la chose s'avère nécessaire.

M. WILLIAMS: Je ne pense pas que notre programme de soutien des prix ait le moindre effet fondamental sur le prix du sucre à la consommation. Toutefois, cette assertion est subordonnée à l'hypothèse que j'ai formulée en répondant à M. Ricard, que l'augmentation de la production au Canada n'aurait aucun effet sur le prix payé par les consommateurs domestiques. En d'autres termes, notre prix domestique est fondé sur le prix courant dans le monde et non sur le prix payé aux cultivateurs de betteraves.

M. PETERS: Ai-je tort en disant que le prix courant sur le marché mondial n'a pas doublé lorsque le prix domestique a doublé?

M. WILLIAMS: C'est exact. Il a presque triplé.

M. PETERS: Le prix mondial?

M. WILLIAMS: Oui. Le prix mondial du sucre était de 12 c. et, à l'heure actuelle, il est d'environ 3 c.

Le PRÉSIDENT: Était-ce le prix contractuel?

M. WILLIAMS: C'était le prix courant sur le marché mondial.

M. PETERS: S'agissait-il de l'excédent de 6 ou 7 p. 100, ou de 8 p. 100 que vous avez mentionné?

M. WILLIAMS: Oui, de 8 à 10 p. 100.

M. PETERS: Si le Canada signe cet accord international, serons-nous libérés de l'effet de cet excédent de 7 ou 8 p. 100 et notre approvisionnement se trouvera-t-il garanti par des contrats à long terme?

M. WILLIAMS: Il est impossible de prédire quelle sera la forme de cet accord, mais il pourrait en effet avoir un tel résultat. Les hausses et les baisses exagérées des prix seraient éliminées.

M. PETERS: Si c'est le but que nous poursuivons, savez-vous à quel point en sont les négociations?

M. WILLIAMS: Il ne m'est pas permis à l'heure actuelle de révéler les conditions du Canada dans ces négociations.

M. PETERS: S'il se produit de nouvelles fluctuations semblables toutes les maîtresses de maison du Canada demanderont à grands cris l'élimination d'une possibilité semblable. Le Canada pourrait-il produire une quantité suffisante de sucre pour répondre aux besoins domestiques?

M. WILLIAMS: Le Canada le pourrait probablement, mais les maîtresses de maison auraient alors à payer des prix beaucoup plus élevés. Les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir de nos techniciens indiquent qu'il serait probablement possible de doubler notre production de betteraves à sucre à condition que le rendement soit suffisant. En d'autres termes, ce ne sont pas toutes les régions du Canada qui se prêtent à cette culture. L'estimation la plus favorable que j'aie pu obtenir, et elle n'est que très approximative, c'est qu'il serait possible de doubler notre production de betteraves sucrières avec une efficacité suffisante. Même en doublant notre production nous ne suffirions qu'à 30 ou 35 p. 100 des besoins domestiques. Évidemment, il serait possible de l'accroître sans limite si la population était disposée à en payer le coût. Avec des subventions plus élevées, on pourrait cultiver la betterave à sucre partout, mais le rendement serait extrêmement médiocre, de même que la teneur en sucre. Je ne pense pas que le Canada puisse raisonnablement produire assez de sucre pour répondre aux besoins domestiques et éliminer les fluctuations du marché.

M. PETERS: Si nous réussissons à négocier cet accord, j'en conclus qu'on éliminerait du marché l'excédent de 7 ou 8 p. 100 qui se vend au prix libre de la concurrence et que nous stabiliserions ainsi les prix mondiaux?

M. WILLIAMS: Je ne pense pas avoir dit, monsieur Peters que nous obtiendrons ce résultat. Il m'est impossible pour le moment de prédire quelle sera la forme définitive de cet accord.

M. MUIR (*Lisgar*): Une brève question supplémentaire. N'est-il pas vrai que nous pourrions payer au producteur un prix raisonnable pour le dédommager de ses efforts et de son travail sans pour autant changer le prix du sucre raffiné?

M. WILLIAMS: C'est ce que nous faisons à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT: On a maintenant la réponse à la question posée plus tôt par M. Clermont. Si le Comité le permet, M. Williams donnera cette réponse.

M. WILLIAMS: Les droits d'importation sur les œufs sont présentement de 2 c. la douzaine en vertu du tarif de préférence britannique et de 3.5 c. la douzaine d'après le tarif de la nation la plus favorisée.

M. CLERMONT: Alors les États-Unis bénéficient de ce tarif de 3.5 cents?

M. WILLIAMS: C'est exact. Pour ce qui est du mélange, le tarif de préférence britannique est de 5 c. par livre et le tarif de la nation la plus favorisée de 10 c. par livre.

Le PRÉSIDENT: J'aurais une question à poser. J'ai l'impression, monsieur Williams, que vous pourrez me corriger si j'ai tort, qu'il est impossible d'assurer la stabilisation des prix et de garantir une production rentable aussi longtemps que le Canada permettra les importations sans limite.

M. WILLIAMS: Notre programme de subventions à la production déficitaire, en théorie du moins, assure que les importations et les prix courants n'auront aucun effet sur les bénéfices des producteurs. Ces facteurs ont un effet s'ils abaissent les prix au-dessous du niveau de soutien, mais une fois ce niveau atteint, quelles que puissent être les baisses subséquentes les bénéfices des producteurs ne changent pas. En conséquence, si le niveau de soutien est efficace, les importations n'ont aucun effet pour les producteurs.

Le PRÉSIDENT: J'essaie de démontrer que dans bien des cas les prix de soutien ou de stabilisation ne sont pas suffisants par rapport au coût de la production pour assurer un revenu économique sur les immobilisations et les autres éléments du coût. Nous le savons tous et c'est un sujet perpétuel de plaintes des organisations d'agricultuteurs canadiens.

M. PUGH: Est-il prouvé que les œufs importés au Canada se vendent à un prix inférieur? Peut-on y voir des signes de dumping et ces œufs se vendent-ils moins cher au Canada qu'aux États-Unis?

M. WILLIAMS: Le ministère du Revenu national s'occupe de cette question. Le dernier renseignement que j'en ai reçu, c'est qu'on n'a pu découvrir aucun indice de dumping d'après la définition qu'en fait la loi canadienne.

M. PUGH: Il me semble qu'il y aurait lieu de modifier la loi anti-dumping, comme on l'a fait pour les fruits et les légumes, alors que le dumping est défini non comme le prix de revient dans le pays d'origine, mais d'après la moyenne des importations canadiennes des trois dernières années. En d'autres termes, si le prix baisse au-dessous de ce niveau, il constitue le prix de revient applicable. Pour certaines denrées, il est presque impossible de déterminer le prix de revient dans le pays d'origine et ceci s'applique particulièrement aux œufs.

M. WILLIAMS: Nos lois sur les fruits et les légumes et la loi générale ne s'appliquent pas au prix de revient, mais au prix de vente moyen dans le pays d'origine. Pour ce qui est de la moyenne de trois ans prévue par la loi anti-dumping dans le cas des fruits et des légumes le prix de ventes dans le pays d'origine est comparé avec le prix d'exportation de ce même pays.

M. PUGH: C'est très bien, mais si vous examinez la loi vous voyez que pour les fruits et les légumes il s'agit du prix moyen des importations au Canada au cours des trois dernières années.

M. WILLIAMS: C'est exact.

M. PUGH: Nos ministères peuvent déterminer ce prix sur-le-champ. Pour ce qui est des importations au Canada, les expéditeurs de fruits américains se tracassent beaucoup au sujet de cette loi depuis qu'elle a été adoptée, car elle établit une norme qui peut être déterminée facilement et rapidement. Les commerçants de fruits de Washington, par exemple, y pensent à deux fois avant de nous déverser leurs produits.

Ceci nous amène à la vente à des prix inférieurs. Il est possible de leur prouver que la vente à des prix inférieurs sur notre marché ne leur est aucunement profitable. Si la demande de leur produit est suffisante, ils réaliseront un plus fort bénéfice en vendant au prix normal. Toutefois, si la demande est assez forte pour justifier les importations, ils pourront vendre à un meilleur prix sans recourir à un prix de vente inférieur au nôtre. C'est ce qui s'est produit depuis l'adoption de cette loi sur les fruits et les légumes. Avez-vous quelque commentaire à ce sujet?

M. WILLIAMS: Non, je n'ai aucun commentaire à offrir pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur la stabilisation des prix?

J'ai reçu une demande du ministre de l'Agriculture. Nous lui avions accordé le droit de revenir faire une déclaration. Mais les choses n'ont pu s'arranger avant son départ pour l'Europe et depuis il m'a demandé à deux reprises l'occasion de revenir au Comité. Je lui ai proposé de se présenter exactement à 9 h. 30 mardi. Il lui faut assister à une réunion du Cabinet à 10 heures, ou peu après 10 heures ce jour là, et il pourrait nous accorder une demi-heure mardi pour sa déclaration. Cela convient-il au Comité?

M. DANFORTH: Pourrons-nous l'interroger sur sa déclaration?

Le PRÉSIDENT: Il est disposé à rester quelque temps, mais nous ne devrions pas le retenir plus d'une heure.

M. DANFORTH: Avec l'entente, monsieur le président, que le Comité continuera la discussion sur la loi de la stabilisation des prix agricoles après avoir entendu le ministre. Je sais que les membres du Comité ont encore plusieurs questions à poser.

Le PRÉSIDENT: La séance est ajournée, car il est 11 heures et la Chambre se réunit en ce moment. Je vous remercie, messieurs.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 16

Concernant le

Budget des dépenses du ministère de l'Agriculture pour l'année 1966-1967

SÉANCE DU MARDI 14 JUIN 1966

TÉMOINS:

Du ministère de l'Agriculture: M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint; M. C. R. Phillips, directeur général de la Production et des Marchés; M. W. R. Bird, directeur de l'assurance-récolte.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

24581—1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-Président: M. Herman Leverdière

Et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer,
Berger,
Choquette,
Clermont,
Comtois,
Crossman,
Danforth,
Ethier,
Faulkner,
Forbes,
Gauthier,
Gendron,
Godin,
Grills,
Herridge,
Honey,
Hopkins,
Horner (*Acadia*),
Johnston,
Jorgenson,
Lefebvre,
MacDonald (*Prince*),
Madill,
Matte,
Moore (*Wetaskiwin*),
Muir (*Lisgar*),
Neveu,
Noble,
Nowlan,
Olson,
Peters,
Pugh,
Rapp,
Ricard,
Roxburgh,
Schreyer,
Stafford,
Stefanson,
Tucker,
Watson (*Assiniboïa*),
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—(45).

(Quorum 15)

Secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 14 juin 1966
(19)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui à 9 h. 48 du matin, sous la présidence de M. Laverdière, vice-président.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Clermont, Crossman, Danforth, Éthier, Forbes, Gauthier, Godin, Grills, Herridge, Honey, Hopkins, Jorgenson, Laverdière, Lefebvre, MacDonald (*Prince*) Matte, Muir (*Lisgar*), Noble, Nowlan, Peters, Rapp, Ricard, Schreyer, Stafford, Watson (*Assiniboïa*), Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Yanakis (28).

Aussi présents: Du ministère de l'Agriculture: M. S. C. Barry, sous-ministre; M. S. G. Chagnon, sous-ministre associé; M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; M. C. R. Phillipps, directeur général de la Direction de la production et des marchés; M. J. S. Parker, directeur général de l'Administration centrale; M. W. R. Bird, directeur de l'assurance-récolte.

Le Comité reprend l'étude des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-67, crédit n° 15, production et marchés.

Le vice-président informe le Comité que, contrairement à ce qu'on a annoncé plus tôt, l'honorable J. J. Greene, ministre de l'Agriculture, ne peut assister à la réunion.

Il est convenu—Que le Comité étudie aujourd'hui l'assistance à l'assurance-récolte et revienne un autre jour sur l'Office de stabilisation des prix agricoles.

A 11 heures du matin, l'interrogatoire des témoins est interrompu et le vice-président déclare que le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 16 juin, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

24581—1½

TÉMOIGNAGES

(Enregistrés par un appareil électronique)

Le MARDI 14 juin 1966

(Texte)

● (9.44 a.m.)

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, je vois que nous sommes en nombre. A l'ordre s'il vous plaît. Le ministre, M. Greene, devait être ici ce matin, mais pour des raisons de force majeure, il ne pourra pas venir. Alors nous continuerons à étudier la motion numéro 15. Messieurs Williams et Phillips ne peuvent non plus être ici ce matin; si nous avons le consentement du Comité, nous pourrons passer à l'étude de l'administration de l'assurance-récolte, étant donné que M. Bird, à ma droite, est ici, de même que le directeur de ce service. Nous avons aussi avec nous M. Parker et M. Chagnon. Pouvons-nous commencer immédiatement l'examen du poste numéro 15?

(Traduction)

M. DANFORTH: Monsieur le président, vu le bouleversement du programme ce matin, pourrions-nous avoir un moment pour examiner ceci afin de pouvoir poser des questions à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: M. Bird pourrait peut-être nous lire cette partie du rapport.

M. W. R. REID *(directeur de l'assurance-récolte, ministère de l'Agriculture)*: On a adopté la loi sur l'assurance-récolte en 1959 afin d'aider les provinces à faire des versements et à offrir de l'assurance-récolte aux cultivateurs.

Au début, la loi autorisait le ministre de l'Agriculture à conclure, avec l'approbation du gouverneur en conseil, des conventions avec les provinces pour leur dispenser trois formes d'assistance à l'égard des programmes d'assurance-récolte administrés par les provinces. La loi autorise le ministre à convenir avec la province de contribuer pour 50 p. 100 des frais d'administration nécessaires des programmes provinciaux afin de permettre à ceux-ci de rembourser la province des primes qu'elle peut payer au nom du cultivateur. Elle autorise également des prêts à une province au cours d'années de désastre où les indemnités dépassent de beaucoup le montant des primes et des réserves disponibles pour le paiement des indemnités.

Une modification apportée à la loi en 1964 autorise le Canada à réassurer une partie appropriée du risque assuré par les polices et les transferts en vigueur au cours d'une année. Jusqu'à maintenant quatre provinces ont conclu des conventions avec le Canada. La première à profiter de l'assurance-récolte a été le Manitoba, qui a lancé son programme en 1960 et qui assurait quelque 8,600 cultivateurs l'an dernier.

La Saskatchewan a adopté un programme l'année suivante et l'Île du Prince-Édouard, en 1962; l'Alberta a inauguré le sien l'an dernier dans ses régions de marasme.

De façon générale, c'est le programme du Manitoba qui a donné les meilleurs résultats et il s'est développé plus rapidement que les autres. Il fournit de l'assurance sur le blé, l'avoine, l'orge, le lin et les betteraves à sucre.

En Saskatchewan, c'est le blé, l'avoine et l'orge, de même qu'en Alberta. L'Île du Prince-Édouard a de l'assurance sur les récoltes de pommes de terre et de céréales.

M. JORGENSON: A l'époque de l'introduction du programme d'assurance-récolte en 1959, le Canada n'avait évidemment aucune expérience préalable dans ce domaine particulier. A cause de la structure particulière de notre constitution, la mesure législative exigeait, je crois, l'adoption d'une loi d'autorisation du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, pour donner à ceux-ci le droit d'élaborer des programmes d'assurance-récolte.

L'expérience du Manitoba a prouvé que l'assurance-récolte est un moyen pratique de protection contre les caprices de la nature. Elle a aussi prouvé que l'application d'un programme d'assurance-récolte dans une province saurait difficilement être fondée sur l'expérience qu'on peut avoir dans une autre province, car les conditions varient de l'une à l'autre. Je me demandais dans quelle mesure les autres provinces se sont intéressées à l'élaboration de programmes témoins pour acquérir l'expérience nécessaire au succès de leurs programmes futurs d'assurance-récolte.

Au cours du débat, auquel a donné lieu la modification relative à la réassurance en 1964-1965, j'ai cru comprendre qu'il faudrait modifier la loi pour inclure également les récoltes de fourrage dans ce programme car, dans bien des parties du Canada, c'est le genre d'assurance requise, et je pense notamment à certaines récoltes de la province de Québec. Dans l'île du Prince-Édouard, elle s'applique surtout aux récoltes de pommes de terre, ainsi qu'à certaines récoltes de céréales, alors qu'en Ontario ce sont les producteurs de tabac qui ont manifesté le plus d'intérêt à l'assurance-récolte. Par conséquent, je doute beaucoup qu'il soit possible de maintenir le programme fédéral à moins de le rendre assez souple pour permettre à chaque province d'adopter le programme qui répond à ses besoins.

Je me demandais simplement quel intérêt les autres provinces ont démontré à l'élaboration de projets témoins pour répondre aux besoins particuliers de leur région.

M. BIRD: J'aimerais informer le Comité qu'à l'occasion d'une conférence qui a eu lieu en février de cette année avec les fonctionnaires de toutes les provinces, certaines provinces, comme l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, nous ont fait connaître leurs vues, les deux premières insistant particulièrement sur l'importance d'étendre l'assurance au fourrage.

Notre ministre est assez sympathique à ce point de vue et nous, du Ministère, estimons qu'il est essentiel, surtout pour l'Ontario et le Québec, que la loi prévoie de l'assurance pour ce genre de culture car, en somme, la plupart de ces cultivateurs sont des producteurs laitiers et ont besoin de récoltes de fourrage, d'où l'importance pour eux de l'assurance.

Depuis notre conférence, la Colombie-Britannique a adopté une loi en ce sens et on a présenté des projets de loi visant l'assurance-récolte aux assemblées législatives de l'Ontario, du Québec et, je crois, du Nouveau-Brunswick. Dans l'intervalle, nous avons discuté avec les provinces, au niveau des fonctionnaires, des programmes projetés auxquels elles travaillent. Je crois pouvoir dire que les provinces d'Ontario et de Québec font toutes deux des progrès considérables dans l'élaboration d'un programme possible d'assurance sur les récoltes de foin et de fourrage.

M. JORGENSON: Les gouvernements provinciaux vous consultent-ils dans la rédaction de projets de loi sur l'élaboration d'un programme dans leur province?

M. BIRD: Oui, ils le font maintenant, monsieur.

M. JORGENSON: On reconnaît, de façon assez générale, que le Manitoba a préparé la voie à la mise en œuvre de l'assurance-récolte et qu'elle a fourni la plupart des renseignements de base nécessaires à la création d'un programme d'assurance-récolte. Dans quelle mesure les autres provinces profitent-elles de l'expérience du Manitoba?

M. BIRD: On pourrait dire, qu'elle a constitué le point de départ d'à peu près tous les programmes actuels ou envisagés au Canada. Ailleurs, on commence toujours par examiner le programme du Manitoba et par étudier son expérience.

M. JORGENSON: Mais il leur est impossible à l'heure actuelle d'appliquer l'assurance-récolte à une récolte non visée. La loi fédérale ne précise-t-elle pas quelles récoltes sont assurables?

M. BIRD: Les règlements le font, monsieur.

M. JORGENSON: Je vois. Quelles sont ces récoltes?

M. WILLIAMS: Les produits présentement visés sont le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, la graine de lin, le blé en herbe, le sarrasin, le soya, les pommes de terre, les betteraves à sucre, le tabac, le tournesol, la graine de colza, les pommes, les pêches, les prunes, les poires, les cerises et les abricots.

M. JORGENSON: Il ne reste pas grand-chose à part le fourrage.

M. WILLIAMS: A part le fourrage, pas grand-chose. Mais c'est un règlement du gouverneur en conseil. Il peut être modifié n'importe quand, à la demande du Ministère.

M. JORGENSON: Eh bien, faudrait-il présenter une mesure à la Chambre pour y inclure le fourrage ou cela se ferait-il par décret du conseil?

M. WILLIAMS: Pas pour la protection qu'envisage le programme actuel des Prairies.

M. JORGENSON: Alors pourquoi ne l'a-t-on pas fait pour permettre aux autres provinces d'en profiter?

M. WILLIAMS: On ne nous l'a jamais demandé. Elles ont toujours pris pour attitude que c'était les 80 p. 100 et 60 p. 100 qui constituaient leur problème et non pas le fait que la récolte n'était pas visée.

M. JORGENSON: En quoi les 80 p. 100 et 60 p. 100 se rapportent-ils à cela, monsieur Williams?

M. WILLIAMS: Selon les autorités provinciales, comme les pertes de récoltes sont relativement rares dans l'Est canadien et en Colombie-Britannique, et comme leurs coûts de production dépassent 60 p. 100 de la valeur de nombreuses récoltes, un programme n'offrant qu'une protection de 60 p. 100 ne serait ni attrayant ni vendable dans ces provinces. Voilà leur position.

M. JORGENSON: Dois-je comprendre alors que l'augmentation à 80 p. 100 du montant assuré est destinée particulièrement à des régions autres que les provinces des Prairies?

M. WILLIAMS: Je ne suis pas trop sûr de ce que vous voulez dire, mais la nécessité du changement fait suite à des demandes émanant de provinces autres que celles des Prairies.

M. JORGENSON: Oui, eh bien c'est à peu près exactement ce que je dis.

M. WILLIAMS: Il y a dans les provinces des Prairies des cultures pour lesquelles au moins certaines administrations de l'assurance-récolte estiment qu'une meilleure protection pourrait être également utile.

M. JORGENSON: Dans quelle région? Quelles sont ces cultures?

M. WILLIAMS: Eh bien, il y a certaines régions qui ont des cultures de fourrage, par exemple. Je ne voudrais pas les nommer mais on a mentionné le tournesol, par exemple.

M. JORGENSON: Mais vous ne diriez pas que l'augmentation de la protection de 60 p. 100 à 80 p. 100 profitera aux producteurs de céréales, aux producteurs de blé, d'avoine, d'orge et de lin?

M. BIRD: Eh bien, je pense, monsieur Jorgenson, que la Société d'assurance-récolte du Manitoba songe elle-même présentement à accroître la protection offerte et qu'elle en étudie les effets possibles. La première considération qui entre en jeu ici, si l'on accroît la protection, est le montant des primes.

M. JORGENSON: J'allais justement vous demander si vous avez une idée de l'augmentation de primes que cela nécessiterait.

M. BIRD: Eh bien, c'est difficile à dire au pied levé, mais je puis vous dire que certaines des études que nous avons effectuées à l'égard de la culture de fruits nous ont révélé que, pour accorder une protection de 80 p. 100, il fallait exiger des primes trois fois plus élevées que pour une protection de 60 p. 100.

M. JORGENSON: Pour les cultures de fruits?

M. BIRD: Il s'agissait de cultures de fruits, oui.

M. JORGENSON: Je pense que ce sera encore plus, quand vous arriverez aux récoltes de sucre. Si je me souviens bien, au cours des années qui ont précédé l'introduction du programme d'assurance-récolte au Canada, j'ai eu l'occasion de faire une étude approfondie du programme américain d'assurance-récolte; ce n'est qu'après plusieurs années d'expérience qu'on s'y est arrêté au chiffre de 60 p. 100; on a choisi ce chiffre parce que c'était celui qui permettait d'amener les cultivateurs à prendre de l'assurance-récolte. Tout pourcentage plus élevé que cela exigeait une prime trop forte et les cultivateurs américains étaient très peu disposés à participer à un programme dont les primes étaient trop élevées. C'est pourquoi j'exprime l'avis que les producteurs de céréales des Prairies ne tireront aucun avantage matériel d'une augmentation de protection de 60 p. 100 à 80 p. 100. Je ne dis pas qu'on ne doit pas le faire uniquement pour cette raison. Je pense que c'est une bonne idée, si c'est pratique et avantageux pour les cultivateurs qui s'adonnent à la production d'autres récoltes. Je pense qu'il faut absolument le faire. Mais, pour moi, on a tort de donner l'impression qu'on fait cela pour les producteurs de céréales des Prairies.

M. WILLIAMS: Naturellement, je pourrais ajouter, en guise d'explication, que le relèvement du niveau de protection sera facultatif. Cela veut dire que toute société qui le désire pourra encore vendre de l'assurance comportant une protection de 60 p. 100, de 40 p. 100 ou de 10 p. 100.

L'autre point que je devrais mentionner c'est que, sauf erreur, l'organisme américain chargé de l'assurance-récolte déclarait dans son rapport annuel de l'an dernier que, si les producteurs des États-Unis pouvaient profiter d'une

subvention fédérale comme au Canada, il serait possible d'accroître la protection et de l'étendre à toutes les cultures et que c'est en partie parce que les primes ne sont pas subventionnées qu'il a fallu garder bas le niveau de protection. C'est du moins ce qu'il indiquait dans son propre rapport de l'an dernier.

M. JORGENSON: Alors il y a bien d'autres raisons pour lesquelles on a un peu de difficulté aujourd'hui à faire participer les cultivateurs aux programmes d'assurance-récolte. Mais c'est dans l'ensemble aux autorités d'une province qu'il incombe de modifier leurs programmes pour les adapter aux besoins d'une région particulière. L'une des principales plaintes qui nous viennent des cultivateurs de la région du Manitoba, c'est qu'on se fonde sur une moyenne générale d'une récolte, plutôt qu'une récolte particulière. Comme vous le savez, on a l'habitude dans les Prairies de répartir les cultures sur une grande superficie et, advenant la perte d'une récolte, elle est compensée par une autre récolte d'un autre secteur. La plupart des cultivateurs estiment que chaque récolte devrait être assurée par elle-même. C'est une chose que les gouvernements provinciaux devront déterminer par expérience, à mon avis. Je ne pense pas que cela nécessite une modification à la loi fédérale.

Je me contenterai de dire que j'approuve sans réserve les changements envisagés, en ce qu'ils ont trait au fourrage et au relèvement des niveaux de protection, car je pense que les habitants des autres régions du Canada en tireront un avantage matériel.

M. ÉTHIER: Monsieur Williams, vous disiez que le changement de 60 p. 100 à 80 p. 100 ne serait pas obligatoire. Voulez-vous dire que les provinces pourraient accepter un programme dont la protection varierait de 60, 65, 75 à 80 p. 100, que la prime serait plus élevée pour une protection accrue? Est-ce ce que vous avez dit?

M. WILLIAMS: C'est exact. La loi actuelle dit seulement, par exemple, que la protection ne peut dépasser 60 p. 100 de la moyenne à long terme; il n'est pas nécessaire que ce soit 60 p. 100. Ce qui pourrait découler de cela selon moi, et c'est de la pure conjecture de ma part, c'est que les producteurs canadiens se verront un jour offrir ces niveaux de protection, chacun demeurant libre de choisir la protection qu'il croit pouvoir se permettre, exactement comme j'ai le choix entre un montant déductible de $100 ou de $250 sur mon assurance-automobile.

M. ÉTHIER: Mais, présentement, le niveau ne peut dépasser 60 p. 100.

M. WILLIAMS: Il ne peut dépasser 60 p. 100.

M. ÉTHIER: Faudrait-il une mesure législative gouvernementale pour le modifier ou simplement un décret du conseil?

M. WILLIAMS: Non, il faut modifier la loi pour changer le niveau de protection possible.

M. ÉTHIER: Je vous ai entendu dire tantôt que les provinces de Québec, d'Ontario et de Colombie-Britannique étaient impressionnées, mais que c'est pour cela qu'elles n'y participent pas; elles ne pensent pas pouvoir vendre d'assurance prévoyant une protection de 60 p. 100, par exemple, aux cultivateurs.

M. WILLIAMS: C'est ce qu'elles prétendent, oui.

M. ÉTHIER: Seraient-elles prêtes à l'accepter, si on la portait à 80 p. 100?

M. WILLIAMS: La conférence fédérale-provinciale, qu'a mentionnée M. Bird, a indiqué que ce niveau de protection conviendrait. C'est-à-dire que le niveau provincial de protection serait convenable.

M. ÉTHIER: J'ai une autre question, monsieur Williams. Quelle partie de la prime représente la subvention du gouvernement fédéral aux cultivateurs?

M. BIRD: 20 p. 100.

M. ÉTHIER: 20 p. 100 des primes et 50 p. 100 des frais d'administration, est-ce exact?

M. BIRD: C'est juste.

M. ÉTHIER: Cela convient-ils aux provinces?

M. WILLIAMS: Eh bien, je dois dire que, relativement au niveau de participation, le seul point qu'on a discuté est que toute décision que pourrait vouloir prendre le gouvernement fédéral à l'égard du niveau de sa contribution, il devrait la prendre sans mettre les provinces en cause; si celles-ci veulent faire une contribution quelconque, libre à elles de le faire. C'est la position de la conférence.

M. ÉTHIER: Pourrait-on inclure le fourrage dans les produits assurables? Cela peut-être modifié par un décret du conseil?

M. WILLIAMS: Eh bien, oui. Et je devrais peut-être m'étendre un peu là-dessus. J'avais commencé à répondre à la question plus tôt. On pourrait inclure le fourrage et, je le répète, ce serait sur le même pied que les céréales présentement assurées dans l'Ouest du Canada. Il y aurait une petite difficulté, du point de vue juridique, advenant la destruction complète d'une récolte par l'hiver. Supposons qu'un homme ait semé une bonne qualité de luzerne et que le tout soit perdu pendant l'hiver; il est à se demander si on peut établir un programme provincial permettant de dédommager ce cultivateur l'année suivante, car il n'a pas perdu sa récolte; essentiellement, il a perdu un moyen de production. Cela s'apparente à la mort d'un arbre fruitier, ce qui donne lieu à quelques arguments juridiques. Mais on pourrait certainement l'assurer; on pourrait l'inclure et lui accorder une protection. Cela ne fait pas de doute.

M. ÉTHIER: Que dire des pâturages? Inclurait-on les pâturages dans les fourrages?

M. WILLIAMS: Les pâturages tomberaient exactement dans le même cas que les fourrages.

Je pourrais dire que, selon les personnes qui s'occupent de cette question, toutes les récoltes de fourrage devraient probablement entrer dans un même groupe, de sorte que le cultivateur puisse simplement assurer toutes ses récoltes de fourrage, comprenant probablement le foin, les pâturages et le maïs de provende.

M. ÉTHIER: Les provinces de Québec et d'Ontario ont-elles adopté des mesures législatives jusqu'à présent? Vous avez dit qu'elles devaient présenter des projets de loi. Une autre province a-telle adopté une loi sur l'assurance-récolte jusqu'ici?

M. WILLIAMS: Non, le Québec n'a pas encore présenté de mesure.

M. ÉTHIER: Le Québec n'a pas présenté de mesure?

M. WILLIAMS: Oh, je fais erreur, Québec a présenté une mesure; ni l'une ni l'autre des provinces n'a adopté le projet de loi.

M. ÉTHIER: Merci, c'est tout.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Clermont.

M. CLERMONT: Monsieur le président, dans ses remarques M. Bird a mentionné que toutes les provinces ont assisté à la conférence de janvier dernier, et que l'Ontario et le Québec ont manifesté de l'intérêt pour les récoltes de foin. Est-ce que Québec, entre autres, a manifesté de l'intérêt pour d'autres produits agricoles?

(*Traduction*)

M. BIRD: Bien sûr, monsieur; les deux provinces d'Ontario et de Québec ont indiqué qu'elles s'intéressaient à toutes les cultures mais, je l'ai déjà dit, comme la grande majorité de leurs cultivateurs produisent du fourrage, elles ont cru que cela devait être leur point de départ. Leurs représentants nous ont parlé de la possibilité d'assurer d'autres cultures marchandes.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur le président, la loi actuelle d'assurance-récolte existe depuis 1959, pouvez-vous nous donner le nombre de réclamations et le montant pour la dernière année, que l'assurance-récolte a été appelée à payer, dans les quatre provinces où elle fonctionne présentement.

(*Traduction*)

M. BIRD: Oui, je peux vous donner ces renseignements.

Je puis vous donner le nombre de cultivateurs assurés en Alberta—vous voulez probablement les pourcentages. 1,312 cultivateurs sont assurés.

M. CLERMONT: Oui, j'ai ce chiffre.

M. BIRD: Le montant total de l'assurance est. . .

M. CLERMONT: Oui, j'ai celui-là également.

M. BIRD: Et le paiement total est d'environ $300,000. Les indemnités globales versées l'an dernier ont été de $45,000.

En Saskatchewan. . .

M. CLERMONT: Pour 1965?

M. BIRD: Pour la campagne agricole 1965.

M. WILLIAMS: Pendant que M. Bird cherche les données sur la Saskatchewan, voici celles du Manitoba: les primes perçues en 1965 se sont chiffrées à 1.6 million de dollars et les indemnités globales versées, à $260,000.

La Saskatchewan a perçu des primes de $350,000 et versé des indemnités de $120,000.

M. BIRD: Ce sont-là des chiffres très approximatifs.

M. CLERMONT: Avez-vous des chiffres pour l'Île du Prince-Édouard?

M. BIRD: L'Île du Prince-Édouard a reçu environ $16,000 de primes et a payé approximativement $45,000 en réclamations.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): J'ai une question supplémentaire, monsieur le président. Pourriez-vous me dire, monsieur, si le Québec a manifesté de l'intérêt à l'assurance sur les bestiaux? Avez-vous étudié cela, en particulier pour les troupeaux laitiers du Québec?

M. WILLIAMS: Voulez-vous parler d'assurance sur l'animal même ou sur sa capacité de production?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Sur l'animal même ou sur une capacité de production; je crois que le Québec s'est dit intéressé à cette assurance sur les bestiaux.

M. WILLIAMS: Le Québec a exprimé le souhait de voir se déployer des efforts pour la mise au point d'un programme visant la capacité de production d'une ferme laitière; à ce point de vue, oui. Pour ce qui est d'assurer l'animal lui-même contre des désastres comme le feu, la foudre et ainsi de suite, la réponse est non.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je ne parle pas de cela. Avez-vous entrepris des recherches ou des travaux quelconques à cet égard ou y avez-vous même songé?

M. WILLIAMS: On pourrait dire que le programme sur lequel on travaille présentement renfermera ce principe.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Quand vous dites «on», voulez-vous dire Québec?

M. WILLIAMS: Oui.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Cela vous conviendra-t-il, pour autant que vous sachiez?

M. WILLIAMS: Nous ne connaissons pas les détails du programme. Je ne puis donc dire catégoriquement si le programme dans son ensemble sera acceptable ou non, mais nous n'avons présentement aucune divergence d'opinion avec les fonctionnaires de la province de Suébec sur les principes des programmes qu'ils préparent.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): A votre connaissance, une autre province s'intéresse-t-elle à l'assurance sur les bestiaux?

M. WILLIAMS: Je veux me faire bien comprendre ici. Quand nous employons l'expression «assurance sur les bestiaux», ce n'est pas très exact; il s'agit plutôt d'une assurance sur la productivité de toute la ferme dont les ventes reposent sur les bestiaux ou les produits d'origine animale. Le programme discuté par l'Ontario ne diffère pas de cela.

M. OLSON: Une question supplémentaire, monsieur le président. La réponse à la question de M. Clermont indique que les primes perçues sont passablement supérieures aux déboursés. Cela s'applique-t-il à presque toutes les années depuis l'adoption du programme? Quelle est la moyenne des six dernières années? Avez-vous ces chiffres?

M. BIRD: Nous pourrions vous donner une très bonne idée de la situation en disant que depuis 1960, le programme du Manitoba accuse un surplus de $900,000 à $1,000,000 et que, sur la même période, les primes ont dépassé les indemnités d'autant.

Sauf erreur, depuis 1962, les primes perçues en Saskatchewan ont excédé les indemnités d'environ $450,000. Il faut se souvenir que les trois provinces des Prairies ont connu l'une des meilleures récoltes de leur histoire l'an dernier et que les pertes ont probablement été bien inférieures à ce qu'on peut normalement prévoir.

M. LEFEBVRE: Diriez-vous, monsieur, que jusqu'ici, depuis 1959, les primes perçues ont excédé les paiements effectués?

M. BIRD: Les primes ont été supérieures et c'est une mauvaise affaire aussi.

M. LEFEBVRE: Entreprendrait-on une étude, alors, pour examiner la possibilité de réduire les primes après cette sixième année d'expérience?

M. BIRD: Nous le faisons chaque année, monsieur. Tous les printemps, les conventions avec les provinces stipulent que le taux des primes et les niveaux de protection doivent être révisés chaque année, ce que nous faisons tous les ans.

M. JORGENSON: La convention sur l'assurance-récolte avec les provinces ne renferme-t-elle pas un article qui prévoit une réduction graduelle des taux des primes de sorte que, si le cultivateur ne réclame pas d'indemnité, sa prime diminue graduellement pendant trois ans.

M. BIRD: Toutes les provinces, à ma connaissance, ont des escomptes, dont la plupart s'appliquant après trois années sans réclamation.

M. WILLIAMS: On devrait signaler ici, pour donner plus de précision, que le Manitoba a toutefois été obligé en 1962 d'emprunter un montant assez considérable du gouvernement fédéral, aux termes de ce programme, pour répondre à ses obligations sous le régime de son programme d'assurance-récolte.

M. OLSON: En d'autres termes, vous constituez une sorte de réserve en prévision d'une année extrêmement mauvaise?

M. WILLIAMS: Oui.

M. MUIR (*Lisgar*): N'est-il pas vrai qu'un homme n'est pas admissible également s'il n'est pas bon cultivateur?

M. WILLIAMS: Tous leurs programmes renferment des dispositions selon lesquelles les réclamations peuvent être rejetées pour cause s'il est prouvé que le cultivateur ne suit pas de bonnes méthodes d'agronomie. Si ses pertes sont attribuables à de mauvaises pratiques agricoles, on peut refuser d'honorer sa réclamation.

M. MUIR (*Lisgar*): On connaît l'expérience d'un homme qui a fait une réclamation de $5,000 pour du lin. Sa réclamation a été rejetée et il s'est vu refuser de l'assurance l'année suivante. Je crois que c'est arrivé au Manitoba.

M. BIRD: Je ne connais pas de cas particuliers, car ils relèvent exclusivement de l'administration provinciale; mais la chose est bien possible, aux termes de la politique des provinces.

M. MUIR (*Lisgar*): J'estime que cela doit faire partie du programme, car autrement on verrait des gens cultiver pour l'assurance.

M. WILLIAMS: Pour amplifier la dernière réponse, la structure des primes est fondée sur le principe selon lequel les primes des cultivateurs doivent à la longue, avec la contribution fédérale, être suffisantes.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, je m'intéresse à ces chiffres relatifs aux trois provinces des Prairies, soit le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et j'aimerais savoir si elles ont toutes trois des programmes identiques.

M. BIRD: Non, je ne dirais pas qu'ils sont identiques. Chacune des provinces a adopté son programme à ses propres besoins, de sorte qu'ils sont différents jusqu'à un certain point. Je ne dirais pas que la différence est énorme.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Connaissez-vous le nombre de fermes de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba. Si oui, pourriez-vous le citer, car je pense que la différence est peut-être beaucoup plus marquée que ne l'indiquent ces chiffres.

M. BIRD: En fait, selon le recensement, le Manitoba compte environ 40,000 fermes, la Saskatchewan 90,000 et l'Alberta 70,000. Ce sont là les chiffres approximatifs du recensement de 1961; ils peuvent varier un peu.

Il y a toujours le problème également de déterminer ce qu'est une ferme, aux fins de notre discussion, car les responsables de l'assurance-récolte au Manitoba considèrent qu'il y a environ 30,000 fermes auxquelles ils pourraient probablement vendre de l'assurance.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Alors, à titre de comparaison, si le chiffre est effectivement d'environ 1,500 en Saskatchewan, la proportion serait à peu près la même qu'au Manitoba, qui en a 8,600, et pour conserver la même proportion on pourrait ramener celui de l'Alberta à 700. Y a-t-il un manque d'intérêt ou les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan n'avaient-elles pas de bons programmes de propagande pour vendre de l'assurance aux cultivateurs? Il doit y avoir une raison pour laquelle le programme a remporté tant de succès au Manitoba, où 8,600 fermes sur 40,000 sont assurées, au regard de seulement 3,172 sur 90,000 en Saskatchewan. Il doit y avoir une raison fondamentale pour laquelle on n'a pas pu faire accepter ce programme aux cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta.

M. BIRD: Eh bien, je pense, monsieur Watson, que l'assurance-récolte, comme tout autre genre d'assurance, est une chose qu'il faut vendre. Tout d'abord, je pense que le Manitoba a suivi la meilleure formule en commençant par des régions désignées. On a commencé par des régions expérimentales, sur lesquelles les efforts se sont concentrés. Soit dit en passant le programme de l'Alberta n'est en vigueur que depuis un an; on a choisi trois régions expérimentales, où on a assuré 50 p. 100 des cultivateurs, ce qui, selon moi, en dit long sur le développement du programme pendant l'année.

Par contre, la Saskatchewan au début offrait l'assurance en ayant plus ou moins une attitude de «c'est à prendre ou à laisser». De plus, elle n'avait aucune disposition relative à l'établissement des primes selon les qualités du sol; c'est maintenant chose faite, et cela a suscité beaucoup plus d'intérêt.

Incidemment, j'ignore si ces chiffres peuvent vous intéresser, mais je devrais probablement signaler que nous n'avons pas encore de données définitives sur le nombre de cultivateurs qui s'assureront cette année; nous ne les aurons pas avant la production des rapports définitifs de la superficie ensemencée. Selon certaines indications, le Manitoba assurera cette année 13,000 cultivateurs, la Saskatchewan aux environs de 7,000 et l'Alberta, à peu près 4,500 augmentation très importante sur l'an passé. La majeure partie de l'intérêt de la Saskatchewan cette année est probablement attribuable aux améliorations du programme et au fait que les taux tiennent compte de la classification du sol.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Alors, le gouvernement de la Saskatchewan a peut-être fait preuve de négligences au cours des années en ne faisant pas valoir ce régime ou se prépare-t-il quelque chose qui rendrait le programme obligatoire comme c'était le cas pour le régime de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et entraînerait la disparition de ce régime si on obtient un succès complet.

M. RAPP: Ils profitent plus de l'administration du rétablissement agricole des Prairies que les industries de la province.

M. BIRD: Je me demande, monsieur, si je devrais en parler ici. Je ne connais pas l'histoire de l'Administration au Manitoba. On a exprimé l'avis que les paiements de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies n'ont

probablement pas dépassé les sommes prélevées, comme ce fut le cas dans les autres provinces et qu'il y avait peut-être plus d'intérêt au début au Manitoba à cause de cela.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Nous pourrions peut-être résumer le tout en un mot: les régions agricoles du Manitoba sont beaucoup plus concentrées et les cultivateurs étaient plus en mesure de constater les résultats que dans les autres provinces.

M. BIRD: Ce n'est pas nécessairement le cas, pour moi, monsieur Watson.

M. JORGENSON: A mon avis, l'une des raisons pour lesquelles il est plus facile de vendre de l'assurance-récolte au Manitoba, c'est que les cultivateurs sont plus portés à le faire car alors ils ne sont plus tenus de cotiser au régime de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. Comme vous le savez, cette dernière a été cause, au cours des années, de beaucoup de mécontentement au Manitoba, car les habitants de cette province ont toujours cru qu'ils n'étaient pas traités avec justice. La plupart des cultivateurs estiment que le programme de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies ressemble à une police d'assurance-vie qui ne prévoit pas un cent pour l'épouse à moins que douze de ses voisins ne meurent la même année.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Eh bien, ce n'est pas ainsi que nous voyons la chose en Saskatchewan.

M. FORBES: A propos de cette assurance-récolte, l'attitude du cultivateur lui-même compte pour beaucoup. Voulez-vous essayer de faire de l'argent en cas de perte de récolte ou voulez-vous couvrir vos dépenses. Le Manitoba a maintenant un double taux. On peut choisir le taux inférieur qui protège 75 p. 100 des 60 p. 100—je me sers seulement de chiffres approximatifs—soit une assurance de $10 l'acre. Or si l'on en déduit le montant normalement payé l'Administration du rétablissement agricole des Prairies ainsi que le 1 p. 100 on a une assurance à très bon marché.

C'est une chose dont j'ai saisi M. Bird il y a quelques années en vue de faire assurer nos dépenses par l'assurance-récolte à un taux que le cultivateur pourrait raisonnablement payer. L'assurance-récolte se transforme aujourd'hui en ce que nous recherchions à l'époque, monsieur Williams. Une fois que les gens ont compris le fondement de l'assurance-récolte, il n'y a pas de doute qu'elle sera très populaire. Pour ma part, c'est une chose essentielle de nos jours car il faut des années pour compenser la perte d'une récolte. Ainsi, l'assurance remboursant les dépenses—et personnellement c'est tout ce que je voudrais—c'est l'essentiel. La chose est devenue très populaire dans ma région, où nous subissons rarement des pertes de récoltes. Nous prenons de l'assurance pour nous protéger et, selon moi, c'est un aspect qui pourrait bien s'appliquer en Saskatchewan et ailleurs.

Maintenant, M. Watson a soulevé une question qui a retenu mon intérêt: pour quelle raison au juste cette assurance est-elle plus populaire auprès des cultivateurs manitobains qu'auprès de ceux de la Saskatchewan? Cela m'a particulièrement intéressé et je tiens à informer M. Watson que les cultivateurs du Manitoba sont très progessistes.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Je ne pense pas que j'accepte cette affirmation.

M. MUIR (*Lisgar*): J'allais demander à M. Williams si l'assurance sur les produits qu'il a mentionnés plus tôt est applicable dans toutes les provinces?

M. WILLIAMS: Elle est applicable, c'est-à-dire que toute province pourrait aujourd'hui émettre des polices d'assurance visant n'importe quelle de ces cultures, mais les provinces ne l'ont certes pas toutes fait.

M. MUIR (*Lisgar*): C'est à la province de demander ou non l'inclusion d'un produit particulier, n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: C'est exact, oui.

M. MUIR (*Lisgar*): Savez-vous si le Québec et l'Ontario ont l'intention de lancer des programmes témoins?

M. WILLIAMS: Je ne pense pas pouvoir répondre de leurs intentions, car ils ne les ont pas encore fait connaître. Certes, ils ont discuté de cette possibilité ainsi que de la possibilité d'offrir l'assurance par toute la province. Mais, pour ma part, je ne pense pas que leurs intentions sont assez bien connues à l'heure actuelle pour pouvoir se prononcer à ce sujet.

M. MUIR (*Lisgar*): Selon moi, le Manitoba aurait eu de graves ennuis s'il n'avait pas d'abord établi un programme témoin et le programme d'assurance n'aurait jamais démarré. Ce serait un bon programme à suivre, car il a déjà fait ses preuves.

J'allais mentionner aussi qu'il a donné de bons résultats dans mon cas, car les primes diminuent graduellement si on ne perd pas de récoltes. En prenant 75 p. 100 de la protection des 60 p. 100, comme l'a dit M. Forbes, même à l'égard d'une unique céréale, on se soustrait automatiquement à la prime d'un cent le boisseau sur tous les paiements de céréales de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies qu'il faut verser sur les livraisons à l'élévateur, de sorte qu'on est assuré pratiquement pour rien, compte tenu de cela. La loi sur la Commission du blé impose un droit d'un cent le boisseau sur toutes les livraisons de céréales.

Il y a des régions, même au Manitoba, où l'assurance-récolte ne donne pas de résultats. Il y en a encore plus en Saskatchewan, car dans certaines régions la moyenne des récoltes est si pauvre que les primes seraient vraiment trop élevées pour les moyens des cultivateurs. Cela répond probablement à la question de M. Watson, qui voulait savoir si la Saskatchewan pourra un jour avoir l'assurance-récolte au lieu du régime de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. Si j'habitais certaines régions de la Saskatchewan, je ne voudrais sûrement pas voir supprimer ce dernier régime, car les primes d'assurance seraient trop élevées pour les cultivateurs de la région.

C'est une des raisons pour lesquelles nous, au Manitoba, sommes heureux de l'assurance-récolte, car pendant toutes les années où j'ai payé un cent le boisseau à l'élévateur, je n'ai jamais rien reçu au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies; c'est comme payer de l'assurance dont on ne profite jamais. Il est donc possible qu'un jour, en cas de perte totale, l'assurance-récolte rembourse les dépenses du cultivateur, mais pour cela il faudrait une perte complète au Manitoba.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, si vous me permettez une question supplémentaire, je pourrais peut-être demander aux cultivateurs manitobains pourquoi ils achètent de l'assurance-récolte s'ils ne veulent pas participer au régime de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, vu qu'ils n'en tirent jamais rien. Pour moi, cela n'a aucun sens.

M. MUIR (*Lisgar*): Nous ne tirons jamais rien de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Eh bien, vous avez dit que la grande objection du Manitoba était que vous cotisiez au régime de l'Administration et c'était la Saskatchewan et l'Alberta, provinces pauvres, qui en profitaient. Par conséquent, vous avez abandonné ce régime et établi un programme d'assurance-récolte.

M. MUIR (*Lisgar*): Vous m'avez mal compris, monsieur Watson. Je ne connais pas les chiffres actuels—M. Bird les a peut-être—mais jusqu'à il y a cinq

ans environ, le Manitoba avait perçu 14 millions de dollars contre 16 millions payés. La situation a maintenant changé; je pense que le Manitoba a reçu davantage de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies qu'elle n'y a versé, mais très peu. La Saskatchewan a reçu 150 millions de plus, si ma mémoire m'est fidèle.

M. JORGENSON: Je ne veux pas commencer un débat ici, mais pour répondre à la question de M. Watson, je pense que c'est simplement parce que les pertes au Manitoba ont été de nature différente de celles de la Saskatchewan. Elles sont beaucoup plus localisées et par conséquent nous n'avons jamais pu faire de réclamations sous le régime des régions désignées—les régions n'étaient jamais assez grandes pour que les cultivateurs de ces régions se qualifient. Ainsi nous cotisions effectivement à un programme dont nous avions bien peu de chances de retirer quoi que ce soit.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Qu'on ne se méprenne pas: je n'essaie pas d'engager un débat avec mes collègues du Manitoba, mais seulement de comprendre pourquoi le programme n'a pas eu de succès dans ces deux provinces de l'Ouest, contrairement à ce qui s'est passé au Manitoba. Il doit y avoir une raison. Je ne l'ai pas trouvée et il est assez évident que le reste des cultivateurs de la Saskatchewan et du Manitoba ne l'ont pas trouvée non plus. J'essaie d'aller au fond du problème. Ma question est la suivante: Pourquoi le Manitoba s'est-il opposé à l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et a-t-il accepté l'assurance-récolte?

M. WILLIAMS: Voici quelques chiffres afin de les faire consigner au compte rendu. Depuis l'entrée en vigueur du régime de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies jusqu'au 31 juillet dernier, les cultivateurs du Manitoba y avaient versé près de 23.4 millions de dollars et en avaient reçu 29.4 millions.

M. FORBES: N'oubliez pas que nous n'avons rien reçu avant de modifier la loi de façon à nous rendre admissibles, mais que la situation était exactement comme M. Muir l'a exposée à M. Jorgenson il y a quelques minutes, c'est-à-dire que nous avons reçu nos premières indemnités il y a à peu près cinq ans, par suite de certaines modifications à la loi qui nous ont rendu admissibles aux paiements.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, n'est-il pas vrai que, par suite l'adoption de la disposition relative à la réassurance, le nombre de participants à l'assurance-récole dans chacune des provinces des Prairies doublera? Ne prévoit-on pas que la réassurance fera doubler le montant global assuré par l'assurance-récolte?

M. WILLIAMS: La situation se résume à ceci. Avant la modification de la loi fédérale prévoyant la réassurance d'une partie des risques des provinces, celles-ci ne voulaient pas, de façon générale, accroître rapidement leurs programmes de crainte de nuire à leur situation financière par les déboursés qu'elles devraient faire en cas de très lourdes pertes une année. Depuis l'introduction de la réassurance, cela ne constitue plus un facteur.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, cela répondrait en partie à la question de M. Watson également. Plus forte est la proportion de l'industrie agricole d'une province contenue dans l'économie provinciale, moins il est probable que la province veuille faire de grands efforts pour vendre de l'assurance-récolte avant de pouvoir se protéger par la réassurance.

M. WILLIAMS: Je pourrais ajouter un mot dans le même sens: à cause de cette crainte, la Saskatchewan a par un décret du conseil, limité à 5 millions de dollars l'ensemble des risques qu'elle pouvait assurer.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, j'aimerais modifier une de mes déclarations antérieures. J'ai dit un cent le boisseau pour les paiements de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. J'aurais dû dire un pour cent, ce qui pourrait signifier un cent et demi le boisseau.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Gauthier, si vous voulez poser vos questions.

M. GAUTHIER: Ma question s'adresse à M. Williams. Je voudrais avoir son opinion personnelle. Depuis quelque temps, on discute surtout des provinces des Prairies, et je me rends compte que les agriculteurs de ces régions sont protégés bien plus que je ne le croyais puisqu'ils ont l'assurance privée, l'assurance-récolte, la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je crois qu'ils n'ont pas à se plaindre du tout. Mais je me demande, depuis que l'assurance-récolte est en vigueur (depuis 1959) pour quelle raison, selon M. Williams, le Québec a mis tant de temps à penser à participer à ces assurances. C'est la question que se posent les cultivateurs actuellement. Nous cherchons à savoir où est le mal, s'il est du côté du gouvernement fédéral, du cultivateur, ou du gouvernement provincial qui n'a jamais voulu tenter de négociations pour faire participer les cultivateurs à cette assurance-récolte.

Les trois dernières années en particulier ont été un désastre dans la province de Québec, surtout pour nos régions de l'Abitibi, du Lac Saint-Jean et de Roberval. Depuis trois ans, nous avons subi des désastres, et c'est précisément quand le feu est à la maison que le propriétaire se demande quelles assurances il possède. Nous nous rendons compte que nous n'avons rien, que le gouvernement de notre province n'a rien fait. Est-ce parce que les plantes fourragères n'étaient pas incluses dans l'assurance-récolte ou que d'autres déficiences empêchaient le Québec de participer à cette assurance-récolte? M. Williams, nous aimerions avoir une idée générale qui nous aiderait à orienter notre travail et à répondre à nos cultivateurs qui veulent indiquer au gouvernement du Québec les remèdes à apporter.

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Si je comprends bien la question, on me demande mon opinion personnelle sur la raison pour laquelle la province de Québec n'a pas profité plus tôt de la loi fédérale sur l'assurance-récolte.

La raison se réduit à ceci. Avant un désastre, personne, en général, n'est disposé à acheter de l'assurance, fût-ce de l'assurance-récolte, de l'assurance-automobile, de l'assurance-incendie ou tout autre genre. La province estimait simplement qu'elle n'avait pas particulièrement besoin d'une assurance-récolte car elle n'a subi de graves pertes de récoltes qu'en 1964 et de nouveau en 1965. C'est seulement la combinaison de plusieurs facteurs; on reconnaît le besoin à mesure qu'il grandit.

(*Texte*)

M. GAUTHIER: Est-ce que la cause n'en serait pas les primes, par exemple, à payer d'une part par le cultivateur, et d'autre part, par le provincial et par le fédéral? Quelles sont les proportions de primes payées par le cultivateur dans vos nouvelles ententes?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Eh bien, devons-nous nous en tenir aux généralités ici. Pour ce qui est de la prime, le producteur en paie présentement 80 p. 100, le gouvernement fédéral, 20 p. 100 et, aux termes des conventions en vigueur, les

gouvernements fédéral et provinciaux défraient chacun 50 p. 100 de l'administration. Toutefois, la loi n'oblige pas les provinces à acquitter la moitié des frais d'administration, mais toutes les conventions conclues jusqu'à présent le prévoient. Par conséquent, on peut dire en un mot que pour chaque 80c. que déboursent les cultivateurs pour acheter de l'assurance-récolte, ils reçoivent $1—comme groupe et non comme particuliers, bien entendu. Mais à la longue on leur remet $1 pour chaque 80c. de primes.

(*Texte*)

M. GAUTHIER: Est-ce général pour toutes les provinces, ou s'il y a certaines provinces, par exemple, qui paient un certain pourcentage à la prime pour aider les cultivateurs?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Je pense que la province d'Ontario a annoncé ou, du moins, a indiqué son intention de payer une partie de la prime. Mais présentement, aucun programme provincial ne paie une partie de la prime.

(*Texte*)

M. GAUTHIER: Après tout, dans les années passées, cela n'a pas coûté tellement cher au fédéral, parce que les primes reçues ont été supérieures au remboursement. Alors, le gouvernement fédéral débourse 20 p. 100 pour la prime. Je ne sais pas votre idée là-dessus mais il me semble, vu que les montants de remboursement sont inférieurs aux primes versées, que le gouvernement ne fait pas grand effort pour venir à la rescousse des cultivateurs au sujet de l'assurance-récolte.

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Cela doit s'expliquer par le fait que les programmes ne sont en vigueur que depuis relativement peu de temps et qu'il est impossible de dire si, oui ou non, la prime totale, y compris la contribution fédérale, est moins ou plus que nécessaire pour s'assurer que le programme soit fondé sur de bons principes d'assurance. Elle n'a jamais été en vigueur dans une province pendant plus de cinq ans, c'est-à-dire cinq récoltes, de sorte qu'il n'est vraiment pas possible de le dire.

La structure des primes au Manitoba, par exemple, se fonde sur une expérience de plus de 35 ans. En théorie du moins, il faudra encore 35 ans pour équilibrer ces primes. Si le calcul des primes était parfait, il faudrait encore 35 ans ou une répétition complète de la période sur laquelle les primes ont été calculées pour équilibrer les primes et les dépenses. Bien sûr, le temps et les conditions atmosphériques, les insectes et les choses de cette nature n'ont aucun élément assez exact pour qu'il soit permis de prévoir une répétition, mais c'est la base qu'on a employée.

(*Texte*)

M. GAUTHIER: Une dernière question. Vous étiez présent lors de la dernière réunion avec le gouvernement de la province de Québec; croyez-vous que celui-ci va enfin proposer un projet acceptable aux cultivateurs qui leur permettrait de participer cette année au plan d'assurance-récolte?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: La province de Québec ne nous a fait aucune présentation; elle s'est contentée d'en discuter. Cependant, personnellement, d'après ce que je sais de ses projets, je ne vois aucune raison pour laquelle elle ne pourrait mettre sur pied un programme acceptable tant au point de vue de la loi qu'au point de vue des producteurs québécois.

(*Texte*)

M. GAUTHIER: On n'a encore rien présenté officiellement dans le programme?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Le Québec ne nous a pas encore fait de présentation officielle pour obtenir l'approbation officielle d'un programme. Nous avons eu bien des entretiens avec la province, qui ont atteint diverses étapes, et après chaque entretien les deux parties se retirent et revoient toute la situation.

J'ai dit plus tôt que je ne crois pas à l'heure actuelle qu'il existe des différences fondamentales de principe entre notre administration fédérale et ceux qui sont chargés de l'élaboration des programmes dans les provinces d'Ontario et de Québec, et dans les autres provinces quant à cela.

M. PETERS: J'ai une question supplémentaire. N'est-il pas vrai qu'à cause de la culture mixte en Ontario et au Québec, il est presque impossible pour le cultivateur de décider quoi assurer? Dans le cas de Saint-Jean, je pense que l'un des facteurs était le fourrage et le mode d'assurance ainsi que le pourcentage du revenu agricole que cela représenterait. Le problème ne tient-il pas en partie au fait qu'il en coûterait tellement cher pour assurer les poules, la production d'œufs, le blé, le maïs, et les autres produits qu'on peut avoir, que personne ne serait jamais capable de se le permettre? C'est très bien pour l'Ouest, où l'on ne cultive qu'un produit, mais les cultivateurs ontariens et québécois ont refusé de prendre de l'assurance-récolte parce qu'ils ne savent pas quoi assurer.

M. WILLIAMS: Évidemment, le grand problème de l'Ontario et du Québec a été de mettre au point un programme visant essentiellement les provendes, car, comme vous l'avez signalé, c'est fondamentalement un territoire de culture mixte, où les revenus proviennent surtout de la vente d'animaux et de produits d'origine animale.

En un mot, il s'agit de voir s'il est possible d'évaluer le rendement du fourrage, y compris les pâturages et ainsi de suite. Nous avons envoyé un de nos économistes qui a travaillé dans cette région passer quelque temps en Suède. La Suède a un programme très au point semblable à celui dont vous avez parlé comportant une protection très convenable; la majorité des cultivateurs l'approuvent. Ce programme ou un autre inspiré de celui-là ne soulèverait pas trop de difficulté. Il y aura évidemment des difficultés, mais il ne sera certes pas impossible d'établir un programme fort réalisable.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Question supplémentaire, M. Gauthier?

M. GAUTHIER: J'ai une question supplémentaire. Monsieur disait tout à l'heure qu'à cause de la faible production dans certains domaines, au Québec, il serait peut-être difficile de prendre une assurance. Je ne crois pas qu'on prenne une assurance de $4,000, $5,000, $10,000 ou $50,000. Le taux de la prime reste le même. Je ne vois pas pourquoi il serait plus difficile d'assurer les plantes fourragères ou les pommes de terre ou le maïs dans le Québec que dans l'Ouest ou dans les Prairies. Si j'ai bien compris, c'est parce que la production n'est pas assez forte?

M. CLERMONT: J'ai dit «production diversifiée».

M. GAUTHIER: Oui. Moi, je dis que nous aurions une production diversifiée sur une plus petite échelle que dans l'Ouest, si nous avions les céréales.

(*Traduction*)

M. PETERS: Monsieur le président, sa question constitue, à mon avis, le nœud du problème de l'assurance. J'aimerais demander s'il n'est pas vrai que le cultivateur doit assurer un produit particulier et ne peut assurer l'ensemble de ses produits. S'il assure son fourrage, c'est ce qu'il assure; s'il assure ses céréales, l'assurance le protégera, mais il peut assurer les deux ensemble, n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: Il n'y a aucune raison fondamentale empêchant la province qui le désire d'établir un programme d'assurance sur les provendes selon une unité définissable quelconque. Ce pourrait être la capacité en têtes d'animaux de l'ensemble des fermes.

M. PETERS: N'est-ce pas le problème de l'Ontario et du Québec pour ce qui est du programme d'assurance-récolte?

M. WILLIAMS: Pas exactement; il s'y rattache, mais le vrai problème est comment déterminer ce qu'est le rendement normal d'un champ de foin ou d'un pâturage et comment déterminer ensuite son rendement effectif au cours de l'année du désastre.

M. DANFORTH: Monsieur le président, dans la même ligne de pensée que mes collègues, j'aimerais bien savoir pourquoi les provinces d'Ontario et de Québec ont mis tant de temps à profiter de l'assurance-récolte? Se pourrait-il que, dans ces deux provinces, où l'on retrouve des cultures aussi spécialisées que le tabac, et où la valeur du rendement normal par acre est telle que la prime d'une assurance protégeant 60 p. 100 de la récolte serait extrêmement élevée et que les cultivateurs de cette catégorie auraient besoin de sommes énormes pour assurer ces récoltes spécialisées. L'assurance de ces récoltes spécialisées comporte-elle une difficulté administrative quelconque?

M. WILLIAMS: Non, je dirais qu'il n'y en a aucune, monsieur Danforth. S'il est vrai que le montant total par acre est élevé pour une culture spécialisée —vous avez mentionné le tabac—les primes sont un pourcentage qui dépend de la vulnérabilité de la récolte et non pas du montant global qu'elle représente par acre. En d'autres termes, en supposant que le pourcentage de protection soit de 60 p. 100, si la récolte vaut $1,000, il devra débourser $60; si elle vaut $100, il devra payer $6.

M. DANFORTH: Je le vois bien, monsieur le président, mais il n'en demeure pas moins qu'en Ontario, et, je présume que c'est la même chose au Québec, toutes les cultures spécialisées, comme le céleri, la laitue, les tomates et le tabac, sont déjà protégées par des assurances privées. Or l'assurance-récolte projetée par le gouvernement offrira-t-elle un service comparable pour la même prime où la subvention de 20 p. 100 que le gouvernement fédéral a convenu d'accorder rendra-t-elle meilleur marché les primes sur ces récoltes-là de manière que la protection soit la même qu'avec les sociétés privées, mais à meilleur prix?

M. WILLIAMS: Je dois dire ici, monsieur Danforth, qu'en général l'assurance vendue commercialement en Ontario, par exemple, ne vise qu'un seul risque et non pas tous les risques. Ce peut être deux risques, mais, de façon générale, ce n'en est qu'un. Par exemple, on peut assurer le tabac contre la grêle et la gelée, mais ordinairement c'est contre la grêle.

En réponse à votre question, je dirai que c'est la même chose au Manitoba, par exemple, mais toute cette assurance n'a pas, à ma connaissance du moins, nui considérablement aux ventes commerciales d'assurance contre la grêle, qui est administrée et vendue bien différemment; les gens achètent encore de l'assurance contre la grêle, même s'ils ont de l'assurance tous risques.

M. DANFORTH: Ma foi, pouvez-vous m'expliquer pourquoi il faudrait prendre une assurance contre un risque particulier, si on est déjà assuré contre tous les risques? Je ne comprends pas.

M. WILLIAMS: Eh bien, je pense que c'est à peu près ceci. Cela dépend de ce que pense l'acheteur, et vous me demandez d'interpréter sa pensée. Aux termes d'une assurance tous risques à l'heure actuelle au Manitoba, le cultivateur peut se faire rembourser—advenant la destruction de sa récolte—l'équivalent de 60 p. 100 de la moyenne à long terme répartie sur l'ensemble de ses avoirs. Je crois que M. Jorgenson a soulevé la question plus tôt, mais il s'agissait peut-être d'autres endroits.

Par contre, l'assurance contre la grêle est administrée d'une tout autre façon et ne se vend pas normalement avant que la récolte soit assez avancée, quand on a une bonne idée de son rendement. Le cultivateur achète ordinairement de l'assurance contre la grêle, quand il s'attend à une assez bonne récolte, et non pas quand il s'attend à une récolte moyenne ou pauvre. Du moins, c'est ce qu'il espère. Il l'achètera quand il verra les grêlons commencer à tomber.

Prenons une région du Manitoba et supposons que la moyenne à long terme du rendement y soit de 20 boisseaux l'acre: 60 p. 100 de 20 boisseaux représentent 12 boisseaux, de sorte qu'il peut se faire rembourser l'équivalent de 12 boisseaux par acre. Il pourrait facilement, une année, prévoir une récolte de 40 boisseaux à l'acre à moins de grêle, et l'assurer contre la grêle pour les 40 boisseaux; s'il subit une perte, il se fait payer pour une récolte de 40 boisseaux à l'acre.

En outre, l'administration de l'assurance contre la grêle et la détermination des taux de primes sont passablement différentes, de sorte que si un champ isolé des autres est entièrement détruit, son propriétaire se ferait rembourser pour ce champ-là; il ne serait pas question de moyenne avec les autres. Si l'assurance tous risques prévoit une moyenne c'est pour réduire les primes. Si l'on répartit la moyenne sur tous les avoirs du cultivateur, la prime d'assurance sera moindre que si on lui accorde une protection déterminée sur chacun de ses champs.

M. DANFORTH: Serait-il alors possible dans ce cas de réclamer une double indemnité pour une récolte: l'une en vertu de l'assurance tous risques prévue par le programme provincial et l'autre en vertu de l'assurance contre la grêle?

M. WILLIAMS: C'est possible. Le cultivateur par exemple, qui perdrait toutes ses récoltes par suite d'une tempête de grêle pourrait réclamer des deux assurances, je pense.

M. JORGENSON: L'assurance contre la grêle ne fait pas concurrence à l'assurance tous risques au Manitoba; elle lui est complémentaire.

M. DANFORTH: Dans ce cas, je présume que les divers facteurs étroitement liés entre eux dépendraient du régime établi par la province. Toutefois, en vertu d'un programme d'assurance-récolte pour l'Ontario, dont certaines régions sont sujettes presque tous les ans à des tempêtes de grêle, la grêle ne ferait-elle pas partie de l'assurance tous risques?

M. WILLIAMS: On pourrait l'exclure ou l'inclure; cela dépendrait de la façon dont les polices seraient rédigées. Nous ne nous opposerions pas nécessairement, peu importe la décision de la province à cet égard. Le programme couvrirait probablement tous les risques, y compris la grêle, et, advenant une tempête de grêle, le cultivateur obtiendrait un remboursement calculé d'après une moyenne de sa propriété, je présume jusqu'à concurrence de 80 p. 100 ou de 60 p. 100 présentement—ou de tout niveau de protection qu'il pourra avoir acheté.

M. DANFORTH: Alors revenons à ma première question. Ne serait-il pas alors possible, aux termes d'un programme conjoint, soit en Ontario, soit dans tout le Canada, de fournir la protection nécessaire pour l'assurance-récolte en Ontario à meilleur marché que présentement étant donné que 20 p. 100 des primes sont payés sous le régime du programme fédéral?

M. WILLIAMS: Dans les limites de la loi, oui. Mais je pense qu'il y a une grande différence ici; la loi fédérale n'autorise pas d'assurance autre que pour la moyenne à long terme.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, monsieur Williams, nous devons lever la séance, car un autre Comité se réunit dans cette salle.

J'aimerais informer le Comité que la Commission des grains sera ici jeudi et, si nécessaire, nous aurons deux ou trois séances jeudi prochain. Vendredi, nous passerons à l'Office de stabilisation des prix agricoles et nous terminerons notre examen de l'assurance-récolte.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, pourrais-je seulement demander à M. Williams si les risques protégés par l'assurance-récolte des provinces de l'Ouest comprennent la grêle?

M. WILLIAMS: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'ajourne jusqu'à jeudi prochain.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature
1966

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 17

Concernant le

Budget principal des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

SÉANCE DU JEUDI 16 JUIN 1966

TÉMOINS:

De la Commission des grains: MM. F. F. Hamilton, commissaire en chef; A. V. Svoboda, commissaire; C. L. Shuttleworth, commissaire; W. J. MacLeod, secrétaire de la Commission; V. Martens, secrétaire adjoint; M. M. Ainslie, inspecteur en chef des grains; E. E. Baxter, statisticien en chef; G. N. Irvine, chimiste en chef.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
24583—1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Choquette
Clermont
Comtois
Crossman
Danforth
Éthier
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Herridge
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
MacDonald (*Prince*)
Madill
Matte
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Rapp
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Stafford
Stefanson
Tucker
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—(45).

(*Quorum 15*)

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 16 juin 1966
20

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui à 10 heures moins 20 du matin, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Beer, Clermont, Crossman, Danforth, Forbes, Gauthier, Gendron, Herridge, Honey, Horner (*Acadia*), Johnston, Jorgenson, Lefebvre, MacDonald (*Prince*), Madill, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Noble, Nowlan, Peters, Pugh, Rapp, Schreyer, Tucker, Watson (*Assiniboïa*), Whelan (26).

Autres députés présents: MM. Howard et McCutcheon.

Aussi présents: De la Commission des grains: MM. F. F. Hamilton, commissaire en chef; A. V. Svoboda, commissaire; C. L. Shuttleworth, commissaire; W. J. MacLeod, secrétaire de la Commission; V. Martens, secrétaire adjoint; M. M. Ainslie, inspecteur en chef des grains; E. E. Baxter, statisticien en chef; M. G. N. Irvine, chimiste en chef.

Du ministère de l'Agriculture: M. John W. Channon, conseiller spécial.

Le Comité réserve le crédit 15, Production et Marchés, et passe au crédit 50, Commission des grains, des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1965-1966.

Le président présente M. F. F. Hamilton, commissaire en chef de la Commission des grains, qui à son tour présente les fonctionnaires qui l'accompagnent.

M. Hamilton fait une brève déclaration et le Comité l'interroge lui et ses fonctionnaires sur ses prévisions budgétaires.

A 11 heures du matin, l'interrogatoire des témoins se poursuivant, le président suspend la séance du Comité jusqu'à une heure cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(21)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit de nouveau à 1 h. 11 cet après-midi, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Clermont, Comtois, Crossman, Danforth, Gendron, Horner (*Acadia*), Johnston, Madill, Moore (*Wetaskiwin*), Neveu, Rapp, Schreyer, Tucker, Watson (*Assiniboïa*), Whelan, Yanakis (17).

Autres députés présents: MM. Pascoe, Simpson et Southam.

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance du matin.

Le Comité reprend l'interrogatoire des témoins de la Commission des grains.

Sur la demande de M. Clermont, il est convenu que la Commission des grains fournisse des chiffres sur les stocks de grains disponibles au 31 décembre 1965 et au 31 mars 1966, aux élévateurs de Prescott, Montréal et Québec et que ces chiffres soient annexés au compte rendu d'aujourd'hui. (*Voir l'appendice 1.*)

Sur la proposition de M. Horner (*Acadia*), appuyé par M. Clermont,

Il est convenu—Que le crédit 50, Commission des grains, des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967, soit adopté.

Le président et les membres du Comité remercient et félicitent M. Hamilton et ses fonctionnaires.

A 2 heures et demie de l'après-midi, le président ajourne la séance du Comité jusqu'à 9 heures et demie de la matinée du vendredi 17 juin 1966.

Le secrétaire du comité,
Michael B. Kirby.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrés au moyen d'un appareil électronique)

Le JEUDI 16 juin 1966

● (9.30 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Nous commençons immédiatement. Il nous faut évacuer cette salle avant onze heures parce que le Comité des comptes publics l'utilisera à ce moment.

Nous aurons une autre séance à une heure cet après-midi si nous n'avançons pas assez vite ou si des membres ont encore des questions à poser.

Je vais tenter de présenter les fonctionnaires que nous avons ici aujourd'hui. Peut-être serait-il préférable que M. Hamilton, commissaire en chef, qui est immédiatement à ma droite, présente lui-même ses fonctionnaires. Je crois que ce serait préférable; il n'y aurait pas de confusion.

M. F. F. HAMILTON (*commissaire en chef, Commission des grains*): Merci, monsieur le président.

Bonjour, messieurs. Je commence par M. MacLeod, secrétaire de notre Commission; M. Martens, secrétaire adjoint; M. Baxter, statisticien en chef; M. Ainslie, inspecteur en chef des grains; M. Irvine, chimiste en chef; mes collègues à la Commission, M. Svoboda et M. Shuttleworth; et M. Shannon, qui est le représentant du ministre.

Le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, je crois qu'il conviendrait que M. Hamilton fasse une déclaration.

M. HAMILTON: Je suis heureux d'avoir cette occasion de rencontrer le Comité pour examiner le travail que nous avons accompli à la Commission des grains. Nous sommes évidemment très contents que la grève des débardeurs ait pris fin et nous espérons qu'à partir de maintenant il n'y aura plus de chichis.

Nous n'avons pas de rapport annuel à vous présenter. L'impression en a été retardée. Nous avons distribué des exemplaires français et anglais de l'organigramme de notre commission et nous espérons que vous pourrez vous en servir pour vous guider.

Le PRÉSIDENT: M. Hamilton exposera brièvement les responsabilités de la Commission avant l'interrogatoire.

M. HAMILTON: Notre commission a été instituée en 1912 pour appliquer la Loi sur les grains du Canada, ce qui nous donne la surveillance générale de toute la manutention des grains au Canada.

Nous délivrons des permis à tous les élévateurs: élévateurs régionaux, élévateurs de minoterie et élévateurs terminus, et à l'ouest de Lakehead la Loi sur les grains du Canada nous oblige à inspecter et peser officiellement tous les grains. Dans la division de l'est, soit à l'est de Lakehead, l'inspection et la pesée

se font sur demande. Nous avons conscience qu'une fois que les grains ont été officiellement pesés et inspectés, passé Lakehead, il s'agit simplement d'un prolongement de l'opération du transport, laquelle se poursuit sur le Saint-Laurent.

Nous avons plus de 1,000 employés à la Commission. Nous avons le réseau d'élévateurs du gouvernement canadien à exploiter. Il comprend deux terminus en Saskatchewan, trois en Alberta et un terminus de port à Prince-Rupert, sur le littoral ouest.

Notre commission se compose de six directions principales. M. Ainslie, inspecteur en chef des grains, est chargé de l'inspection officielle; le docteur Irvine, directeur des recherches, a la tâche de soutenir la direction de l'inspection et de nous aider à répondre aux plaintes d'outre-mer relatives aux grains du Canada. Nous avons la responsabilité de l'établissement et du maintien des échantillons-étalons des grains canadiens et évidemment nous devons répondre à toutes les plaintes d'outre-mer relatives aux grains canadiens. M. Baxter, notre statisticien en chef s'occupe de toutes les écritures, des reçus d'entrepôt, de la délivrance et de l'annulation des permis, des papiers de banque et des permis et du cautionnement de tous les élévateurs. M. Wilson, directeur général du réseau d'élévateurs à grains du gouvernement canadien n'est pas ici aujourd'hui. Un autre service est notre direction de la pesée; cette direction n'est pas représentée non plus ici aujourd'hui.

Je n'ai que quelques remarques d'ordre général à faire. Les choses ont très bien marché en ce qui concerne la Commission des grains du Canada. Le mouvement des grains est considérable et le nombre des ennuis et des plaintes d'outre-mer n'est pas plus élevé qu'à l'ordinaire. Une difficulté que nous avons, c'est de décider si les plaintes d'outre-mer sont des plaintes justes, formelles ou si elles sont simplement du chichis. Il est un peu difficile de les placer dans l'une ou l'autre de ces catégories. En ce qui concerne la Commission, nous sommes très satisfaits cette année.

A part des employés ici, nous avons quatre commissaires adjoints qui voyagent continuellement dans les trois provinces des Prairies. Nous en avons un en Alberta, deux en Saskatchewan et un au Manitoba. Ces employés se tiennent en relations très étroites avec les producteurs et les exploitants d'élévateurs. Il y a quelque 5,000 élévateurs régionaux dans l'ouest du Canada, et nous nous efforçons de visiter chacun de ces élévateurs au moins une fois tous les deux ans. Aussi ces adjoints sont-ils sur la route la majeure partie du temps.

Les plaintes formelles, par écrit, des cultivateurs ont été très peu nombreuses au cours de ces dernières années et, évidemment, nous espérons, qu'il continuera d'en être ainsi.

Je ne crois pas avoir d'autres choses à dire pour le moment, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous commençons l'interrogatoire.

M. MUIR: Monsieur le président, je crois que les cultivateurs de l'ouest du Canada se rendent compte de l'importance de la Commission des grains du Canada pour notre commerce des grains et pour les cultivateurs eux-mêmes, en ce sens qu'elle veille sur la qualité et l'humidité des grains, et ainsi de suite, et qu'elle accepte des droits de manutention. C'est justement à ce sujet que je voudrais vous poser une couple de questions. Comment sont fixés les droits de manutention des élévateurs régionaux? Je sais que vous recevez des observations de la part des compagnies d'élévateurs. Comment savez-vous quel taux demander aux cultivateurs?

M. HAMILTON: C'est une très bonne question. C'est justement à cause des problèmes de ce genre que nous avons un économiste à notre Commission, M. Baxter, et j'aimerais qu'il expose brièvement ce point.

M. E. E. BAXTER (*statisticien en chef, Commission des grains*): Monsieur le président, la procédure qui est suivie depuis un grand nombre d'années est ce que je pourrais appeler l'établissement par redressement par rapport aux niveaux antérieurs. Les compagnies de grains et autres organisations sont invitées à comparaître devant la Commission à une audience publique et à faire des observations relativement à leurs opinions ou à leurs désirs en ce qui concerne la justesse des niveaux existants, les motifs justifiant des majorations, ou les recommandations de diminutions.

Les compagnies présentent des faits et des chiffres et discutent de vive voix au sujet des changements qui se produisent dans les prix, et ces changements ont été bien précis en particulier au cours de ces dernières années. Augmentations des taxes, augmentations des frais de main-d'œuvre et du coût des capitaux, que reflète l'augmentation du coût de la construction des nouveaux élévateurs ... coût croissant de la construction ... tous ces facteurs sont évalués par la Commission après l'audience.

Au moment de l'audience, je pourrai ajouter, toute autre partie est tout à fait libre d'avancer des plaidoyers. Si une certaine compagnie, ou un certain groupe, laisse entendre que les tarifs existants ne sont pas suffisants, la question peut être discutée à l'audience même.

Après l'audience, la Commission délibère sur les divers faits avancés, demande aux compagnies les renseignements supplémentaires qu'elle peut croire nécessaires, ou leur demande de présenter des statistiques sur l'exactitude des chiffres relatifs au coût, sur l'exactitude des chiffres des recettes, et après avoir bien considéré ces facteurs, en arrive à décider si les tarifs doivent être maintenus au niveau actuel, s'ils doivent être augmentés ou s'ils doivent être abaissés.

M. MUIR (*Lisgar*): Mon autre question porte sur la qualité, et je me demande pourquoi la Commission a trouvé nécessaire de changer la teneur en humidité du grain sec de 14.5 à 14?

M. HAMILTON: Docteur Irvine, voulez-vous répondre à cette question, s'il vous plaît?

Dr G. N. IRVINE (*chimiste en chef, Commission des grains du Canada*): Cela se rapporte en réalité à la méthode utilisée pour la détermination de la teneur en humidité. Au cours des dernières années, il a été établi une association internationale de la chimie des céréales, comptant des représentants de 26, actuellement 30, je crois, pays différents qui sont intéressés soit à acheter soit à vendre des grains. Cette association des méthodes courantes, convenues, pour la détermination de la teneur en humidité. La méthode que nous employions auparavant, la méthode Brown-Duvel qui était la méthode couramment employée au Canada pour la détermination de la teneur en humidité, avait été en vigueur au Canada pendant quelque 40 ans. Cette méthode donnait des résultats qui étaient environ un demi pour cent inférieur à ceux qui sont obtenus par des méthodes plus modernes, en particulier par la méthode courante adoptée par l'Association internationale de la chimie des céréales.

Ce qui est arrivé dans le présent cas, c'est que nous avons jugé opportun de moderniser notre méthode, parce que nous croyions que le Canada devait établir la teneur en humidité du grain d'une manière aussi scientifique que possible. Ce qui est arrivé, c'est qu'au lieu de fonder le calibrage de nos compteurs d'humidité sur le système Brown-Duvel nous l'avons fondé sur les méthodes courantes de référence dont a convenu cette association internationale.

M. MUIR (*Lisgar*): J'ai appris par expérience, monsieur le président, que le grain récolté à 14.5 perdrait probablement de toute façon le demi pour cent avant d'être expédié outre-mer.

En d'autres termes, le grain moisson à 14.5 est toujours sec, que la nouvelle méthode dise qu'il l'est ou qu'il ne l'est pas. Nous avons expédié du grain, comme vous le dites, pendant 40 ans à 14.5 et ce grain a démontré qu'il peut être conservé pendant une longue période. Quant à moi, je crois que le demi pour cent a rendu un peu plus difficile pour les cultivateurs la tâche de moissonner ce que vous appelleriez du grain sec.

M. HAMILTION: Vous avez tout à fait raison, monsieur Muir. La réponse tout court, à la lumière des méthodes scientifiques modernes, c'est que nous ne disions pas la vérité sur la teneur en humidité du grain canadien, et c'est surtout à cause de cela que nous avons fait le changement. Nous avons maintenant conscience de donner un chiffre exact.

M. MUIR (*Lisgar*): J'ai deux brèves questions, monsieur le président.

J'aimerais savoir comment la Commission des grains établit les normes des classes au début de chaque année. Je crois comprendre que c'est ce qui arrive, et je me demande comment cela se fait.

M. HAMILTON: Merci. Monsieur Ainslie, Voulez-vous répondre?

M. M. M. AINSLIE (*inspecteur en chef des grains, Commission des grains*): Aussitôt que la récolte commence dans les trois provinces des Prairies, sous ma direction, nous recueillons environ mille sacs ou plus de grain de deux boisseaux dans diverses parties de l'ouest du Canada. Nous nous efforçons d'obtenir la meilleure distribution possible, répartie sur toute la gamme des qualités qui seront probablement livrées aux élévateurs régionaux. Lorsque nous croyons que nous avons un échantillon bien représentatif de toutes les régions, nous préparons des échantillons-étalons, fondés sur la qualité que nous comptons recevoir, pour représenter, autant que possible, tous les genres d'avaries qui se présenteront lorsque le grain sera livré à l'élévateur.

Nous utilisons l'échantillon-étalon pour la fabrication de l'échantillon d'exportation. Nous préparons l'échantillon d'exportation en nous servant d'un étalon qui est un minimum, en prenant ces parties de la moyenne pour une partie du minimum, ce qui fait que l'échantillon d'exportation est juste d'une qualité légèrement inférieure à la moyenne qui serait reçue à l'élévateur.

Ces échantillons-étalons et échantillons-étalons d'exportation sont approuvés par le comité de l'ouest des étalons des grains à l'assemblée qui est convoquée aussitôt que possible après que les matériaux ont été recueillis et préparés. L'assemblée peut les approuver ou les désapprouver, selon qu'elle le juge à propos.

M. MUIR (*Lisgar*): Trouvez-vous que le classement est un peu plus difficile au début de la saison qu'il l'est, disons, un mois ou deux après?

M. AINSLIE: C'est quelque chose que nous avons entendu dire par des cultivateurs à différentes époques; toutefois, en réalité, nous croyons que notre classement est consistant pendant toute l'année et que cette plainte que nous entendons occasionnellement provient de quelque chose qui est survenu au niveau régional.

M. MUIR (*Lisgar*): Je ne veux pas prendre tout le temps du Comité. Je veux poser seulement une autre question, monsieur le président. La voici: M. Hamilton voudrait-il expliquer au Comité comment est financée la Commission?

M. HAMILTON: Monsieur le président, notre Commission est financée, évidemment, par des crédits du Parlement. Nous devons présenter des prévisions budgétaires au gouvernement.

Nous imposons des droits pour les services de pesée et d'inspection et nous demandons un droit pour la délivrance d'un permis à tout élévateur régional, élévateur de mintoterie et élévateur terminus. Nous nous efforçons de faire faire leurs frais à la direction de la pesée et à la direction de l'inspection, directions qui assurent des services. Nous n'essayons pas de faire faire ses frais à toute l'exploitation, parce que notre service administratif, notre direction de la statistique et notre direction des recherches ne produisent pas de revenu. Les chiffres que j'ai ici devant moi, soit les derniers que nous ayons pour l'année financière 1965-1966, montrent que nos dépenses ont été de $7,191,000 et nos recettes, de $6,188,000. Le résultat est à peu près celui que nous désirons avoir. Nos directions de l'inspection et de la pesée font leurs frais.

M. MUIR (*Lisgar*): Cela répond à ma question. Vous demandez un droit pour les permis des élévateurs et aussi des exploitants.

Merci, monsieur le président.

M. FORBES: Puis-je poser une question supplémentaire? Je veux demander à la Commission si elle a pris en considération, lorsqu'elle a réduit la teneur en humidité, le fait que cela veut dire une différence d'environ quatre cents le boisseau pour le cultivateur.

M. HAMILTON: Oui, c'est tout à fait exact. Nous avons tenu compte de ce point.

M. FORBES: Il y a eu, dans ma région, beaucoup de plaintes à ce sujet, en particulier, l'automne dernier. On prétend que le temps est arrivé, avec votre teneur en humidité, où il sera à peu près impossible à un cultivateur d'obtenir du grain sec. C'est vraiment une question très grave.

• (10.00 a.m.)

M. HAMILTON: Evidemment, il y a du pour et du contre dans cette question: toutefois, nous avons jugé que cette décision était justifiée et nous avons reçu très peu de plaintes de la part des producteurs, monsieur Forbes.

M. PUGH: Puis-je poser une question supplémentaire à ce sujet? M. Muir a laissé entendre qu'il y avait un séchage après l'épreuve du grain au terminus. Est-ce qu'il en est tenu compte? En d'autres termes, faites-vous une nouvelle évaluation de la teneur en humidité avant l'expédition au client?

M. HAMILTON: Monsieur Ainslie?

M. AINSLIE: Monsieur le président, le grain est éprouvé à l'élévateur régional, généralement parlant, par l'exploitant de l'élévateur régional; comme il est désireux d'acheter en concurrence, il étend la limite qu'il accepte de façon à ne pas avoir tout juste le 14.5. Cependant, lorsque le grain est expédié au terminus, il est alors officiellement inspecté et le 14.5 est la limite précise, sauf une très légère tolérance de deux dixièmes pour cent que nous accordons pour les erreurs du matériel d'épreuve électronique dont nous nous servons. Pour le blé, par exemple, nous admettrions 14.7.

M. PUGH: Par conséquent, vous diriez que le cultivateur, soit le producteur de grain, bénéficie dans une certaine mesure de ce séchage?

M. AINSLIE: Oui.

M. PUGH: Merci.

M. CLERMONT: Monsieur le président, puis-je maintenant poser une question sur les six directions, ou est-ce que je devrais le faire direction par direction à mesure qu'elles seront mentionnées?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire sur ce résumé?

M. CLERMONT: Oui. Je crois que la première question posée avait trait à l'humidité. Voici ma question: Pourrons-nous poser des questions de façon générale sur les six directions, ou posons-nous notre question lorsque la direction est appelée?

Le PRÉSIDENT: Le commissaire en chef, M. Hamilton, préférerait qu'elles soient étudiées de façon générale; toutefois, il n'en tient qu'aux personnes ici si vous voulez le faire d'une autre façon.

M. CLERMONT: D'ordinaire, pour les autres prévisions, nos questions étaient posées lorsque la direction était en cause.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Nous procéderons direction par direction, si c'est le désir du Comité. Y a-t-il des objections à le faire direction par direction? C'est la méthode que nous avons suivie auparavant et je crois que c'est ce que M. Jorgenson voulait dire lorsqu'il s'est demandé quand nous allions suivre la procédure.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, je ne m'oppose pas. Toutefois, ce qui pourrait arriver, c'est que les membres posent leurs questions et s'en aillent quelques minutes plus tard. Je ne m'oppose pas du tout. Si c'est l'avis du Comité que nous puissions poser toutes sortes de questions, je ne m'oppose pas.

M. JORGENSON: Je crois, à la lecture de la déclaration qu'a préparée le Ministère, qu'il serait assez difficile de limiter vos questions à un point en particulier parce qu'il y a tellement de chevauchement dans l'activité de la Commission des grains. Je remarque, par exemple, que M. Howard est ici, et, à la page 5, il y a un article qui traite des élévateurs à Prince Rupert. Je sais que nous pouvons nous attendre de l'entendre. Je ne crois pas qu'il puisse se contenir jusqu'à ce que nous ayons atteint la page 5.

Je propose que nous les demandions à mesure que vous les acceptez, dans l'ordre dans lequel ils ont indiqué vouloir parler.

Le PRÉSIDENT: Pour certains des membres qui sont arrivés en retard, M. Hamilton, commissaire en chef, a fait remarquer que la raison pour laquelle le rapport n'est pas devant les membres du Comité, c'est qu'il n'est pas encore imprimé en anglais et en français. Il n'a pas encore été déposé, c'est pourquoi nous ne l'avons pas. Certains membres ont demandé ce rapport.

Si vous avez vos prévisions budgétaires devant vous, c'est à la page 33. Si vous ne les avez pas étudiées, ce serait une bonne idée de suivre l'ordre des questions. Vous pouvez suivre les dépenses de la Commission, ce qu'elle se propose de dépenser en 1966-1967. Cela vous donnera un bon aperçu de ses dépenses et vous indiquera d'où proviennent ses fonds.

Je crois, monsieur Clermont, que nous ne poserons que des questions d'ordre général pour voir ce à quoi nous pourrons arriver.

M. CLERMONT: J'aimerais à poser quelques-unes de mes questions en français, si c'est possible.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est très bien.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Ma première question, monsieur le président, est celle-ci: qui nomme les commissaires adjoints?

(*Traduction*)

M. HAMILTON: Les commissaires adjoints sont nommés, monsieur le président, par le Gouverneur en conseil. Ils sont au nombre de quatre.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Ma deuxième question: que veut-on dire par «quand la chose devient nécessaire, la Commission établit des tarifs maximums pour le transport des céréales sur les lacs?»

(*Traduction*)

M. HAMILTON: Monsieur le président, nous sommes chargés d'appliquer la loi relative aux tarifs de transport sur les Lacs et notre commission avait établi des taux maximums de transport des marchandises sur les lacs pour le transport du grain: toutefois, avec l'avènement de la voie maritime du Saint-Laurent les taux sont tombés tellement au-dessous du maximum que nous avions fixé qu'il n'est plus nécessaire de fixer des maximums. Ces taux sont environ quatre cents du boisseau inférieurs au maximum fixé par notre commission.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Mon autre question est dans le domaine de l'inspection. Vous dites qu'il y a une équipe d'inspecteurs au silo de Baie Comeau. Est-ce que Baie Comeau a un silo public, semi-public ou privé?

(*Traduction*)

M. HAMILTON: Baie-Comeau est classé comme élévateur de l'Est dans notre loi.

M. CLERMONT: Oui, mais à Baie-Comeau vous avez un groupe d'inspecteurs, selon votre rapport. Y a-t-il de ces inspecteurs à Montréal, Sorel, Trois-Rivières et Québec? Votre rapport ne mentionne qu'un groupe d'inspecteurs à l'élévateur de Baie-Comeau. Québec n'y est pas mentionné.

M. HAMILTON: Notre bureau, évidemment, est dans la ville de Montréal et, sur demande, nous desservons tous les élévateurs du Saint-Laurent.

M. CLERMONT: Sur demande seulement.

M. HAMILTON: Tous les grains d'exportation doivent être inspectés, mais, sur demande, nous inspectons les grains américains.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Mon autre question touche les statistiques. Si les réserves semblent trop basses à certaines périodes, soit pour le marché domestique ou l'exportation, en avisez-vous la Commission canadienne du blé?

(*Traduction*)

Je parle pour le cultivateur de l'Est. Disons, par exemple, pendant les mois d'hiver? Vous avez dit que vous faites l'inspection des élévateurs et le pesage du grain, et ainsi de suite. Si vos inspecteurs s'aperçoivent, par exemple, que la réserve de blé ou d'orge est trop faible pour répondre à la demande du marché, vos inspecteurs en informent-ils la Commission canadienne du blé?

M. HAMILTON: Non, monsieur le président, nous ne nous occupons pas du tout, normalement, de cette question.

M. CLERMONT: Cela veut dire qu'il appartient à la Commission canadienne du blé d'avoir suffisamment de blé, d'orge et d'avoine, par exemple, à Fort William pour répondre à la demande de l'Est?

M. HAMILTON: Oui, monsieur le président, c'est cela.

M. CLERMONT: Au sujet des élévateurs, je crois comprendre que, pour l'Est, vous en avez un à Prescott. Est-ce qu'il appartient à la province ou à l'État?

M. HAMILTON: Cet élévateur est la propriété de la Commission des ports nationaux. Il appartient au gouvernement.

M. CLERMONT: Quelle est la différence entre ce que vous appelez un élévateur terminus et les élévateurs de Prescott?

M. HAMILTON: Je demande à M. Baxter, qui délivre les permis à ces élévateurs, de répondre à cette question.

M. BAXTER: Monsieur le président, en ce qui concerne ce que les membres reconnaissent probablement, à cause de sa structure physique, comme un élévateur terminus de grandes dimensions, en d'autres termes par comparaison à un élévateur de minoterie ou à un élévateur régional, il existe deux classes principales. Il y a le permis semi-public, qui s'applique surtout aux élévateurs de Lakehead, de Churchill, aux élévateurs de l'État dans les Prairies et aux élévateurs du littoral du Pacifique. L'autre classe de permis qui s'applique à ces grands élévateurs de 5 à 10 millions de boisseaux est le permis de l'Est.

L'élévateur semi-public se distingue de plusieurs façons de l'élévateur de l'Est; ainsi, à l'élévateur semi-public, nos inspecteurs et nos peseurs sont dans l'élévateur, y inspectent tout le grain qui est reçu, y pèsent tout le grain qui s'y trouve et inspectent et pèsent ce même grain à mesure qu'il en est expédié.

L'activité de ces élévateurs est limitée en ce qui concerne ce qu'ils peuvent faire avec ce grain. La principale distinction est qu'il n'y est pas permis de faire de mélanges dans les classes supérieures du blé. Ils accomplissent d'autres fonctions, comme le nettoyage et le séchage, soit le traitement du grain en ce sens, toujours sous la surveillance et le contrôle de nos inspecteurs. Leurs approvisionnements sont l'objet d'un enregistrement et l'enregistrement de ces documents doit être validés par la Commission des grains.

Les élévateurs de l'Est qui ont été construits d'abord comme élévateurs de transbordement pour l'expédition des grains de l'Ouest et des grains produits dans l'Est destinés à l'exportation connaissent certaines limitations; en retour, de leur activité en ce sens qu'il ne leur est pas permis de mélanger des grains. Leur fonction principale est celle d'un élévateur de transbordement. Ils ne traitent pas le grain au sens de le nettoyer ou de le traiter par le séchage; ils ne font aucune opération de ce genre. Cette classe des permis de l'Est s'applique

aux élévateurs à partir des ports des baies, c'est-à-dire Port McNicoll, Collingwood, etc., jusqu'à Baie-Comeau et en descendant jusqu'à Halifax et Saint-Jean (N.-B.).

Est-ce que cela répond à votre question?

M. CLERMONT: Vous avez mentionné que les élévateurs de l'Est servent surtout au grain destiné à l'exportation. Pourquoi les cultivateurs de l'Est se plaignent-ils qu'il y a à certaines époques de l'année, en particulier au printemps, pénurie d'approvisionnements disponibles et que les prix montent durant ces périodes? Deuxièmement, est-ce qu'il entre dans vos fonctions de faire rapport au gouvernement s'il y a pénurie d'élévateurs dans une région ou une partie du pays?

M. HAMILTON: Non, nous ne croyons pas que ce soit dans nos attributions.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas de la compétence de la Commission des grains.

M. CLERMONT: Je remarque qu'il y a dans les prévisions budgétaires de 1966-1967, monsieur le président, une augmentation estimative de $50,000 pour le surtemps. Vous attendez-vous d'avoir plus de surtemps?

M. HAMILTON: A cause de la demande sans précédent de blé canadien, notre personnel doit faire plus de surtemps cette année que jamais auparavant.

M. CLERMONT: Est-ce que cela veut dire qu'il y aurait une augmentation de surtemps d'environ $75,000?

M. HAMILTON: C'est ce à quoi nous nous attendons.

M. CLERMONT: Merci, monsieur le président.

M. HORNER (*Acadia*): Au bas de la première page, vous laissez entendre que «...en plus des directions susmentionnées, la Commission est tenue en vertu de la Loi sur les grains du Canada de constituer des comités sur les échantillons-étalons des grains...» puis vous continuez et dites «... et les tribunaux d'appel des grains.» Qu'est-ce qui constitue un échantillon et comment fait-on comparaître un échantillon devant un tribunal des grains?

M. HAMILTON: Monsieur Ainslie, voulez-vous répondre à cette question, s'il vous plaît?

M. AINSLIE: Monsieur le président, le procédé normal d'une réinspection d'une inspection officielle d'un chargement de wagon ou d'une cargaison est, pour la personne qui a expédié le grain, de demander à l'inspecteur en chef de faire une nouvelle inspection et si, à son avis, elle n'obtient pas satisfaction en procédant de cette façon...en d'autres termes, si la classe, ou la déduction, n'est pas modifiée...cette personne peut alors faire placer l'échantillon devant le tribunal d'appel des grains. Ceci s'applique en général aux expéditions de chargements de wagons reçues aux terminus titulaires de permis. Pour ce faire, elle fait une demande d'appel, et l'échantillon au complet, ainsi que la demande, sont remises au président du tribunal d'appel. Cela ne relève plus de la direction de l'inspection de la Commission à ce moment. Il y a un droit de $3 pour l'appel et l'appel passe devant le tribunal. Le président appelle quelqu'un des deux côtés, soit un représentant des producteurs et un représentant du commerce des grains, on siège à la cour d'appel et on établit la classe et la déduction définitives de l'échantillon. A partir de là, plus de recours possible.

M. HORNER: Cela s'applique aux chargements de wagons et aux cargaisons de navires, et non aux chargements de camions venant directement du cultivateur?

M. AINSLIE: C'est exact. La seule marche à suivre pour l'inspection officielle, par exemple, de grains reçus à un élévateur régional se trouve dans les dispositions et les règlements qui régissent les échantillons à prélever par les deux parties et à présenter à l'inspecteur en chef ou à son représentant, sous réserve du classement et de la déduction.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai ici l'exemple d'un cultivateur qui prétend avoir envoyé deux échantillons de blé identique à la Commission des grains et avoir reçu en retour deux classements différents. Évidemment, il blâme la Commission des grains.

M. AINSLIE: Monsieur le président, nous avons eu de ces cas dans le passé. Des cultivateurs ont, de fait, envoyé jusqu'à cinq échantillons censés provenir du même seau de grain. Lorsqu'on en est venu à la comparaison définitive, les échantillons n'étaient pas exactement pareils.

M. HORNER (*Acadia*): Je n'ai pas vu le grain et, par conséquent, je ne saurais me prononcer; toutefois, c'est une plainte qu'on m'a faite au printemps. Il m'a donné les billets et tout le reste.

En ce qui concerne Baie-Comeau, quel pourcentage de cet élévateur est utilisé par le blé canadien?

M. HAMILTON: Monsieur Baxter, voulez-vous passer en revue les permis?

M. BAXTER: Monsieur le président, l'entente en vertu de laquelle le permis de Baie-Comeau est délivré est que les stocks de grains des États-Unis de ses élévateurs sont considérés comme à revers. Leurs stocks de grains des États-Unis ne doivent jamais dépasser un pour cent de leur capacité globale d'entreposage.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres termes, nous avons jusqu'à 60 p. 100?

M. BAXTER: Nous avons jusqu'à 60 p. 100.

M. HORNER (*Acadia*): En ce qui concerne les élévateurs de l'État dans les Prairies . . . je pense à Saskatoon et Lethbridge et peut-être Calgary . . . la Commission des grains s'est-elle jamais sentie poussée à exploiter ces élévateurs comme élévateurs régionaux titulaires de permis, ou le public lui en a-t-il jamais exprimé la demande? Avez-vous jamais pensé à le faire?

M. HAMILTON: Monsieur le président, autant que je sache, il n'y a pas eu de demande de la part du public; toutefois, nous sommes bien d'avis que nous aimerions les exploiter en qualité d'élévateurs régionaux, soit devenir titulaires de permis de la Commission canadienne du blé, et dès maintenant nous prenons des mesures en ce sens en présentant un mémoire à la Commission canadienne du blé.

M. HORNER (*Acadia*): Cela vous mettrait dans la position d'acheter votre propre grain, en un sens, et permettrait en même temps l'utilisation de cet espace d'entreposage qui ne sert à rien depuis plusieurs années.

M. HAMILTON: C'est exact. Actuellement, nous dépendons complètement de la Commission canadienne du blé pour toute transaction et si nous pouvions devenir titulaires de permis, nous pourrions vous avancer et faire un peu d'affaires.

M. FORBES: Puis-je ajouter une question supplémentaire? A propos de cette question d'entreposage, est-ce que cela n'accroîtrait pas le coût de la manutention de ces grains par les travailleurs sur les lieux?

M. HAMILTON: Oui, cela comporte des frais supplémentaires. Les chemins de fer perçoivent des frais de garage parce qu'ils doivent d'abord acheminer le blé, puis retourner pour le reprendre en charge. Toutefois, le coût de l'entreposage du blé dans les élévateurs du gouvernement canadien est moindre que dans les élévateurs régionaux. Le taux mensuel est d'une quarante-cinquième de cent le boisseau.

M. FORBES: Je parle du paiement définitif au cultivateur. Cela va-t-il réduire le paiement définitif?

M. HAMILTON: Non, nous ne croyons pas que cela va réduire le paiement définitif au cultivateur.

M. FORBES: En plus de représenter un coût additionnel, quelle autre conséquence cela peut-il avoir?

M. HAMILTON: L'entreposage est beaucoup moins coûteux dans les élévateurs du gouvernement que dans les élévateurs régionaux.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, vous pourrez me corriger si je fais erreur, mais je crois que si vous exploitiez un élévateur à titre de détenteur d'un permis, vous recevriez le blé directement du cultivateur, tout à fait comme les élévateurs régionaux et il n'y aurait plus de coût supplémentaire. Ai-je bien raison?

M. HAMILTON: C'est exact.

M. HOWARD: Monsieur le président, je ne veux pas découvrir M. Jorgenson et les autres. Je m'intéresse particulièrement à l'activité de la Commission des grains à propos de l'élévateur de tête de ligne situé à Prince Rupert. Je suis venu ce matin afin d'obtenir quelques renseignements à ce sujet. Tout d'abord, est-il vrai que la Commission ne peut, pour des raisons d'ordre financier ou en vertu de sa ligne de conduite traditionnelle, financer l'agrandissement d'élévateurs à grain, ni entreprendre elle-même la construction d'élévateurs?

M. HAMILTON: C'est parfaitement vrai. Nous devons obtenir nos fonds du gouvernement canadien.

M. HOWARD: Alors, il m'est difficile de soutenir que vous devriez faire quelque chose à Prince Rupert. J'avais supposé que c'était le cas.

Pourrais-je connaître l'opinion de la Commission sur le projet qui consiste à doubler la capacité de l'élévateur à Prince Rupert ou à jumeler les entrepôts à cet endroit? Qu'est-ce que cela représenterait comme accroissement des envois? Je suppose que vous avez examiné toutes ces conséquences en étudiant la possibilité d'augmenter la capacité des élévateurs, et je me demande ce que cela peut représenter en fait d'accroissement annuel des chargements, en fait d'envois éventuels. L'accroissement permettrait-il à l'élévateur de manutentionner également d'autres céréales, car, sauf erreur, on n'y manutentionne actuellement qu'une céréale? Quelles seraient les nouvelles possibilités? Je crois que c'est tout.

M. HAMILTON: Merci, monsieur Howard.

La raison qui nous pousse à demander un agrandissement à l'élévateur de Prince Rupert, ne vient pas surtout du désir d'augmenter l'ensemble des envois de l'élévateur. Le problème vient de ce que les bateaux qui prennent leur chargement à Prince Rupert sont souvent aussi gros ou même plus gros que l'élévateur, ce qui veut dire qu'il ne reste aucun espace disponible pour

entreposer les criblures ou les grains de qualité inférieure. Cela nous oblige à travailler pendant des heures supplémentaires, presque sans arrêt. L'agrandissement des entrepôts devait nous donner une plus grande marge de sécurité dans l'exploitation des aménagements de Prince Rupert.

Comme vous le savez, nous ne pouvons manutentionner qu'une catégorie à la fois et qu'une sorte de céréale et il arrive que la sorte dont nous avons besoin se refuse à descendre. Lorsqu'elle se présente à l'inspection officielle, nous constatons que nous n'avons pas la bonne catégorie. Cette céréale occupe certains compartiments et réduit d'autant la capacité de cet élévateur de tête de ligne. C'est pourquoi nous souhaitons beaucoup en accroître la capacité, bien plus pour en améliorer le rendement que pour augmenter le volume des envois.

M. HOWARD: Quelle somme épargnerait-on en temps supplémentaire et en frais divers?

M. HAMILTON: Je ne puis vous répondre au pied levé. Toutefois, je puis me procurer ces chiffres si vous le désirez.

M. HOWARD: Je pensais que vous auriez peut-être ce renseignement en main. Vous l'aviez en 1962, lorsque vous avez proposé que l'élévateur soit agrandi. Je crois que la somme épargnée annuellement s'élevait alors à environ $75,000. Je me demandais simplement si ces chiffres avaient changé depuis.

M. HAMILTON: Encore une fois, le chiffre d'affaires que nous faisons à cet élévateur dépend uniquement de la Commission canadienne du blé.

M. HOWARD: Avez-vous calculé quels seraient pour les expéditions de céréales les effets du rélèvement des taux de péage que préconise présentement l'Administration de la Voie maritime? Si je comprends bien, une telle mesure aurait pour effet de déplacer vers l'est la ligne de démarcation qui existe dans les frais de transport. Si les taux préconisés par la Voie maritime entrent en vigueur, quelles nouvelles possibilités d'expédition des céréales cela représente-t-il pour les ports du Pacifique?

M. HAMILTON: Cela n'est vraiment pas une question qui relève de notre Commission, monsieur Howard. Comme vous le dites, il est bien évident que plus les taux de transport par l'est seront élevés plus la ligne de démarcation se déplacera vers l'est.

M. HOWARD: Il n'est certainement pas douteux que la ligne de démarcation va se déplacer, mais dans quelle mesure, voilà ce qui reste à connaître.

M. HAMILTON: C'est exact. Nous devons voir à établir des taux maximums pour le transport des marchandises sur les lacs, mais depuis l'avènement de la Voie maritime les taux ont tellement baissé qu'ils sont loin en-dessous du maximum établi par la Commission des grains.

M. HOWARD: Votre commission a-t-elle son mot à dire, ou participe-t-elle d'une certaine manière à la préparation des plans et devis pour l'agrandissement de l'élévateur de Prince Rupert?

M. HAMILTON: Oui. Tout élévateur de tête de ligne qui désire obtenir un permis de la Commission des grains doit d'abord faire approuver ses plans.

M. HOWARD: Qu'advient-il des plans concernant Prince Rupert? Réexaminez-vous ces plans dans l'espoir de simplifier les travaux de façon à obtenir des offres plus basses pour la construction, ou songez-vous à faire un nouvel appel d'offres dans l'espoir que les compagnies de construction se montreront plus raisonnables cette fois? Que faites-vous au juste à ce propos?

M. HAMILTON: Une étude technique vient d'être terminée. Nous examinons à nouveau les plans que nous ont soumis les ingénieurs pour voir s'il est possible de faire un nouvel appel d'offres sous une forme qui soit acceptée du gouvernement.

M. HOWARD: Avez-vous une date prévue pour cela?

M. HAMILTON: Nous souhaitons que cela se réalise le plus tôt possible.

M. HOWARD: J'aimerais que vous ayez plus d'influence auprès de M. Greene. Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Merci. S'agit-il d'une question complémentaire, monsieur Schreyer? Il y a quatre députés dont les noms sont inscrits avant le vôtre.

M. SCHREYER: J'aimerais parler à propos de Prince Rupert.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jorgenson, quelle question vouliez-vous poser?

M. JORGENSON: Je crois que M. Baxter en répondant à une question de M. Horner a signalé que les producteurs étaient représentés au sein des tribunaux. Je me demandais qui représente normalement les producteurs.

• (10.30 a.m.)

M. HAMILTON: Monsieur Jorgenson, il n'y a pas de producteurs au sein du tribunal d'appel. Il y a des producteurs au sein du comité des normes pour l'Ouest.

M. JORGENSON: J'ai cru comprendre que les producteurs avaient un représentant au sein du tribunal d'appel, et je me demandais qui était normalement choisi pour les représenter.

M. HAMILTON: Monsieur Ainslie, voudriez-vous répondre à cette question?

M. AINSLIE: Monsieur le président, j'ai peut-être laissé une impression fausse. Je voulais dire qu'ils étaient représentés indirectement par l'intermédiaire des sociétés coopératives.

M. HOWARD: Par l'intermédiaire des coopératives d'élévateurs?

M. AINSLIE: Au tribunal d'appel de l'Ouest, il y a des représentants du syndicat de blé de Saskatchewan, du syndicat de blé du Manitoba, ainsi que du syndicat des *United Grain Growers*. Ces gens sont nommés par leurs sociétés et approuvés par notre Commission; c'est notre Commission qui les nomme au tribunal d'appel. Ils représentent donc indirectement les producteurs.

M. JORGENSON: J'ai aussi une autre question. Je remarque, en parcourant le détail de vos dépenses, que vos frais de publicité ont augmenté de $10,000, passant de $1,400 à $11,400. Je note aussi un accroissement considérable des frais de publication de rapports et autres documents du genre. Je me suis demandé comment vous vous engagez dans la publicité et les relations extérieures. Est-ce que le phénomène de Parkinson y serait aussi pour quelque chose?

M. HAMILTON: Pas que je sache, monsieur le président. Nous avons un film que nous aimons beaucoup présenter aux visiteurs qui viennent de l'étranger et nous sommes en train de faire tourner un nouveau film qui présentera à la fois le travail de notre Commission et celui de la Commission canadienne du blé. C'est ce que visait le poste «publicité», monsieur Jorgenson.

M. JORGENSON: Je note également un accroissement considérable dans les frais de construction ou d'acquisition d'édifices, ouvrages et terrains. Les dépenses sont passées de $475,000 à $1,551,000. Je me demandais ce que cela comprend.

M. HAMILTON: Monsieur Jorgenson, c'est l'argent que nous désirions obtenir pour Prince Rupert et qui demeure dans nos prévisions de dépenses. Le crédit n'a pas encore été annulé; il est toujours là.

M. JORGENSON: Je vois.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, j'aimerais connaître les chiffres concernant les élévateurs de tête de ligne de Fort-William et Port-Arthur. C'est-à-dire combien de fois les élévateurs se vident et se remplissent chaque année.

M. HAMILTON: Monsieur le président, la capacité de Fort-William est d'un peu plus de cent millions de boisseaux. Cette année, il est probable que la quantité qui sortira de Fort-William sera de l'ordre de 300 à 350 millions de boisseaux. Cela veut dire que le stock sera renouvelé entre trois et demie et quatre fois.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, je m'intéresse beaucoup aux élévateurs de tête de ligne à l'intérieur des terres. Si je comprends bien, la Commission canadienne du blé refuse de les utiliser en raison des frais de garage et des frais d'entreposage qu'entraîne la manutention des céréales. La capacité des élévateurs de tête de ligne situés à l'intérieur des terres est de 33 millions de boisseaux et, depuis l'année-récolte 1960-61, seulement 47 millions de boisseaux y sont passés. C'est tout ce qui a été expédié au cours des cinq dernières années. Il me semble qu'on a complètement négligé ces élévateurs. Et c'est sans doute pour remédier à un tel état de choses qu'on a suggéré, comme le disait M. Hamilton, que ces élévateurs soient mis à la disposition des cultivateurs. Vise-t-on à ce que les livraisons se fassent directement des fermes aux élévateurs?

M. HAMILTON: Oui, monsieur Watson, c'est ce que nous voulons.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Serviraient-ils uniquement d'entrepôts aux cultivateurs et seraient-ils abandonnés comme élévateurs de tête de ligne?

M. HAMILTON: La Commission canadienne du blé demeurerait libre de les utiliser dans des cas d'urgence, par exemple, pour le séchage et le nettoyage des céréales destinées à Churchill et d'autres fins du genre.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Une question encore. Qui réglemente présentement le tarif d'entreposage pour ces élévateurs? Est-ce la Commission des grains, la Commission canadienne du blé ou quelque autre organisme?

M. HAMILTON: La Commission des grains contrôle le tarif d'entreposage. Quant à nous, nous contrôlons le taux maximum.

M. WATSON (*Assiniboïa*): La Commission a-t-elle déjà songé à supprimer tout à fait le tarif d'entreposage à ces élévateurs de tête de ligne?

M. HAMILTON: Pas à ma connaissance, monsieur Watson.

M. WATSON: Y a-t-il une raison pour ne pas le faire? De la sorte la Commission canadienne du blé n'invoquerait pas cette raison pour justifier le fait qu'ils ne sont pas utilisés.

M. HAMILTON: Cela nous placerait dans une situation délicate vis-à-vis l'Auditeur général. Nous sommes déjà dans l'eau bouillante en raison de notre exploitation de l'élévateur de Lethbridge.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Voici, j'ai obtenu des précisions statistiques là-dessus et je constate qu'au cours des cinq dernières années, le travail fourni à ces élévateurs se chiffre à près de $4 millions—$3,964,000—et que près de $109,000 ont été payés au lieu de taxes de tout genre; nous avons donc dépensé $4 millions par année sans que cela ne nous rapporte rien. Ils ne nous sont d'aucune utilité. C'est la raison pour laquelle je me demande pourquoi nous ne pourrions pas supprimer ce tarif. Le prix de $4 millions pendant les cinq dernières années me semble être exorbitant pour l'entretien d'élévateurs de tête de ligne qui ne nous servent à rien.

M. HAMILTON: Mais, monsieur Watson, les élévateurs qui relèvent du gouvernement canadien sont utilisés. Il est simplement regrettable que l'élévateur de Moose-Jaw n'ait pas beaucoup servi ces dernières années.

J'ai ici des chiffres concernant les entrées et les revenus: je peux parcourir les entrées et les envois effectués à l'élévateur de Moose-Jaw au cours des quatre ou cinq dernières années, si cela vous intéresse.

M. WATSON: De fait, l'élévateur de Moose-Jaw est dans une situation analogue aux autres. Je pense particulièrement à Moose-Jaw, Saskatoon, Lethbridge, Calgary et Edmonton.

M. HAMILTON: Il se fait tout bonnement qu'ils sont très occupés pour le moment. Comme vous le savez, Churchill n'a pas été rempli l'an dernier. Et avant de pouvoir expédier de Churchill cette année, il nous fallait remplir. On a donc eu recours à l'élévateur du gouvernement situé à Saskatoon pour nettoyer et expédier du blé à Churchill. Et on y travaille actuellement d'arrache-pied.

L'élévateur de Moose-Jaw, sauf erreur, a une commande pour le nettoyage et l'expédition à Vancouver de deux millions de boisseaux de grain nettoyé. Cela provient de la Commission canadienne du blé.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Je crois, monsieur Hamilton, que la semaine dernière, lors de son passage ici, M. McNamara de la Commission du blé a déclaré qu'on allait entreposer seulement 600,000 de boisseaux de blé à Moose-Jaw, et que ce serait du blé de 6e qualité provenant de l'Alberta.

M. HAMILTON: Je puis me tromper, mais on devait y envoyer deux millions de boisseaux tout récemment.

M. WATSON (*Assiniboïa*): A Moose-Jaw?

M. HAMILTON: Oui. Et j'aimerais ajouter, monsieur Watson, qu'au cours des six dernières années, nous n'avons encouru des pertes d'argent que dans l'exploitation des élévateurs du gouvernement canadien. Pour l'année 1965-66, nous prévoyons une perte de $54,000.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Ceci pour l'ensemble des cinq élévateurs?

M. HAMILTON: Oui, c'est juste. Nous avons fait de l'argent au cours de chacune des cinq dernières années, mais cette année nous prévoyons un déficit de $54,000. C'est donc une opération rentable.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, monsieur Watson?

M. WATSON (*Assiniboïa*): Non, j'ai terminé.

M. RAPP: Au sujet de ces élévateurs de tête de ligne, monsieur le président, j'aimerais obtenir des précisions à la suite des plaintes des cultivateurs et de l'Association du blé de la Baie d'Hudson, ainsi que d'autres associations, selon lesquelles le port de Churchill ne serait pas utilisé à pleine capacité. Pendant la saison de navigation, les envois n'ont pas dépassé, je crois, 22 millions de boisseaux. Or, on prétend que, comme vous l'avez dit à l'instant, si du grain propre pouvait être envoyé des élévateurs régionaux à Churchill, cela hâterait considérablement l'expédition du grain à l'extérieur.

Pour cette année, vu que la grève nous a fait perdre de trente à trente-cinq millions de boisseaux, ne pourrait-on pas faire un effort tout particulier afin d'acheminer plus de blé à cet élévateur de tête de ligne et ainsi allonger la saison de navigation de deux ou trois semaines? Des gens qui sont censés connaître la Baie d'Hudson et ces associations affirment que la saison d'expédition de cet élévateur pourrait être beaucoup plus longue qu'à l'heure actuelle. Pourriez-vous nous dire, monsieur Hamilton, si la chose est possible?

M. HAMILTON: Ce n'est vraiment pas de mon ressort, monsieur Rapp; je ne puis même pas hasarder une opinion là-dessus. Je crois qu'un effort général a été tenté pour utiliser au maximum le port de Churchill. L'élévateur sera rempli à capacité avant même l'arrivée du premier bateau. Je ne vois vraiment pas comment on pourrait faire plus. Nous croyons que l'élévateur est utilisée au maximum présentement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Schreyer, votre tour vient immédiatement ensuite. Avez-vous terminé, monsieur Rapp?

M. RAPP: Non, pas encore. Il doit y avoir une raison pour qu'un organisme comme l'Association du blé de la Baie d'Hudson parle d'avancer l'ouverture de la saison et d'en retarder la fermeture. Je suis d'avis que la question devrait faire l'objet d'un examen de la part de la Commission du blé, de la Commission des grains ou de quelque autre organisme, qui jugerait si l'on a raison de se plaindre qu'il n'y a pas assez de blé acheminé vers Churchill et la Baie d'Hudson.

M. HAMILTON: Monsieur Rapp, la question de l'envoi du blé par Churchill ressortit exclusivement à la Commission canadienne du blé. Je suis convaincu, je le répète, qu'on utilise pour le mieux en ce moment l'élévateur de Churchill.

Le PRÉSIDENT: Je pense, monsieur Rapp, que les questions posées par M. Jorgenson et la publicité accrue qu'envisage la Commission pour cette année auront peut-être pour effet de tenir les gens plus au courant de l'usage qu'on fait de l'élévateur, usage qui est présentement poussé au maximum.

M. SCHREYER: Monsieur le président, la dernière réponse de M. Hamilton répond, au moins en partie, à ma propre question.

Il est devenu de plus en plus manifeste, au cours des dernières années, que la saison d'expédition du port de Churchill a été de plus courte durée que ne

l'exigent les causes naturelles. Je conclus, de la dernière réponse de M. Hamilton, que toute décision à cet égard est du ressort de la Commission canadienne du blé.

Il y a cependant un autre aspect au problème. Lorsqu'il y a des décisions à prendre au sujet de la grandeur des aménagements de tête de ligne, peut-on dire, là encore, que cela échappe complètement à la compétence de la Commission des grains?

M. HAMILTON: Monsieur le président, c'est le Conseil des ports nationaux qui exploite l'élévateur de Churchill et notre Commission n'a rien à y voir.

M. SCHREYER: J'ai une autre question à poser, monsieur le président, mais sur un autre point. Je présume que les modifications apportées aux normes de classement touchant la teneur en humidité ont entraîné des pertes pour les producteurs de céréales. J'aimerais savoir si vous avez une idée ou le chiffre estimatif des pertes que les producteurs ont subies par suite de cette modification des normes de classement.

M. HAMILTON: Je ne puis que répondre d'une manière générale que toute perte que le producteur a pu subir immédiatement sera plus que compensée par les bénéfices qui découleront des exportations. Une des causes qui nous ont amenés à faire ce changement est la pression accrue qu'exerçaient les exportations américaines. Nous estimons qu'à la longue les producteurs en bénéficieront.

M. SCHREYER: Monsieur le président, est-ce que d'autres pays exportateurs de blé importants ont adopté les mêmes normes, alors ou depuis?

M. HAMILTON: Les Américains ont fait un changement; toutefois, le Canada détient, je crois, la douteuse distinction d'exporter un blé, dit sec, dont la teneur en humidité est la plus haute au monde.

Je puis ajouter que de toutes les plaintes reçues d'outre-mer l'an dernier, la plus fréquente portait sur l'humidité.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé vos questions?

M. HERRIDGE: Monsieur Hamilton, je veux vous poser une question en qualité de socialiste. Je tiens d'abord à vous féliciter de votre entreprise qui est d'inspiration sociale.

Vous avez signalé à un autre membre du Comité que vous présentez un film à des groupes étrangers. Pourquoi ne le présenteriez-vous pas aussi à d'autres organismes canadiens afin de faire connaître le travail que le gouvernement fédéral accomplit en ce sens? Je crois toujours qu'il y a lieu de renseigner les gens le plus possible sur le rôle du gouvernement fédéral dans notre économie.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez parler des groupes de cultivateurs?

M. HERRIDGE: Oui, et aussi des organismes ouvriers et autres.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hamilton, à qui j'en ai déjà parlé, m'a dit, si vous me permettez de le signaler, qu'il peut le faire venir en l'espace d'une journée si les membres du Comité le désirent. Il ne dure que vingt minutes.

M. HERRIDGE: Ce serait très intéressant. En l'occurrence nous sommes presque tous, il va sans dire, des socialistes convaincus, mais je parle du Canada en général, indépendamment du parti politique, afin que tous se rendent compte par eux-mêmes du rôle que joue le gouvernement fédéral dans la mise en marché et la distribution du blé. Y a-t-on jamais songé?

M. HAMILTON: Le film est assez largement distribué, monsieur Herridge. Il fait partie de la cinémathèque de l'Office national du film. Nous le présentons autant que possible à tous les organismes agricoles, aux clubs 4-H et à d'autres groupes du genre. Il est à la portée de tout le monde.

M. HERRIDGE: Avez-vous pris des mesures pour le signaler à l'attention du public, par exemple, aux syndicats ouvriers, aux organismes commerciaux, aux chambres de commerce ou instituts de femmes, afin que ces groupes sachent qu'ils peuvent obtenir le film par l'intermédiaire de l'Office national du film?

M. HAMILTON: Non, nous n'avons rien fait pour porter ce film à l'attention du public.

M. HERRIDGE: Ne pourriez-vous pas faire en sorte que ce film atteigne un plus grand nombre de personnes et fasse ainsi mieux comprendre ce secteur de notre économie?

M. HAMILTON: Nous allons examiner la question.

Le PRÉSIDENT: Nous allons prendre cela en note, monsieur Herridge. Monsieur Schreyer, avez-vous une question complémentaire?

M. SCHREYER: Non, j'aimerais revenir aux élévateurs de tête de ligne.

Le PRÉSIDENT: Veuillez m'excuser, mais avez-vous terminé vos questions, monsieur Herridge?

M. HERRIDGE: Oui, monsieur le président. Je sais que M. Hamilton va y voir, et j'espère que les résultats seront satisfaisants.

M. SCHREYER: Monsieur le président, y a-t-il quelque avantage à centraliser les élévateurs de tête de ligne entre les mains d'un organisme de l'État, le Conseil des ports nationaux, à l'exception d'un ou deux qui demeurent sous la haute main de la Commission des grains? Cette ligne de conduite est-elle avantageuse ou nécessaire? Quelle en est la raison d'être? Quel avantage offre-t-elle? Ou tient-elle simplement à ce qu'on ne veut pas déroger à une méthode établie?

M. HAMILTON: Monsieur le président, voilà une question très judicieuse. Nous nous sommes posé la question à plusieurs reprises à la Commission.

M. SCHREYER: Et vous n'avez fait aucune recommandation au gouvernement à ce sujet?

M. HAMILTON: En vérité, nous l'avons fait, mais cela n'a encore donné aucun résultat.

M. BEER: Le Conseil des ports nationaux, la Commission des grains et la Commission canadienne du blé sont, à des degrés divers, intéressés à la manutention du blé. Quelle sorte de liaison existe-t-il entre ces divers organismes? Est-ce une liaison étroite, ou est-il possible de l'améliorer? Quelle est la situation?

M. HAMILTON: Notre siège social est situé à environ un coin de rue de l'édifice de la Commission canadienne du blé à Winnipeg, et nous communiquons tous les jours. Nos relations sont très étroites et très libres, autant que je sache.

M. BEER: Et que dire du Conseil des ports nationaux?

M. HAMILTON: Nous traitons le Conseil des ports nationaux comme tout autre détenteur de permis qui exploite des élévateurs. Il n'y a là aucun problème.

M. BEER: En d'autres mots, la coopération est parfaite.

M. HAMILTON: Oui, je suis convaincu qu'elle est excellente.

Le PRÉSIDENT: Mais vous croyez, si je comprends bien ce que vous disiez à monsieur Schreyer, qu'il serait préférable que tout soit réuni sous une seule direction?

M. HAMILTON: Nous estimons, monsieur le président, qu'il y aurait lieu d'examiner la question.

M. PUGH: Monsieur Hamilton, en présentant votre exposé, vous avez déclaré que les plaintes venant d'Europe étaient moins des plaintes officielles que des chichis. Pourriez-vous apporter quelques précisions là-dessus?

M. HAMILTON: Je crois que le premier sujet de préoccupation est le prix du blé canadien. Il n'est que normal, je crois, qu'à la veille de la conclusion d'un nouvel accord, on tente de nous ébranler quelque peu. Nous avons alors à faire face à toutes sortes de chichis à propos de notre blé.

M. PUGH: Cela pourrait-il avoir trait au pesage, par exemple, ou à la qualité? C'est là-dessus que portent les critiques, n'est-ce pas?

M. HAMILTON: Oui. Permettez-moi de vous citer un exemple. M. Martens et moi-même revenons de Chine. Nous n'avons pas reçu de plainte officielle, certes, mais au cours des entretiens que nous avons eus avec eux, les Chinois ont formulé quelques critiques touchant la présence de graines de semence parmi le blé, quelques cas d'infestation et des insuffisances de poids dans le chargement de quelques navires. Toutefois, ils se sont refusés à mettre cela par écrit. Ils voulaient seulement en discuter de vive voix.

M. PUGH: Cela entre dans le domaine des chichis plutôt que dans celui des plaintes officielles. Les plaintes des pays d'Europe sont-elles nombreuses en regard de celles de l'autre hémisphère?

M. HAMILTON: La plupart des plaintes qui nous arrivent portent sur l'insuffisance de poids à la livraison des chargements.

M. PUGH: Phénomène peut-être attribuable à l'assèchement, ou à quelque autre cause de genre?

M. HAMILTON: Oui. Nous estimons que les balances géantes utilisées au Canada offrent un avantage considérable. Or nous savons que le pesage en Europe et en Asie se fait très souvent par très petites quantités.

M. PUGH: A qui ces plaintes sont-elles adressées? Avons-nous des représentants dans chacune des diverses régions où notre commerce est considérable? Par exemple, en Europe ou en Chine? Avons-nous là-bas quelqu'un en permanence pour recevoir les plaintes et en vérifier rapidement le bien fondé?

M. HAMILTON: Les plaintes nous arrivent d'ordinaire directement du courtier en céréales, quoique parfois elles nous parviennent par l'intermédiaire du Délégué commercial. Heureusement, nous avons l'occasion de prévenir tous nos jeunes délégués commerciaux avant leur affectation outre-mer, et nous insistons toujours sur l'importance de nous transmettre immédiatement toute plainte qui leur est adressées.

M. PUGH: Par «nous», vous entendez le Canada?

M. HAMILTON: Oui.

M. PUGH: Quelle est donc la ligne de conduite adoptée?

M. HAMILTON: Après une enquête aussi complète que possible, nous envoyons notre réponse.

M. PUGH: Avez-vous des représentants là-bas pour effectuer votre enquête?

M. HAMILTON: Nous n'avons personne qui demeure là-bas en permanence. Mais notre équipe de techniciens est sans cesse sur le qui-vive; elle n'arrête pas de voyager.

M. PUGH: Si la plainte semble quelque peu grave, vous dépêchez quelqu'un?

M. HAMILTON: Oui, monsieur.

M. PUGH: A propos de ce film, il me semble, monsieur le président, que nous devrions prendre pour ligne de conduite de présenter d'abord au Comité tout film de ce genre. Cela pourrait faciliter la tâche de ceux d'entre nous qui sont moins au courant du commerce des céréales.

A propos de Prince Rupert, je serais très intéressé, il va de soi, qu'on y augmente la capacité de l'élévateur. Comment Prince Rupert se compare-t-il à Vancouver du point de vue du tarif-marchandises? Est-il plus économique de faire la livraison là-bas qu'à Vancouver?

M. HAMILTON: Autant que je sache, il n'y a aucune différence de tarif entre Vancouver et Prince Rupert.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, avez-vous une question complémentaire? Une seule question, car nous devons lever la séance à 11 heures. Nous reviendrons à une heure.

M. HERRIDGE: M. Hamilton a piqué ma curiosité lorsqu'il a dit qu'il revenait de Chine. Pourrait-il dire aux membres du Comité où il s'est rendu en Chine? Les membres du Comité seraient sans doute très intéressés de l'apprendre. Les représentants chinois semblent-ils bien au courant de ce qu'ils achètent, de la qualité de nos produits et d'autres choses du genre? Nous donneriez-vous un court aperçu de votre séjour là-bas?

M. HAMILTON: Monsieur Herridge, nous avons rencontré les représentants chinois à Hong Kong d'abord. Puis nous nous sommes rendus à Canton pour assister à leur foire commerciale et à leur exposition de céréales; nous avons aussi visité une de leurs communes. Nous sommes ensuite allés à Péking pour rencontrer le haut fonctionnaire chinois qui doit être mon homologue du côté du gouvernement chinois. Nous avons eu avec lui un entretien sur certains problèmes que pose le commerce des céréales.

Je vous assure qu'ils connaissent très bien les façons de faire du Canada et qu'ils sont très au courant des rouages administratifs de notre pays.

M. HERRIDGE: Diriez-vous qu'ils sont assez habiles en affaires?

M. HAMILTON: Oui, à un très haut degré.

Le PRÉSIDENT: Merci. Nous allons ajourner jusqu'à une heure.

M. JORGENSON: Je n'ai aucune autre question. Quelqu'un aurait-il d'autres questions?

Le PRÉSIDENT: Plusieurs membres ont manifesté l'intention de poser des questions. Nous verrons combien de temps ils prendront. Ce ne sera peut-être pas long si nous pouvons revenir ici à une heure.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le JEUDI 16 juin 1966

• (1.00 p.m.)

Le PRÉSIDENT: Nous reprenons immédiatement la séance. Nous espérons qu'il y a d'autres membres en route. Qui pose la première question?

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, quand nous avons suspendu la séance ce matin, j'allais demander à M. Hamilton s'il pouvait nous donner le total des frais d'exploitation des élévateurs terminus. Il faudrait inclure Prince Rupert parce que c'est dans l'Ouest. Pour l'information que j'essaie d'obtenir, je doute que les élévateurs de la tête des Grands lacs soient bien importants. Cependant, si ces chiffres sont disponibles aussi, je serais heureux de les avoir.

Ensuite, serait-il possible de décomposer les arrivages et les expéditions de grains et d'obtenir les bénéfices réalisés par chacun des élévateurs; c'est un point très important et je suppose que vous avez cette information. Les bénéfices proviennent des recettes d'entreposage. De plus, M. Hamilton voudrait-il voir si les chiffres qu'il a donnés ce matin étaient exacts. Il a dit qu'on placerait deux millions de boisseaux de grains dans l'élévateur de Moose Jaw. En repassant mes chiffres, j'ai constaté que la plus grande quantité jamais placée là depuis 1960, l'année la plus forte, a été un total de 1,000,374 boisseaux. Pendant la campagne agricole de 1961-1962, le total a été de 584,000. Les deux années qui m'intéressent sont les campagnes agricoles de 1963-1964 et 1964-1965. Il y a une année où un seul wagon de blé a été déchargé là, soit 1,397 boisseaux. L'année suivante, il n'y eut que 1,146 boisseaux. C'est ce à quoi je m'efforce d'en venir: pourquoi avons-nous un élévateur d'une capacité de 5 1/2 millions de boisseaux et sommes-nous réduits à n'y recevoir qu'un seul chargement de wagon par année.

M. HAMILTON: Monsieur le président et monsieur Watson, je voudrais corriger le chiffre de 2 millions de boisseaux que je vous ai donné pour Moose Jaw; c'était probablement un autre élévateur. On nous dit qu'il y aura en tout un total de 400 wagons, ce qui veut dire que l'élévateur de Moose Jaw recevra de 600,000 à 800,000 boisseaux.

Quant à l'autre partie de votre question, M. MacLeod a les chiffres relatifs aux élévateurs du gouvernement canadien.

M. W. J. MACLEOD (*secrétaire de la Commission des grains*): Monsieur le président et monsieur Watson, les revenus et les dépenses de quelles années désirez-vous?

M. WATSON (*Assiniboïa*): Les chiffres que j'avais remontaient à la campagne agricole de 1960-1961. Je m'intéresse encore en particulier à Moose Jaw, naturellement, parce que c'est proche et que, comme je l'ai dit tantôt, c'est l'élévateur le plus pauvre, n'ayant eu qu'un wagon de blé au cours de chacune des deux années que j'ai mentionnées.

M. MACLEOD: Monsieur le président, j'ai les recettes et les dépenses de 1961-1962 et jusqu'en 1965-1966 pour chaque élévateur. A Moose Jaw, en

1961-1962, recettes, $440,745; dépenses, $213,019. En 1962-1963, recettes, $289,-763; dépenses, $244,941. En 1963-1964, recettes, $237,058; dépenses, $231,158. En 1964-1965, recettes, $10,105; dépenses, $194,712. En 1965-1966, recettes, $12,189; dépenses, $206,353. Monsieur le président, nous avons les arrivages et les expéditions pour trois années seulement. M. Baxter a peut-être les chiffres antérieurs.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Cela suffit. Pouvez-vous nous donner les dépenses et les recettes des autres élévateurs terminus?

M. MACLEOD: Les autres élévateurs du gouvernement canadien?

M. WATSON (*Assiniboïa*): Oui.

M. MACLEOD: Pour les cinq mêmes années, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MACLEOD: Pour Saskatoon—recettes, 1961-1962, $488,090; dépenses, $258,261. Pour 1962-1963, recettes, $253,311; dépenses, $250,219. Pour 1963-1964, recettes, $190,523; dépenses, 267,019. Pour 1964-1965, recettes, $137,813; dépenses, $219,615. Pour 1965-1966, recettes, $129,861; dépenses, $308,005.

M. MACLEOD: Dois-je continuer, monsieur le président, et donner les quatre autres élévateurs?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez tous les chiffres, monsieur Watson?

M. WATSON (*Assiniboïa*): Oui, s'il vous plaît.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MACLEOD: Calgary—1961-1962, recettes, $182,604; dépenses, $257,026. Pour 1962-1963, recettes, $163,961; dépenses, $215,350. Pour 1963-1964, recettes, $139,543; dépenses, $189,369. Pour 1964-1965, recettes, $230,921; dépenses, $182,622. Pour 1965-1966, recettes $230,662; dépenses, $210,156. C'était Calgary, monsieur le président.

Edmonton—1961-1962, recettes, $211,841; dépenses, $311,986. Pour 1962-1963, recettes, $152,549; dépenses, $216,728. Pour 1963-1964, recettes, $118,777; dépenses, $222,003. Pour 1964-1965, recettes, $339,863; dépenses, $234,906. Pour 1965-1966, recettes, $295,915; dépenses, $236,510.

L'élévateur de Lethbridge—recettes en 1961-1962, $63,947; dépenses, $115,620; 1962-1963, recettes, $32,330; dépenses, $105,356; 1963-1964, recettes $24,820; dépenses, $155,218; 1964-1965, recettes, $71,246; dépenses, $130,605; 1965-1966, recettes, $78,740; dépenses, $139,120.

L'élévateur de Prince Rupert, monsieur le président: recettes en 1961-1962, $499,313; dépenses, $369,598; 1962-1963, recettes, $145,862; dépenses, $275,853; recettes 1963-1964, $394,273; dépenses, $343,733; recettes en 1964-1965, $506,-573; dépenses, $387,702; recettes en 1965-1966, $725,240; dépenses, $465,046.

J'ai couvert tous les élévateurs, monsieur le président.

M. SCHREYER: Une question supplémentaire, monsieur le président. Est-ce que les dépenses mentionnées dans chaque cas sont les frais annuels d'exploitation courante? Il n'y a pas d'immobilisations de comprises?

M. MACLEOD: Il y a de petits montants au compte capital, monsieur le président.

M. HAMILTON: Je dois ajouter que nous venons d'exécuter un très vaste programme de travaux sur ces élévateurs: réparation du béton, peinture et conversion du charbon au mazout pour les appareils de séchage. Les élévateurs sont tous en parfait état maintenant.

M. SCHREYER: Ces frais sont compris dans les derniers chiffres donnés pour les dépenses?

M. HAMILTON: Oui, ils y sont tous compris.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Watson, aviez-vous une autre question supplémentaire?

M. WATSON (*Assiniboïa*): Oui, à ce sujet. Alors ces chiffres, qui sont les frais d'exploitation, comprennent les frais de réparation que ces élévateurs ont entraînés depuis cinq ans?

M. HAMILTON: C'est exact.

M. WATSON (*Assiniboïa*): C'était pour moderniser les appareils de séchage et tout le reste?

M. HAMILTON: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pascoe, aviez-vous une question supplémentaire à poser sur le même sujet?

M. PASCOE: Sur le même sujet, oui, monsieur le président. Mais la réponse à la première question a été très complète. Ces élévateurs sont en parfait état, si on en a besoin. Je sais que c'est une question hypothétique et vous pouvez ne pas vouloir y répondre. S'il y avait une grève sur la Voie maritime du Saint-Laurent, ces élévateurs seraient très utiles, n'est-ce pas, car ils conserveraient ce blé qui ne pourrait pas être expédié?

M. HAMILTON: Oui, c'est vrai, monsieur Pascoe. Et, de plus, on peut les utiliser pour nettoyer le grain suivant les normes de l'exportation et on pourrait même l'expédier vers l'Ouest. Sur la côte de l'Ouest, on est vraiment limité par le manque d'équipement pour nettoyer le grain.

M. PASCOE: Selon vous, serait-il possible de préparer là plus de 400 chargements de wagons en expédiant du blé vers l'Ouest? Je songe que nous aurons peut-être une forte récolte cette année. Il reste encore sur les fermes environ 300 millions de boisseaux, je crois, et vous voudrez peut-être en enlever une partie pour faire place à la nouvelle récolte qui s'en vient. Les élévateurs seront alors très utiles, n'est-ce pas?

M. HAMILTON: Oui, c'est juste. Ils pourront servir.

M. PASCOE: Une seule autre question, monsieur le président. En vertu de la Loi sur les réserves temporaires du blé, le gouvernement paie l'ensilage sur l'excédent de 178 millions de boisseaux environ. Si on utilisait ces élévateurs pour enlever le blé qu'il y a sur les fermes et faire de la place à la nouvelle récolte, la quantité totale entreposée dépasserait 178 millions de boisseaux, le gouvernement paierait l'entreposage de l'excédent, qui ne sortirait pas de la province.

M. HAMILTON: Je crois que la Loi sur les réserves temporaires de blé prévoit que le gouvernement paiera l'entreposage de toute quantité de grain en dépassement de 178 millions de boisseaux à la fin de la campagne agricole.

M. PASCOE: Voici une question indiscrète. Pensez-vous que, si le gouvernement n'utilise pas ces élévateurs, une des raisons c'est parce qu'il lui faudrait payer pour l'entreposage en vertu de cette loi?

M. HAMILTON: Je crois que la principale raison qui limite l'emploi des élévateurs du gouvernement canadien sont les deux charges que constituent les frais d'arrêt perçus par les chemins de fer et les frais de détournement.

M. PASCOE: Ces frais sont à la charge de la province dans les deux cas?

M. HAMILTON: Oui, indirectement.

Le PRÉSIDENT: M. Watson a une question supplémentaire à poser.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, y a-t-il des élévateurs du gouvernement qui sont équipés pour recevoir du grain livré par des camions, c'est-à-dire venant des fermes? Je ne crois pas que celui de Moose Jaw soit équipé pour cela. Avez-vous une estimation du coût des transformations à faire pour que ces élévateurs puissent recevoir des chargements de camions?

M. HAMILTON: L'élévateur de Moose Jaw, par exemple, n'est pas équipé actuellement pour recevoir des camions. Il suffirait de poser quelques planches sur les voies ferrées pour que les camions puissent approcher et déverser leur chargement. Cela coûterait $400 tout au plus. Nos élévateurs de l'Alberta sont équipés pour recevoir les camions.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Avec un palan pour lever et basculer, tout comme on fait à nos élévateurs ruraux, n'est-ce pas?

M. HAMILTON: Ils basculent leur charge dans la trémie de déchargement.

Le PRÉSIDENT: Il faut que le camion ait une boîte basculante?

M. HAMILTON: Oui. Naturellement, on peut installer l'équipement voulu.

Le PRÉSIDENT: M. Clermont a laissé voir qu'il désirait poser une question, mais M. Rapp a une question à poser et je me demande si elle porte sur le même sujet?

M. RAPP: Non, pas sur le même sujet.

M. CLERMONT: Monsieur le président, pendant qu'on discutait de statistique ce matin, j'ai demandé si les inspecteurs de la Commission des grains trouvaient que les réserves semblaient trop faibles dans certaines parties du pays, en particulier dans l'Est. Si ces faits étaient portés à la connaissance de l'Office canadien du blé, je crois comprendre, d'après un entretien que j'ai eu à la suite de notre séance ce matin, qu'on pourrait apporter un correctif à la situation révélée par la réponse donnée au Comité ce matin.

M. BAXTER: Monsieur le président, à titre de service commun ou plutôt comme preuve de la collaboration qui existe entre les deux commissions céréalières, la division statistique de la Commission des grains sert aussi de service de statistique à la Commission canadienne du blé et les rapports que nous font parvenir tous les exploitants d'élévateurs au sujet de leurs stocks et de leurs opérations sont immédiatement transmis à la Commission canadienne du blé qui les utilise pour établir la position des grains.

M. CLERMONT: Monsieur le président, au sujet des chiffres qu'on nous a donnés sur les recettes et les dépenses, quelle est la principale source de revenus?

M. HAMILTON: Les recettes proviennent principalement des montants perçus pour l'ensilage et l'entreposage. Ces tarifs sont fixés par la Commission des grains.

M. CLERMONT: Et les dépenses sont les frais de main-d'œuvre ou les frais de réparation?

M. HAMILTON: Les salaires, monsieur le président, constituent la plus forte dépense de la Commission des grains.

M. CLERMONT: Est-ce que la décision de la commission d'appel est finale quand il y a un appel?

M. HAMILTON: Oui, elle est finale.

M. CLERMONT: Monsieur le président, pour revenir aux élévateurs de l'Est, je crois que tous ces élévateurs appartiennent à la Commission des ports nationaux ou à des entreprises privées, comme ceux de Prescott, Montréal, Trois-Rivières, Sorel et Baie-Comeau. Appartiennent-ils tous à la Commission des ports nationaux?

M. HAMILTON: Non, monsieur le président, pas tous. L'élévateur de Baie-Comeau appartient à une entreprise privée, *Carhill Grain*. Celui de Sorel est dans le même cas.

M. CLERMONT: Et ceux de Montréal et de Prescott appartiennent à la Commission des ports nationaux?

M. HAMILTON: C'est exact, comme ceux de Trois-Rivières et de Québec.

M. CLERMONT: Ma dernière question, monsieur le président. La Commission peut-elle nous dire quels étaient les stocks à Prescott, Montréal et Québec au 31 décembre 1965 et au 31 mars 1966? Si ces chiffres ne sont pas disponibles, pourrait-on les fournir au Comité plus tard?

M. BAXTER: Monsieur le président, en essayant d'être aussi récent que possible, j'ai apporté la feuille des stocks au 1er juin, mais je n'ai pas les chiffres pour le 31 décembre et le 31 mars. Cependant, nous pourrons obtenir ces renseignements et les verser au compte rendu.

M. CLERMONT: Je vous en serais reconnaissnat, car même si les chiffres de juin sont intéressants, je suis plus intéressé en ce moment aux stocks disponibles 31 décembre 1965 et le 31 mars 1966.

• (1.30 p.m.)

M. RAPP: Monsieur le président, je voudrais aborder un autre sujet, non pas l'entreposage, mais l'huile comestible. Je voudrais savoir si la Commission des grains modifierait le mode de classification. Par exemple, dans notre région, nous avons un règlement municipal qui interdit de planter de la graine de moutarde. Étant donné que nous essayons de garder notre graine de colza aussi pure que possible, tant pour le marché canadien que pour l'exportation, la Commission des grains ne pourrait-elle pas établir une règle quelconque pour garder cette graine aussi pure que possible?

J'ai assisté avant Noël à un symposium de tous les industriels qui exploitent ces usines de transformation et ils se sont plaints de ce que la graine de colza nº 2 ne donnait pas une bonne huile comestible parce que sa couleur n'était pas claire. Il a été proposé qu'au lieu d'avoir trois catégories comme à l'heure actuelle, la catégorie nº 1 puisse contenir un pourcentage un peu plus élevé de grains de blé cassés et ainsi de suite, et qu'on abolisse la catégorie nº 3. De cette façon, la graine de colza nº 2 ne servirait jamais à produire de l'huile comestible.

On a également fait observer à ce symposium qu'il faudrait porter à l'attention de la Commission des grains le fait qu'on sème parfois de la graine de moutarde dans des régions productrices de graine de colza, et lui demander d'appliquer des règles plus sévères à l'industrie de l'huile de colza, ce qui autoriserait les élévateurs à refuser toute graine de colza renfermant même un

petit pourcentage de moutarde. C'est la seule façon d'obliger les municipalités à interdire la culture de la moutarde dans les régions où l'on cultive la graine de colza. Est-ce une chose que la Commission des grains pourrait faire?

M. HAMILTON: Monsieur le président, je tiens d'abord à dire que nous n'ignorons certainement pas toute l'importance que la culture de la graine de colza revêt ou revêtira dans la Prairie. Nous-mêmes, et le Dr Weinberg, du ministère de l'Industrie, nous avons rencontré à Winnipeg les producteurs d'huile de colza établis dans la Prairie afin d'essayer d'établir des normes pour l'huile de colza et ses sous-produits, comme la provende de colza. J'invite M. Ainslie à en dire plus long et que peut-être que M. Irvine aura aussi quelques mots à dire.

M. AINSLIE: Monsieur le président, les catégories réglementaires actuelles de la graine de colza ont été établies en 1962, plus précisément, je crois, le 1er avril 1962. Avec ces nouvelles catégories, les tolérances d'autres graines ou d'autres matières visibles ont établi une norme très élevée pour la catégorie n° 1. Nous avons cru que cette norme était nécessaire pour satisfaire aux exigences du marché local et des marchés étrangers. Le marché d'exportation absorbe la plus forte partie de notre récolte de graine de colza et nous obtenons de bons résultats. Nous n'avons reçu aucune plainte quant à la qualité de la graine de colza expédiée à l'étranger.

Nous avons appris de certains industriels canadiens, fabricants d'huile, qu'ils ont éprouvé des difficultés parce qu'ils achetaient leur graine de colza dans différentes localités et qu'ils n'achetaient pas seulement la catégorie n° 1 comme font les exportateurs. Ils achètent aussi la n° 2, la n° 3 et des échantillons. Quand ils essaient d'en extraire une huile comestible pour le marché canadien, ils éprouvent des difficultés à cause de la couleur, qui n'est pas normale et qui n'est peut-être pas acceptable pour les usagers.

Nous avons étudié la question et il est possible que nous recommandions certains changements dans les normes de la graine de colza à la suite des pourparlers que nous avons eus à ce sujet. Cependant, il semble que les difficultés des industriels sont limitées à certaines localités et que le problème résulte de la présence de graine de moutarde dans la graine de colza. Il est à peu près impossible de distinguer l'une de l'autre, sauf par un examen très attentif au microscope. Mais je crois que nous avançons et que nous serons en mesure de recommander certains changements dans les catégories.

M. HAMILTON: Avez-vous quelque chose à ajouter? Il serait peut-être intéressant, monsieur le président, de noter que 80 p. 100 des wagons de graine de colza sont officiellement rangés dans la catégorie n° 1 et que les stocks de graine de colza en magasin au cours de la semaine terminée le 1er juin 1966, c'est-a-dire le total des stocks du pays, se répartissaient ainsi: graine de colza Canada n° 1, 1,526,000 boisseaux; graine de colza Canada n° 2, 71,000 boisseaux; graine de colza Canada n° 3, 44,000 boisseaux. Cela vous donne une idée des proportions.

M. RAPP: Beaucoup de municipalités disent qu'elles se rendent maintenant compte du fait qu'elle peuvent faire un grand tort à leur région en ayant de la graine de moutarde dans certaines zones. Je voudrais savoir si la Commission des grains en souffrira ou même si elle refusera d'accepter toute graine de colza provenant d'une région où se récolte de la graine de moutarde. Mais il faut reconnaître que ce n'est plus un petit appoint pour nos fermes. L'an dernier, nous avons eu plus de 22 millions de boisseaux de graine de colza et, si une partie de la récolte tardive de blé est encore contaminée par la folle avoine, on passera peut-être à la graine de colza. Nous pourrions avoir une très forte

récolte et je suis sûr que personne ne serait intéressé à détruire la réputation que avons dans les pays asiatiques d'être des exportateurs de bonne graine de colza.

H. HAMILTON: Monsieur le président, je tiens à rassurer M. Rapp. Nous sommes très conscients de ce problème qu'il a soulevé et nous faisons de notre mieux.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Rapp?

M. RAPP: Non, je crois que cela suffit.

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce matin les remarques de M. Hamilton au sujet de l'inspection et la manière de traiter les plaintes touchant la qualité. Étant donné la grande importance du rôle que joue la qualité dans la concurrence sur le marché mondial des grains, je n'ignore pas que la Commission porte de lourdes responsabilités à cet égard.

Monsieur le président, si ma mémoire est bonne, il y a eu une plainte très grave il y a peut-être un an ou deux; il s'agissait de cargaisons de blé exporté qui contenaient du verre. Cette affaire a-t-elle été réglée à la satisfaction de tous les intéressés? S'agissait-il d'un incident isolé, ou bien y a-t-il eu d'autres incidents semblables?

M. HAMILTON: Monsieur le président, cette affaire était très grave, mais elle n'a jamais fait l'objet d'une plainte officielle de la part des Russes. Au moment où nous avons été mis au courant de l'affaire, notre inspecteur en chef était en Europe. Nous lui avons mandé de se rendre directement à Moscou pour traiter avec les Russes à ce sujet. Nous les avons convaincus que nous prenions toutes les mesures possibles pour éviter une répétition de cet incident. Dans le commerce du grain, tout le monde sait que quiconque exporte de grandes quantités de grain a ce problème du verre. Cela commence à la ferme, où des pigeons volent à travers les fenêtres des bâtiments, et le plus gros problème du verre provient du verre à carreaux de fenêtre. La même chose arrive aux élévateurs terminus. Nous faisons de notre mieux pour prévenir, mais c'est un problème continuel. Cela ne devient jamais public et, quand le public est mis au courant, c'est à la demande du client. Dans le cas de la cargaison destinée aux Russes qui contenait du verre, l'affaire est devenue publique. Mais c'est un problème continuel.

M. DANFORTH: Alors, monsieur le président, me serait-il permis de demander, même si l'explication fournie me fait comprendre que c'est vraiment un problème continuel, si le nombre des incidents augmente ou bien si la Commission estime que le nombre des incidents de ce genre est normal.

M. HAMILTON: Non. Jamais la présence de verre dans du grain n'a été portée à notre attention depuis ce malheureux . . .

M. DANFORTH: Officiellement ou officieusement?

M. HAMILTON: C'est exact; pas depuis l'incident survenu à Montréal.

M. DANFORTH: Monsieur le président, permettez-moi une ou deux questions supplémentaires à ce sujet. Ce matin, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt le témoin dire que les membres du personnel d'inspection voyageaient constamment pour enquêter sur les plaintes les plus graves, ou sur celles que la Commission jugeait suffisamment importantes. Est-ce que, de l'avis de la Commission, nous avons un personnel suffisant pour cela, ou bien y a-t-il beaucoup de cas en souffrance?

M. HAMILTON: Monsieur le président, je considère que nous avons un personnel suffisant, mais, vous le savez, nous vivons dans un monde de techniciens, d'experts et de savants; de plus en plus, ceux qui décident des sources d'approvisionnement des usines sont des chimistes et nous nous en ressentons de plus en plus. Nos hommes de science et nos professionnels doivent voyager de plus en plus. Mais, à ma connaissance, nous n'avons aucune pénurie de personnel.

M. DANFORTH: Alors, monsieur le président, étant donné que depuis trois ou quatre ans, comme le Comité le sait bien, nous n'avons acquis que relativement peu de clients ayant besoin d'énormes quantités de toutes les céréales que nous produisons, me serait-il permis de demander s'il y a un domaine particulier où la qualité du grain est contestée? Ce matin, vous avez parlé de blé de semence, de déficiences de poids et de contamination. Y a-t-il d'autres domaines nouveaux où la qualité des grains canadiens soit contestée d'une manière officielle ou autrement?

M. HAMILTON: La grande question en ce qui concerne le grain canadien, je suppose, est celle du prix. Je crois qu'il n'est pas aventuré de dire que c'est probablement le grain le plus cher au monde et il va de soi que les acheteurs s'attendent d'obtenir un produit de première classe. Nous sommes convaincus que c'est ce qu'ils obtiennent.

Nous avions prévu cette nécessité de faire voyager nos professionnels beaucoup plus. Il y a environ deux ans, avec la collaboration de la Commission canadienne du blé, nous avons adjoint à notre personnel de recherches un groupe de services techniques dont les membres sont maintenant libres de voyager avec ceux de la Commission canadienne du blé. Ils sont là pour fournir tous les renseignements techniques voulus quand les membres de la Commission du blé voyagent. J'invite monsieur Irivne à en dire quelques mots, car il faisait ce travail il y a quelques années.

M. IRVINE: Monsieur le président, le principal effort que les techniciens se trouvent à déployer quand ils voyagent pour enquêter sur les conditions des marchés, les plaintes possibles et les changements d'utilisation consiste, je crois, à anticiper. Autrement dit, nous avons un programme régulier de visites dans les régions des anciens et des nouveaux marchés pour établir quelles en sont les exigences et, de cette manière, nous réussissons habituellement à prévenir les plaintes directes. Nous établissons de bons rapports continus avec les hommes de science dans ces régions, aussi avec les techniciens, les minoteries, etc. Il en résulte, comme on l'a mentionné ce matin, que nous recevons de l'étranger beaucoup de communications que nous ne considérons pas comme des plaintes, mais qui soulèvent certaines questions particulières touchant certaines cargaisons de grain. Nous faisons dans chaque cas une étude analytique complète. Nous savons par quelles méthodes ils mesurent eux-mêmes la qualité. Nous employons à la fois les méthodes utilisées dans le pays en question et nos propres méthodes par voie d'analyse. Nous envoyons un rapport en réponse et, d'une façon générale, la réputation du laboratoire et la qualité de son travail sont telles que nos conclusions sont acceptées par les clients étrangers.

La grande vertu des voyages que nos techniciens font à l'étranger est, je pense, qu'ils entretiennent ces excellents rapports que nous avons et qui nous permettent d'anticiper les difficultés. C'est une façon de garder les mésententes et les plaintes toujours possibles sur le plan de simples demandes et échanges de renseignements. Peut-être n'avons-nous pas le personnel suffisant pour le faire actuellement, car il faut du temps pour former des hommes jusqu'au point où ils pourront partir et affronter à peu près n'importe quel problème. Nous croyons avoir tout cela présent à l'esprit; nous avons les crédits voulus pour

recruter et nous ne négligeons rien pour former les nouveaux aussi rapidement que possible afin d'avoir le personnel voulu pour résoudre les problèmes techniques à mesure qu'ils se multiplient.

M. DANFORTH: Monsieur le président, permettez-moi d'aller un peu plus loin. Nous apprécions tous les remarques de M. Hamilton sur l'évolution du commerce des céréales et sur les nouveaux domaines qui ne cessent de s'ouvrir. Me serait-il permis de lui demander si les exigences quant à la qualité ne révèlent pas une tendance à améliorer la composition chimique du grain lui-même? Par exemple, est-ce qu'on exige que la teneur en protéines ou en d'autres éléments essentiels ait fait l'objet d'une analyse positive, d'une analyse garantie? Est-ce un domaine qui s'aggrandit? Est-ce que la clientèle exige des renseignements de plus en plus intimes à cet égard et est-ce que nous sommes équipés pour profiter de cela comme outil de vente?

M. HAMILTON: Monsieur le président, voilà une bien bonne question. Il est certainement vrai que les clients exigent une réduction constante des tolérances dans les diverses catégories et veulent un produit de qualité constante. Comme je l'ai dit, nous classifions par des moyens visuels, mais, en plus des moyens visuels, nous avons les ressources de nos laboratoires de recherches et ces gens travaillent en étroite liaison avec le service d'inspection.

Nous nous inquiétons à tel point de ce problème qu'il y a environ deux ans nous avons pris M. Conacher, qui était notre inspecteur en chef des grains, nous l'avons enlevé de ce poste et nous l'avons placé pour qu'il puisse examiner à son aise toute notre façon de classifier les grains au Canada. En réalité, cette étude se poursuit encore à l'heure actuelle et, si certains changements semblent nécessaires, nous avons l'intention de recommander au Parlement qu'ils soient faits. Naturellement, si aucun changement n'est nécessaire, nous n'en recommanderons pas. Mais je pense que cette étude exigera encore un an. C'est un domaine très intéressant.

M. DANFORTH: Une autre question, monsieur le président, et je céderai la parole à un autre. Je n'ai sûrement aucune expérience dans la classification ou l'inspection des grains, mais je possède une certaine expérience dans d'autres secteurs de l'agriculture. Est-ce qu'il se dessine, dans le commerce des grains, une tendance qui vous fait anticiper à peu près à coup sûr des plaintes importantes ou secondaires de certains clients? Il semble que l'acheteur doive tendre à trouver un défaut grave et que certains usagers avec lesquels le Canada doit traiter doivent constamment réclamer des modifications?

M. HAMILTON: En ce qui concerne les plus évolués de nos marchés, ceux du Royaume-Uni, de l'Allemagne de l'Ouest et du Japon—trois clients très importants comme on le sait—le temps que nous aurons dans la Prairie va décider de la sorte de récolte que nous aurons: haute ou basse teneur en protéines, haute ou faible densité au boisseau. Ils le savent, aussi bien que nous, et nous pouvons donc prévoir, quand la prochaine récolte annonce une faible teneur en protéines, que nos clients nous feront des observations à ce sujet; nous nous préparons en conséquence.

M. DANFORTH: Il y a donc des orientations précises dont vous êtes bien au courant, auxquelles vous êtes habitués et auxquelles vous êtes prêts à faire face?

M. HAMILTON: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: M. Pascoe m'a laissé entendre qu'il avait une question à poser. Est-ce une question supplémentaire, monsieur Pascoe?

M. PASCOE: Elle est fondée sur les prévisions.

Le PRÉSIDENT: M. Watson a une question supplémentaire à poser.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Ma question supplémentaire se rapporte au sujet que M. Danforth a abordé parce que M. Hamilton a mentionné ce matin, je crois, qu'il y avait des graines contaminatrices dans certaines des cargaisons de grain envoyées en Chine. Est-il vrai que tout le grain expédié du Canada est nettoyé avant d'être expédié?

M. HAMILTON: C'est exact, monsieur Watson. Tout le grain est commercialement nettoyé.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Par «commercialement nettoyé», quelle norme entendez-vous? S'agit-il en réalité d'un simple criblage qui enlève les têtes et les gros corps étrangers? Quelle est la norme?

M. HAMILTON: J'invite monsieur Ainslie à répondre à cette question.

M. AINSLIE: Monsieur le président, nos normes d'exportation fixent les maximums de matières étrangères qui peuvent se trouver dans le grain de chaque catégorie qu'on expédie. Par exemple, le n° 2 du Nord est probablement la catégorie que nous vendons le plus. Depuis quelques années, c'est la catégorie que nous expédions le plus et notre norme d'exportation pour cette catégorie fixe le total de matières étrangères à 0.3 p. 100, y compris un maximum de 0.15 p. 100 de graines de mauvaises herbes, y compris l'avoine folle, qui ne doit pas dépasser un maximum de 0.05 p. 100. Telle est notre norme de propreté pour cette catégorie, qui est plus propre que n'importe quel grain reçu dans un élévateur terminus. Il faut que le grain soit nettoyé et manutentionné avec soin.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Pour arriver à cette norme, quel est le pourcentage enlevé du grain au nettoyage?

M. AINSLIE: M. Baxter pourra peut-être vous donner un chiffre exact quant à la réduction moyenne par wagon. Je crois qu'elle est de 2½ à 3 p. 100.

M. BAXTER: C'est 2.98 p. 100.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Comment en êtes-vous arrivé à fournir au pays importateur l'explication qu'il y avait le problème des graines contaminatrices dans la cargaison de grain?

M. HAMILTON: M. Ainslie a dû préparer la lettre. Je vais donc le laisser vous expliquer cela.

M. AINSLIE: Monsieur le président, l'explication d'une plainte de l'acheteur quant à la teneur en matière étrangères se trouve généralement, et même infailliblement je crois, dans un phénomène de manutention. Autrement dit, s'il a prélevé un bon échantillon de toute la cargaison, il n'aura pas à se plaindre, mais il peut avoir prélevé son échantillon dans une petite partie d'une cargaison qui a été manutentionnée et remanutentionnée. Au cours de ce brassage, une partie des matières légères peut s'être stratifiée, ou rassemblée tout en étant qu'un faible pourcentage de la masse; l'inverse peut arriver avec les matières ou les graines plus lourdes qui tendent à se loger au fond et ne sont qu'une petite fraction de la cargaison. Son échantillon pourra lui donner une teneur plus forte que la moyenne de la cargaison et, par conséquent à son point de vue, il est en demeure de loger une plainte.

M. HAMILTON: Nous vérifions tout cela avec beaucoup de soin, monsieur Watson. Vous comprenez que, pendant le déchargement d'un vaisseau, le niveau du grain baisse et, si on prélève alors un échantillon, il y aura concentration de matières étrangères. Jusqu'ici, nous avons toujours pu fournir une explication satisfaisante. Je ne dis pas que nous avons les meilleurs acheteurs du monde, mais ils sont très habiles à certains moments.

M. RAPP: Voici une question supplémentaire au sujet des grains gelés ou saisis par le froid. Quel est le pourcentage de la tolérance dans un échantillon de blé d'exportation et quel nombre de grains gelés est accepté?

M. AINSLIE: Monsieur le président, nos méthodes de classement au Canada ne prévoient pas de tolérance à l'endroit des dommages superficiels de nature particulière comme ceux causés par le gel. Nous en tenons compte dans la qualité générale de l'échantillon et dans son apparence. En d'autres mots, un échantillon du Nord n° 3 pourrait renfermer un pourcentage très élevé de grains touchés légèrement par le gel et ne présenter que très peu de grains fortement gelés. Il s'agit d'une question d'appréciation de la qualité en rapport avec les normes.

M. RAPP: Mais, si nous avons 2 p. 100 de grains gelés, nous obtenons la catégorie 4 environ.

Le PRÉSIDENT: Si les grains sont fortement gelés.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, vous venez de mentionner un point important: si les grains sont fortement gelés; ce qui m'amène à soulever une question pertinente au sujet de ce que disait M. Rapp. L'an dernier nous en offre un bon exemple. Le grain n'a pas été rentré; il est resté dans des flaques d'eau et en ce qui me regarde, on discute encore chaudement, à savoir s'il y a vraiment eu dommage par le gel. N'empêche qu'à l'élévateur, on nous a abaissé immédiatement la catégorie en invoquant la gelée.

Lorsque vous vendez ce grain aux pays étrangers, grain qu'achète la Commission canadienne du blé aux agriculteurs et qu'elle déclasse jusqu'à la catégorie n° 4 ou n° 5 à cause des dommages par la gelée, est-ce que ces pays l'achètent comme s'il n'était pas gelé?

M. AINSLIE: Monsieur le président, nos échantillons établissent l'étalonnage de notre produit d'exportation: ils renferment tous les types de dommages que l'acheteur peut s'attendre de trouver dans sa marchandise. Les pays acheteurs possèdent ces échantillons et décident d'après eux ce qu'ils veulent se procurer. Il peut arriver qu'ils trouvent dans une expédition plus de dommage par la gelée que ne contient l'échantillon mais, dans ce cas, il y aurait compensation de la qualité sous un autre rapport.

M. RAPP: Une autre question: effectivement, la gelée ne fait pas grand dommage à la farine, n'est-ce pas?

M. HAMILTON: A la qualité. Monsieur Irvine, voulez-vous nous dire ce qui en est?

M. IRVINE: Monsieur le président, cette affirmation est fausse. La question est mal posée. Tout dépend de l'intensité du gel. Une gelée très superficielle exerce très peu d'effet sur les qualités meunières et boulangères du blé, mais elle affecte grandement le poids du blé au boisseau, raison possible de le déclasser. S'il s'agit par ailleurs de blé atteint fortement par la gelée, les qualités meunières et boulangères en sont gravement touchées.

M. HAMILTON: J'aimerais ajouter quelque chose à propos de la question de M. Watson. Tout producteur peut faire classer gratuitement son grain par le chef inspecteur. Ce qui arrive d'ordinaire, c'est que le producteur apporte son échantillon à l'élévateur de campagne et, à moins de demander que le chef inspecteur en fasse l'examen, il est expédié au siège social de la compagnie. Chaque fois que le chef inspecteur examine un échantillon de grain, le producteur reçoit une carte par la poste et, alors que l'on récrimine contre la fréquence des réfactions pour cause de gelée et contre le déclassement du produit, en

allant au fond des choses, nous trouvons presque invariablement que l'échantillon est allé aux inspecteurs de la compagnie, au lieu du chef inspecteur et nous nous évertuons à prévenir les producteurs du piège dans lequel ils se laissent prendre.

M. WATSON (*Assiniboïa*): En d'autres mots donc, si nous avons des plaintes à formuler, tôt l'automne, comme ce fut le cas l'an dernier, notre échantillon devrait aller directement à la Commission des grains.

M. HAMILTON: Au chef inspecteur.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Je ne voulais pas créer de confusion en parlant de l'automne dernier parce qu'il était question de grain fortment gelé. A ce stade, je pense que nous nous rendons tous compte qu'en parland de cette catégorie, nous entendons le grain gelé sur pied. Ce à quoi je me référais spécialement, c'était le grain touché légèrement par le gel alors qu'il était parfaitement mûr, comme la chose est arrivée sur les terres inondées.

Le PRÉSIDENT: M. Horner attend patiemment depuis longtemps. Il y en a deux: M. Pascoe, puis M. Southam.

M. SOUTHAM: Pourrais-je poser une question supplémentaire, Monsieur le Président?

Le PRÉSIDENT: Je me méfie un peu des questions supplémentaires parce que nous avons laissé M. Horner pour six personnes ici.

• (2.00 p.m.)

M. SOUTHAM: Je consens, Monsieur le Président, à me désister pour le moment en faveur de M. Horner. Je n'ai à poser qu'une question supplémentaire de nature connexe.

M. HORNER (*Acadia*): Merci, Monsieur le Président. Ma question intéresse un autre aspect. Vous déciderez peut-être qu'elle est irrécevable, je ne le sais pas. La Commission des grains, dans un certain sens, réglemente l'exportation de notre denrée, la réglemente en ce qui regarde sa pureté et son libre acheminement jusqu'à nos ports et à l'exportation. Est-ce que la Commission des transports, dans l'exécution de ses fonctions de chien de garde, si je puis dire, a jamais pensé à s'aventurer dans le domaine de l'assurance? L'acheminement des grains serait-il facilité si cette Commission se chargeait d'assurer les cargaisons en transit sur la voie maritime du Saint-Laurent, par exemple?

Le PRÉSIDENT: Quelle Commission?

M. HORNER (*Acadia*): La Commission des grains, plutôt.

M. HAMILTON: M. Baxter.

M. BAXTER: La Commission, aux termes de la Loi sur les grains du Canada, exerce la surveillance sur l'application de l'article 102 de la Loi, en matière d'assurance; elle exige que les stocks de grains en positions autorisées soient proprement et suffisamment assurés, au niveau des élévateurs de campagne, contre le feu et contre l'explosion inhérente dans les autres positions, c'est-à-dire les élévateurs de terminus.

En ce qui regarde particulièrement les grains transportés par voie d'eau, ils ne relèvent pas de notre compétence à cet égard, mais les cargos qui circulent par le réseau intérieur sont généralement assurés contre tous dommages qui pourraient leur arriver, c'est-à-dire contre les avaries à la qualité et contre les

pertes imputées à la manutention inappropriée de la marchandise au terminus durant son séjour à bord ou avant sa réception à l'intérieur de l'élévateur.

M. HORNER (*Acadia*): Qui assure?

M. BAXTER: Les compagnies d'assurance commerciale.

M. HORNER (*Acadia*): Qui assure les vaisseaux des lacs qui entreposent le grain durant l'hiver?

M. BAXTER: Ce sont encore les mêmes sociétés. L'expéditeur insisterait sur ce point à titre de partie de son contrat d'affrètement avec le propriétaire du vaisseau.

M. HORNER (*Acadia*): Mais mettons que le vaisseau soit déclaré vaisseau d'entreposage autorisé durant l'hiver, comme le sont effectivement plusieurs d'entre eux? Supposons que le grain appartient encore à la Commission des grains et qu'il n'est même pas vendu.

M. BAXTER: Monsieur le Président, il y a peut-être une certaine confusion en ce qui regarde l'entreposage. Une installation n'est pas déclarée entrepôt autorisé en vertu dela Loi sur les grains du Canada ni par la Commission des grains.

M. Horner pense peut-être aux dispositions qui s'appliquent aux céréales de provende de l'Est que régissent les dispositions en vertu desquelles l'agent et l'expéditeur, sur demande au ministre des Finances et aux autres autorités portuaires du gouvernement, sont autorisés à catégoriser ces vasseaux comme entrepôts reconnus pour fin de paiement de l'aide à l'entreposage. C'est cela?

M. HORNER (*Acadia*): Ce pourrait être un exemple de ce à quoi je pense, oui.

M. BAXTER: Dans ces conditions, Monsieur le Président, je suis bien sûr que je ne suis pas autorisé à parler au nom de l'office des céréales de provende, mais je suis certain...

M. HORNER (*Acadia*): L'office des céréales de provende n'est pas encore institué.

M. BAXTER: Je parle en l'occurrence de l'actuel organisme administratif. Je suis certain que l'une des conditions au paiement de l'entreposage serait l'assurance obligatoire et appropriée de la cargaison.

M. HORNER (*Acadia*): Mais la Commission des grains ne l'assure pas.

M. BAXTER: C'est ça.

M. HORNER (*Acadia*): Vous pensez qu'elle serait assurée mais vous ne savez pas au juste qui l'assurerait?

M. BAXTER: Je pense qu'elle serait assurée. Dans ces conditions, elle serait assurée en exécution d'une partie du contrat avec la compagnie de navigation qui transporte le grain et qui l'entrepose ensuite.

M. HORNER (*Acadia*): En exécution de votre surveillance du mouvement des grains et pour en revenir à ma première question, si vous vous aventuriez davantage dans le domaine de l'assurance, disons, pensez-vous que la vente des grains en serait facilitée? Je pense ici à Fort Churchill. Dans l'ouest du Canada, le public en général fait fréquemment la remarque que l'on ne peut expédier de grain par le port de Churchill parce que personne ne consent à prendre le risque de l'assurer en certains mois. J'ai souvent pensé que l'on pourrait prolonger la période de jours assurables dans le cas des grains expédiés par le

port de Churchill et que ce ne serait peut-être pas à la Lloyds de Londres de déterminer le nombre de jours durant lesquels le port de Churchill devrait servir. C'est peut-être à nous du Canada de le faire. Voulez-vous nous faire vos commentaires à ce sujet?

M. BAXTER: Monsieur le président, ce serait strictement une affaire d'avis personnel et ce n'est pas, comme M. Horner l'a dit au début de ses remarques, une des fonctions de la Commission des grains à ce stade-ci. Je pense que la concurrence dans le monde de l'assurance est suffisamment serrée. Si les conditions qui règnent en ce qui regarde le mouvement des céréales en partance de Churchill étaient telles que l'élément de risque était très faible, les assureurs se porteraient rapidement sur le marché pour se saisir de l'occasion de vendre de l'assurance.

M. HORNER (*Acadia*): Les champions du port de Churchill qui ont siégé à plusieurs occasions à la Chambre—l'Association de la voie de la baie d'Hudson, du nom qu'ils se sont donné, je pense—ont soutenu durant plusieurs années que la saison pouvait être prolongée. Il serait raisonnable d'attendre ou d'assumer que, grâce aux progrès d'ordre technique dans le domaine du radar et des autres inventions de cette nature, la saison de l'assurance pourrait être prolongée, mais je ne pense pas qu'elle l'ait été depuis je ne sais combien d'années. Est-ce que j'ai raison à cet égard?

M. BAXTER: Monsieur le président, je pense qu'il y a eu prolongation de la saison à Churchill d'environ douze jours l'an dernier, avant que la date à laquelle le taux d'assurance ait commencé à s'accroître et à devenir, comme M. Horner l'a laissé entendre, plutôt exorbitant du point de vue de l'expéditeur.

En ce qui regarde les conditions qui règnent actuellement, je pense que les Lloyds, à titre de figure principale dans le domaine de l'assurance maritime, s'appuient solidement sur des données techniques et étudient constamment l'élément de risque sous l'angle, comme l'a suggéré encore une fois M. Horner, des progrès de la technique de la radio, des méthodes nouvelles de construction des coques et de tous les autres facteurs divers qui entrent en ligne de compte pour contrebalancer l'élément de risque. Encore une fois, je pense qu'à mesure que ces améliorations seront définitivement acquises, les assureurs, en autant qu'ils auront la certitude de la valeur de ces dispositifs de sécurité, se porteront effectivement sur le marché et proposeront une date reculée pour l'introduction de taux progressivement croissants.

M. HORNER (*Acadia*): Merci. Il me fait plaisir d'apprendre que la saison a été prolongée assez considérablement. Quand vous mentionnez douze jours dans le port de Churchill, c'est assez long. Je regrette de dire que la saison n'a été prolongée que l'an dernier. Il aurait probablement été possible de la prolonger depuis plusieurs années déjà.

Une dernière question et je n'y reviendrai pas pour quelque temps, monsieur le Président. Avez-vous pour les wagonnées déchargées des installations d'entreposage autorisées?

M. BAXTER: Monsieur le Président, en ce moment, depuis l'abandon de certaines lignes de chemin de fer dans les Prairies, un accord est survenu par lequel la Commission continuerait d'autoriser une catégorie d'installations que nous avons classées en rapport avec l'enlèvement des rails. L'autorisation sera maintenue jusqu'à ce que le grain ait été enlevé. Il a été interdit d'y recevoir d'autres grains et je crois savoir qu'à la fin de la présente campagne céréalière, ces installations seront pratiquement toutes vidées. Je n'ai pas sous la main les détails exacts des grains qui restent actuellement entreposés dans ces installations.

M. HORNER (*Acadia*): Permettez-moi de suivre encore un peu cette affaire, Monsieur le Président. A cet égard, nous de l'ouest du Canada, sommes bien au

courant du projet d'abandon de lignes et plusieurs agriculteurs, dont nous sommes, ont le frisson rien que d'y penser. Pourquoi est-ce nécessaire, une fois ces élévateurs vidés, qu'ils demeurent vides et que vous ne les autorisiez plus?

A ce propos, je me souviens d'une déclaration faite il y a trois ou quatre ans par le président du chemin de fer National canadien, M. Donald Gordon. Il disait qu'il était assez possible de transporter le grain plus économiquement par route que par rail et assez récemment, effectivement depuis un an ou deux, le chemin de fer National Canadien transporte du grain par camion d'un élévateur à un autre. Supposons, par exemple, que les chemins de fer National canadien et Pacifique canadien s'adonnent au comionnage sur une échelle véritablement grande. Pourquoi faut-il que nous ayons l'autorisation d'entreposage en camion quand une grande entreprise de transport voiture par route?

M. HAMILTON: La Loi sur les grains du Canada exige, Monsieur le Président, que les élévateurs soient à proximité des voies de chemin de fer.

M. HORNER (*Acadia*): Je sais parfaitement que la Loi le demande. Mais je peux vous citer des cas à vous, Monsieur le Président, et à la Commission des grains, d'élévateurs auprès de voies qui ne sont plus en usage et qui demeurent autorisés et continuent de recevoir le grain. Que valent ces voies? Elles longent parfaitement les élévateurs et répondent aux exigences de la loi: l'élévateur est muni d'une voie, mais les trains n'y circulent plus. Ce que je propose, en somme, c'est qu'il faudrait peut-être modifier la loi. Vous seriez d'accord?

M. MACLEOD: Monsieur le président, la Loi sur les grains du Canada prescrit qu'un élévateur veut dire tout local qui peut recevoir des grains ou duquel les grains peuvent être directement déchargés dans des wagons ou dans des vaisseaux, et vice versa.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai lu la loi moi-même, il y a quelques années. Le point que je souligne, c'est que je peux nommer des élévateurs autorisés le long de voies ferrées, mettons, sur lesquelles pars un seul train n'a circulé depuis des années. Les agriculteurs ont des clôtures à travers ces voies et le grain est enlevé de ces installations par camion.

Voilà, pour donner plus de poids à mon exemple, je peux vous nommer les villages et les endroits, si vous le voulez. Ce que j'entends proposer à ce propos—la situation respecte bien les exigences de la loi en ce qui regarde la voie ferrée—c'est ceci: ne devrions-nous pas modifier la loi et l'adapter à l'ensemble des moyens des transports, particulièrement au camionnage qui se généralise de plus en plus, vu que la capacité des camions s'accroît à mesure que les routes s'améliorent. Voilà ce que je propose.

M. HAMILTON: Je demande à M. Baxter, le responsable de l'autorisation et du cautionnement de répondre à cette question.

M. BAXTER: Bien, monsieur le président, pour situer la question, je devrais peut-être rappeler la suite des événements au temps du premier grand abandonnement de lignes, grand par rapport à ce qui avait eu lieu auparavant, non pas par rapport à un plan à longue échéance. A l'époque de l'abandonnement de plusieurs lignes, la Commission des grains et la Commission canadienne du blé ont convoqué les commerçants—c'est-à-dire les syndicats, les producteurs unis de grains et les compagnies avec établissements le long des lignes—à une réu-

nion conjointe où l'on a examiné passablement en détail ce qu'il fallait faire, quel genre d'autorisation il fallait accorder à ces installations et, sommairement, ce que l'avenir réservait.

Je veux mentionner tout particulièrement la part qu'ont prise les syndicats à cette réunion à titre de représentants des intérêts fermiers. A cette époque, il a été convenu qu'en attendant l'application du programme général d'abandonnement, au cas où il serait appliqué, on adopterait au moins provisoirement la forme d'autorisation R. A. dont j'ai parlé antérieurement.

A présent, permettez-moi de signaler un point connexe. La direction du Syndicat du Manitoba possédait dans la partie sud de la province un élévateur qu'elle projetait de désaffecter. Elle a étudié très soigneusement la disposition par laquelle les agriculteurs syndiqués, qui effectivement possédaient cette installation, pouvaient continuer d'y livrer leur grain et le camionner par la suite au plus proche élévateur desservi par une voie ferrée. Ce cas en était un qui relevait directement d'eux. Il leur était loisible dans ces conditions, si la chose leur paraissait rentable, de demander à la Commission des grains une autorisation ou peut-être une dispense du Parlement des exigences de cet article de la Loi. Toutefois, après avoir soigneusement étudié la question, il a été décidé que le coût à encourir était si élevé qu'ils ne feraient pas la demande.

M. HORNER (*Acadia*): Merci, Monsieur Baxter. Dans votre exemple, vous avez touché du doigt le nœud de la question. Je sais que les Syndicats défendent, dans un certain sens, les intérêts des agriculteurs de l'Ouest. Mais allons au fond de la question. Je représente les agriculteurs ici. Les syndicats sont comme tout autre maison commerciale: ils cherchent le projet. C'est le profit qui les intéresse. Je défends l'agriculteur. Il y a en Saskatchewan près de 600 milles de voies que le chemin de fer National canadien, à lui seul, projette de désaffecter. Cette mesure laissera un grand nombre d'élévateurs en plan. Dans ma propre région, si l'on abandonne certaines de ces voies, je connais des agriculteurs qui se trouveront à cinquante milles du plus proche élévateur autorisé qui soit desservi d'une voie ferrée. Qui aura à épauler le coût du transport des grains sur la distance de cinquante milles? Baptiste Agriculteur. Mais si vous, vous permettiez aux compagnies qui exploitent des élévateurs—la concurrence est encore un moyen assez efficace de les y forcer, pourrait-on dire—de se maintenir en affaires, que l'élévateur soit ou non desservi par une voie ferrée, je penserais que les compagnies d'élévateurs du Pacifique canadien prendraient à leur charge une partie de la facture problématique des cinquante milles de transport. J'aimerais à poser une question: dans le cas où la loi serait modifié, prévoyez-vous, à titre d'agent de surveillance, des difficultés réellement insurmontables en matière d'autorisation des élévateurs qui ne seraient plus desservis par des voies ferrées?

M. HAMILTON: Monsieur le président, permettez-moi de dire tout d'abord qu'à deux exceptions près, en autant que je sache, nous n'avons jamais eu, de la part du bénéficiaire d'une autorisation, aucune demande à l'égard d'une installation qui n'était pas sise au voisinage d'une voie ferrée. L'une des exceptions intéressait Makwa en Saskatchewan, endroit qui est demeuré éloigné de la voie parce que celle-ci n'a jamais été construite. Dans ce cas, les producteurs ont le choix entre la livraison des céréales à Makwa, quitte à retenir les services d'un camionneur commercial pour les transporter à Meadow Lake—au coût de cinq cents le boisseau prélevés directement du billet d'achat au comptant—ou le transporter eux-mêmes à Meadow Lake.

Le contrôle des élévateurs éloignés des voies ferrées présenterait de graves difficultés à mon avis. Nous nous efforçons de contrôler tous les deux ans environ le pesage aux élévateurs de campagne. Nous tolérons une différence en plus d'environ trente-cinq centièmes pour cent (.35%). Une marge plus importante chevauche passablement la ligne de démarcation. Si vous autorisez le camionnage des céréales à travers les campagnes, je ne sais vraiment ce qui adviendra. La situation échapperait à toute autorité.

M. HORNER (*Acadia*): Je n'accepte pas du tout votre explication en ce qui regarde l'autorité. Je peux vous nommer, et je sais que la chose vous est parfaitement connue, des élévateurs où la pesée n'a pas été contrôlée depuis plus de deux ans, élévateurs où le contrôle n'a pas été exercé depuis peut-être sept ou huit ans. Ils n'ont jamais échappé à votre autorité et il a pu y avoir ou n'y avoir pas eu de différences en plus. Peut-être suis-je aveugle mais je ne puis voir que vous ayez des difficultés insurmontables à surveiller ou à autoriser un élévateur qui ne serait plus desservi par une voie ferrée. Si une bonne route asphaltée y passait, la chose serait aussi facile et peut-être même plus facile, car vous pourriez vous glisser un peu plus rapidement jusqu'à ce gibier.

M. HAMILTON: Je vous l'accorde, Monsieur Horner, il ne se présenterait peut-être pas de difficultés insurmontables. Je vous en signale simplement quelques-unes.

M. HORNER *Acadia*): Il y a un moyen de les contourner et il faut le trouver; vous devez vous efforcer de surmonter les difficultés. Je ne condamne pas la Commission pour la raison que je connais certains élévateurs qui n'ont pas été contrôlés. Je ne condamne aucunement la Commission. Je sais qu'il s'agit d'un problème qui revient sans cesse, auquel vous travaillez sans relâche et qui demeure. Je ne prévois pas que les compagnies s'aventurent à construire beaucoup d'élévateurs à grain à distance des voies ferrées; il ne s'agit pas d'installations de curling et autres choses semblables. Il existe, tout de même, plusieurs installations de manutention des grains qu'il faudra désaffecter lors de l'abandonnement des voies, à moins d'y regarder très sérieusement et de près. Il y aura des frais élevés de manutention que devront épauler les agriculteurs et je ne crois pas que le problème d'administration soit insurmontable. La loi devrait être modifiée.

M. HAMILTON: Monsieur le président, pour répondre à M. Horner, j'aimerais à dire qu'en ce qui regarde la Commission, la situation ne nous paraît pas assez grave encore pour justifier notre intervention. Toutefois, nous savons que le problème existe.

M. HORNER (*Acadia*): Considérons la question des constructions nouvelles. Il y a dans l'ouest du Canada un grand nombre d'élévateurs en voie de reconstruction et de modernisation, je connais plusieurs endroits où les compagnies d'élévateurs ou de grains aimeraient à entreprendre des constructions mais elles hésitent: il est question de désaffecter la ligne de chemin de fer. Je peux vous dire que la ligne qui va de Drumheller à Stettler, à travers la principale région céréalière de l'Alberta, vers Munson, Morley et en montant, entre dans les projets de désaffectation du chemin de fer National-Canadien. Vous, vous connaissez cette ligne: pensez au nombre de terminus et d'installations d'entreposage des grains qu'elle longe. Les compagnies de grains hésiteraient, je pense, à entreprendre des constructions le long de cette ligne. Pourtant, à la faveur d'une modification de la loi ou d'une assurance de votre part précisant «que les rails soient enlevés ou non, nous nous proposons de

vous accorder l'autorisation de faire affaires; allez-y, construisez votre entrepôt de $150,000 si vous le désirez», c'en serait fait de la crainte et une compagnie quelconque serait portée à agir. Vous êtes d'accord, je vois, sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Il dit qu'il étudie la chose très sérieusement.

M. SOUTHAM: Avant d'y aller de ma question supplémentaire, je tiens à me déclarer en accord avec M. Horner en ce qui regarde l'entreposage éloigné des chemins de fer. Nous pouvons prévoir que le problème ira en s'accentuant et je suis heureux d'entendre M. Hamilton dire que la question est sérieusement à l'étude.

J'ai eu grand plaisir aussi à entendre notre témoin affirmer que les nouvelles installations à Fort Churchill facilitent les expéditions. J'arrive ce matin du Comité des transports. Nous y avons examiné cette question même. Par suite de l'expansion du marché, la chose prend de l'importance. Permettez-moi de proposer que les possibilités de prolonger la période d'expédition des grains au port de Churchill soient tenues constamment et activement à l'étude en vue du maintien et de l'expansion de nos installations portuaires.

La question supplémentaire que je voulais poser a rapport au sujet présenté par M. Danforth. J'ai eu l'honneur et le privilège de siéger comme membre du Comité de l'agriculture, il y a plusieurs années, lorsque la question des fragments de verre a été étudiée. Je pense qu'à cette époque, il a été démontré que les morceaux provenaient de bouteilles d'eaux gazeuses et autres. Ce qui a piqué mon intérêt, c'est la remarque de M. Hamilton, savoir que le verre des fenêtres constitue de nos jours le principal problème. Je n'y avais pas pensé à cette époque.

Voici ma question: prenez-vous des mesures correctives quelconques? A titre de commissaires, donnez-vous des directives particulières aux compagnies d'élévateurs mêmes, à la direction des terminus portuaires, aux agriculteurs, précisant qu'en matière de construction et d'entretien des élévateurs et des terminus portuaires, le verre doit être recouvert d'un grillage protecteur contre le bris par les pigeons et les autres gros oiseaux à qui vous imputez la chose? Ceci est-il de votre compétence?

M. HAMILTON: Monsieur le Président, j'aimerais assurer M. Southam que nous faisons tout en notre pouvoir pour informer les producteurs. La question a été soulevée à la réunion annuelle des compagnies de grains. Nous avons adressé des circulaires aux compagnies et nous avons la conviction que des mesures suffisantes ont été ou sont présentement prises pour corriger la situation.

M. SOUTHAM: On collabore bien?

M. HAMILTON: Oh oui.

M. SOUTHAM: Dans le cas des élévateurs de compagnies et de terminus, je pense que la chose la plus simple serait de recouvrir les fenêtres, à l'intérieur et à l'extérieur, de grillage à mailles serrées. Dans ce cas, l'agriculteur ne se sentirait pas obligé d'intervenir comme il le fait volontiers.

M. HAMILTON: Le problème en est un qui intéresse le producteur en premier lieu.

Le PRÉSIDENT: J'avance un commentaire relatif à la construction des élévateurs. N'est-il pas vrai que la plupart des élévateurs ne sont pas munis de fenêtres à carreaux de verre? On utilise plutôt le «plexiglass» ondulé, matériel beaucoup plus résistant au choc. On évite ainsi la présence du verre dans les nouvelles constructions.

M. HAMILTON: Je désire signaler qu'un nouvel article des Règlements vise cette matière étrangère. Il stipule que personne, volontairement ou par négligence, ne causera ou ne permettra que le verre ou d'autres matières étrangères soient introduits ou demeurent dans le grain ou les criblures de grain qui relèvent de la Commission. Avant l'arrivée ou la présentation du grain à l'élévateur de campagne le grain ne relève pas de nous.

M. SOUTHAM: J'ai plaisir de vous l'entendre dire. Il n'y a pas eu de plainte depuis cet autre incident qui nous inquiétait beaucoup.

M. SIMPSON: Monsieur le Président, à mon regret je ne suis pas membre de ce Comité. Tout de même, j'aimerais poser une question en rapport avec la remarque qu'a faite M. Southam au sujet de la prolongation de la période d'exploitation du port de Churchill. J'ai cru comprendre qu'il y a eu prolongation de douze jours l'an dernier. Entre-t-il dans les projets de la direction d'ordonner que le port demeure ouvert cette année durant la même période de temps que l'an dernier ou d'ordonner une nouvelle prolongation?

M. BAXTER: Monsieur le Président, permettez-moi de préciser mes remarques au sujet de la prolongation. J'ai déclaré que les taux d'assurance qui avaient cours durant l'été ont été maintenus durant cette période additionnelle avant que ne commencent les taux progressifs. Je n'ai encore pris connaissance d'aucune annonce au sujet de la prochaine saison. J'imagine qu'une décision sera prise à une date assez hâtive, compte tenu des conditions atmosphériques et de la présence des glaces, cet autre facteur qui joue dans la détermination des taux. J'ignore quand au juste l'annonce sera faite. Je pense que l'an dernier, elle est venue tôt en août, si je ne fais pas erreur.

M. SIMPSON: Vous permettez une autre question?

J'arrive tout juste d'un autre comité. Qui fait les représentations en vue du prolongement de la période à laquelle s'applique ces taux d'assurance? Ou bien, qui les a faites l'an dernier?

M. BAXTER: Je pense que c'est à l'entrepreneur en transport, Monsieur le Président, de demander aux assureurs de lui coter un taux durant une période prolongée. Les transporteurs désirent naturellement poursuivre leur activité le plus longtemps possible, dans des conditions économiquement favorables, et les taux d'assurance conditionnent la rentabilité du transport.

M. SIMPSON: Vous voulez dire les entrepreneurs, au pluriel, non pas un seul?

M. BAXTER: A cet égard, je pense que la Dalgleish Shipping Company est l'une des principales entreprises en transport au port de Churchill. Elle a frayé la voie Churchill et elle est l'une des toutes premières à favoriser le progrès dans ce domaine. Je pense que cette compagnie est au nombre de celles qui font les représentations les plus convaincantes sur le marché de l'assurance.

• (2.30 p.m.)

M. SIMPSON: Oui, je comprends cela; je suis partiellement d'accord avec vous, mais en ce moment, vous ne savez pas si aucune demande de prolongation a été faite ou accordée pour la présente saison?

M. BAXTER: C'est juste, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions pour le moment? Voici ma suggestion, à titre de président: si les membres opinent qu'il reste des questions à examiner, nous pourrions reprendre la séance à huit heures ce soir, comme il a

été prévu. Si à votre avis, il ne reste plus de questions à étudier, je pense qu'à l'endroit de l'article 15, Commission des grains du Canada, ministère de l'Agriculture, il y a lieu de proposer la motion, de l'appuyer et de l'adopter.

M. HORNER (*Acadia*): Je propose la motion.

M. CLERMONT: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Proposé par M. Horner et appuyé par M. Clermont que l'article soit adopté. Pas d'opposition?

Article adopté.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de convoquer le Comité pour huit heures ce soir. Je désire remercier les membres de leur présence ici. A mon sens, les demandes et les réponses ont été pertinentes et nous avons apprécié la manière avec laquelle vous avez présenté vos demandes. Elles ont renseigné les membres du Comité et j'ai l'assurance qu'à toute convocation future par le Comité d'agriculture vous répondrez volontiers. Je vous adresse mes remerciements et j'ajourne le Comité jusqu'à 9 h.30 demain matin.

APPENDICE "I"

GRAIN DE L'OUEST DU CANADA ET ENTREPÔT ET EN CALE AUX ÉLÉVATEURS DE L'EST

(En milliers de boisseaux)

E. W., le 29 décembre 1965

Port et élévateur	Capacité autorisée totale	*Total tous grains	Blé								
			Caté. min. nº 4	Caté. max. nº 5	Blé dur	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Graine de navette	Sarrasin
Collingwood—Terminus de Collingwood	2,000	1,910	866	98	—	434	256	33	—	—	—
Midland—Canada Steamship Lines	3,016	1,527	1,318	164	—	—	—	—	—	—	—
Midland—Midland-Simcoe	4,250	3,647	2,640	40	—	708	259	—	—	—	—
Midland (Tiffin)—Renown Investments Ltd	900	771	771	—	—	—	—	—	—	—	—
Midland (Tiffin)—Élévateur des c. de f. N.c.	4,650	3,740	3,650	90	—	—	—	—	—	—	—
Owen Sound—Élévateur des Grands lacs	4,000	3,039	2,211	158	—	226	223	15	—	—	—
Port McNicoll—Marathon	6,500	5,071	4,519	266	286	—	—	—	—	—	—
Goderich—Goderich El. & Transit	3,000	3,584	969	618	—	845	539	276	—	—	—
Goderich—Upper Lakes Ship. Ltd	1,600	1,775	236	193	—	688	656	—	—	—	—
Sarnia—Maple Leaf Mills Ltd	5,400	4,383	2,303	96	—	111	123	23	—	—	—
Walkerville—H. Walker & Sons	1,250	707	80	—	—	—	—	68	—	—	—
Port Colborne—Conseil des ports nationaux	3,000	2,223	874	62	—	155	199	—	—	—	—
Port Colborne—Maple Leaf Mills Ltd	2,250	1,290	1,050	—	—	—	—	47	—	—	—
Port Colborne—Robin Hood Flour	2,000	1,663	732	44	203	—	—	—	—	—	—
Toronto—Maple Leaf Mills Ltd	4,000	2,272	220	111	—	251	122	—	34	—	—
Peterborough—Quaker Oats Co	1,000	206	206	—	—	—	—	—	—	—	—
Kingston—Canada Steamship Lines	2,350	1,240	428	83	—	170	157	—	—	—	—
Prescott—Conseil des ports nationaux	5,500	4,793	586	697	58	1,128	949	96	—	—	—
Montréal—Conseil des ports nationaux	22,262	14,484	2,960	2,569	728	3,180	3,109	134	153	—	—
Montréal—Élévateurs Fédérées Limitée	750	428	175	52	—	71	108	—	—	—	—
Sorel—N. American Elevs	5,230	3,052	2,435	68	347	—	—	—	—	—	—
Trois-Rivières—Élévateur des Trois-Rivières Ltée	9,300	3,284	1,344	254	16	341	225	6	—	—	—
Québec—National Harbours Bd	8,000	6,602	5	1,018	—	2,318	2,364	—	—	—	—
Baie Comeau—Cargill Grain Co	12,898	6,772	2,648	—	471	—	—	—	—	—	—
Saint-Jean—Élévateur des c. de f. N. c.	500	419	419	—	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Jean-ouest—Marathon «B» et «H»	2,577	1,957	1,661	—	269	—	—	—	27	—	—
Halifax—Conseil des ports nationaux	4,152	2,739	1,031	681	—	554	473	—	—	—	—
Entreposage d'hiver en cale		26,364	16,926	837	1,161	802	6,188	60	139	—	—
Grand total	122,335	109,942	53,263	8,199	3,539	11,983	15,950	758	353	—	—

* «Total tous grains» comprend tous les stocks de grains de l'ouest et de l'est du Canada et des pays étrangers.

GRAIN DE L'EST DU CANADA ENTREPOSÉ DANS LES ÉLÉVATEURS DE L'EST

(En milliers de boisseaux)

E.W., le 29 décembre 1965

	Grains de l'Est total	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Maïs	Sarrasin	Fèves soja
Collingwood—Terminus de Collingwood	223	124	—	—	—	—	99	—	—
Midland—C.S.L.	45	45	—	—	—	—	—	—	—
Owen Sound—Élévateur des Grands lacs	20	6	7	—	4	—	3	—	—
Goderich—Goderich Elev. & Transit	156	23	—	—	—	—	133	—	—
Sarnia—Maple Leaf Mills	1,727	678	3	—	—	—	103	—	943
Walkerville—H. Walker & Sons	151	—	—	—	121	—	19	—	11
Port Colborne	1,243	1,110	—	—	41	—	—	—	92
Toronto—Maple Leaf Mills	825	24	116	—	—	—	99	—	586
Kingston—C.S.L.	249	37	8	—	—	—	204	—	—
Prescott—C.P.N.	53	—	—	—	—	—	53	—	—
Montréal—C.P.N.	808	283	262	—	—	—	246	4	13
Montréal—Élévateur-Fédérée	22	—	—	—	—	—	22	—	—
Québec—C.P.N.	29	—	—	—	—	—	29	—	—
Total	5,551	2,330	396	—	166	—	1,010	4	1,645

GRAIN DES ÉTATS-UNIS ET D'AUTRES PAYS ÉTRANGERS EN ENTREPÔT ET EN CALE AUX ÉLÉVATEURS DE L'EST

(En milliers de boisseaux)

	Total É.-U. et autres	Grain des État-Unis				Autres pays étrangers
		Blé	Orge	Maïs	Fèves soja	
Owen Sound—Élévateur des Grands lacs	186	—	—	186	—	—
Goderich—Goderich Élev. & Transit	181	—	—	182	—	—
Goderich—Upper Lakes Shipping	2	—	—	2	—	—
Walkerville—H. Walker & Sons	408	—	—	408	—	—
Port Colborne	567	—	—	—	567	—
Toronto—Maple Leaf Mills	709	—	—	92	617	—
Kingston—C.S.L.	153	—	—	153	—	—
Prescott—C.P.N.	1,226	—	—	1,226	—	—
Montréal—C.P.N.	843	—	—	843	—	—
Sorel—N. American Elev.	202	—	—	—	202	—
Trois-Rivières—Élévateur des Trois-Rivières Limited	1,098	—	—	438	660	—
Québec—C.P.N.	868	—	—	868	—	—
Baie Comeau—Cargill Grain	3,653	2,678	58	723	194	—
Entreposage d'hiver en cale	250	—	—	250	—	—
Total	10,346	2,678	58	5,370	2,240	—

GRAIN DE L'OUEST CANADIEN EN ENTREPOT ET EN CALE AUX ÉLÉVATEURS DE L'EST

(En milliers de boisseaux)

E.W., le 30 mars 1966

	Capacité totale autorisée	*Total tous grains	Caté. min. nº 4	Caté. max. nº 5	Blé						
					Blé dur	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Graine de navette	Sarrasin
Collingwood—Terminus de Collingwood	2,000	501	3	74	—	270	90	10	—	—	—
Midland—Canada Steamship Lines	3,016	486	394	63	—	—	—	—	—	—	—
Midland—Midland-Simcoe	4,250	666	310	8	54	189	105	—	—	—	—
Midland (Tiffin)—Renown Investments Ltd	900	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Midland (Tiffin)—Élévateur des c. de f. N. c.	4,650	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Owen Sound—Élévateur des Grand lacs	4,000	655	325	59	62	62	86	5	—	—	—
Port McNicoll—Marathon	6,500	538	142	—	396	—	—	—	—	—	—
Goderich—Goderich El. & Transit	3,000	1,606	316	217	—	400	254	173	—	—	—
Goderich—Upper Lakes Ship. Ltd	1,600	607	35	68	—	223	281	—	—	—	—
Sarnia—Maple Leaf Mills Ltd	5,400	1,679	321	12	101	50	70	—	—	—	—
Walkerville—H. Walker & Sons	1,250	773	177	—	—	—	—	62	—	—	—
Port Colborne—Conseil des ports nationaux	3,000	533	—	43	—	65	88	—	—	—	—
Port Colborne—Maple Leaf Mills Ltd	2,250	706	678	—	—	—	—	7	—	—	—
Port Colborne—Robin Hood Flour	2,000	1,343	726	109	77	—	—	—	—	—	—
Toronto—Maple Leaf Mills Ltd	4,000	1,780	679	139	52	113	62	—	44	—	—
Peterborough—Quaker Oats Co	1,000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Kingston—Canada Steamship Lines	2,350	800	430	80	—	76	95	—	—	—	—
Prescott—Conseil des ports nationaux	5,500	1,981	282	322	—	391	360	15	—	—	—
Montréal—Conseil des ports nationaux	22,262	6,393	1,556	1,138	120	833	1,942	31	1	—	—
Montréal—Élévateurs Fédérée Limitée	750	272	122	28	—	18	91	—	—	—	—
Sorel—N. American Elevs	5,230	3,052	2,435	68	347	—	—	—	—	—	—
Trois-Rivières—Élévateur des Trois-Rivières Lim.	9,300	2,545	1,343	90	16	58	74	3	—	—	—
Québec—Conseil des ports nationaux	8,000	1,569	5	266	—	416	533	—	—	—	—
Baie Comeau—Cargill Grain Co	12,898	6,023	2,211	—	471	—	—	—	—	—	—
Saint John—Élévateur des c. de f. N. c.	500	14	14	—	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Jean-ouest—Marathon «B» et «H»	2,577	1,249	1,249	—	—	—	—	—	—	—	—
Halifax—Conseil des ports nationaux	4,152	748	101	245	—	199	203	—	—	—	—
Entreposage d'hiver en cale	—	9,313	3,968	—	489	—	4,856	—	—	—	—
Grand total	122,335	45,832	17,822	3,029	2,185	3,363	9,190	306	45	—	—

* Ce total englobe les grains de l'Ouest et de l'Est du Canada et les stocks de grains étrangers.

GRAIN DE L'EST DU CANADA ENTREPOSÉ DANS LES ÉLÉVATEURS DE L'EST

(En milliers de boisseaux)

E.W., le 30 mars 1966

Élévateurs de l'Est	Grains de l'Est: total	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin	Maïs	Sarrasin	Fèves soja
Collingwood—Terminus de Collingwood	54	8	—	—	—	—	46	—	—
Midland—Élévateur C.S.L.	29	29	—	—	—	—	—	—	—
Owen Sound—Élévateur des Grands lacs	3	—	3	—	—	—	—	—	—
Goderich—Goderich Elev. & Transit	96	—	—	—	—	—	96	—	—
Sarnia—Maple Leaf Mills	1,125	636	—	—	—	—	95	—	394
Walkerville—H. Walker & Sons	534	—	—	—	68	—	432	—	34
Port Colborne	706	573	—	—	8	—	—	—	125
Toronto—Maple Leaf Mills	525	23	6	—	—	—	8	—	488
Kingston—Élévateur C.S.L.	117	27	4	—	—	—	86	—	—
Prescott—Conseil des ports nationaux	16	—	—	—	—	—	16	—	—
Montréal—Conseil des ports nationaux	531	168	117	—	—	—	85	3	158
Montréal—Élévateur—Fédérée	13	—	—	—	—	—	13	—	—
Québec—Conseil des ports nationaux	3	—	—	—	—	—	3	—	—
Total	3,752	1,464	130	—	76	—	880	3	1,199

GRAIN DES ÉTATS-UNIS ET D'AUTRES PAYS ÉTRANGERS EN ENTREPÔT DANS LES ÉLÉVATEURS DE L'EST

Élévateurs de l'Est	Total É.-U. et autres pays	Grain des États-Unis				Grain étranger
		Blé	Orge	Maïs	Fèves soja	
Owen Sound—Élévateur des Grands lacs	53	—	—	53	—	—
Goderich—Goderich Elev. & Transit	150	—	—	150	—	—
Port Colborne	83	—	—	83	—	—
Toronto—Maple Leaf Mills	166	—	—	121	45	—
Kingston—Élévateur C.S.L.	2	—	—	2	—	—
Prescott—Conseil des ports nationaux	595	—	—	595	—	—
Montréal—Conseil des ports nationaux	241	—	—	241	—	—
Sorel—North American Elevators	202	—	—	—	202	—
Trois-Rivières—Élévateur des Trois-Rivières	961	—	—	301	660	—
Québec—Conseil des ports nationaux	346	—	—	346	—	—
Baie Comeau—Cargill Grain Co.	3,341	2,560	58	723	—	—
Total	6,140	2,560	58	2,615	907	—

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 18

Concernant le

Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

SÉANCE DU VENDREDI 17 JUIN 1966

TÉMOINS:

L'honorable J. J. Greene, ministre de l'Agriculture. *Du ministère de l'Agriculture:* M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

24585—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Choquette
Clermont
Comtois
Crossman
Danforth
Éthier
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Herridge
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
MacDonald (*Prince*)
Matte
Madill
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Rapp
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Stafford
Stefanson
Tucker
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—(45)

(Quorum 15)

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 17 juin 1966
(22)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui à 9h. 48 du matin, sous la présidence de monsieur Whelan.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Choquette, Clermont, Comtois. Crossman, Danforth, Ethier, Gauthier, Gendron, Godin, Hopkins, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Lefebvre, Madill, Matte, Moore (*Wetakiwin*), Neveu, Peters, Pugh, Rapp, Schreyer, Tucker, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan—(25).

Aussi présents: Du ministère de l'Agriculture: l'honorable J. J. Greene, ministre de l'Agriculture et MM. S. B. Williams, sous-ministre adjoint; C. R. Phillips, directeur général de la Production et des marchés; J. S. Parker, directeur général de l'Administration du ministère; et W. R. Bird, directeur de l'Assurance-récolte.

Le Comité reprend l'étude des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967 (Crédit 1).

Le président présente l'honorable J. J. Greene, ministre de l'Agriculture, qui fait une déclaration et est ensuite interrogé par les membres du Comité.

Le président remercie le ministre de sa présence et à 11h. 04 la séance est levée jusq'à mardi le 21 juin 1966, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAL

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui à 9h. 48 du matin, sous la présidence de monsieur Whelan.

Présents: MM. Asselin (Richmond-Wolfe), Choquette, Clermont, Comtois, Crossman, Danforth, Ethier, Gauthier, Gendron, Godin, Hopkins, Horner (Acadia), Jorgenson, Lefebvre, Madill, Matte, Moore (Wetaskiwin), Neveu, Peters, Pugh, Rapp, Schreyer, Tucker, Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Whelan—(22)

Aussi présents: Du ministère de l'Agriculture: l'honorable J. J. Greene, ministre de l'Agriculture et MM. S. R. Williams, sous-ministre adjoint; C. R. Phillips, directeur général de la Production et des marchés; J. S. Parkes, directeur général de l'Administration du ministère; et W. R. Bird, directeur de l'Assurance-récolte.

Le Comité reprend l'étude des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967 (Crédit 1).

Le président présente l'honorable J. J. Greene, ministre de l'Agriculture, qui fait une déclaration et est ensuite interrogé par les membres du Comité.

Le président remercie le ministre de sa présence et à 11h. 04 la séance est levée jusqu'à mardi le 21 juin 1966, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrement électronique*)

Le VENDREDI 17 juin 1966

● (9.43 a.m.)

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte. Le ministre est ici ce matin et vous savez tous que nous lui avions promis une nouvelle occasion de conclure l'exposé de sa politique. Sans autre commentaire de ma part, nous entendrons le ministre, l'honorable M. Greene.

L'honorable J. J. GREENE (*ministre de l'Agriculture*): Monsieur le président et messieurs, à la suite de mon exposé d'ouverture, les membres du Comité ont abordé la discussion des problèmes généraux de l'agriculture que j'avais mentionnés et il fut alors entendu qu'on me permettrait de résumer les conclusions après que chacun aurait exprimé ses opinions. Il s'est produit un certain retard vu que je n'ai pas pu me présenter au Comité avant aujourd'hui. Je m'efforcerai donc de répondre brièvement aux divers points soulevés par les membres du Comité. Je traiterai de mon mieux les questions et les commentaires qui ont été formulés.

J'apprécie hautement tous les commentaires utiles des membres du Comité sur les aspects généraux de la politique agricole. Toutefois, je m'arrêterai brièvement à certaines observations afin d'expliquer avec plus de détails certain aspects de problèmes que l'on a mentionnés.

Les membres du Comité ont abordé la question des objectifs généraux de la politique agricole de points de vue quelque peu différents. On a dit que mon exposé avait été réticent et que je n'avais pas donné les détails des objectifs du gouvernement dans la sphère de l'agriculture et de la production agricole. En outre, on a soulevé le problème croissant de la main-d'oeuvre.

J'ai pensé que dans un exposé de ce genre il est plus utile d'indiquer en termes pratiques, en dollars et en cents, le rendement que nous désirons pour les cultivateurs. Ce rendement doit être équivalent au moins à celui des autres travailleurs. Les membres du Comité comprendront, j'en suis convaincu, que les moyens d'atteindre ce but, les mesures à prendre et la politique générale varient de temps à autre. Mais le plus important, c'est de ne pas perdre de vue l'objectif du rendement juste et équitable que le cultivateur doit attendre de son travail et de ses investissements. Mais ce but général comporte un grand nombre de questions subsidiaires. Les membres ont mentionné le coût croissant de la main-d'œuvre. Le moyen le plus pratique et peut-être le seul moyen de résoudre les problèmes de main-d'œuvre est sûrement d'améliorer la situation économique du cultivateur de façon à ce qu'il puisse soutenir la concurrence sur le marché de la main-d'œuvre. Le même raisonnement s'applique aux autres éléments du prix de revient, soit qu'il s'agisse des apports requis pour ses

opérations quotidiennes, soit sous la forme de machines agricoles, soit sous celle des investissements de base, tels que les édifices et les terres elles-mêmes.

On a parlé de la prétendue division des responsabilités du ministère de l'Agriculture et cité comme exemple, le fait que le ministre du Commerce a fait à la Chambre des communes le rapport sur la participation du Canada à l'accord international sur le blé. Je ne puis comprendre qu'on s'inquiète à ce sujet. Le ministre du Commerce qui est responsable du commerce international et des négociations commerciales est sûrement tout désigné pour discuter les questions relatives à notre situation internationale.

On a demandé des renseignements particuliers sur l'assurance des récoltes et l'aide fédérale-provinciale aux producteurs fruitiers de la Colombie-Britannique. On voudrait savoir si l'on étudie la possibilité d'étendre l'assurance-récoltes à l'industrie fruitière de cette province. En vertu de notre régime d'assurance des récoltes, c'est la province qui doit formuler les programmes et les présenter à l'approbation du gouvernement fédéral, mais les représentants des deux gouvernements travaillent ensemble à la préparation des données de base. J'espère que nous pourrons formuler un programme qui se révélera utile à ces producteurs fruitiers.

A cet égard, il y a eu récemment à Ottawa une réunion fédérale-provinciale à laquelle toutes les provinces étaient représentées. A cette occasion, la question de l'application de l'assurance-récoltes à tout le Canada a été discutée longuement et les fonctionnaires du ministère ont pris connaissance des opinions de toutes les provinces sur ce sujet.

Pour ce qui est de l'aide aux producteurs de la Colombie-Britannique qui ont eu à souffrir d'une température défavorable, le gouvernement fédéral contribue 50 p. 100 des fonds requis à cette fin. Le programme adopté est fondé sur le principe que l'administration et tous les détails administratifs de cette assistance relèvent de la province. D'après mes renseignements, les prestations se font régulièrement.

Plusieurs membres du Comité ont parlé des effets de la politique laitière de l'année courante sur les producteurs de crème et les petities crémeries. Dans la préparation de programme, on a jugé qu'il serait plus équitable d'accorder exactement la même assistance aux producteurs laitiers de tout le Canada, sans égard à leurs méthodes de vente de leurs produits. En conséquence, les expéditeurs de crème, les expéditeurs de produits laitiers et les expéditeurs de lait nature recevront les mêmes paiements pour ce qui est de l'excédent de leur production qui dépasse 120 p. 100 des exigences imposées pour le lait nature, c'est-à-dire 85 c. par 100 livres de lait à 3.5 p. 100 de matières grasses, moins une retenue de 10 p. 100 qui constituera une réserve destinée à aider l'exportation des produits laitiers.

On a prétendu que cette méthode place les producteurs de crème dans une situation défavorable. Néanmoins, l'augmentation estimative du revenu en espèces des expéditeurs de crème et des expéditeurs de produits laitiers pour l'année courante, en comparaison avec 1965-1966, est exactement la même, soit une augmentation de leur revenu d'un peu plus de 14 p. 100.

Comme dans tous les autres pays laitiers du monde entier, l'expédition des produits laitiers fabriqués déplace celle de la crème nature. Ce changement est évident depuis nombre d'années, mais a été accéléré par la hausse des prix mondiaux des éléments solides du lait et non des matières grasses. Par exemple, en 1957 au Canada, 75 p. 100 du beurre était fabriqué à partir de la crème. En 1965, la proportion était tombée à 53 p. 100.

Les autres questions générales discutées par les membres du Comité ont porté sur l'assurance-récoltes, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (A.R.A.P.) et des sujets connexes. On a exprimé la crainte d'un conflit éventuel entre l'A.R.A.P. et les autres programmes du ministère, telles que l'assurance-récoltes. On a dit avec raison que le producteur qui souscrit une police d'assurance-récoltes n'est plus tenu des contribuer à l'A.R.A.P. et n'est plus admissible à ses prestations.

On a manifesté des inquiétudes au sujet des effets de l'assurance-récoltes sur la continuation du programme de l'A.R.A.P. Mais ces deux programmes ont des objectifs distincts et séparés. Celui de l'A.R.A.P. est essentiellement un programme d'assistance bien qu'au cours de son existence, près de 50 p. 100 des prestations payées aient été contribuées par les cultivateurs eux-mêmes, tandis que le reste provenait du gouvernement fédéral. Il est intéressant de constater cependant que depuis l'établissement des taux actuels des prestations, la moyenne des paiements aux cultivateurs a été de $303, bien que le maximum permissible fût de $800. Par opposition, la moyenne des assurances souscrites en 1965, en vertu du plan d'assurance-récoltes a été d'un peu plus de $2,000 par assuré.

On a aussi soulevé la question du besoin d'une caisse de désastres destinée à compenser les cultivateurs pour leurs pertes imputables à d'autres causes qu'aux mauvaises récoltes. Il est intéressant de noter que certaines provinces ont déjà établi des fonds de cette nature. En outre, il est possible de s'assurer contre les pertes diverses par le truchement des entreprises commerciales ordinaires.

On a aussi discuté la valeur relative des établissements modernes d'engraissage du bétail. Le ministère de l'Agriculture porte un vif intérêt à l'amélioration des plans des bâtiments agricoles et, depuis quelques années, collabore avec les provinces au maintien d'un Service canadien de planification des bâtiments agricoles. En 1965, on s'est efforcé de recueillir tous les renseignements disponibles sur les terrains enclos d'engraissage et sur les granges à toîts à volets, afin d'aider les producteurs intéressés à la construction de bâtiments de cette espèce. Le ministère n'étudie pas présentement la valeur commerciale des terrains d'engraissage totalement enclos. Cependant, la nouvelle grange d'engraissage du bétail dont la construction est presque terminée à Brandon est totalement enclose et isolée et a des planchers à volets et des réservoirs pour le fumier liquide. Deux autres étables dont les plans sont en préparation à l'Institut de recherche animale d'Ottawa auront aussi ces mêmes installations. Nous espérons en tirer des renseignements utiles sur l'alimentation dans les étables d'engraissage du bétail et sur la valeur des planchers à volets.

L'Université de la Saskatchewan étudie aussi l'utilisation des terrains d'engraissage complètement enclos et pourvus de planchers à volets. Nous aurons donc bientôt les facilités de recherche voulues pour l'étude des avantages

des nouvelles méthodes d'alimentation au Canada. Des étables d'engraissage de ce genre sont déjà utilisées par des producteurs du sud-ouest de l'Ontario. Nous pourrons obtenir nombre de renseignements utiles de ces entreprises que nous suivons de très près. Toutefois, il est toujours plus facile d'obtenir des données exactes des travaux de recherche des universités ou de nos propres stations expérimentales que des fermes privées.

On a discuté la valeur des moyens actuels de l'enseignement vétérinaire. Le gouvernement a annoncé qu'il subventionnera la construction d'un nouveau collège vétérinaire à l'Université de la Saskatchewan. On m'assure que ce nouvel établissement, ainsi que celui de l'Université de Guelph et l'École vétérinaire de l'Université de Montréal, à Saint-Hyacinthe, contribueront grandement à la solution de la carence de vétérinaires professionels au Canada. On a déjà dû noter que la contribution du government fédéral au collège vétérinaire de l'Ouest a été récemment augmentée d'un million de dollars.

Monsieur le président et messieurs, ce sont les réponses que j'avais à donner à quelques-unes de vos questions. J'espère qu'on les jugera utiles et si moi-même ou mes fonctionnaires pouvons faire davantage dans nos sphères respectives, nous serons heureux de répondre aux autres questions qui nous seront posées.

Le PRÉSIDENT: Certains membres du Comité ont déjà exprimé une telle intention, monsieur Greene.

M. RAPP: Le ministre a parlé de l'industrie agricole et de la main-d'œuvre. Mais l'industrie agricole de l'Ouest en particulier est hautement mécanisée et doit être examinée de ce point de vue.

Je signalerai aussi au ministère que les ouvriers agricoles devraient participer à l'assurance-chômage et profiter tout comme les travailleurs industriels, de l'enseignement des écoles techniques et professionnelles. L'ouvrier employé par un cultivateur à la conduite d'une moissonneuse-batteuse de $10,000 à $12,000 ou d'un tracteur de $12,000 doit avoir appris le fonctionnement de ces machines. J'ai déjà souligné ce point. L'ouvrier agricole devrait avoir les mêmes avantages que le travailleur industriel du point de vue de la formation professionelle. Ils se trouveraient ainsi sur un pied d'égalité et je pense que le ministre devrait s'occuper de cette question.

Il ne s'agit plus de l'industrie agricole d'il y a 20 ans, alors que le cultivateur pouvait engager un ouvrier et lui apprendre à conduire un petit tracteur ou un attelage de chevaux en quelques jours. J'insiste sur le point que l'ouvrier de ferme et l'industrie agricole devrait être sur un pied d'égalité avec les travailleurs industriels et les autres industries du pays.

M. GREENE: Monsieur le président et monsieur Rapp, la question de l'application de l'assurance-chômage est en discussion depuis plusieurs années et se continue encore. Mais le problème s'est toujours posé de savoir si l'assurance devrait être générale et obligatoire pour tous les ouvriers agricoles du pays. A la lecture des rapports des comités, de même qu'à la suite de discussions avec

les membres de la Chambre et un grand nombre de particuliers, j'ai l'impression que la majorité des membres sont en faveur de l'application globale de l'assurance-chômage aux ouvriers agricoles de toutes les parties du pays. Cependant, au cours de mes voyages dans toute l'étendue du pays et d'entrevues avec des groupes d'ouvriers agricoles et de cultivateurs j'ai constaté l'existence de nombreux problèmes.

• (10.00 a.m.)

Plusieurs secteurs de l'agriculture ne veulent pas de l'assurance-chômage. Nous ne plairions pas à tout le monde si nous rendions l'assurance-chômage obligatoire à toute l'industrie. Par exemple, des producteurs laitiers disent et je m'excuse de rapporter cette opinion, que les producteurs et les ouvriers de l'industrie laitière ne devraient pas être obligés de contribuer à l'assurance-chômage parce que les bons employés de cette industrie ne manquent jamais de travail. Ils peuvent quitter leur emploi et en trouver un autre immédiatement à 100 verges de là. Alors, disent-ils, pourquoi devraient-ils contribuer à l'assurance-chômage dont ils n'ont aucun besoin et qui n'est utile qu'aux sans-travail. J'ai entendu ces observations de producteurs laitiers.

Mais je ne suis pas suffisamment au fait de la question pour dire que la majorité le préférerait. L'industrie laitière n'est qu'un secteur de l'agriculture, mais dans d'autres secteurs j'ai aussi trouvé des gens qui ne veulent pas de l'assurance-chômage. Ils disent que leurs ouvriers ne manquent jamais de travail et que ce ne serait qu'un élément de coût additionnel et de paperasserie. Un homme m'a même dit: «Le gouvernement veut encore se fourrer davantage le nez dans mes affaires, ce qu'il fait déjà trop.»

Il faut comprendre . . .

M. HORNER (*Acadia*): Pensez-vous réellement que le gouvernement se fourre trop le nez dans les affaires des gens?

M. GREENE: C'est un commentaire.

M. HORNER (*Acadia*): Mais est-ce votre propre opinion?

M. GREENE: J'ai fait une citation. Vous n'écoutez pas aussi attentivement que d'habitude.

M. HORNER (*Acadia*): J'écoutais, monsieur Greene, et je veux simplement savoir si cela représente votre opinion et si c'est ainsi que je dois le comprendre.

GREENE: J'ai cité ce qu'un cultivateur m'a donné comme sa raison de ne pas vouloir de l'assurance-chômage. Il trouve que les gouvernements, fédéral, provinciaux et municipaux se mêlent déjà trop des affaires de chacun et que cela constituerait une nouvelle intervention. J'ai mentionné cette opinion simplement pour démontrer que tous les cultivateurs ne réclament pas l'assurance-chômage. Il y a des divergences d'opinions et le problème qui se pose au gouvernement est celui de décider quelle est l'opinion la plus répandue dans le monde agricole.

M. JORGENSON: Le ministre doit savoir qu'il se contredit.

Le PRÉSIDENT: C'est M. Rapp qui a la parole, monsieur Jorgenson, et j'aimerais qu'il termine ses commentaires.

M. RAPP: Parlez-nous maintenant de l'autre point que j'ai mentionné relativement aux jeunes gens qui désirent apprendre les méthodes de culture et ne peuvent obtenir la formation technique. Je songe surtout aux ouvriers et journaliers agricoles de l'Ouest où l'agriculture est hautement mécanisée. Ne pourrait-on leur accorder les avantages dont jouissent déjà les travailleurs industriels?

M. GREENE: C'est là une excellente idée et très opportune surtout en regard des changements considérables qui se sont produits depuis 20 ans comme vous le dites.

Je dois d'abord vous faire remarquer que l'éducation est une question qui relève des provinces et qu'elles la défendent jalousement. Le gouvernement fédéral doit toujours être prudent lorsqu'il aborde les questions relatives à l'éducation. Je crois que les écoles techniques ont en général un secteur agricole. Elles en ont dans ma région, en tout cas, et je pense qu'elles répondent à ce besoin.

Vous songez sans doute à la formation plus avancée des travailleurs âgés sur les lieux mêmes de leur travail qui pourrait être entreprise grâce aux programmes mixtes d'entraînement. Vous serez peut-être intéressé d'apprendre que la province du Manitoba, en vertu de l'un de ces programmes conjoints, a pris une initiative qui se rapproche beaucoup de votre proposition. Mais après avoir pourvu aux moyens d'enseignement, on ne trouva aucun travailleur qui voulait retourner à l'école. L'idée est excellente et nous devons certainement placer les ouvriers agricoles sur un pied d'égalité avec les autres travailleurs. Il y a aussi la question du rang social qui paraît avoir une telle importance dans notre société. Il semble que l'ouvrier agricole n'est pas aussi important ou ne jouit pas du même prestige que l'ouvrier des usines d'automobiles. C'est une raison additionnelle pour que nous préparions l'ouvrier agricole à un travail plus complexe que celui d'il y a vingt ans.

En deuxième lieu, il est important que nous reconnaissions au Canada la même importance dans la société aux travailleurs agricoles qu'aux autres. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles les jeunes gens ne veulent plus travailler sur les fermes aujourd'hui.

Mais votre idée est excellente, monsieur Rapp, et nous la retiendrons certainement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jorgenson, vous avez une autre question?

M. JORGENSON: Le ministre a dit au début de ses remarques que l'une des solutions du problème de la main-d'œuvre serait de permettre au cultivateur de lutter contre la concurrence sur le marché du travail. Le croit-il vraiment? Tout récemment, on a signé avec les employés de la voie maritime une convention collective qui leur accorde près de $3 par heure. Pense-t-il honnêtement que les cultivateurs pourront jamais lutter avec cette concurrence?

Puis il ajoute que l'assurance-chômage ne devrait pas être étendue aux ouvriers agricoles.

M. GREENE: Non, je n'ai pas dit cela.

M. JORGENSON: Le fait que l'assurance-chômage ne s'applique pas aux travailleurs agricoles est justement l'une des raisons pour lesquelles les cultivateurs ne peuvent soutenir la concurrence. Les travailleurs préfèrent un emploi dans l'industrie où, s'ils sont mis à pied, ils touchent au moins une allocation qui leur permet de vivre pendant les mois d'hiver. Un grand nombre de fermes ne peuvent garder leurs employés pendant toute l'année. Le ministre a parlé des producteurs laitiers et il est vrai que ceux-ci gardent leurs employés à l'année, mais ce n'est pas dans ce secteur que l'on manque de main-d'œuvre. C'est surtout dans celui des fermes où l'emploi est saisonnier.

Je ne puis comprendre pourquoi les employés saisonniers de la ferme n'auraient pas le même droit à l'assurance-chômage que ceux des autres industries saisonnières qui en profitent.

M. GREENE: Je vous expliquerai mon opinion sur la question de l'assurance-chômage vu que je semble m'être mal exprimé. Jai dit publiquement à maintes reprises que je suis en faveur de l'assurance-chômage pour les employés agricoles. La seule difficulté qui se présente est celle de l'application de l'assurance-chômage à l'industrie agricole en général ou seulement à quelques secteurs.

Par exemple, il serait possible d'étendre l'assurance-chômage à l'industrie fruitière sans la rendre obligatoire aux ouvriers de l'industrie laitière. Ceci résulte des règlements de la Commission d'assurance-chômage qui ne peut apparemment établir la distinction. Il nous faudra donc décider si elle doit s'appliquer à toute l'industrie. Je pense que la plupart des membres du Parlement approuvent ce principe, mais cela ne veut pas dire que tous les agriculteurs partagent cette opinion de l'application générale de l'assurance-chômage.

Un grand nombre sont en faveur de l'assurance-chômage mais voudraient être libres d'y participer ou non à leur gré. Mais c'est là une chose impossible, il faut soit l'accepter, soit la refuser. Si l'assurance-chômage est acceptée, elle sera obligatoire et non facultative.

M. HORNER (*Acadia*): Pourquoi ne la rendrait-on pas facultative? Un ouvrier aurait son carnet d'assurance-chômage et l'employeur pourrait y apposer les timbres à son gré.

M. GREENE: Ce serait contraire au principe de l'assurance-chômage.

M. HORNER (*Acadia*): C'est une question de sentiment. Pourquoi ne la rendrait-on pas facultative?

M. GREENE: Il faudrait pour cela changer la base et toute la philosophie de la loi d'assurance-chômage.

M. HORNER (*Acadia*): Il ne serait pas nécessaire d'en changer la philosophie; il suffirait de la modifier.

M. GREENE: La loi des accidents du travail n'est pas facultative, mais obligatoire.

Pour revenir à votre question, monsieur Jorgenson, je pense que les lois des accidents du travail, de l'assurance-chômage et tous ces avantages que l'on

accorde aux autres travailleurs devraient aussi s'appliquer aux ouvriers agricoles, ce qui rendrait le travail de la ferme plus attrayant. Cela ne signifie pas que l'ouvrier des aciéries ne devrait pas toucher un salaire plus élevé que l'ouvrier textile, car il y aura toujours des différences sur le marché du travail. Toutefois, si à cause de sa situation économique, le cultivateur ne peut payer des salaires attrayants il sera toujours impossible de résoudre le problème de la main-d'œuvre agricole. C'est le fond de la question.

M. SCHREYER: Monsieur le président, nous sommes tous des rêveurs si nous pensons réellement qu'avec quelques petits changements ici et là, les cultivateurs pourront trouver et engager des ouvriers. Le fait est qu'un grand nombre de cultivateurs ne peuvent eux-mêmes tirer un revenu suffisant de leur travail et je doute fort qu'on puisse résoudre le problème de la main-d'œuvre agricole si l'on ne réussit d'abord à relever les prix de base des produits de l'agriculture.

Monsieur le président, j'aurais une question à poser sur la formation technique professionnelle des agriculteurs. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement fédéral participe de quelque façon à l'enseignement technique de l'agriculture?

M. GREENE: Cette question relève du ministère du Travail et il faudrait savoir si quelques-uns de nos fonctionnaires font partie de ses comités et contribuent de quelque façon et dans une certaine mesure. Tout cela est de la compétence du ministère du Travail, mais on m'apprend que nous avons des représentants qui font partie des comités et collaborent aux programmes.

M. SCHREYER: Voici mon dernier point, monsieur le président. Le ministre a dit que l'enseignement technique agricole est du domaine de l'éducation et qu'en conséquence le gouvernment fédéral doit collaborer avec les provinces. Je n'y vois aucune objection, mais la question ne se rattachet-telle pas à celle de l'agriculture qui relève à la fois du fédéral et des provinces? Le gouvernement fédéral pourrait prendre l'initiative de l'enseignement technique agricole s'il le voulait vraiment. Le ministre y voit-il une question constitutionnelle?

M. GREENE: Ce problème a toujours existé au Canada. Tout ce qui a trait à l'éducation est problablement du ressort exclusif des provinces dont les droits sont protégés jalousement par la constitution et les tribunaux. Au cas où il faudrait décider la question constitutionnelle de savoir si ce problème se rattache à l'agriculture ou à l'éducation, je ne sais quelle serait l'opinion de la Cour suprême du Canada. Dans toutes les questions qui touchent à l'éducation, il est important que le gouvernment fédéral ne prenne pas une initiative indépendante mais collabore plutôt avec les provinces qui ont cette responsabilité. C'est là mon opinion, mais je ne pense pas que cela soit à l'encontre du développement de l'enseignement agricole.

L'application des programmes d'enseignement professionnel a donné d'excellents résultats dans le secteur de l'agriculture. La plupart des écoles qui appliquent ces programmes ont des sections agricoles et font un travail utile.

M. SCHREYER: Monsieur le président, je poserai une dernière question au ministre qui, si elle est brusque, n'est pas déraisonnable. Pourquoi n'a-t-on pas

fait davantage relativement à la formation technique agricole? Le ministre dit que la plupart des écoles qu'il connaît ont des programmes quelconques. D'après ce que je sais personnellement de la situation dans l'ouest du Canada, rares sont les écoles qui ont un programme de formation agricole.

M. GREENE: Les écoles de l'ouest du Canada ont adopté les programmes d'enseignement professionnel prévus par la loi. N'ont-elles pas des cours agricoles aussi bien que des cours mécaniques?

M. RAPP: A Moose-Jaw, par exemple, on donne des cours de mécanique des moteurs, des tracteurs, de soudage, et ainsi de suite.

M. GREENE: On peut bien établir des cours, mais il faut aussi que les gens désirent en profiter. Si personne ne veut travailler sur les fermes, nous n'y pouvons pas grand-chose. Il s'agit de trouver des ouvriers agricoles plutôt que d'enseigner aux cultivateurs comment exploiter leurs fermes. Je ne tente pas d'éviter la question, veuillez le croire. Mais l'un des plus graves problèmes de l'agriculture au Canada est celui du recrutement des ouvriers de ferme; où les trouvera-t-on et que pouvons-faire pour rendre l'agriculture attrayante et rentable? Je ne prétends pas connaître de solutions faciles à ce problème.

Vous savez qu'il ne se pose pas seulement au Canada. D'après le peu que j'ai pu apprendre de ce qui se passe dans le monde agricole, il existe en France, en Yougoslavie et en Angleterre. La masse de travailleurs non spécialisés, de manœuvres qui existait autrefois dans une société moins évoluée et dans laquelle on pouvait toujours puiser a disparu maintenant que la société est devenue plus prospère. Comment pourrons-nous trouver la main-d'œuvre voulue? Je conviens que l'éducation y compte pour quelque chose, mais toutes les écoles du monde ne donneront aucun résultat si personne ne veut accepter un emploi agricole.

M. SCHREYER: Monsieur le président, une dernière question. Le ministre est convaincant lorsqu'il dit que le problème ne résulte pas tant du manque d'écoles de formation que du manque d'ouvriers et du niveau des salaires. Le ministère a-t-il songé sérieusement à la possibilité d'ouvrir des bureaux de placement dans quelques-unes des réserves indiennes? Pourquoi n'utiliserions-nous pas notre poulation indigène? Pourquoi n'ouvririons-nous pas un ou deux ou trois bureaux de placement pour essayer de recruter des travailleurs? Ou même au Mexique, au Portugal, où ailleurs?

M. GREENE: Naturellement, nous tombons encore là dans le problème complexe...

M. SCHREYER: Les cultivateurs n'ont pas l'organisation voulue pour entreprendre quelque chose de ce genre.

M. GREENE: Non. Le ministère du Travail s'en occupe dans une certaine mesure. Mais lorsqu'il s'agit de l'importation de travailleurs étrangers, la question relève du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. C'est ce ministère qui a pris, je pense, l'initiative de faire venir des travailleurs des Antilles, pour la culture des tomates.

Mais je ne suis pas au courant de ce que l'on a pu faire quant à notre population indienne indigène. On me dit que le ministère du Travail et les et ne soit plus en vigueur.

Une VOIX: Il y a des bureaux de placement dans presque tous les centres, c'est certain.

M. GREENE: Non, il était surtout question de la population indienne. On me dit qu'on s'en occupe et que les résultats sont excellents.

M. JORGENSON: Lorsqu'il est possible de trouver un Indien qui veuille accepter du travail sur la ferme.

M. GREENE: Je suppose que la même question se pose dans le cas des Indiens.

Le PRÉSIDENT: M. Jorgenson voulait dire que les Indiens eux-mêmes savent que le travail agricole n'est pas aussi bien rémunéré que celui des autres industries canadiennes.

M. ÉTHIER: Monsieur le ministre, une motion concernant une Commission laitière nationale est inscrite au *Feuilleton*. Pourriez-vous nous indiquer comment elle fonctionnera?

M. GREENE: Cette motion est au *Feuilleton* et sera discutée à la Chambre d'ici quelques jours et je préférerais réserver mes commentaires pour cette occasion. La question se posera prochainement et vous pourrez alors la discuter, mais il serait contraire au règlement d'anticiper la discussion ici.

M. ÉTHIER: Je présume que cette Commission travaillera de concert avec les provinces où l'industrie laitière est importante. Mais les provinces les plus intéressées sont-elles prêtes à collaborer? Je parle du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

M. GREENE: Encore une fois, il s'agit du problème de base au Canada. Les tribunaux ont jugé que la constitution réserve la question des marchés aux provinces, mais dès qu'un produit franchit les frontières d'une province, le gouvernement fédéral entre en scène. La meilleure méthode de vente d'un produit quelconque résultera de la collaboration de l'agence fédérale des marchés avec les agences provinciales travaillant à l'unisson.

Pour ce qui est de votre question concernant la Commission laitière nationale, la province d'Ontario a déjà, comme vous le savez sans doute, une commission de vente des produits qui travaillera de concert avec la nouvelle Commission et qui a été instituée à la suite de discussions et de négociations avec les fonctionnaires fédéraux. Cette commission a été établie spécialement pour collaborer avec nous lorsque la Commission laitière nationale aura été approuvée par la Chambre. La province de Québec n'a pas encore pris d'engagement, ce qui rendra plus difficile la vente nationale des produits laitiers jusqu'à ce que cette province ait dressé ses propres plans. Ceux-ci avaient été annoncés dans le discours du trône mais j'imagine qu'il n'en subsiste plus rien maintenant. On me dit qu'il existe apparemment une commission, mais qui n'est pas organisée en vue de l'application du programme de la Commission laitière nationale. Je pense que la Colombie-Britannique a sa propre commission. Mais le but ne sera atteint et le programme ne sera efficace que le jour où il y aura probablement dans chaque province une commission établie en vue de la coopération avec la Commission laitière nationale.

M. ÉTHIER: Quelques membres du Comité ont dit qu'il est difficile de recruter des ouvriers agricoles et que les jeunes gens ne veulent plus rester sur les fermes. Il y a bien des raisons pour cela. A l'heure actuelle, je ne pense pas qu'un jeune homme puisse s'établir et exploiter économiquement une ferme s'il n'a pas au moins un capital de $10,000. Pensez-vous, monsieur Greene, qu'il soit possible de modifier le système de prêts de la Corporation du crédit agricole pour permettre aux jeunes cultivateurs de moins de trente ans d'obtenir un prêt? On exige présentement une participation de 25 p. 100. Il est impossible d'acquérir actuellement une unité rentable économiquement pour moins de $40,000; le cultivateur qui veut y gagner sa vie doit donc emprunter $10,000. Anticipez-vous quelque changement dans ce sens et fera-t-on une exception pour les jeunes cultivateurs en leur permettant un paiement initial de 10 p. 100, par exemple?

Aujourd'hui, un individu qui a un petit emploi quelconque qui ne durera peut-être pas plus d'une année peut s'adresser à la Société centrale d'hypothèques et de logements et obtenir un prêt de $10,000 à $12,000 sans autre garantie que sa boîte à lunch, tandis que le cultivateur qui possède déjà $3,000 ou $4,000 ne peut obtenir un prêt sur une ferme. Anticipez-vous quelque changement dans les règlements de la Corporation du crédit agricole?

M. GREENE: Monsieur Éthier, je sais que vous portez un vif intérêt à cette question et avec raison. Vous l'avez déjà soulevée à maintes reprises et très vigoureusement, à l'occasion de la discussion de mes crédits à la Chambre et plusieurs autres députés ont accueilli cette suggestion avec enthousiasme. En conséquence, j'ai demandé au conseil consultatif de la Corporation du crédit agricole d'étudier la question à fond. C'est ce qu'on fait présentement. J'ai déjà reçu un rapport préliminaire à ce sujet et je suivrai le progrès de l'affaire de très près. Je trouve votre proposition excellente et le comité consultatif de la Corporation du crédit agricole s'en occupe.

M. ÉTHIER: Merci, monsieur Greene.

(*Texte*)

M. MATTE: Je voudrais savoir, si possible, combien chaque agriculteur de l'Ouest débourse pour l'assurance-récolte, pour une assurance de $1,000 par exemple. Pouvez-vous me dire cela?

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Je vous ferai une suggestion, monsieur Matte. M. Bird, qui est un spécialiste en matière d'assurances-récoltes, est ici et dès que le ministre aura fini la discussion de son exposé, il pourra répondre à votre question.

(*Texte*)

M. GREENE: De 6 à 12 p. 100 environ.

M. CLERMONT: Monsieur Greene, avant mon arrivée vous avez mentionné un sujet qui est d'actualité, celui de l'importation des œufs. On me dit que vous avez reçu des communications de membres d'associations agricoles du Québec à ce sujet et peut-être aussi d'autres provinces. Y a-t-il une possibilité d'amélioration de cette situation?

M. GREENE: Le problème de l'importation des œufs découle naturellement des prix; lorsque ceux-ci sont élevés il y a toujours le danger que l'on ait recours aux importations. A l'heure actuelle, à la suite de vos plaintes et de celles de l'U.C.C., le ministère du Revenu national conduit une enquête afin de découvrir si ces importations sont en contravention des lois anti-dumping.

J'avoue que je ne suis pas très satisfait de l'application de ces lois. Il me semble qu'elle n'est pas suffisamment rapide ou efficace. Quant on a terminé l'enquête, il est généralement trop tard pour remédier à la situation. C'est un secteur qui a besoin d'être surveillé et je vous remercie de l'avoir porté à mon attention, je ferai tout en mon pouvoir. Ces lois devraient être appliquées un peu moins diplomatiquement et un peu plus dans l'intérêt des cultivateurs.

M. CLERMONT: Cette situation semble se reproduire tous les deux ans. D'après la statistique, en 1961 nous avons exporté 160,000 caisses d'œufs, tandis qu'en 1963 nous en avons importé 190,000 caisses. Il y aurait lieu d'améliorer les méthodes de production et de vente et de publier les prix des œufs.

M. Greene, ou M. Williams, ont-ils reçu quelques communications des groupes agricoles à ce sujet?

• (10.30 a.m.)

M. GREENE: Nous avons demandé les renseignements voulus et nous travaillons présentement de concert avec les groupes intéressés pour obtenir les renseignements désirés.

M. CLERMONT: Une dernière question, monsieur Greene. Au cours de l'interrogatoire de M. Williams, on a mentionné la loi sur l'amélioration des fromageries. Je crois savoir que depuis 1962, aucune subvention n'a été accordé en vue du fusionnement de fromageries. Cette subvention sera-t-elle renouvelée?

M. GREENE: La subvention au fusionnement des fromageries est encore inscrite au budget, mais depuis 1962 alors que le programme fut abrogé par le Conseil du trésor, on ne l'a pas renouvelée. On est généralement d'avis que cette loi a été utile, mais que le programme de fusionnement est presque complété et le Conseil du trésor n'a pas jugé à propos de le renouveler. C'est lui qui a pris cette décision.

Je vous signalerai toutefois qu'on a appliqué récemment un programme de fusionnement dans un cas particulier en vertu de l'A.R.D.A., bien que la loi concernant le fusionnement des fromageries relève du ministère de l'Agriculture ne soit plus en vigueur.

M. CLERMONT: On nous a dit au cours des questions et réponses que votre ministère reçoit encore de temps à autre des demandes de subvention.

M. GREENE: C'est exact.

M. CLERMONT: Merci.

M. GREENE: Afin que vous ne soyez pas embrouillé comme je l'ai été moi-même quant vous voyez dans les crédits qu'on a accordé quelques subventions de cette nature, je vous expliquerai qu'il s'agit de programmes acceptés antérieurement à 1962 et qui sont mis à exécution.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais à clarifier mon assertion à M. Jorgenson que les Indiens savent à quoi s'en tenir au sujet du travail agricole. Je voulais dire que les Indiens savent que s'ils acceptent un emploi sur la ferme, ils ne sont pas traités comme les autres travailleurs industriels.

M. HORNER (*Acadia*): Ils ne sont pas traités aussi bien, mais par qui?

Le PRÉSIDENT: Par le gouvernement qui ne leur accorde pas les avantages de l'assurance-chômage. S'ils travaillent dans un parc trois ou quatre mois au cours de l'été, ou acceptent un emploi à temps partiel en un endroit de villégiature, ils ont droit à l'assurance-chômage. Ils peuvent travailler d'autre part six mois sur une ferme, sans bénéficier de l'assurance-chômage et c'est pourquoi ils refusent ce travail.

Ils ne savent pas tous que s'ils sont employés sur une ferme avicole à la conduite d'un tracteur ou d'une moissonneuse-batteuse ils ont droit à l'assurance-chômage. Cette industrie n'a pas les mêmes difficultés que les autres genres d'opérations agricoles. Je voulais m'expliquer plus clairement.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, je poserai rapidement quelques brèves questions. En premier lieu, le ministre a-t-il fait un effort spécial en vue d'obtenir par l'entremise de son ministère un nombre plus considérable d'immigrants agricoles? Je vois que l'an dernier 2 p. 100 seulement des immigrants admis au Canada étaient des ouvriers agricoles. Le ministre et son ministère ont-ils fait un effort spécial afin d'attirer au Canada des gens intéressés au travail agricole?

M. GREENE: Nous sommes continuellement en communication avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Nous nous rendons compte des besoins, tout comme vous, et nous faisons le possible.

M. HORNER (*Acadia*): Mais vous ne publiez pas d'annonces spéciales?

M. GREENE: Non, il n'y a pas de publicité spéciale.

M. HORNER (*Acadia*): Quelle est l'opinion du ministre relativement au rapport Sedgwick qui recommande la diminution ou la suppression complète de l'immigration commanditée, vu que les cultivateurs ont déjà commandité l'immigration agricole depuis des années au Canada, en particulier depuis la guerre? Le ministre a-t-il formulé quelques propositions à ce sujet ou est-il au fait du rapport Sedgwick?

M. GREENE: Je suis au fait du rapport Sedgwick et, pour ma part, étant responsable du secteur agricole, je suis convaincu que nous avons besoin de tous les ouvriers agricoles compétents qu'il est possible d'obtenir et je m'oppose à toute philosophie ou politique qui nous empêcherait d'obtenir ce résultat.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres termes, vous êtes disposé à vous opposer à l'adoption de cette recommandation du rapport Sedgwick par le Cabinet, si vous ne l'avez pas déjà fait.

M. GREENE: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je n'appuierai aucune proposition tendant à rendre plus difficile le recrutement des travailleurs agricoles au Canada. Nous avons besoin d'ouvriers agricoles.

M. HORNER (*Acadia*): Mais nous devons faire plus qu'adopter une attitude négative et refuser notre appui à un programme particulier. J'espère que vous et votre ministère prendrez l'initiative et que vous ferez preuve d'activité en vue d'attirer des ouvriers agricoles au Canada. N'êtes-vous de mon avis sur ce point?

M. GREENE: Je suis d'accord avec vous. Les ouvriers agricoles sont rares dans le monde entier.

M. HORNER (*Acadia*): Ne pensez-vous pas que nous devrions faire plus de publicité par l'entremise du ministère de l'Agriculture ou du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?

M. GREENE: C'est là une suggestion utile et je l'étudierai certainement. Nous ne l'avons pas encore fait, mais l'idée me paraît excellente.

M. HORNER (*Acadia*): Merci. J'ai quelques autres questions, monsieur Greene. Du point de vue économique, vous dites que le problème de la main-d'œuvre agricole se règlera de lui-même dès que les cultivateurs seront dans une situation qui leur permettra de payer des salaires comparables à ceux des autres industries. Vous rendant compte de ce fait, en votre qualité de ministre de l'Agriculture, avez-vous protesté contre l'augmentation des frais d'expédition par la voie maritime qui aura pour résultat de réduire encore la marge de subsistance du cultivateur?

M. GREENE: L'augmentation des salaires des débardeurs fut...

M. HORNER (*Acadia*): Il n'est pas question des salaires des débardeurs, mais de l'institution des droits et des taux de péage des écluses qui sont une innovation.

M. GREENE: Je ne suis pas un expert en la matière, mais pour ce qui est des péages, c'est l'Administration de la voie maritime qui fait ses recommandations au Cabinet. Je ne pense pas que nous en soyons encore à ce stade. L'Administration étudie présentement la proposition et fera son rapport, si j'ai bien compris la déclaration du ministre des Transports à la Chambre. Le gouvernement ne prend aucune décision avant d'avoir reçu le rapport de l'Administration de la voie maritime. Il la prendra quand le moment sera venu.

M. HORNER (*Acadia*): Quand ce moment sera arrivé, défendrez-vous les cultivateurs contre les effets adverses qu'aurait pour eux l'augmentation de ces péages?

M. GREENE: Je ne saurais répondre à une question hypothétique, mais j'ai la mission de protéger les cultivateurs par tous les moyens possibles et c'est ce que je continuerai de faire. Telle est mon attitude.

M. HORNER (*Acadia*): Ma question n'est pas aussi hypothétique que vous le prétendez, monsieur Greene, et j'espère que vous défendrez vigoureusement les cultivateurs intéressés à cette question.

M. GREENE: J'ai bien saisi votre pensée.

M. HORNER (*Acadia*): Comme vous le savez, monsieur Greene, un grand nombre de cultivateurs au Canada subissent des augmentations plus ou moins considérables des prix de revient, qui n'ont aucun rapport avec le prix de vente de leurs produits. C'est la disproportion de ces prix qui constitue le véritable problème. Je parlerai maintenant du régime de pensions. Les cultivateurs se sont-ils plaints en général du fait que cette pension constituera un élément additionnel de frais qu'ils devront payer sans pouvoir pour autant augmenter le prix de vente de leurs produits?

M. GREENE: Oui, j'ai reçu des plaintes à ce sujet, mais j'ai aussi reçu des communications de cultivateurs qui sont en faveur de ce programme et qui y voient des avantages dont ils pourront profiter comme tout le reste de la population. Lorsque nous avons parlé tout à l'heure de l'assurance-chômage et de toutes ces questions, on a dit que l'ouvrier agricole pourra jouir des avantages du régime de pensions du Canada comme tous les autres...

M. HORNER (*Acadia*): Je parle des cultivateurs eux-mêmes, monsieur Greene, et non des ouvriers agricoles. Ceux-ci devraient bénéficier du régime de pensions. Lorsque vous cultivez une terre, et j'espère que vous le faites quelquefois, vous savez que vous édifiez votre pension, tout comme vous améliorez votre ferme et votre propriété et, qu'en un sens, vous faites des économies pour votre pension qui en sera incluse dans votre revenu de votre vivant. Mais soudainement votre succession prendra de la valeur. C'est un revenu qui, dans un sens, devrait vous permettre de payer les primes d'une pension, mais cela n'est pas permis et, en conséquence, le régime de pensions n'offre pas, ou peu d'avantages aux cultivateurs.

Je me demande si vous, ou votre ministère, avez songé à demander au gouvernement d'exempter les cultivateurs du régime de pensions.

M. GREENE: Le même raisonnement s'applique à toute personne qui exerce un commerce personnel. Je vous ferai remarquer que les deux organisations agricoles ont approuvé le régime de pensions du Canada.

M. HORNER (*Acadia*): Qu'entendez-vous par «les deux»?

M. GREENE: L'Union des cultivateurs et l'Association des cultivateurs du Canada.

M. HORNER (*Acadia*): Je voulais savoir exactement de qui vous parliez.

M. GREENE: C'est la politique du gouvernement et cette mesure est devenue loi. Le gouvernement devra accepter le jugement des cultivateurs, comme du reste de la population du Canada, sur ce point.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur Greene, à votre avis et de l'opinion de votre ministère, quel pourcentage des cultivateurs bénéficiera du régime des pensions du Canada?

M. GREENE: Quel pourcentage des cultivateurs...

M. HORNER (*Acadia*): A un revenu suffisant pour payer les cotisations à ce régime.

M. GREENE: Vous connaissez les limites fixées par le régime des pensions. Je crois que le minimum est de $800 par année. Je ne connais pas le pourcentage des cultivateurs dont le revenu est inférieur à cette somme.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres termes, vous n'avez pas étudié la question dans tous ses détails.

M. GREENE: Le régime des pensions du Canada n'est pas du ressort du ministère de l'Agriculture, mais je suis convaincu que si notre politique est juste et appliquée convenablement aucun cultivateur ne sera privé de ces avantages. Si notre politique agricole est saine, tous les cultivateurs auront sûrement un revenu plus élevé que le minimum fixé.

M. HORNER (*Acadia*): C'est-à-dire un revenu imposable.

M. GREENE: Mais leur revenu est inférieur au minimum.

M. HORNER (*Acadia*): Leur revenu net.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Il ne serait pas alors obligatoire de contribuer au régime.

M. JORGENSON: Je désire poser une question supplémentaire. Le ministre est-il disposé à ordonner une étude pour découvrir le nombre de cultivateurs qui ne seront pas inclus dans le régime des pensions?

M. GREENE: Je donnerai suite à cette demande avec plaisir et je ferai rapport du résultat au Comité.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai encore deux ou trois autres questions. Le ministre a-t-il examiné les effets de l'abandon de certaines lignes de chemin de fer, dans les Prairies en particulier, en regard de la loi des grains du Canada qui décrète qu'un élévateur doit être situé le long d'une voie ferrée?

J'expliquerai brièvement, monsieur le président, que s'il n'y a aucun changement, il en résultera une augmentation de 5 c. à 10 c. par boisseau dans le coût du transport du grain, soit une autre augmentation de frais pour les cultivateurs, par rapport au taux de transport par chemin de fer et au taux du Pas-du-Nid-de-Corbeau. En d'autres termes, si l'on supprime la ligne du centre d'une région desservie par trois lignes de chemins de fer, les cultivateurs qui habitent près de l'embranchement supprimé devront transporter leur grain à une distance additionnelle de 30 ou 40 milles, ce qui veut dire une augmentation de 5 c. à 10 c. par boisseau du prix de revient de ce grain. Mais si l'élevateur local continue ses opérations et si on lui accorde le permis voulu, ce seront les commerçants de grain ou les chemins de fer qui devront transporter le grain de cet élévateur.

Je connais des élévateurs de l'ouest du Canada où les chemins de fer transportent le grain par camions et c'est le point que je tiens à signaler. Êtes-vous au fait de cette question et votre ministère est-il disposé à l'étudier à fond, car je crains qu'il en résulte une augmentation de frais pour les cultivateurs alors que le prix de vente de leurs produits n'a aucun rapport avec le prix de revient.

M. GREENE: Je suis certainement au courant de cette question et il faudra en tenir compte dans la préparation de notre programme de rationalisation. Nous sommes maintenant dans une ère où il ne s'agit plus de trouver des débouchés, mais de vendre tout ce que nous produisons. Le nœud du problème du cultivateur de blé de l'ouest du Canada et la plus importante question est de trouver un moyen de transport économique qui permette la vente de notre grain aux prix mondiaux tout en permettant au producteur de réaliser un bénéfice. C'est là le point essentiel du problème futur des cultivateurs de blé et il faudra y porter toute notre attention pendant les années à venir.

M. HORNER (*Acadia*): Encore une ou deux questions. Je voudrais être aussi indulgent que possible, mais le ministère a-t-il profité de ses erreurs de l'an dernier relativement à l'importation de taureaux charollais? En d'autres termes, prendra-t-on plus de précautions cette année pour assurer que seuls les

éleveurs enregistrés de bétail charolais auront l'autorisation d'importer des taureaux de cette race? Ou continuera-t-on comme l'an dernier d'autoriser le premier venu?

M. GREENE: Naturellement, le ministère n'a importé aucun animal. Ceci est le fait d'importateurs particuliers et le ministère a délivré des permis d'importation l'an dernier non pas pour le bétail charolais en particuler, mais pour le bétail en général. Quant au problème particulier qui semble préoccuper un certain nombre de députés, qui se demandent si ces animaux resteront au Canada, j'ai déjà dit à la Chambre des communes aux deux députés qui paraissent les plus intéressés...

M. HORNER (*Acadia*): Ne nous attribuez pas des intentions, je vous en prie.

M. GREENE: Je devrais peut-être dire aux deux députés qui ont soulevé cette question à la Chambre des communes, que nous avons institué une enquête sur tous ceux qui ont importé du bétail charolais l'an dernier et nous n'en avons trouvé qu'un seul qui se propose de demander l'autorisation d'exporter un animal charolais.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur Greene, vous savez fort bien que le ministère a des règles bien définies pour l'importation des semences enregistrées et que seuls les producteurs de ces semences obtiennent la première variété, les premières lignées et ainsi de suite. Vous savez que l'importation au Canada de bétail charolais est tout à fait différente de l'importation des races anglaises, par exemple.

M. GREENE: On peut importer les bovins de n'importe quelle race, des Herefords par exemple.

M. HORNER (*Acadia*): Soyons francs, monsieur Greene, vous savez bien qu'on n'a pas importé de bétail charolais en Amérique du Nord depuis nombre d'années.

M. GREENE: C'est exact.

M. HORNER (*Acadia*): Ce qui place l'importation d'animaux de cette race en Amérique du Nord sur un pied tout différent de celle des bovins des races anglaises.

M. GREENE: Si je saisis bien votre idée, seuls les éleveurs enregistrés de bétail charollais devraient être autorisés à importer les animaux de cette race au Canada.

M. HORNER (*Acadia*): C'est l'une des restrictions que le ministère devrait songer très sérieusement à imposer. Je ne vous blâmerai pas particulièrement pas plus que votre prédécesseur, de l'importation du bétail charollais, mais il n'y a qu'un ministre ou un ministère ignorant qui ne sauraient profiter des erreurs du passé. En d'autres termes, c'est par expérience qu'on apprend le mieux.

M. GREENE: Vous prétendez qu'on a commis une erreur en important des Charollais ou en permettant leur importation par des personnes qui ne font pas partie de l'association des éleveurs de Charollais?

M. HORNER (*Acadia*): Je dis que ce fut une erreur d'importer des Charollais de la manière dont on l'a fait l'an dernier. On aurait dû imposer des conditions et ne permettre ces importations qu'aux éleveurs enregistrés.

On aurait dû imposer aussi d'autres restrictions, par exemple défendre l'exportation hors du Canada d'un animal femelle de cette race avant qu'il se soit écoulé dix ans depuis son arrivée. Les contribuables canadiens ont dépensé beaucoup d'argent pour l'organization de leur système de quarantaine. En d'autres termes, le ministère de l'Agriculture et le gouvernement du Canada ont exposé les éleveurs de bétail à un grand risque en permettant ces importations. Monsieur le président, vous êtes au fait et vous savez que je parle du risque de contagion de la fièvre aphteuse.

Le PRÉSIDENT: Me permettriez-vous une observation, monsieur Horner? Nous aborderons bientôt le chapitre de la santé des animaux et plusieurs membres du Comité ont indiqué leur intention de discuter cette même question. Le docteur Wells et les autres fonctionnaires seront présents et il sera alors opportun d'examiner le sujet à fond et toutes les questions et les opinions auront alors les résultats les plus utiles.

M. GREENE: Je tiens à éclaircir ce point afin qu'on sache ce qui en est. Vous comprendrez, monsieur Horner, que le ministère n'accorde pas de permis pour l'importation de Charollais, mais pour l'importation de bétail.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur Greene, je sais ce que vous avez fait dans le passé. Il s'agit d'une décision politique et c'est pourquoi je tiens à la discuter avec le ministre, si on me le permet, car c'est lui qui décide les questions de politique. Je sais que les permis d'importation sont accordés pour l'importation de bétail en général, mais tout en approuvant fortement l'importation de bétail charollais et en félicitant l'ancien ministre de son initiative, je voudrais qu'on procède régulièrement, c'est tout.

J'espère que vous et votre ministère reconnaîtrez que l'importation de bétail charollais en Amérique du Nord et au Canada en particulier est une chose tout à fait différente de l'importation des races de bovins anglais enregistrés. C'est pourquoi vous devriez adopter des règles spéciales régissant l'importation de ces animaux et le temps pendant lequel les femelles en particulier devraient être gardées au Canada.

M. GREENE: J'aimerais à connaître vos vues à ce sujet, car vous êtes expert en la matière et il est important que nous sachions ce que vous en pensez. Premièrement, vous voudriez que seuls les éleveurs enregistrés de Charollais aient la permission d'importer ces animaux au Canada. Est-ce bien cela?

M. HORNER (*Acadia*): Oui, j'appuie cette thèse.

M. GREENE: Deuxièmement, vous croyez que nous devrions imposer une restriction de dix ans?

M. HORNER (*Acadia*): De cinq à dix ans. Vous pourriez examiner cette question, en ce qui a trait aux femelles au moins.

M. GREENE: Vous pensez que cela devrait s'appliquer au moins aux femelles?

M. HORNER (*Acadia*): Certainement, monsieur Greene, les éleveurs de Charollais ont reçu un fort encouragement par l'importation de ces animaux comme vous pourrez le constater par la statistique. L'industrie du bœuf et du bétail en général a parfois plus d'importance pour les Canadiens que l'industrie tellement vantée du blé. Nous avons l'avantage inespéré d'établir sur le continent de l'Amérique du Nord un troupeau de reproducteurs charollais. Je voudrais que le government le comprenne et permette aux éleveurs canadiens de bénéficier de la politique adoptée à cet égard.

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'aurais une question supplémentaire.

Le PRÉSIDENT: M. Muir a aussi une question supplémentaire. Je veux être équitable car nous n'avons plus grand temps.

M. DANFORTH: Lors de la présentation des crédits à la Chambre, nous avons demandé au ministère et au ministre une explication complète et détaillée de l'importation du bétail charollais. Si on nous l'avait donnée il serait plus facile de poser nos questions et de savoir exactement ce que le gouvernement fait à cet égard. S'occupe-t-on de la préparation de ce rapport et sera-t-il distribué?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Danforth, le Comité a reçu un rapport du ministère de l'Agriculture sur la santé des animaux et sur l'importation du bétail de pays qui ne sont pas traditionnellement reconnus comme exempts de la fièvre aphteuse. Nous l'avons adressé aux membres la semaine dernière.

M. DANFORTH: Je ne l'ai pas reçu.

Le PRÉSIDENT: Nous l'avons distribué pour que les membres puissent en prendre connaissance avant la comparution du docteur Wells. Je suis certain d'en avoir un exemplaire dans mon bureau.

M. DANFORTH: Je ne l'ai pas reçu.

Le PRÉSIDENT: Quelques membres du Comité l'ont justement en main.

M. GREENE: Nous vous en ferons certainement parvenir un, monsieur Danforth.

M. DANFORTH: Je l'espère.

M. HORNER (*Acadia*): J'aurais encore une question, mais sur un autre sujet.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Je me permettrai une question supplémentaire. Je ne suis pas d'avis que les permis d'importation soient réservés aux seuls éleveurs enregistrés de bétail charollais. Tous les autres éleveurs de bonne foi devraient avoir le même droit. Cela ne fait aucun doute car en premier lieu le bétail charollais n'est pas d'une race pure. On irait à l'encontre du but de l'importation si l'on permettait la spéculation. Si les Américains veulent des animaux charollais, ils peuvent tout aussi bien en permettre l'importation à leurs propres éleveurs.

J'ai lu un article d'un auteur qui ne paraît pas trop bien renseigné sur l'industrie de l'élevage, car il dit: «Pourquoi ces protestations? Voici un éleveur de la Colombie-Britannique qui vend une part de son taureau plus cher qu'il a payé l'animal, naturellement, car il n'en exporte hors du pays que le sperme.» Il voulait savoir quel mal il y a à cette pratique. Je n'en vois aucun.

Mais ce n'est pas du tout de cela que l'on veut parler. Il s'agit de la vente des animaux mêmes que l'on a importés en vue de l'amélioration de la race et j'en suis. A titre d'expérience, j'ai croisé des Charollais obtenus des unités de l'industrie animale de l'Ontario. Naturellement, nous avons besoin de ces animaux, mais ce serait à l'encontre de notre but que de revendre à profit le bétail importé, car ce n'est pas pour cela que nous l'importons, particulièrement lorsqu'il s'agit des femelles.

J'ai discuté la question avec les dirigeants de l'Association des Charollais. J'en connais plusieurs personnellement et j'ai visité la ferme d'un de ces éleveurs avec qui j'ai causé à deux ou trois reprises. Tous sont d'avis qu'on ne devrait pas permettre l'exportation des femelles en particulier, ou de leurs génisses avant un certain nombre d'années. Toutefois, je ne pense pas qu'on doive insister sur dix années, mais au moins deux ans. C'est tout ce que j'ai à ajouter.

Le PRÉSIDENT: La séance de la Chambre commencera bientôt. M. Pugh désirerait poser une question, mais je ne sais pas si nous avons le temps.

M. PUGH: Monsieur le président, un certain nombre de membres ont pu poser des questions supplémentaires sur ce sujet et maintenant que mon tour est venu on m'objecte que le temps est expiré. Ce n'est pas une critique que je formule, mais c'est un fait et je ne m'inquiète pas que la chose paraisse au compte rendu. Mais le ministre reviendra-t-il au Comité? Je ne serai pas ici la semaine prochaine et je ne sais même pas ce que sera le programme.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrons peut-être l'apprendre pendant que M. Horner sera occupé au marquage du bétail, ou à quelque chose de ce genre et nous pourrons alors nous entendre avec le ministre.

M. PUGH: Il a une autre question et j'en ai plusieurs. Il faudrait adopter un horaire, car mes questions exigeront peut-être un certain temps. Je parlerai certainement de la main-d'œuvre agricole, de l'assurance-chômage, du blocage, du régime des pensions du Canada et d'autres choses encore.

• (11.00 a.m.)

M. GREENE: Nous voulons faire avancer les choses et je suis disposé à revenir aussi souvent que ce sera possible.

Le PRÉSIDENT: Jai une liste de membres du Comité qui se trouvent dans la même situation que M. Pugh et qui désirent poser des questions au ministre. Toute la semaine prochaine, nous ferons l'examen des crédits et nous en adopterons le plus grand nombre possible. La semaine suivante, nous essaierons d'obtenir la présence du ministre au Comité.

M. PUGH: M'accordera-t-on deux minutes? Le ministre est-il trop pressé? Pour ce qui est du régime des pensions du Canada. Je voudrais qu'on permette à certaines catégories de producteurs fruitiers, par exemple aux producteurs de cerises qui se comptent chanceux d'obtenir une bonne récolte tous les trois ans, qui ne peuvent atteindre le maximum de $5,000 par année du régime des pensions, et à qui il manquera donc deux années, d'établir une moyenne de leur revenu. Autrement, lorsque viendra le moment de la retraite ces cultivateurs ne toucheront rien ou très peu du régime des pensions du Canada. C'est pourquoi je demande qu'on leur permette d'établir une moyenne comme on le fait dans le cas de l'impôt sur le revenu des cultivateurs.

Deuxièmement, le ministre a dit avoir trouvé un certain nombre de cultivateurs qui ne veulent pas de l'assurance-chômage. Comme dans toutes les autres industries, il faut s'occuper des employés plutôt que des employeurs. Dans le cas des cultivateurs c'est une arme à deux tranchants. Il leur faut recruter leurs ouvriers sur le marché de la main-d'œuvre et le ministre sait comme moi qu'un grand nombre de ceux-ci ne veulent pas accepter un emploi agricole s'ils ne peuvent obtenir des timbres pour leur carnet. Mais un grand nombre d'ouvriers agricoles à plein temps n'ont ni timbres ni assurance-chômage.

Cette question devrait être examinée à fond, non pas du point de vue de l'employeur mais de celui de l'employé.

Je n'aborderai pas la question du blocage pour l'instant, mais je me contenterai de ces deux suggestions.

M. HORNER (*Acadia*): J'aurais aussi d'autres questions supplémentaires, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Plusieurs membres sont inscrits sur ma liste. La séance est ajournée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 19

Concernant le

Budget principal des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

SÉANCE DU MARDI 21 JUIN 1966

TÉMOINS:

Du ministère de l'Agriculture: M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; M. C. R. Phillips, directeur général de la production et des marchés; M. W. R. Bird, directeur de l'assurance-récolte.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
24659—1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-Président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*),
Beer,
Berger,
Choquette,
Clermont,
Comtois,
Crossman,
Danforth,
Ethier,
Faulkner,
Forbes,
Gauthier,
Gendron,
Godin,
Grills,
Herridge,
Honey,
Hopkins,
Horner (*Acadia*),
Johnston,
Jorgenson,
Lefebvre,
MacDonald (*Prince*),
Matte,
Madill,
Moore (*Wetaskiwin*),
Muir (*Lisgar*),
Neveu,
Noble,
Nowlan,
Olson,
Peters,
Pugh,
Rapp,
Ricard,
Roxburgh,
Schreyer,
Stafford,
Stefanson,
Tucker,
Watson (*Assiniboïa*),
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*),
Yanakis—45.

(Quorum 15)

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 21 juin 1966
(23)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui à 10 heures moins quart du matin. Le président M. Whelan occupe le fauteuil.

Présents: Messieurs Berger, Clermont, Crossman, Danforth, Ethier, Gauthier, Godin, Herridge, Johnston, Laverdière, Lefebvre, Madill, Matte, Moore (*Wetaskiwin*), Nowlan, Olsoin, Peters, Pugh, Rapp, Stafford, Tucker, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan, Yanakis (24).

Aussi présent: M. McLellan, député.

Également présents: du ministère de l'Agriculture: M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint, M. C. R. Phillips, directeur général de la direction de la production et des marchés, M. W. R. Bird, directeur de l'assurance-récolte.

Le Comité poursuit l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture pour l'année 1966-1967; crédit 15, direction de la production et des marchés.

Le comité termine son interrogatoire des hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture au sujet de l'assurance-récolte.

A 11 heures moins cinq du matin, l'interrogatoire des témoins se poursuivant, le président ajourne les délibérations du comité à 9 heures et demie du matin, le jeudi 23 juin 1966.

Le Secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

24659—1½

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le MARDI 21 juin 1966

• (9.45 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum, je vais donc appeler la réunion à l'ordre. Nous avons avec nous ce matin M. Williams, le sous-ministre adjoint; M. Phillips, le directeur général, direction de la production et des marchés ainsi que M. Bird, directeur de l'assurance-récolte. Le sujet à l'étude ce matin est l'assurance-récolte. Vous avez tous reçu un résumé de cela plus tôt. Je crois qu'il serait tout à fait correct que M. Williams ou peut-être M. Bird veuille dire quelque chose pour commencer.

M. W. B. WILLIAMS (*sous-ministre adjoint au ministère de l'Agriculture*): Non, monsieur le président, je ne crois pas que nous ayons rien de spécial à ajouter à la déclaration que contient le document dont tous les membres ont un exemplaire.

M. ÉTHIER: Monsieur le président, sur un appel au règlement, je crois que nous perdons notre temps au Comité. Selon la version d'un membre à la Chambre des communes hier soir, il a déclaré qu'on avait tout fait pour les fermiers de l'Est de 1957 à 1962.

M. CLERMONT: Il n'est pas nécessaire que je fasse lecture de son discours; je l'ai entendu hier soir.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, Je crois que cela outrepasse les pouvoirs du comité.

M. CLERMONT: En effet, mais nous avons perdu du temps en l'écoutant hier soir aussi.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas l'endroit pour soulever cette question parce que nous n'avons rien à faire à ce que les députés disent ou font à la Chambre des communes. Ils ont le droit de faire cela, cela fait partie de leurs prérogatives, nous avons également le droit de prendre la parole à la Chambre.

M. PUGH: A propos de l'assurance-récolte, naturellement, je m'intéresse au sort de la Colombie-Britannique; on n'y a pas encore instauré de programme d'assurance-récolte. Je me demandais où en étaient les négociations avec les représentants du ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique; si, en ce qui concerne les récoltes de fruits, on croit qu'il y a un problème insoluble et si on croit arriver à quelque chose, qu'elle en sera la portée? Pourrions-nous avoir un bref exposé sur ce point?

M. WILLIAMS: Il est très difficile de répondre à cette question, monsieur Pugh, parce que plusieurs décisions de principe devront être prises par le gouvernement provincial au sujet de la portée que pourrait avoir l'assurance-récolte qu'on pourrait offrir par exemple.

Je crois que la déclaration la plus au point que je pourrais faire c'est que nous avons étudié cette question de façon continue avec les autorités provinciales et en autant que nous pouvons voir on dispose de données suffisantes et un

travail suffisant a été accompli pour indiquer qu'il ne devrait pas y avoir d'obstacles particuliers à l'adoption d'une assurance-récolte dans la province de la Colombie-Britannique.

M. PUGH: Donc, seulement pour tout résumer, vous estimez que les propositions du Gouvernement fédéral sont suffisamment larges pour englober pratiquement tout ce que la politique dans la province de la Colombie-Britannique pourrait . . .

M. WILLIAMS: Je ne connais aucun sujet de contradiction actuellement, monsieur Pugh.

M. PUGH: Merci.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de l'assurance-récolte? On a étudié cela au cours d'un avant-midi.

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au sujet d'un principe plutôt général. J'ai compris, à ce qu'a dit le ministre, que les fondements de l'introduction d'une nouvelle loi concernant l'assurance-récolte résidaient dans le fait qu'il y avait une réunion entre les ministres de l'Agriculture des diverses provinces et de leurs personnels conjointement avec le ministre fédéral, d'après ce que j'ai compris, à Ottawa alors qu'on a étudié cette question en détail. Est-ce qu'on a prévu poursuivre des réunions de ce genre afin de mettre davantage en application ce régime fédéral ou bien a-t-on constitué un comité avec mission précise composé des divers ministères afin de donner à ce projet une ampleur nationale?

M. WILLIAMS: Il n'existe pas de projet défini comportant des réunions régulières quelles qu'elles soient. Je dirais cependant que cette réunion dont vous avez parlée a eu lieu entre le personnel des ministères provinciaux et celui du Gouvernement fédéral étaient affectés. C'était la seconde réunion de cette nature qui avait eu lieu et supposément comme le besoin s'en fait sentir, il y aura d'autres réunions.

Je puis dire cela pour ce qui est des rapports poursuivis; c'est précisément la tâche de M. Bird et il voyage régulièrement d'un bout à l'autre du pays afin de rencontrer les dirigeants des agences d'assurance-récolte dans les diverses provinces en autant que le temps le lui permet et que le besoin l'exige.

M. DANFORTH: Fondé sur le fait que ces réunions ont été limitées dans le passé à quatre provinces, serait-il correct de demander si les autres provinces, et je sontge au Québec et à l'Ontario en particulier, s'intéressant beaucoup au projet et donnent un signe quelconque que ce projet est en voie de réalisation afin de présenter une législation provinciale dans cet esprit?

M. WILLIAMS: Toutes les provinces sauf Terre-Neuve, ou ont présenté une loi ou ont indiqué qu'elles sont à préparer une loi qu'elles se proposent de présenter. Terre-Neuve a manifesté de l'intérêt pour cette question, mais je ne crois pas qu'il y ait eu aucune déclaration de principe ou aucun geste particulier précis comportant la présentation d'une législation de la part du Gouvernement de cette province.

M. DANFORTH: Merci, monsieur le président.

M. PUGH: Je veux parler de l'établissement d'un régime qui fonctionne maintenant depuis quelque temps et s'est avéré profitable. Rien ne les empêchera de profiter du meilleur arrangement qui leur est actuellement offert par le gouvernement fédéral?

M. WILLIAMS: Je ne suis pas certain de bien comprendre votre question, monsieur Pugh. Il me semble que nous sommes en train d'aborder un domaine où il y a une loi qui n'a pas encore été présentée à la Chambre; on se prépare à la présenter et je ne pense pas que c'est à moi qu'il revient de faire une déclaration quant à ce qu'elle devrait ou ne devrait pas contenir.

M. PUGH: Je ne tente pas présentement de vous faire parler, monsieur; l'unique fait est que cela constituera une amélioration de la contribution du gouvernement fédéral et probablement pour les récoltes tout aussi bien. La Loi manitobaine a produit des résultats et je crois qu'elle s'est avérée profitable. Je serais donc porté à croire—si je pouvais m'exprimer autrement—que chaque province du Canada qu'elle s'en soit occupée ou non, pourra profiter de la nouvelle loi.

M. WILLIAMS: Je crois pouvoir mieux répondre à votre question en disant que la première forme de la Loi contient une disposition qui stipule qu'une fois qu'une entente a été conclue entre le gouvernement fédéral et une province, elle doit demeurer en vigueur durant cinq ans à moins que les deux parties soient d'accord pour y mettre fin. Conséquemment, toute mesure qui pourrait ou ne pourrait pas être prise après la signature d'une entente par le Gouvernement fédéral ou par le Gouvernement provincial à ce sujet en modifiant la législation qui interdit aux deux parties contractantes de s'entendre pour mettre fin à l'entente en vigueur et de conclure une nouvelle entente en vertu de n'importe quelle législation qui pourrait être adoptée plus tard.

M. PUGH: En effet; et dans le domaine de la politique pratique c'est probablement ce qui arrivera.

M. WILLIAMS: Dans sa teneur actuelle, la Loi déclare et je lis un extrait de la Loi évidemment:

> Toute entente devra demeurer en vigueur aussi longtemps que la Loi provinciale demeure effective et que la province continuera à donner pleine application à l'entente ou bien jusqu'à l'expiration du délai de cinq ans à compter du jour où un avis de l'intention de mettre fin à l'entente sera donné par le ministre avec l'approbation du gouverneur en conseil de la province avec laquelle l'entente a été conclue mais l'avis de l'intention de mettre fin à une entente ne devra pas être donné avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du jour où l'entente est devenue en vigueur.

Donc, en principe, il y a un délai de 10 ans à compter du jour où l'entente est entrée en vigueur mais cela est une question de fait bien entendu. La partie suivante stipule:

> Une entente peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, cesser d'être en vigueur à tout moment si les deux parties y consentent.

Cependant, il y a une autre disposition qui prévoit:

> Aucun règlement en vertu duquel une entente avec la province a été conclue devra être modifiée sauf si la province y consent et si cela est conforme aux règlements qu'elle a acceptés.

M. PETERS: Pourrais-je poser une question personnelle? Nous éprouvons des difficultés en Ontario ainsi que dans la province de Québec au sujet des récoltes et de la responsabilité qui peut être imputée à un tiers par rapport à une entente. Est-ce que le Gouvernement a songé aux conséquences de cette nature particulière; et si oui, quelle recommandation soumet-il maintenant qu'il

est à s'engager dans l'élargissement des programmes de l'assurance-récolte avec certaines des provinces concernées? Je songe à l'équipement utilisé dans la province de Québec ainsi que dans la province d'Ontario par l'Hydro, par les terres et forêts et dans certains cas par des entrepreneurs privés pour fabriquer de la pluie. Il se peut que ce procédé ait ou n'ait pas une influence considérable sur les conditions atmosphériques; mais les fermiers sont assurément d'avis que ce genre d'équipement donne des résultats très désavantageux.

J'ai inscrit au projet de loi qui, si vous l'avez lu, vous montrera où je veux en venir, lorsqu'il y a responsabilité d'un tiers évidemment dans un tel cas, cela conduirait à la ruine du gouvernement si une organisation décide de poser des gestes nuisibles à une autre organisation.

Le PRÉSIDENT: Ce que vous voulez dire, monsieur Peters, c'est que cela pourrait précisément saboter le fondement même de la loi.

M. PETERS: C'est juste.

M. WILLIAMS: Sur ce point, je crois que je devrais dire qu'aucune législation n'a précisément traité de cela (aucune législation concernant la Loi d'assurance-récolte).

M. PETERS: Ne serait-il pas prudent d'édicter dans la Loi d'assurance-récolte quelques articles qui autoriseraient cet équipement de sorte qu'il pourrait y avoir compensation s'il causait des dommages?

Oui, cela fait rire les membres du Comité mais il est intéressant de remarquer que le ministre de l'Agriculture a décidé de payer $250,000 l'an dernier pour obtenir de la pluie dans la région de Renfrew et j'ignore si oui ou non il a plu, je ne puis le dire, sauf que l'automne dernier il a été impossible de faire les récoltes dans cette région parce qu'il y a eu trop de pluie. A présent, la question de savoir si oui ou non cela a produit des résultats est encore discutable, mais ce phénomène est devenu intéressant. Dans la partie du pays que j'habite depuis les quatre ou cinq dernières années il n'y a pas eu feu de broussailles important; c'est tellement humide qu'il est impossible de marcher dans le bois la plupart du temps. La situation est donc de beaucoup empirée jusqu'à un certain point. A présent, ce que je suggère, c'est que si nous sommes pour payer des compensations pour les dommages causés, alors les personnes qui causent le dommage devraient verser des compensations au programme d'assurance-récolte.

M. WILLIAMS: Pour ce qui est de la protection que l'organisation de l'assurance-récolte ou le fonds pourrait donner à cet égard, conformément à la loi ordinaire l'accord conclu avec la province doit contenir une spécification de la nature des pertes qui font l'objet de l'assurance ainsi que la façon de vérifier et de déterminer ces pertes. J'imagine qu'il faudrait présumer que si on estimait que dans une région donnée cela pourrait créer un problème, il faudrait que l'entente traite la façon dont la nature des pertes serait spécifiée ainsi que le procédé pour déterminer les pertes.

M. PETERS: Je suppose qu'au point de vue de la loi, il faudrait que la pluie fasse l'objet de l'assurance contre les pertes occasionnées par la température et j'imagine qu'en fait il serait impossible de déterminer si la pluie est causée par l'homme ou par la nature.

M. WILLIAMS: Je crains de ne pouvoir me prononcer sur ce point, Monsieur Peters, quant à savoir si on pourrait ou si on ne pourrait pas déterminer cela.

M. PETERS: Eh bien, supposons que les provinces de Québec et d'Ontario décident par exemple que le foin fera l'objet de l'assurance-récolte et qu'il arrive comme cela s'est produit à St-Jean durant trois ou quatre ans ainsi que dans le nord de l'Ontario au cours des trois dernières années; quelle que soit alors la protection on aurait une perte quasi complète.

Est-ce que cela n'aurait pas une influence considérable sur le fonctionnement de l'assurance-récolte?

• (10.01 a.m.)

M. WILLIAMS: Comme je l'ai dit il y a un moment, il faudrait étudier ce facteur en concluant l'entente avec la province. Si les constatations indiquaient que la chute de pluie était ou devrait être de nature telle et qu'il y a eu un changement important quant aux chutes de pluie, il faudrait tenir compte de cela en établissant le tarif. Si on estimait par exemple, à cause de circonstances comme celles que vous avez décrites, qu'il était impossible de déterminer si la pluie serait trop abondante ou ne le serait pas trop; je suppose qu'il faudrait que quelqu'un prenne une décision quant au fait de savoir si la pluie trop abondante pourrait faire l'objet de l'assurance ou serait une indemnité assurable du moins une cause assurable de perte.

Une partie de la Loi stipule en principe que les primes doivent être déterminées conformément aux données actuarielles; elles doivent être telles qu'elles puissent permettre que le régime fonctionne de façon autonome au point de vue de son financement. Il serait impossible d'édicter une politique qui traiterait les ordonnances particulières pour lesquelles il a été impossible de déterminer les primes.

M. HERRIDGE: J'ai une autre question à poser Monsieur le Président. Ne serait-il pas possible que le ministère étudie l'aspect dont M. Peters a parlé et voit s'il ne serait pas possible d'analyser les circonstances afin de constater s'il y a quelques motifs sérieux pour inclure une telle disposition dans une entente à l'avenir?

M. WILLIAMS: En effet, cela est possible; assurément monsieur Herridge.

M. PETERS: Peut-être pourrais-je poser une autre question. L'an dernier en Ontario, on doit avoir estimé si on avait laissé la région de Renfrew dans un état de sécheresse, on aurait perdu énormément. S'il était possible de provoquer la pluie, on réduirait considérablement toutes les pertes. Le Gouvernement provincial a risqué ces $250,000 pour un équipement servant à provoquer de la pluie, une telle dépense dans le but d'épargner une somme d'argent plus considérable.

Il doit donc être possible d'effectuer le calcul, en déterminant si oui ou non cela constitue un facteur; le contraire serait vrai alors; si vous aviez à négocier un contrat, des considérations de cette nature constitueraient des éléments pondérables dont il vous faudrait tenir compte selon moi. Je crois donc que le ministère devrait chercher à évaluer cela. Le cas de la région du Lac St-Jean, je comprends qu'il y a eu des dommages là pour une valeur de 14 à 18 millions et, le gouvernement provincial ainsi que le gouvernement fédéral ont des subventions qui s'élèvent maintenant à plus de 10 millions ou 12 millions pour cette région pour une période de quatre ans. Ces dommages sont partiellement attribués ou du moins prétendus attribuables au ministère fédéral des Transports à cause de l'équipement servant à fabriquer de la pluie qu'on a installé conformément à un programme d'essais.

Il doit y avoir un moyen de déterminer la portée du risque et si cela est vrai il ne serait pas nécessaire que le ministère autorise ce genre d'équipement

spécialement dans des régions agricoles où cela constituera un facteur important pour tout genre de programmes d'assurance-récolte.

M. WILLIAMS: On a posé la question selon moi quant à savoir si le ministère croyait qu'il était possible de prédire la possibilité qu'a cet équipement de provoquer de la pluie. En premier lieu, permettez-moi de dire que j'ignore absolument tout de la capacité de ces divers appareils de provoquer de la pluie ou d'empêcher la grêle ainsi que les influences qu'on peut leur attribuer.

Je me souviens, cependant, que le ministère des Transports (la division météorologique du ministère des Transports) a procédé à certaines recherches à ce sujet et que le rapport indiquait—et une fois de plus je ne parle qu'en me fondant sur ma mémoire—qu'il a été impossible de déterminer aucune modalité particulière dans les changements de la température dus à l'usage ou au non-usage de cet équipement particulier. Mais je serais porté à croire que le ministère, pour ce qui concerne l'exécution de la Loi d'assurance-récolte, devrait se fier à des experts étrangers plutôt qu'à des experts de notre pays. Autrement dit, nous nous fierions à l'opinion des experts dans ce domaine parce que nous n'avons pas le personnel suffisamment qualifié pour nous donner une opinion fiable à propos de ces questions et, pour l'exécution de cette loi, le ministère devrait se fier à des experts indépendants, selon moi.

M. PETERS: Monsieur le président, vous trouverez que cela prête à confusion également. Je me suis informé auprès de l'Université Queen's et de l'Université de Toronto et je ne me souviens pas laquelle des deux thèses a la plus grande chance de triompher. Le premier groupe soutient que ces appareils exercent une influence évidente et calculable tandis que l'autre groupe prétend qu'il n'en est rien. Mais je pense que cela ne dégage pas davantage ceux qui administreront le programme d'assurance-récolte de la responsabilité d'étudier cette question.

Puis-je vous poser une question d'ordre général? Qu'est-ce que nous avons fait pour cela? Quelle serait, selon vous, l'utilité des appareils générateurs de fumée et des appareils servant à la vaporisation et dans certains cas des appareils servant à faire du bruit dans des régions exposées au gel. Je songe aux appareils utilisés en Californie où on dépense de fortes sommes pour empêcher des pertes. Est-il possible de déterminer tout aussi bien l'importance de ces moyens,

M. WILLIAMS: Une fois de plus, je ne puis qu'émettre une opinion à ce sujet. Le procédé fondamental qu'on utiliserait, je crois, bien que nous n'ayons nulle part une telle protection actuellement, dépendrait de ce que l'organisation provinciale soumettrait à notre approbation ou autrement.

Je crois que la façon dont nous procéderions probablement serait qu'actuellement, d'après tous les programmes d'assurance-récolte, l'assuré doit—c'est-à-dire le détenteur de la police—suivre une méthode convenable. Si, par exemple, il y a dans une région quelconque un grave fléau de sauterelles et si un assuré subit de lourds dommages alors qu'il en est autrement pour tous ses voisins; ses voisins ont ce recours à la vaporisation alors qu'il ne l'a pas fait ou bien il n'a pas utilisé le même genre de vaporisation ou bien quelque chose de cette nature; il lui faudrait prouver qu'il a utilisé une méthode correcte.

Je suppose qu'il en serait tout à fait de même pour le gel lorsque la plupart des gens de la région ont pu se protéger au moyen d'un appareil quelconque contre les ravages du gel; les gens qui n'ont pas eu recours au moyen de

protection adopté éprouveraient probablement des difficultés à obtenir des dédommagements de l'organisation chargée de l'assurance-récolte à cause de la clause selon laquelle ils doivent prendre—et je ne suis pas certain des termes exacts de la clause,—la méthode reconnue, la méthode normale ou la bonne méthode.

• (10.10 a.m.)

(*Texte*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Gauthier, une question supplémentaire?

M. GAUTHIER: Monsieur Williams, une autre question au sujet des assurances. Lorsqu'il s'agit d'une cause connue comme les machines à pluie, je me demande si l'assurance-récolte (c'est une assurance-groupe, après tout) n'aurait pas les mêmes droits qu'une assurance privée, c'est-à-dire le droit de réclamer à celui qui a causé les dommages. Par exemple, si quelqu'un met le feu à ma propriété qui est assurée, je suis payé par la compagnie et c'est la compagnie qui intente une action au responsable pour se faire rembourser. Je me demande si on ne pourrait pas procéder de la même manière avec l'assurance-récolte; ainsi l'agent de l'assurance-récolte intenterait une action aux compagnies responsables de ces désastres. Ce n'est ni la nature ni le cultivateur qui sont responsables, c'est une troisième cause et l'assurance doit avoir le droit d'aller réclamer un dédommagement auprès du responsable des pertes, soit les machines à pluie. Il est prouvé aujourd'hui qu'aussi longtemps que les compagnies forestières feront du bois en été, feront des chantiers d'été, nous avons des chantiers d'été dans nos régions seulement depuis trois ou quatre ans, et c'est pour cela que nous avons de la pluie quotidiennement, pour empêcher que le feu prenne dans la forêt, quand vous y avez trois mille hommes au travail. Aussi longtemps que nous aurons les chantiers d'été, nous aurons des machines à pluie, puis nous aurons le désastre dont se plaignent nos cultivateurs. Il faut absolument que le gouvernement s'occupe d'arrêter les compagnies de faire le bois d'été, qu'elles le fassent l'hiver et nous n'aurons plus le problème des machines à pluie.

D'autre part, M. Williams vient de dire que les preuves de l'existence des machines à pluie sont douteuses. Je pense, Monsieur Williams, qu'après toutes les recherches faites, les preuves ne sont plus douteuses. Venez dans nos régions, et on vous dira quand il y a de l'ensemencement par avion. Nous sommes habitués à entendre les avions faire l'ensemencement, puis au bout de deux heures, deux heures et demie, nous avons la pluie. Nous avons toutes les preuves, et la compagnie d'assurance aurait toutes les preuves que la compagnie qui ensemence les nuages provoque une pluie artificielle nocive pour la production. Je me demande si ce ne serait pas mieux d'agir directement, comme une compagnie privée procède lors d'un accident ou d'un désastre.

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Tout d'abord, je ne voudrais pas qu'on répète ce que j'ai dit qu'il était très douteux que cet équipement servant à provoquer des pluies a bien fonctionné. Tout ce que j'ai dit c'est que le rapport que j'ai lu indique qu'il était très douteux que cet équipement servant à provoquer des pluies a bien fonctionné.

En réponse à la question directe de M. Gauthier, je crois que ce qu'il a suggéré est tout à fait juste et possible bien qu'il s'agisse d'une opinion légale que je ne suis pas en mesure de donner. Je ne crois pas que c'est le Gouvernement fédéral qui aurait à s'occuper de ces réclamations particulières. Cela reviendrait aux gouvernements provinciaux conformément à leur législation provinciale qui adoptent les réclamations d'assurance et qui sont les premiers responsables du versement des indemnités. D'après la législation fédérale, il y a

un montant déductible passablement appréciable qui doit être payé par l'autorité provinciale avant que le gouvernement fédéral soit touché si les pertes dépassent le fonds de réserve, vais-je dire, qui a été constitué par la province pour payer les indemnités.

(*Texte*)

M. GAUTHIER: Y-a-t-il une différence entre un désastre provoqué par la pollution de l'air ou par une cause terrestre. On dit que la pollution de l'air relève surtout du fédéral, et que les machines terrestres sont du domaine provincial. Est-ce que cela peut influencer les réclamations d'indemnité? Vous dites que le gouvernement provincial doit faire les réclamations? Si la cause est du domaine fédéral...

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Une fois de plus, c'est là une opinion juridique; mais je suis personnellement d'avis que cela ne changerait rien. Il s'agirait pour l'organisation chargée de l'assurance de soumettre une réclamation à l'organisation qui a causé le dommage quel que soit le pouvoir en vertu duquel cette organisation existe.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, il y a deux autres personnes qui ont indiqué avant vous qu'elles désiraient poser des questions. Est-ce que votre question est supplémentaire?

M. HERRIDGE: Je voulais seulement poser une question à M. Peters. Puis-je faire cela?

Le PRÉSIDENT: Eh bien, je crois qu'il est très inconforme de procéder ainsi; mais s'il s'agit d'une question intéressante et si vous pensez que M. Peters est en mesure d'y répondre, je crois que les membres du Comité seront intéressés à l'entendre.

M. HERRIDGE: Je me suis intéressé à ce que M. Peters avait à dire et j'ai suivi très attentivement sa digression en astrophysique très attentivement.

M. Peters a dit quelque chose au sujet du son exerçant une influence sur les récoltes. Tout ce que je sais du son exerçant une influence sur les récoltes, c'est que les martins ne s'accouplent pas dans un entourage où il y a trop de bruit. Qu'avez-vous voulu dire par cela?

M. PETERS: Au sud de la Californie, on recourt fréquemment à ce moyen pour effrayer les oiseaux de proie. Les oiseaux n'aiment pas le bruit et ils ne mangent donc pas les cerises et les pêches, etc.

M. HERRIDGE: Cela s'avère profitable pour les récoltes?

M. PETERS: Oh oui, incidemment, Monsieur le président, cet équipement servant à provoquer la pluie serait souvent profitable aussi. Une trop grande abondance de pluie pose un problème et je serais porté à croire qu'il en est de même du son exerçant l'influence sur les récoltes.

Le PRÉSIDENT: L'incapacité de faire cesser le bruit lorsqu'on le désire. M. Madill est le suivant sur la liste.

M. MADILL: Monsieur le président, on a posé une partie de ma question mais je voulais m'enquérir de l'assurance-récolte pour ceux qui cultivent le tabac et je songe spécialement au gel au moment de la récolte plutôt qu'au moment de la plantation.

Par exemple, le 29 août dernier, 50 p. 100 des cultivateurs de tabac ont vu 75 p. 100 de leurs récoltes ruinées par le gel. A présent, quelques-uns d'entre eux avaient des assurances particulières de compagnies d'assurance. Il faudra également tenir compte de la grêle ainsi que du gel mais à des moments différents peut-être.

M. WILLIAMS: Cela dépendra entièrement des décisions de principe prises par les pouvoirs provinciaux ou bien de l'organisation provinciale; il se pourrait

que les provinces nous demandent de conclure une entente avec elles mais elles doivent préciser ce qu'elles désirent faire.

M. MADILL: Lorsque vous dites «elles doivent nous demander» voulez-vous dire les cultivateurs de tabac?

M. WILLIAMS: Non. Les organisations provinciales s'occupant de l'assurance-récolte.

M. MADILL: Il faudrait que ces cultivateurs soumettent leur première demande au Gouvernement provincial qui par la suite conclurait une entente avec le Gouvernement fédéral?

M. WILLIAMS: J'imagine cependant que ce genre de risque serait presque automatiquement couvert.

Le PRÉSIDENT: Si je puis intervenir pour dire ce que je connais de cela, ce qui n'est peut-être pas correct, les dispositions de la loi actuelle d'assurance-récolte ne couvrent pas encore des récoltes de nature spécialisée et il en demeurera ainsi durant deux ou trois ans.

M. MADILL: On cultive du tabac depuis bon nombre d'années (passablement de temps); on ne considère plus cette culture comme spécialisée à présent.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, je veux dire des cultures comme celle du tabac, des tomates et d'autres cultures dispendieuses ne feront pas l'objet des dispositions de la Loi pour l'assurance-récolte proposée en Ontario avant quelques années—peut-être que M. Williams peut me corriger...

M. WILLIAMS: Je ne crois pas que la Loi comme telle l'interdise. Je crois qu'il se peut que cela fasse l'objet de leurs décisions de principe mais je ne puis répondre à cette question. Une fois de plus, je dis que cela dépendrait d'une décision de principe prise par l'organisation au niveau provincial au fur et à mesure qu'elle progressera.

Je crois que les membres du comité comprendront qu'il est pratiquement impossible pour aucune province de passer du stage où il n'y a aucune assurance-récolte au stage où absolument tout serait assuré où toutes les récoltes de la province seraient assurées. Il faut commencer graduellement; il faut former du personnel, mettre au point un programme et élaborer des principes. Je crois que M. Whelan veut parler de progrès plutôt que d'aucun facteur ou d'aucune clause de la Loi qui pourrait stipuler qu'on peut ou qu'on ne peut pas faire telle chose.

Le PRÉSIDENT: C'est là ce que j'aurais dû dire.

M. MADILL: J'allais justement dire qu'étant donné l'importance des revenus tirés des taxes imposées sur le tabac, naturellement, le Gouvernement fédéral ne va pas négliger cette culture sous prétexte qu'elle ne constitue qu'un luxe.

Le PRÉSIDENT: Il ne faudrait pas considérer cela comme un luxe. Avez-vous fini de poser vos questions?

M. MADILL: Oui.

M. MOORE: Je désire poser une question au sujet des primes. Dans le passé spécialement dans notre province, et je suppose qu'il en est de même dans les autres provinces—lorsqu'on obtient une assurance contre la grêle de compagnies qui assurent contre la grêle, les primes varient selon la fréquence de la grêle dans certaines régions par exemple.

Je me demandais si dans un régime conjoint fédéral-provincial d'assurance-récolte, si on tiendra compte de cela pour déterminer les primes? Y aura-t-il une différence d'une région à une autre. Par exemple, le pourcentage de

la prime est indiqué sur un tableau ou sur une carte si vous voulez actuellement douze, quinze et ainsi de suite.

M. WILLIAMS: Encore ici, c'est à l'organisation provinciale d'assurance-récolte qu'il reviendrait de déterminer le gouvernement provincial. La méthode actuellement suivie dans les provinces des Prairies consiste dans des tarifs différents d'un district à un autre. Le rendement connu influence généralement tant la couverture que les tarifs pour des régions données. Dans l'Île du Prince-Édouard, actuellement, un même tarif est appliqué pour l'ensemble de la province.

M. MOORE: Eh bien, voici ce que je voulais dire. Si un homme prend une assurance pour ses récoltes chaque année durant dix ans; il arrive ordinairement que la grêle ravage ses récoltes une fois au cours de cette période. Autrement dit, nous estimons qu'il n'est pas avantageux de payer des primes durant dix ans parce que les primes au cours d'un tel délai dépassent la valeur d'une récolte, c'est-à-dire la perte qu'on subirait une année. Autrement dit, les primes sont si élevées qu'il n'est pas avantageux de prendre une assurance pour une période de dix ans. Quelques fermiers aiment prendre des risques et ils prennent une assurance au petit bonheur; s'ils croient qu'il grêlera peut-être cette année, ils prendront une assurance puis ensuite ils laissent passer quelques années sans prendre s'assurance et ainsi de suite. S'ils sont chanceux ils sont saufs mais s'ils ne sont pas chanceux ils deviennent alors pire que jamais.

A présent, ce problème m'inquiète.

M. WILLIAMS: Eh bien, il s'agit assurément d'une décision comme celle que chaque cultivateur doit prendre à certains moments. Je crois que tout ce que nous faisons actuellement en vertu du programme d'assurance-récolte c'est de donner au fermier qui le désire une occasion de se protéger.

Il est certain que les tarifs qui sont calculés le sont sur la base d'une expérience passablement longue; ils sont calculés de façon à ne pas perdre. On ne tient compte d'aucune dépense administrative. Autrement dit, les calculs démontrent qu'au cours d'une période de dix ou quinze ans le fermier sera quitte et cela vaut pour toutes les primes. De sorte qu'en principe, durant une période de dix ou quinze ans, un fermier est censé recouvrer ce qu'il a payé lui-même plus 20 p. 100 ou une proportion quelconque payé par le gouvernement en plus de la contribution qu'il paie lui-même.

M. MOORE: Je puis voir des cas où il y a d'autres facteurs à part la grêle parce que cette assurance couvre plusieurs désastres et peut-être qu'il y aurait compensation. Mais je me demandais justement si on avait quelque projet afin de ne couvrir qu'une province entière où les fermiers paieraient les mêmes primes, supposons.

M. WILLIAMS: Une fois de plus, cela dépendra entièrement des propositions soumis par les autorités provinciales.

M. MOORE: Autrement dit, c'est possible.

M. WILLIAMS: C'est possible, monsieur Moore, je suis d'avis que cela constituerait une amélioration.

M. HERRIDGE: Est-ce que le ministère a recueilli quelques leçons de l'expérience du fonctionnement de l'assurance contre la grêle en vigueur depuis quelques années par l'Association des cultivateurs de fruits de la Colombie-Britannique?

M. WILLIAMS: Monsieur Herridge, dans nos entretiens avec les gens de la Colombie-Britannique, nous avons considéré leur expérience de la grêle, nous sommes demeurés très étroitement en rapport avec les spécialistes de la grêle.

Je crois que le programme d'assurance contre la grêle dans la Colombie-Britannique est du type coopératif, n'est-ce pas, dirigé par les cultivateurs?

M. HERRIDGE: Il est dirigé par les cultivateurs, en effet, et il remporte un succès formidable.

Le PRÉSIDENT: Merci. Y a-t-il d'autres questions?

M. DANFORTH: Monsieur le président, faisant suite à l'entretien de ce matin et à l'insistance de la part des témoins sur la part et le rôle des provinces dans la détermination du genre d'assurance, des couvertures et des primes, des récoltes couvertes; peut-on alors imaginer en vertu de régime d'assurance-récolte du Gouvernement fédéral, qu'il pourrait y avoir dix régimes différents comportant des primes différentes et différentes récoltes couvertes?

M. WILLIAMS: Très évidemment, cela serait possible. Un point que je devrais préciser ici est que bien qu'il incombe aux provinces de mettre de l'avant ces programmes, tous les tarifs des primes doivent être approuvés par le gouvernement fédéral. Une province ne peut établir d'elle-même les tarifs des primes. En vertu de l'entente, le département des assurances agissant en notre nom approuve toutes les primes qu'une province peut mettre en vigueur. En vertu de la Loi, le gouvernement fédéral doit lui-même s'assurer que les primes sont telles que le programme puisse fonctionner indépendamment.

Conséquemment, bien que les provinces mettent au point le système et élaborent le programme, elles nous soumettent, disons, tous les calculs arithmétiques en vertu desquels elles ont établi leurs primes. Tout cela doit être approuvé par le département des assurances et il en résulte ordinairement quelques négociations afin que chacun puisse s'assurer que la couverture accordée et les primes d'assurance calculées sont proportionnelles aux obligations de la Division et conformes à la Loi.

M. DANFORTH: Donc, dois-je conclure que si une province désire couvrir une catégorie de récoltes, elle devrait également soumettre cela à l'approbation du gouvernement fédéral?

M. WILLIAMS: C'est juste. De plus, la Loi stipule que le Gouvernement fédéral doit, au moyen de règlements, proclamer les récoltes assurables et les règlements contiennent actuellement une liste à cet effet. Si le gouvernement fédéral peut lui-même s'assurer que des récoltes supplémentaires devraient être ajoutées à cette liste à tout moment, on peut les ajouter bien entendu ou bien on peut en retrancher.

M. DANFORTH: Ainsi, il serait donc possible d'avoir une certaine uniformité d'un océan à l'autre, en ce qui a trait au genre de primes.

Par exemple, une récolte commune pourrait être commune à un nombre donné de provinces et en vertu de cela on pourrait avoir des primes communes.

M. WILLIAMS: Je serais porté à croire qu'il serait très invraisemblable que les primes soient communes. Il y aura sans nul doute des primes communes mais le tarif de la prime dépend de l'expérience du rendement et des pertes. De façon générale, au fur et à mesure que les programmes deviennent compliqués dans une province, on tend à établir des tarifs de primes en se fondant sur d'autres considérations que la géographie. Par exemple, au Manitoba, la couverture et

les tarifs des primes pour les diverses céréales dépendent du type du sol plutôt que de la situation géographique.

A présent, je comprends qu'il arrive très fréquemment que le type du sol puisse être en rapport avec la situation géographique mais on a constaté que l'uniformité de la variabilité des cultures est plus fortement influencée par le type du sol qu'elle ne l'est par la situation géographique. Conséquemment, on se fonde sur ces types de sol mais ces types de sol bien entendu peuvent dépendre de la situation géographique.

Prenons un exemple hypothétique de pluie. Il est tout à fait possible que dans de très courtes distances, le facteur pluie ou bien la certitude des récoltes puisse varier considérablement. Sans doute, vous pouvez tous songer à des configurations qui font qu'il y a un peu plus de pluie dans une région donnée ou bien un peu moins de pluie dans une autre région donnée. Puisqu'il en est ainsi, il est tout à fait possible qu'il y ait des tarifs différents de primes pour de telles régions.

Tout dépend de l'expérience et, on se fonde sur l'élaboration des renseignements disponibles.

M. MADILL: Vous avez mentionné différentes cultures. Est-ce que le tabac fait partie de la liste des cultures qui seraient couvertes?

• (10.30 a.m.)

M. WILLIAMS: Il fait partie de la liste comme constituant actuellement une récolte assurable.

M. DANFORTH: Monsieur le président, il y a un autre principe, que j'aimerais, si je le puis voir appliqué dans l'établissement de l'assurance-récolte. A cette conférence ou bien à n'importe quel moment au cours des délibérations concernant l'instauration d'un régime fédéral d'assurance-récoltes qui profiterait aux fermiers; s'est-on arrêté quelque peu sur le principe de l'étendue des risques afin que les primes puissent être établies à un minimum pour chaque fermier sur une base interprovinciale? Il y a des provinces qui sont plus exposées à la grêle que d'autres. Par contre, des provinces qui ne sont pas exposées à la grêle peuvent être exposées à des périodes de sécheresse ou à des périodes de pluies excessives. A présent, cela ne se produit pas régulièrement et simultanément chaque année.

A-t-on songé quelque peu à une couverture pour un nombre de provinces afin que les primes puissent être diminuées parce que les régions touchées ne se trouvent pas dans une seule province?

M. WILLIAMS: Ce point a précisément été étudié et il a été décidé que la meilleure façon d'arriver à cela serait que le Gouvernement fédéral fasse de la réassurance.

A présent, un programme de réassurance signifie que les pertes subies par une province au cours d'une année peuvent être compensées par le manque de pertes, devrais-je dire, dans d'autres provinces en même temps à cause de la nature très variée de notre température comme vous l'avez exposée.

Mais le gouvernement fédéral acceptant d'entreprendre de réassurer, cela signifierait que les provinces n'auraient pas à réduire les tarifs de leurs primes pour des risques dépendant du fait que si elles subissaient de très lourdes pertes une année donnée, cela constituerait un fardeau pour leur condition fiscale et des intérêts subséquents et ainsi de suite sur des fonds qu'elles peuvent avoir à emprunter.

Nous croyons que le fait de pourvoir à la réassurance—et c'était là l'opinion des participants de cette conférence—dépendait beaucoup de ce que vous suggérez, c'est-à-dire équilibrer les risques à travers le Canada de sorte que les primes dans une région donnée n'auraient pas à être accrues à cause de l'important facteur que constitue le risque.

M. DANFORTH: Je comprends cela et je puis voir comment cela fonctionnerait évidemment à l'avantage du système et spécialement à l'avantage du gouvernement provincial. Puis-je demander si on peut imaginer qu'une fois que le régime sera devenu universellement adopté et sera en opération, si ce facteur risque pourrait alors être déterminé de façon à affecter directement la diminution des primes pour les fermiers? Autrement dit, cela pourrait fonctionner selon le même principe fondamental dont la plupart des compagnies d'assurance s'inspirent en agrandissant le domaine où le risque est concerné afin de diminuer les primes pour les individus. A-t-on un peu l'idée ou la conviction qu'une fois que ce régime sera établi, une telle mesure serait inévitable ou bien suivrait naturellement?

M. WILLIAMS: C'est là une préoccupation des gens intéressés de la division des assurances et du ministère de l'Agriculture qu'au fur et à mesure que la couverture augmente, c'est-à-dire ou qu'un plus grand nombre de cultures sont assurables à travers le Canada, les primes de réassurance seront diminuées et cela devrait affecter immédiatement les tarifs des primes payées par les fermiers.

M. OLSON: Il se peut que ma question soit purement théorique, mais je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le ministère de l'Agriculture n'a pas utilisé beaucoup plus le personnel et l'expérience acquis par l'Administration de l'assistance à l'agriculture des prairies.

Il me semble que le gouvernement fédéral actuel ainsi que l'ancien ont désiré très ardemment voir l'assurance-récolte applicable sur une échelle aussi vaste que possible à travers le pays et ils ont toujours traité cette question en tentant d'inciter les gouvernements provinciaux qui n'ont aucune expérience antérieure, à établir des programmes et à les administrer. Cependant, nous avons une organisation fédérale qui a une expérience de 26 ou 27 ans dans la façon de régler les compensations pour les pertes de récoltes et cette organisation a évidemment le personnel, les renseignements et ainsi de suite.

Je sais que cette organisation ne va pas jusqu'à s'occuper d'assurance-récolte dans sa forme actuelle, c'est-à-dire que l'Administration du rétablissement agricole n'est jamais allée jusque-là. Cependant, y avait-il quelque raison particulière pour laquelle tout ce personnel et cette expérience acquise par l'Administration de l'assistance à l'agriculture des prairies n'ont pas été utilisés spécialement lorsque par exemple nous nous trouvons actuellement dans une situation où les trois provinces des Prairies sont celles qui sont allées le plus loin dans l'élaboration d'un programme d'assurance-récolte et c'est précisément la même région où l'Administration de l'assistance à l'agriculture des prairies a fonctionné au cours des 27 dernières années?

M. WILLIAMS: Bien qu'il soit vrai que le personnel de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des prairies ne se soit pas occupé spécialement de programme d'assurance-récoltes, l'expérience que l'Administration de l'assistance à l'agriculture des prairies a acquise dans les pertes de récoltes et dans l'évaluation des pertes de récoltes a grandement servi à l'organisation d'assurance-récoltes. En plus de cela, le directeur actuel de l'assurance-récolte était autrefois directeur de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des prairies et a acquis une très vaste expérience et une connaissance très profonde de tout le fonctionnement de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des prairies et il a pu s'en servir, je puis vous l'assurer, de façon très profitable en analysant et en négociant avec les provinces et en les aidant sur ces divers points à évaluer des pertes de récoltes.

M. OLSON: En effet, mais il y a aussi un personnel permanent très considérable ainsi qu'un personnel à temps partiel qui ont acquis beaucoup d'expérience au cours des années dans le même domaine général. Y a-t-il quelque difficulté à se servir de ce personnel?

M. BIRD: En fait, monsieur Olson, nous faisons cela uniquement en augmentant jusqu'à un certain point, probablement pas au point que vous entrevoyez, mais nous recourons dans quelques cas au personnel de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des prairies actuellement. Nous songeons à cela et probablement que l'Administration de l'assistance à l'agriculture des prairies prendra de plus en plus d'importance lorsque le contrat de fonctionnement et l'expression du programme d'assurance-récolte entrera en vigueur.

M. OLSON: Je n'étais pas député au moment de la présentation lorsque le gouvernement fédéral a commencé à contribuer à l'assurance-récolte autrement que par l'Administration de l'assistance à l'agriculture des prairies. A-t-on alors déployé quelques efforts pour étendre les bienfaits et développer le programme par l'intermédiaire de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des prairies de sorte que cela aurait eu pour conséquences d'instaurer un régime complet d'assurance-récoltes beaucoup plus tôt à cause de l'expérience qu'avait cet organisme.

Je ne suis pas certain de l'année à laquelle on a commencé cela, mais je suppose que c'est vers 1960 que cela est entré en vigueur.

M. WILLIAMS: Monsieur Olson, j'étais en train de chercher ici la déclaration faite par le ministre d'alors quand la législation a été présentée. Je crains de ne pas l'avoir apportée; je croyais l'avoir ici. Cependant, à ce moment je me souviens que le ministre de l'Agriculture, en présentant tout d'abord la loi, a déclaré que cela impliquait une question de juridiction et que la décision de principe a consisté à établir des organisations provinciales plutôt qu'un régime d'ensemble auquel cette loi viendrait en aide.

Je pourrais retrouver pour vous cette déclaration. Lorsqu'il a présenté cette loi, le ministre, M. Harkness, a exposé, par cette déclaration les motifs de la décision du gouvernement. Je croyais avoir apporté cette déclaration mais malheureusement je pense ne pas l'avoir placée dans ma serviette.

M. OLSON: Je n'irai pas plus loin, monsieur le président. Cependant, je voulais connaître quelques motifs particuliers, s'il en est, pour lesquels toute cette expérience, ce personnel et cette élaboration de politiques de tant d'années n'ont pas servi davantage à instaurer un programme d'assurance-récoltes aussi général que possible à travers le pays.

M. WILLIAMS: Il me fera plaisir de vous faire parvenir copie d'un extrait du Hansard de ce temps.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé votre interrogatoire, monsieur Olson? Y a-t-il d'autres questions au sujet de l'assurance-récoltes?

M. PETERS: Moi aussi, j'ai été étonné qu'on n'ait pas porté plus d'attention à l'expérience acquise par l'Administration de l'assistance à l'agriculture des prairies. J'aimerais demander s'il y a eu quelques discussions avec les provinces qui ont étudié cette question avec les représentants du gouvernement fédéral pour l'assurance-revenu pour les provinces, spécialement les provinces de l'Est, Ontario et Québec, mais en prenant également les provinces atlantiques? A-t-on étudié quelque peu la possibilité d'assurer le revenu plutôt que d'assurer les récoltes?

M. WILLIAMS: On a peu parlé de cette question et je pense que de façon générale on a estimé qu'étant donné que le revenu se compose de deux éléments, c'est-à-dire le rendement et le prix, il était préférable ou plus facile d'étudier ces deux facteurs de façon distincte plutôt que de tenter de les réunir en une question qui faisait l'objet de discussions.

M. PETERS: Ce n'est pas vrai que l'objection en Ontario sauf dans un nombre très restreint de denrées était, comme M. Moore l'a dit, l'incapacité

d'assurer suffisamment de récoltes pour obtenir un revenu raisonnable dans aucun cas? C'est un fait que le blé constitue une récolte passablement facile d'accès, mais la question de la culture mixte comporte un si grand nombre de denrées qu'il était impossible d'en assurer suffisamment à un prix raisonnable pour qu'il vaille la peine d'instaurer une assurance de ce genre. Après les entretiens que j'ai eus avec des fermiers, il semblerait qu'ils ne se sont pas intéressés du tout à l'assurance-récoltes et je ne pense pas qu'ils le seront avec la législation proposée.

La méthode utilisée par l'Administration de l'assistance à l'agriculture des prairies de la façon dont je la comprends consistait à déduire un montant pour la prime dès que les fermiers avaient vendu leurs denrées . . .

Le PRÉSIDENT: Je ne voudrais pas abréger vos discussions mais je crois que nous devrions nous borner pour le moment à l'assurance-récolte comme telle parce que nous aurons l'occasion d'étudier l'Administration de l'assistance à l'agriculture des prairies presque toute la journée jeudi prochain.

M. PETERS: Eh bien, j'étais tout simplement en train de tirer la même conclusion que M. Olson a tirée, c'est-à-dire que l'assurance-récoltes ne s'est pas avérée profitable dans le passé assurément en Ontario, et en vertu de la nouvelle Loi il ne semble pas qu'elle remportera plus de succès que ce ne fut le cas sous l'ancienne loi. De toute évidence, certaines provinces comme l'Ontraio doivent avoir étudié le désir d'avoir un revenu garanti plutôt qu'une assurance fondée sur les denrées.

M. WILLIAMS: Comme je l'ai souligné, cela a été étudié. L'attitude que les provinces de l'Est ont adoptée en général à propos de la difficulté naturelle de mettre en vigueur un régime d'assurance-récoltes avec le niveau de couverture permis par la Loi actuelle.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Une question supplémentaire, M. Williams. Je crois que lors de la dernière séance, vous avez mentionné qu'en Saskatchewan les personnes intéressées à l'assurance, en 1966, seraient au nombre de 13,000 au lieu de 8,000. Ces chiffres démontrent que le cultivateur est de plus en plus intéressé à assurer ses récoltes.

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: En effet, c'est juste. Je ne voudrais pas fournir de chiffres sans les avoir en main, mais je crois que c'était la province du Manitoba, non la Saskatchewan que nous avons dit être en train d'augmenter à environ 13,000 d'environ 8,000.

M. CLERMONT: Même en Saskatchewan, d'après les chiffres qui nous ont été communiqués, le nombre augmenterait.

M. WILLIAMS: C'est juste.

M. CLERMONT: Le nombre augmenterait dans toutes les provinces?

M. WILLIAMS: Dans toutes les provinces, sauf peut-être l'Île-du-Prince-Édouard où il est demeuré comparativement peu élevé et les changements n'ont pas été importants en nombres. Les trois autres provinces ont accusé une augmentation passablement importante de la couverture chaque année.

M. DANFORTH: Monsieur le président, au sujet de cette assurance-récoltes, il y a un principe qu'on a abordé et qui m'intéresse particulièrement. Nous parlons de pertes de récoltes et nous parlons de proportion des pertes de récoltes. Le ministre a indiqué que le gouvernement fédéral s'intéressait beaucoup à l'augmentation de 60 à 80 p. 100 des proportions des pertes de récoltes.

Est-ce que le gouvernement fédéral ainsi que le Département des assurances ont jugé que les conditions atmosphériques pouvaient empêcher d'établir un régime d'assurance-récoltes? Dans l'Ouest, par exemple, il arrive quelquefois des étés où l'humidité est si intense qu'il est impossible d'ensemencer; alors que dans l'Est, il peut arriver que le printemps soit si tardif que les semences sont mises en terre si tard que cela a des conséquences désastreuses sur la qualité de la production et le manque de maturation au cours de la saison de croissance, ce qui fait que les récoltes ne sont pas mûries à point; ou bien cela peut encore avoir pour effet de diminuer le poids de denrées comme les tomates de conserve. Que pense-t-on des conditions atmosphériques et des printemps au cours desquels on ne peut semer?

M. WILLIAMS: Je ne pense pas que je devrais traiter cette question actuellement, monsieur Danforth, parce que le ministre, en présentant le projet de loi d'amendement à la Chambre hier soir, a déclaré que cela constituait un des facteurs dont traite le projet de Loi. Il me semble qu'il ne conviendrait pas que nous parlions ici de ce projet de loi avant son adoption en première lecture; probablement qu'il sera mieux de débattre cette question à la Chambre des communes à ce stade.

Pour ce qui est de l'autre point, je puis certainement répondre pour ce qui s'est produit jusqu'ici. Si un cultivateur ensemence une terre et si la semence est perdue avant d'avoir vraiment commencé à lever; supposons—qu'il y a peut-être du gel ou une température humide ou bien, peut-être que c'est le vent qui fait sortir la semence de la terre; ce pourrait être presque n'importe quoi—en vertu du programme en vigueur actuellement, le cultivateur peut choisir d'accepter un règlement et de semer de nouveau alors. Il est très souvent possible de sauver quelque chose en ensemençant de nouveau et le cultivateur peut choisir de faire cela s'il le désire. D'autre part, il est douteux que cette autre semence survivra ou produira une récolte. Le cultivateur peut continuer à la laisser pousser, il peut la récolter de la façon ordinaire et si elle ne satisfait pas le niveau exigé pour être assurable, il obtiendra un dédommagement de l'assurance.

M. DANFORTH: Mais conformément au régime actuel, si nous pouvons revenir à la première question, si le cultivateur est empêché d'ensemencer, il ne bénéficie pas de l'assurance?

M. WILLIAMS: Actuellement, aucune personne qui s'occupe d'assurance ne peut offrir d'assurance parce que en vertu de la loi actuelle, il faut qu'il y ait récolte sous quelque forme que ce soit pour qu'on puisse offrir une assurance. Si aucune semence n'a été mise en terre, les juristes ont décrété qu'il ne peut être offert d'assurance pour une telle semence parce qu'elle ne peut constituer une récolte.

M. DANFORTH: Vous avez cependant annoncé qu'on pourra faire cela . . .

M. WILLIAMS: Comme le ministre l'a déclaré hier soir; c'est là un des points qui feront l'objet de débats.

M. DANFORTH: Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de l'assurance-récoltes?

M. MOORE (*Wetaskiwin*): A ce même sujet, monsieur le président, cela a posé un problème au centre de l'Ouest de l'Alberta au cours des deux ou trois dernières années. Le fait qu'une récolte ne pouvait être récoltée à cause de l'humidité et conséquemment, il était impossible d'ensemencer le printemps suivant. Je dirais donc que ce point est extrêmement important et que la nouvelle loi devrait apporter une solution. Il faudrait étudier ce problème.

(*Texte*)

M. MATTE: Pour quelles raisons les autres provinces n'ont-elles pas adhéré à l'assurance-récoltes?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Les motifs qu'on a soumis au gouvernement pour le refus d'autres provinces d'instaurer un régime d'assurance-récoltes avaient surtout trait au niveau de couverture parce que le niveau maximum de couverture qui peut être accordé est insuffisant en vertu de la loi actuelle. Les provinces ont soutenu que les variations des récoltes ainsi que les variations du rendement des différentes provinces ont été telles que la couverture d'une proportion de 60 p. 100 ne les intéresse pas ou n'intéresse pas les cultivateurs, c'est-à-dire que leur rendement n'est ordinairement pas aussi bas.

L'autre aspect de ce problème consiste dans le fait que 60 p. 100 ne leur rapportera même pas le coût de production. C'est là un autre motif pour lequel elles ne s'estimaient pas intéressées. D'autres motifs ont été signalés. Par exemple, on a déclaré qu'un motif pour lequel on n'a pas participé est que les récoltes de fourrage ne font pas l'objet de l'assurance-récoltes. Les récoltes de fourrage ne sont pas visées par la Loi actuelle ni par la nouvelle loi proposée. On pourrait ajouter n'importe quelle récolte à la loi au moyen des règlements. On ne nous a jamais demandé d'ajouter les récoltes de fourrage par exemple.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions concernant l'assurance-récoltes? Si non, nous allons considérer comme étant terminé l'interrogatoire relatif à l'assurance-récoltes. Nous avons des questions à terminer au sujet de l'Office de stabilisation, des prix agricoles de la Commission des produits agricoles et ensuite l'Administration de l'assistance à l'agriculture des prairies. Nous n'avons pas l'intention d'étudier ces trois sujets ce matin parce qu'il ne nous reste qu'environ six minutes. Il nous faut libérer cette salle à 11 heures ce matin, afin de permettre à un autre comité de siéger. Cependant, j'ai pensé que si quelqu'un avait une autre question concernant l'Office de stabilisation des prix agricoles, nous pourrions aborder ces questions jeudi matin. Nous pourrions terminer l'étude de l'Office de stabilisation et si nécessaire la Commission des produits agricoles et nous pourrions nous réunir jeudi après-midi et jeudi soir pour étudier l'Administration de l'assistance à l'agriculture des prairies. Nous n'avons pas de réunion vendredi matin parce que nous ne siégeons pas le vendredi.

M. DANFORTH: Monsieur le président, puis-je proposer que nous terminions maintenant cette réunion? Le motif pour lequel je dis cela, c'est qu'il ne nous reste que très peu de temps et lorsque nous commençons à poser des questions sur un sujet et que nous l'interrompons pour poursuivre deux ou trois réunions, il est très difficile de retrouver le fil des idées. J'ai une série de questions que j'aimerais poser au sujet de la loi sur la stabilisation des prix qui est très importante pour l'Ontario selon moi. Je crois que dans les conditions actuelles, en interrompant, il devient impossible aux membres du comité de poser les questions supplémentaires qu'ils peuvent désirer poser.

Le PRÉSIDENT: Jeudi matin, nous aborderons l'Office de stabilisation des prix agricoles. Nous nous réunirons jeudi après-midi ainsi que jeudi soir pour étudier l'Administration de l'assistance à l'agriculture des prairies.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature
1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 20

Concernant le

Budget des dépenses du ministère de l'Agriculture
pour l'année 1966-1967

SÉANCE DU JEUDI 23 JUIN 1966

TÉMOINS:

Du ministère de l'Agriculture: M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; M. C. R. Phillips, directeur général de la production et des marchés.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
24661—1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Choquette
Clermont
Comtois
Crossman
Danforth
Éthier
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Herridge
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
MacDonald (*Prince*)
Madill
Matte
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Rapp
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Stafford
Stefanson
Tucker
Watson (*Assiniboia*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—45.

(Quroum 15)

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Le Comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Respectueusement soumis,

Le président,
EUGENE WHELAN

(Déposé le 23 juin 1966.)

24661—1½

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 23 juin 1966
(24)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit à 9 h. 48 du matin sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Choquette, Clermont, Comtois, Crossman, Danforth, Gauthier, Gendron, Grills, Herridge, Honey, Horner (*Acadia*), Laverdière, Lefebvre, MacDonald (*Prince*), Madill, Matte, Moore (*Wetaskiwin*), Neveu, Noble, Nowlan, Olson, Peters, Rapp, Ricard, Tucker, Whelan (26).

Aussi présent: M. McCutcheon, député.

Également présents: Du ministère de l'Agriculture: M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint; M. C. R. Phillips, directeur général de la production et des marchés; M. J. S. Parker, directeur général de l'Administration générale.

Sur la proposition de M. Noble, appuyé par M. Crossman,

Il est convenu—Qu'une correction soit apportée aux procès-verbaux et témoignages de la séance du mardi 31 mai 1966 (Fascicule 10); la ligne 30 de la *page 274* devrait indiquer «R. K. Bennet, directeur de la division des bestiaux» et non «M. Phillips etc.»; la ligne 18 de la *page 275* devrait indiquer M. Bennet et non «M. Phillips»; la ligne 27 de la *page 275* devrait indiquer M. Bennett et non «M. Phillips».

M. MacDonald (*Prince*) propose, appuyé par M. Crossman, que le Comité fasse rapport à la Chambre et demande la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Après débat, la motion, mise aux voix, est *adoptée* par 11 voix contre 6.

Le Comité reprend ensuite l'examen des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967 et du poste n° 15, Production et marchés.

A 11 heures du matin, le président suspend la séance pendant 5 minutes.

A 11 h. 20 du matin, le président ouvre la séance et les membres du Comité reprennent l'interrogatoire des témoins. A la demande de M. Olson, il est convenu que les fonctionnaires du ministère exposeront la méthode de calcul qu'utilise l'Office de stabilisation des prix agricoles pour établir la formule du prix de soutien des betteraves à sucre.

A midi moins 5 minutes, l'interrogatoire des témoins est interrompu et le Comité s'ajourne à 3 heures et demie de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(25)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit de nouveau à 3 h. 56 de l'après-midi sous la présidente de M. Whelan.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Choquette, Clermont, Comtois, Crossman, Danforth, Gendron, Horner (*Acadia*), Laverdière, Lefebvre, Neveu, Olson, Peters, Stefanson, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan (16).

Aussi présents: M. Fane et M. Southam, députés.

Également présents: Du ministère de l'Agriculture: M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint; M. H. S. Riddell, directeur de l'exécution de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; M. W. R. Bird, directeur de l'assurance-récolte: M. J. S. Parker, directeur général de l'Administration générale.

Le Comité reprend l'examen des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967.

Le Comité termine l'interrogatoire des fonctionnaires de la division de l'exécution de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le président et les membres du Comité remercient les fonctionnaires.

Sur la proposition de M. Clermont, appuyé par M. Peters,

Il est convenu—Que la réunion devant être tenue ce soir à 8 heures dans la pièce 308 de l'édifice de l'Ouest soit annulée et que les membres du Comité en soient avisés.

A 5 h. 33 du soir, le Comité s'ajourne à 9 heures et demie du matin, le mardi 28 juin 1966.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrés au moyen d'un appareil électronique*)

Le JEUDI, 23 juin 1966

● (9.45 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

Je voudrais que nous nous occupions d'une ou deux choses avant de commencer à interroger les témoins. Premièrement, une correction doit être apportée aux procès-verbaux et témoignages, fascicule n° 10 du mardi 31 mai 1966. La ligne 30 de la page 274 devrait être ainsi conçue: «M. R. K. Bennett, directeur de la division des bestiaux du ministère de l'Agriculture» et non pas de la façon suivante: «M. C. R. Phillips, directeur général de la direction de la production et des marchés du ministère de l'Agriculture».

Puis, à la page 275, la ligne 18 devrait indiquer «M. Bennett» et non pas «M. Phillips».

La ligne 27 de la page 275 devrait indiquer «M. Bennett» et non pas «M. Phillips».

Un membre voudrait-il bien faire cette proposition?

M. NOBLE: Je le propose.

M. CROSSMAN: J'appuie la motion.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, je voudrais que le Comité décide d'une autre question—j'aurais probablement dû convoquer une réunion du Comité directeur pour discuter de ceci, mais je ne l'ai pas fait—c'est au sujet de la demande de pouvoir siéger pendant les séances de la Chambre. Nous n'aurons peut-être pas besoin d'user de cette permission parce que nous avons presque terminé l'examen des prévisions budgétaires mais le plus tôt nous en finirons le plus tôt la Chambre en discutera. Nous ne savons pas quand nous allons nous ajourner mais nous tiendrons peut-être une ou deux réunions la semaine prochaine lorsque la Chambre siégera, à l'exception de mardi prochain quand nous interrogerons les fonctionnaires de la division du rétablissement agricole des Prairies.

M. PETERS: Monsieur le président, si nous renvoyons ces prévisions budgétaires à la Chambre avant le congé, le congé n'aura pas lieu avant l'automne, nous pouvons tout aussi bien en discuter.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire à la Chambre?

M. PETERS: Je ne suis pas d'accord avec cette idée qu'on se fait à savoir que nous devons renvoyer toutes les prévisions budgétaires avant le 1er juillet.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, je me base uniquement sur les suggestions de certains des autres membres du Comité et sur ce que font la plupart des autres comités de la Chambre, c'est-à-dire que la majorité d'entre eux a cette permission.

M. PETERS: Je ne m'oppose pas à cette permission. Je veux simplement dire que nous avons intérêt à ne pas nous mettre dans la position ridicule de fixer comme date limite le 1er juillet.

Le PRÉSIDENT: Pour ce qui est de cela, je n'ai pas fixé le 1er juillet comme date limite.

M. PETERS: Eh bien, nous sommes aujourd'hui le 23 juin. J'aime bien voir les choses en face.

Le PRÉSIDENT: Notre examen des prévisions budgétaires a bien progressé et je pense que si le Comité crois que...

M. HORNER (*Acadia*): Je ne pense pas que nous puissions en finir la semaine prochaine.

M. PETERS: Il est évident que nous ne le pourrons pas.

M. HORNER (*Acadia*): Je pensais que le ministre allait revenir.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je voudrais mettre au point un aspect de cette question. Vous demandez au Comité de considérer la proposition de siéger pendant que la Chambre siège. Maintenant, la Chambre doit, pour la première fois, étudier trois mesures législatives d'une importance primordiale pour tout représentant d'une circonscription rurale. En quelle situation se trouveront les membres du Comité si nous avons la permission de siéger pendant que la Chambre siège et si nous allons traiter de la législation agricole dans la Chambre?

Le PRÉSIDENT: Je sais que ceci se passe aujourd'hui et nous avons déjà pris des dispositions en vue de siéger cet après-midi et ce soir. Nous avons parmi nous M. Riddell qui sera ici cet après-midi et ce soir au sujet de l'exécution de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je fais des représentations afin d'empêcher que cette législation soit présentée à la Chambre aujourd'hui. De toute façon, la Chambre ne sait pas jusqu'où elle pourra progresser aujourd'hui dans son examen des prévisions budgétaires du ministère du Travail et d'autres prévisions. J'espère que tous les représentants ici feront des représentations aux leaders de la Chambre en vue d'empêcher que cette législation soit présentée à la Chambre pendant les heures de réunion du Comité de l'Agriculture.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je doute que nous puissions avoir un quorum cet après-midi ou ce soir si un aspect quelconque de cette législation est présenté à la Chambre. J'approuve entièrement votre prise de position à ce sujet. Cependant, j'ai demandé quelle serait notre position dans une telle situation.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, Monsieur Danforth, je ne pense pas que moi, en tant que président, je recommande même la tenue d'une réunion si je sais que la Chambre va étudier la législation agricole; je ne recommanderais pas que le Comité d'agriculture se réunisse au même moment. Tout ceci se fait sans que le président du Comité d'agriculture soit consulté et j'en ai seulement pris connaissance hier soir lorsque nous avons suspendu la séance.

M. DANFORTH: Eh bien, je suis sûr qu'en ce qui nous concerne, nous n'aurions aucune objection à siéger pendant les séances de la Chambre à condition qu'on nous garantisse que la Chambre ne discutera pas de ce genre de législation au même moment.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, je crois que dans l'ensemble, tous les membres du Comité estiment que le Comité ne devrait pas siéger pendant que la Chambre discute de tout genre de législation agricole. Cependant, je voudrais que le comité considère la proposition de demander la permission de siéger si nécessaire pendant les séances de la Chambre et que cette motion soit mise aux voix.

M. MACDONALD (*Prince*): Je le propose.

M. CROSSMAN: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: M. MacDonald, appuyé par M. Crossman, propose que nous demandions la permission de siéger pendant que la Chambre siège. Désirez-vous en discuter davantage?

M. NOWLAN: Monsieur le président, encore une question qui a trait à la remarque de M. Peters. Faut-il terminer l'examen des prévisions budgétaires avant le congé d'été et si tel est le cas, je dois dire que je ne suis pas entièrement d'accord.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, Monsieur Nowlan, si vous avez vérifié les prévisions budgétaires dont nous avons discuté, vous avez remarqué que nous avons étudié presque tous les postes de dépenses. Les deux seuls crédits dont nous n'avons pas discuté sont l'hygiène vétérinaire et l'assainissement des terres, les travaux d'irrigation et de conservation des eaux. Nous devions étudier la stabilisation et les produits agricoles ce matin, mais nous avons discuté de ces sujets au cours d'environ quatre réunions. Évidemment, en qualité de président, je ne puis prévoir combien de temps nous devrons en discuter mais mon expérience de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains me laisse penser que la réunion de cet après-midi suffira, amplement. Cependant, je ne désire pas suggérer de limiter notre discussion. Je crois que nous pourrons probablement en finir sans siéger pendant les séances de la Chambre.

M. MACDONALD (*Prince*): Eh bien, M. le président, nous ne nous engageons à rien si ce n'est d'avoir la permission de siéger pendant que la Chambre siège. Puisque nous ne savons pas quand le congé d'été de la Chambre aura lieu nous ne demandons en fait que d'avoir cette possibilité.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. MACDONALD (*Prince*): Il nous faudra deux ou trois ou même peut-être dix séances; nous ne savons vraiment pas à quoi nous en tenir. Par conséquent notre discussion n'est basée que sur des suppositions.

M. PETERS: Monsieur le président, je crois que notre discussion est peut-être fondée sur des suppositions mais je n'ai aucune objection à ce que le comité siège dans un but précis. Comme je l'ai déjà dit, je pense que nous sommes peu réalistes lorsque nous envisageons de passer tout le budget avant le 1er juillet. M. McIlraith s'imagine qu'il passera tout le budget avant le congé d'été. Eh bien, cela n'est pas réaliste, nous n'en avons tout simplement pas le temps. Je me sens pas d'humeur à consentir à nous placer dans la situation d'être obligés de renvoyer toutes les prévisions budgétaires à la Chambre avant le congé d'été. Si nous allons avoir un congé, ayons-le; si nous n'allons pas l'avoir, je dis au diable le congé. Par conséquent, je ne serais pas d'accord. Je ne m'oppose pas à demander de siéger pendant un jour ou deux, s'il y a un témoin que vous désirez interroger: Je m'oppose simplement à cette affaire saugrenue, à savoir que nous devons terminer ceci et cela etc, si nous voulons avoir des vacances. Eh bien, quant à moi, je dis que nous en avons ou nous n'en avons pas.

M. MACDONALD (*Prince*): Je ne pense pas que nous discutions de ceci.

M. PETERS: Eh bien, c'est cela au fond; M. McIlraith veut rendre toutes les prévisions budgétaires à la Chambre.

M. COMTOIS: Monsieur le président, je pense que la direction de l'hygiène vétérinaire est très importante et je crois que le Comité trouverait ce sujet très intéressant. L'eau est un élément très important dans ma région.

Le PRÉSIDENT: Dans la mienne aussi.

M. COMTOIS: Je ne pense pas qu'il nous soit possible de tout terminer la semaine prochaine.

Le PRÉSIDENT: Je ne suggère pas que nous en finissions la semaine prochaine.

M. COMTOIS: Si nous n'en finissons pas la semaine prochaine, nous ne passerons pas le budget avant le 1er juillet.

Le PRÉSIDENT: En tant qu'agriculteur, je suis par nature optimiste à l'égard de tout, mais je ne suis pas assez optimiste pour m'imaginer que nous en finirons la semaine prochaine. Je dois dire que puisque mon bureau se trouve dans l'édifice de l'Ouest et qu'il est climatisé, il m'est égal de rester ici tout l'été.

Cependant, à mon avis, il y a beaucoup d'autres comités qui ne sont pas aussi importants que celui de l'agriculture et ils ont le droit de siéger pendant les séances de la Chambre. Notre Comité est très nombreux; nous devons avoir un quorum presque deux fois plus important que celui des autres groupes, et, en qualité de président, je ne recommande pas que ce Comité siège pendant que la Chambre étudie un problème concernant l'agriculture.

Il m'est désagréable de discuter de cette question aujourd'hui, parce que nous avons pris des dispositions pour que M. Riddell, de la section d'exécution de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies soit présent ici pendant toute la journée, et qu'il est en fait resté à Ottawa afin de comparaître devant le Comité. Nous avons le droit de siéger en présence de personnes qui sont venues d'assez loin pour comparaître ici. Je crois que si nous consacrons entièrement trois ou quatre jours à l'examen de ces prévisions budgétaires nous pourrons les approuver. Pour ce qui est de cela, la Chambre n'a pas besoin de les approuver avant d'être convoquée en septembre.

M. HONEY: Monsieur le président, ai-je bien compris que nous avons maintenant le droit de siéger en présence de témoins qui sont venus de loin?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous en avons le droit. Tous les autres comités ont fait une motion générale. Certaines objections seront probablement soulevées en Chambre; c'est ce qui se passe en général. On doit donner 48 heures d'avis de motion avant de demander cette permission et puis ils ne peuvent que se lever et dire «la motion est adoptée sur division».

M. HONEY: Cela s'est déjà fait?

Le PRÉSIDENT: Je parle de convoquer des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture pour les interroger au sujet de leur ministère. Par exemple, le docteur Wells et les fonctionnaires ici à Ottawa traiteront de l'hygiène vétérinaire. Je vois que nous devrons probablement consacrer deux ou trois jours à l'hygiène vétérinaire. Puis, lorsque nous aurons fini, nous devrons récapituler les faits et faire un rapport et à ce moment-là la séance sera à huis clos.

A mon avis, nous ne devrions pas prendre des dispositions générales en vue de passer les prévisions budgétaires et de les renvoyer approuvées à la Chambre. Je rédige moi-même une partie de ce rapport et je serais heureux de recevoir des suggestions utiles de la part des membres du Comité. Le Sous-comité les étudiera aussi avant que nous les rendions au Comité.

M. HONEY: Enfin, monsieur le président, puis-je pendant un instant encore déterminer de nouveau notre position. Si j'ai bien compris, nous pourrions siéger cet après-midi et ce soir parce que nous avons parmi nous M. Riddell qui s'est déplacé de loin?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HONEY: M. Peters a dit, et il en a sans doute le droit, qu'il ne veut pas approuver de façon générale la motion de siéger en tout temps pendant les séances de la Chambre.

M. DANFORTH: Non, il n'a pas dit cela.

M. HONEY: Je crois que c'est ce qu'il a dit. Si nous adoptons cette motion ce matin, il s'y opposera à la Chambre comme il en a le droit.

Le PRÉSIDENT: Il a le droit de s'y opposer à la Chambre. Si je demande qu'elle soit adoptée aujourd'hui, il peut, après 48 heures d'avis de motion, se lever et dire que sur division il s'y oppose. Une personne n'a pas le pouvoir d'empêcher ceci après que les 48 heures d'avis ont été donnés.

M. DANFORTH: Monsieur le président, nous semblons être arrivés plus ou moins à une impasse.

Le PRÉSIDENT: Non. Une motion a été présentée et je vais demander au Comité de la mettre aux voix. En ce qui me concerne, vous pouvez la rejeter ou l'adopter.

M. DANFORTH: Eh bien, c'est dommage parce que je crois que si nous avions l'occasion de terminer la séance d'aujourd'hui afin de déterminer si nous avons un quorum entre autres choses, nous pourrions, lors de notre prochaine réunion la semaine prochaine, revoir notre position. Entre-temps, si le Comité doit se réunir, nous pourrons le faire. J'ai l'impression que nous risquons de prendre une décision ce matin que le Comité n'approuvera même plus peut-être la semaine prochaine. Je me demande si nous ne devrions pas remettre cette question jusqu'au moment où, premièrement, davantage de membres seront présents, et deuxièmement, nous aurons eu l'occasion d'en discuter au sein du Comité directeur où on pourra peut-être surmonter certaines de ces objections.

Le PRÉSIDENT: M. Gauthier a la parole, Monsieur Olson.

(*Texte*)

M. GAUTHIER: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots avant qu'on prenne le vote. Je suis d'accord pour siéger cet après-midi, mais ce soir, je pense que ce sera très difficile parce que plusieurs d'entre nous devront prendre le train ce soir, à quatre heures, et ne seront pas en Chambre, ni au Comité; puis, nous serions intéressés à ne pas manquer cette partie du Comité. Je crois qu'on devrait penser à siéger cet après-midi: c'est possible cet après-midi, mais ce soir, je crois que c'est impossible.

(*Traduction*)

M. OLSON: En ce qui concerne la remarque de M. Danforth, un problème se pose, à savoir que nous avons constaté que nous ne pouvons obtenir l'approbation unanime de la Chambre au sujet de la présentation de cette motion sans avis de 48 heures. Comme vous savez, demain est un jour férié et la fin de la semaine. Si nous n'adoptons pas cette motion et si nous ne prévenons pas la Chambre aujourd'hui, nous n'aurons pas le temps de donner 48 heures d'avis et de faire adopter cette motion la semaine prochaine.

Je ne vois pas où réside la difficulté car je pense que le président a exprimé assez convenablement son opinion au sujet des heures de réunion du Comité et que les membres du Comité sont plus ou moins d'accord. Donc, aucun problème ne se pose, à condition que nous donnions avis de motion aujourd'hui et si un membre, et cela se passe toujours, se lève en Chambre sans 48 heures d'avis, la

motion ne sera pas adoptée. Nous n'aurons aucune occasion de nous réunir la semaine prochaine pendant les séances de la Chambre si un membre s'y oppose.

Le PRÉSIDENT: J'aurais dû expliquer que c'est le point essentiel car la semaine prochaine va de nouveau être une semaine courte.

M. HORNER *(Acadia)*: Monsieur le président, je voudrais placer un mot à ce propos. La fin de semaine prochaine est une longue fin de semaine; M. Riddell est en ville et si la Chambre n'étudie pas la législation agricole cet après-midi je demanderai tout particulièrement au Comité de siéger cet après-midi et d'entendre M. Riddell. Comme je l'ai dit, il est en ville et nous ne voudrions pas le retenir ici pendant une longue fin de semaine. Je pense qu'il ne serait pas si terrible de se réunir en comité au lieu de nous précipiter tous à la Chambre cet après-midi. Je n'y vois rien d'affreux et je suggère que nous continuions notre travail maintenant.

Le PRÉSIDENT: Je vais mettre aux voix la motion de demander la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. PETERS: Monsieur le président, vous êtes injuste. Vous avez sans aucun doute le droit de siéger cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: Je demande la motion réclamant . . .

M. DANFORTH: Vous n'avez pas besoin de demander pour cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas pour cet après-midi. Je n'ai pas besoin de présenter une motion pour cet après-midi.

M. DANFORTH: Vous n'avez pas besoin de présenter une motion de siéger cet après-midi ou lors de toute occasion spéciale.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. DANFORTH: Vous demandez aujourd'hui une motion générale afin que nous siégions tous les après-midi ou tous les soirs la semaine prochaine si vous désirez convoquer des réunions?

Le PRÉSIDENT: Je ne dis pas cela. A mesure que nous progresserons . . .

M. DANFORTH: Non, vous ne dites pas ça mais cette motion vous donnerait le droit de faire de la sorte, n'est-ce-pas?

Le PRÉSIDENT: C'est exact, le même droit que celui dont jouissent presque tous les autres comités de la Chambre.

M. DANFORTH: Je ne pous appuyer cela.

Le PRÉSIDENT: Ceux qui appuient la motion?

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant interroger les témoins qui comparaissent devant le Comité.

Je tiens d'abord à vous rappeler que la réunion de mardi prochain sera longue et cela n'a rien à voir avec la motion que nous venons d'adopter. Mardi prochain nous entendrons les témoins de la section de l'exécution de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et nous tiendrons trois réunions parce que ces personnes viennent de loin pour rencontrer le Comité.

Les témoins qui comparaissent devant le Comité aujourd'hui sont M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint; M. C. R. Phillips, directeur général de la production et des marchés et M. J. S. Parker, directeur général de l'Administration générale.

Nous entendrons d'abord M. Williams au sujet de la stabilisation.

Certains membres, dont M. Danforth je crois, m'ont fait savoir qu'ils avaient des questions à poser à M. Williams ce matin.

M. DANFORTH: Oui, monsieur le président. Comme de nombreux membres du Comité, Monsieur le président, je m'intéresse beaucoup à la situation actuelle de l'industrie de l'agriculture et en particulier à celle des producteurs d'œufs. Je voudrais, si possible, profiter de ce Comité et de ses délibérations afin d'apprendre en détail pourquoi et comment tant de producteurs d'œufs et par conséquent tant de postes locaux sont obligés d'abandonner leur entreprise à une allure alarmante. Or, je ne sais si cette question relève du comaine de compétence de l'Office de stabilisation des prix agricoles mais il est certain que si l'Office de stabilisation verse des subventions à la production de ces œufs catégorie «A» et à la production d'un nombre déterminé d'œufs cette question es pertinente.

Ma première question, monsieur le président, est la suivante: Dans quelle mesure l'Office de stabilisation des prix agricoles s'occupe-t-il de la production d'œufs? Exécute-t-il simplement la loi qui stipule l'octroi d'une subvention ou son activité s'étend-elle à d'autres domaines de la production d'œufs?

M. S. B. WILLIAMS (*Sous-ministre adjoint, ministère de l'Agriculture*): A mon avis, l'activité de l'Office de stabilisation des prix agricoles dans le domaine de la production d'œufs est essentiellement telle que décrite par M. Danforth dans la première partie de sa question. Nous administrons un programme d'assistance; ce programme d'assistance est déterminé par la ligne de conduite du gouvernement, bien que les œufs soient un des produits obligatoires, mais le niveau d'assistance est actuellement au-dessus du niveau obligatoire si bien que les détails dépendent de la ligne de conduite du gouvernement.

Nous nous bornons à l'égard de cette industrie à recueillir le prix national de la moyenne pondérée. Ce prix est recueilli de divers marchés partout dans le pays et déterminé par livraisons. Je pourrais dire en plus que l'Office a fait une étude des données qu'il a reçues, fondées sur les réclamations de producteurs au sujet de la structure changeante de l'industrie.

Les points que M. Danforth a soulevés sont confirmés partiellement du moins par cette étude, à savoir que le nombre de producteurs commerciaux d'œufs diminue et que le pourcentage d'œufs qui sont vendus sur les marchés sans passer par des postes de classement augmente. Cela ne veut pas dire que moins d'œufs se vendent. Autant dœufs sont vendus mais moins d'œufs sont vendus par l'intermédiaire des postes de classement. Ils sont vendus sur la base de ce qu'on pourrait appeler un contrat spécial conclu directement entre le producteur et le débitant qui fournit les installations de classement des œufs.

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'ai cru comprendre qu'au cours des trois ou quatre dernières années, les producteurs d'œufs désirant bénéficier de ces subventions devait s'inscrire et je me demande si le Comité pourrait obtenir des renseignements à ce sujet. Je ne m'intéresse pas tellement aux détails mais je désirerais que le Comité obtienne des renseignements qui lui permettraient d'évaluer ce qui se passe actuellement dans l'industrie; qui lui permettraient de déterminer si les propriétaires de petites exploitations sont effectivement obligés d'abandonner la production d'œufs comme les représentations que nous recevons de temps en temps nous laissent penser; si des changements se sont produits dans les principales régions de production d'œufs. Par exemple, je soupçonne

que, dans ma région, la production d'œufs a considérablement diminué alors qu'elle a peut-être augmenté de façon nette dans l'est de l'Ontario ou dans le Québec. Je voudrais que le Comité connaisse la situation actuelle afin que nous puissions l'examiner en detail. Je ne vois aucune façon de s'y prendre pour évaluer ce qui se passe. Est-il possible de fournir ces renseignements?

M. WILLIAMS: Nous serons très heureux de fournir tous les renseignements dont nous disposons. Nous ne tenons pas de dossiers permanents. Nous n'avons des dossiers sur la structure de l'industrie de l'aviculture que pour les années au cours desquelles on a versé des paiements. Les paiements se font maintenant d'après les demandes présentées par les producteurs eux-mêmes. Si le producteur ne désire pas faire de demande, nous n'aurons évidemment pas de dossier à ce sujet.

En outre, les données sont assujetties aux restrictions suivantes: au cours des dernières années, les conditions d'admissibilité n'ont eu trait qu'à un maximum de 4,000 douzaines d'œufs gros, extra gros et moyens de la catégorie «A». De nombreux producteurs, ou du moins certains d'entre eux qui se rangent dans cette catégorie ne déclarent pas à la Commission le nombre total de leurs ventes. Ils ne déclarent à la Commission que le nombre suffisant de ventes pour être classés dans cette catégorie d'admissibilité parce qu'ils n'ont aucune raison d'agir autrement. Par conséquent, les données que possède l'Office sont soumises à ces restrictions mais nous serons très heureux de fournir au Comité toute les données dont nous disposons.

M. DANFORTH: Monsieur le président, puis-je demander si, grâce à l'administration de la stabilisation du prix des œufs, ils sont au courant des mesures prises lorsque la méthode fondamentale utilisée pour indiquer le prix quotidien des œufs aux agriculteurs a été changée en Ontario il y a, je crois, environ trois ans?

M. WILLIAMS: Je dois dire que je ne connais pas tous les détails mais je suis au courant des changements généraux.

M. DANFORTH: N'est-il pas vrai que les règlements ont été mis en vigueur afin que la base du prix quotidien des œufs soit établie au marché non pas d'après les œufs tels qu'expédiés dans les cartons mais d'après le prix de gros et de détail des œufs classés et emballés dans les cartons?

M. WILLIAMS: C'est exact. Le problème fondamental était le suivant. Le prix des œufs tel que cité était ce qu'on appelle le prix comptant. Les employés de la division de l'aviculture déterminaient le prix comptant en téléphonant aux divers commerçants d'œufs et en leur demandant quel prix ils obtenaient ce jour-là pour les œufs.

Comme je l'ai déjà dit, la structure du commerce des œufs a subi des changements au cours des dernières années. La plupart des œufs sont vendus sous contrat. Un problème s'est posé à savoir que ce prix comptant représentait de moins en moins le prix de tous les œufs parce qu'il ne comprenait pas les œufs vendus sous contrat. Par conséquent, des surplus ou des pénuries minimes tendaient à fausser ce prix comptant. Je crois que vous comprendrez tous que lorsque vous établissez le prix d'après le nombre excédentaire d'œufs et non pas d'après le nombre d'œufs vendus sous contrat, les prix tendent à fluctuer davantage que ne le fait le prix d'ensemble des œufs.

La division de l'aviculture a effectué une étude assez approfondie du prix des œufs à différents niveaux, afin de déterminer quel était le prix le plus stable et le plus sûr que l'on pouvait établir. Ils ont consulté les diverses organisations d'aviculture et à la suite de toutes ces discussions il a été décidé que le meilleur

prix qu'ils pouvaient établir était le prix de gros et de détail des œufs en boîte et non pas le prix comptant.

M. DANFORTH: N'est-il pas vrai que ce changement du prix comptant au prix de gros des œufs en boîte n'a été fait qu'en Ontario et n'a pas eu lieu dans les autres provinces du Canada?

M. WILLIAMS: Non, à cette époque-là il n'a pas eu lieu ailleurs.

M. DANFORTH: Et n'est-il pas vrai que c'en est demeuré ainsi jusque récemment lorsque la province de Québec a mis ce système en vigueur ou a envisagé la possibilité de le faire?

M. WILLIAMS: C'est exact.

M. DANFORTH: D'autres provinces ont-elles mis ce système en application ou envisagent-elles la possibilité de le faire?

M. WILLIAMS: On l'étudie par rapport à tous les centres de commerce. Je crois qu'il serait exagéré en ce moment de dire qu'on envisage la possibilité de le mettre en vigueur, mais on étudie ses mérites. On effectue le même genre d'études que celles qu'on a faites en Ontario.

M. DANFORTH: Monsieur, le président, puis-je demander au témoin s'il sait si des commerçants ont fait des représentations au sujet des divers aspects de ce nouveau règlement en exprimant l'opinion qu'il est nuisible à la vente des œufs?

M. WILLIAMS: Certains commerçants ont fait des représentations.

M. DANFORTH: Et n'est-il pas vrai que ce changement radical qui a été effectué a offert des avantages définitifs aux détaillants commerciaux? Puis-je m'exprimer en d'autres termes, monsieur le président, afin que le témoin comprenne ce que je veux dire. Certains détaillants commerciaux, et je veux dire ici de gros magasins à succursales, n'ont-ils pas pour principe maintenant de fournir leurs propres cartons pour l'emballage des œufs et parfois même de disposer de leurs propres installations autorisées de classement afin de classer leurs œufs pour la vente au détail?

M. WILLIAMS: Votre dernière remarque est certainement vraie. Je ne puis répondre à votre première question. Les renseignements dont je dispose ne me permettent pas d'y répondre. Cependant, je dirais que ce changement s'effectuait à cette époque et que c'est une des raisons pour lesquelles on a décidé qu'il était nécessaire de modifier la méthode de déclaration.

M. DANFORTH: Eh bien, cette méthode n'est-elle pas discriminatoire, dans la mesure où si un petit poste de classement ne peut obtenir les cartons d'un détaillant il ne pourra fournir d'œufs à ce marché?

M. WILLIAMS: Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question monsieur Danforth. Je puis vous répondre mais je crains que cela ne relève pas de mon domaine de compétence et que toute réponse que je pourrais vous donner ne serait qu'une opinion personnelle et non pas un fait.

M. DANFORTH: Eh bien, monsieur le président, j'ai toute une série de questions à poser sur ce sujet. Ce n'est peut-être pas juste envers les autres membres du Comité qui désirent poser des questions sur la stabilisation et je

veux bien me dispenser de poser des questions maintenant afin qu'ils puissent poser les leurs à condition de pouvoir reprendre la parole lorsqu'ils auront terminé.

Le PRÉSIDENT: D'accord.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Pour faire suite à cette question et afin d'éclairer le Comité, quel est actuellement le prix stabilisé des œufs de la catégorie «A»?

M. WILLIAMS: Le programme d'assistance prévoit en ce moment le paiement de 34 cents la douzaine pour des œufs catégorie «A» gros, la condition d'admissibilité étant que 4,000 douzaines se composeront d'œufs extra gros, gros et moyens. C'est à dire que tandis que le prix national de la moyenne pondérée est déterminé d'après les œufs de catégorie «A» gros, un producteur, lorsqu'il fait une demande de subvention, peut la faire non seulement pour des œufs de catégorie «A» gros mais aussi pour des œufs de catégorie «A» extra gros et moyens. En outre, le programme prévoit le versement de 31 cents pour un nombre supplémentaire de 6,000 douzaines dans les mêmes conditions que celles que j'ai mentionnées avant.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): A présent, à combien estime-t-on le coût de production d'une douzaine d'œufs? est-il de 28 ou de 29 cents?

M. WILLIAMS: Je crois que lorsqu'il s'agit de coûts de production on peut en arriver à presque n'importe quel chiffre, cela dépend du rendement, de la région et de choses de ce genre mais le chiffre mentionné est un montant qu'on cite très souvent.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Maintenant, en ce qui concerne les porcs; le prix stabilisé d'un porc est en ce moment, j'ai cru comprendre, de $23.65 à Toronto. Est-ce exact?

M. WILLIAMS: Non, pas à Toronto. Cest sur une base nationale.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Oui?

M. WILLIAMS: Oui, c'est sur une base nationale de moyenne pondérée.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Je crois que cela risquerait de donner un sentiment d'insécurité à l'éleveur de porcs. Je veux dire que le prix actuel est ridicule comparé avec le prix courant, et je n'ai pas étudié les marchés depuis quelque temps. Le prix actuel est-il d'environ 30 cents?

M. WILLIAMS: Oui mais assez supérieur à 30, il approche de 40.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Oui. Il y a juste un autre point que je voudrais soulever. Le prix stabilisé actuel des porcs ne veut rien dire et de nombreux éleveurs s'en inquiètent parce qu'ils savent par expérience que le prix risque de s'effondré à tout moment. Si cela se passe, étant donné le coût elevé d'élevage, le prix stabilisé de $23.65 sera évidemment peu logique. Maintenant, ce prix actuel de $23.65 est-il basé sur une moyenne de dix ans?

M. WILLIAMS: Je devrais corriger une remarque que j'ai faite il y a quelques instants. En ce moment, le soutien du prix des porcs n'est pas de $23.65, il est de $21.78, ce sont les 80 p. 100 obligatoires. L'Office n'a pris aucune mesure à l'égard des porcs cette année. La raison précise pour laquelle l'Office n'a pris aucune mesure est exactement celle qu'on a exposée, à savoir que L'Office a estimé que le montant de $23.65 n'était pas actuellement un chiffre raisonnable et qu'il serait préférable de ne pas demander au gouverneur en conseil d'éditer des dispositions en vue de stabiliser les prix. En d'autres termes, ce produit étant obligatoire, l'Office doit déterminer à combien s'élèvent les 80 p.

100 et doit ensuite inscrire ce chiffre. Si nous nous étions adressés au gouvernement qui aurait établi un niveau de soutien de, disons, $23.65 ou de tout autre montant moyen, la loi stipule qu'une fois établi un niveau de soutien supérieur au 80 p. 100 ce niveau doit être conservé pendant 12 mois. Si le prix des porcs diminuait énormément, l'Office de stabilisation des prix agricoles aurait les mains liées.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): A condition qu'ils aient déjà établi un prix maximum.

M. WILLIAMS: C'est exact. Ainsi, l'idée qu'on se fait à présent est que nous devrions nous estimer heureux parce que le prix des porcs est à son niveau actuel. Je dirais que l'avenir, ou du moins le proche avenir, ne semble pas mal s'annoncer. On a pensé que l'Office de stabilisation des prix agricoles pourrait mieux s'occuper du commerce des porcs en demeurant en fait dans le rôle d'un observateur sans chercher à établir un niveau de soutien des prix qui a été déterminé à une époque où aucun problème ne se posait.

M. MOORE: *Wetaskiwin*): C'est exactement ce que je voulais savoir. Merci beaucoup.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai constaté que sous la direction de la division des bestiaux de l'Office de stabilisation des prix agricoles des inspecteurs visitent les abattoirs afin de s'assurer qu'ils sont convenablement exploités, est-ce exact?

M. WILLIAMS: Non, pas sous la direction de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Cette question relève de la Division des bestiaux de la Direction de la production et des marchés.

M. HORNER (*Acadia*): Eh bien, sous la direction de l'un ou de l'autre. Le gouvernement fédéral inspecte l'exploitation des abattoirs et le traitement qu'y subit le bétail. Ai-je raison?

M. WILLIAMS: Oui, nous remplissons certaines fonctions de surveillance en vertu de la Loi sur les abattoirs.

M. HORNER (*Acadia*): Ces fonctions comprennent-elles l'inspection des balances?

M. WILLIAMS: Je crois que oui.

M. HORNER (*Acadia*): Je lisais un article paru dans un journal américain au sujet de la loi sur les abattoirs aux États-Unis qui mentionnait qu'en 1965, lorsqu'ils ont inspecté les balances ils ont constaté que 22.9 p. 100 d'entre elles étaient inexactes.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Horner, je me demande si cela concerne la stabilisation, peut-être avez-vous un but précis?

M. WILLIAMS: Je crois que je devrais rectifier quelque chose, Monsieur Horner. Nous n'inspectons pas en fait les balances. La Section des poids et mesures du ministère du Commerce est chargée d'inspecter les balances.

M. HORNER (*Acadia*): Que stipule la loi sur les abattoirs?

M. WILLIAMS: Une des fonctions principales prescrites par la loi sur les abattoirs est la surveillance du compte de fiducie.

M. HORNER (*Acadia*): Vous surveillez le compte de fiducie?

M. WILLIAMS: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Nous avons remarqué en Alberta, dernièrement, admettons depuis quelques années, certaines déviations ou une mauvaise administration des comptes en fiducie. Cela ne s'est pas produit dans les principaux marchés. Croyez-vous que vous devriez élargir votre champ d'action dans le domaine de l'inspection des comptes en fiducie?

M. WILLIAMS: Notre surveillance des comptes en fiducie en vertu des lois à l'heure actuelle se limite aux parcs à bestiaux publics de la province d'Alberta. Je crois que les autres centres sont régis par la loi provinciale.

M. HORNER (*Acadia*): Voici un point que je voudrais éclaircir. Croyez-vous que les parcs à bestiaux devraient être de plus en plus sous la juridiction de commissions fédérales dans les principaux marchés.

M. WILLIAMS: Eh bien il s'agit ici d'une question d'autorité, je crois, et je ne suis certainement pas une autorité en matière juridique. Toutefois, la principale raison pour laquelle les principales cours à bestiaux publiques ont été mises sous la tutelle fédérale c'est qu'elles étaient en grande partie associées à des commerces interprovinciaux, en particulier lorsque . . .

• (10.30 a.m.)

M. NOWLAN: Je crois que cette question n'est pas dans les règles. Nous faisons partie de la commission de stabilisation agricole et avec tout le respect que je dois à mon savant collègue et à sa connaissance des parcs à bestiaux et de la question sur laquelle il veut élaborer, est-ce bien le moment et le lieu pour le faire ou pourrait-on en traiter ailleurs? Peut-être l'avons-nous déjà fait? Je crois que oui.

Le PRÉSIDENT: Oui, M. Nowlan, je crois que vous avez raison. Tout est dans les témoignages. En fait, toutes ces questions ont été posées à M. Bennett à propos du fonctionnement des cours à bestiaux et ainsi de suite. Je crois M. Horner que si vous jetez un coup d'œil sur les témoignages, vous constaterez que le même genre de question a été posé lors de notre dernière réunion.

M. NOWLAN: Eh bien nous n'avons pas tous les témoignages et c'est peut-être pourquoi nous ne savons pas quels sujets ont été traités. Toutefois, j'ai une question que M. Horner ne trouvera peut-être pas pertinente.

M. HORNER (*Acadia*): Certainement. Toutefois j'y reviendrai et je ne me soucie pas que la question ait été traitée ou non déjà; cela ne m'inquiète pas du tout. Si je veux poser cette question à nouveau, je le ferai.

Le PRÉSIDENT: Vous aurez peut-être l'occasion de la poser à nouveau, soit aujourd'hui ou demain; je suggérerais que vous le fassiez un autre jour.

M. HORNER (*Acadia*): Pas forcément un autre jour; je serai ici toute la journée. On peut toujours soulever la question à la Chambre et je crois que je serai présent au moment où l'on examinera les prévisions budgétaires à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je voulais dire. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Nous n'avons pas adopté le premier article précisément pour pouvoir soulever la question à nouveau à ce moment. M. Rapp est le suivant sur la liste.

M. RAPP: Monsieur le Président, j'aimerais simplement demander si la commission de stabilisation a reçu des plaintes à propos de la méthode ou de la façon dont les paiements de déficits ont été effectués et calculés par les organismes agricoles ou par les individus depuis quelques années. Et si tel est le

cas, suggéraient-ils, généralement, de calculer ces paiements sur une base régionale? Certains organismes agricoles de mon secteur ont fortement suggéré que ceci se fasse à l'échelle régionale. Je désirerais simplement savoir si la commission de stabilisation a reçu des suggestions, pas nécessairement des plaintes, mais des suggestions à l'effet que le paiement et le calcul de ces versements soient faits à l'échelon régional.

M. WILLIAMS: Oui monsieur, nous en avons reçu.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini de poser des questions dans ce domaine?

M. RAPP: Oui. On a répondu à ma question.

(*Texte*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Matte.

M. MATTE: Y a-t-il plusieurs produits pour lesquels le gouvernement doit payer une prime actuellement, selon la Loi de la stabilisation des prix agricoles?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: A l'heure actuelle?

M. MATTE: Oui.

M. WILLIAMS: A l'heure actuelle, 11 denrées son soutenues. Je crois que la question était ceci: sur quelle denrée le gouvernement verse-t-il des subsides présentement? La seule denrée sur laquelle nous payons un subside à l'heure actuelle est la fabrication du lait et de la crème.

Il y en a d'autres toutefois, sur lesquelles il est pratiquement certain qu'un subside sera versé durant l'année en cours. Ceci comprend la betterave à sucre et la laine. Ce sont les deux denrées à propos desquelles le subside semble à peu près chose certaine. Lorsque je déclare que les possibilités sont très grandes, je veux simplement dire qu'elles sont placées sur une base de paiement provisoire ou déficitaire et que les listes de prix semblent indiquer qu'il y aura un paiement.

Sur les œufs, par exemple, nous sommes à peu près à la moitié de l'année de soutien et il est impossible de faire des prévisions en ce moment. Ceci s'applique également à d'autres denrées. En ce qui concerne les porcs, comme nous l'avons déjà mentionné, ils sont tout juste sous le niveau prescrit à l'heure actuelle. Les possibilités de paiement semblent très éloignées en ce moment. Telles sont les denrées à l'heure actuelle.

(*Texte*)

M. MATTE: Cela veut-il dire que, l'an prochain, vu que vous êtes obligé de payer une prime, le prix de stabilisation sera plus bas sur ces produits-là.

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Non, pas nécessairement. Il se peut que ce soit plus élevé ou plus bas; il est du ressort du gouvernement de fixer le niveau de soutien. En ce qui concerne les produits prescrits, la hausse ou la baisse du niveau de soutien dépend de la situation des prix de base. Pour calculer notre moyenne, nous laissons tomber une année d'il y a 10 ans et nous ajoutons l'an dernier. Si les prix de l'an dernier étaient élevés et ceux de l'année que nous avons laissé tomber étaient bas, le prix de base subira une hausse. Si c'est l'inverse, le prix de base baissera.

Je crois que vous vous rendrez facilement compte, toutefois, que les prix que nous laissons tomber à l'heure actuelle sont ceux des années '50 et qu'en général, ces prix ne sont pas plus élevés à l'heure actuelle. Cette déclaration englobe bien des choses, mais en général les anciens prix ne sont pas aussi élevés que les prix actuels. Il y a trois ou quatre ans, lorsque nous laissions tomber les prix de 1952 et des années autour de cette date, nous laissions tomber les prix élevés en ajoutant des années où les prix étaient bas. Il s'ensuivit donc que nos prix de base diminuaient. Mais cela dépend uniquement du rapport entre l'année qu'on ajoute et l'année qu'on enlève.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Une question supplémentaire, Monsieur Williams. En 1965, le gouvernement a-t-il payé une prime ou un prix de soutien pour le tabac?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Non, nous n'avons jamais payé de subside sur le tabac. Nous avons eu un programme de soutien des prix prévoyant l'indemnisation des déficits, mais la moyenne pondérée nationale cette année-là fut supérieure au prix de soutien et en réalité aucun paiement ne fut effectué.

M. NOWLAN: M. le président, je ne sais pas si le lait tombe dans cette

M. WILLIAMS: Cela dépend de la question.

M. NOWLAN: Eh bien, c'est à propos du lait. Tout d'abord, y a-t-il eu des conférences sur l'intégration ou des conférences entre les ministères provinciaux et fédéral avant la récente annonce de la politique sur les produits laitiers?

M. WILLIAMS: C'est un prix de soutien?

M. NOWLAN: Et je songe au fait qu'en vertu de la politique fédérale nous exigeons 3.5 p. 100 de gras de beurre, et que dans certaines provinces, la base est de 3.7 p. 100. Je me demandais simplement si les négociations ou des discussions préliminaires avaient été entamées en vue d'établir une base commune pour le prix de soutien? C'était là ma première question.

M. WILLIAMS: Eh bien, je puis répondre à ceci. Je crois que la réponse directe à cette question serait non. Nous avons fixé le pourcentage de 3.5 p. 100 parce que les résultats de l'année précédente ont démontré que c'était le chiffre moyen de gras dans tout le lait mis en marché au Canada cette année-là.

M. NOWLAN: Eh bien, certaines provinces tentent-elles de fixer une base commune, et y a-t-il eu des discussions au niveau fédéral avec les provinces en vue de l'établissement d'une telle base?

M. WILLIAMS: Je n'ai jamais entendu parler d'une telle chose en ce qui concerne les activités de la commission de stabilisation. Je crois que certaines discussions ont eu lieu au niveau du commissaire des produits laitiers quant aux avantages d'établir une teneur en gras uniforme partout au Canada, pour fin d'établissement des prix, mais pas en rapport avec la commission de stabilisation.

M. NOWLAN: Même à notre époque d'intégration, vous ne croyez pas que cela aurait un certain effet du côté de la stabilisation?

M. WILLIAMS: Pas en ce qui nous concerne, car nous versons nos subsides cette année, sur la base en gras. Prenons par exemple la province de Nouvel-

le-Écosse, où la norme de gras est de 3.7 p. 100. Si quelqu'un dans cette province livrait du lait à 3.7 p. 100 il n'obtiendrait pas 75 cents le cent livres; il obtiendrait plus parce que dans le calcul fait par notre personnel préposé au traitement des données, on ne multiplie pas le lait par 75 cents mais on multiplie le gras par 21.43 cents. Ceci est en relation directe avec le test. Donc, quels que soient les règlements provinciaux, les gens sont payés sur une même base que dans la province.

M. NOWLAN: Merci. Voici une autre question: vous avez expliqué les trois façons dont vous maintenez le prix de base du lait à $3.25. Je suis certain que dans l'est, dans certaines régions en fait, le prix de soutien n'est pas de $3.25 de sorte que le paiement direct de 75 cents ne forme pas un total de $4.00. A-t-on songé à porter le prix de soutien, admettons en Nouvelle-Écosse, à $3.25 de façon à ce que les 75 cents supplémentaires portent le prix du lait à $4.00?

M. WILLIAMS: Oui. Nous avons agi à propos de ce problème en Nouvelle-Écosse et je crois que la situation s'est améliorée quelque peu. Je n'irais pas jusqu'à dire que le problème est tout à fait résolu, mais il y a certainement une amélioration. Je crois que la situation s'est améliorée à nouveau tout dernièrement, à cause du renforcement des marchés.

Les mesures auxquelles je fais allusion englobent la poudre au rouleau en vertu du programme de subsides pour l'exportation au même taux que la poudre obtenue par pulvérisation. La difficulté provient du fait que la poudre au rouleau n'a pas atteint ni maintenu une différence normale par rapport à la poudre par pulvérisation. On m'a informé il y a quelques jours que le marché pour le lait en poudre se renforcit, non seulement dans toutes les régions du Canada, mais à l'étranger également. Nous espérons donc que ceci contribuera grandement à solutionner le problème.

M. NOWLAN: En utilisant par conséquent cette troisième mesure, dont vous avez parlé il y a quelque temps, c'est-à-dire l'aide à l'exportation, pour aider à renforcer la situation.

M. WILLIAMS: C'est exact. Évidemment la difficulté ici, c'est que quelqu'un doit trouver un marché d'exportation, mais le simple fait de l'avoir englobé dans le programme d'aide à l'exportation a grandement contribué à renforcer les prix; ceci a renforci la proposition de négociation des vendeurs.

M. NOWLAN: Merci.

M. NOBLE: J'aimerais demander à M. Williams si la commission des subsides fédérale peut faire quelque chose pour remédier à la situation en Ontario à l'heure actuelle, au sujet des tracteurs qui roulent sur les routes. Les fermiers se plaignent qu'il s'agit là d'une responsabilité provinciale et la province prétend qu'il s'agit d'une responsabilité fédérale. Maintenant, où en sommes-nous sur ce point ici à Ottawa?

M. WILLIAMS: Eh bien, je crains de ne pouvoir répondre à cette question. Tout ce que je sais, c'est ce que j'ai lu dans les journaux à propos de leurs prétentions, pourrais-je dire. Ces réclamations sont certainement à l'intention du gouvernement provincial. Tout ce que je puis dire en me basant sur les diverses questions soulevées dans les journaux, (et je répète que je me base uniquement sur le rapport des journaux, je ne puis donc parler en toute connaissance de cause; si je comprends bien, ils demandent des subsides provinciaux pour couvrir les frais de transport du lait des fermes aux usines. Le subside fédéral est basé sur le prix f.a.b. à la laiterie.

M. NOBLE: Ce subside que demandent les fermiers entre-t-il en conflit d'une certaine façon avec les subsides accordés par Ottawa?

M. WILLIAMS: Je ne suis pas trop certain de ce que signifie un «conflit». Je crois qu'il faudrait dire en toute justice que si des subsides de toute nature étaient tels qu'ils créeraient des surplus excessifs de lait, cela créerait une obligation au gouvernement fédéral par rapport à ses paiements. Disons par exemple, que le niveau pour le lait serait suffisant pour créer un excédent important au pays; si cela s'applique en vertu de la politique actuelle, une telle éventualité aurait pour effet d'augmenter les obligations du gouvernement fédéral. Mais à part cela, je ne vois pas comment les subsides fédéraux seraient affectés.

M. NOBLE: Eh bien, M. le Président, je base ma question sur le fait que le ministre de l'Agriculture de l'Ontario a déclaré qu'il ne pouvait rien faire de plus que ce qui était fait, car à son avis, cela entrerait en conflit avec les subsides en provenance du gouvernement fédéral.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Il n'est pas exact qu'il pourrait y avoir confusion entre le prix du lait liquide sous le contrôle de le province pour fins de distribution, et tous les autres laits?

Je ne sais pas comment les choses se passent dans toutes les provinces. Dans la nôtre, une commission contrôle la situation. Est-ce exact?

M. WILLIAMS: En Ontario le lait nature et le lait de fabrique sont du ressort de la même commission de contrôle; c'est-à-dire que le prix du lait nature est fixé comme celui du lait de fabrique. Il n'est pas au même niveau, mais le même mécanisme s'applique dans l'établissement des prix.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Tel n'est pas le cas en Alberta. Le lait nature est contrôlé par une commission à Edmonton, mais l'autre relève de la stabilisation du gouvernement fédéral. Est-ce exact?

M. WILLIAMS: Oui.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Je n'étais pas très au courant de la situation. Mais je suppose que la situation peut varier dans chaque province dans ce domaine. Est-ce exact? Je veux dire dans l'un ou l'autre cas?

M. WILLIAMS: Cela dépend des lois provinciales et de leur capacité d'établir les prix ou de ne pas les établir.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais faire un commentaire. A ma connaissance, je crois que c'est là une chose à laquelle le ministre de l'Agriculture de l'Ontario s'objecte. Les manufacturiers de produits laitiers prétendent qu'ils peuvent obtenir du lait de la province de Québec à meilleur compte qu'en Ontario. Ils ont haussé les prix d'expédition du lait aux fabriques pour les fermiers et c'est l'une des importantes objections que formulent les fermiers. Ils prétendent qu'ils doivent faire concurrence à des produits meilleur marché provenant d'autres provinces.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Monsieur le Président, en vertu de la politique dans le domaine laitier, je ne me souviens pas des termes exacts, mais je crois qu'on a laissé entendre aux fermiers qu'ils recevraient $4.00 par cent livres pour tout le lait de fabrique, qu'il parvienne sous forme de crème ou non. Je crois que cela cause une bonne part des ennuis puisqu'en réalité on ne garantit pas

$4.00 pour le lait. On garantit une certaine somme au cent livres, au moyen de subsides et la réception du $4.00 le cent livres ou plus pour le lait de fabrique, la crème ou ce que vous voudrez, de la part du fermier ou du producteur, dépend de la quantité de base qu'il reçoit. Si elle n'est pas suffisante, ce dernier ne recevra donc pas $4.00. Cela cause beaucoup de difficulté au pays et donne lieu à un grand nombre de plaintes à cause de la publicité ou appelez cela comme vous voudrez, qui annonce $4.00 pour le lait. Il n'existe aucune garantie que ce montant sera versé; ils essaient seulement de le hausser à ce barème. C'est tout comme pour le rabais de 85 cents et de 10 cents; ils auraient dû fixer le prix à $1.75, ce qui donnerait une meilleure impression, et enlever $1.00. Je crois que c'est ce qui cause plusieurs plaintes chez les producteurs.

Le PRÉSIDENT: Je crois que les producteurs laitiers, en particulier ceux qui produisent du lait pour la fabrication des produits laitiers, tireraient profit d'une réelle politique nationale dans le domaine des produits laitiers. Il s'agit d'un produit qui voyage entre les provinces et des lois différentes de la part des provinces affectent le prix que reçoit le producteur. J'aperçois ici M. Grills qui en connait plus long sur l'industrie laitière que je n'en saurai jamais. Je me rappelle avoir vu une lettre du Ministre de l'Agriculture de l'Ontario suggérant un prix minimum de $3.25 livré. Plusieurs personnes dans l'industrie laitière ont cru que cela signifiait qu'ils n'avaient pas à payer plus que ce montant et cela implique des frais d'expédition et de transport moindres.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Eh bien, il peut fort bien suggérer ceci en Ontario, mais cela n'affecte pas les autres provinces.

Le PRÉSIDENT: Non. Je parlais simplement de la question qu'a soulevé M. Noble.

M. WILLIAMS: Je suis convaincu que les questions soulevées sont tout à fait valables et la commission s'en rend certainement compte. Nous avons fait passer des annonces dans toutes les revues agricoles et dans presque tout les journaux hebdomadaires. Nous avons fait de notre mieux pour faire comprendre aux lecteurs que le producteur ou ses organismes avaient la responsabilité de négocier pour l'obtention du $3.25, mais que cela ne représentait pas une garantie de $4.00 pour le lait à tous les producteurs. Je crois que, vous messieurs ici, comprendrez fort bien à quel point il serait difficile pour la commission d'administrer un programme garantissant $4.00 à chaque fermier pour son lait, quel que soit le prix qu'il obtient. Cela ne laisserait aucune place à l'initiative et ne stimulerait personne à marchander pour vendre son lait au marché; ils pourraient vendre leur lait à 5 cents le cent livres en obtenant la garantie que la commission de stabilisation, au nom du gouvernement, comblerait le déficit de $3.95.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): D'accord; ce n'est pas ce que je suggérais.

M. WILLIAMS: C'est un problème très distinct, et vous avez parfaitement raison au sujet des lettres et des plaintes que nous recevons; elles sont presque entièrement basées sur une mauvaise compréhension de la politique établie.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Le point que j'ai soulevé était la mauvaise compréhension et non à savoir qui devrait payer. Je comprends fort bien que nous ne pouvons subventionner dans ce domaine.

Le PRÉSIDENT: Merci, M. Moore.

M. GRILLS: M. Williams, risqueriez-vous un chiffre qui à votre avis, représenterait ce que recevra en moyenne un producteur de crème? Je sais qu'il est difficile d'évaluer le lait écrémé sur les fermes en chiffres définis, mais quelle est votre opinion à ce sujet?

M. WILLIAMS: Eh bien, en moyenne le producteur de crème à mon avis, reçoit entre 80 et 82 cents la livre pour son gras de beurre. Je préférerais ne pas évaluer le lait écrémé qu'il conserve à la maison; cela dépend presque entièrement, sinon entièrement, de sa capacité de l'utiliser. Cela dépend du prix des porcs, des volailles et de tout.

M. PETERS: Monsieur le Président, puis-je poser une question supplémentaire? N'est-ce pas votre commission qui a décidé que le lait séparé à la ferme produirait un lait écrémé d'une valeur de $1.05?

M. WILLIAMS: Non! Notre commission n'a jamais pris de décision à ce sujet. La seule décision que nous ayons prise, c'est que le subside payé aux producteurs de crème, (et ceci n'était pas une décision globale, mais une recommandation de la commission, et une décision gouvernementale,) à savoir que ces subsides devraient être les mêmes que ceux qui sont payés aux manufacturiers expéditeurs de lait, c'est-à-dire, 85 cents le cent livres moins 10 cents.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): M. le Président, j'aimerais ajouter que dans notre région les producteurs peuvent obtenir du lait de beurre à 20 cents le cent livres, lequel donne la même alimentation que le lait écrémé. Je ne veux faire valoir aucune opinion en particulier, je veux simplement démontrer la variation dans la valeur du lait écrémé, entre les régions et suivant les marchés.

M. WILLIAMS: J'ai appris, que du point de vue commercial depuis quelque temps, ou récemment du moins, (peut-être pas en ce moment à cause de la grande quantité de lait,) que le lait écrémé a changé de mains à plus de $1.00 le cent livres.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Cela dépend évidemment de la région.

M. WILLIAMS: C'est vrai. Ce chiffre s'applique à la vente du lait écrémé.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Cela s'appliquerait à la poudre de lait écrémé?

M. WILLIAMS: Oui, c'est évident. Je parlais des ventes commerciales de lait écrémé. Il est possible que ce soit des fabriques qui prennent le lait entier, le séparent, en fabriquent du beurre et soient incapables de se défaire de tout leur lait écrémé.

M. HONEY: Monsieur le président, j'aimerais que nous nous nous écartions du sujet des produits laitiers pour un instant. J'aimerais demander des renseignements sur la méthode qu'emploie la commission pour déterminer le prix de soutien de certaines denrées. Je me réfère par exemple à la laine, qui je crois est l'un des produits désignés. Est-ce exact, M. le président?

M. WILLIAMS: La laine est un produit parmi bien d'autres. Nous la traitons comme un produit prescrit en réalité, simplement parce que la loi mentionne les moutons. Nous soutenons la laine et les moutons ensemble à titre de produits prescrits afin d'assurer le soutien des moutons.

M. HONEY: Sur quoi vous basez-vous pour soutenir la laine et les moutons?

M. WILLIAMS: Eh bien, les agneaux sont soutenus par un programme d'indemnisation des déficits à 80 p. 100 du prix de base, qui à l'heure actuelle est de $18.19 le cent livres en moyenne nationale. Excusez-moi je lisais la mauvaise colonne. J'aurais dû dire $18.80 le cent livres au lieu de $18.19. Cela représente 92.2 pour cent de prix de base. La laine est également soutenue par un

programme d'indemnisation des déficits à 138.8 pour cent du prix de base, c'est-à-dire à 60 cents la livre. Le soutien de la laine est basé sur le prix de gros en moyenne auquel la laine se vend pour certains classements représentatifs. Les classements sont nommés par ordre de soutien.

M. HONEY: Quelle est la situation depuis quelques années au sujet de l'indemnisation des déficits dans ces deux domaines? Avons-nous effectué des paiements pour la laine par exemple?

M. WILLIAMS: Nous avons versé des indemnités pour la laine chaque année. L'an dernier je crois que c'était environ 16 cents. Je pourrais vous donner le chiffre exact dans quelques instants, mais c'est environ 16 cents. Le chiffre est depuis quelques années entre 12 et 20 cents la livre, en moyenne.

M. HONEY: C'est une moyenne de 12 à 20 cents?

M. WILLIAMS: Oui, c'est une moyenne. Il est fort possible que certaines années il n'ait pas été nécessaire de soutenir les agneaux, par exemple, mais de soutenir la laine. Les paiements n'ont pas été effectués sur les agneaux puisqu'ils sont passés sur une base de paiement des déficits.

M. HONEY: Avez-vous toujours effectué des paiements sur la laine?

M. WILLIAMS: Oui, nous avons toujours effectué des paiements sur la laine.

M. HONEY: Il y a un rapport dans le mode de déterminer les prix de soutien...

M. WILLIAMS: Dans la pratique, il n'existe aucun rapport dans les paiements de déficit. Je ne suis pas certain de bien vous comprendre M. Honey.

M. HONEY: En d'autres termes, je présume simplement que vous établissez vos prix de soutien en vous basant sur une formule, qui, chaque année, a le même pourcentage pour les agneaux et la laine; vous appliquez la même formule?

M. WILLIAMS: Pas exactement, si j'ai bien compris. La commission tente de soutenir les agneaux et la laine à un niveau raisonnablement constant. Le soutien des agneaux doit être modifié de temps à autre, mais le soutien de la laine est notre principal moyen de soutenir l'industrie ovine.

M. HONEY: Et bien, je crois que ce sont les renseignements que je désirais.

M. WILLIAMS: M. Phillips vient de me rappeler qu'en tenant compte de la valeur des agneaux et de la laine, nous considérons que la combinaison des deux forme légèrement plus de 100 pour cent du prix de base des deux. Maintenant, je crois que vous comprendrez facilement qu'il ne s'agit pas là d'un chiffre fixe puisque le pourcentage de revenu total de l'individu peut varier, c'est-à-dire augmenter ou diminuer suivant le type d'exploitation.

M. HONEY: Et bien, c'est ce que je voulais dire, de prendre les deux produits en considération.

M. WILLIAMS: Évidemment, mais non au moyen d'une formule fixe.

M. HONEY: Mais vous vous basez sur un certain pourcentage.

• (11.00 a.m.)

M. WILLIAMS: Oui.

M. HONEY: Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas ce qu'en pense le Comité. Nous avons la salle à notre disposition aussi longtemps que nous voudrons prolonger la séance; aucun autre comité n'utilisera cette salle ce matin. Quelques membres m'ont appris qu'ils avaient d'autres engagements un peu avant midi. Nous pourrions suspendre la séance cinq minutes, nous avons du café pour les membres, et nous pourrions passer ensuite à M. Horner, M. Olson et M. Grills, qui ont fait savoir qu'ils désiraient poser des questions.

M. OLSON: J'aimerais poser une question en plus de ce qui a déjà été demandé.

Le PRÉSIDENT: Une question supplémentaire?

M. OLSON: Oui. Au sujet du lait. Le gouvernement fédéral, en vertu de ce nouveau plan de soutien des produits laitiers, va-t-il verser un subside si le prix payé par les fabriques est inférieur à $3.25 le cent livres, pour du lait à 3.5 pour cent?

M. WILLIAMS: Absolument. Hier matin, quelque 52,000 chèques d'une valeur de 3.6 millions ont été mis à la poste, et c'est là le premier de ces chèques.

M. OLSON: Ils ont été expédiés à des producteurs qui avaient vendu à moins de $3.25.

M. WILLIAMS: Non, quel que soit le prix auquel ils ont vendu.

M. NOWLAN: Les chèques ont été basés sur le 3.5 pour cent?

M. WILLIAMS: On a demandé si le lait avait été vendu à $3.25 le cent livres payé par les producteurs. Le test n'avait rien à voir.

M. NOWLAN: Mais les chèques ont été envoyés basés sur le $3.25?

M. WILLIAMS: Ils ont été envoyés, basés sur 75 cents le cent livres pour du lait à 3.5 pour cent, ou sur une base de 21.43 cents par livre de gras, quelque soit le prix que le producteur a reçu pour son lait.

M. NOWLAN: Ce n'était pas là la question que posait M. Olson.

M. WILLIAMS: Excusez-moi.

Le PRÉSIDENT: Oui. C'était bien cette question, n'est-ce pas M. Olson?

M. WILLIAMS: Il s'agit des livraisons d'avril; pas toutes celles d'avril évidemment. Nous allons poster d'autres chèques immédiatement. Du lait pour le mois de mai avait été inclus pour les fabriques qui nous avaient fait parvenir les renseignements à temps. Pour votre gouverne, les chèques vont jusqu'à $400.00 par producteur.

Le PRÉSIDENT: Nous allons ajourner pour cinq minutes.

Le comité se réunit à nouveau à onze heures et dix-sept minutes de l'avant-midi . . .

Le PRÉSIDENT: Je déclare l'assemblée ouverte. Je crois que M. Horner a la parole.

M. HORNER (*Acadia*): Merci, M. le Président.

Ma première question concerne la section d'inspection des aliments. J'ai posé une question il y a environ un mois à ce comité au sujet de l'inspection des aliments. J'ai entendu, une rumeur, il y a quelques années, qu'on mêlait du sang de bœuf au mouton, que l'on vendait comme «hamburger». Je crois que quelqu'un a dit qu'ils allaient examiner la question et voir si cela pouvait se faire oui ou non. Quelqu'un l'a-t-il fait?

Le PRÉSIDENT: M. Williams m'informe que le Docteur Wells a été mis au courant de ceci. Mardi matin on va traiter au Comité de la santé des animaux et le Dr Wells répondra aux questions à ce moment.

M. HORNER (*Acadia*): Très bien. Je laisserai donc cette question en suspens pour le moment et j'y reviendrai mardi matin.

J'ai quelques questions au sujet de l'industrie ovine. Vous avez dit que le prix de la laine était de 138 pour cent, sur une moyenne de dix ans.

M. WILLIAMS: Oui, le niveau de soutien.

M. HORNER (*Acadia*): Je présume donc que le gouvernement désire encourager une plus forte production et attirer plus de gens à l'industrie ovine. Ai-je raison?

M. WILLIAMS: Je crois que la commission est d'avis à ce sujet, qu'il s'agit d'une denrée en rapport avec laquelle il n'y a aucune possibilité, même dans un avenir lointain, d'une surproduction. Par conséquent, il existe une excellente raison pour stimuler cette industrie.

M. HORNER (*Acadia*): Vous dites qu'il n'y a aucune crainte de surproduction.

M. WILLIAMS: Je parle de la laine.

M. HORNER (*Acadia*): La laine, oui. En ce moment, les tissus synthétiques envahissent de plus en plus le marché; on fabrique de plus en plus de vêtements à base de synthétique. Nous avons dû payer des déficits sur la laine depuis l'établissement de la commission de stabilisation. Le prix de la laine sur le marché, a-t-il augmenté ou baissé depuis quelques années?

M. WILLIAMS: Depuis quelques années, la tendance est à la hausse. Le prix était extrêmement élevé au début et au milieu des années 1950. Il est tombé quelque peu et donne des signes de hausse, mais depuis quelques années on n'a enregistré aucune tendance réellement marquée. Lorsque je parle de quelques années, je veux dire environ cinq ans. Mais la tendance est légèrement vers la hausse.

M. HORNER (*Acadia*): La demande est toujours bonne pour la laine?

M. WILLIAMS: Oh oui. On considère que la laine est en très bonne position sur le marché mondial à l'heure actuelle. Ici même au Canada, nous ne produisons que quelque 10 pour cent du total de nos besoins en laine.

M. HORNER (*Acadia*): L'industrie ovine a-t-elle augmenté ou diminué quant au nombre des animaux, l'an dernier au Canada.

M. WILLIAMS: Le nombre a diminué!

M. HORNER (*Acadia*): On pourrait présumer alors que puisque nous avons une demande pour la laine et que nous produisons seulement 10 pour cent de

nos besoins; cette industrie continue de baisser. On devrait peut-être augmenter les subsides? Je vois que vous hochez la tête. Vous êtes probablement d'accord.

M. WILLIAMS: S'il s'agissait d'une question, je dirais que le point de vue soulevé par M. Horner est appuyé par les industriels ovins.

M. HORNER (*Acadia*): Examinons le marché des agneaux. Vous dites que le prix est de 92 pour cent en moyenne.

M. WILLIAMS: Oui, le niveau de soutien.

M. HORNER (*Acadia*): Dans ses questions précédentes, M. Honey voulait savoir comment ou pourquoi la commission de stabilisation fixait ces prix de soutien. Je vous ai ensuite suggéré, et vous n'étiez pas totalement en désaccord, d'établir un prix de soutien à 138 pour cent sur une moyenne de dix ans, puisque la politique gouvernementale doit encourager la production de la laine. C'est pourquoi le pourcentage est élevé. Il n'y a aucune autre formule que l'on puisse employer en réalité, pour établir ces prix de soutien? Cette politique doit être déterminée par le fait de vouloir plus ou moins du produit en question. En fixant une moyenne de 92 pour cent pour les agneaux, vous êtes sans doute à peu près certain que la demande est bonne pour les agneaux et vous êtes prêt à soutenir l'industrie dans cette mesure.

M. WILLIAMS: C'est exact. J'ajouterais qu'en plus du soutien en vertu de la Loi de Stabilisation Agricole pour les agneaux, le gouvernement utilise également un programme de prime pour la qualité, et chaque agneau de classe «A» mis en marché cet automne, respectant une marge de poids précise, je crois, entre 30 et 52 livres, mais je ne suis pas tout à fait certain de ces chiffres, recevra un subside fédéral de $2.00 et chaque agneau de classe «B» recevra un subside de $1.00. La commission tient compte de cela lorsqu'elle calcule ses niveaux de soutien.

M. HORNER (*Acadia*): Quel est le pourcentage des agneaux classés «A»? J'aimerais avoir une idée approximative.

M. WILLIAMS: Je crois qu'environ les deux tiers des agneaux étaient admissibles à l'un ou l'autre des subsides. Je pourrais vérifier ces chiffres, mais je crois que 46 pour cent ont été classés «A». Les pourcentages ont augmenté de façon très significative depuis l'inauguration des subsides, principalement parce que les gens ont mis leurs agneaux en marché à de meilleurs poids.

M. HORNER (*Acadia*): A de meilleurs poids. Est-ce là le critère de la classe «A».

M. WILLIAMS: Le poids est un facteur très important.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Monsieur le Président, je désire ajouter des commentaires à ce sujet. Ce n'est pas exact qu'un des facteurs importants pour lesquels la production d'agneaux n'a jamais grandement augmenté au Canada, soit à cause du prix élevé des agneaux?

M. WILLIAMS: Je suis certain que ce facteur entre en jeu. Je crois que chaque fois qu'on réunit un groupe de producteurs de moutons, chacun est d'un avis différent lorsqu'il s'agit d'expliquer pourquoi les moutons ne sont pas populaires au Canada.

M. HERRIDGE: Monsieur le Président. Une autre question. Le Dr Horner a posé une question au sujet de la mise en marché, et je crois avoir entendu M. Williams dire que nous ne produisons que 10 pour cent de la laine consommée au Canada.

M. WILLIAMS: Oui, c'est un chiffre approximatif.

M. HERRIDGE: J'ai été élevé à une époque où l'on avait l'habitude de dire qu'il fallait un mouton pour attirer une femme; j'ai ensuite vécu dans une période où il fallait un ver à soie, et je crois bien que maintenant, il ne faut qu'une livre de bois à pâte.

Qui achète cette laine et dans quel but l'emploie-t-on au Canada? Savez-vous quelles industries l'achètent et pourquoi elles l'utilisent?

M. WILLIAMS: Le principal usage que l'on fait de la laine canadienne au pays à l'heure actuelle, est pour les feutres de papier, dans les papeteries. On fabrique des feutres, qui sont employés dans la fabrication du papier aux usines. La plupart de notre laine domestique de classement trois-huitièmes et un quart sert à cet usage. Les laines plus fines sont en général exportées du Canada, et nous importons le lainage dont nous avons besoin pour le commerce du worsted c'est-à-dire le genre de laine qu'on utilise dans la fabrication des complets et vêtements pour hommes.

Nous exportons parce que nous n'avons pas un volume suffisant au pays pour établir des filatures qui pourraient traiter cette laine plus fine de façon appropriée pour le tissage des tissus.

M. HERRIDGE: Cela est très intéressant.

M. RICARD: Au sujet de la qualité de la laine, comment la laine canadienne se compare-t-elle à la laine d'Australie, pour ce qui est de la longueur des fibres et de la qualité?

M. WILLIAMS: La laine canadienne peut être comparée avantageusement à la plupart des laines à une exception près. En général, la laine canadienne a une plus grande quantité de paille à cause de l'alimentation à l'intérieur ici.

En Australie on s'est spécialisé dans la production d'une laine extrêmement fine d'un genre que l'on ne produit pas du tout au Canada. Il est presque impossible de comparer la qualité des deux. En général, toutefois, je crois qu'il faut dire en toute justice que les tontes de laine Australienne se vendent probablement à un prix plus élevé que la laine Canadienne en moyenne. En Australie on élève des moutons dans certaines régions seulement pour la production de la laine. Ils élèvent un nombre d'agneaux suffisant seulement pour reformer le troupeau des producteurs de laine. Dans les troupeaux de mérino en Australie, on a fait la sélection dans l'unique but de la laine, tandis qu'ici évidemment, nous choisissons pour les agneaux et la laine.

En général, au Canada, les éleveurs de moutons retirent environ 80 pour cent de leurs revenus de la vente des agneaux et environ 20 pour cent de la vente de la laine.

• (11.30 a.m.)

Je crois que M. Horner s'est informé du pourcentage d'agneaux de classe «A». Les agneaux de choix au Canada pour l'exercice financier 1965-66 représentaient 48.1 pour cent et les agneaux classés «Bon» en représentaient 21.6 pour cent.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai encore quelques questions M. le Président. Il existe un problème de longue date au sujet des agneaux, et je suis certain que vous le connaissez bien, M. Williams. Peut-être sera-t-il bon toutefois, pour fin d'enregistrement officiel, de l'énoncer à nouveau. Pourquoi les agneaux cana-

diens ne sont-ils pas vendus sous l'étiquette d'agneaux canadiens frais et pourquoi les agneaux de Nouvelle-Zélande et d'Australie, importés au Canada, ne sont-ils pas étiquetés comme tels?

M. WILLIAMS: Chaque agneau de Nouvelle-Zélande qui entre au Canada à l'heure actuelle est étiqueté par la Nouvelle-Zélande comme un agneau de Nouvelle-Zélande; il porte une marque à l'encre, à cause d'un règlement de la Nouvelle-Zélande, le pays d'origine. Nous importons très peu d'agneaux d'Australie. La principale importation d'Australie dans cette catégorie est celle des moutons destinés aux conserveries.

M. HORNER (*Acadia*): Oui, pour les saucisses dont je parlais.

M. WILLIAMS: En réalité une grande quantité de moutons importés au Canada servent à la fabrication des soupes.

M. HORNER (*Acadia*): Une seule autre question. J'ai constaté que les gouvernements, passés et actuel ont soutenu l'industrie ovine dans une grande mesure et pourtant, vous admettez vous-même que cette industrie péréclite. Dans quelle proportion le nombre de moutons a-t-il diminué depuis cinq ans?

M. WILLIAMS: Je crains de ne pouvoir vous citer les chiffres de mémoire. Je crois que depuis cinq ans, le nombre des moutons, au 1er juin, a diminué d'au moins un quart.

M. HORNER (*Acadia*): Je n'aime pas voir le gouvernement impliqué dans un secteur qui s'est révélé improductif. Pourtant, prenons une bonne brebis qui vaut $15.00; elle donne 10 livres de laine et le gouvernement accorde un subside de $2.00 sur cette laine. Elle a des jumeaux, tous deux de grade «A». Le vendeur obtient $2.00 chacun pour eux du gouvernement. Il reçoit donc un total de $6.00 du gouvernement pour une brebis de $15.00.

C'est donc un soutien assez important pour une industrie, et pourtant celle-ci semble périclíter. Je me demande s'il ne faudrait pas examiner une nouvelle façon de traiter l'industrie ovine au Canada, soit d'augmenter les subsides pour soutenir cette industrie si elle est nécessaire au Canada, ou admettre tout simplement que c'est un commerce non rentable lorsque le gouvernement fédéral soutient un placement de $15.00 par un versement direct de $6.00. Vous n'avez pas de commentaires à faire?

M. RICARD: Y a-t-il des gouvernements provinciaux qui ont un programme de soutien pour l'industrie ovine?

M. WILLIAMS: Je crois que la plupart des provinces de l'Est ont un programme conjoint avec le gouvernement fédéral par lequel elles subventionnent le transport des brebis d'élevage de l'Ouest à l'Est du Canada. De plus, la Province de Québec soutient plusieurs programmes, tels des bonis pour les agneaux, et, dans certains cas, je crois, un certain genre de bonis pour les brebis. Je crois que la plupart des provinces ont organisé un certain programme de bonis pour les agneaux.

(*Texte*)

M. COMTOIS: Quel est le pourcentage de la consommation canadienne de laine produite par les éleveurs canadiens?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Environ 10 pour cent.

M. GRILLS: A quoi attribuez-vous la diminution du nombre des moutons?

M. WILLIAMS: Personnellement?

M. GRILLS: Oui.

M. WILLIAMS: Je crois que c'est à cause du statut social du mouton. Cela peut sembler quelque peu facétieux, mais je crois que les films de «cowboy» ont contribué tout autant que le reste à abaisser le statut de mouton. La plupart des gens ne veulent tout simplement pas garder de moutons.

Pour être plus sérieux, je crois entre autre, qu'une raison très importante que nous avons déjà mentionnée tout à l'heure, est qu'un trop grand nombre de gens considèrent l'élevage du mouton comme une exploitation de sauvetage, plutôt un revenu supplémentaire qui, en général, ne joue pas un rôle tellement significatif dans la hausse du niveau de vie. Si un chien se met à embêter un mouton, le fermier se dit, «je ne veux plus m'en préoccuper» et il les expédie tous au marché, s'il en a 18 ou 20. A mon avis, le troupeau est en général trop petit.

Je suis certain que vous, messieurs, serez intéressés d'apprendre que les représentants officiels de l'Association des éleveurs de moutons ont rencontré dernièrement les fonctionnaires du ministère et le ministre, et, que sans exception, les gros exploitants ont déclaré qu'il s'agissait d'une entreprise profitable. Vous avez peut-être remarqué dans les journaux l'autre jour, une déclaration d'un éminent fermier et éleveur laitier, bien connu en Ontario, qui disait que les moutons sur sa ferme lui rapportaient plus que l'investissement de ses animaux laitiers. Il s'agit d'un éleveur de bétail très important.

Je crois que la rentabilité depend de l'envergure du troupeau et de la façon dont le troupeau est élevé. Dans les pays du monde où l'on réussit l'élevage du mouton, ceux-ci paissent en général dans de bonnes terres et non sur des terres maigres. On peut élever des moutons reproducteurs sur des terres maigres, mais il faut une terre d'excellente qualité pour engraisser les agneaux.

(*Texte*)

• (11.48 a.m.)

M. MATTE: Combien faudrait-il d'agneaux à un éleveur, à celui qui ne ferait que d'élevage pour qu'il puisse vivre?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: C'est une question à laquelle il est difficile de répondre. Heureusement que la plupart des enquêtes ont démontré qu'il faut garder au moins 200 brebis pour avoir un niveau de vie raisonnable. L'arithmétique n'est pas trop difficile, mais c'est à peu près la grandeur d'un troupeau moyen.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, j'ai connu plusieurs personnes qui ont débuté avec un troupeau important, (je parle de régions montagneuses), mais ils les ont perdus car ils ne pouvaient simplement pas lutter contre les coyotes. Avez-vous entendu parler de cela?

M. WILLIAMS: Oui, bien sûr. C'est l'une des nombreuses raisons que l'on invoque, à part le coût des clôtures, les prédateurs, les chiens, la difficulté de trouver de la main-d'œuvre expérimentée et bien d'autres raisons. Mais je crois

vraiment que la principale raison de l'Est du Canada, ce qui diffère un peu dans l'Ouest, M. Herridge, est l'envergure du troupeau?

Je crois qu'en vertu de notre programme de subside pour la laine, basé sur le rendement moyen de huit livres de laine, la grosseur moyenne du troupeau au Canada est de 15 à 16 brebis.

Le PRÉSIDENT: M. Moore, aviez-vous une question supplémentaire?

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Il n'est pas exact qu'on ait l'habitude d'utiliser de mauvaises terres pour l'élevage du mouton et, évidemment, c'est là que les prédateurs s'en mêlent; les coyotes dans l'Ouest, les loups et ainsi de suite. Ceci est passablement décourageant. Évidemment, il est difficile aujourd'hui de trouver quelqu'un qui désire travailler pour protéger les moutons.

M. WILLIAMS: Je crois, que de toutes les industries agricoles, la plus anormale est celle des moutons. Il est difficile de découvrir les raisons de la diminution du nombre des moutons. On peut formuler à peu près n'importe quel argument, et les réfuter presque tous.

M. DANFORTH: J'ai une question supplémentaire, M. le Président. Je me demande si M. Williams peut nous renseigner, (ici je base ma question sur le fait que nous célébrerons bientôt notre Centenaire, et qu'on fait énormément de publicité de nos jours aux produits canadiens). On a mis sur pied un programme vigoureux afin de produire des souvenirs et des nouveautés au Canada au lieu de les importer comme par le passé. Je me demande donc si l'industrie a abordé la question, en parlant des moutons, à savoir, d'utiliser les fonds gouvernementaux ou l'aide gouvernementale dans un programme semblable à celui de l'ARDA afin d'établir au Canada un projet de manufacture qui utiliserait nos belles laines canadiennes pour la production de vêtements canadiens, afin de pouvoir faire progresser cette industrie, plutôt que d'exporter nos meilleures laines? Y a-t-il eu des suggestions et des activités de la part de l'industrie, pour encourager ce projet très important?

M. WILLIAMS: Je n'en connais aucun.

M. DANFORTH: Il n'y a eu aucune stimulation, aucune suggestion ni aucun effort à votre avis?

M. OLSON: Je n'ai que deux questions à poser M. le Président. J'aimerais demander à M. Williams si les porcs ont déjà été soutenus au-delà du niveau prescrit de 80 pour cent?

M. WILLIAMS: Oui. C'est la première année qu'ils sont au niveau de 80 pour cent, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

M. OLSON: Il s'ensuit donc que les autres années, le niveau était un peu plus élevé que 80 pour cent.

M. WILLIAMS: Oui, je pourrais vous lire les niveaux.

M. OLSON: Pas tous, mais quelques-uns.

M. WILLIAMS: Je regrette, je vais retirer cette affirmation. Pendant une partie de 1959, nous sommes passés d'un programme d'achat à un programme de déportation par lequel ils n'étaient soutenus qu'à un niveau de 80 pour cent. En général, le niveau va de 85 à 90 pour cent.

M. OLSON: Merci. J'ai une autre question à poser. Je ne m'attends pas à avoir de réponse immédiatement, mais j'aimerais qu'on me fournisse ces renseignements lorsqu'ils seront disponibles. J'aimerais connaître la méthode de calcul pour l'établissement des subsides pour la betterave à sucre; c'est-à-dire, l'ancienne formule et la nouvelle lorsqu'elle est disponible.

M. WILLIAMS: Très bien, Monsieur.

Le PRÉSIDENT: M. Grills, vous aviez des questions à poser?

M. GRILLS: Eh bien, je songeais au prix des produits laitiers ici. Je ne veux pas dire et je ne voudrais pas qu'on me fasse dire que jusqu'à présent les fermiers recevaient plus qu'ils ne méritaient, car il s'agit là de l'exploitation agricole la plus difficile probablement, si l'on tient compte du grand nombre d'heures de travail.

On parle ici de lait de $5.00 en Ontario, et je me demande jusqu'où ira le maximum avant de créer tellement de substituts du lait, qu'on tue la poule aux œufs d'or. Lorsque l'on parle de $5.00 pour du lait manufacturé, cela veut dire que les produits dérivés sont relativement coûteux, n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: Évidemment, pour répondre à cela, M. Grills, il faudrait savoir de quelle façon on a calculé ce chiffre de $5.00. Si ce $5.00 a été calculé avec les subsides plutôt qu'au marché, cela n'affectera pas le consommateur. Si on le calcule au marché, je ne crois pas que je pourrais fournir une évaluation de la montée possible des prix.

Le seul renseignement fondamental que nous ayons à ce sujet concerne le beurre. Nous savons que lorsque le beurre était à 64 cents en 1959, 1960, 1961 et 1962, pour rester dans ce domaine, le consommateur était d'avis que cela était trop élevé, et la consommation est passée d'environ 19 livres par personne à un peu plus de 15 livres.

Nous savons également qu'au moment où le prix est retombé à l'équivalent de 52 cents au prix de gros (64 cents était évidemment un chiffre de gros aussi) que cette résistance a été essentiellement éliminée. Nous savons également que depuis que les prix ont augmenté pour atteindre au gros 69 cents à l'heure actuelle, la comsommation continue de monter. Pour le mois de mai, c'est-à-dire les chiffres les plus récents que j'ai en mains, je crois que la consommation avait augmenté de cinq pour cent comparativement au même mois l'an dernier.

Je crois que, lorsqu'on examine ce chiffre, il faut se rappeler que 52 cents en 1962, équivaudraient à un pouvoir d'achat de 57 cents à l'heure actuelle, en terme de valeur monétaire, admettons. Donc, même s'il semble que le prix du beurre ait monté, il est en réalité demeuré à peu constant si l'on tient compte de la valeur d'achat du dollar.

M. RICARD: Entre-temps, la consommation de margarine a-t-elle diminué ou est-elle demeurée au même niveau?

M. WILLIAMS: En réalité, les changements sont peu importants. On a enregistré une légère baisse, mais la diminution dans la consommation de margarine n'a pas été en proportion de l'expansion de la consommation du beurre; en d'autres termes, cette hausse est une hausse réelle; et non un transfert de produit.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): J'ai une question supplémentaire à pose, M. le Président. La crainte du cholestérol à un certain moment a-t-elle affecté la consommation des produits laitiers?

M. WILLIAMS: Eh bien, je crois qu'il est très difficile de distinguer les causes séparément; elles sont nombreuses. Certainement que le cri d'alarme, ou appelez-le comme vous voudrez, contre le cholestérol s'est produit justement à ce moment.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Eh bien, cela peut être la preuve d'une mauvaise publicité de la part de l'industrie laitière. Ils auraient dû la réfuter, puisque c'était possible dans plusieurs cas.

Le PRÉSIDENT: M. Ricard, vous aviez demandé la parole; et vous avez quelques questions supplémentaires à poser. C'est maintenant à votre tour.

M. RICARD: J'aimerais savoir s'il y a eu un échange d'opinions et de points du vue avec la province de Québec au sujet de l'établissement d'une politique laitière nationale?

M. WILLIAMS: Absolument.

M. RICARD: Pouvez-vous faire un résumé de ces échanges de vues et d'opinions?

M. WILLIAMS: Je dirais que dans la consultation au niveau officiel, et je parle du niveau officiel actuel et non des mots que contient la loi présentement à la Chambre, mais plutôt de la philosophie qui les animent; je dirais que ceci a été appuyé à l'unanimité au Canada par les représentants provinciaux.

Si nous remontons un peu en arrière; dès l'année 1963 une importante conférence sur l'industrie laitière avait lieu à Ottawa. A la suite de cette conférence, on forma un Comité composé de représentants de la Fédération de l'Agriculture, représenté par les fermiers laitiers du Canada. L'industrie était représentée par le Conseil national de l'industrie laitière et par les provinces. Il y avait cinq représentants de chacune de ces organismes provinciaux dont un des Maritimes, un de l'Ontario, un du Québec, un du Manitoba et de la Saskatchewan, et un de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, et je crois, un représentant fédéral.

Le Comité s'est réuni à plusieurs reprises, et à la suite de ces rencontres, il recommanda très vigoureusement la formation d'un organisme national.

M. RICARD: Merci.

Le PRÉSIDENT: M. Comtois.

(*Texte*)

M. COMTOIS: Monsieur Williams, pour en revenir aux œufs, la quantité maximale est fixée à 10,000 douzaines par producteur par année. Voulez-vous me dire quelle était cette quantité au cours des trois dernières années?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Depuis trois ans, la quantité est de 4,000 douzaines. Elle est portée pour la première fois cette année à 10,000 douzaines.

M. COMTOIS: C'est la première année à 10,000.

M. WILLIAMS: C'est exact.

M. COMTOIS: Pourriez-vous me dire en quelle année a eu lieu le dernier programme de soutien pour le tabac?

M. WILLIAMS: En 1963.

M. COMTOIS: Quel était le prix de soutien?

M. WILLIAMS: Le prix de soutien était de quarante-sept cents pour toutes les qualités sauf pour le rebut. On a exclu plusieurs qualités qui étaient inférieures. C'était, je crois, des catégories à facteur spécial et du rebut, mais on a exclu certaines catégories.

• (11.49 a.m.)

(*Texte*)

M. COMTOIS: Maintenant, monsieur Williams, pourriez-vous me dire quels sont les principaux groupements qui font des pressions sur l'Office de la stabilisation pour obtenir des paiements d'appoint ou pour obtenir des prix de soutien supérieurs sur certains produits?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: D'une façon générale, c'est l'office qui reçoit les représentations au sujet des programmes de soutien venant des différents groupements de denrées auquels elles on trait. La seule exception est, je crois, le programme de soutien pour les produits laitiers, où la majorité des groupements nationaux font aussi des représentations à l'office. Prenons par exemple le cas de la betterave à sucre; ce sont les associations de la betterave à sucre, la fédération et les associations provinciales: il y a quatre organismes provinciaux et l'organisme national. En général c'est le groupement du produit en question. Dans certains cas, ils peuvent, pour leurs représentations, recevoir l'appui des représentants du bureau-chef ou de l'administration d'une ou des organisations agricoles nationales. Mais, d'une façon générale, c'est le groupe en cause.

M. COMTOIS: Est-ce qu'il vous arrive, Monsieur, de prendre l'initiative de ces programmes?

M. WILLIAMS: Absolument. Nous revisons tous ces programmes...

M. COMTOIS: Sans avoir reçu de représentations?

M. WILLIAMS: Bien sûr. Le règlement exige que nous fassions tous les ans des recommandations au sujet des neuf groupements de denrées mandataires, que nous ayons reçu ou non des représentations, et nous revisons toujours ces dernières lorsqu'elles se présentent. De plus, l'office étudie tous les produits où nous croyons voir un problème; il les étudie et fait des recommandations s'il le juge bon.

Je dois dire cependant que presque infailliblement, l'industrie est aussi au courant de ses problèmes que l'office, et qu'en général, elle fait des représentations à l'office alors que celui-ci étudie le cas; à vrai dire, elle fait souvent ses représentations avant même que l'office ait pris la chose en main.

M. COMTOIS: Merci.

M. HERRIDGE: La Colombie-Britannique a-t-elle fait des représentations jusqu'à maintenant?

M. WILLIAMS: Non, Monsieur. Mais ses représentants vont peut-être se faufiler devant nous!

Le PRÉSIDENT: M. Ricard sera le dernier à poser des questions parce que certains membres ont laissé entendre qu'ils avaient une réunion à midi.

M. RICARD: Est-ce le but de la loi que les prix sous le régime de la stabilisation soient revisés automatiquement chaque année?

M. WILLIAMS: En effet, ils le sont.

Le PRÉSIDENT: Merci. C'est la toute dernière question, M. Matte.

(Texte)

M. MATTE: Il y a plusieurs producteurs de lait qui n'ont pas reçu les subsides de l'an passé; j'ai reçu des demandes encore la semaine dernière de gens qui n'ont pas encore reçu leurs subsides de l'an passé.

(Traduction)

M. WILLIAMS: Nous recevons encore des réclamations et nous effectuons encore des paiements, j'imagine qu'il y en a donc encore qui ne l'ont pas reçu. Nous répondons aux réclamations à mesure que nous les recevons, et nous effectuons encore des paiements. Je dois dire que le nombre de réclamations diminue très rapidement actuellement.

(Texte)

M. MATTE: Oui, mais la personne en question avait reçu une lettre dans laquelle on lui promettait son argent dans quelques jours. C'était il y a un mois, un mois et demi, elle ne l'a pas encore reçu et vient chez moi, parfois toutes les semaines, me demander comment il se fait qu'elle n'a pas reçu son argent.

(Traduction)

M. WILLIAMS: Est-ce pour le paiement supplémentaire de l'année dernière?

M. MATTE: Oui.

M. WILLIAMS: Si j'avais les noms je pourrais vous trouver la réponse très facilement en ce qui concerne tous ceux qui ont fait leur demande. Il y a eu un léger retard pendant quelque temps, à cause du changement dans les années financières pour le gouvernement. Le paiement supplémentaire a été voté au Parlement. Le vote expirait à la fin de l'année financière et nous avons dû obtenir des fonds additionnels et une nouvelle autorité en la matière. Il y a donc des chèques qui ont été retenus pendant un certain temps mais nous avons commencé à les distribuer à nouveau.

M. MATTE: C'est bien.

Le PRÉSIDENT: Merci M. Matte.

M. DANFORTH: Ai-je raison de croire que lorsque la séance reprendra, nous passerons immédiatement à la LAAP.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. DANFORTH: Puis-je ajouter, M. le président, que lorsque nous reviendrons à l'office de stabilisation, j'ai l'intention d'entrer dans les détails au sujet de la structure de l'établissement du prix des œufs et au sujet de ce qui s'est produit sur le marché. Au cas où M. Williams ou un autre aimerait faire venir un spécialiste ou quelqu'un de familier avec le sujet, j'ai pensé lui faire connaître mes intentions pour la prochaine réunion.

Le PRÉSIDENT: C'est bien. Je sais que ce sera un inconvénient pour ceux qui veulent retourner à leur circonscription parce qu'il y a congé demain à la

Chambre, mais je demanderais qu'il y ait le plus de membres possible cet après-midi à trois heures trente, pour la LAAP. M. Riddell est ici et il attend patiemment depuis deux ou trois jours maintenant, il s'attend donc à ce qu'il y ait une très bonne assistance.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(Enregistrée au moyen d'appareils électroniques)

Le JEUDI 23 juin 1966

● (3.30 p.m.)

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous pouvons ouvrir la séance de cet après-midi où nous avons comme sujet de discussion la «Prairie Farm Assistance Administration». M. Riddell, le directeur de la LAAP est ici, M. Bird, M. Williams, bien sûr, et M. Parker, le directeur général de l'administration au ministère.

Je crois que nous pouvons procéder aux questions.

M. HORNER (*Acadia*): M. Riddell a peut-être une déclaration à faire.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons que le résumé que l'on vous a déjà remis.

M. HORNER (*Acadia*): Je vais commencer avec une question. M. Riddell, lorsque vous effectuez des paiements à un cultivateur qui cultive des terres dans une ou des localités, en supposant que sa superficie dépasse la superficie réglementaire, comment calculez-vous ses paiements? Voici: supposons que vous avez trois catégories dans une localité. Si sa terre dans une localité tombe sous la catégorie de zéro à trois boisseaux et que le paiement est de quatre dollars l'acre, qu'une autre tombe sous la catégorie de trois à cinq et que le paiement est de trois dollars l'acre et que la dernière tombe sous la catégorie de cinq à huit et que le paiement est de deux dollars l'acre. Supposons qu'il a quatre cents acres, le maximum qui puisse être payé dans la localité de zéro à trois boisseaux, reçoit-il un paiement pour les quatre cents acres ou pour la moyenne?

M. H. S. RIDDELL (*directeur de l'exécution de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies*): M. Horner, le paiement s'établirait sur les quatre cents acres, et il recevrait huit cents dollars.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres mots, vous lui payez le montant maximum?

M. RIDDELL: En effet.

M. HORNER (*Acadia*): Et cela se produit?

M. RIDDELL: Je dirais que oui, à moins qu'il y ait eu des erreurs. Nous ne sommes qu'humains.

M. HORNER (*Acadia*): C'est bien ce que je croyais, mais j'ai posé la question à cause de ce que j'ai vu ces dernières années. Mais j'accepte votre parole.

M. RIDDELL: Auriez-vous des cas particuliers?

M. HORNER (*Acadia*): Non, rien de particulier en tête.

M. RIDDELL: Si vous en connaissez, vous pouvez me les signaler et je ne manquerai pas de m'en occuper, parce que c'est notre façon d'effectuer des paiements.

M. HORNER (*Acadia*): Il y a eu pas mal de discussion, en particulier dans la région de Rivière-la-Paix et dans la région de Paddle River au sujet des inondations. Je sais que vous vous êtes occupé de la chose, monsieur, mais je ne suis pas satisfait de la façon dont le conseil de la LAAP en est arrivé à déterminer la superficie éligible de ce qui a été inondé.

• (4.00 p.m.)

Quand vous étudiez les paiements par superficie, vous payez généralement pour ce qu'on appelle la superficie cultivée, que ce soit du foin ou une autre culture, n'est-ce pas?

M. RIDDELL: En effet, quand nous effectuons des paiements, nous le faisons d'après la superficie cultivée, qu'elle soit ensemencée pour le foin ou une autre culture, ou qu'elle soit en jachère.

M. HORNER (*Acadia*): Et maintenant ma deuxième question: au même titre, j'aimerais vous demander si vous procédez de la même façon pour les sections inondées.

M. RIDDELL: Non, en ce qui concerne les sections inondées, la loi précise très clairement que si une région cultivée n'a pu être ensemencée ou mise en jachère l'année de l'octroi, pour des raisons naturelles dépassant..

M. HORNER (*Acadia*): Ensemencée ou mise en jachère?

M. RIDDELL: C'est notre interprétation de la loi.

M. HORNER (*Acadia*): C'est-à-dire pour les régions inondées?

M. RIDDELL: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Ne pensez-vous pas qu'en acceptant ou en interprétant la loi de cette façon que vous dressez deux catégories de terres cultivées? Par exemple, si dans une région où l'inondation ne constitue pas un problème majeur, un cultivateur fait pousser du foin sauvage qui peut être là cinq ou six ans, il est possible que la terre ne soit pas ensemencée l'année même où il reçoit un octroi, mais si elle se trouve dans une région éligible, il est quand même payé. Et vous dites par contre que si c'est l'inondation qui a causé la porte de la récolte, il n'est alors pas payé. De la même loi, vous tirez deux catégories de terre cultivée, n'est-ce pas?

M. RIDDELL: Non. Voici notre interprétation, M. Horner: la loi se lit comme suit: si une région de terres cultivée n'a pu être ensemencée ou mise en jachère. Et maintenant, lorsque vous dites terre cultivée, cela veut dire de vastes terres comprises dans la définition de terre cultivée. C'est notre façon de l'interpréter, et nous l'avons toujours fait ainsi.

M. HORNER (*Acadia*): Vous m'avez mêlé. Une terre inondée, mais qui a été ensemencée d'herbe—j'essaie d'éclaircir ma position—une année ou plus auparavant reçoit-elle oui ou non un paiement si elle fait partie d'une région éligible?

M. RIDDELL: Si elle est inondée, non.

M. HORNER (*Acadia*): Non pas si elle est inondée?

M. RIDDELL: Non.

M. HORNER (*Acadia*): Mais s'il y a eu sécheresse, oui?

M. RIDDELL: En effet.

M. HORNER (*Acadia*): C'est ce que j'essaie de vous dire. En d'autres mots, vous êtes en train de classifier le terme terre cultivée, ou vous lui trouvez une autre signification. La loi dit (en un sens, vous avez deux définitions du mot «cultivé») terre inondée qui aurait pu être ensemencée ou mise en jachère. Ai-je raison?

M. RIDDELL: La loi dit une section de terre cultivée qui n'aurait pas pu être ensemencée ou mise en jachère.

M. HORNER (*Acadia*): Je suis cultivateur et j'ai une terre d'inondée, qui se trouve dans une région éligible; j'y ai semé de l'herbe, il y a trois, quatre, cinq ou six ans, mais d'après mon programme de rotation, je prévoyais cette année la mettre en jachère et comme elle a été inondée, je n'ai pas pu le faire. La loi dit qui n'aurait pas pu être ensemencée ou mise en jachère. Ne pourrais-je pas vous faire savoir mon intention en vous montrant mon programme de rotation qui est toujours parfaitement tracé à l'avance?

M. RIDDELL: Voici, monsieur, j'ai bien peur que si nous devions appliquer la loi selon les intentions des cultivateurs, dans le cas d'inondation nous devrions employer les mêmes mesures que dans le cas d'une insuffisance de récolte et j'ai bien peur que cela créerait une infinité de difficultés. Vous serez sans doute de mon avis.

M. HORNER (*Acadia*): Vous allez certainement rencontrer une infinité de difficultés la minute où vous commencerez à déclarer deux catégories de terre cultivée.

M. RIDDELL: Je parlais de l'intention du cultivateur.

M. HORNER (*Acadia*): Mais la loi dit une région inondée qui ne peut être ensemencée ou mise en jachère. Eh bien elle est inondée le printemps, je ne peux donc pas l'ensemencer; l'été il y a une inondation d'été, je ne peux donc pas encore la mettre en jachère, si c'est de l'herbe; d'après vous, je ne reçois pas de compensation. Est-ce que vous voyez la difficulté vers laquelle vous vous acheminez? Je dois ensemencer cette terre au printemps mais elle est asséchée à la fin d'août et disons que je m'aperçois qu'elle va tomber dans la classe de zéro à trois, puisqu'à la fin d'août elle est sèche, elle me rapporterait quatre dollars l'acre.

M. RIDDELL: Elle vous rapporterait deux dollars parce que vous n'en recevriez que la moitié.

M. HORNER (*Acadia*): Je recevrais deux dollars l'acre pour prendre une charrue et la gratter un peu, n'est-ce pas? Je pourrais alors dire à votre conseil qu'elle était en jachère et je serais alors éligible?

M. RIDDELL: Si vous dites en jachère d'été et que votre superficie vous rend éligible à un octroi, oui.

M. HORNER (*Acadia*): Voyez-vous la difficulté où vous vous embarquez?

M. RIDDELL: Nous sommes bien conscients de ce problème particulier.

M. HORNER (*Acadia*): C'est vraiment un problème parce que vous tentez de créer deux définitions pour le mot «culture». Aussitôt que vous faites cela, il faut que vous tiriez la ligne de démarcation pour que vous fassiez une différence

en quelque part. A mon avis, vous vous aventurez sur du terrain peu solide, parce que peux avoir l'intention de mettre le rang 40 en jachère pour l'été à chaque fois qu'il est inondé, et à la fin d'octobre je pourrais aller là-bas de gratter un peu et prétendre qu'il est en jachère. J'ai toujours tenté de rechercher l'exception.

A chaque fois qu'une loi ou que l'interprétation d'une loi permet aux gens de faire des choses qui, disons, ne sont pas tout à fait correctes ou absolument honnêtes afin d'obtenir de l'argent, je crois que nous devrions alors examiner de près notre interprétation. En d'autres termes, faisons tout notre possible pour qu'il soit facile pour tous les Canadiens de vivre selon la loi, ou du moins selon la loi écrite. Et le fait d'interpréter de deux façons le mot «culture» vous fait vous aventurer sur du terrain peu solide, parce que je puis dire n'importe quand que j'ai l'intention de mettre telle section en jachère.

M. RIDDELL: Je ne suis pas d'accord pour dire que nous avons une double interprétation du mot «culture» en autant que nous parlons de cette partie de la loi qui a trait à l'inondation. La loi dit si une section de terre cultivée n'a pas pu être ensemencée ou mise en jachère. Voilà.

M. HORNER (*Acadia*): N'a pas pu être ensemencée ou mise en jachère. C'est justement ce que j'essaie de souligner. Si cette même section est asséchée, le paiment a lieu.

M. WILLIAMS: Je pense qu'une partie du problème, M. Horner, vient du fait que selon les définitions de la loi, une terre cultivée signifie une terre qui, l'année de l'octroi, a été ensemencée ou mise en jachère. En d'autres mots, il ne s'agit pas de ce qu'elle était l'année précédente. L'année de l'octroi, dans le cas dont vous parlez, est l'année—cette année, par exemple—elle doit avoir été ensemencée ou mise en jachère cette année pour qu'on l'appelle terre cultivée. Si elle est inondée on ne peut pas la considérer comme une terre cultivée parce qu'elle n'a pu ni être ensemencée ni mise en jachère.

M. HORNER (*Acadia*): Votre point de vue est très étroit. Si j'ai une terre cultivée de cent acres qui est cultivée depuis de très nombreuses années, elle reste une terre cultivée, qu'elle ait servi ou non cette année à cause d'une inondation ou quoi encore.

M. WILLIAMS: Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la loi.

M. HORNER (*Acadia*): Votre façon de comprendre la loi est très étroite.

M. WILLIAMS: Elle dit ici que terre cultivée veut dire une terre qui l'année de l'octroi était ensemencée ou en jachère.

M. HORNER (*Acadia*): Très bien, M. Williams, si j'ai semé de l'herbe il y a trois ans et que j'ai besoin de cette superficie pour être éligible, comment alors pourrais-je en recevoir de l'argent si vous interprétez la loi d'une manière aussi étroite? En d'autres termes, si j'ai 350 acres de blé et 50 acres d'herbe semée il y a trois ans, et que mes terres tombent sous la catégorie de zéro à trois boisseaux, je recevrais le montant maximum. On compterait cette superficie semée d'herbe?

M. WILLIAMS: En effet.

M. W. R. BIRD (*Directeur de l'assurance-récolte*): Si vous avez maintenu l'activité de croissance de l'herbe pendant l'année de l'octroi, cela tombe sous une autre catégorie. La définition comprend les terres où l'on a semé de l'herbe,

quelle que soit l'année de la semence, à condition que la productivité en ait été maintenaue l'année de l'octroi. En d'autres mots, si vous n'avez pas maintenu la productivité, vous ne serez pas éligible; mais si, selon l'avis de l'administration, la productivité a été maintenue, on pourrait considérer cette terre comme une terre cultivée.

M. HORNER (*Acadia*): Je pense que dans les rapports sur leur récoltes, les cultivateurs déclarent pour la plupart leurs superficies de plantes fourragères et en maintiennent sûrement la productivité.

M. BIRD: Vous conviendrez sans doute, M. Horner, que dans les régions de l'AAPA, si l'inondation empêche les semences ou la mise en jachère, généralement, la récolte en foin sera améliorée à cause de l'humidité. Il peut arriver que l'inondation empêche aussi la moisson, mais en général, la récolte du foin s'améliore.

M. HORNER (*Acadia*): C'est vrai, mais l'inondation détruit complètement la luzerne et il n'y a pas de récolte de foin. Si la luzerne repose sous l'eau pendant plus de deux semaines, la récolte est détruite.

J'aimerais que l'Office...

M. BIRD: Payez-vous pour ce fourrage?

M. HORNER (*Acadia*): Eh bien ils paient si le cultivateur prend la peine de gratter un peu sa terre.

M. PETERS: Payez-vous aux termes de cette partie de la loi qui traite des superficies inondées?

M. BIRD: Oui.

M. PETERS: Vous ne payez pas pour cette récolte fourragère?

M. RIDDELL: La luzerne fait partie des graminées, non pas des céréales.

M. WILLIAMS: Elle entre dans la section des plantes fourragères et nous payons selon la superficie; vous comprendrez que cela dépend de la superficie totale qui est en cause.

M. HORNER (*Acadia*): Parfaitement, et nous supposons que la superficie totale...

M. WILLIAMS: Qu'il en a besoin pour atteindre le maximum, très bien.

M. HORNER *Acadia*): Je crois que vos réponses nous ont permis d'établir deux catégories de culture afin de déterminer si oui ou non vous considérez les plantes fourragères comme culture. N'est-ce pas?

M. BIRD: Je n'irais pas jusqu'à dire cela. Il est entendu que si nous effectuons des paiements à cause d'une inondation, les plantes fourragères ne constituent pas pour nous une superficie éligible.

M. HORNER (*Acadia*): Je le sais bien et c'est justement ce que j'essaie de vous faire comprendre. En ne le faisant pas, vous placez l'Office dans une position très difficile, parce que vous déterminez ou vous établissez deux classifications pour le terme «culture» et deux classifications pour les plantes fourragères.

M. BIRD: Je ne suis pas d'accord avec vous ici. Nous ne plaçons pas l'Office dans cette position. Il est libre de faire ses propres décisions à ce sujet. Et incidemment, nous avons toujours rencontré des difficultés ici et là, que nous

avons toujours soumises à nos propres conseillers juridiques. Nous avions d'assez bonnes raisons pour le faire et nous en référions ensuite les décisions d'ordre juridique à l'Office.

M. HORNER (*Acadia*): Je ne veux pas parler de l'interprétation juridique étroite et juste. Je veux discuter de l'application pratique de la loi. Je n'aime pas que l'on force les cultivateurs à prendre la mauvaise voie. Si ma terre était inondée et que j'avais besoin de ces cinquante acres de plus pour obtenir le paiement maximum, vous avez dit tout à l'heure que je pourrais gratter un peu et prétendre que cette section était en jachère, même à la fin d'août, et que je pourrais ainsi l'obtenir. Ce que j'aimerais que vous compreniez parfaitement, c'est que vous vous mettez dans une mauvaise situation et que votre application de la loi est très très pauvre.

Si les cultivateurs venaient à savoir que tout ce qu'ils ont à faire est de mettre en jachère leurs terres qui ont été inondées, même à la fin d'août, ils pourraient alors recevoir deux dollars l'acre pour ces labours d'automne qui se font très souvent ici dans l'est du Canada et qui se faisaient déjà dans l'ouest mais qui ne se font presque plus maintenant.

Revenons à la mise en jachère et à l'intention de mettre en jachère. La loi dit: des terres inondées qui n'ont pas été ensemencées ni mises en jachère. Si je n'ai pas pu les mettre en jachère à cause d'une inondation mais que je dis avoir eu l'intention de les mettre en jachère, ne voyez-vous pas que vous vous aventurez? Supposons, par exemple, que j'ai un champ d'herbe d'une superficie de cinquante acres dont ving-cinq bien endommagés par l'inondation. Disons plutôt qu'au début, toute la terre était inondée, mais vingt-cinq acres se trouvant plus bas, le reste a séché plus vite. Si je prenais la peine de mettre en jachère ces vingt-cinq acres, je suppose alors que je pourrais prétendre que toute la terre était en jachère, parce que rien ne pourrait pousser sous cette eau. Comprenez-vous ce que je veux dire?

M. WILLIAMS: Oui, mais pour que cette situation arrive, M. Horner, il faudrait nécessairement supposer que l'inondation serait suivie d'une sécheresse. Le seul moyen où la mise en jachère vers la fin de la saison pourrait vous permettre de recevoir une compensation serait si le total de vos récoltes avait baissé à cause d'une sécheresse ou autre chose. A mon avis, c'est une situation qui n'est pas très plausible. Il peut arriver, je dois l'admettre, qu'une inondation soit suivie d'une sécheresse.

M. HORNER (*Acadia*): Je crois que cela s'est même produit l'année dernière. Cela s'est produit le long de Paddle River, le long de la Tamise et le long de la Rivière-la-Paix. Je vais terminer ici mon interrogatoire. Je pense m'être fait comprendre. Je ne sais pas si vous voyez l'utilité de reviser votre interprétation, mais j'aimerais l'espérer parce que vous permettez ainsi aux cultivateurs de contourner la loi. Je préfèrerais quelque chose de précis, une seule définition du mot «culture»; que la terre soit ensemencée ou inondée, que ce soit du terrain sec ou humide, à mon avis, le mot veut dire à peu près la même chose et les paiements devraient s'effectuer en ce sens. Il est vraiment décevant de voir qu'une loi peut recevoir une interprétation aussi étroite.

M. WILLIAMS: Nous la reviserons avec plaisir, Monsieur.

M. RIDDELL: J'aimerais dire un mot à ce sujet. Il y a quelques cultivateurs parmi les membres de la commission et ils ont reçu tous les renseignements relatifs. Je connais très bien le secteur dont vous parlez et je crois que vous

avez rencontré aussi l'un des membres de la commission. Ce sont des cultivateurs très actifs et ils possédaient tous les renseignements voulus. Ce sont eux qui ont pris la décision.

M. HORNER (*Acadia*): Je sais bien, mais ils ont pris leur décision d'après les recommandations des conseillers juridiques ici à Ottawa. C'est ici où je me demande s'il est sage de donner une interprétation aussi étroite à la loi, parce qu'en pratique, la loi ne se prête pas à deux définitions du mot «culture».

Il n'appartient ni à moi ni au juriste de décider si cela est légal aux termes de la loi, mais bien quelle est la meilleure façon de mettre la loi en application, Si nous voulons prendre en considération la mise en application de la loi, il nous faut retourner à l'intention première des parlementaires qui l'ont votée; j'imagine qu'ils n'ont jamais songé alors qu'on pourrait l'interpréter d'une façon aussi étroite et que le mot «culture» aurait jamais deux définitions.

M. WILLIAMS: Je crains fort, Monsieur, que notre difficulté à ce sujet soit la suivante: si notre interprétation des lois ne cadre pas avec l'avis de nos conseillers juridiques, nous éprouvons alors des difficultés avec un certain monsieur Henderson. Ce dont nous aurions besoin, et je vous assure que nous serions bien prêts à reviser ceci pour répondre aux exigences, serait un changement de définition plutôt que d'interprétation selon laquelle la définition juridique est la bonne.

M. HORNER (*Acadia*): Il me suffirait que vous et votre département revoyiez la chose et que si la loi a besoin d'être changée, que vous soyez prêts à recommander ce changement.

Le PRÉSIDENT: Merci M. Horner.

M. PETERS: Je remarque que le montant qu'a reçu la LAAP l'année dernière a doublé et un peu plus celui de l'année précédente, ce qui signifie que le fonds consolidé fournit plus de cinquante pour cent des paiements que reçoivent les cultivateurs. Est-ce exact? Est-ce vrai aussi que le gouvernement fédéral défraie le coût administratif de la loi?

M. WILLIAMS: C'est vrai.

M. PETERS: Et à combien cela se chiffre-t-il au compte général des exigibles?

M. WILLIAMS: Nous vous donnerons les chiffres à l'instant.

M. PETERS: Le pourcentage m'intéresse plus. La raison pour laquelle je le demande, c'est que je m'aperçois que l'administration de l'assurance-récolte tient à peu près à 50 pour cent du fédéral et 50 pour cent du provincial.

M. WILLIAMS: En ce qui touche le coût administratif pour l'année dernière, vous remarquerez, d'après la nature de la déclaration, que le nombre d'inspecteurs varie considérablement selon les conditions des récoltes au cours de l'année. En commençant par la fin, les dépenses pour 1965-1966, la dernière année complète, se lisent comme suit: $805,000, $1,106,000, $715,000, $774,000, $1,180,000 et $685,000. Ce sont les dépenses directes de l'administration de la LAAP elle-même. Ces chiffres ne comprennent pas les frais de perception et le reste, absorbés par d'autres agences que l'administration de la LAAP. En d'autres termes, les frais d'administration équivaudraient à environ un sixième de la somme perçue.

M. PETERS: La moyenne à longue échéance pour une année serait de l'ordre de 20 à 22 millions de dollars. La moyenne à longue échéance pour les frais d'administration se chiffre entre 700,000 et 800,000 dollars par année.

M. WILLIAMS: Si vos chiffres sont exacts, M. Peters, vous supposez alors une perception moyenne pour un an de 6 millions de dollars, ce qui est à peu près juste, et cela peut aller en-deçà d'un million de dollars. En fait, c'est donc entre un sixième et un huitème.

M. PETERS: Dans le secteur qu'englobe la LAAP, c'est-à-dire, je suppose, les trois provinces des prairies. . .

M. RIDDELL: Et le district de Rivière-la-Paix, en Colombie-Britannique.

M. PETERS: . . .et la Colombie-britannique, y a-t-il dédoublement dans certaines de ces régions entre votre assurance-récolte et un régime provincial du même genre? Par exemple en Colombie-Britannique, dans la région de Rivière-la-Paix, y a-t-il un régime d'assurance-récolte qui couvrirait certains secteurs?

M. WILLIAMS: Il n'y a pas de régime d'assurance-récolte en Colombie-Britannique, et dans les trois autres provinces où il y a un régime d'assurance-récolte, ceux qui ont une assurance-récolte ne contribuent pas aux fonds de la LAAP. En d'autres termes ils ne paient pas la levée et ne sont pas éligibles à notre assistance.

M. PETERS: La levée n'est donc pas obligatoire?

M. WILLIAMS: C'est obligatoire, à moins de contribuer à un régime d'assurance-récolte; la loi sur l'assurance-récolte possède l'autorité nécessaire pour exclure les assurés du prélèvement de l'impôt et bien sûr des bénéfices.

M. PETERS: Quel serait le pourcentage des cultivateurs qui produisent le blé, l'avoine, l'orge, le lin et la graine de colza et qui seraient couverts, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta?

M. BIRD: Cette année, au Manitoba, il y a 13,000 cultivateurs sur environ 35,000; en Saskatchewan il y en aura 7,000 sur 90,000; et en Alberta, 4,500 sur 70,000.

M. WILLIAMS: C'est-à-dire cinq ou six pour cent. C'est la deuxième année pour l'Alberta?

M. FANE: En Alberta, les régions qui profitent de l'assurance-récolte ont-elles augmenté cette année?

M. WILLIAMS: Oui.

M. PETERS: D'après ce que j'en sais, il est absolument ridicule, à mon avis, de payer une assurance-récolte quand on peut s'en tirer avec un impôt de un pour cent. Pourquoi les gens contribuent-ils à l'assurance-récolte plutôt qu'à la L.A.A.P.?

M. WILLIAMS: Les bénéfices maximum aux termes de la LAAP sont de huit cents dollars. L'assurance-récolte n'a pas essentiellement de maximum. Je dis qu'il n'y a pas de maximum, il y en a évidemment pour des circonstances particulières, mais circonstances particulières ou pas, il y a un maximum de huit cents dollars à la LAAP.

M. PETERS: Quel peut être l'impôt maximum sur ce huit cents dollars?

M. WILLIAMS: Un pour cent.

M. PETERS: Un pour cent de quoi?

M. WILLIAMS: De toutes les rentrées.

M. HORNER (*Acadia*): Des céréales vendues.

M. PETERS: Dans le cadre de la LAAP, c'est le petit cultivateur qui a tous les avantages, tandis que le gros cultivateur n'a rien, n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: Je ne dirais pas qu'il n'a rien. Une fois qu'un cultivateur a reçu plus que ce à quoi il est éligible, il est entendu que ce qu'il aura versé de surplus sera à l'avantage des autres.

M. PETERS: Dans la mise en œuvre de l'assurance-récolte, peut-il y avoir un dédoublement de ceux qui sont affectés à l'évaluation? Est-il possible dans telle ou telle région, d'avoir deux équipes d'inspecteurs et de juges?

• (4.30 p.m.)

M. BIRD: Le gouvernement provincial voit au fonctionnement du régime d'assurance-récolte, monsieur, et ce sont tous des employés provinciaux. L'évaluation de la LAPP, comme vous le dites, ou le recueil des données du rendement, se fait par des employés du gouvernement fédéral.

M. PETERS: Le fédéral a-t-il jamais tenté d'effectuer l'évaluation pour le compte de l'aide-récolte? Je pose la question parce que si nous payons cinquante pour cent des frais administratifs, les provinces verraient peut-être des avantages à ce que le travail se fasse par les mêmes employés.

M. WILLIAMS: Vous demandez si on a déjà étudié la chose. Oui, bien sûr, mais nous n'avons pas encore réussi à mettre au point un programme satisfaisant. Indépendamment du fait que ces employés pourraient bien être fort utiles, il reste que ce sont des employés temporaires qui travaillent pendant un temps déterminé à un travail déterminé et qui reçoivent ensuite leur congé; pendant qu'ils sont à l'emploi de la PFAA, c'est du travail à temps plein qu'ils font. Leurs aptitudes et leurs connaissances pourraient sans doute servir plus tard, mais parce que la nature même de l'assurance-récolte est assez nouvelle, nous ne l'avons pas encore fait et je ne saurais dire si nous le ferons jamais. Nous ne voulons cependant pas rejeter l'idée.

M. PETERS: Quel est, dans chacune des trois provinces, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, le genre d'employé qui est affecté à l'évaluation? Est-ce que ce sont des employés provinciaux, des inspecteurs à plein temps de leurs ministères de l'Agriculture?

M. BIRD: Normalement, ce sont des employés à temps partiel.

M. PETERS: En somme, ils sont en quelque sorte embauchés de la même façon qu'à la LAAP?

M. BIRD: L'embauchage se fait presque de la même façon qu'une compagnie d'assurance contre la grêle va embaucher ses inspecteurs saisonniers.

M. PETERS: L'embauchage des inspecteurs de la LAAP se fonde-t-il toujours sur des considérations politiques?

M. RIDDELL: Retranchez le mot «toujours» à votre question et nous vous répondrons.

M. PETERS: Eh bien je me suis trouvé membre du comité de l'agriculture il y a quelques années et il y avait de grands changements en cours au sein de la

LAAP et j'ai cru ceci. Je devrais peut-être poser la question: sont-ils retournés à leur première . . .?

M. RIDDELL: Non, l'embauchage ne se fait pas selon des considérations politiques, monsieur Peters; je puis en répondre.

M. PETERS: N'êtes-vous pas d'accord que cela se faisait à un certain moment?

M. WILLIAMS: Je ne suis pas prêt à être ou non d'accord.

M. PETERS: Une dernière question: je ne connais pas tellement les rapports qui existent entre l'administration de la LAAP et le gouvernement en ce qui touche la mise au point, mais l'administration s'occupe-t-elle de recommander l'intégration de l'administration du régime d'assurance-récolte à la LAAP afin d'éliminer la chose graduellement?

Le PRÉSIDENT: De sorte qu'il n'y ait pas de chevauchement mais un seul organisme?

M. PETERS: Fait-on des recommandations en ce sens?

M. HORNER (*Acadia*): Voulez-vous que disparaisse la LAAP?

M. WILLIAMS: Voulez-vous dire payer à la LAAP ou éliminer les deux opérations dinstinctes?

M. PETERS: C'est cela, de façon à les réunir sous une seule administration.

M. WILLIAMS: Il n'y a pas de recommandations particulières à ce sujet actuellement.

M. PETERS: Il me semble voir un dédoublement qui tend à s'accroître.

M. VINCENT: Monsieur le président, il y a un programme conjoint, tandis que l'autre est purement un programme du gouvernement fédéral.

M. PETERS: À mon avis, monsieur le président, le dédoublement vient des risques couverts plutôt que de la protection accordée aux cultivateurs, en plus d'une certaine assistance de la part du gouvernement dans les deux cas. Actuellement, un tiers des cultivateurs du Manitoba sont inscrits à l'assurance-récolte qui existe depuis une couple d'années seulement. L'autre régime existe, je crois, depuis environ vingt-neuf ans. L'un des deux régimes offre donc évidemment plus d'avantages que l'autre. Je devrais peut-être poser la question en sens inverse: quel avantage y a-t-il à conserver la L.A.A.P. à la place de l'administration des récoltes?

M. WILLIAMS: La réponse est très simple, à mon avis: dans certaines régions, c'est la L.A.A.P. qui est plus avantageuse pour les cultivateurs, tandis que dans d'autres régions, c'est l'assurance-récolte.

Je ne puis parler de la position du gouvernement à ce sujet, mais en ce qui concerne le ministère, nous croyons, fondamentalement, qu'avec les années tous les producteurs devraient avoir la chance de décider eux-mêmes de ce qui est mieux pour eux. L'assurance-récolte leur offre cette possibilité. Si tous en viennent à adopter l'assurance-récolte plutôt que la LAAP le cas sera réglé. Par ailleurs, si les producteurs décident du contraire, je suppose qu'il faudrait conserver les deux régimes.

M. PETERS: J'ai toujours cru, monsieur le président, que la LAAP était un régime supérieur à l'assurance-récolte, et pour cette raison, qu'il faudrait l'étendre au Canada en entier. Il est surprenant de voir qu'au Manitoba, dans une province à cultures multiples, les gens se tournent rapidement et en grand nombre vers l'assurance-récolte. Je serais curieux de connaître la raison de ce phénomène puisque je croyais plutôt que la LAAP offrait d'excellents avantages.

M. WILLIAMS: Voici: c'est tout simplement qu'avec la LAAP, les risques couverts pouvaient s'élever au maximum à huit cents dollars l'année dernière et les autres années. Les paiements se sont élevés ces dernières années en moyenne à un peu plus de trois cents dollars environ. Avec l'assurance-récolte, les risques couverts dépassent en moyenne deux mille dollars. Si un homme perd sa récolte et qu'il est inscrit à l'assurance-récolte, il peut obtenir beaucoup plus qu'avec la LAAP.

M. PETERS: Mais sa prime est aussi beaucoup plus élevée.

M. WILLIAMS: Il n'y a aucun doute à ce sujet, monsieur Peters.

M. PETERS: Pourquoi n'avons-nous pas songé à porter le maximum de huit cents dollars à deux milles dollars, puisqu'en vingt-neuf ans, la superficie des fermes a eu le temps d'augmenter considérablement, probablement même de doubler. On aurait dû voir au moins à ce que le maximum atteigne au moins mille six cents dollars. Pourquoi ne pas s'être occupé de cet aspect du problème? C'est comme si à un moment donné nous protégions la moitié d'une section et que maintenant nous protégeons une section et plus. Pourquoi ne nous a-t-on pas demandé d'amender la loi afin d'en arriver à un montant plus réaliste en ce qui touche les risques couverts?

M. WILLIAMS: Je pense que l'on a étudié la chose à maintes reprises, mais que l'on a rejeté l'idée, surtout à cause des cultivateurs canadiens qui dans leurs soumissions et dans leurs représentations, se sont opposés à ce que les bénéfices augmentent si cette hausse exigeait une augmentation de leur contribution.

M. PETERS: Bien, mais considérons le fait que les levées ont rapporté six millions de dollars tandis qu'on a déboursé en moyenne par année treize millions de dollars, sans compter les frais d'administration. Pour chaque dollar que vous dépensez vous en recevez le double. Il me semble que c'est une mesure assez satisfaisante.

M. BIRD: Je pense qu'il est essentiellement vrai, monsieur Peters, qu'une hausse des risques couverts ou de la protection dans le cadre de la LAAP entraînera normalement une hausse dans la contribution des cultivateurs et peut-être même dans celle du gouvernement fédéral.

M. PETERS: Si la superficie augmente, n'est-il pas vrai que le cultivateur expédie alors deux fois plus de céréales qu'auparavant?

M. WILLIAMS: Il paie alors deux fois plus.

M. BIRD: Ce qui procure une assistance supplémentaire au petit cultivateur. Il s'ensuit que la contribution du cultivateur devra augmenter. Certaines régions de l'ouest du Canada, et des régions très considérables, paient leur contribution à la LAAP depuis vingt-cinq ans et n'ont reçu aucun paiement, sinon une ou deux fois seulement. Si la contribution devait augmenter de trois ou quatre pour cent dans ces régions, les cultivateurs ne manqueraient pas de s'y objecter.

Cela n'aurait pas l'heur de leur plaire. Pour corriger la situation, il faudrait répartir l'échelle des contributions selon les régions, ce qui revient au principe de l'assurance-récolte.

M. PETERS: N'est-ce pas ce que nous avons fait avec l'assurance-récolte? N'avons-nous pas établi une échelle des paiements selon les régions, pour l'assurance-récolte? La prime n'est pas la même partout dans la province, n'est-ce pas?

M. BIRD: C'est vrai, et bien que nous ne fassions pas de droit constitutionnel, à un certain moment le problème cesse d'être une affaire provinciale pour relever du gouvernement fédéral, sous la juridiction fédérale. Il semble que fondamentalement, l'assurance-récolte soit l'affaire des provinces.

M. PETERS: Je cède la parole, M. le Président, mais je pense qu'il y a quand même certains domaines qui, si l'on voulait les explorer, pourraient changer le concept même de l'assurance-récolte et de la LAAP si on les étendait aux autres provinces. A mon avis, il y a dédoublement, et la LAAP possède aussi une philosophie qui pourrait avantageusement s'étendre aux autres provinces du Canada. Si nous pouvions élaborer une méthode pour recueillir les impôts d'après la vente des produits, ce serait une meilleure façon de procurer de l'assurance que ce que fait maintenant l'assurance-récolte pour les fermes à multiples cultures.

Le PRÉSIDENT: A vous, M. Olson.

M. OLSON: M. le Président, j'aimerais tout d'abord dire qu'à mon avis, ce qu'a coûté la LAAP pendant les vingt-sept ou vingt-huit ans de son existence, réparti entre le grand nombre de cultivateurs des provinces de l'ouest qui du moins l'avaient à leur disposition pour parer à un événement catastrophique ou à une perte complète des récoltes, fait que cette forme d'assurance-récolte est probablement la moins dispendieuse qu'un pays ait jamais mis au point, si nous tenons compte de la contribution des cultivateurs et de celle du gouvernement fédéral. J'espère fortement que non seulement le gouvernement, mais aussi le ministère et tous ceux que le transfert d'une partie de la protection qu'offre la LAAP à l'assurance-récolte intéresse, procéderont prudemment, du moins pour que nous puissions nous assurer que l'assurance-récolte, qui n'en est qu'à ses premières armes dans de nombreuses régions, pourra répondre à nos exigences, parce que...

Une VOIX: En Alberta et au Manitoba.

M. OLSON: Peut-être, mais il n'en reste pas moins qu'au Manitoba, seulement cinquante pour cent des cultivateurs et même moins sont éligibles à l'assurance-récolte, bien qu'elle existe depuis plusieurs années. D'après les renseignements que j'ai reçus du Manitoba, il semble que cette assurance ne satisfait pas tous les cultivateurs de ces régions, même après toutes ces années où on a pu en faire l'expérience. Je le mentionne, parce qu'avec la LAAP et ses vingt-sept années d'expérience et tous les changements et les amendements qu'on y a apportés, nous ferions mieux de ne pas rejeter quelquechose d'utile et de valable à moins d'avoir la certitude que la nouvelle méthode qui la remplacerait saurait être satisfaisante.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais revenir à certaines des recommandations que faisait le commissaire Pope dans son rapport qu'il a déposé le 21 décembre 1963, et traiter d'abord de la dernière, où il recommande qu'il faudrait étudier la possibilité de placer le personnel permament de la LAAP dans les rangs de la Commission du service civil du Canada ou dans la fonction publique, comme il faut dire maintenant avec la nouvelle loi. A-t-on fait quelquechose en ce sens?

M. WILLIAMS: Rien n'a été fait à ce sujet, monsieur Olson, vu que cela exige une modification de la loi.

M. OLSON: Cela exige une modification de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. WILLIAMS: Oui.

M. OLSON: Il nous faut alors attendre l'initiative du Parlement?

M. WILLIAMS: C'est exact.

M. OLSON: Alors, la recommandation numéro 3, dans laquelle il a été recommandé que soit étudiée la possibilité d'obtenir des rapports par l'entremise des secrétaires des municipalités atteintes par la récolte déficitaire. Je crois qu'il a ensuite recommandé que l'application de la LAAP prévoit un remboursement financier raisonnable de ces municipalités pour ce travail. A-t-on examiné cet aspect de la question?

M. WILLIAMS: Non, nous n'avons rien fait à ce sujet.

M. OLSON: Je sais que rien n'a été fait, mais je me demande si la possibilité qu'a mentionnée M. le juge Pope a été étudiée. A-t-on fait un relevé pour savoir comment cela fonctionne?

M. WILLIAMS: Non, nous n'avons pas fait de relevé.

M. OLSON: L'autre recommandation a trait à la méthode employée pour obtenir et recevoir les rapports en vertu de la Loi et des règlements. Il a conseillé d'examiner et de vérifier avec plus de soin l'exactitude de ces rapports sur les récoltes. A-t-on apporté depuis ce temps-là des modifications ou des changements à la façon même de le faire?

M. RIDDELL: Oui, depuis que ce rapport est paru, monsieur Olson, nous avons ce que nous appelons notre personnel de vérification sur les lieux sous la direction d'un enquêteur spécial, qui est un membre permanent de notre personnel. Cet enquêteur a un personnel et se rend sur les lieux, choisit des rapports sur la superficie cultivée déjà reçus dans divers bureaux de vérification dans toute la zone inspectée et retourne et vérifie les superficies et les coffres afin de constater si l'inspecteur a fait un bon travail et si les cultivateurs ont donné des renseignements exacts.

M. OLSON: Est-ce que cela se fait au moyen d'une vérification ici et là?

M. RIDDELL: Oui, au moyen d'une vérification ici et là.

M. OLSON: Qu'est-ce qui vous inciterait à choisir un endroit? Je n'essaie pas de trouver pourquoi vous choisiriez un township plutôt qu'un autre, mais y aurait-il dans les rapports quelque chose indiquant qu'une nouvelle vérification ou une nouvelle enquête s'impose?

M. RIDDELL: Nous avons une méthode de recueillir les rapports. Nous avons ce que nous appelons un bureau de vérification sur les lieux et le vérificateur a sous ses ordres de six à huit inspecteurs. Puis, le surveillant a la charge du vérificateur dans le bureau de vérification. S'il a lieu de croire, lors de la vérification de ces rapports chaque jour, que les rapports de cette zone pourraient ne pas être exacts, il fera appel au personnel de vérification sur les lieux, qui pourra se rendre dans cette zone. Ils peuvent se rendre dans n'importe quelle zone s'ils le jugent nécessaire.

M. OLSON: Je vois, mais avez-vous pour ligne de conduite de vous rendre peut-être dans des zones différentes chaque année et de faire une nouvelle enquête pour savoir si des irrégularités paraissent ou non dans le rapport sur la récolte.

M. RIDDELL: Si nous découvrons des irrégularités...

M. OLSON: Je crois comprendre que, dans un tel cas, vous y retrouneriez automatiquement.

M. RIDDELL: Oui.

M. OLSON: Mais, y aura-t-il la détermination plus ou moins régulière de retourner dans certaines zones et, comme je l'ai dit, dans différentes zones dans des années différentes, pour vérifier l'exactitude d'un groupe de rapports sur la récolte, que vous découvriez ou non ce qu'on pourrait appeler des irrégularités?

M. RIDDELL: Je crois que c'est une bonne pratique à suivre, afin de nous assurer que nous obtenons des rapports exacts.

M. OLSON: Je vous demande, monsieur Riddell, si c'est, maintenant, oui ou non, la ligne de conduite de l'administration?

M. RIDDELL: Oui, c'est sa ligne de conduite.

M. OLSON: Vous avez déjà commencé à l'appliquer.

M. RIDDELL: Il y a deux ans, c'est ce que nous avons commencé à faire, et nous avons l'intention de le faire encore cette année.

M. OLSON: Je crois que c'est tout pour le moment, monsieur le président.

M. SOUTHAM: M. Olson et les témoins ont fourni la réponse à l'une de mes questions, soit celle qui concerne la possibilité de faire relever de la Loi sur le service civil les personnes qui appliquent la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je me souviens que l'occasion de discuter de ce sujet s'est présentée plusieurs fois.

M. WILLIAMS: Puis-je vous interrompre ici pour ajouter quelque chose à ma déposition d'il y a un moment sur la nécessité de modifier la Loi. M. Parker vient de m'informer qu'il y a possibilité, en vertu de la nouvelle loi sur le service civil qu'une modification de la Loi ne soit pas nécessaire. Toutefois, la question n'a pas encore été étudiée à fond.

M. OLSON: Je n'ai pas examiné la LAAP dernièrement; toutefois, je crois qu'il y avait un article qui établissait les conditions d'engagement de tout le personnel, n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: L'article 90 de la Loi se lit ainsi:

> Le gouverneur en conseil peut nommer les fonctionnaires, commis et employés jugés nécessaires à l'application efficace de la présente loi; ces fonctionnaires, commis et employés occupent leur charge à tittre amovible, et reçoivent le traitement ou autre rémunération que fixe le gouverneur en conseil.

M. OLSON: Et en vertu de la nouvelle Loi sur le service public cette partie de la Loi serait remplacée?

M. WILLIAMS: Je n'en suis pas certain, monsieur Olson. C'est possible.

M. OLSON: J'ai une dernière question à poser à M. Riddell. Combien de membres du personnel entreraient dans le nouveau service public, à quel niveau entreraient-ils et quel serait le statut des employés à temps partiel? Ils ne recevraient pas le statut du service civil ou du service public?

M. RIDDELL: Non.

M. OLSON: Est-ce que seuls les inspecteurs sur les lieux seraient exclus?

M. RIDDELL: Notre personnel compte actuellement 58 employés, et ils seraient compris, mais les inspecteurs sur les lieux ne le seraient pas. Ils constituent ce que nous appelons de l'aide intermittente. Les vérificateurs sur les lieux et les inspecteurs sur les lieux ne sont pas compris mais les surveillants sur les lieux, le personnel d'Edmonton et celui de Regina le seraient.

M. OLSON: Qu'en est-il des autres fonctionnaires sur les lieux, comme celui que vous avez à Hanna? Est-ce que certains de ces employés seraient compris?

M. RIDDELL: Le surveillant. Il pourrait être ce que nous appelons un membre permanent du personnel. Il est employé à l'année et il travaille pour nous 12 mois par année.

M. OLSON: Merci.

M. SOUTHAM: Je suis content que ce problème soit à l'étude. Cela m'a permis d'avoir le privilège de rencontrer un grand nombre des employés qui appliquent la LAAP et, comme vous le dites, ils sont permanents. Je crois que, pour leur sécurité à l'avenir, il devrait être sérieusement question de les assujétir à la Loi sur le service civil en ce qui concerne les pensions et le reste.

L'autre question que j'ai à poser est semblable à celle qu'a introduite M. Horner il y a seulement quelques minutes, mais je voudrais mentionner la forte demande d'allocations à verser en vertu de la LAAP pour dommages par la grêle. Encore ici, il se pose par suite de cette vicissitude de la nature, qui fait que la grêle frappe et épargne ici et là, un problème particulier et difficile pour la détermination des zones qui doivent bénéficier des allocations. La dissatisfaction s'est accrue récemment, par suite du fait que M. Woolliams, député de Bow River, a présenté à la Chambre un bill de simple député à titre d'amendement à la loi actuelle sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Monsieur Riddell, est-ce que cette modification vous aiderait à appliquer cette loi ou bien empiète-t-elle sur le domaine de l'assurance-récolte, par exemple? Je me demande quelle attitude nous devrions prendre à cet égard.

M. RIDDELL: Vous faites allusion au bill de M. Woolliams?

M. SOUTHAM: C'est exact.

M. RIDDELL: J'ai lu le bill et je l'ai étudié un peu. Je ne suis pas trop certain de ce que M. Woolliams veut dire exactement à propos de nombre de ces choses. L'objet de la Loi sur la LAAP soit payée sur la base de la zone couverte tandis que M. Woolliams mentionne, je remarque, dans son bill le paiement d'une allocation basée sur l'unité du cultivateur. Qu'il veuille dire le quart d'une section ou une section de terrain, quant à moi, ce n'est pas clair. Par conséquent, je ne crois pas être beaucoup en mesure de porter un jugement.

Ma première impression, c'est que son texte est très difficile à interpréter parce que, en ce qui concerne l'application, pour la grêle et la sécheresse, il est très difficile d'établir la cause réelle de la perte de récolte dans certaines de ces

régions, en particulier pendant une année de sécheresse. Si vous avez un orage accompagné de grêle ou si vous avez des sauterelles ou de la sécheresse, alors vous avez en sus un orage accompagné de grêle.

M. SOUTHAM: Je me rends compte des difficultés que vous avez à traiter ces demandes, en particulier lorsque les dommages sont attribuables à la grêle, et je crois que c'est un fait. Je tente de me rendre utile ici. Vous avez beaucoup d'expérience dans l'application de la Loi au sujet de tous ces dommages; toutefois, en ce qui concerne la grêle en particulier, pouvez-vous faire des propositions qui seraient de nature à aider à modifier ou à améliorer la Loi? Je conviens avec les commentaires antérieurs que la LAAP sera ici pour un bon bout de temps encore.

M. RIDDELL: Je ne crois pas être en mesure de faire des commentaires à ce sujet à l'heure actuelle. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons présenté de temps à autre des mémoires en vue de la modification de la Loi depuis que je suis directeur. C'est aussi loin que je puis aller à ce sujet.

M. OLSON: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur le président. Avez-vous accordé quelque attention à la question de savoir combien de frais supplémentaires cela voudrait dire si l'on tentait d'établir les allocations de la LAAP d'après une exploitation agricole particulère plutôt que d'après les 12 sections exigées à l'heure actuelle.

M. WILLIAMS: Je crois devoir dire ceci: nous avons fait une étude très approfondie de ces frais et des bénéfices possibles pour les cultivateurs, dans le cas de diverses modifications de la Loi. Ces études ont été faites d'après les données historiques recuillies, l'une des difficultés étant que ces données ont été recueillies dans un certain ensemble de circonstances, nommément celles qui sont prescrites par la Loi, y tenter d'y superposer un autre ensemble de conditions ou de circonstances pourrait induire en erreur. Cependant, c'est ce que nous avons fait et nous avons pu établir certains chiffres relativement aux frais et aux bénéfices anticipés dans le cas de différents genres de modifications de la Loi ou des règlements ou des méthodes employées pour les appliquer.

M. OLSON: Avez-vous des chiffres sur ce qu'il en coûterait pour en faire l'application d'après une exploitation agricole particulière?

M. WILLIAMS: Lorsque vous dites le coût de l'application, vous entendez par là, je crois, le coût global à l'État et non pas seulement le coût de l'application même, monsieur Olson? Le coût de ces allocations?

M. OLSON: Je ne veux pas empiéter sur le temps d'un autre; toutefois, il me semble que le coût de l'application tout court, soit en ne tenant pas compte des allocations versées, augmenterait considérablement, à cause des renseignements supplémentaires qui seraient nécessaires pour trouver la cause de la perte et déterminer si ce genre de perte est prévu au Règlement.

M. WILLIAMS: Je crains de vous avoir induit en erreur alors, monsieur Olson. Nous l'envisageons de l'autre point de vue, non du coût réel de l'application au sens strict du mot, mais du point de vue du coût global du programme avec différents genres d'allocations.

M. OLSON: Ces chiffres m'intéresseraient, si cela ne vous dérange pas. Sinon, je les obtiendrai une autre fois.

M. WILLIAMS: Je crois que nous ne les avons pas ici dans le moment, mais il nous ferait plaisir de vous les fournir.

M. CLERMONT: Monsieur le président, les fonctionnaires pourraient-ils nous fournir, pour 1963, 1964 et 1965 les chiffres annuels des recettes de la taxe d'un pour cent et, pour les années correspondantes, ceux des versements effectués en vertu de la Loi?

M. WILLIAMS: Pour la campagne agricole 1962-1963, les taxes perçues ont été de 8.6 millions de dollars; pour l'année suivante, elles ont été de 10.7 millions de dollars; et pour l'autre année, elles ont été de 10.5 millions. J'arrondis ces chiffres à une décimale près. Les versements pour les années correspondantes ont été de 15.5 millions, de 9.7 millions et de 12.6 millions.

M. CLERMONT: Pour ces mêmes années, les fonctionnaires pourraient-ils nous dire quel montant a été versé à ceux qui n'ont pu semer en récolte ou mettre en jachère d'été?

M. WILLIAMS: Toutes les allocations sont comprises.

M. CLERMONT: Selon la Loi, il incombe aux municipalités de faire les demandes à l'administration. La décision de l'administration est-elle définitive, ou bien la municipalité peut-elle en appeler si elle n'en est pas satisfaite?

• (5.00 p.m.)

M. RIDDELL: Les municipalités peuvent en appeler, puisqu'elles font la demande première. Si elles nous indiquent qu'une inspection est nécessaire par suite d'une estimation de 8 boisseaux de moins à l'acre, nous y allons et faisons une inspection. Elles doivent faire parvenir cette demande au plus tard le 15 septembre de chaque année; toutefois, nous leur laissons aussi jusqu'en novembre pour corriger le rendement estimatif dans le cas où leur estimation aurait été trop forte.

M. CLERMONT: A supposer que la décision définitive de l'administration ne satisfasse pas la municipalité?

M. RIDDELL: Après que les rapports ont été pris, voulez-vous dire? Le Conseil décide s'il y a éligibilité ou non et sa décision est définitive.

M. FANE: Monsieur le président, je suis certain que le directeur et M. Bird sont inquiets parce qu'ils croient que je vais encore parler de nos difficultés de 1964, mais je vais les mystifier car je n'en parlerai pas. Je vais poursuivre à partir du point où M. Horner s'est arrêté, au sujet des zones inondées. Comme le directeur et M. Bird se souviendront tous les deux, il y a quelques années, il y a eu environ 25 townships dans ma circonscription électorale qui ont été inondés complètement pendant tout le printemps et tout l'été. Ils ont eu cette année-là 35 pouces de pluie alors que la précipitation normale y est d'environ 8 pouces. C'est dans la zone qui se trouve au voisinage de Thorhild, Redwater; vous connaissez bien cette zone. Les cultivateurs n'ont pu y semer de blé sur leur jachère d'été, d'après les allocations qui ont été faites. Vous dites ici: «en outre, une disposition spéciale prévoit le paiement au taux de $4 l'acre dans certaines zones où les cultivateurs ne peuvent semer ni tenir en jachère des terres, par suite de causes naturelles qui échappent à leur emprise.» Je soutiens que ces gens auraient dû être admissibles au paiement pour ce terrain. Des milliers et des milliers d'acres furent tenues en jachère d'été une certaine année. L'année suivante, cette pluie excessive est survenue et ces cultivateurs n'ont pu semer plus de 10 p. 100 de la jachère d'été qu'ils avaient de l'année précédente. Ils ne purent rien faire sur cette jachère et ils n'ont obtenu aucune considération à ce sujet. Je suis certain que M. Bird, au moins, s'en souvient.

Je crois qu'ils ont été injustement traités à cette occasion. C'est arrivé il y a quatre ans.

M. BIRD: Je regrette, monsieur Fane, je dois avouer que je ne me souviens plus des détails de ce cas. Il y en a eu tant d'autres dans l'intervalle, je suppose...

M. FANE: C'est exact. Ne croyez-vous pas qu'ils auraient dû recevoir une certaine considération à ce sujet?

M. BIRD: Je ne voudrais pas exprimer une opinion à ce sujet sans avoir le compte rendu.

M. FANE: Je crois, que dans les cas de ce genre, le rendement qu'ils ont obtenu de 10 acres, disons, aurait dû être réparti sur les 100 acres qu'ils n'ont pas ensemencées, ce qui aurait rendu toute la zone admissible.

M. BIRD: Je puis constater qu'il y aurait du bon à donner ce genre de considération à un cultivateur, mais tous pourraient immédiatement vous dire: je voulais ensemencer 200 acres alors que, en fait, ils n'ont ensemencé qu'une acre et ont ainsi réduit le nombre d'acres.

M. FANE: Mais il ne s'agit pas d'un cas ou l'on dit: je voulais. La terre a été tenue en jachère l'année précédente. Cala prend deux ans pour obtenir une récolte d'une jachère d'été et je crois que ce rendement devrait être considéré comme le rendement de deux ans.

M. BIRD: Comme je puis comprendre, et je veux juste m'assurer de cela, vous soutenez que, dans le cas d'un cultivateur qui avait tenu 100 acres en jachère d'été et qui n'a pu ensemencer que 10 de ces 100 acres, le rendement moyen de ces 10 acres aurait dû être réparti sur les 100 acres qu'il avait l'intention d'ensemencer.

M. FANE: Exactement. Je crois que c'est la seule façon équitable parce qu'il n'a pas obtenu de récolte de la jachère d'été de l'année précédente. Cela a pris deux ans, la terre n'a pas produit de récolte pendant deux ans. L'année suivante, il n'a pu rien faire avec, même à l'automne de cette année. Il a eu de la chance même d'ensemencer 10 acres sur 100.

M. BIRD: Les 10 acres ont effectivement produit beaucoup plus que 8 boisseaux à l'acre dans ce cas?

M. FANE: Certainement. Ils en ont probablement obtenu 25 ou 30 boisseaux. Cependant, c'est tout ce qu'ils ont pu obtenir, soit à peu près le dixième de la terre qu'ils avaient tenue en jachère d'été.

Vous ne pouvez pas dire dans ce pays, qu'un cultivateur devait exprimer l'intention qu'il avait d'ensemencer de blé sa jachère d'été, parce que, dans 99 p. 100 des cas, la jachère d'été, c'est pour cela.

M. BIRD: Bien, je crois alors que pour donner suite à votre proposition, il faudrait modifier la Loi.

M. FANE: Pourriez-vous vous renseigner et vous occuper d'un amendement?

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Fane, que le Comité a le pouvoir de faire des recommandations, s'il le désire. Il pourrait en être question lorsque le Comité fera le résumé.

M. FANE: Commme je ne suis pas juridiquement membre du Comité, voulez-vous vous en occuper, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Rien ne vous empêche de faire cette proposition.

M. FANE: Il y a encore autre chose que j'aimerais à proposer et que le Comité recommandera, je l'espère. Pour être admissibles, les sections ne devraient pas avoir à être adjacentes au bloc par les côtés, par les coins devrait suffire. Elles sont reliées et, de cette façon, les sections où le rendement est de plus de 12 boisseaux peuvent être retranchées, comme c'est l'habitude actuellement, sans retrancher les autres sections. Si elles se rejoignent par le coin, elles font encore partie d'un bloc et, croyez-moi, cette affaire d'avoir les récoltes déficitaires en blocs rectangulaires est assez naïve, parce que la récolte déficitaire ne se produit pas en blocs rectangulaires; elle prend diverses autres formes. Si, pour être admissible, vous devez avoir toutes les sections, alors je crois qu'elles devraient pouvoir être reliées de n'importe quelle façon et je crois que le nombre de sections devrait être réduit de 12 à 6. Voilà ma recommandation.

M. CHOQUETTE: J'ai une recommandation supplémentaire. Supposons que le Comité décide d'organiser un voyage, je recommanderais fortement que notre ami soit invité, même s'il n'est pas membre du Comité.

Le PRÉSIDENT: Nous tiendrons compte de cette recommandation.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une couple de questions supplémentaires, puis quelques-unes des miennes ensuite.
Pour faire suite à M. Fane et à la question des coins.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous nous expliquer ce que veut dire «en coin»?

M. HORNER (*Acadia*): Lorsque vous trayez une vache, vous trayez un trayon avant et un trayon arrière; ils se trouvent en coin l'un par rapport à l'autre. Je crois que tout le monde comprend ce que veut dire en coin. Est-ce que les sections n'ont jamais été considérées de cette façon auparavant?

M. RIDDELL: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Si ça se faisait, pourquoi et quand a-t-on cessé de le faire?

M. RIDDELL: Ca se faisait en 1962, M. Horner.

M. HORNER (*Acadia*): On a cessé de le faire depuis ce temps-là?

M. RIDDELL: En 1963, une décision juridique nous a informés que cela n'était pas conforme à la Loi.

M. HORNER (*Acadia*): Que dit exactement la Loi à cet égard? Qu'elles doivent être contiguës l'une à l'autre?

M. RIDDELL: Nonobstant les dispositions de cette loi, lorsqu'une section de terrain ou un lot d'établissement ou un lot riverain dans un groupe déclaré constituer un township aux fins de cette loi, ou un bloc de sections, de lots d'établissement ou de lots riverains dans un ou plusieurs de ces groupes, dont un côté se trouve le long de la limite d'un township admissible, a, d'après ce que détermine le Conseil, un rendement moyen de huit boisseaux de blé ou moins par acre, ladite section, ou ledit lot d'établissement ou lot riverain, ou bloc de sections, de lots d'établissement ou de lots riverains, a droit à une allocation comme s'il constituait un township entier.

M. HORNER (*Acadia*): Il s'agit là d'une section se trouvant à côté d'une zone admissible. Je parle de la détermination de la zone admissible, pour commencer. Est-ce que la Loi dit spécifiquement que les douze sections doivent former un bloc rectangulaire?

M. RIDDELL: Bien, en ce qui concerne la question du bloc rectangulaire, il s'agit d'un autre article de la Loi. Lorsque les conditions requises ne sont pas

présentes dans tout le township, alors la superficie minimum à l'égard de laquelle nous pouvons effectuer un versement est un bloc rectangulaire du tiers d'un township, soit 12 sections. L'article 6A est celui où nous nous raccrochons à un township admissible. C'est ce à quoi vous faites allusion, je crois. Il parle d'un bloc de sections, et on a établi que cela voulait dire que le bloc devait se trouver le long du côté d'un township admissible.

M. HORNER (*Acadia*): Dans la période de 1962...

M. PETERS: A titre de question supplémentaire, puis-je demander pourquoi vous avez demandé cette décision juridique en 1962 ou 1963?

M. RIDDELL: Parce qu'il s'agit d'une pratique qui avait été suivie pendant toutes les années précédentes.

M. PETERS: Il devait y avoir une raison. Vous ne demandez pas une décision juridique à propos de quelque chose que vous faisiez déjà.

M. RIDDELL: La question a été soulevée au sujet de la légalité de la pratique particulière qui était suivie.

M. PETERS: Par qui? Je suis curieux de savoir comment elle a été soulevée.

M. RIDDELL: Elle a été soulevée au sein de notre propre administration et au sein du ministère, pour savoir si oui ou non nous suivions...

M. PETERS: Il devait s'agir d'un cas précis.

M. RIDDELL: Non, je ne le crois pas. C'était juste la question de savoir comment nous devions interpréter cet article de la Loi.

M. HORNER (*Acadia*): Pendant les années que la chose s'est faite, avez-vous trouvé la Loi plus facile à appliquer?

M. RIDDELL: Voulez-vous mon avis?

M. HORNER: Oui, je veux votre avis.

M. RIDDELL: Je crois que lorsque la chose se faisait, nous atteignions un plus grand nombre des cultivateurs qui auraient dû être payés que par l'autre système. Je crois qu'elle se prêtait à un raisonnement beaucoup plus équitable.

M. HORNER (*Acadia*): C'est bien. Je ne poserai plus de questions sur l'affaire des coins. Je crois qu'avec votre déclaration à cet égard le Comité devrait être disposé à recommander une modification en ce sens.

Revenons à la question des inondations. A supposer que je tienne une terre en jachère d'été—comme nombre de cultivateurs l'avaient fait—pendant un an et qu'elle soit inondée l'année suivante, feriez-vous un versement à cet égard? En d'autres termes, ma terre serait-elle classée comme terre cultivée et serait-elle admissible si elle se trouve dans une zone admissible?

M. RIDDELL: Je ne sais quoi répondre à cette question. Il me faudrait connaître...

M. HORNER (*Acadia*): C'est un bon exemple de la difficulté dans laquelle vous vous trouvez dans l'interprétation rigide le la Loi en esquissant deux définitions du mot «culture». Ai-je raison?

M. RIDDELL: Nous nous rendons rompte que cet article de la Loi est difficile à interpréter.

M. HORNER (*Acadia*): Je n'irai pas plus loin dans cette direction.

M. PETERS: J'aimerais savoir comment vous obtenez ces renseignements pour l'interprétation.

M. RIDDELL: C'est le Conseil qui fait l'interprétation.

M. HORNER (*Acadia*): En déterminant l'admissibilité d'une zone et d'une section de terrain, vous prenez la superficie en blé et le rendement en blé, n'est-ce pas? Je ne l'ai pas devant moi, mais j'ai lu la Loi à ce sujet très, très attentivement et je ne puis voir pourquoi l'avoine et l'orge ne peuvent être converties en blé pour l'interprétation de l'admissibilité d'une section ou d'un township. Voudriez-vous expliquer pourquoi elles ne sont pas utilisées et converties en blé en vertu de la Loi?

M. RIDDELL: A l'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 3 de la Loi, il est dit: «Si le rendement moyen du blé dans le township»; le blé est utilisé comme indice dans tous les cas. Dans le règlement, la Loi précise ainsi: «Lorsqu'une proportion de moins de dix pour cent de la superficie ensemencée en céréales dans un township est semée en blé, le rendement du seigle, de l'avoine, de l'orge, du lin ou du colza à graine, selon celle de ces céréales qui prédomine, doit servir d'indice pour déterminer l'admissibilité du township.» Je crois que la Loi est bien claire à ce sujet.

M. HORNER (*Acadia*): Supposons qu'une section soit considérée et qu'il ne soit pas semé de blé dans cette section, que faites-vous dans ce cas?

M. RIDDELL: Dans le limites d'un township admissible?

M. HORNER (*Acadia*): Et il pourra longer un township admissible.

M. RIDDELL: Et le rendement est?

M. HORNER (*Acadia*): Disons que le rendement est bas en avoine et en orge.

M. RIDDELL: S'il s'agit d'un township de blé, nous ne pouvons établir un bloc d'une autre céréale dans un township de blé. Le blé doit prédominer.

M. HORNER (*Acadia*): Prenons, par exemple, la zone de Red Deer, qui produit surtout des céréales autres que le blé, et ces céréales ont une déduction d'un pour cent, fait dont le Comité est bien au courant, je crois, ne croyez-vous pas qu'une application équitable de la Loi pourrait être faite si l'avoine et l'orge était converties en blé? La Loi établit que 2 boisseaux d'avoine équivalent à un boisseau de blé. Ne croyez-vous pas qu'il devrait y avoir conversion dans la détermination de l'admissibilité d'une zone, en particulier d'une zone où prédominent les céréales autres que le blé?

M. RIDDELL: Bien, s'il s'agit d'une zone où les céréales autres que le blé prédominent, le céréale qui prédomine sera utilisée comme index pour déterminer cette admissibilité.

M. HORNER (*Acadia*): Je suis bien au courant de cela. Mais, à supposer qu'il y ait un peu de blé de semé, alors ça dérange tout. Ce que je dis, c'est que nous devrions prendre le blé en considération, mais que nous devrions aussi opérer la conversion de l'avoine et de l'orge et obtenir une image vraie et exacte du rendement. N'ai-je pas raison et est-ce que ce ne serait pas une application équitable, plutôt que de laisser une superficie de 11 p. 100 en blé régir toute la zone, et c'est ce qui arrivera. Ne serait-il pas équitable que ces autres céréales soient converties? Cela n'exigerait pas beaucoup plus d'arithmétique.

M. BIRD: Je ne serais pas opposé à cette idée, monsieur Horner. Il y a des difficultés évidentes en ce qui concerne l'avoine en particulier, vu que nombre de cultivateurs ne coupent pas toute leur récolte d'avoine et vu, comme vous le savez si bien, qu'ils en gardent beaucoup pour la provende, et ainsi de suite, et alors il devient un peu difficile de déterminer ce que sont ces rendements. Je suppose que des équivalences pourraient être établies là aussi, mais il y a des problèmes évidents.

M. HORNER (*Acadia*): Mais, ce serait une application plus équitable dans certaines régions. Merci, monsieur Bird.

Lorsqu'il s'agit de déterminer si un township est admissible ou si ce township ou cette zone ont un rendement inférieur à 8 boisseaux, enlevez-vous d'abord les sections dont le rendement est de 12 boisseaux avant la détermination de l'admissibilité du township ou le faites-vous après?

M. RIDDELL: Non, ensuite.

M. HORNER (*Acadia*): Ne serait-il pas préférable de les enlever en premier lieu? Je reviendrai à mon autre définition. Est-ce que l'application de la Loi ne serait pas plus équitable pour tous les cultivateurs, si nous enlevions les sections de 12 boisseaux en premier lieu? Je vais continuer afin de m'expliquer. Alors, la section qui reste pourra très bien tomber dans une catégorie inférieure. Ai-je raison?

M. BIRD: C'est ce qui leur arrive de toute façon, parce que nous les enlevons ensuite.

M. RIDDELL: Avant de payer, nous les enlevons.

M. BIRD: Avant de payer, en déterminant la catégorie de paiement, monsieur Horner.

M. HORNER (*Acadia*): Ainsi, vous les enlevez, alors?

M. BIRD: Certainement.

M. HORNER (*Acadia*): Mais vous ne les enlevez pas avant de déterminer l'admissibilité du township?

M. RIDDELL: C'est exact.

M. HORNER (*Acadia*): Poursuivons pour un moment. Si vous les enleviez, n'obtiendriez-vous pas plus de townships admissibles de la zone admissible?

M. BIRD: Je crois que cela va sans dire.

M. HORNER (*Acadia*): Cela va sans dire que c'est ce qui arriverait.

M. BIRD: C'est-à-dire, pour les townships entièrement admissibles. De cette façon, nous avons probablement plus de blocs parce qu'ils sont très souvent couverts par un bloc alors que le township n'est pas admissible.

M. HORNER (*Acadia*): Oui, vous pouvez le couvrir par un bloc mais si une section se trouve en coin par rapport à ce bloc, le cultivateur n'a plus de chance, et pourtant il sème dans ce township.

Je ne continuerai pas plus longtemps sur ce sujet. Je crois avoir établi mon point et j'espère que, dans vos recommandations au Ministère et au Ministre, vous voudrez bien considérer la possibilité d'appliquer la théorie que j'ai exposée.

Une autre question. Monsieur le président, je ne sais pas quelle est votre décision. Allons-nous siéger cet après-midi, ou bien finirons-nous cet après-midi avec M. Riddell?

Le PRÉSIDENT: Je crois que si nous pouvions finir maintenant, il ne serait pas nécessaire de siéger ce soir.

M. HORNER (*Acadia*): Je vais être conciliant, je ne poserai qu'une autre question. Le Comité n'aura pas à siéger ce soir.

À propos de la contribution d'un pour cent, est-ce qu'elle est imposée sur la graine de colza? Est-ce qu'elle est imposée sur la graine de lin et sur la graine de moutarde aussi?

M. RIDDELL: Pas sur la moutarde.

M. HORNER (*Acadia*): Et sur tous les autres grains, la contribution d'un pour cent est imposée?

M. RIDDELL: C'est exact.

M. HORNER (*Acadia*): Dans la détermination de l'étendue de terre cultivée, considérez-vous les terres semées en graine de colza comme étant des terres cultivées?

M. BIRD: Comme semées pour une récolte.

M. HORNER (*Acadia*): Vous n'ignorez pas que la Commission du blé ne considère pas les terres semées en graine de colza comme des terres sur lesquelles on peut vendre du grain coté.

M. BIRD: Je ne connais pas très bien les lois de la Commission du blé mais la LAAP dit que vous le pouvez.

M. HORNER (*Acadia*): Il y a une différence intéressante entre les deux lois. Nous sommes d'abord des cultivateurs et vous pouvez croire que nous pourrions faire disparaître cette différence. Je ne poserai plus d'autres questions, monsieur le président.

M. STEFANSON: Certaines des questions que j'avais l'intention de poser l'ont déjà été, de sorte que je serai très bref. Même si l'assurance-récolte a été mise à la disposition des provinces, croyez-vous que la LAAP sera nécessaire dans un avenir prévisible?

M. BIRD: Voulez-vous mon opinion personnelle, monsieur?

M. STEFANSON: Oui.

M. BIRD: Je partage cette opinion.

M. STEFANSON: Lorsque M. Olson a fait ses remarques, il a mentionné l'assurance-récolte et...

M. HORNER (*Acadia*): Il est tout juste entré, a posé quelques questions, puis s'en est allé, chose terrible.

M. STEFANSON: Bien, il a mentionné l'assurance-récolte, qui évidemment, n'a pas fait grand progrès en Alberta ou en Saskatchewan. La seule province qui se soit réellement attaquée à ce problème ou qui ait fait un effort qui en vaut la peine, c'est le Manitoba. Elle a fait œuvre de pionnier et de chef dans l'encouragement à l'assurance-récolte. L'assurance-récolte doit être vendue, elle ne se vend pas automatiquement d'elle-même. Dans toute la région que je représente—et je crois que je représente l'une des régions les plus intéressantes du Canada, la région d'entre les lacs—les cultivateurs subissent parfois des inondations, parfois des sécheresses. Ils sèment tard dans la saison, les gelées viennent de bonne heure et ils ont à combattre tous les éléments que nous retrouvons n'importe où au Canada. Ils m'ont toujours dit que la LAAP devrait être à base individuelle. Évidemment, il s'agit de l'assurance-récolte. Ils ont toujours cru que la zone de qualification était trop étendue, parce qu'ils sont frappés peut-être par une lisière de grêle ici ou par une gelée hâtive qui se

dépose par poches et ne comprend pas tout le township. Beaucoup de cultivateurs n'ont réellement rien, mais le township n'est pas admissible parce qu'il y en a assez qui ont plus que ce rendement. C'est un problème très distinct dans la région d'entre les lacs.

M. BIRD: À ce sujet, M. Williams a dit que nous avions fait des études au Ministère, et c'est l'une des choses que nous étudions. De fait, nous avons accompli beaucoup de travail en ce domaine. Nous avons eu l'impression que c'était le désir général des cultivateurs et des organisations agricoles que la LAAP fonctionne d'après une base d'exploitation agricole particulière. Nous avons eu un peu de surprise ce printemps, en mars, lorsque l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan a présenté une résolution à l'appui de cette idée de considérer les terres séparément, proposition qui a été défaite sur le parquet de leur convention.

M. STEFANSON: Je me rends compte que c'est une difficulté. Je désire poser une autre question. Vous n'ignorez probablement pas que les eaux du lac Winnipeg ont atteint leur niveau le plus élevé de tous les temps et qu'un grand nombre de fermes sont inondées aujourd'hui le long du lac Winnipeg. Une bonne partie de ces fermes sont des terres cultivées. J'ignore si les cultivateurs les ont semées ou si elles ont été inondées avant même qu'ils puissent les semer, mais cela va devenir pire parce que le lac monte toujours jusqu'au mois d'août, au moins. Par conséquent, il est possible que soient inondées d'autres terres qui ne le sont pas encore. Dans cette région particulière qui est déjà inondée, s'il y avait de la jachère d'été et ainsi de suite, et que les cultivateurs ont été incapables de semer, seront-ils admissibles à une allocation en vertu de la LAAP?

M. RIDDELL: S'ils croient avoir là une zone qui est inondée et s'ils nous font une demande avant le 15 juillet, nous y irons et inspecterons la zone et si nous pouvons déterminer une zone de terres inondées qui répondent aux prescriptions de l'article de la Loi relatif aux inondations, ce qui est exigé, ils pourront être admissibles à l'assistance en vertu de cet article de la Loi.

• (5.30 p.m.)

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une question supplémentaire. Qu'arrive-t-il s'ils ne présentent pas une demande avant le 15 juillet?

M. STEFANSON: C'est le 15 septembre.

M. RIDDELL: Non, en vertu de l'article de la Loi qui se rapporte aux inondations, c'est le 15 juillet.

M. HORNER (*Acadia*): S'ils ne présentent pas de demande avant le 15 juillet par négligence?

M. RIDDELL: Nous ne pouvons alors accepter la demande en vertu de l'article de la Loi relatif aux inondations.

M. BIRD: Je puis dire, monsieur, que dans des circonstances exceptionnelles, dans le passé, c'est arrivé. Je puis vous donner un exemple: un secrétaire municipal est mort et toute la routine du bureau a été jetée dans la confusion vers la date d'expiration du délai fixé. Aucune demande ne fut présentée avant la date fixée. Dans ces circonstances, un décret spécial du Conseil fut rendu.

M. STEFANSON: Nous espérons qu'une chose pareille n'arrivera pas.

Le PRÉSIDENT: Seules des circonstances extrêmes le justifieraient?

M. BIRD: Dans des circonstances extrêmes de ce genre.

M. HORNER (*Acadia*): Pourquoi la Loi dit-elle le 15 juillet? Pourquoi cette date? Pourquoi pas le 15 août?

Le PRÉSIDENT: Pourquoi, monsieur Horner, voulez-vous prolonger le délai? Ils savent à cette date qu'ils ne sèmeront pas.

M. HORNER (*Acadia*): Il est possible qu'ils ne le sachent pas; il est encore possible de semer dans bien des cas.

M. STEFANSON: Je puis vous donner un exemple au Manitoba. Cela remonte à deux ou trois ans lorsqu'il y eut une pluie terrible au début d'août, pluie qui a balayé toute une zone près de la zone de Stony Mountain. L'eau passait par-dessus la route. Ainsi, je crois, qu'il existe de bonnes raisons de changer cette date.

M. RIDDELL: Cette pluie a-t-elle détruit une récolte sur pied?

M. STEFANSON: La semence avait été mise en terre.

Le PRÉSIDENT: Cela fut défini comme étant de la jachère d'été.

M. RIDDELL: Alors, cela serait couvert par les dispositions régulières de la Loi.

Le PRÉSIDENT: Vous avez parlé spécifiquement de la jachère d'été auparavant, n'est-ce pas M. Stefanson?

M. STEFANSON: Oui, j'en ai parlé. Ce sont toutes les questions que j'ai à poser, monsieur le président.

M. PETERS: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur le président? Est-ce que le Conseil fait une contre-vérification des versements de la L.A.A.P. en se servant des chiffres de la Commission du blé et des agences de grains?

M. RIDDELL: Il le fait occasionnellement.

M. PETER: Est-ce une sorte de contrôle de la vérification qui est effectué périodiquement?

M. RIDDELL: Nos inspecteurs vérifient les livrets de permis à mesure qu'ils prennent les rapports des cultivateurs et le nombre des livraisons qu'ils ont faites.

M. PETERS: Que font les fonctionnaires pendant tout l'hiver?

M. RIDDELL: Recueillir ces rapports prend du temps, monsieur Peters. Cela prend peut-être un mois pour les recueillir sur les lieux, à partir du moment où l'opération commence sur les lieux jusqu'à celui où un township est terminé. Puis, il faut faire parvenir ces rapports à notre bureau où ils sont alors étudiés, ce qui prend huit autres semaines, au moins.

Lorsque vous arrivez dans la région de la rivière de la Paix, vous avez affaire à une récolte tardive, comme l'automne dernier alors qu'il a plu pendant tout le mois de septembre et que la récolte n'a pas été terminée avant la fin d'octobre. Nous ne pouvons faire l'inspection avant que toute la moisson ne soit rentrée. Puis, c'est novembre, alors qu'il y a deux ou trois pieds de neige, et ainsi de suite, alors que nous avons beaucoup de difficultés. Les cultivateurs du district de la rivière de la Paix vont travailler dans les gisements pétrolifères pendant l'hiver, puis nous ne pouvons terminer ce township avant d'avoir pu rencontrer ce cultivateur et obtenir son rapport. Ainsi, à cause de cela, nombre de ces versements ne sont pas effectués avant février ou mars.

Le PRÉSIDENT Je désire remercier M. Riddell et M. Bird de s'être rendus ici, en particulier M. Riddell, d'avoir attendu si longtemps avant de comparaître devant le Comité. S'il n'y a plus d'autres questions, je crois que nous aurons une motion tendant à décommander la séance de ce soir.

Elle est proposée par M. Clermont, appuyé par M. Peters.

La motion est adoptée.

Nous nous réunirons mardi matin à 9 heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature
1968

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGÈNE WHELAN

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 22

Budget des dépenses (1968-1969) du ministère de l'Agriculture

SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 1968

TÉMOINS:

Ministère de l'Agriculture: M. R. C. Barry, sous-ministre; M. M. J. Fitzgerald, directeur de l'Administration du renseignement agricole des Prairies; M. K. F. Wells, directeur général de l'hygiène vétérinaire; M. W. A. Mayhew, directeur de la division des maladies contagieuses; M. Julius Frank, directeur de la division de la pathologie animale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
8503-1

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 21

Concernant le

Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 1966

TÉMOINS:

Ministère de l'Agriculture: M. S. C. Barry, sous-ministre; M. M. J. Fitzgerald, directeur de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies; M. K. F. Wells, directeur général de l'hygiène vétérinaire; M. W. A. Moynihan, directeur de la division des maladies contagieuses; M. Julius Frank, directeur de la division de la pathologie animale.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

24663—1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Choquette
Clermont
Comtois
Crossman
Danforth
Éthier
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Herridge
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
MacDonald (*Prince*)
Matte
*McKinley
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Rapp
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Stafford
Stefanson
Tucker
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—45.

(Quorum 15)

Secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

*M. McKinley a remplacé M. Maddill le lundi 27 juin 1966.

ORDRES DE RENVOI

Le LUNDI 27 juin 1966

Il est ordonné,—Que le nom de M. McKinley soit substitué à celui de M. Madill sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

Il est ordonné,—Qu'il soit permis au comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, de siéger pendant les séances de la Chambre.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 28 juin 1966
(26)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit à 9 h. 50 du matin, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Danforth, Éthier, Faulkner, Forbes, Gauthier, Honey, Hopkins, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Laverdière, Lefebvre, McKinley, Neveu, Rapp, Schreyer, Watson (*Assiniboïa*) et Whelan (17).

Autres députés présents: MM. McLellan, Pascoe et Southam.

Aussi présents: Du ministère de l'Agriculture: M. S. C. Barry, sous-ministre, J. M. J. Fitzgerald, directeur de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, M. D. J. Thiessen, directeur associé de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, et M. J. S. Parker, directeur général de l'administration centrale.

Le Comité poursuit l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967, crédits n°s 55 et 60.

Le président présente les témoins qui, après une brève déclaration, sont interrogés par les membres.

Plus tard, il est convenu que si le Comité termine l'examen des crédits 55 et 60 au cours de la séance de l'après-midi, il pourra passer à l'étude des crédits 40 et 45, hygiène vétérinaire.

A midi, l'interrogatoire des témoins est interrompu et la séance est levée jusqu'à 3 h. 30 cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(27)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit de nouveau à 3 h. 50 de l'après-midi, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Comtois, Danforth, Forbes, Gauthier, Hopkins, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Laverdière, Matte, Neveu, Noble, Rapp, Schreyer, Watson (*Assiniboïa*), Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*) et Whelan (16).

Autre député présent: M. McLellan.

Aussi présents: Du ministère de l'Agriculture: Les mêmes qu'à la réunion de ce matin, et aussi M. K. F. Wells, directeur vétérinaire général de l'hygiène, M. W. A. Moynihan, directeur associé, division des maladies contagieuses, M. Ju-

lius Frank, directeur suppléant, division de recherches sur la pathologie des animaux, M. C. K. Hetherington, directeur, division de l'inspection des viandes et M. R. D. MacMillan, agent d'administration de direction, direction de l'hygiène vétérinaire.

Le Comité poursuit l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967, crédits n°s 55 et 60.

Plus tard, sur la motion de M. Horner (*Acadia*), appuyé par M. Forbes,

Il est convenu—Que la déclaration établie par les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture relativement aux crédits 55 et 60 du budget des dépenses pour l'année financière 1966-1967 soit imprimée en appendice aux *Procès-verbaux et Témoignagnes* d'aujourd'hui.

(*Voir appendice I*)

Le Comité termine l'interrogatoire des hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture relativement aux crédits 55 et 60 du budget des dépenses. Le président et les membres du Comité remercient les fonctionnaires.

Il est convenu—Que les crédits 55 et 60 du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967 soient adoptés.

Comme il avait été convenu à la séance du matin, le président met en discussion les crédits 40 et 45 du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967.

Le président présente les hauts fonctionnaires du ministère, après quoi les membres du Comité les interrogent.

A 5 h. 55 de l'après-midi, l'interrogatoire des hauts fonctionnaires est interrompu et la séance est levée jusqu'à 8 heures ce soir.

SÉANCE DU SOIR
(28)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit de nouveau à 8 h. 25 du soir, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Comtois, Danforth, Éthier, Forbes, Grills, Hopkins, Horner (*Acadia*), Laverdière, McKinley, Matte, Neveu, Noble, Schreyer, Whelan et Yanakis (16).

Autres députés présents: MM. Cadieu (*Meadow Lake*), Horner (*The Battlefords*), LeBlanc (*Rimouski*), Loney, McLellan et Southam.

Aussi présents: Du ministère de l'Agriculture: M. S. C. Barry, sous-ministre, M. J. S. Parker, directeur général, Administration centrale, M. K. F. Wells, directeur général de l'hygiène vétérinaire, M. W. A. Moynihan, directeur associé, division des maladies contagieuses, M. Julius Frank, directeur suppléant, division de recherces sur la pathologie des animaux, M. C. K. Hetherington, directeur, division de l'inspection des viandes, M. J. T. Annis, directeur adjoint, division de l'inspection des viandes, M. R. D. MacMillan, agent d'administration de direction, direction de l'hygiène vétérinaire.

Le Comité poursuit l'interrogatoire relatif aux crédits 40 et 45 du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967.

A la demande de M. Schryer, il est convenu que les fonctionnaires du ministère fassent connaître au Comité l'endroit où le ministère de l'Agriculture a acheté ses bovins de Charolais.

Sur la motion de M. Horner (*Acadia*), appuyé par M. Matte,

Il est convenu—Que les déclarations du ministère établies à l'égard des crédits n°s 40 et 45, Direction de l'hygiène vétérinaire et à l'égard de l'*importation de bovins de pays qui ne sont pas habituellement affranchis de la fièvre aphteuse,* ainsi que la lettre et le questionnaire envoyés à ceux qui veulent importer des bovins de France, soient imprimés en appendice aux *Procès-verbaux et Témoignages* d'aujourd'hui. (*Voir appendices II, III et IV*)

A 10 heures du soir, l'interrogatoire des témoins est interrompu et le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 30 juin 1966, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

SÉANCE DU SOIR

(25)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit de nouveau à 8 h. 25 du soir, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Comtois, Danforth, Éthier, Forbes, Grills, Hopkins, Horner (*Acadia*), Lavardière, McKinley, Matte, Neveu, Noble, Schreyer, Whelan et Yanchis (12).

Autres députés présents: MM. Cadieu (*Meadow Lake*), Horner (*The Battlefords*), Lefleur (*Timiskii*), Lessy, Mahoney et Southam.

Aussi présents: Du ministère de l'Agriculture: M. S. C. Barry, sous-ministre, M. J. S. Parker, directeur général, Administration centrale, M. K. F. Wells, directeur général de l'hygiène vétérinaire, M. W. A. Moynihan, directeur associé, division des maladies contagieuses, M. Julius Frank, directeur suppléant, division de recherches sur la pathologie des animaux, M. C. K. Hetherington, chercheur, division de l'inspection des viandes, M. J. T. Annis, directeur adjoint, division de l'inspection des viandes, M. S. D. MacMillan, agent d'administration de direction, direction de l'hygiène vétérinaire.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrés à l'aide d'un appareil électronique)

Le MARDI 28 juin 1966

● (9.48 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Nous traiterons ce matin de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies dont le directeur, M. M. J. Fitzgerald, est parmi nous, ainsi que M. S. C. Barry, sous-ministre de l'Agriculture, M. D. J. Thiessen, directeur associé de l'ARAP et M. J. S. Parker, directeur général de l'administration centrale.

Monsieur Fitzgerald, si vous le voulez, vous pouvez formuler une déclaration. On m'apprend que M. Fitzgerald ne fera de déclaration qu'au besoin; il estime que nombre de députés ont des questions à poser au sujet de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et, à mon avis, nous devrions passer sans tarder à l'interrogatoire.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, les éleveurs se plaignent-ils de ce qu'ils ne peuvent mettre leur bétail aux pâturages de l'ARAP parce que le droit de pâture est trop bas et qu'en un sens il coûte moins cher de mettre le bétail en pâture que d'acheter un terrain à cet effet? Les éleveurs se sont-ils plaints à l'ARAP à ce sujet?

M. J. FITZGERALD (*directeur de l'ARAP*): Non, franchement, je ne puis pas dire que nous ayons reçu des plaintes à ce sujet, bien qu'en général les éleveurs estiment nos tarifs peu élevés par rapport aux tarifs commerciaux.

M. HORNER (*Acadia*): Je pense surtout à vos tarifs par rapport aux prix actuels des terrains qui, pour une raison ou pour une autre, ont monté considérablement. J'ai toujours cru que si tous les éleveurs pouvaient mettre leur bétail aux pâturages de l'ARAP ils ne seraient pas obligés de compter sur un rendement aussi élevé de leur capital de placement; autrement dit, leur exploitation leur coûterait moins cher à tous points de vue, et je me demande si vous avez reçu des plaintes à cet égard?

M. FITZGERALD: Non, je ne puis pas dire que nous ayons reçu des plaintes de cette nature. En tout cas, nous avons pas reçu de mémoires ni rien de tel d'aucune association d'éleveurs.

M. HORNER (*Acadia*): Quelle est la situation relative au pâturage de Suffield (Alberta)? L'ARAP a-t-elle demandé au ministère de la Défense nationale l'autorisation de l'utiliser de nouveau?

M. FITZGERALD: On n'a pas dérogé à la décision prise il y a deux ans par les deux ministères en cause, soit celui de l'Agriculture et celui de la Défense nationale, selon laquelle cet emplacement passerait de nouveau à la Défense nationale aux fins de recherches. Nous y maintenons toujours le pâturage, bien entendu. Nous y maintenons les installations, mais le bétail n'y pâture pas.

M. HORNER (*Acadia*): Cette décision a été prise conjointement par les deux ministères. J'estime que le gouvernement fédéral a affecté environ $200,000, sous le régime de l'ARAP, à l'aménagement de ce pâturage. Or, vous dites qu'on a décidé d'utiliser de nouveau cet emplacement aux fins de la défense. On s'en est servi pendant deux ans, n'est-ce pas?

M. FITZGERALD: En effet.

M. HORNER (*Acadia*): Deux ans! Et l'on a dépensé $200,000. Ne dépense-t-on pas un peu à la légère les deniers du contribuable?

M. FITZGERALD: Eh bien, rappelons la raison pour laquelle on a d'abord clôturé l'emplacement: pallier la situation critique de 1961; puis, en 1962, l'endroit a servi de nouveau de pâturage. Notre entente avec le Conseil de recherches pour la défense prévoyait que nous pourrions utiliser l'emplacement tant que durerait la situation critique; l'état des choses s'est sensiblement amélioré en 1962, la situation étant comparable à celle de la fin des années cinquante; alors, le ministère de la Défense nationale, ou le Conseil de recherches pour la défense, a réclamé l'emplacement. Sauf erreur, il est entendu qu'advenant une autre situation critique, l'emplacement servirait de pâturage.

M. HORNER (*Acadia*): A mon avis, la plupart des agriculteurs de l'Ouest du Canada, surtout ceux du sud de l'Alberta, où le climat d'ordinaire est plutôt aride, estiment qu'une situation critique survient sur la plupart des fermes presque chaque année. La majorité des parlementaires, tant au niveau fédéral que provincial, conviennent qu'il faut venir en aide à l'industrie agricole si l'on veut que les cultivateurs ne quittent pas la ferme. Le gouvernement fédéral lui consent des sommes. Je constate qu'il affecte environ $5 par brebis à l'élevage des moutons. Chaque gouvernement ne manque pas de venir en aide à l'industrie agricole. Au cours de 1961 et de 1962, le gouvernement a dépensé $200,000 inutilement, il a affecté l'argent des contribuables à une cause dont il ne s'occupe plus. Dites-moi, quelle personne, quelle entreprise engagerait $200,000 dans une affaire sans toucher absolument aucun revenu de son placement pendant quatre ans. Ne pensez-vous pas que maintenant que le gouvernement a fait ce placement initial, celui-ci devrait servir à quelque chose et que quelqu'un devrait en tirer parti? Dans les affaires, c'est un principe élémentaire.

M. FITZGERALD: En réponse à la question de M. Horner, je puis dire qu'en effet une somme considérable a été affectée à l'ensemble de cet emplacement pour la défense, dont les pâturages sont un élément, mais que lorsqu'on a décidé de placer ainsi les deniers du contribuable on a dû se fonder sur quelques motifs pour déterminer ce qui importait le plus: le pâturage ou la recherche.

M. HORNER (*Acadia*): Je sais que les représentants du ministère de la Défense ne sont pas ici et qu'ils pourraient sans doute nous dire pourquoi ils ont besoin de cet emplacement. Mais, sauf erreur, ils ont déclaré en 1961 et en 1962 qu'ils pourraient facilement s'en dispenser et que même si le bétail y paissait pendant un certain temps durant l'été cela ne les empêcherait pas d'explorer leur cent tonnes de dynamites, ou quoi que ce soit. Ce vaste terrain ne sert qu'à cette fin. Le ministère de la Défense n'a-t-il pas déclaré en 1961 et en 1962 qu'il n'en avait pas réellement besoin?

M. FITZGERALD: En effet, mais je pense aussi que le ministère y a restreint ses recherches en 1961 et 1962.

M. HORNER (*Acadia*): A mon avis, si l'on examinait de près les travaux de recherche qu'il a effectués depuis 1962, on constaterait qu'il n'a pas utilisé l'emplacement et qu'il n'en a pas réellement besoin.

M. S. C. BARRY (*sous-ministre, ministère de l'Agriculture*): Nous ne saurions déterminer, je pense, la mesure dans laquelle le Conseil de recherches pour la défense a besoin de cet emplacement. Pendant la crise de 1961, il était évident que si des mesures extraordinaires n'étaient prises afin de procurer des lieux de pâturages, certaines gens se trouveraient dans une situation fort précaire, et c'est pourquoi le Conseil a accepté alors de mettre ce terrain à notre disposition pendant un certain temps. Évidemment, je ne suis pas en mesure de dire à quel point le Conseil a besoin de tout l'emplacement, mais je suppose que lorsqu'il a établi cette station initialement il avait décidé que c'était l'endroit tout désigné. Bien entendu, on a affecté une forte somme à l'enclôture du terrain. En fait, je pense que nous en avons eu l'usage pendant trois ans, et non deux, soit en 1961, 1962 et 1963. Mais, comme l'a dit M. Fitzgerald, vu que l'emplacement est maintenant clôturé, il serait raisonnable de supposer, sans engager le moindrement le Conseil de recherches pour la défense, que s'il survenait une autre situation critique l'emplacement serait alors mis à notre disposition. Nous ne contestons pas qu'une somme de $200,000 a été dépensée afin de pallier la crise, mais je suppose que le gouvernement n'a pas hésité non plus à dépenser des sommes pour pallier d'autres situations critiques. De fait, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies en tant que telle, Suffield mise à part, ne dirige pas de pâturages collectifs en Alberta. Il en est ainsi, n'est-ce pas?

M. FITZGERALD: En effet.

M. BARRY: Nous en dirigeons uniquement en Saskatchewan et au Manitoba. C'est tout ce que je puis dire pour motiver l'attitude du Conseil de recherches pour la défense et je pense que cet emplacement s'est révélé fort utile pendant ces deux ou trois ans.

M. HORNER (*Acadia*): Je suis tout à fait d'accord.

M. BARRY: Je conviens que les gens de la région ont sans doute toujours besoin de pâturages, surtout les petits cultivateurs, mais voilà l'état de la question à l'heure actuelle.

M. HORNER (*Acadia*): Vrai, mais l'attitude de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies me déçoit un peu. Je vois maintenant pourquoi le ministère de la Défense tient jalousement à chaque acre qu'il possède puisque de temps à autre les cultivateurs expriment le désir de voir le ministère renoncer entièrement à l'emplacement. A mon avis, le Conseil de recherches pour la défense a joué un rôle important à Suffield pour le compte du ministère de la Défense, et j'y souscris sans réserve. Toutefois, il y a ralenti ses travaux de recherche au cours des ans—il y avait une section de recherches entomologiques et bien d'autres choses—et, selon moi, pourrait fort bien s'en dispenser. Je voudrais tout simplement que l'Administration du rétablissement agricole des Prairies reconnaisse que nous avons effectué cette dépense et que nous devrions pouvoir utiliser l'emplacement chaque année, ou une partie de l'année; autrement dit, je n'aime pas que vous abondiez autant dans le sens du ministère de la Défense. Je voudrais vous voir défendre la cause des cultivateurs parce que nous avons placé une somme de $200,000 dans cette entreprise et nous devrions tenter d'en tirer parti.

M. BARRY: Il faudrait pouvoir déterminer si le Conseil de recherches pour la défense a réellement besoin de ce terrain à longueur d'année, et cela, je le répète, je ne saurais le dire.

M. HORNER (*Acadia*): Mais vous devez servir l'industrie agricole, non le ministère de la Défense, et je vous demande tout simplement de ne pas tant partager l'avis du ministère de la Défense. Appuyez un peu plus la cause des cultivateurs, ils en ont tant besoin, surtout ceux de cette région de l'Alberta. Pourquoi laisser dormir $200,000?

M. BARRY: A ce sujet, je signalerai que nous avons dû parlementer assez énergiquement pour obtenir la concession d'une année supplémentaire.

M. HORNER (*Acadia*): Je n'ai plus d'autres questions à poser là-dessus pour le moment, monsieur le président, mais j'aurai d'autres renseignements à demander.

M. RAPP: Monsieur le président, les cultivateurs de la région septentrionale de la Saskatchewan ont grandement besoin de pâturages collectifs et certaines régions pourraient être aménagées à cette fin, semble-t-il. L'Administration du rétablissement agricole des Prairies a-t-elle pris des dispositions en ce sens dans cette région?

M. FITZGERALD: Parlez-vous de toute la région septentrionale de la Saskatchewan?

M. RAPP: Oui, le nord de la Saskatchewan.

M. FITZGERALD: Non, aucune disposition n'a été prise. Comme vous le savez, nous n'aménageons des pâturages qu'à la demande de la province et pourvu qu'elle fournisse l'emplacement. Le dernier grand pâturage que nous avons aménagé dans le nord de la Saskatchewan a été achevé en 1963. Nous n'avons rien entrepris dans cette région depuis.

M. RAPP: Le gouvernement provincial y est peut-être pour quelque chose, car certaines municipalités de notre région ont demandé, peut-être par l'entremise du gouvernement provincial, que certaines régions soient aménagées en pâturages. Je sais personnellement que bon nombre de terrains incultes pourraient être convertis en pâturages collectifs. Incombe-t-il alors au gouvernement provincial de recommander au gouvernement fédéral que certains de ces terrains soient ainsi aménagés?

M. FITZGERALD: En effet, monsieur Rapp, en vertu du programme de l'ARAP, la province doit nous céder le terrain. Nous payons les frais d'installation: clôtures, bâtiments, approvisionnement d'eau, mais la province doit nous louer le terrain à bail. Or, dans la région dont vous parlez, plusieurs petits pâturages ont été aménagés, en vertu du programme de l'ARDA, bien entendu.

M. RAPP: Très peu.

M. FITZGERALD: Très peu, mais surtout de petits pâturages d'environ 2,500 à 4,000 acres.

M. RAPP: Le fait est que, dans cette région, les cultivateurs, même s'ils n'exploitent que de petites fermes, préfèrent les mettre en culture, car les céréales rapportent plus de bénéfices aujourd'hui qu'il y a trois ou quatre ans. Mais ils n'ignorent pas pour autant que certains terrains pourraient être aménagés en pâturages collectifs, permettant à tous ceux dont la terre est entièrement en culture de s'adonner à la culture diversifiée. Ils s'intéressent

beaucoup à la question, mais si le gouvernement provincial ne tient pas compte des demandes de ces cultivateurs, inutile de m'étendre sur ce sujet.

M. JORGENSON: Monsieur le président, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies fait-elle un relevé détaillé des terres qui pourraient être mises à sa disposition en vue d'être aménagées en pâturages? Je me demande si l'ARAP a établi un relevé des terres des provinces des Prairies et, en l'occurrence, avez-vous une idée, monsieur Fitzgerald, des terrains qui pourraient être ainsi aménagés?

M. FITZGERALD: Nous tentons de nous tenir au fait de la question. D'abord, nous avons une idée du nombre de terres à rendement médiocre appartenant à la province qui pourraient être mises à la disposition de l'ARAP et aménagées en pâturages collectifs; ensuite, nous tâchons d'établir combien d'entre elles servent à la culture de céréales alors qu'on y gagnerait peut-être à les transformer en herbage. Monsieur Jorgenson, je ne saurais vous citer de chiffres à ce sujet, mais, il y a trois ou quatre ans, nous avons calculé qu'il y avait en Saskatchewan environ six millions d'acres appartenant à la province ou constituant des terres sous-marginales, pour ce qui est de la culture des céréales, dont les propriétaires étaient admissibles d'année en année, à toucher des prestations aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, terres qu'il aurait été préférable, selon nous, de transformer en pâturages. Je n'ai pas de chiffes relatifs au Manitoba à ce sujet.

M. JORGENSON: J'allais justement vous le demander. Le droit de vaine pâture comprend un prélèvement de 1 p. 100 versé aux municipalités rurales dans lesquelles les pâturages sont situés; ce versement compense dans une certaine mesure la construction des routes d'accès aux pâturages et des systèmes d'écoulement des eaux. Que dire des pâturages aménagés dans des régions non organisées? Dans les municipalités rurales, sauf erreur, l'argent ainsi prélevé est affecté aux fins précitées. Je sais que dans ma circonscription, cet argent est tout simplement versé au compte des recettes et n'est pas affecté particulièrement au pâturage, ce qui inquiète un peu l'administrateur du pâturage et l'ingénieur à demeure dans la région car, selon eux, l'argent ne devrait pas être affecté à d'autres fins. Je me demande si le chèque adressé à l'administrateur régional de la localité était accompagné d'une lettre lui enjoignant d'affecter l'argent à cette fin, ou s'il n'y aurait pas moyen de s'assurer qu'il le soit, au lieu d'être versé au compte général des recettes dans les régions non organisées?

M. FITZGERALD: Nous n'insistons pas, évidemment, pour que l'impôt de 1 p. 100 versé à la municipalité soit affecté, mettons, à l'entretien des routes avoisinant le pâturage; nous tenous pour certains que la municipalité l'affectera à la région du pâturage.

M. JORGENSON: C'est ce qui se fait, à mon avis, dans les régions organisées en municipalité, mais non dans les autres. Dans celles-ci, l'affectation de cet argent fait l'objet de fortes disputes. Je sais que dans la région dont je parle, l'ingénieur à demeure et l'administrateur du pâturage préféreraient de beaucoup que l'affectation soit précisée, car les usagers se plaignent de ce que les routes d'accès au pâturage sont impraticables. Souvent, dans les régions non organisées, n'eût été le pâturage, la route n'aurait même pas été aménagée. Ce

n'est pas le cas, évidemment, des municipalités organisées. Il y a donc une différence, et comme le problème se pose pour les pâturages situés dans les régions non organisées, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de préciser que l'argent destiné à l'entretien des routes d'accès aux pâturages soit bel et bien affecté à cette fin.

M. FITZGERALD: Comme je l'ai dit, monsieur Jorgenson, nous estimions que cet argent serait affecté aux routes et aux passages à niveau adjacents au pâturage qu'empruntent les usagers. Je ne crois pas que nous puissions prescrire que l'impôt d'un cent par jour par tête soit ainsi dépensé, nous ne pouvons que le souhaiter.

Le PRÉSIDENT: La loi ne précise rien à ce sujet, monsieur Fitzgerald?

M. FITZGERALD: L'argent est tout simplement versé au compte général des recettes fiscales, je suppose.

M. JORGENSON: C'est exactement ce qui se produit et l'argent affecté ailleurs. Les usagers du pâturage de Gardenton jettent les hauts cris parce que les routes d'accès sont dans un tel état qu'à certaines périodes de l'année ils ne peuvent s'y rendre. L'ingénieur voudrait bien rectifier cet état de choses mais il ne le peut pas, faute d'argent, car les recettes provenant de cet impôt sont affectées ailleurs.

M. BARRY: Nous pourrions peut-être étudier la situation du pâturage de Gardenton, monsieur Jorgenson.

M. JORGENSON: Je vous en serais fort obligé.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, j'aurais une question à poser au sujet de la collaboration entre l'ARAP et l'ARDA. Voici ce que je voudrais savoir: sauf erreur l'ARAP dirige environ 87 pâturages collectifs dans les provinces de l'Ouest à l'heure actuelle, et l'année dernière, si je ne m'abuse, un pâturage a été aménagé en vertu du programme de l'ARDA dans la région de Last Mountain Lake adjacente à un pâturage de l'ARAP. Or, dans quelle mesure ces deux organismes collaborent-ils, et une fois que des pâturages sont établis en vertu du programme de l'ARDA passent-ils sous l'autorité de l'ARAP qui compte plusieurs années d'expérience dans l'administration de pâturages? Pour quel motif au juste permet-on à deux organismes distincts de diriger des pâturages collectifs dans la même région?

M. FITZGERALD: De prime abord, il est difficile de le justifier, monsieur Watson, mais n'oublions pas qu'en vertu du programme de l'ARDA l'exploitation des pâturages relève des provinces. D'ordinaire, on constitue à cette fin une petite coopérative groupant environ une douzaine de cultivateurs. Ce sont eux qui dirigent l'exploitation du pâturage. Il s'agit toujours de petits pâturages, à tet point qu'ils ne requièrent pas d'administrateur à plein temps. Ainsi, la différence essentielle entre un pâturage relevant du programme de l'ARDA et un autre dirigé par l'ARAP tient à l'ampleur du pâturage. Dans le cas dont vous parlez, le pâturage de Nokomis, établi en vertu du programme de l'ARDA, sera adjacent à celui de Last Mountain dirigé par l'ARAP. Nous aurions pu les fusionner en un seul pâturage, mais la province a préféré établir et exploiter celui qu'elle est en train d'aménager au lieu de nous en confier la tâche.

M. LEFEBVRE: Une question complémentaire, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je vous prierais d'attendre que M. Watson ait terminé, monsieur Lefebvre.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Mais ces deux organismes ne feraient-ils pas alors double emploi? Pourquoi les autorités provinciales tiennent-elles à ce pâturage alors qu'il pourrait être fusionné avec celui de l'ARAP qui est adjacent?

M. FITZGERALD: En un sens, il y a double emploi, je pense. Ne vous en déplaise, le pâturage dont vous parlez, celui que la province aménage en vertu du programme de l'ARDA, servira aussi de sanctuaire faunique. Ce n'est peut-être pas l'unique raison qui incite la province à vouloir un pâturage distinct, n'empêche qu'il y aura indubitablement double emploi dans une certaine mesure.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Vous avez parlé d'un sanctuaire faunique mais tous les pâturages collectifs n'en sont-ils pas?

M. FITZGERALD: Ils constituent, en effet, des parcs à gibier, mais non pas des sanctuaires fauniques où la préservation du gibier fait l'objet d'un programme suivi. A cette fin, il ne doit pas y avoir plus de tant de bovins par acre. Tous nos pâturages sont des parcs à gibier.

M. BARRY: Afin de préciser la situation, permettez-moi de signaler un point que les députés n'ignorent pas sans doute. C'est que la situation relative aux pâturages collectifs est différente dans chacune des trois provinces des Prairies. L'Alberta a toujours exploité ses propres pâturages. Il ne s'y trouve aucun pâturage de l'ARAP, sauf celui de Suffield. Au contraire, au Manitoba, le gouvernement provincial—M. Fitzgerald en conviendra, je pense—n'exploite aucun pâturage collectif lui-même. Ils sont tous dirigés par l'ARAP. C'est une politique dont les deux gouvernements sont convenus. En Saskatchewan, il y a, d'une part, les pâturages qu'exploite l'ARAP et, d'autre part, les petits pâturages collectifs dirigés par la province depuis un certain temps. Or, sauf erreur, les pâturages de l'ARDA, ou ceux qu'on est en train d'établir en vertu de ce programme, ne sont en réalité qu'un agrandissement des petits pâturages que la Saskatchewan a toujours exploités. N'est-ce pas le cas, monsieur Fitzgerald?

M. FITZGERALD: En effet.

M. BARRY: La situation est différente dans chacune des trois provinces des Prairies. Les pâturages dont vous parlez, monsieur Watson, constituent un cas inusité en ce sens qu'ils sont contigus, mais cela ne change rien au principe fondamental adopté depuis un certain temps, sauf qu'à l'heure actuelle le gouvernement fédéral comble, grâce au programme de l'ARDA, une partie des frais d'exploitation des petits pâturages provinciaux que la province acquittait seule autrefois.

M. WATSON (*Assiniboïa*): J'aurais une autre question à poser au sujet des pâturages; elle a trait à l'insémination artificielle. Qui a inauguré cette politique? Les autorités locales à Regina, les autorités des autres provinces, quand elles sont intéressées, ou les hauts fonctionnaires de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, à Ottawa?

M. FITZGERALD: Je dois avouer, monsieur Watson, que nous avons inauguré notre programme d'insémination artificielle croyant répondre au désir des cultivateurs, des usagers des pâturages; cependant, ce n'est que tout récemment, soit lorsque nous avons voulu instaurer l'insémination artificielle au pâturage de Wellington, sauf erreur, que nous nous sommes rendu compte que bien des cultivateurs s'y opposaient. Nous avons donc décidé de ne l'instaurer désormais que si la majorité des usagers le désirent. Dans le pâturage en question, comme l'insémination artificielle a été rejetée par 52 p. 100 des intéressés nous ne l'avons pas instituée. Malheureusement, le pâturage n'est pas assez gros pour qu'on y pratique et l'insémination artificielle et la reproduction naturelle. Pour que l'insémination artificielle se révèle économique et rentable, il faut compter un certain nombre de sujets. Ainsi, en ce qui concerne ce pâturage, nous nous sommes conformés au désir des usagers et ne l'avons pas instauré.

M. WATSON (*Assiniboïa*): N'est-il pas vrai que dans le cas de l'un des pâturages, les comités s'étaient prononcés contre l'insémination artificielle et que, plus tard, le ministère allait l'instaurer peu importe ce que déciderait le conseil du pâturage?

M. FITZERALD: Je pense qu'il s'agit en effet du pâturage dont je parle. Nous nous sommes ravisés à ce sujet dès que tous les usagers nous eurent envoyé leur bulletin de vote. Désormais, lorsque la majorité des usagers se prononcera contre l'insémination artificielle nous leur fournirons des reproducteurs.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Dans quelle mesure le nombre des mises bas diminue-t-il dans les pâturages où l'on recourt à l'insémination artificielle?

M. FITZGERALD: Je ne sais pas au juste. Je ne saurais vous citer de chiffres, monsieur Watson, mais le pourcentage de fécondation est inférieur à celui obtenu par la reproduction naturelle. L'une des plaintes formulées par les cultivateurs ou les usagers c'est qu'il faut parfois deux ou trois tentatives avant qu'il y ait fécondation. Pour ma part, j'approuve sans réserve l'insémination artificielle car on peut acheter et utiliser le sperme de reproducteurs de choix, tandis que dans le cas de la reproduction naturelle nous achetons un bon taureau, mais un taureau à toutes fins et non pas nécessairement un taureau de race.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Est-il vrai que dans certains grands pâturages collectifs où l'insémination artificielle est pratiquée le taux de fécondation atteint à peine 30 p. 100?

M. FITZGERALD: Je ne crois pas, non. Dans le cas de la reproduction naturelle, le taux de fécondation oscille entre 80 et 85 p. 100, mais je n'ai jamais entendu dire qu'il n'était que de 30 p. 100 dans le cas de l'insémination artificielle.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Quel en est le pourcentage? Le savez-vous?

M. FITZGERALD: Environ 80 p. 100.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Il est de 80 p. 100 en utilisant des taureaux reproducteurs, n'est-ce pas?

M. FITZGERALD: Il est de 80 à 85 p. 100 dans le cas des reproducteurs et un peu moins élevé, je dirais entre 65 et 75 p. 100, dans celui de l'insémination artificielle.

M. HORNER (*Acadia*): Une question complémentaire, monsieur Fitzgerald. La langue vous a sans doute fourché, car vous avez dit utiliser des taureaux de race, n'est-ce pas?

M. FITZGERALD: En effet.

M. HORNER (*Acadia*): Vous avez dit qu'il ne s'agissait pas toujours de taureaux de race, du moins vous l'avez donné à entendre.

M. FITZGERALD: Je me suis trompé alors, car nous utilisons des reproducteurs de race, mais ils ne sont pas aussi racés que ceux qu'on met à notre disposition pour l'insémination artificielle.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Dois-je comprendre que l'IA ne sera pas désormais instaurée dans aucun pâturage à moins que les usagers se soient prononcés à cet égard?

M. FITZGERALD: En effet, monsieur Watson, c'est ce que nous avons décidé.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Au préalable, expliquera-t-on aux usagers que le rendement de l'IA est inférieur à celui de la reproduction naturelle?

M. FITZGERALD: Nous ferons connaître au comité du pâturage les avantages et les inconvénients de l'insémination artificielle au regard de la reproduction naturelle, avant la tenue du vote, afin que les intéressés sachent à quoi s'en tenir à l'égard des deux procédés.

M. LEFEBVRE: Monsieur le président, M. Watson a signalé le désaccord, ou quoi que ce soit, qui oppose ARAP et ARDA dans certaines régions des provinces de l'Ouest. Étudie-t-on ou étudiera-t-on l'opportunité de fusionner, dans certaines régions, le programme de l'ARAP et celui de l'ARDA de manière que toute l'entreprise relève de l'un d'eux et que soit ainsi supprimé le double emploi qui semble exister à l'heure actuelle?

M. BARRY: Je ne dirais pas qu'il y a nécessairement double emploi, car les services assurés par les pâturages de l'ARAP diffèrent des fins auxquelles servent les pâturages provinciaux dans les trois provinces de l'Ouest. En Saskatchewan, par exemple, la province exploite depuis un certain temps de petits pâturages collectifs. Les provinces ont tendance à exploiter les petits pâturages laissant à l'ARAP le soin de diriger les gros. La gestion des pâturages provinciaux relève souvent d'un groupe de cultivateurs de la localité qui les utilisent. Nous sommes portés, je pense, à considérer la participation de l'ARDA aux pâturages collectifs plutôt comme un élément hâtant la réalisation du programme provincial de pâturages et n'allant pas nécessairement à l'encontre du programme de l'ARAP relatif aux pâturages. Voilà à peu près la situation, n'est-ce pas monsieur Fitzgerald?

M. FITZGERALD: En effet.

M. LEFEBVRE: Les relations entre le programme de l'ARDA, d'une part, et celui de l'ARAP, d'autre part, sont-elles étroites? Autrement dit, le programme de l'ARDA tire-t-il parti des nombreuses années d'expérience de l'ARAP dans ce domaine?

M. FITZGERALD: Dans l'Ouest canadien, les deux administrations occupent le même immeuble. La direction du programme de l'ARDA recourt à mes fonctionnaires pour l'étude de certaines propositions des autorités provinciales et je dirais que les deux organismes collaborent étroitement. Nous savons toujours exactement ce qui se fait en vertu du programme de l'ARDA et vice versa.

M. LEFEBVRE: Oui, mais faut-il les deux dans ces provinces, alors que l'ARAP compte déjà tant d'années d'expérience?

M. FITZGERALD: Il y aurait peut-être lieu de traiter de cet aspect sous un autre jour. L'ARAP a toujours déployé une certaine activité dans les prairies de l'Ouest canadien. Le gouvernement fédéral a toujours reconnu le rôle particulier que devait jouer cet organisme, surtout à l'égard de la mise en valeur des cours d'eau, et même si l'on y a inauguré le programme de l'ARDA j'estime qu'un organisme du genre de l'ARAP y jouera toujours un rôle utile en veillant à l'épanouissement général de cette aride région, responsabilité qui, à mon avis, relève du gouvernement fédéral. Ces deux organismes ne se font nullement concurrence. J'estime que les provinces seront portées à demander avis et aide à l'ARAP en vue de la réalisation de certains projets, sûrement à l'égard des plus importants qui requièrent l'exécution de travaux techniques compliqués, tandis qu'à l'égard de certains autres travaux, comment dirais-je, l'ordre hydraulique de moindre importance et pour l'aménagement de petits pâturages collectifs, elles se tourneront sans doute vers l'ARDA.

M. LEFEBVRE: Une dernière question, monsieur le président. Des représentants des provinces de l'Est ont-ils des entretiens avec vos fonctionnaires pour tirer parti de leur expérience en vue de l'exécution de certains programmes de l'ARDA dans l'Est?

M. FITZGERALD: Non.

M. LEFEBVRE: Comment les administrateurs des programmes que l'ARDA entreprend dans les provinces de l'Est pourraient-ils bénéficier de l'expérience acquise par les vôtres?

M. FITZGERALD: Tout ce que je puis dire c'est que si nous constituions un organisme national nos spécialistes pourraient alors être mis à votre disposition.

M. LEFEBVRE: A la disposition des provinces de l'Est, sous l'égide de l'ARAP telle qu'elle est constituée à l'heure actuelle?

M. BARRY: Je pourrais peut-être, monsieur Fitzgerald, faire une petite mise au point à ce sujet. Le programme de l'ARDA comprend de nombreuses activités dont l'envergure dépasse l'aménagement de pâturages et, bien entendu, la mise en valeur des ressources hydrauliques. Je songe à la Nouvelle-Écosse où un pâturage a été aménagé sous l'égide de l'ARDA de concert avec la province et où celle-ci avait demandé aide et conseil de l'ARAP quant à la gestion du pâturage. Voilà le genre de collaboration à laquelle vous songez, je pense, monsieur Lefebvre.

M. LEFEBVRE: En effet. Vous aidez les provinces lorsqu'elles en font la demande.

M. BARRY: C'est ce que nous avons fait dans les provinces Maritimes.

M. FORBES: Monsieur le président, ma question a trait à l'ampleur des pâturages. Permettez-moi de citer un exemple. La région de Dauphin compte deux pâturages collectifs, l'un désigné sous le nom de Duck Mountain, je pense, et l'autre, Dauphin Ethelbert. Ces deux pâturages sont fort broussailleux, et même le pâturage naturel qui s'y trouve laisse à désirer. Je me demande si votre organisme songe à en débroussailler une grande partie afin d'agrandir le pâturage et d'en améliorer la qualité. Je vois que vous avez débroussaillé à certains endroits en vous inspirant du principe de la boule des démolisseurs et qu'une fois le travail achevé un chat n'aurait pu y ramper sans s'écorcher, alors que dire du gros bétail. La brousse était semée d'éclisses, le tout à moitié abattu et formant un beau gâchis. Vous auriez dû compléter la besogne à l'aide d'un bulldozer et d'une nivelleuse afin de préparer le terrain à l'ensemencement; vous auriez alors accompli œuvre utile. Toutefois, une petite étendue seulement

a été débroussaillée de cette façon; on voulait accroître le pâturage, mais cela s'est révélé une piètre initiative. Je me demande si vous songez à améliorer ce pâturage et quelle disposition vous entendez prendre.

M. FITZGERALD: Nous avons élaboré un programme d'amélioration des pâturages et nous affectons tant d'argent chaque année à l'amélioration des pâturages existants. Dans les régions broussailleuses, comme dans le cas de celle dont vous avez parlé, je crois que vous faisiez allusion au pâturage d'Ethelbert, n'est-ce pas?

M. FORBES: Oui, on y a fait un peu de débroussaillage.

M. FITZGERALD: Il a pu être dans un piètre état quand vous l'avez vu. Voyez-vous, notre programme s'étend sur quatre années. La première, nous débarrassons les broussailles que nous laissions pourrir pendant la deuxième. Nous procédons au brûlage la deuxième ou la troisième année, à la pulvérisation, puis à l'ensemencement. Vous avez dû le voir au stade de la première ou de la deuxième année. Précisons que notre programme d'amélioration des pâturages comprend le débroussaillage du terrain et sa mise en herbe. C'est un programme à longue échéance et le progrès est lent d'une année à l'autre, surtout dans cette région où la demande de conversion de terrain en herbe n'est pas aussi grande que dans le sud-ouest de la Saskatchewan, par exemple, où nous affectons la majeure partie de nos fonds à l'amélioration des pâturages.

M. FORBES: Dans notre région, un plus grand nombre de cultivateurs tireraient parti de ce pâturage collectif si l'herbe était de meilleure qualité et si l'on agrandissait le lieu du pâturage. J'ai mis des bovins à l'herbe dans ces deux pâturages mais les en ai retirés. Comme j'avais du terrain inculte, je l'ai fait pulvériser afin de tuer les broussailles. Une fois l'emplacement débarrassé des feuilles, l'herbe pousse. C'est ce que j'ai fait au lieu de recourir à ces pâturages. Je pense que les cultivateurs de la région utiliseraient davantage ces pâturages si seulement vous en supprimiez les broussailles, agrandissiez les lieux et amélioriez la qualité de l'herbe. Voilà ce qui importe.

M. LAVERDIÈRE: Le Québec ou l'Ontario pourraient-ils, par exemple, soumettre des projets à l'Administration du rétablissement agricole des Prairies? Cela est-il restreint aux provinces de l'Ouest?

M. FITZGERALD: Oui, la loi restreint notre activité aux trois provinces des Prairies. Toutefois, en vertu d'un accord particulier, nous avons réalisé des projets en Colombie-Britannique.

M. LAVERDIÈRE: Aucun projet ne vous a été soumis pour la conservation des eaux dans le Québec, par exemple, l'Ontario ou d'autres provinces?

M. BARRY: Pas sous le régime de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. Ce genre d'entreprise relèverait dans l'Est du programme de l'ARDA.

M. FORBES: Je songe soudainement à quelque chose. Quelles dispositions avez-vous prises en matière d'assurance pour protéger les bovins mis à l'herbe dans ces pâturages. A ce sujet, j'ai perdu un certain nombre de bovins et je n'ai pas reçu grand chose à titre d'indemnité. Je me demande si l'on a amélioré la situation depuis un an ou deux ou si l'on pourrait l'améliorée de manière à satisfaire les usagers?

M. FITZGERALD: La question assurance, monsieur Forbes, relève entièrement des gens de la localité. L'année dernière, sauf erreur, 49 pâturages sur 86

avaient de l'assurance genre mutuel. Nous n'insistons pas là-dessus. Nous incitons les usagers à prendre de l'assurance, mais ce sont eux qui décident, par une mise aux voix, de signer un contrat avec un compagnie d'assurances mutuelles pour la protection de leurs animaux. Quant à nous, nous ne les obligeons par à prendre cette assurance.

M. HORNER (*Acadia*): Au sujet des pâturages, monsieur Fitzgerald, comment l'ARAP se tire-t-elle d'affaire? Boucle-t-elle son budget, accuse-t-elle un déficit ou établit-elle un état financier pour chaque pâturage? Pourriez-vous nous en donner une idée?

M. FITZGERALD: Pour la dernière saison de pâturage, monsieur Horner, l'ensemble de l'exploitation a rapporté, je crois, environ $60,000. Nous imputons sur les recettes toutes les dépenses directes, le salaire de l'administrateur du pâturage et les frais d'amélioration. Mais, dans l'ensemble, notre tarif est établi de façon à pouvoir couvrir toutes les dépenses directes effectuées chaque année. Cela ne comprend pas, évidemment, le rendement du capital investi. Ces mises de fonds n'entrent pas là en ligne de compte.

M. HORNER (*Acadia*): Le coût en capital n'entre pas en ligne de compte?

M. FITZGERALD: Non.

M. HORNER (*Acadia*): Fort intéressant, car les responsables de l'ARDA s'intéressent maintenant à l'industrie agricole et établissent des fermes. Je veux savoir si, sur le plan de la comptabilité, ces fermes seront rentables. Dans le cas qui nous occupe, l'ARAP s'adonne déjà au commerce des pâturages. Selon la comptabilité ordinaire d'une ferme, le cultivateur ne doit-il pas tenir compte du coût en capital?

M. FITZGERALD: Évidemment.

M. HORNER (*Acadia*): Et pas vous? Y a-t-il une raison particulière?

M. FITZGERALD: Tout ce que je puis répondre, monsieur Horner, c'est que le gouvernement a pour politique de fournir les fonds de premiers établissements d'un pâturage et d'exiger ensuite un droit de pâture pour couvrir les dépenses directes d'exploitation d'une année à l'autre.

M. HORNER (*Acadia*): Autrement dit, on subventionne jusqu'à un certain point le cultivateur ou l'éleveur qui peut mettre ses bovins aux pâturages de l'ARAP?

M. FITZGERALD: Oui.

M. BARRY: Voici des chiffres qui préciseront la situation. L'année dernière, soit pour 1964-1965, les frais d'exploitation de tous les pâturages ont été de $1,396,000 et les recettes, sans compter le prélèvement d'un cent, $1,460,000, laissant un excédent de quelque $64,000 sur les frais d'exploitation, comme l'a dit M. Fitzgerald.

M. HORNER (*Acadia*): Le terrain dans la plupart des cas est fourni à l'ARAP par la province, n'est-ce pas?

M. FITZGERALD: Loué à bail à l'ARAP.

M. HORNER (*Acadia*): Loué à bail, mais, en fait, l'ARAP n'a pas à en payer le coût initial, n'est-ce pas?

M. FITZGERALD: En effet.

M. HORNER (*Acadia*): Par conséquent, votre comptabilité n'impute donc pas de frais initiaux à l'égard de l'achat de terrains, pas de dépenses de capital. Nous pourrions donc supposer qu'il s'agit là d'un subventionnement fort élevé aux prix d'aujourd'hui. Pourquoi l'Alberta ne vous a-t-elle pas autorisés à pousser ou à subventionner l'industrie agricole en Alberta en particulier? Y a-t-il une raison particulière pour laquelle nous n'avons pas vu se développer les pâturages communautaires en Alberta?

M. FITZGERALD: Je ne puis répondre à la question, monsieur Horner. Je sais, pour avoir examiné le dossier, quand le programme a commencé. La Saskatchewan et le Manitoba ont signé l'accord avec le Canada en vue de l'aménagement de pâturages, mais il est manifeste qu'il y avait abondance d'herbages en Alberta à l'époque,—je remonte actuellement à 30 ans,—et la province n'a pas estimé que le gouvernment fédéral dût y venir aménager des pâturages. Avant cette époque, l'Alberta avait son propre programme provincial de pâturages communautaires. Au lieu de demander l'aide assurée par la loi, l'Alberta a agi par elle-même et a appliqué son propre programme.

M. HORNER (*Acadia*): Je sais que l'administration chargée de l'application de la loi a fait des démarches auprès du gouvernement de l'Alberta, il y a un certain nombre d'années, afin d'établir des pâturages communautaires dans la province. Nous avons vu surgir 67 pâturages en Saskatchewan et 20 au Manitoba. Vous conviendrez, je crois, que ces pâturages sont subventionnés dans une certaine mesure. Ils aident l'agriculture des deux provinces. Je demande seulement pourquoi il ne s'en est pas établi en Alberta. Les cultivateurs y ont tout à fait droit, à mon sens, à un peu d'aide. Nous ne sommes certainement pas tous riches au point de refuser cette aide, du moins nous ne le sommes pas, j'imagine, en Alberta.

M. FORBES: Monsieur le président, puis-je formuler une observation sur ce point? Je n'admets pas que les utilisateurs des pâturages soient subventionnés.

M. HORNER (*Acadia*): M. Fitzgerald est d'accord avec moi.

M. FORBES: Peu importe ce qu'il pense. A la vérité, presque toutes les terres occupées par les pâturages ont très peu de valeur. Ce sont des terres marginales. La plupart auraient pu s'acheter il y a quelques années $1 l'acre. Dans certains cas, les provinces ont dû acquérir certaines sections et ont payé $3, $4, ou $5 l'acre, mais très rarement plus cher. Il est sage d'enlever ces terres à l'agriculteur de peur que quelqu'un ne s'avise de chercher à y cultiver des céréales alors que les terres ne s'y prêtent aucunement. Elles sont des plus utiles comme pâturages. A mon avis, le cultivateur qui paie 6c par jour pour y paccager ses bovins, soit $6 ou $7 la saison, n'est pas subventionné. Il paie le prix. Je pourrais faire appel à mon expérience personnelle, mais je ne le ferai pas.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Forbes, si vous me permettez une observation,— je ne devrais peut-être pas intervenir,—je dirai que M. Horner voulait peut-être dire que le cultivateur de la province qui participe au programme est plus avantagé que celui d'une autre province non participante. N'est-ce pas ce que vous vouliez dire, monsieur Horner

M. HORNER (*Acadia*): Je n'ai rien contre les pâturages de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je veux simplement qu'il s'en établisse en

Alberta. M. Forbes peut parler de subventionnement s'il le veut, mais cela n'importe pas. Je connais passablement l'élevage des bovins. Si quelqu'un veut paccager mes vaches au prix de $1.80 par mois, qu'il prenne mon troupeau, le mette dans une enceite clôturée et s'en occupe. Cela est meilleur marché que je ne puis le faire moi-même, en plus de payer les impôts qui frappent mon domaine, dans une province très riche où les impôts sont par trop élevés.

M. FORBES: Je me fondais sur un renseignement que M. Horner m'a lui-même communiqué il y à une couple d'années, c'est-à-dire qu'il lui fallait 25 acres environ par vache et qu'il payait 15c. de loyer par acre. Je concluais de là qu'il obtenait des pâturages à très bon marché.

M. HORNER (*Acadia*): Il y a beaucoup de terres sous-marginales en Alberta comme vous le savez sans doute, monsieur Fitzgerald. Pourquoi des pâturages ne se sont-ils pas aménagés dans la province en vertu de la loi? Voilà ce que je veux savoir.

M. FITZGERALD: L'Alberta a droit de participer au programme. Il lui suffirait de signer un accord avec nous.

M. HORNER (*Acadia*): Mais elle ne le veut pas.

M. FITZGERALD: Il semble que non.

M. HORNER (*Acadia*): Elle ne le veut pas. N'importe qui pourrait dire que la province n'estime pas que les cultivateurs y ont besoin d'un peu d'aide.

M. WATSON (*Assiniboia*): Monsieur le président, je ne puis admettre, comme le dit M. Horner, que les cultivateurs qui utilisent les pâturages aménagés sous l'empire de la loi soient subventionnés. On a dit précédemment que la province avaint remis toutes les terres à l'Administration; cependant, avant que la province pût prendre possession des terres, les municipalités intéressées aux pâturages devaient les acquérir pour les remettre gratuitement au gouvernement provincial. N'en est-il pas ainsi? En fait, les clients des municipalités ont déplacé les cultivateurs, ont pris possession des terres et les ont remises à la province. C'est ainsi que les clients des pâturages sont des résidents des municipalités qui ont remis gratuitement les terres à la province, n'est-ce pas?

M. FITZGERALD: Cela vaut certainement pour le Sud-Ouest et le Sud de la Saskatchewan.

M. WATSON (*Assiniboia*): N'est-ce pas le cas de toute la Saskatchewan?

M. FITZGERALD: Non. Dans le Nord, je crois, les terres appartenaient dès le départ à la province et nous ont été remises en tant que terres de la Couronne. Il y a de nombreux endroits dans le Sud où l'Administration a même acheté des terres au début pour agrandir des pâturages. Je dirais que depuis la guerre, cependant, nous n'avons pas acheté de terres; les terres que nous obtenons pour le pâturage en cause nous sont louées par la province. Le gros des terres, à coup sûr dans le Nord, ont toujours été des terres provinciales. Dans votre région, comme vous l'avez dit, monsieur Watson, une bonne partie des terres, je crois, sont retournées aux provinces dans les années 1930 en paiement d'impôts et ont finalement abouti entre les mains de la province pour être ensuite cédées à l'Administration.

M. WATSON (*Assiniboia*): Diriez-vous qu'il était juste que les municipalités remissent ces terres gratuitement au gouvernment alors que les terres, dans d'autres régions, ont été achetées, et même dès le départ dans certains cas. Je

pense en particulier au pâturage de Caledonia-Elmsthorpe. Je sais que la municipalité a remis une bonne partie de ces terres au gouvernement. Je ne sache pas que le gouvernement en ait jamais acheté.

M. HORNER (*Acadia*): Je ne vais pas débattre la question de la mesure dans laquelle il y a subventionnement. Cependant, vous savez comme moi, monsieur Fitzgerald, qu'il en coûte, que vous louiez ou possédiez les terres, entre $300 et $600 pour acheter assez de terres pour y paccager une vache. Songez au seul intérêt de cet argent et vous verrez que la dépense sera assez forte. C'est ce montant seulement qui est subventionné; il y a ensuite l'intérêt où le coût de l'argent nécessaire pour acquitter les frais d'aménagement, frais que vous n'imputez pas. C'est là déjà un important subventionnement. Si quelqu'un en doute, qu'il aille essayer d'acheter des terres pour y paccager des bovins.

M. FORBES: J'ignore de quelle région vous voulez parler. Le problème est peut-être un peu différent ailleurs.

M. HORNER (*Acadia*): Si vous pouvez obtenir des terres au prix de $1 l'acre pour y paccager des bovins, achetez-les parce que c'est un bon placement.

M. FORBES: Je l'ai fait.

M. HORNER (*Acadia*): La loi précise-t-elle l'endroit d'une province où l'Administration peut effectuer des travaux? Sauf erreur, l'ARDA n'acquièrent des terres que dans les régions où le salaire moyen est inférieur à $3,000 et le revenu brut de la ferme, inférieur à $4,000 par année. Sauf erreur, c'est un des critères auxquels la région doit répondre pour bénéficier d'une œuvre de l'ARDA, ce qui est tout à fait effarant, à mon avis. En est-il ainsi sous le régime de la loi?

M. FITZGERALD: Non.

M. HORNER (*Acadia*): Savez-vous si l'ARDA retient ces critères dans l'Ouest?

M. FITZGERALD: Oui, en général.

M. HORNER (*Acadia*): Y a-t-il beaucoup de projets de travaux qui ne peuvent répondre à ces critères de l'ARDA et pour lesquels on s'adresse à vous?

M. FITZGERALD: Non. Tout d'abord, je crois qu'il y a un peu de confusion à cet égard, monsieur Horner. Le programme de l'ARDA s'applique partout dans la province. Les provinces, cependant, ont désigné certaines régions pour les fins de l'ARDA.

M. HORNER (*Acadia*): Sont-ce les provinces qui ont effectivement désigné les régions?

M. FITZGERALD: Oui. Il s'agit, évidemment, des régions les plus pauvres. Il est naturel qu'elles aient la priorité auprès de l'ARDA. Je tiens à souligner de nouveau que ce sont les provinces qui prennent l'initiative au bénéfice de ces régions, et non pas le gouvernement fédéral.

M. HORNER (*Acadia*): Oui, je m'en rends compte. Nous avons en Alberta une région dite «spéciale». Vous en avez certainement entendu parler. L'Administration a réalisé un bien énorme dans la région depuis ses débuts. Sans l'Administration, ces régions spéciales auraient été fort désavantagées au

long des années. Ce qui est curieux, cependant, c'est que l'Administration a joué un rôle important dans la région alors que l'ARDA en est exclue. Vous dites que c'est à cause de la province. Cela m'étonne. Je sais que je m'écarte peut-être un peu de votre domaine en parlant de l'ARDA, mais je veux revenir à la loi sur le rétablissement agricoles des Prairies. Êtes-vous tout à fait certain que c'est la province qui décide de la région où l'ARDA interviendra?

M. FITZGERALD: Oui, pour autant que la province doit prendre l'initiative de l'œuvre; c'est à elle qu'il appartient de choisir la région.

M. HORNER (*Acadia*): Considérez-vous les projets à réaliser sous le régime de la loi sur un pied général. En d'autres mots, qu'en est-il quand vous dites, dans l'exposé, conservation ou emmagasinage de l'eau au bénéfice d'une collectivité? Qu'entendez-vous par «collectivité»? C'est à peu près au milieu de la page 2.

M. FITZGERALD: C'est un terme assez difficile à définir, mais nous entendons la collectivité agricole.

M. HORNER (*Acadia*): La collectivité agricole?

M. FITZGERALD: Un de nos problèmes à l'heure actuelle consiste en ce que nous devons justifier les projets en fonction de leurs avantages agricoles. Souvent, on nous demande de réaliser des projets qui profiteront à une ville et à l'agriculture. Parfois, il est très difficile de justifier un projet du seul point de vue agricole, mais relativement facile de le faire si l'on se place du point de vue des avantages qu'en tireront les citadins.

Le PRÉSIDENT: Puis-je intervenir? En êtes-vous à l'article suivant de la liste?

M. HORNER (*Acadia*): Il semble que je sois passé à la conservation de l'eau, monsieur le président. Si vous voulez continuer à étudier la question des pâturages, cela me va. Je vais réserver mes questions.

Le PRÉSIDENT: Il y a plusieurs autres membres qui ont indiqué qu'ils ont des questions à poser. Je ne connais pas leurs questions. M. McLelland en a une de même que M. Schreyer. M. Forbes a fait savoir qu'il en avait une lui aussi.

M. MCLELLAND: Je voudrais poser une question à M. Fitzgerald au sujet des pâturages communautaires. Il s'agit du pâturage d'Elbow qui m'intéresse depuis une trentaine d'années. Quand l'Administration a pris les terres en charge en 1938, soit les terres de l'ancien et premier pâturage communautaire d'Elbow, il y avait une certaine étendue de terres. L'aménagement du barrage de la Saskatchewan sud en a rogné un peu. Aujourd'hui, les terres dont on veut, sauf erreur, faire un parc, sont-elles automatiquement données de nouveau à la province?

M. FITZGERALD: Oui, à une condition: que la province nous fournisse autant d'acres ailleurs afin que la superficie en pâturages communautaires ne diminue en rien dans la région.

M. MCLELLAND: La superficie ou une bonne partie ont été ensemencées à nouveau. La province paie-t-elle des sommes à l'Administration à l'égard des améliorations?

M. FITZGERALD: Non.

M. MCLELLAND: Juste une autre question rapide au sujet de l'insémination artificielle. Si la région acceptait l'insémination artificielle, les clients seraient-ils consultés au sujet des races de bétail utilisées?

M. FITZGERALD: Oui, les clients ont le droit, s'ils acceptent l'insémination artificielle, par le canal de leur comité consultatif qui est constitué de cultivateurs de la région, de nous dire les races de bétail qu'ils veulent y soumettre.

M. MCLELLAND: Les qualités nécessaires pour devenir client d'un pâturage communautaire sont-elles revues chaque année ou toutes les deux ou trois années? Il y a quelque temps, la distance intervenait dans les conditions. En fait, les cultivateurs situés à l'intérieur d'un cercle tracé sur la carte deviennent des clients. C'est ainsi qu'un grand nombre de gens qui avaient soutenu les pâturages et les avaient fait aller durant des années s'en trouvaient automatiquement exclus. Ceux qui se trouvaient hors du cercle ont aussi été éliminés. Dans certains cas, on permettait de faire paccager 24 bovins, mais on m'a limité à trois. Ma famille a été cliente des pâturages durant 45 ans. Y a-t-il quelque moyen de devenir client de nouveau après deux ans d'élimination?

M. FITZGERALD: Non, je le crains, monsieur McLelland, sauf si nous agrandissons le pâturage et le cercle, ou si d'autres clients s'en retirent. Nous avons repris certains clients éliminés il y a trois ou quatre ans auparavant parce que d'autres clients ont abandonné l'élevage. Les premiers éliminés ont la préférence, mais vos chances de redevenir client sont très minces.

M. MCLELLAND: Il n'y a aucune chance qu'on mette sur pied un nouveau régime? On a signalé à l'Administration, il me semble, que souvent les gens situés à l'intérieur du cercle, ont dû aller acheter des bovins aux terrains d'engraissement et aux parcs à bestiaux afin d'en avoir assez pour remplir leur contingent. Ce n'est là pas du tout la raison pour laquelle les terres ont été achetées il y a des années. C'était simplement afin qu'un éleveur puisse y faire paccager quelques bovins lorsqu'il manquait de pâturages dans sa ferme. Je ne crois pas qu'il soit bon qu'on se mette à transformer les pâturages en fermes d'élevage.

M. SCHREYER: Monsieur le président, par suite de l'entrée de l'ARDA dans le domaine des pâturages, il est très peu probable que l'Administration ouvre de nouveaux pâturages ou agrandissent les pâturages existants.

M. FITZGERALD: C'est probablement exact. Cela aura certainement pour effet de diminuer les demandes faites à l'Administration. Il y a peut-être une exception: comme je l'ai dit, nous n'aménageons de pâturage que si la province nous fournit les terres. Il y aura peut-être tendance à établir plus de pâturages dans une région boisée, soit dans la partie nord des provinces des Prairies, en Saskatchewan et en Alberta.

M. SCHREYER: J'ai une autre question, monsieur le président. Dans toute la partie du Manitoba située à l'est de la rivière Rouge, il n'existe pas un seul pâturage de l'Administration. Est-ce exact?

M. FITZGERALD: Non.

M. SCHREYER: Nous avons quelques nouveaux pâturages établis par l'ARDA.

M. FITZGERALD: Nous avons deux pâturages communautaires, l'un à Gardenton et l'autre à Rose, tous deux situés à l'est de la rivière.

M. SCHREYER: Aménagés par l'ARDA ou l'Administration?

M. FITZGERALD: Non, par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Forbes: avez-vous une autre question?

M. FORBES: Je voulais demander à M. Fitzgerald s'il peut nous donner une idée de ce que coûte la pulvérisation des bois dans ces pâturages et quels en sont les résultats.

M. FITZGERALD: Non, je n'ai pas de chiffre particulier quant à la pulvérisation. L'abatage, la pulvérisation et l'ensemencement nous coûtent environ $16 l'acre. Il en coûte plus cher dans certaines régions parce que les bois y sont plus denses. C'est à peu près le même chiffre moyen, je crois, dans le cas de la région à laquelle vous pensez.

M. SOUTHAM: Je suis fort heureux que M. Fitzgerald soit venu jusqu'ici, de la Saskatchewan, pour se présenter devant le Comité. J'ai une couple de questions très courtes. Il s'agit de la demande accrue de pâturages communautaires en Saskatchewan, c'est-à-dire des vues qu'on m'a exprimées à moi ainsi que, sauf erreur, au ministère des Affaires indiennes au sujet de certaines des terres à pâturages adjacentes à la réserve indienne de White Bear. On songe à augmenter les surfaces en pâturage dans la région afin d'aider l'économie indienne et celle des cultivateurs de la région. Vous a-t-on exprimé des vues en Saskatchewan au sujet de la région dans le secteur de la réserve?

M. FITZGERALD: Je ne le pense pas en ce qui concerne la réserve. Nous avons eu bien d'autres demandes de la part d'autres réserves de la Saskatchewan et de l'Alberta. Nous sommes bien disposés à collaborer avec le ministère des Affaires indiennes afin d'établir un pâturage du genre de ceux que prévoit la loi dans une réserve où il faudrait de l'herbe pour augmenter le cheptel bovin des Indiens et pour assurer des pâturages au bénéfice d'autres cultivateurs voisins de la réserve. Nous n'avons certainement pas reçu de demande de cette région particulière.

M. SOUTHAM: Si je soulève la question, c'est en particulier parce que je crois qu'il existe un accord à long terme avec les cultivateurs de Tyner, endroit de la région, surtout ceux des environs de la réserve de White Bear, accord qui s'applique peut-être à d'autres. A cause de la possibilité de la sécheresse, et le reste, on leur a accordé un bail de pacage à long terme au début, en plein dans la réserve. Aujourd'hui, les Indiens s'inquiètent un peu, il va de soi, et il se produit aussi d'autres faits. Il y a aussi en cause l'économie des Indiens eux-mêmes. Comme vous le savez, nos Affaires indiennes cherchent à faire quelque chose pour aider les Indiens à devenir plus indépendants. Je suis heureux de vous entendre dire, monsieur Fitzgerald, qu'il y aura collaboration. En effet, voilà une région, celle de la réserve, où grand bien pourrait sortir de la collaboration d'un organisme comme l'Administration avec les Affaires indiennes afin d'aménager des pâturages. Les terres qui s'y prêtent sont nombreuses. Je reviendrai peut-être à la question plus tard auprès des Affaires indiennes parce que des cultivateurs voisins m'ont beaucoup parlé de cette affaire et je suis heureux d'apprendre qu'on envisage des possibilités. Je vous ferai peut-être tenir des renseignements ou je vous renverrai certaines demandes de renseignements à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Avant que nous n'allions plus avant, monsieur Southam, je veux m'excuser de ne pas vous avoir donné la parole l'autre jour avant de la

donner à M. Olson. En fait, vous étiez le suivant. Je n'aime pas à faire erreur, en tant que président. Je ne veux pas me tromper encore.

M. SOUTHAM: Je vous remercie bien, monsieur le président. Je suis homme de patience, de bonne humeur et de bon caractère et je ne m'en fais donc pas trop.

Le PRÉSIDENT: Je n'aime pas, comme président du Comité, à commettre des erreurs, mais je me suis trompé l'autre jour. Maintenant, monsieur Danforth, en êtes-vous au programme des pâturages?

M. DANFORTH: Monsieur le président, depuis l'adoption de la loi—soit en 1935—il s'est acquis une somme énorme de riche expérience en ce qui concerne cette forme particulière d'activité agricole. Je voudrais bien savoir, étant donné que la production de bovins devra énormément augmenter dans l'avenir très rapproché et que nous faisons face de temps à autre à des situations d'urgence comme en 1961, si l'administration ou le ministère ont fait, seuls ou de concert avec les provinces, une enquête au sujet des possibilités des trois provinces des Prairies en ce qui concerne l'établissement d'autres pâturages. Quelle est d'abord l'expansion possible du nombre de bovins et de la capacité de paissance qui pourrait s'opérer en cas de besoin, ou s'agit-il d'une tâche qui incombe aux provinces?

M. FITZGERALD: Je dirais que toutes les provinces des Prairies ont fait enquête. Elles nous communiquent d'habitude leurs chiffres. Nous n'avons pas nous-mêmes fait une étude particulière des questions que vous mentionnez.

M. DANFORTH: Puis-je alors vous poser une autre question dans cette veine puisque je ne suis pas familier avec ce qui se fait dans ce domaine. Si nous nous trouvions devant un marché très accru pour ce qui est de nos bovins, situation qui peut fort bien survenir, combien faudrait-il de temps au ministère pour mettre un pâturage à sa capacité normale?

M. FITZGERALD: S'il n'y a pas de réensemencement à effectuer, tout ce qu'il faut c'est aménager une clôture périphérique. S'il faut réensemencer, il faudrait deux à quatre ans pour mettre en herbe une terre marginale où se cultivaient les céréales.

M. DANFORTH: J'imagine que la majeure partie de la terre disponible serait sous-marginale à cause de la façon dont les cultivateurs utilisent toutes les terres qui peuvent se travailler. Il faudrait donc deux à quatre ans. Faut-il en conclure que nous serions deux à quatre ans en retard si nous voulions mettre sur un pied un programme d'expansion?

M. FITZGERALD: Nous le serions si d'autres pâturages exigeaient de transformer des terres à céréales en herbages. Longtemps avant cela, cependant, monsieur Danforth, nous irions de nouveau dans la région boisée où il existe de vastes étendues de terres qui pourraient se défricher. Au bout de deux ou trois ans, nous y aurions probablement de grandes superficies clôturées s'il nous fallait plus de pâturages.

M. DANFORTH: Vous avez parlé de bâtiments et de clôturage et je pense que vous avez mentionné le chiffre de $16 pour le réensemencement, la pulvérisation et de défrichage. Quel serait, à l'acre, le prix minimum que coûteraient au gouvernement les pâturages?

M. FITZGERALD: Cela pourrait coûter dans le Nord, clôturage et défrichage compris, autant que $20. Dans la région des courts herbages, où il n'y a pas de défrichage à effectuer, il suffit d'ériger quelques bâtiments et une clôture et d'aménager des points ou une adduction d'eau. Je dirais qu'il y en coûterait $5 ou $6 l'acre.

M. DANFORTH: J'ai une autre question à poser, monsieur le président. On nous dit de temps à autre que le gouvernement, aussi bien provincial que fédéral, s'emploie à aménager des routes dans la partie nord des trois provinces des Prairies afin de tirer parti des gisements de minéraux, de pétrole et de gaz, ou de quelque autre richesse naturelle. Quand ces voies ferrés ou ces routes sont construites, ouvrent-elles par elles-mêmes de nouvelles régions propices au pâturage dans ces provinces?

M. FITZGERALD: Pour vous répondre, monsieur Danforth, il me faudrait savoir ce que vous entendez par le Nord. Plus vous avancez dans le Nord, plus la forêt se fait dense, plus la saison est courte et plus les terres agricoles se font rares. A mon sens, si l'agriculture s'établissait dans le Nord, cela créerait une demande de pâturages. Ce ne serait que dans ce cas qu'on irait y établir des pâturages.

M. DANFORTH: Puis-je poser ma question d'une autre façon, monsieur le président? Diriez-vous que, compte tenu des méthodes agricoles d'aujourd'hui, la poussée agricole vers le nord a maintenant atteint ses possibilités?

M. FITZGERALD: Oui, sauf peut-être en ce qui concerne une partie de la région située au nord d'Hay River et au sud de Pine Point où il serait possible dans une certaine mesure de faire pacager des bovins.

M. DANFORTH: Il existe des ilôts ou des vallées isolés...

M. FITZGERALD: En effet.

M. DANFORTH: ...qui se prêtent au pacage?

M. BARRY: Je me demande, monsieur le président, si je pourrais poser une question à M. Fitzgerald en rapport avec le point que soulève M. Danforth. Étant donné la nécessité constante d'accroître le total des pâturages dans l'Ouest. M. Fitzgerald a dit plus tôt que nous progressions graduellement dans le domaine des pâturages communautaires. Je voudrais lui demander quelles sont les possibilités d'accroître la capacité de paissance des terres herbagères ou des pâturages communautaires en les réensemençant et y aurait-il ainsi moyen de répondre à la demande grandissante. Qu'en est-il, monsieur Fitzgerald, en rapport avec le point que soulève M. Danforth? Répondrons-nous au besoin en augmentant la capacité de nos terres actuelles autant qu'en ouvrant de nouvelles terres? Je crois que la réponse mettra en lumière la question que vous soulevez, monsieur Danforth.

M. FITZGERALD: Il y a une limite aux possibilités pour ce qui est de l'amélioration de la catégorie des terres que nous avons dans nos pâturages communautaires qui sont situés en région de courts herbages. Le président m'a demandé si nous engraissions les terres. Nous ne le faisons pas parce que cela n'est pas encore économique dans le cas de terres à pâturage, sauf si l'eau est abondante. Voilà pourquoi les pâturages viendront plus de l'ouverture de nouvelles régions que de l'amélioration de ceux que nous possédons. Le point

critique en ce qui concerne l'aménagement de pâturages n'est pas nécessairement l'étendue des terres à pâturage, mais plutôt la question des approvisionnements de fourrage d'hiver. Ces deux chose vont ensemble. Les pâturages peuvent bien abonder, on ne peut avoir de cheptel bovin sans fourrage d'hiver. En somme, c'est là un des facteurs. Ces deux choses doivent aller ensemble, soit la pacage l'été et le fourrage l'hiver.

M. DANFORTH: Je vois, monsieur le président, que c'est une question de fourrage sous une forme ou une autre. Le ministère a-t-il une estimation procentuelle du potentiel accru de cheptel bovin auquel on pourrait s'attendre dans les trois provinces des Prairies? Un des grands problèmes, voyons-nous de temps à autre, qui se posent aux États-Unis, c'est d'obtenir plus de fourrage au bénéfice d'un cheptel bovin plus considérable; la question du fourrage est un facteur clé. Y a-t-il des renseignements au sujet de l'expansion possible de notre troupeau bovin dans l'Ouest?

M. FITZGERALD: On entend dire, monsieur Danforth, que le nombre de bovins dans les Prairies, qui est d'environ 7 à 7½ millions de têtes aujourd'hui devra doubler d'ici 20 ans afin de répondre aux besoins du marché du bœuf. Cela mettra fort à contribution non seulement les terres à pacage, mais aussi celles qu'il faudra consacrer au fourrage d'hiver. L'irrigation, il va de soi, offre une solution. En fait, la seule solution, à mon sens, si l'on veut doubler le nombre de bovins, c'est de pratiquer l'irrigation. Si le marché du blé est puissant et s'il y a, par conséquent, concurrence entre blé et fourrage, c'est probablement l'irrigation qui assurera la solution du problème du fourrage d'hiver. J'incline à penser que le pacage d'été n'est peut-être pas le vrai problème. La question d'assurer des cultures fourragères afin de constituer du fourrage d'hiver sera peut-être le facteur qui limitera l'augmentation du nombre de bovins.

M. DANFORTH: Il s'agit d'une question connexe, monsieur le président, qui intéresse peut-être aussi la conservation de l'eau. Se fait-il des travaux d'ordre expérimental actuellement, puisque l'Ouest est en train d'offrir des possibilités énormes à l'irrigation, afin de déterminer combien l'irrigation peut contribuer à la production de pâturages et de fourrage? Y a-t-il quelque chance d'obtenir de bons résultats des essais de nouvelles variétés d'herbe que l'irrigation permettrait d'utiliser?

M. FITZGERALD: Oui. Un des efforts particulièrement importants de la recherche à la station de Swift Current et à celle de Lethbridge porte justement sur ce point : améliorer de nouvelles variétés d'herbe et étudier et expérimenter la croissance de ces variétés en irrigation et au sec. Il s'agit là de recherches très importantes que mène le ministère dans l'Ouest.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une autre question à poser, s'il m'est permis d'intervenir, monsieur le président. L'Administration ne fait-elle pas, en collaboration avec l'Alberta, des études portant sur l'irrigation en général et sur les effets qu'elle exerce sur une collectivité, et sur la question de savoir s'il est avantageux ou non à une collectivité, du point de vue des investissements, de se lancer dans l'irrigation sur une grande échelle?

Le PRÉSIDENT: Puis-je dire un mot, monsieur Horner? Sauf erreur, il n'y a pas de questions à poser sur les pâturages. Si nous voulons aborder la question de l'irrigation, pouvons-nous le faire maintenant?

M. HORNER (*Acadia*): M. Danforth a demandé s'il se faisait d'autres études et je pense qu'il s'en fait. Ma question est donc dans l'ordre.

Le PRÉSIDENT: Je pense que l'article qui suit—service d'aménagement des eaux—vous permettra de poser des questions sur tous les travaux d'irrigation. Je voudrais simplement savoir du Comité si nous en avons fini des pâturages. Si nous en avons fini, nous pourrions passer aux questions comme les vôtres, monsieur Horner, dans le cadre du service d'aménagement des eaux.

M. HORNER (*Acadia*): Avez-vous quelque chose à dire au sujet des études qui s'effectuent peut-être à l'heure actuelle?

M. FITZGERALD: Oui, il s'agit d'une étude de l'ARDA qui s'est effectuée en collaboration avec l'Université de l'Alberta, l'Administration et la Division de l'économique de notre ministère. Elle est terminée, mais les résultats n'en ont pas encore paru.

M. HORNER (*Acadia*): Mais elle est bien finie?

M. FITZGERALD: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Les résultats en seront-ils rendus plublics?

M. FITZGERALD: Oui, ils seront rendus publics en tant que résultats d'une étude.

M. HORNER (*Acadia*): Qui va les publier: la province ou votre organisme?

M. FITZGERALD: Le gouvernement provincial.

M. HORNER (*Acadia*): Le gouvernement provincial les a en mains actuellement?

M. FITZGERALD: Nous avons tenu une réunion il y a deux ou trois semaines à Edmonton pour terminer le rapport qui paraîtra, j'imagine, d'ici quelques semaines.

M. HORNER (*Acadia*): Je veux revenir à la collectivité agricole. Vous avez dit que le mot «collectivité», page 2 du rapport, signifie la collectivité agricole. Je veux m'arrêter sur ce mot une couple de minutes. L'Administration a réalisé un certain nombre de travaux avantageux à une ville, à un petit village ou à une petite collectivité ainsi qu'à l'industrie agricole en général de la région environnante, n'est-ce pas?

M. FITZGERALD: En effet.

M. HORNER (*Acadia*): Y a-t-il quelque règle que vous appliquez, soit, mettons, 60 p. 100 au bénéfice de la ville et 40 p. 100 au bénéfice de l'agriculture ou vice versa?

M. FITZGERALD: Dans nos études sur les avantages que peuvent rapporter les dépenses consacrées à des travaux, nous pouvons déterminer les avantages qui reviennent à l'agriculture par opposition à la ville. Ce que j'ai voulu faire valoir, c'est que si les avantages qui vont aux citadins sont importants—il ne faut pas me demander un pourcentage—les travaux ne sont plus alors d'ordre

purement agricole. Nous avons réussi à amener le Conseil du Trésor à en autoriser certains. Le Conseil incline à penser que l'adduction d'eau à une ville est une responsabilité municipale—les villes ont le moyen de financer ces travaux en recourant à l'impôt municipal—et qu'il ne faut pas nécessairement charger l'Administration ou l'agriculture d'assurer de l'eau à une ville, même si l'adduction doit aider de façon générale les cultivateurs de la région.

M. HORNER (*Acadia*): Oui, mais en aménageant un réservoir—il s'en est aménagé un certain nombre dans les régions que j'appelle spéciales—on permet au ruisseau qu'alimente le réservoir de couler presque tout l'été; du moins peut-on faire couler de l'eau dans le ruisseau pour les fins de l'agriculture durant tout l'été alors que, si on laisse l'eau s'écouler au printemps, on n'en a plus ensuite et le ruisseau est à sec tout l'été. La plupart de ces ruisseaux sont à sec tout l'été. Si on aménage un réservoir, ses avantages pour l'agriculture sont difficiles à estimer; l'Administration en a aménagé un récemment et je sais que les cultivateurs de la région en tirent grand bien. Il s'agit du réservoir du ruisseau Blood Indian. Vous le connaissez probablement. Il ne s'est pas pleinement rempli cette année, mais il est particulièrement étendu et les cultivateurs en sont très heureux. Cependant, s'il existait une ville dans le voisinage, la collectivité agricole ne pourrait pas l'empêcher de l'utiliser. En d'autres termes, la commission des ressources hydrauliques de la province peut autoriser l'aménagement d'un barrage sur un ruisseau, mais cela n'interdit pas vraiment à une zone urbaine de l'utiliser elle aussi.

M. FITZGERALD: Non. Nous aménageons beaucoup de barrages dans le voisinage des villes. Un barrage doit présenter une certaine hauteur. Nous ne l'élevons pas davantage pour répondre aux besoins d'une ville. Voilà pourquoi nous y voyons un ouvrage purement agricole. En d'autres mots, nous ne dépensons pas d'argent pour assurer de l'eau à une ville. Il y a d'autres cas, cependant, où des municipalités nous ont demandé d'aménager un barrage dans leur voisinage pour leur assurer de l'eau et pour les besoins de l'agriculture. Parfois, les besoins urbains sont bien plus grands que les besoins ruraux.

M. HORNER (*Acadia*): En effet. Je sais que vous avez réalisé beaucoup de barrages de cette nature. Je songe en particulier à celui de la région d'Hanna. On pourrait dire que ce barrage se trouve au cœur d'une région où les ouvrages hydrauliques ont énormément aidé l'agriculture. La ville d'Hanna, cependant, a besoin d'une adduction beaucoup plus considérable et la région agricole qu'arrose le ruisseau, le Bullpond, pourrait utiliser un débit constant ou un réservoir d'où de l'eau coulerait toute l'année. Sauf erreur, l'Administration a refusé d'agir parce qu'elle estimait qu'elle aiderait trop la ville et pas assez l'agriculture. Je cherche uniquement à savoir où vous tirez la ligne ou quels sont vos critères.

M. BARRY: Je me demande, monsieur le président, si je puis intervenir à ce moment dans cette question qui est extrêmement intéressante. Il existe divers points de vue en ce qui concerne la question de l'adduction municipale par rapport à l'adduction agricole. En fait, bien des gens soutiendront fort légitimement que plusieurs des petites villes sont réellement des agglomérations agricoles et qu'il ne faut pas considérer les adductions comme uniquement

d'ordre urbain parce que la collectivité agricole dépend de la ville voisine. C'est un argument très sérieux que beaucoup font valoir. L'Administration a certainement aménagé beaucoup d'ouvrages hydrauliques qui ont assuré de l'eau à une ville. Je comprends fort bien l'intérêt que les députés portent à la question. Je me demande si je ne pourrais pas énoncer les choses d'une autre façon. Les circonstances ont un peu changé. L'ARDA intervient maintenant et, en théorie, des approvisionnements d'eau ou des ouvrages hydrauliques pourraient s'aménager avec l'aide fédérale par les soins d'une province, bien qu'il soit généralement reconnu, en ce qui concerne l'Ouest, que l'expertise et la compétence en matière d'aménagement d'eau sont surtout le fait de l'Administration. C'est l'organisme qui s'est occupé jusqu'ici de l'hydraulique dans l'Ouest. Je me demande si j'aiderais à répondre à la question que vous vous posez, monsieur Horner, et que beaucoup d'autres députés se posent, si je disais quelles sont les vues officielles en ce qui concerne l'utilisation d'eau par les villes ou la collectivité purement agricole ou les villes et la collectivité agricole à la fois. C'est une question que nous cherchons, au sein non seulement du ministère mais aussi du gouvernement, à décider et qui fait l'objet de règles bien particulières. En attendant la décision, il est assez difficile à M. Fitzgerald de se prononcer.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres termes, le gouvernement est en train d'adopter une ligne de conduite qui devrait être bientôt annoncée?

M. BARRY: J'hésite à mentionner une date, mais il s'agit d'une question que nous cherchons à résoudre en adoptant une ligne de conduite bien déterminée.

M. HORNER (*Acadia*): Je suis enchanté de vous entendre. Avez-vous tenu compte de ce que la ville bénéficiera peut-être des travaux dans une certaine mesure, mais qu'elle est peut-être disposée à fournir la moitié ou une partie des fonds, mettons, le tiers?

M. FITZGERALD: C'est un élément auquel nous songeons, monsieur. Il s'inscrit dans l'ensemble des considérations.

M. HORNER (*Acadia*): L'ARDA est une excellente institution, mais je crois qu'on la garde dans l'ombre et qu'elle n'intervient pas autant qu'elle le pourrait. Voici un article du *Herald* de Calgary coiffé du titre suivant: *L'ARDA n'agit pas dans le Sud de l'Alberta*. En d'autres mots, les salaires sont trop élevés et le revenu brut des cultivateurs est trop considérable dans le Sud de la province. Il existe, cependant, beaucoup de petites villes et de collectivités agricoles qui ont besoin d'aide. Il leur faut un plus grand réservoir d'eau. Il existe donc un vide qui offre un champ d'activité à l'Administration. Je suis vraiment ravi d'entendre dire que le gouvernement étudie la question. Nous, de l'Alberta, nous savons que le gouvernement provincial est en train d'étudier la question de la rivière Red Deer, mais nous savons aussi qu'il étudie depuis de nombreuses années et que nous sommes encore à vingt ans d'en bénéficier. Même si la rivière est aménagée, elle n'assurera pas de l'eau à toutes les petites collectivités de la région dont l'intérêt me préoccupe. Le barrage à établir au lac Fox, à Hanna, en est un que l'Administration devrait étudier de fort près. Je sais que la ville a grand besoin d'un réservoir plus étendu. Je sais que cette région agricole, même

si juin a connu des pluies fort abondantes, devient très sèche vers la fin de juillet et brûle beaucoup. Il faudrait assurer plus d'eau au ruisseau Bullpond, etc. Il existe réellement deux ruisseaux qui descendent des collines Hand. Il faudrait en emmagasiner les eaux et les utiliser tout l'été au lieu de les laisser s'écouler pour aller se jeter dans la baie d'Hudson. On pourrait mieux les utiliser. Je voudrais qu'on étudie davantage la question de ces ruisseaux. Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement y songe.

Le PRÉSIDENT: Vous suggérez d'étendre les pouvoirs de l'Administration.

M. HORNER (*Acadia*): Je suggère que l'Administration étende le plus possible son action afin d'aider la collectivité agricole. J'entends par «collectivité agricole» la ville de la région et la région environnante. M. Barry, je crois, a parlé dans le même sens. Je n'en dirai pas davantage. Si l'activité de l'Administration s'exerce ainsi, elle pourra jouer un très grand rôle dans la conservation de l'eau dans les Prairies.

M. BARRY: J'ai voulu m'exprimer avec la prudence d'un fonctionnaire en disant que bien des gens envisageaient les choses ainsi.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais simplement faire observer que bien des gens de l'Est du pays voudraient bien qu'il existe un organisme semblable chargé de les aider à résoudre leur problème d'eau.

M. JORGENSON: A mon sens, il est un peu incongru qu'il existe une loi qui autorise à dépenser des millions pour abreuver une vache alors qu'on ferme les yeux devant les besoins humains. Je comprends parfaitement pourquoi une ligne de conduite particulière à l'Administration a été adoptée et nous l'approuvons tous. Je crois, cependant, que les temps ont changé et que les besoins évoluent. Je suis heureux que le gouvernement s'occupe de la question et je le suis aussi parce que, dans bien des régions, le barrage aménagé par l'Administration sert plus à des fins récréatives qu'il ne pourrait jamais profiter à l'agriculture; pourtant, il est aménagé pour des fins agricoles. Je sais qu'on classe ces barrages comme barrages servant à l'abreuvement du bétail, mais il n'y a jamais de vache qui s'y abreuve; pourtant, ils répondent à des fins utiles dans ces régions. A mon sens, il faudrait établir une ligne de conduite bien définie en vertu de laquelle l'autorisation d'aménager un barrage vaudrait pour toutes fins: conservation de l'eau, adduction municipale, loisirs ou agriculture. C'est une suggestion que je ferais avec beaucoup de vigueur. En fait, je dirais même que, si quelqu'un veut rédiger un projet de loi pour moi, j'inscrirai au feuilleton un bill portant de modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies afin d'autoriser l'application de la loi à ces fins.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, voilà peut-être justement une recommandation que pourrait formuler le Comité après avoir examiné les crédits de l'agriculture pour cette année.

M. JORGENSON: Certes.

Le PRÉSIDENT: D'après ce que j'ai lu, on a posé une conduite de 9 ou 10 milles de long que l'Administration a en partie payée, n'est-ce pas monsieur Fitzgerald?

M. FITZGERALD: Nous avons fait une contribution pour cette voie particulière parce que les intérêts des fermiers se verront ainsi servis grâce aux débouchés situés le long du canal. Notre contribution portait sur nos dépenses éventuelles pour le creusage de tranchées et ce genre de chose.

M. HORNER (*Acadia*): Est-ce dans Vulcan?

M. FITZGERALD: Non, dans Eston-Kindserley.

M. HORNER (*Acadia*): Songez-vous toujours à entreprendre un autre projet semblable?

M. SOUTHAM: J'aimerais ajouter mon mot sur les remarques énoncées par M. Horner et M. Jorgenson sur l'élargissement des bénéfices accordés en vertu de l'administration du rétablissement agricole des Prairies en ce qui concerne ces projets communaux. A mon avis, du point de vue administratif, on a essayé, dans l'administration du rétablissement agricole des Prairies, de toucher plus de régions ou de fournir dans la plus grande mesure possible un service plus étendu aux collectivités urbaines. J'aimerais qu'on étudie cet aspect de la chose parce que nous, de l'Ouest du Canada, étant si éloignés des avantageux vents réglés des régions côtières du Pacifique et de l'Atlantique, manquons parfois d'eau, élément vital de notre Canada de l'ouest et de plus en plus important. De façon plus spécifique, j'aimerais poser à M. Fitzgerald une question portant sur le bassin de la région de Moose Mountain. On a mis sur pied, ces dernières années plusieurs projets de contruction de barrages très importants dans cette région, projets qui ont été grandement appréciés par les résidents de ces régions. A votre avis, quels projets envisage-t-on à l'heure actuelle en ce qui concerne l'expansion future des barrages? Par exemple, prévoit-on de poursuivre la mise en valeur de la région de Moose Creek?

M. FITZGERALD: Oui, nous avons effectué une étude technique préliminaire d'un site de barrage sur le Moose Crrek et ce dernier figure maintenant comme l'un de nos projets possibles dès que les fonds seront disponibles.

M. SOUTHAM: Bien entendu, la conservation se divise surtout en trois domaines, les tranchées, les barrages arrosant les provisions et les barrages plus imposants de l'administration du rétablissement agricole des Prairies. Sans aucun doute, le besoin et l'expansion des tranchées avance à un rythme assez normal, je suppose. Plusieurs personnes de cette région qui ont fait creuser des tranchées m'ont posé des questions au sujet du paiement. Sauf erreur, la subvention actuelle est de $250 par tranchée?

M. FITZGERALD: Trois cents.

M. SOUTHAM: Donne-t-on cet argent directement au cultivateur qui fait la demande d'une tranchée ou à l'entrepreneur après que les travaux sont terminés?

M. FITZGERALD: Non, cet argent est versé directement au cultivateur.

M. SOUTHAM: Au cultivateur?

M. FITZGERALD: Oui.

M. SOUTHAM: J'ai reçu ce qui à mon avis était une plainte d'une certaine région, de la part de l'entrepreneur lui-même. Selon lui, l'argent était versé au fermier et parfois ce dernier prenait pas mal de temps pour payer l'entrepreneur. Quelqu'un est-il chargé de surveiller la région? Ces paiements sont-ils

soumis à des règlements en ce qui concerne la répartition ou le délai dans lequel ils doivent être effectués à l'égard de l'entrepreneur?

M. FITZGERALD: Jusqu'à ces trois dernières années environ, nous avions conclu une entente selon laquelle un fermier pouvait transmettre le paiement à un entrepreneur mais comme cette formule ne nous a pas satisfaits, nous avons décidé que dorénavant nous rémunérerions directement le fermier. Il est alors devenu la responsabilité des fermiers de payer l'entrepreneur.

M. SOUTHAM: Avez-vous reçu beaucoup de plaintes, si vous en avez reçu, sur le peu d'empressement du fermier, peut-être, à payer l'entrepreneur?

M. FITZGERALD: Je pense que oui, monsieur Southam. En effet, c'est la raison pour laquelle nous avons adopté cette autre façon de procéder selon laquelle le fermier transmet l'argent à l'entrepreneur. Toutefois, l'inverse peut se produire. L'entrepreneur reçoit son argent et le fermier qui veut peut-être faire effectuer quelques travaux de nettoyage ne peut obtenir ce service.

M. SOUTHAM: Je ne veux, par mes commentaires, évidemment, que verser un peu d'huile sur les eaux troublées, si eaux troublées il y a, par ce qu'on m'a adressée cette plainte. Je ne crois pas que celles-ci soient trop nombreuses; j'espère que non. Je me demande comment votre ministère a réglé la situation à la satisfaction de la majorité des gens en cause.

M. FITZGERALD: Nous recevons certainement des plaintes, pas fréquemment, mais nous en recevons. Lorsque nos ingénieurs procèdent à la dernière inspection avant le versement de l'argent, ceux-ci découvrent fréquemment que la tranchée n'a pas été aménagée selon les normes acceptées. Il appartient au fermier de faire revenir l'entrepreneur ou d'effectuer les travaux lui-même. Le fermier ne sera pas payé avant d'avoir satisfait, avec notre approbation, aux normes minimum acceptées pour une tranchée. A mon avis, ce domaine comporte toujours une certaine mesure de troubles.

M. SOUTHAM: Pour revenir au rétablissement agricole des Prairies, la mise en valeur de Moose Creek est-il le seul barrage à l'étude ou prévu dans le bassin de Moose Mountain ou en prévoyez-vous d'autres?

M. FITZGERALD: C'est le seul barrage d'importance. Le chiffre des frais est environ de un million de dollars.

M. SOUTHAM: Je comprends très bien que le potentiel maximum est passablement épuisé jusqu'ici en ce qui concerne la construction de barrages de grandes dimensions. Comme je l'ai mentionné plus tôt, les collectivités touchées en ont tiré grand profit et je sais que si d'autres régions n'ont pas tiré le meilleur parti possible de ce programme particulier de conservation de l'eau elles manquent quelque chose parce que ce programme s'est révélé très avantageux pour notre région. J'apprécie la collaboration du Rétablissement agricole des Prairies à cet égard.

M. FORBES: Monsieur Fitzgerald, il y a environ trois ans de cela, votre ministère a entrepris une étude passablement poussée en vue d'installer un barrage à Gilbert Plains au Manitoba, barrage qui devait desservir non seulement le petit village de Gilbert Plains que je viens de mentionner mais aussi les fermiers vivant le long de la rivière Valley, une distance approximative de 30 milles. Sauf erreur, vous vous êtes rendus au stade des négociations pour acquérir le terrain sur lequel ériger le barrage. Récemment, ce projet semble immobilisé. Pouvez-vous me dire pourquoi on a discontinué les négociations ou si vous avez l'intention de donner suite au projet?

M. FITZGERALD: Il s'agit d'un des projets refusés par le Bureau de Trésor pour la raison même dont nous parlons, en raison de la partie urbaine assez étendue du lot de terre. J'espère cependant, monsieur Forbes, que ce genre de projet sera rendu possible dans le nouveau programme que nous sommes à élaborer en ce moment.

M. FORBES: J'ai vu une lettre sur le sujet qui donne l'impression erronée que la ville de Gilbert Plains seule en tirera profit, ce qui est ridicule. L'enquête effectuée, et je pense que vos dossiers le confirmeront, indique que le projet avantageait les fermiers de Gilbert Plains et touchait jusqu'aux habitants du lac Dauphin; et même cette année, comme je l'ai constaté il y a quelques jours chez moi, le niveau de l'eau est très bas à Valley River. Le stock est très élevé le long de cette rivière et un bon nombre de fermiers y vivent; ces derniers ne peuvent obtenir de l'eau en creusant des puits. Ils sont plutôt dégoûtés devant l'arrêt des négociations. Le fait même que 800 personnes du petit village de Gilbert Plains bénéficieraient un peu de cette provision en eau importe peu. De fait, ces gens obtiennent de l'eau de la rivière au moyen d'un très petit barrage qu'ils ont installé eux-même et qui pourrait continuer à servir leurs besoins. J'aimerais vraiment que ce projet soit réalisé.

Votre ministère a-t-il été invité par la province du Manitoba à mettre en valeur ce qu'ils appellent le marécage de mille acres au sud-ouest de Grand View?

M. FITZGERALD: S'agit-il d'un problème d'égoûts?

M. FORBES: Non, d'un problème de conservation, encore une fois pour approvisionner en eau la région de Pleasant Valley Creek. On devait installer un barrage sur le marécage de mille acres afin de fournir de l'eau à Pleasant Valley Creek pour une distance encore de plus de 20 milles aux fermiers vivant en bordure de la rivière et à leur bétail.

M. FITZGERALD: A ma connaissance, monsieur Forbes, la province du Manitoba n'a pas soumis de demande pour ce projet.

M. FORBES: Merci.

Le PRÉSIDENT: A ce point-ci des délibérations, j'aimerais formuler une observation. En effet, je puis facilement comprendre pourquoi le rétablissement agricole des Prairies se montre très prudent avant de fournir de l'eau aux villages parce que si on y savait le bruit que font les députés de l'est du Canada parce qu'ils ne reçoivent pas d'aide fédérale pour approvisionner en eau leurs villages, vous comprendriez pourquoi on agit avec prudence à ce sujet.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, à aucun moment avons-nous proposé que le Rétablissement agricole des Prairies fournisse de l'eau uniquement à un village. Nous voulons simplement les faire accepter le concept large qu'une collectivité agricole peut bien comprendre un village.

Le PRÉSIDENT: Je souscris entièrement à cette théorie. Je n'ai jamais réussi à convaincre les personnes appropriées que la chose devrait se faire dans l'est du Canada aussi. Je comprends aussi que les fermiers sont apparemment plus que jamais nombreux dans l'ouest du Canada à vivre dans ces petits villages et villes et que c'est là leur chez soi.

M. FORBES: C'est exact, monsieur le président. Voilà l'affaire, ils vivent dans les villages et exploitent leur ferme des villages.

Le PRÉSIDENT: Les services sont plus faciles à obtenir.

M. WATSON (*Assiniboïa*): J'aimerais me renseigner sur l'idée que le Rétablissement agricole des Prairies songe à étendre l'approvisionnement en eau aux collectivités. A propos de l'article qu'a mentionné M. Horner, M. Fitzgerald est-il au courant d'un certain problème rencontré dans le région de Bengough? Selon cet article, les projets récréatifs ne peuvent être subventionnés que dans les régions moins évoluées de la province. Effectuez-vous une enquête économique d'une région avant de songer à construire un barrage peut-être ou une tranchée afin d'assurer l'eau nécessaire à des fins récréatives?

M. FITZGERALD: Non. Je m'explique; nous ne justifions les projets que du point de vue agricole. Même si nous connaissons l'usage récréatif fait du projet, nous ne l'utilisons pas comme facteur de justification.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Cette fin aurait-elle un effet direct en vertu du programme de l'ARDA?

M. FITZGERALD: Oui, si la récréation, comme industrie, avantageait la région locale en fournissant plus d'emplois, par exemple. L'ARDA. à ma connaissance, n'autorise pas des fonds pour construire des moyens récréatifs en soi, mais uniquement si ceux-ci touchent d'une façon ou d'une autre la mise en valeur d'une région en fournissant plus d'emplois, entre autre choses.

M. WATSON (*Assiniboïa*): L'ARDA tiendrait-elle compte de l'éloignement des régions, je pense spécifiquement à la partie sud de la Saskatchewan où les sources d'eau pour fins récréatives les plus proches seraient le long de la rivière qu'Appelle, au nord de Regina, possiblement à plus de 200 milles. A votre avis, devrait-on tenir compte de ce facteur en donnant aux gens de cette collectivité une certaine mesure de récréation. La distance qui sépare cette localité d'une station ne justifie-t-elle pas ce que nous disons? Je vois ici qu'on mentionne aussi que les salaires sont moins de $3,000 et que les revenus bruts de la ferme sont moins de $4,000. Je ne serais pas surpris que cette région particulière tombe dans cette catégorie.

M. FITZGERALD: Pour répondre à votre question, encore une fois, monsieur Watson, si la localité pouvait recevoir de l'argent de l'ARDA, son admissibilité dépendrait de la contribution de ce projet de récréation en particulier à l'économie de la région locale. Je me trompe peut-être ici, mais je ne pense pas qu'elle pourrait recevoir de l'argent de l'ARDA uniquement parce qu'elle veut fournir des moyens de récréation aux personnes de la région. Si le projet promettait des emplois pour les gens de la place dans le fonctionnement des services associés à ce moyen récréatif, elle pourrait peut-être recevoir des fonds de l'ARDA.

M. HORNER (*Acadia*): Ne croyez-vous pas cependant, monsieur Fitzgerald, qu'un des principaux objectifs de l'ARDA en général est d'élever le niveau de vie d'une région donnée? Prenez une région située à plusieurs centaines de milles de tout moyen important de récréation; n'admettez-vous pas que cet aspect va de pair avec le niveau de vie d'aujourd'hui? En fournissant un réservoir ou un lac offrant des avantages agricoles et récréatifs, l'ARDA n'éleverait-elle pas le niveau de vie de ces gens qui, en raison de leurs emplois, doivent vivre plusieurs centaines de milles des moyens de récréation?

M. BARRY: Monsieur le président, je suis certain que les membres du Comité reconnaîtront qu'il est plutôt embarrassant pour M. Fitzgerald de devoir interpréter la position de l'ARDA sur ces questions.

M. HORNER (*Acadia*): Bien auparavant, M. Fiitzgerald a déclaré que l'aspect récréatif n'entrait pas en ligne de compte. Je veux qu'il considère la question du point de vue général de la hausse du niveau de vie. Voilà ce que nous essayons de faire.

M. FITZGERALD: En réalité, en ce qui concerne les projets du Rétablissement agricole des Prairies, nous reconnaissons, lorsque tout réservoir d'eau important est construpit, les usages récréatifs attachés. M. Jorgenson a signalé ce point. En effet, nous nous heurtons parfois à certaines difficultés lorsque les personnes qui utilisent le réservoir s'opposent à ce que nous abaissions le niveau de l'eau pour d'autres fins.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, je ne veux pas laisser croire que M. Fitzgerald ne m'a pas donné toute sa collaboration à ce sujet, ce qui serait faux. Sauf erreur, les habitants de la localité le reconnaissent aussi.

Le PRÉSIDENT: Dites-moi une chose, monsieur Watson; obtenez-vous l'eau nécessaire à l'irrigation de votre terre grâce à un projet de ce genre?

M. WATSON (*Assiniboïa*): J'exploite une ferme de terre ferme.

Le PRÉSIDENT: Vous m'avez dit que vous irriguiez vos prés autrefois.

M. WATSON (*Assiniboïa*): J'ai une ferme de terre ferme mais je me sers de tranchées.

M. JORGENSON: Une dernière question.

Le PRÉSIDENT: J'ai interrompu M. Watson; je m'excuse. Vous essayiez de terminer une question.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Un dernier mot sur l'ARDA. Si j'ai bien compris, une partie du programme de l'ARDA, à son origine, s'occupait des moyens de récréation ou y apportait de l'aide. Je veux simplement déterminer si on a reçu de l'aide pour fins récréatives et je ne pense pas aux importants dépôts d'eau. Ces derniers sont peut-être visés ici mais, à mon avis, si le programme ne s'étend pas à ces collectivités très reculées qui ne jouissent pas de ces moyens, il ne sert vraiment à rien.

Le PRÉSIDENT: Je signale encore une fois que le docteur Barry a commencé à exposé ici le fait que le programme de l'ARDA ne rentre pas dans la compétence du Rétablissement agricole des Prairies.

M. WATSON (*Assiniboïa*): L'ARDA doit-il comparaître devant nous à un moment ou un autre?

Le PRÉSIDENT: Nous avons le droit d'inviter l'ARDA à comparaître devant le Comité si la Chambre le demande. La Chambre ne nous a pas demandé d'interroger l'ARDA en ce moment. Je suis sûr que nous pourrions organiser cela sans trop de difficultés, car j'ai communiqué avec le ministre responsable de l'ARDA et celui-ci serait très heureux de les faire témoigner devant le Comité.

M. HORNER (*Acadia*): J'aimerais cela, monsieur le président; c'est très important, à mon avis.

Le PRÉSIDENT: D'après les propos tenus par M. Horner, un peu plus tôt aussi, le Rétablissment agricole des Prairies a certainement quelques avantages

sur l'ARDA et si ses pouvoirs étaient étendus quelque peu dans certaines de ces régions, cet organisme se révélerait peut-être bénéfique. Nous savons que les chiffres de l'ARDA sur le revenu brut et net ne représente même pas des salaires de creuseurs de fossés en ce qui concerne bon nombre de personnes au Canada.

M. JORGENSON: Puis-je poser une question sur le Rétablissement agricole des Prairies? En 1961, le Rétablissement agricole des Prairies envisageait la possibilité d'étendre son aide aux fermiers qui ne vivaient pas dans les régions où les bassins étaient pratiques et en fait vivaient dans des régions reposant sur une source souterraine d'approvisionnement en eau. M. Fitzgerald pourrait-il me dire où on en est rendu dans ce programme?

M. BARRY: A mon avis, nous n'en sommes pas rendus à prendre la décision finale d'occorder cette aide ou non. Mais jusqu'ici cette décision finale n'a pas encore été prise, monsieur Jorgenson.

M. JORGENSON: Très bien; je n'irai pas jusqu'à vous demander ce que cette décision sera. Je vais attendre et le voir par moi-même. Je vais me faire violence.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je voulais poser une question complémentaire dans le même ordre idée de la question de M. Watson sur le chevauchement des pouvoirs du Rétablissment agricole des Prairies et de l'ARDA. Je suis certain que les témoins sont parfaitement au courant du fait que le gouvernement développe ou commence à développer un intérêt réel pour la conservation de l'eau dans tout le pays. Prévoit-on des conférences, des propositions ou des engagements dans ce ministère pour grouper le Rétablissement agricole des Prairies, l'ARDA et les ressources septentrionales dans un seul programme étendu de conservation de l'eau?

M. BARRY: En ce qui concerne tout le domaine de la conservation de l'eau, le seul champ spécifique où travaille le ministère de l'Agriculture se situe dans l'ouest du Canada par l'intermédiaire de l'administration du Rétablissement agricole des Prairies. Nous n'avons aucun autre programme semblable. On élabore actuellement une étude générale sur le bassin de Saskatchewan-Nelson qui reçoit presque tout l'écoulement de l'eau des plaines de l'Ouest. A cet égard, le ministère de l'énergie et des ressources, le ministère de l'Agriculture, par l'intermédiaire du Rétablissement agricole des Prairies et les intérêts provinciaux travailleront ensemble. Ce n'est que dans le territoire occidental du Rétablissement agricole des Prairies que le ministère de l'Agriculture s'occupe de façon spécifique de tout le domaine de la conservation de l'eau.

M. DANFORTH: Elle portera uniquement sur les projets spécifiques plutôt que sur un programme général?

M. BARRY: L'étude entreprise sur le bassin de Saskatchewan-Nelson représente réellement un programme d'étude générale sur l'eau pour la région de l'ouest car cette mesure embrasse presque tout l'approvisionnement en eau de l'Ouest sauf l'eau en provenance de la rivière Rouge et de cette façon; mais elle comprend toutes les eaux venant des Rocheuses et entrant dans le bassin de Saskatchewan-Nelson. En effet, je suppose que c'est également le cas des eaux de la rivière Rouge, qui traversent les lacs jusque dans la Baie d'Hudson.

M. DANFORTH: Monsieur le président, c'était une question complémentaire posée sur la question de M. Watson. J'ai d'autres questions de nature générale mais je ne sais pas au juste quand viendra mon tour et je cède la parole.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes libre de poser d'autres questions tout de suite.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je sais bien que certains projets très importants de canalisation sont en voie de construction dans l'ouest, et je parle

spécifiquement du barrage Saskatchewan-Sud. Nous nous rendons tous compte, j'en suis certain, des possibilités énormes que renferme un projet de cette envergure en ce qui concerne l'irrigation. Puis-je demander tout d'abord si l'irrigation reliée à un projet de cette nature tombe sous la surveillance définie ou la mise à exécution de l'autorité provinciale ou fédérale?

M. FITZGERALD: De l'autorité provinciale.

M. DANFORTH: Nous nous fondons uniquement sur les ententes initiales pour négocier avec les autorités provinciales. Le gouvernement fédéral exerce-t-il une surveillance quelconque dans ces ententes initiales sur la part de mise en valeur qui doit se faire avant un certain nombre d'années? Le gouvernement a dû imposer des conditions en s'embarquant dans un projet de cette envergure et avant de dépenser le montant fantastique d'argent prévu ici. Je vois un chiffre de 110 millions de dollars. Existe-t-il une obligation de mise en valeur dans ce domaine particulier?

M. FITZGERALD: Oui. L'entente de 1958 qui couvre la construction du barrage de Saskatchewan-Sud stipule que la province de la Saskatchewan devra avoir préparé 50,000 acres pour des fins d'irrigation à la fin du projet. La date de parachèvement de la construction véritable tombe cet automne-ci mais le réservoir ne sera pas rempli au niveau permettant à la province de pomper pour l'irrigation. Elle a donc, en réalité, deux années de plus pour préparer ces 50,000 acres pour irrigation.

M. DANFORTH: Savez-vous si on a effectué des études ou des prévisions sur le nombre total d'acres susceptibles d'être éventuellement irriguées dans ce projet seul?

M. FITZGERALD: Le premiers chiffres sont de 500,000 acres. Ils ont été réduits à environ 300,000 acres maintenant que la classification finale du sol est terminée. Ces 300,000 acres pourraient être irriguées par voie de gravité à partir du projet Saskatchewan-Sud.

M. DANFORTH: Il s'agit strictement d'un système par voie de gravité. A-t-on songé à un arrosoir mécanique pour l'irrigation?

M. FITZGERALD: J'avoue qu'on utilisera souvent le système d'irrigation par arrosage parce que dans certaines conditions l'irrigation par arrosage est avantageuse, par exemple, lorsque votre terre est dure ou ne peut être rejointe par la force de la gravité. En ce qui concerne le projet de la Saskatchewan, on songe plus au principe de la gravité qu'à d'autres méthodes d'irrigation.

M. DANFORTH: Me permettez-vous, monsieur le président, d'aborder la question sous un autre angle. Les fermiers à l'heure actuelle sont-ils soumis à certaines restrictions des deux côtés de cet énorme réservoir, de ce système genre rivière qui sera réalisé ou imposera-t-on des restrictions aux fermiers qui utilisent cette eau pour effectuer une irrigation par moyens mécaniques?

M. FITZGERALD: Je ne le crois pas, non. Si l'eau est disponible dans l'un des canaux ou l'une des tranchées, et si le fermier veut effectuer une irrigation par arrosage, tant qu'il peut obtenir un droit à l'eau il paiera le montant d'eau utilisé.

M. BARRY: Excusez-moi, monsieur Danforth, mais parliez-vous des fermiers dont les terres touchent les réservoirs plutôt que les canaux?

M. DANFORTH: Oui; je ne parle pas de la voie préparée comme emplacement spécifique pour irrigation. Je parle des droits des fermiers dont les terres touchent à la voie d'eau entière.

M. BARRY: Qu'ils fassent ou non partie de la région irriguée?

M. DANFORTH: Oui, qu'ils soient compris ou non dans une région irriguée.

M. BARRY: Le long de tout le réservoir?

M. DANFORTH: Oui, c'est ma question.

M. FITZGERALD: Dans la mise en valeur du système d'irrigation, l'eau coulera le long de chaque propriété fermière. Si le fermier veut irriguer par arrosage ou par gravité, c'est son affaire.

M. BARRY: Mais, monsieur Fitzerald, existe-t-il quelque restriction, et, sauf erreur, c'est ce que voulait dire M. Danforth, destinée non aux fermiers dont les terres touchent aux canaux d'irrigation qui proviennent du réservoir mais aux fermiers dont les terres bordent le réservoir. Impose-t-on une restriction sur l'utilisation que ces derniers font de l'eau? Est-ce votre pensée, monsieur Danforth?

M. DANFORTH: Oui.

M. FITZGERALD: Non, je ne pense pas.

M. DANFORTH: Cette situation pourrait influer assez fortement à la longue sur l'utilisation de l'eau dans le réservoir même. Par exemple, dans notre région, certaines pompes d'irrigation aspirent jusqu'à 100,000 gallons d'eau à l'heure et un certain nombre de celles-ci couvrant une distance de 100 ou de 200 milles pourraient faire varier de façon importante le niveau de l'eau du réservoir même. Je me demande si on impose une restriction à cet égard.

M. FITZGERALD: Il s'agit de l'eau entièrement pompée hors du réservoir. Il n'est pas question du procédé de la gravité?

M. DANFORTH: Oui.

M. FITZGERALD: Je doute qu'on impose des restrictions, monsieur Danforth. Le volume d'eau de ce réservoir est très, très élevé et l'arrosage effectué au moyen de pompes à partir du réservoir même, serait plutôt insignifiant comparativement au volume total de l'eau disponible pour des fins d'irrigation de façon générale. A mon avis, on n'impose aucune restriction.

M. DANFORTH: C'est très intéressant.

M. FORBES: Monsieur le président, si j'ai bien compris, les fermiers qui vivent le long de la rivière Saskatchewan n'aiment pas beaucoup être inclus dans ce que vous appelez une certaine région irriguée. Ce grief se fait-il toujours sentir ou résulte-t-il d'une perception d'impôt spécial requise de ces fermiers pour des fins d'irrigation, ou quel est le problème?

M. FITZGERALD: Pourrais-je, monsieur le président, m'abstenir de répondre à cette question car il s'agit d'un sujet politique très délicat dans la province à l'heure actuelle. Je ne connais pas à fond l'attitude de la province à ce sujet.

M. FORBES: Vous voulez dire qu'on fait de la politique en Saskatchewan aussi?

M. FITZGERALD: Si vous me le permettez, je préfère me taire.

M. FORBES: Cet aspect de l'irrigation est-il exploité par la province? Est-ce sa responsabilité ou la vôtre?

M. FITZGERALD: La responsabilité échoue à la province seule.

Le PRÉSIDENT: Comme il s'agit d'une responsabilité provinciale, il est injuste, à mon avis, de pousser plus loin la question.

M. BARRY: M. Fitzgerald, je pense, voulait peut-être dire qu'il s'agit d'un problème administratif très délicat plutôt qu'un problème politique délicat.

Le PRÉSIDENT: Nous avons compris ce qu'il voulait dire. Avez-vous d'autres questions à poser sur les projets d'irrigation de moindre importance?

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une question à poser avant midi, monsieur le président. Le gouvernement de l'Alberta a-t-il fait des offres au Rétablissement agricole des Prairies pour la mise en valeur du plan de diversion de la rivière Red Deer? Autrement dit, essaie-t-on en ce moment d'en venir à une entente avec le gouvernement fédéral sur le partage des coûts de ce projet?

M. FITZGERALD: Monsieur Horner, le projet de la rivière Red Deer fait maintenant partie du premier projet global, l'amélioration des rivières des Prairies, je ne me souviens pas ce que ce nom représente. L'Alberta, je pense, étudie le projet d'ensemble dont la diversion des eaux de la rivière Red Deer constitue une partie seulement.

M. HORNER (*Acadia*): On n'a donc pas conclu d'entente sur le partage des frais de ce projet particulier?

M. FITZGERALD: Non.

M. MCLELLAND: Je me demande si nous en sommes rendus au barrage de la rivière Saskatchewan-Sud. J'aimerais poser quelques questions à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: On a déjà posé plusieurs questions à ce sujet; je ne pense donc pas que vous circonvenez aux règlements.

M. MCLELLAND: Nous savons que le Rétablissement agricole des Prairies a acheté les terres qui entourent ce réservoir et qui ne seront javais couvertes d'eau. Le seul temps où une partie de ces terres sera inondée sera, sauf erreur, lorsque le niveau de l'eau du barrage sera à moins de 13 pieds du sommet, si jamais il atteint cette hauteur, mais à un niveau moins élevé, la terre ne sera jamais inondée, de toutes façons. L'organisme peut donc faire ce qu'il veut de cette terre. Il en a fait l'acquisition mais les fermiers la louent pour une fraction de la récolte, un sixième de la récolte. A-t-on fait des plans pour l'avenir? Ces fermiers pourront-ils poursuivre la culture de cette terre indéfiniment? A supposer que l'eau ne l'inonde jamais, et même si le Rétablissement leur signifie qu'ils ne peuvent plus ensemencer cette terre à cause des risques d'inondation, cette terre va-t-elle demeurer complètement inutile ou va-t-on permettre aux fermiers de la cultiver plus tard? Quelle attitude adopte-t-on à ce sujet? Il s'agit certainement de quelques centaines d'acres?

M. FITZGERALD: Tout d'abord, nous avons dû acheter des terres dont nous n'avions vraiment pas besoin parce qu'elles faisaient partie de toute une ferme.

Bien entendu, nous avons cédé tout le projet qu gouvernement de la Saskatchewan, tous les travaux y compris toute la terre, et je suppose qu'il lui appartient d'élaborer un programme sur l'utilisation, que la terre soit vendue à nouveau ou louée.

M. McLELLAND: Ces fermiers paient une partie de leur récolte directement à la Couronne maintenant. J'imagine qu'ils apprendront du Rétablissement agricole des Prairies qu'ils ne pourront plus cultiver cette terre à un certain moment. Je ne sais quand la chose se présentera. Il ne le savent pas non plus. On conclut plus ou moins une nouvelle entente chaque année. Le Rétablissement agricole des Prairies va-t-il éventuellement en saisir la province?

M. FITZGERALD: Oui.

M. McLELLAND: Dans ce cas, ces mêmes locataires devront-ils négocier strictement avec la province?

M. FITZGERALD: C'est exact?

Le PRÉSIDENT: Tout sera sous l'administration provinciale alors, monsieur Fitzgerald?

M. FITZGERALD: C'est exact.

M. McLELLAND: Cette terre d'irrigation actuellement est sous jurisdiction provinciale. Les fossés sont en voie de creusage maintemant et tous les travaux sont strictement du ressort provincial. Mais la récolte de cet automne doit encore être payée à la Couronne. Le printemps prochain, on devra ouvrir de nouvelles négociations. Certains fermiers n'ont appris qu'à la fin de cette année-ci s'ils pouvaient oui ou non cultiver leur terre. Nous savons tous qu'ils le pourront pour des années encore.

M. FITZGERALD: En réalité, l'entente est conclue entre les fermiers et nous, le Rétablissement agricole des Prairies, pas encore avec la province.

M. McLELLAND: Vous n'avez pas fixé de date à laquelle céder tout ce projet au gouvernement provincial?

M. FITZGERALD: Lorsque le projet sera terminé, il sera abandonné au gouvernement, je suppose, à une date quelconque l'an prochain. Lorsque je dis le projet, je parle de tout ce que nous avons acquis et construit, tout ce qui sera cédé à la province.

M. McLELLAND: Cela comprend cette terre aussi? Elle sera automatiquement cédée à la province?

M. FITZGERALD: Nous n'avons pas été en mesure de conclure de bail à long terme avec ces fermiers pour cette raison. Nous ne pouvons prévoir la ligne de conduite de la province de la Saskatchewan à ce sujet.

M. McLELLAND: Ainsi, toute personne qui s'informe apprendra qu'elle devra bientôt commencer à négocier avec le gouvernement provincial? Nous sommes au courant de la situation et une partie de cette terre ne sera jamais inondée.

M. FITZGERALD: Il sera propriétaire.

M. McLELLAND: Le gouvernement provincial sera propriétaire?

M. FITZGERALD: Le gouvernement provincial, oui.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous allons ajourner maintenant jusqu'à trois heures et demie cet après-midi et nous poursuivrons alors notre examen du Rétablissement agricole des Prairies?

M. BARRY: Monsieur le président, si le Comité termine l'interrogatoire du Rétablissement agricole des Prairies tôt cet après-midi, voulez-vous entreprendre quelque chose d'autre relié au ministère?

Le PRÉSIDENT: Oh oui.

M. BARRY: Nous poursuivrons avec quelque chose d'autre, la santé des animaux ou quelque autre sujet.

M. JORGENSON: Si je ne me trompe pas, il y a l'article des grains de provende.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je voulais dire, tant que la Chambre n'est pas saisie d'une motion de législation, je n'ai aucun moyen de savoir quand la Chambre en sera saisie à moins que vous ne le sachiez, monsieur Barry?

M. BARRY: Non, sauf erreur, le bill sur l'assurance-récolte peut être présenté plus tard aujourd'hui, mais à quelle heure, je l'ignore.

Le PRÉSIDENT: J'ai demandé à être tenu au courant et j'espérais que nous puissions terminer l'examen du Rétablissement agricole des Prairies et entamer une autre question jusqu'à ce que nous apprenions que le bill sur l'assurance-récolte ou une autre loi sur l'agriculture est présentée à la Chambre, car les membres du Comité ne veulent pas être ici alors qu'on adopte une loi en Chambre.

Le Comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

• (3.30 p.m.)

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous allons commencer la réunion. Plusieurs membres avec lesquels j'ai parlé seront ici sous peu.

M. FITZGERALD: Monsieur le président, j'aimerais clarifier une réponse que j'ai donnée ce matin à une question sur l'utilisation des terres dépassant les exigences budgétaires de la province de la Saskatchewan. J'ai répondu que ces terres seraient cédées à la Saskatchewan avec le projet. Je crois que ce n'est pas tout à fait juste. Le Conseil de la mise en valeur de la rivière Saskatchewan-Sud ne s'entend pas de façon unanime sur l'utilisation de ces terres. Je dois apporter une réserve à ma réponse; jusqu'ici, aucune ligne de conduite ferme n'a été établie à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Fitzgerald.

M. DANFORTH: Dans l'ordre d'idée des questions posées ce matin, monsieur le président, un point m'intéresse, à savoir le fait que le Rétablissement agricole des Prairies exploite six projets d'irrigation d'environ 25,000 acres totalement préparés pour l'irrigation. Je conçois le but fondamental de ces projets, mais puis-je savoir comment ces derniers sont réalisés et comment on les exploite?

M. FITZGERALD: Dans ces projets, le Canada possédait les terres, a acquis les terres et mis sur pied les principaux travaux pour irriguer des lots de 40 acres

affectés aux fermiers qui y cultivent du fourrage pour leur bétail. Le but global de ce projet est d'assurer une provision de fourrage d'hiver dans cette région particulière.

M. DANFORTH: Il s'agit d'un projet d'irrigation entièrement par voie de gravité?

M. FITZGERALD: Entièrement, oui.

M. DANFORTH: Cet ouvrage est-il le prolongement du projet ou s'agit-il de quelque plan conçu à un moment donné et qui lorsque les 25,000 acres ont été utilisés, s'est terminé avec le projet? Le projet est-il étendu aux trois provinces ou se limite-t-il à une région particulière?

M. FITZGERALD: Il se limite à une région particulière en raison du problème inusité éprouvé il y a des années au sujet des provisions de fourrage d'hiver. Nous avons mis en valeur tout le potentiel d'eau dans cette région particulière. Je me demande s'il est possible de trouver d'autre eau dans la région pour irriguer plus que ce que nous irriguons maintenant dans cette région. Les limites de ce projet, je pense, ont donc été passablement atteintes.

M. DANFORTH: Je puis comprendre qu'il s'agit certainement là d'un des meilleurs plans d'assurance pur ce genre particulier de fermier. Pourquoi n'a-t-on pas eu recours à cette formule dans d'autres régions? Était-on restreint par les sources en eau ou par les fonds du gouvernement? Quel facteur a imposé une limite au projet de façon à le confiner à une région particulière? Lorsque vous faites l'acquisition de 25,000 acres de terrain dans ces trois provinces de l'Ouest, il ne s'agit là que d'une goutte d'eau dans l'océan. Je me demande pourquoi on a imposé cette limite?

M. FITZGERALD: A mon avis, il fallait avant tout satisfaire un besoin passablement terrible en fourrage d'hiver dans cette région particulière et le Rétablissement agricole des Prairies a mis sur pied l'irrigation, bien entendu, dans la province de l'Alberta. Il existe une large voie d'irrigation dans cette région. Je ne peux répondre à la question sur la raison de l'absence de ce projet ailleurs dans la province. J'avance toutefois, comme une des raions, la disponibilité réelle de l'eau et le besoin d'irrigation dans une zone qui ne peut assurer autrement sa provision de fourrage d'hiver.

M. DANFORTH: S'agit-il d'un projet mixte de la province et du gouvernement fédéral comme tant d'autres? L'initiative doit-elle venir du gouvernement provincial?

M. FITZGERALD: Normalement, oui. Dans ce cas en particulier, le gouvernement fédéral a fait les premiers pas. Maintenant nous revenons à l'époque des dernières années trente où le gouvernement fédéral devait assurer le commandement encore plus qu'aujourd'hui. Lorsque le Rétablissement agricole des Prairies entreprend un projet de cette nature, c'est à la demande du gouvernement provincial.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je ne veux pas me montrer difficile sous ce rapport, mais j'essaie encore de connaître les facteurs restrictifs. Se pourrait-il que le montant de fourrage produit ne mérite pas le placement de fonds nécessaire; s'agit-il d'un facteur limitatif?

M. FITZGERALD: Pas nécessairement. Je ne puis, moi-même, penser à une autre région des plaines où l'approvisionnement en fourrage d'hiver constitue un problème critique et où on peut trouver de l'eau pour irriguer les récolte de fourrage d'hiver.

M. DANFORTH: J'ai une autre question à poser, monsieur le président, sur un point qui me préoccupe beaucoup. Il me semble que, dans les divers domaines de l'agriculture, nous nous cheminons vers un chevauchement des efforts, des responsabilités et du financement entre les gouvernements provinciaux et fédéral. Et ce n'est pas tout; l'existence de multiples organismes aux niveaux provincial et fédéral, ne fait que compliquer les choses. C'est ce qui ressort des témoignages entendus sur l'assurance-récolte et sur l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. Pour revenir à mon interrogatoire de ce matin, les réponses qu'on a fournies indiquent qu'il y a chevauchement jusqu'à un certain point à l'ARDA, au chapitre de la conservation de l'eau, ainsi qu'à l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, sous cette même rubrique. Les gouvernements fédéral et provinciaux participent à quelque trois programmes qui s'inspirent de principes différents. A la Chambre, on nous dit que le ministère du Nord canadien s'intéresse à la conservation, en particulier de l'eau, et qu'il fait des études sur ce sujet. Je me demande où nous allons; c'est pour cette raison que j'ai demandé ce matin si des entretiens préliminaires ont eu lieu entre les ministères de l'Agriculture et du Nord canadien et tous les autres ministères intéressés. Verrons-nous le jour où cette politique cessera d'être exécutée par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies? La tâche sera sans doute répartie entre le Nord canadien et les projets de l'ARDA. Où allons-nous au juste? Je me rends compte, monsieur le président, que les témoins ne peuvent certainement pas prévoir quelle sera la politique du gouvernement ni quel programme un gouvernement en particulier voudra mettre en œuvre. Cependant, à la lumière des activités actuelles, ils doivent certainement avoir une idée du plan général envisagé à cet égard, au niveau du ministère.

M. BARRY: Je me rends bien compte qu'il y a risque de chevauchement lorsque plusieurs organismes sont intéressés à une même ressource. A mon avis, il est probable que ce chevauchement qui découle d'une multiplicité de responsabilités et d'autorités est plus apparent que réel. Je suppose que, du point de vue national, le nouveau ministère des Ressources et de l'Énergie sera l'autorité ou l'organisme de qui relèvera en dernier ressort le développement des ressources, y compris l'eau. Je veux dire qu'on sera sans doute d'accord là-dessus. Je ne crois pas que cela présenterait forcément un empiétement sur le domaine réservé à l'Administration du rétablissement agricole des Prairies dont le mandat consiste à rechercher des approvisionnements d'eau pour l'agriculture dans l'Ouest. Bien entendu, l'Administration a dû dresser des plans mais ses travaux ont porté surtout sur les ouvrages de génie et sur les approvisionnements d'eau plutôt que sur le domaine général de la planification en matière de ressources. L'ARDA a été établie dans une certaine mesure pour assurer, à l'échelle nationale, les services que l'Administration du rétablissement agricole des Prairies a traditionnellement fournis à l'Ouest en particulier. Mais je ne sache pas, et M. Fitzgerald pourra rectifier s'il y a lieu, que l'ARDA s'occupe expréssement de projets hydrauliques dans l'ouest canadien. Est-ce bien exact?

M. FITZGERALD: Sauf pour les projets de drainage.

M. BARRY: Devant cette multiplicité d'organismes, on peut avoir l'impression qu'il y a chevauchement; en réalité, tel n'est pas le cas. Chacun se limite au domaine qui, soit traditionnellement soit pas statuts, lui est dévolu; par ce procédé humain très illogique, on parvient à éviter tout chevauchement trop prononcé. Il est difficile de prédire quel sera le rôle à long terme de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. Assurément, pour ce qui est de la planification générale en matière de ressources, j'imagine, comme je l'ai dit, que le ministère des Ressources et de l'Énergie serait tout désigné pour cette

tâche, à l'échelle nationale. Mais, personnellement, je ne crois pas que le rôle historique de l'A.R.A.P. en ce qui a trait à la gestion des eaux dans l'Ouest en soit sensiblement modifié.

M. DANFORTH: Monsieur le président, ces observations m'intéressent beaucoup, tout comme celles que MM. Jorgenson et Horner ont formulées ce matin. Personnellement, je crois que le comité devra s'intéresser de beaucoup plus près à l'eau, en tant que ressource nationale, qu'il ne l'a fait dans le passé et qu'il devra profiter de l'occasion qui lui est offerte de formuler des recommandations précises à ce sujet.

Ma propre expérience, en particulier au ministère de l'Agriculture, me porte à croire que trop souvent, lorsque les responsabilités passent de celui-ci à celui-là, nous perdons non seulement le personnel qui possède l'expérience et la compétence nécessaire mais aussi parfois le fruit de plusieurs années d'un travail extrêmement précieux. Je crois qu'en ce moment le comité s'intéresse énormément à la conservation de l'eau—de l'eau pure—et que le moment est venu pour lui de formuler des recommandations précises de façon qu'un organisme comme celui-là ne perde pas son identité mais puisse au contraire étendre son champ d'action et ses responsabilités au domaine entier de la gestion des eaux. Il est regrettable, monsieur le président, que cette façon de procéder, par le recours à des hommes qui ont une connaissance particulière de certaines régions, n'ait pas été étendue à nos provinces de l'est, à l'Ontario et au Québec par exemple, où nous commençons à nous rendre clairement compte qu'il nous faudra peut-être faire face à quelques-uns des gros problèmes avec lesquels l'Ouest est aux prises depuis des années.

C'est pour ces raisons que j'ai voulu me renseiger sur l'avenir de l'A.R.A.P. J'estime que le comité se doit non seulement d'appuyer ouvertement cet organisme, mais qu'il devra en recommander l'expansion, comme on l'a proposé ce matin. Dans tout cela, les ressources humaines doivent être placées au moins sur le même pied que la production de bétail et de fourrage. Le comité, j'en suis sûr, voudra envisager soigneusement la question dans son ensemble avant de formuler une recommandation au gouvernement à ce sujet. C'est tout, monsieur le président.

M. HORNER (*Acadia*): Le mémoire dit que vous administrez six entreprises d'irrigation. J'en conclus que vous entretenez les canaux d'irrigation, les digues et ainsi de suite, chaque année.

M. FITZGERALD: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Ces projets sont loin d'être rentables, n'est-ce pas? Ai-je tort?

M. FITZGERALD: Non. Notre exploitation se solde encore par un déficit. Toutefois, les taux pour l'eau sont augmentés de 25c. par acre-pied chaque année jusqu'à un maximum de $2.50. Lorsque ce maximum sera atteint, nous sommes sûrs que nos frais seront couverts.

M. HORNER (*Acadia*): A $2.50 l'acre?

M. FITZGERALD: L'acre-pied, oui.

M. JORGENSON: Est-ce que vous vendez cette eau au détail au cultivateur lui-même ou au gros, aux districts d'irrigation?

M. FITZGERALD: Au gros, aux districts d'irrigation.

M. HORNER (*Acadia*): Aux districts d'irrigation.

M. FITZGERALD: Aux entrepreneurs particuliers dans ce cas-ci, parce qu'il n'y a pas de district. Lorsque les taux seront assez élevés pour que le projet soit rentable, nous espérons que les cultivateurs pourrent s'organiser en district et prendre charge du projet.

M. JORGENSON: N'y a-t-il pas plusieurs districts d'irrigation dans le sud de l'Alberta?

M. FITZGERALD: Il y en a dans le sud le l'Alberta, oui; je croyais que vous parliez de la Saskatchewan.

M. HORNER (*Acadia*): Je parle des six projets de la Saskatchewan.

M. FITZGERALD: Ils n'ont pas encore été organisés en districts d'irrigation.

M. BARRY: Excusez-moi; puis-je ajouter que dans le cas de l'Alberta, nous vendons l'eau au gros, monsieur Jorgenson.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur Fitzgerald, vous avez dit que vous ne connaissiez aucun autre projet ni aucune autre région où il y ait pénurie de provende d'hiver et d'eau; je ne puis laisser passer cette remarque.

M. FITZGERALD: J'ai parlé d'approvisionnements facilement accessibles, je crois.

M. HORNER (*Acadia*): Bien, vous avez peut-être dit «facilement accessibles». J'aimerais vous signaler qu'une vaste région du centre-est de l'Alberta manque manifestement de provende d'hiver. En fait, il y a deux ans, nous avons eu une des pires tempêtes et un des pires hivers jamais vus; il a fallu expédier là-bas de fortes quantités de provende. Nous avons perdu un grand nombre de bestiaux à cause de la pénurie de fourrage. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'il n'y avait pas d'eau du tout. L'Administration du rétablissement agricole des Prairies a abattu une énorme besogne; quelques ruisseaux ont été endigués et il y a là-bas quelques entreprises d'irrigation grâce à l'assistance procurée de l'A.R.A.P., mais l'Administration n'a pas en réalité de district ni de projet d'irrigation dans la région. J'ose espérer que dans vos études et recherches sur les régions irrigables vous n'oublierez pas ce territoire qui ne manque ni d'eau, ni de terre mais où il y a pénurie de provende d'hiver; si nous pouvions combiner les trois avec le nombre idéal de bestiaux, je crois que les choses iraient beaucoup mieux.

Le PRÉSIDENT: M. Horner, si je puis dire, est sur le terrain des vaches!

M. FITZGERALD: Monsieur Horner, je crois qu'il y a eu accroissement significatif du nombre de cultivateurs qui ont mis sur pied leur propre petite entreprise d'irrigation en aménageant une citerne ou une petite digue. Je voulais parler plutôt de l'expansion des districts d'irrigation.

M. HORNER (*Acadia*): C'est à cela que je pensais moi aussi. En fait, j'espère bien que ma ferme est en voie d'être irriguée en ce moment même. J'ai une petite digue construite avec l'assistance de l'A.R.A.P. il y a plusieurs années; mais c'est à cela que je songeais moi aussi. Le fait que vous administrez six projets en Saskatchewan m'intéresse beaucoup; en fait, ce sont de petits projets qui, au total, ne doivent guère représenter plus que 25,000 acres. Il y a un projet d'irrigation pas très loin de chez moi; mais il y aurait place pour plusieurs autres si nous pouvions, comme je l'ai dit, combiner l'eau, la terre et les ressources de provende avec des capitaux suffisants. En ce qui concerne les

digues et les réservoirs, est-ce que l'A.R.A.P. est responsable des dégâts causés aux terres inondées, monsieur Fitzgerald?

M. FITZGERALD: Par suite de la construction d'un réservoir?

M. HORNER (*Acadia*): Oui.

M. FITZGERALD: Oui. Évidemment, une partie de notre budget est affectée à l'acquisition de terres car nous voulons éviter d'être tenus responsables des dégâts causés par l'inondation. Donc, pour l'aménagement de réservoirs, nous achetons toujours assez de terrain pour éviter d'inonder d'autres terres. Invariablement nous cédons à bail aux anciens propriétaires les terres qui peuvent être inondées, afin qu'elles soient cultivées chaque année où c'est possible.

M. HORNER (*Acadia*): Nous avons reçu des plaintes continuelles au sujet d'un projet en particulier, le barrage Carlside; ce n'est qu'un exemple que je donne. Je me demande si ce cas a été définitivement réglé. Comme cela remonte à quelques années déjà, je suppose que vous ne vous en souvenez pas; je crois que la question n'a jamais été réglée à la satisfaction des cultivateurs, mais comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention d'insister pourvu que je sache sur qui retombe la responsabilié; en fait, elle retombe sur l'A.R.A.P.

M. FITZGERALD: Jusqu'au moment où le projet est remis entre les mains de la province.

M. HORNER (*Acadia*): Voilà la clé. Ce projet a été remis entre les mains de la province.

M. FITZGERALD: Dans ce cas, s'il y a eu inondation à la suite des travaux, le problème aurait dû être réglé avant que le projet ne soit cédé à la province. Je ne savais pas qu'il y avait eu des dégâts à Carlside. Est-ce là qu'on a aménagé un nouveau déversoir il y a deux ans?

M. HORNER (*Acadia*): Oui.

M. FITZGERALD: Le nouveau déversoir peut...

M. HORNER (*Acadia*): Non, pas à cause du nouveau déversoir mais à cause du barrage lui-même, construit il y a presque 20 ans.

M. FITZGERALD: C'est exact. Le nouveau déversoir a réglé le problème, n'est-ce pas?

M. HORNER (*Acadia*): Oh oui, je sais, Je ne trouve rien à redire au sujet du nouveau déversoir; personne n'a à s'en plaindre, que je sache. Je ne poserai plus de questions, monsieur le président. Je crois que le témoin a été très franc et nous avons abattu de la belle besogne ce matin.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser?

M. DANFORTH: J'ai deux autres questions. J'étais très intéressé ce matin lorsque j'ai interrogé le témoin au sujet de l'aboutissement des études sur l'accroissement de la production de fourrage, et sur ceci et cela. On nous a dit, je crois, qu'une étude était en cours, l'étude Nelson-Saskatchewan, qui couvre la région entière. Ai-je bien compris?

M. FITZGERALD: Oui.

M. DANFORTH: Puis-je poser quelques questions connexes. Qui a pris l'initiative de cette étude? Relève-t-elle de l'Office des ressources ou est-ce un effort commun de l'Office et de la province? Qui l'a mise en marche?

M. FITZGERALD: C'est la Commission des eaux de la province des Prairies, monsieur Danforth. Elle se compose d'un ingénieur-chef de chacune des provinces, d'un ingénieur principal du ministère de l'Énergie et des Ressources, et de moi-même en qualité de président. Notre mandat consiste à répartir entre divers projets les eaux interprovinciales des Prairies. En ce qui concerne la distribution de l'eau pour l'irrigation, en Alberta par exemple, nous savions que les besoins d'eau pour l'irrigation, pour les aqueducs municipaux et ainsi de suite, allaient augmenter mais nous ne possédions pas de renseignements précis sur la quantité totale disponible dans le bassin même,—c'est-à-dire dans les réservoirs d'amont, dans les canaux de détournement et le reste. La Commission a donc recommandé aux quatre gouvernements intéressés d'entreprendre une étude approfondie du potentiel hydraulique du bassin; c'est à la suite de la recommandation de la Commission que les gouvernements ont approuvé l'étude du bassin Saskatchewan-Nelson, qu'on entreprendra sous peu, espérons-nous.

M. DANFORTH: Cette étude relève de qui? De la Commission?

M. FITZGERALD: Eh bien, les ministres concernés ont décidé d'établir un organisme distinct à cette fin. La Commission des eaux des provinces des Prairies n'est qu'un organisme consultatif auprès des gouvernements. Elle ne participe pas officiellement à cette étude. On a décidé d'établir un organisme distinct pour cette étude.

M. DANFORTH: Savez-vous de qui se compose l'organisme chargé de cette étude? Pouvez-vous me dire dans quelle mesure le personnel de l'A.R.A.P., qui possède beaucoup d'expérience, y participe. C'est ce que je voudrais savoir. C'est l'organisme désigné, naturellement, qui effectue cette étude. Il se compose d'ingénieurs de l'A.R.A.P. ou d'hommes qui connaissent ce genre de travail, géologues, hydrologues, etc.; quelle en est au juste la composition?

M. FITZGERALD: Comme je l'ai déjà dit, cet organisme se composera de représentants de trois gouvernements provinciaux et des ministères de l'Énergie, des Ressources et de l'Agriculture. Les ministres ont décidé qu'il s'installerait dans les locaux de l'A.R.A.P.; on suppose que la contribution du ministère de l'Agriculture consistera à mettre à sa disposition tous les dossiers de l'A.R.A.P. et même quelques membres de son personnel, comme le feront également les ministères fédéraux et le gouvernement provincial. Une grosse partie du travail, et de l'étude elle-même,—données topographiques, diverses études hydrométriques,—sera confiée à des organismes privés.

M. DANFORTH: Dans certains domaines particuliers.

M. FITZGERALD: C'est exact, oui.

M. DANFORTH: Si je comprends bien, l'organisme relèvera d'une commission consultative dont vous faites partie à titre de représentant de l'A.R.A.P.? Est-ce exact?

M. FITZGERALD: Les membres n'en ont pas encore été choisis. La décision a été prise; il y aura un représentant du ministère de l'Agriculture, probablement

membre de l'A.R.A.P., un représentant du ministère de l'Énergie et des Ressources, et un représentant de chacune des trois provinces des Prairies.

M. DANFORTH: Monsieur le président, l'étude n'est pas encore effectivement en marche?

M. FITZGERALD: Pas encore, non.

M. DANFORTH: Vous en êtes encore à l'étape des plans.

M. BARRY: A l'étape de l'organisation. Quant à la commission chargée de l'étude Saskatchewan-Nelson elle n'effectuera pas elle-même ce travail. Elle le confiera à d'autres. Une partie sera exécutée, naturellement, par l'A.R.A.P., et une autre par des consultants privés. Il faudra délimiter le travail à faire, déterminer quelles sont les données disponible de différentes sources, comment elles peuvent être complétées et comment faire exécuter le travail supplémentaire. Les attributions générales du...

M. DANFORTH: Le rapport sera remis aux quatre gouvernements concernés.

M. BARRY: C'est exact.

M. DANFORTH: Pouvez-vous estimer la durée de cette étude?

M. FITZGERALD: Nous croyons qu'elle durera trois ans et qu'elle coûtera environ cinq millions de dollars.

M. DANFORTH: Pour l'étude entière, dans les trois provinces?

M. FITZGERALD: C'est exact.

M. DANFORTH: Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Danforth. Y-a-t-il d'autres questions?

M. FORBES: Puis-je demander un renseignement au sujet du barrage de Shellmouth. J'ai visité le poste d'observation il y a une semaine dimanche. Il y avait beaucoup de monde; au moins 25 personnes s'étaient rendues là-bas pour y voir les travaux; or, il n'y a rien à voir, sauf des amas de terre qu'on utilisera pour les fondations du barrage. Je me suis demandé si vous ne pourriez pas y donner sur une affiche les dimensions du barrage et d'autres renseignements analogues qui peuvent intéresser les visiteurs. Si je me souviens bien, vous aviez installé un panneau de ce genre au barrage de la rivière Saskatchewan.

M. FITZGERALD: Oui, monsieur Forbes. Nous avons inclu dans le budget de cette année l'installation de signaux, par exemple, à tous les carrefours des grandes routes pour indiquer la direction du barrage. Si j'ai bonne mémoire, on prévoit aussi l'aménagement d'un poste d'observation sur l'emplacement du barrage.

M. FORBES: Il y en a un; mais il n'y a pas de signaux de direction. On se rend là, et il n'y a absolument rien; aucun panneau ne donne les dimensions du barrage ni aucun autre renseignement.

M. FITZGERALD: Je suis certain qu'on a prévu l'installation d'un panneau cette année.

M. FORBES: C'est une bonne chose parce que cet ouvrage intéresse nombre de gens. Pouvez-vous nous donner une idée des progrès réalisés et la date probable d'achèvement?

M. FITZGERALD: La construction du barrage sera terminée au début de l'été 1968; le gros du travail sera fait pour l'automne de 1967. L'échelonnement dépendra des travaux de détournement que le Manitoba exécute depuis Portage jusqu'au lac Manitoba; ces deux projets devront être terminés en 1968.

M. FORBES: Merci.

Le PRÉSIDENT: Il y a une question que je voulais poser au sujet d'un point qui ne me paraît pas encore très clair; vous avez dit, je crois, ce matin, monsieur Barry, que vous songiez à faire des explorations souterraines à la recherche d'eau. Voulez-vous dire que vous procéderez à des forages? Où en êtes-vous rendus?

M. BARRY: Je crois qu'on a demandé, monsieur le président, si l'A.R.A.P. entend accorder son appui financier au forage de puits sur des fermes à la recherche de sources souterraines pour remplacer les citernes là où elles ne donnent pas satisfaction. Il y a des régions où les citernes ne conviennent pas tout à fait. J'ai répondu que ce point est à l'étude. Nous n'avons pas encore pris de décision définitive. C'est la question qu'on avait posée.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire que vous seriez prêts à verser la même somme que pour les citernes?

M. BARRY: En principe, oui.

Le PRÉSIDENT: Une autre question; bas de la page 37 du budget des dépenses. On y énumère les dépenses pour 1963-1964 et 1964-1965, ainsi que des estimations des dépenses et des recettes pour 1965-1966. S'agit-il des dépenses du gouvernement fédéral?

M. BARRY: Oui, ce sont les dépenses du gouvernement fédéral.

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, on se propose d'équilibrer les recettes et les dépenses pour une période donnée. Si mes chiffres sont exacts, durant ces trois années, on a dépensé $69,840,417 et recouvré approximativement $12,997,467.

M. BARRY: Je crois, monsieur, que ces chiffres ont trait surtout au barrage de la Saskatchewan-Sud où 25 p. 100 de nos dépenses sont recouvrables de la province jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars.

Le PRÉSIDENT: Je remarque que vos crédits pour cette année sont de 28 millions de dollars et que vous prévoyez une augmentation de 19 millions pour 1966-1967. Est-ce à cause du barrage de la Saskatchewan?

M. BARRY: C'est probablement à cause de l'échelonnement des travaux au barrage de la Saskatchewan. Les crédits pour la Saskatchewan-Sud étaient de 19 millions en 1965-1966 et ils sont de 10 millions cette année; c'est la raison primordiale.

Le PRÉSIDENT: J'ai une autre question à poser sur la répartition du personnel. Sur votre graphique, à l'endos de votre mémoire au comité, vous indiquez: Alberta, 234; la Saskatchewan, 882; et Manitoba, 91. Combien parmi ces gens sont des professionnels? En avez-vous une ventilation?

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, vous prolongez énormément nos délibérations.

Le PRÉSIDENT: J'essaie de décider jusqu'à quel point il faudra exercer des pressions sur les autorités fédérales et sur le gouvernement fédéral pour les amener à établir un régime analogue pour l'Est du pays.

M. HORNER (*Acadia*): C'est encore l'Est contre l'Ouest.

Le PRÉSIDENT: Vous le savez peut-être, monsieur Horner, j'ai dit à la Chambre, l'autre soir, que notre politique agricole fédérale devrait être plus nationale. Il est évident, d'après ce que vous avez dit aujourd'hui, sur ce que font l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, que l'administration de la loi dans ces régions comporte des avantages et des inconvénients pour ces trois provinces des Prairies.

M. HORNER (*Acadia*): C'est seulement parce que le gouvernement de l'Alberta—et j'espère que cela ne figurera pas au compte rendu—n'a réellement pas besoin de votes. Il les a tous, de toute façon, et il ne s'intéresse guère au cultivateur.

M. FORBES: Monsieur le président, je me demandais ce matin, lorsque le député d'Acadia parlait de l'irrigation de sa ferme grâce à des approvisionnements d'eau, si le gouvernement subventionnait cet approvisionnement.

M. BARRY: Monsieur le président, dans les crédits de cette année, un effectif permanent de 1,210 employés est prévu pour l'A.R.A.P., dont 135 sont des postes administratifs ou professionnels. M. Fitzgerald me dit que nous avons 120 ingénieurs. Il y a 702 positions techniques, opérationnelles et administratives; 111 postes de commis et 262 employés rémunérés aux taux courants. Il s'agit là surtout d'employés intermittents, n'est-ce pas?

M. FITZGERALD: En effet.

Le PRÉSIDENT: Merci. Pas d'autres questions au sujet de l'A.R.A.P.? Je crois que nous devrions faire imprimer ce document en appendice au compte rendu.

M. HORNER (*Acadia*): Propose, appuyé par M. Forbes, que le document soumis par le ministère soit imprimé en appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

Motion approuvée.

Je vous remercie beaucoup messieurs Fitzgerald et Thiesson des explications qu'ils sont venus nous fournir aujourd'hui au sujet de l'A.R.A.P. Nous leur en sommes très reconnaissants. Merci.

Nous allons maintenant passer à la Direction de l'hygiène vétérinaire. J'ai, ici à ma droite, M. K. F. Wells, directeur vétérinaire général; M. Barry, sous-ministre de l'Agriculture; M. W. A. Moynihan, directeur associé de la Division des maladies contagieuses, Direction de l'hygiène vétérinaire, et trois autres représentants du ministère: M. Julius Frank, directeur suppléant de la Division de la pathologie animale; M. C. K. Hetherington, directeur de la Division de l'inspection des viandes et M. R. D. MacMillan, agent d'administration, Direction de l'hygiène vétérinaire. M. Parker est présent lui aussi, bien entendu.

M. DANFORTH: Monsieur le président, M. Wells se propose-t-il de faire une déclaration, étant donné l'intérêt particulier que le public porte aux animaux, les chats volants, par exemple. Aurons-nous maintenant une déclaration comme entrée en matière?

Le PRÉSIDENT: Il pourrait s'agir du problème de la propagation de la rage, ou d'une autre maladie; nous ne connaissons pas l'identité de cet animal. Les journaux en ont parlé mais je ne sais pas s'il est de mise que le comité discute ce qui est rapporté dans la presse.

M. DANFORTH: Je crois que nous nous préoccupons avec raison du bien public, monsieur le président, lorsque nous interrogeons des gens comme ceux qui ont comparu ici aujourd'hui, car ils peuvent nous dire si, oui ou non, nous sommes infestés par des chats volants. Je crois que les ménagères, particulièrement celles qui gardent des animaux domestiques, sont très inquiètes.

Le PRÉSIDENT: Ce que vous dites a beaucoup de bon, monsieur Danforth; je sais que les éleveurs de volailles et d'autres producteurs qui entourent leurs terrains de clôtures pour protéger leur bétail contre les prédateurs et les chats volants, vont trouver que les clôtures ne les protègent guère.

M. DANFORTH: Si le témoin a des remarques préliminaires à formuler, il voudra peut-être traiter ce sujet. Je puis vous assurer que si l'on n'y répond pas immédiatement, le Comité y reviendra plus tard en détail.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr que le Comité aimerait entendre M. Wells s'il possède quelques renseignements au sujet de cette espèce animale nouvelle.

• (4.29 p.m.)

M. K. F. WELLS (*Directeur vétérinaire général, ministère de l'Agriculture*): Nous ne possédons aucun renseignement précis en ce qui a trait aux chats volants, monsieur le président. On ne nous en a certainement pas envoyé de spécimens. Du point de vue biologique, je suis prêt à dire qu'il n'existe pas de chats véritablement volants qui puissent se maintenir dans les airs et diriger leur vol. A mon avis, les chats volants n'existent pas. Il peut y avoir des chats, qui avec beaucoup d'expérience et d'agilité, peuvent exécuter de longs sauts comme le font les soi-disant écureuils volants qui, en réalité, ne volent pas. En toute probabilité, c'est là que se trouve l'explication. Nous supposons, d'après la description qu'on nous a faite de ces chats volants, que ce sont fort probablement des chats qui n'ont pas eu la vie facile; les poils sont longs et mêlés et, avec la chaleur de la saison estivale, ils se groupent par plaques sur le corps de l'animal et ressemblent quelque peu à des appendices auxquels on donne le nom d'ailes; mais, il n'est pas sûr que ces appendices existent vraiment.

M. DANFORTH: Monsieur le président, on a dit que le ministère ici à Ottawa a invité ceux qui prétendent qu'il s'agit d'un chat volant à lui soumettre pour étude les éléments de preuve qu'ils ont pu recueillir. Ont-ils accepté l'invitation? Y aura-t-il étude préliminaire du spécimen qu'on a en main à l'heure actuelle?

M. WELLS: A l'heure actuelle, nous n'avons pas de spécimen; nous avons déclaré clairement que nous serons très heureux qu'on nous en fasse parvenir un. D'après les journaux, on doit en livrer un au laboratoire de Kemptville. Je m'y suis renseigné à midi et aucune livraison n'avait encore été faite; on n'avait certainement rien livré à notre laboratoire de Hull avant midi aujourd'hui.

M. DANFORTH: Monsieur le président, le témoin va-t-il faire une déclaration préliminaire au sujet de l'organisation du ministère, ou devons-nous passer immédiatement aux questions?

Le PRÉSIDENT: Si M. Wells a quelque chose à ajouter à la déclaration qui a été communiquée plus tôt au comité, il est libre de le faire; si le Comité a des questions à poser, c'est le moment.

M. FORBES: J'aimerais savoir si on a demandé des renseignements à M. Wells au sujet de l'épidémie de salmonellose survenue au Manitoba il y a une couple de mois et s'il en a déterminé la cause. A-t-elle été causée par des ingrédients de provende, comme la farine d'os ou quelque autre supplément? Pourriez-vous nous renseigner là-dessus? Où en êtes-vous au juste?

M. WELLS: Oui, monsieur Forbes. Le ministère a étudié et suivi de près l'épidémie de salmonellose au Manitoba. On a examiné les diverses provendes qui ont servi à nourrir le bétail; dans la majorité des cas, on a découvert une salmonella dans la farine d'os. Toutefois, les salmonella qu'on y a trouvées ne correspondaient pas dans tous les cas à celles qu'on a repérées dans les animaux. Les bacilles de salmonella sont très, très communs. Il y en a de 875 à 900 espèces. On les trouve partout; il faut donc commencer par les isoler pour déterminer quelle espèce est associée à l'épidémie et pour la comparer ensuite à l'espèce présente dans la provende. Il y a lieu de soupçonner que la salmonella s'est introduite dans la farine d'os; cela semble logique car si la salmonella avait été présente dans un animal qui a servi à la fabrication de ce produit, il serait fort possible que la farine d'os contienne l'organisme.

M. FORBES: Le gouvernement offre-t-il un dédommagement pour les animaux qui meurent de cette maladie

M. WELLS: Non; la salmonellose n'est pas une maladie désignée aux termes de la Loi sur les épizooties; on ne tue pas non plus les animaux atteints. Il y a, évidemment, des remèdes et tous les animaux ne périssent pas.

M. FORBES: Est-ce qu'on les met à l'isolement ou en quarantaine pour une certaine période de temps?

M. WELLS: Non. On renseigne le propriétaire au sujet du traitement. Ordinairement, les animaux sont traités par des vétérinaires privés, mais dans le cas d'une épidémie comme celle-là, nous faisons naturellement une enquête.

M. FORBES: Cette maladie est jugée contagieuse?

M. WELLS: Oui, c'est une maladie contagieuse; en fait, c'est une maladie infectieuse, si vous voulez mettre les points sur les "i". Autrement dit, l'infection peut être transmise d'un animal à un autre.

M. HORNER (*Acadia*): Excusez-moi un moment monsieur Forbes. L'animal attrape-t-il la maladie par une plaie ou par une blessure?

M. WELLS: Non, normalement c'est par la bouche; oralement.

M. FORBES: N'y-a-t-il pas un vaccin contre cette maladie?

M. WELLS: Non, il n'y a pas de vaccin.

M. FORBES: Diriez-vous que c'est en absorbant de la provende que l'animal contracte la maladie?

M. WELLS: Oui.

M. FORBES: Merci.

M. JORGENSON: Monsieur le président, la Direction de l'hygiène vétérinaire comprend deux services principaux.

Le PRÉSIDENT: Vous ne parlez pas dans le microphone, monsieur Jorgenson.

M. JORGENSON: Il y a la Division des maladies contagieuses et la Division de l'inspection des viandes. Quelles sont les maladies qui relèvent de la Division des maladies contagieuses? Est-ce uniquement la tuberculose et la brucellose?

M. WELLS: Non, monsieur Jorgenson. La loi s'étend à toutes les infections et à toutes les maladies contagieuses. Toutefois, quelques-unes, la salmonellose par exemple, dont nous venons de parler, tombent sous le coup de la loi en ce sens que nous pouvons intervenir en cas d'épidémie grave qui exige des mesures sortant de l'ordinaire. La loi comprend, toutefois, une liste de maladies désignées. Aux termes de la partie pertinente, ces maladies sont la morve, la maladie du coït, la dourine, la fièvre charbonneuse, le choléra des porcs et la gale des bestiaux. On peut citer en particulier, la gale des porcs et des moutons, la rage, le prurigo lombaire, la pneumo-encéphalité aviaire, la peste aviaire, la typhoïde aviaire et toute autre maladie infecteuse ou contagieuse qui peut être désignée par le ministre aux fins de cette partie de la loi. Ce sont des maladies que nous jugeons suffisamment graves, du point de vue infection et contagion, pour qu'il vaille la peine d'établir à leur égard une ligne de conduite définie.

M. JORGENSON: Une maladie en particulier, connue sous le nom de mal de Johne, a causé une certaine inquiétude dernièrement. Est-ce une de celles qui sont mentionnées expressément dans la loi?

M. WELLS: Elle ne figure pas dans l'article où se trouve l'énumération mais elle est englobée dans notre programme.

M. JORGENSON: Auriez-vous l'obligeance de nous expliquer ce programme, monsieur Wells?

M. WELLS: Pour le moment, il est facultatif car notre méthode de diagnostic n'est pas encore tout à fait à point. Face à une maladie, il nous faut avoir en tout premier lieu, évidemment, une méthode de diagnostic qui permette de constater la présence de la maladie avant que les symptômes cliniques se manifestent; lorsqu'ils deviennent évidents, il est déjà trop tard le plus souvent pour éliminer ou enrayer l'infection parce qu'il est impossible de la contrôler.

En ce qui concerne la maladie de Johne, nos laboratoires font des recherches depuis nombre d'années sur un antigène diagnostique, la johnine. Après la mise au point de cet antigène, nous avons mis sur pied un programme facultatif en vertu duquel tout propriétaire qui soupçonne la présence de cette maladie au sein de son troupeau, peut s'inscrire volontairement. Le troupeau est ensuite soumis à des tests; les bêtes infectées sont abattues et le propriétaire est dédommagé de leur perte. Les lieux sont nettoyés et désinfectés et on procède ensuite à de nouvelles épreuves tous les 60 jours jusqu'à ce que le troupeau soit redevenu sain.

Si jamais nous estimons que la johnine donne satisfaction, il nous sera possible de passer de notre programme facultatif à un programme complet s'étendant à une région entière, comme nous l'avons fait pour la tuberculose et

la brucellose. Les deux programmes ont évolué de la même façon; de facultatifs qu'ils étaient, ils sont devenus régionaux.

En plus de l'épreuve à la johnine, nous sommes à préparer un vaccin qui donne de très bons résultats chez les jeunes animaux, mais jusqu'ici malheureusement, il gêne l'épreuve à la tuberculine; en fait, la maladie de Johne est causée par un organisme paratuberculeux, genre bâtonnet comme celui de la tuberculose, et le vaccin neutralise dans une large mesure l'épreuve à la tuberculine. Le vaccin n'étant pas encore tout à fait à point, il serait malavisé d'en recommander l'emploi sur une grande échelle puisqu'il serait difficile, dans ce cas, de continuer les épreuves à la tuberculine.

M. JORGENSON: Pourriez-vous dire au Comité quels sont les symptômes et les effets de cette maladie, monsieur Wells?

M. WELLS: Le premier symptôme de la maladie de Johne est une diarrhée intermittente accompagnée de fièvre et d'un amaigrissement extrême, dont l'aboutissement est la mort; dans le cas des vaches laitières, évidemment, la production de lait cesse dès le début. La maladie débute par une poussée aiguë de diarrhée qui peut durer un ou deux jours et se résorbe par la suite. Quelques mois plus tard, une nouvelle poussée survient, plus grave cette fois; les crises sont de plus en plus longues et rapprochées jusqu'à ce que l'animal, qui n'a plus que la peau et les os, finisse par succomber.

M. JORGENSON: Vous dites que le programme est actuellement facultatif. Avez-vous un personnel à temps continu qui s'occupe de cette maladie en particulier? Est-ce qu'un spécialiste attaché à votre service poursuit en ce moment des recherches là-dessus?

M. WELLS: Oui, très certainement. En fait, la johnine a été entièrement conçue dans notre Institut de recherches sur les maladies animales; en toute humilité, je puis dire que c'est l'agent le plus efficace au monde à l'heure actuelle; avant sa découverte, uniquement à même l'organisme paratuberculeux dit bacille de Johne, on procédait aux épreuves à partir de la tuberculine, à cause du rapport étroit entre les deux maladies; nous avons mis au point la johnine dans nos laboratoires et nous continuons de l'employer. Elle a servi à des expériences en Grande-Bretagne, où des recherches intensives se poursuivent; elle s'y est révélée plus utile, dans l'analyse de la maladie de Johne, que tout autre antigène.

M. JORGENSON: Dites-moi, est-ce un ministère fédéral qui se charge de l'examen des troupeaux à la demande de particuliers, ou cela relève-t-il de la juridiction provinciale?

M. WELLS: Non, la Loi sur les épizooties est une loi exclusivement fédérale; tout ce travail est exécuté par notre personnel

M. JORGENSON: Qu'arrive-t-il dans les cas d'un cultivateur qui vend un troupeau comptant des animaux malades, sans demander auparavant des analyses; je veux parler d'un cultivateur qui essaie de vendre son troupeau sachant fert bien qu'il est contaminé?

M. WELLS: Ma foi, il n'arrive rien, à moins qu'on puisse prouver que le cultivateur savait pertinemment que son troupeau était contaminé par la maladie

de Johne. Si nous étions en mesure d'établir qu'un propriétaire savait que son troupeau souffrait du mal de Johne avant qu'il s'en défasse et qu'il a ainsi contribué à propager la maladie, ce sont les tribunaux qui devraient déterminer s'il a volontairement trompé les acheteurs. Le cas ne s'est jamais présenté, mais lorsque la brucellose est apparue pour la première fois il y a plusieurs années, de nombreux cas ont été soumis aux tribunaux.

M. JORGENSON: Il existe un moyen de...

M. WELLS: Les tribunaux.

M. JORGENSON: Dites-moi, avez-vous une idée du nombre de vétérinaires que vous employez pour l'exécution de ces programmes d'enraiement de la tuberculose et de la brucellose au Canada?

M. WELLS: Non, pas uniquement pour l'exécution de ces deux programmes, monsieur Jorgenson; le pays est organisé en régions et sous-régions et nous avons en tout 130 bureaux sous-régionaux disséminés à travers le pays et dirigés chacun par un vétérinaire. Vous savez, que nous manquons de vétérinaires; néanmoins, dans chaque bureau sous-régional, nous en avons un; c'est de là qu'émanent toutes nos opérations, y compris la lutte contre les maladies contagieuses. En ce qui concerne l'Ontario, chaque bureau comprend un ou deux comtés, suivant l'effectif de bestiaux. Dans l'Ouest, les régions correspondent, évidemment, aux municipalités, encore là suivant l'effectif de bestiaux.

M. JORGENSON: Une des raisons pour lesquelles il est si difficile de recruter des chirurgiens-vétérinaires tient au fait, qu'en plus de l'insuffisance des moyens de formation, bon nombre de fabricants de provende envoient leurs agents par tout le pays pour vendre aux cultivateurs toutes sortes de drogues pour ajouter à la provende, et ainsi de suite. La vente des drogues fait partie des attributions des chirurgiens-vétérinaires, lesquels ont le sentiment que les fabricants de provende leur livrent une concurrence déloyale. Êtes-vous d'avis qu'il serait opportun de légiférer dans ce domaine?

Le PRÉSIDENT: Comme mesure de contrôle?

M. JORGENSON: Oui, pour que les chirurgiens-vétérinaires exercent un plus grand contrôle sur la vente de ces drogues.

M. WELLS: C'est une question extrêmement délicate, monsieur Jorgenson. Vous avez raison dans une large mesure mais on peut dire que cette pratique est en voie de disparaître. C'est surtout dans l'industrie de la volaille qu'elle s'est implantée à l'époque où les vétérinaires étaient plus en demande qu'ils ne le sont aujourd'hui; l'aviculture, à ce moment-là, n'était pas assez évoluée pour pouvoir soutenir ou employer des vétérinaires. La situation est en voie de changer rapidement; même s'il est vrai que plusieurs provendes contiennent aujourd'hui des drogues, surtout à cause du facteur de croissance de certains antibiotiques, on peut dire que ces gens vendent effectivement moins de drogues.

L'envers de la médaille, évidemment, c'est que beaucoup de pharmacies vendent des drogues aux éleveurs d'après leur propre diagnostic, ce qui, à mon avis, occasionne aux producteurs plus de dépenses inutiles que la vente de ces produits par les fabricants de provende.

M. JORGENSON: Un des problèmes, à mon sens, c'est qu'en bien des endroits les vendeurs de farines donnent aux éleveurs des conseils qui ne sont pas toujours judicieux; comme vous l'avez dit, cela concerne plutôt les éleveurs de volailles ou de porcs que les éleveurs de bovins; il en résulte que les troupeaux ne reçoivent pas les soins convenables et on fait appel au vétérinaire à la dernière minute, il peut bien diagnostiqué la maladie, mais il est alors trop tard. Comme je l'ai dit, très souvent il est trop tard et cependant on le blâme de ne pouvoir sauver les animaux. Je crois que c'est un peu à cause de cela qu'il est difficile d'amener les vétérinaires à s'établir dans les régions où l'on fait l'élevage des volailles et des porcs sur une grande échelle. Les vétérinaires préfèrent plutôt se fixer dans les régions où l'on fait l'élevage des bovins où ces choses-là n'arrivent à peu près jamais. C'est pour cette raison que je voulais avoir votre opinion, savoir si vous croyez que peut-être il serait souhaitable d'avoir une législation quelconque qui pourrait prévenir ce genre de choses et encourager les vétérinaires à s'établir en plus grand nombre dans les campagnes.

M. WELLS: Avec l'augmentation constante de la valeur du bétail, les services des vétérinaires seront requis de plus en plus.

M. JORGENSON: Cela est très encourageant, mais je ne l'ai pas encore constaté dans ma propre région. Comme vous le savez, Dr Wells, j'ai essayé pendant des années d'obtenir qu'un vétérinaire vienne s'établir dans cette région, mais je n'ai pu réussir. Parlant de la formation des vétérinaires, où en est-on rendu dans la construction de l'école de Saskatoon? Je me demande si vous pourriez nous dire quels sont les cours que l'on y donne? Si j'ai bien compris, on a commencé à y donner des cours.

M. WELLS: Oui, l'école de médecine vétérinaire de l'université de la Saskatchewan à Saskatoon est bien établie. Ils ont commencé l'an dernier la première des deux années préparatoires. Cette année on a commencé la première année du cours proprement dit. Le cours consiste en deux années préparatoires, qui peuvent être faites à plusieurs universités canadiennes, suivies de quatre années de cours professionnels à la faculté de médecine vétérinaire de l'université de la Saskatchewan. C'est la première année de ce cours professionnel qui a commencé. Ainsi, vous aurez les premiers gradués au printemps de 1969. Il y a environ 31 ou 32 étudiants pour cette première année; ainsi, une trentaine environ, si personne n'échoue, pourront graduer au printemps de 1969. Dans le moment, ils disposent de facilités temporaires raisonnables.

On a commencé le creusage pour les fondations de l'édifice principal qui sera complété dans environ un an et demi. On se propose d'augmenter graduellement les admissions jusqu'à 60 au lieu de 30 comme cette année. Ainsi, dans quatre ou cinq ans, c'est-à-dire en 1969, ou plutôt au début des années 70, nous espérons avoir à chaque année environ 70 gradués de l'école de médecine vétérinaire de la Saskatchewan.

M. JORGENSON: Avez-vous de la difficulté à trouver des élèves?

M. WELLS: Non, au contraire, il y a trop de demandes aux trois écoles canadiennes de médecine vétérinaire, l'école de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe au Québec, *l'Ontario Veterinary College* de Guelph et l'école de médecine vétérinaire de Saskatoon. L'école de médecine vétérinaire de Saskatoon a reçu environ une centaine de demandes d'admission venant de résidants de l'Ouest canadien qui avaient les qualifications requises, mais on ne peut en

accepter qu'un nombre limité. C'est la même chose au *Ontario Veterinary College* où à chaque année on reçoit plus de 100 demandes parmi lesquelles on en choisit 70, 75 ou 80 dans l'espoir d'obtenir 65 gradués.

M. JORGENSON: Monsieur le président, j'aurais d'autres questions au sujet de l'inspection des viandes. Je me demande si vous ne préféreriez pas que l'on en discute...

Le PRÉSIDENT: Je préfère plutôt qu'on aborde chaque sujet dans l'ordre.

M. JORGENSON: Je pense qu'il serait préférable d'en discuter suivant cet ordre; c'est pourquoi je vous l'ai demandé. Je renonce pour le moment à poser d'autres questions.

Le PRÉSIDENT: En réalité, monsieur Forbes, M. Jorgenson est passé avant vous.

M. HORNER (*Acadia*): J'aurais une question complémentaire.

Le PRÉSIDENT: J'ai essayé d'être le plus juste possible, monsieur Horner, quand j'ai vu toutes ces mains levées; je savais que vous n'auriez pas d'objection à ce que préférence soit accordée aux plus anciens membres de ce Comité.

M. FORBES: J'apprécie cette attention, monsieur le président. Monsieur Wells, les symptômes de la maladie de Johne ressemblent étrangement à ceux de la salmonellose. Supposons maintenant qu'un animal soit mort de cette maladie de Johne, est-ce que ces usines, où l'on broie les os pour être ensuite mêlés à la nourriture des animaux, pourraient ramasser la carcasse et en utiliser les os?

M. WELLS: Oui, monsieur, cela est possible.

M. FORBES: N'y aurait-il pas là un danger d'infection par la salmonellose?

M. WELLS: Oui, monsieur.

M. FORBES: Et ce n'est pas défendu par la loi?

M. WELLS: Oui; mais il me faut justifier cette réponse. Présentement, la majorité de ces établissements au Canada sont sous surveillance constante, cela inclut les installations et l'équipement, pour s'assurer que le produit est convenablement préparé et qu'il n'y a après aucune contamination. Autrement dit, nous surveillons la préparation du produit à l'usine. Quand le produit sort de l'usine, il a été cuit afin de détacher le suif et la graisse des os de la carcasse et ainsi, il est stérilisé. Le problème est alors de le mettre sur le marché sans qu'il devienne de nouveau contaminé. Maintenant, la Loi sur l'inspection des viandes permet de transporter les viandes rejetées à l'inspection dans les abattoirs à ces usines, qui ont l'autorisation de le faire, mais nous permet aussi de garder la majorité de ces usines sous surveillance constante. De plus, nous sommes à préparer des règlements qui, en vertu des dispositions de la Loi sur les maladies contagieuses des animaux, rendront l'inspection obligatoire pour toutes ces usines.

M. FORBES: Si je comprends bien, les usines sont actuellement inspectées, n'est-ce pas?

M. WELLS: Oui, monsieur, la majorité le sont; toutes les plus grandes le sont.

M. FORBES: Mais alors, il peut y en avoir des petites; c'est peut-être là la cause de tout le problème.

M. WELLS: Oui.

M. FORBES: Pourquoi ne le sont-elles pas toutes?

M. WELLS: Monsieur, nous sommes à préparer des règlements qui vont les obliger à respecter les dispositions de la Loi sur les maladies contagieuses des animaux.

M. FORBES: Comment pouvez-vous faire cela, par arrêté en conseil?

M. WELLS: Oui, monsieur, par arrêté en conseil, en vertu de la Loi sur les maladies contagieuses des animaux.

M. FORBES: Je vous remercie.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur Wells, si vous le voulez bien, nous allons parler brièvement de l'importation des bovins charolais. Pour commencer, combien de demandes aviez-vous reçues pour l'importation de bétail charolais, il y a un an ou un peu plus?

M. WELLS: Je pense, monsieur, qu'il y avait 67 demandes.

M. HORNER (*Acadia*): C'est le nombre des demandes acceptées?

M. WELLS: Je regrette, c'était 69. Nous avons reçu 69 demandes. Cela représente le nombre d'individus qui ont fait des demandes et non pas le nombre de bovins.

M. HORNER (*Acadia*): C'est le nombre d'individus que je veux savoir.

M. WELLS: 69 personnes ont demandé l'autorisation d'importer des bovins de France.

M. HORNER (*Acadia*): Elles ont toutes été acceptées?

M. WELLS: Oui, elles ont toutes été acceptées. Après, deux ont changé d'avis; toujours est-il que 67 permissions ont été accordées. Maintenant, quelques bêtes ont été perdues à la station de quarantaine de Brest en France.

M. HORNER (*Acadia*): Perdues?

M. WELLS: Les bêtes ont été refusées après les tests.

M. HORNER (*Acadia*): Avez-vous une idée du pourcentage des bêtes refusées à Brest?

M. WELLS: Au départ, les fermiers français ont présenté 254 bovins aux épreuves. Le nombre de bovins qui n'ont pu réussir les tests sur la ferme d'origine s'est élevé à 133. De ce nombre, 41 ont été refusés parce qu'ils ont réagi aux tests pour la fièvre aphteuse, 3 ont été rejetés à cause de réaction à la brucellose, 66 pour réaction à la leptospirose et 23 pour réactions à la maladie de Johne; ce qui fait un total de 133.

• (5.00 p.m.)

Ainsi, 121 bêtes ont été envoyées à la station de quarantaine de Brest. 133 étaient accetpées, mais les permis n'en permettaient pas plus; autrement dit, si quelqu'un avait un permis pour trois, on leur conseillait d'en choisir six afin d'en avoir au moins trois d'acceptées. Ainsi, nous en avons eu 121 à la station de Brest, 119 par les importateurs et deux par l'association charolaise française comme réserve. Des 121 bêtes entrées à la quarantaine de Brest, 11 on failli aux épreuves. C'était tous des tests pour la fièvre aphteuse.

M. HORNER *(Acadia)*: Tous pour la fièvre aphteuse?

M. WELLS: Oui. Ainsi, le nombre de bêtes expédiées de France s'élevait à 110; 31 mâles et 79 femelles. En plus, trois bovins ont été expédiés de Saint-Pierre et Miquelon; ce qui fait que 113 bovins sont entrés à la station de quarantaine de la Grosse île, le 21 octobre 1965.

M. HORNER *(Acadia)*: Cela est très intéressant, Dr. Wells, mais je n'aurais jamais cru qu'il y avait encore autant de fièvre aphteuse en France. Le mémoire que vous avez présenté au Comité dit, au sujet de l'importation de ces bovins, que étant donné la rareté des maladies contagieuses en France en 1965...

M. WELLS: Et c'est exact.

M. HORNER *(Acadia)*: Et cependant, si je me rappelle bien, 133 sur 254 ont été refusés sur les fermes dont 41 l'ont été pour la fièvre aphteuse et, après d'autres tests à Brest, 11 autres l'ont été pour la même raison.

M. WELLS: Ce n'était pas à cause d'infection par la fièvre aphteuse, mais bien de la présence d'anticorps de la fièvre aphteuse à la suite de la vaccination de ces bêtes. Il existe en France une loi exigeant la vaccination de tous les veaux lorsqu'ils atteignent l'âge de six mois. Quand les acheteurs canadiens choisissent des veaux en France, il leur faut accepter la parole du propriétaire qui leur dit si les veaux ont été vaccinés ou pas; c'est pourquoi la quarantaine de Brest ne les accepte que s'ils sont âgés de neuf mois ou moins. Nous utilisons le test contre la fièvre aphteuse pour savoir si l'animal est porteur de virus ou bien s'il n'a que des anticorps provenant de la vaccination. Ceux qui ont été refusés, ne l'ont pas été parce qu'ils souffraient de la fièvre aphteuse, mais bien à cause de la présence d'anticorps provenant de la vaccination.

M. HORNER *(Acadia)*: Je suis heureux de votre explication, Dr. Wells, parce que je n'aurais pas voulu rester sous cette fausse impression et je suis certain qu'il en est ainsi des membres de ce Comité. Au sujet de la vaccination, vous dites qu'aucune bête des troupeaux inspectés ne portait de virus de la fièvre aphteuse.

M. WELLS: Oui. Au fait, si nous avions trouvé dans les troupeaux parmi lesquels les veaux ont été choisis une seule bête portant des traces de fièvre aphteuse, nous n'en aurions accepté aucune. Bien plus, ces bêtes auraient été refusées s'il s'était trouvé des bêtes souffrant de cette maladie dans un rayon de neuf milles des fermes où ces bovins ont été choisis.

M. HORNER *(Acadia)*: Cette fièvre aphteuse existe là-bas, mais nous sommes restés hors de ces zones.

M. WELLS: Oui, mais c'est peu répandu.

M. HORNER *(Acadia)*: Je crois qu'il y a huit types différents de la fièvre aphteuse; a-t-on découvert un vaccin efficace contre ces différents virus?

M. WELLS: Dans les circonstances normales, on ne trouve en Europe que trois types, A, O et C, et habituellement, il ne se présente qu'un type à la fois. La vaccination est raisonnablement efficace si tout le troupeau est vacciné. C'est plus difficile si vous tentez de combiner deux vaccins en un, c'est-à-dire, A et O, vous obtenez alors un peu plus que la moitié de la protection que vous pourriez obtenir; et si vous combinez les trois, alors vous obtenez encore moins de protection. Aussi, la façon normale de procéder, c'est de vacciner contre le type que l'on rencontre normalement dans cette région. Évidemment, rien ne va plus s'il se présente un type différent.

M. HORNER (*Acadia*): Pour éclaircir un point, vous dites que les résultats sont moins bons si vous combinez les vaccins avant la vaccination. Supposons que l'on vaccinerait à trois reprises avec trois vaccins différents, est-ce que cela réduirait l'efficacité des vaccins?

M. WELLS: Non, si les vaccins étaient administrés séparément à six semaines d'intervalle l'un de l'autre; ainsi vous obtiendriez une immunité relativement plus élevée de chacun des vaccins. Mais il faut que chaque vaccin ait le temps de produire son effet avant le vaccin suivant.

M. HORNER (*Acadia*): Autre chose. Vous avez importé 110 bovins et ici on dit 113.

M. WELLS: 113 bovins ont été importés, 110 de Brest et 3 de Saint-Pierre et Miquelon; ainsi, 113 ont été envoyés à la Grosse île.

M. HORNER (*Acadia*): Q'est-il arrivé au sujet des trois bovins importés de Saint-Pierre et Miquelon; avaient-ils été importés là au cours des années précédentes?

M. WELLS: Oui; il y a environ deux ans et demi ou trois ans un certain nombre de jeunes veaux avaient été transportés de France à Saint-Pierre et Miquelon où n'a jamais constaté la présence de la fièvre aphteuse; c'est là qu'on les a élevés; trois de ces bêtes ont été expédiées au Canada.

M. HORNER (*Acadia*): Lors de l'importation, est-ce que l'importateur paie les frais du séjour à la Grosse île?

M. WELLS: L'importateur paie le coût des soins et de la nourriture.

M. HORNER (*Acadia*): Les soins et la nourriture; mais je ne vois aucune charge pour la location des lieux ...

M. WELLS: Non, l'an dernier nous n'avons rien chargé pour l'occupation des lieux. Cette année, nous ajoutons un coût de location.

M. HORNER (*Acadia*): La quarantaine était occupée à pleine capacité, n'est-ce pas?

M. WELLS: Oui. Mais en plus des 113 bovins importés, nous avions à la Grosse île, pour les besoins des tests, des bovins, des truies et des moutons; cela augmente le nombre de bêtes gardées à la station de quarantaine.

M. HORNER (*Acadia*): Le gouvernement fédéral a absorbé la coût des dépenses pour les vétérinaires, les inspections, etc.?

M. WELLS: Oui, à l'exception des frais pour les tests qu'il nous a fallu envoyer à l'extérieur. Mais il n'y en a pas eu dans le cas des bovins importés l'an dernier.

M. HORNER (*Acadia*): Qui fait ces tests?

M. WELLS: Nous ne conservons pas de virus de la fièvre aphteuse dans nos laboratoires au Canada; ainsi, quand des virus actifs sont nécessaires pour certains tests compliqués de la fièvre aphteuse, nous nous adressons à l'Institut de recherches sur la fièvre aphteuse de Pirbright en Angleterre. Dans le cas de la langue bleue, les tests sont faits au laboratoire de recherches de Onderstepoort en Afrique du sud.

M. HORNER (*Acadia*): Alors, il est juste d'affirmer, comme je l'ai d'ailleurs entendu dire par plusieurs, que jusqu'à un certain point, le contribuable canadien a payé pour l'importation de ces bovins charolais. J'avais toujours cru que l'importateur payait tout; mais, apparemment, ce n'est pas le cas.

M. WELLS: J'admets qu'au cours des quarante dernières années, ce n'était pas le cas.

M. HORNER (*Acadia*): Même quand on importait du bétail anglais.

M. WELLS: C'est vrai.

M. HORNER (*Acadia*): Cela comprend tous les animaux et non pas seulement les bovins.

M. WELLS: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Mais cette année vous changez de politique et vous allez charger un surplus pour ces frais?

M. WELLS: C'est cela.

M. HORNER (*Acadia*): Il en sera ainsi pour tous les animaux, bovins, porcs, moutons, chevaux, tout ce qu'on importera?

M. WELLS: Non; pour le moment, cette surcharge ne s'appliquera que pour la station de quarantaine à sécurité maximum de la Grosse île, à cause du coût extrêmement élevé des édifices et de l'entretien d'une station à sécurité maximum; ce qui n'est pas le cas pour les stations ordinaires de quarantaine situées à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick et à Lévis au Québec.

M. HORNER (*Acadia*): Maintenant, il se fait beaucoup d'importations de bestiaux d'autres régions non touchées par la fièvre aphteuse. Ils n'ont pas besoin de passer par la station à sécurité maximum?

M. WELLS: Non, monsieur Horner, ils vont soit à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, ou soit à Lévis, au Québec.

M. HORNER (*Acadia*): Ainsi, les dépenses sont beaucoup moins élevées?

M. WELLS: Oui, et ils ne sont en quarantaine que pour un mois.

M. HORNER (*Acadia*): Vous savez aussi bien que moi que nous avons eu beaucoup de plaintes au sujet de l'importation de ces bovins, disons à cause de l'influence des Américains dans cette affaire. Le Herald de Calgary a publié un

article à ce sujet vers le 1er juin. Le tout a commencé quand on a permis que les bovins quittent la Grosse île. On a dit que l'Association charolaise canadienne n'avait pas été informée ou avait été mal informée du projet d'exposer ces bêtes à Québec; on a dit aissi que les Américains en savaient plus à ce sujet que les Canadiens. Auriez-vous une explication à cela?

M. WELLS: Monsieur Horner, il me serait difficile de vous dire comment et pourquoi cela s'est produit quand, en fait, l'exposition des bovins à Québec après leur départ de la Grosse île avait été organisée par l'Association charolaise canadienne. S'ils étaient mal informés, monsieur, ils l'étaient au sujet d'une chose qu'ils avaient eux-mêmes préparée.

M. HORNER (*Acadia*): Cet article cite M. Ivan Ohler, de Claresholm, le président de l'Association charolaise canadienne, et va jusqu'à dire que les *Texans* ont eu la primeur, que l'association n'avait pas été informée du tout de l'exposition à Québec.

M. WELLS: Monsieur Honer, ils étaient suffisamment informés pour organiser en même temps une réunion des membres de leur conseil d'administration qui résident à Québec.

M. HORNER (*Acadia*): Je n'en sais rien. J'ai lu l'article tout simplement et je trouvais honteux qu'une pareille chose arrive; je suis heureux, monsieur Wells, de votre mise au point parce que...

M. WELLS: En fait, nous leur avions offert notre aide et nous les avons aidés pour l'exposition, mais cette exposition était organisée en leur nom.

M. HORNER (*Acadia*): M. Ohler, je crois, dans le même article, dit qu'après avoir finalement obtenu la permission de se rendre à la Grosse île, il a eu la surprise de voir que les Américains l'avaient précédé. Pourriez-vous réfuter ou expliquer cette déclaration?

M. WELLS: Oui; d'abord, M. Ohler n'est pas allé à la Grosse île. C'est M. Rodney James, le secrétaire-trésorier de l'Association charolaise canadienne, qui était là à la fin de la quarantaine. Nous lui avions demandé de venir nous aider pour l'identification des bovins, leur chargement et leur transport; il a accompagné le troupeau à Québec. Deux autres personnes avaient été admises à l'île, un monsieur John White, commissaire à l'Agriculture pour le Texas, qui nous avait téléphoné pour demander la permission de visiter la Grosse île, parce qu'on lui avait demandé quelques questions au sujet de l'efficacité de l'établissement; en même temps, il avait demandé s'il pouvait amener avec lui le chef de la quarantaine du Texas; cette permission avait été accordée.

M. HORNER (*Acadia*): Voilà peut-être ce qui a été à l'origine de l'article en question. Les *Texans* étaient là.

Le PRÉSIDENT: Il semble bien que l'article ait subi l'influence des *Texans*. Il est gonflé outre mesure.

M. JORGENSON: Quelle influence pourraient avoir les *Texans*? Qu'ont-ils à voir dans le genre de stations de quarantaine que nous avons au Canada? Prétendent-ils nous dire quoi faire?

M. WELLS: Oh non! Il n'est aucunement question qu'ils nous disent quoi faire. Ils étaient, en fait, intéressés au genre de station de quarantaine que nous avons ainsi que des facilités qui s'y trouvent. Apparement, certains de leurs éleveurs leur avaient demandé des renseignements au sujet de nos stations de quarantaine. On se demandait s'il conviendrait ou non d'avoir une station de quarantaine à Mexico et on m'a dit que les gens du Texas s'intéressent à ce projet. Ils sont venus tout simplement par courtoisie envers un autre gouvernement; il en serait ainsi, si un de mes collègues sollicitait la permission de visiter une station de quarantaine des États-Unis ou de l'un ou l'autre des États américains; il l'obtiendrait immédiatement.

M. HORNER (*Acadia*): Oui, mais cet homme venait du Texas. Une telle permission aurait pu être demandée par 50 autres États, et chacun aurait pu envoyer un représentant ici.

M. WELLS: Oui, mais dans un tel cas, il aurait fallu s'organiser autrement.

Le PRÉSIDENT: Il y a au moins quatre personnes qui ont indiqué qu'elles avaient des questions complémentaires. En avez-vous fini avec ce sujet?

M. HORNER (*Acadia*): Non, monsieur le président. Puis-je continuer?

Le PRÉSIDENT: Je pense que cela serait préférable, car j'ai ici une longue liste de membres et il est fort probable que chacun a une question complémentaire à toutes les autres complémentaires que nous allons avoir.

M. FORBES: Me permettriez-vous une brève question pour commencer, une seule?

Le PRÉSIDENT: Je voudrais donner une chance à ce doyen ici, M. Schreyer.

M. HORNER (Acadia): Une minute; au sujet de ce doyen, il est peut-être plus âgé que moi, mais il n'est pas le doyen de ce Comité. Je fais partie de ce Comité depuis 1958. Il n'a pas un jour de plus que moi ici.

M. RAPP: Oui, mais il est le doyen par ses connaissances.

Le PRÉSIDENT: Je suis content que vous l'ayez dit, monsieur Rapp.

M. FORBES: Est-ce que quelques-uns de ces bovins avaient été achetés par des citoyens américains?

M. WELLS: Pas à ma connaissance, monsieur.

M. FORBES: Si l'on m'avait posé cette question...

M. WELLS: Voici, cela dépend de ce que vous entendez par achetés.

M. FORBES: Est-ce qu'un certain nombre de ces bovins ont été livrés aux États-Unis?

M. WELLS: Pas à notre connaissance, monsieur.

M. FORBES: On m'a posé la question: Est-ce que le gouvernement américain a contribué aux dépenses faites pour l'inspection de ces boivins? Mon interrogatoire est terminé.

M. WELLS: En vérité...

M. FORBES: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Watson a une question complémentaire.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Ma question se rapporte au même sujet. Cet article laisse à entendre que des Américains, appartemant à une association charolaise des États-Unis, étaient venus ici. Serait-il possible de savoir si des Américains, désirant acheter des bovins charolais, auraient en fait utilisé une partie de l'argent des acheteurs canadiens devant servir à l'importation des bovins avec l'intention bien arrêtée que ces bêtes parviendraient éventuellement aux États-Unis?

M. BARRY: Monsieur le président, permettez-moi d'intervenir à ce point. M. Horner poursuivait un interrogatoire sur la façon de conduire les tests à une station de quarantaine. Les questions que pose maintenant monsieur Watson devaient naturellement suivre, nous nous y attendions. Si nous abordons cet aspect de la question dès maintenant, cela pourrait nous mener loin du sujet étudié par M. Horner dans le moment; mais si vous le désirez, nous pourrions le faire dès maintenant.

M. HORNER (*Acadia*): Bon, MM. Watson et Forbes m'ont tous deux volé mon effet. J'ai déblayé et ils me gâtent mon plaisir. Est-ce juste?

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Horner devrait poursuivre son interrogatoire.

M. HORNER (*Acadia*): En vérité, je me proposais d'en venir à ce dont ont parlé MM. Watson et Forbes; mais je voulais bien comprendre ce qu'on avait fait à la Grosse île et quel risque prenait le Canada en important du bétail charolais d'un pays où l'on trouve la fièvre aphteuse. Je suis satisfait de la plupart des réponses de M. Wells à mes questions concernant les tests et la station de quarantaine. Nous savons maintenant qu'en France toutes les précautions sont prises. Nous savons aussi, du moins c'est mon opinion, que grâce à la générosité du gouvernement canadien, les gens qui ont importé des bovins charolais ont largement profité de l'aide et de l'argent du gouvernement fédéral à la station de quarantaine à sécurité maximum de la Grosse île. Maintenant, je voudrais pousser un peu plus avant. A présent que ces bestiaux sont au Canada, sont-ils soumis à d'autres examens, à d'autres tests ou à une surveillance par votre service?

M. WELLS: Oui, monsieur Horner, ils sont soumis à une quarantaine de 90 jours sur une ferme canadienne, mêlés au bétail canadien.

M. HORNER (*Acadia*): Ils peuvent être mêlés au bétail canadien?

M. WELLS: Il le faut. Il faut qu'il y ait avec eux des bestiaux canadiens comme cobayes.

M. HORNER (*Acadia*): Comme cobayes, pendant 90 jours?

M. WELLS: Oui, pendant 90 jours.

M. HORNER (*Acadia*): Quelle est la période d'incubation pour les microbes de la fièvre aphteuse, avant qu'il y ait danger d'épidémie?

M. WELLS: La période d'incubation est normalement de 4 à 7 jours.

M. HORNER (*Acadia*): De 4 à 7 jours?

M. WELLS: Oui. Elle peut être plus longue, mais généralement c'est cela.

M. HORNER (*Acadia*): Ainsi, 90 jours suffisent amplement?

M. WELLS: Oui, sans oublier qu'ils ont déjà été en quarantaine pendant six mois à la Grosse île et qu'ils ont été soumis à huit tests différents pour la fièvre aphteuse, et cela à 13 reprises.

M. HORNER (*Acadia*): Je veux simplement m'en assurer pour le bénéfice de mes électeurs, évidemment.

M. WELLS: On a fait à 13 reprises, huit tests différents pour la fièvre aphteuse.

M. HORNER (*Acadia*): Maintenant que ces bêtes sont ici, grâce à votre service, Dr Wells, que saviez-vous au sujet de ces importateurs; il importait peu que ce soit un éleveur de bovins charolais, un spéculateur ou un homme engagé dans l'industrie pétrolière ou autre chose. Ce n'était pas la politique de votre service d'enquêter sur les importateurs. Autrement dit, nous avons dit, nous aiderons n'importe qui; premier arrivé, premier servi. Ai-je tort ou raison?

M. WELLS: Les deux, monsieur. Quand nous avons classé les demandes l'automne dernier, il y avait dans mon bureau des gens de l'association charolaise, nous avons trié les demandes, car il y en avait en trop grand nombre, c'est-à-dire qu'il y avait des demandes pour un trop grand nombre de bovins, plus qu'il était possible d'accepter; ainsi, nous avons revu les demandes avec les gens de l'association charolaise et dans presque tous les cas, du moins en autant qu'il était possible de le déterminer, c'était des éleveurs de bestiaux.

M. HORNER (*Acadia*): Quand ce sujet a été soulevé pour la première fois, une question avait été inscrite à l'ordre du jour. J'en parle juste pour expliquer ce à quoi je pensais. En réalité, dès le départ, cela a été mal organisé et mal annoncé. La question à l'ordre du jour demandait: «Que faut-il faire pour obtenir un permis d'importation de bovins charolais?» Cette question est restée sans réponse à cette session-là de la Chambre des communes. Je vous dis cela pour vous faire comprendre que pour moi c'est une preuve qu'on n'avait pas pris toutes les précautions nécessaires en choisissant les importateurs ou dans la publicité faite pour obtenir des gens sérieux et convenables.

M. WELLS: Monsieur Horner, laissez-moi d'abord vous dire que vous parlez toujours des bovins charolais. Nous ne nous préoccupons pas de la race des bestiaux. Nous nous occupons des bestiaux. La station de quarantaine de la Grosse île n'a pas été construite pour le bénéfice d'une association d'éleveurs en particulier et ce qui a été fait en France au sujet de la fièvre aphteuse ne l'a pas été au profit d'une race en particulier ni d'une association. C'était une précaution contre la fièvre aphteuse en vue de l'importation de bestiaux.

M. HORNER (*Acadia*): Je comprends cela, Dr Wells, mais je suis peut-être un peu plus pratique. Je me rends compte que dans les années à venir, nous voudrons peut-être importer autre chose d'un autre pays où se rencontrent aussi la fièvre aphteuse ou une autre maladie aussi pernicieuse, et il faudra alors utiliser une station de quarantaine à sécurité maximum. Mais je suis inquiet. Je le répète, je suis peut-être un peu plus pratique que vous, je ne veux par cette remarque rien insinuer de particulier. Vous êtes docteur et un homme de sciences et peut-être un peu au-dessus de ces questions d'importation et

d'élevage des bestiaux. Je crois qu'à cause de cela je dois être un peu plus pratique. Je crois que la station de quarantaine a subi des modifications, et cela en vue de l'arrivée des bovins charolais. Je n'ai rien contre les charolais. Je crois que c'est une bonne race qui peut aider grandement l'industrie de l'élevage des bestiaux ici au Canada. Mais je voudrais revenir en arrière. Je veux vous répéter qu'apparemment, des gens de l'association charolaise étaient dans votre bureau pour vous aider à trier les demandes d'une certaine façon. Est-ce qu'on en a rejeté?

M. WELLS: Non, aucune. Si je me souviens bien, dans quelques cas, une famille avait fait plus d'une demande et comme ce tri constituait évidemment une décision délicate, on a dit, voici deux demandes venant de la même famille...

M. HORNER (*Acadia*): A-t-on aussi considéré si ces gens étaient des spéculateurs ou des éleveurs de bonne foi?

M. WELLS: A l'exception de deux ou trois, ces individus étaient connus d'au moins une des personnes présentes et connus comme étant engagés dans le commerce des bestiaux.

M. HORNER (*Acadia*): A l'exception d'un ou deux. Je vais paraphraser votre réponse. A l'exception d'un ou deux, alors, c'étaient des gens de l'industrie du bétail. Est-ce exact?

M. WELLS: Oui.

M. BARRY: Vous avez dit qu'à l'exception d'un ou deux, aucun d'eux n'appartenait à l'industrie des bestiaux, n'est-ce pas?

M. WELLS: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Qu'avez-vous dit?

M. BARRY: Quand j'ai dit «à l'exception d'un, deux ou trois» il aurait fallu dire «à l'exception de deux ou trois». Ils étaient connus d'une ou de plusieurs personnes, de nous-mêmes ou des gens de l'association charolaise qui étaient là, comme étant engagés dans l'industrie du bétail.

M. HORNER (*Acadia*): Vous êtes au courant de l'arrivée des porcs Lacombe. Je vais m'en servir comme exemple. Vous êtes certainement au courant, docteur Wells. En ce qui concerne le public en général, n'y avait-il pas certaines restrictions dans la distribution de ces porcs; par exemple, qui aurait le premier verrat Lacombe et autres choses de ce genre?

M. WELLS: La distribution des premier porcs Lacombe a été faite par tirage au sort et était évidemment réservée aux Canadiens comme dans le cas des permis pour l'importation des bovins de France.

M. HORNER (*Acadia*): Dans le cas des porcs Lacombe, ils n'étaient pas réservés pour les éleveurs R.O.P. ou une autre association de ce genre?

M. WELLS: Je ne sais trop; c'est possible, mais je ne me rappelle plus très bien, monsieur Horner.

M. HORNER (*Acadia*): Je le cois.

M. BARRY: Je crois que cela s'est fait par tirage au sort, mais il est possible que le choix ait été fait d'abord sur cette base.

M. WELLS: Je le regrette, mais je ne puis répondre à cela.

M. HORNER (*Acadia*): Il n'a pas été question entre vous, Dr Wells et Dr Barry, et les gens de l'association charolaise que vous avez rencontrés, d'avoir une restriction semblable pour l'importation du bétail charolais?

M. WELLS: Oui, en fait, ils étaient d'avis que les permis ne soient accordés qu'aux seuls membres de l'association charolaise, en commençant d'abord par les plus anciens.

M. HORNER (*Acadia*): Mais on ne l'a pas fait?

M. WELLS: Comme je l'ai expliqué, la Loi sur les maladies contagieuses des animaux, en ce qui regarde l'importation du bétail, ne fait aucune distinction quant aux races des animaux ou entre les diverses sociétés.

M. HORNER (*Acadia*): Cela serait pourtant une bonne chose; mais vous avez cru que cela outrepassait votre juridiction.

M. WELLS: Bien, monsieur, je crois que c'est là une opinion personnelle.

M. HORNER (*Acadia*): Vous avez dit que la Loi sur les maladies contagieuses des animaux ne contenait rien à cet effet, je ne fais que l'interpréter; autrement dit...

M. WELLS: Il n'y a rien dans la Loi sur les maladies contagieuses des animaux qui autorise une discrimination entre les races animales ou les individus.

M. HORNER (*Acadia*): Mais vous le saviez fort bien et je sais que le Dr Barry doit le savoir et que le ministère doit le savoir, qu'ils importaient en ce pays une nouvelle semence, il convient de l'appeler ainsi. Je sais que monsieur Forbes, un producteur de semences renommé, est au courant de la méthode en usage quand le ministère de l'Agriculture permet la distribution d'une nouvelle graine. Elle est distribuée avec soin aux seuls producteurs de graines reconnus. Ce que je veux dire c'est ceci, avez-vous songé, vous ou le ministère, à faire la même chose pour cette nouvelle semence afin qu'éventuellement tous les Canadiens puissent en retirer le plus grand profit.

M. BARRY: Si vous le permettez, monsieur le président, je voudrais d'abord faire une distinction entre les exemples cités par M. Horner, les porcs Lacombe et les nouvelles graines, et l'importation des bovins dans les circonstances que nous sommes en train de discuter ici. Les porcs Lacombe constituaient une race tout à fait nouvelle.

M. HORNER (*Acadia*): Je vous demande pardon?

M. BARRY: Les porcs Lacombe constituaient une race tout à fait nouvelle. Au début, la distribution a été faite sur une base sélective; il y a eu en plus, durant un certain temps, des restrictions à l'exportation de ces animaux hors du

Canada. Il en avait été de même pour une nouvelle variété de graine introduite par le ministère. La distribution en a été faite uniquement aux producteurs choisis, et dans certains cas, comme celui de Selkirk, avec une restriction temporaire sur les exportations. C'était une nouvelle initiative du ministère.

M. HORNER (*Acadia*): C'était pour l'exportation de la graine?

M. BARRY: A Selkirk, oui. Mais ici, c'est différent. Vous direz, monsieur, que je suis technique et que je ne suis pas pratique, mais je veux éclaircir ce point. Ici, nous avons un cas où il est question d'importation d'animaux et tout ce que nous pouvons y faire, c'est de contrôler leur état de santé. Notre tâche était de vérifier à la station de quarantaine de la Grosse Île si la santé de ces animaux leur permettait d'entrer dans ce pays. C'était une quarantaine beaucoup plus sévère que tout ce qui existait auparavant dans les stations ordinaires de quarantaine. Les restrictions à l'importation imposées par le Service de la santé des animaux ne visent que la santé des animaux. On permet que les animaux quittent la station de quarantaine quand on a la certitude que leur état de santé répond à toutes les exigences.

M. HORNER (*Acadia*): Vous avez dit, docteur Barry, que c'était là le seul contrôle que vous pouviez exercer.

M. BARRY: C'est exact, monsieur.

M. HORNER (*Acadia*): C'est le point que je tente d'éclaircir. Est-ce le seul contrôle que vous auriez dû exercer? Considérant tous les autres précédents comme les producteurs de graines et les porcs Lacombe...

M. BARRY: Je tiens à faire encore une fois la distinction entre les producteurs de graines et les porcs Lacombe et l'importation de bestiaux de l'étranger, où notre rôle ne consiste qu'à vérifier l'état de santé des animaux avant leur entrée au Canada.

M. HORNER (*Acadia*): Étiez-vous au courant que le Mexique avait imposé des restrictions sur l'importation et l'exportation des bovins qu'ils avaient importés la première fois?

M. BARRY: Monsieur, le Dr Wells dit que ce n'était pas le cas.

M. HORNER (*Acadia*): On le prétend ici dans l'article.

M. WELLS: Quand on a importé les premiers Charolais au Mexique, on n'a imposé aucune restriction.

M. HORNER (*Acadia*): Pour entrer au Mexique?

M. WELLS: Non, pour sortir du Mexique.

M. HORNER (*Acadia*): Pour sortir du Mexique. N'y a-t-il encore aucune restriction?

M. WELLS: Non. Avec le temps, au Mexique, le groupe s'est appauvri, il était trop disséminé; en fait, trop mêlé à d'autres races, on s'est rendu compte qu'il restait peu de Charolais pur sang au Mexique et qu'il fallait rassembler

tout ce qui restait de bovins à peu près purs et imposer des restrictions sur leur exportation pour quelques années; à part cela, il n'existe aucune restriction.

M. HORNER (*Acadia*): C'est là un très bon exemple, le Canada devrait profiter de cette leçon. En d'autres mots, il n'y avait au départ aucune restriction et quand on s'est rendu compte qu'à cause de cela on était en train de perdre ce que l'on avait recherché en important ces bovins, alors on les a regroupés et on a imposé des restrictions.

M. WELLS: Cela a été fait parce qu'il n'y avait aucun moyen de remplacer ou d'augmenter le troupeau de race pure.

M. HORNER (*Acadia*): Vous voulez dire qu'on ne pouvait plus en importer sans avoir à aménager une station de quarantaine à sécurité maximum comme l'avait fait le Canada.

M. WELLS: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Je vais laisser tomber cet aspect de la question qui regarde l'inspection et la distribution de la semence. Vous comprenez mon point de vue et j'espère bien que le Ministère sera toujours disposé à modifier sa politique pour les années à venir, même si cela ne tombe pas sous l'empire de la Loi sur les maladies contagieuses des animaux, c'est toujours du ressort du ministère de l'Agriculture. Nous rendons service au public en aidant à l'industrie du bétail avec l'argent des contribuables. Il faut cependant que cette industrie en retire le meilleur avantage possible. Je ne puis qu'espérer que l'on est toujours disposé à améliorer cette politique.

M. BARRY: Monsieur le président, monsieur Horner, je crois que maintenant nous comprenons mieux la situation; nous savons qu'il n'appartient pas au service contrôlant les maladies contagieuses des animaux de dire qui peut importer ceci ou cela et pourquoi. Je vous concède que cela peut être fait par d'autres. Je crois que si cela est bien compris, la situation semblera plus claire.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, je n'ai plus que quelques questions. Vous avez été très condescendant à mon endroit et je vous prie de croire que je l'apprécie.

Le PRÉSIDENT: J'espère que les autres membres ne penseront pas que je l'ai été un peu trop.

M. NOBLE: Quant à nous, nous ferions aussi bien de rentrer à la maison.

Le PRÉSIDENT: Vous avez de beaucoup dépassé votre temps; mais comme vous avez été un membre assidu de ce Comité, nous allons vous accorder encore un moment.

M. HORNER (*Acadia*): Je vous en remercie. Au début, quand vous et les éleveurs de Charolais avez examiné les demandes de permis, avez-vous considéré si ces gens avaient les ressources financières suffisantes pour défrayer le coût de l'entretien et du transport de ces bovins?

M. WELLS: Non, monsieur. Quand un homme demande un permis, nous supposons qu'il sait ce qu'il fait. Nous lui avions donné notre estimation du coût.

M. HORNER (*Acadia*): Il en supporte les conséquences. Autrement dit, n'importe qui pourrait présenter une demande pour un taureau charolais et

après, traverser la frontière et dire: «Voici, j'ai le permis, qu'est-ce que tu me donnes pour cela?». Je ne vous blâme pas, je ne blâme pas le Ministère non plus; mais profitons de cette expérience. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait vérifier un peu plus attentivement le sérieux et la qualité de ceux qui demandent de tels permis avant d'utiliser l'argent du public pour les aider à importer ces bêtes?

M. WELLS: Pour cette année, afin d'obtenir plus de renseignements, nous avons ajouté quelques questions à la formule de demande pour l'importation de bovins de France. Ces demandes sont assermentées, c'est-à-dire signées avec déclaration solennelle ayant la même force que le serment suivant la Loi de la preuve du Canada. Voici les questions: *a*) «Avez-vous actuellement un troupeau de bovins sur votre ferme?» suivie d'espaces pour les réponses oui ou non. Au fait, nous en avons des copies ici. Dr Moynihan, voudriez-vous les distribuer.

Dr MOYNIHAN: Monsieur le président, les membres du Comité voudraient les voir.

M. WELLS: Oui. Dites à quel endroit est gardé le troupeau. *b*) «Avez-vous l'intention de garder au Canada les bovins pour lesquels vous demandez un permis d'importation?», avec espaces pour répondre oui ou non. *c*) «Si la réponse à la question *b*) est oui, consentez-vous à ne pas demander de certificat de santé pour ces bovins durant une période de trois ans après leur sortie de la quarantaine», avec espaces pour oui ou non. Ensuite, «S.V.P. expliquez plus bas pourquoi vous désirez importer ces bovins au Canada».

M. HORNER (*Acadia*): C'est la formule qu'ils devaient tous signer?

M. WELLS: C'est celle que nous utilisons cette année.

M. HORNER (*Acadia*): C'est pour cette année. Autrement dit, vous avez ajouté cette restriction de trois ans cette année seulement?

M. WELLS: Non. Nous leur avons demandé . . .

M. HORNER (*Acadia*): Mais ce n'est pas une restriction ça.

M. WELLS: Oui, nous leur avons demandé quelle était leur intention.

M. HORNER (*Acadia*): Et puis, s'ils avaient répondu «Je n'en sais rien», qu'en diriez-vous?

M. WELLS: Nous dressons une liste de priorité pour l'émission des permis et les réponses à ces questions vont nous servir de guide à cette fin.

M. HORNER (*Acadia*): Autrement dit, vous préféreriez qu'ils les gardent au Canada. Je comprends cela.

M. WELLS: Oui, certainement.

M. HORNER (*Acadia*): Vous préférez les garder, c'est tout. Vous ne croyez pas que le Ministère devrait l'exiger?

M. WELLS: Il y en a plus qu'il n'en faut qui ont consenti ou qui ont répondu oui au questionnaire pour remplir la station.

M. HORNER (*Acadia*): Je dis que vous préférez les voir rester au Canada, mais vous n'en êtes pas assez convaincu pour dire qu'ils doivent rester au Canada.

M. WELLS: Pas du point de vue de la santé. Vous voyez, nous maintenons des postes de quarantaine à Saint-Jean, à Lévis et, depuis peu, à Grosse Île, et nous y emmenons le bétail; nous y emmenons les chevaux d'Europe, qui ne sont pas soumis à la quarantaine, et bon nombre des ces animaux sont destinés aux États-Unis. Par ailleurs, on expédie des animaux au poste de quarantaine de Clifton (N.J.) depuis des endroits comme l'île de Guernesey et l'île de Jersey, et on les emmène au poste de quarantaine des États-Unis avant de les acheminer vers leur destination définitive, qui est le Canada. De fait, bien des chevaux sont importés du Canada par voie des États-Unis. L'échange des services de quarantaine est donc fondé uniquement sur une question de santé.

M. HORNER (*Acadia*): Je m'aperçois, monsieur Wells, qu'il n'est peut-être pas tout à fait de votre ressort, puisque vous n'êtes chargé que de l'application de la loi sur les maladies contagieuses chez les animaux, de mettre des restrictions sur le traitement qu'on donne au bétail une fois qu'il est entré au Canada. J'aimerais que le ministère adopte cette politique et en fasse une de nécessaire d'exiger que les animaux soient gardés sur la ferme pendant deux ans, au lieu de 90 jours. Ce ne serait pas là, je crois, une manière convenable de procéder, et il appartiendrait peut-être davantage au ministère d'assurer cette qualité. Je constate avec plaisir que vous préférez voir les animaux rester au Canada. J'aimerais que le ministère adopte cette politique et en fasse une de leurs exigences.

M. JORGENSON: Monsieur le président, je signale un point qui se rattache à ce sujet. Quel contrôle le gouvernement pourrait-il exercer pour empêcher un cultivateur canadien, propriétaire d'un de ces animaux au pays, de conclure des arrangements avec un éleveur américain qui lui fournirait de la semence de cet animal?

M. WELLS: Aucun, M. Jorgenson. En fait, on a déjà fait des demandes de semence aux États-Unis.

M. HORNER (*Acadia*): Cela est vrai en ce qui regarde la semence, mais non pas en ce qui concerne l'aspect femelle de l'élevage. Vous avez fait preuve d'une grande gentillesse à mon endroit. Monsieur le président, je n'ai qu'une autre question à poser, et je céderai la parole à un autre. Je pourrais poursuivre sur ce sujet pendant longtemps. Pourriez-vous me dire, monsieur le président, si nous allons siéger ce soir?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous siégerons à huit heures.

M. HORNER (*Acadia*): Nous allons siéger à huit heures. Parfait. Je reviendrai.

Quels commentaires auriez-vous à faire, monsieur Wells, au sujet de cet article de journal où l'on parle de camions américains rendus sur les lieux et de camions américains portant des plaques d'immatriculation de l'État du New Jersey qui emportent du bétail, et le reste? Vous savez très bien où se trouve actuellement chacune de ces 113 bêtes?

M. WELLS: Oui, monsieur.

M. HORNER (*Acadia*): Et peu vous importait à qui appartenait le camion qui emportait ces bêtes, que ce fût un camion américain ou canadien?

M. WELLS: Bien, je n'ai pas surveillé le chargement de ces bêtes à bord des camions.

M. HORNER (*Acadia*): Non, non. Je sais que vous ne l'avez pas fait, mais le ministère ne l'a pas fait non plus?

M. WELLS: Non, monsieur.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres termes, vous ne contestez pas le fait. Vous n'êtes pas sans savoir que les Américains sont vivement intéressés et qu'ils pourraient fort bien détenir la totalité des intérêts dans le cas de certains animaux que les Canadiens ont importés; ils pourraient aussi détenir 50 p. 100 des intérêts. En ce qui concerne votre ministère, vous n'avez nullement exploré la possibilité d'une telle éventualité?

M. WELLS: Non. Nous ne sommes certes pas en mesure de déterminer si l'on obtient l'argent afin d'acheter du bétail qui vienne de France, d'Angleterre ou de tout autre pays.

M. HORNER (*Acadia*): C'est pourquoi j'ai proposé que, à l'avenir, vous examiniez d'un peu plus près les moyens financiers de celui qui soumet une demande; il devrait, de plus, exister des règlements qui serviraient de ligne de conduite pour étudier toutes les demandes.

M. BARRY: Monsieur le président, les questions de M. Horner touchent probablement un sujet qui nous intéresse tous, à l'heure qu'il est, puisqu'elles concernent la possibilité qu'un bon nombre de bêtes Charolais soient livrées aux États-Unis. C'est là, je crois, le sens véritable de cette prétention. Je ne veux pas m'interposer au milieu des questions, monsieur, mais si, à un moment quelconque, nous pouvions faire une déclaration et vous renseigner à ce sujet, je vous saurais gré de m'en fournir l'occasion. J'ignore si tel est le but que nous visons actuellement ou si les membres désirent poser d'autres questions; peu m'importe, du reste.

Le PRÉSIDENT: Cela vous conviendrait-il?

M. BARRY: Bien, je n'espérais pas, monsieur, une déclaration écrite toute prête. Je pensais seulement à un examen du sujet, ici même.

Le PRÉSIDENT: Tout de suite?

M. BARRY: Je crois que les circonstances dans lesquelles les permis sont acordée en vue de l'importation de ce bétail ont été exposées par le Dr Wells, et les membres du comité les comprennent. J'estime que cela est conforme à la procédure qu'on suit normalement lorsqu'il s'agit de permis d'importation aux fins de la santé, sauf que nous avons eu affaires, dans ce cas, à des demandes d'importation plus nombreuses que les services n'en pouvaient accepter; aussi fallait-il qu'il y eût une diminution du nombre de demandes.

Il y a déjà quelque temps qu'on prétend que bon nombre de ces bêtes ont été achetées par des capitalistes américains et qu'elles sont livrées aux États-Unis. Nous n'avons pas établi, comme conditions d'importation, que le bétail devait demeurer au Canada. J'aimerais néanmoins réaffirmer, au nom du ministère, que le Dr Wells a défini sa propre position en disant que nous espérons, certes, garder ce bétail au Canada, tout au moins les animaux dont nous aurions besoin. Il s'en trouve peut-être qui ne nous serviraient pas, et peu importe, alors, où ces animaux sont livrés. Or, depuis assez longtemps, on exprime en divers endroits l'opinion qu'un grand nombre de ces animaux sont livrés aux États-Unis, et nous avons tout essayé pour vérifier l'exactitude de ces

prétentions. Permettez-moi ici de revenir un peu en arrière et de dire que, même si nous espérons tous que le plus grand nombre de ces animaux demeurent au Canada, le fait d'imposer des restrictions sur le mouvement des animaux de race pure entre les États-Unis et notre pays, dans des circonstances semblables, constitue une déviation de la politique de libre mouvement du bétail de race pure que les deux pays ont suivie; nous espérons donc ne pas être obligés d'imposer des restrictions arbitraires. Certes, l'Association des éleveurs canadiens a adopté récemment une résolution selon laquelle ils s'opposent aux restrictions qui toucheraient l'exportation du bétail de race pure depuis notre pays, étant donné le précédent que cela créerait, puisque le gouvernement s'immiscerait dans un contrôle de cet ordre.

A mesure que ces rapports nous parvenaient, nous avons demandé qu'on nous fournisse des détails sur le sujet et nous avons essayé de les vérifier. Je dirai d'abord, d'une façon générale, que nous n'avons pas réussi à établir qu'un certain nombre de ces animaux étaient nécessairement destinés aux États-Unis. Si nos renseignements sont exacts, des fonds américains ont été investis à l'égard d'une partie de ce bétail. Tout récemment—soit depuis moins d'un mois—un membre de l'Association Charolais, pour lequel j'ai beaucoup de respect, a communiqué avec moi personnellement et m'a dit: «La situation devient sérieuse, car un grand nombre de ces animaux vont être livrés aux États-Unis». Et je lui ai répondu, comme le Dr Wells l'a dit à d'autres qui ont fait la même déclaration: «Pourriez-vous me fournir des détails précis sur les endroits d'où ces animaux sont livrés?»

Je tâcherai maintenant de formuler une autre remarque de façon à ne pas divulguer de renseignements personnels, même si elle concerne un fait qui révélera à certains d'entre vous l'identité de la personne en cause. Cette personne m'a cité l'exemple de deux taureaux Charolais achetés par une société d'insémination artificielle qui est une filiale d'une association américaine d'insémination artificielle. On m'a affirmé d'une façon péremptoire que ces deux animaux avaient été achetés par l'association-mère américaine et qu'ils allaient être livrés aux États-Unis. Le Dr Wells a vérifié le fait, non seulement en ce qui concerne le personnage canadien en cause, mais aussi en ce qui concerne l'acheteur américain; or, on lui a assuré, des deux côtés, même avec l'attestation du vice-président de l'organisation américaine, que les animaux étaient réellement achetés par la société-mère avec des fonds américains, mais qu'ils allaient demeurer au Canada, où les établissements les utiliseraient; la semence, toutefois, irait aux États-Unis, mais uniquement dans les cas où l'on en aurait un surplus au Canada. Et chaque fois que nous avons examiné un cas qui nous était signalé, les détails précis nous conduisaient au même résultat.

Dernièrement, étant donné ces rumeurs persistantes, nous avons jugé souhaitable d'obtenir une attestation de la part de chaque personne en cause. Nous avons donc envoyé une dépêche à chacun des importateurs de bétail Charolais durant la dernière saison de 1965, ainsi qu'aux gens qui étaient en cause en 1964, et nous leur avons demandé précisément s'ils avaient l'intention d'expédier ces animaux aux États-Unis, ou s'ils entendaient les garder au Canada. Nous avons reçu des réponses des gens qui étaient en cause en 1964; à l'exception d'une seule personne, qui a dit qu'elle s'était proposé d'expédier une bête aux États-Unis, tous ont déclaré n'avoir aucunement l'intention de livrer ces animaux au sud de la frontière. Et cela est conforme aux renseignements que nous avons obtenus à titre privé. Le Dr Wells a téléphoné privément à un bon nombre de ces gens dont on lui avait dit qu'ils se proposaient d'expédier des

animaux aux États-Unis. Ces personnes ont toutes déclaré qu'elles n'avaient aucune intention semblable. Tous les gens en cause nous donnent actuellement la même réponse. Du reste, nous gardons ici les dépêches en preuve.

Nous admettons, certes, qu'il y a probablement eu différence de point de vue entre l'Association canadienne d'éleveurs de bétail Charolais et nous-mêmes en ce qui concerne un point précis, savoir si l'importation de ces animaux devait être limitée aux membres de l'Association canadienne d'éleveurs de bétail Charolais. Sur ce point, nous ne nous sommes pas entendus. Mais franchement, messieurs, étant donné les renseignements honnêtes, à notre avis, que nous avons reçus, tant de source privée que par suite des appels téléphoniques du Dr Wells, qui a parlé directement avec les gens en cause, ainsi que les dépêches que nous avons reçues en réponse à nos questions au sujet des buts qu'on recherchait, je crains que nous ne puissions conclure qu'à la fausseté des allégations selon lesquelles bon nombre de personnes se proposaient d'exporter du bétail aux États-Unis.

Nos renseignements corroborent sûrement l'opinion voulant que des capitaux américains soient engagés et que, dans certains cas, les capitalistes américains ont acheté une partie du bétail dans le but d'importer la semence aux États-Unis. On a publié des articles importants, dans les quotidiens et les hebdomadaires, au sujet d'un habitant de la Colombie-Britannique qui a conclu, dit-on, un marché des plus profitable. Cet acheteur nous a assuré que ces taureaux seront envoyés à une société d'insémination artificielle de la Colombie-Britannique. La semence qu'on en obtiendra sera expédiée aux États-Unis, évidemment. Je ne vous ai pas relaté ces faits avec une absolue franchise. Nous sommes aux prises, ici, avec des instances visant à l'adoption de mesures de contrôle sur l'exportation; or, nous ne jugeons pas raisonnable de le faire, car ces mesures seraient défavorables au libre échange qui existe depuis longtemps entre les deux pays en ce qui a trait aux animaux d'élevage, simplement sur un soupçon ou, selon ce que nous avons pu constater, sur un jugement ou des renseignements non vérifiés émanant d'articles puisés à diverses sources et voulant qu'on se propose d'exporter ces animaux vers les États-Unis. Voilà la déclaration que je voulais faire. Merci.

M. HORNER (*Acadia*): Je propose que nous ajournions la séance jusqu'à huit heures, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Cette seule déclaration rappelle le ton de l'article auquel vous faisiez allusion. Je n'en dirai pas davantage. Nous allons nous ajourner.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Puis-je poser une seule question complémentaire, monsieur le président? On pourra y répondre par un oui ou par un non. Y avait-il des animaux d'autres races que ceux de race Charolais au poste de quarantaine lorsque ce problème s'est posé?

M. BARRY: Non. C'est-à-dire qu'il y avait du bétail canadien.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Du bétail canadien, mais pas d'autre bétail importé?

M. WELLS: Non. Nous avons reçu des demandes et des questions au sujet d'autres races d'animaux, et cela même cette année, en ce qui concerne d'autres races importées de France.

Le PRÉSIDENT: Le comité s'ajourne jusqu'à huit heures du soir.

SÉANCE DU SOIR

● (8.00 p.m.)

Le PRÉSIDENT: Je déclare la séance ouverte.

Je continuerai de suivre la liste que j'avais jusqu'ici. Le premier nom qui y figure est celui de M. Schreyer. Avez-vous une question à poser? Nous ne vous avons pas donné la parole encore, mais maintenant votre nom est le premier sur la liste.

M. SCHREYER: On a dit que le programme du collège vétérinaire de Saskatoon en est pour de bon à sa première étape de réalisation, mais si je comprends bien, on a pratiqué une coupure ou une interruption dans le programme de construction qui est en cours là-bas. Cela est-il bien exact?

M. WELLS: Non, j'ignore tout de cette question, Monsieur Schreyer. J'ai parlé à Monsieur Smith, doyen de la nouvelle faculté de médecine vétérinaire, soit hier ou avant-hier, par téléphone, et il m'a dit qu'on faisait les travaux d'excavation en vue de couler les fondations et que le projet marchait à pleine allure.

M. SCHREYER: Ces rumeurs ne sont donc pas fondées, selon vous.

M. WELLS: Autant que je sache, oui. Il n'a rien dit à ce sujet. Il a dit que les choses allaient très très bien. On fait présentement les travaux d'excavation en vue de bâtir les fondations et tout va très bien. Il avait l'air très satisfait, en vérité.

M. SCHREYER: Ce sont les seules questions que j'ai à poser pour le moment.

Le PRÉSIDENT: M. Noble, vous avez la parole.

M. NOBLE: Je voudrais poser une question qui se rattache à ce sujet, monsieur le président. Elle s'adresse au Dr Barry. Ces animaux de race Charolais vont-ils apporter une amélioration appréciable de la production de la viande de boeuf au Canada, ou s'agit-il d'une publicité grâce à laquelle les gens de cette profession espèrent encaisser rapidement de gros profits?

M. BARRY: J'aimerais mieux ne pas répondre à cette question, du moins à la première partie de la question, car nous n'avons pas de mémoire qui recommande ou rejette les animaux de race Charolais. Si les gens veulent en importer au pays et si ces animaux peuvent être importés selon des conditions de contrôle vétérinaire qui nous assurent qu'ils le font sans risque, du point de vue santé, c'est entièrement leur affaire d'en importer et de faire de la publicité à leur sujet.

En ce qui concerne la deuxième partie de votre question, savoir, que ces animaux sont importés en vue d'un profit de spéculation, je suppose que toute personne qui achète espère tirer un profit par suite de son achat.

A la fin de la séance de cet après-midi, lorsque, comme M. Horner l'a dit, le témoin a pris tout le temps dont nous disposions, j'ai tâché de vous exposer la façon dont nous comprenons que chacun peut avoir à l'esprit de réaliser un profit par suite de la vente de ces animaux à l'extérieur du pays. Je ne saurais dire, encore une fois, quelle est la situation, du point de vue du profit, lorsque ces animaux ou leur semence sont vendus au pays.

M. NOBLE: J'ai une question complémentaire à poser au Dr Wells. Quelle est la responsabilité du gouvernement fédéral en ce qui concerne la santé des animaux à fourrure élevés dans des ranches au Canada?

M. WELLS: La loi sur les maladies contagieuses des animaux ne renferme pas de règlements qui se rapportent aux animaux à fourrure canadiens.

Voulez-vous parler de l'exploitation de ranches d'animaux à fourrure, M. Noble?

M. NOBLE: Oui.

M. WELLS: Non, nous n'avons rien à voir avec ces exploitations, sauf s'il se pose des problèmes; les services de diagnostic de nos laboratoires sont alors à la disposition de ceux qui ont besoin d'aide pour établir des diagnostics et qui veulent exécuter des projets de recherche au sujet de maladies malignes.

Bien sûr, nous exerçons un contrôle sur les importations en imposant des critères de santé à l'égard des animaux importés au pays, et nous émettons des attestations de santé lorsqu'il s'agit d'exportations.

M. NOBLE: Monsieur le président, je voudrais ajouter une question sur ce sujet. Étant donné que nous avons pu mettre au point des vaccins qui ont été utilisés avec succès pour la protection contre les dérangements morbides et l'entérite à virus, votre ministère pourra-t-il faire des recherches sur la maladie aléoutienne que nous n'avons pas encore réussi à enrayer complètement?

M. WELLS: Le Dr Frank pourrait peut-être répondre à cette question.

M. JULIUS FRANK (*directeur suppléant, Division de la pathologie animale*): Un de nos fonctionnaires, le Dr Gray, a étudié la maladie aléoutienne ou plasmacytose, et nous poursuivons des recherches à ce sujet.

M. NOBLE: Est-il possible, à votre avis, qu'on trouve un vaccin qui fournirait une protection?

M. FRANK: Cela n'est pas facile à dire, à l'heure actuelle. Il faut d'abord isoler le virus, puis s'assurer qu'on peut le cultiver et s'en servir pour reproduire la maladie; ce n'est qu'alors qu'on peut songer à un vaccin. Je ne pense pas que nous ayons encore atteint ce stade.

M. NOBLE: Je suppose que vos spécialistes suivent de près les progrès qui se font aux États-Unis et le travail qui s'accomplit là-bas?

M. FRANK: Oui.

M. NOBLE: En est-il de même pour ce qu'on a accompli là-bas jusqu'ici?

M. FRANK: Je ne crois pas qu'on ait réalisé plus de progrès au sud de la frontière qu'ici. Il se fait beaucoup d'échanges et d'apports mutuels de données, de sorte que la somme des connaissances est à peu près la même dans les deux pays.

M. NOBLE: C'est tout ce que j'ai à dire.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Noble.

M. Forbes, votre nom figurait sur la liste avant que nous ajournions la séance pour le souper.

M. FORBES: En qualité de membre plus âgé du comité, je vous sais gré de cette attention.

Pourriez-vous nous dire combien on paye, par tête, les taureaux et les vaches de race Charolais importés de France?

M. WELLS: Non, monsieur Forbes, je ne saurais vous le dire. C'est là, évidemment une question d'entente privée entre l'acheteur et le vendeur français.

M. FORBES: En avez-vous quelque idée? Pouvez-vous suggérer un prix?

M. WELLS: Oui, je dirais que la femelle coûte, en moyenne, $1,200, ou peut-être $1,500. Le prix des taureaux a monté, si j'ai bien compris, jusqu'à $5,000 ou $6,000, et d'après des comptes rendus de presse, un certain taureau s'est vendu $10,000.

M. FORBES: Merci.

M. SCHREYER: Le Dr Wells peut-il dire si, à sa connaissance, le ministère fédéral de l'Agriculture a acheté d'un importateur des taureaux de race Charolais dans un but quelconque?

M. WELLS: Non. Le ministère de l'Agriculture n'a importé aucun taureau, et il n'en possède aucun, que je sache, en tout ou en partie.

Le PRÉSIDENT: Des bêtes importées?

M. WELLS: Oui, des bêtes importées.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des entreprises expérimentales qui possèdent des animaux de race Charolais?

M. WELLS: Monsieur le président, puis-je m'adresser au Dr Barry?

M. BARRY: Je crois que bon nombre de nos postes qui s'occupent d'élevage mélangé possèdent du bétail de race Charolais.

M. SCHREYER: Est-ce en Alberta?

M. BARRY: C'est en Alberta. Je ne sache pas qu'il y en ait à d'autres endroits, M. Schreyer. Je pourrais m'en assurer pour vous, mais je ne crois pas me tromper.

M. SCHREYER: J'aimerais bien savoir où l'on s'est procuré ces animaux.

M. BARRY: Les animaux que nous possédons?

M. SCHREYER: Oui.

M. BARRY: Nous allons nous en informer, M. Schreyer.

M. Wells: Si je comprends bien, la Direction des recherches du ministère se procurera de la semence en vue de travaux expérimentaux d'élevage mélangé.

M. DANFORTH: Monsieur le président, ce qui préoccupe la plupart des membres du Comité, je crois, c'est la publicité qui a été faite et qui aurait pu porter atteinte aux importations de viande de bœuf aux États-Unis. Je constate, d'après le rapport préliminaire qu'on nous a remis, qu'on a fait une déclaration sur laquelle j'aimerais obtenir des détails, avec votre permission, selon laquelle des contacts n'ont été établis qu'après de longues délibérations avec nos propres spécialistes ainsi qu'avec les autorités des États-Unis et de l'Angleterre. Lorsque vous parlez des autorités des États-Unis et de l'Angleterre, puis-je savoir si cet échange de renseignements s'est fait uniquement d'un point de vue technique, ou bien si l'on a informé les gouvernements américain et anglais des buts poursuivis au Canada et si on les a tenus au courant de chaque étape de la procédure? Quelle était la situation de ces pays?

M. WELLS: Les principaux entretiens concernaient, évidemment, les aspects techniques de l'importation. Au Canada, nous ne faisons pas de recherches sur la fièvre aphteuse pour deux raisons. D'abord, nous préférons ne pas avoir au Canada le virus de la maladie; deuxièmement, il se fait des études si intensives au Centre de recherches Pirbright, en Angleterre, qu'on le considère comme le meilleur au monde sur la fièvre aphteuse, ainsi qu'au Centre de recherches sur la fièvre aphteuse de Plum Island, aux États-Unis, que ce serait faire double emploi si nous tentions de mener ici des travaux sur cette maladie. Les entretiens principaux portaient donc sur les aspects techniques.

A la deuxième partie de votre question, je réponds: oui. Les États-Unis et l'Angleterre ont été complètement informés, bien sûr, des mesures techniques que nous prenions afin de nous protéger contre l'implantation de la maladie.

M. DANFORTH: Les autorités américains ou les personnes liées au gouvernement des États-Unis ont-elles, de fait, à un moment quelconque, inspecté ces endroits pour se rassurer quant aux mesures que nous prenions, ou ont-elles attendu que ces mesures soient exécutées pour faire une appréciation des méthodes que nous utilisions?

M. BARRY: Monsieur le président, M. Wells a expliqué que nos entretiens avec les États-Unis se situaient au niveau technique. Ils ont aussi touché les aspects administratifs, en ce sens que le Département de l'Agriculture des États-Unis se préoccupe de la répression des maladies animales.

Vous vous souvenez peut-être que lorsqu'on a proposé ce projet pour la première fois, on a fait une publicité considérable aux États-Unis, et des éleveurs américains ont soutenu que ces importations ne devraient pas être autorisées. Les autorités administratives américaines ont estimé que les mesures de contrôle adoptées, qui avaient été mises au point après consultation avec leurs spécialistes et ceux de l'Angleterre, ne comportaient aucun risque du point de vue des dangers d'importation de la maladie dans ce pays.

En France, un vétérinaire examinait, sur notre demande, ces animaux dans les fermes où ils étaient achetés, et il était accompagné d'un collègue du Département des États-Unis. J'ajoute que nous avons mis nos services de Grosse Île à la disposition des Américains, de manière qu'il y eût là un vétérinaire pendant toute la période de quarantaine, et les Américains en faisaient autant.

M. DANFORTH: Dois-je comprendre que les Américains ont suivi le travail pas à pas et vous ai-je bien saisi lorsque vous avez dit que les Américains eux-mêmes fournissaient un vétérinaire au poste de Grosse Île afin qu'ils puissent observer par eux-mêmes le travail?

M. BARRY: En tant qu'observateurs, pour s'assurer que la procédure établie était suivie, oui.

M. DANFORTH: S'agit-il de ce monsieur du Texas?

M. BARRY: Non.

M. DANFORTH: Sous quels auspices l'État du Texas a-t-il envoyé cet homme? Est-ce l'État lui-même ou bien une entreprise privée qui a délégué cet homme à Grosse Île?

M. BARRY: Pourrais-je résumer brièvement cette situation?

Comme nous le savons tous, les éleveurs de bétail des États-Unis ont manifesté quelque inquiétude au sujet de ce contrôle; selon eux, je le répète, le Département de l'Agriculture des États-Unis n'y avait pas donné son accord. Ils ont accepté nos propositions.

Sauf erreur, ces éleveurs du Texas se sont présentés au poste de Grosse Île et ont demandé la permission de le visiter. C'étaient, tous les deux, des fonctionnaires rétribués par l'État du Texas; l'un était commissaire à l'agriculture et l'autre, agent de quarantaine. Je vous avoue franchement que je n'ai rien su de leur présence avant la fin de ce travail.

Je suppose que nos gens ont dû accepter le fait que deux fonctionnaires autorisés d'un gouvernement d'État se trouvaient là afin de visiter, pour leur propre satisfaction, le poste de quarantaine. Ils se sont vus obligés, par ailleurs, de s'occuper aussi de questions internes soulevées par ces importations, et ils ont eu la permission de visiter le poste pour recueillir des faits et fonder leur jugement. Cela s'est fait une fois la quarantaine terminée.

On s'est demandé ce qui serait arrivé s'il s'était présenté un fonctionnaire de chacun des 48 États. Je l'ignore. On a exprimé des doutes, à l'époque, au sujet de l'opportunité de donner accès à ces gens, qui étaient pourtant des fonctionnaires authentiques d'un gouvernement d'État.

M. DANFORTH: Monsieur le président, a-t-on fait, à votre connaissance, un rapport qui aurait été compilé ou publié par les fonctionnaires américains compétents et présenté à leur gouvernement, ou dont une copie aurait été remise à notre ministère, et selon lequel ils seraient entièrement satisfaits de nos méthodes de quarantaine?

M. BARRY: Dr Wells, M. Danforth demande si les autorités américaines ont compilé un rapport où elles se disent entièrement satisfaites de notre procédure. A cette question précise il faut répondre par un non. On n'a pas soumis de rapport définitif. Il y a eu, toutefois, un observateur sur place pendant toute la duré de l'opération, tant en France qu'ici, et nous pouvons seulement supposer que si l'on avait trouvé quelque chose à redire, on nous l'aurait signalé. Comme on n'a rien signalé, nous pouvons conclure qu'on a trouvé notre procédure satisfaisante.

M. DANFORTH: D'après les renseignements que vous venez de me donner, est-il établi que nous n'avons aucune assurance de complète satisfaction de leur part, de manière que toute possibilité d'importation de bétail aux États-Unis n'en soit pas compromise?

M. BARRY: Nous avons une lettre qui a été expédiée avant le début des importations, si je me souviens bien, par le secrétaire du ministre de l'Agriculture, selon laquelle la procédure suivie était satisfaisante. Je m'excuse, mais le Dr Wells vient de m'y faire penser.

M. DANFORTH: J'ai tous les renseignements que je désirais sur ce sujet.

Si je peux revenir à Grosse Île, où l'on possède des installations toutes neuves, si je comprends bien, est-ce là le seul centre d'isolement à sécurité maximum que nous ayons au Canada?

M. BARRY: Oui.

M. DANFORTH: On s'y occupe précisément de l'importation de bétail, mais de bétail seulement. Est-ce le seul but précis de l'établissement?

M. WELLS: Notre poste de Grosse Île fonctionne depuis bon nombre d'années comme un endroit de recherches sur les virus. Nous y poursuivons, pendant l'été, des recherches sur les maladies à virus et nous étudions des cas que nous aimerions mieux ne pas suivre dans nos laboratoires ordinaires de recherche. Durant l'hiver, nous utilisons l'endroit comme poste de quarantaine à sécurité maximum pour le bétail ou les animaux importés.

M. Danforth: Monsieur le président, avons-nous dû apporter des modifications ou faire des dépenses supplémentaires afin de fournir les services voulus pour ces . . .

M. WELLS: Oui, nous avons dû construire le poste de quarantaine à sécurité maximum.

M. Danforth: Y a-t-il au Canada d'autre poste semblable, ou est-ce le seul que nous ayons?

M. Wells: C'est le seul que nous ayons. Nous avons deux autres postes de quarantaine qui s'occupent du bétail importé de pays autres que les États-Unis. L'un est situé à Saint-Jean (N.-B.) et l'autre, à Lévis (P.Q.).

M. Danforth: Sont-ce des postes à sécurité maximum?

M. Wells: Non.

M. Danforth: Ce qui intéresse le comité, c'est de savoir qui a établi cette procédure de poste à sécurité maximum. La chose a-t-elle été conçue précisément pour que nous puissions importer du bétail d'un pays où il existe des cas de fièvre aphteuse? Pourquoi a-t-on lancé cette initiative? Pourquoi soudain, construirions-nous actuellement au Canada, un poste à sécurité maximum et importerions-nous d'un pays donné, des animaux d'une race donnée de bétail? Comment se fait-il que cela ne s'est produit qu'après bien des années? Cela me paraît difficile à comprendre.

M. WELLS: Les dispositions de la loi sur les maladies contagieuses des animaux prévoient que les animaux peuvent être importés de certains pays.

En vertu d'une de ces dispositions, les animaux peuvent être importés d'un pays à condition que pendant un certain nombre de mois avant la date d'importation, on n'ait pas relevé de cas de fièvre aphteuse dans la région d'où le bétail provient. Les citoyens ont donc normalement le droit de s'appuyer sur les dispositions de cette loi lorsque le pays d'où ils veulent importer du bétail satisfait aux conditions exigées par la loi.

En ce qui concerne nos deux autres postes de quarantaine, on y importe des animaux des pays où il n'existe pas de cas de fièvre aphteuse, soit de Norvège, d'Angleterre et d'Irlande. Dans ce cas, la répression de la fièvre aphteuse n'avait, nulle part, atteint le stade où l'on pouvait profiter des dispositions de la loi sur les maladies contagieuses des animaux. Dès qu'on put répondre à ces exigences, toute personne avait le droit de demander à importer des animaux de ces pays.

Il appartenait alors au ministère de décider si, de fait, on pouvait refuser à quelqu'un le droit que lui accordent les dispositions de la loi, ou si on lui fournirait les moyens qui lui permettraient de jouir de ce droit.

M. DANFORTH: Je vois là une façon générale de répondre à ma question, mais j'estime que c'est plus qu'une coïncidence si, tout à coup, en l'espace d'à peine un an, nous recevons une demande visant l'importation d'animaux d'une

race particulière d'un pays donné. Certes, on a eu des motifs pour agir de la sorte.

L'Association des éleveurs de bétail Charolais a-t-elle adressé au gouvernement une pétition demandant d'adopter une mesure de ce genre? Est-ce là le fait du gouvernement? Est-ce le gouvernement qui a institué ce programme selon une politique établie?

M. WELLS: Nous avons reçu des demandes de tous les coins du Canada pendant de nombreuses années, mais je ne me souviens, en ce moment, d'aucune demande émanant de l'Association des éleveurs de bétail Charolais. Nous avons dû en recevoir. Certes, pendant une période d'années, nous en avons reçu plusieurs concernant l'importation de ces animaux de France; de fait, la situation du point de vue de la santé n'a été normale, en ce pays, que l'an dernier.

Ce succès a été rendu possible grâce au travail que la Commission européenne sur la fièvre aphteuse a accompli sous les auspices de l'Oragnisation pour l'alimentation et l'agriculture et grâce à un effort intensif du gouvernement français.

Je dois dire, évidemment, qu'on s'intéressait à d'autres races d'animaux français, comme ceux des races limousine et Sémantal. Aucune bête de ces races n'a été importée l'an dernier. Nous avons raison de croire qu'on s'intéressera davantage, cette année, à certaines autres races.

M. DANFORTH: Dois-je comprendre alors qu'on avait conçu et décidé de construire à Grosse Île un poste à sécurité maximum en prévision du jour où la France serait reconnue comme un pays exempt de fièvre aphteuse?

M. WELLS: Non. Le poste n'a pas été construit en attendant que la France ou un autre pays soit jugé acceptable comme source d'importation. Nous n'avons reçu aucune demande d'autres pays européens, mais si nous en avions reçu, il aurait fallu examiner la situation de ces pays en ce qui concerne la maladie.

M. DANFORTH: On ne me donne pas la réponse que je cherche. Il a fallu que quelqu'un autorise les dépenses voulues pour modifier l'affectation et l'utilisation du poste de Grosse Île.

Cette autorisation a été accordée soit par le gouvernement canadien, à la demande du ministre ou de l'Association des éleveurs de bétail Charolais, ou encore à la demande du gouvernement français lorsque celui-ci a estimé qu'il était en mesure de répondre aux exigences canadiennes pour l'exportation de ces animaux.

Il a bien fallu que toute cette transaction commence par une mesure quelconque. Voilà à quoi je veux en venir.

M. WELLS: Elle a été suscitée par des demandes d'importation de bétail français.

Ces demandes nous parvenaient depuis bien des années, M. Danforth, et elles se sont maintenues, même l'an dernier. Chaque année, nous étudions la situation de chaque pays du point de vue de la maladie. Comme les demandes d'importation de ce bétail continuaient d'affluer, nous avons été amenés à nous assurer si, de fait, la situation de la France, sous le rapport de la maladie, était satisfaisante ou non.

D'après les données que nous avons recueillies, la situation de la France sous ce rapport, était satisfaisante. Nous avons donc décidé d'acquiescer aux

demandes d'importation d'animaux français, car la situation de la France était acceptable. On demandait des animaux de ce pays; aussi, avons-nous décidé de construire le poste.

M. DANFORTH: Songe-t-on à agrandir le poste et ses services de quarantaine?

M. WELLS: Oui, nous y avons songé en raison de la demande croissante d'animaux et de l'importation possible d'animaux d'autres races.

M. DANFORTH: Puis-je poser une autre question? Pourquoi la semence n'était-elle pas importée de France, tant aux États-Unis qu'au Canada?

M. WELLS: La semence est porteuse du virus de la fièvre aphteuse, si on l'obtient d'un taureau qui a, ou qui a eu la maladie. Il est impossible de soumettre la semence aux épreuves de la quarantaine, car il est impossible de dire si elle contient ou non le virus.

Vers l'époque où nous construisions le poste—je veux parler du projet et des mesures de contrôle technique qui s'y rattachaient—les États-Unis songeaient, comme nous, à la possibilité d'importer la semence de France, selon certaines conditions, vu que ce pays était exempt de fièvre aphteuse.

De fait, les États-Unis ont élaboré et adopté des règlements autorisant l'importation de semence de France; mais les mesures de contrôle nécessaires à cette fin entraînaient les mêmes frais que celles exigées pour l'importation des animaux eux-mêmes. En outre, en important la semence, on n'obtient que la moitié des éléments génétiques.

M. DANFORTH: Je comprends cela. A votre connaissance, y-a-t-il actuellement au Canada des gens ou une association qui aient fait une demande d'importation de bétail ou d'animaux d'un autre pays où la fièvre aphteuse a sévi?

M. WELLS: M. Danforth, nous recevons régulièrement des demandes de gens qui veulent savoir s'il est possible d'importer de divers pays des animaux de diverses espèces.

Ainsi, on a demandé l'autorisation d'importer des porcs de certains pays européens. Les porcs présentent un problème tout à fait différent en ce qui concerne la fièvre aphteuse. Leur sang ne réagit pas à l'épreuve de fixation complémentaire de la même manière que celui du bétail. Ces demandes sont rejetées parce qu'on ne peut répondre aux conditions qui permettraient d'en importer sans danger.

Depuis un an, nous avons sûrement reçu des demandes d'importation d'animaux provenant de pays qui ne répondent pas à nos exigences, mais je ne saurais en citer aucune en particulier. Nous en recevons régulièrement.

M. DANFORTH: Si je puis m'écarter de ce sujet et passer à un domaine important qui m'intéresse, monsieur le président, je voudrais que nous examinions la question des demandes d'importation. On en a parlé cet après-midi mais j'aimerais obtenir des éclaircissements sur quelques points.

A-t-on annoncé, chez les commerçants de bétail en général, qu'on assurerait des services en vue de l'importation de bétail Charolais de France?

M. WELLS: L'Association des éleveurs de bétail Charolais a été informée et, bien sûr, les journaux et revues agricoles ont bien diffusé la nouvelle parmi les membres de l'Association.

M. DANFORTH: J'imagine que le ministère a publié un communiqué.

M. WELLS: Oui, le ministre a émis un communiqué au nom du ministère.

M. DANFORTH: A-t-on alors publié un communiqué concernant des races autres que la race Charolais?

M. WELLS: Le mot «Charolais» n'a été mentionné dans aucun communiqué ou lettre ayant trait à l'importation de bétail ou d'animaux de quelque pays que ce fût.

M. DANFORTH: Bien ...

M. WELLS: Je dirai oui. Je crois que c'est juste. En d'autres termes, nous ne nous occupons que de bétail comme tel.

Ici, je m'excuse. Il est peut-être possible de trouver un endroit où le mot a été mentionné, mais de façon générale, nous sommes plutôt prudents, car nous nous occupons de bétail, et non pas de mémoires.

M. DANFORTH: Pour rester dans le même ordre d'idées, nous avons certes entendu beaucoup de rumeurs voulant que de nombreuses demandes d'importation aient été faites. Si ma mémoire est fidèle, vous avez parlé, je crois, de 67 demandes.

M. WELLS: Oui, 67 ou 69. Je ne saurais dire avec certitude.

M. DANFORTH: A votre avis, combien de demandes ont été faites à la suite de la publication de cette nouvelle?

M. WELLS: C'est là le chiffre réel des demandes; ce sont là toutes les personnes qui ont fait des demandes—peut-être devrais-je revenir un peu en arrière. Ces gens nous ont écrit pour faire leur demande; à l'époque, nous en avons établi une liste. Lorsque les conditions d'importation ont été fixées, nous avons répondu à chacune de ces lettres en disant: «Voici les conditions à remplir. Voulez-vous les lire attentivement, signer la déclaration annexée attestant que vous les avez lues et que vous les acceptez, et nous retourner le tout en confirmant votre intention de maintenir votre demande». J'ai parlé de 69 demandes originales. Le chiffre se situe dans ce voisinage. Tous les gens qui ont confirmé leur intention, après avoir lu et accepté les conditions, ont reçu un permis.

M. DANFORTH: Voici le sujet qui nous intéresse. Lorsque le ministère a expédié ces lettres en stipulant les conditions et les règlements, il a dû y avoir un certain nombre de personnes qui ont retiré leur demande.

Vous dites qu'environ 60 personnes ont, de fait, importé du bétail. Pouvez-vous nous donner une idée du nombre de demandes initiales et de celui du nombre de personnes qui ont obtenu un permis?

M. WELLS: C'est le chiffre que je vous ai donné, monsieur, 69; et ...

M. DANFORTH: En d'autres termes, très peu de gens ont annulé leur demande.

M. WELLS: Oui. Je crois qu'il y en a eu deux ou trois. On a émis, au début, 67 permis; or, certains de ces animaux sont allés à Brest et ont été déclassés lors de l'épreuve imposée à Brest; ils n'ont donc pas été livrés au Canada; par suite,

le permis est devenu nul, puisque les animaux n'avaient pas été jugés acceptables pour l'exportation. En tout, 64 détenteurs de permis ont reçu du bétail qui est passé par Grosse Île.

M. DANFORTH: Ces rumeurs voulant que sur des centaines de demandes, seulement quelques-unes aient été agréées ou choisies au hasard, ou autrement, n'étaient que des rumeurs dénuées de fondement?

M. WELLS: Absolument fausses, monsieur.

M. DANFORTH: Parfait. Il m'intéressait de savoir si les demandes que vous avez reçues ne concernaient que les animaux de race Charolais.

M. WELLS: Nous avons effectivement reçu, l'an dernier, une demande originale au sujet d'animaux d'une autre race.

M. DANFORTH: La plupart des demandes avaient trait à cette race particulière.

La question suivante me paraît importante. Quels membres de l'Association des éleveurs de bétail Charolais se sont occupés, avec les hauts fonctionnaires du gouvernement, d'étudier ces demandes? Étaient-ce des dirigeants de l'Association ou des personnes nommées par elle? Lorsqu'un comité se réunit pour examiner des demandes, il est toujours intéressant de savoir la composition de ce comité et en vertu de quelle autorité ces gens siègent.

M. WELLS: Il ne s'agissait pas d'un comité de cette nature. Ces personnes étaient ici dans un autre but dont je ne me souviens plus. Il y avait le secrétaire-trésorier de l'Association, le président de l'Association...

M. DANFORTH: C'étaient des dirigeants?

M. WELLS: Oui. Il y avait aussi un directeur. L'exécutif ne se trouvait pas réuni au complet, mais ceux qui étaient là avaient rang de directeurs ou...

M. DANFORTH: C'étaient des dirigeants de l'Association.

M. WELLS: ... des dirigeants de l'Association, et ils n'ont pas siégé formellement comme un comité.

M. DANFORTH: Plutôt à titre consultatif?

M. WELLS: Oui. Nous tâchions de faire un tri parmi toutes ces demandes.

M. DANFORTH: Et ces personnes se trouvaient là sur l'invitation du ministère?

M. WELLS: Oh oui.

M. SCHREYER: A-t-on récupéré des importateurs une bonne partie des frais encourus par le poste de Grosse Île pour la garde du bétail?

M. WELLS: Ces frais seront entièrement recouvrés des importateurs.

M. HORNER (*Acadia*): Quel est le nombre de demandes reçues pour l'année qui vient?

M. WELLS: Ce nombre était d'abord de 252. Nous avons expédié du matériel d'information comme celui dont vous avez des exemplaires, et nous avons fixé la date-limite au vendredi soir dernier.

M. HORNER (*Acadia*): Vendredi soir dernier?

M. WELLS: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): En a-t-on donné quelque préavis général ou quelque annonce? Certains de mes amis pourraient s'y être intéressés.

M. WELLS: Monsieur Horner, le préavis général a suffi, puisque 252 personnes ont fait une demande en premier lieu.

M. HORNER (*Acadia*): L'association de la race charollaise a-t-elle été avisée?

M. WELLS: Certainement. Une fois de plus, le ministère a publié un communiqué de presse selon lequel nous allons procéder à l'importation d'autres bestiaux cet automne, pourvu que la situation reste favorable en France.

M. HORNER (*Acadia*): Je ne faisais que plaisanter quand je parlais d'amis que je pourrais avoir.

M. WELLS: Sur les 252 demandes dont il était question vendredi soir, nous estimions qu'en toute justice, par suite de certaines difficultés dues au courrier, nous devrions leur délivrer le courrier lundi, ce que nous avons fait, et nous avons reçu 206 confirmations d'intention.

M. HORNER (*Acadia*): Allez-vous être en mesure de donner suite aux 206 demandes?

M. BARRY: Excusez-moi de vous interrompre: il s'agit bien de 206 personnes, mais le nombre total des bestiaux qu'ils veulent importer est de 1,700.

M. HORNER (*Acadia*): Nous voici au nœud de l'affaire, ce qui est très intéressant. Je vous le demande: allez-vous vous occuper de l'importation de tout le bétail que ces personnes voudraient importer?

M. WELLS: Non monsieur, nous n'avons pas les moyens voulus pour le faire.

M. HORNER (*Acadia*): Quelle proportion de ces 1,700 bestiaux pourrez-vous acheminer?

M. BARRY: Permettez-moi de vous répondre ainsi: nous devrons prendre une décision sous peu, et elle portera sur la question d'augmenter les commodités dont on dispose à Grosse Île cette année. Cette question n'a pas encore été tranchée définitivement.

L'expansion de ces commodités cette année permettra d'importer 220 ou 225 têtes de bétail.

J'espère qu'on n'insistera pas pour que je précise déjà maintenant comment nous allons procéder à la répartition de ce bétail, car c'est là une question qui reste. . .

M. HORNER (*Acadia*): Ce n'est pas moi qui insisterai là-dessus.

M. BARRY: C'est la difficulté à laquelle nous nous heurtons maintenant.

M. HORNER (*Acadia*): J'espère pouvoir continuer sans avoir l'air d'être insistant.

Certains Canadiens voudraient importer 1,700 bestiaux de la race charollaise. A présent, le plus grand centre d'isolement par lequel il faut qu'ils passent, peut loger de 113 à 115 bestiaux. Le ministère étudie la question d'agrandir cette station de façon à pouvoir en loger 225. Pouvez-vous donner au Comité une idée approximative des frais qui seraient entraînés si l'agrandissement en question avait lieu?

M. BARRY: Nous n'avons pas encore de chiffre ferme là-dessus. Les bâtiments seront construits pour nous par le ministère des Travaux publics.

Je crois qu'il serait juste de supposer que les frais à subir pour agrandir les facilités au double, seraient de près de 350,000 dollars, ou une somme approchante.

M. HORNER (*Acadia*): J'imagine qu'il faudrait construire des étables, des baraques et des enclos, et que la plupart de ces derniers auraient des planchers en ciment, de façon à mettre en œuvre le plus de moyens possible de veiller à l'hygiène.

M. BARRY: Je vois que M. Danforth fronce les sourcils. Moi aussi je désapprouve de tels frais, mais je sais qu'en matière d'un centre d'isolement il faut observer certaines normes de construction. De plus, le centre en question étant écarté, il est coûteux d'y faire venir des matériaux et de la main-d'œuvre.

M. HORNER (*Acadia*): Comme je m'occupe d'exploitation marchande dans l'industrie du bétail, j'ai constaté que de telles dépenses avantagent les éleveurs d'animaux de race pure. Quand je vais acheter des taureaux, il m'arrive de penser que ces gens reçoivent le dessus du panier.

Mais écartons ces questions de moindre importance. Soit dit, je crois, sans effort d'imagination déraisonnable, nous envisageons une dépense de 350,000 dollars et peut-être de plus de 500,000, pour importer un supplément d'une centaine de têtes de bétail, soit dit aussi en chiffres ronds. Comment comptez-vous trier les demandeurs jusqu'à en réduire le nombre au nombre voulu?

M. BARRY: Je vous prie de ne pas insister là-dessus, car nous. . .

M. HORNER (*Acadia*): Je ne tiens pas à en avoir l'air, mais, comme je l'expliquais cet après-midi, je prévoyais la difficulté à laquelle vous vous heurteriez tôt ou tard à moins de fixer certaines conditions et certaines règles.

Vous vous souviendrez que je parlais de la répartition du nombre des porcs Lacombe et de celle de semences seulement aux producteurs enregistrés. Le ministère a-t-il l'intention de permettre que la nouvelle semence soit répartie seulement entre les éleveurs enregistrés de bovins de la race charollaise?

M. BARRY: J'incline, monsieur, à vous répondre par non.

M. HORNER (*Acadia*): Vous écartez immédiatement cette possibilité?

M. BARRY: Je ne veux pas encore établir de règle, mais nous avons essayé d'établir, cet après-midi, un principe qui constitue notre seule divergence d'opinions avec l'association des éleveurs de bovins de la race charollaise. En effet, à notre avis, le simple fait d'être membre d'une association de ce genre ne suffit pas à justifier qu'il soit en butte à des distinctions injustes en matière d'importation de bétail. Il se peut que ses raisons soient tout aussi valides pour vouloir en importer, peut-être à titre de propriétaire d'un ranch et. . .

M. HORNER (*Acadia*): Pourriez-vous indiquer au Comité pourquoi vous ne voulez pas faire de distinctions de personnes à cette fin?

M. BARRY: Oui, je m'expliquerai là-dessus. A titre de citoyens canadiens, nous estimons que quiconque s'intéresse au commerce du bétail, ou quiconque se livre à ce commerce, a le droit de profiter des moyens dont dispose le ministère pour importer du bétail.

M. HORNER (*Acadia*): Fort bien. Appliquons le même raisonnement en descendant jusqu'au producteur de semences enregistrées. J'ensemence quelques acres de terrain, aussi, et j'aimerais avoir une part de ces graines, de façon à pouvoir garder au moins un champ libre de mauvaises herbes. Ne pourrais-je recevoir ou avoir le droit de recevoir des semences enregistrées, disons lors de la production des variétés de blé Selkirk ou Chinook, ou de voir mon nom tiré au sort? C'est là une manière très conjecturale de lancer une nouvelle variété de semences, mais ne croyez-vous pas qu'un précédent existe dans ce cas et que nous devrions peut-être le suivre?

M. BARRY: Je crois que nous différons d'avis là-dessus, monsieur Horner. Nous jugeons qu'on ne saurait établir une analogie valide entre la distribution d'une nouvelle variété de semences produite par le ministère. . .

M. HORNER (*Acadia*): On a dépensé de grosses sommes à cette fin.

M. BARRY: Oui, et je le sais fort bien.

M. HORNER (*Acadia*): Le premier propriétaire de cette variété-là est en mesure d'en tirer profit, car il en est l'un des rares vendeurs.

M. BARRY: Ceci devient aussi une question difficile à trancher. Il est naturel que tous désirent avoir une nouvelle variété de semences, et l'on ne peut en mettre sur le marché assez pour satisfaire chacun. C'est pourquoi il est nécessaire de prendre une décision.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai toujours envié les gens qui ont de nouvelles variétés.

M. FORBES: Il y a une différence du tout au tout entre un produit qui est mis au point par des spécialistes au Canada et un produit que le Canada importe et relativement auquel il ne peut imposer que des règles de salubrité publique. Que M. Horner le sache: quand le ministère met actuellement au point une nouvelle semence, telle que la Selkirk ou la Manitou, il nous en accorde aussi de petites quantité à prix fixé, que nous n'avons pas le droit de dépasser. Ensuite, à partir du moment de la deuxième récolte, on peut compter faire un léger profit sur le prix de vente, si l'on délivre un permis d'exportation—et l'on n'en délivre aucun en matière des nouvelles variétés qui proviennent de recherches faites depuis un certain temps au Canada. On ne peut donc pas du tout comparer les deux choses.

M. HORNER (*Acadia*): Au contraire, monsieur Forbes, il existe un parallèle. Lorsqu'on produit une nouvelle semence, elle est le résultat de recherches scientifiques pour lesquelles les contribuables continuent de payer, et c'est l'ensemble des Canadiens qui devraient profiter de ce résultat.

Le PRÉSIDENT: Puis-je lancer une remarque?

M. HORNER (*Acadia*): Dans le cas qui nous occupe, nous subventionnons l'importation d'une semence qui est à l'avantage de tous les Canadiens en général.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Horner, je vous interromps seulement pour dire que l'importation d'un taureau Hereford ou d'un taureau à cornes courtes ne veut pas dire que nous en restreignons l'achat à certaines personnes. Je ne comprends pas comment on peut continuer de faire croire que nous restreignons le nombre des acheteurs d'une génisse ou d'un taureau charolais, quand nous ne le faisons pas dans le cas d'une autre race de bétail.

A votre idée, il faudrait accorder un permis à ces gens et placer le bétail charolais dans une catégorie privilégiée. Qu'arriverait-il si je voulais élever du bétail charolais? Ce que vous proposez équivaudrait à faire des distinctions injustes.

M. HORNER *(Acadia)*: Monsieur le président, mon seul but, dans le cas présent, c'est de travailler pour le ministère et de faire bénéficier mes mandants et les Canadiens en général.

Je sais que le Comité compte un éleveur de la race pure à cornes courtes, un éleveur de la race pure Hereford et un éleveur de la race pure Angus, mais le ministère se heurte à la difficulté qui consiste à faire un tri parmi les demandeurs, de façon à réduire le nombre des bestiaux importés de 1,700 à 113, ou à 225 si les contribuables fournissent assez d'argent pour en importer davantage.

Par l'intermédiaire de M. Barry, le Ministère a déclaré être en désaccord avec ma proposition. Mes propositions sont fort souples, et j'en ai présenté une que M. Barry a désapprouvée. Je voulais en savoir la raison précise, quand un précédent a été établi dans le cas des producteurs de semence et des porcs Lacombe. Voilà l'essentiel de ce que je tenais à dire.

M. BARRY: Je suis très reconnaissant à M. Forbes d'avoir expliqué, en des termes bien meilleurs que je n'ai pu le faire, pourquoi nous avons agi comme nous l'avons fait.

M. HORNER *(Acadia)*: Je n'ai pas accepté du tout l'explication de M. Forbes, car il a soutenu, par une fausse analogie, que la nouvelle semence, ayant été mise au point par des chercheurs canadiens pour les Canadiens, devrait être partagée seulement entre les producteurs de semences enregistrées.

Je ne vois aucune différence entre ce fait et la semance qui est importée d'un autre pays, mais examinée à fond et «mise en quarantaine» aux frais des contribuables. Je ne vois vraiment pas pourquoi ceci ne devrait pas être réparti.

Je vous demande, monsieur Barry, ou monsieur Forbes, pourquoi l'on envoie une semence enregistrée seulement à des producteurs de graines enregistrées, si vous estimez qu'il n'y a pas de vraie différence.

M. FORBES: Monsieur le président, on envoie cette graine aux producteurs de graines, et notamment à la fine fleur de ces derniers...

M. HORNER (*Acadia*): La fleur des producteurs?

M. FORBES: ...afin d'en maintenir la pureté. Grâce à des années d'expérience, ces hommes peuvent pratiquer l'assolement pour maintenir ce taux élevé de pureté qu'est 99.9 p. 100, puis la semence est répartie au grand public après en avoir augmenté la quantité de façon que chacun puisse en profiter.

Le PRÉSIDENT: Mais monsieur Forbes, M. Horner ne pourrait-il pas devenir un producteur de graines enregistrées, s'il le veut et s'il cherche à remplir toutes les qualités requises?

M. FORBES: Oui, et je crois qu'il pourrait le devenir, avec un peu d'entraînement.

M. HORNER *(Acadia)*: A vrai dire, je ne suis pas un aussi bon agriculteur, et d'ailleurs je ne tiens pas à devenir un producteur de graines enregistrées, mais...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Horner, M. Forbes veut dire qu'il est dans l'intérêt de tous les cultivateurs de céréales qu'on s'assure qu'elles restent bonnes et pures, et que la plupart des cultivateurs considèrent la semence comme étant d'une qualité garantie.

M. HORNER *(Acadia)*: C'est excellent. Je l'accorde à M. Forbes: c'est la raison essentielle pour laquelle les semences végétales sont réparties de cette manière.

Je tiens à le dire ici: nous, contribuables canadiens, avons dépensé un million de dollars—j'emploie un chiffre rond, et M. Wells ou M. Barry peut dire

que je m'écarte fortement de la vérité—dans le but d'agrandir la station d'isolement de Grosse Île à l'avantage de l'industrie du bétail en général. Nous avons dépensé cet argent. Continuons à en dépenser quelque peu pour faire en sorte que ces frais servent au mieux les intérêts du peuple canadien.

M. Forbes a dit qu'il ne faut répartir les semences qu'entre les producteurs de graines enregistrées et la fleur de ces derniers, parce que ces semences doivent être gardées pures, et que c'est seulement après avoir obtenu de grosses quantités de semences pures que nous permettons aux sélectionneurs commerciaux et aux marchands d'entrer en scène.

Ne peut-on pas en dire de même de la semance que nous importons? Nous avons dépensé à cette fin de l'argent fourni par les contribuables. Ne devrions-nous pas en dépenser un peu plus afin que cette semence soit gardée pure pendant un certain nombre d'années au moins, ou même pour la durée de deux récoltes marchandes, de façon à en avoir en plus grande quantité dans notre pays et qu'un nombre de plus en plus grand de Canadiens puisse profiter facilement et rapidement de ces premiers frais subis par les contribuables?

Telle est la substance de mes paroles.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai qu'une seule observation à faire, monsieur Horner. Il y a plusieurs autres races à viande en France. Supposez que je veuille importer 50 bestiaux de la race limousine ou de la race (suisse) du Siemental. A qui seront-ils vendus au Canada? Dirons-nous qu'ils iront aux éleveurs enregistrés de la race limousine?

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, si j'avais la moindre autorité...

Le PRÉSIDENT: Vous ne m'empêcheriez pas de les importer?

M. HORNER (*Acadia*): Si j'avais la moindre autorité et si vous pouviez me convaincre, moi ou le Ministère, grâce à vos titres et qualités, vos recommandations et votre situation financière, que vous étiez disposé à devenir un éleveur de bovins enregistrés du Limousin, ici au Canada, et à les faire reproduire à l'avantage de tous, alors je vous dirais oui. Mais si votre seule intention était de faire ainsi des bénéfices, alors je vous dirais non, mieux vaut ne pas importer ces bestiaux de France.

M. SCHREYER: J'ai une question supplémentaire à poser. Il y a quelques instants, j'ai demandé à M. Wells si le gouvernement fédéral avait recouvré des importateurs les frais d'entretien du bétail gardé à Grosse Île. J'ai répondu, sauf erreur, qu'il les recouvrerait tous.

Je voudrais savoir si, une fois les rajouts construits, une partie des frais d'immobilisations y sera affectée à titre de sommes à percevoir lors des années suivantes?

M. WELLS: Oui, à partir de l'automne prochain, on ajoutera un supplément d'immobilisations, entièrement au débit du Ministère, à raison de 5 dollars par tête de bétail, par jour, pour une période de 90 jours au plus, somme à ajouter aux frais subis pour les soins et la nourriture à donner aux animaux.

M. SCHREYER: Dans l'espoir que les immobilisations seront amorties au cours de combien d'années?

M. BARRY: Si nous avons 110 têtes de bétail à 5 dollars par jour pendant 90 jours, cela donne 450 dollars multipliés par 110 ou 100, soit près de 45,000 dollars. Il faudrait une dizaine d'années pour recouvrer les immobilisations du seul bâtiment existant.

Le PRÉSIDENT: Ces mesures n'auraient-elles pas pour effet de faire de la chose le manège de gens riches?

M. BARRY: Cette somme supplémentaire...

Le PRÉSIDENT: Les E. P. Taylors et tous les gens riches achèteraient de ce bétail, mais comment le pauvre diable d'agriculteur pourrait-il en acheter?

M. BARRY: Cette année, chaque acheteur a importé des bestiaux pour une très forte somme.

M. Wells, en réponse à une question, a opiné que ces taureaux coûtent de 6 à 7,000 dollars et que, pendant leur séjour au centre d'isolement, il y a un supplément de frais pour leur entretien. Je ne crois pas que ces frais supplémentaires modifient beaucoup le total à payer ou qu'ils repoussent certains acheteurs éventuels.

M. HORNER (*Acadia*): C'est vrai. C'est l'un des principes qu'on a adoptés pour la première fois cette année. L'année dernière, on n'a pas imputé d'immobilisations sur le bétail, et je souscris de tout cœur à la décision de consacrer des immobilisations dans le cas du bétail importé cette année.

Quant à l'observation du président mettant la chose dans la catégorie du manège d'un homme riche, je ne connais pas de producteur de semences de choix qui soit pauvre. J'ignore s'il en existe, mais je suis certain de n'en voir aucun devant moi.

Si nous voulons que la semence reste pure et propre, il faut la remettre à quelqu'un qui a les moyens financiers de le faire. Tout ce que je dis, c'est que la personne en question doit s'y intéresser financièrement, en plus du désir et de la volonté de le faire, comme le doit tout sélectionneur de semences enregistrées. Il doit vouloir résolument chercher à être un producteur des meilleures semences.

Il est certain que la meilleure façon de sauvegarder nos intérêts en matière de la production d'une nouvelle semence, c'est d'avoir un homme qui met son orgueil d'abord à vouloir devenir un producteur d'élite.

Dans le triage de ces demandes, ne devrions-nous pas étudier de très près les gens pour chercher ceux qui témoignent de cet orgueil et de cette volonté résolue dans leur métier?

M. BARRY: Quel critère proposeriez-vous d'adopter à cette fin, monsieur Horner?

M. HORNER (*Acadia*): Franchement, monsieur Barry, je ne sais rien de l'association de la race charollaise. Je n'ai jamais assisté à l'une de ces réunions et je n'ai réellement guère eu à faire avec la race dénommée officiellement charollaise. J'ai actuellement quelques métis de cette race sur ma ferme, mais je crois que, pour être un éleveur de ces bovins, il faut être très fier de cette lignée et vouloir la multiplier par reproduction.

Si j'étais un éleveur de vaches charollaises, je m'empresserais sérieusement d'exiger que le Ministère me range dans une catégorie spéciale des demandeurs classés ou triés. Ceci, à mon avis, n'est que justice envers l'association. Pourquoi me permettre à moi, éleveur retardataire en matière de cette race, n'ayant que quelques dollars en poche, de vous dire que si je peux importer une ou deux de ces têtes de bétail, je devrais être libre de le faire, alors que je n'ai pas les moyens de métisser des races; je n'ai pas de vache charollaise de race pure, et si

j'importe un taureau de race charollaise pure, je n'ai pas de femelle destinée à la propagation de la race à l'avantage d'un plus grand nombre de Canadiens. Si je fais de la reproduction sur mon ranch, les résultats seront impurs et un peu sales, croyez-moi, et peu nombreux seront les Canadiens qui profiteront de ce genre de pratique.

M. BARRY: Monsieur Horner, certains des taureaux importés—je ne sais pas exactement combien—sont allés dans des bâtiments d'insémination appartenant à des gens qui ne sont pas des éleveurs. Refuserait-on à ces gens le droit de...

M. HORNER (*Acadia*): Pas du tout, monsieur Barry. Dans mon estimation de la situation, je n'empêcherais pas un centre d'insémination de fonctionner, car il appartient à une classe unique en son genre. Là on vise à produire un genre de semence pure et propre. De fait, un tel centre devrait être considéré comme supérieur ou tout au moins égal à un éleveur d'une race enregistrée, la semence obtenue étant pour le bien général d'un aussi grand nombre de Canadiens qu'on peut satisfaire.

M. BARRY: Je suppose que le liquide séminal destiné aux centres d'insémination servira à la fois à féconder des vaches de race charollaise pure et au croisement, ainsi qu'à des fins variées. Il n'y a aucune assurance sur son mode d'emploi.

M. HORNER (*Acadia*): Mais vous comprenez ce que je veux faire ressortir là-dessus? Je me prends comme exemple en disant que l'éleveur de bétail de vente ne devrait pas être mis sur le même pied que celui qui est prêt, qui a dépensé de l'argent et qui a les descendants voulus pour garder une lignée pure par croisement. Peu m'importe si le ministère ne le prescrit pas. Tant qu'il donne à cela un traitement de préférence et l'étudie quelque peu, j'en suis satisfait. A mon avis, la chose est convenable et justifiée. N'êtes-vous pas d'accord qu'elle est justifiée, sinon dans le cas d'un régime de répartition de fluide séminal, du moins toujours dans le cas d'un éleveur et marchand de bétail.

M. BARRY: Je l'ignore vraiment.

M. HORNER (*Acadia*): Lors des semaines prochaines, quand le Ministère prendra sa décision, j'espère qu'il tiendra quelque peu compte de mes paroles.

Il me reste deux questions à poser.

Quant à l'achat du premier groupe de bétail, et étant donné que très peu de ces bovins passeront aux États-Unis, pourquoi se fait-il monsieur Wells, que la presse ait immédiatement publié que le prix du bétail charolais avait augmenté en France à cause d'achats faits par des Américains au Canada. M. Wells pourrait-il nous faire savoir pourquoi ces gens se sont rendus en France et y ont acheté des têtes de ce bétail? En a-t-on expédié un groupe à Nassau, dans les îles Bahamas, ou...

M. WELLS: Je regrette de ne pouvoir vous fournir la moindre explication là-dessus. Tout ce que je sais, c'est qu'il existe en France deux Américains qui y possèdent et y entretiennent des troupeaux de bêtes de la race charollaise.

Le PRÉSIDENT: Cette question, monsieur Horner, dépasse de beaucoup la portée des témoignages que M. Wells est ici pour fournir. Les actions des Américains en France n'ont rien à faire avec notre ministère de l'Agriculture.

M. HORNER (*Acadia*): Je n'ai plus qu'une question à poser, monsieur le président, et je veux remercier M. Wells et vous-même pour toute la considération que vous m'avez accordée. J'espère que mes observations n'auront pas été absolument inutiles.

A-t-on importé des bovins de la race charollaise qui n'ont pas passé par le centre d'isolement maximal de Grosse Île?

M. WELLS: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Sont-ils arrivés récemment?

M. WELLS: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): S'agit-il de 60 ou 70 têtes de bétail de Nassau?

M. WELLS: Non.

M. HORNER (*Acadia*): Des États-Unis?

M. WELLS: Je puis vous le dire: ces bestiaux arrivent des États-Unis quotidiennement.

M. HORNER (*Acadia*): Mais ils ont été importés d'autres pays.

M. WELLS: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Je veux en venir à savoir si certains éleveurs canadiens de bétail de la race charollaise, passant outre au règlement sur le centre d'isolement maximal, ont emmené ce bétail à Nassau, l'y ont gardé pendant un ou deux ans, puis l'ont emmené au Canada.

M. WELLS: Non.

M. HORNER (*Acadia*): Il ne se passe rien de tel?

M. WELLS: On a importé des têtes de ce bétail de Norvège et des iles Bahamas (Nassau), pays censés être exempts de la fièvre aphteuse. Ces bestiaux ont passé par la station d'isolement régulière.

M. HORNER (*Acadia*): La Direction de l'hygiène des animaux a fait une enquête sur ce qui se passe à Nassau et, après que des marchands de bétail se furent précipités à importer du bétail de la race charollaise parce qu'un journal avait imprimé que des gens avaient réalisé des milliers de dollars de bénéfices, ce service vous a-t-il convaincu que le passage du bétail par Nassau est sans danger et que l'industrie canadienne du bétail est protégée contre les résultats de la fièvre aphteuse?

M. WELLS: Oui, mais je dois préciser que le bétail charollais qui est venu de Norvège et de Nassau y est né: il n'a pas été transporté de France à Nassau ou en Norvège, puis transporté de là au Canada.

M. HORNER (*Acadia*): Votre réponse me satisfait grandement, monsieur Wells.

M. WELLS: Nous exigeons qu'on atteste que le bétail est né au pays. Nous ne permettons pas du tout à un tiers pays de faire fi de notre autorité.

M. HORNER (*Acadia*): Je suis très heureux d'entendre cette réponse. Je pourrais dire, monsieur Wells, sachant que le président ne me donnera probablement plus la parole, que j'aime les réponses que vous venez de faire. Vous m'avez bien éclairé sur le sujet, et j'espère que, par mon intermédiaire, vous avez éclairé beaucoup d'autres Canadiens.

M. WELLS: Je voudrais dire seulement à M. Horner qu'on n'a importé de Norvège que 3 boivins charollais, au lieu de 30, 40, 50 et 70, chiffres imprimés dans les journaux.

M. HORNER (*Acadia*): Et combien en a-t-on importé de Nassau?

M. WELLS: Trente-cinq.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai doublé ce chiffre en parlant de 60 ou 70.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Noble, à propos d'une question supplémentaire.

M. NOBLE: Monsieur le président, voici peut-être une supposition gratuite, mais si je voulais importer des bovins d'Australie ou de Nouvelle-Zélande ou du Japon, il serait tout à fait logique de les faire débarquer sur le littoral du Pacifique. Serais-je forcé de les importer par un chemin détourné jusqu'à Grosse Île, ou y a-t-il quelque autre prescription à cette fin?

M. WELLS: Vous n'auriez pas le droit d'importer du bétail d'Australie, parce qu'il y règne une maladie contagieuse, la pleuro-pneumonie. Nous n'avons pas certifié que le Japon était exempt de la fièvre aphteuse, de sorte que, si vous vouliez en importer du bétail, la première chose à faire serait de nous assurer si cette importation serait sans danger. La Nouvelle-Zélande est exempte de la fièvre aphteuse, de la peste bovine et de toutes les autres maladies contagieuses dont nous nous préoccupons. Dans ce cas, monsieur Noble, le bétail importé passerait par le centre ordinaire d'isolement, pendant 30 jours, non par le centre d'isolement de sécurité maximale.

Le nombre des bovins importés par le littoral du Pacifique étant faible, nous n'y avons pas de station permanente d'isolement, mais nous y disposons de bâtiments que nous louons pour ces occasions.

M. NOBLE: Je vous remercie bien.

M. MCLELLAND: Mes questions se rapprochent assez du sujet du bétail à l'étude. J'en ai deux à poser, dont l'une est supplémentaire, l'autre pas.

Parmi les demandes qui sont reçus, il y en a un très grand nombre qui sont renouvelées. Est-ce à dire que vous acceptez de nouveau, pour une année, les demandes de ceux qui ont déjà importé des bovins?

M. WELLS: Oui, un assez bon nombre de demandes sont des renouvellements.

M. MCLELLAND: Pourrais-je poser maintenant mon autre question, qui se rapporte à l'Hygiène des animaux, ou voulez-vous que j'attende?

Le PRÉSIDENT: J'aimerais qu'on finisse de parler du bétail, si possible.

M. MCLELLAND: Ma question ne prendra pas de temps.

En Saskatchewan, nous continuons de nous inquiéter de temps à autre des premières manifestations d'une épidémie de fièvre aphteuse, qui se sont produites il y a quelque temps, et chaque fois que quelque maladie éclate dans cette région de la province, je me soucie toujours du danger d'une nouvelle épidémie de ce genre. Est-on en train de prendre là des précautions qu'on ne prend pas ailleurs au Canada, pour garantir aux gens qu'il n'y aura plus de premières manifestations régionales d'une épidémie de fièvre aphteuse?

M. WELLS: Non monsieur. Autant que nous le sachions, il n'y a pas de virus de la fièvre aphteuse, et partout on y prend des précautions à cet égard. Chaque fois qu'on soupçonne l'existence d'une maladie signalée mais mal définie, nous faisons une enquête immédiate, peu importe l'éloignement des lieux, pour diagnostiquer la maladie.

M. MCLELLAND: Prend-on des mesures assez rapides pour éviter que la maladie ne se développe comme elle l'a fait alors, ou les règlements voulus

sont-ils toujours en vigueur? Il y eut bien, bien des gens dont les troupeaux furent complètement abattus, non à cause de la présence d'un virus, je crois, mais parce qu'ils se trouvaient dans le voisinage de bêtes frappées d'un virus.

M. WELLS: Dans le cas d'une épidémie, il reste nécessaire que les troupeaux contaminés ou ceux qui sont entrés en contact avec ces derniers, de façon à déraciner tout à fait la maladie en guise de prévention, sans avoir à la combattre.

M. MCLELLAND: Vous ne songez pas à prendre les bestiaux sains et à les confiner dans un centre d'isolement avant de les abattre?

M. WELLS: Non monsieur, pas dans le cas de la fièvre aphteuse.

M. SCHREYER: Monsieur le président, il se peut que j'aie déjà posé ma question, auquel cas je peux la trouver consignée au procès-verbal, mais je demande si l'on a calculé les frais nets subis par le Trésor fédéral par tête de bétail importée lors du dernier programme d'importation?

M. WELLS: Non, les calculs n'ont pas porté sur les frais par tête de bétail.

Pour faire cela, en effet, il faudrait se décider sur le nombre d'années qu'on voudrait prendre pour amortir l'établissement de la station. Nous ne pourrions guère tenir comme établi que les frais totaux subis du fait du centre d'isolement de sécurité maximale devraient être appliqués à un seul groupe de bestiaux importés, car le centre nous durera de 25 à 30 ans.

M. SCHREYER: Je regrette pour ma part que nous ne soyons pas arrivés à calculer un chiffe estimatif, car il semble que certaines personnes tendent à croire que la question en cause ici est celle de l'octroi de subventions à une faible partie de notre population agricole. C'est peut-être injuste, car il semble que beaucoup n'aient guère besoin de subventions sous n'importe quelle forme.

M. BARRY: Comme je tiens à éviter tout malentendu sur ce point, je prie MM. Wells et Moynihan de me dire si j'ai raison de parler comme je vais le faire.

A part des immobilisations du centre, qui n'ont pas été mises en compte l'année dernière mais le seront cette année, et sans compter les traitements accordés à notre vétérinaire en France et à notre vétérinaire qui réside à Grosse Île au cours de la période d'isolement, tous les frais subis en rapport avec le bétail (entretien, soins, nourriture, etc.) l'ont été par l'importateur.

M. SCHREYER: Cependant, monsieur Barry, vous ne sauriez nier qu'il y a là l'octroi de certaines subventions.

M. BARRY: Oui, mais seulement dans la mesure des immobilisations de l'année dernière et—je crois avoir raison—et du traitement de notre vétérinaire, qui a travaillé en France et au centre d'isolement.

M. Wells vient de me donner un chiffre. Le total des frais se chiffre par 26,000 dollars, non compris les sommes recouvrées, par exemple en rapport avec notre vétérinaire en France et nos opérateurs de laboratoire qui prélèvent des échantillons.

M. WELLS: C'est le chiffre que nous avons donné l'autre jour.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Forbes, tenez-vous toujours à poser la question que vous avez demandé à poser il y a quelque temps?

M. FORBES: Je crois qu'on a répondu assez bien à mes questions.

M. HORNER (*Acadia*): Je voudrais parler d'un autre sujet, quand on en aura fini avec le bétail charolais.

Le PRÉSIDENT: Plusieurs autres personnes le voudraient aussi, monsieur Horner.

M. CADIEU: Je crois qu'on a répondu assez bien à mes questions. Je ne crains pas de voir une autre race bovine. Nous ne saurions faire trop pour améliorer notre bétail. Si les bovins de race charolaise ont quelque valeur, importons-en. Je m'efforce sans cesse d'améliorer mon troupeau. J'ai de bonnes vaches, mais je crois qu'il y a toujours moyen de les améliorer.

A propos d'une question qui a, sauf erreur, été mise sur le tapis, je serais vraiment chagriné de voir certains Canadiens privés de l'occasion d'importer des têtes de ce bétail, à cause de commanditaires étrangers fournissant des fonds en passant par la petite porte.

Je veux parler des États-Unis et je me demande s'il pourrait arriver qu'un homme reçoive des subsides, puis, peut-être autant que nous sachions, que son intérêt dans l'entreprise soit vendu avant même qu'il ait reçu un subside à cette fin. Je crois savoir que, l'année dernière, les éleveurs qui ont importé du bétail n'ont payé aucun de ces frais. J'apprends que, cette année, sauf erreur, le Ministère exigera un paiement. Je crois qu'il faudrait y parer.

Je suis d'accord avec M. Horner sur ceux qui devraient être les privilégiés. Je crois que les demandes devraient être examinées à fond et, à mon avis, les importateurs ne devraient pas être tenus d'appartenir à une association d'éleveurs de bovins de race pure. Le Canada possède beaucoup de jeunes agriculteurs qui entrent dans la carrière agricole, qui méritent d'être mis à l'épreuve, pourvu qu'ils puissent faire leurs preuves et fournir les moyens financiers à cette fin. J'aimerais voir que le Ministère soit très impartial à cet égard.

En matière de races, j'estime que toute autre race en plus de la charolaise, devrait être reçue avec plaisir au Canada.

M. HORNER (*Acadia*): Pardonnez-moi mon interruption. Je voudrais savoir si, en étant d'accord avec moi, vous estimez que l'éleveur de bétail de la race charolaise devrait être privilégié par rapport, disons, de l'éleveur qui vend du bétail?

M. CADIEU: Non.

M. HORNER (*Acadia*): Vous ne pensez pas qu'il devrait être privilégié?

M. CADIEU: Non, je ne pense pas.

Le PRÉSIDENT: Il est en désaccord avec vous là-dessus.

M. HORNER (*Acadia*): Il a dit être d'accord avec moi, et je voulais en être tout à fait sûr.

Le PRÉSIDENT: Je ne croyais pas qu'il serait d'accord avec vous là-dessus.

M. CADIEU: Ma position à ce sujet et la raison pour laquelle je vous désapprouve, c'est que nous avons beaucoup de bons, nouveaux agriculteurs des deux sexes, venant peut-être d'éleveurs de bétail, et qui mériteraient d'être mis à l'épreuve, pourvu qu'ils puissent fournir les moyens financiers voulus.

M. HORNER (*Acadia*): A votre avis, devraient-ils devenir des éleveurs de bétail charolaise de race pure, ou simplement avoir la permission d'importer des têtes de ce bétail et d'en faire un commerce?

M. CADIEU: Non, je crois que cette question serait réglée uniquement par le prix en cause. Ces jeunes gens devraient maintenir l'enregistrement de ces

bestiaux au prix qu'ils payent actuellement pour eux, et je crois que, de ce seul fait, ils deviendraient des éleveurs membres d'une association ou d'une autre.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser sur l'importation de bétail? Sinon, nous passerons à un autre sujet.

Monsieur Horner, vous m'avez notifié que vous aviez des questions à poser sur un autre sujet.

M. HORNER (*Acadia*): Oui, monsieur le président. Ce sujet est celui du mal de Bang et du test de Bang.

Le ministère où travaille le docteur Wells poursuit une campagne très étendue pour supprimer le mal de Bang dans tout le pays. Voudrait-il nous exposer brièvement à quel point nous en sommes là-dessus, quelle somme a été dépensée à ce sujet, et quels seront finalement les avantages de ces nombreuses vaccinations et ces nombreux examens du sang en cours?

M. WELLS: Voici un très court historique.

En 1952, de concert avec les provinces, le gouvernement fédéral lança une campagne de vaccination contre la brucellose. En vertu de l'accord fédéral-provincial, nous avons acheté et fourni à toutes les provinces, gratuitement, toute la vaccine de la souche B 19 (destinée au traitement contre la *Brucella abortus*) que chaque province pourrait distribuer à ses vétérinaires, afin de vacciner autant de veaux que possible, conformément à nos âges de vaccination restreints. Ce programme a été mis à exécution jusqu'en 1957.

La vaccination visait alors à affaiblir la contagion par flottement jusqu'au moment où il deviendrait de bonne règle économique d'extirper l'infection grâce à l'examen du sang.

La vaccination, à elle seule, n'extirpera ni n'éliminera jamais une maladie, mais il est incontestable qu'elle affaiblira la contagion, par flottement, jusqu'à un degré relativement bas.

En entreprenant la campagne de vaccination, nous estimions, en nous fondant sur un relevé, que le taux relatif des animaux contaminés par la *Brucella abortus* au Canada, était d'environ 7 p. 100. En 1957, le programme de vaccination une fois exécuté, nous entreprîmes le programme de tests régionaux contre la brucellose, et toute région du pays—le comté dans certains cas, la municipalité dans d'autres—reçut la permission de nous demander d'être désignée comme région de lutte contre la brucellose.

A cette époque on estimait, aussi en vertu du relevé, qu'un peu plus de 4 p. 100 du total des troupeaux étaient contaminés par la *Brucella*. Depuis 1937, nous avons fait des tests réguliers et, cette année, le programme d'extirpation de la brucellose est mis à exécution dans tout le pays.

Depuis 1957, nous avons examiné à l'aide de tests 380,808 troupeaux dans tout le pays. L'infection a été relevée dans 38,992 cas de ce genre. Nous avons examiné en tout 10,772,141 têtes de bétail, suivant le rapport, de l'année financière terminée le 31 mars. Il va sans dire que les bouvillons et les bœufs de boucherie, ne pouvant avorter, ne sont pas testés pour la brucellose. Sur les 10,701,265 échantillons qui ont été prélevés, 191,043 ont donné une réaction. On a payé jusqu'ici $13,161,678.54 en dommages-intérêts.

Quelle est la valeur de ce travail? On a calculé qu'en 1957 le Canada et nos éleveurs de bétail ont perdu près de 10 millions de dollars du fait de la brucellose, savoir, du fait des veaux perdus par avortement, du lait perdu par la vache n'accomplissant pas son cycle ovarien et, bien entendu, de la peine à la

faire saillir de nouveau, parfois à cause de l'avortement. Le taux de contamination noté au début du programme de vaccination en 1952, est maintenant tombé à 0.016 p. 100 du bétail dont les tests indiquent une réaction positive.

Tant que nous pourrons continuer à faire que ce taux peu élevé se maintienne dans le pays—et même à le réduire à zéro comme nous comptons le faire—il s'en suivra que les éleveurs canadiens pourront continuer d'avoir des veaux sans la moindre crainte de la maladie qu'est la brucellose.

Nous évitons donc aux éleveurs une dépense annuelle de 10 millions de dollars, économie qui, ne l'oublions pas, se répète d'une année à l'autre. De plus, comme vous le savez, la brucellose est provoquée chez l'homme par l'un des microbes portant le nom générique de brucella: c'est la fièvre de Malte ou fièvre ondulante. La fréquence de cette maladie, qui entraîne de gros frais en matière d'hospitalisation et de soins médicaux, est en train d'être graduellement réduite en conséquence de la réduction de la brucellose du bétail. C'est là une nouvelle économie et un nouvel avantage pour le pays.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur Wells, vos observations sur les bœufs m'intéressent. Je savais fort bien qu'un bœuf ou un taureau ne peut pas avorter, mais exécutez-vous un programme de tests à l'égard des taureaux?

M. WELLS: Oui, nous le faisons, mais nous ne les vaccinons pas, ou plutôt, nous ne conseillons pas de les vacciner, car le microbe de la brucellose réside en particulier dans leurs testicules. Si donc l'on vaccine même des veaux mâles et si le micro-organisme de souche B 19 de la *Brucella abortus*, qui ne peut pas causer la brucellose, se pose sur leurs testicules, l'examen du sang continue d'indiquer une réaction positive. Nous ne vaccinons pas les taureaux, mais nous les soumettons de fait à l'examen du sang.

M. HORNER (*Acadia*): Pourquoi le faites-vous? Peuvent-ils être porteurs de la brucellose?

M. WELLS: Oui, le microbe qui contamine le testicule peut passer dans le liquide séminal.

M. HORNER (*Acadia*): A un moment donné, le Ministère n'exigeait-il pas la vaccination des veaux mâles?

M. WELLS: Non, nous n'avons jamais demandé que les veaux mâles soient vaccinés.

M. HORNER (*Acadia*): Mais les bœufs ne peuvent pas être contaminés?

M. WELLS: Non, ou plus exactement, je devrais dire qu'il y a quelques chances qu'un bœuf soit contagionné et porte la maladie. Mais il ne pourrait en résulter aucun mal, car la brucellose se propage quand une vache contaminée met bas, en même temps que sortent des milliards et des milliards de microbes, aussi bien que le veau et le placenta.

M. HORNER (*Acadia*): Vous avez opiné que les éleveurs canadiens, en plus d'avantages généraux, bénéficieraient à raison de 10 millions de dollars par an, et que le taux de contamination avait été abaissé à 0.016 p. 100—ou serait-ce 0.16 p. 100? M. Wells a donné auparavant le taux de 0.016.

M. WELLS: Excusez-moi, monsieur Horner. Le taux que j'ai indiqué est 0.16 p. 100.

M. HORNER (*Acadia*): De toute façon, le taux en question est peu élevé.

Vous avez dit aussi espérer et croire que vous finirez par extirper la brucellose.

Ce résultat obtenu, faudra-t-il continuer de vacciner le bétail?

M. WELLS: Notre intention actuelle n'est pas d'interdire la vaccination, mais il est sûr que nous en sommes arrivés au point où nous insistons moins sur sa nécessité. En d'autres mots, nous ne la considérons plus comme une mesure essentielle.

M. HORNER (*Acadia*): Voilà qui est fort intéressant. Quant à l'exportation de velles (veaux femelles) aux États-Unis, comment l'arrêt de la vaccination influera-t-il sur nous? Une fois que le mal de Bang aura été éliminé du Canada, aurons-nous le droit d'exporter des velles aux États-Unis sans certificats de vaccination?

M. WELLS: Oui, les États-Unis ont une loi fédérale qui n'exige pas la vaccination.

M. HORNER (*Acadia*): Actuellement, faut-il qu'un veau femelle porte une marque de vaccination pour être importé aux États-Unis?

M. WELLS: Non, pas nécessairement. Il suffit qu'il ait subi un examen.

M. HORNER (*Acadia*): Que voulez-vous dire par là?

M. WELLS: Un examen du sang dont le résultat est négatif.

M. HORNER (*Acadia*): Il faut donc que le veau femelle ait subi un examen du sang?

M. WELLS: Oui, soit qu'il ait subi un examen du sang négatif, soit qu'on ait accordé un certificat de vaccination à son égard. Il va sans dire que ce certificat n'est valide que pour les veaux ne dépassant pas un certain âge.

M. HORNER (*Acadia*): J'en reviens à ma première question. Une fois le Canada exempt du mal de Bang, faudra-t-il toujours que le bétail, et les veaux femelles notamment, subissent l'examen du sang, ou faudra-t-il montrer un certificat de vaccination pour qu'ils aient le droit de passer aux États-Unis?

M. WELLS: Oui. Aujourd'hui, il le faut. Pour que le bétail soit importé aux États-Unis, il faut soit qu'il soit vacciné soit qu'il ait subi l'examen du sang. Certains pays—la Norvège et le Danemark par exemple—voudraient acheter du bétail canadien et nous avons reçu des demandes de renseignements là-dessus, mais étant entièrement exempt de la maladie et ne permettant pas la vaccination, ils refusent d'acheter du bétail aux pays qui le vaccinent d'une façon ou d'une autre.

M. HORNER (*Acadia*): Voilà qui est fort intéressant.

M. WELLS: Les États-Unis et le Canada sont en train de marcher de concert vers l'extirpation de la brucellose, et tous deux insistent de moins en moins sur la vaccination.

Nous ne pouvons maintenir le Canada comme entité distincte en Amérique du Nord en matière d'épizooties, de sorte que nous devons travailler de concert avec les Américains.

M. HORNER (*Acadia*): Relativement aux examens du sang en cours, quand le bétail d'un ranch du Sud de l'Alberta sera-t-il déclaré pleinement examiné et non contaminé par le mal de Bang, pour ainsi dire?

M. WELLS: Tout le bétail de l'Alberta a été certifié comme ayant subi l'examen du sang pour la brucellose, c'est-à-dire que tous les troupeaux ont été testés et tous les troupeaux contagionnés ont été testés de nouveau jusqu'à l'obtention de résultats négatifs. Le taux de contamination est tombé à moins d'un dixième de 1. p. 100. Tous les troupeaux subiront de nouveau l'examen du sang.

M. HORNER *(Acadia)*: Vous parlez de tout le bétail de l'Alberta?

M. WELLS: Oui, mais l'examen ne sera pas nécessairement celui du sang. Cela dépend de la région. L'examen régional dure 3 ans.

Au lieu de faire l'examen du sang dans chaque troupeau, nous utilisons deux méthodes de nouvelle certification régionale, l'une pour l'industrie des bœufs de boucherie, l'autre pour l'industrie laitière. Dans le premier cas, comme nous l'avons annoncé très souvent à toutes les associations d'éleveurs, nous attachons des étiquettes à l'arrière-train de l'animal. Quiconque le désire peut s'en procurer en s'adressant à nous quand il vend ses animaux défectueux pour l'abattage, ou il peut demander qu'on en attache dans les parcs à bestiaux. Puis nous prélevons une prise de sang, peu importe où les abattoirs se trouvent au Canada et même aux États-Unis. L'étiquette indique que nous voulons qu'une prise de sang soit prélevée sur l'animal abattu. Le numéro de série qu'elle porte permet de retracer le propriétaire, et nous enregistrons, dans chaque bureau auxiliaire de district, chaque animal qui, une fois ainsi étiqueté, est examiné dans le troupeau d'un propriétaire. Si, dans un certain troupeau, au bout de 3 ans, nous avons éliminé les bestiaux défectueux à raison du taux normal de 5 p. 100 par an, on se borne à considérer le troupeau entier comme ayant donné une réaction négative et n'ayant pas besoin d'être testé de nouveau. On ne fait plus d'examen du sang. On continue à faire l'étiquetage en question des bestiaux, ce qui nous coûte trois fois moins que l'examen du sang.

En matière d'industrie laitière, l'examen consiste à prélever des prises de lait et à envoyer des spécialistes dans les laiteries à cette fin. Le propriétaire sait, en théorie, que l'examen a lieu, mais il ne sait jamais quand, bien que nous le lui dirions volontiers. Nous prélevons simplement des prises dans toutes les laiteries et tout le bétail de laiterie est examiné deux ou trois fois par an, peu importe que le lait soit envoyé à une laiterie, ou à un consortium laitier ou à une fabrique de fromage.

M. HORNER *(Acadia)*: Monsieur Wells, l'étiquetage en question du bétail de boucherie a-t-il lieu dans tous les parcs à bestiaux publics, notamment dans l'Ouest?

M. WELLS: L'opération a lieu dans les gros parcs à bestiaux.

M. HORNER *(Acadia)*: Et tous les bestiaux destinés à l'abattage et à la vente doivent porter une étiquette à la queue?

M. WELLS: Oui, pourvu que le propriétaire fasse une déclaration à cet effet.

M. HORNER *(Acadia)*: S'il fait une déclaration à cet effet?

M. WELLS: Oui. Il faut que nous sachions qui est le propriétaire. Nous n'aimons guère...

M. HORNER *(Acadia)*: Le bétail est vendu au nom du propriétaire. J'avais l'idée qu'actuellement toutes les vaches d'abattage portent une de ces étiquettes.

M. WELLS: Oui, c'est le cas de toutes les vaches que nous pouvons identifier.

M. HORNER (*Acadia*): Identifier?

M. WELLS: Comme ayant un propriétaire. Il est inutile de tester...

M. HORNER (*Acadia*): Mais il n'est vraiment pas nécessaire que le propriétaire déclare son intention à cet égard, ou quoi?

M. WELLS: Non: si un toucheur amène un plein camion de bestiaux dans un parc et qu'on puisse les reconnaître comme venant d'un propriétaire, nous les étiquetons sur la partie postérieure.

M. HORNER (*Acadia*): J'estime que ce serait une bonne pratique commerciale pour un propriétaire de vendre ses bestiaux défectueux ou, suivant le cas, ses frais d'abattage à un parc public à bestiaux, pour les 3 années prochaines au moins, ce qui éviterait l'ennui d'avoir son troupeau testé.

M. WELLS: Nous fournissons d'avance des étiquettes à bien des propriétaires de ranchs, qui les posent sur leurs bestiaux, puis ils nous postent le formulaire où ils ont inscrit le nombre d'animaux ainsi étiquetés. Si vous vouliez le faire, monsieur, nous vous enverrions volontiers le nombre d'étiquettes nécessaires.

M. HORNER (*Acadia*): Ce n'est pas à moi que je pense, monsieur Wells.

M. WELLS: Nous y pensons pourtant, en nous préoccupant de vous.

M. HORNER (*Acadia*): Je pense à l'ensemble de l'industrie du bétail.

Un certain nombre de mes mandants m'en ont parlé. Plusieurs de mes voisins actuels continuent à faire subir l'examen du sang à leurs bêtes. A la fin de la semaine dernière, mes employés ont aidé à un de mes voisins pour faire subir un nouvel examen du sang à ses vaches. Il lui répugnait beaucoup d'être importuné par le ministère fédéral de l'Agriculture, et il se demandait pourquoi diable il fallait que le Ministère teste ses vaches.

M. WELLS: Il se pourrait bien que nous ayons choisi...

M. HORNER (*Acadia*): L'été dernier, il avait un appareil de réaction. Il disait qu'il devrait de toute façon les tester de nouveau au bout de 3 ans. Je lui dis que je ne le savais pas, mais que cela n'était pas nécessaire s'il vendait ses vaches à un parc public à bestiaux au cours des 3 ans prochains, si elles étaient ainsi étiquetées et si l'examen du sang n'était pas jugé nécessaire.

M. WELLS: Et s'il peut garantir leur identité en posant ses propres étiquettes sur les vaches et nous fournir leurs numéros de série, que toutes les étiquettes portent.

M. HORNER (*Acadia*): Le numéro marqué sur l'oreille de la vache?

M. WELLS: Non, le numéro marqué sur l'étiquette, grosse pièce de matière plastique qui est collée sur le postérieur de la vache.

M. HORNER (*Acadia*): Je sais ce que vous voulez dire.

M. WELLS: Vous la collez directement sur la peau de la vache. Elle porte un chiffre de province, chiffre de district auxiliaire, puis le numéro de l'animal, qui indique le propriétaire.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai terminé, monsieur le président. Je veux de nouveau remercier M. Wells. Ses renseignements m'ont grandement aidé à mieux expliquer le ministère de l'Agriculture dans les aspects et les services variés qu'il a dans ma circonscription. J'espère n'avoir pas été un examinateur assommant aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Nous devrons bientôt lever la séance, mais auparavant je demande que les exposés du Ministère, relatifs aux rubriques 40 et 45, à

d'hygiène des animaux, ainsi qu'à la lettre et au questionnaire envoyés aux importateurs qui désirent importer du bétail de France, soient imprimés en appendice aux délibérations d'aujourd'hui.

M. Horner, appuyé par M. Matte, propose qu'il en soit ainsi. La proposition est appuyée à l'unanimité.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous siégerons de nouveau jeudi matin. Je ne crois pas que nous devrions essayer de siéger demain.

M. HORNER (*Acadia*): Qui sera le témoin, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous continuerons d'entendre les mêmes témoins qu'aujourd'hui.

Pourrez-vous venir, monsieur Wells?

M. WELLS: Oui, je viendrai.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a dit que vous irez chez vous mercredi soir.

M. HORNER (*Acadia*): Je ne voudrais pas que cela soit consigné au procès-verbal, parce que je ne crois vraiment pas que j'irai chez moi mercredi soir.

APPENDICE I

Exposé destiné au

COMITÉ PERMANENT

de

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Sujet: MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU CANADA

Prévisions budgétaires 1966-1967

Crédits 55 et 60—Remise en valeur des terres,
Projets d'irrigation et d'aménagement des eaux
1. Administration du rétablissement agricole
des Prairies

ADMINISTRATION DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

La Loi sur le rétablissement agricole des Prairies a été adoptée en 1935 afin de venir en aide aux régions éprouvées par la sécheresse et l'érosion éolienne au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. La Loi a été modifiée en 1937 de façon à y inclure l'utilisation des terres et le rétablissement des colons.

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies a son siège à Regina et compte des bureaux régionaux à Winnipeg et Calgary ainsi que des bureaux sous-régionaux dans les trois provinces selon les besoins.

Les fonctionnaires supérieurs sont MM. M. J. Fitzgerald, directeur; H. J. Hargrave, directeur-adjoint et chef du Service de l'utilisation des terres; J. J. Watson, ingénieur en chef; J. E. Beamish, chef du Service d'aménagement hydraulique. M. D. J. Thiessen, directeur associé, dirige un bureau de liaison à Ottawa. (Voir le tableau ci-joint).

Les travaux de l'ARAP se répartissent en deux catégories principales, l'utilisation des terres et l'aménagement hydraulique.

Service de l'utilisation des terres

La principale fonction du Service de l'utilisation des terres est l'aménagement des pâturages collectifs. En vertu de ce programme, des terres sous-marginales pour la culture des céréales, mais qui conviennent au pâturage, sont louées à l'ARAP par la province. L'ARAP défraie les dépenses d'aménagement, d'entretien et d'exploitation des pâturages. Ces dépenses sont remboursées par les droits payés par les éleveurs qui utilisent les pâturages.

L'ARAP exploite présentement 87 pâturages d'une superficie clôturée d'environ 2½ millions d'acres où quelque 155,000 têtes de bétail sont mises en pâturage durant l'été.

Les droits de paissance sont les mêmes dans tous les pâturages. Les droits comprennent une taxe d'un cent par jour par animal destinée à rembourser les municipalités de l'impôt qu'elles perdent sur les pâturages. Les droits sont les suivants:

Bovins—.06 par jour (y compris la taxe d'un cent);

Veaux—$4.00 par saison (veaux non sevrés, nés avant le 1er août);

Droits d'insémination—$5.00 par vache.

Plusieurs pâturages offrent un service d'insémination artificielle. Le programme de l'ARAP prévoit l'établissement de ce service lorsque la majorité des éleveurs qui utilisent un pâturage le demandent.

Service d'aménagement hydraulique

Ce Service offre une aide financière et technique pour la réalisation d'entreprises individuelles et collectives de conservation des eaux et d'aménagement de réservoirs et de systèmes d'irrigation. Le Service se répartit en trois catégories:

Entreprises hydrauliques individuelles;

Entreprises hydrauliques collectives;

Grandes entreprises d'irrigation et de conservation des eaux.

Entreprises hydrauliques individuelles

Cette catégorie comprend les fosses-réservoirs, les barrages pour l'abreuvement du bétail et les petits systèmes d'irrigation. Ces ouvrages sont construits par des particuliers et les subventions de l'ARAP s'élèvent à un maximum de $300, $300 et $600 respectivement. Jusqu'à présent, on compte 94,482 ouvrages de cette catégorie dans les trois provinces et les subventions de l'ARAP à cette fin se chiffraient par $31,150,347 le 30 avril 1965.

Entreprises hydrauliques collectives

Cette catégorie comprend les barrages et les ouvrages connexes d'emmagasinage et de conservation des eaux pour des entreprises collectives dont le coût peut s'élever de quelques milliers de dollars à des centaines de milliers de dollars. Ces entreprises sont exécutées en vertu d'ententes avec la province ou l'administration locale.

L'ARAP exploite dans le sud-ouest de la Saskatchewan six entreprises d'irrigation d'une superficie de 25,000 acres aménagées. Ces entreprises permettent aux cultivateurs en terrains arides de cultiver sous irrigation des parcelles de foin et de céréales secondaires qui leur assurent une récolte destinée à l'alimentation du bétail. Les eaux d'irrigation proviennent de 25 réservoirs exploités par l'ARAP.

Grandes entreprises d'irrigation et de conservation des eaux

Ces entreprises sont exécutées en vertu d'ententes sur la répartition des frais avec les provinces. En voici quelques exemples:

Barrage de la rivière Saskatchewan-Sud. Une entreprise de conservation des eaux à plusieurs fins dont le coût estimatif est de 110 millions de dollars. La province s'est engagée à payer 25 p. 100 du coût jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars. Les travaux seront terminés à l'automne de 1966.

Barrage Shellmouth et dérivation Portage. Ces deux entreprises sont destinées à la conservation des eaux et à la lutte contre les inondations sur la rivière Assiniboine. La province et le gouvernement fédéral se partagent également le coût des travaux qui s'élèveront estimativement à 21.7 millions de dollars. L'ARAP est chargée de la construction du barrage Shellmouth et la province, de celle de la dérivation Portage à partir de la rivière Assiniboine jusqu'au lac Manitoba.

Entreprise de la rivière St. Mary. Cette entreprise comprend la conservation par emmagasinage et dérivation des eaux des rivières St. Mary, Belly et Waterton; elle permettra l'irrigation de 500,000 acres dans le sud de l'Alberta. Le gouvernement fédéral est chargé de la construction des barrages et des principaux canaux et la province, du système de distribution. Le coût s'élève actuellement à 42 millions de dollars dont 19 millions ont été versés par l'Alberta.

Entreprise de la rivière Bow. Le gouvernement fédéral a acheté en 1950 l'actif de la Canada Land and Irrigation Company pour la somme de $2,300,000. Depuis ce temps, l'ARAP a réparé les ouvrages et aménagé de nouvelles terres destinées aux colons déplacés des régions des Prairies éprouvées par la sécheresse. Cette entreprise fournit de l'eau d'irrigation à 600 cultivateurs dont 150 ont été déplacés sous les soins de l'ARAP.

Station-pépinière. La station-pépinière d'indian Head produit chaque année quelque 10 millions de semis qui sont distribués aux cultivateurs pour la plantation de brise-vent dans les champs et autour des habitations.

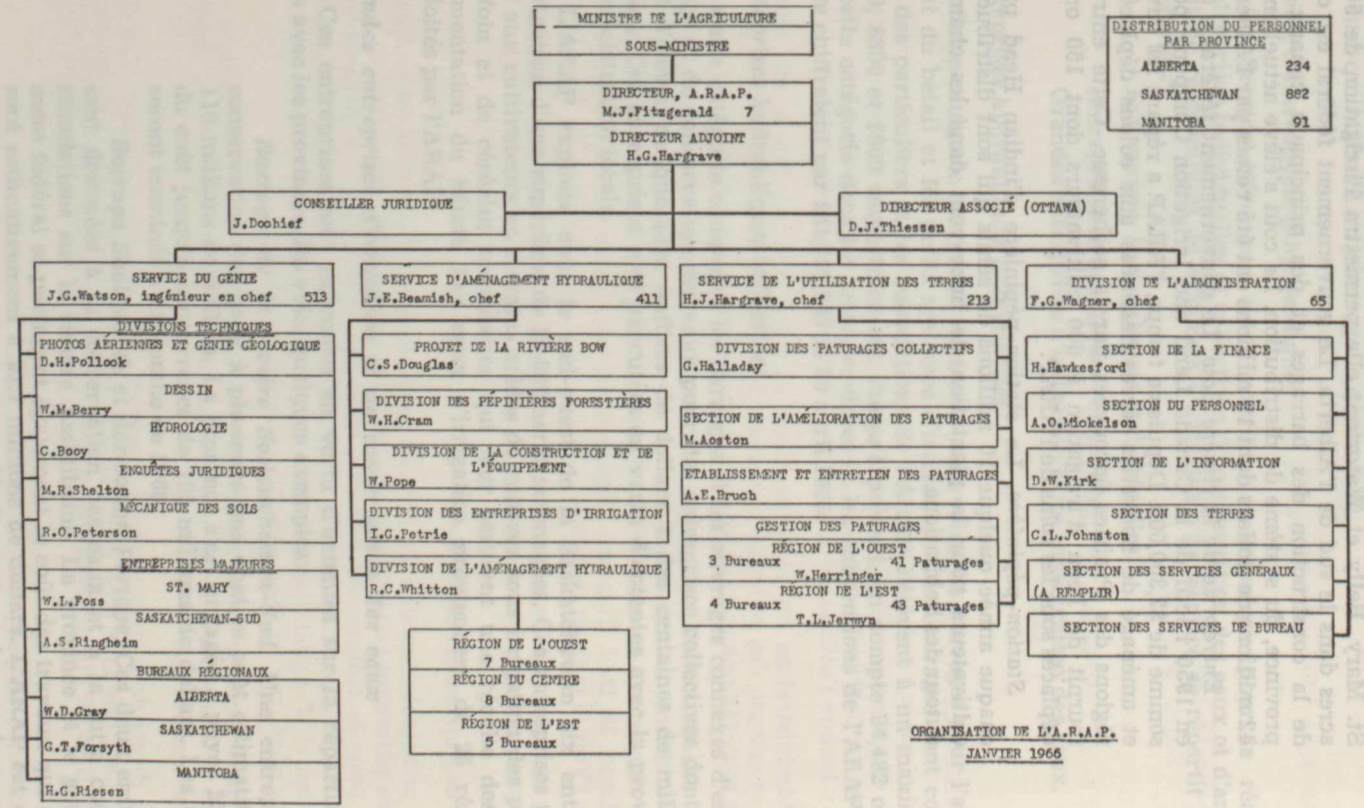

ORGANISATION DE L'A.R.A.P.
JANVIER 1966

APPENDICE II

Exposés documentaires préparés à l'intention du

COMITÉ PERMANENT

de

L'AGRICULTURE, DE LA FORÊT ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Objet: Prévisions budgétaires de 1966-1967 du

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU CANADA

Crédits nos 40 et 45—Direction de l'hygiène vétérinaire

Ministère de l'Agriculture,
le 17 mai 1966

DIRECTION DE L'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE

La Direction de l'hygiène vétérinaire comprend trois divisions: les épizooties, l'inspection des viandes et la pathologie vétérinaire.

Division des Épizooties

Cette Division applique la Loi sur les épizooties qui l'autorise à prendre des mesures visant à lutter contre les épizooties, à réprimer ces maladies et à en prévenir l'introduction. Ces fonctions se répartissent en trois catégories principales.

a) Répression des maladies non établies au Canada

La peste porcine est typique de cette catégorie, de même que la fièvre aphteuse qui a sévi dans la Saskatchewan en 1952. Lorsque des épidémies de ce genre se produisent, tous les animaux dans les lieux infectés et les animaux exposés sont abattus et une indemnité basée sur leur valeur marchande est versée aux propriétaires.

b) Répression des maladies établies au Canada

Les méthodes suivies dans ces cas sont de deux ordres: elles comptent, d'une part, les épreuves et l'abattage des animaux infectés, et d'autre part, la quarantaine et le traitement.

Les deux principales maladies sur lesquelles porte le programme d'épreuves et d'abattage sont la tuberculose et la brucellose. Des épreuves de tuberculose ont été faites dans toutes les parties du Canada et chaque zone a été déclarée exempte de tuberculose.

Des épreuves de brucellose ont été effectuées dans toutes les régions, sauf deux de petite étendue dans le Québec et Terre-Neuve où elles seront terminées à l'automne de 1966.

Lorsque des animaux sont condamnés à l'abattage en conformité des programmes de répression de la tuberculose et de la brucellose, l'indemnité peut atteindre $140 dans le cas des animaux de race et $70 dans le cas des animaux croisés. Les propriétaires obtiennent en outre la valeur marchande de la carcasse.

La lutte contre certaines maladies, comme la gale, comprend la quarantaine sur les lieux et le traitement des animaux.

c) Lutte contre les maladies établies au Canada

Cette activité porte sur certaines maladies, principalement la rage et le charbon bactéridien, dont l'éradication est impossible. Tous les cas signalés font l'objet d'enquêtes, et la quarantaine s'applique aux animaux domestiques. Les animaux exposés sont vaccinés contre le charbon bactéridien. Lorsque des chiens ou des chats sont exposés à la rage, ils sont vaccinés.

d) Mesures préventives contre l'introducton de maladies exotiques

Ces mesures comprennent la surveillance des importations. Toute substance qui peut porter des organismes pathologiques, en provenance de pays où sévit une épizootie, est refusée à l'entrée ou admise sous réserve de certaines mesures préventives. Les importations d'animaux sont autorisées seulement en provenance de pays qui appliquent des mesures préventives contre les maladies exotiques. Tous les animaux importés sont soumis soit à une inspection de certification, soit à la quarantaine dès leur arrivée au Canada.

Les déchets des bateaux et des avions en provenance de l'étranger sont reconnus comme constituant un danger de maladie et ils font l'objet de mesures spéciales dans tous les ports maritimes et aéroports internationaux.

e) Certification à l'exportation

Lorsque des animaux sont exportés du Canada, la Division délivre les certificats sanitaires exigés par les pays importateurs.

Division de l'inspection des Viandes

La Division de l'inspection des viandes applique la Loi sur l'inspection des viandes et la Loi sur l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation.

La Loi sur l'inspection des viandes au Canada prévoit que tous les abattoirs et établissements de conditionnement des viandes qui font le commerce interprovincial ou d'exportation soient soumis au régime d'inspection vétérinaire fédéral des viandes, en conformité des dispositions de la loi.

Aux établissements qui fonctionnent sous ce régime, le Ministère fournit sur les lieux un service d'inspection par l'intermédiaire de vétérinaires ou de techniciens sous leur surveillance.

Tous les animaux abattus dans les établissements soumis au régime de l'inspection font l'objet d'un examen avant et après l'abattage. Les établissements en matière de construction et d'équipement doivent respecter les normes établies pour y assurer de bonnes conditions d'hygiène et de fonctionnement.

Bien que la Loi sur l'inspection des viandes n'oblige que les établissements qui font le commerce interprovincial et d'exportation, plusieurs entreprises qui se limitent au commerce provincial se rangent volontiers sous le régime de l'inspection des viandes

Le nombre des demandes de services à la Division de l'inspection des viandes augmente rapidement, si bien qu'estimativement 80% des viandes et des produits carnés produits au Canada sont conditionnés sous le régime de la Loi et portent la légende de l'inspection des viandes du Canada.

La Division compte présentement 327 établissements qui fonctionnent sous le régime de l'inspection des viandes.

La Division est chargée également de l'inspection des viandes importées au Canada. Toutes ces importations doivent provenir de pays qui ont établi à l'égard des viandes un régime d'inspection vétérinaire sensiblement équivalent au nôtre.

De plus, les viandes et les produits carnés qui vont à l'exportation sont munis, conformément aux exigences des pays importateurs, de certificats d'inspection vétérinaire.

Concurremment à l'application de la Loi sur l'inspection des viandes, la Direction applique aussi la Loi sur l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation en vertu de laquelle tous les abattoirs soumis au régime de l'inspection fédérale doivent appliquer des méthodes dénuées de cruauté lors de la mise à mort des animaux. Ainsi, dans l'ensemble, ils doivent insensibiliser les animaux d'après des méthodes approuvées avant de les entraver et de les suspendre.

Division de la Pathologie Vétérinaire

La Division de la pathologie vétérinaire compte un laboratoire principal à Hull et huit laboratoires divisionnaires, situés à Sackville (Nouveau-Brunswick), Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec), la Grosse île (Québec), Guelph (Ontario), Winnipeg (Manitoba), Regina (Saskatchewan), Lethbridge (Alberta) et Vancouver (Colombie-Britannique), où elle effectue ses recherches sur les maladies des animaux et fournit les services techniques de diagnostic vétérinaire aux Divisions des épizooties et de l'inspection des viandes.

Les recherches vétérinaires s'étendent aux études sur les agents pathogènes, les modes de transmission des maladies et le perfectionnement des épreuves diagnostiques des maladies indigènes et exotiques.

On y pratique des méthodes de diagnostic de toutes les maladies, qu'elles soient établies ou non au Canada. Au cours de l'année écoulée 23,891 spécimens, outre les 2,317,278 prises de sang en rapport avec la répression de la brucellose, ont été soumis pour fin de diagnostic.

Les laboratoires de pathologie vétérinaire fournissent aussi à la Division des épizooties les services de conseils techniques sur les produits biologiques, et à la Division des produits végétaux, Direction de la production et des marchés, les mêmes services en matière des produits antiparasitaires à l'intention des animaux.

Chaque Division de la Direction relève à Ottawa d'un directeur sous l'autorité du directeur vétérinaire général. Le travail de campange de la Division des épizooties et de la Division de l'inspection des viandes est dirigé par un vétérinaire régional affecté à chacune des provinces, sauf les quatre provinces de l'Atlantique pour lesquelles il y a un seul vétérinaire régional.

Les principaux hauts fonctionnaires de la Direction sont:
K.F. Wells, directeur vétérinaire général, R.J. McClenaghan, directeur de la Division des épizooties, C.K. Hetherington, directeur de la Division de l'inspection des viandes et J. F. Frank, directeur suppléant de la Division de la pathologie vétérinaire.

APPENDICE III

Exposés documentaires préparés à l'intention du

COMITÉ PERMANENT

de

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Objet: Prévisions budgétaires de 1966-1967

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DE L'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE

Importations de bovins de pays qui ne sont pas traditionnellement exempts de fièvre aphteuse

Ministère de l'Agriculture,
le 9 juin 1966

Règle générale, les importations de bovins au Canada ont été permises seulement lorsqu'elles venaient de pays exempts de la fièvre aphteuse. Comme la fièvre aphteuse a souvent fait des ravages dans nombre de pays européens au cours des années, ces pays se trouvaient automatiquement éliminés de la liste de ceux qui exportaient des animaux au Canada. Toutefois, ces dernières années, grâce aux programmes de lutte appliqués sous les auspices de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, on a réussi à supprimer cette maladie dans de grandes régions de certains pays. Cette situation favorable en ce qui concerne la maladie existait en France en 1965, époque à laquelle le Ministère a pris à étudier la proposition des éleveurs qui voulaient importer au Canada des lignées françaises en vue d'améliorer nos races canadiennes.

Profitant de la campagne conduite avec succès contre la fièvre aphteuse en France où l'on pratiquait l'abattage obligatoire depuis 1961 et où de grandes régions bien déterminées pouvaient être définies et identifiées, grâce aussi au perfectionnement d'épreuve, on a décidé d'établir des conditions et des moyens de sécurité qui permettraient d'être complètement sûr que les animaux destinés à l'importation étaient exempts de la maladie.

La réglementation canadienne en vigueur depuis nombre d'années permet d'importer des animaux accompagnés des certificats sanitaires requis et assujettis à la quarantaine habituelle, s'il n'y a pas eu de fièvre aphteuse, de pleuropneumonie contagieuse, de peste bovine ni d'autres maladies infectieuses ou contagieuses graves dans la région d'origine durant une période de six mois avant l'expédition.

On a donc établi des conditions pour l'importation et, avant de délivrer une licence d'importation, on demandait aux personnes qui avaient présenté une demande de licence d'indiquer au Ministère qu'elles comprenaient parfaitement les conditions requises pour l'importation. Les conditions sanitaires et diverses épreuves n'ont été établies qu'après de longs entretiens avec nos propres spécialistes et les autorités des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Le présent exposé est accompagné du texte des conditions d'importation qui, en résumé, exigent l'inspection et l'épreuve dans les élevages d'origine, la mise en quaran-

taine et d'autres épreuves à la station de quarantaine du pays d'origine, ainsi qu'une autre quarantaine prolongée ici au Canada, accompagnée de nouvelles épreuves.

Au Canada, une nouvelle station de quarantaine à sécurité maximum a été établie à la Grosse Île, dans le fleuve St-Laurent, à environ trente milles à l'est de Québec, endroit qui, à cause de son isolement, constitue un excellent emplacement pour des fins de quarantaine. Pendant leur quarantaine au Canada, les bovins ont de nouveau été soumis à des épreuves sérologiques et autres (probang et inoculation sur souris) pour la fièvre aphteuse, la brucellose, la leptospirose, à un examen hématologique pour la leucose, une épreuve pour la brucellose et la maladie de Johne ainsi qu'une épreuve biologique de la fièvre catarrhale.

Ces épreuves spéciales pour la fièvre catarrhale ont été effectuées par le laboratoire vétérinaire d'Onderstepoort, Afrique-du-sud. Toutes les épreuves contre la fièvre aphteuse, soit huit (8) types différents d'épreuves, ont été effectuées au laboratoire de recherches sur la fièvre aphteuse de Pirbright, Angleterre.

Pendant leur quarantaine à la Grosse Île, les animaux témoins provenant du Canada ont été mis en contact avec les bovins français à raison d'environ quatre animaux importés pour un témoin canadien. Les bovins canadiens ont évidemment été soumis à des épreuves pour les mêmes maladies que les bovins importés et ils devaient donner des résultats négatifs.

Cent treize (113) animaux sont arrivés à la station de quarantaine à sécurité maximale de la Grosse Île le 21 octobre 1965. Pendant la période de quarantaine faite au Canada, un animal est mort par suite d'une torsion intestinale et trois animaux n'ont pas passé les épreuves. Ces trois animaux n'ont pas quitté la quarantaine mais ils ont été abattus.

Cette possibilité avait été prévue dans les conditions sanitaires et il avait été stipulé que dans le cas où un ou tous les animaux importés ou soumis aux épreuves ne donneraient pas de réaction négative, le Ministère pouvait faire abattre un ou tous les animaux. De même, si un ou tous les animaux importés ou soumis aux épreuves présentaient des symptômes cliniques de maladie, le Ministère avait l'autorisation de faire abattre un ou tous les animaux sans qu'une indemnité soit versée au propriétaire. Dans le cas de la fièvre aphteuse, l'entente stipulait clairement que si un ou tous les animaux importés ou soumis aux épreuves présentaient des symptômes cliniques de fièvre aphteuse, le Ministère «devait les faire abattre tous et détruire les carcasses comme bon lui semblerait, sans qu'une indemnité soit versée aux propriétaires».

A titre de disposition supplémentaire concernant l'importation, consécutivement à leur sortie de quarantaine à la Grosse Île, les animaux importés ont été placés au Canada dans un troupeau de bovins réceptifs et, ensemble, le troupeau canadien et les bovins importés ont été placés en quarantaine par le Ministère durant une période de trois mois. Ils sont, cela va de soi, régulièrement soumis à l'examen vétérinaire durant cette période. En ce qui regarde l'état de santé des animaux importés, au terme de la période de quarantaine de trois mois et à la condition, évidemment, qu'ils soient en bonne santé, les bovins d'importation et le troupeau canadien peuvent être déplacés sans aucune restriction.

Des licences d'importation ont été délivrées à soixante-sept Canadiens qui avaient acheté des bovins en France. Les importateurs ont dû en outre prendre à leur charge les frais de quarantaine faits en France, du transport et de l'alimentation, ainsi que des quatre préposés aux soins de ces animaux à la Grosse Île. Le Ministère a fourni les installations de quarantaine à la Grosse Île.

Il faut comprendre que l'ensemble des conditions rigides d'ordre vétérinaire imposées à l'importation, ainsi que la quarantaine de sécurité maximum prévue à la Grosse Île, ont été établies pour permettre l'importation de bovins, non seulement de la race Charolaise, mais de n'importe quelle race en provenance de la France.

CONDITIONS D'IMPORTATION (1966) DE BOVINS PROVENANT DES PAYS DE L'EUROPE AGRÉÉES PAR LE DIRECTEUR VÉTÉRINAIRE GÉNÉRAL DIRECTION DE L'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU CANADA

Les bovins seront acheminés directement à une station de quarantaine officielle du pays d'origine. Cette station de quarantaine devra avoir l'agrément, pour cette fin, du directeur vétérinaire général du ministère de l'Agriculture du Canada.

1. Les bovins en provenance des régions où se pratique régulièrement la vaccination contre la fièvre aphteuse devront être âgés au plus de neuf mois à la date du commencement de la période de quarantaine canadienne dans la station de quarantaine du pays d'origine.

2. Les bovins destinés à l'importation au Canada subiront l'inspection dans le pays d'origine par un agent vétérinaire du gouvernement du Canada, sur la ferme d'origine et durant la période de quarantaine officielle.

Conditions préalables à la quarantaine

Préalablement à l'entrée dans la station de quarantaine approuvée, un agent vétérinaire du pays d'origine, dûment autorisé à agir à cette fin, devra délivrer au directeur vétérinaire général du Canada des certificats attestant

a) (i) qu'il a examiné les animaux et les a trouvés exempts de signes manifestes de maladies infectieuses ou contagieuses et que ni la fièvre aphteuse ni aucune autre grave maladie infectieuse ou contagieuse des bovins n'est apparue dans les locaux d'origine ou dans un rayon de dix milles (seize kilomètres) des locaux d'origine, au cours de la période de neuf mois qui a précédé immédiatement la mise en quarantaine dans le pays d'origine;

(ii) que, dans les locaux d'origine, aucun animal réceptif au virus de la fièvre aphteuse n'a été exposé à la maladie durant les neuf mois qui ont précédé la date de l'inspection de l'animal;

(iii) que le pays d'origine est exempt de peste bovine, de pleuropneumonie infectieuse et de toutes autres maladies que pourra déterminer le directeur vétérinaire général du Canada.

b) que les bovins ont subi avec des résultats négatifs une épreuve de tuberculination dans les trente jours qui ont précédé le départ des lieux d'origine;

c) que les bovins ont subi avec des résultats négatifs une épreuve brucellique de séro-agglutination dans les trente jours qui ont précédé le départ des lieux d'origine;

d) que, en tant que l'on puisse le déterminer, il n'existe aucune infection de *Vibrio fetus* ni *Trichomonas* chez les bovins ni dans le troupeau d'origine;

e) (i) que les bovins et le troupeau d'origine ne manifestent aucun signe clinique et n'ont aucun antécédent de manifestation de leucose, et

(ii) que l'examen hématologique pratiqué sur chaque animal dans les trente jours qui ont précédé le départ des lieux d'origine n'a révélé aucune anomalie;

f) que la leptospirose n'a été diagnostiquée ni chez les bovins ni dans le troupeau d'origine au cours des douze mois précédents, ni à l'examen clinique ni par épreuve sérologique; et que les bovins destinés à l'importation ont été soumis aux épreuves d'agglutination-lyse (sérotypes *L. pomona, L. canicola, L. hyos, L. icterohaemorrhagiae, L. automnalis, L. ballum, L. sejroe, L. grippotyphosa* et *L. Australis*), avec des résultats négatifs, dans les trente jours qui ont précédé le départ des lieux d'origine;

g) qu'à compter du commencement des épreuves prescrites, les animaux ont été gardés isolés de tous autres animaux durant le séjour sur la ferme d'origine;

h) que les bovins n'ont jamais eu, à aucun moment, la fièvre aphteuse, n'y ont jamais été exposés, n'ont jamais été vaccinés contre elle et que des épreuves sérologiques ont été pratiquées avec des résultats négatifs dans les trente jours qui ont précédé le départ des lieux d'origine;

i) que les bovins proviennent de locaux où la maladie de Johne n'a pas été reconnue et que les bovins présentés à la quarantaine ont subi les épreuves de la maladie de Johne avec des résultats négatifs dans les trente jours qui ont précédé le départ des lieux d'origine;

j) que, en tant qu'on puisse le déterminer, la fièvre catarrhale ne s'est pas déclarée dans les locaux d'origine durant les douze mois précédents.

Conditions de quarantaine dans le pays d'origine

a) La station de quarantaine dans le pays d'origine devra être parfaitement nettoyée et désinfectée, à la satisfaction du directeur vétérinaire général du Canada, immédiatement avant l'entrée des animaux destinés à la quarantaine.

b) Le transport des bovins, à partir des lieux d'origine jusqu'à la station de quarantaine dans le pays d'origine, devra se faire dans des wagons de chemins de fer ou dans des véhicules routiers à propulsion mécanique spécialement désinfectés, par la voie la plus directe

et la plus convenable, à la satisfaction du directeur vétérinaire général du Canada; ils ne seront déchargés à aucun moment durant le transport; ils n'auront aucun contact avec des animaux qui ne sont pas également destinés à la station de quarantaine.

c) Les bovins destinés à l'importation seront mis en quarantaine dans une station de quarantaine officiellement approuvée, pour au moins trente jours, sous la surveillance conjointe d'un agent vétérinaire du pays d'origine et d'un agent vétérinaire du gouvernement du Canada. Les animaux autres que ceux qui sont destinés à l'exportation au Canada ne seront pas gardés dans la station de quarantaine en même temps.

d) Les bovins dans la station de quarantaine subiront les épreuves sérologiques et autres prescrites à l'égard de la fièvre aphteuse, sur l'autorité des vétérinaires du Canada, et devront être déclarés négatifs, avant que soit délivrée la licence d'expédition à la station de quarantaine du Canada.

e) La température de tous les bovins dans la station de quarantaine sera prise deux fois par jour.

f) Tous les aliments et toute la litière utilisés dans la station de quarantaine seront fournis directement du Canada ou d'un autre pays tenu comme étant exempt de fièvre aphteuse ou d'autres graves épizooties par le directeur vétérinaire général du Canada.

g) Au terme de la période de quarantaine, les bovins ne seront acceptés à l'expédition au Canada que lorsque l'agent vétérinaire du pays d'origine et l'agent vétérinaire du Canada auront délivré un certificat attestant que les bovins ont été gardés en quarantaine sous leur surveillance durant la période prescrite et que, durant ce temps, les animaux sont demeurés en santé sans manifester de signe clinique de contagion, d'infection ou de maladie parasitaire des bovins, et que toutes les exigences pertinentes ont été satisfaisantes.

h) Les bovins seront acheminés sous surveillance vétérinaire directement de la station de quarantaine au vaisseau exportateur, dans des véhicules routiers à propulsion mécanique spécialement désinfectés, par la voie la plus directe et la plus convenable, jusqu'au vaisseau exportateur, à la satisfaction du directeur vétérinaire général du Canada. Durant le transport, il n'y aura ni déchargement ni contact avec d'autres animaux.

Transport Maritime

a) Les bovins seront transportés directement du pays d'origine au Canada par vaisseau de surface.

b) Le vaisseau transporteur de bovins au Canada, immédiatement avant le chargement, sera parfaitement nettoyé et désinfecté à la satisfaction de l'agent vétérinaire du gouvernement du Canada.

c) Durant le séjour des bovins à bord, il devra s'y trouver aucun autre animal ruminant ou porcin sur le vaisseau.

d) Tous les aliments et toute la litière des bovins seront fournis directement du Canada ou d'un autre pays tenu comme étant exempt de fièvre aphteuse ou d'autres graves épizooties par le directeur vétérinaire général du Canada; aucun autre aliment ni aucune autre litière ne seront permis à bord.

Quarantaine dans la station de quarantaine canadienne à Grosse-Île

a) Le déchargement des bovins sera effectué en conformité des instructions que pourra donner le directeur vétérinaire général.

b) Le vaisseau d'où seront déchargés les bovins importés sera immédiatement nettoyé et désinfecté sous la surveillance directe d'un agent vétérinaire du ministère de l'Agriculture du Canada.

c) Les bovins seront gardés dans la station de quarantaine pour une période d'au moins quatre-vingt-dix jours, à compter de leur arrivée, sour sous la surveillance d'un agent vétérinaire du ministère de l'Agriculture du Canada.

d) Durant la période de quarantaine, les bovins seront soumis aux épreuves sérologiques et autres (sonde collectrice et innoculation de souris) de la fièvre aphteuse, aux épreuves d'hémagglutination de la brucellose bovine, aux épreuves d'agglutination-lyse de la leptospirose (sérotypes, *L. pomona, L. canicola, L. hyos, L. icterohaemorrhagiae, L. automnalis, L. ballum, L. sejroe, L. grippotyphosa,* et *L. australis*), à l'examen hématologique de la leucose, à l'épreuve de la tuberculose, à l'épreuve biologique de la fièvre catarrhale et à toutes autres épreuves que pourra ordonner le directeur vétérinaire général.

e) Si l'un des animaux ou tous les animaux importés ou éprouvés n'a ou n'ont pas réagi négativement à l'une des épreuves, le ministère de l'Agriculture du Canada pourra ordonner que l'animal ou tous les animaux en cause soient abattus et qu'il soit disposé de la carcasse ou des carcasses selon ce qui sera jugé convenable, sans versement d'indemnité au propriétaire.

f) Si l'un des animaux ou tous les animaux importés ou éprouvés manifestent des symptômes cliniques de maladie, le ministère de l'Agriculture du Canada pourra ordonner que l'animal ou tous les animaux en cause soient abattus et qu'il soit disposé de la carcasse ou des carcasses selon ce qui sera jugé convenable, sans versement d'indemnité au propriétaire.

g) Si l'un des animaux ou tous les animaux importés ou éprouvés manifestent des symptômes cliniques de fièvre aphteuse, le ministère de l'Agriculture du Canada ordonnera que tous les animaux soient abattus et qu'il soit disposé des carcasses selon ce qui sera jugé convenable, sans versement d'indemnité au propriétaire.

h) La température des bovins sera prise deux fois le jour durant la période de quarantaine.

i) Aucun bovin ne sortira de la station de quarantaine tant que l'ordre de libération n'aura pas été donné par le directeur vétérinaire général.

Quarantaine sur ferme canadienne à destination

A la suite de la libération des bovins importés de la station de quarantaine du Canada, à Grosse-Île, les animaux importés et leur progéniture seront introduits dans un troupeau canadien de bovins réceptifs approuvé par le directeur vétérinaire général du Canada. Le troupeau canadien et les bovins importés seront placés en quarantaine par le ministère de l'Agriculture pour une période de trois mois. A la suite de la levée de la quarantaine, le déplacement du troupeau canadien et celui des animaux importés ne fera l'objet d'aucune restriction. Durant cette période de quarantaine de trois mois ou 90 jours, les bovins seront inspectés à intervalles de quatre semaines au plus. La première inspection se fera dans les quatorze jours qui suivront l'arrivée des animaux importés.

Ottawa, le 19 mars, 1965.

APPENDICE IV

Notre dossier n° 723.13

Ottawa (Ontario),
le 13 juin 1966.

Monsieur,

Donnant suite à votre demande d'un permis d'importation de bétail de France, cet hiver, nous annexons à la présente un exemplaire des conditions qui régissent le transport de bétail de France au Canada et qui sont maintenant fixées.

Vous relèverez que, suivant les conditions requises en matière d'hygiène, il n'est permis d'importer au Canada que des veaux de moins de 9 mois à leur entrée au centre d'isolement de Brest (France). C'est dire que la France et le Canada doivent se mettre étroitement d'accord pour régler les temps d'achat et d'isolement du bétail dans les deux pays.

Comme nous comptons que la période canadienne d'isolement à Grosse-Île commencera en octobre, il faudra que le bétail entre au centre d'isolement de Brest (France) au cours de la seconde quinzaine d'août ou des premiers jours de septembre.

Pour revenir en arrière là-dessus, soulignons qu'étant donné que le bétail doit être testé dans les 39 jours qui précèdent l'entrée à la station de Brest, il faut que les premiers tests se fassent le 1er août. Les acheteurs devraient donc choisir les bestiaux en juillet.

D'après les constations faites par des acheteurs précédents qui, en France, ont soumis leurs bestiaux à des tests semblables à ceux qu'on exige au Canada, il semblerait que, parfois, la moitié du bétail est rejetée à la suite d'un test ou d'un autre. C'est pourquoi nous estimons qu'en faisant des choix en France, il faudrait choisir et soumettre à un test deux fois plus de bestiaux que ceux pour lesquels vous avez un permis d'exportation, à condition que seule la quantité de bestiaux spécifiée sur le permis sera admise au centre d'isolement.

On relèvera, suivant les prescriptions annexées, relatives à l'hygiène des animaux, que la période d'isolement à Grosse-Île durera 90 jours au moins. Cependant, du fait des nombreux tests à faire subir au bétail, ainsi que de l'état de la glace sur le St-Laurent et de l'isolement qui commencera en octobre, on ne prévoit pas qu'on permettra au bétail de partir de Grosse-Île avant les mois d'avril ou de mai suivants.

En plus de remplir les conditions précitées relatives à l'hygiène, l'importateur devra payer pour les frais d'entretien et de nourriture du bétail, à la station de Brest comme à celle de Grosse-Île, ainsi que les frais faits pour les tests spéciaux que ces animaux doivent subir, et les frais à payer pour l'isolement, à raison de 5 dollars par tête de bétail, pendant 90 jours plus au plus. De plus, il va sans dire que les frais de transport sont à la charge de l'importateur.

Bien que nous ne puissions encore fixer le total des dépenses de transport, on estime que, sans compter le prix d'achat initial, les frais de transport et d'assurance se chiffreront approximativement par de 1200 à 1400 dollars par tête de bétail.

La capacité de logement au centre d'isolement de Grosse-Île étant restreintes, le nombre d'animaux importés chaque année en dépendra. Le nombre de demandes de permis que nous avons en mains dépasse de beaucoup celui des animaux qui peuvent être logés, si bien qu'avant de prendre une décision sur le nombre de permis qui peuvent être délivrés, il faut que les importateurs éventuels s'engagent à vouloir que leur demande d'importation reste ferme.

C'est pourquoi, après avoir lu avec soin les conditions requises pour l'importation, les deux déclarations annexées exigeant une déclaration réglementaires et la présente lettre, veuille considérer si vous savez que votre demande d'importation de bétail de France, pour 1966, subsiste. Pour qu'il soit tenu compte de votre demande, il vous faudra remplir les deux formules de déclaration réglementaire annexées, et en renvoyer une copie de chacune de façon que notre bureau les reçoive le vendredi 24 juin au plus tard.

Bien sincèrement,

Le directeur général du service vétérinaire,
K. F. Wells.

AGRÉMENT DONNÉ AUX CONDITIONS FIXÉES POUR L'IMPORTATION DE BÉTAIL DE FRANCE

Je, ... de .....

dans la province de ..... déclare solennellement

Que j'ai lu, que je comprends et que j'accepte les conditions régissant l'importation de bétail de France par l'intermédiaire du centre d'isolement de Grosse-Île, contenues dans le document intitulé «Conditions de 1966 régissant l'importation de bétail de France», publié par le vétérinaire directeur général le 13 juin 1966,

Et que je fais cette déclaration solennelle en croyant sincèrement qu'elle est vraie et en sachant que son effet est le même que si elle était faite sous serment et en vertu de la Loi sur le témoignage du Canada.

DÉCLARÉ devant moi à .....
dans ....
ce .....
..... 19....

Notaire,
Commissaire aux affidavits, etc.

DÉCLARATION SUPPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA DEMANDE D'IMPORTATION DE BÉTAIL DE FRANCE

1. Gardez-vous maintenant du bétail dans un immeuble exploité par vous-même?

   Oui ☐ Non ☐

   (a) Si c'est oui, donner l'emplacement de cet immeuble.

2. Avez-vous l'intention de conserver au Canada le bétail pour lequel vous demandez maintenant un permis d'importation?

   Oui ☐ Non ☐

3. Si la réponse à la question 2 précitée est oui, acceptez-vous le fait qu'un certificat de santé relatif à l'exportation de ces bestiaux ne sera pas réclamé pendant les 3 ans qui suivront la date de leur libération du centre d'isolement?

   Oui ☐ Non ☐

4. Veuillez donner ci-dessous un exposé du but que vous visez en important ces bestiaux au Canada.

Je, ... de .....
dans la province de ..... déclare solennellement que la déclaration précitée constitue une réponse vraie et correcte aux questions posées.

Et que je fais cette déclaration solennelle en croyant sincèrement qu'elle est vraie et en sachant que son effet est le même que si elle était faite sous serment et en vertu de la Loi sur le témoignage du Canada.

DÉCLARÉ devant moi à .....
dans .....
ce .....
..... 19....

.....

Notaire,
Commissaire aux affidavits, etc.

.....

CONDITIONS D'IMPORTATION (1966) DE BOVINS PROVENANT DES PAYS DE FRANCE

AGRÉÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

AGRÉÉES PAR LE DIRECTEUR VÉTÉRINAIRE GÉNÉRAL

DIRECTION DE L'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE—MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU CANADA

Les bovins seront acheminés directement à une station de quarantaine officielle du pays d'origine. Cette station de quarantaine devra avoir l'agrément, pour cette fin, du directeur vétérinaire général du ministère de l'Agriculture du Canada.

1. Les bovins en provenance des régions où se pratique régulièrement la vaccination contre la fièvre aphteuse devront être âgés au plus de neuf mois à la date du commencement de la période de quarantaine canadienne dans la station de quarantaine du pays d'origine.

2. Les bovins destinés à l'importation au Canada subiront l'inspection dans le pays d'origine par un agent vétérinaire du gouvernement du Canada, sur la ferme d'origine et durant la période de quarantaine officielle.

Conditions préalables à la quarantaine

Préalablement à l'entrée dans la station de quarantaine approuvée, un agent vétérinaire du pays d'origine, dûment autorisé à agir à cette fin, devra délivrer au directeur vétérinaire général du Canada des certificats attestant

a) (i) qu'il a examiné les animaux et les a trouvés exemptes de signes manifestes de maladies infectieuses ou contagieuses et que ni la fièvre aphteuse ni aucune autre grave maladie infectieuse ou contagieuse des bovins n'est apparue dans les locaux d'origine ou dans un rayon de dix milles (seize kilomètres) des locaux d'origine, au cours de la période de neuf mois qui a précédé immédiatement la mise en quarantaine dans le pays d'origine;

(ii) que, dans les locaux d'origine, aucun animal réceptif au virus de la fièvre aphteuse n'a été exposé à la maladie durant les neuf mois qui ont précédé la date de l'inspection de l'animal;

(iii) que le pays d'origine est exempt de peste bovine, de pleuro-pneumonie infectieuse et de toutes autres maladies que pourra déterminer le directeur vétérinaire général du Canada.

b) que les bovins ont subi avec des résultats négatifs une épreuve de tuberculination dans les trente jours qui ont précédé le départ des lieux d'origine;

c) que les bovins ont subi avec des résultats négatifs une épreuve brucellique de séro-agglutination dans les trente jours qui ont précédé le départ des lieux d'origine;

d) que, en tant que l'on puisse le déterminer, il n'existe aucune infection de *Vibrio fetus* ni de *Trichomonas* chez les bovins ni dans le troupeau d'origine;

e) (i) que les bovins et le troupeau d'origine ne manifestent aucun signe clinique et n'ont aucun antécédent de manifestation de leucose, et

(ii) que l'examen hématologique pratiqué sur chaque animal dans les trente jours qui ont précédé le départ des lieux d'origine n'a révélé aucune anomalie;

f) que la leptospirose n'a été diagnostiquée ni chez les bovins ni dans le troupeau d'origine au cours des douze mois précédents, ni à l'examen clinique ni par épreuve sérologique; et que les bovins destinés à l'importation ont été soumis aux épreuves d'agglutination-lyse (sérotypes *L. pomona, L. canicola, L. hyos, L. icterohaemorrhagiae, L. automnalis, L. ballum, L. sejroe, L. grippotyphosa* et *L. australis*), avec des résultats négatifs, dans les trente jours qui ont précédé le départ des lieux d'origine;

g) qu'à compter du commencement des épreuves prescrites, les animaux ont été gardés isolés de tous autres animaux durant le séjour sur la ferme d'origine.

h) que les bovins n'ont jamais eu, à aucun moment, la fièvre aphteuse, n'y ont jamais été exposés, n'ont jamais été vaccinés contre elle et que des épreuves sérologiques ont été pratiquées avec des résultats négatifs dans les trente jours qui ont précédé le départ des lieux d'origine;

i) que les bovins proviennent de locaux où la maladie de Johne n'a pas été reconnue et que les bovins présentés à la quarantaine ont subi les épreuves de la maladie de Johne avec des résultats négatifs dans les trente jours qui ont précédé le départ des lieux d'origine;

j) que, en tant qu'on puisse le déterminer, la fièvre catarrhale ne s'est pas déclarée dans les locaux d'origine durant les douze mois précédents.

Conditions de quarantaine dans le pays d'origine

a) La station de quarantaine dans le pays d'origine devra être parfaitement nettoyée et désinfectée, à la satisfaction du directeur vétérinaire général du Canada, immédiatement avant l'entrée des animaux destinés à la quarantaine.

b) Le transport des bovins, à partir des lieux d'origine jusqu'à la station de quarantaine dans le pays d'origine, devra se faire dans des wagons de chemins de fer ou dans des véhicules routiers à propulsion mécanique spécialement désinfectés, par la voie la plus directe et la plus convenable, à la satisfaction du directeur vétérinaire général du Canada; ils ne seront déchargés à aucun moment durant le transport; ils n'auront aucun contact avec des animaux qui ne sont pas également destinés à la station de quarantaine.

c) Les bovins destinés à l'importation seront mis en quarantaine dans une station de quarantaine officiellement approuvée, pour au moins trente jours, sous la surveillance conjointe d'un agent vétérinaire du pays d'origine et d'un agent vétérinaire du gouvernement du Canada. Les animaux autres que ceux qui sont destinés à l'exportation au Canada ne seront pas gardés dans la station de quarantaine en même temps.

d) Les bovins dans la station de quarantaine subiront les épreuves sérologiques et autres prescrites à l'égard de la fièvre aphteuse, sur l'autorité des vétérinaires du Canada, et devront être déclarés négatifs, avant que soit délivrée la licence d'expédition à la station de quarantaine du Canada.

e) La température de tous les bovins dans la station de quarantaine sera prise deux fois par jour.

f) Tous les aliments et toute la litière utilisés dans la station de quarantaine seront fournis directement du Canada ou d'un autre

pays tenu comme étant exempt de fièvre aphteuse ou d'autres graves épizooties par le directeur vétérinaire général du Canada.

g) Au terme de la période de quarantaine, les bovins ne seront acceptés à l'expédition au Canada que lorsque l'agent vétérinaire du pays d'origine et l'agent vétérinaire du Canada auront délivré un certificat attestant que les bovins ont été gardés en quarantaine sous leur surveillance durant la période prescrite et que, durant ce temps, les animaux sont demeurés en santé sans manifester de signe clinique de contagion, d'infection ou de maladie parasitaire des bovins, et que toutes les exigences pertinentes ont été satisfaisantes.

h) Les bovins seront acheminés sous surveillance vétérinaire directement de la station de quarantaine au vaisseau exportateur, dans des véhicules routiers à propulsion mécanique spécialement désinfectés, par la voie la plus directe et la plus convenable, jusqu'au vaisseau exportateur, à la satisfaction du directeur vétérinaire général du Canada. Durant le transport, il n'y aura ni déchargement ni contact avec d'autres animaux.

Transport maritime

a) Les bovins seront transportés directement du pays d'origine au Canada par vaisseau de surface.

b) Le vaisseau transporteur de bovins au Canada, immédiatement avant le changement, sera parfaitement nettoyé et désinfecté à la satisfaction de l'agent vétérinaire du gouvernement du Canada.

c) Durant le séjour des bovins à bord, il devra s'y trouver aucun autre animal ruminant ou porcin sur le vaisseau.

d) Tous les aliments et toute la litière des bovins seront fournis directement du Canada ou d'un autre pays tenu comme étant exempt de fièvre aphteuse ou d'autres graves épizooties par le directeur vétérinaire général du Canada; aucun autre aliment ni aucune autre litière ne seront permis à bord.

Quarantaine dans la station de quarantaine canadienne à Grosse-Île

a) Le déchargement des bovins sera effectué en conformité des instructions que pourra donner le directeur vétérinaire général.

b) Le vaisseau d'où seront déchargés les bovins importés sera immédiatement nettoyé et désinfecté sous la surveillance directe d'un agent vétérinaire du ministère de l'Agriculture du Canada.

c) Les bovins seront gardés dans la station de quarantaine pour une période d'au moins quatre-vingt-dix jours, à compter de leur arrivée, sous la surveillance d'un agent vétérinaire du ministère de l'Agriculture du Canada.

d) Durant la période de quarantaine, les bovins seront soumis aux épreuves sérologiques et autres (sonde collectrice et inoculation de souris) de la fièvre aphteuse, aux épreuves d'hémagglutination de la brucellose bovine, aux épreuves d'agglutination-lyse de la leptospirose (sérotypes, *L. pomona, L. canicola, L. hyos, L. icterohaemorrhagiae, L. automnalis, L. ballum, L. sejroe, L. grippotyphosa,* et *L. australis*), à l'examen hématologique de la leucose, à l'épreuve de la tuberculose, à l'épreuve biologique de la fièvre catarrhale et à toutes autres épreuves que pourra ordonner le directeur vétérinaire général.

e) Si l'un des animaux ou tous les animaux importés ou éprouvés n'a ou n'ont pas réagi négativement à l'une des épreuves, le ministère de l'Agriculture du Canada pourra ordonner que l'animal ou tous les animaux en cause soient abattus et qu'il soit disposé de la carcasse ou des carcasses selon ce qui sera jugé convenable, sans versement d'indemnité au propriétaire.

f) Si l'un des animaux ou tous les animaux importés ou éprouvés manifestent des symptômes cliniques de maladie, le ministère de l'Agriculture du Canada pourra ordonner que l'animal ou tous les animaux en cause soient abattus et qu'il soit disposé de la carcasse ou des carcasses selon ce qui sera jugé convenable, sans versement d'indemnité au propriétaire.

g) Si l'un des animaux ou tous les animaux importés ou éprouvés manifestent des symptômes cliniques de fièvre aphteuse, le ministère de l'Agriculture du Canada ordonnera que tous les animaux soient abattus et qu'il soit disposé des carcasses selon ce qui sera jugé convenable, sans versement d'indemnité au propriétaire.

h) La température des bovins sera prise deux fois le jour durant la période de quarantaine.

i) Aucun bovin ne sortira de la station de quarantaine tant que l'ordre de libération n'aura pas été donné par le directeur vétérinaire général.

Quarantaine sur ferme canadienne à destination

A la suite de la libération des bovins importés de la station de quarantaine du Canada, à Grosse-Île, les animaux importés et leur progéniture seront introduits dans un troupeau canadien de bovins réceptifs approuvé par le directeur vétérinaire général du Canada. Le troupeau canadien et les bovins importés seront placés en quarantaine par le ministère de l'Agriculture pour une période de trois mois. A la suite de la levée de la quarantaine, le déplacement du troupeau canadien et celui des animaux importés ne fera l'objet d'aucune restriction. Durant cette période de quarantaine de trois mois ou 90 jours, les bovins seront inspectés à intervalles de quatre semaines au plus. La première inspection se fera dans les quatorze jours qui suivront l'arrivée des animaux importés.

Frais de quarantaine

L'importateur est tenu de payer les frais d'entretien et d'alimentation des animaux à la station de quarantaine de Brest en France, aussi bien qu'à celle de Grosse-Île, au Canada. Il est tenu, en outre, de payer les frais des épreuves requises et cinq dollars par jour de quarantaine pour chaque animal, durant une période ne dépassant pas 90 jours à Grosse-Île. Tous frais de transport devront être payés par l'importateur.

Ottawa, le 13 juin 1966.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.